1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales - Modification de la délibération n°1 du 28 avril 2014 de délégations du Conseil municipal au Maire.

Pour des raisons d'efficacité et pour accélérer le règlement de certaines affaires, l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines de ses attributions qu'il énumère de façon limitative.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » vient de compléter par son article 6 II la liste des matières et rubriques susceptibles d'être déléguées par le Conseil au Maire en application de l'article L2122-2 du CGCT, dans le même souci de simplification et d'accélération des procédures.

Il est proposé au Conseil municipal, ainsi que le permet la loi du 23 novembre 2018 en créant une nouvelle rubrique 29 dans l'article L2122-22 du CGCT, d'autoriser le Conseil municipal à déléguer au maire le pouvoir d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement, c'est-à-dire pour les projets ou les plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés par les textes d'enquête publique.

Une telle délégation de pouvoir permettra ainsi de mettre sur un même pied d'égalité l'organisation des deux formes de consultation du public dites « aval » que constituent les enquêtes publiques (pour lesquelles le Code prévoit déjà qu'elles sont ouvertes et organisées, selon le cas par le maire ou le président de l'établissement public compétent) et la participation du public par voie électronique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment son article L2122-22 et la rubrique 29°;
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

la modification de la délibération n°1 du 28 avril 2014 de délégation du Conseil au maire dans le sens qui suit :

Après le point XXII, il est créé un point XXIII qui autorise le Maire pendant la durée de son mandat : à ouvrir et organiser par arrêté la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 1

Application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales

Modification de la délibération n°1 du 28 avril 2014 de délégations du Conseil municipal au Maire.

Pour	**49**
Contre	**0**
Abstention	**0**

ABRAHAM-Julia, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne:

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC9007VA	Travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire de la Musau – lot 01 Travaux de couverture	15 mois	PIASENTIN	572 358,83	16/05/2019
DC8041VA	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une Maison de Sport Santé (MSS) dans l'Aile Médicale des Bains Municipaux à Strasbourg	26 mois hors GPA	Michel Spitz Architectes	449 946	20/06/2019

19VDS0064	Conception, fourniture, pose et entretien d'une signalétique patrimoniale	Un an reconductible trois fois un an	JC DECAUX France	1ère période Mini : 100 000 € HT Maxi : 300 000 € HT 2ème période : Mini : 100 000 € HT Maxi : 300 000 € HT 3ème période : Mini : 5 000 € HT Maxi : 40 000 € HT 3è période : Mini : 5 000 € HT Maxi : 40 000 € HT	05/09/2019
19VDS0035	Travaux pour la création d'un centre technique du livre à la médiathèque Olympes de Gouges – lot 03 Travaux intérieurs TCE	24 semaines	PARISOT	386 696,14	05/09/2019
19VDS0028	Installation de bâtiments modulaires pour de nouvelles classes à l'école élémentaire des Romains, 38 rue de	4 mois	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	576 682,89	05/09/2019

	la Tour à Strasbourg.				

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Autorisation de signature de marchés publics

a*utorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :*

N° de marché	***Objet du marché***	***Durée du marché***	***Attributaire***	***Montant (€ HT)***	***Date CAO/ comité interne***
DC9007VA	*Travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire de la Musau – lot 01 Travaux de couverture*	*15 mois*	*PIASENTIN*	*572 358,83*	*16/05/2019*
DC8041VA	*Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une Maison de Sport Santé (MSS) dans l'Aile Médicale des Bains Municipaux à Strasbourg*	*26 mois hors GPA*	*Michel Spitz Architectes*	*449 946*	*20/06/2019*
19VDS0064	*Conception, fourniture, pose et entretien d'une signalétique patrimoniale*	*Un an reconductible trois fois un an*	*JC DECAUX France*	*1ère période Mini : 100 000 € HT Maxi : 300 000 € HT*	*05/09/2019*

				2ème période : Mini : 100 000 € HT Maxi : 300 000 € HT *3ème période : Mini : 5 000 € HT Maxi : 40 000 € HT* *3ème période : Mini : 5 000 € HT Maxi : 40 000 € HT*	
19VDS0035	*Travaux pour la création d'un centre technique du livre à la médiathèque Olympes de Gouges – lot 03 Travaux intérieurs TCE*	*24 semaines*	*PARISOT*	*386 696,14*	*05/09/2019*
19VDS0028	*Installation de bâtiments modulaires pour de nouvelles classes à l'école élémentaire des Romains, 38 rue de la Tour à Strasbourg.*	*4 mois*	*II VINCI CONCEPTS MODULAIRES*	*576 682,89*	*05/09/2019*

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 23 septembre 2019

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*
CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.
DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/288	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 13, ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	931 649,34	EIFFAGE ENERGIE AFC	9	18 862,62 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 176 239,01 € HT)	20,94	1 126 750,97	06/06/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/288: le présent avenant porte sur des travaux d'adaptation du local transformateur à la demande d'ESR, la fourniture de clés électroniques supplémentaires, et sur le remplacement de la détection incendie optique dans les salles par de la détection incendie thermique.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/285	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 5, SERRURERIE - METALLERIE	826 384,86	LAUGEL & RENOUARD	3	21 304 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 108 693,00 € HT)	15,73	956 381,86	06/06/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/285: le présent avenant porte sur la modification du portail, et sur la fourniture et installation d'une porte métallique sur le coffret électrique de la cour logistique.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/316	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, relance des lots 1,3 et 11, Lot N° 1, Gros oeuvre/ Charpente métallique	7 271 006,51	ALBIZZATI PERE ET FILS	11	87 637,40 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 359 566,40 € HT)	6,15	7 718 210,31	20/06/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/316: le présent avenant porte sur l'adaptation de gros-œuvre dans le local transformateur (carottages, rebouchage et recharge dans la fosse) ; l'ajout d'un totem permettant l'affichage sur le parvis ; la mise en place d'éclairage fixe et de sécurité. Il porte également sur la réalisation de réservations supplémentaires suite à des erreurs de positions en phase EXE. Enfin, en raison de la Foire St Jean, la clôture fixe devait être démontée et remplacée par des clôtures amovibles.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/283	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 2, COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	617 578,91	SCHOENENBERGER	5	18 855,60 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 63 730,00 € HT)	13,37	700 164,51 €	20/06/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/283: le présent avenant porte sur la réalisation de costières et relevés d'étanchéité en toiture ; sur la mise en place de boites à eau et de descentes d'eaux pluviales pour conduire les eaux des déversoirs latéraux de la toiture de la grande salle vers la toiture béton pour limiter l'impact acoustique. Il porte également sur l'ajout de protections en toitures (rajout de lignes de vie supplémentaires sur le bloc sud et le long des deux salles ; ajout de fermetures par chainettes).										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2014/518	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg-Wacken, Lot N° 0,	2 747 890	LAN ARCHITECTURE	5	116 470,43 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 520 791,00 € HT)	23,19	3 385 151,43	18/07/2019
Objet de l'avenant au marché V2014/518: le présent avenant porte sur la prolongation de la mission DET de deux mois en raison des trois mois d'intempéries et des deux mois de travaux supplémentaires du lot gros-œuvre. Il prévoit une rémunération complémentaire à la mission MOB concernant du mobilier sur mesure non prévu dans la mission MOB de base. Il porte enfin sur la rémunération de la maitrise d'œuvre pour son travail sur les fiches de travaux modificatives dues à la maitrise d'ouvrage et aux aléas.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/284	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg? Relance des lots 4, 7, 10 et 12, Lot N° 4, Menuiseries intérieures-mobiliers	329 614,13	INTER DECOR GROUPE BIER	2	42 519,48 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 8 839,31 € HT)	15,58	380 972,92	18/07/2019

Objet de l'avenant au marché V2017/284: le présent avenant porte sur la mise en conformité à la réglementation incendie avec la pose d'une armoire CF1h pour le coffret électrique des lanterneaux de désenfumage ; sur l'évolution des finitions du mobilier fixe de cuisine et l'ajout d'un plan en inox suite à la validation du projet mobilier et d'adaptation du local en lien avec les utilisateurs ; sur le remplacement des revêtement muraux en placage bois et l'ajout d'habillage mural non perforé sur les murs latéraux de la cuisine R+1. L'avenant porte également sur le transfert d'éléments de mobiliers intégrés initialement au lot 4 à ce lot menuiserie (miroirs muraux fixes et tablettes murales portes manteaux) ; sur la modification des miroirs dans les loges et à l'adaptation de l'espace billetterie (plan de travail décaissé avec 2 caissons, meuble haut derrière porte d'accueil, meuble bas accueil ...)

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/286	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, relance des lots 1,3 et 11, Lot N° 11, Chauffage-ventilation-désenfumage	1 151 849,59	SANICHAUF SAS	4	5 425,14 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 127 719,25 € HT)	11,56	1 284 993,98	18/07/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/286:le présent avenant porte sur la modification de la ventilation du local AES (augmentation de sa puissance) pour répondre aux nouvelles exigences de puissance de l'onduleur. L'avenant porte également sur l'adaptation de la position des terminaux verticaux due à l'évolution du mobilier. Ces évolutions engendrent le déplacement de radiateurs dans certains locaux de la zone nord .										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/283	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 2, COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	617 578,91	SCHOENENBERGER	6	1 856,30 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 82 585,60 € HT)	13,67	702 020,81	18/07/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/283: Le présent avenant porte sur la fourniture et la pose des profils en tôle acier laquée pour assurer la continuité de l'étanchéité entre les couvertines sur joints de dilatation et les relevés d'étanchéité des acrotères.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/287	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg Relance des lots 4, 7, 10 et 12, Lot N° 12, PLOMBERIE	227 000	SANICHAUF SAS	5	10 278,09 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 22 592,87 € HT)	14,48	259 870,96	18/07/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/287: le présent avenant porte sur la modification des barres de relèvement des WC et douches PMR ; l'ajout d'un robinet de puisage et d'un siphon en local sous-station ; l'ajout d'une douche dans une loge du rez-de-chaussée et l'ajout de siphons de sol dans la zone bar pour prévenir les risques d'inondations.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/316	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, relance des lots 1,3 et 11, Lot N° 1, Gros oeuvre/ Charpente métallique	7 271 006,51	ALBIZZATI PERE ET FILS	12	46 416,05 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 447 203,80 € HT)	6,79	7 764 626,36	25/07/2019

Objet de l'avenant au marché V2017/316: le présent avenant porte sur la réalisation d'un dallage béton armé dans l'une des ailes du mur d'enceinte de la cour logistique afin de créer un espace de stockage pour les utilisateurs.

Il porte également sur la réalisation d'enseignes extérieures sur les façades sud et est ; la mise au point du réseaux VRD (liaison de totem de signalétique, du portail coulissant de la cour logistique notamment). Il prévoit enfin la création de feuillure pour la trappe de vide sanitaire et la suppression de panneaux réfléchissants dans les salles.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/288	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 13, ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	931 649,34	EIFFAGE ENERGIE AFC	10	18 491,44 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 195 101,63 € HT)	22,93	1 145 242,41	25/07/2019

Objet de l'avenant au marché V2017/288: le présent avenant porte sur la réalisation de travaux électriques liés à l'ajout d'une douche au rez-de-chaussée ; le raccordement du totem de signalétique pour son éclairage ; le déplacement et l'ajout d'éléments terminaux dans certains locaux de la zone nord et l'installation d'éclairage dans l'espace de stockage de la cour logistique. Il porte également sur la modification de l'éclairage des miroirs dans les loges et sur la modification d'appareils terminaux (détecteurs de choc, cameras, sirènes, bornes wifi ...). Il prévoit enfin la suppression de l'éclairage au sol de la cour logistique.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/285	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 5, SERRURERIE - METALLERIE	826 384,86	LAUGEL & RENOUARD	4	1 060 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 129 997,00 € HT)	15,86	957 441,86	25/07/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/285: le présent avenant porte sur la fourniture et la pose de chaînettes sur les portillons en toiture afin de délimiter clairement la zone protégée collectivement des surfaces à protection individuelle ; l'adaptation de l'espace billetterie (suppression d'une porte vitrée, hauteur d'une cloisons diminuée). Il porte également sur l'ajout de trappes d'accès au vide sanitaire dans l'espace de stockage du bar.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/1007	Travaux de mise en sécurité, accessibilité et rénovation de l'école maternelle Vauban à Strasbourg, Lot N° 9, MENUISERIE INTERIEURE BOIS / AGENCEMENT	391 492,90	STUTZMANN AGENCEMENT	4	1 028,50 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 47 088,86 € HT)	12,29	439 610,26	23/05/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/1007: le présent avenant porte sur la mise en œuvre d'un ensemble porte avec un degré coupe feu d'une demi heure pour l'isolation de l'ancienne galerie de livraison du charbon au sous-sol de l'école conformément aux prescriptions de la commission de sécurité.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/333	Travaux de construction de la restauration du groupe scolaire du Hohberg - Strasbourg , Lot N° 01, VOIRIES / RESEAUX DIVERS / ESPACES VERTS	262 917,50	PONTIGGIA SAS	4	6 562,50 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 10 669,75 € HT)	6,55	280 149,75	23/05/2019

Objet de l'avenant au marché 2018/333: Le présent avenant porte sur la dépose et repose du séparateur à graisse du restaurant scolaire du Hohberg. Par constat contradictoire, il a été conclu à la responsabilité partielle de l'entreprise TRAU intervenant sur le chantier. Néanmoins, la responsabilité ne pouvant être imputée totalement à cette entreprise tiers suite à la réservation mal positionnée sur les plans d'exécution du maître d'œuvre, la prise en charge financière est scindée entre l'entreprise TRAU et la maîtrise d'ouvrage.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/618	Travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - Tranche II à Strasbourg, Lot N° 01, STRUCTURE/COUVERTURE	1 983 658,52	CBA	6	58 982,74 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 213 284,73 € HT)	13,73	2 255 925,99	20/06/2019
Objet de l'avenant au marché 2018/618: le présent avenant porte sur des demandes complémentaires du maître d'ouvrage liées à l'ajout de points d'accroche dans le plénum de la voûte pour la mise en œuvre ultérieure de dispositifs scéniques par la création d'une réservation en haut de voûte, la mise en place d'une trappe et d'un support métallique permettant la fixation d'un treuil pour l'acheminement de matériel, l'ajout d'échelles sur le plancher pour l'accessibilité aux points d'accroche ; la remise en peinture du mât de la sirène et sa repose; ainsi que des aléas de chantier, par la location supplémentaire de la grue suite à la prolongation des plannings des travaux en raison de la découverte de la fresque.									

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2015/987	Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg, Lot N° 16, INSTALLATIONS SANITAIRES	218 053	HOULLE	4	1 672 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 10 951,00 € HT)	5,79	230 676	20/06/2019
Objet de l'avenant au marché 2015/987: le présent avenant porte sur l'adaptation de lavabos sur mesure suite à la configuration d'un poteau dans deux salles de classes ne permettant pas la pose des éviers initialement prévus au marché.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/1007	Travaux de mise en sécurité, accessibilité et rénovation de l'école maternelle Vauban à Strasbourg, Lot N° 9, MENUISERIE INTERIEURE BOIS / AGENCEMENT	391 492,90	STUTZMANN AGENCEMENT	5	3 810 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 48 117,36 € HT)	13,26	443 420,26	04/07/2019

Objet de l'avenant au marché V2017/1007: le présent avenant porte sur la modification des habillage bois pour la réalisation d'enclaves permettant d'accueillir les extincteurs pour la sécurisation des couloirs de l'école maternelle et la suppression du risque de heurts d'enfants sur ces extincteurs. En effet, ces derniers sont actuellement fixés au mur en sailli dans les dégagements.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/896	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 26, Electricité courant fort - courant faible	681 283,73	VEIT ELECTRICITE	2	40 706,80 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 8 073,48 € HT)	7,16	730 064,01	18/07/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/896: le présent avenant porte sur la mise en conformité de l'installation pour le dispositif anti-attentat, l'adaptation du modèle de sèche-mains initialement prévu au marché par un modèle plus approprié, la fourniture et pose d'un vidéoprojecteur, la modification d'alimentations en zone cuisine suite au regroupement du TGBT et du TD Cuisine et à la création d'un TD Atelier et TD salle polyvalente, la balance sur les luminaires prévus au marché, la mise en œuvre d'un coffret électrique tarif jaune provisoire suite au phasage des travaux, enfin, la mise aux normes du bâtiment B pour l'accueil provisoire des élèves de maternelle durant l'opération tiroir de deux ans par la création d'un local ATSEM équipé.									

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2016/758	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en securité, rénovation et restructuration partielle de l'école maternelle Vauban	252 700,05	ROUBY - HEMMERLE BRIGAND Architectes	3	44 330 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 8 749,95 € HT)	21,01	305 780	18/07/2019

Objet de l'avenant au marché V2016/758: le présent avenant porte sur l'augmentation du forfait définitif pour honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux études et au suivi nécessaires portant sur les travaux complémentaires engagés à différents stades d'avancement du projet de restructuration de l'école maternelle Vauban.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2018/667	Travaux de restauration (maçonnerie pierre de taille) du mur d'enceinte médiéval situé place Sainte-Madeleine à Strasbourg	298 883,20	CHANZY PARDOUX	2	15 062 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 2 494,38 € HT)	5,87	316 439,58	18/07/2019

Objet de l'avenant au marché 2018/667: le présent avenant porte sur la pose de briques neuves suite à la dégradation des brisques existantes, dont le volume à remplacer n'était pas quantifiable de manière précise par la végétation existante et la présence d'enduits.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/897	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 28, Equipements de cuisine	218 667,35	GYSS & GIUBILEI	2	9 414 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 18 038,52 € HT)	12,55	246 119,87	25/07/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/897: le présent avenant porte sur l'adaptation et l'ajout d'équipements de laverie et de distribution suite aux demandes de la Direction Enfance et Education sur le passage aux bacs inox et tri des déchets.										

3

Communication au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre l^{er} avril et le 31 mai 2019.

Communiqué le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

*** Accords-cadres (AC) à bons de commande / AC avec marchés subséquents**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20190343	ACCORD-CADRE / 18059V ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS : ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE LA MISSION PARTICIPATION CITOYENNE ANIMATION	ANTIGONE - ALTHERITE	67000 STRASBOURG	80 000
		ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST - CEMEA	67000 STRASBOURG	80 000
		VOIX PUBLIQUES STRATEGIE ET COMMUNICATION	75010 PARIS	80 000
20190346	ACCORD-CADRE / 18059V ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS : ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE LA MISSION PARTICIPATION CITOYENNE FORMATIONS AUTOUR DES DÉMARCHES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE	ANTIGONE - ALTHERITE	67000 STRASBOURG	80 000
		ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST - CEMEA	67000 STRASBOURG	80 000
		VOIX PUBLIQUES STRATEGIE ET COMMUNICATION	75010 PARIS	80 000
20190300	19001V- STOCKAGE, POSE, DÉPOSE, ET NETTOYAGE ET RÉPARATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ÉLECTORAL	SIGNATURE	68000 COLMAR	420 000
20190307	18062GV ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION D'ÉVÈNEMENTS OFFICIELS DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	600 000
20190313	18056GE - MANIPULATION DES MOBILIERS URBAINS DANS LES SECTEURS PIÉTONNIERS	TH SIGNALISATION	67100 STRASBOURG	920 000
20190380	18063V - PRESTATIONS DE FORAGE DE PUITS ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUEPRESTATION DE FORAGE DES PUITS	CSI_GANTZER	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	600 000

20190381	18063V - PRESTATIONS DE FORAGE DE PUITS ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUEMAINTENANCE DU SYSTÈME D'ARROSAGE INTÉGRÉ AUTOMATIQUE DE MARQUE "RAIN-BIRD"	GANTZER/CSI	68000 COLMAR	800 000
20190404	19004GE FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS	S.A.E.R.T.	67230 BENFELD	800 000
20190406	18024V FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE COMMUNICATION EN VUE D'UNE EXPÉRIMENTATION EN ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATION	ES SERVICES ENERGETIQUES / SOGECA	67450 MUNDOLSHEIM	200 000

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant € HT
20190438	19006V CONCEPTION, PRODUCTION ET RÉALISATION TECHNIQUE D'UN PROJET ÉVÉNEMENTIEL CONTEMPLATIF ET SPECTACULAIRE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES 2019	PASSE MURAILLE	67000 STRASBOURG	597 000
20190385	19007V INSTALLATION ET GESTION D'UNE BASE NAUTIQUE URBAINE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ET FESTIVITÉS ESTIVALES 2019 DE LA VILLE DE STRASBOURG	BOAZ CONCEPT	59491 VILLENEUVE D'ASQ	121 999
20190366	19010V NEUSTADT DE STRASBOURG : RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS DE L'AXE IMPÉRIAL	Agence TER	75011 PARIS	133 300
20190027	19013V MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES GARDIENS ET DES ACCÈS À LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG	CAILLAULT	75014 PARIS	114 938
20190413	DC8042VA - TRAVAUX POUR LA RELOCALISATION DU LAPE JARDIN MAGIQUE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS À STRASBOURG.AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	11 078
20190407	DC8042VA - TRAVAUX POUR LA RELOCALISATION DU LAPE JARDIN MAGIQUE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS À STRASBOURG.MENUISERIE INTERIEURE	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	30 207,9
20190412	DC8042VA - TRAVAUX POUR LA RELOCALISATION DU LAPE JARDIN MAGIQUE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS À STRASBOURG.SOLS COLLES	JEHU ET CIE	67800 HOENHEIM	7 621,7

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2019/297	DEPOT DE MARQUES NOUVELLES ET SURVEILLANCE DES MARQUES EXISTANTES VDS	CABINET NUSS	67080 STRASBOURG CEDEX	24000	13/04/2019
2019/310	PREPARATION ET CONDUITE D'UN SEMINAIRE DE DIRECTION LE 13 MARS 2019	NICOMAK	73800 LES MARCHES	2900	01/04/2019
2019/311	FOUN. SIX TONDEUSES A CONDUCTEUR PORTE ET COUPE ROTATIVE	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	37866	02/04/2019
2019/312	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE "PARCOURS MARATHON" LE 4 AVRIL 2019	GAVROCHE THEATRE	67000 STRASBOURG	150	02/04/2019
2019/316	ACQUISITION D'UNE REMORQUE PROFESSIONNELLE	SELESTAT LOCATION	67600 SELESTAT	7100	12/04/2019
2019/322	TRVX TRAITEMENT DE L'ENVELOPPE THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE BRANLY A STRASBOURG - LOT 6	SERRURERIE REBMEISTER	67190 GRESSWILLER	15960	15/04/2019
2019/324	CONSEIL JURIDIQUE STATUT DES MUSICIENS PERMANENTS ORCHESTRE	BARON AIDENBAUM ET ASSOCIES	75011 PARIS 11	1700	16/04/2019
2019/331	TRVX TRAITEMENT DE L'ENVELOPPE THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE BRANLY A STRASBOURG - LOT 9	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION SE2I	67207 NIEDERHAUSBERGEN	46049,75	16/04/2019
2019/339	TRVX DE CONSTRUCTION NOUVEAU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD A STRASBOURG - LOT 15	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	14199,93	18/04/2019
2019/340	TRVX DE CONSTRUCTION NOUVEAU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD A STRASBOURG - LOT 16	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	18068,09	18/04/2019
2019/357	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEF DES MSP KOENIGSHOFFEN ELSAU	LES ATELIERS RTT	67100 STRASBOURG	33333,33	24/04/2019
2019/360	PREST DE DEMENAG DANS LE CADRE DE LA RESTRUC EXTENSION ET MISE EN SECU DU GRP SCO GUSTAVE DORE STRAS	AXAL	68009 COLMAR	24344	25/04/2019
2019/361	FOURN. ET POSE CENTRALE D'AIR DANS LES ATELIERS DE L'OPERA	DISTRILAB INDUSTRIE LOLL HOUTMANN	67540 OSTWALD	12887	25/04/2019
2019/367	LETTRAGES SCENOGRAPHIQUES EXPOSITIONS DES MUSEES	DECODIA	67000 STRASBOURG	89000	31/05/2019

2019/369	TRVX DE TRATIMENT DE L'ENV THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GUSTAVE BRANLY STRAS	MAYART	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	38982,68	26/04/2019
2019/370	MO(HORS LOI MOP) PR LE RACCORD AU CHAUFF URBA HEAR STRAS	CAP ENERGIES ALSACE	67190 MUTZIG	25000	26/04/2019
2019/372	SESSION DE FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT	ASS DEPART PROTECTION CIVILE BAS RHIN BOX E F	67100 STRASBOURG	12000	30/04/2019
2019/372	SESSION DE FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT	COM DEP BAS RHIN SAUVETAGE ET SECOURISMAIS ON DES SPORTS	67035 STRASBOURG CEDEX 2	12000	30/04/2019
2019/372	SESSION DE FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT	UNIVERSITE DE STRASBOURG	67081 STRASBOURG CEDEX	12000	30/04/2019
2019/375	TRVX DE CONSTRUCTION NOUVEAU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD A STRASBOURG - LOT 17	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	38655,13	29/04/2019
2019/379	DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE ESPACES EXTERIEURS RECEVANT DU PUBLIC	OTE INGENIERIE GROUPE	67403 ILLKIRCH CEDEX	15000	02/05/2019
2019/382	LOCATION DE MOYENS VIDEO GRAND APERÇU 16/05/2019	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	8130	03/05/2019
2019/383	TRVX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT DU GRPE SCO DU SCHULTHFELD A STRAS	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	38655,13	03/05/2019
2019/384	CONCEPTION FOURN. ET TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 14 JUILLET PARC DE L'ETOILE	JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST	54510 TOMBLAINE	44000	03/05/2019
2019/405	FOURN. EQUIPEMENT SPECIFIQUE POLICE MUNICIPALE	TOE ARMS	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	6000	09/05/2019
2019/422	VALORISATION DE L'IMAGE DE LA VDS SUR LES INTERNATIONAUX DE TENNIS 2019	QUARTERBACK	75016 PARIS	37436,9	16/05/2019
2019/431	CONTROLE ANTICHUTE DE CHARGES ET DE PERSONNES	MANUFOR SERVICES	93600 AULNAY SOUS BOIS	4268,75	20/05/2019
2019/437	FOURN. EQUIPEMENT SPECIFIQUE POLICE MUNICIPALE	SENTINEL	92230 GENNEVILLIERS	4500	21/05/2019
2019/440	"LES PETITS IMPROMPTUS DE MARIE K" DU 15/06 AU 16/06/2019	COMPAGNIE LES OREILLES ET LA QUEUE	67000 STRASBOURG	1250	23/05/2019
2019/442	ORGANISATION DE LA SOIREE DES OSACRS DU SPORT	AU TRENTE DEUX	67000 STRASBOURG	37495	23/05/2019
2019/443	AUTOCAR DEPLACEMENT COLOGNE DU 27 MAI 2019	AUTOCARS MUGLER ET CIE	67340 INGWILLER	6981	23/05/2019
2019/449	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS FOIRE ST JEAN	ASS DEPART PROTECTION CIVILE BAS RHIN BOX E F	67100 STRASBOURG	21316,23	27/05/2019

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois préalablement soumises au CT et présentées en annexe 1 :

- 5 emplois au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse dont 1 permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 4 emplois au sein de la Direction de la Population, des élections et des cultes ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture consistant en un passage d'un temps non complet 10h à un temps complet ;
- 1 emploi au sein de la Direction Mobilité, espaces publics et naturels ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Sports permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :

- 2 emplois au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse dont 1 compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction dans le cadre de la création de l'espace douches et soins sur le site Kiener et 1 autre dans le cadre du futur GIP « Maison sport santé Strasbourg » ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture consistant au passage à temps complet d'un emploi précédemment à temps non complet 10h ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Sports compensés par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.
Il s'agit essentiellement ici de la réorganisation du service Vie sportive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les suppressions après avis du CT, les créations et les transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 agent d'accueil polyvalent	Participer à l'accueil et au fonctionnement des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Agent social ou adjoint d'animation	Agent social à agent social principal de 1ère classe Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 conseiller social	Accueillir, orienter et renseigner le public et les partenaires. Accompagner les personnes dans leur prise d'autonomie, leur insertion et dans l'accès aux droits. Instruire les demandes d'aide sociale. Participer à la mise en œuvre des projets sociaux.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 acteur de veille sociale	Assurer la prise en charge de la réception des appels. Collecter les disponibilités d'hébergement au niveau départemental en journée. Informer les référents sociaux de ces disponibilités pour favoriser les orientations vers les lieux d'hébergement.	Temps complet	Agent social ou adjoint administratif	Agent social à agent social principal de 1ère classe Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé et autonomie	1 gardien de site	Surveiller et entretenir le site. Accueillir les différents publics.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Administration générale et ressources de la DSSJ	1 agent d'entretien	Assurer le nettoyage, l'ouverture et la fermeture des locaux.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Funéraire	2 responsables de cimetière	Assurer la responsabilité d'un petit cimetière (sécurité du site, participation aux projets transversaux). Encadrer l'équipe. Assurer l'accueil et la police des opérations funéraires. Veiller aux travaux d'entretien.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Suppression d'emplois soumise au 20/09/19.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Funéraire	1 assistant juridique et comptable	Assurer la gestion et une veille juridiques en matière funéraire. Gérer les concessions perpétuelles. Participer à la gestion comptable.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Funéraire	1 chauffeur	Assurer le transport des matériels et matériaux. Assurer l'évacuation des déchets . Participer à la conduite des engins d'entretien.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps non complet 10h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 surveillant de travaux	Assurer la surveillance et la police du patrimoine arboré. Assurer le suivi des demandes de déclarations d'intention et de commencement des travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction des Sports	Vie sportive	1 adjoint au responsable de secteur APS	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de loisirs sportifs. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.
Direction des Sports	Vie sportive	1 éducateur sportif	Assurer l'accueil du public. Préparer et organiser les séances d'animation. Elaborer des projets d'animation. Veiller à la sécurité du public.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au 20/09/19.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 coordinateur espace douches et soins	Coordonner les activités de l'espace. Encadrer et animer l'équipe. Veiller à la qualité du nettoyage des locaux. Surveiller les interventions techniques.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Création dans le cadre de la construction de l'espace douches et soins site Kiener soumise au CT du 07/05/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé et autonomie	1 préfigurateur du GIP "Maison sport santé de Strasbourg"	Coordonner et organiser la co-construction du GIP. Piloter et organiser la transition. S'assurer du déploiement de l'offre de services.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou cadre de santé ou médecin	Attaché principal à administrateur hors classe Cadre supérieur de santé Médecin de 2ème classe à hors classe	Création dans le cadre du futur GIP "Maison sport santé de Strasbourg".
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction des Sports	Vie sportive	2 assistants de territoire	Assurer le secrétariat du responsable de territoire dans différents domaines (secrétariat, communication, information, accueil). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Sports	Vie sportive	1 responsable sport santé bien-être	Coordonner et animer les politiques publiques du "sport vivre mieux". Concevoir et assurer la mise en œuvre d'actions de promotion du sport loisir - bien-être et du sport santé sur ordonnance.	Temps complet	Attaché ou conseiller des APS	Attaché à attaché principal Conseiller des APS à conseiller principal des APS	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département des APS calibré attaché à directeur et conseiller des APS à conseiller principal des APS) suite au CT du 04/07/19.
Direction des Sports	Vie sportive	1 chef de projet sport inclusion et citoyen	Piloter le développement et la mise en œuvre des dispositifs "sport citoyen" et "sport inclusion". Développer et encourager la pratique sportive sur le territoire.	Temps complet	Conseiller des APS ou attaché	Conseiller des APS à conseiller principal des APS Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de secteur APS) suite au CT du 04/07/19.
Direction des Sports	Vie sportive	1 coordinateur sport santé bien-être	Assurer la mise en œuvre du dispositif. Elaborer et mettre en place les objectifs pédagogiques. Veiller à la réglementation en vigueur et à la sécurité du public. Encadrer l'équipe. Assurer les relations avec les partenaires.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant adjoint au responsable de secteur APS) suite au CT du 04/07/19.
Direction des Sports	Vie sportive	4 responsables d'événements de haut niveau	Planifier et coordonner les manifestations sportives dans le cadre de l'accompagnement des clubs de haut-niveau. Valoriser l'image de la collectivité à travers les manifestations.	Temps complet	Conseiller des APS ou attaché	Conseiller des APS à conseiller principal des APS Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'événements sportifs) suite au CT du 04/07/19.
Direction des Sports	Vie sportive	1 assistant de territoire	Assurer le secrétariat du responsable de territoire dans différents domaines (secrétariat, communication, information, accueil). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire administratif calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 04/07/19.
Direction des Sports	Vie sportive	1 chargé des manifestations sportives de proximité	Participer à la définition, la planification, la préparation et au suivi des manifestations sportives de proximité. Assurer le suivi administratif des manifestations.	Temps complet	Rédacteur ou éducateur des APS	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant chargé d'événements sportifs calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 04/07/19.
Direction des Sports	Vie sportive	1 référent établissements scolaires	Assurer la gestion des réservations des équipements sportifs des établissements scolaires et universitaires. Assurer le suivi des relations avec les établissements. Participer à la mise en œuvre et au suivi de projets et manifestations.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire administratif calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 04/07/19.
Direction des Sports	Vie sportive	3 responsables de territoire	Participer à l'élaboration et au développement de l'offre d'activités et d'équipements sportifs sur le territoire. Assurer la coordination des projets sportifs. Encadrer l'équipe. Etre l'interlocuteur des élus et des associations sportives sur un territoire.	Temps complet	Conseiller des APS ou attaché	Conseiller des APS à conseiller principal des APS Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de secteur développement de politiques sportives calibré conseiller des APS à conseiller principal des APS et attaché à attaché principal) suite au CT du 04/07/19.
Direction des Sports	Vie sportive	1 adjoint au chef de service	Assurer la coordination opérationnelle des activités du service. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché ou conseiller des APS	Attaché à directeur Conseiller des APS à conseiller principal des APS	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département mouvement sportif et territoires) suite au CT du 04/07/19.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction des Sports	Vie sportive	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Participer à la définition des politiques sportives. Elaborer, coordonner et superviser la mise en œuvre des orientations et actions afférentes.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou conseiller des APS	Attaché à administrateur hors classe Conseiller des APS à conseiller principal des APS	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré attaché principal à administrateur hors classe et conseiller principal des APS) suite au Ct du 04/07/19.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	3 assistants sociaux de secteur	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Délégation relations internationales et communication	Evénements	1 adjoint au chef de service	Organiser et/ou coproduire des manifestations. Assurer les études de partenariat. Seconder et remplacer le chef de service son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé d'événements calibré attaché à attaché principal).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Musées	1 assistant scientifique	Assister le conservateur pour la gestion quotidienne du musée, le suivi et la conservation préventive des collections et la mise en place des expositions. Effectuer des travaux administratifs.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant du conservateur calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe et assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe).
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 adjoint au chef de service - responsable du pôle ADS	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Encadrer et animer l'équipe chargée d'instruire les actes relatifs au droit des sols.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré ingénieur à ingénieur principal).

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 4

Avis sur les emplois Ville.

Pour	**40**	**BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine**
Contre	**0**	
Abstention	**2**	**ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa**

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Convention de partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le Master Administration Locale et Régionale en Europe (ALORE).

Sciences Po Strasbourg, créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale afin de contribuer à la rénovation et à la modernisation de l'Etat au travers de la formation de ses cadres administratifs et politiques, est à l'image de Strasbourg, un institut tourné vers l'Europe et ouvert sur le monde, mettant à profit la proximité des institutions européennes que lui offre le territoire et développant les coopérations transfrontalières et les accords avec des universités étrangères.

Créé en 1976 sous la forme d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), le Master « *Administration locale et régionale en Europe* » (ALORE) de Sciences Po Strasbourg s'inscrit dans cette perspective et offre une orientation unique en France en formant des professionnels de la gestion locale soucieux de l'ancrage européen et transfrontalier de leur action.

Portant une nouvelle ambition pour l'innovation pédagogique et l'excellence de sa formation, Sciences Po Strasbourg sollicite la ville de Strasbourg, ainsi que l'Eurométropole, pour fonder un partenariat destiné à renforcer le caractère professionnalisant et l'ancrage territorial de son Master ALORE. Le partenariat proposé vise en effet à favoriser l'insertion professionnelle de ses étudiants, leur connaissance de l'action et des acteurs publics territoriaux, ainsi que les échanges d'expertise et de bonnes pratiques. Plus spécifiquement pour la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, il permet de bénéficier de la qualité de la formation des étudiants réalisant des missions en leur sein et de la communication et valorisation du caractère pionnier et innovant de leurs actions et politiques publiques.

La convention de partenariat, annexée à cette délibération, prévoit ainsi les dispositions suivantes :

- une politique renforcée d'accueil de stagiaires dans le cadre de missions proposées par la ville de Strasbourg et/ou par l'Eurométropole, qui s'inscrit, au-delà de la proposition de stages courts, dans l'accueil de deux à trois étudiants du Master chaque année pour toute la durée de l'année universitaire ;

- la proposition d'une étude à un groupe d'étudiants portant sur un sujet propre à l'action ou aux politiques publiques de la Ville et/ou de l'Eurométropole, sur sollicitation de la Direction du Master ;

- la participation du Maire et/ou de membres de l'Exécutif de la ville de Strasbourg au cycle de conférences du Master sur des sujets de leurs choix ;

- la participation des agents de la Ville et de l'Eurométropole aux modules de formation ainsi qu'au cycle de conférences du Master ;

- la présence de la mention « *Avec le soutien de* » et du logo « Strasbourg.eu » dans l'ensemble des documents de communication du Master.

Ce partenariat constitue ainsi une opportunité de renforcer le rayonnement et l'attractivité de Strasbourg qui se caractérise par son excellence en matière universitaire et de recherche. De manière similaire, le cadre de partenariat que Strasbourg a consolidé depuis plusieurs années avec les grandes écoles du service public que sont l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et l'Institut National d'Etudes Territoriales (INET), membres, comme Sciences Po Strasbourg, du Pôle européen d'administration publique (PEAP), lui garantit une place centrale dans l'accueil d'organismes de formation de la haute fonction publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les dispositions de la convention de partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le master ALORE présente en annexe.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 26 septembre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

SCIENCES PO STRASBOURG

pour le Master « Administration locale et régionale en Europe » (ALORE)

et

LA VILLE et L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

- Sciences Po Strasbourg, représenté par son Directeur, Monsieur Gabriel ECKERT, pour le Master ALORE, représenté par son Directeur, Monsieur Arnaud DURANTHON

Créé en 1976 sous la forme d'un DESS, le Master « *Administration locale et régionale en Europe* » (ALORE) de Sciences Po Strasbourg s'emploie à former des professionnels de la gestion locale soucieux de l'ancrage européen et transfrontalier de leur action.

À cet effet, il dispense une formation à la gestion locale de haut niveau et permet aux étudiants de s'inscrire dans une perspective volontariste de professionnalisation. Résolument ouvert à la participation de professionnels à la formation, organisé sous la forme d'une alternance semi-hebdomadaire entre stage et enseignements, le Master ALORE permet aux étudiants de se familiariser au contexte des acteurs publics territoriaux, tout en permettant à ces derniers de bénéficier de stagiaires au long-cours impliqués et bien formés.

- La ville et l'Eurométropole de Strasbourg, représentées respectivement par son Maire, Monsieur Roland RIES et son Président, Monsieur Robert HERRMANN

Strasbourg, capitale européenne, ville d'art et d'histoire et Eurométropole transfrontalière, attractive et durable, se distingue par son excellence universitaire et en matière de recherche, ainsi que sa capacité d'innovation. Ouvertes sur le monde, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ambitionnent par leur action conjointe et leurs politiques publiques de répondre aux enjeux de l'inclusion sociale, au défi climatique et à la transition numérique. Elles se distinguent par leur organisation administrative fusionnée autour d'environ 250 métiers et 200 sites d'exercice.

- *Conscientes de l'intérêt que représente un partenariat plus étroit entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg et le diplôme pour la formation des étudiants et l'échange mutuel d'expertise ;*
- *Soucieuses de faciliter et de pérenniser les voies d'accès aux stages proposés par la Ville et l'Eurométropole pour les étudiants du Master ALORE et de générer, par la même occasion, un cadre propre à permettre un traitement égalitaire des étudiants et le meilleur recrutement possible pour la Ville et l'Eurométropole ;*
- *Résolues à faciliter l'intervention de professionnels de haut niveau issus de la Ville et l'Eurométropole aux enseignements du Master ALORE, garantie d'une formation de qualité et vecteur de transmission des bonnes pratiques développées par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;*

Les parties à la présente convention ont convenu ce qui suit :

Article 1

Durée de la convention de partenariat

1. La présente convention est conclue pour une durée de 2 (deux) ans.
2. Sauf opposition de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle est renouvelable tacitement.
3. La ville et l'Eurométropole de Strasbourg peuvent à tout moment solliciter une révision de la convention.

Article 2

Stages

1. Chaque année, l'administration de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg proposera l'accueil de deux à trois stagiaires issus du Master ALORE pour la durée de l'année universitaire et pour une quotité de trois jours par semaine (du lundi au mercredi) correspondant aux modalités d'organisation de la formation.
2. A cet effet, l'administration de la Ville et de l'Eurométropole transmettra au directeur de la formation, au début du mois de septembre, un état des stages à pourvoir. Après une présélection, celui-ci proposera alors à l'administration de la Ville et de l'Eurométropole plusieurs dossiers de candidature qui seront départagés au regard du profil des étudiants et d'un entretien.
3. Si, à l'issue d'une période d'un mois d'exercice de ses fonctions et pour des motifs tenant à son absence d'investissement ou à son inadaptation manifeste aux missions confiées, un stagiaire recruté dans le cadre de la présente convention ne donne pas satisfaction à l'administration de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, celle-ci informe sans délai le directeur de la formation. Après avoir entendu l'étudiant concerné et envisagé avec le directeur de la formation la manière de résoudre le problème ainsi soulevé, l'administration de la Ville et de l'Eurométropole pourra, si elle le désire, mettre un terme au stage et proposer la réallocation de ce dernier à un autre étudiant de la formation.

Article 3

Programme de conférences

1. Chaque année, le Maire et/ou un membre de l'Exécutif de la ville de Strasbourg et/ou le Président et/ou un membre de l'Exécutif de l'Eurométropole seront conviés à participer au programme de conférences du Master ALORE sur un sujet de leur choix.

2. Chaque année, le directeur de la formation pourra en outre proposer à l'administration de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg d'associer un ou plusieurs de ses agents au programme annuel de conférences de la formation. Dans le but d'assurer la diffusion des bonnes pratiques professionnelles et la promotion des politiques publiques menées par elles, la Ville et l'Eurométropole pourront alors proposer un sujet et un intervenant.

Article 4

Participation des professionnels à la formation

1. Soucieuse de garantir la participation de ses agents à la formation, l'administration de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à faciliter, par tous moyens utiles, la participation de ces derniers au programme des enseignements du Master ALORE.
2. Sollicités à titre individuel par le directeur de la formation, les intervenants professionnels bénéficieront d'une prise en charge de leurs frais et d'une rétribution de leur activité selon les modalités prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 *relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur*.

Article 5

Participation au module « Gestion collective de projet »

1. Dans le cadre du module de cours intitulé « Gestion collective de projet », l'administration de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg pourra se voir proposer par le directeur de la formation de confier aux étudiants la réalisation d'un rapport ou d'une étude sur un sujet lié à une politique publique de la Ville et/ou de l'Eurométropole, pour lequel l'expertise et la réflexion des étudiants est sollicitée.
2. Le sujet sera alors déterminé communément entre l'administration de la Ville et de l'Eurométropole et le directeur de la formation au cours du mois d'août précédant l'année universitaire concernée. Il sera confié aux étudiants au mois de septembre, et fera l'objet d'un travail collectif d'analyse jusqu'au mois de février. Une remise solennelle de l'étude sera réalisée durant la première quinzaine du mois de mars.
3. Afin d'assurer la direction des étudiants et de garantir la qualité des travaux menés, les étudiants seront suivis par un tuteur choisi par l'administration de la Ville et de l'Eurométropole, qui bénéficiera d'une prise en charge financière des heures nécessaires par Sciences Po Strasbourg, à hauteur des

dispositions prévues par la maquette du diplôme et selon les conditions prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 *relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur*.

Article 6

Supports de communication du Master ALORE

1. Sciences Po Strasbourg s'engage, pour tous les supports de communication concernant le Master ALORE, à faire figurer le logo de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, précédé de la mention « Avec le soutien de ».

À Strasbourg, le …/…/……

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour la ville de Strasbourg**	**Pour Sciences Po Strasbourg**	**Pour le Master ALORE**
Le Président	Le Maire	Le Directeur	Le Directeur de la formation
Monsieur Robert HERRMANN	Monsieur Roland RIES	Monsieur Gabriel ECKERT	Monsieur Arnaud DURANTHON

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 5

Convention de partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le Master Administration Locale et Régionale en Europe (ALORE).

Pour	**46**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, ZUBER-Catherine**
Contre	**2**	**ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa**
Abstention	**0**	

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Signature d'une convention avec l'université de Strasbourg et l'association INITIATIVES pour la participation à une plateforme de pilotage de projets de prévention de la radicalisation.

En 2015, dans le cadre de sa stratégie de prévention de la radicalisation, la préfecture du Bas-Rhin a proposé à la faculté publique de théologie protestante de l'université de Strasbourg et à la Faculté libre en études politiques et économie solidaire (FLEPES) – association Initiatives, située en région parisienne, de concevoir et mettre en œuvre une formation expérimentale à destination des cadres religieux musulmans. Cette formation a été organisée en lien avec l'ORIV, puis avec l'association SOS Aide aux habitants. Elle devait permettre à des acteurs religieux et à des acteurs du champ social ou socio-éducatif de travailler ensemble, en toute complémentarité et dans le respect des compétences de chacun.

Cette formation s'est déroulée de 2015 à 2018, et la première promotion d'une vingtaine de personnes a été diplômée en janvier 2019. De nombreux acteurs ont salué sa qualité et son caractère innovant, à tel point qu'il a été décidé de la pérenniser. Ainsi, une deuxième promotion sera prochainement accueillie.

Dans un premier temps, la finalité de la formation était clairement circonscrite : permettre à la préfecture de s'appuyer en tant que de besoin sur des référents religieux de confiance pour l'évaluation et la prise en charge de mineurs en voie de radicalisation. A ce stade, la ville de Strasbourg n'y était pas formellement associée, les aspects d'évaluation et de prise en charge individuelle relevant des services de l'Etat. Par la suite, les bénéficiaires de la formation ont souhaité développer des projets plus globaux de prévention primaire dans les quartiers strasbourgeois. Plus précisément, trois initiatives seront mises en œuvre au cours des mois et des années à venir, qui sont portées principalement par :

- l'Association culturelle des merveilles de la Montagne Verte (ACMMV) ;
- l'association Echanges ;
- l'association Eveil Meinau et le service de prévention spécialisée OPI-ARSEA.

Pour accompagner ces projets, les institutions ont souhaité mettre en place une plateforme de pilotage au niveau stratégique et opérationnel. Cette plateforme garantira le suivi, la bonne mise en œuvre et la qualité des actions dans le long terme. Et puisque ces actions doivent se dérouler sur le territoire strasbourgeois, la ville de Strasbourg a été tout naturellement invitée à rejoindre ladite plateforme. Ainsi seront pris en compte les

besoins et spécificités des quartiers, mais aussi les actions déjà en cours, pour permettre une synergie entre les différentes démarches.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

la signature de la convention annexée à la présente et donne tout pouvoir au maire ou à son-sa représentant-e pour prendre toute disposition en application de son contenu ;

désigne

Madame Chantal CUTAJAR pour représenter la ville de Strasbourg au sein de la plateforme de pilotage de projets de prévention de la radicalisation ;

décide

d'accorder à l'université de Strasbourg une subvention d'un montant de 2 288 €, qui sera imputée sur la ligne budgétaire AT03A fonction 025 nature 6574 programme 8036 dont le disponible avant le présent conseil est de 87 705 €.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Convention de participation au pilotage stratégique et au pilotage opérationnel d'une plate-forme de projets hybrides d'ingénierie sociale à visée de prévention de la radicalisation violente

La présente convention est établie entre

L'Université de Strasbourg, ci-après « Unistra », domiciliée : 22 rue Descartes 67084 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, M. Michel DENEKEN, agissant pour le compte de la ***Faculté de Théologie protestante***, ci-après « FTP-UDS », domiciliée Palais Universitaire, 9 place de l'Université, 67084 Strasbourg cedex, représentée par son Doyen, M. Rémi GOUNELLE,

avec son partenaire conventionné :

L'association INITIATIVES, domiciliée 43 Boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine et 5 rue des Pins 34000 Montpellier représentée par son Directeur Général, M. Pascal COLIN, agissant pour le compte de la ***Faculté Libre en Etudes Politiques et Economie solidaire***, ci-après « FLEPES », domiciliée 43 Boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine**,** représentée par son Doyen, Mme Isabelle ULLERN

et

La Ville de Strasbourg, domiciliée 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex**,** représentée par le maire, M Roland RIES, et, pour le champ de la coordination de l'action de la Ville en matière de prévention de la radicalisation violente, représentée par l'adjointe au maire Mme Chantal CUTAJAR, en application de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019.

Préambule

La plate-forme de projets hybrides d'ingénierie sociale concernée par la présente convention, émane d'une série expérimentale de formations assurées depuis 2016, dont le cahier des charges est établi par la Préfecture du Bas Rhin, le financement assuré par le FIPD, et la mise en œuvre et l'évaluation effectuées par la Faculté publique de théologie protestante de l'Université de Strasbourg et la Faculté libre d'études politiques, Flepes, son partenaire conventionné.

Les projets rassemblés au sein de la plate-forme hybride d'ingénierie sociale à visée de prévention de la radicalisation violente visent des publics et des quartiers relevant simultanément, pour une part d'entre eux, du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg. La présente convention s'inscrit en outre dans la logique et le cadre du Protocole opérationnel relatif à la prévention, à la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes et à l'accompagnement des familles piloté par la Préfecture du Bas Rhin et dont l'Université de Strasbourg comme la ville de Strasbourg sont signataires.

La plate-forme de projets hybrides d'ingénierie sociale concernée par la présente convention dispose d'un COMITE DE PILOTAGE OPERATIONNEL, ci-après dit « CoPil opérationnel », pour assurer la qualité préventive des actions, le déploiement concerté de l'hybridité et l'évaluation régulière des projets et actions menées. Ce CoPil opérationnel ne se substitue en rien aux responsabilités propres et insubstituables des porteurs de projets d'action spécifiques dont la plate-forme veille à la cohérence hybride et préventive au plan qualitatif. Les membres de ce CoPil opérationnel sont :

- *2 représentants des partenaires FTP-UDS et FLEPES (coordonnant le CoPil en relation d'information régulière avec la Préfecture du Bas Rhin) : le doyen de la FLEPES, Mme Isabelle ULLERN, et un professeur de la FTP-UDS.*
- *1 représentant de SOS Aide aux habitants, expert sur Strasbourg et le Bas Rhin en matière de clinique et de prévention de la radicalisation, ainsi que de l'accompagnement*

de victimes et référent pour les actes de terrorisme, Mme Faouzia SAHRAOUI, directrice générale,

- *5 représentants de l'hybridité des équipes porteuses des projets d'action de prévention, rassemblés au sein de la plate-forme hybride d'ingénierie sociale.*

Simultanément, la plate-forme de projets hybrides d'ingénierie sociale concernée par la présente convention entend disposer d'un COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE, ci-après dit « CoPil stratégique », pour garantir le caractère hybride de la plate-forme et de ses actions ainsi que leur pérennisation utile et l'évaluation afférente au registre précis de la prévention de la radicalisation violente.

A ce jour, les membres pressentis pour ce CoPil stratégique sont :

- *1 à 2 représentants de la Préfecture du Bas Rhin,*
- *les Doyens de la FTP-UDS et de la FLEPES,*
- *Monsieur le maire de Strasbourg ou son ou sa représentant-e,*

lesquels coopteront les autres membres utiles, dont un représentant professionnel de l'aide aux victimes, issu de SOS Aide aux habitants, sans exclusive dans ce champ.

Article 1 - Objet de la présente convention

La Ville de Strasbourg a exprimé le souhait de s'engager dans le pilotage partagé de l'ingénierie sociale développée par la FTP-UDS et la Flepes. La présente Convention émet les conditions de cette participation.

Article 2 - Participation au Comité de pilotage stratégique

Le Comité de pilotage (CoPil) stratégique est une instance facilitatrice, qui se réunit une à deux fois par an et qui soutient les recherches de moyens (notamment financiers) pour les actions émanant de la plate-forme et pour leur évaluation. Le CoPil stratégique définit les grandes orientations, en conformité avec les objectifs de prévention territoriale de la radicalisation violente.

Il est convenu la participation régulière d'un représentant élu de la Ville de Strasbourg au CoPil stratégique, pour assurer la cohérence avec le plan d'action de prévention de la radicalisation de la Ville, dont les orientations sont reprises dans le contrat de ville de l'Eurométropole.

Article 3 - Participation au Comité de pilotage opérationnel

Il est convenu la participation régulière d'un représentant de la direction générale de la Ville de Strasbourg au Comité de pilotage (CoPil) opérationnel, dans le cadre de ses missions de prévention de la radicalisation. Cette participation vise à assurer un soutien opérationnel effectif aux projets de la plate-forme, à faciliter les relations avec les services de la ville, de leurs agents et de leurs directions, et à permettre l'articulation entre les projets de la plate-forme et les réseaux territoriaux de prévention de la radicalisation mis en place par la Ville avec le soutien de la préfecture. En outre, le représentant de la Ville pourra saisir directement les porteurs des projets pour traiter certains aspects opérationnels mineurs ne justifiant pas une remontée vers le CoPil.

Le CoPil opérationnel se réunira 4 fois par an, en formation restreinte ou plénière (plus si requis) ; la présence du Doyen de la FLEPES est requise à chaque réunion.

Article 4 - Coordination du CoPil opérationnel
La coordination du CoPil opérationnel comme de la plate-forme hybride est assurée par les partenaires FTP-UDS et FLEPES. Ils s'assurent notamment des liaisons et de la cohérence entre le CoPil opérationnel et la plate-forme hybride d'ingénierie sociale et chacun de ses projets. Ils font remonter au CoPil opérationnel les questions soulevées par le déploiement des actions de la plate-forme hybride. Ils assurent simultanément la liaison et la cohérence entre le CoPil opérationnel et le CoPil stratégique, en lien avec les prérogatives de la Préfecture du Bas Rhin en matière de prévention de la radicalisation. Ils organisent et animent les réunions du CoPil et en assurent les comptes rendus.

Article 5 - Participation aux frais de coordination
Les partenaires FTP-UDS et FLEPES prennent à leur charge les frais liés à leur participation au CoPil stratégique.
La ville de Strasbourg participe aux frais de coordination du CoPil opérationnel à hauteur de 2288€/an, et ce dès la première année civile en cours, à la date de signature de la convention.

Article 6 - Le règlement des différends éventuels sera assuré par une commission composée du Président de l'Unistra ou son représentant, du Doyen de la Faculté de Théologie Protestante de l'Unistra ou son représentant, du Directeur Général de l'Association INITIATIVES ou son représentant, et du Doyen de la FLEPES, ou son représentant, du Maire de Strasbourg ou son représentant. Cette commission sera présidée par le Président de l'Unistra ou son représentant. Le cas échéant, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi du litige.

Article 7 – Cette convention prend effet pour l'année 2019. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, période au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une reconduction. Elle peut être modifiée ou dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante au plus tard avant la fin du mois de mars précédant la rentrée universitaire ; la dénonciation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour l'Association INITIATIVES

Le Directeur Général

Pour l'Université de Strasbourg
Le Président

Le Doyen de la Faculté Libre
en Etudes Politiques et Economie solidaire

Le Doyen de la Faculté de Théologie Protestante de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire

L'adjoint au Maire

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 6

Signature d'une convention avec l'université de Strasbourg et l'association INITIATIVES pour la participation à une plateforme de pilotage de projets de prévention de la radicalisation.

Pour	**56**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**2**	**ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa**
Abstention	**0**	

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Convention de partenariat avec l'UGAP : Ville de Strasbourg, Œuvre Notre Dame, CCAS.

Dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Ville est amenée à recourir aux services de l'UGAP pour différents achats de fournitures ou de prestations dans le cadre d'une convention partenariale 2012 et renouvelée en 2015, arrivant à échéance le 22 octobre 2019.

A ce titre, elle a bénéficié des conditions tarifaires de l'UGAP plus avantageuses que celles prévues dans la tarification « Grands comptes » ; avec engagement d'un montant minimum de commandes. Un recours plus étendu aux services de l'UGAP a permis à la fois de disposer de tarifs plus compétitifs et d'alléger les procédures internes de mise au point et de lancement puis conclusion de marchés.
Globalement sur la période 2012 - 2019, les achats cumulés effectués par la Communauté urbaine puis l'Eurométropole auprès de l'UGAP se décomposent comme suit dans les différents univers d'achat : Véhicules 4,344 M € HT ; Informatique : 0,482 M € HT ; Mobilier 1,069 M € HT ; Médical 0,133 M € HT ; Services 1,241 M € HT.

Compte tenu de ces possibilités de financement plus intéressantes en élargissant la surface financière des commandes, l'association d'autres entités à la démarche est à encourager. L'Eurométropole de Strasbourg a pris l'initiative d'établir une convention cadre avec l'UGAP et l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et organismes associés, Œuvre Notre Dame, CCAS ainsi que d'autres entités publiques (Conseils départementaux Bas-Rhin et Haut-Rhin, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, Syndicat des Eaux et de l'Assainissent Alsace-Moselle et les Communautés d'Agglomérations alsaciennes) qui pourront adhérer à la démarche en se référant à la convention cadre à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP.
L'association de ces nouveaux bénéficiaires se concrétise alors par la signature d'une convention ou d'une lettre d'intention entre chacune d'entre elles et l'UGAP en se référant à la convention partenariale Eurométropole de Strasbourg – UGAP.

La ville de Strasbourg adhère à cette démarche avec la signature d'une convention avec l'UGAP qui lui donnera accès de suite, à titre exceptionnel et sans contrainte de seuils, à la tarification Grands Comptes pour les achats effectués par la Ville. Cette tarification pourra évoluer vers la tarification partenariale en fonction des cumuls des engagements respectifs des autres entités associées à la démarche.

En ce qui concerne la ville de Strasbourg, les engagements sur une période de 4 ans se terminant le 31 décembre 2023 se décomposent comme suit :

Véhicules	2 M€ HT
Mobilier	0,5 M€ HT
Informatique et autres	0,25 M€ HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP associant d'autres collectivités et entités adjudicatrices,*

- *l'engagement de la ville de Strasbourg sur une période de 4 ans se terminant le 31 décembre 2023 sur un montant cumulé de 2 M € HT pour les Véhicules, 0,5 M € HT pour le Mobilier, 0,25 M € HT pour l'Informatique,*

décide

l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits disponibles au budget primitif 2020 et suivants sur les lignes concernées,

autorise

le Maire ou son représentant

- *à signer à la convention de partenariat avec l'UGAP jointe en annexe,*

- *en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame à signer l'acte d'adhésion de ce partenariat selon le modèle de l'annexe 4 de la convention,*

- *à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives.*

Adopté le 23 septembre 2019

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Entre : l'Eurométropole de Strasbourg,
1, parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex,

représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg ;

ci-après dénommée «**Eurométropole de Strasbourg** » ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,
Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs- sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens* [du code de la commande publique] », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions* [du code de la commande publique] *applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;*

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg, des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, du SDIS du Bas-Rhin, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, de la Haute École des Arts du Rhin, de l'École Européenne de Strasbourg, de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (ensemble, ci-après dénommés « les membres du GOP – Groupement de commandes ouvert et permanent et de Mulhouse Alsace Agglomération par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats et du développement de leur activité avec l'UGAP, les membres du GOP et les communautés d'agglomération susvisées ont décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans plusieurs univers de produits. Ce partenariat inscrit dans le cadre d'un groupement de fait est ouvert exclusivement aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée…).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans les univers véhicules, informatique et mobilier-équipement général, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les communautés d'agglomération du territoire alsacien susvisées et ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle précise les modalités permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de faire bénéficier ses communes membres des conditions de la présente convention.

Elle définit la tarification applicable audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

Ces besoins sont cumulés aux engagements des autres co-partenaires visés à l'article 3.2 ci-dessous. L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les engagements figurant en annexe 3 sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des co-partenaires portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3.2 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Le périmètre des besoins à satisfaire auprès de l'UGAP peut évoluer en cours d'exécution de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Les segments d'achats figurant en annexe 3 sont indicatifs.

Les besoins peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs membres du groupement, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable. La tarification est applicable à l'Eurométropole de Strasbourg et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer l'Eurométropole de Strasbourg, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Article 3 – Association au partenariat

3.1. Intégration des communes membres

La liste des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg figure en annexe 2 de la présente convention. Seules les communes ayant remis un acte d'adhésion à la présente convention sont bénéficiaires de ses stipulations.

3.2. Groupement des collectivités du territoire alsacien

Chaque membre du groupement de fait, ayant fait parvenir un courrier d'engagement à l'UGAP, signe une convention de partenariat avec l'UGAP conclue pour une durée s'étendant jusqu'au 31/12/2023.

Le partenariat constitué par les membres du GOP et de Mulhouse Alsace Agglomération peut être ouvert aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien dans l'année qui suit la signature de la première convention du groupement de fait, et sous réserve que ces dernières s'engagent sur les volumes minimaux communiqués par l'UGAP au moment où elles en manifestent l'intérêt.

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1 Conditions tarifaires partenariales

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 susvisée modifiée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations. La délibération en vigueur au jour de la signature de la présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la convention.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention. Seuls les univers pour lesquels l'engagement global des co-partenaires dépasse le premier seuil de tarification ont leur annexe renseignée des taux, si le partenaire s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.1 ci-dessus. Le partenaire sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

4.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

4.2.1 .Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Après deux ans de convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux co-partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires y afférentes, sans qu'il n'y ait d'effet rétroactif.

Ces éventuels réajustements font l'objet de discussions entre les parties et notamment, en cas de passage à une tranche plus avantageuse, l'UGAP demandera que les co-partenaires confirment les tendances d'augmentation des volumes sur la durée.

Lorsque le montant total des commandes enregistrées par le groupement de fait pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

4.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Chaque année, pour chaque entité partenaire, conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Les partenaires sont informés de la minoration pour effet volume qui leur est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 5 – Documents contractuels

Les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 6 – Commandes

6.1 Modalités de passation des commandes

Les services peuvent recourir à l'établissement de commandes de prestations sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

6.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 5 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le partenaire, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 7 – Résolution amiable des litiges

Les difficultés rencontrées par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 8 – Relations financières entre les parties

8.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Sur les marchés de véhicules industriels, le titulaire peut demander à l'UGAP de lui verser une avance sur approvisionnement de 31 à 40% du montant TTC d'un bon de commande supérieur à 50 000 €. En conséquence, l'UGAP sera amenée à demander au partenaire de lui verser une avance correspondant au montant versé par l'UGAP au fournisseur, le cas échéant.

8.2 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

8.3 Reversement des pénalités de retard

Au jour de la signature de la présente convention, le processus de reversement des pénalités de retard est le suivant.

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le passeur de commande (bénéficiaire), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si le bénéficiaire indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP décide soit de maintenir le décompte de pénalité initial, soit d'opérer l'exonération totale de pénalité, soit de recalculer la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de sa facture.

Article 9 – Participation du partenaire à la co-prescription

La direction territoriale de l'UGAP compétente adresse au partenaire, chaque début d'année, une information sur le programme d'appels d'offres de l'année suivante.

Dans ce cadre, le partenaire peut demander à l'UGAP l'intégration de besoins spécifiques aux cahiers des charges des procédures à lancer.

Lorsque l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau, le partenaire s'adresse à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, sa participation à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 10 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Les informations relatives à l'exécution de la présente convention recueillies par l'Eurométropole de Strasbourg font l'objet d'une diffusion de sa part à ses communes membres.

Un comité de suivi réunissant les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg et des co-partenaires est organisé par l'UGAP a minima une fois par an, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 11 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement à l'Eurométropole de Strasbourg un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'elle souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.
Le rapport annuel d'activité comprendra a minima la consommation par univers et par entité (l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres) en regard avec les engagements initiaux.

Article 12 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31/12/2023.

Article 13 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Strasbourg, le

Le Président
de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Fait à Champs-sur-Marne, le

La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics

Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR L' EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application. Toutefois, les taux nominaux de(s) (l')univers contractualisé(s) demeurent applicables jusqu'au terme de la présente convention.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;

- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

<u>Conditions tarifaires « Grands Comptes »</u>

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de ½ x 0,8 = 0,4 point ;

- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration de 0,5 point est alors appliquée, sous réserve de variation en cas d'utilisation de la carte d'achat ;

- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, et si les résultats de l'établissement le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES
Eléments transmis à titre d'information, susceptibles de modification et non contractuels

	Taux 2019
Multimédia	*Néant*
Bureautique- Machines de bureau	Jusqu'à 2%
Télécommunications et réseaux	*Néant*
Équipement général	*Néant*
Vêtements de travail et uniformes	Jusqu'à 2%
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	Jusqu'à 3%
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc…)	Jusqu'à 3%
Mobilier scolaire et collectif, textiles	Jusqu'à 7%
Mobilier de bureau	Jusqu'à 5%
Services	Jusqu'à 2%
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	Jusqu'à 3%
Véhicules légers, lourds et spéciaux	Jusqu'à 1%
Produits d'hygiène et d'entretien	*Néant*
Carburants	*Néant*
Services de télécommunication	*Néant*

TARIFICATION PARTENARIALE

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention (2)	Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services (1)								
	Véhicules (3)	Mobilier Équipement général		Services (3)	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Équipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne (4)	Jusqu'à -0,5 point automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales(5)	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande
(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)
(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.
Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :
- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne
(4) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services. La minoration de 0,5 point peut varier en cas d'utilisation de la carte d'achat
(5) La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical
Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire
Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Bénéficiaires de la convention

Communes de l'Eurométropole :
Achenheim
Bischheim
Blaesheim
Breuschwickersheim
Eckbolsheim
Eckwersheim
Entzheim
Eschau
Fegersheim
Geispolsheim
Hangenbieten
Hœnheim
Holtzheim
Illkirch-Graffenstaden
Kolbsheim
Lampertheim
Lingolsheim
Lipsheim
Mittelhausbergen
Mundolsheim
Niederhausbergen
Oberhausbergen
Oberschaeffolsheim
Osthoffen
Ostwald
Plobsheim
Reichstett
Schiltigheim
Souffelweyersheim
Vendenheim
La Wantzenau
Wolfisheim

Autres bénéficiaires :
CCAS Strasbourg
Œuvre Notre Dame de Strasbourg
Ecole Européenne de Strasbourg,
Haute Ecole des Arts du Rhin
Orchestre Philharmonique de Strasbourg

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR L' EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules Utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- drones ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de l'Eurométropole de Strasbourg sont estimés à 5 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 32 030 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules » est établi à 2,4% (et 3% pour les lubrifiants).

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m^3 pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m^3 pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR L' EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, …),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, …),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de l'Eurométropole de Strasbourg sont estimés à 4 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 14 070 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 4 % pour les matériels informatiques,
- à 4 % pour les consommables de bureau,
- à 5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR L' EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle
- vêtements de travail
- équipements de protection individuelle

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de l'Eurométropole de Strasbourg sont estimés à 1 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 6 902 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à 8 % pour le mobilier,
- à 5 % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR L' EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT
PORTE PAR LE LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Modèle d'acte d'adhésion

ACTE D'ADHESION

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT DU TERRITOIRE ALSACIEN

XXX
[adresse]
représenté par **nom, prénom, fonction**

Par le présent acte, XXX sollicite son intégration en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat conclue entre l'UGAP et l'Eurométropole de Strasbourg. Les besoins que XXX s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP portent sur les univers suivants :

☐ véhicules : montant estimé : X € HT par an

☐ informatique et consommables : montant estimé : X € HT par an

☐ mobilier et équipement général : montant estimé : X € HT par an

La présente adhésion prend effet à compter de sa date de réception par l'UGAP, jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à , le

[nom, prénom, fonction]

Date de réception par l'UGAP
du présent acte et d'acceptation de l'adhésion :

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Décision relative à la candidature de la ville de Strasbourg en tant que partenaire de SNCF Réseau à l'Appel à projet Trame verte et bleue Grand Est 2019.

La Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'Agence Française de la Biodiversité proposent un appel à projet Trame verte et bleue qui a pour objectif le soutien de projets intégrés de trame verte et bleue comprenant un ensemble d'actions et mobilisant des partenariats pour la création et/ou la restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est.

Au travers de cet appel à projet, le souhait est :

- d'aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et des Schémas régionaux de cohérence territoriale (SRCE) ;
- de renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- de faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- de favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

Depuis 2 ans, la ville de Strasbourg s'est rapprochée de SNCF Réseau qui gère les emprises ferroviaires traversant son ban communal. Ces espaces contribuent pleinement aux continuités écologiques du territoire. Afin d'obtenir une gestion plus écologique de ces espaces, une collaboration a été initiée et il a été décidé de travailler sur des sites pilotes et de tester différents types d'interventions. Afin de soutenir cette démarche la ville de Strasbourg se propose d'accompagner SNCF Réseau avec le réseau associatif local afin :

- d'améliorer la connaissance écologique sur les talus du territoire ;
- de proposer un plan de gestion adapté aux différentes typologies de sites ;
- de tester quelques interventions.

Un soutien de l'AMI TVB 2019 va permettre d'obtenir un soutien financier pour cette démarche.

La collectivité, par cette délibération, souhaite soutenir la candidature de SNCF Réseau à l'AMI TVB 2ème session (date limite de dépôt de dossier 30 septembre 2019).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

considérant

l'intérêt pour la ville de Strasbourg d'améliorer le fonctionnement écologique de son territoire dans la continuité de son Plan Strasbourg Grandeur Nature ;

approuve

l'engagement de la candidature de la ville de Strasbourg en tant que partenaire de SNCF Réseau à l'appel à projet Trame verte et bleue Grand Est 2019 ;

autorise

M. le Maire ou son-sa représentant-e à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous les documents se rapportant à cet appel à projet.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 8

Décision relative à la candidature de la ville de Strasbourg en tant que partenaire de SNCF Réseau à l'Appel à projet Trame verte et bleue Grand Est 2019.

Pour	**57**
Contre	**0**
Abstention	**0**

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société TPFI dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans la Manufacture des Tabacs.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société TPFI dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans la Manufacture des Tabacs. Cette convention a pour objet de mettre fin à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre qui lie la Ville et TPFI.

La ville de Strasbourg a conclu avec la société TPFI un marché référencé n°2018/1080, notifié le 28/11/2018, ayant pour objet ***« Mission de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans la Manufacture des Tabacs »***

Le marché avec la société TPFI a été conclu pour un montant de 323 533,60 € hors taxes.

Difficultés rencontrées dans l'exécution du marché :

Dès le démarrage de la mission, des difficultés ont été rencontrées avec le bureau d'études TPFI ayant nécessité un recadrage de la part de la maîtrise d'ouvrage et du mandataire de la mission de maîtrise d'œuvre (Atelier d'Architecture Philippe Prost).

Par la suite, des manquements répétitifs dans l'exécution de la mission ont été constatés notamment dans le suivi de la réalisation de sondages pré-opérationnels et du chantier de curage-désamiantage-déplombage.

La maîtrise d'ouvrage a alors envoyé, le 7 juin 2019, un courrier à l'Atelier d'Architecture Philippe Prost, mandataire de la mission, afin que des garanties soient apportées pour la poursuite de la mission.

L'Atelier d'Architecture Philippe Prost, par courrier du 7 juillet 2019 a indiqué s'être rapproché de son co-traitant TPFI qui a fait part de sa volonté de ne pas poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre en raison de la fermeture de l'agence de Strasbourg, ce qui ne permet pas d'assurer un suivi de la mission dans des conditions satisfaisantes.

Au vu des difficultés rencontrées, la Ville ne souhaite également pas poursuivre l'opération avec le bureau TPFI.

Synthèse et négociations :

La ville de Strasbourg et la société TPFI se sont alors rapprochées dans le souci d'établir les conditions de la résiliation du marché. Après avoir manifesté de manière réciproque le souhait de ne plus poursuivre l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre au regard tant des divergences constatées que dans le souci de prévenir tout différend porté devant le juge, la Ville et TPFI sont parvenus à l'accord suivant :

Il a été convenu que la Ville s'engage à verser les honoraires suivants dans le cadre des études réalisées au titre de la mission de maîtrise d'œuvre : 32 488,15 € TTC (hors révisions).

La société TPFI renonce à toute rémunération complémentaire.

La société TPFI autorise l'utilisation de leurs études dans la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre.

La Ville ne pourra pas engager la responsabilité contractuelle de TPFI pour les prestations réalisées jusqu'à la résiliation du marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe de règlement amiable du différend avec la société TPFI au moyen d'une convention transactionnelle ;*

- *la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération avec la société TPFI, dont les stipulations essentielles portent :*

    - *sur l'engagement de la ville de Strasbourg à verser les sommes dues à la société TPFI au titre de prestations réalisées,*
    - *sur l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit,*
    - *sur la cession par la société TPFI, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux tiers désignés dans le marché, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes,*
    - *sur la renonciation de la société TPFI à toute rémunération complémentaire ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer une convention transactionnelle avec la société TPFI pour mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre et l'indemniser des prestations effectuées.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération de son Conseil Municipal du 23/09/2019, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

Le bureau d'études TPF Ingénierie – Agence d'Antony sise Centre d'Affaires – Bâtiment B – 3, rue de la Renaissance – 92160 ANTONY, n° SIRET 420 606 188 00464 et n° APE 7112B, représentée par son Directeur des Opérations Régionales Ile de France Grand Est, Monsieur Jean-Philippe MULLER et, pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « TPFI », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),
Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Ass.11/07/2008 Sté Krupp Hazemag (n°287354) « Considérant que selon l'article 2044 du code civil, la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ; qu'en vertu de l'article 2052 de ce code, un tel contrat de transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ; qu'il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique ; que toutefois, les parties à une instance en cours devant le juge administratif peuvent présenter à celui-ci, y compris à l'occasion d'un pourvoi en cassation, des conclusions tendant à l'homologation d'une transaction par laquelle elles mettent fin à la contestation initialement portée devant la juridiction administrative. »

PREAMBULE :

La VILLE a conclu avec la société TPFI un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de redéploiement de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans les bâtiments de la Manufacture des Tabacs.

Ce marché, n°2018/1080 a été notifié le 28/11/2018.

TPF Ingénierie est co-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Philippe Prost (AAPP). Le bureau d'études TPFI est en charge des études techniques de structures, de l'économie de la construction, de l'acoustique et de la mission organisation-pilotage-coordination (OPC).

Dès le démarrage de la mission, la maîtrise d'ouvrage ainsi que le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre (AAPP) ont été confrontée à des difficultés opérationnelles avec la société TPFI (études techniques réalisées de manière précipitée, insuffisantes et non étayées).

Ces difficultés avaient fait l'objet d'un courrier de la part de la maîtrise d'ouvrage au mandataire le 21 janvier 2019. En retour, l'Atelier d'Architecture Philippe Prost avait indiqué, par courrier du 31 janvier 2019, être parvenu au même constat et avoir recadré son co-traitant.

Toutefois et malgré de multiples relances, le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage ont du se substituer par la suite au bureau d'études TPFI afin de pallier un certain nombre de carences dans le déroulement des opérations de sondages pré-opérationnels (sondages de sols et sondages structurels) et du chantier de curage-désamiantage-déplombage.

La maîtrise d'ouvrage a envoyé le 07 juin 2019, un courrier à l'Atelier d'Architecture Philippe Prost afin de faire part de son mécontentement, lui demander d'intervenir auprès de son co-traitant et apporter des garanties sur la poursuite de la mission.

Une réponse a été apportée le 05 juillet 2019 par l'Atelier d'Architecture Philippe Prost. Le bureau d'études TPFI a indiqué qu'il ne souhaite pas poursuivre la mission en raison de la fermeture de l'agence de Strasbourg ce qui ne permet pas d'assurer un suivi de la mission dans des conditions satisfaisantes.

Au vu des difficultés rencontrées et de la situation évoquée par le bureau d'études TPFI, la Ville ne souhaite également pas poursuivre l'opération avec le bureau d'études TPFI.

Suite à ce constat, la société TPFI et la Ville souhaitent négocier les bases d'un accord pour mettre fin au lien contractuel dans le cadre d'un processus transactionnel.

Les parties à la présente convention, au regard du différend qui les oppose, ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée, en s'accordant sur la nécessité de mettre un terme au marché qui les lie.

Dans le respect des intérêts des parties en présence, il a été décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil, à la fois le différend

né et actuel, et la part de marché restant, dans le but de prévenir toute évolution contentieuse, contraignante, longue et onéreuse.

La présente transaction repose sur des concessions réciproques, procède d'un esprit de coopération de sorte que les parties s'interdisent toute action contentieuse ou non relative au présent différend.

A ce jour, le bureau d'études TPFI :

- a réalisé les missions diagnostic (DIA) et avant-projet sommaire (APS) à hauteur de 60% ce qui représente un montant d'honoraires égal à 17 359.68 €HT ;
- a réalisé la mission organisation-pilotage-coordination (OPC) à hauteur de 4% ce qui représente un montant d'honoraires égal à 3 947.84 €HT ;
- a réalisé les missions depuis l'avant-projet définitif (APD) jusqu'à la rédaction du dossier de consultation des entreprises à hauteur de 3% pour les travaux de curage-désamiantage-déplombage ce qui représente un montant d'honoraires égal à 5 549.62 €HT ;
- a réalisé la mission coordination des intervenants extérieurs (CIE) à hauteur de 5% ce qui représente un montant d'honoraires de 216.32 €HT

Le montant total cumulé des honoraires dus au bureau d'études TPFI s'élève ainsi à 27 073.46 €HT (hors révisions). Ce montant est justifié au regard des prestations réalisées.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de mettre fin, de manière définitive et irrévocable aux différends opposant les Parties et ce, sans réserve, en contrepartie de concessions réciproques définies aux articles suivants, ci-après désignée « la Convention ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2.1 - Rémunération au titre du Marché

La Ville s'engage à verser au titre des prestations effectivement réalisées par TPFI dans le cadre du marché conclus avec la Ville (ci-après le « Règlement financier») :

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, la part due à TPFI soit 32 488.15 €ttc (hors révisions).

2.2 – Modalités de paiement du Règlement financier

Les Règlements financiers mentionnés à l'article 2.1 de la Convention s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de la transmission à la Ville des factures soldant la mission de maîtrise d'œuvre.

Les paiements se feront, par tous moyens, sur les comptes bancaires des sociétés :
TPF INGENIERIE (BNP PARIBAS – N° de compte : 00010092004 – IBAN : FR76 3000 4007 1100 0100 9200 475 – BIC : BNPAFRPPXXX)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS de TPFI

3.1 - Renonciation à une rémunération complémentaire

La société TPFI renonce à toute demande de rémunération complémentaire autre que celle indiquée à l'article 2.1 de la convention ;

3.2 – Mise à disposition des études réalisées :

Conformément à l'article 22 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et en application de l'article 25 du CCAG-Prestations Intellectuelles, la société TPFI concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux tiers désignés dans le marché le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

ARTICLE 4 – Résiliation du Marché

Le bureau d'études TPFI et la Ville mettent fin, dès signature de la présente Convention, à la poursuite du Marché. Le bureau d'études TPFI et la Ville entendent mettre fin aux liens contractuels qu'elles ont pu nouer sur la base du Marché et conviennent à cette fin de résilier à l'amiable ledit Marché.
La résiliation du Marché susvisé interviendra à la plus tardive des signatures de la présente convention.

En conséquence, la Ville renonce à réclamer à TPFI l'exécution d'une quelconque prestation et TPFI renonce à tout paiement à venir au titre du Marché.

ARTICLE 5 – Renonciation à tout recours

La Ville et le bureau d'études TPFI renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur la poursuite de la mission de maîtrise d'oeuvre entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige futur relatif à la réalisation des travaux, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, conformément à l'article 2052 du code civil l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

A ce titre notamment, les Parties conviennent que la Ville ne pourra pas invoquer un quelconque manquement de TPFI à son obligation de renseignement et de conseil pour la poursuite de l'opération.

Plus généralement, la Ville renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à TPFI et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

ARTICLE 7 – Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire original.

Strasbourg, le 25 juillet 2019

Pour la Société TPFI	**Pour la Ville de Strasbourg,**
Le Directeur des Opérations Régionales, Ile de France Grand Est	Le Maire,
Jean-Philippe Muller	**Roland Ries**

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Annexes :

1. Lettre recommandée de la Ville du 21 janvier 2019 à AAPP
2. Réponse de AAPP à la Ville du 31 janvier 2019
3. Lettre recommandée de la Ville du 07 juin 2019 à AAPP
4. Réponse de AAPP à la Ville du 05 juillet 2019

Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
Service des Constructions Culturelles, Sociales et Administratives

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST
A L'ATTENTION DE M. CLEMENT JOSSE
11 RUE D'UZES
75 011 PARIS

Strasbourg,
Le 21 JAN. 2019

LETTRE RECOMMANDEE AR

Objet : mission de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans la Manufacture des Tabacs

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint un additif au compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le 10 janvier dernier dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La réunion, organisée par la Ville, portait sur la mise en œuvre des prescriptions de l'article CO7 du règlement de sécurité incendie relatif à l'isolement entre établissements.
Elle faisait suite au courrier recommandé du bureau d'études TPFI du 18/12/2018, votre cotraitant, qui émettait des réserves sur la stabilité des structures résultant du sciage de ces dernières afin de respecter les prescriptions de l'article CO7 dans le cadre du projet Hostel adjacent à celui de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

Nous attirons votre attention sur le fait que la gravité donnée au courrier (3 pages en recommandé) a incité la maîtrise d'ouvrage à alerter les autres partenaires du dossier et le SDIS. Il semblerait que ce courrier ait été établi de manière précipitée et démesurée.

En effet, lors de la rencontre du 10 janvier, le bureau TPFI a validé instantanément les solutions de reprise en sous-œuvre présentés par le bureau d'études OTE, sans argumenter sa position ; ce courrier a manifestement été envoyé sans qu'un échange préalable n'ait lieu avec OTE, bureau d'études du projet Hostel, ni d'ailleurs sans que le mandataire de votre équipe n'en ait été informé.

Votre contact : Florence MATHONAT, Chef de Projets - 03.68.98.62.21 - AG

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Imprimé sur papier recyclé

D'une part, l'écrit de votre cotraitant n'a pas été élaboré dans les règles de l'art, d'autre part l'équipe projet (maître d'ouvrage et d'œuvre) s'est retrouvée dans une situation embarrassante face à nos partenaires, enfin, votre cotraitant n'a pas démontré ses compétences lors de nos réunions.

Aussi, nous vous demandons, à l'avenir, que les interventions de votre cotraitant TPFI, soient mieux cadrées et nous vous invitons à assurer un suivi précis des études de structure réalisées.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vinent COGNEE
Directeur Adjoint

AAPP /
ATELIER D'ARCHITECTURE
PHILIPPE PROST
/

OBJET
HEAR – Manufacture des Tabacs

Objet : TPFI

Réf. : 071-P/BM/BM/19-06
RAR n°1A 160 163 3911 9
Par obligation
Envoyé par mail par anticipation

A PARIS
Le jeudi 31 janvier 2019

Ville et Eurométropole de Strasbourg
DCPB / CCSA
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

à l'attention de
M. Vincent COGNEE
Directeur adjoint

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 21 janvier dernier, en pièce jointe.

Nous partageons votre analyse.
Nous avions nous-même recadré notre cotraitant par courrier le 8 janvier.
Nous lui avons également transmis votre courrier.
Le message est passé.
Pour notre part, nous veillerons à ce que cette situation ne se reproduise pas.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bruno MURAWIEC
Directeur des études

Pièce jointe : Votre courrier daté du 21 janvier 2019

Copie par mail :
Ville de Strasbourg – Mme Florence Mathonat

11 RUE D'UZÈS - F 75002 PARIS
WWW.PROST-ARCHITECTES.COM
CONTACT@PROST-ARCHITECTES.COM
+33 (0)1 40 26 70 51

AAPP / PHILIPPE PROST
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE SOUS LE N° NATIONAL 51128
S.A.S. AU CAPITAL DE 20 000 EUROS
R.C.S. PARIS 491 337 234

Strasbourg eu
eurométropole

Capitale européenne

Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
Service des Constructions Culturelles, Sociales et Administratives

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST
A L'ATTENTION DE M. CLEMENT JOSSE
11 RUE D'UZES
75 002 PARIS

Strasbourg,
Le 21 JAN. 2019

REÇU LE
23 JAN. 2019
AAPP

LETTRE RECOMMANDEE AR 2C 124 199 5629 8

Objet : mission de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans la Manufacture des Tabacs

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint un additif au compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le 10 janvier dernier dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La réunion, organisée par la Ville, portait sur la mise en œuvre des prescriptions de l'article CO7 du règlement de sécurité incendie relatif à l'isolement entre établissements.
Elle faisait suite au courrier recommandé du bureau d'études TPFI du 18/12/2018, votre cotraitant, qui émettait des réserves sur la stabilité des structures résultant du sciage de ces dernières afin de respecter les prescriptions de l'article CO7 dans le cadre du projet Hostel adjacent à celui de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

Nous attirons votre attention sur le fait que la gravité donnée au courrier (3 pages en recommandé) a incité la maîtrise d'ouvrage à alerter les autres partenaires du dossier et le SDIS. Il semblerait que ce courrier ait été établi de manière précipitée et démesurée.

En effet, lors de la rencontre du 10 janvier, le bureau TPFI a validé instantanément les solutions de reprise en sous-œuvre présentés par le bureau d'études OTE, sans argumenter sa position ; ce courrier a manifestement été envoyé sans qu'un échange préalable n'ait lieu avec OTE, bureau d'études du projet Hostel, ni d'ailleurs sans que le mandataire de votre équipe n'en ait été informé.

D'une part, l'écrit de votre cotraitant n'a pas été élaboré dans les règles de l'art, d'autre part l'équipe projet (maître d'ouvrage et d'œuvre) s'est retrouvée dans une situation embarrassante face à nos partenaires, enfin, votre cotraitant n'a pas démontré ses compétences lors de nos réunions.

Aussi, nous vous demandons, à l'avenir, que les interventions de votre cotraitant TPFI, soient mieux cadrées et nous vous invitons à assurer un suivi précis des études de structure réalisées.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent COGNEE
Directeur Adjoint

Strasbourg.eu
eurométropole

Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
Service des Constructions Culturelles, Sociales et Administratives
Florence MATHONAT – 03.68.98.62.21

21 janvier 2019

ADDITIF AU COMPTE RENDU DE REUNION
Projet Manufacture des Tabacs
Réunion relative à la sécurité-incendie
Du 10 janvier 2019

Personnes présentes :

Capitaine Romain Bertin Butler – SDIS – 06.83.44.45.00
Capitaine Cédric Eschbach – SDIS – 06.33.47.96.06
Vincent Cognée – Ville/EMS – 06.79.48.79.76
Florence Mathonat – Ville/EMS – 06.30.52.38.31
Clément Josse – Atelier d'Architecture Philippe Prost - 01.40.26.70.51
Jean-Pierre Mouillot – ALTO Ingénierie – 01.64.68.18.50
Béranger Boitel – TPFI – 06.31.79.78.76
Mathieu Gamba – QUALICONSULT – 06.84.66.33.49
Eric Hartweg – SERS – 03.88.37.88.87
Gilles Ostre – OTE Ingénierie – 06.32.92.51.53
John Pernoux – OTE Ingénierie – 06.07.62.87.07
Denion Ymeri – OTE Ingénierie – 06.35.56.94.71

Diffusion à M.Josse - AAPP

La réunion organisée à la demande de la Ville de Strasbourg fait suite au courrier recommandé daté du 18 décembre 2018 envoyé par TPFI, bureau d'études structures du groupement de maîtrise d'œuvre, à la Ville de Strasbourg.
Ce courrier fait part d'inquiétudes de la part de TPFI sur la maîtrise des risques et attire l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur les conséquences, sur la stabilité des structures, du sciage de ces dernières à l'interface entre l'établissement Hostel+coworking et la HEAR.

La solution de sciage des structures est la solution préconisée par le SDIS afin de garantir de manière certaine le respect de l'article CO7.

Le bureau d'études OTE présente à TPFI les propositions de reprise en sous-œuvre des structures.

Le bureau d'études TPFI convient que la solution de reprise en sous-œuvre prescrite par OTE suite au sciage des structures entre l'établissement hostel+co-working et l'établissement HEAR permet de garantir une stabilité de ces dernières y compris vis-à-vis du séisme.

Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
Service des Constructions Culturelles, Sociales et Administratives

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST
A L'ATTENTION DE M. PHILIPPE PROST
11 RUE D'UZES
75002 PARIS

Strasbourg,
Le 07 JUIN 2019

LETTRE RECOMMANDEE AR N° 2C 124 199 5642 7 + Notification par mail

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans la Manufacture des Tabacs - Marché n° V2018/1080

Monsieur,

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui vous a été attribuée pour l'opération citée en objet, nous souhaitons, par la présente, vous faire part de notre mécontentement concernant le manque d'implication dans la réalisation des études, d'un de vos co-traitants, le bureau d'études TPFI.

Dès le début de la mission, le bureau d'études TPFI a émis de manière hâtive, avant de se rétracter, des observations qui se sont révélées inappropriées sur le projet et le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre. Cela a eu pour conséquence d'affaiblir la crédibilité de l'équipe de maîtrise d'œuvre vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires extérieurs.

A ce jour, nous déplorons, des carences dans l'exécution des missions, notamment la mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination).

Outre l'absence de coordination préalablement aux interventions des sociétés et entreprises en charge des sondages pré-opérationnels et des travaux de curage-désamiantage-déplombage, nous constatons l'absence sur chantier du bureau d'études. Ce dernier ne répond de plus pas à nos sollicitations.

Devant ce constat, nous vous demandons, en tant que mandataire, d'intervenir auprès de votre co-traitant et nous apporter des garanties dans la poursuite des études de maîtrise d'œuvre.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Vincent COGNEE
Directeur Adjoint

Votre contact : Florence MATHONAT, Cheffe de Projets - 03.68.98.62.21 - SD

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu
Imprimé sur papier recyclé

AAPP /
ATELIER D'ARCHITECTURE
PHILIPPE PROST
/

A PARIS
Le 5 Juillet 2019

Ville et Eurométropole de Strasbourg
DCPB / CCSA
1, parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

à l'attention de
M. Vincent Cognée

OBJET : Redéploiement partiel de la HEAR
dans l'ancienne Manufacture des tabacs
Résiliation du marché du BET TPFI

Réf.: 071-P/BM/CJ/19-09
RAR n°1A 160 163 3896 9

Envoyé par mail par anticipation

Monsieur,

Suite à votre courrier du 7 juin dernier, et comme indiqué lors de nos précédents échanges, nous avons pris attache auprès de TPFI afin de leur faire part de votre mécontentement – que nous partageons.

Nous avons rencontré Jean-Philippe Müller, Directeur des Opérations Régionales Ile-de-France Grand Est.
Il nous a confirmé qu'il ne souhaite pas poursuivre sa mission en raison de la fermeture de l'agence de TPFI de Strasbourg, ce qui ne leur permet plus d'assurer un suivi dans des conditions satisfaisantes.
Après négociation, nous sommes tombés d'accord sur une rémunération à hauteur de 27 073,46 HT (voir détail en pièce jointe).
Ce montant nous apparait justifié au regard du travail effectué.
Il vous appartient donc à présent de rédiger un protocole d'accord transactionnel entre l'EMS et TPFI en vue de la résiliation du marché de TPFI.

D'autre part, nous avons proposé la reprise de la mission de TPFI à des conditions économiques équivalentes, au BET TCE OTE, qui a demandé à revoir les conditions financières comme indiqué dans le mail en PJ.
Nous avons pris note de votre accord sur ce nouveau montant, dans votre mail adressé hier à Mme Seyler.

Dès notification de son marché, OTE :
- achèvera les missions DIA et APS, qui sont inachevées et conditionnées au résultat des curages et sondages encore en cours,
- poursuivra l'intégralité de la mission initialement confiée à TPFI, y compris les études acoustiques et la gestion financière du chantier.

En parallèle, et comme indiqué lors de notre rendez-vous du 3 juillet dernier, OTE devra reprendre intégralement le chiffrage des travaux hors lots techniques, pour parvenir à une estimation fiable au niveau APS.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe Prost
Président

PJ : échanges mail concernant le solde de TPFI et la rémunération d'OTE

11 RUE D'UZÈS - F 75002 PARIS
WWW.PROST-ARCHITECTES.COM
CONTACT@PROST-ARCHITECTES.COM
+33 (0)1 40 26 70 51

AAPP / PHILIPPE PROST
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE SOUS LE N° NATIONAL SIII28
S.A.S. AU CAPITAL DE 20 000 EUROS
R.C.S. PARIS 491 337 234

De: **Jean-Philippe MULLER** jp.muller@tpfi.fr
Objet: RE: HEAR RESILIATION DE LA MISSION TPFI PROPOSITION
Date: 26 juin 2019 à 17:31
À: CATHERINE SEYLER cseyler@prost-architectes.com
Cc: philippe PROST philippe@prost-architectes.com, BRUNO MURAWIEC bmurawiec@prost-architectes.com

JM

Bonjour,
Je vous remercie pour cette contre-proposition.
Elle est en valeur globale inférieure à ma proposition – j'ai toutefois noté que notre successeur reprendrait le projet en l'état, en s'impliquant dès l'APS.
Dans ces conditions je valide votre contre-proposition.
Bien à vous

L'INGÉNIERIE CO-CRÉATIVE
MEMBER OF tpf

Jean-Philippe MULLER
Directeur des Opérations Régionales
Ile de France – Grand Est
Port. +33 (0) 6 60 09 94 94
Tel dir : +33 (0) 1 55 52 51 15
jp.muller@tpfi.fr
www.tpf-i.fr
TPF Ingénierie - Centre d'Affaires - Bâtiment B - 3 rue de la Renaissance - 92 160 ANTONY

De : CATHERINE SEYLER [mailto:cseyler@prost-architectes.com]
Envoyé : vendredi 21 juin 2019 15:35
À : Jean-Philippe MULLER
Cc : philippe PROST; BRUNO MURAWIEC
Objet : HEAR RESILIATION DE LA MISSION TPFI PROPOSITION

Bonjour Monsieur Muller,

Pour faire suite à notre rencontre constructive d'hier soir voici notre proposition
pour la résiliation de la mission de TPFI au sein du groupement de maîtrise d'oeuvre :

- arrêt de la mission au 19/06 : le DIAG, l'APS et le suivi des travaux de curage/désamiantage ne seront pas assurés par TPFI
- cession des études déjà réalisées

1/ Mission de base - Phase APS
La mission a été suspendue par la MOA dans l'attente des résultats des curages et sondages
Cette mission devra être consolidée, le contrôle des PU comme l'analyse du budget résultant
n'ont pas été réalisée
Mission accomplie par TPFI à 60%
soit 18.387,20 * 60% = 11.032,32€HT

2/ Missions complémentaires

- OPC
l'établissement du planning EXE curage désamiantage sondage a bien été exécuté
mais la mise à jour du planning suite au décalage du démarrage de l'entreprise de sondages
n'a pas été faite
Mission accomplie par TPFI à 4%
soit 98.696 * 4% = 3.947,84€HT

- DIAG
Mission à consolider après les résultats des sondages/Curages et désamiantage
DPGF établis par l'EMS
Mission accomplie par TPFI à 60%
soit 10.545,60 * 60% = 6.327,36€HT

- Curage désamiantage
Ces travaux représentent 3% du montant de l'opération, soit 3% de la valeur des missions
de base de l'APD à l'EXE - Aucun suivi réalisé par TPFI

Mission accomplie par TPFI à 3%
(rédaction du Cahier des Charges)
soit 184.987,40 * 3% = 5.549,62€HT

- CIE
Mission accomplie par TPFI à 5%
soit 4.326,4 * 5% = 216,32€HT

Total : 27.073,46€HT

Dans l'attente de votre retour,
Bien cordialement

Catherine Seyler
Directrice
Atelier d'Architecture Philippe **PROST**
11, rue d'Uzès
75002 Paris
tél : 01 40 26 70 51 -portable 06 88 96 70 52

cseyler@prost-architectes.com
www.prost-architectes.com

De: **COGNEE Vincent** Vincent.COGNEE@strasbourg.eu
Objet: RE: HEAR MISSION OTE/TPFI
Date: 15 juillet 2019 à 18:01
À: CATHERINE SEYLER cseyler@prost-architectes.com
Cc: AAPP-HEAR hear@prost-architectes.com, BRUNO MURAWIEC bmurawiec@prost-architectes.com, philippe PROST philippe@prost-architectes.com, MATHONAT Florence Florence.MATHONAT@strasbourg.eu

CV

Bonjour,

Je vous confirme notre accord pour la proposition d'OTE.
Florence MATHONAT se rapprochera de vous concernant les modalités de mise en œuvre de l'avenant.
Cordialement

Vincent COGNEE
Directeur adjoint
Ville et Eurométropole de Strasbourg

De : CATHERINE SEYLER [mailto:cseyler@prost-architectes.com]
Envoyé : lundi 15 juillet 2019 17:45
À : COGNEE Vincent <Vincent.COGNEE@strasbourg.eu>
Cc : AAPP-HEAR <hear@prost-architectes.com>; BRUNO MURAWIEC <bmurawiec@prost-architectes.com>; philippe PROST <philippe@prost-architectes.com>
Objet : HEAR MISSION OTE/TPFI

Cher Monsieur,

Suite à notre échange téléphonique
voici la décomposition de la mission TPFI

1/ Mission de base - y compris EXE
Mission accomplie par TPFI à 60%
soit 18.387,20 * 60% = 11.032,32€HT

- Curage désamiantage
Mission accomplie par TPFI à 3%
soit 184.987,40 * 3% = 5.549,62€HT

Total mission de base TPFI : 16.581,94€HT

2/ Missions complémentaires

- OPC
Mission accomplie par TPFI à 4%
soit 98.696,00 x 4% = 3.947,84€HT

- DIAG
Mission accomplie par TPFI à 60%
soit 10.545,60 x 60% = 6327,36€Ht

- CIE
Mission accomplie par TPFI à 5%
soit 4.326,4 * 5% = 216,32€HT

Total missions complémentaires TPFI : 10.491,52€HT

TOTAL TPFI : 27.073,46€HT

La demande globale d'OTE est de 319.000€HT

Dans l'attente de votre retour,
Bien cordialement

Catherine Seyler
Directrice
Atelier d'Architecture Philippe **PROST**
11, rue d'Uzès
75002 Paris
tél : 01 40 26 70 51 -portable 06 88 96 70 52

cseyler@prost-architectes.com
www.prost-architectes.com

Ce message est établi à usage exclusif de son destinataire.
Toute utilisation ou diffusion, partielle ou totale, doit être préalablement autorisée.

Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée.
L'expéditeur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Soutien de la ville de Strasbourg aux établissements et associations cultuels.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux établissements cultuels au titre du fonctionnement et pour la réalisation de divers travaux et projets.

Pour mémoire, les subventions aux établissements et associations cultuels strasbourgeois sont allouées selon le barème ci-dessous :

Subventions d'équipement :

- **Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :**

  - intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) 50 %
  - accessibilité handicapés (rampes, dégagements) 50 %
  - horloges extérieures présentant un intérêt pour la population 50 %
  - conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) 40 %
  - remplacement chauffage 30 %
  - transformations pour économie d'énergie 20 %
  - constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier 10 %

- **Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :**

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

- **Cas des édifices classés « Monuments Historiques » :**

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %
- Ville 25 %
- Propriétaire 35 %

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'allouer une subvention aux communautés suivantes :

1- Subventions d'équipement :

1.1 - Bâtiments propriété de la paroisse :

Paroisses catholiques :

Paroisse catholique du Bon Pasteur **3 196 €**

Pour le remplacement du paratonnerre et l'éclairage du chœur de l'église, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 3 196 €.

Paroisse catholique du Christ Ressuscité **6 396 €**

Pour le remplacement des têtes thermostatiques des radiateurs, des robinets d'urinoirs et l'ensemble de l'éclairage par des LED à l'église et à la petite chapelle, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 6 396 €.

Paroisse du Sacré Cœur **2 681 €**

Pour la remise en état des sanitaires du presbytère, il est proposé une subvention à hauteur de 2 681 €.

Paroisses protestantes :

Paroisse protestante de Hautepierre **975 €**

Pour le remplacement des stores, il est proposé de d'allouer une subvention à hauteur de 975 €.

Autres communautés :

Consistoire Israélite du Bas-Rhin **35 000 €**

Le Consistoire israélite du Bas-Rhin gère plus de 45 cimetières et 27 synagogues et à la charge d'en assurer la conservation patrimoniale et mémorielle. A ce titre, il a entrepris le projet de réhabiliter le cimetière juif de Koenigshoeffen classé aux Monuments historiques en 2002. Le cout global de l'opération s'élève 337 050 €. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 35 000 €.

2 - Subventions de fonctionnement :

Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (A.J.P.E) **13 000 €**

Les locaux du siège de l'A.J.P.E. sis 74 rue Martin Schongauer sont loués par l'association à CUS-Habitat. Le montant annuel des loyers correspond à un coût de 20 400 €. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur 13 000 €.

Communauté Bouddhiste d'Alsace **1 500 €**

La Communauté Bouddhiste d'Alsace regroupe des associations bouddhistes présentes en Alsace et affiliées à l'Union Bouddhiste de France. Elle organise des évènements tels que la « Fête du Bouddha » et participe au dialogue inter-religieux. Pour sa communication, elle a créé un site internet en 2017, dont le budget de fonctionnement annuel est de 3 800 €. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur 1 500 €.

3 - Subventions pour des manifestations :

Association des Français Rapatriés d'Origine Nord-Africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA) **5 000 €**

La ville de Strasbourg apporte historiquement son soutien à l'organisation de la fête de l'Aïd el Kébir par l'AFRONAA, qui se tiendra cette année en novembre et rassemblera environ 200 participants. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 5 000 €.

Association Stolpersteine 67 **8 000 €**

70 000 « Stolpersteine » ont été posées dans 22 pays européens depuis 1993. Portée par l'association Stolpersteine 67, la 1ère pose de « Stolpersteine » à Strasbourg s'est tenue le 1er mai dernier en présence des familles de victimes du nazisme. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 8 000 €.

Maison des anciens de la 2ème Division Blindée – Mémoire Leclerc **1 500 €**

Dans le cadre du 75ème anniversaire du débarquement en Normandie, la fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque édite un guide vert Michelin, « La voie de la 2ème DB » dont une partie est consacrée à l'Alsace et à Strasbourg. Ce guide sera distribué gratuitement au public des communes concernées à compter du second semestre 2019. Il est proposé de soutenir l'action par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €.

Stras'Orgues **25 000 €**

L'association Stras'Orgues a pour objectif de faire connaitre le patrimoine des orgues de Strasbourg. Elle organise la troisième édition du festival des orgues proposant notamment des concerts, des conférences-découvertes des instruments et des déambulations nocturnes. Il est proposé de soutenir l'action par l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Le versement de subventions aux organismes suivants :

1- <u>Subventions d'équipement</u> :

Paroisse catholique du Bon Pasteur	*3 196 €*
Paroisse catholique du Christ Ressuscité	*6 396 €*
Paroisse du Sacré Cœur	*2 681 €*
Paroisse protestante de Hautepierre	*975 €*
Consistoire Israélite du Bas-Rhin	*35 000 €*

2 - <u>Subventions de fonctionnement</u> :

Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (A.J.P.E)	*13 000 €*
Communauté Bouddhiste d'Alsace	*1 500 €*

3 - <u>Subventions pour des manifestations</u> :

Association des Français Rapatriés d'Origine Nord-Africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA)	*5 000 €*
Association Stolpersteine 67	*8 000 €*
Maison des anciens de la 2ème Division Blindée – Mémoire Leclerc	*1 500 €*
Stras'Orgues	*25 000 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 48 248 € sur le budget 2019 de la ville de Strasbourg, activité AT 03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 48 248 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 129 161 €,*

- *et l'imputation de la dépense de 54 000 € sur le budget 2019 de la ville de Strasbourg activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 54 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 87 705 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 26 septembre 2019

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 10

Soutien de la ville de Strasbourg aux établissements et associations cultuels.

Pour	**48**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**2**	**ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa**

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Classement au titre des Monuments Historiques de la statue dite « de la Sainte Femme, ou de Sainte Madeleine », conservée dans l'église Sainte Madeleine.

L'église de la paroisse catholique Sainte Madeleine, a été bâtie au début du XXe siècle sur des vestiges datant du XIVe. Classée monument historique, par arrêté du 6 décembre 1998, elle possède un patrimoine mobilier d'œuvres d'art et d'orgues remarquables.

L'église Sainte Madeleine a fait l'objet, depuis plusieurs années, d'importants travaux de rénovation, notamment des orgues et des vitraux, réalisés en partie par la paroisse elle-même et en partie par la Ville.

Compte tenu de l'intérêt historique et patrimonial de cet ensemble, la Ville a demandé à la Direction des Affaires Culturelles du Grand Est, le classement de la statue dite « de la Sainte Femme, ou de Sainte Madeleine », conservée en son sein.

Les nouveaux textes applicables en matière de procédure de classement imposent la prise d'un avis par le Conseil municipal.
Afin de présenter la demande de classement à la prochaine commission nationale des Monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, en date du 7 juin 2019, a sollicité la ville de Strasbourg pour recueillir son avis concernant le classement de la statue, au titre des Monuments historiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable au classement de la statue dite de « la Sainte Femme ou de Sainte Madeleine » de l'église catholique Sainte Madeleine.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

ZAC DANUBE : installation de bornes automatiques au droit de l'école maternelle Solange FERNEX.

La nouvelle école maternelle Solange FERNEX, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et située à l'intérieur de l'écoquartier de la ZAC DANUBE, vient d'être mise en service.

Cette école, gérée par la ville de Strasbourg, a pour objectif de répondre à la demande croissante d'accueil d'enfants de la tranche d'âge de 3 à 5 ans de la ville de Strasbourg.

L'école, stratégiquement située au cœur de l'axe des Deux Rives, accueillera aussi bien les enfants de l'écoquartier que ceux des quartiers voisins du NEUDORF et MUSAU.

INSTALLATION DE BORNES AUTOMATIQUES AMELIORANT LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DE L'ECOLE

La SERS, aménageur de la ZAC, avait prévu d'installer des bornes mécaniques, à manœuvrer manuellement, aux entrées de la rue de l'Elbe desservant l'école Solange FERNEX.

La ville de Strasbourg a sollicité l'aménageur afin de remplacer ce dispositif par des bornes automatiques.

En effet, les bornes automatiques programmables permettront d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'école, tout en garantissant le principe de quartier apaisé à circulation limitée de l'écoquartier.

Le coût estimatif de cet équipement s'élève à 110 400 € HT, TVA en sus, contre 3 600 € HT pour les bornes mécaniques initialement prévues.

La ville de Strasbourg décide, sous réserve de l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant, de prendre en charge la plus-value correspondant aux nouvelles bornes, en contrepartie de leur remise par la SERS.

La mise en place de ces bornes sera réalisée par le concessionnaire de la ZAC, la SERS, qui réalise actuellement l'ensemble des espaces publics de la ZAC.

A l'achèvement des travaux, la SERS remettra en propriété à la Ville de Strasbourg les bornes automatiques selon les conditions prévues à la convention de concession d'aménagement de la ZAC.

ACCORD DE LA VILLE DE STRASBOURG SUR L'INSTALLATION DES BORNES AUTOMATIQUES AU DROIT DE L'ECOLE ET SUR SA PARTICIPATION PREVISIONNELLE

La modification du programme des équipements publics de la ZAC relative à l'équipement public des bornes, ainsi que la participation de la ville de Strasbourg, requièrent une modification du dossier de réalisation de la ZAC DANUBE concédée par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités que le concédant, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques, en l'espèce de la ville de Strasbourg, sur le principe de réalisation de l'équipement, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et le cas-échéant sur leur participation au financement.

Par conséquent, il est proposé que la ville de Strasbourg donne son accord sur :

- le principe de réalisation des bornes automatiques d'un montant de 110 400 € HT, TVA en sus,
- sa participation d'un montant de 106 800 € HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise de l'équipement,
- sur les modalités d'incorporation de l'équipement public dans le patrimoine municipal, selon les conditions prévues à la convention de concession d'aménagement de la ZAC.

AVIS PREALABLE DE LA VILLE DE STRASBOURG SUR LE PROJET D'AVENANT N°1

Conformément à l'article L 5 211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du Conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune.

Il est proposé par conséquent que la ville de Strasbourg émette un avis favorable sur le projet d'avenant n°1 formalisant l'installation des bornes automatiques auprès du concessionnaire et annexé à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC DANUBE signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS le 3 mars 2010 et notifiée le 25 mars 2010
Vu le projet d'avenant n°1 du traité de concession
à signer entre l'Eurométropole et la SERS
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-5 et R 311-7
Vu le code général des collectivités publiques, notamment l'article L 5211-57
après en avoir délibéré,

donne son accord

pour l'installation des bornes automatiques localisée rue de l'Elbe au droit de l'école Solange FERNEX, le versement d'une participation financière prévisionnelle à hauteur de 106 800 € HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise par la SERS de cet équipement public, montant le cas échéant ré ajustable en fonction du coût réel de l'équipement, les modalités d'incorporation des bornes dans le patrimoine municipal selon les conditions prévues à la convention de concession de la ZAC,

émet un avis favorable

sur le projet d'avenant n°1 du traité de concession à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS, en application de l'article L 5 211-57 du code général des collectivités territoriales

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute convention et avenant requis et à mettre en œuvre toute procédure y afférant.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

AVENANT n° 1

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC « DANUBE » A STRASBOURG

ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « le concédant »

D'UNE PART

ET

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS), Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800,00 €, ayant son siège social au 10 rue Oberlin, 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin), inscrite sous le numéro 578 505 687 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric FULLENWARTH, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « la SERS » ou « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

D'AUTRE PART

EXPOSE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1e février 2008, la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue par la suite Eurométropole de Strasbourg, a décidé de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Danube » à Strasbourg.

La ZAC, implantée à la jonction entre les deux quartiers strasbourgeois du Neudorf et de l'Esplanade, a constitué l'opportunité de reconvertir une friche industrielle et de bâtir un morceau de ville homogène, de grande qualité architecturale et urbaine, faisant une large place aux logements.

Cette opération a été confiée à la SERS par un traité de concession d'aménagement établi en date du 03 mars 2010, en application notamment des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme alors en vigueur, pour une durée de 10 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 25 mars 2020.

Avec la mise en service de la nouvelle école maternelle Solange FERNEX à l'intérieur de la ZAC à la rentrée 2019, la Ville de Strasbourg, à qui l'équipement scolaire sera remis par l'Eurométropole de Strasbourg maître d'ouvrage, et en sa qualité de gestionnaire de l'équipement scolaire, a sollicité une modification du dispositif initial de contrôle d'accès à la rue desservant l'école, par le remplacement des bornes manuelles mécaniques par des bornes automatiques.

Ces bornes permettront de faciliter le fonctionnement de l'équipement scolaire, tout en garantissant un espace central sécurisé au droit de l'école.

Conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal par délibération du 23 septembre 2019 a donné son accord sur le principe d'installation de nouvelles bornes automatiques et sa participation au coût en contre partie de leur remise à la Ville de Strasbourg.

Par délibération du 27 septembre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant, a approuvé la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC DANUBE, la modification du programme des équipements publics incluant les nouvelles bornes, a confirmé la participation prévisionnelle de la Ville au coût des bornes et a autorisé la signature du présent avenant.

Ceci étant exposé, les Parties se sont rapprochées et conviennent de modifier la concession d'aménagement ainsi qu'il suit :

Article 1. Financement des opérations - participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg

Pour tenir compte de la participation de la Ville de Strasbourg au coût d'équipement public des bornes automatiques, les parties conviennent de modifier l'article 18 de la convention de concession d'aménagement relatif au financement des opérations.

L'alinéa IX est ainsi rajouté :

> *« IX. Participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise d'ouvrages*
>
> *Par délibération municipale de 23 septembre 2019, la Ville de Strasbourg a donné son accord pour participer au financement des bornes automatiques au droit de l'école Solange FERNEX localisée dans le périmètre de la ZAC DANUBE.*
>
> *L'équipement de ces bornes, estimé à un coût global de 110 400 € HT, TVA en sus, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SERS.*
>
> *La participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg s'élève à un montant de 106 800 € HT, TVA en sus, correspondant à la plus-value par rapport à l'équipement initialement prévu.*
>
> *La participation sera réajustée le cas échéant en fonction du coût réel d'installation de ces bornes, sur production d'une fiche d'ouvrage par le concessionnaire détaillant le coût complet de l'ouvrage. La TVA éventuellement exigible sur l'ouvrage sera appelée par l'aménageur à la livraison de l'ouvrage.*
>
> *La participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg aura pour contrepartie la remise par la SERS de ces bornes d'accès à la rue donnant sur l'entrée de l'école maternelle Solange FERNEX. »*

ARTICLE 2 – Durée prorogée de la concession

Les parties conviennent de modifier l'article 5 de la concession d'aménagement du 3 mars 2010 « date d'effet et durée de la concession d'aménagement » ainsi qu'il suit :

> *« Dans le cadre du développement de l'opération, les contraintes réglementaires et techniques liées à la qualité des sols, la phase de mise au point de montages innovants portant notamment sur le stationnement et l'énergie (TOUR ELITHIS, Ilot à Energie positive, …) ont impactés le calendrier prévisionnel de réalisation de la ZAC. En outre le montage des derniers programmes d'habitat participatif est aujourd'hui bien engagé mais ne pourra aboutir avant 3 ans compte tenu du temps de réalisation du dernier lot.*
>
> *Compte tenu du décalage dans le temps du déroulement de l'opération, et pour permettre au concessionnaire de réaliser et d'achever l'ensemble de ses missions telles que définies dans le traité de concession, les parties conviennent de prolonger la durée initiale de la concession d'aménagement qui devait prendre fin le 25 mars 2020, de 3 ans supplémentaires, soit jusqu'au 25 mars 2023. »*

ARTICLE 3. Divers

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine et de l'avenant n°1, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, concédant	Pour la SERS, concessionnaire
Le Président ou son représentant,	Le Directeur Général,
Robert HERRMANN	Eric FULLENWARTH

ZAC DANUBE
DOSSIER DE REALISATION

TABLEAU RECAPITULATIF DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER DANS LA ZONE

Désignation Equipements publics d'Infrastructure	Maître d'Ouvrage	Coût (K€ HT) Estimation septembre 2019	Financement	Propriétaire final	Gestionnaire futur	Calendrier prévisionnel de réalisation
Places et Voiries dans le périmètre de la ZAC	Aménageur	**2 460**	Aménageur	EMS	EMS	2013/2022
Contrôle d'accès par bornes électriques	Aménageur	**111**	Ville de Strasbourg	Ville de Strasbourg	EMS	
Réseau eaux usées/pluviales	Aménageur	**485**	Aménageur	EMS	EMS	
Réseau eau potable	Aménageur	**129**	Aménageur	EMS	EMS	
Réseau chauffage urbain	ES Energie (réseau primaire) Aménageur (réseau secondaire)	**2 027**	Aménageur	EMS	ES Energie (DSP chauffage urbain Esplanade)	
Réseau Electricité	ESR	**650**	Aménageur / ESR	ESR	ESR	
Réseau communication	Aménageur	**200**	Aménageur	EMS	EMS	
Réseau éclairage	Aménageur	**400**	Aménageur	EMS	Ville de Strasbourg	
Aménagements paysagers	Aménageur	**1 085**	Aménageur	EMS	EMS / Ville de strasbourg	
	Coût total HT	**7 547**				

DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DANUBE-STRASBOURG

MODIFICATION DES MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

BUDGET ET ECHELONNEMENT PREVISIONNEL

Ligne	Intitulé	Bilan initial	Engagements		Réalisé	Fin 2016	2017		2018		2019		2020		2021		Au delà	Bilan ZAC actualisé au 30/08/2019
			Engagé	Reste	Total	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
	DEPENSES	20 621 931	19 838 389	2 612 013	17 226 376	15 919 597	592 818	16 512 415	656 160	17 168 575	1 596 226	18 764 802	3 262 696	22 027 497	2 933 178	24 960 675	2 210 200	27 170 875
1	ETUDES	1 512 520	1 986 986	200 033	1 786 953	1 591 140	81 160	1 672 300	90 693	1 762 993	194 777	1 957 770	291 379	2 249 149	165 857	2 415 006	250 271	2 665 277
2	ACQUISITIONS FONCIERES	7 827 280	7 559 353	0	7 559 353	7 559 289	64	7 559 353		7 559 353		7 559 353		7 559 353	20 072	7 579 425	1	7 579 426
3	TRAVAUX	8 106 612	7 059 188	2 298 113	4 761 075	4 132 760	371 000	4 503 760	249 329	4 753 089	1 184 386	5 937 475	2 755 864	8 693 339	2 563 446	11 256 785	1 814 658	13 071 443
3200	*Travaux démolition-préparation du site*	*267 750*	*121 152*	*6 555*	*114 597*	*114 597*		*114 597*		*114 597*	*50 000*	*164 597*	*30 000*	*194 597*	*30 000*	*224 597*	*58 427*	*283 024*
3201	*Traitement des déblais*	*1 877 000*	*812 684*	*2 120*	*810 564*	*801 101*	*9 463*	*810 564*		*810 564*		*810 564*		*810 564*		*810 564*	*1 066 436*	*1 877 000*
3202	*Travaux préalables à la réception*	*100 000*	*4 337*	*1 637*	*2 700*		*2 700*	*2 700*		*2 700*		*2 700*		*2 700*	*292 300*	*295 000*	*0*	*295 000*
3204	*Terrassement et voiries def*	*1 001 250*	*1 197 318*	*914 225*	*283 092*	*219 947*	*6 075*	*226 021*	*57 071*	*283 092*	*500 000*	*783 092*	*941 335*	*1 724 427*	*735 573*	*2 460 000*	*0*	*2 460 000*
3205	*Aménagement provisoire des espaces publi*	*186 295*	*282 792*	*23 572*	*259 219*	*61 499*	*81 376*	*142 875*	*116 344*	*259 219*	*40 000*	*299 219*	*122 714*	*421 933*	*233 067*	*655 000*	*0*	*655 000*
3206	*Espaces verts*	*564 200*	*642 116*	*637 837*	*4 279*		*1 983*	*1 983*	*1 128*	*3 111*	*76 169*	*79 279*	*500 000*	*579 279*	*505 721*	*1 085 000*	*0*	*1 085 000*
3207	*Voiries définitives(bornes)*		*490*		*490*				*490*	*490*	***110 400***	*110 890*		*110 890*		*110 890*		*110 890*
3208	*Assainissement EU EP*	*440 700*	*374 564*	*23 056*	*351 508*	*305 234*	*45 803*	*351 036*	*26*	*351 062*	*30 446*	*381 508*	*36 333*	*417 841*	*30 000*	*447 841*	*37 159*	*485 000*
3226	*Eclairage public et autres réseaux secs*	*297 500*	*528 026*	*402 454*	*125 572*	*95 273*	*13 236*	*108 509*	*10 794*	*119 303*	*106 269*	*225 572*	*245 450*	*471 022*	*128 978*	*600 000*	*0*	*600 000*
3240	*Péniche*	*300 000*	*605 787*		*605 787*	*605 787*		*605 787*		*605 787*	*36 000*	*641 787*	*65 032*	*706 819*	*30 000*	*736 819*	*13 181*	*750 000*
3300	*Raccordement provisoire EPHAD*	*180 000*	*134 663*	*1 213*	*133 450*	*133 450*		*133 450*		*133 450*		*133 450*		*133 450*		*133 450*	*19 550*	*153 000*
3301	*Branchement eau potable*		*74 040*	*18 729*	*55 311*	*30 309*		*30 309*	*24 992*	*55 301*	*25 010*	*80 311*	*15 000*	*95 311*	*4 689*	*100 000*	*0*	*100 000*
3302	*Réseau AEP*	*48 150*	*86 750*	*14 492*	*72 258*	*71 971*	*102*	*72 073*	*92*	*72 165*	*10 093*	*82 258*	*20 000*	*102 258*	*10 000*	*112 258*	*16 742*	*129 000*
3303	*Réseau THT Yc postes transof*	*279 000*	*268 357*	*56 548*	*211 809*	*102 455*	*87 219*	*189 674*	*22 135*	*211 809*	*60 000*	*271 809*	*250 000*	*521 809*	*128 191*	*650 000*	*0*	*650 000*
3304	*Rés chaleur raccordt ZAC*	*490 000*	*1 099 673*		*1 099 673*	*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*
3306	*Rés chaleur secondaire ZAC*	*550 000*	*816 712*	*194 639*	*622 073*	*487 822*	*117 993*	*605 816*	*16 257*	*622 073*	*100 000*	*722 073*	*150 000*	*872 073*	*54 927*	*927 000*	*0*	*927 000*
3400	*Aléas travaux*	*865 684*	*6 238*	*319*	*5 919*	*3 419*	*2 500*	*5 919*		*5 919*		*5 919*	*300 000*	*305 919*	*300 000*	*605 919*	*494 081*	*1 100 000*
3640	*Autres travaux*		*3 489*	*716*	*2 773*	*223*	*2 550*	*2 773*		*2 773*		*2 773*		*2 773*		*2 773*	*0*	*2 773*
3800	*Révision prévisionnelle*	*309 083*									*40 000*	*40 000*	*80 000*	*120 000*	*80 000*	*200 000*	*109 083*	*309 083*
4	ASSURANCES	62 479	13 133		13 133	11 869	526	12 395	738	13 133	2 500	15 633	10 000	25 633	10 000	35 633	27 846	63 479
5	AUTRES FRAIS	281 568	654 839	71 380	583 459	392 305	88 912	481 217	76 386	557 603	86 856	644 459	52 000	696 459	50 413	746 872	24 134	771 006
5200	*Honoraires de concours*	*150 000*	*110 000*		*110 000*	*110 000*		*110 000*		*110 000*		*110 000*		*110 000*		*110 000*		*110 000*
5300	*Tirages - reprographie*	*86 568*	*7 791*	*194*	*7 597*	*5 585*	*1 165*	*6 750*	*710*	*7 460*	*1 138*	*8 597*	*2 000*	*10 597*	*2 000*	*12 597*	*2 403*	*15 000*
5400	*Annonces - publicité*		*35 134*	*3 850*	*31 284*	*25 334*	*4 930*	*30 264*	*1 020*	*31 284*	*5 000*	*36 284*	*5 000*	*41 284*	*10 000*	*51 284*	*9 716*	*61 000*
5500	*Actes & contentieux*		*49 089*	*569*	*48 520*	*29 109*	*3 300*	*32 409*	*2 198*	*34 607*	*15 913*	*50 520*	*2 000*	*52 520*	*2 480*	*55 000*	*0*	*55 000*
5600	*Divers*		*164 144*	*50 638*	*113 506*	*47 662*	*19 347*	*67 009*	*34 693*	*101 702*	*26 805*	*128 506*	*20 000*	*148 506*	*11 494*	*160 000*	*0*	*160 000*
5601	*Entretien Espaces verts*		*2 930*		*2 930*	*2 930*		*2 930*		*2 930*	*5 000*	*7 930*	*13 000*	*20 930*	*13 000*	*33 930*	*11 070*	*45 000*
5605	*Maintenance*		*16 136*	*16 130*	*6*				*6*	*6*		*6*		*6*		*6*	*0*	*6*
5607	*Maquette*		*21 055*		*21 055*	*8 610*	*5 870*	*14 480*	*6 575*	*21 055*	*3 000*	*24 055*		*24 055*		*24 055*	*945*	*25 000*
5700	*Impôts*	*45 000*	*248 561*		*248 561*	*163 077*	*54 300*	*217 377*	*31 184*	*248 561*	*30 000*	*278 561*	*10 000*	*288 561*	*11 439*	*300 000*	*0*	*300 000*
6	FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	1 574 963	1 643 195	37 500	1 605 695	1 315 621	51 157	1 366 778	238 917	1 605 695	127 708	1 733 403	153 453	1 886 856	123 390	2 010 245	93 289	2 103 534
7	FRAIS FINANCIERS	1 256 509	921 600	4 988	916 612	916 612		916 612		916 612		916 612		916 612		916 612	1	916 613
8	TVA																	
9	QUOTE PART RESULTAT		97		97				97	97		97		97		97	0	97
	RECETTES	20 628 602	28 519 391	2 302 250	26 217 141	19 251 675	580 190	19 831 865	5 728 889	25 560 754	2 721 652	28 282 406	487 153	28 769 559	44 734	28 814 293	1 063	28 815 356
1	CESSIONS	18 458 602	26 208 145	2 271 810	23 936 335	17 572 549	525 590	18 098 139	5 227 327	23 325 466	2 577 229	25 902 695	301 807	26 204 502		26 204 502	0	26 204 502
2	VERSEMENTS COLLECTIVITE	780 000	778 071		778 071	762 915		762 915	15 156	778 071		778 071	106 800	884 871		884 871	0	884 871
2200	Participations/subventions	60 000	58 071		58 071	42 915		42 915	15 156	58 071		58 071	106 800	164 871		164 871	0	164 871
	subventions CDC	60 000	58 071		58 071	42 915		42 915	15 156	58 071		58 071		58 071		58 071	0	58 071
	Participation Ville de Strasbourg												106 800	106 800		106 800	0	106 800
2201	Participation du concédant	720 000	720 000		720 000	720 000		720 000		720 000		720 000		720 000		720 000		720 000
3	PRODUITS DIVERS	1 390 000	1 533 175	30 440	1 502 735	916 211	54 600	970 811	486 405	1 457 217	144 423	1 601 640	78 546	1 680 186	44 734	1 724 920	1 063	1 725 983
5	TVA																	
	FINANCEMENT																	
	AMORTISSEMENTS		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
1000	Remboursement d'emprunts		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
	Caisse d'Epargne (10 M€)		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
	MOBILISATIONS		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
1000	Mobilisation d'emprunts		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
	Caisse d'Epargne (10M€)		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
	TRESORERIE						4 294 955		8 498 362		10 548 281		7 891 067		5 011 708		1 791 849	1 644 481

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 12

ZAC DANUBE : installation de bornes automatiques au droit de l'école maternelle Solange FERNEX.

Pour	**46**	**ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**6**	**BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, GERNET-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, REICHHART-Ada**

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Partenariat avec le Laboratoire InSitu LAB du Lycée Le Corbusier pour des projets à l'Elsau dans le PNU de Strasbourg - Subvention de 3 000 €.

Permettre au plus grand nombre de (re)découvrir leur territoire de vie proche et de se les approprier reste le premier axe de la 2ème Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg délibérée en février dernier et signée le 26 avril 2019.

Dans ce cadre et sur la base d'une première délibération du 19 mars 2018, une collaboration s'est progressivement structurée avec le Laboratoire InSitu Lab du Lycée Le Corbusier d'Illkirch, sur les thèmes de la promenade urbaine, de la découverte sensible de l'Elsau, et de l'agriculture urbaine.

A l'issue de ces premiers travaux, l'InSitu Lab nous propose de renouveler ce partenariat et d'approfondir la démarche de découverte sensible de l'Elsau menée en 2018, en orientant des travaux de recherche d'étudiants de deuxième année de formation (M2) sur des expériences exploratoires co-construites dans les espaces extérieurs de ce quartier. Son objectif est d'alimenter les recherches pour les travaux de diplômes d'une part et d'autre part de tester des outils et de nourrir les recherches menées sur la transition qui s'opère dans cet Ecoquartier de l'Elsau, par ailleurs en procédure de Renouvellement urbain.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce partenariat pour l'année 2019-2020 sur la base de la convention de partenariat ci-jointe. Les principaux termes de cette convention sont les suivants :

- la Mission PNU et la Direction de territoire accueilleront le laboratoire de recherche en design de l'InSitu LAB pour l'année scolaire 2019/2020, intitulé « Care'tier libre », qui concerne sept étudiants, suivront et orienteront les travaux en facilitant à la fois les accès aux lieux et les contacts avec les partenaires ou les publics,

- le laboratoire organise, en alternance, des temps de rencontres et d'immersion sur le terrain et des temps de production au Lycée Le Corbusier entre octobre et décembre 2019. Ainsi des tests de différents dispositifs seront proposés au contact du public, une à deux fois par mois pendant cette période,

- les étudiants pourront ensuite poursuivre leur propre recherche en design sur la base de ces travaux collectifs, en vue de construire leur projet de diplôme de fin d'année,

- ces recherches prospectives pourront mettre en lumière des besoins de productions ou des nouvelles installations sans que ces nouveaux dispositifs s'ancrent de manière pérenne sur le territoire. Les expérimentations réussies pourront éventuellement faire l'objet d'un appel à projet ultérieur inspiré de ces travaux,

- pour financer les aspects à la fois pédagogiques et matériels de ce projet, l'Insitu Lab a sollicité une subvention de la Ville de 3 000 €.

Cette action s'inscrit dans une collaboration intensifiée entre l'InSitu Lab, la ville de Strasbourg, et l'Eurométropole, notamment avec les premières expériences de design de service public dans le cadre de la démarche interne « La Transfo » débutée en 2018. Les autres recherches menées par InSitu Lab en 2019-2020 pourraient être les suivantes :

- « Valoriser la Neustadt » avec le Jardin des sciences et la Direction de la Culture,
- « La place du feu à Hautepierre » avec la Préfecture,
- « Le déplacement du collège Solignac » avec le Département du Bas Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Insitu Lab (pôle supérieur de design du Lycée Le Corbusier à Illkirch Graffenstaden), pour l'accueil et l'accompagnement d'étudiants dans le Parc naturel urbain de Strasbourg et la conduite de leur projet de design expérimental ;*

- *l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Lycée Le Corbusier d'Illkirch pour ce projet ;*

décide

l'imputation de la subvention de 3 000 € au Lycée Le Corbusier d'Illkirch, sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 (imputation 820 -6574 – Direction administrative de la DUT -AD00), disponible dès approbation de la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat correspondante et tous avenants, actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Convention de partenariat pour l'accueil et l'accompagnement de projets d'étudiants en design au Parc naturel urbain de Strasbourg, entre la Ville de Strasbourg et l'InSitu LAB (ISL) du Lycée Le Corbusier

(Diplôme supérieur d'arts appliqués du Pôle Supérieur de design)

Préambule

Le Parc naturel urbain de Strasbourg, c'est quoi ?
Inspiré des Parcs naturels régionaux, le Parc naturel urbain de la Ville de Strasbourg, est avant tout une démarche centrée sur la confiance en la capacité des acteurs qu'ils soient institutionnels, associatifs ou économiques à construire ensemble un projet de développement local pour leur territoire en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux naturels et urbains souvent méconnus. Ainsi le PNU est une volonté collective de valoriser les richesses à la fois naturelles, historiques et culturelles des quartiers.
Le 1er PNU de Strasbourg s'est développé depuis 2011 sur les quartiers de Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau et a donné lieu à une première charte signée en 2013 pour 4 ans. Cette démarche s'est renouvelée en avril 2019 pour 5 ans, à travers une 2ème charte étendue aux quartiers Robertsau-Wacken et Conseil des XV, définissant un programme d'actions pour chaque secteur (https://www.strasbourg.eu/parc-naturel-urbain et page facebook).

Le quartier de l'Elsau est également inscrit dans le programme actuel de renouvellement urbain et en tant qu'Ecoquartier (Label national actuellement en Niveau 1).
En 2019-2020 les premiers travaux de transformation physique du quartier de l'Elsau débuteront (réfection de la rue Michel Ange, rénovation du CSC, démolition d'un immeuble rue Watteau…), tandis que la réfection de la rue Raphaël et des berges de l'Ill ainsi que les autres étapes du programme de renouvellement urbains seront en préparation.

La Mission PNU anime une équipe projet avec la Direction de territoire et un Assistant à Maitrise d'Ouvrage paysagiste, ensemble, ils conçoivent et mettent en œuvre cette démarche de développement de territoire, en lien avec les politiques de la Ville et de manière la plus co-construite possible avec les acteurs locaux.

L'InSituLab c'est quoi ?
Le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués "Design" InSitu LAB situé à Illkirch-Graffenstaden conclut 4 années d'études supérieures spécialisées dans le domaine du design et des arts appliqués et vise à former des professionnels du design aux compétences étendues. Il est proposé en priorité aux étudiants issus des formations BTS design d'espace, design graphique, design de produits et aux étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles, ainsi que tout autre candidat pouvant se prévaloir d'un diplôme de niveau 2 dans le domaine des arts appliqués et des métiers d'arts.
La méthodologie développée par l'InSitu LAB place l'intégralité des acteurs des territoires et de ses projets au centre du processus de conception, concevant « avec » et non « pour » les acteurs du projet. La méthodologie orientée utilisateurs constitue une démarche créative qui place les acteurs au cœur du dispositif de conception, qui convoque et rassemble les diverses compétences (espace, produit, graphisme) dans une convergence à la fois technologique, culturelle, humaine et sociale. Elle met en œuvre une démarche associant la conception de projets, produits, image et espaces, mais également de services et de systèmes d'ensemble.
L'In Situ Lab s'organise en groupes pluridisciplinaires, intégrant le travail collaboratif avec les futurs usagers. Nous les invitons à réinventer un modèle économique porteur de valeurs contemporaines pour une vision durable et écologique du design.
La concertation, ou co-conception, peut être définie comme une approche de la conception d'un produit, d'un service, où l'utilisateur peut jouer un rôle actif dans l'activité de conception. Il est pris comme un expert du « vivre avec », ou de l'usage. Cette démarche particulière implique par conséquent la création d'outils spécifiques permettant l'intégration de l'usager dans le processus de conception.
Un site internet présente la formation DSAA InSitu Lab : http://insitulab.eu

Un partenariat entre l'InSitu Lab et la mission PNU de la ville de Strasbourg, pourquoi ?
Depuis 2017, dans un esprit commun de co-conception et de co-construction qui fait l'ADN de la mission PNU et de l'In Situ Lab, ils ont collaboré et développé une recherche en design sur les outils et les actions favorisant la découverte et la transformation des territoires du Parc naturel urbain de la ville de Strasbourg. C'est dans le souhait de s'inscrire dans une démarche de labellisation "Ecoquartier" ainsi que dans une volonté d'augmenter la dynamique partenariale et de fédérer une communauté d'acteurs locaux sur le territoire de l'Elsau qu'ils souhaitent poursuivre leur collaboration, objet de la présente convention.

Entre

La Ville de Strasbourg représentée par son maire, M. Roland RIES, d'une part

Et

Le lycée CFA des métiers de l'architecture, de la construction et du design Le Corbusier
Siège administratif : 15, rue Lixembuhl, 67 400 Illkirch Graffenstaden,
SIRET n° : 196 721 989 00016
APE : 8531Z
représenté par M.Denis FEIDT, proviseur, d'autre part

ci dessous dénommés les parties,

Vu la délibération du conseil municipal du …..

Il est convenu ce qui suit :
126

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La Mission PNU accueillera un laboratoire de recherche en design de l'InSitu LAB pour l'année scolaire 2019/2020. Le dit laboratoire s'intitule « Care'tier libre » et concerne sept étudiantes : Léa BERGOUGNOUX, Sarah BORDEL, Valmira TASHOLLI & Julia VELJKOVIC, Suzanne LACLAUTRE et Laure REY, Mathilde MANIER. Les coordonnées, références et intitulés de recherche des étudiantes sont présentés en annexe à la convention.

ARTICLE 2 - DURÉE ET DÉROULÉ (voir calendrier en annexe)
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019 - 2020.
Les référents pédagogiques organisent des rencontres sur le terrain entre les groupes d'étudiants, les référents professionnels et le public. Les étudiants travaillent en autonomie lors de leur présence sur les lieux d'étude. Ils s'obligent à respecter les directives et consignes qui leurs seront données par l'équipe projet du PNU.
Le travail se déroulera en alternance entre des temps de rencontres et d'immersion sur le terrain et des temps de production à l'école, l'objectif étant d'alimenter un travail de recherche pour des travaux de diplômes d'une part, et de contribuer à une recherche prospective pour le PNU d'autre part, pour nourrir les recherches menées sur la transition qui s'opère dans ce quartier.
Les recherches se traduiront par des tests de différents dispositifs proposés au contact du public. Cela prendra la forme d'ateliers et d'activités qui se tiendront essentiellement les jeudis mais plus occasionnellement à d'autres moments pour rencontrer un public spécifique aiguillé par les activités du PNU. Ces ateliers se tiendront une à deux fois par mois et un calendrier provisoire est annexé à cette convention ; il sera complété et ajusté en fonction d'activités que le PNU sera amené à programmer.

Ces recherches prospectives pourront mettre en lumière des besoins de productions et de nouvelles installations au sein du PNU dans le cadre des recherches qu'il mène lui-même. La réalisation de nouveaux dispositifs devant s'ancrer de manière pérenne sur le territoire n'est pas l'objectif des missions ici définies, mais pourront faire l'objet d'un appel à projet géré par la mission ou l'équipe projet PNU à l'issue de ces études.

ARTICLE 3 - NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES
Les relations des PARTIES dans le cadre du présent accord sont celles de co-contractants indépendants, chaque PARTIE agissant en son nom, pour son compte et à ses frais et risques exclusifs.
Les PARTIES déclarent expressément que le présent accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société.
Par conséquent, aucune stipulation du présent accord ne pourra être interprétée comme donnant pouvoir ou mandat général à l'une des PARTIES de représenter, engager ou lier l'autre PARTIE ou encore assumer une quelconque responsabilité expresse ou tacite pour le compte d'une autre PARTIE à quelque fin que ce soit, sans l'accord express de celle-ci.

Les référents administratifs et pédagogiques sont :
- Béatrice PIPART pour la Mission PNU - Ville de Strasbourg - Mission Ville en transition, François DESRUES et Dominique CHAMBON-SPINNER, pour la Direction de territoire Koenigshoffen-Montagne verte-Elsau,
- Nicolas COUTURIER, Cécilia GURISIK et Jean OBRECHT pour l'InSitu Lab / Lycée Le Corbusier.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Les obligations de la Mission PNU de la Ville
Elle s'engage à :
_ accueillir régulièrement dans ses locaux les étudiants de l'ISL participant au laboratoire de recherche, ainsi que les enseignants en design les accompagnant ;
_ accorder un accès gracieux aux lieux et outils de travail nécessaires ;
_ proposer des temps de contact avec le public pour expérimenter la plateforme créative du laboratoire de l'ISL ;
_ communiquer à l'attention des visiteurs les différents temps d'atelier.
_ accompagner l'organisation et l'accès à de la matière d'œuvre pour le bon déroulement des ateliers

4.2. Les obligations du Lycée des métiers le Corbusier
Le lycée des métiers le Corbusier s'engage à :
_ Organiser l'activité des étudiants de deuxième année participant au laboratoire, ainsi que l'accompagnement pédagogique des enseignants référents pour l'étude prospective menée ;
_ accorder un accès gracieux aux outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) nécessaires au travail spécifique du laboratoire ;
_ rémunérer en partie les intervenants extérieurs apportant une expertise technique aux projets des étudiants ;
_ les étudiants s'engagent à être clairement identifiables, à respecter et à ne pas perturber l'activité des lieux et personnes;
_ les étudiants s'engagent à publier les comptes-rendus d'activité des ateliers menés au PNU sur le site de l'ISL ;
_en tant qu'intervenants ponctuels ils s'obligent à respecter les règles de discrétion et de réserve pour les informations qui leur seront communiquées et ne faire aucune diffusion sans le consentement du responsable de la Mission PNU. Ils s'engagent à intervenir dans le respect des opinions de chacun et à ne pas communiquer de données personnelles au public.
_ les étudiants s'engagent à respecter le droit à l'image et à la vie privée de toutes les personnes qu'ils seraient amenés à photographier, filmer et/ou interviewer.

4.3 Les obligations réciproques
_ Les PARTIES s'engagent jusqu'au terme de la présente convention à poursuivre leurs collaborations de façon responsable.
_ Aucun reportage ne pourra être réalisé ni diffusé sans l'accord préalable de l'ensemble des deux parties.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DU PROJET
Pour les recherches menées dans le cadre du Labo "Care'tier libre", la Ville de Strasbourg accorde, une subvention de 3 000.00 € pour le compte du Laboratoire InSitu Lab du lycée le Corbusier.

Ce budget sera consacré à :
- la matière d'œuvre pour les expérimentations, prototypages ;
- les frais d'impression et de duplication ;
- les frais pédagogiques et d'accompagnement d'intervenants (artistes, techniciens) en supplément des heures rémunérées par le rectorat ;
- la conception et la fabrication d'éléments de valorisation pour la médiation et la communication des actions menées et des projets liés.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Les deux parties reconnaissent que les étudiants resteront les auteurs exclusifs des productions qu'ils auront réalisées dans le cadre de la présente convention.
Tous les travaux seront soumis à la licence Creative Commons CC BY-NC-SA (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions).
Les deux parties auront ainsi tous droits de diffusion des œuvres réalisées. Les objets prototypés seront librement utilisés par les étudiants lors de toute activité liée au travail de recherche réalisé par chacun pour son diplôme, y compris la présentation et soutenance finale. La Ville de Strasbourg pourra selon ses besoins utiliser les objets prototypés à l'occasion des ateliers de recherche que les étudiants auront menés dans ses locaux, avec l'accord des étudiants, dans la mesure où lesdits objets restent accessibles et utilisables sans dommage, sans que cela n'ouvre droit pour les étudiants à une rémunération de quelque nature que ce soit.
Les objets prototypés étant par nature éphémères, ils ne sont pas destinés à rester de manière pérenne dans l'espace public. En cas de dégradation ou de vol, aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne peut être accordé à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION
La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'un avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION
Chacune des parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent partenariat pour faute grave, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception explicitant les motivations. La partie défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution amiable.
Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - LITIGES
En cas de différents, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une résolution à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai d'un mois à compter d'une déclaration explicite du litige, celles-ci conviennent de soumettre tous litiges pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Strasbourg, le
En deux (2) exemplaires originaux,

Pour InSitu LAB du Lycée Le Corbusier

Monsieur Denis FEIDT
Proviseur

Pour la Ville de Strasbourg

M. Roland RIES
Maire

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Candidature à la labellisation « Cités éducatives » pour les quartiers prioritaires de la Ville Neuhof-Meinau et Elsau.

Le 5 novembre dernier, à Nîmes, Julien Denormandie, Ministre chargé de la Ville et du Logement, et Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ont annoncé le lancement de « Cités éducatives ». Il s'agit d'un programme interministériel et partenarial qui propose un label d'excellence dont le déploiement est envisagé dans 80 sites prioritaires de la Politique de la Ville, en septembre 2019.

Ce programme partenarial part du constat de la progression des inégalités de destin en France : selon l'endroit de naissance, sa famille, l'école fréquentée, les chances de réussite ne sont pas les mêmes et les écarts se creusent.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de leur naissance et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

À travers les Cités éducatives, le Gouvernement veut ainsi fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics. Pour ce faire, l'Etat a annoncé le déploiement d'un budget de 34 Millions d'Euros par an pour les trois années à venir pour les 80 cités éducatives.

Dans ce cadre, entre février et mai 2019, un travail de recensement des territoires qui pourraient être concernés a été réalisé par les Préfets et les Recteurs pour identifier 80 territoires cibles. Il s'agit de grands quartiers d'habitat social de plus de 5 000 habitants, présentant des dysfonctionnements urbains importants et avec des enjeux de mixité scolaire. Il a par ailleurs été tenu compte des enjeux d'aménagement du territoire et du volontarisme des élus locaux.

Les quartiers prioritaires Neuhof-Meinau et Elsau ont été retenus à ce stade de préfiguration par l'Etat pour le territoire de l'Eurométropole.

Le label « Cités éducatives » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne seront accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposeront une stratégie ambitieuse et partagée, avec une collectivité cheffe de file.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais l'occasion de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Conformément à la loi Lamy du 21 février 2014, précisant le rôle pilote des métropoles quant à la Politique de la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg en est cheffe de file. Les Cités éducatives constituant pour les quartiers prioritaires concernés le volet éducatif du Contrat de Ville, l'Eurométropole porte le dossier de candidature à la labellisation ainsi que le projet, en partenariat avec la ville de Strasbourg pour les deux quartiers concernés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche de candidature à la labellisation « Cités éducatives » pour les quartiers prioritaires Neuhof-Meinau et Elsau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'inscription de la ville de Strasbourg dans la démarche de candidature à la labellisation et de construction d'un projet de cités éducatives,*
- *les dispositions du dossier de candidature, présentées en annexe,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'élaboration du projet des cités éducatives pour les quartiers prioritaires Neuhof-Meinau et Elsau.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Dossier de candidature à la labellisation

Version numérique du dossier disponible sur demande à citeseducatives@cget.gouv.fr

VILLE(S) :

STRASBOURG

NOM(S) ET NUMÉRO(S) QPV :

QPV Elsau numéro Z0756 et
QPV Neuhof-Meinau Z0758

Ce dossier doit être transmis en version numérique word/PDF (non scanné) avant **le 30 juin 2019** par la collectivité porteuse au Dasen et au préfet de département qui transmettra la demande de labellisation au coordonnateur national (citeseducatives@cget.gouv.fr).

Composé de plusieurs fiches, le dossier propose un cadre de candidature, à compléter le cas échéant par des contributions annexes :

1. Fiche d'identité
2. Etat des lieux
3. Grands axes stratégiques du projet de cité éducative
4. Mobilisation des acteurs du territoire
5. Modalités de pilotage
6. Evaluation
7. Cadrage budgétaire prévisionnel

BOITE VOCALE COORDINATION NATIONALE : 06.03.18.27.99

FICHE 1- FICHE d'IDENTITÉ

Nom de la collectivité porteuse (ville ou intercommunalité)

Eurométropole de Strasbourg

Autre (s) collectivité (s) associée (s) au dossier (cité éducative sur plusieurs communes)

Ville de Strasbourg

Elu en charge du dossier et coordonnées

Mathieu CAHN, Vice Président en charge de la Politique de la Ville

@ : mathieu.cahn@strasbourg.eu
Tel : 03 68 98 50 00
Adresse : 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg Cedex

Responsable technique en charge de la coordination du dossier et coordonnées

Estella KLEIN, Adjointe au Directeur de Projet Politique de la Ville

@ : estella.klein@strasbourg.eu
Tel : 03 68 98 09 54
Adresse : 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg Cedex

Délibération du conseil de la collectivité porteuse sur la candidature aux Cités éducatives (texte à joindre)

23/09/2019

Réseaux d'éducation prioritaire impliqués dans le projet (écoles maternelles et élémentaires – collèges) et autres établissements d'éducation directement mobilisés (CFA, lycées, université…)

Nom des établissements, nombre d'élèves par niveau, filières et formations, cartographie, principales informations

Pour le QPV Neuhof-Meinau :

3 lycées** de rattachement : **Lycée Couffignal, Jean Monnet ; Lycée le Corbusier

***2 collèges REP+** : Solignac et Lezay Marnésia et **1 collège REP** : Stockfeld*

***Collège Solignac** (REP+) : 336 élèves soit 81 en 6ème, 86 en 5ème ; 85 en 4ème ; 73 en 3ème et 11 en classe ULIS*

***Collège Stockfeld** (REP) : 519 élèves soit 121 en 6ème ; 130 en 5ème ; 118 en 4ème ; 138 en 3ème ; 12 en classe ULIS*

***Collège Lezay Marnésia** (REP+) : 547 élèves soit 119 en 6ème ; 122 en 5ème ; 127 en 4ème ; 119 en 3ème ; 11 en ULIS et 49 en UPE2A*

***10 Ecoles Maternelles** : Fischart, Meinau, Canardière, Lezay Marnésia, Reuss, Stockfeld, Ariane Icare, Cannonniers, Ziegelwasser, Ecole primaire Neuhof, Ecole Maternelle Neuhof A*

- ***Ecole Maternelle ARIANE-ICARE** (REP+) : 8 classes, 181 élèves*
  - *Toute Petite Section : 1 classe, 17 élèves*
  - *Toute Petite Section / Petite Section : 1 classe, 21 élèves*
  - *Petite Section : 1 classe, 25 élèves*
  - *Petite Section / Moyenne Section : 1 classe, 25 élèves*
  - *Moyenne Section / Grande Section : 4 classes, 93 élèves*

Spécificités : périscolaire, jardin pédagogique, pataugeoire

- ***Ecole Maternelle CANARDIERE** (REP+) : 5 classes, 104 élèves*
  - *Toute Petite Section : 1 classe, 15 élèves*
  - *Petite Section : 1 classe, 25 élèves*
  - *Moyenne Section : 1 classe, 21 élèves*
  - *Moyenne Section / Grande Section : 2 classes, 43 élèves*

Spécificités : périscolaire, restauration scolaire, FLE, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle CANONNIERS** (REP+) : 3 classes, 56 élèves*
  - *Toute Petite Section / Petite Section : 1 classe, 14 élèves*
  - *Moyenne Section : 1 classe, 24 élèves*
  - *Grande Section : 1 classe, 18 élèves*

Spécificités : périscolaire

- ***Ecole Maternelle FISCHART** (REP+) : 7 classes, 164 élèves*
  - *Toute Petite Section : 1 classe, 17 élèves*
  - *Petite Section : 2 classes, 45 élèves*
  - *Moyenne Section Bilingue : 1 classe, 26 élèves*
  - *Moyenne Section / Grande Section : 2 classes, 51 élèves*
  - *Grande Section Bilingue : 1 classe, 25 élèves*

Spécificités : bilingue, FLE, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle LEZAY-MARNESIA** (REP+) : 8 classes, 185 élèves*
  - *Toute Petite Section : 1 classe, 19 élèves*
  - *Petite Section : 3 classes, 66 élèves*
  - *Moyenne Section / Grande Section : 3 classes, 75 élèves*
  - *Multi-niveaux : 1 classe, 25 élèves*

Spécificités : périscolaire, FLE, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle MEINAU*** *(REP+) : 6 classes, 142 élèves*
    - *Petite Section : 1 classe, 25 élèves*
    - *Moyenne Section : 2 classes, 45 élèves*
    - *Grande Section : 2 classes, 49 élèves*
    - *Multi-niveaux : 1 classe, 23 élèves*

Spécificités : FLE, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle NEUHOF A*** *: 4 classes, 112 élèves*
    - *Petite Section / Moyenne Section : 2 classes, 56 élèves*
    - *Moyenne Section / Grande Section : 1 classe, 27 élèves*
    - *Multi-niveaux : 1 classe, 29 élèves*

Spécificités : FLE, périscolaire, restauration scolaire

- ***Ecole Maternelle NEUHOF B*** *: 2 classes, 49 élèves*
    - *Petite Section / Moyenne Section : 1 classe, 25 élèves*
    - *Multi-niveaux : 1 classe, 24 élèves*

Spécificités : périscolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle REUSS*** *(REP) : 11 classes, 283 élèves*
    - *Toute Petite Section : 2 classes, 39 élèves*
    - *Petite Section : 3 classes, 73 élèves*
    - *Moyenne Section : 3 classes, 86 élèves*
    - *Grande Section : 3 classes, 85 élèves*

Spécificités : FLE, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle STOCKFELD*** *(REP) : 8 classes, 183 élèves*
    - *Toute Petite Section : 1 classe, 18 élèves*
    - *Moyenne Section : 1 classe, 20 élèves*
    - *Multi-niveaux Bilingue : 3 classes, 47 élèves*
    - *Multi-niveaux : 3 classes, 98 élèves*

Spécificités : Bilingue, FLE, périscolaire, restauration scolaire

- ***Ecole Maternelle ZIEGELWASSER*** *(REP+) : 5 classes, 110 élèves*
    - *Toute Petite Section : 1 classe, 19 élèves*
    - *Petite Section / Moyenne Section: 2 classe, 47 élèves*
    - *Moyenne Section / Grande Section : 1 classe, 21 élèves*
    - *Grande Section : 1 classe, 23 élèves*

Spécificités : périscolaire, FLE, jardin pédagogique

10 Ecoles Elémentaires *: Canardiere, Fischart, Meinau, Reuss 1, Reuss2, Stockfeld, Guynemer 1, Guynemer 2, Ziegelwasser et Ecole Primaire du Neuhof*

- ***Ecole Elémentaire CANARDIERE*** *(REP+) : 17 classes, 297 élèves*
    - *CP : 4 classes, 54 élèves*
    - *CE1 : 5 classes, 65 élèves*
    - *CE2 : 2 classes, 43 élèves*

  - *CE2/CM1 : 1 classe, 17 élèves*
  - *CM1 : 2 classes, 46 élèves*
  - *CM2 : 3 classes, 72 élèves*

Spécificités : CHAM, ULIS, CLAD, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire FISCHART** (REP+) : 17 classes, 279 élèves*
  - *CP Bilingue : 1 classe, 14 élèves*
  - *CP : 3 classes, 43 élèves*
  - *CE1 Bilingue : 1 classe, 15 élèves*
  - *CE1 : 4 classes, 49 élèves*
  - *CE2 Bilingue : 1 classe, 10 élèves*
  - *CE2 : 2 classes, 43 élèves*
  - *CE2/CM1 : 1 classe, 21 élèves*
  - *CM1 : 2 classes, 42 élèves*
  - *CM2 : 2 classes, 42 élèves*

Spécificités : Bilingue, UPEAA, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire GUYNEMER I** (REP+) : 9 classes, 160 élèves*
  - *CP : 3 classes, 37 élèves*
  - *CE1 : 2 classes, 29 élèves*
  - *CE2 : 1 classe, 25 élèves*
  - *CE2/CM1 : 1 classe, 26 élèves*
  - *CM1/CM2 : 2 classes, 43 élèves*

Spécificités : ULIS, CLAD, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire GUYNEMER II** (REP+) : 10 classes, 175 élèves*
  - *CP : 2 classes, 27 élèves*
  - *CE1 : 2 classes, 29 élèves*
  - *CE2 : 2 classes, 46 élèves*
  - *CM1/CM2 : 4 classes, 73 élèves*

Spécificités : ULIS CLAD, UPEAA, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire ZIEGELWASSER** (REP+) : 15 classes, 269 élèves*
  - *CP : 5 classes, 64 élèves*
  - *CE1 : 3 classes, 42 élèves*
  - *CE1/CE2 : 1 classes, 20 élèves*
  - *CE2 : 2 classes, 50 élèves*
  - *CM1 : 2 classes, 43 élèves*
  - *CM1/CM2 : 1 classes, 23 élèves*
  - *CM2 : 1 classe, 27 élèves*

Spécificités : ULIS, CLAD, périscolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire MEINAU** (REP+) : 14 classes, 263 élèves*
  - *CP : 3 classes, 39 élèves*
  - *CP/CE1 : 1 classe, 13 élèves*
  - *CE1 : 3 classes, 43 élèves*

  - *CE2 : 2 classes, 51 élèves*
  - *CM1 : 2 classes, 48 élèves*
  - *CM1/CM2 : 1 classe, 21 élèves*
  - *CM2 : 2 classes, 48 élèves*

Spécificités : DEMOS, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire NEUHOF :*** *9 classes, 210 élèves*
  - *CP : 2 classes, 42 élèves*
  - *CE1 : 2 classes, 41 élèves*
  - *CE2 : 1 classe, 25 élèves*
  - *CE2/CM1 : 1 classe, 24 élèves*
  - *CM1 : 1 classe, 26 élèves*
  - *CM1/CM2 : 1 classe, 28 élèves*
  - *CM2 : 1 classe, 24 élèves*

Spécificités : CLAD, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire REUSS I*** *(REP) : 11 classes, 240 élèves*
  - *CP : 3 classes, 40 élèves*
  - *CE1 : 2 classes, 43 élèves*
  - *CE2 : 2 classes, 48 élèves*
  - *CM1 : 2 classes, 57 élèves*
  - *CM2 : 2 classes, 52 élèves*

Spécificités : ULIS, CLAD, périscolaire

- ***Ecole Elémentaire REUSS II*** *(REP) : 10 classes, 215 élèves*
  - *CP : 3 classes, 43 élèves*
  - *CE1 : 2 classes, 43 élèves*
  - *CE2 : 1 classe, 25 élèves*
  - *CM1 : 2 classes, 52 élèves*
  - *CM2 : 1 classe, 26 élèves*
  - *Multi-niveaux : 1 classe, 26 élèves*

Spécificités : ULIS, CLAD, périscolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire STOCKFELD*** *(REP) : 14 classes, 271 élèves*
  - *CP Bilingue : 1 classe, 15 élèves*
  - *CP : 2 classes, 28 élèves*
  - *CP/CE1 Bilingue : 1 classe, 13 élèves*
  - *CP/CE1 : 1 classe, 12 élèves*
  - *CE1 Bilingue : 1 classe, 20 élèves*
  - *CE1 : 1 classe, 22 élèves*
  - *CE1/CE2 : 1 classe, 25 élèves*
  - *CE2 Bilingue : 1 classe, 20 élèves*
  - *CE2/CM1 : 1 classe, 23 élèves*
  - *CM1 : 1 classe, 22 élèves*
  - *CM1/CM2 Bilingue : 1 classe, 27 élèves*

- *CM1/CM2 : 1 classe, 21 élèves*
- *CM2 : 1 classe, 23 élèves*

Spécificités : Bilingue, CLAD, périscolaire, restauration scolaire

***Pour le QPV Elsau** :*
1 Lycée de rattachement : Louis Pasteur
***1 Collège REP+** : Hans Arp : 571 élèves soit 151 élèves de 6ème, 153 de 5ème ; 110 de 4ème ; 138 de 3ème, 13 en classe ULIS et 6 en UPE2A.*
***5 Ecoles Maternelles** : Gliesberg, Gutenberg, Martin Schongauer, Léonard de Vinci, Erckmann Chatrian*

- ***Ecole Maternelle GLIESBERG** (REP+) : 6 classes, 141 élèves*
  - *Petite Section : 2 classes, 50 élèves*
  - *Moyenne Section / Grande Section : 4 classes, 91 élèves*

Spécificités : périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle GUTENBERG** (REP+) : 8 classes, 186 élèves*
  - *Toute Petite Section : 1 classe, 20 élèves*
  - *Petite Section : 2 classes, 47 élèves*
  - *Moyenne Section : 3 classes, 71 élèves*
  - *Grande Section : 2 classes, 48 élèves*

Spécificités : périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle SCHONGAUER** (REP+) : 6 classes, 152 élèves*
  - *Toute Petite Section : 1 classe, 20 élèves*
  - *Petite Section : 1 classe, 23 élèves*
  - *Moyenne Section / Grande Section : 3 classes, 84 élèves*
  - *Multi-niveaux : 1 classe, 25 élèves*

Spécificités : périscolaire, FLE, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle Léonard de VINCI** (REP+) : 8 classes, 190 élèves*
  - *Toute Petite Section : 1 classe, 20 élèves*
  - *Petite Section : 2 classes, 42 élèves*
  - *Moyenne Section : 1 classe, 27 élèves*
  - *Moyenne Section / Grande Section : 3 classes, 76 élèves*
  - *Multi-niveaux : 1 classe, 25 élèves*

Spécificités : périscolaire, FLE, jardin pédagogique

- ***Ecole Maternelle Erckmann Chatrian** : 10 classes, 267 élèves*
  - *Toute Petite Section : 1 classe, 21 élèves*
  - *Toute Petite Section/Petite Section : 1 classe, 27 élèves*
  - *Petite Section : 2 classes, 54 élèves*
  - *Petite Section/Moyenne Section : 1 classe, 27 élèves*
  - *Moyenne Section : 2 classes, 56 élèves*
  - *Moyenne Section / Grande Section : 1 classe, 28 élèves*
  - *Grande Section : 2 classes, 54 élèves*

Spécificités : périscolaire, restauration scolaire

***5 écoles élémentaires** : Erckmann Chatrian, Gliesberg, Gutenberg, Schongauer, Léonard de Vinci*

- ***Ecole Elémentaire ERCKMANN – CHATRIAN :*** *14 classes, 363 élèves*
    - *CP : 3 classes, 79 élèves*
    - *CE1 : 3 classes, 75 élèves*
    - *CE1/CE2 : 1 classe, 24 élèves*
    - *CE2 : 2 classes, 50 élèves*
    - *CE2/CM1 : 1 classe, 24 élèves*
    - *CM1 : 1 classe, 29 élèves*
    - *CM1/CM2 : 1 classe, 27 élèves*
    - *CM2 : 2 classes, 55 élèves*

Spécificités : UPEAA, périscolaire, restauration scolaire

- ***Ecole Elémentaire GLIESBERG*** *(REP+) : 13 classes, 258 élèves*
    - *CP : 4 classes, 57 élèves*
    - *CE1 : 3 classes, 45 élèves*
    - *CE2 : 2 classes, 47 élèves*
    - *CM1 : 2 classes, 56 élèves*
    - *CM2 : 2 classes, 53 élèves*

Spécificités : DEMOS, UPEAA, CLAD, périscolaire, restauration scolaire

- ***Ecole Elémentaire GUTENBERG*** *(REP+) : 16 classes, 264 élèves*
    - *CP : 6 classes, 76 élèves*
    - *CE1 : 4 classes, 44 élèves*
    - *CE2 : 1 classe, 25 élèves*
    - *CE2/CM1 : 1 classe, 22 élèves*
    - *CM1 : 1 classe, 25 élèves*
    - *CM1/CM2 : 1 classe, 22 élèves*
    - *CM2 : 2 classes, 50 élèves*

Spécificités : UPEAA, périscolaire, restauration scolaire

- ***Ecole Elémentaire SCHONGAUER*** *(REP+) : 13 classes, 237 élèves*
    - *CP : 4 classes, 48 élèves*
    - *CE1 : 3 classes, 37 élèves*
    - *CM1/CM2 : 3 classes, 74 élèves*
    - *Multi-niveaux : 3 classes, 78 élèves*

Spécificités : ULIS, CLAD, UPEAA, périscolaire, jardin pédagogique

- ***Ecole Elémentaire Léonard de VINCI*** *(REP+) : 17 classes, 301 élèves*
    - *CP : 5 classes, 56 élèves*
    - *CE1 : 4 classes, 65 élèves*
    - *CE2 : 3 classes, 67 élèves*
    - *CE2/CM1 : 1 classe, 22 élèves*
    - *CM1 : 1 classe, 23 élèves*
    - *CM1/CM2 : 1 classe, 21 élèves*
    - *CM2 : 2 classes, 47 élèves*

Spécificités : DEMOS, UPEAA, ULIS, CLAD, périscolaire, restauration scolaire, jardin pédagogique

FICHE 2 – ÉTAT DES LIEUX

Cette fiche a pour objectif de dresser un portrait de la situation du territoire qui pourra servir de base à la définition d'un état initial au regard duquel les résultats de la mise en œuvre de la feuille de route locale seront évalués.

Elle mettra en lumière les publics concernés, les dispositifs d'accompagnement du parcours éducatif, ainsi que les caractéristiques du quartier concerné par la Cité Educative et de sa population, le tissu d'acteurs du territoire et les liens déjà existants entre ces acteurs. La présentation pourra intégrer une vision dynamique (évolutions sur les dernières années et perspectives).

Cet état des lieux doit dresser une image du territoire au démarrage de la Cité Educative, ce point de départ constituant un repère pour l'évaluation ultérieure du dispositif. Par ailleurs, les caractéristiques du territoire y seront présentées quant à ses publics, ses acteurs, ses dispositifs actuels. Enfin, les évolutions souhaitées ainsi que les perspectives envisagées concluront cette courte présentation.

ÉLÉMENTS MAJEURS DE DIAGNOSTIC

(à partir des éléments disponibles sur le périmètre concerné, en particulier les fiches thématiques du QPV sur ***https://sig.ville.gouv.fr/*** concernant la démographie, l'éducation, les revenus, l'insertion professionnelle, le tissu économique….)

Quartier, enfants et jeunes, familles, pauvreté, indicateurs de réussite et d'insertion…
1/Contexte socio-démographique de l'Eurométropole de Strasbourg

De l'ensemble des 26 plus grands EPCI de France métropolitaine (hors Grand Paris et autres EPCI de région parisienne), l'Eurométropole de Strasbourg se situe au 20ème rang en termes de revenu des habitants avec un revenu disponible annuel médian de 19 940€ en 2015.
Ainsi, l'Eurométropole se classe au 3ème rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de pauvreté, qui s'élève à 19,5% en 2015 : presque un habitant sur cinq de l'Eurométropole présente un revenu inférieur de 60% au revenu médian national.
L'Eurométropole de Strasbourg est également caractérisée par la plus forte inégalité de revenu entre les populations les plus riches et les populations les plus pauvres
A l'échelle de l'Eurométropole, la situation de l'emploi dans les QPV reste très dégradée en comparaison de la moyenne métropolitaine de 2014.

- *le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans est particulièrement élevé : 42,5%, contre 29,9% en moyenne EPCI et 26,6% hors QPV,*
- *le taux d'emploi des femmes de 25-54 ans demeure très inférieur, avec 52,7% (contre 73,2% en moyenne EPCI et 78,2% hors QPV).*

Ces difficultés d'insertion sur le marché du travail sont à mettre en regard avec les déficits de formation et de qualification des habitants des QPV.

Sur un plan sociodémographique plus large, la population des QPV se démarque de la population totale de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg à travers :

- une population plus jeune : 24,2% de 0-14 ans (contre 17,2%) et 12,1% de 65 ans et plus (contre 15,4%),
- une part d'étrangers et d'immigrés très supérieur (respectivement 21,2% et 29,8% (contre 11,6% et 16,5%),
- une taille des ménages plus importante (2,5 contre 2,1) associée à une part plus élevé des familles avec 3 enfant sou plus (20,4% contre 10,4%),
- une proportion plus élevée de familles monoparentales parmi les ménages (17% contre 9,4%),

- *27,7% de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant les QPV strasbourgeois ne disposent ni diplôme ni DNB ni de formation en cours (contre 3,8% des jeunes strasbourgeois n'habitant pas les QPV),*
- *31% de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant les QPV strasbourgeois ont un diplôme supérieur au DNB et suivent une formation (contre 74.9 des jeunes strasbourgeois n'habitant pas les QPV),*
- *32% de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant les QPV strasbourgeois ont un diplôme supérieur au DNB et ne suivent aucune formation.*

Socio-démographie des quartiers Elsau et Neuhof-Meinau

Le QPV Neuhof-Meinau s'inscrit dans un quartier de 36 564 hab. en 2013 (13% de la pop. Communale). Le quartier du Neuhof est situé à la limite Sud de Strasbourg et s'étire sur 4 kilomètres entre le Rhin Tortu à l'Ouest et l'aérodrome du Polygone à l'Est. Il est adossé à l'un des deux grands massifs forestiers de l'agglomération : la forêt du Neuhof, classée en Réserve Naturelle Nationale (RNN). Au Sud du quartier se situe la partie la plus ancienne du quartier appelée « Neuhof-village », constituée de l'ancien faubourg ayant connu une urbanisation progressive à différentes époques. Tout au Sud du quartier se trouve la Cité-jardin du Stockfeld, construite en 1910 et inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le Nord du quartier, souvent appelé « Neuhof-Cités », se caractérise par ses grands ensembles d'habitat social à l'urbanisme fonctionnaliste, principalement construits dans les années 1960.
A l'est, dans le secteur du Polygone, un ancien terrain d'accueil des gens du voyage est aujourd'hui en cours de transformation dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Le secteur « Neuhof-Cités » comprend 10 034 habitants (Insee, RP 2013) et présente la plus forte concentration de logements sociaux de l'agglomération strasbourgeoise. Plus de 4 000 logements sociaux ont été construits entre 1950 et 1972, et en 2016, le parc de logements sociaux représente 92,5 % des logements du secteur (SOeS, RPLS 2016, Insee, RIL 2015). En 2016, bien que de nombreuses transformations aient été engagées, le secteur Neuhof-Cités présente encore des signes préoccupants de précarité sociale, illustrés par des indicateurs chiffrés et par l'analyse des acteurs locaux : presque un jeune sur 2 est au chômage, le revenu disponible annuel médian s'élève à 12 064€ pour Neuhof-Cités, contre 18 254€ pour Strasbourg. Le cœur du quartier (secteur Hautefort-Nontron) connaît encore des problèmes d'incivilité et de délinquance récurrents.

Le quartier du Neuhof présente pourtant des atouts non négligeables : dynamique de transformation urbaine engagée, retour des investissements privés, cadre de vie de plusieurs secteurs transformé, opportunités foncières, forêt classée du Neuhof, tissu associatif riche et population jeune et potentiellement porteuse de projets.

Le quartier de la Meinau se situe en limite Sud de Strasbourg, à l'Ouest du Neuhof. Il est délimité :
- *à l'Est, par le Rhin Tortu, qui constitue la limite naturelle et paysagère avec le Neuhof ;*
- *à l'Ouest, par le Canal du Rhône au Rhin qui le sépare du quartier de l'Elsau.*

Le quartier de la Meinau fait partie intégrante de la ville et participe à son développement. La Meinau se compose de deux secteurs, définis par leurs fonctions urbaines dominantes (résidentielles et d'activités), délimités par l'avenue de Colmar :

1. la zone d'activités de la Plaine des Bouchers, qui s'étend sur une surface de 167 hectares ;
2. un tissu urbain de secteurs résidentiels, composé de trois entités distinctes :

- *un secteur correspondant à « l'ancienne Meinau » localisé au Nord-est du quartier, et délimité au Nord et à l'Est par une zone de loisirs (Stade de la Meinau, terrain de jeux et terrain de sport de proximité), et au Sud par la route de la Meinau ;*
- *un deuxième secteur correspondant à la Cité de la Canardière, bordé au Sud par des équipements sportifs ;*
- *un troisième secteur de taille moins importante, composé d'un tissu urbain plus hétérogène (immeubles collectifs et maisons individuelles), se développe le long de l'avenue de Colmar.*

Le secteur de la Meinau-Canardière représente aujourd'hui (2013) 6 766 habitants. Entre 1999 et 2010, le quartier a enregistré une baisse de population d'environ 15%, notamment due aux nombreuses démolitions d'immeubles réalisées dans le cadre de la rénovation urbaine et aux relogements des habitants. Les opérations de reconstructions ou d'urbanisation réalisées dans le cadre du PRU ces dernières années contribuent à réduire cette baisse démographique, qui est de -5% entre 2009 et 2014.

Le quartier de la Meinau, en plus d'être bien relié au centre-ville, est très bien pourvu en équipements, de rayonnement d'agglomération (Stade de la Meinau, équipement culturel Pôle Sud) et de proximité (Accueil petite enfance - horaires atypiques, CMS, etc.).

Les opérations de rénovation urbaine initiées depuis 2006 contribuent au changement d'image de la cité de la Canardière, en particulier de sa frange Est le long de la rue du Rhin Tortu, face au parc Schulmeister. Ce secteur voit le développement de nouveaux programmes de logements sociaux et d'immeubles en accession à la propriété.

Ce QPV se distingue également par les caractéristiques suivantes :

- *16 800 hab. en 2013 soit 21% de la pop. en Quartier Prioritaire de la Ville sur l'Eurométropole de Strasbourg*
- *Taux de Pauvreté : 47,6%*
- *21,2% de population de nationalité étrangère*
- *Nbre de jeunes recensés par tranche d'âge (% du quartier)*
    - *0-14 ans : 27,4 %*
    - *15 – 25 ans : 15,7 %*
- *3 587 enfants dans les écoles du QPV*
- *Taux de scolarisation des 15-24 ans: 50.4% (contre 80.6% pour la commune de Strasbourg)*
- *Taux de réussite au DNB diversifié :*
    - *Meinau : entre 84 et 90%*
    - *Neuhof : entre 50 et 60%*
- 21% des élèves scolarisés sont orientés en 1ère générale 2 ans après la troisième, 16% en 1ère technologique, 27% en 1ère professionnelle, 11% en seconde année de CAP ; 11% sont redoublants : on note une faible proportion d'orientation vers la 1ère générale au profit des filières professionnelles et technologiques.
- 27 % (Meinau) à 41%(Neuhof) de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant le QPV Neuhof-Meinau ne disposent ni de diplôme ni de DNB ni de formation en cours (contre 3,8% des jeunes strasbourgeois n'habitant pas les QPV)
- 23%(Neuhof) à 30% (Meinau) de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant le QPV Neuhof-Meinau ont un diplôme supérieur au DNB et suivent une formation (contre 74.9 des jeunes strasbourgeois n'habitant pas les QPV)
- 29%(Neuhof) à 36%(Meinau) de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant le QPV Neuhof-Meinau ont un diplôme supérieur au DNB et ne suivent aucune formation
- Indice d'attractivité (*réalisé comme suit : Nb de demandes d'arrivées-Nb de demande de départs du secteur) x100/effectif de l'établissement)*= -1.8 pour les écoles de la Meinau -4.6 pour les écoles du Neuhof contre +3,3 pour les écoles hors QPV. Ces données ne prennent en compte que les *motifs de demande de dérogation liés à l'organisation familiale et aux préférences personnelles dont les classes bilingues.*

- On note un flux important du nombre d'élèves du QPV Neuhof-Meinau vers les écoles privées (15 à 23%)
- Peu de mixité sociale dans les collèges du QPV : 0 à 6% de Parents d'élèves relevant d'une Catégorie Socio-Professionnelle « favorisée A »
- Une proportion importante de famille de 3 enfants et plus (20% contre 3.9% en moyenne à Strasbourg)
- Un nombre important de familles monoparentales
- En 2014, dans le quartier Neuhof, 70% des enfants de moins de 6 ans vivent dans une famille à bas revenus
- Peu d'inscriptions aux services d'accueils périscolaires pour les enfants du QPV scolarisés en maternelle et une faible fréquentation du service de restauration scolaires (30% en moyenne sur le QPV)
- 0,80 ETP d'ATSEM par classe en moyenne dans les écoles maternelles du QPV
- Sur le plan de la santé : 66% en moyenne des enfants du QPV dépistés avec au moins une carie dentaire et 29% des enfants du QPV dépistés au CE2 en situation de surpoids (contre 18,7 en moyenne à Strasbourg)
- Taux de chômage des 15-24 ans en 2015 pour le QPV : environ 33% en moyenne

Le QPV de l'Elsau est situé dans le secteur sud-ouest du banc communal de Strasbourg. L'Elsau, quartier de 6342 habitants, est géographiquement enclavé. Les barrières physiques naturelles (l'Ill) ou urbaines (A35, canal, Maison d'arrêt) en font un quartier " île " desservi par un seul accès routier, situé route de la Montagne verte. L'image du quartier est négative, souvent réduite à la maison d'arrêt et/ou à la cité par les habitants de l'agglomération. Les habitants du QPV se sentent de ce fait stigmatisés. Pourtant, le quartier dispose d'atouts encore trop méconnus, comme son patrimoine naturel vert et bleu qui a conduit à son intégration dans le périmètre du Parc Naturel Urbain Ill- Bruche (PNU), ou sous exploités (population jeune). Le quartier est composé de 4 zones de peuplement très distinctes. L'avenue Pigalle, marque fortement la frontière entre la cité d'habitat social et le quartier des villas. L'Elsau est caractérisé par une grande précarité sociale, qui évolue de façon particulièrement négative : l'iris Oberelsau est passé en 8 ans de la 11ème à la 3ème position des 22 Iris les plus précaires de Strasbourg en termes de revenu. Ce QPV est le seul dont le revenu fiscal annuel médian a baissé de 2001 à 2009 : -0,9% (moyenne communale : +13,30%). Cette baisse est davantage marquée pour les plus pauvres (1er quartile) qui voient leur revenu fiscal chuter de -10,4%, la baisse la plus forte des 13 QPV de Strasbourg. Le quartier dispose d'un centre socioculturel et d'une médiathèque de quartier. Le développement économique de celui-ci reste complexe à entreprendre. Le quartier de l'Elsau a été retenu pour bénéficier du « Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) » dans le cadre du programme de renouvellement urbain.

Le collège Hans Arp fait partie du réseau d'éducation prioritaire renforcé composé de 4 groupes scolaires relevant du premier degré accueillant 2382 élèves répartis dans les structures suivantes :

- *Deux dans le QPV de l'Elsau regroupant 1533 élèves et collégiens : Groupe scolaire Vinci et Groupe scolaire Schongauer*
- *Deux dans le QPV Murhof regroupant 849 élèves : Gliesberg, Gutenberg*

A ce réseau s'ajoute pour la 2nde année consécutive l'accueil des élèves du groupe scolaire Erckmann Chatrian dans le QPV Molkenbronn.

Il se distingue par les caractéristiques suivantes :

- *5 014 hab. en 2013 soit 6.5% de la pop. en Quartier Prioritaire de la Ville sur l'Eurométropole de Strasbourg*
- *Taux de Pauvreté : 47,1%*
- *23,8 % de population de nationalité étrangère (publics allophones)*
- *Nbre de jeunes recensés par tranche d'âge (% du quartier)*

  - *0-14 ans : 30,2 %*
  - *15 – 25 ans : 14,6 %*
- *1 769 enfants dans les écoles du QPV*
- *Taux de scolarisation des 15-24 ans: 61,3% (contre 80.6% pour la commune de Strasbourg)*
- *Taux de réussite au DNB relativement bas : 61,7%*
- 30% des élèves scolarisés sont orientés en 1ère générale 2 ans après la troisième, 20% en 1ère technologique, 28% en 1ère professionnelle, 11% en seconde année de CAP : on note une faible proportion d'orientation vers la 1ère générale au profit des filières professionnelles et technologiques
- 27 % de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant le QPV Elsau ne disposent ni diplôme ni DNB ni de formation en cours (contre 3,8% des jeunes strasbourgeois n'habitant pas les QPV)
- Près de 33% de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant le QPV Elsau ont un diplôme supérieur au DNB et suivent une formation (contre 74.9 % des jeunes strasbourgeois n'habitant pas les QPV)
- Près de 30% de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant le QPV Elsau ont un diplôme supérieur au DNB et ne suivent aucune formation
- Indice d'attractivité (*réalisé comme suit : Nb de demandes d'arrivées-Nb de demande de départs du secteur) x100/effectif de l'établissement)*= -2.6 pour les écoles de l'Elsau contre +3,3 pour les écoles hors QPV. *Ces données ne prennent en compte que les motifs de demande de dérogation liés à l'organisation familiale et aux préférences personnelles dont les classes bilingues.*
- On ne note aucun flux du nombre d'élèves du QPV Elsau vers les écoles privées
- Peu de mixité sociale dans les collèges du QPV : 0 à 14% de Parents d'élèves relevant d'une Catégorie Socio-Professionnelle « favorisée A »
- Une proportion importante de famille de 3 enfants et plus (30% contre 3.9% en moyenne à Strasbourg)
- Une forte représentation de familles monoparentales
- En 2014, dans le quartier de l'Elsau, 69% des enfants de moins de 6 ans vivent dans une famille à bas revenus
- Peu d'inscriptions aux services d'accueils périscolaires pour les enfants du QPV scolarisés en maternelle et une faible fréquentation du service de restauration scolaire (20% en moyenne sur le QPV)
- 0,70 ETP d'ATSEM par classe en moyenne dans les écoles maternelles
- Sur le plan de la santé : 78% en moyenne des enfants du QPV dépistés avec au moins une carie dentaire et 29% des enfants du QPV dépistés au CE2 en situation de surpoids (contre 18,7% en moyenne à Strasbourg)
- Taux de chômage des 15-24 ans en 2015 pour le QPV : environ 25% en moyenne.

CHAMP SCOLAIRE

Réseaux d'éducation prioritaire (écoles et collèges)

Devoirs faits (élèves suivis par collège et volume horaire hebdomadaire par élève)

HANS ARP	*620 élèves*	*3 heures hebdomadaires par élève*
STOCKFELD	*76 élèves soit 12.6% des élèves du collège*	*En moyenne 2,3 heures/semaine/élève*
LEZAY MARNESIA	*77 élèves soit 20% des élèves du collège (hors SEGPA)*	*En moyenne 2h/semaine/élève*
SOLIGNAC	*79 élèves soit 18% des élèves du collège*	*En moyenne 2h/semaine/élève*

Plan mercredi (élèves concernés)

Date de la convention jj/mm/aaaa

Aucun enfant des écoles primaires n'est concerné par cette mesure puisque jusqu'en juillet 2019, les élèves ont classe le mercredi matin (8h30 – 11h30). Un projet est en cours d'élaboration entre la Ville, la CAF et les associations.

Dédoublement des classes (nombre, conditions et élèves concernés)

Pour le QPV Elsau :

Septembre 2017 *: dédoublement des classes de CP en REP+*
Ecole élémentaire Léonard de Vinci (65 élèves : 5 CP),
Ecole élémentaire Martin Schongauer (39 élèves : 3 CP)
Ecole élémentaire Giesberg (43 élèves : 3CP)
Ecole élémentaire Gutenberg(46 élèves : 4 CP)

Septembre 2018 *: dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP+ et des classes de CP en REP*
Ecole élémentaire Léonard de Vinci (124 élèves : 5 CP, 4 CE1),
Ecole élémentaire Martin Schongauer (84 élèves : 4 CP, 3 CE1)
Ecole élémentaire Giesberg (102 élèves : 4CP, 3 CE1))
Ecole élémentaire Gutenberg(123 élèves : 6 CP, 4 CE1)

Pour le QPV Neuhof-Meinau :
Septembre 2017 *:*
Ecole élémentaire de la Canardière (70 élèves : 5 CP)
Ecole élémentaire Jean Fischart (53 élèves : 4 CP monolingue, 2 CP/CE1 bilingue)
Ecole élémentaire de la Meinau (49 élèves : 3 CP, 1 CP/CE1)
Ecole élémentaire Guynemer 1 (26 élèves : 2 CP)
Ecole élémentaire Guynemer 2 (28 élèves : 2 CP)
Ecole élémentaire du Ziegelwasser (54 élèves : 4 CP)
Septembre 2018 :
Ecole élémentaire de la Canardière (119 élèves : 4 CP, 5 CE1)
Ecole élémentaire Jean Fischart (97 élèves : 3 CP monolingue, 1 CP bilingue, 4 CE1 monolingue, 1 CE1 bilingue)
Ecole élémentaire de la Meinau (122 élèves : 3 CP, 1 CP/CE1, 3 CE1)
Ecole élémentaire Guynemer 1 (65 élèves : 3 CP, 2 CE1)

Ecole élémentaire Guynemer 2 (57 élèves : 2 CP, 2 CE1)
Ecole élémentaire de la Ziegelwasser (120 élèves : 5 CP, 3 CE1, 1 CE1/CE2)
Ecole élémentaire Reuss1 (40 élèves : 3 CP)
Ecole élémentaire Reuss 2 (41 élèves : 3 CP)
Ecole élémentaire du Stockfeld (69 élèves : 2 CP monolingue, 1 CP bilingue, 1 CP/CE1 monolingue, 1 CP/CE1 bilingue)

Autres projets pédagogiques ou formations mobilisant un partenariat

Pour le QPV ELSAU

Le dispositif « Scolarisation des enfants de moins de trois ans »
Ecole maternelle Léonard de Vinci (1 TPS spécifique de 20 enfants),
Ecole maternelle Martin Schongauer (1 TPS spécifique de 20 enfants).
Ecole maternelle Gliesberg (pas de TPS, absence de local alors qu'il y a de la demande)
Ecole maternelle Gutenberg (1 TPS spécifique de 20 enfants),

Formation inter catégorielle PE/ATSEM exerçant en TPS *(depuis la rentrée scolaire 2015)*
Partenariat : Education nationale, la ville de Strasbourg, CANOPE
Public visé : PE en charge des classes de TPS de l'Education prioritaire, directeurs d'écoles, ATSEM, responsables périscolaires (RPS, « pilotes » des ATSEM), directeurs de crèches, de halte- garderie

Formation REP+ de la PS au CM2 (2015-2019)
Intervention d'enseignants chercheurs extérieurs à l'académie : Elisabeth BAUTIER (enseignement explicite), Joël BRIAND (construction du nombre), Emmanuelle CANUT (langage oral)

Projets GIP-ACMISA / projets fédérateurs / Lire la ville *(DRAC / Education Nationale).*

Classes à PAC *(Education Nationale)*

Projet Educatif Partagé et Solidaire : *développement de 3 axes à savoir : citoyenneté et engagement, pratique sportive, cadre d'accueil et bien être. (Education Nationale, Conseil départemental 67).* ***Labellisation E3D.***

Classe à horaire aménagé théâtre sur les cycles 3 et 4 *(Education Nationale, TJP, Conservatoire).*

Projets culturels *(Education Nationale, Musée d'art moderne)*

Section scolaire sportive Tennis *(Education Nationale, Tennis club Elsau**).***

Projet vélo *(OPI ARSEA, Bretz'selle, PDASR, Education Nationale, Conseil départemental 67).*

Labellisation génération 2024*.* ***Projet Marathon*** *(Ville de Strasbourg, Education Nationale, Conseil départemental 67, CEED)*

Cordées de la réussite et ambition scolaire *(IEP, IPAG, D'clic, CREPS).*

Graine de lecteurs *: (Favorise le goût de la lecture dès le plus jeune âge afin de combattre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage de la langue française. Travail mené dans chacune des écoles maternelles de la REP Hans Arp (Elsau) sur une thématique choisie. Travail autour des livres, vote sur le livre préféré. Activités de lectures et réalisations artistiques en collaboration avec une artiste plasticienne. 6 heures*

d'intervention dans chaque école. Exposition artistique à l'école. Regroupement de l'exposition des écoles au collège Hans Arp).

***Ecole Buissonnière** (réalisation d'un espace nature dans l'enceinte du collège Hans Arp doté de nombreux espaces verts. Sensibilisation à la bio - diversité et au respect de l'environnement. Mise en valeur de la diversité des cultures présentes au sein du collège. Éducation à l'environnement et développement durable. Jardin pédagogique, sentier sensoriel. Implication des familles).*

***A fond dans ta cité** (participer aux courses de Strasbourg et récolter des fonds au bénéfice d'une association. S'engager dans une action citoyenne, sportive et solidaire. S'approprier Strasbourg. Améliorer la condition physique et l'hygiène de vie des élèves. Travailler la persévérance).*

***Les atouts santé pour réussir** (améliorer l'hygiène de vie des élèves à travers « bouger, manger, dormir ». Diminuer la sédentarité à travers la découverte de nouvelles activités sportives. Sensibilisation et formation à une nutrition équilibrée, à l'importance du sommeil et une bonne hygiène de vie dans le cadre pluridisciplinaire des programmes).*

Pour le QPV NEUHOF-MEINAU

Le dispositif « Scolarisation des enfants de moins de trois ans »
Ecoles en Education prioritaire bénéficiant d'au moins une classe TPS :
REP+ Lezay Marnésia
Ecole maternelle de la Canardière (1 TPS spécifique de 20 enfants)
Ecole maternelle Jean Fischart (1 TPS spécifique de 20 enfants)
Ecole maternelle Lezay-Marnésia (1 TPS spécifique de 20 enfants)
REP+ Solignac
Ecole maternelle Ariane Icare (1 TPS spécifique de 20 enfants et 1 TPS/PS)
REP du Stockfeld
Ecole maternelle Reuss (2 TPS spécifiques de 20 enfants)
Ecole maternelle du Stockfeld (1 TPS spécifique de 20 enfants)

***Formation inter catégorielle PE/ATSEM exerçant en TPS** (depuis la rentrée scolaire 2015)*

Partenariat : Education nationale, la ville de Strasbourg, CANOPE
Public visé : PE en charge des classes de TPS de l'Education prioritaire, directeurs d'écoles, ATSEM, responsables périscolaires (RPS, « pilotes » des ATSEM), directeurs de crèches, de halte-garderie

Formation REP+ de la PS au CM2 (2015-2019)

Intervention de la MSA (Maison pour la science en Alsace) en co-intervention avec les CPD sciences 67 sur la thématique : sciences et langages

Intervention des Francas d'Alsace sur les débats philosophiques

Intervention d'enseignants chercheurs de l'ESPE de Strasbourg : Pascale BEZU et Claire GOULET (lecture), Mme GRAVENS et Sonia LORANT (mémoire, fonctions exécutives), Corinne JAECK et Catherine THOMAS (mathématiques), Estelle FLATER (sciences)

Intervention d'enseignants chercheurs extérieurs à l'académie : Elisabeth BAUTIER (enseignement explicite), Joël BRIAND (construction du nombre), Emmanuelle CANUT (langage oral)

Projets GIP-ACMISA / projets fédérateurs / Lire la ville

Intervention d'artistes agréés en classe dans le cadre de projets artistiques et culturels
Partenariat DRAC – Education nationale (CPD arts plastiques, musique, EPS)

Classes à PAC

Intervention d'artistes agréés en classe dans le cadre de projets artistiques et culturels (financement Education nationale)
Suivi par les CPD arts plastiques, musiques, EPS

Dispositif ASTEP

Intervention d'un scientifique dans la classe pour concevoir une séquence autour d'un projet scientifique ou technologique et la mettre en œuvre en co-intervention. L'objectif étant de favoriser la mise en œuvre de démarches scientifiques à l'école élémentaire.

Bilan chiffré pour les 1er et 2nd degrés :

2018/2019	GIP-ACMISA	Projets fédérateurs	Projets « Lire la ville »	Classes à PAC	Nombre d'ASTEP	Accpt Educatif	EDD	Projets sportifs
QPV MEINAU	2	1	0	0	4			
QPV NEUHOF	4	3	2	5	11	6	1	4

Accompagnement éducatif

Interventions d'artistes et d'intervenants agréés dans les écoles, dans le prolongement du temps scolaire dans le domaine artistique et culturel (2 actions partenariales)

Labellisation E3D, Eco-Ecole, Eco-collège

2 Labellisations E3D (pour une école et le collège)
2 Labellisations Eco-Ecole
1 Labellisation Eco-Collège

Projets partenariaux sportifs avec interventions sur temps scolaire :

- Interventions en classe d'intervenants sportifs du CLJ pour l'initiation et la pratique de l'escalade et des jeux d'opposition.
- - Partenariat avec STAPS (Unistra) pour des projets inter-degrés, semaines sportives)
- Comité de Handball 67

Partenariats dans le domaine de la santé

- Conventions partenariales avec l'IFSI
- Petits déjeuners pédagogiques trimestriels en partenariat avec le CSC du Neuhof, le CAAPS du rectorat, la médecine scolaire. Public : les élèves et leur famille.
- l'Odyssée Citoyenne avec THEMIS

Partenariats dans le domaine de la citoyenneté

- Odyssée citoyenne avec THEMIS

- Interventions de « SOS Aides aux habitants » sur le respect de soi et des autres en partenariat avec la police, la justice, les pompiers, la CTS
- Conseil d'enfant de quartier expérimental à la Meinau (Projet porté par M. Cahn et encadré par THEMIS)

Partenariats dans le domaine de l'inclusion

- *avec le DASCA accueil d'enfants à profil TSA dans l'Ulis de l'école élémentaire Guynemer1*
- implantation d'un dispositif d'autorégulation /UEEA dans la même école
- avec l'IME Le Tremplin, UEMA Ariane Icare

SECTEUR DU COLLEGE LEZAY MARNESIA :

Recherche action à l'école de la Canardière (Caroline VIRIO-GODEL) 2016-2017 : remédiations « imprégnation syllabique » et « fluence » en classe de CE1

Présence d'un Pôle Excellence Musique sur le REP+

Classes CHAM du CE1 à la 3ème (EE Canardière – Collège Lezay-Marnésia) Partenariats avec l'ONR, le Conservatoire, Pôle Sud, La Chapelle Rhénane

Projet académique innovant « Du Langage de la danse à l'expression plastique, orale et écrite » EM Lezay et Canardière, EE Canardière Partenariat Pôle Sud

Projet innovation ESPE-EE Meinau : « Exploiter l'ENT « BENEYLU SCHOOL » pour concevoir, construire et mettre en œuvre un enseignement qui prenne en compte la diversité des élèves de l'école de la Meinau à Strasbourg, et favoriser la liaison école/parents »

Suite à appel à projet en 2017-2018, équipement informatique de toute l'école élémentaire de la Meinau (TBI, classes mobiles…)

Présence d'un GAMELAN à l'EE Fischart - Partenariat Audiorama

Présence d'un APISCOPE à l'EE Fischart

SECTEUR DU COLLEGE STOCKFELD :

- *Classe à parcours artistique Musique en 6e : Classe orchestre en partenariat avec l'école de musique du Neuhof*
- *Classe à parcours artistique Danse en 5e :*
- *Classe à parcours artistique Théâtre en 4e*
- *Projet fédérateur en danse musique et EPS avec le Centre de Développement Chorégraphique National*

SECTEUR DU COLLEGE SOLIGNAC :

- *Atelier théâtre avec une compagnie théâtrale en résidence au Lieu d'Art et de Culture*
- *Projet numérique en partenariat avec le centre socio culturel, Face Alsace, une association de prévention et une access code school installée dans le quartier : projet de création d'un fablab, installation d'un parcours numérique au collège.*

- *Une institution culturelle majeure de la ville de Strasbourg en résidence au Neuhof pendant 3 ou 4 ans Travail développé avec les enseignants des réseaux Stockfeld et Solignac avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg jusqu'en 2018 puis avec les musées de Strasbourg.*
- *Programme d'Etudes Intégrées avec SciencesPo Strasbourg.*
- *Dispositif d'accueil de mineurs isolés francophones avec divers foyers d'accueil.*
- *Mise en œuvre de mesures alternatives avec l'association ARSEA*
- *Projets avec l'IME LES IRIS : accueil ponctuel d'élèves en situation de handicap lourd, une équipe pédagogique majoritairement constituée d'enseignants du collège y assure des enseignements suivis*

Volet éducatif du Contrat de ville (synthèse – extraits à joindre)

Dans le cadre du Volet éducatif du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, 3 programmes ont été inscrits au document cadre et portés depuis 2015 par les différentes administrations. Il s'agit de :

- ***La lutte contre le décrochage scolaire (Programme 5)***
- ***L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires (programme 6)***
- ***L'accompagnement des parents (programme 7)***

Les objectifs ainsi que les pistes d'actions définis, pour chacun de ces programmes sont les suivants :

Programme 5 : La lutte contre le décrochage scolaire

1) Définir les voies et moyens d'un pilotage éducatif élargi (EN, collectivités locales, associations) chargé de porter les priorités et de les mettre en place, de clarifier les compétences respectives et partagées, d'animer les instances d'échanges et de régulation, ainsi que la formation des acteurs :

- *valoriser et renforcer les instances de pilotage quand elles existent et favoriser les alliances éducatives ;*
- *formation/culture commune/posture de l'adulte au contact de l'enfant ;*
- *projet Educatif Local (PEL) ;*
- *finaliser la démarche de partage de données et de diagnostic par écoles (tableau des dispositifs éducatifs).*

2) Réaliser un meilleur partage des données statistiques et des diagnostics relatifs au décrochage scolaire pour une stratégie de lutte contre le décrochage dans une approche territoriale et évaluer les besoins de manière exhaustive et partagée par quartier.

3) Améliorer la lisibilité et la valorisation des moyens existants pour aider les enfants et les jeunes :

- *rendre lisibles et plus efficients les CLAS + l'AE (augmenter le volume, nouvelle charte) ;*
- *étendre ou renforcer le dispositif d'adultes relais au sein des collèges, dans le cadre des alliances éducatives mais aussi dans les établissements du premier degré pour assurer un rôle de médiation avec les familles ;*
- *développer l'engagement dans le cadre du Service Civique pour les jeunes en rupture de formation ;*
- *identifier sur des territoires de proximité des personnes ressources pour diffuser de l'information, réunir les acteurs.*

4) Développer les relations et des actions réunissant adultes - enfants et jeunes, pour développer des actions de prévention du décrochage (structures de proximité, culturelles, sportives, scolaires, socio-éducatives, éducation populaire….) :

- *réactiver l'accompagnement à la scolarité des enfants de manière individuelle à travers le réseau des étudiants-es, favorisant le tissage de nouveaux liens sociaux entre enfants et étudiants-es (cf. programme 9) ;*
- *augmenter l'offre d'accompagnement collectif en petits groupes (entre 5 et 8 enfants) ;*
- *traduire des documents en direction des parents ;*
- *développer les partenariats entre intervenants sociaux et établissements scolaires ;*
- *établir un lien plus étroit avec les associations développant la connaissance des métiers et des contacts avec les structures d'insertion professionnelle par des actions régulières.*

Programme 6 : Attractivité et valorisation des établissements scolaires

En termes de sectorisation, la carte scolaire, en primaire est régulièrement modifiée par la commune principalement pour accompagner l'évolution démographique ; pour les collèges, le travail est engagé par le Conseil Départemental en partenariat avec l'Education Nationale. L'existence de critères de dérogation contrôlés par une commission dédiée, au sein de laquelle une réflexion sur l'équité de

traitement pourrait être intéressante, autour des exceptions acceptables. Reste cependant qu'il est très difficile, malgré les interpellations des écoles, de rejeter les demandes de dérogation de parents qui évitent une école de quartier prioritaire si cette demande est fondée sur des motifs de droit.
Des actions importantes en termes de qualité des équipements et de services ouverts aux familles.

- *rénovation de groupes scolaires avec ouverture de restaurations scolaires sur sites autant que possible ;*
- *renforcement des moyens humains et des services dans les établissements en éducation prioritaire:*
  - *effectifs réduits, dispositif plus de maîtres que de classes, aides éducatives (DSDEN), ATSEM et activités périscolaires (Ville), etc. ;*
  - *développement des classes bilingues dans les quartiers prioritaires où elles restent sous-représentées en raison d'une demande plus faible.*
  - *création de classes à horaires aménagés musique et sport.*
- *nombreuses actions de partenaires de quartier pour faciliter l'entrée en école maternelle (« allons à la grande école »), en école élémentaire ou en collège (visite ouverte en fin d'année aux CM2 dans certains établissements, accueil lors des vacances ouvertes,…) ;*
- *meilleure communication auprès des associations de quartier sur les moyens pédagogiques mobilisables pour les élèves, notamment ceux en difficulté.*

La concentration de difficultés dues à la sectorisation et renforcée par l'évitement est encore aggravée dans certains cas par l'accueil d'enfants de familles en précarité (enfants du voyage, familles du 115, primo-arrivants).
L'arrivée en cours d'année de ces familles connaissant des précarités sociales, culturelles ajoute une difficulté supplémentaire à la scolarisation de leurs enfants. Néanmoins, des moyens sont mis en œuvre pour organiser la prise en charge des élèves à profil particuliers (intégration des UPE2A, etc.).

- *Communiquer en direction des parents.*
- *Commencer un travail de communication avec les parents très tôt dans la scolarisation en écoles élémentaires (dès le CE2) en valorisant les moyens d'aides dans le public, les résultats scolaires du Brevet des collèges, cursus lycée et universitaire.*
- *En termes de formation, de recrutement des personnels en partenariats :*
  - *Analyse de pratiques avec les partenaires du territoire (CSC, prévention spécialisée, Mission Locale, Pôle Emploi etc.).*
  - *Expérimenter des formations-accompagnements des personnels éducatifs d'un secteur donné (Éducation Nationale / partenaires socio-éducatifs) pour assurer des continuités, des partenariats réels.*

Le diagnostic sera approfondi sur chacun des sites, en associant les établissements, les équipes périscolaires, mais aussi les parents pour établir des priorités et construire des plans d'action adaptés.

Programme 7 : Accompagnement des parents
A partir des actions et services existant sur le territoire et en articulation avec les orientations du SDAP, les objectifs suivants sont proposés pour renforcer le soutien à la parentalité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- *Dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, mettre en synergie l'ensemble des acteurs, services et actions existants dans l'objectif de mieux toucher et d'accompagner les publics les plus fragiles ;*
- *Renforcer l'attractivité du mode d'accueil des Assistants-es maternels-les en complémentarité avec les RAM et les LAPE lieux d'accueil parents-enfants (étude des besoins, accueil en horaires atypiques, etc.) ;*

- *Accompagner la qualité d'accueil et la formation proposées par et pour les assistants-es maternel-le-s (AMAT) et la confiance des parents à l'égard des AMAT, en particulier auprès de ceux et celles exerçant dans les quartiers sensibles.) ;*
- *Lutter contre la discrimination à l'adresse subie par les AMAT exerçant dans les quartiers prioritaires ;*
- *Initier et accompagner un travail éducatif auprès des parents par des actions visant à renforcer notamment le développement du langage ;*
- *Reconnaître, les compétences, les langues et les cultures des parents pour favoriser le vivre ensemble et le respect de chacun-e. Développer pour ce faire des partenariats avec les médiathèques et d'autres structures culturelles.*
- *Assurer une offre d'accueil de qualité en adéquation avec les besoins des territoires et des familles ;*
- *Inciter les parents à scolariser leurs enfants dès 2 ans dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en mettant en place des actions d'accompagnement des parents. En lien avec l'Education Nationale, conduire un projet adapté aux tous petits et intégrant un objectif d'accompagnement des parents et de coéducation ;*
- *Renforcer le dialogue et la coopération entre acteurs éducatifs avec une attention particulière à la relation parents / école, autour de l'accompagnement à la scolarité du primaire au collège, en développant des actions d'apprentissage du français, de connaissance du système scolaire et de la citoyenneté ;*
- *Renforcer la participation des parents à la vie et dans les instances des établissements scolaires ;*
- *Favoriser et prendre en compte l'expression des parents sur leurs besoins dans tous les domaines (cadre de vie, activités extrascolaires, loisirs…), et les impliquer dans la construction des réponses à leurs besoins ;*
- *Assurer la formation et les échanges de pratiques des acteurs pour atteindre ces objectifs de renforcement du soutien à la parentalité.*

PEdT (synthèse)

Actions, signataires….

Le projet éducatif local de la Ville de Strasbourg constitue un cadre de référence formalisé pour mener une politique éducative cohérente et ambitieuse sur le territoire.
Il permet à tous les partenaires éducatifs de formuler des objectifs partagés et de s'approprier une culture et un langage communs. Il est un processus dynamique qui donne du sens à l'action éducative. Cette démarche invite chaque acteur à repenser ses conceptions, à interroger les évidences, à partager ses expériences, à s'enrichir de concepts théoriques et à trouver des références communes en mettant l'enfant au cœur du dispositif.
Il vise ainsi à favoriser une coopération renforcée des acteurs de manière à créer une véritable communauté éducative dans le respect des missions et champs d'intervention de chacun, de manière conjointe ou complémentaire.
Le projet éducatif local de la Ville de Strasbourg conduit à penser l'éducation sans dissocier les questions scolaires, périscolaires ou extrascolaires. Il porte sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune en recherchant une articulation fine entre chacun d'entre eux. En effet, la réussite éducative d'un enfant ou d'un jeune se construit à travers différents temps éducatifs durant lesquels il expérimente, découvre de nouveaux horizons, développe de nouvelles aptitudes, accroît sa confiance et son autonomie et apprend à vivre avec les autres :

- le temps parental et familial dans un contexte culturel, affectif, d'histoire de vie,
- le temps dans les accueils collectifs et individuels de la petite enfance,
- le temps scolaire avec l'instruction obligatoire et l'éducation,
- le temps périscolaire pour les actions menées au sein de l'école ou hors les murs,

- le temps extrascolaire pour les activités menées les mercredis, soirées, fins de semaine et congés scolaires,
- les temps informels dont l'enfant ou le jeune dispose seul (avec ses pairs, devant l'écran, la publicité, dans la rue …).

Le présent projet concerne les enfants de 0 à 16 ans.
Les 4 ambitions du PEL sont les suivantes :

1/ Ambition n°1 : Soutenir et renforcer les capacités de coopération et de collaboration de la communauté éducative pour relever ensemble de manière créative les défis éducatifs de demain :

Les pistes d'actions pour mettre en œuvre cet objectif :

- Associer des associations au COPIL
- Elaborer une cartographie des ressources
- Créer et animer une communauté de pratiques
- Décliner et animer le PEL sur les territoires
- Elaborer les projets d'école et projet de site
- Favoriser la scolarisation précoce

2/ Ambition n°2 : Accueillir les parents pour mieux les accompagner, les encourager et promouvoir la condition parentale

Les pistes d'actions pour mettre en œuvre cet objectif :

- Former les parents élus
- Accompagner la création d'espaces parents
- Evaluer le dispositif d'apprentissage du français dans les écoles maternelles

3/ Ambition n° 3 : La promotion du bien vivre ensemble et le développement d'une citoyenneté active

Les pistes d'actions pour mettre en œuvre cet objectif :

- Accompagner et évaluer 3 actions expérimentales visant à développer les compétences psycho-sociales des enfants
- Articuler Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et PEL

4/ Ambition n° 4 : Construire des parcours éducatifs cohérents et accessibles à tous pour donner du sens aux apprentissages, valoriser les talents, renforcer l'estime de soi et développer une éducation réellement inclusive

La piste d'action pour mettre en œuvre cet objectif :

- Favoriser l'inclusion éducative

Le PEL de la Ville de Srasbourg est signé par la Maire, le DASEN, le directeur de a CAF, le Préfet, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
En complément, à l'aune de la Loi du 8 juillet 2013 de Refondation de l'école, un premier Projet éducatif de territoire (PEdT) a été signé pour la période 2014-2018. Le PEdT contractualisait la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre à la rentrée 2014 à Strasbourg ; il était le volet « rythmes scolaires » du Projet éducatif local (PEL) existant.
Un deuxième PEdT a été signé en août 2018 pour les trois années scolaires à venir.
Le PEdT et le PEL sont complémentaires et en parfaite articulation. Chaque année, un dialogue entre les responsables périscolaires, les directions d'écoles et les partenaires du territoire définit la programmation des activités dans les domaines de l'art et de la culture, du sport et de la santé, de la citoyenneté. Une articulation du PEDT avec le Contrat de ville, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, le Contrat enfance jeunesse est également proposée.

Ci-dessous un tableau reprenant des actions mises en œuvre dans ce cadre sur le périmètre concerné :

1 fois par semaine pour chaque enfant	15h45-17h15	Activités éducatives, artistiques, sportives, ludiques, scientifiques, sensibilisation à l'environnement	6-11 ans
Tous les jours scolaires	15h45-18h15	Accueil du soir et activités éducatives	3-6 ans
Tous les jours scolaires	12h-14h	Pause méridienne et activités éducatives	3-11 ans
Mercredis	13h-18h	Activités d'éveil et de découverte	3-6 ans
Petites et grandes vacances	Journée	Activités d'éveil et de découverte	3-6 ans

A l'école maternelle, accueil par le service municipal de 7h45 à 8h30.

PRE (dans le périmètre du projet)

- Nombre d'enfants suivis dans le cadre du PRE en 2018/2019
  - En maternelle : *12 enfants suivis pour le QPV Neuhof Meinau, 2 pour le QPV Elsau*
  - En primaire : *67 enfants suivis dont 45 sur Neuhof-Meinau et 30 sur l'Elsau*
  - Au collège : *58 enfants suivis dont 50 sur Neuhof-Meinau et 16 sur l'Elsau*
  - Au lycée : *0 suivi*
  - Autre : *0 suivi*

CLAS (dans le périmètre du projet et nombre d'enfants suivis par niveau)

- Nombre d'enfants suivis dans le cadre du CLAS
  - Ecoliers : ***430***
  - Collégiens : ***54***
  - Lycéens : ***10***

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Cordées de la réussite, parcours d'excellence, parrainage (nombre de jeunes suivis dans le périmètre du projet)

Cordée de la réussite portée par l'IUT de Chimie (Neuhof-Meinau)	*48 jeunes suivis*
Parrainage Institut d'Etudes politiques (Neuhof Meinau)	*10 jeunes suivis*
Cordée portée par l'IPAG (Hans Arp)	*82 jeunes suivis*
Parrainage Institut d'Etudes politiques (Elsau)	*10 jeunes suivis*
Parcours d'excellence / Concours d'éloquence DCLIC (Elsau)	*30 jeunes suivis*

Dispositifs de lutte contre le décrochage et de raccrochage (persévérance scolaire, internat, E2C, EPIDE, Ecole de production…)

NOUVELLE CHANCE (ELsau)	*90 jeunes suivis*
FOQUALE (Elsau)	*20 jeunes suivis*
LATI – ERFS (Lezay-Marnésia – Solignac)	*308 jeunes suivis*
Mesure alternative à l'exclusion ARSEA (Neuhof-Meinau)	*250 jeunes suivis*

Actions de soutien à la parentalité (lien école-famille, maisons des parents…)

Accompagnement à l'usage des téléservices (Elsau)	*350 parents*
OEPRE (Elsau+ Neuhof-Meinau)	60 parents
Mardis de la parentalité » (1 fois par mois)(Neuhof-Meinau)	105 familles
Ateliers Parents/Enfants en école maternelle avec LAPE et CSC Neuhof	71 familles
Accompagnement à la 1ère scolarisation avec PMI, LAPE, halte-garderie, crèches, CSC Neuhof	105 familles

Autres dispositifs (médiation scolaire, …)

Adultes relais
Solignac : 1 adulte relais porté par l'ARSEA
Stockfeld : 1 adulte relais porté par l'ARSEA
Lezay Marnésia : 1 adulte relais porté par l'ARSEA

		LEZAY - MARNESIA	SOLIGNAC	STOCKFELD
Nombre de situations reçues		59	98	44
% des accompagnements par rapport à l'effectif total		9,67%	24,43%	7,33%
Nombre d'élèves concernés		57	61	39
	3ème	26	30	4
	4ème	9	11	9
	5ème	7	9	5
	6ème	15	11	21
	Autres			
Accompagnement au sein du collège		33	89	23
Mesures de responsabilisation auprès de partenaires extérieurs		26	9	21

Accompagnement/médiation par 1 adulte relais au sein du collège Lezay Marnésia (Meinau)	*59 jeunes suivis*
Accompagnement/médiation par 1 adulte relais au sein du collège Solignac (Neuhof)	*98 jeunes suivis*
Accompagnement/médiation par 1 adulte relais au sein du collège Stockfeld (Neuhof)	*44 jeunes suivis*
ECOLE OUVERTE	*70 jeunes suivis*
Point d'écoute « AIDE AUX PARENTS »	
Accompagnement individualisé AFEV (Neuhof-Meinau)	*65 jeunes suivis*

Stratégie de mixité urbaine, sociale, scolaire, et lien avec le NPNRU

Carte scolaire, équipements éducatifs, actions…
L'Eurométropole a l'ambition de faire concourir la mise en œuvre de toutes ses politiques publiques à l'attractivité de ses établissements scolaires. En effet, il s'agit de mettre en œuvre des projets urbains et socio-culturels en les replaçant dans l'écosystème des établissements scolaires.

Neuhof

Cohérence entre stratégie de renouvellement urbain, requalification et diversification de l'offre de logements et intervention sur l'offre scolaire et périscolaire :

- → *Grosse diversification de l'habitat prévue sur le QPV dans le cadre du NPNRU sur les secteurs de recrutements des écoles Guynemer 1 et 2, des groupes scolaires Ziegelwasser et Reuss.*
- → *Projet de relocalisation du Collège Solignac et de son gymnase.*
- → *Intervention complète sur le Groupe Scolaire Reuss.*
- → *Projet de restructuration lourde du groupe scolaire Ziegelwasser.*
- → *Création de nouveaux locaux pour l'antenne du Centre socioculturel du Ziegelwasser*
- → *Création d'une cantine scolaire sur site pour les groupes scolaires Ziegelwasser et Reuss ; les autres établissements en étant déjà dotés.*
- → *Relocalisation du LAPE « Jardin magique » dans un bâtiment neuf aura lieu en complément du projet NPNRU.*
- → *Réaménagement d'une piste d'athlétisme du stade Walter en proximité immédiate du groupe scolaire REUSS en complément du projet NPNRU.*

Articulation entre projet immobilier et projet pédagogique des établissements scolaires, et entre ces projets et les dispositifs éducatifs locaux :

- → *Projet pédagogique innovant sur le collège Solignac construit avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin développant un pôle scientifique et des enseignements favorisant le bien-être des élèves.*
- → *Des récréations culturelles grâce à des résidences d'artistes à l'espace culturel Django REINHARDT qui propose des surprises aux enfants dans les établissements du quartier.*
- → *D'autres actions portées par le centre socioculturel du quartier et son école de musique comme NHF-Orchestra par exemple.*

Une spécificité est à noter sur le secteur polygone du quartier du Neuhof : Un projet de Résorption de l'Habitat Insalubre est en cours de finalisation. Ce projet est associé à un accompagnement social renforcé notamment autour de la scolarisation des enfants issus des communautés des gens du voyage.

Meinau

Cohérence entre stratégie de renouvellement urbain, requalification et diversification de l'offre de logements et intervention sur l'offre scolaire et périscolaire :

- → *Intensification de la diversification engagée pendant l'ANRU 1 pour les groupes scolaires Canardière et Jean Fischart.*
- → *Perspective de création d'un nouveau groupe scolaire au nord du quartier (hors ANRU) avec une attention renforcée sur la nouvelle carte scolaire pour qu'elle ne concentre pas les familles les plus favorisées du quartier.*
- → *Réaménagement du parvis du collège programmé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.*
- → *Travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire et gymnase de la canardière programmés.*

Pour l'ensemble des établissements du quartier :

- → *Développement de projets culturels accompagnant les apprentissages scolaires sous différents formats :*

- *Résidence de l'Orchestre Philarmonique de Strasbourg,*
- *Résidence du Musée Zoologique avec une action « adopte un animal » permettant de faire vivre les animaux habituellement exposés au Musée ;*

→ *Articulation entre projet immobilier et projet pédagogique des établissements scolaires, et entre ces projets et les dispositifs éducatifs locaux :*
→ *Valorisation de projets éducatifs propres à chacun des établissements scolaires secondaires :*
→ *Développement du numérique sur l'école élémentaire de la Meinau.*
→ *Classe à Horaires Aménagées Musique sur l'école Canardière.*
→ *Filière bilingue sur l'école Jean-Fischart.*
→ *Mise en place d'une démarche enfance jeunesse innovante sur le quartier d la Meinau :*
→ *Accompagnement de démarches expérimentales de participation du public jeunes et enfants du quartier.*
→ *Intervention de 2 services civiques « ambassadeurs de la parole des jeunes.*
→ *Organisation de Forums jeunes en partenariat avec les associations du quartier.*
→ *Mise en place d'un Conseil des enfants accompagné par l'association THEMIS.*
→ *Appui de la médiation scolaire par le cofinancement d'un adulte relais au sein du Collège Lezay Marnésia.*

Elsau
Cohérence entre stratégie de renouvellement urbain, requalification et diversification de l'offre de logements et intervention sur l'offre scolaire et périscolaire :
→ *Diversification de l'habitat (412 démolitions, reconstruction de 18 logements sociaux et de 320 logements privés).*
→ *Désenclavement du Collège Hans Arp par une intervention sur le tunnel pour rapprocher l'établissement du quartier et en assurer une meilleure liaison.*
→ *Repositionnement du groupe scolaire Schongauer re-centralisé dans le quartier plus à proximité du collège et du tramway.*
→ *Création d'une restauration scolaire sur le groupe scolaire Schongauer.*
→ *Création d'un espace parents au sein du groupe scolaire Schongauer.*
→ *Création d'un nouvel équipement sportif de type C s'adossant au groupe scolaire en remplacement d'un précédent équipement de type B qui sera démoli pour faire place à des logements.*
→ *Création d'une salle de boxe.*

Une réflexion est en cours sur la mutualisation des équipements sportifs du quartier et de la restauration scolaire au bénéfice des différents établissements scolaires du quartier.

Articulation entre projet immobilier et projet pédagogique des établissements scolaires, et entre ces projets et les dispositifs éducatifs locaux :
→ *Valorisation des filières spécifiques théâtre et sport (tennis).*
→ *Réflexion en cours sur la création de nouvelle filière sportive.*
→ *Contractualisation d'un Projet Educatif Partagé et Solidaire avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin avec pour objectifs :*
- *l'attractivité du cadre de vie*

- *la citoyenneté*
- *le bien-être des élèves*

→ *Valorisation et développement des actions éducatives du Collège et des écoles de la REP+ ainsi que des associations grâce à un travail de mise en réseau sur le territoire (Groupe Opérationnel Enfance Famille).*

→ *Un projet de médiation par les pairs au sein du Réseau d'Education Prioritaire reste à réfléchir.*

Si existant, description des outils actuels d'observation de réussite éducative et/ou de suivi des dispositifs d'accompagnement *(ex : observatoire, …).*
Quels dispositifs d'évaluation globale ou spécifique actuellement en place à l'échelle des communes ou des établissements ?

Pour observer et évaluer le Projet Educatif Local, la Ville de Strasbourg a mis en place un référentiel d'évaluation sur la base d'une question évaluative centrale : « Le PEL permet-il de produire de la co-éducation ? »
Cette question centrale est déclinée sous le plan de la gouvernance interne *(En quoi le PEL favorise-t-il l'articulation interne des politiques publiques de la collectivité en matière d'éducation ?)Les politiques publiques thématiques sont-elles connues des services de l'Eurométropole et plus largement des acteurs éducatifs ?****, de la gouvernance externe*** *(En quoi le PEL favorise-t-il la convergence externe des politiques publiques autour des enjeux éducatifs ? Les politiques publiques thématiques sont-elles connues des institutions ?...).* ***Pour chacun de ces points, des indicateurs, une méthode de collecte, un référent et des échéances ont été définis.***
Par ailleurs, la collectivité a adopté parallèlement une méthode d'accompagnement du changement nommée « Cartographie des Incidences » qui évalue les incidences produites par les interactions entre acteurs. Les incidences sont assimilées aux modifications du comportement des acteurs.
La Cartographie des Incidences constitue ainsi une méthode qui permet d'objectiver le processus du travail en commun en impliquant les parties prenantes dans la formulation des marqueurs de progrès (un idéal à atteindre) compilés dans un journal des incidences et dont les partenaires analysent une fois par an les résultats atteints ou non, et en expliquent les raisons.

FICHE – 3 GRANDS AXES STRATÉGIQUES DU PROJET DE CITÉ ÉDUCATIVE

Il s'agit là de préciser les grandes lignes d'une réflexion stratégique collective, en référence aux actions éducatives déjà engagées, pour identifier les étapes que pourrait permettre de franchir la cité éducative, en matière d'intensité, de ciblage, de coordination ou d'évaluation…

Qu'attendez-vous en priorité du programme des Cités éducatives au regard des enjeux de votre territoire ?

Afin d'éviter un retour en arrière concernant la mixité sociale nouvellement créée dans ces territoires en sus de la valorisation des élèves, de leur établissement et de leur quartier, facteurs inconditionnels de réussite scolaire, le résultat d'une première réflexion collective lors de travail d'élaboration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain est l'identification de 4 leviers d'intervention :

La qualité de l'équipement

- *Le développement ou l'amélioration de l'accessibilité à la restauration scolaire ;*
- *L'ergonomie des espaces scolaires (petits équipements : mur d'expression, jardin pédagogique, petits aménagements divers) ;*
- *La construction d'équipements structurants permettant d'améliorer l'image du site (établissement, parvis, desserte…) et de le sécuriser.*

La qualité de l'offre pédagogique

- *Le développement et la valorisation de filières d'excellence en lien avec les forces du territoire ;*
- *Le développement de pédagogies nouvelles ;*
- *La prévention des incivilités et des comportements violents et l'amélioration de la gestion de ces comportements (dans et en dehors de l'école).*

La qualité de l'environnement

- *Le développement de l'offre périscolaire et de sa liaison avec l'animation du territoire (socioculturelle, sportive, culturelle, scientifique…) ;*
- *La construction d'équipements structurants permettant d'améliorer la qualité de l'environnement du site et son image (parvis, desserte, l'attractivité des aménagements voisins, la question de la sécurité aux abords des établissements…) et/ou de les sécuriser.*

A la suite d'un séminaire de travail regroupant les professionnel-le-s concerné-e-s de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Préfecture, de l'Education Nationale, de la CAF et du Conseil Départemental du Bas-Rhin ; des attentes complémentaires ont pu être formulées :

- *La définition et la mise en œuvre d'une stratégie éducative commune :*
  - *Donner une place à chacun dans un système de co-éducation*
  - *Se donner les moyens et valoriser le temps nécessaire à cette construction*
  - *Réfléchir des parcours éducatifs variés et non cloisonnés pour éviter les ruptures*
  - *Développer une confiance mutuelle*
  - *Développer l'école de l'inclusion*
- *Une meilleure articulation entre partenaires dont les parents et les élèves*
- *Favoriser les parcours d'insertion au-delà de l'école*
- *Accompagner vers un possible ailleurs*

Quels sont les tranches d'âge sur lesquelles vous pensez qu'un effort doit être fait dans ce cadre ?

Tous les enfants et jeunes de la naissance à 25 ans nécessitent l'engagement des partenaires. Une attention particulière est à envisager lors des temps de passage d'un cycle à un autre, notamment celui de l'entrée dans l'accueil collectif et dans la scolarité, du CM2 à la 6ème et de la 3ème à la seconde. D'autre part, les partenaires souhaitent également développer des moyens et des actions forces pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes ni scolarisés ni employés ni stagiaires.

Préciser l'enjeu d'une meilleure coordination des acteurs et les premières perspectives souhaitables.

Cette coordination est indispensable. Elle suppose la définition d'un projet fédérateur impliquant les partenaires du territoire autour d'une analyse partagée et d'un discours commun sur l'Ecole, considérant celle-ci comme une priorité.

Ce dispositif devrait pouvoir bénéficier d'une mobilisation à long terme, d'une garantie de pérennité : définir un plan d'actions sur la base d'une programmation engageant les partenaires et d'une régulation par l'évaluation.

Les enjeux identifiés d'une meilleure coordination sont les suivants :

- *une meilleure connaissance des rôles, besoins et actions de chacun des protagonistes*
- *une meilleure identification des priorités à traiter sur les territoires concernés et du développement d'une posture éducative commune, où chacun peut prendre sa place*
- *un développement des compétences psycho-sociales*
- *une meilleure parité d'estime entre les acteurs*
- *un développement de la sécurité affective, psychologique et éducative des enfants*
- *un décloisonnement pérenne des services aux habitants.*

Préciser autant que possible les principaux objectifs visés pour répondre aux enjeux locaux, en fonction des 3 grands axes retenus dans le programme (cf : vade-mecum)

- **Objectif 1 : conforter le rôle de l'école**

PERSPECTIVES DE TRAVAIL EN LIEN AVEC LES FINALITES DU VADE MECUM

1.1 Rechercher une meilleure diversité sociale et scolaire

- Créer des filières et des formations innovantes et attractives : conservatoire, Science Po…
- Promouvoir une école inclusive
- Préconiser des dispositifs de soutien à l'enrichissement de l'offre (ACMISA)
- Développer offre complémentaire
- Traduire les documents d'information
- Proposer des cours de FLE pour les parents
- Définir le domaine d'excellence de l'établissement scolaire : une thématique par école, vecteur d'attractivité
- Définir des projets reliant toutes les classes d'une école
- Organiser des formations communes à tous les acteurs

1.2 Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels

- Rendre les locaux plus modulables
- Construire des espaces supplémentaires, partagés
- Aménager les cours et jardins des écoles afin de les rendre propices au développement d'activités pédagogiques diversifiées
- En maternelle, développer des postes d'ATSEM puisse pour chaque classe
- Développer la présence d'AVS sur tous les temps de l'enfant
- En maternelle, dans les classes de toute petite section, intervention d'un Educateur de Jeune Enfant (classe passerelle)
- Développer des manuels numériques (légèreté, modularité)
- Définir et utiliser des tiers lieux
- Adapter les mobiliers et les moyens techniques en fonction des usages et des enfants accueillis
- Définir des espaces parents propres

1.3 Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée

- Bénéficier de temps dédié pour la concertation et le suivi
- Valoriser individuellement les parcours à l'école
- Coordonner l'ensemble des dispositifs, sur tous les temps de l'enfant
- Dématérialiser le suivi des enfants sur Mon Bureau Numérique
- Améliorer la continuité éducative au sein des cycles 3 (CM2 – 6e)
- Pérenniser les dispositifs spécifiques de soutien et suivi individualisés

1.4 Encourager l'ambition scolaire

- Rendre identifiable la réussite dans l'emploi sur le territoire
- Témoigner de la réussite des élèves
- Poursuivre la lutte contre l'absentéisme
- Développer une culture scolaire (parents/enfants)
- Développer les partenariats avec les lycées, les Chambres des métiers
- Désenclaver, ouvrir vers l'extérieur du QPV
- Accompagner de manière renforcée les élèves dans la persévérance et dans leur orientation

1.5 Encourager la coopération avec les parents

- Valoriser les parents engagés, dans leur rôle et leurs compétences
- Ouvrir l'école aux parents (interventions dans des classes)
- Former les professionnels aux spécificités familles
- Mettre en place (et financer) des espaces parents accessibles sur le temps scolaire et hors temps scolaire
- Organiser des temps conviviaux avec les parents, l'école et les acteurs du quartier
- Accompagnement aux télé-services (MBN…)
- Editer des supports traduits dans plusieurs langues et bénéficier de support de traduction lors des entretiens avec les parents
- Travailler sur la place du père et l'autorité parentale
- Communiquer largement sur la charte de la coéducation
- Identifier des contacts personnalisés au sein de l'administration

1.6 Renforcer les alliances éducatives à l'interne et avec les partenaires

- Développer des actions de formations communes
- Rencontrer plus souvent le personnel médico-social à l'école élémentaire
- Editer des livrets d'accueil communs dans toutes les langues

PREMIERES PISTES DE MISE EN ŒUVRE

QPV NEUHOF MEINAU

- Rechercher une meilleure mixité sociale et inclusion scolaire :

- travail sur le secteur scolaire et sur l'offre de formation
- communication autour des établissements pour valoriser les actions qui y sont menées,
- développement du projet du nouveau collège du Neuhof,
- recherche de nouveaux partenariats,
- déploiement d'un service public de l'école inclusive.

- Encourager l'ambition scolaire :

- par des parcours de formation valorisants, identifiés, accessibles et ambitieux, quels qu'ils soient vers la voie générale, technologique, professionnelle ou l'apprentissage,
- par des parcours choisis et non subis,
- par des témoignages à susciter et des parrainages à envisager.
- en instaurant des petits déjeuners à l'école et en accompagnant les parents avec une action d'éducation à l'alimentation

- Construire une coopération avec les familles :

- en s'appuyant sur des parents ambassadeurs,
- en travaillant avec les associations du territoire pour rencontrer les familles et développer des initiatives avec elles,
- en prévoyant la possibilité de solliciter des traducteurs pour accompagner les parents et les amener à pleinement jouer leur rôle au sein de l'école,
- en envisageant de proposer dans les écoles du territoire un dispositif d'aide à la réalisation des démarches administratives…
- en instaurant des petits déjeuners à l'école et en accompagnant les parents avec une action renforcée d'éducation à l'alimentation

- **Renforcer l'attractivité des établissements :**

- par des filières d'excellence,
- par la valorisation du bâti et des environnements,
- par l'aménagement des espaces,
- par l'information et la communication.

QPV ELSAU

- Développer l'existant.
- Adopter une posture commune dans un cadre de co-éducation.
- Redonner sa place à l'école. Respecter l'école et les valeurs de la République.
- Promouvoir les valeurs collectives.
- Lutter contre le décrochage et l'absentéisme (y compris les départs anticipés et retours décalés de congés).
- Renforcer la confiance et l'appétence scolaire. Nourrir l'ambition et la persévérance.
- Ouvrir le champ des possibles par l'innovation pédagogique.
- Développer un service public de l'Ecole inclusive

○ Objectif 2 : promouvoir la continuité éducative

PERSPECTIVES DE TRAVAIL EN LIEN AVEC LES FINALITES DU VADE MECUM

2.1 Favoriser la socialisation précoce des enfants

- Développer des actions d'accompagnement à la parentalité
- Mettre en place des espaces d'échange et de collaboration avec les professionnels du secteur médico-psychologique (CAMPA)

2.2 L'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité

- Créer des espaces parents conviviaux et adaptés
- Inviter les parents aux ateliers « faire lire & écrire »
- Mobiliser davantage les familles dans les différents temps de l'école et du collège et permettre la mise en œuvre de projets parents/enfants dans l'école
- Développer et accompagner les outils de communication existants (Mon bureau numérique)

2.3 Prévention santé-hygiène

- S'appuyer encore plus sur les outils de prévention et de soin existants (camion dentaire, Maison Urbaine de Santé)
- Développer les petits déjeuners gratuits
- Développer les actions de prévention de la santé en lien avec les professionnels de santé du quartier
- Développer les parcours éducatifs de santé

2.4 Persévérance scolaire, PRE et la lutte contre le décrochage

- Permettre aux élèves une ouverture sur l'extérieure du quartier pour « qu'ils s'autorisent à le quitter »
- Travailler la transversalité entre le CIO et les acteurs de l'insertion
- Réintroduire la place de l'institution judiciaire dans l'absentéisme scolaire : transmission au parquet
- Nouer des partenariats renforcés avec les dispositifs impliquant des décrocheurs / décrochés : DACIP, cellule de veille, aide médico-psychologique, associations du quartier…
- Renforcer les moyens humains permettant un véritable accompagnement des élèves décrocheurs
- Favoriser la connaissance mutuelle des acteurs de l'éducation : enseignants – parents pour améliorer les représentations du service public d'éducation
- Développer le PRE en s'appuyant sur les équipes pluridisciplinaires de soutien

2.5 Promotion de l'éducation artistique et culturelle

- Renforcer les relations avec le Parc Naturel Urbain
- Se rapprocher des projets culturels portés par la Ville (relation aux publics)
- Accueillir des expositions itinérantes
- Rendre plus visibles les actions culturelles du quartier
- Elaborer des projets transversaux sur tous les temps de l'enfant (scolaire - extrascolaire)
- Faciliter les mobilisations des moyens (cf. GIP ACMISA)
- Permettre la découverte culturelle pour toute la famille
- Soutenir les projets d'exception du type DEMOS

2.6 Développement du sport scolaire, de la pratique sportive et des activités de bien-être corporel

- Promouvoir les clubs sportifs de proximité notamment ceux offrant des pratiques sportives nouvelles
- Organiser des « jeux Olympiques » de quartier
- Affiler/Jumeler une école et un club sportif
- Rendre les apprentissages de base incontournables : nager, faire du vélo
- S'appuyer sur le plan mercredi pour développer les pratiques
- Développer les liens entre collège et club sportif, notamment pour les élèves décrocheurs
- Mettre en place de journées « découverte sportive »

2.7 Diffusion de la culture scientifique et technique

- Développer des partenariats avec les centres de culture scientifique, technique et industrielle : Shadok, Vaisseau, Institut Lab
- Développer la culture scientifique en y promouvant la place des filles
- Adapter les mobiliers et les moyens techniques en fonction des usages et des enfants accueillis
- Soutenir la création d'outils pédagogiques

2.8 Elargissement des plages et des formes d'interlocution éducative

- Investir davantage les lieux et les temps où les services publics sont en retrait : renforcement de la présence des adultes formés en soirée, les week-ends et pendant les vacances scolaires, pour éviter les replis communautaires et/ou identitaires
- Profiter de ces temps pour renouer du lien avec nos institutions
- Travailler l'offre dans le cadre du plan mercredi

2.9 Cordées de la réussite, parcours d'excellence et d'accompagnement personnalisé des jeunes

- Organiser le témoignage de professionnels venant du quartier
- Développer les cordées de la réussite

2.10 Promotion des valeurs collectives et prévention des risques

- Former régulièrement l'ensemble des professionnels
- Réactiver les CESC inter-degré
- Développer cet aspect dans le lien avec les parents
- Agir sur la lutte contre les discriminations
- Développer les pratiques de construction de l'esprit critique
- Prévenir la radicalisation dès la maternelle
- S'adosser à des opérations collectives promouvant les valeurs républicaines, dont la protection de l'environnement
- Développer et valoriser les conseils d'enfants

PREMIERES PISTES DE MISE EN ŒUVRE

QPV NEUHOF MEINAU

- Impliquer les parents et favoriser conditions d'exercice de la parentalité :
  accompagner et former les parents pour leur permettre de jouer les rôles institutionnellement définis dans les écoles et les établissements…
- Renforcer l'assiduité, susciter la persévérance scolaire et lutter contre le décrochage.
- développer le PRE.
- Assurer la diffusion de la culture scientifique et technique :
  - renforcer et valoriser l'existant.

- élaborer un projet pédagogique et éducatif pour un nouveau collège du Neuhof (partenariat Education Nationale- CD67 – Eurométropôle – Unistra- Police -Justice)
- construire de nouveaux projets en partenariat avec les lycées du territoire.

- Diversifier les cordées de la réussite et garantir l'accompagnement personnalisé des jeunes.

QPV ELSAU

- Développer l'existant.
- Favoriser la scolarisation précoce des enfants.
- Développer l'ouverture culturelle via le PEAC.
- Développer les parcours citoyens, avenir et santé.
- Renforcer les alliances éducatives. Développer et pérenniser le PRE, l'école ouverte aux parents.
- Renforcer les dispositifs de remédiation et remobilisation. Pérenniser les dispositifs d'accompagnements spécifiques.
- Renforcer le suivi personnalisé. Améliorer la continuité éducative (cycles et en inter degrés).
- Encourager et nourrir l'ambition scolaire.
- Assurer la continuité éducative des élèves pris en charge dans des dispositifs spécifiques ou en situation de handicap.
- Poursuivre le travail partenarial avec les autres institutions : Police et Justice

o Objectif 3 : ouvrir le champ des possibles

PERSPECTIVES DE TRAVAIL EN LIEN AVEC LES FINALITES DU VADE MECUM

3.1 Stages de 3e, découverte des filières de formation et du monde du travail

- Permettre la découverte des métiers des parents
- Mobiliser les entrepreneurs pour offrir des stages
- Organiser l'accompagnement des élèves en permettant des stages en plusieurs temps
- Encourager les expériences en dehors du quartier
- Développer le parrainage et le « coaching » individuel
- Faire intervenir d'anciens élèves pour qu'ils partagent leur parcours

3.2 Linguistique et lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

- Consacrer des moyens à disposition des écoles pour la traduction
- Développer les moyens informatiques dans les écoles élémentaires
- Développer le programme de réussite éducative FLE
- Travailler davantage sur les « Dys »
- S'appuyer sur la plateforme « stage de 3ème » mise en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Développer des outils de facilitation graphique pour mieux accueillir

3.3 Insertion professionnelle des jeunes sans qualification

- Développer le travail en réseau et la mutualisation des moyens
- Mieux coordonner les dispositifs, les thématiques, la temporalité des actions et organiser des points régulier entre les acteurs institutionnels et associatifs
- Mieux communiquer sur les offres existantes (EPIDE, E2C…)
- Développer les actions liées à la plateforme de décrochage scolaire (convention Pole Emploi / Mission Locale)

- Renforcer l'action du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) dans les collèges par une action coordonnée
- Proposer et valider une charte de confidentialité

3.4 Mobilité, rencontres

- Développer les classes de découverte
- Promouvoir un « ERASMUS collégiens »
- Elaborer des aides à la mobilité
- Agir avec les parents

3.5 Ouverture culturelle et citoyenne

- Développer les classes à multi-niveaux
- Articuler au projet PEPS à l'Elsau : réaménagement d'espaces, lien avec les jardins de la Montagne verte et le Parc Naturel Urbain
- Permettre la découverte des langues maternelles

3.6 Cité numérique

- Equiper les écoles en outils informatiques (tablettes connectées…) et remettre à niveau les équipements numériques des collèges
- Moderniser l'accès à la restauration scolaire et rendre autonome les enfants (badges numériques)
- Former les enseignants aux usages du numérique
- Construire des « Tiers lieux intermédiaires et virtuels »
- Renforcer les partenariats avec les fablabs et les médiathèques

3.7 "Droit à la ville"

- Faire venir les institutions culturelles dans les écoles
- Octroyer davantage de moyens financiers pour les sorties découvertes
- Créer des liens enfants/élus

PREMIERES PISTES DE MISE EN ŒUVRE

QPV NEUHOF MEINAU

- renforcer les savoirs fondamentaux, maîtriser la langue française et lutter contre l'illettrisme, l'innumérisme et l'illectronisme.
- Renforcer l'ouverture culturelle et citoyenne pour permettre un développement personnel sain et serein et prévenir les addictions et les radicalisations…
- Améliorer le droit à la santé (bien-être physique, mental et social) pour tous.
- Faciliter l'accessibilité aux transports.

QPV ELSAU

- Développer les compétences psycho sociales incontournables dans l'évolution et le cheminement des différents acteurs.(prévention des addictions, prévention des radicalisations…)
- Encourager la mobilité, l'audace et l'ouverture. Faciliter l'accès aux transports aux acteurs sous statuts scolaires ou en remobilisation.
- Accompagner l'apprentissage à l'autonomie dans un cadre de co – éducation.

- Accueillir les parents au sein des classes. Valoriser les parents dans leur rôle, compétence et culture.
- Mettre en œuvre des partenariats écoles-quartiers-entreprises. Valoriser les forces vives du terrain.
- Renforcer les alliances éducatives. Développer et nourrir les partenariats.
- Ajuster les places réservées à l'accueil dans des dispositifs adaptés sur l'ensemble des parcours de formation afin d'en garantir la continuité.

FICHE 4 – MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'objectif de cette fiche est d'avoir une vision des acteurs présents sur le territoire (dans le quartier et au-delà) et de ceux qui pourraient se mobiliser dans le cadre de la cité éducative. Il s'agit de mettre en évidence les forces territoriales et également d'identifier les manques et les besoins. Le tout en identifiant quelques thématiques phares qui seraient particulièrement investies dans le cadre du déploiement de la cité éducative.

Quelles sont les principales limites éventuelles de ressources, partenariats et dispositifs actuels, que vous souhaiteriez dépasser dans le cadre de la cité éducative ?

Le manque de vision commune à tous les acteurs et absence de lisibilité
Le manque de transversalité entre les politiques publiques et les acteurs
La difficulté de compréhension des parents quant aux propositions d'outils, d'accompagnements et le désintérêt que cela peut générer.
L'inquiétude des acteurs face à la non-maîtrise des suites données à la poursuite d'accompagnement par les partenaires dont les familles.
Les problématiques de temps qu'il est nécessaire de consacrer au projet, à la prise de recul et à la connaissance mutuelle des acteurs, des dispositifs et des actions d'accompagnement.

Lister les acteurs à mobiliser ou à solliciter pour chacun des grands objectifs.

- Objectif 1 : conforter le rôle de l'école

Différentes thématiques listées dans le vade-mecum

Acteurs : collectivité / structure d'Etat / Mission Locale / PIJ/BIJ / association / entreprise etc avec le nom de la structure / bailleur social / etc avec le nom de la structure et ses principales caractéristiques + préciser le financement public déjà alloué et pour quel objet (en lien avec cités éducatives) ?
Education Nationale, Ville de Strasbourg, Conseil Départemental du Bas-Rhin, Eurométropole de Strasbourg, Conservatoire, Science Po, Acteurs médico-sociaux, les acteurs mobilisateurs : D'clic, Speaker.

- Objectif 2 : promouvoir la continuité éducative

Différentes thématiques listées dans le vade-mecum
Acteurs : collectivité / structure d'Etat / Mission Locale / PIJ/BIJ / association / entreprise etc avec le nom de la structure / bailleur social / etc avec le nom de la structure et ses principales caractéristiques + préciser le financement public déjà alloué et pour quel objet (en lien avec cités éducatives) ?
Ville et Eurométropole de Strasbourg, les Missions Locales, les structures culturelles de proximité (Django, Pôle sud,…)
Les responsables des Centre Socioculturels concernés
Les acteurs associatifs des quartiers (ACMNV, Maison des Potes, ASTU, SOS aide aux habitants, associations de parents etc.)
Personnels de santé (médecins, MUS) et référents santé dans les écoles
Responsables des Clubs sportifs
CMS, CSPI, Justice

- Objectif 3 : ouvrir le champ des possibles

Différentes thématiques listées dans le vade-mecum

Acteurs : collectivité / structure d'Etat / Mission Locale / PIJ/BIJ / association / entreprise etc avec le nom de la structure / bailleur social / etc avec le nom de la structure et ses principales caractéristiques + préciser le financement public déjà alloué et pour quel objet (en lien avec cités éducatives) ?
Les délégués du Préfet, Les adultes relais « médiation scolaire » ; les associations ;
Les acteurs du numérique
Les médiathèques
L'AFEV

Autre(s) action(s)/programme(s) des partenaires du contrat de ville (agglomération, département, région, CAF, ARS… déployé(es) spécifiquement sur ce quartier ?

- Détailler + moyens mobilisés (financement, RH, etc.)

…
Le Dispositif PRECOSS (Prise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids à Strasbourg) conçu depuis 2014, avec ses partenaires du Contrat Local de Santé, permet un accompagnement gratuit pour les enfants en surpoids âgés de 3 à 12 ans et leur famille. Grâce à un suivi régulier et en lien avec leur médecin traitant, ils bénéficient d'une aide adaptée à leurs besoins, entourés d'une équipe de professionnels (infirmière, diététicienne, éducatrice médico-sportive et psychologue) attentifs et respectueux de leur bien-être. Cette équipe les aide à adopter de bonnes habitudes de vie et à surmonter leur problème de poids, pouvant être à l'origine de problèmes de santé.

- *5 enfants bénéficiaires en 2018 à l'Elsau (dont 3 nouvelles inclusions)*
- *3 enfants pour Neuhof-Meinau (dont 10 nouvelles inclusions).*

« CLUB SPORT CITOYEN »

La ville de Strasbourg développe depuis 2017 un dispositif d'accès à la citoyenneté par le sport « CLUB SPORT CITOYEN ».
Ce dispositif d'envergure à un double objectif :

1) *d'une part, faire des **clubs sportifs** partenaires des **lieux d'éducation** et de vie de la citoyenneté*

    - Former les éducateurs aux valeurs de la citoyenneté et de la république
    - *Sensibiliser à la lutte contre les discriminations dans les clubs*
    - *Prévenir contre l'obésité*
    - *Sensibiliser à des comportements éco-responsable dans les équipements sportifs*
    - *Agir vers les habitants du quartier (portes ouverte…)*
    - *20 € par jeune intégrant le dispositif est octroyé au club*

2) *Favoriser **l'accès du plus grand nombre de jeunes** aux clubs citoyens partenaires*

    - En réduisant les freins financiers à l'inscription dans les clubs sportif pour les familles les plus modestes, et ainsi réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. Une bourse d'aide à la pratique sportive de 80€ est octroyée pour les jeunes de moins de 18 ans du QPV.

DÉMOS : Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale
Ce projet à dimension nationale est centré sur la pratique musicale en orchestre.
Initié en 2010 et coordonné par la Cité de la musique Philharmonie de Paris, il est destiné à des enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville. Il agit là où l'accès à l'éducation artistique et culturelle est rendue difficile en raison de facteurs économiques et sociaux.
A Strasbourg, la Ville de Strasbourg a fait le choix de s'engager dans ce dispositif à partir de fin avril 2018 et jusqu'en juin 2021.
Avec le soutien de la Philharmonie de Paris, le projet est porté par le Conservatoire à rayonnement régional qui en assure la coordination.
À Strasbourg, 117 enfants scolarisés dans les classes de CE2 des 8 écoles primaires partenaires participent à ce projet.
Chaque enfant se voit confier un instrument de musique pendant 3 ans. Il le conserve s'il poursuit sa pratique instrumentale. Il suit 3h30 de cours par semaine dont 2 heures en temps scolaire et 1h30 sur le temps périscolaire municipal.
Ces séances hebdomadaires se font par groupe de 15 enfants et sont encadrées par deux musiciens et un professionnel du champ social.
Pour le QPV de l'Elsau :

- Ecole élémentaire Léonard de Vinci (pupitre cordes)
- Ecole élémentaire Gliesberg (pupitre bois)

Pour le QPV Neuhof-Meinau :

- Ecole élémentaire de la Meinau (pupitre cordes)

FLE dans les écoles

La ville de Strasbourg a mis en place des cours de français pour les parents qui ont des difficultés de maitrise de la langue française. Des cours gratuits sont donc proposés dans les 53 écoles maternelles de la ville, à raison de 2 heures par semaine. 123 parents participent à cette action sur le territoire concerné soit 113 sur le QPV Neuhof-Meinau et 10 sur le QPV de l'Elsau.

ASV : Atelier Santé Ville

L'Atelier Santé Ville est une démarche se situant à la rencontre de deux politiques publiques : la politique de la ville, et la politique de santé publique.
Il concerne les quartiers classés en QPV, au regard des difficultés rencontrées par les habitants, notamment économiques.
L'Atelier Santé Ville a pour objectif de permettre une action renforcée de la politique municipale de santé afin de contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.
Les travaux de l'ASV de Strasbourg se concentrent autour de quatre axes :

- *la nutrition (alimentation et activité physique),*
- *l'accès aux droits sociaux et l'offre de soins de 1er recours,*
- *la santé mentale,*
- *les conduites à risques et les conduites addictives.*

- *Elsau : Réalisation d'un « diagnostic local de santé (DLS) » sur le quartier dont l'objectif est de pouvoir recueillir les besoins en matière de santé des populations sur le quartier, dont les 0-25 ans.*

- *Neuhof-Meinau :*

Cite Santé Neuhof (Mus du Neuhof) qui a porté 2 projets en direction de la population 0-25 ans :

- *Autour d'une histoire… Ateliers lecture et sommeil : les deux grands objectifs principaux sont de renforcer la relation enfant-parent dès le plus jeune âge et de lutter contre l'illettrisme et les troubles du langage en donnant accès aux livres et susciter le plaisir de lire. A ce projet, la dimension du jeu est prise en compte comme outil pour renforcer la relation enfant-parent mais également travailler sur le développement du langage oral et lutter contre l'excès des écrans. 800 bénéficiaires.*
- *L'équilibre en pratique : différentes activités autour de l'équilibre alimentaire : petits déjeuners pédagogiques, ateliers culinaires, jardin partagé, activités physiques adaptée à destination des jeunes de la MUS. 500 bénéficiaires*

CSC Neuhof : Petits déjeuners pédagogiques dans 3 écoles du quartier : les ateliers avec les parents sont spécifiques à chaque école et selon les besoins. La thématique sera plus centrée sur les rythmes de vie et l'alimentation. De façon plus spécifique, la question des limites et du cadre avec les parents est largement abordée.
Un document « la fabrique à petit déjeuner » traduit en 8 langues, est distribué aux enfants/parents afin de toucher le plus grand nombre de familles allophones. 2000bénéficiaires

Fête du Sport et de la Santé au Neuhof : organisé par le CSC du Neuhof auquel s'associent les agents du service Santé et Autonomie pour info et sensibilisation autour des questions de santé (PMI, Santé scolaire, santé dentaire). 300 bénéficiaires

Point d'accueil et d'écoute jeunes (Association ALT) : permanence dans le quartier du Neuhof.
Ce dispositif vient en soutien aux adolescents et jeunes adultes qui traversent des difficultés au moment de l'adolescence. Il permet la prévention globale du mal être, de la marginalisation, des conduites à risques et de la délinquance et la participation au réseau des intervenants sur le territoire d'implantation. La fonction de prévention des PAEJ s'organise à partir des moyens comme l'accueil, l'écoute, le soutien, la sensibilisation, l'orientation et la médiation.
Un service de proximité, facile d'accès gratuit et anonyme, pour y exprimer leur mal être ou y faire état de leurs difficultés. 200 bénéficiaires

Le printemps de la Santé au Neuhof : Cette manifestation offre l'opportunité aux habitants du Neuhof, et à toutes les personnes intéressées, de venir trouver des informations utiles pour rester en bonne forme et prendre soin de soi. Le « printemps de la santé » c'est un moment pour parler de la santé autrement, s'informer, bénéficier de conseils. C'est aussi aborder la santé positivement avec des animations autour de l'alimentation, de la santé bucco-dentaire des jeux et des activités physiques. Parmi les activités proposées, nombreuses sont celles destinées aux enfants et jeunes : ateliers activité physiques, sensibilisation équilibre alimentaire, lutte contre boissons sucrées…
100 bénéficiaires

***Le Service public de l'emploi de proximité (SPEP)** regroupe l'ensemble des acteurs institutionnels de l'emploi: Etat, Région, Département, Eurométropole, Pôle emploi, les Missions locales et la Maison de l'emploi. Son rôle est de concevoir et mettre en œuvre une feuille de route de la politique publique de l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole. Les priorités identifiées pour les habitants des QPV touchent à l'accès à l'emploi pour les jeunes diplômés, l'accès aux stages pour les élèves et les étudiants, la déclinaison locale de la Charte Entreprises et quartiers, l'apprentissage de la langue française, la mise à l'emploi rémunéré pour les jeunes, la création d'entreprises dans les QPV, la création d'un réseau informel « Emploi et quartiers ».*

Neuhof-Meinau
Parmi les projets structurants, une plate-forme dédiée à l'emploi, la formation, l'insertion et l'entreprenariat est en cours de développement dans le quartier. Hébergée au sein de la MIDE (Maison de l'Insertion et du Développement Economique), elle s'adresse en priorité aux habitants du QPV Neuhof/Meinau (sans pour autant être exclusif) ainsi qu'aux entreprises. Les objectifs sont de :

- *faciliter l'accès à l'entreprise pour des habitants trop éloignés des pré-requis des emplois classiques*
- *fournir des réponses souples et réactives au plus près des besoins des habitants en favorisant de nouvelles coopérations entre acteurs locaux.*

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets « 100 % Inclusion – La fabrique de la remobilisation », la Maison de l'Emploi de Strasbourg va expérimenter, en lien avec les acteurs de quartier, le projet Focale, qui vise à transformer le quartier Neuhof-Meinau en territoire apprenant. Le projet cible 400 personnes, jeunes et adultes se tenant à l'écart des dispositifs et ne répondant à aucun des prérequis des entreprises en termes d'expérience et de formation.

Enfin, plusieurs actions de remobilisation des publics et d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle sont plus spécifiquement mise en œuvre dans le quartier (actions emblématiques non exhaustives) :

- *Le Dispositif d'Accompagnement Collectif et Individuel (DACIP), porté par le CSC du Neuhof et lauréat du concours « s'engager pour les quartiers » en 2018*
- *Les chantiers éducatifs menés par la JEEP (association de prévention spécialisée)*
- *L'action territoriale Jeunes et quartiers / Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg*
- *L'accompagnement et le parrainage vers l'emploi (PAPE) / AMSED*
- *Le Pôle formation /Lupovino*
- *Job Academy / Face Alsace*
- *SOS Stages / Maison des Postes*

Elsau
L'Espace Bouleau, porté par le CSC de l'Elsau est un relais « emploi / insertion » qui vise à délivrer un 1er niveau d'informations aux habitants du quartier. Il a pour objectif d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les publics vers l'offre globale de service du SPEP.
Par ailleurs, plusieurs actions de remobilisation des publics et d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle sont plus spécifiquement mise en œuvre dans le quartier:

- *Mobilisation des femmes vers l'emploi / Retravailler Alsace*
- *Parcours de la vocation/D-Clic*
- *SOS Stage / Maison des potes*
- *Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi / Sporting Strasbourg Futsal*
- *Café Contact de l'Emploi*

Enfin, suite à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, un groupe d'acteurs (CMS, prévention spécialisée, CSC, Mission locale, Pôle Emploi,…) s'est constitué à l'échelle du quartier pour mieux se coordonner autour de situations individuelles (au service de la cohérence des constructions de parcours).

Grands partenariats actifs ou susceptibles d'être sollicités dans le cadre de jumelages

- Enseignement supérieur, culture, sport, entreprise…

…
L'Université de Strasbourg, le Vaisseau

Démarches à signaler d'extension des horaires d'ouverture de services publics (soirées, week-end, vacances…) ou d'initiatives permettant « d'aller vers » les jeunes dans l'espace public

Tableau de mise à disposition de locaux scolaires ou sportifs aux associations (vacances scolaires)

	Vacances scolaires	Ecoles	EE/EM	Associations	Jours / Horaires
Neuhof - Meinau	Tousaint	Ariane Icare	EM	Lupovino	Lundi au vendredi 9h à 18h15
		Canardiere	EE	CSC Meinau	Lundi au vendredi 7h30 à 19h
		Fischart	EE	Audiorama	Vendredi 18h30 à 21h
		Neuhof	EE	Sante et performance	Mardi 18h15 à 19h45
		Stockfeld	EE	La Sportive du Neuhof	Lundi 9h30 à 16h30 Mardi 09h30 à 21h30 Mercredi 9h30 à 21h00 Jeudi 18h00 à 20h30
	Noel	Ariane Icare	EE	Lupovino	Lundi au vendredi 9h à 18h15
		Stockfeld	EE	La Sportive du Neuhof	Mercredi 14h-21h30 Jeudi 10h-21h30 Vendredi : 14h-19h
	Février	Ariane Icare	EM	Lupovino	Lundi au vendredi 9h à 18h15
		Canardiere	EE	CSC Meinau	Lundi au vendredi 7h30 à 19h
		Fischart	EE	Audiorama	Vendredi 18h30 à 21h
		Neuhof	EE	Sante et performance	Mardi et jeudi 18h15 à 19h45
		Stockfeld	EE	La Sportive du Neuhof	Mardi 9h30 à 21h30 Mercredi 14h à 17h Jeudi 19h 21h30
	Pâques	Ariane Icare	EM	Lupovino	Lundi au vendredi 9h à 18h45
		Canardiere	EE	CSC Meinau	Lundi au vendredi 7h30 à 19h
		Fischart	EE	Audiorama	Mardi mercredi 8h45 à 17h30 Jeudi 18h30 21h45
		Neuhof	EE	Sante et performance	Mardi et jeudi 18h15 à 19h45
		Stockfeld	EE	La Sportive du Neuhof	Mardi 9h30 à 21h30 Mercredi 14h à 17h Jeudi 19h 21h30
	Été	Ariane Icare	EM	Lupovino	Lundi au vendredi 9h à 18h
		Canardiere	EE	CSC Meinau	Lundi au vendredi 7h30 à 19h
		Guynemer	EE	Clé des champs	Lundi mercredi et jeudi 10h30 à 14h30
Elsau	Toussaint	Erckmann-Chatrian	EE	Merveilles de la Montagne Verte	Samedi et dimanche 9h à 12h
		Gliesberg	EE	CSC Montagne Verte	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30
	Noel	Erckmann-Chatrian	EE	Merveilles de la Montagne Verte	Samedi et dimanche 9h à 12h
		Gliesberg	EE	CSC Montagne Verte	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30
	Février	Erckmann-Chatrian	EE	Merveilles de la Montagne Verte	Samedi et dimanche 9h à 12h
		Gliesberg	EE	CSC Montagne Verte	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30
	Pâques	Erckmann-Chatrian	EE	Merveilles de la Montagne Verte	Samedi et dimanche 9h à 12h
		Gutenberg	EE	Three Monthers Films	Mardi et mercredi 7h à 13h
	Été	Vinci	EE	Loubavitch	Lundi au vendredi 8h à 19h

Parcours personnels ou entreprises collectives pouvant inspirer la cité éducative

- Parrainage de personnalités ou de réussites issues du quartier…

sans

FICHE 5 – PILOTAGE

Cette fiche doit permettre de détailler le pilotage global et resserré envisagé dans le cadre du projet, en lien avec les différents dispositifs actifs sur le territoire, pour garantir la cohérence d'ensemble, l'ouverture aux acteurs, la réactivité de la démarche de cité éducative et son évaluation, en lien avec les instances nationales

Quelle gouvernance globale du projet envisagez-vous ?

- Comité de pilotage partenarial

La création d'un COPIL Cités éducatives est envisagée pour permettre le pilotage politique du projet. Il se réunira 1 fois par an pour tirer le bilan de la conduite du projet pendant l'année et en étudier les effets. Il sera composé de :

→ *M. CAHN, élu en charge de la Politique de la Ville :*
qui fait le lien avec les élus municipaux et métropolitains concernés par la feuille de route (Mme BUFFET, M. OEHLER, M. FONTANEL, M. ROGER, Mme DREYER, Mme NEFF), accompagné d'un DGA

→ *Mme IDIRI, Sous-Préfète en charge de la Politique de la Ville*

→ *Mme BISTOS, DASEN- Adjointe*

et sera préparé conjointement par les équipes territoriales en charge du pilotage technique de proximité en lien avec le chef de projet opérationnel soit la Direction de Projet Politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Lien avec instances existantes

Le chef de projet opérationnel ainsi que les pilotes politiques en charge du projet sont également conviés au COPIL du Contrat de Ville, du PRE, du PEL et du SPEP. Les articulations se font donc de fait par ce biais et pourront être renforcés par la construction commune des ordres du jour de ces instances en fonction des problématiques à aborder.

- Participation des réseaux associatifs et des associations de proximité

La participation des réseaux associatifs et des associations est envisagée dès Septembre 2019 pour affiner la construction du projet

- Représentation des parents, des habitants (conseils citoyens) et des jeunes

De la même manière que pour les associations, la participation des parents est envisagée dès Septembre pour affiner la construction du projet. Une consultation pourra prendre différentes formes sur les territoires ; de la réalisation d'enquêtes à la sortie des écoles à la sollicitation des associations de parents d'élèves pour définir et évaluer les actions éducatives proposées. Par ailleurs, un lien avec le Conseil Territorial des Enfants existant sur le QPV Neuhof-Meinau nous invite également à faire participer les enfants et les jeunes concernés à la définition et à l'évaluation de ses actions.

Quel pilotage resserré mettriez-vous en place ?

- Co-pilote Education nationale (Principal de collège désigné par le recteur)

STEIBLE Michèle, Principale du Collège Hans ARP
@ : michele.steible@ac-strasbourg.fr *Tel :* *Adresse :*

M. JACQUES SHWEITZER, Principal du Collège Solignac
@ :jacques.steible@ac-strasbourg.fr *Tel :* *Adresse :*

- Co-pilote communal (responsable désigné par l'élu)

M. Yves AUBERT, Directeur Général Adjoint
@ :yves.aubert@strasbourg.eu *Tel : (0)3 68 98 67 47* *Adresse : 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex*

- Co-pilote Préfecture (responsable désigné par le préfet)

Mme Nadia IDIRI, sous-Préfète en charge de la Politique de la Ville
@ :nadia.idiri@bas-rhin.gouv.fr *Tel : 03 88 21 67 68* *Adresse : 5 Place de la République, 67073 Strasbourg*

- Autres ? (CAF, autres collectivités…)

Pauline BURNEL, Directrice des Collèges, Conseil Départemental du Bas-Rhin
@ :pauline.burnel@bas-rhin.fr *Tel : 03 88 76 67 67* *Adresse : place du Quartier Blanc F-67964 Strasbourg cedex 9*

Mme Christine BENAD, CAF

Quelle maîtrise d'ouvrage serait à envisager ?

- Chef de projet opérationnel (Education nationale)

DSDEN Bas-Rhin/ BISTOS Valérie Directrice académique adjointe

@ : valerie.bistos@ac-strasbourg.fr
Tel : 03 88 45 92 26 ou 06 82 73 87 26
Adresse : 65 avenue de la Forêt-Noire 67083 Strasbourg Cedex

- Equipe projet envisagée

Noms et fonctions
Pour l'Education Nationale :
Pilotage de proximité
QPV Elsau/ Collège Hans Arp tête de Cité Educative: STEIBLE Michèle Principale Cheffe de file
QPV Neuhof-Meinau/ Collège Solignac tête de Cité Educative/ SCHWEITZER Jacques Principal Chef de file
Pour la Préfecture :
Pilotage de proximité
QPV Elsau : Yves JUNG, Délégué du Préfet
QPV Neuhof-Meinau : Linda CHABOUNIA, Déléguée du Préfet
Pour la Ville de Strasbourg :
QPV Elsau : La Direction de Territoire intervenant dur le territoire de l'Elsau
QPV Neuhof-Meinau : La Direction de Territoire Neuhof-Meinau

Appui au pilotage des cités éducatives pour l'académie : M. RINGENSEN.

FICHE 6 – ÉVALUATION

Quels indicateurs de suivi et d'évaluation du projet (2019 à 2022 et au-delà…) ?

- Observatoire des réussites éducatives

Un observatoire de l'attractivité des Quartiers Prioritaires de la Ville est en cours de construction et fait suite à un travail d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg. Une attention particulière sera portée dans ce cadre à l'attractivité des établissements scolaires et à l'insertion des jeunes.

- Indicateurs de réussite scolaire

De résultats scolaires	Données transmises par :
Taux de retard à la sortie de CM2 et à l'entrée en 6ème	EN
Taux de réussite	EN
Moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet	EN
Nb d'enfants arrivés en 6ème dans l'établissement y sont encore scolarisés en 3ème	EN
taux d'admissions en seconde générale	EN
Poursuite de parcours : - Nb élèves = accès en voie professionnelle - Type d'orientation 2 ans après la 3ème (Lycée général, technologique, autres …) - Tx d'élèves qualifiés - Tx de poursuite de cursus - Tx d'accès au supérieur	EN

- Indicateurs de réussite éducative

Des indicateurs de réussite éducative devront se construire de manière partenariale avec les partenaires et les 1ers concernés.

- Indicateurs de moyens

Les pistes d'actions définies avec les partenaires et indiquées dans le présent document ont permis de commencer à qualifier les moyens nécessaires au projet. Cela reste à compléter d'ici la fin de l'année. Il s'agira, dans le modèle d'évaluation mis en place de rendre compte en Comité de Pilotage Cités éducatives des moyens demandés et jugés collectivement nécessaires à la mise en œuvre du projet et de ceux réellement alloués par chaque partenaire.

- Modalités envisagées d'évaluation

La gouvernance des cités éducatives s'appuie sur la mise en place de dispositifs d'observation des territoires et de suivi et d'évaluation des actions menées.

Le dispositif d'évaluation reposera notamment sur la structuration d'un système composé :

- *De tableaux de bord avec les indicateurs choisis en cohérence avec les objectifs structurants et les principes d'intervention du projet.*
- *D'évaluations thématiques sur des sujets divers (gouvernance, ingénierie, mobilisation des politiques publiques…).*

Un travail spécifique sur l'attractivité des établissements scolaires sera mené dans le cadre d'un baromètre d'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville mené avec l'agence d'urbanisme.

FICHE 7 – CADRAGE BUDGETAIRE PRÉVISIONNEL

Financement des principaux dispositifs d'accompagnement éducatif bénéficiant en 2018 aux enfants et aux jeunes du quartier concerné par la cité éducative (à renseigner en lien avec l'Etat - valeurs TTC)

POSTE DE DEPENSES	COUT TOTAL	dont ETAT (préciser)	dont COMMUNE	AUTRES à préciser (CAF, interco, dept, région, …)
Volet éducatif du contrat de ville, Projet Educatif de Territoire (PEdT), contrat local de santé, …				
Programme de réussite éduc (PRE)	48 000	40 000	3 000	5 000
Actions de soutien à la parentalité	40 000			40 000
Plan Mercredi				
Actions de prévention santé	154 700	27 000	105 700	22 000
Internat de la réussite, E2C…				
Adultes-relais, postes FONJEP	160 234	109 984	50 250	
Actions culture, sport, numérique…	135 000		135 000	
Autres actions				
Nouvelles A	316 000		316 000	
accueil du n	174 400		174 400	
FLE/FLI	105 100	42 800	62 300	
Actions Cor	1 320 772	810 303	351 592	158 877
cordées de	3000	3000		

POSTE DE DEPENSES	COUT TOTAL	dont ETAT (préciser)	dont COMMUNE	AUTRES à préciser (CAF, interco, dept, région, …)
Volet éducatif du contrat de ville, Projet Educatif de Territoire (PEdT), contrat local de santé, …				
Devoirs faits	65 000	65 000		
Contrats locaux (CLAS)	135 000	20 800	39 000	75 200
Actions petite enfance				
Ouvrir l'école aux parents (OEPRE)	8 400	8 400		
Coordination travail social, formations…				
Actions loisirs et découverte jeunesse				
Stages et insertion professionnelle				
Grande Ecole du numérique				
TIG, TAPAJ, sortants prison				
Autres actions				
FIPDR	58 000	58 000		
Ecole Ouver	7 200	7 200		
LAPE	386 254		276 754	109 500
BUDGET TOTAL	3 117 060	1 192 487	1 513 996	410 577

Eléments de cadrage pour 2019 (aide au démarrage) et pour le futur programme d'action (2020-2021-2022)

Il s'agit à ce stade d'une épure, qui sera précisée d'ici décembre 2019 en fonction du programme d'action détaillé qui sera élaboré, à l'appui de conventions pluriannuelles avec l'Etat, annexées au contrat de ville.

POSTE DE DEPENSES	MESURES ENVISAGEES	COUT TOTAL DES MESURES 2019	COUT TOTAL DES MESURES 2020-2021-2022	DONT PART DE FINANCEMENT COLLECTIVITE ENVISAGEE
BUDGET « HUMAIN »				
« soutien AMO »				
Chef de projet				
Communication		10 000		
Evaluation				
Recrutement ATSEM en TPS		108 000		
Parents-relais, médiateurs famille				
Autres professionnalités maternelle*				

POSTE DE DEPENSES	MESURES ENVISAGEES	COUT TOTAL DES MESURES 2019	COUT TOTAL DES MESURES 2020-2021-2022	DONT PART DE FINANCEMENT COLLECTIVITE ENVISAGEE
BUDGET « HUMAIN »				
Formations ouvertes				
Sous-total Humain				
BUDGET « ACTION »				
Renforcement PRE		40 000		
Soutien associations				
« Fonds de la cité éducative »		30 000		
Fab lab éducatifs				
Petits déjeuners écoles				
Autres actions				
actions de v		150 000		
actions de c		120 000		
Interventions		35 000		
phase de tra		20 000		
OEPRE		20 000		
Sous-total Action				
BUDGET TOTAL ENVISAGE		533 000		

Demandes financières prioritaires

QPV Elsau

Action à étendre et renforcer en priorité : **50 000€**

- Actions de co éduaction dans le cadre élargi de Cité Educative pour faire venir les parents dans les écoles et le collège du QPV
  - Phase de traduction
  - Communication
  - OEPRE
  - Accompagnement au téléservices pour une meilleure intégration dans l'Ecole et dans la société
- Augmentation du nombre d'ATSEM

Nouvelle action à démarrer en priorité : 35 000€

- Mise en œuvre des compétences psycho sociales
  - Interventions extérieures face aux élèves
  - Formations des enseignants avec association agrée : PEPPS Mindfulness

QPV Neuhof Meinau

Action à étendre et renforcer en priorité : **120 000€**

- **la coopération avec les familles** déclinée autour des points suivants,

- la mise en œuvre d'un service de traduction des écrits institutionnels,
- la possibilité de pouvoir solliciter des interprètes pour des rendez-vous avec des familles,
- la mise en place d'un service d'aide aux démarches administratives générales pas uniquement scolaires, dans un établissement par réseau,
- la création de groupes de parents ambassadeurs dans chaque école ou collège,
- le développement de partenariats associant écoles, familles et associations locales autour de réflexions partagées, de formations communes et de projets nouveaux,
- une action renforcée d'éducation à l'alimentation par le bais de l'organisation de petits déjeuners à l'école,
- des formations pour les parents délégués aux conseils d'école et d'administration.

- **Augmentation du nombre d'ATSEM 108 000 €**

Nouvelle action à démarrer en priorité : 150 000€

- **l'attractivité des établissements** (écoles et collèges) parce que cela nous permet de toucher également à d'autres dimensions,

telles que le fait de construire l'assiduité et de favoriser la diversité, autour des actions suivantes :

- l'élaboration d'une offre de formation valorisante, attractive et ambitieuse, s'appuyant aussi sur des filières d'excellence proposées sur les trois réseaux,
- la conception d'actions, de projets et l'affichage de partenariats avec des lycées et des organismes de formation du supérieur
- la valorisation du bâti et des environnements, l'aménagement des espaces et des équipements,
- l'organisation d'une meilleure information par des supports de communications variés, portant sur les caractéristiques positives, les projets et les réussites de nos établissements à travers des supports de communication actuels : *site web, newsletter de la cité éducative, chaine Youtube...* pris en charge par des professionnels.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 14

Candidature à la labellisation « Cités éducatives » pour les quartiers prioritaires de la Ville Neuhof-Meinau et Elsau.

Pour

55

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

2

ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021 avec l'association Mistral Est et l'association Départementale des Francas du Bas-Rhin.

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 4 octobre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg.
Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics.

Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative,
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV,
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action.

Pour 2019, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,
- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts,
- proposer des projets innovants et fédérateurs portés par plusieurs partenaires (pensés, construits, menés et évalués conjointement).

Certains projets font l'objet de reconduction de financements du fait de leur efficience sur le territoire.

Aussi, afin de simplifier les procédures pour les porteurs de ces projets et parce que la ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable, il est proposé par la présente délibération la signature de Conventions Pluriannuelles d'objectifs pour les associations Mistral-Est et les Francas du Bas-Rhin.

Les présentes conventions s'inscrivent pleinement dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.

Elles permettent de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation. Elles précisent également la capacité pour les associations à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

ASSOCIATION MISTRAL EST

L'association Mistral Est, fondée en 2004, a pour but de mettre en place diverses actions culturelles axées sur la création, le partage et les cultures urbaines. L'association mène ses actions à grande échelle tout en mettant l'accent sur son ancrage local afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents notamment en milieu éloigné de l'offre culturelle.

Mistral Est entend offrir aux plus jeunes un autre moyen de s'exprimer, de comprendre d'exprimer leur rôle dans la société et d'apprendre les valeurs citoyennes telles que le respect et les règles de vie en société.

La ville de Strasbourg a régulièrement apporté son soutien à l'association Mistral Est dans le cadre de ses projets culturelles axées sur l'action avec et pour les jeunes qu'elle mène, essentiellement en période de vacances scolaire, dans le quartier prioritaire Neuhof-Meinau. Ce soutien, apporté par la collectivité, se porte en particulier sur les actions suivantes :

- **Trajectoires**

Le projet comporte plusieurs axes de travail. Approfondissement des techniques de danse hip-hop, initiation aux danses contemporaine & classique, à la danse contact, au théâtre, au cirque, au percussion, à la voltige chorégraphique et à la découverte d'arts urbains. Une rencontre avec un médecin du sport permet de sensibiliser les stagiaires aux spécificités de la pratique d'une activité physique et sportive (anatomie, nutrition, entretien, visite médicale). Création chorégraphique et rencontre d'artistes à l'issue de la représentation de leur spectacle, création de projet.

- **Projet Connexion : Robertsau / Elsau / Meinau / Cronenbourg / Neuhof Connexion**

Le projet s'adresse aux jeunes, filles et garçons, qui seront répartis en groupes 6/15 ans, 16/17 ans et 18/25 ans et il est décliné sur les quartiers Meinau, Cronenbourg et Neuhof. Une journée par site sera consacrée à des initiations, des stages de danse hip-hop et à des trainings encadrés spécifiques à cette action. Les jeunes pourront approfondir leur pratique et bénéficier des conseils avisés des danseurs professionnels. Un repas en commun sera proposé aux jeunes qui le souhaitent.

Une seconde journée par site sera dédiée à des battles et de shows contest. Des représentations seront proposées en après-midi. Un Deejay assurera l'animation musicale et le jury sera composé de professionnels. Les jeunes les plus motivé-e-s pourront monter sur scène pour se produire en public.

- **Cultures urbaines : « Des Arts premiers, aux Arts urbains »**

Le projet s'adresse aux jeunes de différents Quartiers Prioritaires de la Ville qui participent à différentes actions de l'association mais connaissent peu les Arts qui composent le mouvement hip-hop. Il s'agit donc à travers un voyage de quelques jours, de permettre aux jeunes de prendre du recul quant à leur pratique artistique et de mettre en perspective les valeurs qu'elle véhicule grâce notamment à la visite de musées, de cités scientifiques, d'institutions républicaines et de scènes nationales du hip-hop. Ce séjour constitue un lien entre l'ancrage local des cultures urbaines et leur dimension nationale. Ce projet constitue une étape pédagogique et culturelle dans le parcours des jeunes que l'association Mistral-Est accompagne.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 70 000 € pour la ville de Strasbourg.

- pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 19 000 € ;
- pour la deuxième année, le montant de la subvention s'établit à 25 500 € ;
- pour la troisième année, le montant de la subvention s'établit à 25 500 €.

Sur les crédits de la Direction de Projet Politique de la Ville :

Actions soutenues	**2019**	**2020**	**2021**
Trajectoires	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Robertsau Connexion	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Elsau Connexion	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Meinau Connexion		1 500 €	1 500 €
Cronenbourg Connexion		1 500 €	1 500 €
Neuhof Connexion		1 500 €	1 500 €
Cultures urbaines : « des Arts premiers, aux Arts urbains. »		2 000 €	2 000 €
Total	**10 000 €**	**16 500 €**	**16 500 €**

Sur les crédits du Service Evénements :

	2019	**2020**	**2021**
Participation aux frais de fonctionnement de l'association	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Total	**9 000 €**	**9 000 €**	**9 000 €**

Les subventions pour l'année 2019 ont déjà été partiellement versées. Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN

L'association départementale des Francas du Bas-Rhin a pour objet de donner accès à tous les enfants et adolescents à des loisirs de qualités et selon le principe fondateur de laïcité qui invite à la tolérance, la compréhension et le respect de l'autre. L'association est basée sur des valeurs humanistes et citoyennes et vise, depuis 1944, à mettre en place des actions pour et avec les jeunes afin qu'ils accèdent et s'intègrent à une citoyenneté active. Elle entend favoriser la réussite scolaire et l'insertion dans la société tout en garantissant la diversité et la qualité des services.

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg a régulièrement apporté son soutien à l'association des Francas et notamment pour des projets d'accompagnement à la parentalité et d'éducation à la citoyenneté des jeunes publics qu'elle développe sur le territoire métropolitain et en particulier les actions suivantes :

- **« Anim'ton quartier »** qui a pour but d'améliorer les conditions de vie et l'ambiance du quartier mais aussi d'éduquer les mineurs à la citoyenneté et favoriser les liens entre eux et les autres habitants du quartier.
- **« C'est mon patrimoine »** qui a pour but d'éveiller l'intérêt des plus jeunes pour les lieux historiques et patrimoniaux afin qu'ils se les approprient tout en gardant une réflexion sur l'actualité.
- **« Graines de philo »** qui a pour but d'inculquer aux plus jeunes les valeurs humaines et citoyennes afin de lutter contre toute sorte de discriminations, qu'elles soient dues au genre, à la religion ou à la culture.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 39 000 € pour la ville de Strasbourg.

- pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 13 000 € ;
- pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 13 000 € ;
- pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 13 000 €.

Sur les crédits de la Direction de Projet Politique de la Ville :

Action soutenue	**2019**	**2020**	**2021**
Anim'ton quartier	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Les subventions pour l'année 2019 ont déjà été versées. Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville.

Sur les crédits de la Direction de la Culture :

Action soutenue	**2019**	**2020**	**2021**
C'est mon patrimoine	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Les subventions pour l'année 2019 ont déjà été versées. Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville.

Sur les crédits de la Direction de l'enfance et de l'éducation :

Action soutenue	2019	2020	2021
Graines de Philo	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Les subventions pour l'année 2019 ont déjà été versées. Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association Mistral Est, présentées en annexe,*
- *les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Départementale des Francas du Bas-Rhin, présentées en annexe,*

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 pour un montant de 70 000 € avec l'association Mistral Est, présentée en annexe, et tous avenants, actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,*

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 pour un montant de 39 000 € avec l'association Départementale des Francas du Bas-Rhin, présentée en annexe et tous avenants, actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
2019-2021

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland Ries, et

l'association **MISTRAL-EST**, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références volume 82 folio 208 et dont le siège est 1a, place des orphelins 67000 Strasbourg.
représentée par son Président en exercice, Monsieur Hatim HADRI.

Vu,
les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019.

Préambule

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.
La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la collectivité.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, **la Ville de Strasbourg** et l'association **MISTRAL-EST** définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour de la Conseil Municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer le partenariat et le soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine « éducation – jeunesse »

Les orientations en matière d'éducation et de jeunesse de la Ville de Strasbourg sont :

- Développer la place et la participation des jeunes à la vie démocratique locale, la connaissance des droits, des règles, des obligations et des institutions ;
- Veiller à la connaissance par les jeunes et au respect par les adultes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
- Favoriser les modes d'expression des jeunes à partir de leurs pratiques sociales ;
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté ;
- Valoriser les compétences acquises dans les différents circuits d'engagement.

Article 4 : le projet associatif

L'association MISTRAL-EST a pour objet de donner l'opportunité à des jeunes (4 à 25 ans) de participer à :

- La création d'œuvres chorégraphiques ;
- La production et la diffusion de spectacles vivants ;
- L'expérimentation de nouvelles formes artistiques avec de jeunes artistes ;
- La mise à disposition de personnels artistiques pour l'encadrement d'ateliers d'apprentissage et de création dans différentes disciplines des cultures urbaines ;
- La mise en place d'ateliers de création chorégraphiques ;
- La participation à l'organisation et l'organisation de manifestations culturelles ;
- La promotion et le développement des cultures urbaines.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association et la Ville de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :

- Donner l'opportunité à des jeunes (12 à 25 ans) de participer à une formation unique en Alsace ;
- Leur offrir la possibilité d'approcher les univers de danseurs professionnels, d'explorer différentes formes d'expression ;
- D'approfondir leur pratique de la danse hip-hop dans le but de se professionnaliser et de s'ouvrir à d'autres langages chorégraphiques ou artistiques ;
- Améliorer les connaissances théoriques et offrir des techniques aboutissant à une restitution publique, sur leur quartier et dans d'autres lieux ;
- Développer et conforter une bonne hygiène de vie et prendre soin de soi ;
- Sensibiliser les jeunes aux 1ers secours ;
- Développer l'offre d'animation globale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Offrir aux jeunes la possibilité de s'engager dans un projet fédérateur ;
- Favoriser la mixité et ce quelle que soit la différence d'âge, de genre, de milieu social ou culturel ;
- Sensibiliser les jeunes aux valeurs universelles du mouvement hip-hop (paix, respect & solidarité) ;
- Impulser une dynamique en proposant une programmation qualitative et des activités encadrées par des intervenant-e-s professionnel-le-s ;
- Favoriser la notion d'engagement des jeunes et renforcer le vivre ensemble ;
- Proposer la création d'un atelier « danses urbaines pour permettre aux participant-e-s de poursuivre cette aventure collective.

Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels :

Sept actions soutenues par la Ville de Strasbourg ont été identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **Trajectoires**

« Trajectoires » est un cycle de formation à destination de jeunes danseurs (12 à 25 ans).
Composé d'ateliers, de master-classes, d'actions culturelles et de spectacles, ce projet se décompose en deux sessions de travail. Une restitution publique du travail sera proposée.
Le projet comporte plusieurs axes de travail. Approfondissement des techniques de danse hip-hop, initiation aux danses contemporaine & classique, à la danse contact, au théâtre, au cirque, au percussion, à la voltige chorégraphique et à la découverte d'arts urbains. Une rencontre avec un médecin du sport permet de sensibiliser les stagiaires aux spécificités de la pratique d'une activité physique et sportive (anatomie, nutrition, entretien, visite médicale). Création chorégraphique et rencontre d'artistes à l'issue de la représentation de leur spectacle, création de projet.

Participation à des concours chorégraphiques en France et en Europe.
Parallèlement à la formation, les stagiaires pourront participer à diverses actions menées par la l'association Mistral-Est (créations chorégraphiques, parade...).

- **Robertsau Connexion**

Le projet s'adresse aux jeunes, filles et garçons, qui seront répartis en groupes 6/15 ans, 16/17 ans et 18/25 ans et se déroule sur le quartier de la Cité de l'Ill. Une journée sera consacrée à des initiations, des stages de danse hip-hop et à des trainings encadrés spécifiques à cette action. Les jeunes pourront approfondir leur pratique et bénéficier des conseils avisés des danseurs professionnels. Un repas en commun sera proposé aux jeunes qui le souhaitent.
Une seconde journée sera dédiée à des battles et de shows contest. Des représentations seront proposées en après-midi. Un Deejay assurera l'animation musicale et le jury sera composé de professionnels. Les jeunes les plus motivé-e-s pourront monter sur scène pour se produire en public.

- **Elsau Connexion**

Le projet s'adresse aux jeunes, filles et garçons, qui seront répartis en groupes 6/15 ans, 16/17 ans et 18/25 ans et se déroule sur le quartier de l'Elsau. Une journée sera consacrée à des initiations, des stages de danse hip-hop et à des trainings encadrés spécifiques à cette action. Les jeunes pourront approfondir leur pratique et bénéficier des conseils avisés des danseurs professionnels. Un repas en commun sera proposé aux jeunes qui le souhaitent.
Une seconde journée sera dédiée à des battles et de shows contest. Des représentations seront proposées en après-midi. Un Deejay assurera l'animation musicale et le jury sera composé de professionnels. Les jeunes les plus motivé-e-s pourront monter sur scène pour se produire en public.

- **Meinau Connexion (à partir de 2020)**

Le projet s'adresse aux jeunes, filles et garçons, qui seront répartis en groupes 6/15 ans, 16/17 ans et 18/25 ans et se déroule sur le quartier de la Meinau. Une journée sera consacrée à des initiations, des stages de danse hip-hop et à des trainings encadrés spécifiques à cette action. Les jeunes pourront approfondir leur pratique et bénéficier des conseils avisés des danseurs professionnels. Un repas en commun sera proposé aux jeunes qui le souhaitent.
Une seconde journée sera dédiée à des battles et de shows contest. Des représentations seront proposées en après-midi. Un Deejay assurera l'animation musicale et le jury sera composé de professionnels. Les jeunes les plus motivé-e-s pourront monter sur scène pour se produire en public.

- **Cronenbourg Connexion (à partir de 2020)**

Le projet s'adresse aux jeunes, filles et garçons, qui seront répartis en groupes 6/15 ans, 16/17 ans et 18/25 ans et se déroule sur le quartier de Cronenbourg. Une journée sera consacrée à des initiations, des stages de danse hip-hop et à des trainings encadrés spécifiques à cette action. Les jeunes pourront approfondir leur pratique et bénéficier des conseils avisés des danseurs professionnels. Un repas en commun sera proposé aux jeunes qui le souhaitent.
Une seconde journée sera dédiée à des battles et de shows contest. Des représentations seront proposées en après-midi. Un Deejay assurera l'animation musicale et le jury sera composé de professionnels. Les jeunes les plus motivé-e-s pourront monter sur scène pour se produire en public.

- **Neuhof Connexion (à partir de 2020)**

Le projet s'adresse aux jeunes, filles et garçons, qui seront répartis en groupes 6/15 ans, 16/17 ans et 18/25 ans et se déroule sur le quartier du Neuhof. Une journée sera consacrée à des initiations, des stages de danse hip-hop et à des trainings encadrés spécifiques à cette action. Les jeunes pourront approfondir leur pratique et bénéficier des conseils avisés des danseurs professionnels. Un repas en commun sera proposé aux jeunes qui le souhaitent.
Une seconde journée sera dédiée à des battles et de shows contest. Des représentations seront proposées en après-midi. Un Deejay assurera l'animation musicale et le jury sera composé de professionnels. Les jeunes les plus motivé-e-s pourront monter sur scène pour se produire en public.

- **Cultures urbaines : « Des Arts premiers, aux Arts urbains » (à partir de 2020)**

Le projet s'adresse aux jeunes de différents Quartiers Prioritaires de la Ville qui participent à différentes actions de l'association mais connaissent peu les Arts qui composent le mouvement hip-hop. Il s'agit donc à travers un voyage de quelques jours, de permettre aux jeunes de prendre du recul quant à leur pratique artistique et de mettre en perspective les valeurs qu'elle véhicule grâce notamment à la visite de musées, de cités scientifiques, d'institutions républicaines et de scènes nationales du hip-hop. Ce séjour constitue un lien entre l'ancrage local des cultures urbaines et leur dimension nationale. Ce projet constitue une étape pédagogique et culturelle dans le parcours des jeunes que l'association Mistral-Est accompagne.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 70 000 € pour la Ville de Strasbourg.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 19 000 €,
- Pour la deuxième année, le montant de la subvention s'établit à 25 500 €,
- Pour la troisième année, le montant de la subvention s'établit à 25 500 €.

Sur les crédits de la Direction de Projet Politique de la Ville :

Actions soutenues	**2019**	**2020**	**2021**
Trajectoires	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Robertsau Connexion	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Elsau Connexion	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Meinau Connexion		1 500 €	1 500 €
Cronenbourg Connexion		1 500 €	1 500 €
Neuhof Connexion		1 500 €	1 500 €
Cultures urbaines : « des Arts premiers, aux Arts urbains. »		2 000 €	2 000 €
Total	**10 000 €**	**16 500 €**	**16 500 €**

Sur les crédits du Service Evénements :

	2019	2020	2021
Participation aux frais de fonctionnement de l'association	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Total	**9 000 €**	**9 000 €**	**9 000 €**

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentante. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association ;
- Le Directeur de l'association ;
- Le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e ;
- Les référents-es de la Direction de Projet Politique de la Ville de Strasbourg ;
- Les référents-es du service événements de la Ville de Strasbourg.

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour de du Conseil Municipal de Strasbourg.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre (octobre) de l'année, à l'initiative de la Ville de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les président-e-s de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Strasbourg.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la collectivité, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg Le Maire	Pour l'association Le Président
Roland RIES	Hatim HADRI

CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
2019-2021

Entre :

la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et

l'association **Les Francas**, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références volume 84 Folio 103 et dont le siège est 280 route de Schirmeck 67200 Strasbourg.
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle RIPP.

Vu,
les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019.

Préambule

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.
La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la **Ville de Strasbourg** et l'association **Les Francas** définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer le partenariat et le soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine « éducation – jeunesse »

« éducation – jeunesse »
Les orientations en matière d'éducation et de jeunesse de la Ville de Strasbourg sont :

- Développer la place et la participation des jeunes à la vie démocratique locale, la connaissance des droits, des règles, des obligations et des institutions ;
- Veiller à la connaissance par les jeunes et au respect par les adultes de la Convention Internationale des Droits de l'enfant ;
- Favoriser les modes d'expression des jeunes à partir de leurs pratiques sociales ;
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté ;
- Valoriser les compétences acquises dans les différents circuits d'engagement.

Article 4 : le projet associatif

L'association **Les Francas** a pour objet de promouvoir une action éducative qui transmet et fait vivre les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et les principes qui constituent le socle de la République indivisible, laïque et sociale. L'association propose une action éducative qui se veut également porteuse des valeurs d'humanisme, de paix et de solidarité qui contribuent tout autant à la construction du vivre ensemble. Dans son projet, l'association affirme son ambition générale de contribuer à l'émancipation des enfants et des adolescents par l'action éducative à travers six principes :

- De démocratie et de laïcité qui garantissent les droits de l'homme et du citoyen ;
- D'économie au service de l'Humain ;
- D'inclusion porteuse de progrès et de solidarité pour tous ;
- De fraternité et d'ouverture à la diversité ;

- De respect de l'environnement ;
- L'éducation comme moteur de développement et de progrès humain.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :

- Construire des compétences sociales nécessaires au vivre ensemble et à l'exercice de la citoyenneté ;
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir des compétences citoyennes et par là même des postures nécessaires à leur vie sociale et à leur engagement individuel ;
- Permettre à chacun de se construire une démarche intellectuelle favorisant le « penser par soi-même » en construisant des « habiletés de pensée » ;
- S'approprier des lieux patrimoniaux pour faire émerger une réflexion sur l'actualité ;
- Eveiller l'intérêt des enfants et des jeunes pour leur environnement ;
- Impulser une dynamique d'engagement et de participation chez les jeunes des quartiers Spach et Rotterdam :
    - Leur proposer des outils pour favoriser une montée en compétences citoyennes
    - Créer du lien entre les jeunes et les autres habitants du quartier
    - Animer le quartier

Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels :

Trois actions soutenues par la Ville de Strasbourg ont été identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **Graines de Philo**

Cette action est un moyen de permettre aux futurs citoyens et citoyennes de développer leur esprit critique, d'appréhender les valeurs humanistes, l'égalité entre les hommes et les femmes, pour favoriser un dialogue apaisé et respectueux entre toutes les cultures et de lutter contre toute forme de dogmatisme.

À destination de tous les publics, la discussion à visée philosophique (DVP) a pour objectif de faire progresser sa pensée à travers la construction « d'habilités de pensée » et de construire des compétences sociales essentielles au « bien vivre ensemble ».

Si la pratique de la DVP avec les enfants est une occasion de les faire réfléchir sur ce qu'ils vivent au quotidien, la pratique des éducateur.trices doit davantage être considérée comme une action transversale. Il s'agit aujourd'hui de développer une véritable culture de l'analyse qui systématise le questionnement du vécu pour l'élever à un niveau philosophique. La DVP est intégrée à toutes les activités pour que tout ce que nous vivons soit source de réflexion.

- **Une action d'appropriation du Patrimoine par les enfants et les jeunes**

Cette action permet à des groupes d'enfants et de jeunes provenant de centres de loisirs, centres sociaux, maisons des Jeunes et de la Culture ou d'autres structures d'accueil éducatif de pouvoir jouer, découvrir, expérimenter dans des musées, des monuments historiques, des centres d'art et d'autres structures présentant un caractère historique, archéologique, architectural ou artistique.

Pour cela, l'association Les Francas organise des parcours d'enfants et des parcours de jeunes permettant de visiter le Patrimoine de la Ville de Strasbourg et d'élaborer une réflexion sur leur visite grâce à la mise en place d'ateliers complémentaires à ces découvertes.

Par ailleurs, l'association accompagne à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets culturels dans l'objectif de développer le concept d'enfants et d'ados passeurs de culture. Elle propose aussi de former et d'accompagner les animateurs au montage et à l'animation de projets culturels.

- **Un projet d'actions d'animation de quartiers prioritaire et de veille Spach et Rotterdam**

Ce projet permet de développer des pratiques éducatives favorisant l'action citoyenne des enfants et des jeunes dans des quartiers prioritaires ou de veille de la politique de la ville le nécessitant et ciblés avec les services de la collectivité.

Pour cela, l'association Les Francas propose :
- d'accompagner les acteur-trices locaux dans la mise en œuvre de projets de participation active,
- d'impulser une dynamique de quartier autour d'événements fédérateurs,
- de développer des pratiques d'éducation aux différences et aux diversités,
- d'animer un réseau d'acteur·trices éducatif·ves et de fédérer les énergies sur les pédagogies promouvant la citoyenneté active des enfants et des jeunes.

Ce projet pourra évoluer au fur et à mesure de cette convention quant aux actions qui permettront l'atteinte de ces objectifs opérationnels.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 39 000 € pour la ville de Strasbourg soit 13 000€ par an.

Sur les crédits de la Direction de Projet Politique de la Ville :

Action soutenue	**2019**	**2020**	**2021**
Anim'ton quartier	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Sur les crédits de la Direction de la Culture :

Action soutenue	2019	2020	2021
C'est mon patrimoine	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Sur les crédits de la Direction de l'enfance et de l'éducation :

Actions soutenue	2019	2020	2021
Graines de Philo	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Les subventions pour l'année 2019 ont déjà été versées. Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association et le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentante. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association ;
- La Directrice de l'association ;
- le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e ;
- Les référents-es de la Direction de Projet Politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre (octobre) de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les président-e-s de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la collectivité, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg Le Maire	Pour l'association La Présidente
Roland RIES	Isabelle RIPP

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Vente d'un ensemble immobilier bâti sis 5-7 rue Fréland à Strasbourg-Neudorf au profit de la société OPIDIA.

I. Présentation des immeubles et rappel du contexte

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti sis, 5-7 rue de Fréland à Strasbourg – Neudorf, cadastré Section HO n° 133/58, d'une surface de 17,77 ares, constitué de deux pavillons collectifs de 250 m² environ et du terrain périphérique.

Le terrain est situé en zone UCA2 au PLUi et est grevé d'un SMS1.

Relevant initialement du domaine public de la Ville comme locaux d'habitation du corps enseignant de l'école élémentaire Albert Legrand, l'ensemble immobilier a fait l'objet d'un déclassement par délibération du Conseil municipal de la Ville en sa séance du 24 avril 2017.

Le bien nécessite des travaux et investissements conséquents évalués à plus de 105 500 € HT : travaux d'isolation, désamiantage, etc..

Eu égard à la situation patrimoniale du bien et à l'intérêt exprimé par la société OPIDIA de l'acquérir, la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg a émis un avis favorable pour sa mise en vente et l'ouverture d'une négociation de gré à gré avec la société OPIDIA.

II. Projet

OPIDIA, structure pour l'accession sociale à prix maitrisés, commune au promoteur Pierres et Territoires de France-Alsace et aux bailleurs OPHEA et Habitation Moderne, souhaite développer sur ce terrain un programme d'accession sociale en Prêt Social Location-Accession (PSLA). Le projet prévoit la construction de deux immeubles collectifs après démolition de l'existant.

L'ensemble de la programmation représente 1 024 m² environ de surface de plancher (SDP) – plus ou moins 5 % – avec 13 logements et un foyer. Le foyer Charles FREY, établissement public qui assure une mission de protection de l'enfance, souhaite acquérir une surface en rez-de-chaussée pour y installer un accueil de jour d'enfants de 6 à 11 ans.

La programmation est répartie comme suit :

- Bâtiment A : 7 logements - soit 1 T2, 4 T3, 1 T4 et 1 T5 - pour une surface habitable totale de 480 m²,

- Bâtiment B : 6 logements - soit 1 T2, 3 T3 et 2 T4 - pour une surface habitable totale de 393 m² et un accueil de jour pour une surface de 102 m².

III. Conditions de cession

III.1. Prix

Par un avis du 14 novembre 2018, le service de France Domaines a estimé le bien au prix de 490 000 €. L'avis précise que cette valeur correspond à celle d'un terrain estimé nu et libre, sans prise en compte de l'encombrement, ni des éventuelles pollutions.

Habituellement, afin d'estimer la valeur d'un terrain avec déconstruction, un abattement de 40 à 50 % est appliqué, soit une valeur comprise entre 245 000 € et 294 000 €.

S'agissant d'un programme en accession sociale, en particulier en PSLA, OPIDIA propose d'acquérir le foncier au prix de 400 €/m² SDP soit 409 600 €.

OPIDIA fera son affaire des travaux de démolition et de désamiantage (chiffrage de la société CCM démolition, d'un montant de 105 500 € HT).

Par conséquent, afin de réaliser cette opération à vocation d'accession sociale, OPIDIA propose d'acquérir ce bien au prix global de 304 000 €.

III. 2. Conditions complémentaires

Pour garantir les intérêts de la collectivité, le futur acte de cession comportera les clauses suivantes :

- interdiction de revendre la parcelle sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.

- sous réserve qu'ils soient réalisés en une tranche les travaux de construction – réalisation de l'ensemble des fondations - devront intervenir au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Si les travaux devaient être réalisés en deux tranches, la réalisation des fondations de la première tranche devront être réalisés dans le délai d'un an à compter de la conclusion de l'acte de vente. Sans motifs sérieux et légitimes justifiant le non-respect de cette obligation, une astreinte de 500 € par jour sera due à la collectivité.

- L'acquéreur s'engage à commercialiser les logements à un prix de sortie de 3 000 € TTC/m² habitables hors annexes.

- L'acquéreur s'engage également à ce que 50 % du revêtement des façades soient en bois afin de s'intégrer dans la coulée verte du secteur.

- Dans le cadre de la présente transaction, le candidat s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales et assurera leur suivi. Il participera aux frais financiers liés aux travaux d'analyse et de suivi des clauses sociales qu'il aura définis en concertation avec le facilitateur. Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra (sauf avis motivé du facilitateur) être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée (au regard de l'engagement formalisé avec le facilitateur) sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation.

- Le projet ne pourra excéder une SDP de 1 024 m² dans une marge de 5 %.

IV. Conclusion d'un avant contrat

Suite à la présente délibération, une promesse de vente pourra être régularisée avec la société OPIDIA aux conditions suivantes :

- la promesse devra être régularisée dans un délai de trois (3) mois à compter de la présente délibération. Passé ce délai sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, la collectivité pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre,

- la promesse de vente sera consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la présente délibération.

Une indemnité d'immobilisation de 5 % de la valeur vénale, sera versée au vendeur au jour de la conclusion de la promesse de vente.
Cette indemnité sera totalement acquise au vendeur quelle que soit la date de la renonciation de l'acquéreur son montant n'étant pas fixé en considération de la durée de l'immobilisation.

En cas de réalisation de la vente, l'indemnité s'imputera sur le prix et à défaut sur les frais de notaire.

- La promesse de vente sera également assortie de la condition suspensive suivante : l'obtention et la purge de toute autorisation administrative permettant la réalisation du projet par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de France Domaine du 14 novembre 2018
vu l'avis favorable de la commission patrimoine
de la ville de Strasbourg du 8 avril 2019
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *la vente au profit de la société OPIDIA de l'ensemble immobilier, propriété de la ville de Strasbourg, cadastré comme suit :*

à STRASBOURG
lieu-dit 5-7 rue de Fréland
Section HO n°133/58 d'une surface de 17 a 77 ca

Au prix de 304 000 euros hors frais et taxes éventuellement dû en sus.

2. *la vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :*

- *Interdiction de revendre la parcelle sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.*

- *Sous réserve qu'ils soient réalisés en une tranche les travaux de construction – réalisation de l'ensemble des fondations - devront intervenir au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.*

Si les travaux devaient être réalisés en deux tranches, la réalisation des fondations de la première tranche devront être réalisés dans le délai d'un an à compter de la conclusion de l'acte de vente. Sans motifs sérieux et légitimes justifiant le non-respect de cette obligation, une astreinte de 500 € par jour sera due à la collectivité.

- *L'acquéreur s'engage à commercialiser les logements à un prix de sortie de 3 000 € TTC/m² habitables hors annexes.*

- *L'acquéreur s'engage également à ce que 50 % du revêtement des façades soient en bois afin de s'intégrer dans la coulée verte du secteur.*

- *Dans le cadre de la présente transaction, le candidat s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales et assurera leur suivi. Il participera aux frais financiers liés aux travaux d'analyse et de suivi des clauses sociales qu'il aura définis en concertation avec*

le facilitateur. Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra (sauf avis motivé du facilitateur) être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée (au regard de l'engagement formalisé avec le facilitateur) sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation.

- *Le projet ne pourra excéder une SDP de 1 024 m² dans une marge de 5 %.*

3. *une promesse de vente pourra être régularisée avec la société OPIDIA aux conditions suivantes :*

- *La promesse devra être régularisée dans un délai de trois (3) mois à compter de la présente délibération. Passé ce délai sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, la collectivité pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre ;*

- *La promesse de vente sera consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la présente délibération.*

Une indemnité d'immobilisation de 5 % de la valeur vénale, sera versée au vendeur au jour de la conclusion de la promesse de vente.
Cette indemnité sera totalement acquise au vendeur quelle que soit la date de la renonciation de l'acquéreur son montant n'étant pas fixé en considération de la durée de l'immobilisation.

En cas de réalisation de la vente, l'indemnité s'imputera sur le prix et à défaut sur les frais de notaire.

- *La promesse de vente sera également assortie de la condition suspensive suivante : l'obtention et la purge de toute autorisation administrative permettant la réalisation du projet par l'acquéreur.*

décide

d'inscrire la recette de 304 000 € sur la ligne fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET
DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 place de la République – CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone :03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14/11/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/1020

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle sur-bâtie

ADRESSE DU BIEN : 5, 7 rue de Fréland à Strasbourg (Neudorf)

VALEUR VÉNALE : 490 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 11/10/2018
Demande reçue le : 17/10/2018
Visite le :
Dossier en état : 17/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession d'une parcelle sur-bâtie, destinée après démolition des immeubles qui l'encombrent, à la réalisation d'un projet de deux collectifs.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie
HO	133	rue de Fréland	17,77
		TOTAL	**17,77**
Superficies exprimées en are			

Descriptif sommaire en l'état du bâti (selon constats opérés en 2017) :

Parcelle de forme rectangulaire (environ 45 mètres de large sur 45 mètres de profondeur) située entre la rue de Fréland à l'ouest et le ruisseau « Ziegelwasser » à l'est, sur-bâtie de deux immeubles d'habitation de type R+2 construits dans les années 1960.

Le premier édifié sur sous-sol complet à usage de cave et garage se compose d'une unité d'habitation comprenant au RDC : hall d'entrée et couloir distribuant salon/salle à manger, WC et au premier étage : 3 chambres et salle de bain avec baignoire. Surface au sol : **54 m².** Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : **130 m².** Surface habitable : **88 m²** (source consultant).
Le second immeuble n'a pu être visité. Les mêmes constats ont toutefois pu être effectués concernant l'état général du gros œuvre. Édifié sur sous-sol complet à usage de caves et garage, cet immeuble se compose d'après la fiche d'immeuble remise par le consultant de deux appartements de 93 m² (un par niveau). Surface au sol : **108 m².** SDPHO : **259 m².** Surface habitable : **186 m²** (source consultant).

Descriptif sommaire du potentiel constructible de la parcelle

En 2017, le consultant a formulé une demande d'estimation de la parcelle considérée selon deux hypothèses (en l'état du bâti et en valeur de récupération foncière), en précisant que la SDP constructible pouvait être estimée à 1 380 m².

La présente demande fait état d'un projet plus abouti puisque le consultant nous précise que la société Habitation Moderne devrait prendre en charge la démolition du bâti existant pour y réaliser un projet de construction de deux immeubles collectifs. La surface de plancher (SDP) serait alors de 888 m² dans l'hypothèse d'un programme de 12 logements et de 1024 m² dans celle d'un programme de 14 appartements.

5 - Situation juridique :

Propriétaire : Ville de Strasbourg.

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, la parcelle est située en zone **UCA2,** qui correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire (7 mètres ET, SMS1).
Sur les limites Est de la parcelle, une surface d'environ 7 ares est située en zone tramée « espace contribuant aux continuités écologiques « n'autorisant ni le stationnement ni le stockage. Une partie de cette surface est en outre située dans la marge de recul de 15 mètres imposée par rapport aux berges du fossé dit « Ziegelwasser ».

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 490 000 € HT.

Nota :

– Cette valeur correspond à celle d'un terrain estimé à l'état nu et libre. La valeur de récupération foncière sera obtenue en déduisant de cette somme, le coût de démolition des bâtiments, ceux éventuellement liés au désamiantage et à la dépollution des sols.

– La présente évaluation est donnée sans tenir compte d'éventuelles servitudes affectant l'utilisation des sols, autre que la marge de recul identifiée au § 6.

8 - Durée de validité :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

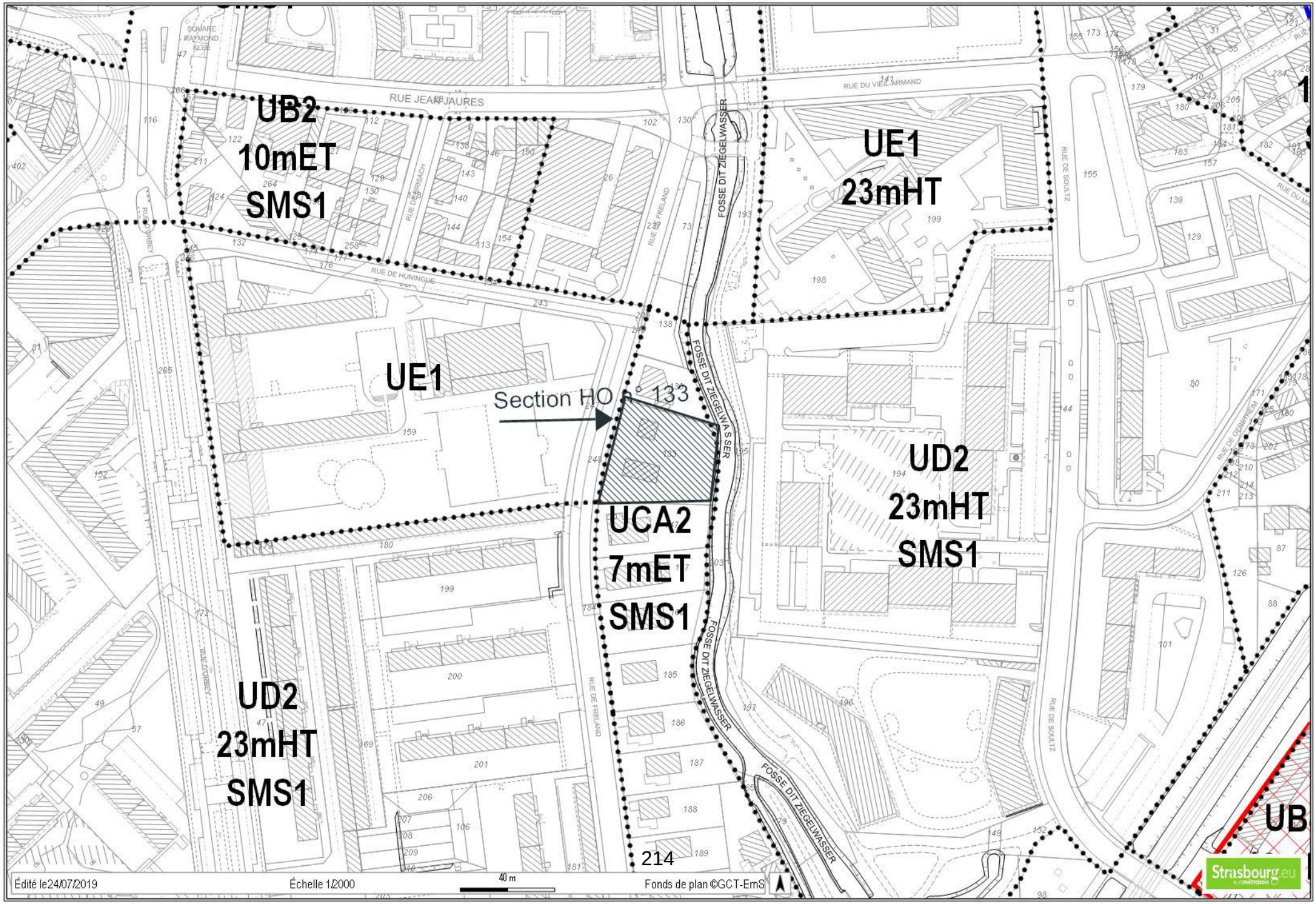
9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel


Section HO n°133
Avenue Aristide Briand
Avenue Jean Jaurès
Rue d' Orbey
Rue de Stosswihr
Rue de Ribeauvillé
Rue de Bâle
Rue de Labaroche
Rue de Beblenheim
Rue de Gerstheim
Rue du Rhin
R.N.4
R. Jean Jaurès
R. de Huningue
Quai de la Tuilerie
Quai du Bruckhof
Rue de la Poutrelle
R.de l' Ancienne Digue
R.du Vieil Armand
Rue de Lautenbach
R.de Murbach
Rue de Soultz
Rue de Frelland
Rue de Bucarest
Rue de Metzeral
Rue de Ziegelau
Rue de Dambach
Rue de Plobsheim
Rue de Fossé
Rue de Riepberg
Rue de Bergheim
Rue de Hunawihr
Rue de Ensisheim
Rue de Cernay
Rue de Wesserling
Rue de Saint Amarin
Rue de Passage d'Osthouse
Rue de Pas.Elvire Popesco
Rue de Ménagerie
Rue de Chevalier Straub
Rue de Bilstein
Rue de Liepvre
Rue de Allée des Platanes
Rue de Chemin de Fer
Rue de Aloïse
Rue de Vauban
Rue de Ziegelwasser
Rue de Nicolas Frantz
Rue de Maquis
Rue de Champêtre
Rue de Fegersheim
Rue de Stosswihr
Rue de Tuilerie
Rue de Brisach
Rue de Bruckhof
Rue de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont A. Briand
Rue de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Kehl
Rue de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Brisach
Rue de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont A. Briand
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Brisach
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Bruckhof
Rue de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont A. Briand
Rue de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Kehl
Rue de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Brisach
Rue de Pont de Bruckhof
Rue de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont A. Briand
Rue de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Kehl
Rue de Pont de Bucarest
Rue de Pont de Metzeral
Rue de Pont de Ménagerie
Rue de Pont de Fegersheim
Rue de Pont de Bergheim
Rue de Pont de Stosswihr
Rue de Pont de Tuilerie
Rue de Pont de Brisach
Rue de Pont de Bruckhof
Rue de Pont.d.l.Tuilerie
Rue de Pont A. Briand
Rue de Pont de Strasbourg
Rue de Pont de Kehl
Rue de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont de Pont


UB2
10mET
SMS1
UE1
23mHT
UE1
Section HO n° 133
UCA2
7mET
SMS1
UD2
23mHT
SMS1
UD2
23mHT
SMS1
UB
RUE JEAN JAURES
RUE DU VIEL ARMAND
RUE DE HUNINGUE
RUE DE SOULTZ
RUE DE FRELAND
RUE DORBEY
FOSSE DIT ZIEGELWASSER
214
Édité le24/07/2019
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

1) Avis préalable de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal en application de l'article 5211-57 du CGCT) à la vente par l'Eurométropole d'une parcelle sis sentier Christ à Strasbourg Robertsau.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n °524/76 de 0,74 are, sentier Christ à Strasbourg Robertsau.

Les époux BALMELLE, propriétaire de la maison sise 10 rue Menges à Strasbourg Robertsau, ont formulé une demande d'acquisition de cette parcelle située à l'arrière de leur propriété.

La parcelle n'est pas impactée par un projet de l'Eurométropole et n'est pas située dans le périmètre du réaménagement du sentier Christ à Strasbourg Robertsau.

Elle est située en zone UB3 au Plan Local d'Urbanisme correspondant à une zone urbaine à vocation mixte.

Un accord financier a été trouvé au prix 25 000 €/are, soit pour 0,74 are, une recette globale de 18 500 € conformément à l'avis de France Domaine.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la présente vente.

2) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle et avis préalable (avis du Conseil municipal en application de l'article 5211-57 du CGCT) à la vente par l'Eurométropole de deux parcelles dans le cadre d'un échange foncier avec Habitation Moderne sis rue Fischacker à Strasbourg Robertsau.

Le bailleur social Habitation Moderne est devenu propriétaire en septembre 2018 d'une emprise foncière d'environ 1 hectare sis rue Fischacker à Strasbourg Robertsau, afin de

développer un projet immobilier assurant le développement du parc locatif social sur ce secteur.

Le projet porté par Habitation Moderne porte sur ensemble immobilier mixte qui se développe dans un projet paysagé d'ensemble. Le projet, entre 70 et 80 logements, s'articule autour de bâtiments à la typologie et aux hauteurs variées : un ensemble de maisons individuelles accolées, deux bâtiments de type logements intermédiaires et deux bâtiments collectifs Le projet, soucieux d'une intégration urbaine et paysagère exemplaire, est en cours d'étude par une équipe de maitrise d'œuvre accompagnée d'un paysagiste.

Afin de compléter l'emprise foncière nécessaire au projet Habitation Moderne souhaite acquérir une emprise de 7,03 ares auprès de la ville de Strasbourg et 11,36 ares auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

En contrepartie Habitation Moderne souhaite vendre une emprise foncière de 21,72 ares à l'Eurométropole de Strasbourg pouvant ainsi constituer une réserve foncière pour cette dernière.

L'ensemble de ces parcelles sont classées en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunale.

Celles-ci sont évaluées par les services du domaine au prix de 1 800 €/l'are, soit pour :

- l'emprise à vendre par ville de Strasbourg de 7,03 ares, au prix de 12 654 € ;
- l'emprise à céder à titre d'échange par l'Eurométropole de 11,36 ares, au prix de 20 448 € ;
- l'emprise à céder en contre-échange par Habitation moderne à l'Eurométropole de 21,72 ares, au prix de 39 096 €.

Dans le cadre des négociations, Habitation Moderne a donné son accord afin de neutraliser la soulte d'un montant de 18 648 € à son bénéficie dans le cadre de l'échange foncier avec l'Eurométropole en acceptant d'évaluer à même valeur de 20 448 € les deux lots objet de l'échange.

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à lancer les démarches d'indemnisation vis-à-vis de l'agriculteur exploitant des parcelles objet des présentes transactions.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente d'une emprise foncière à habitation Moderne et de donner un avis favorable à l'échange foncier entre Habitation Moderne et l'Eurométropole de Strasbourg.

3) Avis préalable de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal en application de l'article 5211-57 du CGCT) à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises rue de la Chartreuse à Strasbourg Koenigshoffen, auprès de la SCI SOVEDIM :

Les secteurs rue de la Chartreuse et rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen font l'objet de projets urbains visant à reconvertir deux friches industrielles (« Chartreuse » et « Quebecor » située rue Jean Mentelin) accompagnées de la création d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire) qui sera implanté rue Jean Mentelin.

Afin de privilégier l'accès au futur groupe scolaire via des modes de déplacements actifs, l'Eurométropole envisage la réalisation d'une voie verte qui reliera la route des Romains, à la rue Jean Mentelin, par la rue de la Chartreuse.

Un tracé de principe des futures voies et emprises a été prévu au plan local d'urbanisme de l'Eurométropole ainsi qu'un emplacement réservé KOE 22 au bénéfice de la ville de Strasbourg (création d'espace vert et de promenade - sentier du Mulbach- depuis les rues Jean Mentelin et des Romains jusqu'au chemin du Grossroethig).

Les emprises foncières nécessaires à la création de la liaison douce entre la rue Jean Mentelin et la rue de la Chartreuse ont été acquises pour la plupart par le Ville en application de l'emplacement réservé KOE 22.

Il reste à acquérir, dans l'objectif de la création de la voie verte, deux parcelles d'une surface totale de 4,77 ares appartenant à la SCI SOVEDIM. Le tracé de principe prévu au PLU grève ces deux parcelles. Elles sont classées en zone UCB1 au Plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette acquisition de deux parcelles au prix de 76 320 € soit 16 000 € l'are. Ce prix a été accepté par le représentant de la SCI.

4) Vente d'une emprise située 62 route de Schirmeck à Strasbourg Montagne-Verte, au syndicat des Copropriétaires le Friedland :

La ville de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle d'une surface de 1,63 are, située à l'aplomb de la copropriété sise 62 route de Schirmeck à Strasbourg Montagne-Verte et en zone N1 au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le syndicat des copropriétaires souhaite acquérir cette emprise qui permet d'assurer l'accès au parking souterrain et aérien situé à l'arrière du bâtiment.
Le Conseil municipal dans sa séance du 20 avril 2018 a prononcé son déclassement du domaine public.

L'assemblée générale des copropriétaires a approuvé dans sa séance du 23 octobre 2018 l'acquisition de cette parcelle au prix de 2 038 €.Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette vente au profit du syndicat des copropriétaires « Le Friedland » au prix estimé par France Domaine soit 2 038 € (soit 1 250 € l'are).

Cette emprise est néanmoins grevée, sur une surface de 12 m², d'un emplacement réservé EMV 1 au plan local d'urbanisme intercommunal de Strasbourg, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, prévoyant l'élargissement de la rue à 20 mètres. Il sera prévu dans l'acte de vente à intervenir que le syndicat des copropriétaires s'engagera à céder cette emprise de 12 m² au bénéficiaire de l'emplacement réservé au moment du réaménagement de la route de Schirmeck.

5) Vente à la Société Strasbourg Electricité Réseaux d'une parcelle de 0,55 are sise Rue Schach à Strasbourg Neuhof (67100)

Le renouvellement urbain du secteur du Marschallhof, s'apprête à entrer dans une nouvelle phase opérationnelle. Le démarrage des travaux de construction de 45 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage de la SOMCO a débuté en février 2019.

La Société Strasbourg Electricité Réseaux a confirmé le besoin d'extension du réseau public de distribution au regard du nombre de futurs logements sur site et de création d'un nouveau poste de transformation.

Pour permettre l'implantation du nouveau poste de transformation électrique, et assurer sa bonne insertion dans le cadre du projet urbain, il est proposé de céder une parcelle de 0,55 are, propriété de la Ville, à la Société Electricité de Strasbourg (ou de la Société Electricité Réseaux dans les droits et obligations de la Société Electricité de Strasbourg).

Ladite parcelle est située en zone UD2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg
Section IV n° 603 lieudit Rue Schach d'une contenance de 00 ha 00 a 55 ca

La parcelle est nue de toute construction et libre de toute occupation. Elle n'est affectée à aucun usage particulier.

Le service France Domaine a évalué le bien à la somme de 6 600 €.

Le transfert du poste électrique s'impose dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Marschallhof. Eu égard à la convention du Marschallhof signée en 2011, qui prévoit la contribution de la ville de Strasbourg au redéploiement du réseau électrique, et à l'intérêt général de l'opération il est proposé de vendre la parcelle à l'euro symbolique.

Une promesse de vente pourra précéder la signature de l'acte de vente. La promesse de vente, le cas échéant, puis la vente auront lieu dans les conditions particulières suivantes :

- l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ainsi que des coûts de mise en compatibilité des sols et des sous-sols et / de dépollution ;

- l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de disposer (notamment de vendre ou de consentir un pacte de préférence) les parcelles sans l'accord préalable du vendeur pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.

6) Rétrocession d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg située au 54 rue de la Musau à Strasbourg- Neudorf.

Suivant acte de vente en date du 12 juillet 1913, les époux SCHOETTEL, propriétaires de la parcelle cadastrée section 52 n° 69, ont cédé à la ville de Strasbourg, une emprise de 1,61 are.
Cette emprise a été réunie à la parcelle cadastrée section 52 n°88 appartenant à la Ville.

La Ville a acquis, par la suite, différentes emprises privées, qui ont formé la parcelle cadastrée section HS n° 88 de 49,70 ares. Cette parcelle a fait l'objet de découpages complémentaires en vue de l'aménagement de la rue. Seule la parcelle cadastrée section HS n° 296/88 ayant été impactée par les travaux d'aménagement de la rue, les autres parcelles, n° 297 à 303 d'une surface globale de 6,85 ares ne feront pas l'objet de l'aménagement et peuvent donc être rétrocédées.

A cet effet, Madame ZIMMERMAN, ayant droit des cédants, souhaiterait se voir rétrocéder la parcelle cadastrée section HS n° 301 d'une surface de 1,28 are.

Celle-ci est située en zone UB4 au PLUi.

Les services de France domaine ont été sollicités et ont émis un avis en date du 13 mars 2019, estimant la valeur de l'emprise au prix de 21 630 €.

En vertu du contrat initial, s'agissant des ayants droits des cédants, il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique. Les acquéreurs aux présentes sont dispensés de procéder au versement du prix de cession.

7) Rétrocession d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg située 7 rue des Corps de Garde à Strasbourg-Neudorf

Par contrat de cession en date du 8 août 1957, les époux SCHNEIDER ont cédé à la ville de Strasbourg, la parcelle alors cadastrée section 52 n° 158/81 d'une contenance de 1,69 are afin de réaliser l'aménagement de la rue.

Elle est aujourd'hui divisée au cadastre (selon procès-verbal d'arpentage daté du 3 octobre 2008) en deux parcelles respectivement cadastrées Section HS n° 281/81 d'une surface de 1,25 are et Section HS n° 282/81 d'une surface de 0,44 are.

Seule la parcelle n° 282 a été impactée par les travaux d'aménagement de la rue. La parcelle n° 281 d'une contenance de 1,25 are n'étant pas impactée par ces travaux, il est proposé de la rétrocéder aux héritiers des époux SCHNEIDER. Elle est située en zone UB4 au PLUi.

Les services de France domaine ont été sollicités et ont émis un avis en date du 13 mai 2019, estimant le terrain à 14 375 €.

En vertu du contrat initial, s'agissant des ayants droits des cédants, il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique. Les acquéreurs aux présentes sont dispensés de procéder au versement du prix de cession.

8) Rétrocession d'une emprise foncière propriété de la ville de Strasbourg située 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg-Neudorf

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une maison d'habitation du XIXème siècle sis, 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg.

La Commission Patrimoine de l'Eurométropole proposera la vente de cette maison d'habitation au profit de personnes privées lors de la séance de la Commission permanente (Bureau) du 27 septembre 2019.

Pour autant l'emprise de ladite maison d'habitation déborde sur la parcelle section EI n ° 654, propriété de la ville de Strasbourg, d'une surface de 0,33 are.

Cette parcelle est située en zone UB4 au PLUi et est grevée d'un SMS1.

La ville de Strasbourg est devenue propriétaire de cette emprise par contrat d'acquisition, sans paiement de prix en date du 10 janvier 1930, en vue de l'aménagement de la rue de Sigolsheim.

Cette parcelle n'a pas été impactée par les travaux d'aménagement étant surbâtie par la maison d'habitation, la Ville n'a donc pas à conserver cette emprise de 33 m², dans son patrimoine.

Il est proposé de la rétrocéder à l'Eurométropole de Strasbourg à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal
Vu l'avis de France Domaine n° : 2019/0147 en date du 14 février 2019
Vu l'avis de France Domaine n°2018/882 du 16 octobre 2018
Vu l'avis de France Domaine n° 2018/0231en date du 26 mars 2018
vu l'avis de France Domaine n° 2019/054 du 23 janvier 2019
Vu l'avis de France Domaine n° 2019/207 du 13 mars 2019
Vu l'avis de France Domaine n° 2019/0493 du 13 mai 2019
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

donne un avis favorable à

1. *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg aux époux BALMELLE à savoir pour 1/2 Monsieur Matthieu BALMELLE et pour 1/2 Madame Noémie BALMELLE de la parcelle cadastrée section BK n°524/76 de 0,74 are sis Sentier Christ à Strasbourg Robertsau moyennant le prix de 18 500 € hors droits et taxes éventuellement dus par les acquéreurs ;*

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

2. *la cession à titre d'échange par l'Eurométropole au profit de la société Habitation Moderne des parcelles cadastrées :*

Section CM n°(6)/210 de 1,95 are lieu-dit Langenlenzengarten issue de la parcelle section CM n°210 de 24,35 ares
Section CM n°(4)/206 de 9,41 ares lieu-dit Fischacker issue de la parcelle section CM n °206 de 30,75 ares

Moyennant le prix de 1 800 € l'are soit pour une surface 11,36 ares le prix de 20 448 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

L'insertion dans l'acte à venir :

- *d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour les acquéreurs de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et s'imposera à tout nouvel acquéreur ;*

En contre échange :

- *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société Habitation Moderne de la parcelle cadastrée :*

Section CM n°207 de 21,72 ares lieu-dit Fischacker

Moyennant le prix négocié de 20 448 € ;

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à lancer les démarches d'indemnisation vis-à-vis de l'agriculteur exploitant des parcelles objet de la présente transaction.

3. *à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de la création d'une voie verte reliant la route des Romains à la rue Jean Mentelin via la rue de la Chartreuse, auprès de la SCI SOVEDIM au prix de 76 320 € des parcelles cadastrées :*

Commune de Strasbourg
Koenigshofffen Cronenbourg
Lieudit ; rue de la Chartreuse
Section MS n° 307/47 de 4,22 ares
Section MS n° 308/47 de 0,55 are

approuve

2.bis - la vente par la ville de Strasbourg au profit Habitation Moderne de la parcelle cadastrée :

Section CM n°(2)/205 de 7,03 ares lieu-dit Fischacker issue de la parcelle CM n°205 de 22,82 ares

Moyennant le prix de 1 800 € l'are soit pour une surface 7,03 ares le prix de 12 654 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

L'insertion dans l'acte à venir :

- *d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord écrit de la ville de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et s'imposera à tout nouvel acquéreur ;*

la ville de Strasbourg s'engage à lancer les démarches d'indemnisation vis-à-vis de l'agriculteur exploitant des parcelles objet de la présente transaction.

4. *La vente au syndicat des copropriétaires « Le Friedland » (ou tout autre personne morale qui lui sera substituée avec l'agrément de la ville de Strasbourg) de la parcelle cadastrée :*

Commune de Strasbourg
Koenigsoffen Cronenbourg
Lieudit : Wolfsgarten
Section NC n° 133/54 de 1,63 are, sol
Au prix de 2 038 €,

moyennant un engagement de cession de l'acquéreur, à faire figurer dans l'acte de vente à intervenir, au profit du bénéficiaire de l'emplacement réservé EMV 1 grevant cette parcelle sur une surface d'environ 12 m², en vue de l'élargissement de la route de Schirmeck sur 20 mètres ;

5. *La vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société Strasbourg Electricité Réseaux (ou toute personne morale créée à l'effet d'acquérir ledit bien substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée comme suit :*

Ban de Strasbourg - Lieudit Rue Schach
Section IV n° 603/52 pour une contenance cadastrale de 00,55 are

Ledit terrain nu et libre de toute occupation situé en zone UD2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et actuellement affecté à aucun usage particulier.

La vente se réalisera au moyen du versement d'un prix principal de 1 € symbolique, en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le prorata de taxe foncière ou de toute somme, redevance ou frais dû du fait de la vente, ainsi que les frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

La signature d'une promesse de vente, pourra précéder la signature de l'acte de vente.

La promesse de vente, le cas échéant, et la vente stipuleront, outre les conditions générales, les conditions particulières suivantes :

- *Clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ainsi que des coûts de mise en compatibilité des sols et des sous-sols et / de dépollution ;*

- *Clause d'interdiction de disposer (notamment vendre et consentir un pacte de préférence) des parcelles sans l'accord préalable du vendeur pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier,*

6. *La rétrocession à un euro d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg à savoir :*

Lieudit : 54 rue de la Musau à Strasbourg Neudorf
Section HS n° 301 d'une surface de 1,28 are

Au profit de Madame Mireille ZIMMERMAN

L'acquéreur aux présentes est dispensé du paiement du prix de cession.

7. *La rétrocession à un euro d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg à savoir*

Lieudit : 7 rue des Corps de Garde à Strasbourg Neudorf
Section HS n° 281 d'une surface d'environ de 1,25 are

Au profit des consorts SCHNEIDER

Les acquéreurs aux présentes sont dispensés du paiement du prix de cession.

8. La rétrocession à un euro d'une parcelle de la ville de Strasbourg à savoir :

Lieudit 13 rue de Sigolsheim
Section EI n°654 d'une contenance cadastrale de 0,33 are

au profit de l'Eurométropole de Strasbourg

Les acquéreurs aux présentes sont dispensés du paiement du prix de cession ;

décide

- *l'imputation de la recette de 2 038 € sur le budget de la ville de Strasbourg sur la ligne suivante : fonction 820, nature 775, service AD03 ;*

- *l'imputation de la recette de 12 654 € sur le budget de la ville de Strasbourg sur la ligne suivante : fonction 820, nature 775, service AD03 ;*

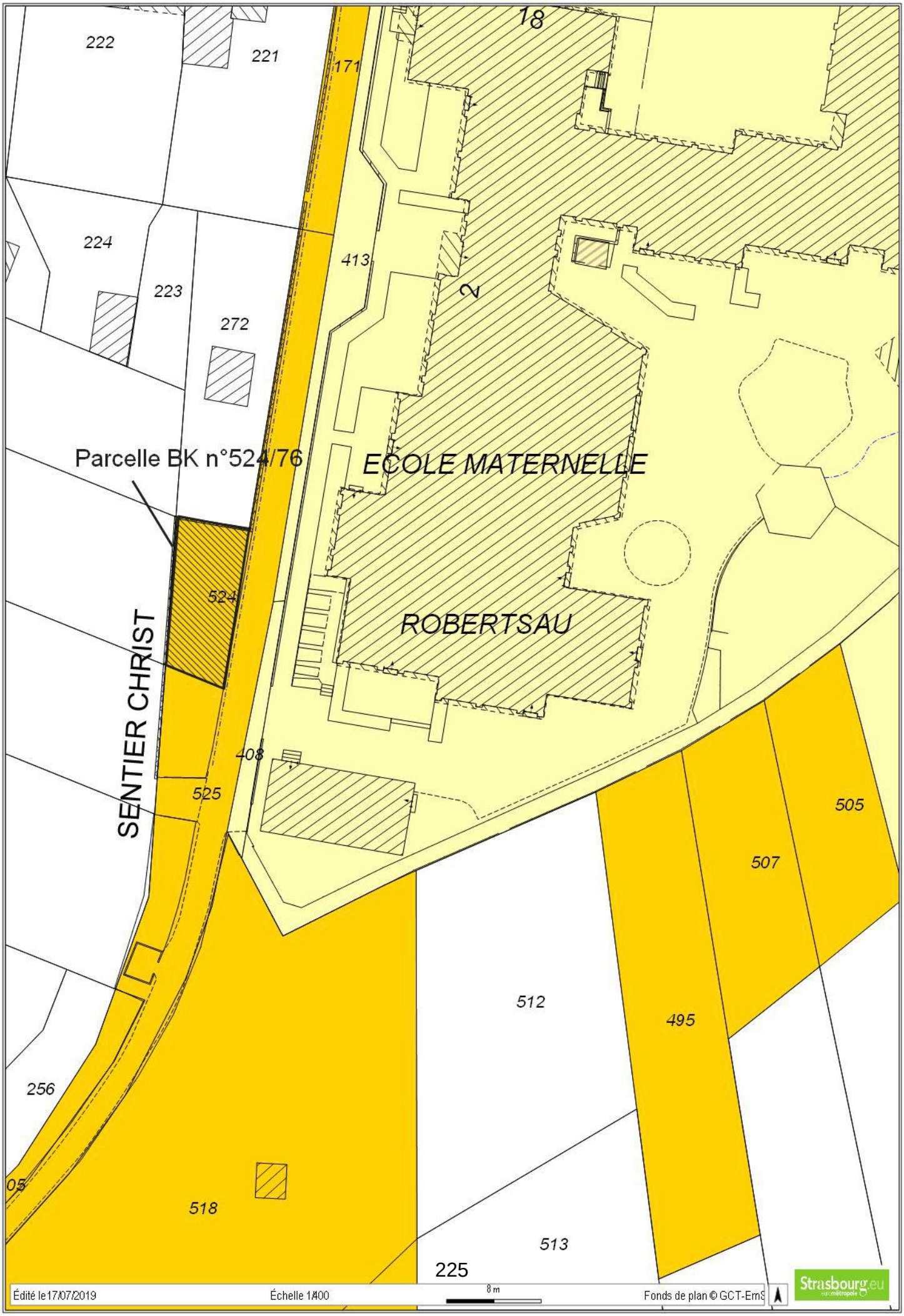
- *l'imputation des recettes de 1 € sur le budget de la ville de Strasbourg sur la ligne suivante : terrain nu - fonction 820, nature 775, service AD03B.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente ainsi que tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019


18
222
221
171
224
223
272
413
2
Parcelle BK n°524/76
ECOLE MATERNELLE
ROBERTSAU
524
SENTIER CHRIST
408
525
505
507
512
495
256
518
513
225
Édité le 17/07/2019
Échelle 1/400
8 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14 février 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0147

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE EN NATURE D'ESPACE VERT.

ADRESSE DU BIEN : SENTIER CHRIST À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 25 000 € HT/ARE.

Un prix de convenance plus élevé pourra être proposé à des riverains intéressés.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 15/01/2019
DATE DE RÉCEPTION : 24/01/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 24/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur une emprise foncière aménagée en espace vert, située en bordure du Sentier Christ, en face de l'école maternelle de la Robertsau. La cession au propriétaire de la parcelle n° BK 228 est envisagée.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	A prélever /ares	Zonage PLUi	Adresse
BK	128/76	4,76	1,00	UB43 10mET SMS2	Sentier Christ

L'emprise se situe dans le prolongement du jardin du riverain intéressé ; l'acquisition lui permettra d'agrandir le jardin. Elle figure le long du Sentier Christ qui relie la rue des Jardiniers à la rue du Parc uniquement réservé aux piétons et aux cyclistes. Selon le PLUi applicable, l'emprise est marquée comme un espace planté à conserver ou à créer.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Emprise située en zone UB3 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 10 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 2.

Qualification de l'emprise :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD. Toutefois sa configuration et sa situation la rendent inconstructible en l'état.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 25 000 €/HT, soit une valeur arrondie à 25 000 €/HT pour 1 are.

Cette valeur est basée sur diverses cessions de petites superficies intervenues sur le quartier de la Robertsau.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

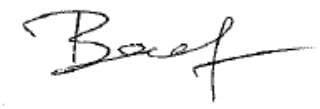
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

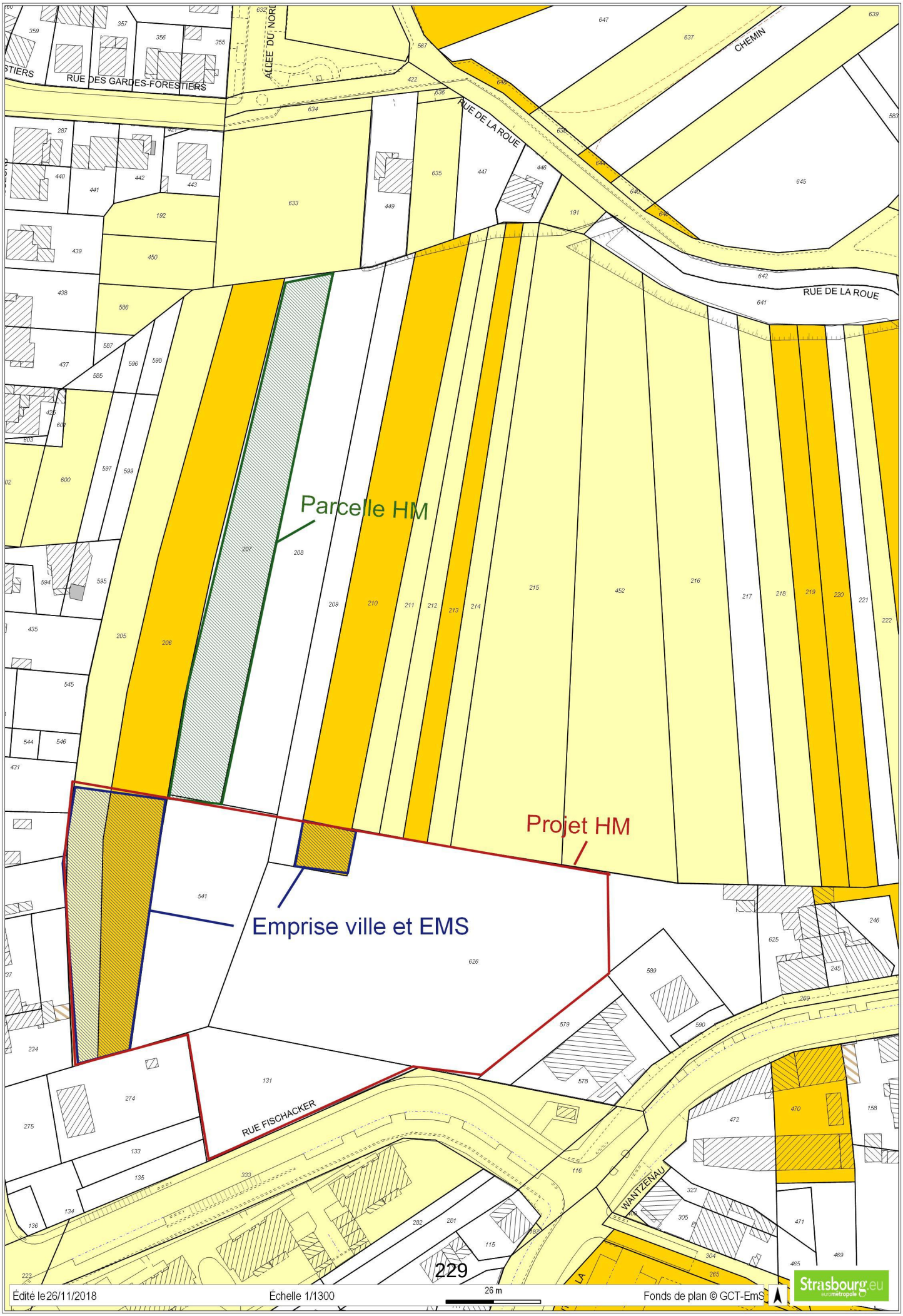
Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR



Édité le 26/11/2018 Échelle 1/1300 26 m Fonds de plan © GCT-EmS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 16 octobre 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/0882

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE.

ADRESSE DU BIEN : RUE FISCHACKER À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 1 800 €/are, représentant une valeur de 32 742 €/HT pour 18,19 ares.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 11/09/2018
DATE DE RÉCEPTION : 20/09/2018
DATE DE VISITE :
DÉLAI NÉGOCIÉ : 20/09/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur une emprise foncière située en retrait d'une zone urbanisée dont la cession à Habitation Moderne est envisagée, déjà propriétaire de parcelles contiguës.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Superficie à prélever/ares	Adresse	Zonage PLUi	Propriétaires
CM	205	22,82	6,80	Fischacker	IIAU	Ville Strasbourg
	206	30,75	9,50			EMS
	210	24,35	1,89	Langenlenzengarten		
TOTAL			18,19			

Emprises foncières en nature de prés situées en limite d'une zone urbanisée à proximité du quartier des Chasseurs au Nord de la Robertsau.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zone IIAU du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone IIAU est une zone d'urbanisation future à long terme, à vocation mixte.

Qualification des parcelles:
Les parcelles n'ont pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone inconstructible en l'état et non desservies par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur à l'are de 1 800 €/HT, représentant une valeur de **32 742 €/HT** pour 18,19 ares.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

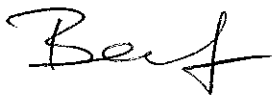
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

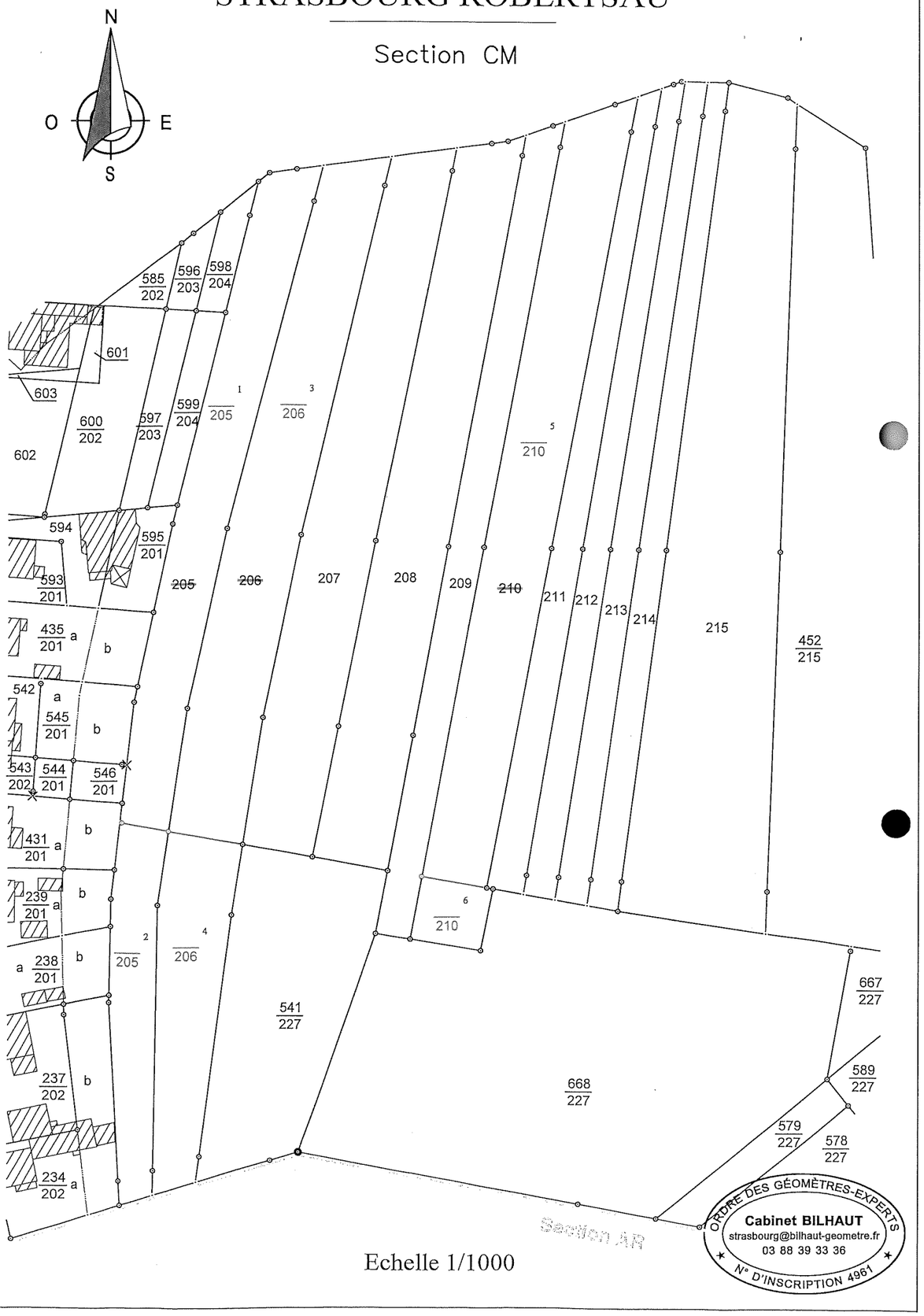


Éliane BAEHR

191072

STRASBOURG ROBERTSAU

Section CM



Echelle 1/1000

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG ROBERTSAU

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

191072

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **CM** Numéros: **205, 206 et 210**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 21 mai 2019

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

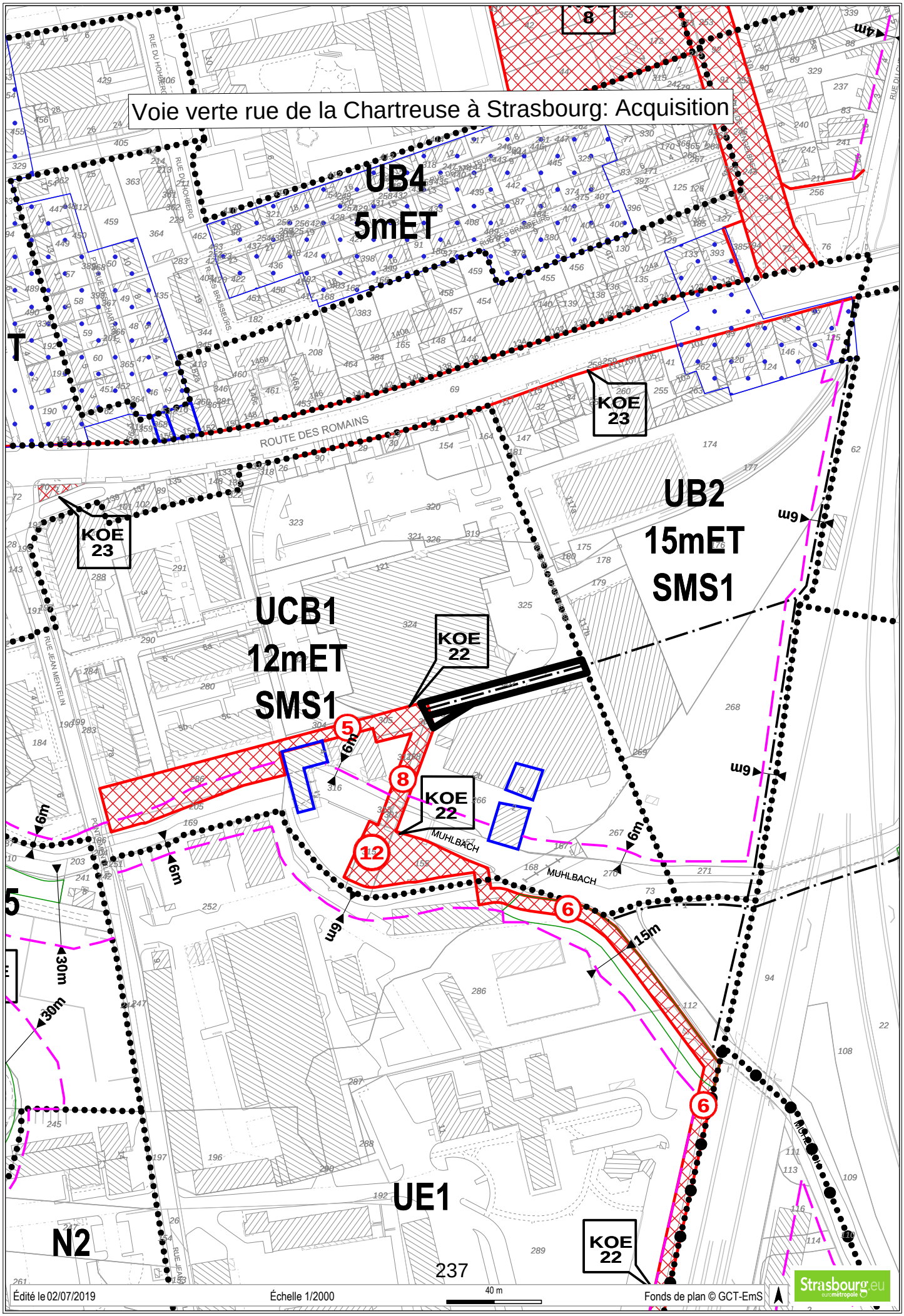
SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
CM	205			Ville de Strasbourg		22	82	terres
				1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg				
CM	206			Eurométropole de Strasbourg		30	75	terres
				1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg				
CM	210			Eurométropole de Strasbourg		24	35	terres
				1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg				
				Total		77	92	

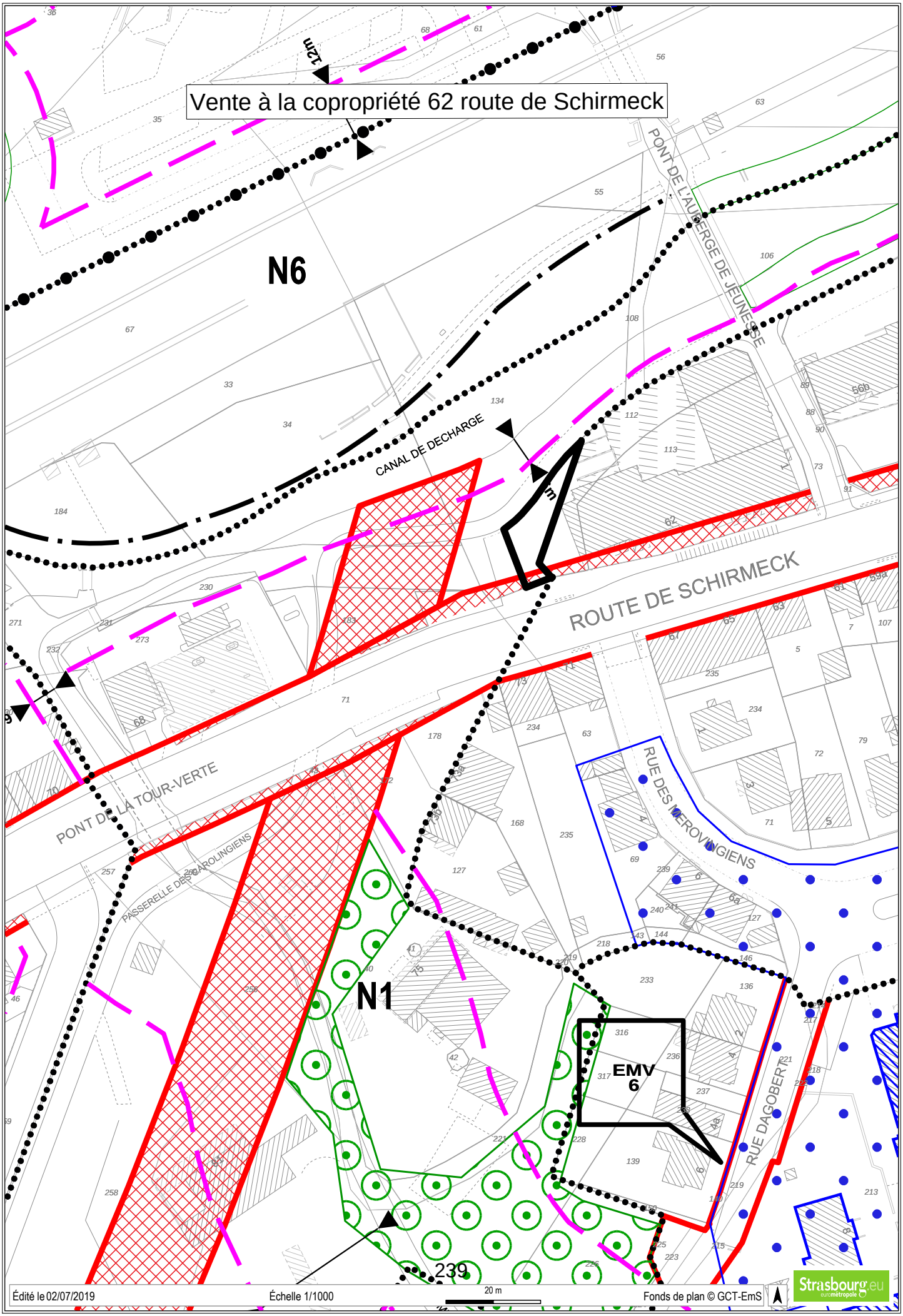
SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Fischacker				
CM	1 / 205			comme colonne 4		15	79	terres
CM	2 / 205			comme colonne 4		07	03	terres
CM	3 / 206			comme colonne 4		21	34	terres
CM	4 / 206			comme colonne 4		09	41	terres
				Lieu-dit: Langenlenzengarten				
CM	5 / 210			comme colonne 4		22	40	terres
CM	6 / 210			comme colonne 4		01	95	terres
				Total		77	92	


Voie verte rue de la Chartreuse à Strasbourg: Acquisition
HAUSBERGEN
SCHILTIGHEIM
Cronenbourg
Hautepierre
STRASBOU
Les Poteries
Koenigshoffen
Hohberg
Grand
Petite
France
ECKBOLSHEIM
Heyritz
Montagne
-Verte
Gliesberg
Elsau
Roethig
Plain
des
Bouche
LINGOLSHEIM
OSTWALD
236
Édité le 02/07/2019
Échelle 1/30000
600 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole


Voie verte rue de la Chartreuse à Strasbourg: Acquisition
UB4
5mET
UB2
15mET
SMS1
UCB1
12mET
SMS1
UE1
N2
KOE 23
KOE 22
ROUTE DES ROMAINS
MUHLBACH
RUE JEAN MENTELIN
RUE DU HOHBERG
RUE DES BRASSEURS
6m
9m
15m
30m
40m
Édité le 02/07/2019
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu


Vente à la copropriété 62 route de Schirmeck à Strasbourg
HAUSBERGEN
SCHILTIGHEIM
Cronenbourg
Hautepierre
STRASBOU
Les Poteries
Koenigshoffen
Hohberg
Grand
Petite
France
ECKBOLSHEIM
Heyritz
Montagne
-Verte
Gliesberg
Elsau
Roethig
Plain
des
Bouche
LINGOLSHEIM
OSTWALD
238
Édité le 02/07/2019
Échelle 1/30000
600 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole


Vente à la copropriété 62 route de Schirmeck
12m
N6
N1
EMV
6
239
CANAL DE DECHARGE
ROUTE DE SCHIRMECK
PONT DE L'AUBERGE DE JEUNESSE
PONT DE LA TOUR-VERTE
PASSERELLE DES CAROLINGIENS
RUE DES MEROVINGIENS
RUE DAGOBERT
Édité le 02/07/2019
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26 mars 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/0231

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE.

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT WOLFSGARTEN À STRASBOURG-MONTAGNE-VERTE.

VALEUR VÉNALE : 1 250 €/ARE, REPRÉSENTANT 1 940 € APRÈS ARRONDI POUR 1,55 ARE.

UN PRIX DE CONVENANCE, LE CAS ÉCHÉANT PLUS ÉLEVÉ, POURRA NÉANMOINS ÊTRE PROPOSÉ À DES RIVERAINS INTÉRESSÉS.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 01/02/2018
DATE DE RÉCEPTION : 05/03/2018
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 05/03/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Projet de cession à la copropriété riveraine d'une emprise de 1,55 are destinée à la sécurisation de la sortie des véhicules du garage de la copropriété du 62 route de Schirmeck.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-MONTAGNE-VERTE

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Superficie à prélever/ares	Adresse cadastrale	Zonage PLUi
NC	110	29,98	1,55	Wolfsgarten	N1

Portion à détacher d'une parcelle irrégulière qui s'étend en profondeur depuis la route de Schirmeck, à usage de parking et de piste cyclable non aménagée et non officielle nécessitant un déclassement du domaine public avant la cession envisagée.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone N1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone N est une zone naturelle ou forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels.
En secteur N1, des constructions inférieures à 20 m² peuvent être autorisées.

Qualification de la parcelle :
La parcelle n'a pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située en zone non constructible.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 1 250 € HT représentant :

1,55 are * 1 250 € = 1 937,50 €, arrondi à 1 940 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

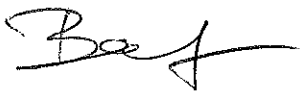
9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/01/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/054

à

Ville de Strasbourg
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67 076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle de terrain nu

ADRESSE DU BIEN : rue Schach à Strasbourg-Neuhof

VALEUR VÉNALE : 6 600 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 15/01/2019
Demande reçue le : 16/01/2019
Visite le :
Dossier en état : 16/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession à la société Électricité de Strasbourg d'une parcelle de terrain sise rue Schach, en vue de l'installation d'un transformateur électrique.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie	issue de la division de la parcelle
IV	603/52	rue Schach	0,55	IV 590/52 de 11,04 ares
		TOTAL	**0,55**	
Superficies exprimées en are				

Descriptif sommaire :

Parcelle prélevée sur les limites Sud/Est d'une parcelle rectangulaire d'environ 70 mètres de long sur 15 mètres de large, formant avec la parcelle IV n° 596 une unité foncière non bâtie de 58.57 ares recevant la

qualification de terrain à bâtir comme disposant d'un accès à la rue Marschallof, équipée des réseaux.

La parcelle IV N° 603, issue de cette division, se situe à environ 175 mètres de la voie publique.

5 - Situation juridique :

Propriétaire : ville de Strasbourg
Situation locative : terrain estimé à l'état « nu et libre «

6 - Urbanisme et réseaux :*

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UD2** (20 mètres HT)
La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 6 600 € HT.

Nota :

La présente évaluation est donnée en l'état des renseignements communiqués par le consultant, sans tenir compte d'éventuelles servitudes affectant l'utilisation des sols et des contraintes liées à l'état de ceux- ci (pollution…).

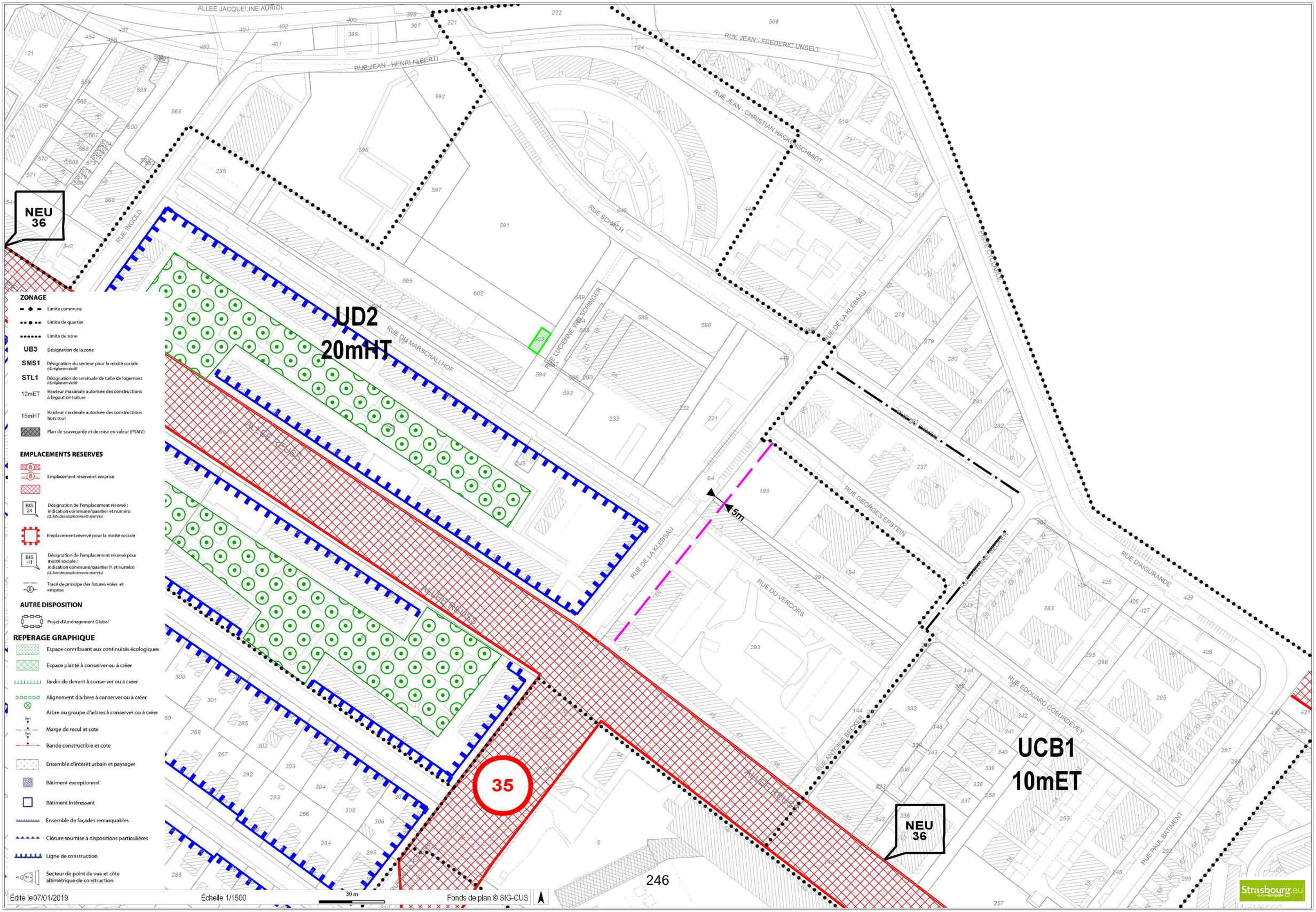
8 - Durée de validité :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY


NEU 36
UD2
20mHT
UCB1
10mET
35
NEU 36
5m
ALLEE HEUSS
RUE JEAN - HENRI ALBERTI
RUE JEAN - FREDERIC UNSELT
RUE JEAN - CHRISTIAN HACKENSCHMIDT
RUE INGOLD
RUE SCHACH
RUE LUCIENNE WELSCHINGER
RUE DU MARSCHALLHOF
RUE DE LA KLEBSAU
RUE GEORGES EPSTEIN
RUE DU VERCORS
RUE ANTOINE BECKER
RUE EDOUARD COEURDEVEY
RUE D'AIGURANDE
RUE PAUL BATIMENT
ALLEE JACQUELINE AURIOL
ZONAGE
Limite commune
Limite de quartier
Limite de zone
UB3 Désignation de la zone
SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement écrit)
STL1 Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement écrit)
12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
EMPLACEMENTS RESERVES
Emplacement réservé et emprise
Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
Emplacement réservé pour la mixité sociale
Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
Tracé de principe des futures voies et emprise
AUTRE DISPOSITION
Projet d'Aménagement Global
REPERAGE GRAPHIQUE
Espace contribuant aux continuités écologiques
Espace planté à conserver ou à créer
Jardin de devant à conserver ou à créer
Alignement d'arbres à conserver ou à créer
Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
Marge de recul et cote
Bande constructible et cote
Ensemble d'intérêt urbain et paysager
Bâtiment exceptionnel
Bâtiment intéressant
Ensemble de façades remarquables
Clôture soumise à dispositions particulières
Ligne de construction
Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction
Edité le07/01/2019
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/207

Le 13/03/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : 54, rue de la Musau à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 21 630 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 07/02/2019
Demande reçue le : 12/02/2019
Visite le :
Renseignements complémentaires reçus le :
Dossier en état : 12/02/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, cession d'une parcelle municipale à un propriétaire riverain

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse Lieu-dit	Surface (are)
HS	301	rue de la Musau	1,28
		Total	**1,28**

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire (environ 18 mètres de large sur 7 mètres de profondeur) située au contact de la rue de la Musau, sur-bâtie sur ses limites Nord par un bâtiment de type remise, édifié par le propriétaire riverain. La présente cession a pour objectif de régulariser cette situation de fait.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Strasbourg

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU i en vigueur, la parcelle est située en zone **UB4** (7 mètres ET, SMS1).

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions **peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes,** à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.

Sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale.

La parcelle cédée reçoit la qualification de TAB au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée après arrondi à 21 630 € HT.

Nota :

S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

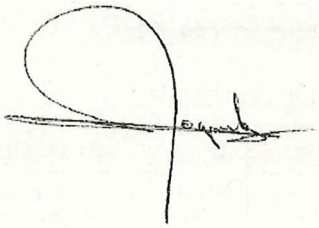
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

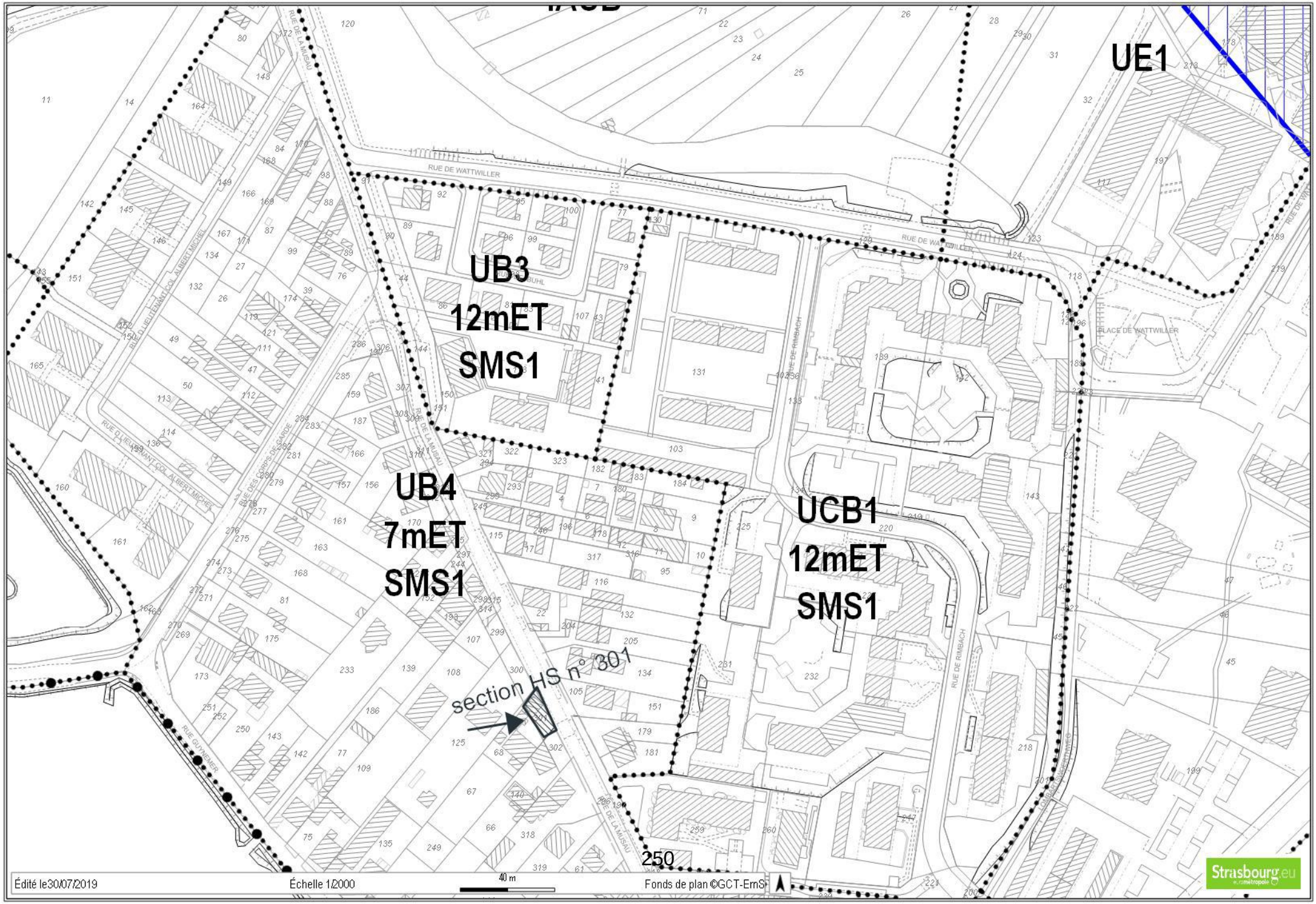
et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Patrick GOGUELY




54 rue de la Musau
Musau
Orbey
Rue
Piste
Nicolas Frantz
JARDINS FAMILIAUX ZIEGELWASSER
ECOLE MAT.
ALBERT LE GRAND
CENTRE DE LOISIRS
JARDINS FAMILIAUX MUSAU
Ganghoffer
Pont R.
PARC DU KURGARTEN
PLATEAU D'EVOLUTION
ETANG
JARDINS FAMILIAUX CORPS DE GARDE
Rue des Corps - de - Garde
Lieutenant Colonel Albert Michel
R. du
R. de Buhl
Rue de la Garde
Rue de Wattwiller
Rimbach
Place de Wattwiller
MULTISPORTS
GYMNASE
ECOLE AMPERE
ELEM.
MAT.
CONSULTATION NOURRISSONS
MAIRIE DE QUARTIER
CENTRE MEDICO-SOCIAL
LA POSTE
CUS HABITAT
HALTE-GARDERIE
CENTRE SOCIO-CULTUREL
R. de Wattwiller
Havre
Rue de Lombartsweorthweg
Ampère
Musauweg
Rue Guynemer
Rue de la Musau
Ochsenwoerth
Lombartswoerth
STADE MUSAU
CLUB-HOUSE
BUS TRAM
Dopff
CENTRE D'EXAMEN
AERODROME STRASBOURG-NEUHOF
CLUB DE PARACHUTISME
TENNIS
.138
.139
.140
.145
Édité le30/07/2019
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu


UE1
UB3
12mET
SMS1
UB4
7mET
SMS1
UCB1
12mET
SMS1
section HS n° 301
250
RUE DE WATTWILLER
RUE DE RIMBACH
RUE DE LA MUSAU
RUE GUYNEMER
PLACE DE WATTWILLER
Édité le30/07/2019
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0493

Le 13/05/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg
Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle de terrain nu

ADRESSE DU BIEN : 7, rue du corps de garde à Strasbourg / Neudorf

VALEUR VÉNALE : 14 375 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yvette LAUFER** yvette.laufer@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	15/04/2019
Demande reçue le	:	17/04/2019
Visite le	:	
Renseignements complémentaires reçus le	:	
Dossier en état	:	17/04/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Régularisation foncière : cession d'une parcelle municipale à un propriétaire riverain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse Lieu-dit	Surface (are)
HS	281	7, rue du corps de garde	1,25
		TOTAL	**1,25**

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire d'environ 9 mètres de profondeur sur 14 mètres de large constituant les abords, en nature de jardin, d'une propriété bâtie.

5 - Situation juridique :

Propriétaire : ville de Strasbourg
Situation locative : occupée de fait par le propriétaire riverain

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB4** (7 mètres ET, SMS1).

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.

Sur une profondeur de 13 mètres, comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale.

La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

Elle est toutefois grevée d'une servitude non aedificandi, comme étant située dans une marge de recul de 10 mètres calculée à partir de l'alignement de la rue.

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 14 375 € HT.

Nota :

S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance supérieur qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

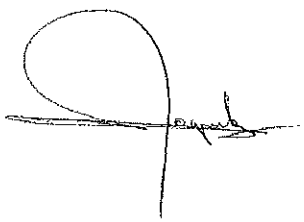
8 - Durée de validité :

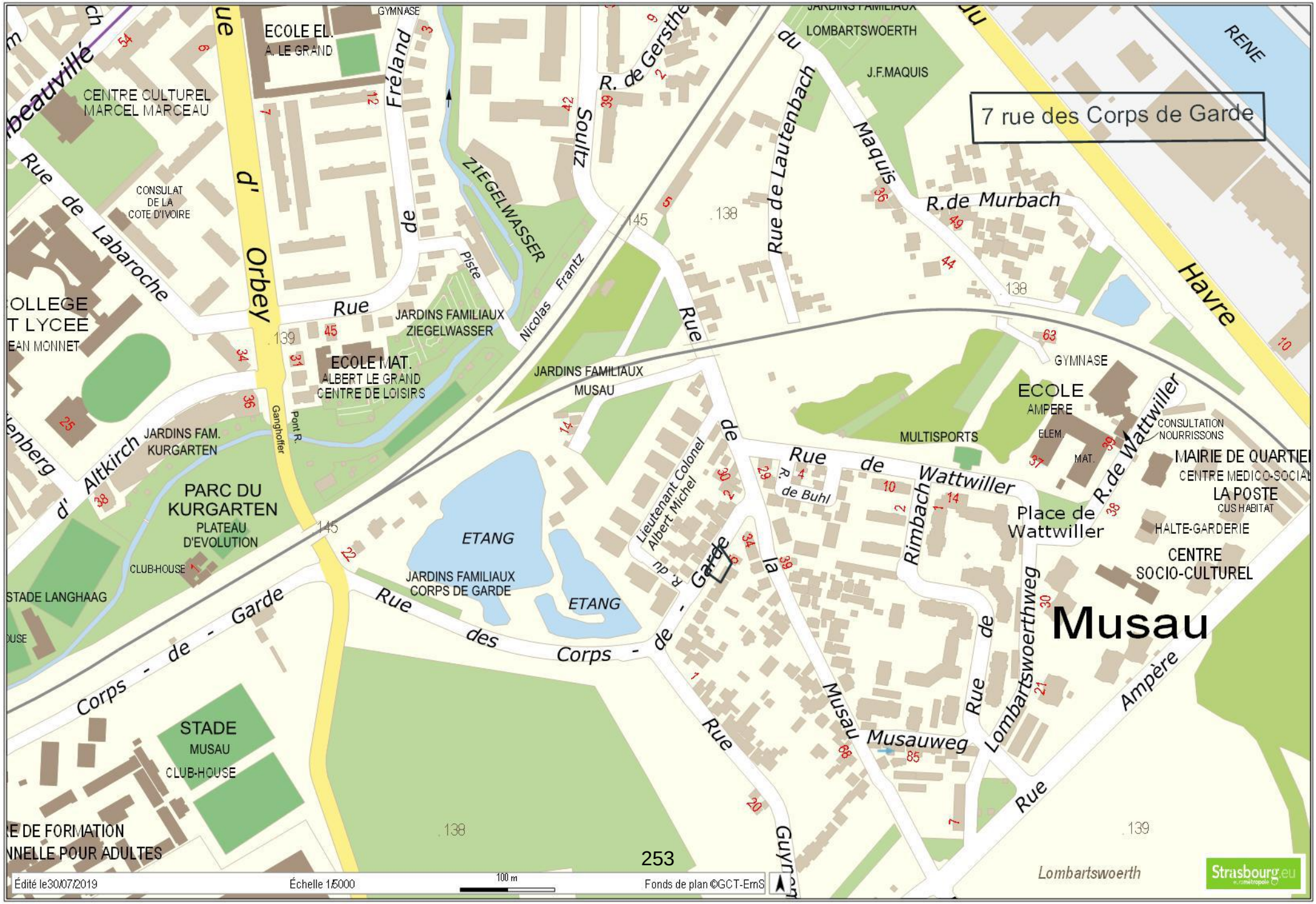
Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

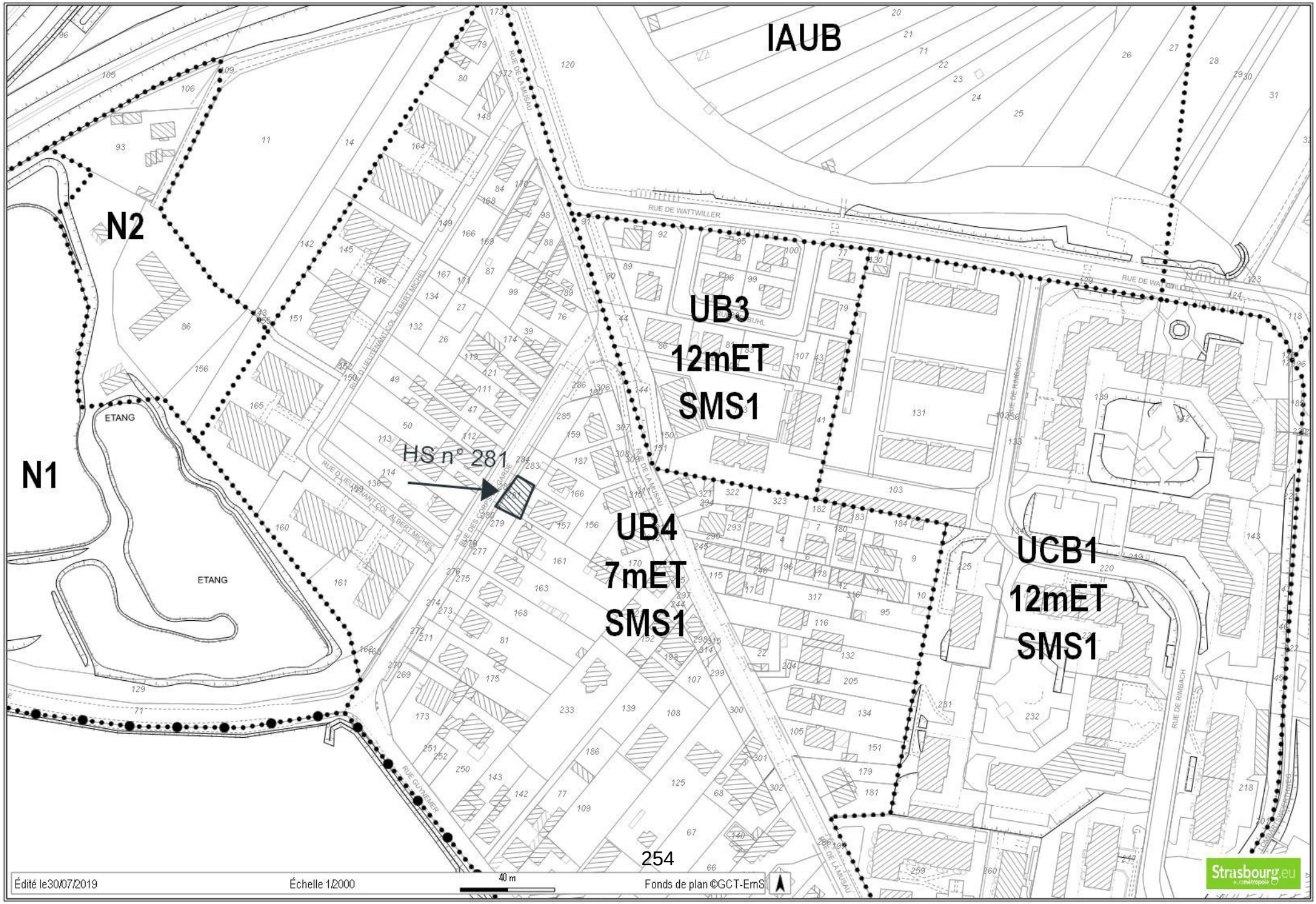
9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY




7 rue des Corps de Garde
ECOLE EL.
A. LE GRAND
GYMNASE
CENTRE CULTUREL
MARCEL MARCEAU
CONSULAT
DE LA
COTE D'IVOIRE
Rue de Labaroche
d' Orbey
Fréland
de
ZIEGELWASSER
Soultz
R. de Gerstheim
Rue de Lautenbach
du
Maquis
LOMBARTSWOERTH
J.F.MAQUIS
R.de Murbach
RENE
Havre
Rue
Piste
Nicolas Frantz
JARDINS FAMILIAUX
ZIEGELWASSER
ECOLE MAT.
ALBERT LE GRAND
CENTRE DE LOISIRS
JARDINS FAMILIAUX
MUSAU
Ganghoffer
Pont R.
JARDINS FAM.
KURGARTEN
Altkirch
d'
PARC DU
KURGARTEN
PLATEAU
D'EVOLUTION
CLUB-HOUSE
STADE LANGHAAG
ETANG
JARDINS FAMILIAUX
CORPS DE GARDE
ETANG
Rue des Corps - de - Garde
Lieutenant Colonel
Albert Michel
R. du
de Buhl
Rue de Wattwiller
Rimbach
la
Musau
Musauweg
Rue de Lombartsweorthweg
Ampère
GYMNASE
ECOLE
AMPERE
MULTISPORTS
ELEM.
MAT.
CONSULTATION
NOURRISSONS
R. de Wattwiller
MAIRIE DE QUARTIER
CENTRE MEDICO-SOCIAL
LA POSTE
CUS HABITAT
HALTE-GARDERIE
Place de
Wattwiller
CENTRE
SOCIO-CULTUREL
Musau
STADE
MUSAU
CLUB-HOUSE
E DE FORMATION
NNELLE POUR ADULTES
Lombartsweorthweg
Rue
Guynemer
253
Édité le30/07/2019
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Lombartsweorth
Strasbourg.eu


IAUB
N2
N1
UB3
12mET
SMS1
UB4
7mET
SMS1
UCB1
12mET
SMS1
HS n° 281
ETANG
ETANG
RUE DE WATTWILLER
RUE DE LA MUSAU
RUE DE RIMBACH
RUE DU LIEUTENANT-COL. ALBERT MICHEL
RUE GUYNEMER
Édité le30/07/2019
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division France Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14/11/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/1056

à

Ville de Strasbourg
Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : maison d'habitation

ADRESSE DU BIEN : 13, rue de Sigolsheim à Strasbourg (Neudorf)

VALEUR VÉNALE : 365 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg.
Affaire suivie par **Mme Christelle HENRY-BONESTEVE** christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 25/10/2018
Demande reçue le : 26/10/2018
Visite le : **20/03/2018**
Dossier en état : 26/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion de son patrimoine, cession d'une maison d'habitation sise 13, rue de Sigolsheim à Strasbourg-Neudorf.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale (arpentage en cours) :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Superficie cédée (environ)
EI	414 P	RUE DE SIGOLSHEIM	1,55	2,35
EI	178 P	13, RUE DE SIGOLSHEIM	4,1	
		TOTAL	**5,65**	**2,35**
Superficies exprimées en are				

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une unité foncière de forme rectangulaire sur-bâtie d'une maison d'habitation datant de la fin du 19e siècle, composée d'un sous-sol complet avec caves et local chaufferie, d'un RDC comprenant salon-séjour disposé en L, une cuisine équipée, une chambre et salle de bains dans le prolongement, d'un 1er étage légèrement mansardé comprenant 3 chambres et une salle de bains avec douche, d'un comble accessible par le palier d'étage au moyen d'une échelle escamotable.

Surface habitable : **158 m²**. Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : **257 m²**

Équipements/ État d'entretien

Chauffage individuel au gaz (chaudière bien entretenue), adoucisseur d'eau, fenêtres bois simple vitrage, volets battants en bois et roulants à chaînette, une cheminée dans le salon.
Visuellement, le gros œuvre apparaît dans un état d'entretien globalement correct.
Les parties privatives sont saines mais les embellissements (papiers, peinture, revêtements de sol) sont à refaire.

5 - Situation juridique :

Propriétaire : ville de Strasbourg
Situation locative : libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone **UB 4** (5 mètres ET, SMS1).

L'unité foncière reçoit la qualification de TAB au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la maison considérée, peut être fixée à 365 000 € HT.

Nota :

– L'évaluation ne tient pas compte des coûts éventuels liés à la présence de plomb et d'amiante.
– Les combles n'ayant pu être visités, une réserve est également posée sur l'état de la charpente.

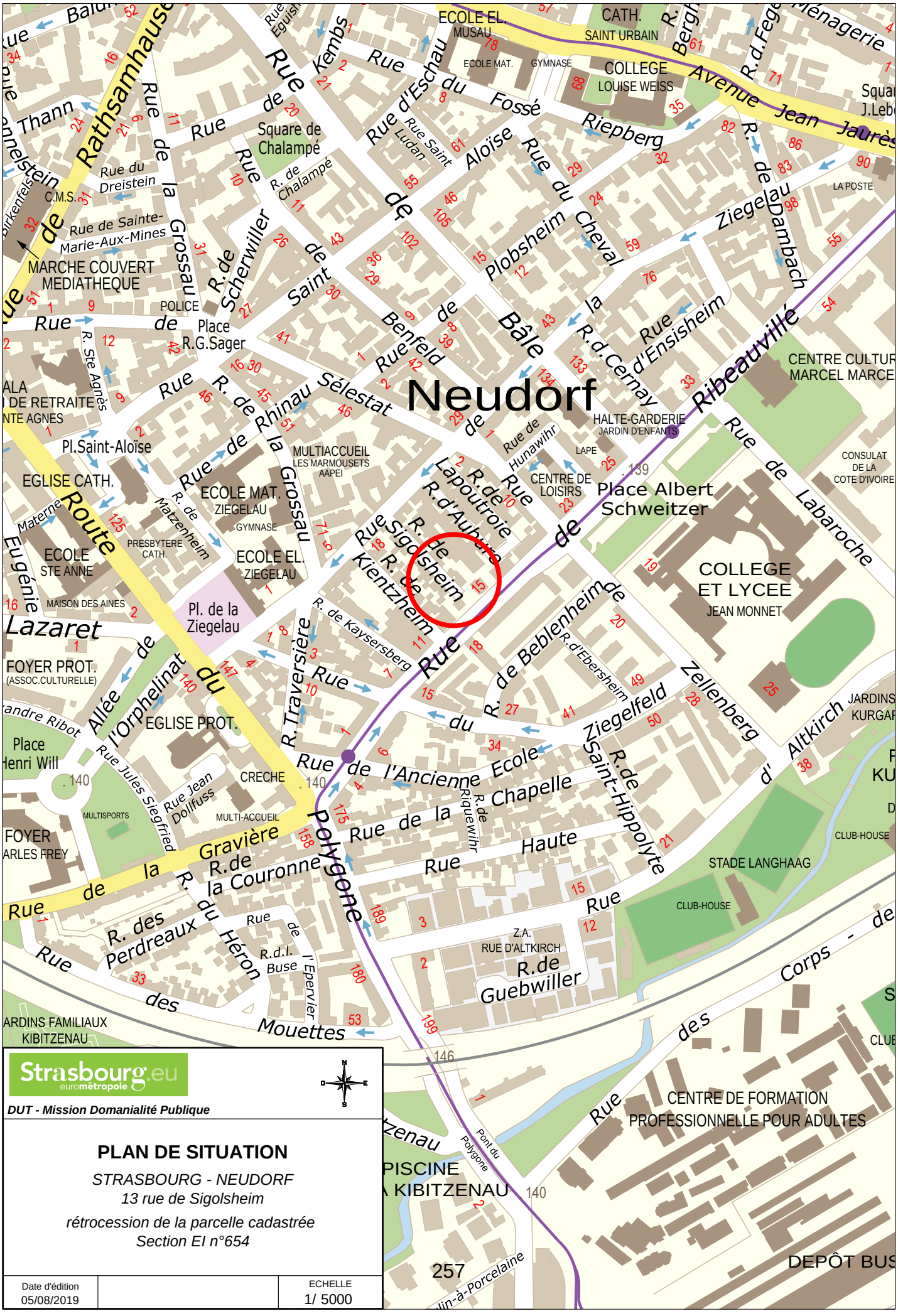
8 - Durée de validité :

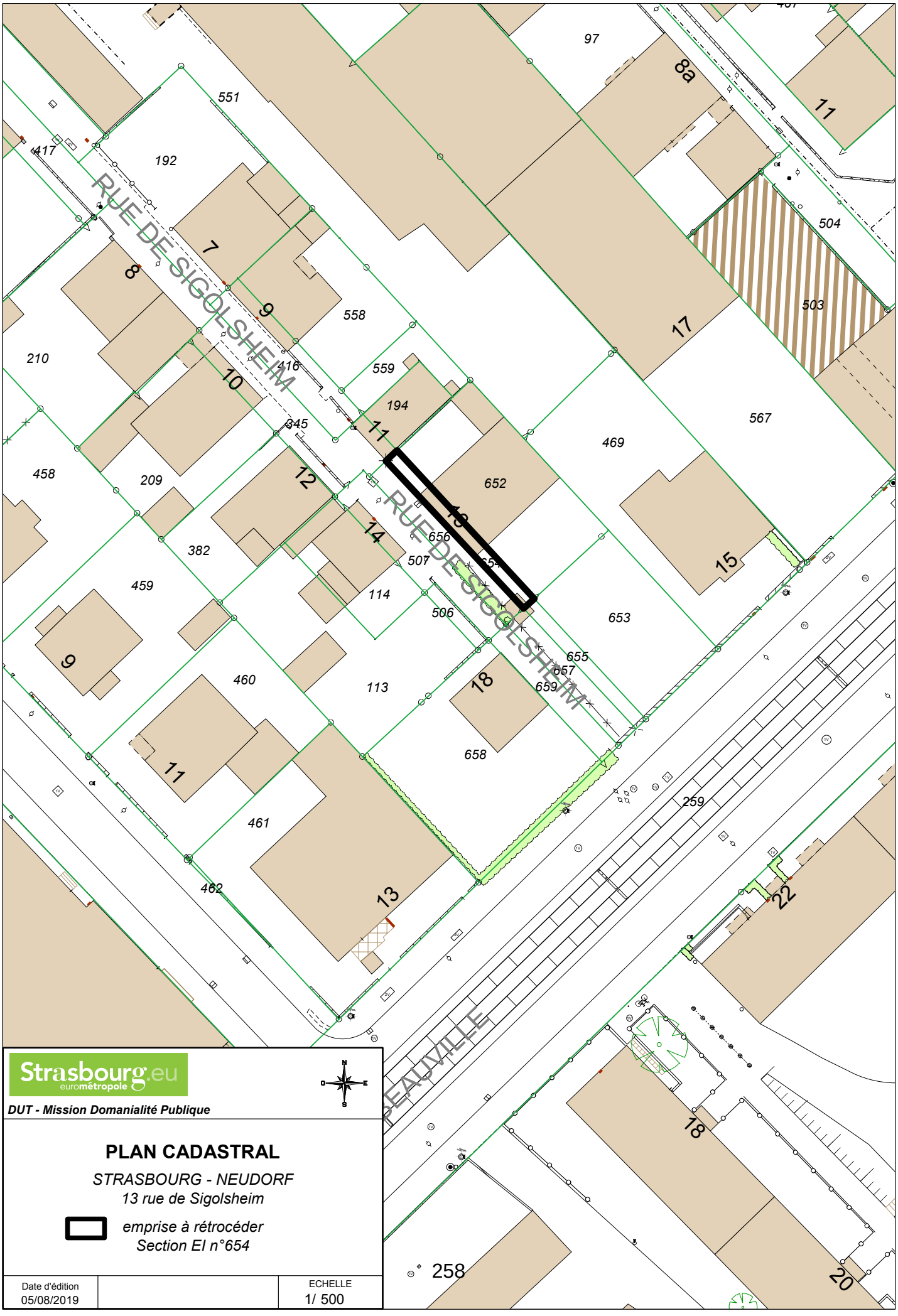
Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY


Neudorf
Rue de Sigolsheim
Rue de Kientzheim
Rue de Kaysersberg
Rue de Beblenheim
Rue de Ribeauvillé
Rue de Bâle
Rue de Rathsamhausen
Route de Lazaret
Rue du Polygone
Rue de la Gravière
Rue de la Haute Ecole
Rue de la Chapelle
Rue de la Couronne
Rue du Fossé
Rue d'Eschau
Rue de Plobsheim
Rue de Ziegelau
Rue de Labaroche
Rue de Ziegelfeld
Rue de Zellenberg
Rue de Riepberg
Rue de Benfeld
Rue de Sélestat
Rue de Rhinau
Rue de Scherwiller
Rue de Kembs
Rue de Thann
Rue de Lapoutroie
Rue de Guebwiller
Rue de Saint-Hippolyte
Rue de Ribeauvillé
Rue d'Ensisheim
Rue de Hunawihr
Rue de Matzenheim
Rue de Chalampé
Rue du Dreistein
Rue de Sainte-Marie-Aux-Mines
Rue Saint Ludan
Rue Jean Dollfuss
Rue Jules Siegfried
Rue du Héron
Rue des Mouettes
Rue de l'Epervier
Rue de Kaysersberg
Rue de Riquewihr
Rue de Ste Agnès
Rue de Altkirch
Rue de Corps - de
Rue de Labaroche
Rue de Ribeauvillé
Avenue Jean Jaurès
Allée de l'Orphelinat
Pont du Polygone
Square de Chalampé
Pl.Saint-Aloise
Pl. de la Ziegelau
Place R.G.Sager
Place Albert Schweitzer
Place Henri Will
MARCHE COUVERT MEDIATHEQUE
MULTIACCUEIL LES MARMOUSETS AAPEI
ECOLE EL. ZIEGELAU
ECOLE MAT. ZIEGELAU
ECOLE STE ANNE
EGLISE CATH.
EGLISE PROT.
CENTRE DE LOISIRS
HALTE-GARDERIE JARDIN D'ENFANTS
COLLEGE LOUISE WEISS
COLLEGE ET LYCEE JEAN MONNET
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES
STADE LANGHAAG
CLUB-HOUSE
MULTISPORTS
MULTI-ACCUEIL
CRECHE
FOYER PROT. (ASSOC.CULTURELLE)
FOYER ARLES FREY
MAISON DES AINES
PRESBYTERE CATH.
GYMNASE
POLICE
C.M.S.
LA POSTE
CONSULAT DE LA COTE D'IVOIRE
JARDINS FAMILIAUX KIBITZENAU
PISCINE KIBITZENAU
DEPÔT BUS
Z.A. RUE D'ALTKIRCH
ECOLE EL. MUSAU
ECOLE MAT.
CATH. SAINT URBAIN
Ménagerie
Square J.Lebel
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
STRASBOURG - NEUDORF
13 rue de Sigolsheim
rétrocession de la parcelle cadastrée
Section EI n°654
Date d'édition
05/08/2019
ECHELLE
1/ 5000



Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN CADASTRAL

STRASBOURG - NEUDORF
13 rue de Sigolsheim

emprise à rétrocéder
Section EI n°654

Date d'édition		ECHELLE
05/08/2019		1/ 500

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Secteur Neudorf : acquisition auprès de l'Eurométropole d'une emprise foncière sur-bâtie d'un immeuble d'habitation sis 19 rue de Lunéville pour la réalisation d'un projet d'habitat participatif soutenu par la ville de Strasbourg.

1. Contexte

En mai 2015, la ville de Strasbourg a organisé une consultation « autopromotion ou habitat participatif » sur l'immeuble sis 19 rue de Lunéville à Strasbourg qui s'inscrit dans la politique globale de construction de la ville durable menée par la Ville en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg. Cette politique vise à promouvoir la construction d'un habitat innovant, à très basse consommation d'énergie et permet le regroupement de ménages qui mutualisent leurs ressources pour concevoir, réaliser et financer ensemble leur logement et de l'adapter à leurs besoins personnels.

Le groupe ALUN'HISSONS a été désigné lauréat de ladite consultation aux termes d'une délibération du 14 décembre 2015 afin d'y développer un projet de réhabilitation du bâtiment existant.

Les deux appartements du bâtiment étaient occupés par des locataires. Suite au départ des locataires de l'un des appartements au courant de l'été 2017, seul un des appartements est occupé. Le relogement desdits locataires est en cours.

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Ville permettra la réalisation du projet d'habitat participatif, dont la consultation a été lancée par la Ville.

Cette vente préalable par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Ville est nécessaire en ce que l'autopromotion est portée par la Ville, adhérente au réseau national des collectivités territoriales pour l'habitat participatif. L'ensemble des projets d'autopromotion ou d'habitat participatif a d'ailleurs été jusqu'à présent porté par la ville de Strasbourg.

2. Programme du groupe ALUN'HISSONS

Le projet prévoit la réhabilitation de l'immeuble de type R+1 composé de deux logements, deux caves et d'un garage avec combles aménageables.

La surface de plancher du projet s'entend de 150 à 200 m² environ et permettra la réhabilitation de deux appartements et la création d'un troisième appartement par l'aménagement des combles.

3. Foncier

- Description du bien :

Le bien est constitué d'un immeuble à usage d'habitation et d'un terrain attenant cadastré comme suit :

Ville de Strasbourg
Section DX n° 613 lieudit 19 rue de Lunéville d'une contenance cadastrale de 3,53 ares.

L'immeuble situé en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est partiellement occupé par une famille.

- Prix d'acquisition :

Ledit bien a été évalué à 300 000 € HT par le service des Domaines le 18 juillet 2019 en son état d'usage et partiellement occupé. La vente sera réalisée à ce prix.

- Conditions particulières de l'acquisition :

Outre les conditions générales, l'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

- l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur ;

- en cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;

- tout changement d'usage ou d'affectation pourra faire l'objet d'une mise en conformité ou d'une dépollution des sols à la charge exclusive de l'acquéreur ou de son ayant droit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 14 décembre 2015
vu l'avis de France Domaine n° 2019/792 en date du 18 juillet 2019
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve

la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg, de la parcelle sur-bâtie lui appartenant cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg
Lieudit 19 rue de Lunéville
Section DX n° 613 d'une contenance cadastrale de 03 ares 53 centiares

Moyennant le prix de 300 000 €

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :

- *d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur ;*

- *d'une clause stipulant qu'en cas de vices cachés des sols et des sous-sols, la Ville fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;*

- *d'une clause stipulant que tout changement d'usage ou d'affectation pourra faire l'objet d'une mise en conformité ou d'une dépollution des sols à la charge exclusive de l'acquéreur ou de son ayant droit.*

décide

l'imputation de la dépense de 300 000 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg immeuble de rapport : fonction 824, nature 2111, service AD03, programme 785 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *signer, l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération moyennant un prix de 300 000 €. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;*

- *de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

Adopté le 23 septembre 2019

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18/07/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/792

à

Eurométropole de Strasbourg
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1, parc de l'Étoile
67 076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble de rapport

ADRESSE DU BIEN : 19, rue de Lunéville à Strasbourg /Neudorf

VALEUR VÉNALE : 300 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER fanny.pfeiffer@strasbourg.eu**

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 09/07/2019
Demande reçue le : 12/07/2019
Visite le : **04/09/2015**
Dossier en état : 12/07/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Vente d'un immeuble de rapport à la ville de Strasbourg qui le revendra ensuite au titre de sa compétence en matière d'habitat participatif, au groupe ALUN 'HISSONS.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie
DX	613	19, rue de Lunéville	3,53
TOTAL			3,53
Superficie exprimées en are			

Descriptif sommaire :

Parcelle trapézoïdale d'environ 14 mètres de large sur 23 mètres de profondeur, sur-bâtie d'un immeuble d'habitation des années 1930, édifié en quasi-mitoyenneté sur le côté droit, comprenant un sous-sol complet semi-enterré avec caves et garage, de deux niveaux droits comportant chacun un appartement de type III et de

combles aménageables mais seulement accessibles par une trappe de visite aménagée au plafond du couloir de l'appartement. Surface habitable : **142 m².**

État d'entretien :

Gros œuvre en en état moyen : murs de façade en briques, crépis gris présentant des (boursouflures au niveau de la porte d'entrée, toiture deux pans non isolée, charpente sapin, couverture en tuiles plates, zinguerie en état correct. La cage d'escalier est en assez bon état (une fenêtre, escaliers en bois)

Parties privatives en assez bon état : l'appartement du 1er étage est bien entretenu et a été modernisé par le locataire (carrelage moderne dans la salle de bains, sols en parquet dans les autres pièces et dans les couloirs, frisette sur le mur du salon coté rue…).

L'appartement du RDC, plus sombre, a moins de cachet (sol en PVC dans la majorité des pièces, nombreux éclats sur le carrelage de la salle de bains…). Des problèmes d'humidité ont été signalés par la locataire (anciennes traces de moisissure visibles dans une chambre et dans la salle de bains).

Équipements :

Chaudières individuelles au gaz, huisseries PVC double vitrage + volets roulants PVC, le réseau électrique semble être aux normes.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire :Eurométropole de Strasbourg

Situation locative : une procédure d'expulsion est en cours pour l'un des appartements, l'autre est libre (bail résilié avec relogement du locataire).

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB2** (10 mètres ET, SMS2).

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'immeuble considéré peut être fixée à 300 000 € HT.

Nota

-Le consultant nous ayant précisé que le bien n'avait pas subi de modifications substantielles depuis 2015, l'évaluation s'appuie sur les constats opérés à cette date.

-La présente évaluation ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de plomb et au traitement des parasites du bois (termites, mérule…).

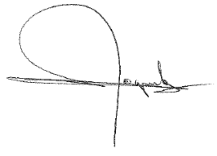
8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY



UDz3

UDz3

UB2
10mET
SMS2

UB2
15mE
SMS2

UB3

NDR
11

NDR
10

265

RUE DU MARKSGARTEN
RUE RENE FONTAINE
TUNNEL DE L'ETOILE
RUE DE LA THUMENAU
PONT K. ADENAUER
ROUTE DE L'HOPITAL
RUE DES COMBATTANTS AFRICAINS
RUE DES CHATAIGNIERS
AVENUE DE COLMAR
RUE DU GD COURONNE
RUE DU GRAND COURONNE
RUE DU CLIMONT
R.D. BOULEAUX
ALLEE DU SCHLUTHFELD
RUE DE BESANCON
RUE DE LA HARDT
RUE DU NEUFELD
RUE DE SOULTZMATT
RUE SAINT-ERHARD
RUE DE MULHOUSE
RUE DE SANNEMARIE
RUE D'ERSTEIN
PLACE DU SCHLUTHFELD
AVENUE DE

ZONAGE

- Limite commune
- Limite de quartier
- Limite de zone
- UB3 — Désignation de la zone
- SMS1 — Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement écrit)
- STL1 — Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement écrit)
- 12mET — Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
- 15mHT — Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé et emprise
- BIS 24 — Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- Emplacement réservé pour la mixité sociale
- BIS H1 — Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- Tracé de principe des futures voies et emprise

AUTRE DISPOSITION

- Projet d'Aménagement Global

REPERAGE GRAPHIQUE

- Espace contribuant aux continuités écologiques
- Espace planté à conserver ou à créer
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- 5m — Marge de recul et cote
- 5m — Bande constructible et cote
- Ensemble d'intérêt urbain et paysager
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant
- Ensemble de façades remarquables
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Ligne de construction
- Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction

Édité le 08/07/2019 — Échelle 1/1500 — 30 m — Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu eurométropole

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Opération immobilière concernant le patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

La Fondation de l'œuvre Notre-Dame est propriétaire d'un important patrimoine foncier disséminé sur l'ensemble du Bas-Rhin.

Plus particulièrement, la Fondation de l'œuvre Notre-Dame est propriétaire de parcelles agricoles situées sur le ban de la commune d'Oberschaeffolsheim.

A proximité des propriétés de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame, la société Lingenheld Environnement a procédé en 2018 à la construction d'un centre de méthanisation et à l'extension de son centre de compostage.

Dans le cadre de la création de cette unité de méthanisation, la société Lingenheld Environnement a été autorisée à déroger aux interdictions de destruction des habitats sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites par arrêté.

En effet, par arrêté préfectoral du 2 août 2018, la société Lingenheld Environnement a été autorisée à réaliser son projet sous réserve de la réalisation 8 hectares de cultures favorables au Hamster commun.

Dans ce contexte la société Lingenheld Environnement a pris attache auprès des différentes propriétaires fonciers du secteur pouvant accueillir les mesures de compensations décrites.

Ainsi, la société Lingenheld Environnement a notamment proposé à la Fondation de l'œuvre Notre Dame de céder les parcelles cadastrées :

- Section 37 n° 69 d'une surface de 177,18 ares située en zone A1 ;
- Section 37 n°88 d'une surface de 336,70 ares située en zone N1 ; et
- Section 37 n°24 d'une surface de 263,04 ares située en zone A1.

Soit une surface totale de 776,92 ares, afin de réaliser les mesures de compensation prescrites par arrêté préfectoral du 2 août 2018 figurant en annexe.

Par avis du domaine en date du 9 avril 2019, la valeur vénale de ces parcelles a été évaluée à 310 768 €.

Dans ces conditions, il est proposé de céder sous réserve de l'exercice par les exploitants agricoles ou de la SAFER de leur droit de préférence, les parcelles cadastrées section 37 n°69, section 37 n°88, section 37 n°24, à la société Lingenheld Environnement au prix de 310 768 € toutes taxes éventuelles dues.

La présente vente sera conclue à la condition que la société Lingenheld Environnement s'engage à ne pas revendre ces parcelles pendant la durée des mesures compensatoires, soit 30 ans à compter de la vente et fera l'objet d'une inscription au livre foncier.

Au terme de cette période, en cas de mise en vente de ces parcelles, la société Lingenheld Environnement, ou toute personne substituée à celle-ci, s'engagera à proposer à la Fondation de l'œuvre Notre-Dame la vente en priorité pendant une période de 30 ans et fera l'objet d'une inscription au livre foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018
vu l'avis de France Domaine en date du 9 avril 2019
après en avoir délibéré
approuve

la vente des parcelles propriétés de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame cadastrées :

Commune d'Oberschaeffolsheim
lieudit : ALTEKAPELLE
section 37 n°69 d'une surface de 177,18 ares

Commune d'Oberschaeffolsheim
Lieudit : HOF
Section 37 n°88 d'une surface de 336,70 ares

Commune d'Oberschaeffolsheim
Lieudit : HURTIGHEIMER STRASSE
Section 37 n°24 d'une surface de 263 ,04 ares

Au prix de 310 768 € toutes taxes éventuelles dues au profit de la société Lingenheld Environnement.

A la condition que l'acquéreur s'interdise de revendre les parcelles objets de la présente délibération pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette restriction au droit de disposer fera l'objet d'une inscription au livre foncier.

Suite à cette période de 30 ans, en cas de revente, l'acquéreur s'engage à proposer la vente en priorité à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ce droit de préférence fera l'objet d'une inscription au livre foncier pour une durée de 30 ans.

décide

l'imputation de la recette de 310 768 € toutes taxes éventuelles dues sur le budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous l'imputation budgétaire : Fonction 820 - Nature 775 - CRB AD03B.

autorise

le maire ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à la réalisation et à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM



COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

du 2 AOUT 2018

pris en application du titre Ier livre V du code de l'environnement,
autorisant la société LINGENHELD Environnement à exploiter
des installations de méthanisation et étendre son installation de compostage et codifiant les prescriptions opposables à l'ensemble des installations du site d'Oberschaeffolsheim et Ittenheim

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

ANNEXE IV – PLAN DES ZONES À ÉMERGENCES RÉGLEMENTÉES

-Installations existantes :



Illustration n° 40 : Localisation des points de mesures sonores et ZER

- Installation nouvelle : Méthanisation

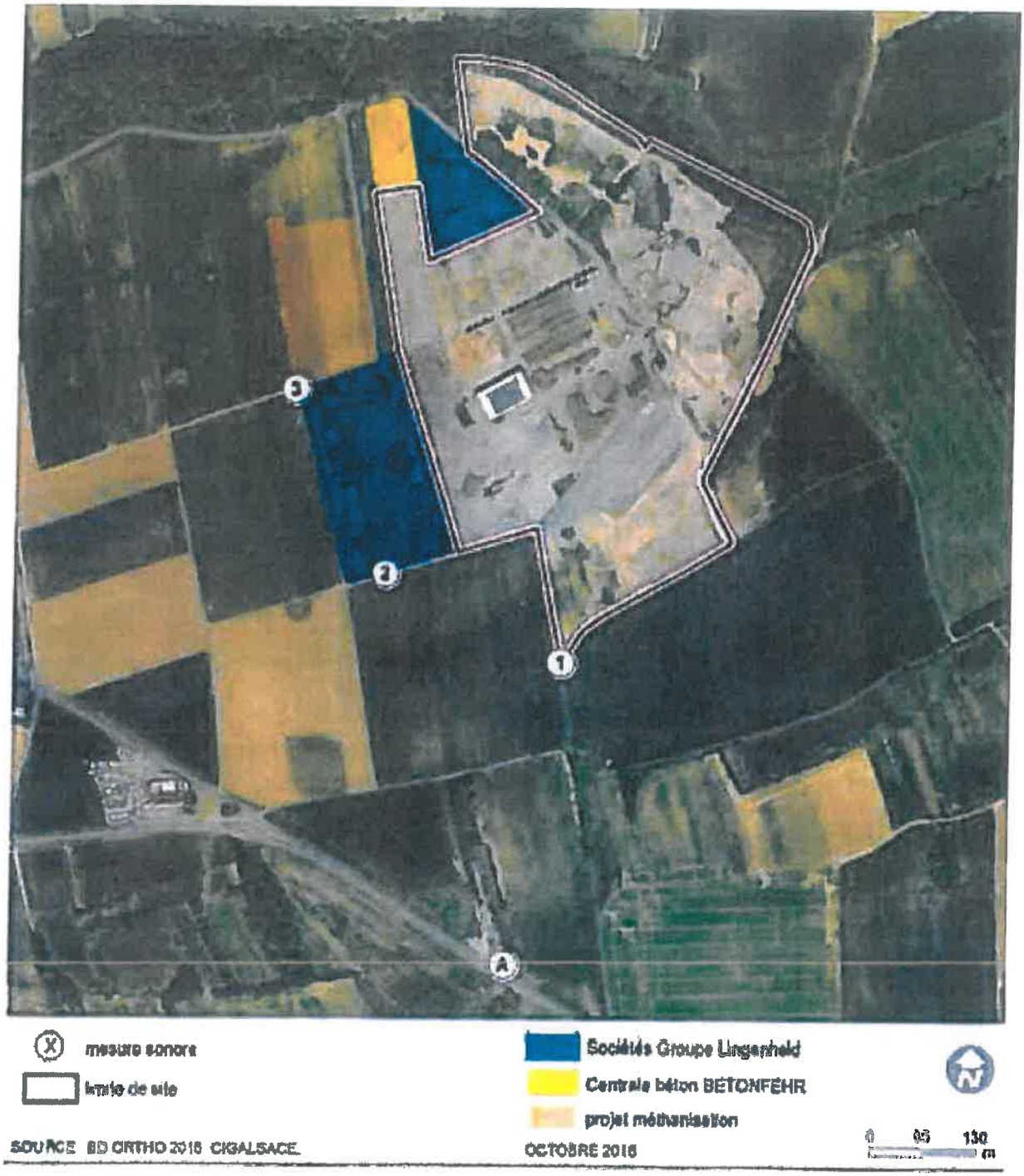


Figure 1 : Localisation des points de mesures sonores

ANNEXE V – DÉROGATIONS ESPÈCES

1 Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est :

la Société Lingenheld Environnement
sise chemin du Hilzthal, carrefour Bellevue, 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
représentée par M. Georges Lingenheld.

2 Nature de la dérogation

Dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation, la société Lingenheld Environnement est autorisée à déroger aux interdictions portant sur la destruction des habitats (aires de repos et sites de reproduction) ou des spécimens des espèces suivantes, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté :

- Hamster commun *(Cricetus cricetus)*- destruction de sites de reproduction et d'aires de repos
- Crapaud vert *(Bufotes viridis)* - d'aires de repos, capture de spécimens de l'espèce.
- Crapaud calamite *(Epidalea calamita)* - d'aires de repos, capture de spécimens de l'espèce.

L'autorisation est délivrée pour un projet de 2 hectares implanté au droit de la parcelle cadastrale n°3151 de la section 36 sur le ban communal d'OBERSCHAEFFOLSHEIM dans le département du Bas-Rhin, d'une surface totale de 3,2 ha.

3 Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes, et du suivi des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande et notamment :

3.1 Mesure de réduction générale

L'emprise du projet se situe en continuité des aménagements actuels de la société Lingenheld Environnement. Elle est optimisée de manière à limiter la consommation d'espace sur la parcelle à 2 ha.

3.2 Mesures en faveur du Crapaud vert et du crapaud calamite

Mesures d'évitement

Conservation des sites actuels de reproduction

Les bassins de collecte des eaux de ruissellement présents sur le site existant sont conservés dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle unité de méthanisation. Cette mesure permettra notamment d'assurer le maintien des zones de reproduction des deux espèces, ce qui devrait limiter le risque de colonisation de milieux secondaires plus dangereux. Ces sites feront l'objet d'un entretien visant à maintenir des milieux favorables aux amphibiens pionniers (ex : décapage, dénudation des berges …) ; les opérations d'entretien des bassins seront programmées en fonction des résultats du suivi herpétologique.

Mesures de réduction

Afin de limiter le risque de destruction de spécimens de Crapaud vert et de Crapaud calamite en phase chantier, les mesures de réduction suivantes sont mises en place :

Aménagement de la zone de chantier

- les surfaces non planes susceptibles de se remplir d'eau et de former des flaques ou ornières sont

nivelées afin de prévenir la colonisation du chantier par les amphibiens pionniers ;

- pour prévenir la colonisation de la zone de chantier par les amphibiens : installation, tout autour de la zone de travaux, de barrières de protection de type bacs acier d'une hauteur minimale hors-sol de 50 cm, enterrés d'au moins 20 cm pour éviter aux animaux de passer en dessous ou de filets métalliques à mailles fines (6,5 mm) d'une hauteur hors-sol minimale de 50 cm dont la partie supérieure est recourbée sur 10 cm et dont la base est enterrée d'au moins 20 cm. Ce dispositif est mis en place en dehors de la période d'activité de ces espèces, soit entre le 15 octobre et la fin du mois de février, et laissé en place pour toute la durée du chantier ;

Captures et déplacements

Dans le cas où des individus (adultes, juvéniles, têtards) ou pontes de Crapaud vert ou de Crapaud calamite sont découverts dans l'emprise du chantier, ces derniers sont capturés et déplacés. Les animaux capturés sont relâchés sur un site à proximité du chantier présentant les caractéristiques biologiques nécessaires et fonctionnelles à l'accomplissement du cycle biologique des amphibiens pionniers. Le choix du site de relâcher est communiqué pour validation à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est par le porteur de projet avant le démarrage des travaux.

Les opérations de capture et de déplacement ont lieu durant toute la période d'activité de ces deux espèces (soit entre le 1er mars et le 15 octobre), à raison d'au moins 2 passages par semaine pendant la période de reproduction de ces espèces entre le 1er mars et le 30 juin et deux passages par mois entre le 1er juillet et le 15 octobre. Elles sont réalisées par un ingénieur écologue compétent en herpétologie.

La capture se fait à la main ou à l'épuisette. Les individus capturés sont conservés (au maximum 1/2 journée) dans des seaux en plastique contenant une faible lame d'eau le temps d'être transportés jusqu'au site de relâcher.

Afin de limiter les risques de transmission de la Chytridiomycose, le protocole d'hygiène mis en place par la Société Herpétologique de France (SHF) est appliqué lors de chaque opération de capture/déplacement.

Un compte-rendu des opérations de captures/déplacement est rédigé à la fin de la phase de travaux et transmis à la DREAL Grand Est.

Suivi écologique en phase chantier

En phase chantier, un suivi écologique est mis en place. Ce suivi consiste en la capture et au déplacement des individus éventuellement trouvés sur le site, en la vérification de l'étanchéité des barrières mises en place et en la correction d'éventuels dysfonctionnements mis en évidence (étanchéité clôture, nivellement d'ornières nouvellement formées ...). Le suivi est réalisé durant toute la période d'activité des amphibiens pionniers, à raison de minimum 2 passages par semaines entre le 1er mars et le 30 juin durant la période de reproduction et deux passages par mois entre le 1er juillet et le 15 octobre.

Mesures de compensation

Afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les aires de repos du Crapaud vert et du Crapaud calamite, le bénéficiaire de la présente dérogation :

- créé un nouveau site de reproduction à profil naturel (mare) favorable à ces deux espèces. Ce site de reproduction devra être situé sur un terrain constituant un habitat favorable aux amphibiens pionniers et géré de façon écologique. La localisation précise et le plan de gestion écologique du site compensatoire (mare + habitat terrestre) est communiqué à la DREAL Grand Est par le porteur de projet au plus tard un an après la délivrance de la présente dérogation ;
- deux gîtes à amphibiens sont créés à proximité des bassins existants afin d'offrir aux amphibiens pionniers des zones refuges sur le site du projet.

3.3 Mesures en faveur du Hamster commun

Mesures d'évitement et de réduction

Le bénéficiaire devra réaliser un inventaire hamster sur la parcelle d'implantation du projet, avant tout commencement des travaux. Si les travaux débutent en période hivernale, le bénéficiaire devra procéder à un inventaire avant la période d'hibernation des individus, soit avant le 15 septembre de l'année en cours.

En cas de découverte d'individus sur la parcelle d'implantation du projet, le bénéficiaire en informera sans délai la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est site de Strasbourg.

Mesures de compensation

Les mesures de compensation qui seront réalisées consistent en la mise en place de 8 ha de cultures favorables au hamster à proximité immédiat de l'impact, suivant le cahier des charges des Mesures Agro-Environnementales collectives (MAEC) favorables au hamster commun en cours de validité et l'évolution de ce cahier des charges. Le bénéficiaire assure le financement de ces mesures, qui seront mises en œuvre sur une durée de 30 ans, à compter de l'année de mise en place des mesures. Ces mesures doivent être mises en œuvre a minima l'année du début des travaux du méthaniseur.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges de cette MAEC est :

•Implanter un minimum de 26% de cultures favorables (céréales à paille, luzerne, légumineuses d'hiver et méteils d'hiver) dans le périmètre concerné ;

•Respect de l'équilibre de la sole de cultures favorables : la luzerne est limitée à 30% des surfaces implantées en céréales à pailles d'hiver ;

•Pour chaque zone collective, implantation précoce (avant le 1er août) d'une interculture composée d'un mélange favorable au hamster, contenant au moins une graminée (ou à défaut une polygonacée), une légumineuse et du tournesol, sur 50 % minimum de la surface totale implantée en céréales à paille d'hiver pour la campagne considérée ;

•Absence de récolte des céréales à paille d'hiver sur au moins 50 % des îlots contenant des terriers identifiés par l'ONCFS durant les comptages de printemps de l'année en cours, ou des îlots en continuité immédiate. L'absence de récolte sera effectuée par bandes de 40 ares au minimum. Au sein des îlots de non-récolte, mise en place d'au moins une bande de couverts diversifiés de 6 m de large, composée a minima d'un mélange de tournesol, vesce, radis ;

•Gestion améliorée des luzernières, avec durée d'exploitation de 3 ans maximum après l'année d'implantation, et la mise en œuvre d'une valorisation aménagée (hors production de semences de luzerne) :

◦à compter du 1er juillet, coupe alternée de la luzerne (afin de permettre le maintien d'un couvert continu permettant d'abriter le hamster sur au moins 50 % de la parcelle), pour les parcelles de plus de 50 ares,

◦broyage à partir du 15 octobre, sauf demande de dérogation pour arrachage de la luzernière en vue de l'implantation d'une culture favorable ;

•Destruction de la céréale à paille non récoltée après le 15 octobre ;

•Interdiction de rodenticides sur les parcelles engagées ;

•Absence de travail du sol profond (> 30 cm) ;

•Paiement d'une prime de 255,67 euros par parcelle, pour chaque parcelle de culture favorable contenant au moins un terrier recensé par l'ONCFS lors des comptages de printemps de l'année N. Le découpage de nouvelles parcelles sera pris en compte à condition que l'assolement qui en résulte soit plus favorable au hamster (introduction d'une mosaïque de cultures), et dans la limite de créations de parcelles d'au moins 20 ares ;

•Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la fauche ou destruction de la culture, pour chaque parcelle (type d'intervention, localisation et date).

•Participation des agriculteurs adhérents de la structure collective aux réunions de concertation d'assolement et réunions d'informations.

Le périmètre dédié de la mise en place de la mesure d'amélioration de l'habitat, comprenant au moins 26 % de cultures favorables (a minima 8 ha de cultures favorables) se situera sur le secteur de mesures agricoles collectives qui seront mises en place au sein de la Zone de Protection Statique Nord défini par l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun, au sein duquel d'autres mesures compensatoires

sont présentes sans superposition entre ces mesures.

- Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement que le bénéficiaire doit mettre en place sont :

- financement complet d'un relâcher, d'au moins 60 individus, dès l'année de mises en œuvre des mesures compensatoires, en respectant le protocole de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) comprenant l'achat et la fourniture des hamsters, la réalisation de pré-terriers, la mise en défends des parcelles de relâcher par des clôtures électriques, le suivi des opérations de relâcher. Le lien du relâché sera défini en concertation avec les services de l'état (DREAL et ONCFS). L'opération de relâcher sera réalisée par l'ONCFS ;
- engagement du bénéficiaire à accepter les différents relâchés qui pourront être réalisés dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur du hamster commun ;
- engagement des agriculteurs impliqués dans les MAEC à accepter les différents relâchés qui pourront être réalisés dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur du hamster commun et engagement à maintenir sur les parcelles de relâchés, deux années de blé sur pied en cas de présence de terriers. Ces relâchés seront réalisés conformément au protocole de l'ONCFS.

4 Suivi et mesures de contrôle

À l'issu de la délivrance de la présente dérogation et indépendamment des mesures de suivi réalisées en phase chantier pour le crapaud vert et le crapaud calamite, un suivi des mesures de réduction et de compensation prises en faveur du Crapaud vert, du Crapaud calamite et du Hamster est engagé par le bénéficiaire de la dérogation pour une durée de 30 ans.

L'objectif des suivis est de vérifier le maintien dans un bon état de conservation des populations de Crapaud vert et de Crapaud calamite sur le site objet des travaux à court, moyen et long termes, l'attractivité du site de compensation créé pour ces espèces, et de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures d'amélioration de l'habitat en faveur du hamster, tout en permettant d'avoir une estimation de la dynamique des populations de hamster relâché.

Crapaud vert et crapaud calamite

Pendant les cinq premières années à compter de la date de délivrance du présent arrêté, les modalités de suivi consistent en la réalisation :

- d'une campagne annuelle de comptage en période de reproduction,
- d'un suivi annuel du développement larvaire.

Aux termes de ces cinq premières années, le suivi est réalisé tous les 5 ans en conservant l'objectif de vérification du maintien dans un bon état de conservation des populations de Crapaud vert et de Crapaud calamite sur le site et l'attractivité du site de compensation créé pour ces espèces.

Un bilan des suivis réalisés est transmis annuellement les cinq premières années puis tous les 5 ans par le porteur de projet à la DREAL Grand Est, service Eau Biodiversité Paysages.

Mesures de suivi en faveur du Hamster

Durant les 30 ans de mises en œuvre des mesures compensatoires, le bénéficiaire, en concertation avec l'association Agriculteurs et Faune Sauvage d'Alsace et les agriculteurs ayant mise en place les mesures de type MAEC, rend compte de la mise en œuvre de ces mesures au plus tard le 30 juin, de chaque année, par la

transmission d'un rapport à la DREAL de la région Grand Est site de Strasbourg également envoyé à la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin (DDT).

Ce rapport contient a minima (en lien avec les autres compensateurs du secteur d'Oberschaeffolsheim) :

- le plan de localisation des parcelles ainsi que leur numéro cadastral et leur numéro d'îlot PAC
- les surfaces pour chaque parcelle avec types de cultures, dates de plantation et de récoltes
- le nom des exploitants agricoles pour chaque parcelle
- la différenciation des cultures d'hiver et des cultures de printemps
- le nombre et la localisation des terriers recensés
- la localisation des surfaces de blé non récoltés et des bandes de culture diversifiée de 6 m de large mises en place.

Le bénéficiaire réalisera, au plus tard un an après l'opération de relâcher qu'il mettra en œuvre, un bilan de cette opération, dont le rapport sera transmis à la DREAL et à la DDT du Bas Rhin.

Le bénéficiaire réalisera au bout de 30 ans, un bilan global des opérations qu'il a conduites en faveur du Hamster commun, comprenant un bilan sur la population de cette espèce, et l'ensemble des mesures d'amélioration de l'habitat réalisé. Ces rapports seront transmis à la DREAL Grand Est et à la DDT.

Modification ou adaptation des mesures

La mise en œuvre des suivis en faveur du Crapaud vert, du Crapaud calamite et du Hamster doit permettre d'évaluer l'efficacité des mesures de réduction et de compensation mises en place. Si le bénéficiaire rencontre des difficultés dans l'atteinte de ces objectifs, le recours à la mise en œuvre de mesures correctrices devra être proposé après validation par la DREAL Grand Est.

Transmission des données

Les résultats des suivis écologiques seront transmis à la DREAL Grand Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1. du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le système d'information sur la nature et les paysages avec le statut de données publiques. Cette transmission se fera au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

5 Validité

La présente dérogation permet la réalisation des activités visées au point 2 de l'annexe V jusqu'au 31 juillet 2019.

6 Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au point 3 de la présente annexe peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

7 Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 88 10 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-350 V 368

Le 09/04/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES DE TERRE
ADRESSE DU BIEN :OBERSCHAEFFOLSHEIM

VALEUR VÉNALE : 310 768 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : M. Dimitri Geffroy (dimitri.geffroy@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** **:** 25/03/2019

Date de réception **:** 25/03/2019

Date de visite **:**

Date de constitution du dossier « en état » **:** 25/09/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une opération réalisée au profit de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame, le consultant souhaite connaître la valeur des parcelles afin de procéder à l'acquisition par voie d'échange entre des parcelles cadastrées situées sur le ban de Stutzheim en contrepartie de parcelles sises sur le ban d'Oberschaeffolsheim.
Par autorisation du 2 août 2018, le Préfet de la région Grand est a autorisé la société LINGENHELD à exploiter une installation de méthanisation et à étendre son site de compostage.
Cette autorisation a été donnée sous réserve de la réalisation par la société LINGENHELD d'exécuter des mesures de compensations environnementales.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
37}	69	177,18	A1
	88	336,70	N1
	24	263,04	A1
	TOTAL	776,92	

Description du bien :
Les parcelles sont distinctes les unes des autres. Elles sont en état de terre.
Les parcelles section 37 N° 69 et 88 sont limitrophes de la zone UX, occupée par la société Lingenheld.
Le consultant a précisé la vocation future des parcelles décrites ci-dessus dans sa saisine.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Fondation de l'Oeuvre Notre Dame
Situation d'occupation : inconnue

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles sont situées en zone N1 et A1 du PLUI de l'Eurométropole dont dont la première modification a été approuvée le 23/03/2018 et devenue opposable le 6 mai 2018.

La zone N correspond à des zones à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière. Il s'agit de l'ensemble des espaces naturels de l'agglomération.
Elle est de ce fait inconstructible sur une grande partie du territoire, qui correspond au secteur de zone N1.
D'autres secteurs de zones permettent ponctuellement de répondre à certains besoins spécifiques (jardins familiaux, gravières, activités de loisirs…).
Dans les secteurs de zone N1 sont admis les installations légères d'une superficie maximale de 20 m² sous réserve d'être compatibles avec la vocation naturelle de la zone et de ne pas entraver son bon fonctionnement écologique et hydraulique.

Les zones A sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle est de ce fait inconstructible sur une grande partie du territoire, qui correspond au secteur de zone A1.
D'autres secteurs de zones permettent ponctuellement de répondre aux besoins des activités agricoles, et ne sont constructibles que pour leurs besoins spécifiques.

Qualification des parcelles :
Les parcelles n'ont pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-2 du code de l'expropriation, car situés dans une zone inconstructible et non desservie par les réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur des parcelles section 37 N° 69,88 et 24 d'une superficie totale de 776,92 ares est fixée à la somme de 310 768 € HT.

Cette valeur est basée sur la valeur d'acquisition des parcelles situés en zone naturelle ND pour la réalisation du centre de tri des déchets par la société Lingenheld entre 2012 et 2014 et qui ne sont pas destinés à l'agrandissement du site actuellement en zone UX.

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,



Nathalie STAHL
Inspecteur des Finances Publiques

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Avis préalable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société HABITAT PARTAGE MELTING POTES d'une emprise d'espace vert sise 17 rue du Grand Couronné à Strasbourg (en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

1. Contexte

La Société dénommée « Habitat Partagé Melting Potes » a participé, au titre de l'habitat participatif, à une consultation lancée en novembre 2011 lui permettant de devenir propriétaire d'une emprise foncière 17 rue du Grand Couronné à Strasbourg Neudorf (67100). L'acte de vente a été régularisé le 26 mars 2014.

Dans le cadre de l'aménagement complémentaire de ce projet et de la création de jardins collectifs, la Société Habitat Partagé Melting Potes a obtenu une convention d'occupation portant sur les terrains.

En mai 2018, ladite Société s'est rapprochée de l'Eurométropole de Strasbourg pour lui indiquer sa volonté d'acquérir les parcelles occupées afin d'y poursuivre ses plantations et des investissements (notamment la création d'un refuge pour les oiseaux en lien avec la Ligue de Protection des Oiseaux).

L'emprise foncière propriété de l'Eurométropole de Strasbourg est située en zone UB2 du PLU et est cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg
Section DX n° 626 lieudit allée du Schlutfeld d'une contenance de 02 ares 45 centiares
Section DX n° 854 lieudit rue de Lunéville d'une contenance de 01 ares 84 centiares
Total de la contenance 04 ares 29 centiares

2. Prix de vente et conditions de la vente

Les parcelles cadastrées section DX n° 626 et 854 d'une contenance totale de 4,29 ares, ont été évaluées par le service des Domaines le 21 novembre 2018 à 92 000,00 € HT, soit 21 445,22 € l'are.

La Société Habitat Partagé Melting Potes entend maintenir l'espace planté et arboré et s'engage à ne pas construire sur les parcelles objet des présentes.

Outre les conditions générales, l'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

- l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur ;

- en cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;

- à titre de condition essentielle et déterminante du consentement de l'Eurométropole de Strasbourg la Société Habitat Partagé Melting Potes s'engage à maintenir les parcelles plantées et arborées et à ne construire aucune construction à l'exception de ce qui est dit ci-dessous ;

- afin de garantir l'absence de construction sur les parcelles objet des présentes la Société Habitat Partagé Melting Potes consent à l'inscription au Livre Foncier d'une servitude de non aedificandi. Cette servitude interdira l'édification de toute construction sur l'emprise foncière à l'exception de toute construction de petite taille ou de tout équipement liés à l'usage de jardin (notamment abri, serre, balançoire, etc.).

Par conséquent, et eu égard aux conditions et à la servitude de non aedificandi (rendant l'emprise foncière inconstructible) imposées par l'Eurométropole de Strasbourg à l'acquéreur il est proposé de vendre les parcelles au prix de 46 000 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis du Domaine délivré le 21 novembre 2018 sous le n° 2018/115
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

donne un avis favorable au projet de transaction
de l'Eurométropole de Strasbourg suivant

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de Société dénommé SCI « Habitat Partagé Melting Potes » (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), des parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg
Section DX n° 626 lieudit allée du Schlutfeld d'une contenance de 02 ares 45 centiares
Section DX n° 854 lieudit rue de Lunéville d'une contenance de 01 ares 84 centiares

Soit une contenance totale de 04 ares 29 centiares

Moyennant le prix 46 000,00 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :

- *clause stipulant que l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur. En cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;*

- *clause stipulant qu'à titre de condition essentielle et déterminante du consentement de l'Eurométropole de Strasbourg, la Société Habitat Partagé Melting Potes s'engage à maintenir les parcelles plantées et arborées et à ne construire aucune construction à l'exception de ce qui est dit ci-dessous ;*

- *afin de garantir l'absence de construction sur les parcelles objet des présentes la Société Habitat Partagé Melting Potes consent à l'inscription au Livre Foncier d'une servitude de non aedificandi lui interdisant de construire sur l'emprise foncière sus-visée. Cette servitude interdira l'édification de toute construction sur l'emprise foncière à l'exception de toute construction de petite taille ou de tout équipement liés à l'usage de jardin (notamment abri, serre, balançoire, etc.).*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 place de la République – CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone :03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/1150

Le 21/11/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67 076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle enclavée

ADRESSE DU BIEN : 17, rue du grand couronné à Strasbourg (Neudorf)

VALEUR VÉNALE : 92 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	08/11/2018
Demande reçue le	:	13/11/2018
Renseignements complémentaires reçus le	:	
Visite le	:	
Dossier en état	:	13/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession au propriétaire riverain d'une emprise en nature de jardin située à l'arrière de son immeuble

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie (are)
DX	626	Allée du Schlutfeld	2,45
DX	854	Rue de Lunéville	1,84
		TOTAL	**4,29**
Superficies exprimées en are			

Descriptif sommaire

Emprise foncière de forme irrégulière située en bordure de l'allée du Schluthfeld qui supporte la ligne E du tram et un cheminement piétonnier. Enclavé, ce terrain est destiné à être utilisé en espace de loisir et de jardin par les résidents de l'immeuble sis 17, rue du grand couronné.

5 - Situation juridique :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation locative : loué depuis l 01/08/205 à la SCIA habitat partagé « melting potes »

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone **UB2 (15 mètres ET, SMS2),** secteur à dominante d'habitat
Les règles d'urbanisme de cette zone ont pour objectif de permettre une densification maîtrisée, justifiée notamment par la présence d'un certain nombre de services urbains (transports en commun, commerces et services de proximité). L'implantation du bâti est admise sur les limites parcellaires afin de consolider les centralités urbaines des communes.

Le terrain est enclavé et ne reçoit donc pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'emprise considérée peut être fixée à 92 000 € HT.

Nota :
S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

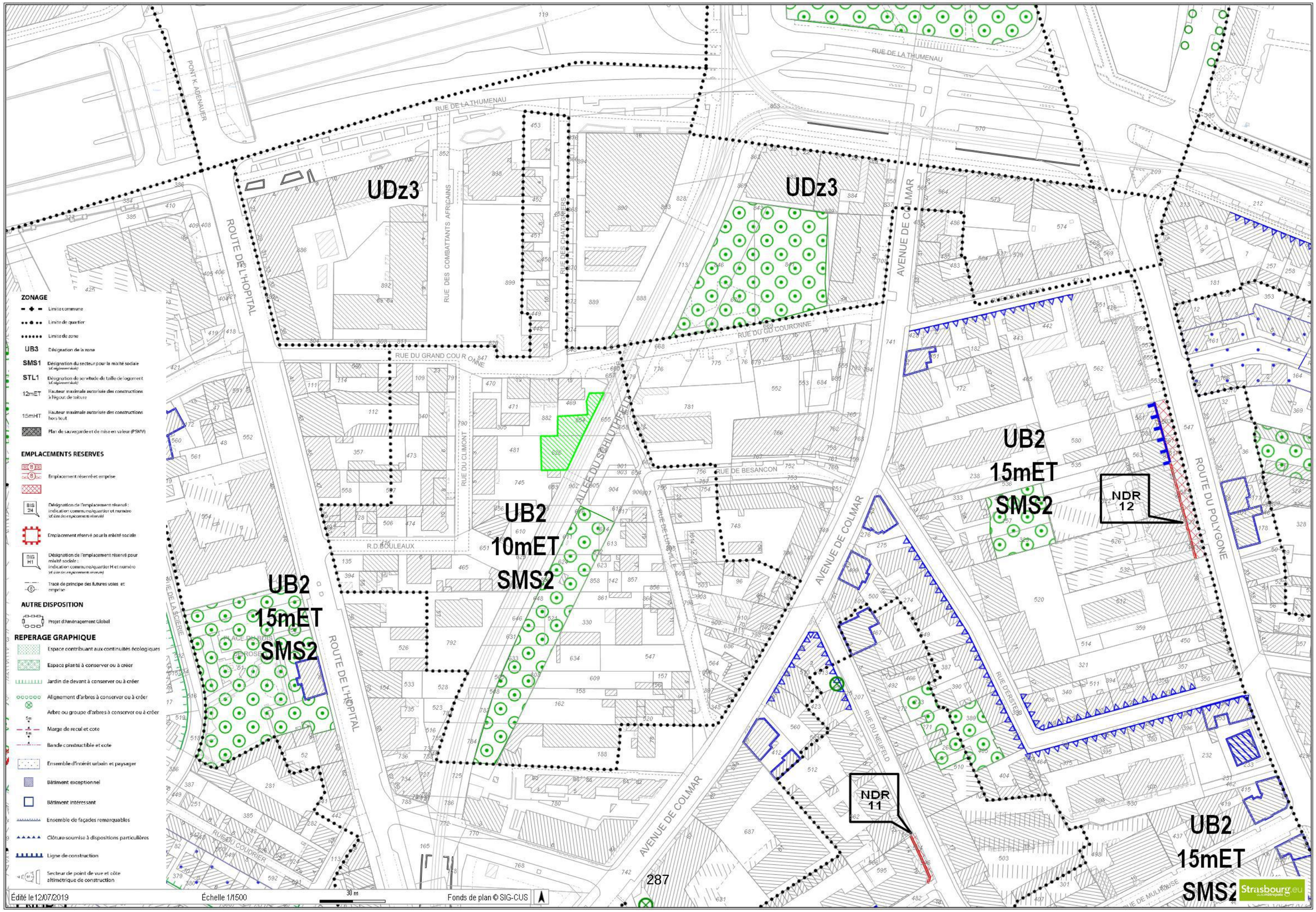
8 - Durée de validité :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY


UDz3
UDz3
UB2
15mET
SMS2
UB2
10mET
SMS2
UB2
15mET
SMS2
UB2
15mET
SMS2
NDR
12
NDR
11
RUE DE LA THUMENAU
PONT K. ADENAUER
ROUTE DE L'HOPITAL
RUE DES COMBATTANTS AFRICAINS
RUE DES CHATAIGNIERS
RUE DU GRAND COU R ONNE
RUE DU GD COURONNE
AVENUE DE COLMAR
RUE DU CLIMONT
ALLEE DU SCHLUTHFELD
RUE DE BESANCON
RUE DE LUTTENBACH
RUE DU NEUFELD
RUE DERSTEIN
ROUTE DU POLYGONE
R.D.BOULEAUX
PLACE DU BOIS
DE ROSE
RUE DU COUDRIER
RUE DE LA SCIERIE
ZONAGE
Limite commune
Limite de quartier
Limite de zone
UB3 Désignation de la zone
SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement écrit)
STL1 Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement écrit)
12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
EMPLACEMENTS RESERVES
Emplacement réservé et emprise
Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
Emplacement réservé pour la mixité sociale
Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
Tracé de principe des futures voies et emprise
AUTRE DISPOSITION
Projet d'Aménagement Global
REPERAGE GRAPHIQUE
Espace contribuant aux continuités écologiques
Espace planté à conserver ou à créer
Jardin de devant à conserver ou à créer
Alignement d'arbres à conserver ou à créer
Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
Marge de recul et cote
Bande constructible et cote
Ensemble d'intérêt urbain et paysager
Bâtiment exceptionnel
Bâtiment intéressant
Ensemble de façades remarquables
Clôture soumise à dispositions particulières
Ligne de construction
Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction
Édité le 12/07/2019
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
287
Strasbourg.eu

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Avis préalable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière sis 50 quai Jacoutot à Strasbourg Robertsau dans le cadre d'un projet de microbrasserie (application de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Contexte de la vente

La SCI L'ECLUSE représentée par M. SCHALLER Adrien, porteur d'un projet sis 50 quai Jacoutot à Strasbourg, a formulé une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section BR N°151 d'une surface de 8,09 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

La SCI L'ECLUSE est propriétaire de l'immeuble 50 quai Jacoutot sis à Strasbourg Robertsau, et souhaite ainsi compléter sa maitrise foncière, afin de réaliser un parking, et de créer un aménagement cohérent dans le cadre de son projet d'ensemble de transformation de l'ancien hôtel restaurant « Ecluse du Rhin » en complexe micro brasserie.

Historiquement, la parcelle était déjà à destination d'un parking pour les clients de l'ancien hôtel restaurant.

Le projet permettra de redonner vie à cet établissement historique et de créer une activité nouvelle de production artisanale et sera également un lieu évènementiel dans la zone portuaire.

La parcelle est située dans le périmètre du Plan de prévention des risques technologique du port au pétrole, mais l'activité envisagée est compatible avec ce dernier.

La SCI l'ECLUSE a également sollicité le Port Autonome de Strasbourg afin d'acquérir la parcelle voisine cadastrée section BR N°148, qui a répondu favorablement.

Prix et conditions de la vente

Le porteur de projet a formulé une proposition d'acquisition financière à hauteur de 117 000 €, soit un prix à l'are de 14 462 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette proposition d'acquisition.

L’acte de vente sera assorti des conditions suivantes :

- une obligation d’affectation à usage de stationnement rattaché au projet restauration/ brasserie de l’immeuble 50 quai Jacoutot pendant une durée de 10 ans sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier ;

- l’interdiction de revendre à la charge de l’acquéreur la parcelle objet de la présente délibération, sans accord préalable de l’Eurométropole pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l’acte authentique constatant la vente. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- l’acquéreur fera son affaire personnelle de dépollution éventuelle ou autre nécessaire à la mise en compatibilité des biens avec les destinations de son programme de construction. Aucune compatibilité avec l’usage actuel ou futur n’est due par l’Eurométropole. L’acquéreur fera son affaire personnelle des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l’ensemble des surcoûts éventuels engendrés ;

- une clause d’intéressement stipulant qu’ en cas de mutation de l'immeuble (après accord de l’Eurométropole de Strasbourg) dans les dix années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé dans la délibération de cession augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement du bien, justifiés par des factures, l'acquéreur versera à l’Eurométropole un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation.

- une clause relative à l’attribution d’un droit de préférence au profit de l’Eurométropole de Strasbourg en cas de vente ultérieure du droit de propriété (ou d’un démembrement de propriété) suite à une cessation d’activité ou changement d’activité (autre que restauration/brasserie).

- une clause relative à la mise en place d’une servitude au regard de la présence d’une canalisation d’assainissement, au bénéfice de l’Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Strasbourg de donner un avis favorable à la présente vente par l’Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l’avis de France Domaine numéro 2018/783 en date du 2 octobre 2018,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

donne un avis favorable à

la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SCI L'ECLUSE représentée par M. SCHALLER Adrien, ou toute autre société qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, de la parcelle cadastrée :

Section BR n°151/68 de 8.09 ares
sis Quai Jacoutot à Strasbourg – lieu-dit : FUENFZEHNWOERTH

Moyennant le prix de 117 000 €, hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur ;

Aux conditions et clauses ci-dessous :

- *une clause d'affectation à usage de parking annexe au projet restauration/brasserie d'une durée de 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Cette obligation sera garantie par le droit à la résolution de la vente inscrite au Livre foncier. En cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement ;*

- *une clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur la parcelle objet de la présente délibération, sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;*

- *une clause relative à l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur fera son affaire personnelle de dépollution éventuelle ou autre nécessaire à la mise en compatibilité des biens avec les destinations de son programme de construction. Aucune compatibilité avec l'usage actuel ou futur n'est due par l'Eurométropole de Strasbourg. L'acquéreur fera son affaire personnelle des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ;*

- *une clause d'intéressement stipulant qu' en cas de mutation de l'immeuble (après accord de de l'Eurométropole) dans les dix années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé dans la délibération de cession augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement du bien, justifiés par des factures, l'acquéreur versera à l'Eurométropole de Strasbourg un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation ;*

- *une clause relative à l'attribution d'un droit de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en cas de vente ultérieure du droit de propriété (ou*

d'un démembrement de propriété) suite à une cessation d'activité ou changement d'activité (autre que restauration/brasserie). Ce droit de préférence s'exercera de la manière : le propriétaire informe l'Eurométropole de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception de son projet de vente, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, l'Eurométropole de Strasbourg informe le propriétaire par lettre recommandée de son intention ou non d'acquérir le bien, le prix d'acquisition est fixé par les services de France Domaine ;

- *l'inscription d'une servitude au Livre Foncier décrite ci-dessous grevant la parcelle cadastrée section BR n°151/68 de 8.09, fond servant et au bénéficie de l'Eurométropole de Strasbourg :*

description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur le plan ci-annexé, d'occupation du sous-sol et d'exploitation, d'interdiction de construire sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du Fonds dominant,

ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires (RV5267 et RV5267), le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

bande de servitude :

Cette servitude s'exercera sur une bande de trois mètres (3 m) de large centrée sur l'axe des conduites, soit un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre des conduites, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant (RV5267 et RV5267).

désignation du fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG (67000), route du Glaserwoerth, figurant au Livre Foncier sous les références suivantes :

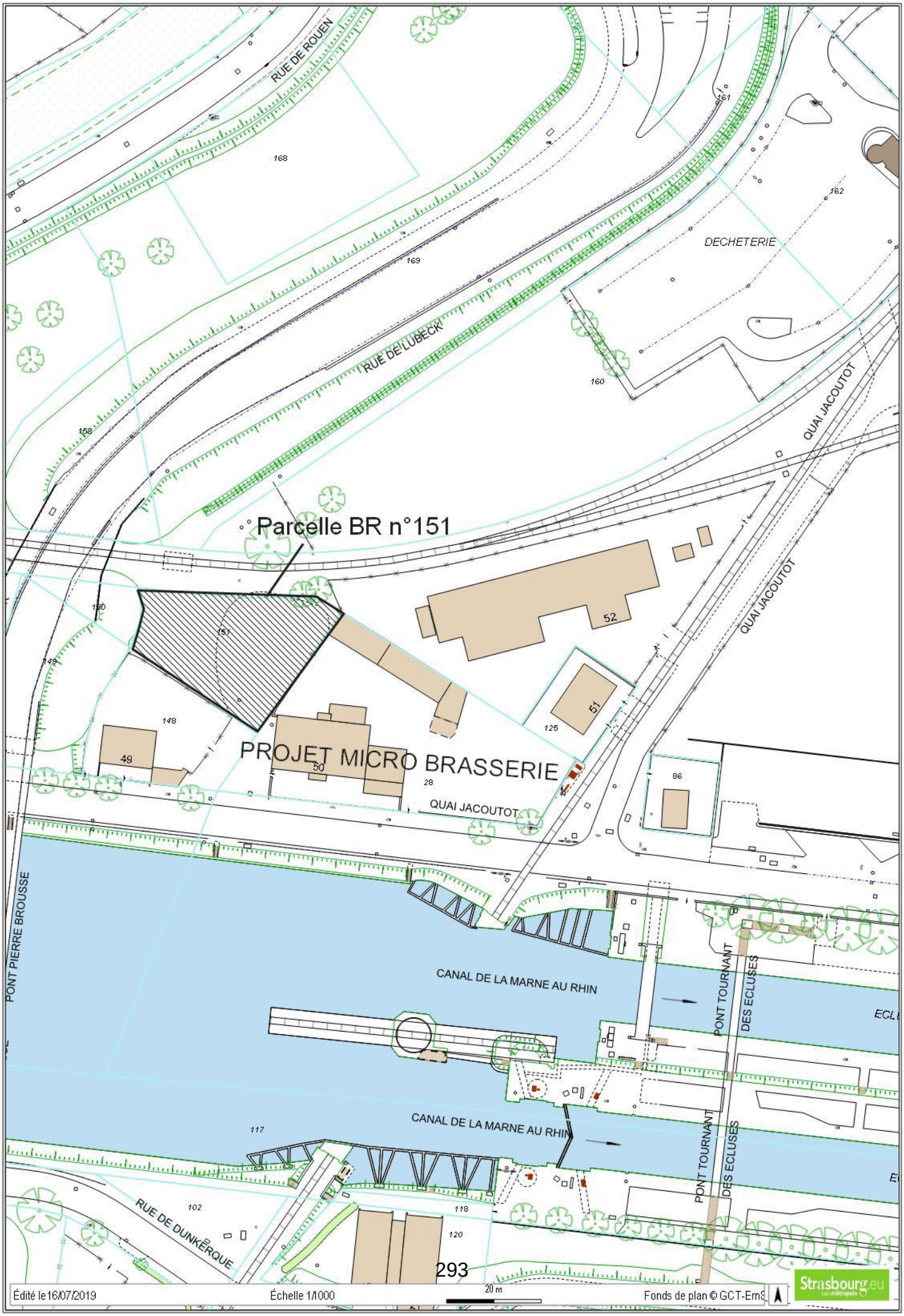
Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes.

Cette parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour en être propriétaire.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019


RUE DE ROUEN
RUE DE LUBECK
DECHETERIE
QUAI JACOUTOT
QUAI JACOUTOT
Parcelle BR n°151
PROJET MICRO BRASSERIE
QUAI JACOUTOT
PONT PIERRE BROUSSE
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
PONT TOURNANT
DES ECLUSES
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
PONT TOURNANT
DES ECLUSES
RUE DE DUNKERQUE
168
169
161
162
160
158
150
151
149
148
49
50
28
52
51
125
86
117
102
118
120
Édité le 16/07/2019
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/783

Le 02/10/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : quai Jacoutot à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 34 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Coralie PECK** coralie.peck@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	02/08/2018
Demande reçue le	:	23/08/2018
Demande de renseignements complémentaire	:	**25/09/2018**
Dossier en état	:	25/09/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un parcelle de terrain nu au propriétaire riverain, pour un projet de microbrasserie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
BR	151	FUENFZEHNWOERTH	8,09
		TOTAL	**8,09**
Superficies exprimées en are			

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme trapézoïdale en nature de terrain vague, située à environ 20 mètres en retrait du quai Jacoutot, bordée sur ses limites sud et nord par des emprises, propriété du PAS (parcelle sur-bâtie au sud et voie ferrée au nord) et sur ses limites ouest par des parcelles communautaires (BR n° 149, 150..) qui lui assurent un accès au quai Jacoutot.

5 - Situation juridique :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation locative : terrain estimé à l'état « nu et libre »

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UXB2,** zone urbaine spécifique, destinée aux activités économiques

Dans l'ensemble de la zone UX sont autorisés : les bureaux et locaux de vente, à condition d'être directement liés et annexés à l'établissement d'activités implantées dans la zone, les travaux de réfection et d'adaptations des logements, à l'intérieur des volumes existants, à condition de ne pas exposer les biens et les personnes supplémentaires à un risque naturel ou technologique, les équipements publics, y compris les aires d'accueil des gens du voyage réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental.

La zone UXB2 autorise plus spécifiquement les constructions et installations destinées à la fonction d'entrepôt, celles destinées au commerce de gros aux entreprises, les restaurants et les hôtels.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder **75 %.** La hauteur maximale des constructions est de **18 mètres HT.**

La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

La constructibilité du terrain est affectée par une canalisation d'assainissement qui traverse la parcelle en oblique sur un axe Nord/Sud.

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 34 000 € HT.

Nota :

– Cette valeur est donnée pour un terrain estimé à l'état «nu et libre» et sans tenir compte d'une éventuelle pollution des sols.

-S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

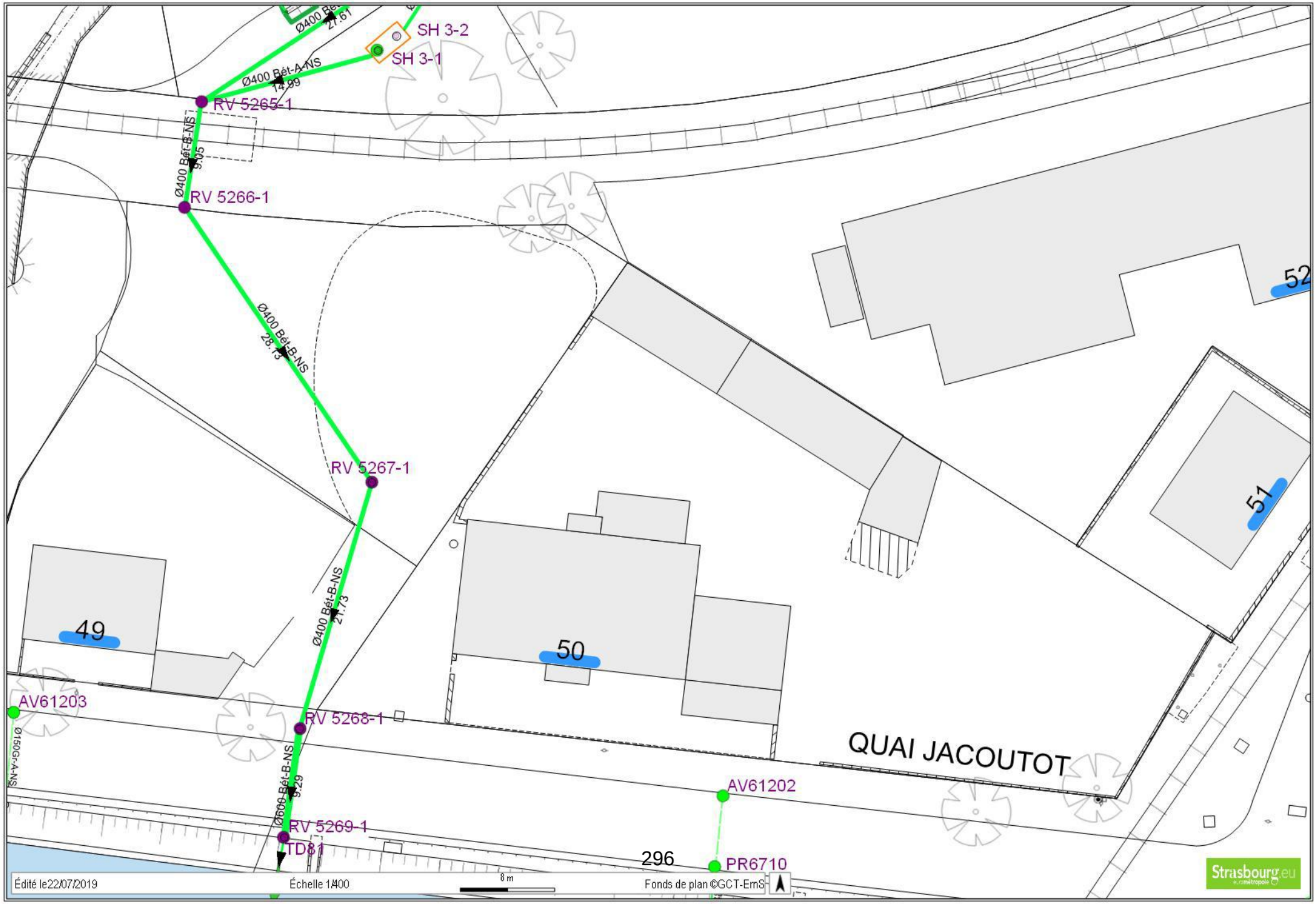
8 - Durée de validité :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Patrick GOGUELY


SH 3-2
SH 3-1
RV 5265-1
RV 5266-1
RV 5267-1
RV 5268-1
RV 5269-1
TD81
AV61203
AV61202
PR6710
Ø400 Bét-A-NS
14.99
Ø400 Bét-B-NS
9.05
Ø400 Bét-B-NS
28.73
Ø400 Bét-B-NS
21.73
Ø600 Bét-B-NS
9.29
Ø150Gr-A-NS
49
50
51
52
QUAI JACOUTOT
296
Édité le22/07/2019
Échelle 1/400
8 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 21

Avis préalable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière sis 50 quai Jacoutot à Strasbourg Robertsau dans le cadre d'un projet de microbrasserie (application de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Pour	Contre	Abstention
52	0	0

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Eléonore - Régularisations foncières avec la copropriété Les Pléiades - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Le quartier de Hautepierre a été édifié de 1965 à 1981 sous forme d'une zone à urbaniser en priorité par la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) en application de la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-Hautepierre du 30 décembre 1967.

Néanmoins, et dans ce cadre, des espaces à vocation publique ont été réalisés par certaines personnes privées : voiries structurantes et internes aux mailles, places et placettes périphériques aux bâtiments publics et scolaires, stationnement, et cheminements piétons/cycles. C'est le cas de la copropriété Les Pléiades qui a réalisé certains de ces espaces ayant vocation à être intégrés au domaine public métropolitain.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est donc rapprochée de cette copropriété, qui accepte de lui céder, à l'euro symbolique, trois parcelles représentant une surface totale de 3,67 ares d'assiette d'espaces à vocation publique, et nécessaires au projet de réaménagement de la maille Eléonore.

Ces emprises seront classées dans le domaine public métropolitain, celles-ci présentant un intérêt pour la circulation publique des piétons.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis préalable favorable sur cette cession, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales
vu l'avis de France Domaine en date du 11 juin 2019
vu le procès-verbal de l'assemblée générale de
la copropriété Les Pléiades du 13 janvier 2016
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

- *émet un avis favorable au projet d'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété Les Pléiades, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante, aménagée en accessoire de voirie :*

  ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

  section LS, numéro 592/129 d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 540/129

  section LS, numéro 758/129, d'une surface de 0,90 are, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 591/129

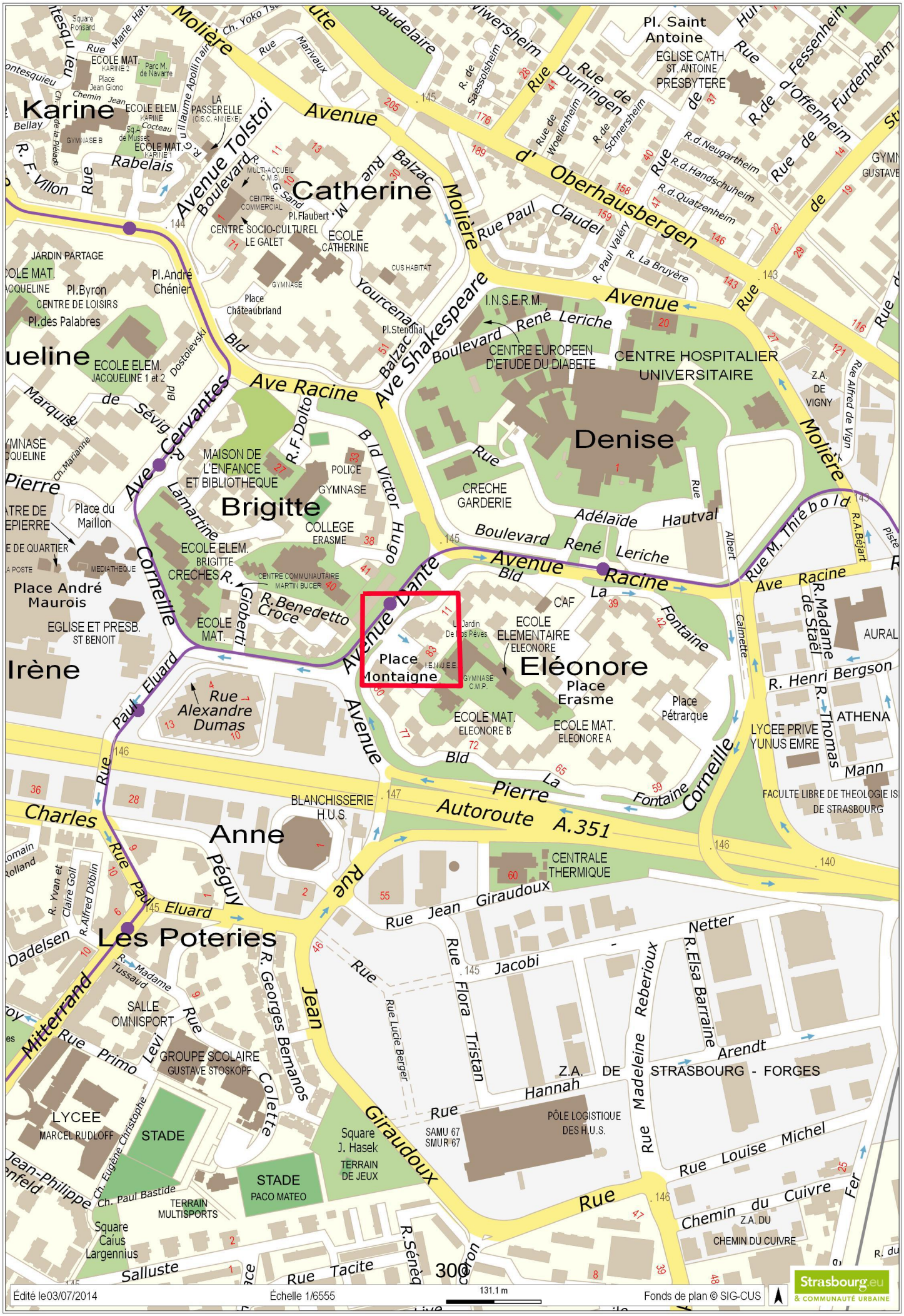
  section LS, numéro 759/129 d'une surface de 2,75 ares, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 591/129

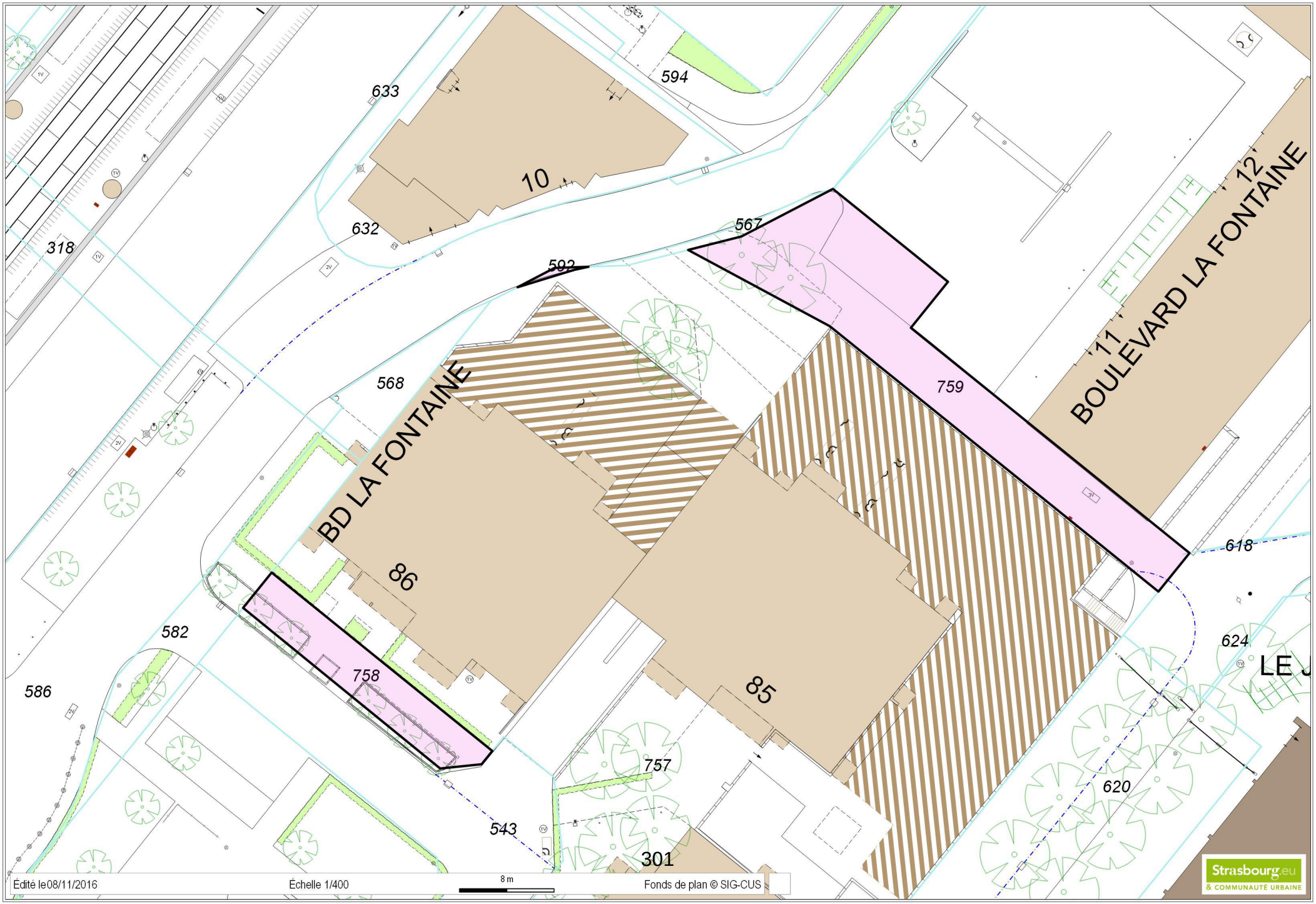
Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

- *émet un avis favorable au classement de ces parcelles dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019


Karine
Catherine
Brigitte
Denise
Irène
Anne
Eléonore
Les Poteries
Place Montaigne
Avenue Dante
Avenue Racine
Avenue Tolstoi
Avenue d'Oberhausbergen
Avenue Shakespeare
Boulevard René Leriche
Rue Paul Claudel
Rue Jean Giraudoux
Rue Jacobi
Rue Flora Tristan
Rue Lucie Berger
Rue Alexandre Dumas
Rue Paul Eluard
Rue Primo Levi
Rue Mitterrand
Rue Charles Péguy
Rue Madeleine Reberioux
Rue Louise Michel
Rue Hannah Arendt
Rue Tacite
Rue Salluste
Rue Colette
Rue Balzac
Rue Yourcenar
Rue Corneille
Rue Lamartine
Rue Victor Hugo
Rue Molière
Rue Durningen
Rue de Fessenheim
Rue de Furdenheim
Rue de Schnersheim
Rue de Woellenheim
Rue de Saessolsheim
Rue de Marivaux
Rue de Dostoievski
Rue de Sévigné
Rue de Cervantes
Rue de Rabelais
Rue de Marianne
Rue de Lamartine
Rue de Corneille
Rue de Fontaine
Rue de Calmette
Rue de Thomas Mann
Rue de Madame de Staël
Rue de Madame Tussaud
Rue de Georges Bemanos
Rue de Jean Giraudoux
Rue de Chemin du Cuivre
Rue de Rue Alfred de Vigny
Rue de Rue M. Thiébold
Rue de Rue Albert
Rue de Rue Adélaïde Hautval
Rue de Rue Henri Bergson
Rue de Rue Eluard
Rue de Rue Benedetto
Rue de Rue Giberti
Rue de Rue Tacite
Rue de Rue Salluste
Rue de Rue Jean Giraudoux
Rue de Rue Louise Michel
Rue de Rue Hannah Arendt
Rue de Rue Madeleine Reberioux
Rue de Rue Flora Tristan
Rue de Rue Lucie Berger
Rue de Rue Jacobi
Rue de Rue Paul Eluard
Rue de Rue Primo Levi
Rue de Rue Mitterrand
Rue de Rue Charles Péguy
Rue de Rue Jean Giraudoux
Rue de Rue Colette
Rue de Rue Balzac
Rue de Rue Yourcenar
Rue de Rue Corneille
Rue de Rue Lamartine
Rue de Rue Victor Hugo
Rue de Rue Molière
Rue de Rue Durningen
Rue de Rue de Fessenheim
Rue de Rue de Furdenheim
Rue de Rue de Schnersheim
Rue de Rue de Woellenheim
Rue de Rue de Saessolsheim
Rue de Rue de Marivaux
Rue de Rue de Dostoievski
Rue de Rue de Sévigné
Rue de Rue de Cervantes
Rue de Rue de Rabelais
Rue de Rue de Marianne
Rue de Rue de Lamartine
Rue de Rue de Corneille
Rue de Rue de Fontaine
Rue de Rue de Calmette
Rue de Rue de Thomas Mann
Rue de Rue de Madame de Staël
Rue de Rue de Madame Tussaud
Rue de Rue de Georges Bemanos
Rue de Rue de Jean Giraudoux
Rue de Rue de Louise Michel
Rue de Rue de Hannah Arendt
Rue de Rue de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de Flora Tristan
Rue de Rue de Lucie Berger
Rue de Rue de Jacobi
Rue de Rue de Paul Eluard
Rue de Rue de Primo Levi
Rue de Rue de Mitterrand
Rue de Rue de Charles Péguy
Rue de Rue de Jean Giraudoux
Rue de Rue de Colette
Rue de Rue de Balzac
Rue de Rue de Yourcenar
Rue de Rue de Corneille
Rue de Rue de Lamartine
Rue de Rue de Victor Hugo
Rue de Rue de Molière
Rue de Rue de Durningen
Rue de Rue de de Fessenheim
Rue de Rue de de Furdenheim
Rue de Rue de de Schnersheim
Rue de Rue de de Woellenheim
Rue de Rue de de Saessolsheim
Rue de Rue de de Marivaux
Rue de Rue de de Dostoievski
Rue de Rue de de Sévigné
Rue de Rue de de Cervantes
Rue de Rue de de Rabelais
Rue de Rue de de Marianne
Rue de Rue de de Lamartine
Rue de Rue de de Corneille
Rue de Rue de de Fontaine
Rue de Rue de de Calmette
Rue de Rue de de Thomas Mann
Rue de Rue de de Madame de Staël
Rue de Rue de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de Louise Michel
Rue de Rue de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de Flora Tristan
Rue de Rue de de Lucie Berger
Rue de Rue de de Jacobi
Rue de Rue de de Paul Eluard
Rue de Rue de de Primo Levi
Rue de Rue de de Mitterrand
Rue de Rue de de Charles Péguy
Rue de Rue de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de Colette
Rue de Rue de de Balzac
Rue de Rue de de Yourcenar
Rue de Rue de de Corneille
Rue de Rue de de Lamartine
Rue de Rue de de Victor Hugo
Rue de Rue de de Molière
Rue de Rue de de Durningen
Rue de Rue de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de Marivaux
Rue de Rue de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de Sévigné
Rue de Rue de de de Cervantes
Rue de Rue de de de Rabelais
Rue de Rue de de de Marianne
Rue de Rue de de de Lamartine
Rue de Rue de de de Corneille
Rue de Rue de de de Fontaine
Rue de Rue de de de Calmette
Rue de Rue de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de Jacobi
Rue de Rue de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de Colette
Rue de Rue de de de Balzac
Rue de Rue de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de Corneille
Rue de Rue de de de Lamartine
Rue de Rue de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de Molière
Rue de Rue de de de Durningen
Rue de Rue de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de Colette
Rue de Rue de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de Molière
Rue de Rue de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Colette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Balzac
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Yourcenar
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Victor Hugo
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Molière
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de Durningen
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Fessenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Furdenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Schnersheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Woellenheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Saessolsheim
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Marivaux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Dostoievski
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Sévigné
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Cervantes
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Rabelais
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Marianne
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Lamartine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Corneille
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Fontaine
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Calmette
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Thomas Mann
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Madame de Staël
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Madame Tussaud
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Georges Bemanos
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Jean Giraudoux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Louise Michel
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Hannah Arendt
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Madeleine Reberioux
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Flora Tristan
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Lucie Berger
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Jacobi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Paul Eluard
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Primo Levi
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Mitterrand
Rue de Rue de de de de de de de de de de de de de de de de de Charles Péguy
Rue de


633
594
10
632
318
567
592
12
11
BOULEVARD LA FONTAINE
759
568
BD LA FONTAINE
86
85
618
582
624
758
586
757
620
543
301
Édité le08/11/2016
Échelle 1/400
8 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Maill : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0688

Le 11 juin 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville de Strasbourg et Eurométropole.
Service Mission domanialité publique
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DIVERSES EMPRISES FONCIÈRES EN NATURE D'ESPACES PUBLICS.

ADRESSE DU BIEN : BD LA FONTAINE À STRASBOURG-HAUTEPIERRE.

VALEUR VÉNALE : 57 252 € HT POUR 3,67ARES SUR LA BASE D'UN PRIX À L'ARE DE 15 600 €.

1 – **SERVICE CONSULTANT** : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu).

2 - **DATE DE CONSULTATION** : non datée
DATE DE RÉCEPTION : 06/06/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 06/06/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Acquisition de trois emprises foncières totalisant 3,67 ares, à prélever d'une unité foncière totalement encombrée par les immeubles formant la copropriété « Les Pléiades ».

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Adresse cadastrale	Zonage PLU
LS	592/129	0,02	Bd La Fontaine	HAU UD2 / Ht 25 m
	758/129	0,90		
	759/129	2,75		
	TOTAL	**3,67**		

Les trois parcelles sont en réalité aménagées en espaces publics, ayant vocation à être intégrés au domaine public métropolitain, et entrent dans le projet de réaménagement de la maille Eléonore.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Copropriétaires « Les Pléiades ».

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zone UD2 du PLU approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
Hauteur maximale de 25 m.

Qualification des parcelles :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone déclarée constructible et desservies par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

- Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 15 600 €/HT :
  Soit 3,67 ares * 15 600 €/are = **57 252 € HT.**

Cette valeur tient compte de l'encombrement de l'unité foncière.
Dans la pratique, ces terrains sont déjà aménagés en espaces publics, par conséquent cette situation n'apporte aucun avantage à la copropriété. Le transfert de propriété s'accompagne d'un transfert de charges pouvant justifier une cession à l'euro symbolique.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession/échange réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 janvier 2016

Sur convocation adressée par le syndic, les copropriétaires de l'immeuble sis à 67200 STRASBOURG 83-85-86 boulevard La Fontaine, se sont réunis en assemblée générale le
13 janvier 2016 à 17 h dans les locaux de l'ASERH 53 rue Jean Giraudoux à Strasbourg,
Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.
L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 36 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 6137 tantièmes sur 10 000
Mr VO Anthony quitte l'assemblée à 18 h et donne pouvoir à Mr DEHLINGER

L'assemblée générale procède alors à l'élection :
- du président de séance
- Mme KUNKEL Catherine est désigné(e) comme président de séance à la majorité des voix dans les conditions de majorité de l'article 24.
Par 36 copropriétaires représentant 6137/10000èmes
- de deux scrutateurs
- M. GREINER Albert et Mr BLONDE Jean-Philippe sont désignés comme scrutateurs à l'unanimité des voix dans les conditions de majorité de l'article 24.
- M. Thierry WILL de l'agence SIAL Immobilier, syndic, assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Après vérification de la feuille de présence par le président de l'assemblée, celui-ci constate qu'il y a 36 copropriétaires présents ou représentés totalisant ensemble les 6137/ 10 000èmes du syndicat des copropriétaires.
Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Délibérations de l'assemblée :

1ère résolution : L''assemblée générale approuve en leur forme, teneur et imputation, les comptes et les annexes financières de l'exercice du 01.07.2014 au 30.06.2015
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 36 voix représentant 6137/10000èmes.
l'assemblée générale nomme pour une durée de 1 an en qualité de vérificateurs aux comptes :
- Mr GREINER
- Mr ZONA
- Mr BATTAGLIA
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 36 voix représentant 6137/10000èmes.

2ème résolution : L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice du 17/11/2014 au 30 juin 2015
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 36 voix représentant /10000èmes.

3ème résolution : L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de fonctionnement du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 fixé à 151 241 €.
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 36 voix représentant 6137/10000èmes.
L'assemblée générale décide que les provisions égales au quart du budget voté sont exigibles le 1er jour de chaque trimestre".
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 36 voix représentant 6137/10000èmes

4ème résolution : Mr HAMOUTI ayant obtenu l'autorisation orale du précédent syndic de procéder à la fermeture de son balcon par des fenêtres ou baies vitrées en PVC, l'Assemblée Générale autorise Mr HAMOUTI à procéder à la fermeture de son balcon par des fenêtres ou baies en PVC.

AG BSP

La résolution est adoptée à la majorité de l'article 25 par 33 voix représentant 5619 /10000èmes
Mr HERRMANN vote contre représentant 179/10000èmes
Mr ZONA s'abstient représentant 170/10000èmes
Mr PEIFFER s'abstient représentant 169/10000èmes

5ème résolution : Afin d'éviter la circulation de personnes étrangères à la copropriété dans les allées et espaces verts autour de l'immeuble n°85, l'Assemblée générale décide la condamnation du portillon donnant côté Est.
18 copropriétaires Ont voté pour 3119/10000èmes
Ont voté contre 2332/10000èmes
Se sont abstenus 686/10000èmes
La résolution est rejetée

6ème résolution : Suite aux différents problèmes de fonctionnement de la VMC de la copropriété et compte tenu du manque d'entretien des réseaux de vmc, l'Assemblée générale décide de faire procéder au nettoyage des gaines des parties communes sur les bases de devis ISS joint à la présente convocation pour un budget maximum de 848,15 € HT soit 932,96 € TTC. Et mandate le Conseil Syndical pour le choix de l'entreprise chargée des travaux.
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 36 voix représentant 6137/10000èmes

7ème résolution : Pour le suivi technique et administratif des travaux votés en 6ème résolution de la présente assemblée, l'assemblée générale décide que le cabinet SIAL Immobilier sera bénéficiaire d'honoraires d'un montant de 5 % TTC du montant TTC des travaux, soit 46,65 €.
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 36 voix représentant 6137/10000èmes

8ème résolution : Suite aux différents problèmes de fonctionnement de la VMC de la copropriété et compte tenu du manque d'entretien des réseaux de vmc, l'Assemblée générale décide de faire procéder au nettoyage des gaines des parties privatives sur les bases devis ISS joint à la présente convocation pour un budget maximum de 1631,50 € HT soit 1794,65 € TTC.
Et mandate le Conseil Syndical pour le choix de l'entreprise chargée des travaux.
Mr ZONA vote contre représentant 170/10000èmes
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 35 voix représentant 5967/10000èmes

9ème résolution : Pour le suivi technique et administratif des travaux vôtés en 8ème résolution de la présente assemblée, l'assemblée générale décide que le cabinet SIAL Immobilier sera bénéficiaire d'honoraires d'un montant de 5 % TTC du montant TTC des travaux, soit 89,73 €.
Mr ZONA vote contre représentant 170/10000èmes
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 35 voix représentant 5967/10000èmes

10ème résolution : Après avoir constaté que l'installation de l'éclairage de la copropriété n'était pas conforme aux règles de sécurité, l'assemblée générale décide de faire procéder à la mise en conformité de l'installation de l'éclairage de l'ensemble de la copropriété, selon devis 2MEA joint à la présente convocation pour

a) ~~L'éclairage des communs des trois bâtiments (83,85,86), devis n°DC0340 pour un montant de 4258,11 € HT (soit 4683,92 € TTC)~~
b) ~~L'éclairage des communs des trois bâtiments (83,85,86), + l'éclairage des parkings sur allumage automatique, devis n°DC0339 pour un montant de 5952,11 € HT (soit 6547,32 € TTC)~~
c) ~~L'éclairage des communs des trois bâtiments (83,85,86), sur allumage automatique devis n°DC0338 pour un montant de 6618,31 € HT (soit 7280,14 € TTC)~~
d) L'éclairage des communs des trois bâtiments (83,85,86) et des parkings le tout sur allumage automatique devis n°DC0341 pour un montant de 7135,56 € HT (soit 7 849,12 € TTC)

7 lignes barrées

AG BSP CL

Mr ZONA vote contre représentant 170/10000èmes
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 35 voix représentant 5967/10000èmes

11ème résolution : Pour le suivi technique et administratif des travaux votés en 10ème résolution de la présente assemblée, l'assemblée générale décide que le cabinet SIAL Immobilier sera bénéficiaire d'honoraires d'un montant de 3 % TTC du montant TTC des travaux, soit 235,47 €.
Mr ZONA vote contre représentant 170/10000èmes
La résolution est adoptée à la majorité de l'article 24 par 35 voix représentant 5967/10000èmes

12ème résolution : Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 concernant l'accessibilité des ERP, l'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux nécessaires à l'accessibilité des locaux du Docteur BUND sis au n°86 bld La Fontaine, et décide une provision de 2000 € pour l'exécution des travaux et mandate le Conseil Syndical aux fins de sélectionner le prestataire chargé des travaux.
Mr ZONA s'abstient représentant 170/10000èmes
La résolution est rejetée à la majorité de l'article 24 par 35 voix représentant 5967/10000èmes au motif du coût trop élevé.

13ème résolution : Approbation de la démarche de modification des statuts de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de Hautepierre (ASERH) quant à la distraction d'un immeuble de son périmètre.
L'assemblée générale approuve :
- la modification de l'article 11 des statuts de l'ASERH quant aux règles de majorité en ce qu'elles concernent la nécessité d'obtenir l'unanimité des membres de l'ASERH pour le vote d'un point relatif à la distraction d'un immeuble de l'emprise de l'association syndicale. La majorité des 2/3 des voix exprimées de l'ensemble des syndicataires est requise ;
Il est donc proposé de remplacer le dernier alinéa de l'article 11 par :
« Enfin, lorsqu'un membre de l'Association a demandé la mise à l'ordre du jour d'un point concernant la distraction de son immeuble de l'emprise de l'Association Syndicale, la décision doit être prise à la majorité des 2/3 voix exprimées de l'ensemble des syndicataires, Hautepierre Nord et Hautepierre Sud – Parc des Poteries »
Se sont prononcés en faveur de la résolution : 36 copropriétaires représentant 6137 tantièmes
Ont voté contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
Se sont abstenus : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
La majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix étant obtenue, la résolution est adoptée (en application de l'article 26 a de la loi du 10 juillet 196).

14ème résolution : Approbation de la sortie de la copropriété « LES PLEIADES » du périmètre d'intervention de l'ASERH
L'assemblée générale approuve la distraction de l'emprise de la copropriété du périmètre obligatoire d'intervention de l'ASERH.
Elle bénéficiera de ce fait de la possibilité de mettre en concurrence le prestataire de service attaché à l'entretien de ses espaces extérieurs.
Se sont prononcés en faveur de la résolution : 36 copropriétaires représentant 6137 tantièmes
Ont voté contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
Se sont abstenus : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
La majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix étant obtenue, la résolution est adoptée (en application de l'article 26 a de la loi du 10 juillet 1965).

15ème résolution : Approbation du procès-verbal d'arpentage provisoire du 17 janvier 2014 délimitant la partie de la parcelle cadastrée Section LS N° 591/129 à extraire de l'assiette de la copropriété en vue de sa cession à l'EMS.
L'assemblée générale :
- Valide le procès-verbal d'arpentage provisoire ci-annexé en ce qu'il soustrait de l'assiette de la copropriété pour être vendus à l'EMS :
- La parcelle cadastrée Section LS N° 592/129 d'une superficie de 2 centiares constituant une micro emprise aménagée en voirie,
- La parcelle provisoirement cadastrée Section LS N° (2)/129 d'une contenance de 90 centiares, correspondant au trottoir et arbres situés devant le n° 86 Boulevard de la Fontaine,
- La parcelle provisoirement cadastrée Section LS N° (3)/129 d'une contenance de 2.75 ares correspondant à une surface aménagée en parking mais non utilisée par les copropriétaires et résidents de la copropriété « LES PLEIADES » puisque située de l'autre côté du grillage d'enceinte et un cheminement piéton longeant la copropriété et emprunté par le public comme liaison entre le Boulevard La Fontaine et la Place Montaigne.
De sorte que l'emprise de la copropriété sera désormais formée de la parcelle suivante :
. Section LS N° (1)/129 (désignation provisoire) d'une superficie de 30.60 ares.
- Décide que l'EMS prendra à sa charge les frais engendrés par cet arpentage,
- Autorise le syndic de la copropriété, à régulariser au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires l'ensemble des pièces et actes permettant la validation du procès-verbal d'arpentage ci-annexé.
Se sont prononcés en faveur de la résolution : 36 copropriétaires représentant 6137 tantièmes
Ont voté contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
Se sont abstenus : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
La majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix étant obtenue, la résolution est adoptée (en application de l'article 26 a de la loi du 10 juillet 1965).

16ème résolution : Mandat donné au syndic pour solliciter du géomètre expert l'établissement d'une esquisse d'étage modificative suite à la réduction de l'assiette foncière de la copropriété et pour signer l'acte notarié correspondant
L'assemblée générale des copropriétaires donne pouvoir au syndic à l'effet de solliciter du Cabinet BILHAUT, géomètres-experts, l'établissement d'une esquisse d'étage modificative suite à la réduction de l'assiette foncière de la copropriété, telle que résultant de la première résolution, et de régulariser tout document à cet effet au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires, notamment ceux relatifs à ladite esquisse, ainsi que l'acte notarié de modificatif d'état descriptif de division – règlement de copropriété en découlant.
Il est précisé que les frais résultant de l'esquisse d'étage modificative et de l'acte notarié comprenant le modificatif à l'état descriptif de division – règlement de copropriété, qui sera reçu par tout notaire de l'Office notarial de La Wantzenau, seront à la charge de l'EMS
Se sont prononcés en faveur de la résolution : 36 copropriétaires représentant 6137 tantièmes
Ont voté contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
Se sont abstenus : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
La majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix étant obtenue, la résolution est adoptée (en application de l'article 26 a de la loi du 10 juillet 1965).

17ème résolution : Approbation de la cession à la CUS de la parcelle cadastrée Section LS N° 592/129 d'une superficie de 2 centiares et des nouvelles parcelles provisoirement cadastrées Section LS N° (2)/129 d'une superficie de 90 centiares et Section LS N° (3)/129 d'une superficie de 2.75 ares.
L'assemblée approuve la vente, moyennant un euro symbolique, par le Syndicat des copropriétaires au profit de l'EMS des emprises figurant en orange sur le plan ci-annexé et matérialisé sur le procès-verbal d'arpentage du 17 janvier 2014 ci-annexé et sur lequel elles sont respectivement cadastrées :
- Section LS N° 592/129 d'une superficie de 2 centiares,

AG BSP a TW

- Section LS N° (2)/129 d'une superficie de 90 centiares,
- Section LS N° (3)/129 d'une superficie de 2.75 ares.

A cet effet, l'assemblée donne tous pouvoirs au syndic de la copropriété, pour représenter le syndicat des copropriétaires à la signature de l'acte notarié de vente correspondant à recevoir patout notaire de l'Office notarial de La Wantzenau et agir à cette occasion en son nom et pour son compte.
Il est précisé que l'intégralité des frais résultant dudit acte de vente sera à la charge de l'EMS.

Se sont prononcés en faveur de la résolution : 36 copropriétaires représentant 6137 tantièmes
Ont voté contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
Se sont abstenus : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
La majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix étant obtenue, la résolution est adoptée (en application de l'article 26 a de la loi du 10 juillet 1965).

18ème résolution : Approbation de la démarche de mise en conformité des statuts de l'Association syndicale de l'ensemble résidentiel de Hautepierre (ASERH) (mise en place du syndicat et organisation de son fonctionnement)

L'assemblée générale approuve :
- la mise en conformité des statuts par l'ajout de clauses relatives au syndicat, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (nouveau titre III, nouveaux art. 14 et 15 des statuts), par la renumérotation subséquente des articles suivants.

Se sont prononcés en faveur de la résolution : 36 copropriétaires représentant 6137 tantièmes
Ont voté contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
Se sont abstenus : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
La majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix étant obtenue, la résolution est adoptée (en application de l'article 26 a de la loi du 10 juillet 1965).

19ème résolution : Approbation de la démarche de correction et précisions des statuts de l'Association syndicale de l'ensemble résidentiel de Hautepierre (ASERH)

L'assemblée générale approuve les modifications et corrections purement juridiques n'ayant pour d'autres incidences pour la copropriété qu'une mise aux normes juridiques des statuts de l'ASERH dont elle est syndicataire :
- modification des dispositions relatives à l'assemblée générale, au président et au secrétaire du fait de la création d'un syndicat
- diverses corrections et précisions apportées aux statuts

Se sont prononcés en faveur de la résolution : 36 copropriétaires représentant 6137 tantièmes
Ont voté contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
Se sont abstenus : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
La majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix étant obtenue, la résolution est adoptée (en application de l'article 26 a de la loi du 10 juillet 1965).

AG BS PCe TV

20ème résolution : Constitution d'une servitude de passage de réseaux secs et humides.
L'assemblée générale approuve la constitution d'une servitude générale de passage de câbles et réseaux d'assainissement, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant telle que décrite ci-dessous :
«Servitude de passage de câbles et canalisations et d'entretien, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fond dominant ».
Font dominant :
Section LS N° 592/129 d'une superficie de 2 centiares.
Font servant :
Section LS N° (1)/129 (désignation provisoire) d'une superficie de 30.60 ares.
La connaissance actuelle des réseaux secs et humides ne permet pas la constitution de servitudes spécialisées. Ces dernières pourront être créées après intégration dans le domaine public eurométropolitain et intervention des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg. Leur création entrainera radiation de la servitude générale.
Se sont prononcés en faveur de la résolution : 36 copropriétaires représentant 6137 tantièmes
Ont voté contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
Se sont abstenus : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes
La majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix étant obtenue, la résolution est adoptée (en application de l'article 26 a de la loi du 10 juillet 1965).

21ème résolution : Après avoir constaté l'état de vétusté des peintures des paliers de l'immeuble n°83, l'assemblée générale décide de faire procéder à leur remise en peinture selon devis Art Renov joint à la présente convocation pour un montant de 3380 € HT (soit 4056 € TTC)
Mr GULER vote pour représentant 559/10000èmes
Mr ZONA vote pour représentant 592/10000èmes
La résolution est rejetée à la majorité de l'article 24 par 8 voix représentant 5289/10000èmes des PC9
La résolution sera re-présentée à une assemblée ultérieure.

22ème résolution : Sans objet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à 20 h 30
Président Scrutateur~~(s)~~ Secrétaire de séance

Rappel de l'article 42 al. 2
« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».
COMMENTAIRES :
:(1) Préciser les réserves éventuellement formulées sur la régularité des décisions par les copropriétaires opposants

AG BJB Cz TW

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg. Modification de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 relative au site du Rhénus Sport et à des emprises connexes.

Le décret du 23 décembre 2014 a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, au 1er janvier 2015.

L'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les biens appartenant aux communes et utilisés par la métropole pour l'exercice de ses compétences sont gratuitement *« transférés dans le patrimoine de la métropole ».* En application de cet article, le Conseil de l'Eurométropole du 30 janvier 2015 demandait aux communes que « *les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg* ».

Or il est également apparu que des équipements relevant de la compétence de la ville de Strasbourg étaient situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Par délibérations respectives des 19 février 2018 et 23 mars 2018, la Ville et l'Eurométropole se sont entendues sur un mode opératoire permettant de formaliser les transferts à mettre en œuvre entre elles. Deux listes provisoires sont annexées à ces délibérations : chacune de ces listes cite une cinquantaine d'équipements. Pour une de ces listes, ces équipements relèvent de la compétence de la Ville mais sont situés sur des parcelles de l'Eurométropole ; pour l'autre liste, c'est l'inverse.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole du 5 janvier 2017 a confirmé l'intérêt métropolitain du hall Rhénus. Or cet équipement est situé sur des parcelles de la ville de Strasbourg. Aussi, les délibérations d'application du Conseil municipal du 16 avril 2018 et de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018 ont notamment approuvé le transfert de la Ville à l'Eurométropole du site du Rhénus Sport et d'emprises connexes, dont la rénovation est projetée.

Le périmètre de l'emprise à transférer a fait l'objet d'une première rectification par délibérations du Conseil municipal du 25 juin 2018 et de la Commission Permanente (Bureau) du 29 juin 2018. Cette modification était elle-même liée à l'évolution du projet

« Archipel 2 » (transformation du site du Wacken en quartier d'affaires international) qui a eu un impact sur le périmètre réservé à l'équipement sportif.

Suite à une ultime précision du projet « Archipel 2 », il est nécessaire d'ajuster à nouveau l'emprise à transférer de la ville à l'Eurométropole dans le cadre du site du Rhénus Sport.

Aussi il est proposé de rectifier la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018, en ce que l'emprise à transférer à l'Eurométropole par la Ville ne correspond plus à la parcelle cadastrée à Strasbourg en Section BZ n° 383/143 de 149,71 ares mais à l'emprise totale de 131,47 ares à extraire des parcelles cadastrées à Strasbourg en Section BZ n° 383, n ° 384 et n° 402.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L 5217-1 à L 5217-5
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la
métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
vu la délibération cadre du Conseil Municipal de Strasbourg du 19 février 2018
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018
vu la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 16 avril 2018
vu la délibération de la Commission Permanente
du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 25 juin 2018
vu la délibération de la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la modification de la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 25 juin 2018 en ce que l'emprise à transférer à titre gratuit à l'Eurométropole par la ville de Strasbourg, dans le cadre du site Rhénus Sport et d'emprises connexes, ne correspond plus à la parcelle cadastrée à Strasbourg en Section BZ n° 383/143 de 149,71 ares mais correspond aux parcelles suivantes cadastrées à Strasbourg :

- *Section BZ n° (3)/143 de 126,11 ares issue de la parcelle Section BZ n°383/143 de 149,71 ares*
- *Section BZ n° (7)/143 de 5,18 ares issue de la parcelle Section BZ n°384/143 de 25,24 ares*
- *Section BZ n° (10)/143 de 0,18 are issue de la parcelle Section BZ n°402/143 de 271,73 ares.*

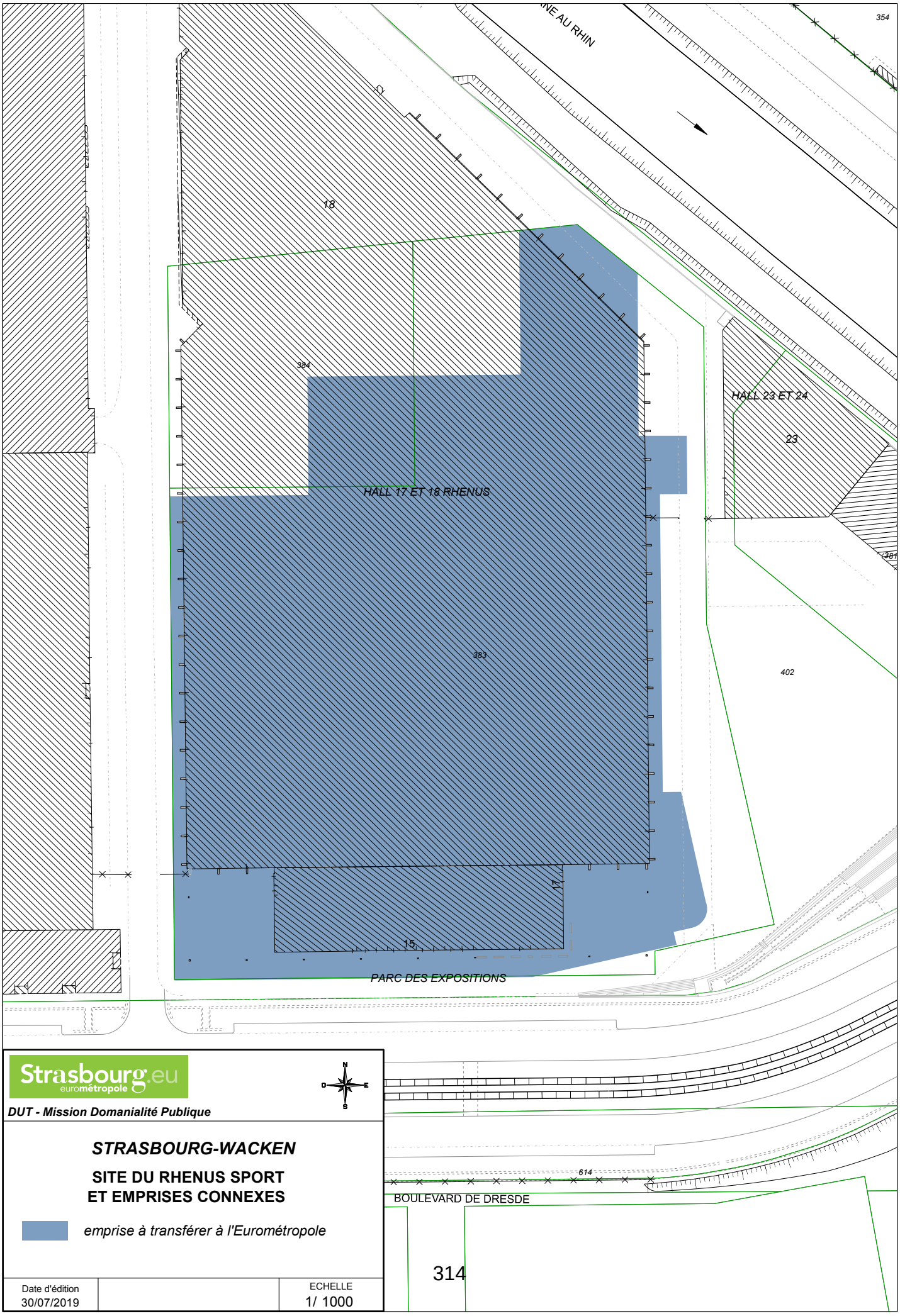
Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 restent inchangées.

autorise

le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019



Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-WACKEN

SITE DU RHENUS SPORT ET EMPRISES CONNEXES

emprise à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition		ECHELLE
30/07/2019		1/ 1000

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG ROBERTSAU

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

191096C

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **BZ** Numéros: **383/143, 384/143 et 402/143**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 01 août 2019

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
BZ	383 143			Ville de Strasbourg 1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg	01	49	71	sol
BZ	384 143			Ville de Strasbourg 1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg		25	24	sol
BZ	402 143			Ville de Strasbourg 1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg	02	71	73	sol
				Total	04	46	68	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Wacken				
BZ	1 143			comme colonne 4		06	55	sol
BZ	2 143			comme colonne 4		00	50	sol
BZ	3 143			comme colonne 4	01	26	11	sol
BZ	4 143			comme colonne 4		00	72	sol
BZ	5 143			comme colonne 4		07	58	sol
BZ	6 143			comme colonne 4		08	25	sol
BZ	7 143			comme colonne 4		05	18	sol
BZ	8 143			comme colonne 4		20	06	sol
BZ	9 143			comme colonne 4	02	46	35	sol
BZ	10 143			comme colonne 4		00	18	sol
BZ	11 143			comme colonne 4		25	20	sol
				Total	04	46	68	

191096c

STRASBOURG ROBERTSAU

Section BZ

N

O E

S

245/143

400/143

Canal de la Marne au Rhin

Chemin du Stade

Section BY

9 143

1 143

8 143

6 143

7 143

2 143

3 143

~~384~~ ~~143~~

~~402~~ ~~143~~

~~383~~ ~~143~~

381/143

382/143

11 143

5 143

4 143

10 143

401/143

403/143

405/143

407/143

404/143

406/143

408/143

389/143

317

Boulevard de Dresde

Echelle 1/1000

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

Cabinet BILHAUT

strasbourg@bilhaut-geometre.fr

03 88 39 33 36

N° D'INSCRIPTION 4961

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales. Avis préalable de la ville de Strasbourg (article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles à usage de voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable

aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A STRASBOURG

Rue Marbach

Section 70 n° 199/1 de 1,36 are, lieu-dit : quai Kellermann, sol
Section 70 n° 201/1 de 0,19 are, lieu-dit : quai Kellermann, sol
Propriété de la SAS FINANCIERE VALIM

Rue des Bleuets

Section LX n° (2)/32 de 0,01 are, lieu-dit : rue des Bleuets, sol
issue de la division de la parcelle Section LX n° 32 de 6,72 ares, lieu-dit : rue des Bleuets, sol
propriété de Madame Katia SCHMIDT pour ½ et de Monsieur Stéphane ZAEPFEL pour ½.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

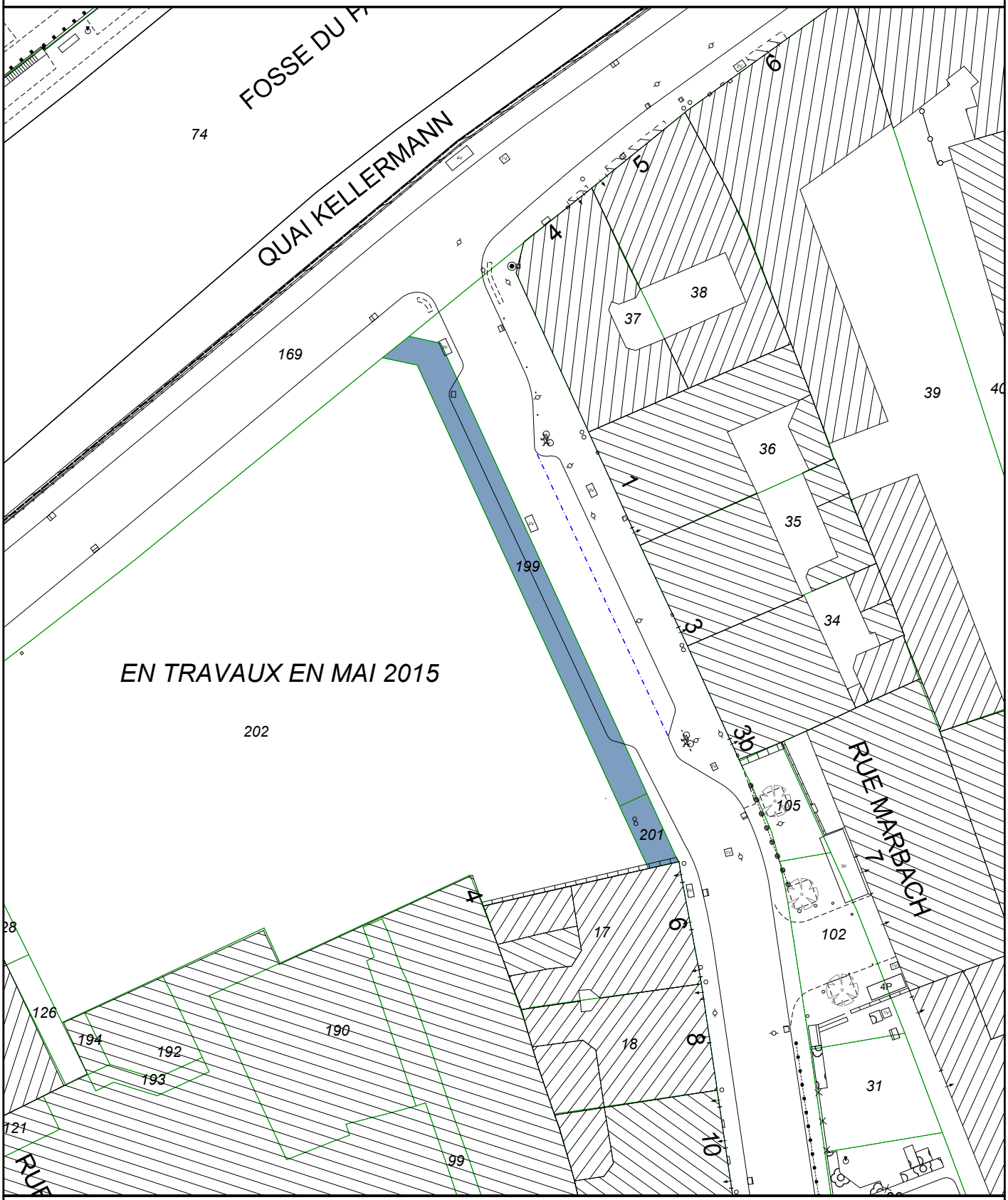
Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Commune de Strasbourg

Section 70 **Echelle : 1/500**

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique



Cession au bénéfice de l'Eurométropole

Emprise à céder

Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)

N
O E
S

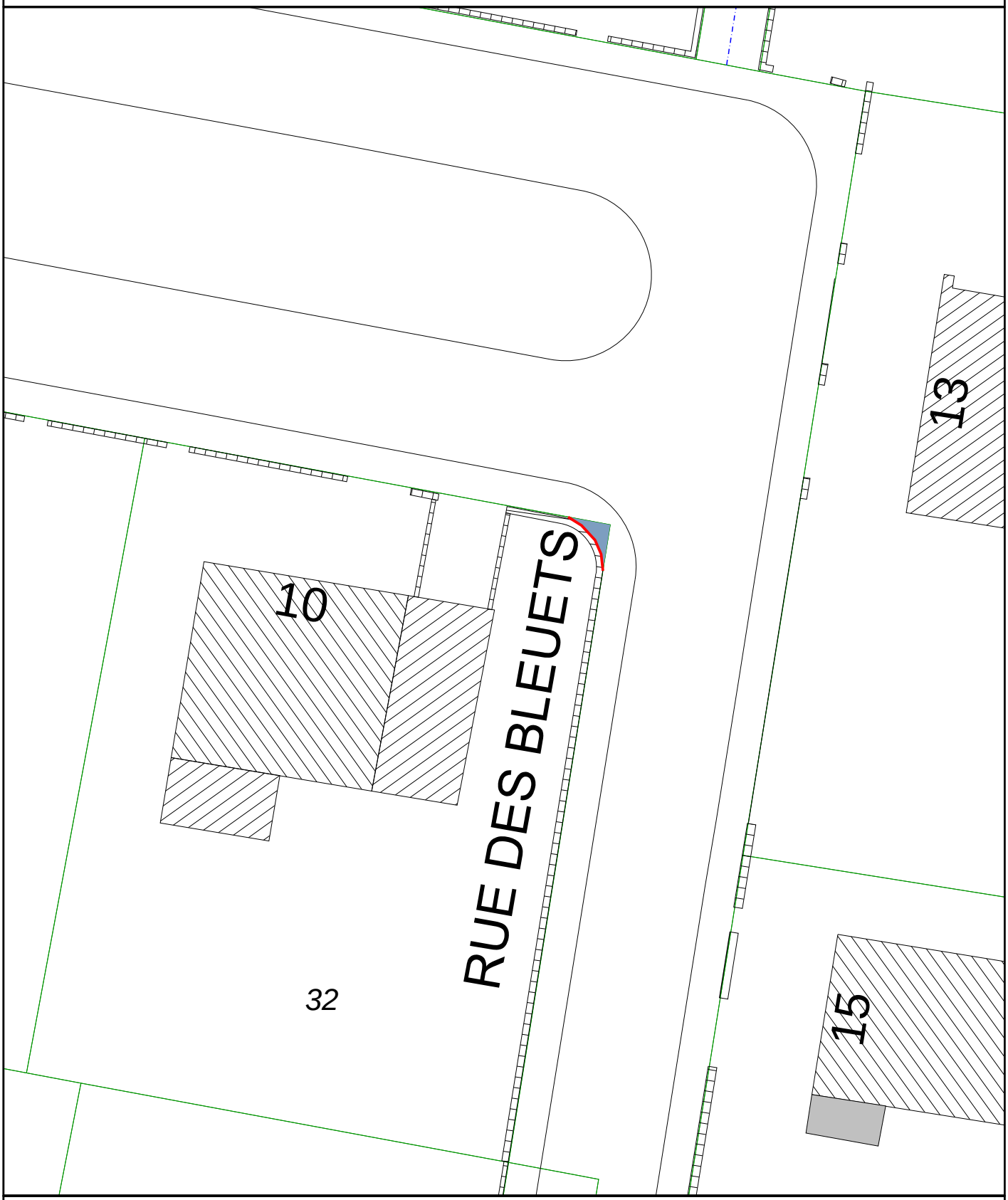
22/05/2019

Commune de Strasbourg

Section LX **Echelle : 1/250**

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique



Cession au bénéfice de l'Eurométropole

Emprise à céder

Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)

N
O E
S

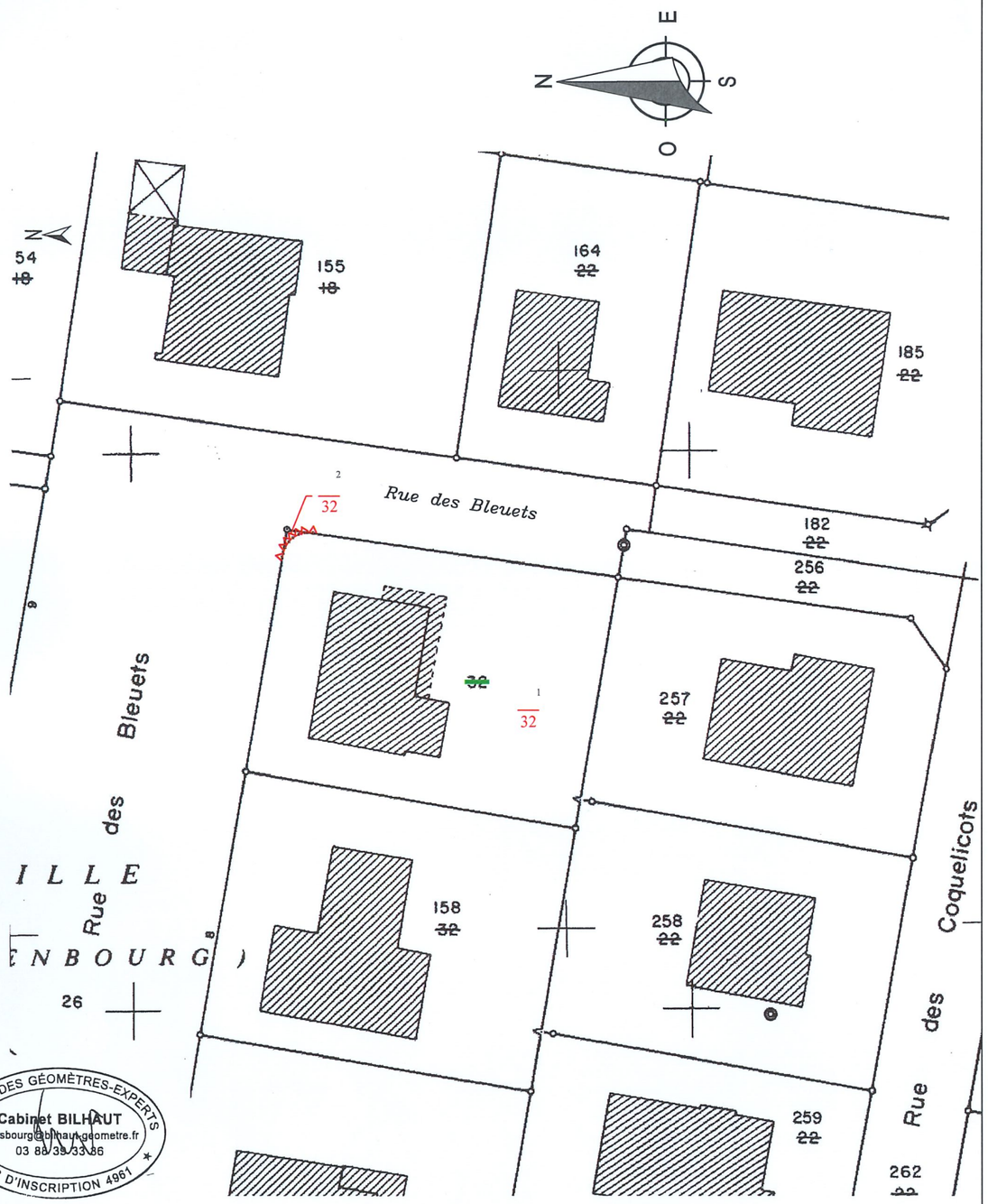
321

26/11/2018

191058

COMMUNE DE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN

Section 6



Echelle 1/500

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG KOENIGSHOFFEN

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

191058

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **LX** Numéros: **32**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 08 avril 2019

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
LX	32			SCHMIDT Katia pour 1/2		06	72	sol
				10 rue des Bleuets				
				67200 Strasbourg				
				ZAEPFEL Stéphane pour 1/2				
				10 rue des Bleuets				
				67200 Strasbourg				
				Total		06	72	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Rue des Bleuets				
LX	1/32			comme colonne 4		06	71	sol
LX	2/32			comme colonne 4		00	01	sol
				Total		06	72	

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Déclassement d'emprises du domaine public, déclassement anticipé d'emprises du domaine public, et suppression de tronçons d'alignement, à Strasbourg-Port du Rhin - Avis du conseil municipal.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux-Rives, dont la création a été approuvée par une délibération du 21 février 2014 du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg, a notamment pour objectif de permettre l'urbanisation d'une zone de 74 hectares composée de sites non contigus, située entre Strasbourg et Kehl, dans le périmètre des quartiers strasbourgeois desservis par la nouvelle ligne D du tramway.

Au sein de cette ZAC, plusieurs îlots d'aménagement urbain vont être créés, dont celui de l'ensemble Rives du Rhin/Cour des Douanes, situé sur les rives du Rhin, à proximité du quartier historique du Port du Rhin et du Jardin des Deux Rives.

Cet îlot est lui-même subdivisé en cinq lots, dénommés Ri6, Ri7A, Ri7B, Ri8A et Ri8B destinés à être construits en application d'un programme mixte d'environ 24 500 m² de surface de plancher, dont 8 500 m² de surface de plancher à construire dans le cadre d'un programme de logement, et un minimum de 10 000 m² de programme alternatif au logement (bureaux, formation, hôtellerie/résidence gérée, commerces/services, loisirs culturels et sportifs, etc.).

Aujourd'hui, ce site, qui a accueilli pendant de nombreuses années les locaux du poste français des douanes, est devenu un espace laissé très majoritairement en friche.

Il est composé, pour partie, de terrains ayant anciennement appartenu à l'Etat et qui ont déjà été cédés à la société publique locale (SPL) Deux-Rives, chargée de réaliser le projet d'aménagement dans son ensemble. Les autres terrains appartiennent à l'Eurométropole de Strasbourg et relèvent de son domaine public, soit viaire soit non viaire.

1. Emprises du domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg

Il s'agit d'emprises issues de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313, telles que délimitées sur le plan joint en annexe ; elles ont été ou sont encore aménagées en voirie.

Ces emprises seront cédées à la SPL Deux Rives. Préalablement à leur cession, elles doivent être déclassées du domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Or, afin de pouvoir prononcer ce déclassement, une enquête publique a été organisée du 11 au 26 mars 2019 ; elle a donné lieu à un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur du 11 avril 2019.

Ce faisant, il est prévu que certaines de ces emprises soient déclassées par anticipation ; il s'agit de celles correspondant aux parties Nord et Sud d'un terrain « hat trick » (terrain de sport multi-jeux en gazon synthétique équipé de deux buts métalliques, y compris les parties recouvertes d'enrobé et accessibles au public, et accueillant les équipements publics tels qu'arceaux à vélos et candélabres), et d'un tronçon de la rue de la Digue du Rhin. Ce déclassement effectué par anticipation signifie qu'il interviendra avant la désaffectation de ces emprises qui continueront à être mises à la disposition du public.

Cette procédure est justifiée par le motif essentiel que le terrain « hat trick » est maintenu à la disposition du public en raison de son importance pour les habitants du quartier, et que le tronçon de voirie reste ouvert à la circulation publique car il participe à l'unique desserte de la maison éclusière située au Nord de la rue de la Digue du Rhin. Pour autant, les impératifs d'aménagement du quartier nécessitent le dépôt d'un permis de construire et le transfert de propriété de ce terrain à la S.P.L. Deux Rives.

Une désaffectation immédiate de ces emprises n'est donc pas envisageable, car elle irait à l'encontre des nécessités de service public déployées sur le quartier.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de déclasser les emprises concernées par anticipation en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation effective étant différée au 27 septembre 2022 au plus tard.

Une fois déclassées, elles pourront être cédées à la S.P.L. Deux Rives.

Les parties engazonnées situées à l'Est du terrain hat trick font en revanche l'objet d'un déclassement traditionnel du domaine public.

En application des dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de l'Eurométropole Strasbourg de déclasser ces emprises.

2. Emprise du domaine public non viaire de l'Eurométropole de Strasbourg

Il s'agit de l'emprise issue de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 314, telle que délimitée sur le plan joint en annexe ; elle relève de son domaine public.

Cette emprise sera cédée à la SPL Deux Rives. Préalablement à sa cession, elle doit être déclassée du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg après que sa désaffectation ait été constatée. Or, s'agissant d'une emprise en friche, non entretenue, et non ouverte à l'usage du public, sa désaffectation est manifeste.

Enfin, la rue de la Digue du Rhin a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 24 mars 1972. Depuis cette date, la réalisation de travaux, notamment ceux liés à l'extension de la ligne D du tramway, le profil de cette voie a été modifié, et a évolué de

telle façon que le tronçon d'alignement concerné n'est plus conforme à la configuration actuelle de l'espace public, car il ne délimite plus strictement le domaine public routier des autres emprises. Cet alignement de 1972 n'a donc pas vocation à être maintenu et doit être supprimé.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière, le projet de suppression de ce tronçon d'alignement a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 11 au 26 mars 2019.

Le commissaire enquêteur a émis le 11 avril 2019 un avis favorable sans réserve à ce projet.

En application des dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de l'Eurométropole Strasbourg de supprimer ce tronçon d'alignement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques
vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales
vu le rapport du commissaire enquêteur du 11 avril 2019
vu l'étude d'impact annexée
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

- *à la suppression du tronçon d'alignement tel que représenté sur le plan d'enquête joint en annexe,*

- *au déclassement par anticipation du domaine public de voirie des emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313 correspondant aux parties Nord et Sud du terrain « hat trick », et d'un tronçon de la rue de la Digue du Rhin telles que représentées sur le plan joint en annexe,*

- *au déclassement du domaine public de voirie des autres emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313,*

- *au déclassement du domaine public de l'emprise de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 314 telle que représentée sur le plan joint en annexe ;*

autorise

le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

RAPPORT ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Suppression de tronçons d'alignement et déclassement du domaine public de voirie d'emprise sises
route de la Digue du Rhin à Strasbourg – Port du Rhin

ENQUÊTE PUBLIQUE

Référence :

- Arrêté en date du 01/02/2019 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par délégation par M. J.L. HOERLE, Vice-président.

  Enregistré au registre des arrêtés d'ouverture d'enquête publique sous le n°84.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suppression de tronçons d'alignement et déclassement du domaine public de voirie d'emprises sises route de la Digue du Rhin à Strasbourg – Port du Rhin

RAPPORT

DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Chapitre I : GENERALITES

1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il est envisagé de supprimer l'alignement de la rue de la Digue du Rhin et de déclasser du domaine public de voirie le tronçon de la rue de la Digue du Rhin située au sud du terrain de sport.

Le tronçon d'alignement concerné ne correspond plus à la configuration actuelle de l'espace public.

En application des dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière, la suppression de l'alignement est donc soumise à une enquête publique préalable.

Par ailleurs, l'article L. 141-3 du code de la voirie routière précise notamment que « ... *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie...* ».

En l'espèce, l'emprise de voirie concernée relève du domaine public de voirie.

Le projet urbain envisagé pour le quartier conduit à la suppression partielle de la voie existante (rue de la Digue du Rhin) dont le tracé va être modifié ; les fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie étant supprimées, une enquête publique s'impose donc préalablement au déclassement envisagé.

La desserte du quartier sera assurée par un nouveau réseau viaire conforme aux exigences de l'urbanisation projetée.







2 : CADRE JURIDIQUE

Arrêté de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 01/02/2019, représenté par délégation par M. J.L HOERLE, Vice-président

Articles L112-1 et L141-3 du Code de la voirie routière

Articles R141-1 et R141-4 à R141-9 du Code le la voirie routière

Articles L134-1, L134-2 et R 134-5 à R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration

Le dossier d'enquête.

3 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative :
  - Eléments du contexte
  - Projet
  - Textes régissant l'enquête
  - Compétence de l'Eurométropole de Strasbourg
  - Modalités de mise en œuvre de la procédure, déroulement de l'enquête
  - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
- Plans :
  - Plan de situation
  - Plan d'enquête
- Etat parcellaire
- Annexes
  - Plan de situation
  - Plan d'enquête (plan parcellaire)

4 : NATURE DU PROJET

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux-Rives, dont la création a été approuvée par une délibération du 21 février 2014 du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg, a notamment pour objectif de permettre l'urbanisation d'une zone de 74 hectares composée de sites non contigus, située entre Strasbourg et Kehl, dans le périmètre des quartiers strasbourgeois desservis par la nouvelle ligne D du tramway.

Au sein de cette ZAC, le long du Rhin et des bassins portuaires, ce sont 470 000m² de surface de plancher de projets, dont 4 600m² consacrés aux logements et 30% aux activités socio-

économiques, qui seront réalisés à l'intérieur de différents îlots et vont conduire à la création de lieux de vies intenses et un habitat au bord de l'eau.

Parmi les îlots prochainement créés figure celui de l'ensemble Rives du Rhin/Cour des Douanes. Aménagé directement sur les rives du Rhin, il est situé à proximité du quartier historique du Port du Rhin et à proximité du Jardin des Deux Rives, en face de l'Allemagne. Il occupe une position historique et emblématique.

Cet îlot est lui-même subdivisé en cinq lots, dénommés Ri6, Ri7A, Ri7B, Ri8A et Ri8B ; ils se positionnent entre deux infrastructures transfrontalières, qui franchissent le Rhin : le réseau ferré de la LGV Est au nord et la nouvelle ligne de tramway, l'extension de la ligne D, au sud. Ces infrastructures de transport sont toutes deux implantées sur des talus et transitent via deux ponts au-dessus du Rhin. La particularité du secteur est d'être multi-sites, scindé par la rue Jean Monnet et la route de l'Île-des-Épis.

Les lots Ri7A, Ri7B, Ri8A et Ri8B sont destinés à être construits en application d'un programme mixte d'environ 24 500m² de surface de plancher, avec un minimum de 10 000m² de programme alternatif au logement (bureaux, formation, hôtellerie/résidence gérée, commerces/services, loisirs culturels et sportifs, etc.).

L'enjeu même de cet îlot est :

• d'apporter une diversité de fonctions et de populations sur ce site, en l'activant aux différents temps urbains (semaine et week-end, journée et soirée) afin d'en faire le nouveau cœur d'un véritable quartier transfrontalier.

• de garantir l'attractivité et l'appropriation des lieux par les habitants du grand territoire transfrontalier (Eurodistrict : Eurométropole de Strasbourg - Ortenau), et par les habitants et les salariés du quartier du Port du Rhin.

• d'incarner les ambitions d'un projet visant à construire des liens durables entre Strasbourg, l'Allemagne, le bassin rhénan, et l'Europe.

• d'assurer la cohérence urbaine avec, d'une part le quartier historique du Port du Rhin et, d'autre part, l'urbanisation récente du quartier, autour de la clinique Rhéna et du jardin des Deux-Rives.

Le secteur de l'ensemble Rives du Rhin/Cour des Douanes a accueilli pendant de nombreuses années les bureaux du poste des douanes française ; ces bureaux ont été incendiés en 2009, puis démolis ; les différents services douaniers ont commencé à quitter le site dans le cadre d'une opération de regroupement à l'aéroport d'Entzheim ; il a été entièrement libéré dans le courant de l'année 2012.

Aujourd'hui, ce site, hérité d'une période révolue qui avait conféré à cette zone son caractère de transit frontalier, est devenu un espace laissé en grande partie en instance de réaffectation.

Il est composé, pour partie, de terrains ayant anciennement appartenu à l'Etat et qui ont été cédés à la société publique locale (SPL) Deux-Rives, chargée de réaliser le projet d'aménagement dans son ensemble et de trouver des leviers à la maîtrise d'ouvrage urbaine de l'agglomération. Les autres terrains appartiennent encore à la ville de Strasbourg et doivent être cédés à cette même société. La présente enquête publique est organisée préalablement à cette cession en application des dispositions du code de la voirie routière (article L. 141-3).

La rue de la Digue du Rhin à Strasbourg est incluse dans le périmètre de l'ensemble Rives du Rhin/Cour des Douanes ; elle a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 24 mars 1972.

Depuis cette date, du fait de la réalisation de travaux, notamment ceux liés à l'extension de la ligne D du tramway, le profil de cette voie a été modifié, et a évolué de telle façon que le tronçon d'alignement concerné n'est plus conforme à la configuration actuelle de l'espace public, car il ne délimite plus strictement le domaine public routier des autres emprises. Cet alignement de 1972 n'a donc pas vocation à être maintenu et doit être supprimé après enquête publique.

Par ailleurs, une partie du terrain d'assiette de cette même rue de la Digue du Rhin est comprise parmi les emprises devant être cédées à la S.P.L. Deux-Rives. Dans la mesure où l'opération d'aménagement envisagée par cette société aura pour conséquence de modifier le tracé de cette voie, et donc de porter atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation, le tronçon de voie doit être déclassé après enquête publique.

Enfin, il est apparu que le terrain de sport et ses abords ont été aménagés à la fin des années 2000 sur des emprises de voirie et d'accessoires de voirie aménagées en parkings destinés à l'accueil des camions devant passer la douane et des automobiles des agents de ce poste de douane. Ces aménagements ont été réalisés sans que les emprises concernées aient été préalablement déclassées du domaine public. Il y a donc lieu en l'espèce de régulariser la situation en procédant au déclassement de ces emprises.

Chapitre II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par arrêté du 01/02/2019 de M. Président de l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par délégation par M. J.L. HOERLE, Vice- Président, soumettant à enquête publique le projet de suppression de tronçons d'alignement et de déclassement du domaine public de voirie d'emprises sises route de la Digue du Rhin à Strasbourg – Port du Rhin, j'ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur

Auparavant, j'avais été contactée par M. COLOBERT de la Direction urbanisme et territoire, Mission domanialité publique qui m'a proposé de mener cette enquête.

Le lundi 28 janvier 2019, je me suis rendue à la Direction urbanisme et territoire, Mission domanialité publique pour établir un calendrier et retirer le dossier.

Le mardi 5 février 2019, je me suis rendue sur le site.

Le 11 mars 2019 à 9H, j'ai paraphé le registre et le dossier mis à l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 11 février 2019 au mardi 26 février inclus dans les locaux de l'Eurométropole 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, soit une duré de 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H.
Le dossier et le registre étaient déposés bureau 357b de l'Eurométropole. Un fléchage était en place pendant la durée de l'enquête.

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues aux heures et dates définies par l'arrêté du 1er février 2019, dans des conditions matérielles satisfaisantes, à savoir le :

- lundi 11 février 2019 de 9h30 à 11h30
- samedi 16 février 2019 de 9h30 à 11h30

Personne ne s'est présenté lors de mes deux permanences.

Le mardi 26 mars 2019 à 17h, je me suis rendue à l'Eurométropole de Strasbourg.
M. COLOBERT m'a remis le registre et le dossier d'enquête. Nous avons constaté qu'à part une personne qui signalait son passage, le registre ne contenait aucune observation.
Lors de cet entretien avec M. COLOBERT, je lui ai fait part des questions que je comptais lui poser dans le PV de synthèse. Il m'a oralement donné des premières réponses.

Par mail du 27/03/2019, j'ai fait parvenir un PV de synthèse à l'Eurométropole.

Par mail du 28/03/2019, M. COLOBERT a répondu aux questions posées dans le PV de synthèse.

INFORMATION DU PUBLIC :

La publicité de cette enquête a été faite règlementairement dans les annonces légales administratives de la Presse :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace 21 février 2019 et 14 mars 2019
- Les Affiches Moniteur 22 février 2019 et 15 mars 2019

L'avis relatif à l'enquête était affiché au tableau d'affichage de la mairie pour toute la durée de l'enquête.

Chapitre III : EXAMEN DES OBSERVATIONS

Les remarques du commissaire-enquêteur figurent en italiques.

1 : RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Seul un avis de passage figure au registre d'enquête.
Je n'ai reçu aucun document ou courrier.
Personne ne s'est présenté lors de mes deux permanences.

2 : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation du public.

3 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES

Le 27 mars 2019, j'ai fait parvenir à l'Eurométropole un PV de synthèse dont extrait :

« Je vous prie de noter que l'enquête précitée n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre ; aucun courrier ne m'est parvenu. Je n'ai reçu personne lors de mes deux permanences.
Question du Commissaire Enquêteur :
Quelles mesures seront prises pour assurer la desserte routière des bâtisses situées au nord du site (au-delà de la voie ferrée) pendant les travaux.
Le plan d'enquête (annexe 4.2) fait figurer dans la légende « alignement proposé ». Or cet alignement proposé ne figure pas sur le plan. Quid ? »

Le 28 mars 2019, M. COLOBERT m'a fait parvenir les réponses suivantes :

« Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse aux questions posées.

1. Sur les mesures prises pour assurer la desserte routière des bâtisses situées au Nord du site (au-delà de la voir ferrée) pendant les travaux

L'enquête publique est organisée préalablement au déclassement d'emprises affectées aujourd'hui à de la voirie et à un terrain multisports destinées à être cédées à la S.P.L. Deux-Rives. Une partie de ces emprises, dont celles servant d'assiette à la voie de desserte de la maison éclusière, va faire l'objet d'un déclassement par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (« *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct*

du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement »).

Cela signifie concrètement que le terrain d'assiette de cette voie de desserte va être déclassé, cédé à la SPL Deux Rives, mais désaffecté ultérieurement, lorsqu'une autre voie aura été réalisée par cette société.

2. Sur la mention « *alignement proposé* » figurant sur le plan d'enquête

Il s'agit là d'une erreur matérielle. Les tronçons d'alignements faisant l'objet de l'enquête publique sont destinés à être supprimés. Et, à ce jour, l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas l'objectif d'en proposer de nouveaux. »

Le CE prend acte qu'aussi bien en phase travaux qu'après le réaménagement définitif du site, le terrain situé au-delà de la voie ferrée où sont situées des bâtisses restera accessible par voie terrestre.

Fait à Strasbourg, le 11 avril 2019

Dominique BRAUN BECK
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suppression de tronçons d'alignement et déclassement du domaine public de voirie d'emprises sises route de la Digue du Rhin à Strasbourg – Port du Rhin

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique ordonnée par arrêté de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 1er février 2019, porte sur la suppression de tronçons d'alignement et le déclassement du domaine public de voirie d'emprises sises route de la Digue du Rhin à Strasbourg – Port du Rhin.

Ainsi que constaté dans le cadre du rapport, l'enquête s'est déroulée du 11 au 26 mars 2019 inclus, conformément à l'arrêté du 1er février 2019.

La publicité de l'enquête a été faite régulièrement, tant par voie de presse que par affichage sur les panneaux dédiés de l'Eurométropole.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'enquête. Il a pu recevoir des informations pendant les permanences et exprimer toutes observations sur les registres d'enquête.
J'ai tenu deux permanences selon le calendrier de l'arrêté précité.

Je n'ai reçu personne lors de mes deux permanences. Aucune observation n'a été notée dans le registre et aucun document ou courrier ne me sont parvenus.

J'ai fait parvenir un PV de synthèse à l'Eurométropole le 27/03/2019 qui m'a répondu le 28/03/2019.

L'enquête porte sur la suppression de tronçons d'alignement de la rue de la Digue du Rhin et le déclassement du domaine public de voirie d'emprises de cette même voie située au sud du terrain de sports.

Le site concerné par l'enquête fait partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux-Rives qui a pour objectif de permettre l'urbanisation d'une zone de 74 hectares située entre Strasbourg et Kehl.

A cet égard, il est précisé que la desserte du quartier sera assurée par un nouveau réseau viaire conforme aux exigences de l'urbanisation projetée.

Le tronçon d'alignement concerné ne correspond plus à la configuration actuelle de l'espace public. En outre, le projet urbain envisagé conduit à la suppression partielle de la voie existante (rue de la Digue du Rhin) dont le tracé va être modifié; les emprises déclassées doivent être cédées à la Société Publique Locale Deux-Rives chargée de réaliser le projet d'aménagement dans son ensemble.

Considérant que:

L'enquête s'est déroulée conformément à la règlementation en vigueur, tant quant à la composition du dossier que de la publicité.
L'Eurométropole de Strasbourg, anciennement Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), est compétente en matière d'urbanisme, notamment pour fixer et supprimer les alignements, ainsi qu'en matière de voirie, notamment pour prononcer le déclassement des dépendances du domaine public de voirie situées sur son territoire.

Considérant que:

Le site concerné par l'enquête (îlot Rives du Rhin/ cour des Douanes) est situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux-Rives qui doit notamment permettre l'urbanisation d'une zone de 74 hectares composée de sites non contigus, située entre Strasbourg et Kehl, et déjà desservie par la nouvelle ligne D du tramway.
Le site qui accueillait les bureaux du poste des douanes françaises et un parking pour camions en transit a été libéré en 2012.
Il est destiné à accueillir une partie du programme mixte d'environ 24 500m² de surface de plancher (logement, bureaux, formation, hôtellerie/résidence gérée, commerces/services, loisirs culturels et sportifs, etc.).
C'est donc une restructuration complète du site qui est prévue.
Actuellement, le site n'a aucune affectation (sauf le terrain de sport qui s'y trouve).

Considérant que:

Le site est composé pour partie de terrains ayant appartenu à l'Etat et qui ont déjà été cédés à la Société Publique Locale Deux-Rives, chargée de réaliser le projet d'aménagement dans son ensemble.
Les autres terrains appartiennent encore à la ville de Strasbourg et doivent être cédés à cette même société.

Considérant que:

La construction du prolongement de la ligne D du tramway franchissant le Rhin vers Kehl a complètement modifié le profil de le rue de la Digue du Rhin.
Le tronçon d'alignement de cette voie, datant de 1972, n'est donc plus conforme à la configuration actuelle de l'espace public et encore moins au projet d'urbanisation futur et peut donc en conséquence être supprimé.

Considérant que:

Le projet urbanistique futur prévoit l'aménagement d'une voie piétonne dans le prolongement de la rue de l'Ile des Epis. Les terrains à déclasser sont situés de chaque côté de cette voie.
Un terrain de sport occupe actuellement cet emplacement qui relève d'une emprise de voirie, sans que les emprises concernées aient été préalablement déclassées.

Le déclassement d'une parcelle relevant du domaine public est possible lorsqu'il est constaté qu'elle n'est plus affectée à un service public, ni à l'usage direct du public.
Le parking destiné à l'accueil des camions devant passer la douane et des automobiles des agents de ce poste de douane n'existe plus.
La rue de la Digue du Rhin n'a donc actuellement plus guère d'usage, sinon de desservir trois ou quatre bâtisses situées au-delà de la voie de chemin de fer.
Une partie du terrain d'assiette est comprise dans les emprises devant être cédées à la S.P.L. Deux-Rives qui dans le cadre du réaménagement de la zone, va être amenée à modifier le tracé de la voie.
Ce réaménagement tiendra compte de la nécessité de desservir les parcelles et bâtisses situées au-delà de la voie ferrée.

Lors des travaux d'urbanisation de la zone, la rue de la Digue du Rhin, même déclassée, ne sera pas désaffectée, permettant la desserte des parcelles situées au-delà de la voie ferrée ; la désaffectation n'interviendra qu'une fois la nouvelle desserte établie.

Considérant que:

Au vu de l'état actuel du site, c'est en fait une régularisation de la situation qui doit être autorisée.

Cette régularisation est nécessaire pour mener à bien le projet ZAC Rives du Rhin/Cour des Douanes.

L'îlot n'a actuellement plus aucune véritable affectation.

La desserte du nouveau quartier qui sera édifié sur le site sera assurée par un nouveau réseau viaire conforme aux exigences de l'urbanisation projetée.

Des installations sportives sont prévues sur le site.

VU les pièces du dossier mis à la disposition du public et soumis à l'enquête

VU les dispositions prises pour l'information du public

VU le déroulement de l'enquête publique

VU les renseignements complémentaires recueillis auprès du demandeur

VU les éléments exposés plus-haut

J'émets, comme commissaire-enquêteur un **AVIS FAVORABLE** à la suppression de tronçons d'alignement et au déclassement du domaine public de voirie d'emprises sises route de la Digue du Rhin à STRASBOURG – Port du Rhin.

Fait à Strasbourg, le 11 avril 2019

Dominique BRAUN BECK
Commissaire Enquêteur

ANNEXES :

- Registre d'enquête
- PV de synthèse du 27/03/2019
- Réponse au PV de synthèse du 28/03/2019

PIECES JOINTES :

- Publicité 1ère parution DNA du 21/02/2019
- Publicité 2ème parution DNA du 14/03/2019
- Publicité 1ère parution Affiches Moniteur 22/02/2019
- Publicité 2ème parution Affiches Moniteur 15/03/2019
- Certificat d'affichage



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe 4.1

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG - PORT DU RHIN

Déclassement du domaine public de voirie d'emprises sises route de la Digue du Rhin

Date d'édition		ECHELLE
24/01/2019	MDP.11.11.1686	1/ 10000

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe 4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1686

STRASBOURG

Suppression de tronçons d'alignement
et déclassement du domaine public de voirie
d'emprises sises route de la Digue du Rhin

Strasbourg, le

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

62.5 m

PROJET ETABLI LE : 24/01/2019
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
S. GILLET

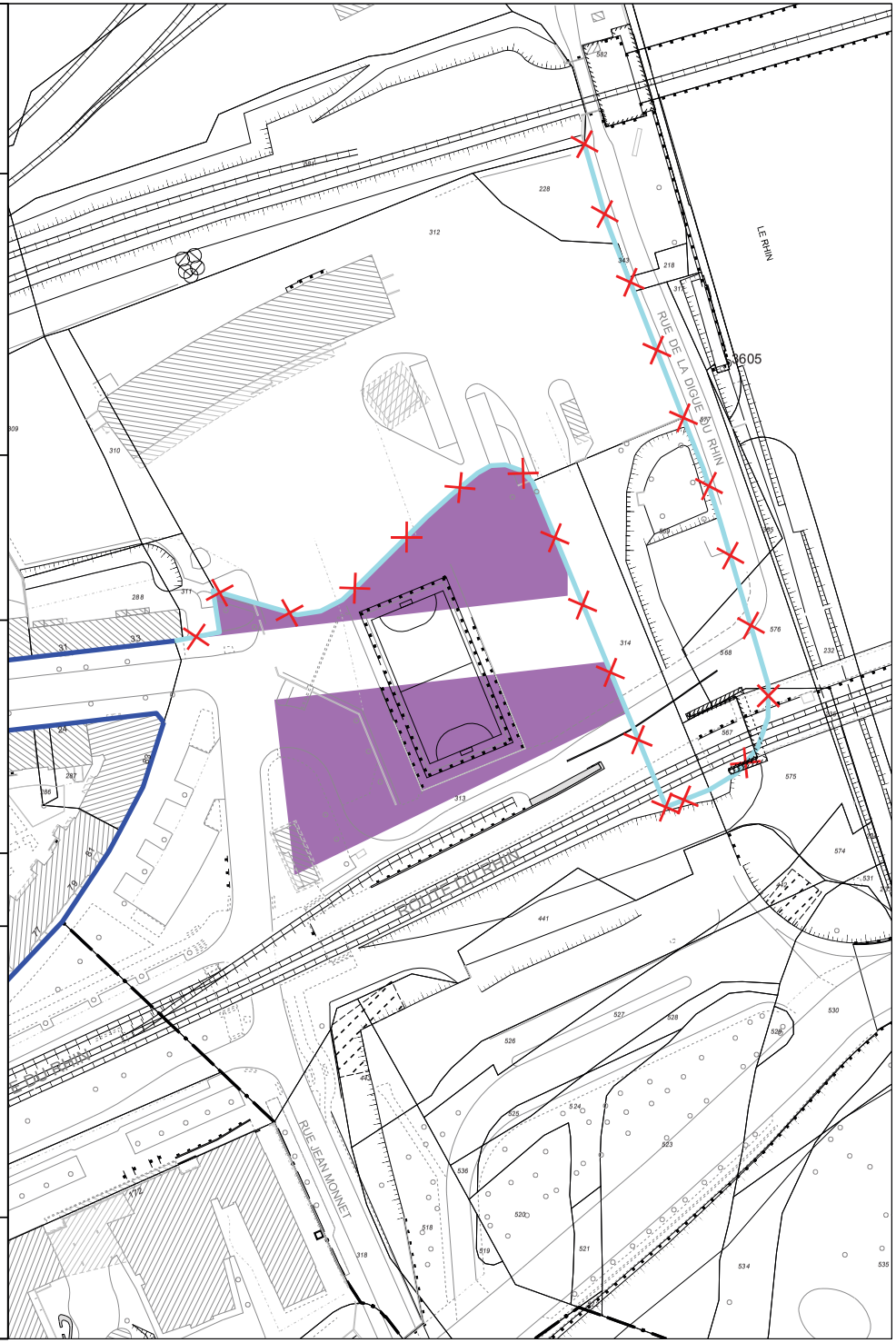
alignement légal

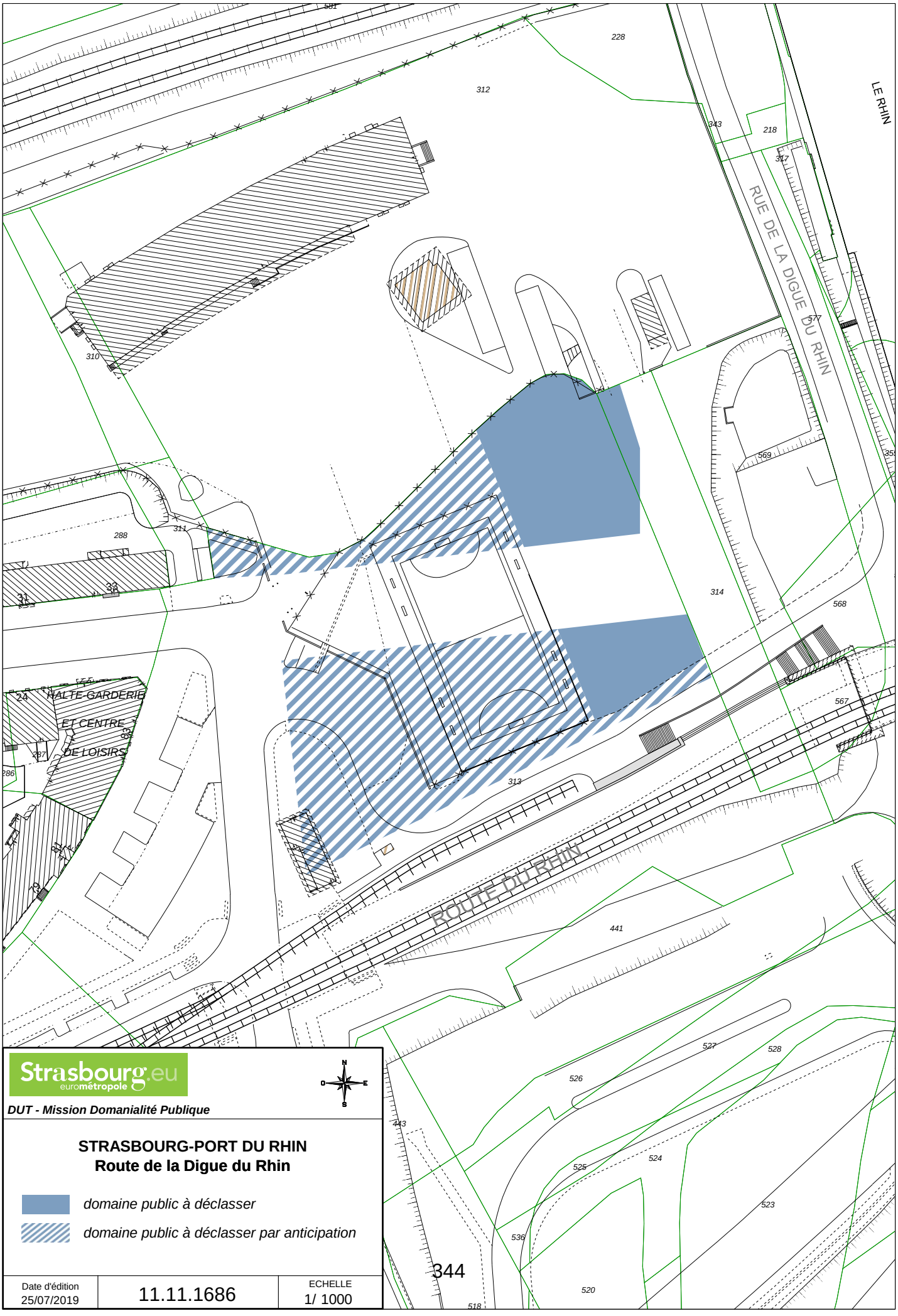
alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole





Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-PORT DU RHIN
Route de la Digue du Rhin

domaine public à déclasser

domaine public à déclasser par anticipation

Date d'édition		ECHELLE
25/07/2019	11.11.1686	1/ 1000

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

Direction urbanisme et territoires
Mission domanialité publique
MDP 11.11.1686

ETUDE D'IMPACT

procédure de déclassement anticipé

en vue de la cession d'emprises de voirie sises route de la Digue du Rhin

à

Strasbourg-Port du Rhin

SOMMAIRE

1. SUR LE CONTEXTE

2. SUR LES MOTIFS DE LA CESSION

3. SUR LE DECLASSEMENT

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

a. Les inconvénients de l'opération

b. Les avantages de l'opération

1. SUR LE CONTEXTE

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux-Rives, dont la création a été approuvée par une délibération du 21 février 2014 du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, a notamment pour objectif de permettre l'urbanisation d'une zone de 74 hectares composée de sites non contigus, située entre Strasbourg et Kehl, dans le périmètre des quartiers strasbourgeois desservis par la nouvelle ligne D du tramway.

Au sein de cette ZAC, le long du Rhin et des bassins portuaires, ce sont 470 000m² de surface de plancher de projets, dont 4 600m² consacrés aux logements et 30% aux activités socio-économiques, qui seront réalisés à l'intérieur de différents îlots et vont conduire à la création de lieux de vies intenses et un habitat au bord de l'eau.

Parmi les îlots prochainement créés figure celui de l'ensemble Rives du Rhin/Cour des Douanes. Aménagé directement sur les rives du Rhin, il est situé à proximité du quartier historique du Port du Rhin et à proximité du Jardin des Deux Rives, en face de l'Allemagne. Il possède une position historique et emblématique.

Cet îlot est lui-même subdivisé en cinq lots, dénommés Ri6, Ri7A, Ri7B, Ri8A et Ri8B ; ils se positionnent entre deux infrastructures transfrontalières, qui franchissent le Rhin : le réseau ferré de la LGV Est au nord et la nouvelle ligne de tramway, l'extension de la ligne D, au sud. Ces infrastructures de transport sont toutes deux implantées sur des talus et transitent via deux ponts au-dessus du Rhin. La particularité du secteur est d'être multi sites, scindé par la rue Jean Monnet et la route de l'Île-des-Épis.

Ces lots Ri6, Ri7A, Ri7B, Ri8A et Ri8B sont destinés à être construits en application d'un programme mixte d'environ 24 500m² de surface de plancher, dont 8 500m² de surface de plancher à construire dans le cadre d'un programme de logement, et un minimum de 10 000m² de programme alternatif au logement (bureaux, formation, hôtellerie/résidence gérée, commerces/services, loisirs culturels et sportifs, etc.).

L'enjeu même de cet îlot est :

• d'apporter une diversité de fonctions et de populations sur ce site, en l'activant aux différents temps urbains (semaine et week-end, journée et soirée) afin d'en faire le nouveau cœur d'un véritable quartier transfrontalier

• de garantir l'attractivité et l'appropriation des lieux par les habitants du grand territoire transfrontalier (Eurodistrict : Eurométropole de Strasbourg - Ortenau), et par les habitants et les salariés du quartier du port du Rhin

• d'incarner les ambitions d'un projet visant à construire des liens durables entre Strasbourg, l'Allemagne, le bassin rhénan, et l'Europe

• d'assurer la cohérence urbaine avec, d'une part le quartier historique du port du Rhin et, d'autre part, l'urbanisation récente du quartier, autour de la clinique Rhéna et du jardin des Deux-Rives.

Le secteur de l'ensemble Rives du Rhin/Cour des Douanes, a accueilli pendant de nombreuses années les bureaux du poste des douanes français ; ces bureaux ont été incendiés en 2009, puis démolis ; les différents services douaniers ont commencé à quitter le site dans le cadre d'une opération de regroupement à l'aéroport d'Entzheim ; il a été entièrement libéré dans le courant de l'année 2012.

Aujourd'hui, ce site, hérité d'une période révolue qui avait conféré à cette zone son caractère de transit frontalier, est devenu un espace laissé en grande partie en instance de réaffectation.

Il est composé, pour partie, de terrains ayant anciennement appartenu à l'Etat et qui ont été cédés à la société publique locale (SPL) Deux-Rives, chargée de réaliser le projet d'aménagement dans son ensemble et de trouver des leviers à la maîtrise d'ouvrage urbaine de l'agglomération. Les autres terrains appartiennent à l'Eurométropole de Strasbourg et doivent également être cédés à cette même société.

Toutefois, une partie de ces terrains d'assiette est occupée par un terrain « hat trick » (terrain de sport multi-jeux en gazon synthétique équipé de deux buts métallique) ; une autre partie est affectée à la voirie.

2. SUR LES MOTIFS DE LA CESSION

Les emprises nécessaires au projet d'aménagement porté par la S.P.L. Deux-Rives appartiennent à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de participation à la mutation du quartier du Port du Rhin, et de façon plus précise de réaménagement du site de l'ancienne cour des Douanes, qui doit être transformé en un lieu de vie métropolitain, associant à 14 500m² de surface de plancher de logements, un programme attractif et inventif de 10 000m² minimum.

Les emprises concernées, affectées aujourd'hui à la voirie et au terrain « hat trick », sont destinées à être cédées à la S.P.L. Deux-Rives pour servir de terrain d'assiette à ce projet de réaménagement.

Ce projet sera réalisé sous la seule et propre maitrise d'ouvrage de cette société, qui devra ainsi en supporter l'entier coût de construction.

L'Eurométropole de Strasbourg prendra une délibération distincte approuvant la cession des emprises foncières, sous réserve de la réalisation de clauses et conditions suspensives qui seront précisées dans l'acte de cession en ce qui concerne le terrain hat trick.

3. SUR LE DECLASSEMENT

En application des dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public

sont inaliénables et imprescriptibles. Lorsqu'elles souhaitent céder des terrains relevant de son domaine public, et quel qu'en soit le motif, elles doivent au préalable respecter une procédure bien précise, encadrée par le code précité.

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public ; une décision de désaffectation de l'assemblée délibérante doit être prise dans ce sens.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancienne Cour des Douanes, il est nécessaire de désaffecter les parcelles d'assiette ; cette désaffectation implique la fermeture du terrain hat trick et de la voirie, tous deux ouverts au public, avant que l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg se prononce sur le transfert de propriété des parcelles concernées, soit au troisième trimestre 2019 ; ce qui n'est évidemment pas envisageable en ce qui concerne le terrain hat trick.

En effet, même si le principe de la reconstitution des usages sportifs est acquis par les personnes directement impliquées dans ce projet (Eurométropole de Strasbourg et SPL Deux-Rives), le lieu et la date de la reconstitution ne sont pas encore arrêtés. Pourtant, la fermeture immédiate aux publics, avant toute reconstitution, poserait problème, de par l'importance des activités exercées du fait de l'utilisation de cette installation par les habitants du quartier. Il apparaît très clairement que la reconstitution de ces usages sportifs ne pourra pas être réalisée avant cette échéance du troisième trimestre 2019, et empêche donc une désaffectation à cette date car elle irait à l'encontre des nécessités du service public du sport.

Au demeurant, il est précisé que la désaffectation s'accompagnera de la prise en charge par la SPL Deux-Rives de la reconstitution de ces usages sportifs à l'échelle du quartier des Rives et du Port du Rhin.

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Le législateur prévoit que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* » (article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

En application de ces dispositions, il est donc possible à une collectivité de déclasser de façon anticipée des biens de son domaine public, et donc d'engager une procédure de cession d'immeuble lui appartenant, sans que la désaffectation de cet immeuble ne soit effective au moment du déclassement, cette désaffectation étant différée.

C'est en ce sens que l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de déclasser une emprise de son domaine public, située sur le site destiné à être réaménagé par la S.P.L. Deux Rives, tout en permettant au service public du sport de fonctionner dans l'attente de l'aménagement d'un nouvel équipement sportif sur un nouveau site.

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Les débats parlementaires relatifs au déclassement anticipé ont permis de mettre en avant que le déclassement anticipé constitue « *une opération dérogatoire au droit commun et*

comportant un risque financier » ; de fait, « *il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa. L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité* » (Assemblée nationale, 25 avril 2016, déclassement anticipé, n° 3668, amendement n° 2).

1. Les inconvénients éventuels du déclassement anticipé

Le déclassement de l'emprise participant au réaménagement de la Cour des Douanes sera prononcé, alors même qu'elle sera toujours affectée à l'usage direct du public.

L'acte de déclassement devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, lequel ne pourra excéder six ans au maximum[1], la désaffectation dépendant de la réalisation des travaux d'aménagement et de la reconstitution des usages sportifs sur un site approprié.

Or, le déclassement anticipé fait peser un risque sur l'acte de cession de la propriété de la parcelle objet de la présente délibération si la désaffectation en vue de laquelle il est conclu n'est pas assurée dans le délai fixé. En effet, si, dans les six ans suivant l'acte de déclassement, la désaffectation de la parcelle n'était pas réalisée, pour la seule et unique raison que l'acquéreur n'aurait pas construit un équipement, quels que soient les motifs de cette non-construction, la vente du terrain serait résolue, le prix de vente serait restitué par l'Eurométropole de Strasbourg, qui redeviendrait par conséquent propriétaire de sa parcelle.

Ce risque principal de non désaffectation et les conséquences induites sont néanmoins limités. Un report du délai de désaffectation, même s'il induirait une délivrance tardive du permis de construire et poserait des problèmes pratiques d'organisation et de poursuite du chantier engagé par la cessionnaire, serait toujours possible par délibération car le délai maximum prévu par la loi entre le déclassement et la désaffectation est de trois ans, reconductible une fois lorsque la désaffectation dépend d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, ce qui pourrait s'appliquer si nécessaire dans le cas présent, puisque le délai retenu au départ est de trois ans.

Mais, une conséquence de la non désaffectation dans les délais (hors prorogation) serait de faire retomber l'emprise concernée dans le domaine public.

Les inconvénients d'une éventuelle résolution de la vente de cette emprise déjà cédée porteraient sur la vanité du temps passé à préparer le dossier, et par conséquent la perte de dépenses engagées pour mettre en place la procédure (frais de géomètre, frais de personnel des services notamment).

Les travaux et ouvrages éventuellement réalisés feraient retour à l'Eurométropole de Strasbourg. L'acquéreur pourrait donc recevoir une compensation sur le fondement de l'enrichissement sans cause. De même, en ce qui concerne le remboursement des dépenses

[1] article L. 2141-2 du code de la propriété des personnes publiques : « *par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège* »

engagées. La réparation d'autres chefs de préjudice (retards déraisonnables, manque à gagner, etc.) serait également possible.

Enfin, l'absence de désaffectation du terrain concerné empêcherait la conclusion de l'acte de cession, ce qui nuirait par ailleurs à son aménagement.

2. Les avantages du déclassement anticipé

a. avantages liés à la désaffectation ultérieure du terrain

Comme cela l'a déjà été écrit plus haut, la vente d'un terrain dépendant du domaine public d'une collectivité territoriale ne peut être engagée que lorsque cette emprise a été déclassée du domaine public. Pour être déclassée, ce terrain ne doit plus être affecté à l'usage direct du public.

Par conséquent, la cession de l'emprise partielle de l'équipement sportif exige au préalable qu'elle ne soit plus accessible au public.

Or, le déclassement anticipé permet de faire tomber l'emprise concernée immédiatement dans le domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de la date de la décision prise par l'assemblée délibérante, et de maintenir son accès au public, jusqu'à sa désaffectation qui interviendra au plus tard le 27 septembre 2022.

Grâce au déclassement anticipé, les emprises délimitées vont pouvoir être cédées à la S.P.L. Deux Rives alors même que l'équipement sportif en son entier, y compris donc ces emprises, va continuer à être encore utilisé par le public.

La cessionnaire, dans le même temps, va pouvoir déposer une demande de permis de construire, l'obtenir, et plus généralement purger toutes les conditions suspensives qui seront fixées au compromis de vente du terrain.

Enfin, le déclassement anticipé et la cession du terrain qui l'accompagne vont permettre à l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire, de se désengager de la gestion de cet équipement, alors même qu'il continue à être utilisé par le public. Les charges fiscales seront également supportées par le nouvel acquéreur. Ce sont autant de dépenses qui ne sont pas supportées par le budget municipal.

Les avantages du déclassement anticipé et de la désaffectation ultérieure sont donc nombreux.

b. avantages liés à l'opération elle-même

La vente des emprises issues des parcelles cadastrées section HZ, numéros 313 et 314 à la S.P.L. Deux Rives va permettre le réaménagement de la Cour des Douanes.

Ce réaménagement participe à la poursuite de la nouvelle urbanisation du quartier du Port du Rhin.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 25

Déclassement d'emprises du domaine public, déclassement anticipé d'emprises du domaine public, et suppression de tronçons d'alignement, à Strasbourg-Port du Rhin - Avis du conseil municipal.

Pour	**49**	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**2**	**ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa**
Abstention	**0**	

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Etablissement de servitudes de passage, d'accès et de non-aedificandi au profit de Strasbourg Electricité Réseaux, sis rue Jean Wenger Valentin à Strasbourg-Wacken.

Lors de l'été 2017, la ville de Strasbourg a engagé la construction du nouveau théâtre du Maillon sur un terrain lui appartenant sis rue Jean Wenger Valentin à Strasbourg-Wacken.

Ce nouvel espace culturel est en phase d'achèvement et devrait donc ouvrir ses portes très prochainement.

La société anonyme Strasbourg Electricité Réseaux assure le raccordement électrique de l'ouvrage à son réseau en installant des câbles souterrains sur des terrains municipaux.

La constitution de servitudes de passage, d'accès et de non-aedificandi est nécessaire pour permettre l'installation de ces câbles. Ces servitudes consistent en une restriction au droit de bâtir et de planter à la charge du fonds dont la ville de Strasbourg est propriétaire, sis rue Jean Wenger Valentin, cadastré section BY, numéros 125 et 270 ; elles sont établies au profit de terrains appartenant à la société anonyme Strasbourg Electricité Réseaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la constitution de servitudes de passage de câbles électriques souterrains, d'accès, de non-aedificandi consistant en une restriction au droit de bâtir et de planter à la charge du fonds dont la ville de Strasbourg est propriétaire, sis rue Jean Wenger Valentin, cadastré section BY, numéros 125 et 270, et établies au profit de terrains appartenant à la société anonyme Strasbourg Electricité Réseaux ;

dit que

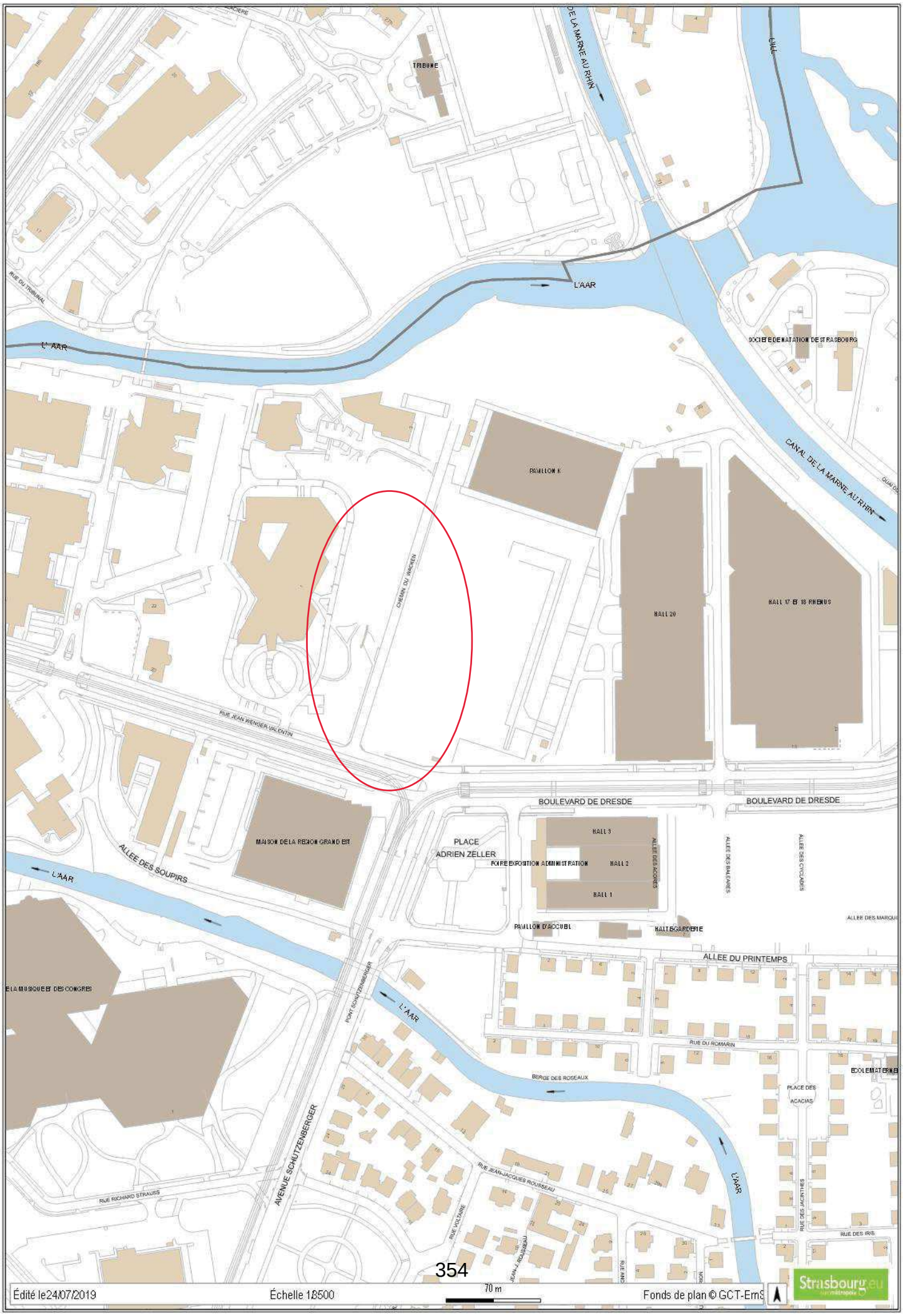
l'inscription au livre foncier incombe à la société anonyme Strasbourg Electricité Réseaux ;

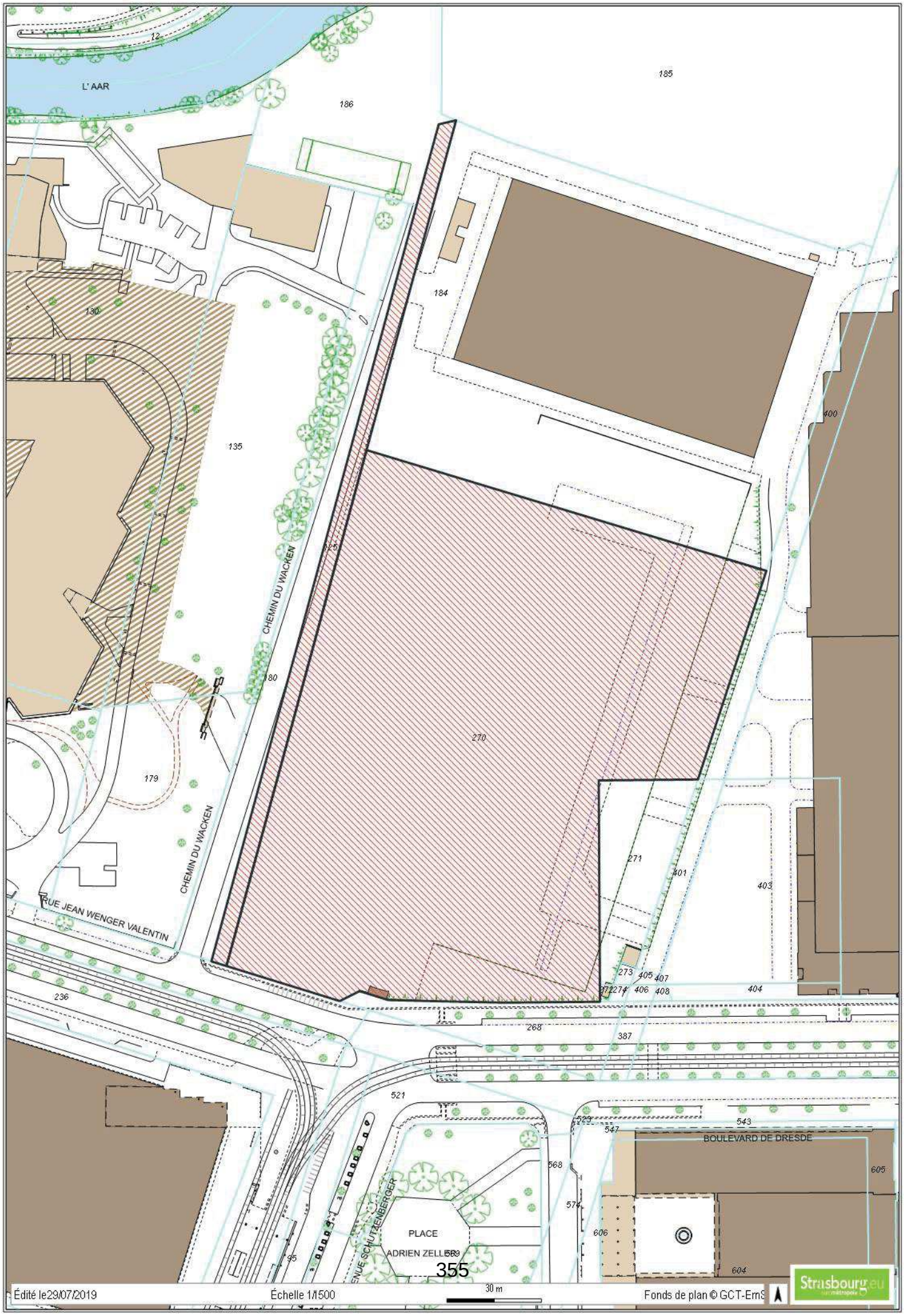
autorise

le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019


TRIBUNE
L'AAR
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
PAVILLON K
HALL 20
HALL 17 ET 18 RHENUS
CHEMIN DU WACKEN
RUE JEAN WENGER-VALENTIN
BOULEVARD DE DRESDE
PLACE ADRIEN ZELLER
HALL 3
HALL 2
HALL 1
PAVILLON D'ACCUEIL
HALTE GARDERIE
ALLEE DES SOUPIRS
MAISON DE LA REGION GRAND EST
ALLEE DU PRINTEMPS
RUE DU ROMARIN
BERGE DES ROSEAUX
AVENUE SCHUTZENBERGER
RUE RICHARD STRAUSS
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
PLACE DES ACACIAS
RUE DES IRIS
Édité le 24/07/2019
Échelle 1/500
70 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu


L' AAR
12
185
186
184
130
135
400
CHEMIN DU WACKEN
125
80
270
179
CHEMIN DU WACKEN
271
401
403
RUE JEAN WENGER VALENTIN
273
405
407
274
406
408
404
236
268
387
521
543
547
BOULEVARD DE DRESDE
568
605
574
606
PLACE
ADRIEN ZELLER
604
95
Édité le29/07/2019
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Déclassement des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » sis boulevard de Dresde à Strasbourg Wacken.

La ville de Strasbourg est propriétaire des terrains sur lesquels est engagée la réalisation du quartier d'affaires international, dénommé Archipel Wacken, situé sur le site du parc des expositions à Strasbourg.

La première tranche de travaux (Archipel 1) est en cours d'achèvement.

La seconde tranche (Archipel 2) est en préparation ; elle a pour vocation l'aménagement d'un quartier à forte mixité fonctionnelle laissant la part belle au secteur tertiaire.

La Caisse d'Epargne Alsace Lorraine Champagne-Ardenne a fait connaître son souhait de disposer de 4 800m² de terrain pour y implanter son nouveau siège. De même, le Crédit Mutuel s'intéresse à 3 400m² de terrain pour y construire un immeuble susceptible d'accueillir un millier de salariés et y transférer une partie de son siège social.

D'autres entreprises envisagent également de s'y installer.

L'espace concerné par l'opération d'aménagement est représenté sur le plan joint en annexe. Il porte, en tout ou partie, sur les emprises des parcelles cadastrées section BZ, numéros 282, 380, 381, 382, 390, section BY, numéros 125 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 180 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 184 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 186, 257 (dans sa partie hors emprise du Maillon) et 269 ; elles étaient occupées par des halls d'exposition faisant partie intégrante du parc des expositions ; du fait de leur affectation à ce service public et de leur aménagement spécial, elles constituent des dépendances du domaine public municipal, alors même que ce service public a été transféré en 2007 et 2012 à l'Eurométropole de Strasbourg.

En application des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des terrains du secteur du Wacken (dont les terrains d'assiette du futur quartier d'affaires Archipel 2), utilisé par le parc des expositions, a été mis à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle en est ainsi devenue l'affectataire, la société anonyme d'économie mixte à directoire « Strasbourg Evènements » étant le délégataire du service public généré par ce parc des expositions.

Les terrains d'assiette du futur quartier d'affaires Archipel 2 doivent donc être désaffectés et déclassés préalablement à leur commercialisation.

Aussi, par une délibération du 24 septembre 2018, et en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal de la ville de Strasbourg a approuvé le déclassement par anticipation du domaine public des emprises des parcelles cadastrées section BZ, numéros 282, 380, 381, 382, 390, section BY, numéros 125 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 180 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 184 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 186, 257 (dans sa partie hors emprise du Maillon) et 269 ; la désaffectation des emprises telles que représentées sur le plan joint en annexe, sises boulevard de Dresde à Strasbourg, devait intervenir avant le 31 janvier 2019.

Mais, ces emprises n'ont pas été désaffectées à l'échéance prévue ; elles ont donc été rattachées au domaine public, et doivent à nouveau être déclassées, mais de façon classique.

A cet égard, il convient de préciser que l'Eurométropole de Strasbourg et la société Strasbourg Evènements ont cessé toute activité sur le site couvert par le projet Archipel 2 depuis le 13 mai 2019.

Enfin, le déclassement du domaine public des emprises concernées par la collectivité propriétaire (la ville de Strasbourg) suppose une décision de désaffectation de la collectivité affectataire (l'Eurométropole de Strasbourg) comme condition suspensive. Il est donc nécessaire, dans le cas présent, de mettre en œuvre l'exercice combiné de compétences partagées pour opérer ce déclassement dans de bonnes conditions. Dans ce contexte, il appartient au Conseil municipal de prononcer le déclassement des emprises concernées, sous réserve toutefois que l'Eurométropole de Strasbourg décide de leur désaffectation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte

de la cessation de toute activité sur les emprises des parcelles cadastrées section BZ, numéros 282, 380, 381, 382, 390, section BY, numéros 125 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 180 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 184 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 186, 257 (dans sa partie hors emprise du Maillon) et 269 intervenue à compter du 13 mai 2019 ;

approuve

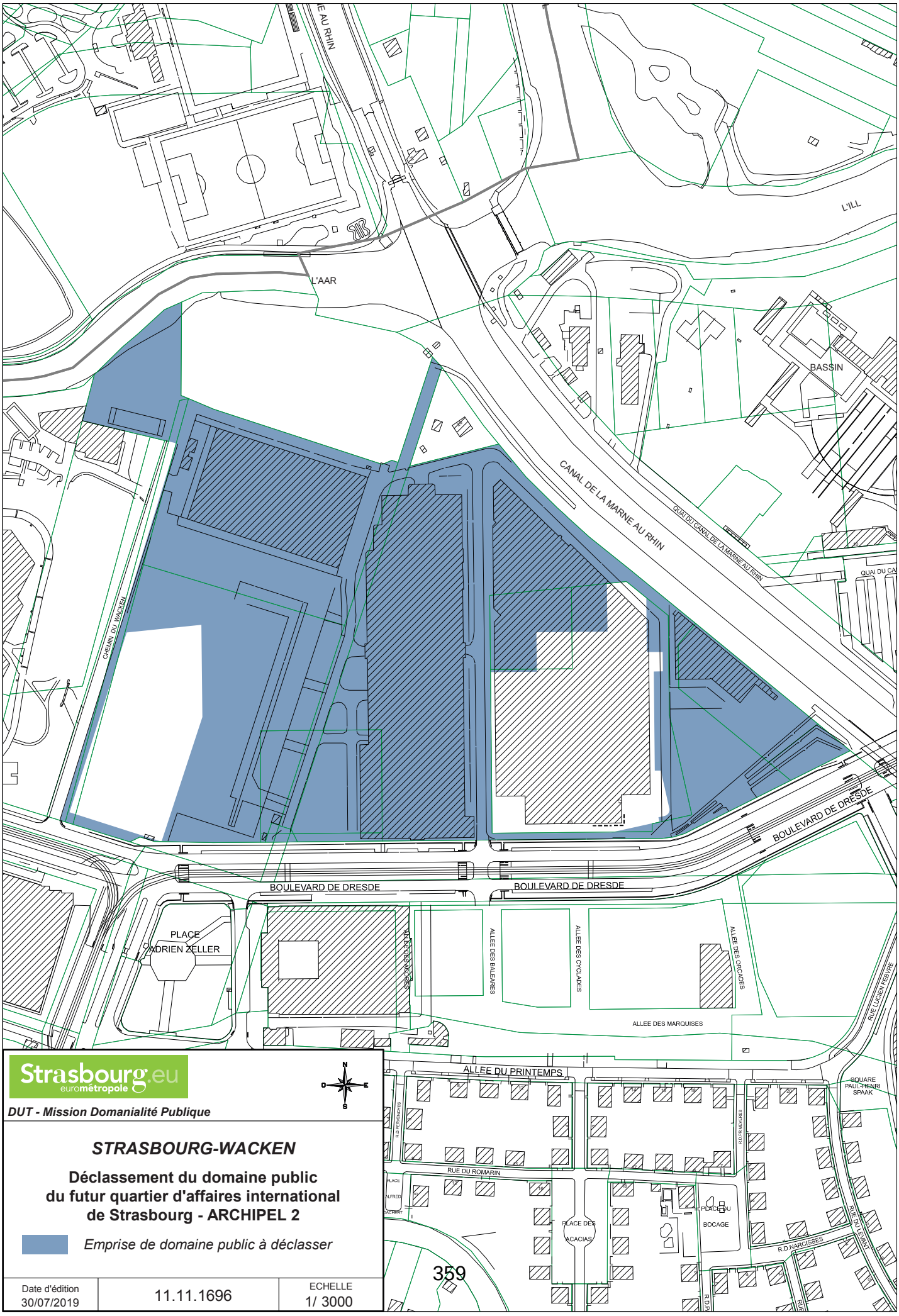
le déclassement du domaine public des emprises des parcelles cadastrées section BZ, numéros 282, 380, 381, 382, 390, section BY, numéros 125 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 180 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 184 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 186, 257 (dans sa partie hors emprise du Maillon) et 269, sous réserve que l'Eurométropole de Strasbourg décide de leur désaffectation ;

autorise

le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-WACKEN

Déclassement du domaine public du futur quartier d'affaires international de Strasbourg - ARCHIPEL 2

Emprise de domaine public à déclasser

Date d'édition		ECHELLE
30/07/2019	11.11.1696	1/ 3000

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 27

Déclassement des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » sis boulevard de Dresde à Strasbourg Wacken.

Erreur de vote : Cf observations page suivante

Pour

40

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

10

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, WERLEN-Jean

Point 27 à l'ordre du jour :

Déclassement des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » sis boulevard de Dresde à Strasbourg Wacken.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 40 (*)

Contre : 0

Abstention : 10+1

Observation :

(*) Mme WERCKMANN souhaitait s'abstenir.

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Quartier d'Affaires Archipel 2 - Désignation des attributaires pour les Ilots B-I-H-J.

La première phase du Quartier d'Affaires dénommé Archipel est aujourd'hui entièrement affectée et les différents programmes immobiliers sont en cours de réalisation.

La ville de Strasbourg, se fondant sur l'intérêt et le succès commercial rencontrés lors de cette première phase et soucieuse de prolonger la dynamique économique ainsi enclenchée, a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle Archipel 2.

Le périmètre de Archipel 2 se développe au Nord du Boulevard de Dresde jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, sur un terrain d'une dizaine d'ha précédemment affecté aux activités du Parc des Expositions, en cours de transfert sur le secteur Kieffer-Herrenschmidt.

La composition urbaine de Archipel 2 est structurée autour de deux équipements, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhénus Sports, et deux éléments paysagers majeurs : un parc public de plus de 4 ha au Nord du site et un cours botanique de plus de 1 ha prolongeant le parc jusqu'à la place Zeller.

Archipel 2 conservera les ambitions de la phase précédente, en renforçant l'effet de vitrine d'excellence, d'un point de vue économique, d'aménagement durable, de mixité fonctionnelle et de qualité de vie.

Si la vocation économique du quartier reste dominante avec une programmation bureaux de près de 80 000 m², un programme de logements significatif de près de 40 000 m² garantira l'insertion urbaine et la mixité des usages, et la réalisation de commerces et services contribuera à l'animation, à l'équilibre social du quartier et à la qualité de vie de ses usagers.

A la suite de la décision d'implantation de deux grands groupes bancaires sur Archipel 2, à savoir la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la ville a lancé une consultation sous forme d'Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur quatre premiers ilots, identifiés dans le plan de composition comme suit :

Ilot B : Programme tertiaire et activité d'environ 8 600 m² SdP
Ilot I : Programme tertiaire d'environ 4 700 m² SdP
Ilot H : Programme résidentiel d'environ 16 400 m² SdP avec un silo de 270 places
Ilot J : Programme résidentiel d'environ 10 400 m² avec une crèche d'environ 500 m²

Déroulement de la consultation

- La consultation est organisée en deux phases :

Une 1ère phase « candidature et offres », permettant d'identifier les candidats, d'analyser les offres reçues et de sélectionner les lauréat en commission ad hoc.

Une 2ème phase « projet », où les candidats retenus pour chaque ilot organiseront une compétition entre trois équipes d'architectes proposées dans le cadre de l'offre, la commission ad hoc procédant une nouvelle fois à la sélection du projet architectural.

- L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en avril 2019.

Les offres ont été remises le 6 juin.
La sélection des lauréats a été opérée par la commission ad hoc réunie le 4 juillet dernier pour être proposée à la validation de ce conseil municipal du 23 septembre.

- Les offres remises ont été analysées sur la base des critères d'appréciation suivants :

La qualité de l'équipe et ses références, ainsi que celle des concepteurs proposés, leur intérêt par rapport aux enjeux.

La compréhension des enjeux et des attendus la qualité du programme proposé, la plus-value apportée, la singularité et l'adéquation avec les objectifs. La qualité des partenaires et l'intérêt du montage économique proposé.

Les ambitions urbaines, architecturales, et environnementales le caractère innovant et différenciant du projet.

- Sur l'ilot B, 7 équipes ont remis une offre :

GA Promotion, Bouygues Immobilier, Linkcity Nord Est, Financière Duval, Eiffage Immobilier Grand Est, Virgil-Axis, Artéa/Kieffer.

- Sur l'ilot I, 1 seule équipe a remis une offre :

Cabinet Soler-Couteaux, associé au Cabinet Orion

- Sur l'ilot H, 7 équipes ont remis une offre :

Altaréa Cogédim, Bouygues Immobilier, Eiffage Immobilier Grand Est, Stradim, Vinci Immmobilier, Promogim, Spiral Promotion – CMCIC Immo.

- Sur l'ilot J, 11 équipes ont remis une offre :

Altaréa Cogédim, Edouard Denis, Franck Immobilier, Linkcity Nord Est, Nexity, Trianon / Habitat de l'Ill, Stradim, Les Promoteurs d'Aujourd'hui, Promogim, Adim Est.

Proposition de la Commission pour le choix des attributaires

L'enjeu pour la Commission ad hoc était de pouvoir identifier les équipes qui auraient proposé les offres globalement les plus intéressantes en apportant des réponses pertinentes, convaincantes et différenciantes sur l'ensemble des attendus.

Elle a estimé qu'au-delà de la performance par rapport à des critères isolés, c'est bien la qualité globale des réponses qui devait être appréciée.

Sur la base de ces considérations, elle a jugé à l'unanimité des membres présents que les offres suivantes se sont nettement démarquées :

Ilot B : ARTEA/Kieffer Immobilier
Ilot I : Cabinet SOLER-COUTEAUX & Associés / ORION Avocats & Conseils
Ilot H : SPIRAL Promotion/CMCIC Immobilier/Habitation Moderne
Ilot J : Groupement les Promoteurs d'Aujourd'hui

La Commission propose par conséquent d'attribuer les ilots ci-dessus aux équipes respectivement désignées, qui disposent de toutes les capacités et références permettant de mener à bien ces projets, et qui ont déposé les offres les plus abouties et les plus conformes aux attentes de la Ville.

Au vue de ces différents éléments, figurant au procès-verbal de la Commission Archipel-Wacken réunie le 4 juillet 2019, il est proposé au Conseil de désigner les équipes ci-dessus comme attributaires pour les ilots auxquels elles sont associées, et de les autoriser à poursuivre l'élaboration du projet définitif.

Suites données à la décision du Conseil

A l'issue de cette attribution par le Conseil, la dernière phase de la consultation (choix des architectes) sera engagée avec les équipes désignées, qui auront jusqu'au 18 octobre pour présenter les projets architecturaux niveau esquisse, élaborées par les équipes de maîtrise d'œuvre préalablement proposées dans le cadre des offres.

La Commission Archipel-Wacken se réunira fin novembre pour juger les projets architecturaux et faire un choix pour chaque ilot.

La désignation de chaque équipe lauréate deviendra effective après le choix des projets architecturaux, préalable indispensable à la signature ultérieure d'une promesse de vente.

Une nouvelle délibération du Conseil interviendra au moment de l'instruction du permis de construire, que les attributaires sont d'ores et déjà autorisés à déposer, sur la base des projets retenus. Cette délibération viendra préciser les modalités et conditions de la cession des emprises nécessaires, sur la base des conditions figurant dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt et dans les offres déposées, et autorisera la signature d'une promesse synallagmatique de vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis unanime des membres de la Commission ad hoc Archipel – Wacken dans sa séance du 4 juillet 2019
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le choix des équipes ou groupements ci-après désignés comme attributaire des ilots énumérés ci-dessous, sur la base des offres remises et des éléments plus amplement exposés dans le procès-verbal de commission joint au rapport de la présente délibération.

1) *Ilot B : Groupement ARTÉA / KIEFFER Immobilier*

2) *Ilot I : Groupement SOLER-COUTEAUX & Associés / ORION Avocats & Conseils*

3) *Ilot H : Groupement SPIRAL Promotion / CMCIC Immobilier / Habitation Moderne*

4) *Ilot J : Groupement Les Promoteurs d'Aujourd'hui*

accepte

le principe de la cession au profit des groupements sus-désignés des droits à construire liés aux ilots attribués, aux conditions fixées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et reprises dans les offres respectives,

prend acte

que les prix, ainsi que les conditions de la cession devront être précisés et ajustés dans le cadre d'une délibération ultérieure, en fonction notamment des projets définitivement retenus,

autorise

- *les groupements à présenter pour le 18 octobre 2019 les projets architecturaux au niveau esquisse élaborés par leurs équipes de maîtrise d'œuvre, pour être soumis au choix de la Commission ad hoc susmentionnée.*

- *les groupements à déposer ultérieurement les demandes de permis de construire sur la base des projets architecturaux retenus.*

charge

le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la présente délibération, d'exécuter et de signer tous les documents et notes de procédure concourant à cette réalisation.

Adopté le 23 septembre 2019

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

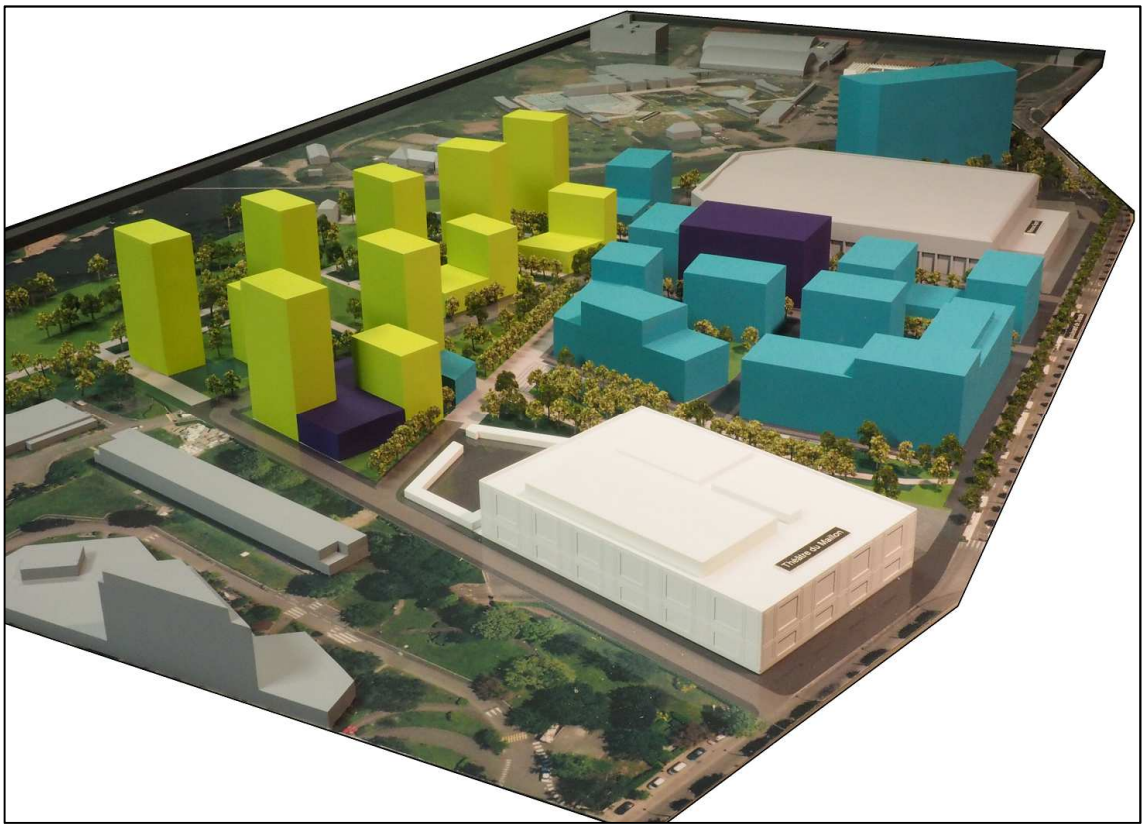
Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019



Annexe 1 - plan de masse ARCHIPEL 2

VILLE DE STRASBOURG

QUARTIER D'AFFAIRES ARCHIPEL 2
A STRASBOURG



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cessions des terrains B-H-I et J

Accueil de programmes de constructions à vocation économique ou résidentielle

PROCES-VERBAL

de la

Commission du 4 juillet 2019

1. Liste de présence des membres de la Commission

Les membres de la COMMISSION D'AMENAGEMENT « QAI » présents se sont réunis ce jeudi 4 juillet 2019 de 14h30 à 16h30 afin de sélectionner les promoteurs attributaires des lots pour lesquels un Appel à Manifestation d'Intérêt avait été lancé le 11 avril 2019, à savoir :

- L'îlot B : programme tertiaire d'environ 8.600 m² SDP
- L'îlot I : programme tertiaire uniquement d'environ 4.700 m² SDP
- L'îlot H : programme résidentiel intégrant un bâtiment dédié l'accession sociale et un silo de 270 places pour une SDP de 16.400 m² environ
- L'îlot J : programme résidentiel d'environ 10.400 m² SDP (dont 500 m² pour la crèche)

Les membres de la Commission présents :

- **M. Roland RIES, Président de la Commission**
- M. Alain FONTANEL
- Mme Nicole DREYER
- M. Thierry ROOS

ont pris connaissance des dossiers des candidats et de l'analyse des offres préparée par la commission technique.

2. Choix des lauréats

Sur la base des critères suivants :

- La qualité de l'équipe et ses références, ainsi que celle des concepteurs proposés, leur intérêt par rapport aux enjeux.
- La compréhension des enjeux et des attendus la qualité du programme proposé, la plus-value apportée, la singularité et l'adéquation avec les objectifs ainsi que la qualité des partenaires et l'intérêt du montage économique proposé.
- Les ambitions urbaines, architecturales, et environnementales le caractère innovant et différenciant du projet.

La Commission a décidé de sélectionner pour la réalisation de :

•Pour l'îlot B : le groupement ARTEA / KIEFFER Immobilier

retenu à l'unanimité.

Architectes proposés par le promoteur pour la suite de la consultation :
- DENU & PARADON Architecture
- LUCQUET Architectes
- OSLO Architectes

Le jury a été particulièrement convaincu par ce projet à la fois intelligent et séduisant, réfléchi et abouti, qui répond en tous points aux attentes et à la vision de la Ville.
Le projet propose une bonne synthèse entre la prise en compte des besoins des entreprises, les ambitions environnementales et une gestion performante des équipements en associant pour chaque concept proposé des porteurs professionnels, compétents et reconnus dans leur domaine.
Pour le tertiaire, le projet est composé d'un bâtiment dédié au co working et au co living et d'un bâtiment en vente à la découpe qui répond à une demande avérée du marché de mise à disposition de formules de bureaux plus souples.
Une halle gourmande avec restauration intégrée et des terrasses cultivées (concept de maraichage urbain) apporteront quant à elles l'animation indispensable au quartier.
La Ville suivra avec attention l'élaboration de ce projet, sur lequel elle compte beaucoup.

POINTS DE VIGILANCE demandés par la commission :
Il conviendra de veiller à ce que la halle gourmande ne se transforme pas en restaurant et bien négocier la répartition du nombre de parts emportées et consommées sur place.
Cet îlot doit être au rez-de-chaussée un lieu de convergence pour les courses et la rencontre.

•Pour l'îlot I : le groupement SOLER COUTEAUX & ASSOCIES et ORION AVOCATS & CONSEILS

retenu à l'unanimité.

Architectes proposés pour la suite de la consultation:
- WILMOTTE & Associés Architectes
- ARCO
- OSLO Architectes

Le projet proposé répond globalement aux enjeux et objectifs visés sur ce lot : cible tertiaire-compte propre, produit de qualité 'présumée' et mixité fonctionnelle avec un socle restauration services.
Le projet de regroupement sur un site unique de deux cabinets d'avocats implantés à l'Espace Européen de l'entreprise et Quai Sturm (60 salariés) participe d'une logique de rapprochement aux clients implantés sur le secteur du Wacken et de la constitution d'un pôle juridique fort, autour d'autres professions du droit.
Le bâtiment intègre l'environnement horizontal paysager et verdoyant dans sa verticalité.
La qualité des porteurs du projet et l'idée de créer un pôle juridique ont convaincu le jury.

•l'îlot H : l'équipe SPIRAL Promotion - CMCIC

retenue à l'unanimité.

Architectes proposés pour la suite de la consultation:
- Manuelle GAUTRAND
- K & +
- SCHWEITZER & AA

Cette équipe a une approche très complète du sujet prenant en compte les enjeux dans toute leur diversité y compris l'intégration du parking.
L'offre intègre bien l'articulation avec le bailleur social Habitation Moderne et complète la programmation d'accession libre avec une partie à prix maîtrisés qui cible prioritairement l'accession de primo-accédants.

Le jury a été très intéressé par l'association du logement en accession et du logement à prix maîtrisé, qui avec l'intégration du programme d'Habitation Moderne, apportera une véritable mixité au sein d'Archipel.
L'idée de réserver une première commercialisation aux salariés d'Archipel est séduisante, et mériterait d'être prolongée au-delà de 2 mois.
Le jury a aussi apprécié les ambitions architecturales et environnementales dans cette offre qui se traduisent par la création d'espaces partagés, de liens sociaux (Horizome), de l'initiation à l'agriculture urbaine et également à travers un panel d'outils (CITIZ pour la promotion de mobilités alternatives et de l'autopartage moyennant un Pass Mobilités, la promotion des circuits courts (myfood, biocoop), des propositions originales telles que le logement nourricier ou la ferme verticale, un pack domotique (L'Habitat Connecté).
Les objectifs en matière de performance énergétique et de labellisation sont ambitieux : E3C1 et NF Habitat HQE.

POINTS DE VIGILANCE demandés par la commission :
Il conviendrait de demander au promoteur d'analyser plus finement le prix à l'accession libre, et l'équilibre de la part dédiée à la vente à prix maîtrisée.
La proposition du groupement de privilégier pendant 2 mois la cession aux salariés du Wacken est intéressante mais le délai de priorité devrait être augmenté.

•l'îlot J : le groupement Les PROMOTEURS D'AUJOURD'HUI

retenu à l'unanimité.

Architectes proposés pour la suite de la consultation:
- AEA Architectes
- RICHTER Architectes
- DeA Architectes
- Association 120GR / Christophe ROUSSELLE
- LOCI ANIMA

(NDR : les équipes se regrouperont en binôme pour la suite de la consultation)

L'équipe est complète, riche du savoir- faire cumulé de 7 promoteurs réunis sous une même bannière (TOPAZE mandataire, PERSPECTIVE, BOULLE, AVANT-GARDE, Joël OHAYON, WELLER et BARTHOLDI), d'architectes présentant de sérieuses qualités et de belles références, d'Habitat de l'Ill, opérateur de logements BRS (Bail Réel Solidaire) et de partenaires apportant leurs compétences en construction bois (MATHIS), thermiques (ILLIOS) et en conception environnementale (BOULLE Consultants).
Chacun apportera son savoir-faire sur les différentes thématiques du projet.
Les élus sont heureux qu'un groupement de promoteurs locaux démontrent leur capacité à faire une offre de grande qualité et à l'emporter dans une compétition très soutenue (11 équipes).
Le projet prévoit une grande part de grands logements (50% entre les T4 et les T5) et propose également une salle commune polyvalente, des installations incitant à l'usage du vélo (atelier,…),
Le travail sur la crèche a été poussé jusqu'à proposer un panel de 3 associations potentielles (AGES, People&Baby, BabyTrees).
Les ambitions du projet, tant concernant le bâti, les espaces conviviaux (jardins, lieux de détente) que les usages intérieurs sont bien décrites et confirment le potentiel de ce groupement qui a bien compris la notion de couture environnementale de cet îlot
Le jury a particulièrement apprécié l'ambition écologique, l'attention portée à la qualité de vie des habitants et, également la recherche d'innovation sociale avec une partie du programme traité en Bail Réel Solidaire, avec Habitat de l'Ill. Ceci contribuera à ouvrir Archipel à différents publics.

POINT DE VIGILANCE demandés par la commission :
Il conviendra de veiller d'une part à la taille de la crèche, d'autre part à la présence d'espaces extérieurs dédiés

3. Suites données au choix du lauréat:

Ces choix seront présentés et soumis à délibération au Conseil municipal du 23 septembre 2019.

Les candidats retenus pour chaque îlot sont invités désormais à engager une compétition entre les trois équipes de maîtrise d'œuvre qu'ils ont proposées dans le cadre de leur offre.

La sélection du projet architectural lauréat sur chaque îlot sera une nouvelle fois effectuée par la commission ad hoc Archipel en novembre 2019.

A l'issue de cette sélection, les candidats présenteront leur offre finale, intégrant notamment le projet retenu, sur la base de laquelle sera conclue la promesse de vente, ratifiée par une seconde délibération du Conseil Municipal.

Le Président du jury clôt la séance et signe le présent procès-verbal.

Pour les membres du jury à voix délibérative ayant signé la liste d'émargement,

Le Président du jury

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 28

Quartier d'Affaires Archipel 2 - Désignation des attributaires pour les Ilots B-I-H-J.

Pour

40

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

11

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Quartier d'Affaires Archipel 2 - Acte de vente au profit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE).

Contexte

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, la Ville avait approuvé l'attribution au profit de la caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) d'un terrain situé dans l'emprise de la seconde phase du Quartier d'Affaires, dénommée Archipel 2.

La CEGEE souhaitait en effet développer sur ce terrain un programme immobilier et y implanter son nouveau siège.

Cette délibération avait de même approuvé la signature d'une promesse de vente, intervenue le 22 décembre 2018, moyennant un prix calculé sur la base d'une charge foncière de 280 € HT/m² SdP.

A l'heure actuelle, le projet a été finalisé par la CEGEE, et les différentes conditions préalables à la conclusion de la vente définitive ont été réalisées :

Objet de vente :

- Les parcelles à céder ont été identifiées comme suit :

Commune de Strasbourg
Lieudit : boulevard de Dresde

Section BY

n°271/35	de	13,07	ares
n°272/35	de	0,19	are
n°273/35	de	0,33	are
n°274/35	de	0,28	are

Section BZ

n°401/162	de	5,22	ares
n°403/143	de	30,74	ares
n°404/143	de	2,89	ares
n°405/162	de	0,34	are
n°406/162	de	0,45	are
n°407/143	de	0,03	are
n°408/143	de	0,23	are

soit une surface totale à céder de 5 377 m².

- Cette surface intègre une bande de terrain de 404 m² que la CEGEE s'engage à restituer à la Ville après réalisation de son programme, pour permettre à cette dernière d'intégrer ce terrain dans les aménagements publics réalisés en périphérie de la parcelle cédée.

- Le programme envisagé par la CEGEE, composé de 3 bâtiments et d'un parking enterré de 2 niveaux développe actuellement 19 712 m² SdP, qui ont fait l'objet d'un permis de construire délivré au mois d'août 2019.

- Les procédures de désaffectation et de déclassement des terrains cédés ont été menées à leur terme.

  La libération du site a été engagée par la Ville, et les terrains pourront être cédés libres de toute occupation.

- Il est dès lors possible de procéder à la vente sous forme authentique du terrain et des droits à construire du programme de 19 712m² SdP, sur la base de la charge foncière correspondant à ce programme, soit 5 519 360€ HT.

- En tant que de besoin, il est précisé que l'ensemble des dispositions prévues dans la promesse de vente signée le 22 décembre 2018 sont confirmées et seront reprises dans l'acte de vente.

C'est l'objet de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de France Domaine délivré le 10 décembre 2018
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente d'un terrain de 5 377 m² au profit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) ou de toute entre structure qu'il lui plairait de se substituer à cet effet).

Ce terrain est constitué des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg
Lieudit : boulevard de Dresde

<u>Section BY</u>

n°271/35	*de*	*13,07*	*ares*
n°272/35	*de*	*0,19*	*are*
n°273/35	*de*	*0,33*	*are*
n°274/35	*de*	*0,28*	*are*

<u>Section BZ</u>

n°401/162	*de*	*5,22*	*ares*
n°403/143	*de*	*30,74*	*ares*
n°404/143	*de*	*2,89*	*ares*
n°405/162	*de*	*0,34*	*are*
n°406/162	*de*	*0,45*	*are*
n°407/143	*de*	*0,03*	*are*
n°408/143	*de*	*0,23*	*are*

soit une surface totale à céder de 5 377 m².

La rétrocession à la Ville à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 404 m² constituée des parcelles : n° 272/35 , n° 274/35, n° 404/143, n° 406/162, n° 408/143 interviendra au plus tard à la livraison du programme immobilier.

La signature d'un acte de vente sur ce terrain avec les droits à construire de 19 712 m² SdP, pour un prix de 280 € HT/m² SdP appliqué à cette surface développée, soit 5 519 390€ HT.

autorise

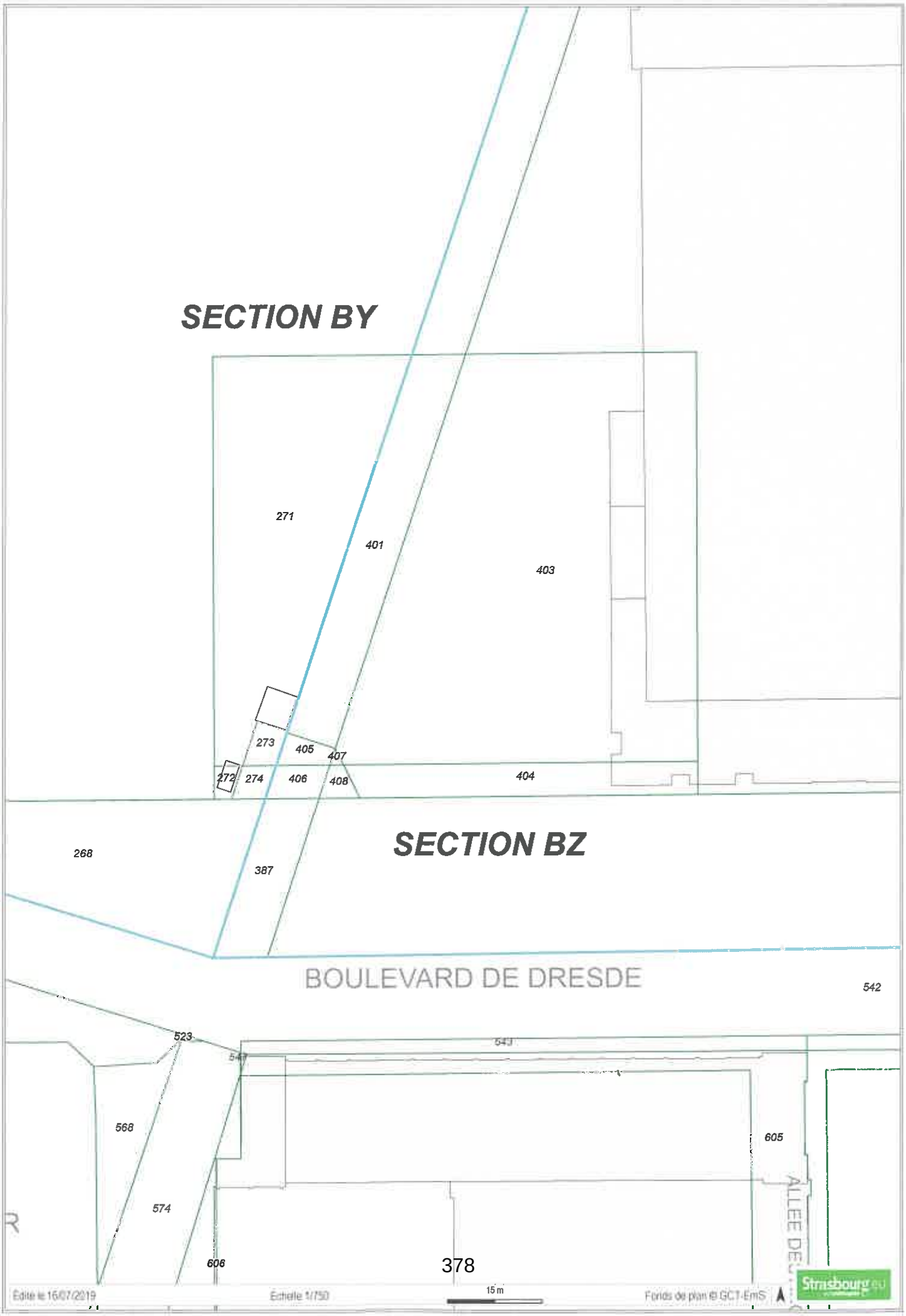
le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, à signer et exécuter tous les documents concourant à cet acte, notamment tout document d'arpentage, et si nécessaire, les esquisses de division en volume, état descriptif de division en volumes, cahier des charges et servitudes, statuts d'association syndicale et plus largement tous les documents concourant à la réalisation de la présente délibération.

charge

le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019


SECTION BY
271
401
403
273
405
407
272
274
406
408
404
SECTION BZ
268
387
BOULEVARD DE DRESDE
542
523
543
568
605
574
606
ALLEE DE
Edité le 16/07/2019
Echelle 1/750
15 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 10/12/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/1210

à

Ville de Strasbourg
Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir (lot A - Archipel 2)
ADRESSE DU BIEN : boulevard de Dresde à Strasbourg - Wacken
VALEUR VÉNALE : 5 040 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Coralie PECK** coralie.peck@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 15/11/2018
Demande reçue le : 19/11/0208
Délai négocié au :
Visite le :
Dossier en état : 19/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre du projet archipel (quartier d'affaires internationales), cession du lot A au profit de la Caisse d'Epargne, en vue d'y développer un programme immobilier de bureaux.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie	Superficie prélevée
BY	257	6, RUE JEAN WENGER VALENTIN	205,57	10,42
BY	258	6, RUE JEAN WENGER VALENTIN	12,2	0,59
BZ	282	RUE JEAN WENGER VALENTIN	24,38	5,12
BZ	283	RUE JEAN WENGER VALENTIN	2,96	0,79
BZ	374	BOULEVARD DE DREDE	119,09	0,25
BZ	380	WACKEN	305,36	35,8
		TOTAL	**205,57**	**52,97**

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une unité foncière de forme grossièrement rectangulaire (environ 70 mètres sur un axe nord /sud et 75 mètres sur un axe est/ouest), bordée au sud par le boulevard de Dresde, à l'ouest et au nord par des terrains goudronnés et empiétant à l'est sur le terrain d'assise d'un hall d'activité.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Strasbourg
Situation locative : terrain estimé à l'état nu et libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UD1,** zone à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.
Les constructions, aménagements et installations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagements et de programmation.
Hauteur des constructions et superficie minimale réservée à des aménagements paysagers : non réglementés

L'unité foncière reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques propres du terrain cédé et des éléments d'information recueillis sur le marché local, le prix de cession proposé de 5 040 000 € HT, peut être accepté comme reflétant sa valeur vénale.

Nota :

Ce terrain est estimé à l'état nu, libre et dépollué sans tenir compte des éventuelles servitudes pouvant affecter sa constructibilité.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 29

Quartier d'Affaires Archipel 2 - Acte de vente au profit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE).

Pour

41

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

11

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Projet de mise en accessibilité du Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le contexte et les enjeux

La présente délibération porte sur le projet de mise en accessibilité du Centre Administratif (CA), programmé dans le cadre des Ad'ap.

Répondant à une forte demande des usagers, le projet vise la mise en accessibilité de l'ensemble des niveaux accueillant le public : Le parking public, le parvis et les 3 premiers niveaux du Centre Administratif (-1, 0, 1).

Les contraintes du bâtiment (nombreuses différences de niveaux et imbrications des fonctions) et la nécessité d'un travail sur les parcours ont conduit à fixer au projet un périmètre de réflexion large : le parking public, le parvis, *au Niveau -1* du haut des escaliers extérieurs jusqu'aux ascenseurs centraux, *au Niveau 0* la partie qui surplombe le parvis et l'escalier d'honneur.

Par ailleurs, le travail de programmation a mis en évidence la nécessité d'intégrer au projet les dispositions qui seront nécessaires à la sécurisation du Centre administratif (sécurité incendie et sûreté) et qui impliquent l'interdiction d'accès du public à la tour, une séparation des flux (public, personnels, protocole) et un meilleur contrôle des entrées.

Parallèlement, une réflexion sur la fonction Accueil a été engagée par la Direction générale à la fin de l'année 2018. Associant l'ensemble des directions et services du Centre Administratif, elle va permettre de repenser l'accueil au sens large, explorant à la fois l'expérience des usagers et les conditions de travail des agents accueillant. Les conclusions de ce travail viendront alimenter dans un premier temps le projet de mise en accessibilité, puis dans un second temps le projet connexe de ré-organisation du plateau d'accueil au niveau 0.

Ainsi, le projet va au-delà de la réponse à une exigence réglementaire en poursuivant quatre objectifs fondamentaux :

- l'amélioration de l'accueil du Public ;
- l'amélioration de la sécurité du bâtiment (Incendie et sûreté) ;
- l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- l'exemplarité énergétique et environnementale.

Ce projet, de par sa nature et ses objectifs, préfigure, la rénovation complète du Centre administratif (Rénovation énergétique et patrimoniale, Mise en sécurité, Rénovation des espaces de travail) dont les études démarreront à l'automne 2019.

Le projet architectural

Le projet propose la création d'une extension sur le parvis permettant l'accueil de plein pied du public, offrant une parfaite accessibilité aux personnes à mobilité réduite et un rapport de proximité entre les Collectivités et l'ensemble des usagers.

Les liaisons avec le parking Public et l'ensemble des niveaux accessibles au public seront assurées par de nouveaux ascenseurs.

Le projet induira la suppression de la boucle de desserte véhicule existante sous le hall d'accueil actuel, ainsi que de la circulation automobile devant le centre administratif. L'accès de plein pied à l'équipement se fera à partir d'un espace public apaisé et totalement piétonnisé.

L'opération conduira à une spécialisation des entrées au Centre administratif (cf annexe 1) :

1. une entrée dédiée au public permettant d'accéder par des moyens spécifiques à tous les niveaux accessibles au public : niv. -1 (Premier accueil en extension), niv. 0 (Plateau d'accueil avec délivrance des prestations), niv. +1 (Salle du Conseil, Grand Salon et diverses salles de conférence et de travail) ;
2. une entrée dédiée aux agents et aux seules personnes invitées (prestataires et partenaires) conduisant via un hall spécifique à tous les espaces de travail de l'administration du niv. -1 au 9ème étage ;
3. un accès protocolaire, réservé aux élus et officiels (avec liaison automobile séparée et aire de retournement), qui sera également utilisé par les secours.

Le projet vise la clarification des parcours et la qualité d'accueil dans le bâtiment, tant pour le public que pour le personnel (cf annexe 2).

Dans son périmètre, le projet intègre les fonctions nouvelles suivantes :

Côté public
- un hall d'accueil du public ;
- une salle d'exposition ;
- l'accès direct au plateau du niveau 0 (délivrance des prestations) et aux salles et salons du niveau 1 (Conseil, conférences, séminaires).

Le vaste hall d'accueil abritera les fonctions d'accueil et d'orientation doublées des indispensables opérations de contrôle et de filtrage. Il permettra d'assurer un premier accueil physique et l'orientation des usagers. Un panel de prestations simplifiées ou en libre accès via des bornes interactives pourra également être proposé dès l'entrée.

Côté administration
- deux halls d'accueil spécifiques pour les agents et les officiels ;

- une fonction Conciergerie et Bagagerie ;
- des vestiaires/douches ;
- des espaces de travail et de rencontres informels ;
- un parcours repensé pour l'accès aux espaces de travail dans les étages.

La création d'un accès spécifique pour le personnel offre l'opportunité de proposer de nouveaux espaces généreux, accueillants et qualitatifs aux agents, mais également de mettre en place toute une palette de services aidant à la conciliation vie privée/vie professionnelle.

Les fonctions existantes au niveau -1 seront maintenues. L'accueil fourrière notamment sera positionné à proximité de l'entrée Public. De même, le pool véhicules (incluant les locaux de repos des chauffeurs et les ateliers de maintenance), sera installé à mi-distance entre l'espace d'exposition et l'accès des élus.

Les accès logistiques existants à l'arrière du Centre administratif (Courrier, Imprimerie, Parking P1 et P2, Restaurant) seront maintenus dans l'attente du projet de rénovation globale du site. Des travaux connexes d'aménagement du parvis, des voieries et des parkings du Centre administratif sont prévus pour permettre l'intégration paysagère de l'extension, la lisibilité des nouveaux accès et, de manière générale, le bon fonctionnement du site et sa sécurisation.

Les nouvelles modalités d'accès au niveau 0 et le nouveau fonctionnement des espaces recevant le public (fr*ont office / back office*) nécessiteront la réorganisation du plateau d'accueil. Ce projet fera l'objet, à partir de l'automne 2019, d'une programmation qui s'appuiera sur le travail mené par la Direction générale sur la fonction Accueil.

Enfin, l'opération intègre une démarche de qualité environnementale avec une extension sobre en énergie (BEPOS). Un soin particulier sera apporté aux conditions climatiques, au confort des usagers et à l'insertion urbaine avec une forte végétalisation.

Le budget de l'opération

Le coût des travaux est estimé à 5 800 000 € pour un montant global d'opération qui s'établirait à 8 600 000 € TTC toutes dépenses confondues (hors équipements), réparties comme suit :

Etudes préalables :	*150 000 € TTC*
Travaux (bâtiment neuf et existant, aménagements extérieurs, signalétique) :	*7 000 000 € TTC*
Mobilier	*120 000 € TTC*
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur sécurité protection santé)	*990 000 € TTC*
Frais divers (assurances, branchements, publication, provision pour aléa,…)	*340 000 € TTC*

L'Eurométropole de Strasbourg assurera la maitrise d'ouvrage du projet.

Les deux collectivités, ville de Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg, contribueront à part égale au projet, soit les contributions financières respectives suivantes :

- Eurométropole : 4,3 M € TTC
- Ville : 4,3 M € TTC

Le planning de l'opération

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre :	*du 3e trimestre 2018 au 1e trimestre 2020*
Consultation des entreprises :	*2e trimestre 2020*
Travaux, phase 1 (abords + extension) :	*3e trimestre 2020 au 3e trimestre 2021*
Travaux, phase 2 (locaux existants + abords) :	*3e trimestre 2021 au 3e trimestre 2022*
Achèvement et mise en service :	*4e trimestre 2022*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de mise en accessibilité du Centre administratif porté par l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 8 600 000 € TTC, conformément au programme ci-avant exposé,

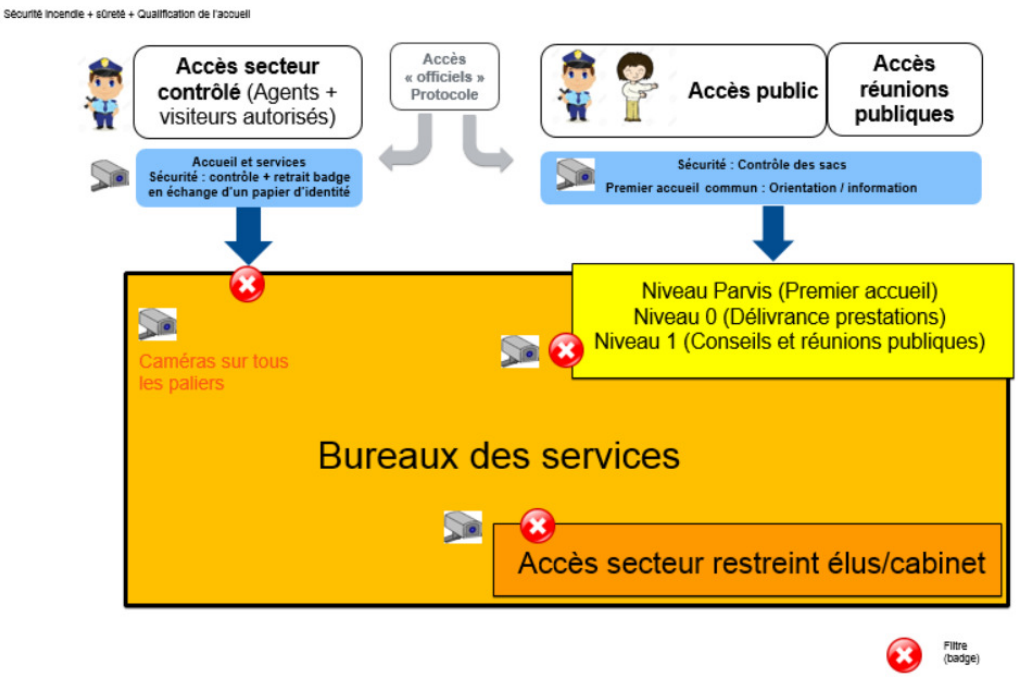
propose

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes qui lui incombent pour un montant de 4,3 M € TTC sur une autorisation de programme qui sera soumise au vote de l'assemblée lors du Conseil municipal de décembre 2019

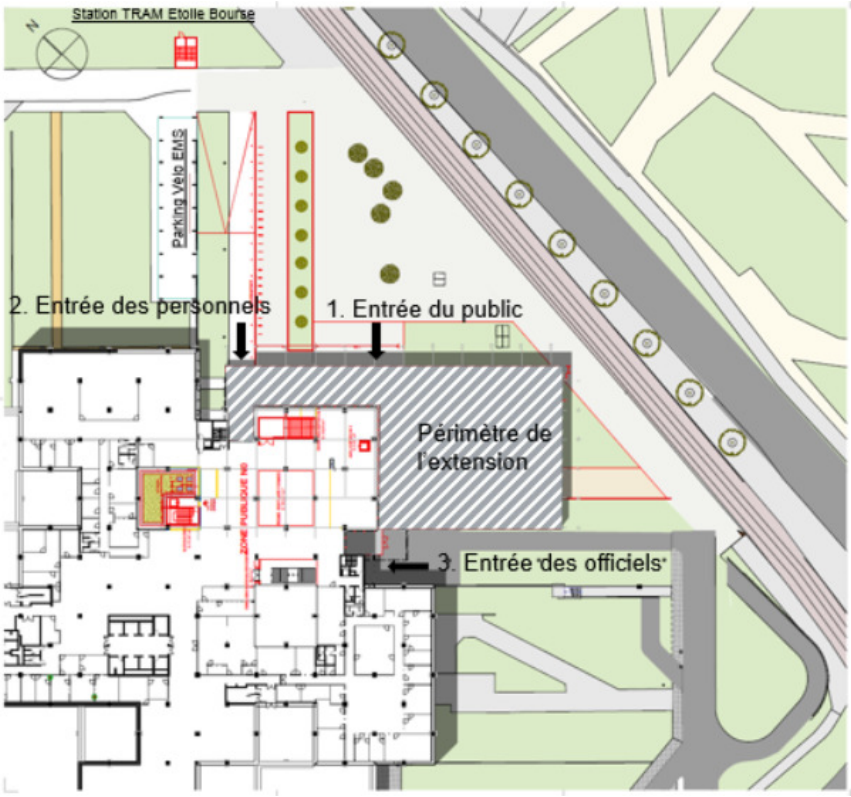
Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

ANNEXE 1 : Schéma des spécialisations des entrées du Centre Administratif

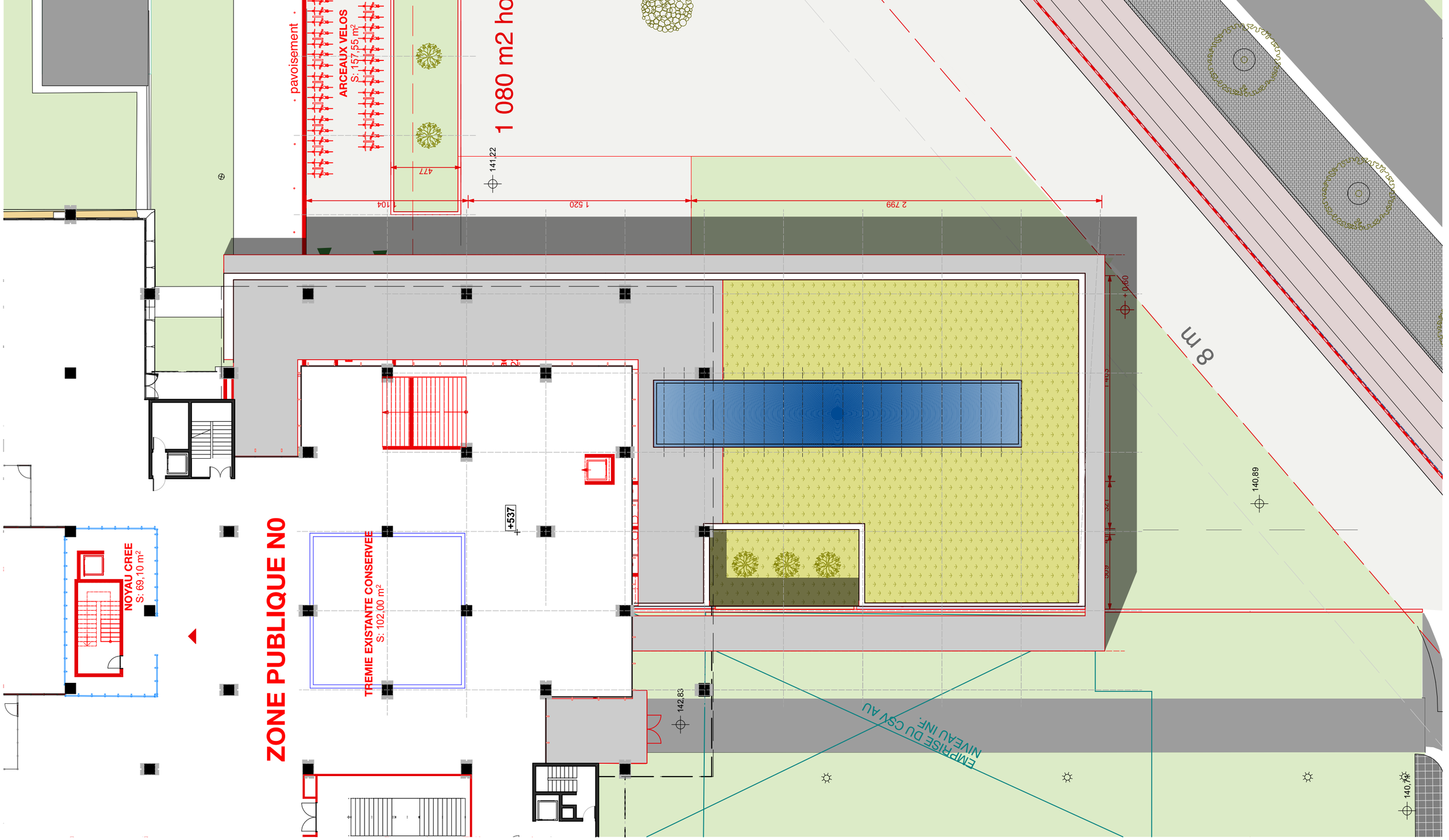


ANNEXE 2 : Pan des accès au Centre Administratif



PLAN DU NIVEAU PARVIS - ACCUEIL GENERAL 1/250

388



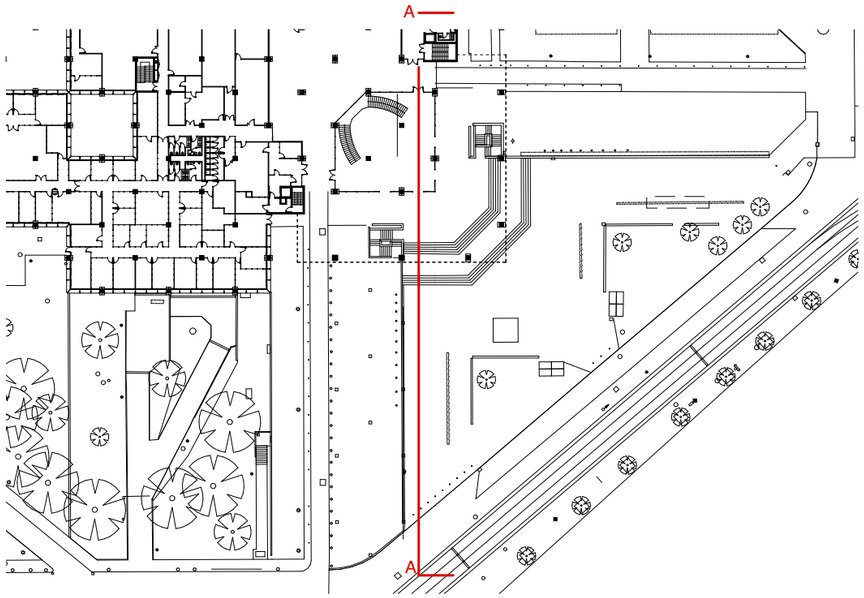
Antonelli +Herry architectes

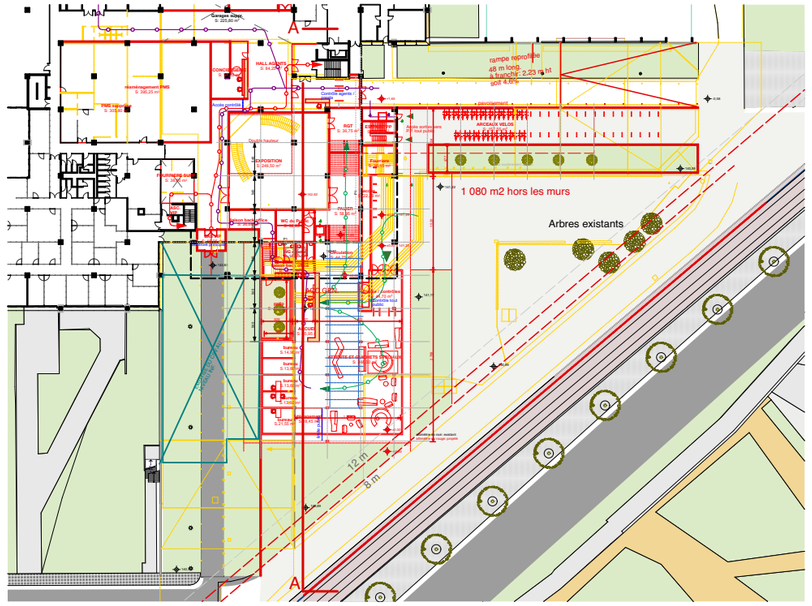
Linder paysage

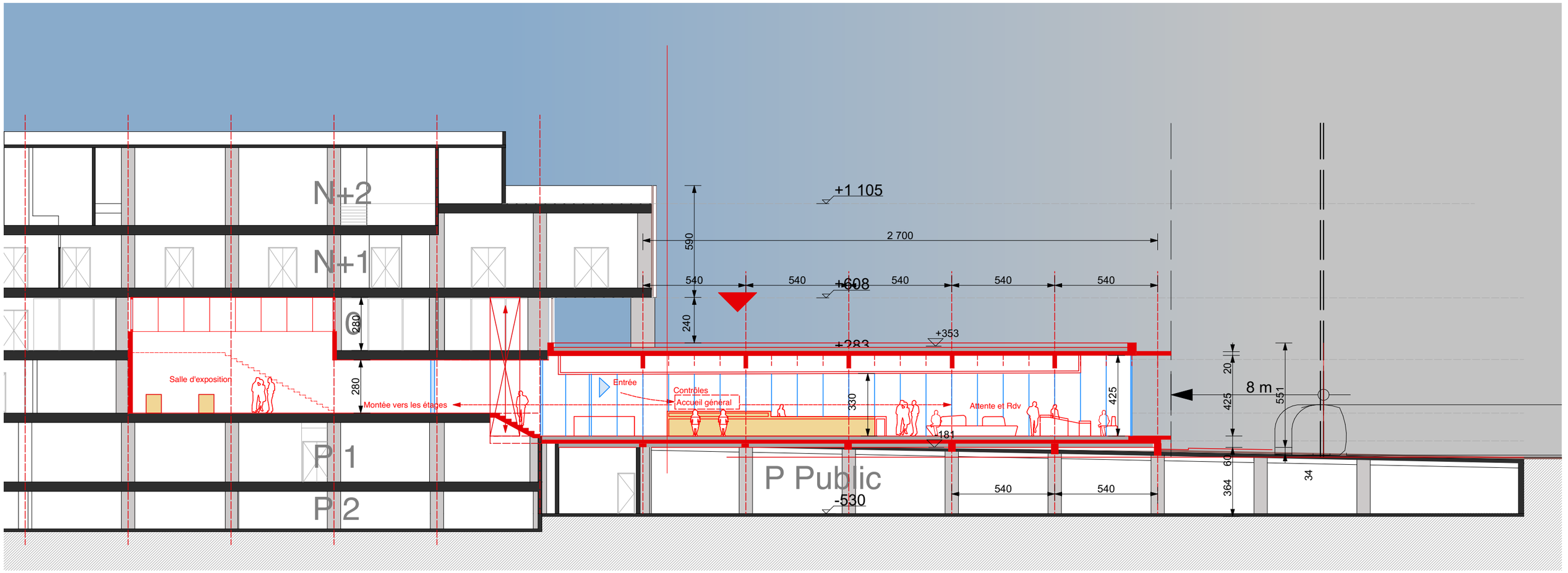
OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

PLAN DU NIVEAU 0 - ACCUEIL PUBLIC 1/250

389







Antonelli +Herry architectes

Linder paysage

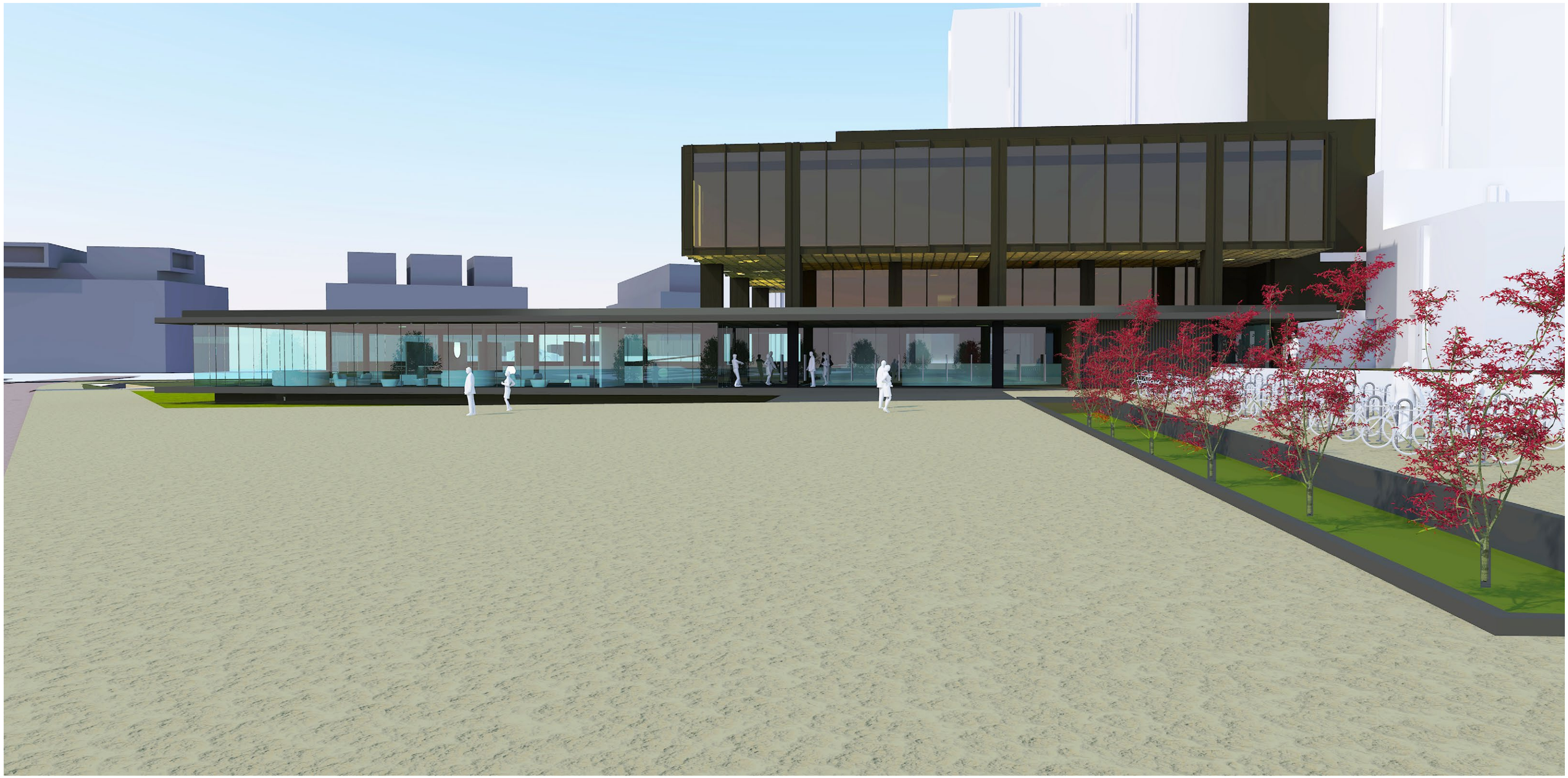
OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

COUPE LONGITUDINALE 1/200

390

PERSPECTIVE DEPUIS LE NORD

391



PERSPECTIVE FACE A L'ENTREE

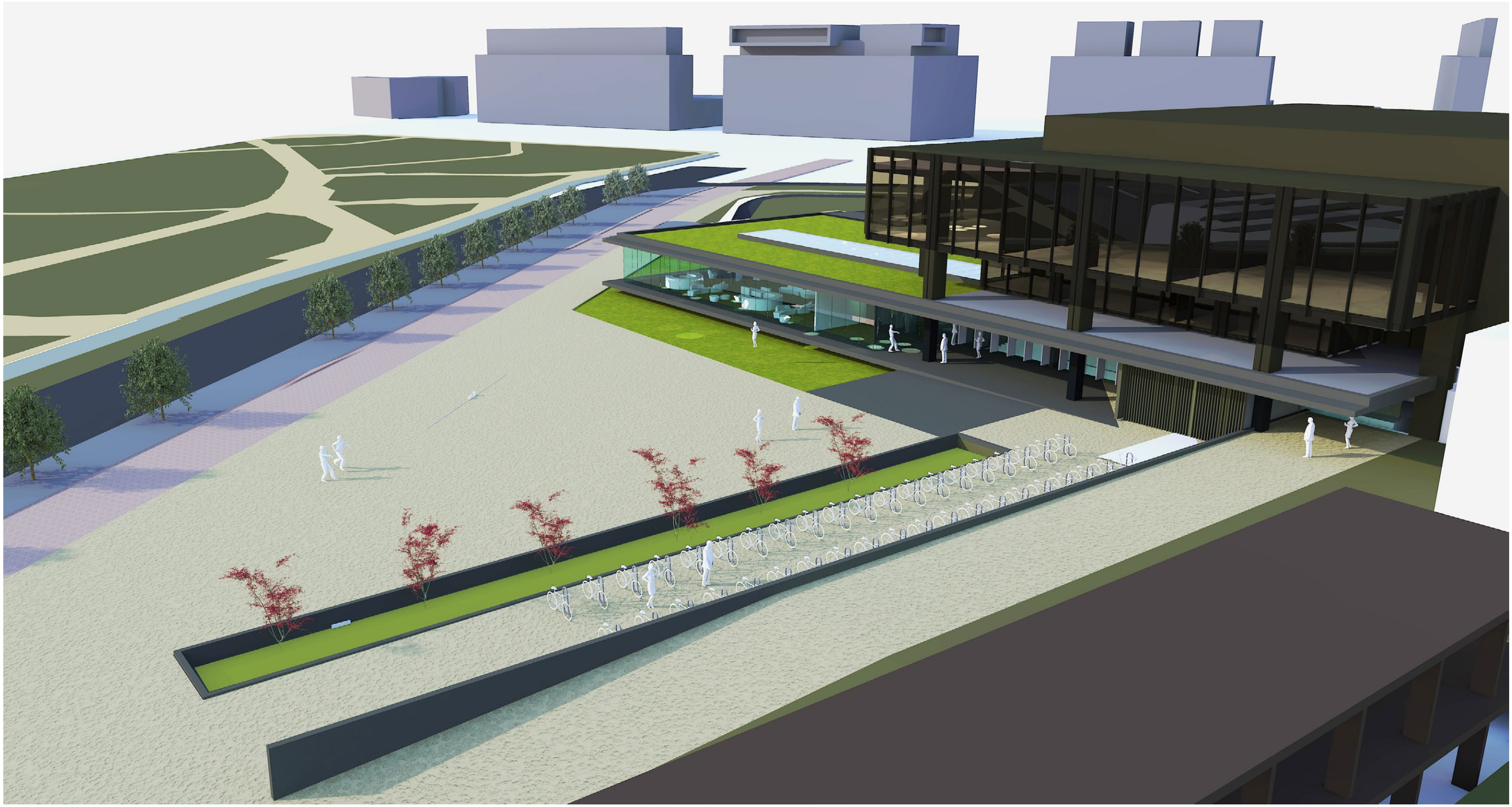
392

PERSPECTIVE A L’ANGLE SUD-EST DU PAVILLON

393

PERSPECTIVE DEPUIS LE SUD

394



Antonelli +Herry architectes

Linder paysage

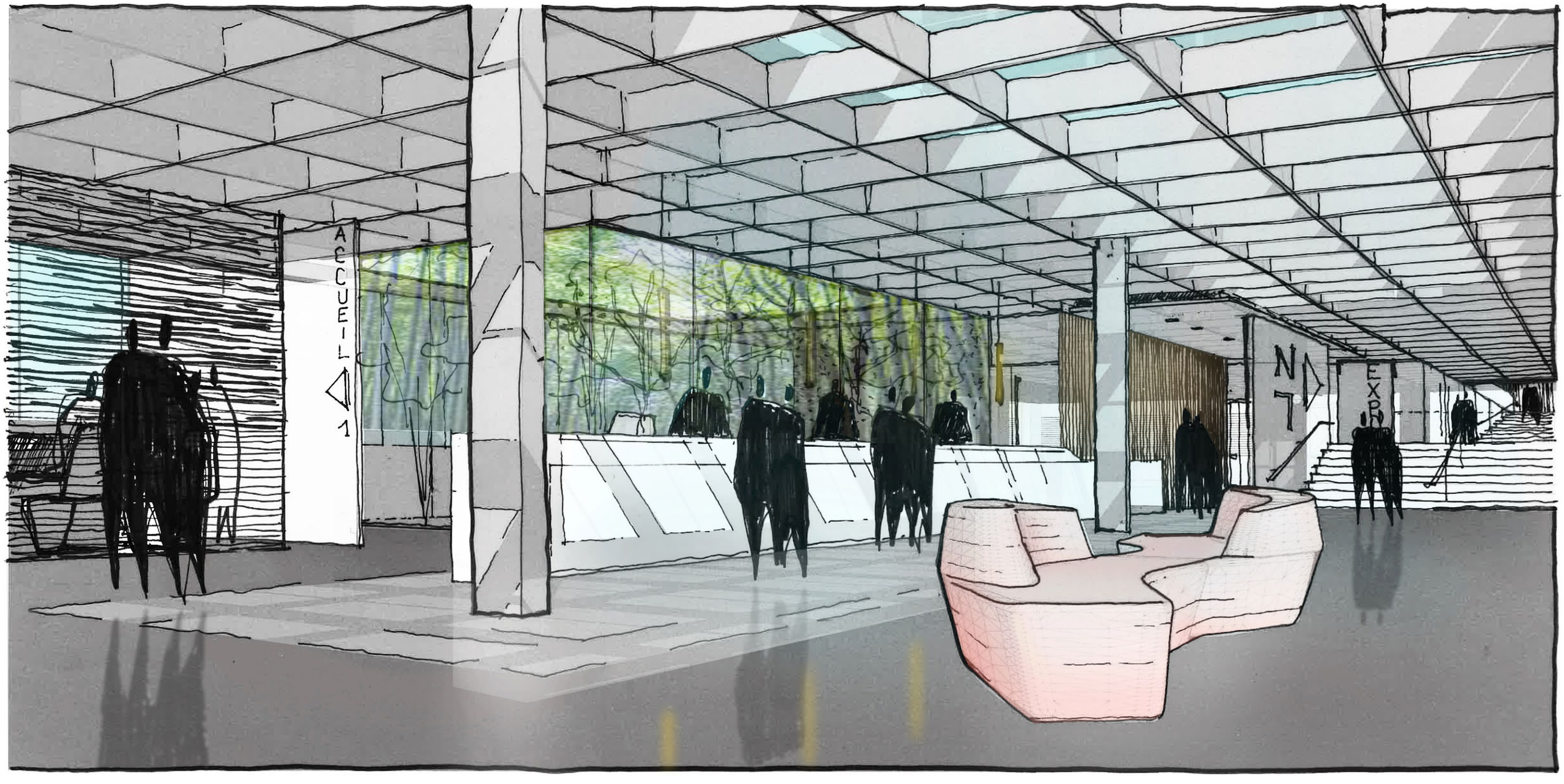
OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

PERSPECTIVE SEMI AERIENNE DEPUIS LE NORD

395

PERSPECTIVE DEPUIS LA RAMPE DES AGENTS

396



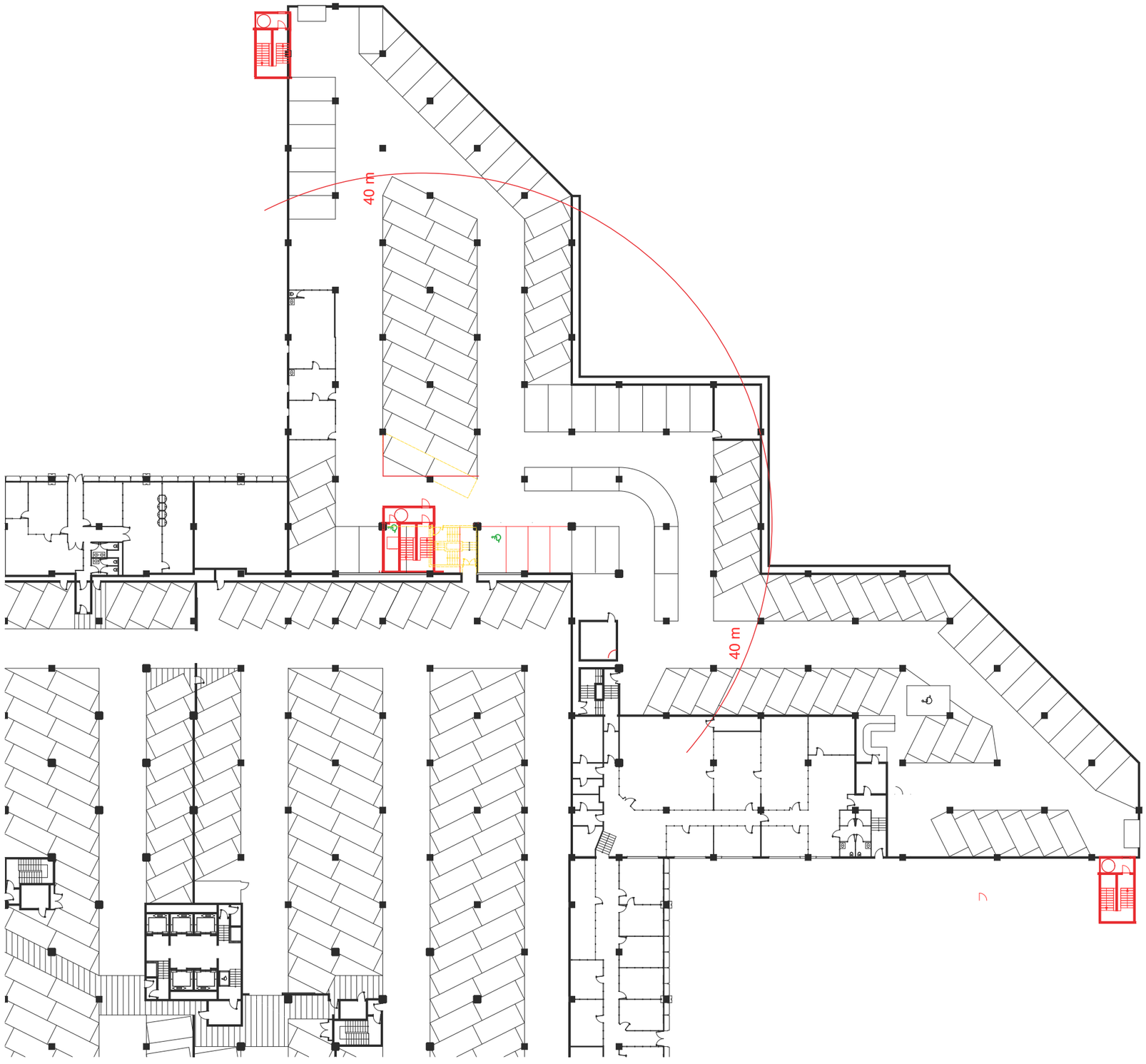
Antonelli +Herry architectes

Linder paysage

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

PERSPECTIVE INTERIEURE - VUE SUR L'ACCUEIL GENERAL DE LA COLLECTIVITE

397



IMPLANTATION DES SORTIES VERTICALES DEPUIS LE PP 1/500

398

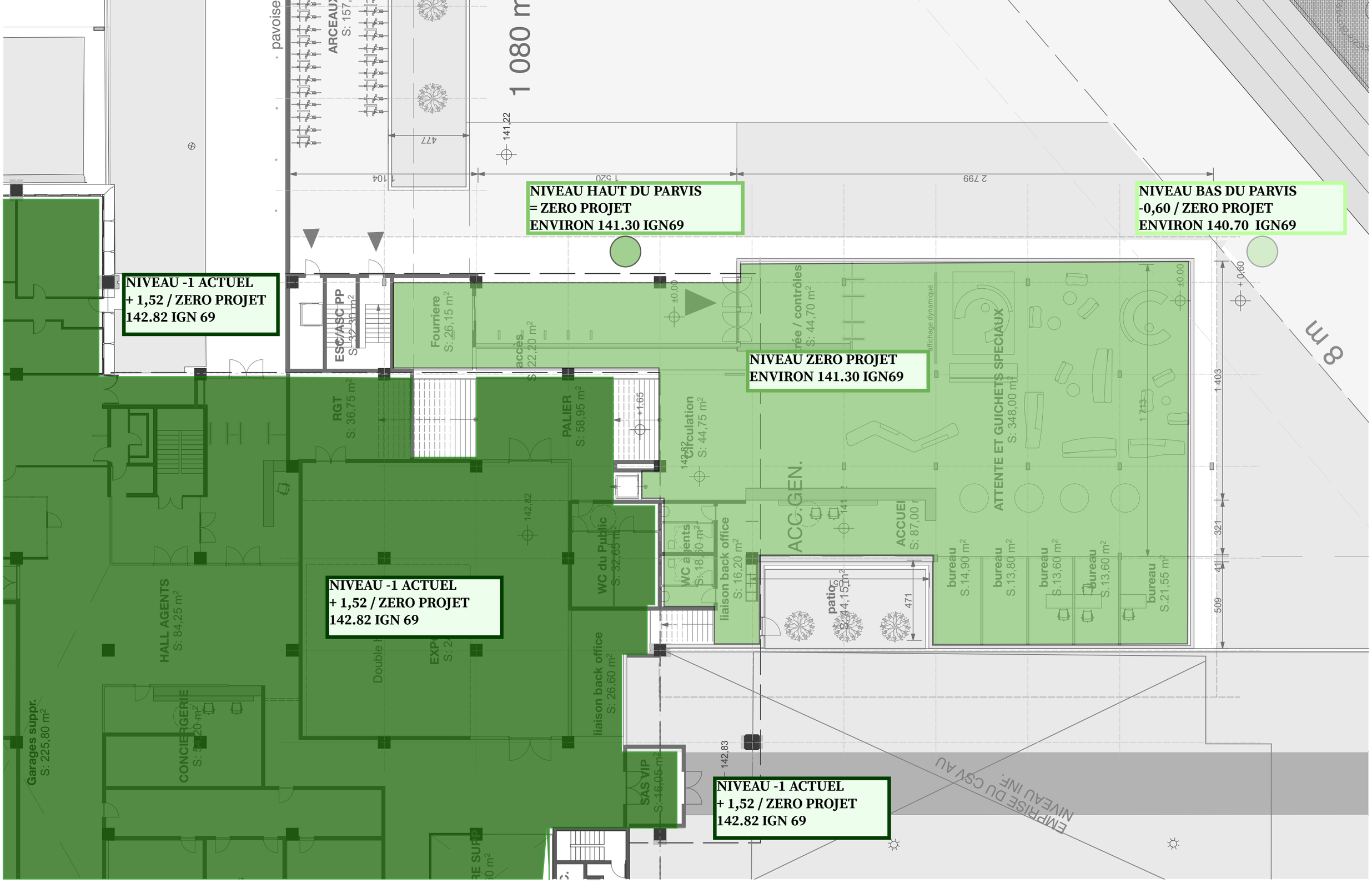
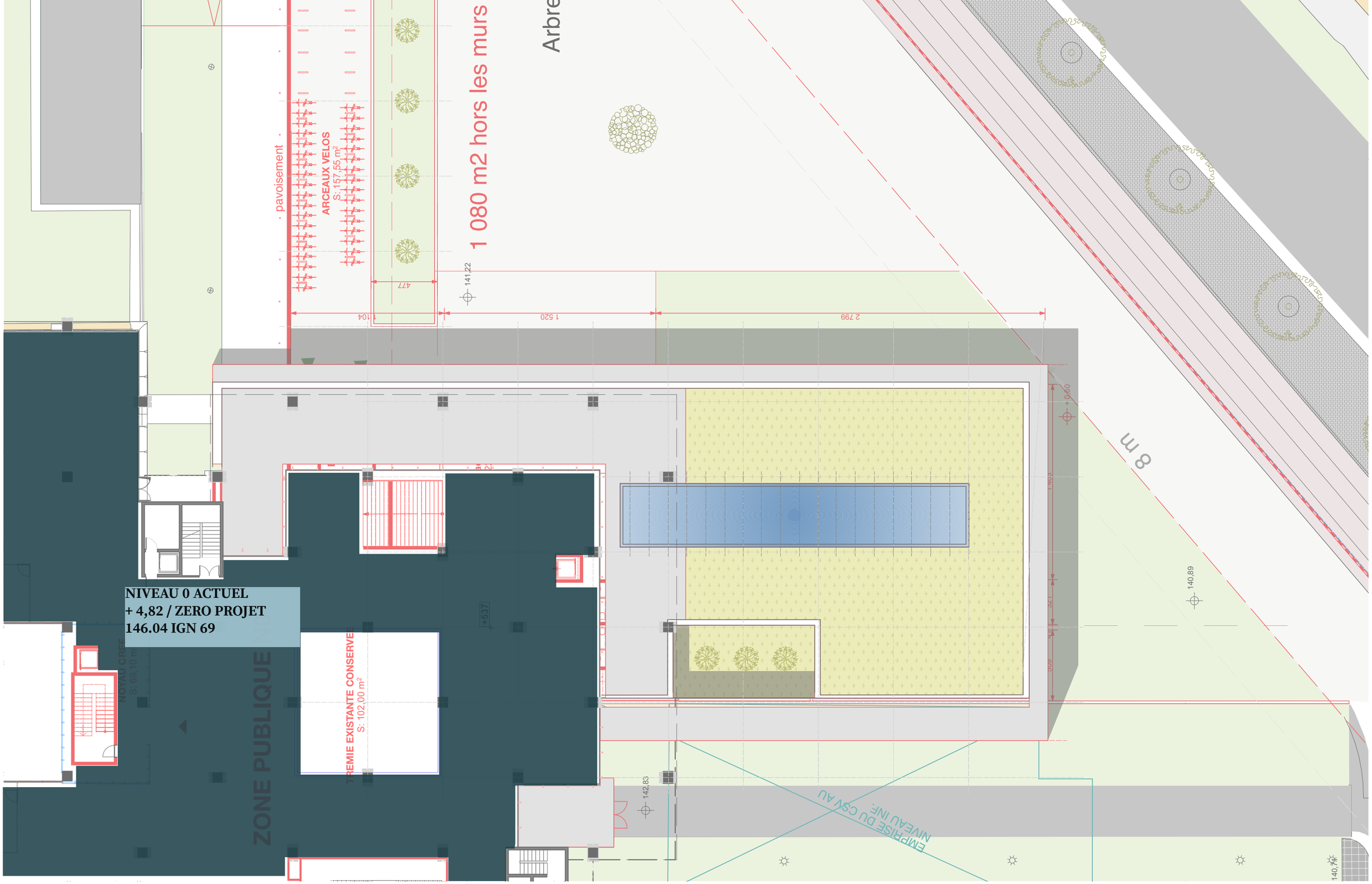


ILLUSTRATION DES DIFFERENCES DE NIVEAUX

399



Antonelli +Herry architectes

Linder paysage

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

PERSPECTIVE DEPUIS LA RAMPE DES AGENTS

400

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 30

Projet de mise en accessibilité du Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**58**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine**
Contre	**1**	**DIDELOT-Andréa**
Abstention	**0**	

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 16 rue de la Vallée au Hohwald.

I- Exposé préalable

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un important patrimoine immobilier bâti.
Un travail de recensement des biens propriétés de la Ville issus du domaine privé a permis de distinguer ces immeubles selon trois catégories :

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine ;

- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes ;

- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan de cession qui en découle a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Les biens de la Ville sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,

- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

- de validation par la commission patrimoine de la collectivité des modalités de la cession.

En dehors de ce cadre réglementaire, la Ville est libre de choisir les modalités de la vente. Si le recours à la mise en concurrence est généralement privilégié, la collectivité s'autorise de vendre certains actifs immobiliers après une négociation de gré à gré. Cette formule est généralement mise en œuvre au profit des personnes physiques ou morales ayant manifesté leur intérêt de racheter le(s) bien(s) qu'elles occupent en qualité de locataires, quand ce(s) bien(s) ne présentent évidemment plus d'intérêt stratégique pour la collectivité. Mais elle peut aussi être retenue dans certains cas au profit de personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de propriété sur des terrains immédiatement attenants au bien

immobilier mis en vente. C'est dans ce dernier cas de figure qu'a été mis en vente le bien immobilier faisant l'objet de la présente délibération, suite à l'intérêt manifesté par le propriétaire du bien sis 17 rue de la Vallée au Hohwald.

II- Procédure de mise en vente de la maison sise au Hohwald (67140) 16 rue de la Vallée

Le bien immobilier objet des présentes est situé à l'entrée de la commune forestière et touristique du Hohwald, sur la RD425 qui relie cette dernière à Andlau, à environ 50 kilomètres de Strasbourg. De par sa situation dans le Massif des Vosges, la commune du Hohwald est une localité recouverte par une vaste étendue de forêts, environ 9/10^{e} du ban communal, dont la grande partie appartient d'ailleurs à la ville de Strasbourg.

Le bien immobilier occupe le terrain cadastré section 6 parcelle numéro 132 (25,24 ares). Il abrite une maison de type chalet composée de trois logements de vacances accolés d'une superficie de 70 m² environ chacun. Le site était historiquement réservé au personnel de la CUS (Communauté Urbaine de Strasbourg), depuis la sortie des bûcherons de l'ONF (Office National des Forêts) qui occupaient précédemment les lieux. Il est néanmoins vacant depuis plusieurs années. En raison de leur état de vétusté et de dégradation, les appartements ne pouvaient en effet plus raisonnablement être reloués. Ils sont à réhabiliter entièrement (infiltrations par la toiture, moisissures apparentes dans les trois appartements…).

Pour remettre ces logements au niveau des standards de confort actuels et permettre à nouveau leur occupation, il conviendrait d'entreprendre des travaux de rénovation conséquents, estimés au minimum à 200 000 euros TTC. Dans un souci de bonne gestion au regard de telles obligations, la Commission patrimoine a émis le 18 juillet 2019 un avis favorable à sa mise en vente. Sollicitée auparavant, la commune du Hohwald avait également émis un avis favorable à la vente du bien appartenant à la ville de Strasbourg.

Les modalités de la vente ont été facilitées par l'intérêt spontanément manifesté par un particulier, Monsieur Thierry BERTSCH, qui avait déjà acquis en 1998 un autre bien de la Ville situé à proximité immédiate. La transformation de ce bien (une ancienne scierie), sis 17 rue de la Vallée, en cinq logements a favorablement requalifié le paysage de cette entrée de commune. M. Thierry BERTSCH a exprimé sa volonté de conduire un projet de transformation identique pour les trois logements du bien situé 16 rue de la Vallée.

S'agissant d'une vente en l'état sans aucune prescription de la ville de Strasbourg, une procédure de vente de gré à gré au profit de M. Thierry BERTSCH était juridiquement faisable, sous réserve que la négociation garantisse une offre d'acquisition compatible avec l'évaluation des Domaines de la valeur vénale du bien immobilier.

Par lettre d'engagement datée du 15 juillet 2019, M. Thierry BERTSCH a formulé une offre d'acquisition à 86 000 € HT après négociations. Etant ici précisé que, suivant avis actualisé en date du 23 juillet 2019, la Division du Domaine a maintenu à 86 000 € l'évaluation du bien immobilier réalisée en 2017.

Le montant de l'offre formulée par M. Thierry BERTSCH étant conforme à l'évaluation des Domaines, et suite à l'avis favorable émis par la Commission patrimoine réunie le 18 juillet 2019, il est proposé d'entériner la vente de la maison située 16 rue de la Vallée au Hohwald moyennant le prix principal de 86 000 € hors frais d'acte et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre d'achat formulée par M. BERTSCH est motivée par un projet de remise en location des trois logements d'ici à l'été 2020, après une campagne de travaux qui prévoit une réhabilitation complète des logements. L'ossature de la toiture sera remplacée, dans l'objectif d'offrir une chambre supplémentaire à chacun des appartements, portant ainsi leur surface à environ 85 m². Chaque appartement devrait se voir adjoindre un terrain de 3 à 4 ares après une division en lots opérée par un géomètre.

III- Conditions de la vente

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, telles que décrites dans le cahier des charges et le règlement de consultation, à savoir :

- une interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;

- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Conformément au cahier des charges et règlement de consultation, la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente dans l'attente de l'obtention par le lauréat du financement définitif de son projet. Dans ce cas, ledit avant contrat sera signé dans le délai maximum de deux mois suivant la notification à l'acquéreur, par courrier recommandé, de la présente délibération. Un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature. L'acte de vente devra intervenir en ce cas au plus tard dans les trois mois suivant la signature dudit compromis de vente.
En l'absence de compromis de vente, la vente devra être régularisée au plus tard trois mois suivant notification à l'acquéreur, par courrier recommandé de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de la Division du Domaine 2019-210-838 (23 juillet 2019)
Vu l'avis de la Commission patrimoine (18 juillet 2019)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente du bien immobilier sis 16 rue de la Vallée au Hohwald

Cadastré S 6 N° 132 (25,24 ares),

au profit de Monsieur BERTSCH Thierry ou toute personne morale qui se substituerait à lui sous réserve d'un accord écrit de la ville de Strasbourg, et dont Monsieur BERTSCH Thierry serait associé majoritaire,

moyennant le prix de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros), hors frais d'acte et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence, suite à la présente délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Monsieur BERTSCH Thierry (ou toute personne morale qui se substituerait à lui avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la présente délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 300 000 euros. Un dépôt de garantie d'un montant de 10 % du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due au lauréat au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;*
- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.*
  Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.
- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.*

décide

l'imputation de la recette de 86 000 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de de la ville de Strasbourg, service CP71E, fonction 820, nature 775 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avant contrat de vente (compromis de vente ou promesse de vente), l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-1-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PÔLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU

Division Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/07/2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : **CHRISTINE VELTEN**
Téléphone : **03 88 10 35 10**
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2019-210-838**

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
SERVICE POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

LETTRE VALANT AVIS DOMANIAL

DÉSIGNATION DU BIEN : ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE DE TROIS LOGEMENTS DE VACANCES

ADRESSE DU BIEN : 16 RUE DE LA VALLÉE AU HOHWALD

VALEUR VÉNALE : 86 000 € HT.

1- SERVICE CONSULTANT : L'EMS
Affaire suivie par : M. Patrick ROCKEMER patrick.rockemer@strasbourg.eu

Par courrier du 22 juillet 2019 vous m'avez sollicitée pour l'actualisation de l'avis domanial n°2017/210/631 du 06/07/2017, ayant une durée de validité de douze mois, concernant la détermination de la valeur vénale d'un bien immobilier situé au Hohwald.
Compte tenu du calendrier des délibérations de l'EMS, l'ensemble des pièces à annexer à la délibération doivent être réunies avant septembre 2019.

Description sommaire:

Section	N°	Surface	Adresse	propriétaire
6	132	25,24	16 rue de la vallée	la ville de Strasbourg

Il s'agit de trois logements de vacances de type chalet d'une superficie de 60 m² chacun, accolés, inoccupés depuis 6 ans. Le bien est située le long de la D425 entre le Hohwald et Andlau, en zone naturelle de montagne, inconstructible.
La présence de l'Andlau qui coule à l'arrière, l'inoccupation des logements et le mode de chauffage rudimentaire à l'origine et inexistant à l'heure actuelle suffisent à la dégradation du bien.

Le marché local et les éléments pris en compte lors de l'évaluation précédente étant inchangés, et au regard de vos impératifs, la validité de l'avis n°2017/210/631 du 06/07/2017 est prorogée de douze mois.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

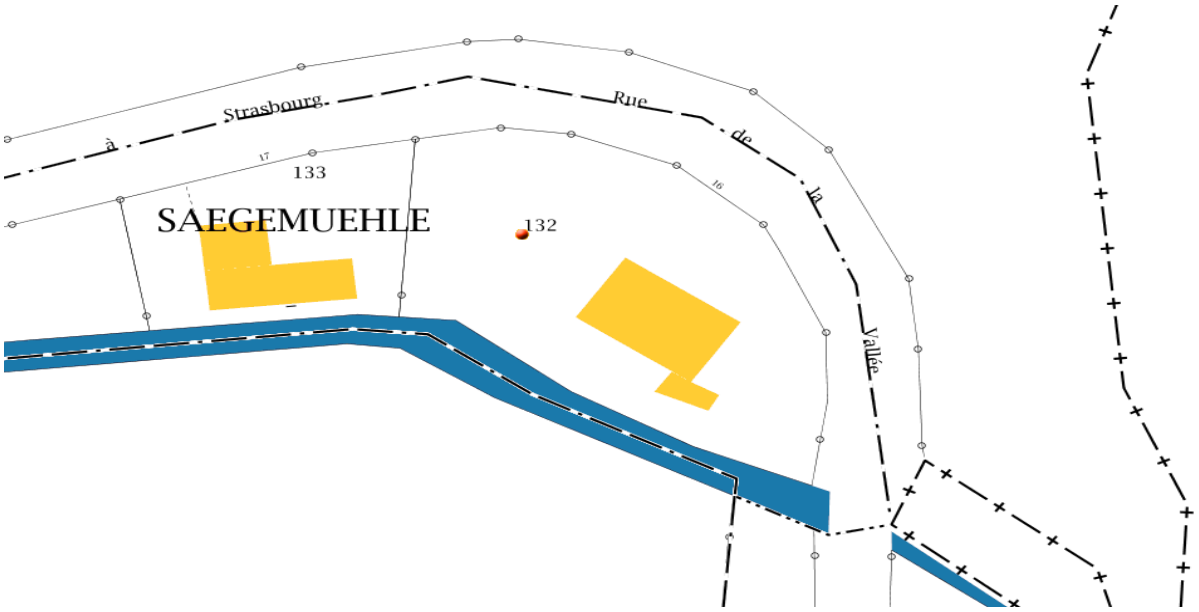
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional,
par délégation

Christine VELTEN
Contrôleuse Principale

16 RUE DE LA VALLEE 67140 LE HOHWALD (PARCELLE 132)





Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 31

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 16 rue de la Vallée au Hohwald.

Erreur de vote :
Cf observations page suivante

Pour	**46**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine**
Contre	**1**	**MENAD-Zaza**
Abstention	**1**	**DIDELOT-Andréa**

Point 31 à l'ordre du jour :

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 16 rue de la Vallée au Hohwald.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 46+1

Contre : 1 (*)

Abstention : 1

Observation :

(*) Mme MENAD souhaitait voter « POUR ».

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Avis préalable (article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la vente par l'Eurométropole du bien immobilier sis 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg-Neudorf.

I- Exposé préalable

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti constitué depuis la création de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) en 1967.
Ce patrimoine a été acquis pour partie par voie de préemption ou encore d'expropriation, à la différence du patrimoine de la ville de Strasbourg, majoritairement issu de l'histoire et des legs.
Les acquisitions réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg sont essentiellement liées à la réalisation de projets d'intérêt public (aménagement de voiries, réseaux de transport, PRU, …) et à des stratégies urbaines résultant des documents de planification.
En conséquence, le patrimoine de l'Eurométropole a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de l'avancement des différents projets.

Un travail de recensement des biens propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg issus du domaine privé a permis de distinguer les immeubles selon trois catégories :

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan de cession qui en découle a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Ainsi les biens appartenant à l'Eurométropole situés sur le ban communal de Strasbourg sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,

- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

- de validation des modalités de la cession par la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg (après avis de la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg) puis par l'organe délibérant à l'issue du processus pour approuver le choix de l'acquéreur et le montant de la transaction.

En dehors de ce cadre réglementaire, l'Eurométropole de Strasbourg est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée est généralement privilégié, permettant à la collectivité d'imposer le cas échéant des conditions de participation et des prescriptions particulières et d'avoir des offres les plus économiquement avantageuses. C'est dans ce cadre concurrentiel qu'a été mis en vente le bien immobilier faisant l'objet de la présente délibération.

II- Procédure de mise en vente de la maison sise à Strasbourg Neudorf, 13 rue de Sigolsheim

Le bien immobilier objet des présentes est situé à proximité de la rue de Ribeauvillé, dans une rue à l'aspect « village », avec un environnement constitué de pavillons individuels et de petits immeubles d'habitation n'excédant pas trois étages.

La maison d'habitation d'une surface de 158 m² est à rénover entièrement. Elle est libre de toute occupation depuis le 3 juillet 2017, date du décès de son dernier occupant, Monsieur Georges SAINTRAPT, titulaire d'un droit d'usage et d'habitation inscrit au Livre foncier.

La maison avait été acquise en 1995 par la Communauté Urbaine de Strasbourg (aujourd'hui l'Eurométropole de Strasbourg), qui avait exercé son droit de préemption dans la perspective du prolongement de la rue de Sigolsheim jusqu'à la rue de Ribeauvillé.

L'intérêt de céder cette maison a été questionné. Le projet d'aménagement de la rue de Sigolsheim qui avait motivé son acquisition va en effet se concrétiser d'ici à 2021, sans remettre en cause la pérennité de la maison. Outre l'ouverture vers la rue de Ribeauvillé, le projet prévoit en l'état l'aménagement d'une zone de rencontre. Sa mise en œuvre a nécessité d'engager un arpentage à l'échelle de la rue, afin de maintenir dans le domaine public le terrain d'assiette grevé d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme. L'arpentage qui a abouti début 2019 a par ailleurs pris en compte une demande formulée par la commission patrimoine de la ville de Strasbourg d'opérer une division parcellaire du terrain abritant la maison, afin d'exclure de la vente la majeure partie du terrain non bâti donnant sur la rue de Ribeauvillé et en conserver la propriété publique pour se prémunir du risque de nouvelle construction.

A l'issue des opérations de reconfiguration parcellaire, le bien immobilier proposé à la vente est désormais situé sur un terrain cadastré section EI parcelles numéros 652/110 et 654/110 d'une contenance totale de 2,60 ares.

Les différents intérêts stratégiques énumérés ci-dessus ayant tous été satisfaits, et dans un souci de bonne gestion au regard de l'état dégradé de la maison qui nécessite des investissements importants de rénovation et de mise aux normes, la Commission patrimoine de l'Eurométropole a émis un avis favorable à la publication d'une consultation pour sa mise en vente en décembre 2018.

Le bien a par ailleurs été identifié comme étant susceptible de s'y voir décliner le référentiel de réhabilitation thermique « OKTAVE » qui vise à satisfaire plusieurs objectifs à l'issue des travaux de rénovation (confort thermique, gains énergétiques). L'association Ecoquartier Strasbourg qui pilote la mise en œuvre de ce programme sur le territoire de l'Eurométropole a ainsi visité la maison et fait un retour favorable sur le choix de cette maison pour y expérimenter « OKTAVE » (service de rénovation énergétique, avec accompagnement gratuit pour le futur acquéreur). Une telle expérimentation permet d'afficher la volonté de la collectivité de répondre aux objectifs de son plan climat territorial également à travers le plan de cession patrimonial.

Dans le cas présent, le choix a ainsi été fait de publier une consultation identifiant les besoins en rénovation énergétique de la maison, et d'obliger chaque candidat à s'engager à satisfaire aux prescriptions du cahier des charges fixant les attendus en terme de rénovation énergétique. Les coûts des travaux thermiques et des travaux induits résultant de ces prescriptions avaient été évalués par le service « OKTAVE » à 125 000 € TTC (tous corps d'état confondus), évaluation reprise dans l'annexe au cahier des charges pour la bonne information des candidats.

La consultation de mise en vente a été publiée le 11 décembre 2018, avec comme date limite de remise des offres au plus tard le 5 mars 2019.

Treize offres ont été réceptionnées et ont été présentées à la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'est réunie le 10 avril 2019.

III- Examen des offres

Les offres ont été départagées sur le fondement d'un critère unique, à savoir le montant de l'offre d'acquisition proposée. Il est ressorti de l'examen des offres :

- qu'elles étaient toutes recevables (dossiers de présentation complets), à l'exception d'une seule ;

- que celle présentée par Madame AMMERICH Géraldine au prix proposé de trois cent soixante-sept mille euros (367 000 €) est la mieux-disante des douze offres recevables analysées.

Etant ici précisé que la Division du Domaine a évalué le bien immobilier au prix de 365 000 € dans un avis daté du 14 novembre 2018.

Le montant proposé par la candidate la mieux classée étant compatible avec l'évaluation des Domaines, il est ainsi proposé d'entériner la vente de la maison située 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg Neudorf moyennant le prix principal de 367 000 € hors frais d'acte, de travaux et taxes divers dus par l'acquéreur.

L'offre d'achat formulée par Madame AMMERICH Géraldine est motivée par un projet d'habitation personnel (résidence principale).

IV- Conditions de la vente

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, telles que décrites dans le cahier des charges et règlement de consultation, à savoir :

- une interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;

- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de l'Eurométropole tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La vente sera également assortie d'une condition particulière tenant compte des engagements pris par l'acquéreur de réaliser les travaux de rénovation énergétique prescrits dans l'annexe au cahier des charges et règlement de consultation.

A la suite de la désignation de Madame AMMERICH Géraldine comme lauréate de la consultation, plusieurs réunions de travail associant le service « OKTAVE » ont permis d'affiner le projet technique de rénovation et le budget alloué aux travaux. Le calendrier détaillé prévisionnel des travaux doit encore être précisé et consolidé avant la fin de l'année 2019, mais la réception des travaux est programmée dans le courant de l'été 2020 sauf cause légitime de suspension de délais et de force majeure.

Les travaux seront menés principalement par un groupement d'entreprises sélectionnées et agréées par le service « OKTAVE », dans le but de garantir une rénovation énergétique se rapprochant au maximum des performances BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Dans le respect des prescriptions fixées dans l'annexe au cahier des charges, Madame AMMERICH Géraldine s'engage à faire réaliser un bouquet de travaux de rénovation énergétique, synthétisés ci-après par corps d'état, avec le montant du devis correspondant :

LOT TECHNIQUE	**TRAVAUX**	**DEVIS « OKTAVE » CORRESPONDANT**
ISOLATION DES MURS	Isolation de 3 façades par l'extérieur ($R \geq 4,5$) et d'1 façade par l'intérieur ($R \geq 3,7$)	25 384,33 € TTC
ISOLATION TOITURE	Isolation des rampants et du comble perdu par l'intérieur ($R = 7,5$)	16 355,98 € TTC
FENETRES ET PORTES	Remplacement de l'ensemble des fermetures donnant vers l'extérieur (à l'exception de la porte d'entrée lié à des contraintes techniques) $Uw \leq 1,3$ $Sw \geq 0,3$	19 000 € TTC
VMC	Installation d'un système de ventilation mécanique hygroréglable dans le logement	2 620,79 € TTC
CHAUDIERE	Installation d'une chaudière gaz à condensation	9 238,64 € TTC

TOITURE TERRASSE	Réfection et isolation de la toiture terrasse existante	3 354,20 € TTC
ELECTRICITE	Réfection complète du réseau électrique	10 484 € TTC
HUMIDITE CAVE	Mise en place d'une ventilation cave	594 € TTC
DIVERS PLATRERIE	Isolation plancher bas	3 903,50 € TTC

Afin de s'assurer que l'acquéreur satisfera à l'ensemble de ses engagements, leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier jusqu'à la réception des travaux. Ce suivi sera assuré par les représentants du service « OKTAVE », dans le cadre de la convention de partenariat initialement conclue en 2016 avec l'Eurométropole, ou de toute autre structure qui la remplacerait avec l'accord de la collectivité.

Le non-respect des engagements étant susceptible de porter atteinte au principe d'égalité entre les candidats lors du processus de consultation, ces manquements exposeront l'acquéreur à des pénalités. Ces pénalités seront appliquées par corps d'état, et calculées sur la base des devis ayant permis d'arrêter un budget prévisionnel total lié aux travaux de performance énergétique ramené à 90 935,44 € TTC.

Conformément au cahier des charges et règlement de consultation, la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente dans l'attente de l'obtention par le lauréat du financement définitif de son projet. Dans ce cas, ledit avant contrat sera signé dans le délai maximum de deux mois suivant la notification à l'acquéreur, par courrier recommandé, de la présente délibération. Un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature. L'acte de vente devra intervenir en ce cas au plus tard dans les trois mois suivant la signature dudit compromis de vente.
En l'absence de compromis de vente, la vente devra être régularisée au plus tard trois mois suivant notification à l'acquéreur, par courrier recommandé, de la présente délibération.

La parcelle section EI n° 654 d'une surface de 0,33 are étant propriété de la ville de Strasbourg, sa rétrocession préalable à l'Eurométropole de Strasbourg est enfin retenue comme condition suspensive à la vente par l'Eurométropole des deux parcelles à Madame AMMERICH Géraldine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de la Division du Domaine 2018/1056 (14 novembre 2018)
Vu l'avis de la Commission patrimoine de l'Eurométropole (10/04/2018)
Vu l'annexe au cahier de consultation fixant les obligations de rénovation énergétique

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

à la vente du bien immobilier sis 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg Neudorf,

Cadastré S EI N° 652/110 (2,27 ares) et 654/110 (0,33 are),

Au profit de Madame AMMERICH Géraldine ou de toute personne morale qui s'y substituerait, sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont Madame AMMERICH Géraldine serait associée majoritaire

Moyennant le prix de 367 000 € (trois cent soixante-sept mille euros) hors frais d'acte, de travaux et taxes éventuelles diverses à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence, et conformément au règlement de consultation, suite à la présente délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Madame AMMERICH Géraldine (ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la présente délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 220 000 euros. Un dépôt de garantie d'un montant de 10 % du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due à ce dernier au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.*

- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.*

  Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.*

La vente sera également assortie d'une condition particulière tenant compte des engagements pris par l'acquéreur de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans la maison :

- *l'acquéreur s'obligera à réaliser ou à faire réaliser, d'ici au 30 septembre 2020, les différents travaux de rénovation énergétique prescrits dans l'annexe au cahier des charges et synthétisés dans le tableau mentionné ci-après qui actualise les montants estimatifs de chaque lot technique après réception des devis :*

LOT TECHNIQUE	***TRAVAUX***	***DEVIS « OKTAVE » CORRESPONDANT***
ISOLATION DES MURS	*Isolation de 3 façades par l'extérieur (R ≥4,5) et d'1 façade par l'intérieur (R≥3,7)*	*25 384,33 € TTC*
ISOLATION TOITURE	*Isolation des rampants et du comble perdu par l'intérieur (R = 7,5)*	*16 355,98 € TTC*
FENETRES ET PORTES	*Remplacement de l'ensemble des fermetures donnant vers l'extérieur (à l'exception de la porte d'entrée lié à des contraintes techniques) Uw ≤ 1,3 Sw ≥ 0,3*	*19 000 € TTC*
VMC	*Installation d'un système de ventilation mécanique hygroréglable dans le logement*	*2 620,79 € TTC*
CHAUDIERE	*Installation d'une chaudière gaz à condensation*	*9 238,64 € TTC*
TOITURE TERRASSE	*Réfection et isolation de la toiture terrasse existante*	*3 354,20 € TTC*
ELECTRICITE	*Réfection complète du réseau électrique*	*10 484 € TTC*
HUMIDITE CAVE	*Mise en place d'une ventilation cave*	*594 € TTC*
DIVERS PLATRERIE	*Isolation plancher bas*	*3 903,50 € TTC*

A la fin des travaux, OKTAVE adressera au vendeur un certificat attestant de la bonne réalisation ou non par l'acquéreur des travaux prévus pour chaque corps d'état.

Passé cette date (le 30 septembre 2020) sans que lesdits travaux précisés dans le tableau susvisé n'aient été réalisés – en tout ou partie - la vente ne sera pas résolue, mais le vendeur aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité d'un montant égal au chiffrage prévisionnel des travaux arrêté par corps d'état, formellement retranscrit dans ce même tableau, majoré de 20 %.
Le montant de l'indemnité sera garanti par une inscription au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

La parcelle section EI n° 654 d'une surface de 0,33 are étant propriété de la ville de Strasbourg, sa rétrocession préalable à l'Eurométropole de Strasbourg est retenue

comme condition suspensive à la vente par l'Eurométropole des deux parcelles à Madame AMMERICH Géraldine.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division France Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14/11/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/1056

à

Ville de Strasbourg
Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : maison d'habitation

ADRESSE DU BIEN : 13, rue de Sigolsheim à Strasbourg (Neudorf)

VALEUR VÉNALE : 365 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg.
Affaire suivie par **Mme Christelle HENRY-BONESTEVE** christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 25/10/2018
Demande reçue le : 26/10/2018
Visite le : **20/03/2018**
Dossier en état : 26/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion de son patrimoine, cession d'une maison d'habitation sise 13, rue de Sigolsheim à Strasbourg-Neudorf.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale (arpentage en cours) :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Superficie cédée (environ)
EI	414 P	RUE DE SIGOLSHEIM	1,55	2,35
EI	178 P	13, RUE DE SIGOLSHEIM	4,1	
		TOTAL	**5,65**	**2,35**
Superficies exprimées en are				

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une unité foncière de forme rectangulaire sur-bâtie d'une maison d'habitation datant de la fin du 19e siècle, composée d'un sous-sol complet avec caves et local chaufferie, d'un RDC comprenant salon-séjour disposé en L, une cuisine équipée, une chambre et salle de bains dans le prolongement, d'un 1er étage légèrement mansardé comprenant 3 chambres et une salle de bains avec douche, d'un comble accessible par le palier d'étage au moyen d'une échelle escamotable.

Surface habitable : **158 m²**. Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : **257 m²**

Équipements/ État d'entretien

Chauffage individuel au gaz (chaudière bien entretenue), adoucisseur d'eau, fenêtres bois simple vitrage, volets battants en bois et roulants à chaînette, une cheminée dans le salon.
Visuellement, le gros œuvre apparaît dans un état d'entretien globalement correct.
Les parties privatives sont saines mais les embellissements (papiers, peinture, revêtements de sol) sont à refaire.

5 - Situation juridique :

Propriétaire : ville de Strasbourg
Situation locative : libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone **UB 4** (5 mètres ET, SMS1).

L'unité foncière reçoit la qualification de TAB au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la maison considérée, peut être fixée à 365 000 € HT.

Nota :

– L'évaluation ne tient pas compte des coûts éventuels liés à la présence de plomb et d'amiante.
– Les combles n'ayant pu être visités, une réserve est également posée sur l'état de la charpente.

8 - Durée de validité :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

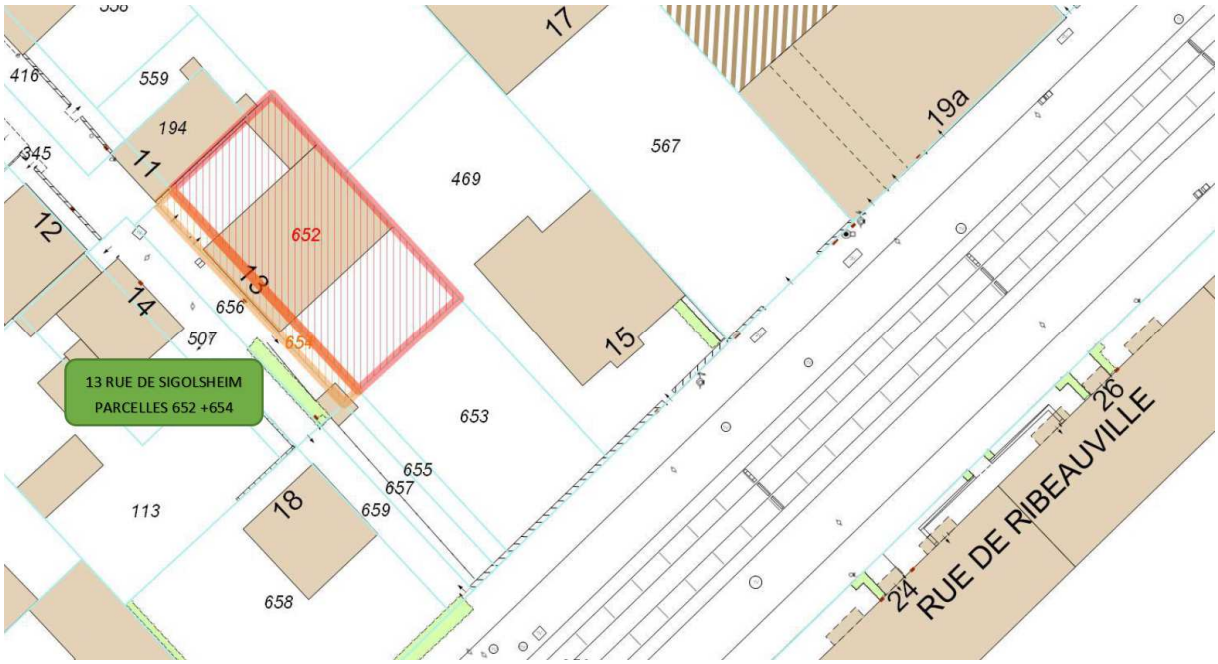
9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY


Neudorf
Avenue du Rhin
Rue du Jaurès
Avenue Aristide Briand
Rue de Rathsamhausen
Rue de Polygone
Rue de Ribeauvillé
Rue de Bâle
Rue d'Orbey
Rue de Landsberg
Rue de Schwilgué
Rue de Strasbourg
Rue de Munster
R.N.4
Rue du Fossé
Rue de Riepberg
Rue de Ziegelau
Rue de Dambach
Rue de Huningue
Rue de Labaroche
Rue de Ziegelwasser
Rue de Ziegelfeld
Rue de Zellenberg
Rue de Saint-Hippolyte
Rue de l'Ancienne Chapelle
Rue de la Gravière
Rue de la Couronne
Rue de la Kibitzenau
Rue des Mouettes
Rue des Corps-de-Garde
Rue des Canonniers
Rue de Guebwiller
Rue de Sigolsheim
Rue de Kientzheim
Rue de Kaysersberg
Rue de Beblenheim
Rue de Lapoutroie
Rue de Sélestat
Rue de Rhinau
Rue de Scherwiller
Rue de Sainte-Marie-aux-Mines
Rue de Thann
Rue de Fréconrupt
Rue du Chanoine Straub
Rue du Bilstein
Rue du Hohneck
Rue du Ballon
Rue du Schurmfeld
Rue du Maennelstein
Rue du Dreistein
Rue du Moulin-à-Porcelaine
Rue d'Eschau
Rue d'Ensisheim
Rue d'Eguisheim
Rue d'Altkirch
Rue d'Ebersheim
Rue d'Aubure
Rue d'Alfred Kastler
Rue d'Ostwald
Rue d'Oberhausbergen
Rue d'Oberhausbergen
Rue d'Oberhausbergen

13 RUE DE SIGOLSHEIM









ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES - 13 RUE SIGOLSHEIM

Afin de répondre aux enjeux de son Plan Climat, la collectivité a décidé de vendre l'immeuble situé 13 rue de Sigolsheim dans le cadre d'un projet de rénovation thermique. Pour ce faire, le futur acquéreur sera accompagné par le service de rénovation énergétique Oktave, lancé en 2017 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg grâce à l'initiative de l'Ademe et de la Région Grand Est.

LA RENOVATION BBC AVEC OKTAVE

Oktave vous accompagne dans le choix de travaux dans le but de réaliser une rénovation énergétique se rapprochant au maximum des performances BBC (Bâtiment Basse Consommation). Les avantages de ce type de rénovation sont multiples :

1. Des **factures d'énergie** réduites au minimum. Dans le cas de la maison rue de Sigolsheim, la facture annuelle d'énergie après travaux a été estimée à environ 950 € /an (*facture avant travaux ≈ 4000 €/an*).

2. Un **confort thermique** accru. Une température homogène, pas de courants d'air, pas de sensation de parois froides. Par ailleurs, les artisans Oktave ont été formés à la bonne gestion de l'humidité. Ainsi, la solution de rénovation qui vous sera proposée assurera une qualité de l'air intérieure optimale.

3. La **valorisation patrimoniale** de votre maison. La dernière étude des notaires (*www.notaires.fr/sites/default/files/Valeur-Verte_Etude_Mars2015.pdf*) montre que chaque classe énergétique, permet d'augmenter d'environ 5% le bien sur le marché immobilier.

L'ACCOMPAGNEMENT OKTAVE

Le service Oktave comprend l'ensemble de prestations vous permettant de mener à bien votre projet de rénovation :

1. **Le financement**. Nous vous aidons à trouver toutes les aides et subventions mobilisables pour votre projet (crédit d'impôt, certificats d'économies d'énergie, éco-prêt à taux zéro…). Oktave est partenaire privilégié de la Caisse d'Epargne. Vous pourrez le consulter sans aucun engagement pour un avoir une 2ème proposition d'offre de financement.

2. **Les démarches administratives**. Oktave vous aide également à la dépose de votre dossier de déclaration en Mairie (formulaires, croquis…).

3. **Les travaux.** Oktave vous met en relation avec un groupement d'artisans référencé par la Région Grand Est. Ces artisans ont été formés à la rénovation performante et ont appris à travailler ensemble de manière coordonnée. Au sein d'un groupement vous y trouverez tous les lots nécessaires à une rénovation énergétique : un couvreur, un menuisier, un plâtrier, un peintre, un électricien et un chauffagiste.

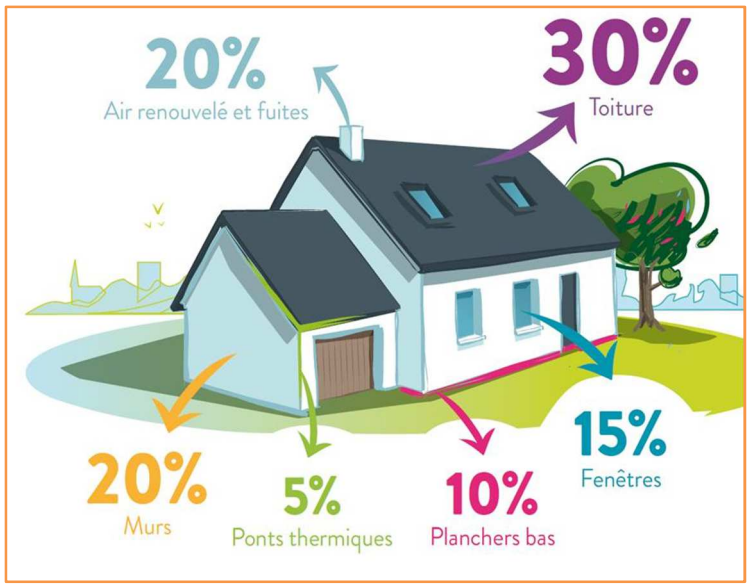
Le service d'accompagnement Oktave est pris en charge par l'Ademe et la Région Grand-Est et reste gratuit pour les particuliers.

LES TRAVAUX

Le bouquet des travaux énergétiques à prévoir sera le suivant :

- **Isolation de la toiture :**

Les tuiles et la charpente semblent être en bon état. Sauf contre-indication d'un professionnel expert, il ne sera pas nécessaire d'engager des travaux dans ce sens. Par contre, une isolation des rampants par l'intérieure s'impose. En effet la toiture est le premier poste en termes de déperditions énergétiques (cf. graphique ci-contre).



Source de déperditions énergétiques dans une maison non isolée- source ADEME

Il sera préconisé d'utiliser un matériau d'isolation avec une certaine inertie pour assurer un meilleur confort lors des pics de chaleur en été.

La Résistance thermique de l'isolation des rampants sera de minium 7,5, ce qui représente, pour la laine de bois, environ 30 cm.

- **Isolation des murs :**

L'isolation des murs s'impose aussi bien pour diminuer les factures d'énergie, que pour le confort thermique (plus de sensation de parois froides). L'isolation par l'extérieure semble la solution la plus pertinente, car elle permet de diminuer les ponts thermiques. Elle permet également de garder les murs de la maison « chauds » et d'éviter ainsi toute possible condensation de la vapeur d'eau. Etant donné qu'un des pignons est en limite de propriété une discussion sera nécessaire avec les deux voisins, dans le but de pouvoir mettre en place cette isolation.

L'isolation des murs par l'intérieur pourrait également s'envisager en prenant en compte une série de considérations techniques. Bien que l'isolation par l'intérieure soit moins chère au cout unitaire, elle présente certains désavantages :

- Diminution de la surface habitable d'entre 10 et 15 m2
- Besoin d'ouvrir les planchers bois intermédiaires pour la pose continue de l'isolant.

La Résistance thermique de l'isolation des murs sera de minimum 4,5, ce qui représente entre 14 et 18 cm en fonction du matériel d'isolation utilisé.

- **Remplacement des fenêtres :**

Les fenêtres actuelles devront être remplacées par du double vitrage avec un coefficient thermique Uw ≤ 1,3. Le matériau de construction des fenêtres (bois, PVC, aluminium, mixte) sera laissé au choix des

futurs acquéreurs. Dans le cadre des rénovations Oktave, une attention particulière est exigée lors de la pose pour garantir une bonne étanchéité à l'air permettant d'assure le confort thermique intérieur.

- **Installation d'une ventilation mécanique :**

  L'installation d'une ventilation mécanique contrôlée est indispensable pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, mais aussi pour garantir la pérennité du bâtiment en évitant tout risque de condensation de la vapeur d'eau. Le principe d'une ventilation mécanique est d'extraire l'air vicié des pièces humides (cuisine, salle de bain toilette) et de faire entrer de l'air neuf dans les pièces de vie (salon, séjour, chambres). Deux systèmes de ventilation mécaniques sont possibles : la VMC simple flux hygro-réglable ou la VMC double flux. Le choix entre ces deux options sera laissé au futur acquéreur.

- **Plancher bas**

  La hauteur sous plafond de la cave, d'environ 2,00 m, compromet la possibilité d'isoler le plafond. Cela réduirait la hauteur d'environ 10 cm, ce qui rendrait difficile la circulation aisée sur toute la surface de la cave.
  C'est la raison pour laquelle, l'isolation du plancher bas ne sera pas exigée dans le cadre de cette rénovation, sauf souhait des propriétaires.
  Cette déperdition énergétique pourrait être compensée en partie par l'isolation extérieure des soubassements dans le cadre d'une isolation extérieure des murs.

- **Etanchéité à l'air**

  Afin de réduire au maximum les fuites d'air parasites, une attention particulière est portée à l'étanchéité à l'air grâce à la pose soignée d'une membrane frein vapeur continue.

  Un test d'étanchéité à l'air sera réalisé au milieu de chantier pour permettre, le cas nécessaire, d'améliorera la pose de certains éléments. Ce test sera pris en charge par la plateforme de rénovation énergétique Oktave.

- **Chauffage**

  La chaudière et le réseau de distribution (radiateurs et canalisations) semblent encore en bon état. Techniquement il ne serait pas nécessaire de les remplacer dans un premier temps. Néanmoins le remplacement de la chaudière peut être pertinent afin d'atteindre un maximum d'économies d'énergie. En effet, le rendement d'une chaudière gaz à condensation est nettement plus élevé que celui de la chaudière actuellement en place. Environ 15% de la consommation de chauffage peut être réduit grâce à cette nouvelle installation.

- **Humidité dans la cave**

  Certains murs de la cave présentent des traces des remontés capillaires. Avant tout travaux d'isolation, il serait judicieux de faire intervenir un professionnel expert du sujet pour émettre un diagnostic et le cas nécessaire un processus permettant d'assécher les murs. Un cout forfaitaire pour cette prestation a été intégré au projet global (cf. tableau ci-dessous).

Le service de rénovation Oktave a réalisé une estimation des couts liés aux travaux décrits ci-dessus. Cette estimation inclut également certains travaux non thermiques qui nous semblent pertinents à prévoir dans le projet : Remise aux normes de l'électricité, réfection de salles de bain et cuisine, réaménagement intérieur pour optimiser la surface habitable et finition des murs et revêtement des sols

Certains de ces travaux (thermiques et/ou non thermiques) pourront être réalisés par le futur acquéreur en auto-rénovation, dans le but de réduire le budget global du projet, en respectant les consignes techniques données par Oktave.

Lot	**Estimation de couts des travaux thermiques et des travaux induits (€ TTC)**	**Estimation de couts non thermiques (€ TTC)**
Isolation des murs	24 000 €	
Isolation des rampants (toiture)	23 500 €	
Remplacement des fenêtres et portes	28 000 €	
Ventilation Mécanique	3 000 €	
Remplacement de la chaudière	9 000 €	
Etanchéité et isolation de la toiture terrasse	3 500 €	
Electricité	12 000 €	
Divers démolition /dépose	3 500 €	3 500€
Traitement humidité cave	5 000 €	
Divers plâtrerie	3 500 €	
Sanitaire		20 000 €
Finitions		11 000 €
Imprévus	10 000 €	
SOUS TOTAL	**125 000 €**	**34 500**
TOTAL	**159 500 €**	

Pendant la phase de dépose des offres, vous pouvez consulter les conseillères Oktave de l'EMS afin de connaitre l'ensemble d'aides financières qui pourraient être mobilisées pour financer les travaux portant sur le volet énergétique. Elles seront également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques liées à la rénovation thermique.

Cordonnées conseillères Oktave

Cristina ALEGRE – 06 15 80 56 77- cristina.oktave.ems@gmail.com

Anais SCHWALLER - 06 46 73 34 44 - anais.oktave.ems@gmail.com

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Avis préalable à la vente par l'Eurométropole du bien immobilier sis 17 rue de la Libération à Strasbourg-Cronenbourg (article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales)

I- Exposé préalable

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti constitué depuis la création de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) en 1967.
Ce patrimoine a été acquis pour partie par voie de préemption ou encore d'expropriation, à la différence du patrimoine de la ville de Strasbourg, majoritairement issu de l'histoire et des legs.
Les acquisitions réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg sont essentiellement liées à la réalisation de projets d'intérêt public (aménagement de voiries, réseaux de transport, PRU, …) et à des stratégies urbaines résultant des documents de planification.
En conséquence, le patrimoine de l'Eurométropole a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de l'avancement des différents projets.

Un travail de recensement des biens propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg issus du domaine privé a permis de distinguer les immeubles selon trois catégories :

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine ;

- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes ;

- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan de cession qui en découle a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Ainsi les biens appartenant à l'Eurométropole situés sur le ban communal de Strasbourg sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,

- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

- de validation des modalités de la cession par la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg (après avis de la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg) puis par l'organe délibérant à l'issue du processus pour approuver le choix de l'acquéreur et le montant de la transaction.

En dehors de ce cadre réglementaire, l'Eurométropole de Strasbourg est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée est généralement privilégié, permettant à la collectivité d'imposer le cas échéant des conditions de participation et des prescriptions particulières et d'avoir des offres les plus économiquement avantageuses. C'est dans ce cadre concurrentiel qu'a été mis en vente l'immeuble faisant l'objet de la présente délibération.

II- Procédure de mise en vente de l'immeuble sis à Strasbourg 17 rue de la Libération

L'immeuble objet des présentes est situé dans le quartier Saint-Florent et comprend en l'état trois logements sans confort de deux à trois pièces, une cuisine et un WC sur le palier, pour une surface totale d'environ 156 m². Un garage en mauvais état ainsi qu'une cour complètent ce bien immobilier. Lesdits biens sont libres de toute occupation depuis le 30 décembre 2016, date d'effet du congé donné par les précédents occupants.

L'immeuble a été acquis en 1972 par la Communauté Urbaine de Strasbourg (aujourd'hui l'Eurométropole de Strasbourg), dans le cadre de l'aménagement de la rue Jules Verne. Environ deux tiers de la superficie de la parcelle alors acquise ont été absorbés dans l'emprise de la nouvelle rue. A la suite de la reconfiguration parcellaire, l'immeuble est aujourd'hui situé sur la parcelle cadastrée section LK numéro 554/47 d'une contenance de 1,75 are.

L'intérêt de céder cet immeuble a été questionné. En l'absence d'intérêt stratégique complémentaire à la réalisation du projet d'intérêt public qui avait motivé son acquisition sur une partie de l'emprise d'origine, et dans un souci de bonne gestion au regard de l'état dégradé dudit immeuble qui nécessite des investissements lourds de rénovation et de mise aux normes, deux consultations ont été initiées en vue de la mise en vente de l'immeuble, d'abord en 2004 (consultation libre ouverte à tous, avec mise à prix fixée à 150 000 €) puis en 2011/2012 (consultation restreinte aux seuls bailleurs sociaux), sans résultat satisfaisant.
En 2012, une seule offre avait ainsi été réceptionnée et proposait un prix d'acquisition de 110 000 € HT pour un bien alors évalué par les services de France Domaine à 240 000 € HT.

L'immeuble étant totalement libre d'occupation depuis fin 2016, la Commission patrimoine a émis un avis favorable à la publication d'une nouvelle consultation pour sa mise en vente en juin 2017. Le bien a aussi été identifié en 2018 comme étant susceptible de s'y voir décliner le référentiel de réhabilitation thermique « OKTAVE » qui vise à satisfaire plusieurs objectifs à l'issue des travaux (confort thermique, gains énergétiques). L'association Ecoquartier Strasbourg qui pilote la mise en œuvre de ce programme sur le territoire de l'Eurométropole a ainsi visité l'immeuble et fait un retour favorable sur

le choix de cet immeuble pour y expérimenter « OKTAVE » (service de rénovation énergétique, avec accompagnement gratuit pour le futur acquéreur).

Le choix a été fait de ne fixer pour cette vente aucune prescription mais de valoriser les offres en fonction de deux critères :

- d'une part du prix proposé à hauteur de 75 % de la note finale,

- d'autre part des propositions de rénovation énergétique formulées par les différents candidats, comptant pour 25 % de la note finale, et permettant d'afficher la volonté de la collectivité de répondre aux objectifs de son plan climat territorial également à travers le plan de cession patrimonial.

La consultation de mise en vente a été publiée le 11 décembre 2018, avec comme date limite de remise des offres au plus tard le 5 mars 2019.

Six offres ont été réceptionnées et ont été présentées à la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'est réunie le 10 avril 2019.

III- Examen des offres : prix de cession / engagement à réaliser des travaux de rénovation énergétique

Il est ressorti de l'examen des offres :

- qu'elles étaient toutes recevables (dossiers de présentation complets),

- que celle présentée par Madame FRITSCH Marie et Monsieur ROMARY Fabien au prix proposé de cent soixante et onze mille euros (171 000 €) a obtenu la meilleure note, après analyse pondérée au regard des deux critères de la consultation.

Etant ici précisé que, suivant avis en date du 4 avril 2019, la Division du Domaine a évalué l'immeuble au prix de 190 000 €.

Le montant proposé par les lauréats ayant proposé la meilleure offre est certes inférieur à l'évaluation réalisée par la Division du Domaine, mais il entre dans la tolérance de 10 % admise pour faire aboutir une transaction sans léser les intérêts de la collectivité, et le résultat s'avère positif au regard de l'historique du dossier et de l'état général de l'immeuble inoccupé depuis plus de deux ans, qui a fait l'objet d'occupations illégales.

Par ailleurs, l'introduction d'un critère non financier peut expliquer l'absence d'offre à hauteur de l'évaluation domaniale dans la mesure ou les domaines ont évalué le bâti en son état actuel alors qu'il était demandé aux candidats de formuler une offre de prix intégrant des propositions de travaux visant à améliorer, après cession et obligation de réaliser les dits travaux, la performance énergétique de l'immeuble.

Néanmoins, la mise en concurrence a eu des résultats corrects en termes d'attractivité (nombre de visites et nombre de dépôts d'offres). Il est ainsi proposé d'entériner la vente de l'immeuble situé 17 rue de la Libération à Strasbourg Cronenbourg moyennant le prix principal de 171 000 € hors frais d'acte, de travaux et taxes divers dus par l'acquéreur.

IV- Conditions de la vente

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, telles que décrites dans le cahier des charges et le règlement de consultation, à savoir :

- une interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;

- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de l'Eurométropole tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La vente sera également assortie d'une condition particulière tenant compte des engagements pris par l'acquéreur de réaliser des travaux de rénovation énergétique.
Afin de s'assurer que le lauréat de la consultation satisfera à l'ensemble des engagements de rénovation énergétique formulés en appui de son offre d'acquisition, et qui ont été valorisés dans le cadre de la procédure de désignation du lauréat, le service « OKTAVE » effectuera plusieurs visites de contrôle au fur et à mesure de l'avancement du chantier et jusqu'à la réception des travaux programmée pour fin juin 2020 sauf cause légitime de suspension de délais et de force majeure. Ces visites permettront de vérifier et d'attester la bonne exécution des travaux relevant des engagements pris par Madame FRITSCH et Monsieur ROMARY.

Ces derniers ont transmis aux services de l'Eurométropole une synthèse de leur projet de rénovation de l'immeuble sis à Strasbourg - 17 rue de la Libération. Cette synthèse du projet, annexée aux présentes, vient affiner l'offre technique formulée dans le cadre de la consultation, ainsi que le budget alloué aux travaux et le calendrier de réalisation de ceux-ci.

Aux termes de cette offre, est prévue la réhabilitation de l'immeuble dans son ensemble, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, afin de créer des logements modernes et lumineux.
Le nombre de logements (trois appartements) sera conservé mais leur configuration sera modifiée pour créer deux T2 et un T4 avec, pour chacun, un accès à une terrasse privative.

Au-delà de la réhabilitation complète des logements, ceux-ci feront l'objet de travaux optimisant leur rendement énergétique. Les engagements pris par Madame FRITSCH et Monsieur ROMARY, détaillés par corps d'état dans le document « synthèse du projet », peuvent être résumés comme suit :

- l'isolation du plancher bas, l'isolation de façade par l'intérieur avec laine de verre sur une épaisseur de 12cm, l'isolation des brisis de toiture avec de la laine de verre sur une épaisseur de 30 cm, et l'isolation des rampants de toiture avec de la laine biosourcée sur une épaisseur de 24,5 cm en deux couches croisées ;

- le remplacement de l'ensemble des fenêtres par du PVC double vitrage oscillant-battant avec caisson de volet roulant extérieur à manivelle,

- la mise en place d'un chauffage électrique à inertie de dernière génération, et d'un ballon électrique (avec fonctionnement HC HP) pour la production d'eau chaude sanitaire,

- la mise en œuvre d'une ventilation simple flux dans les pièces humides (cuisine/salle de bains/WC), le détalonnage des portes sur 1 à 2 cm pour la bonne circulation de l'air, et la mise en place d'une grille d'aération dans les fenêtres situées dans les pièces de vie,

- la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air (frein-vapeur) sous les combles.

Le non-respect des engagements étant susceptible de porter atteinte au principe d'égalité entre les candidats lors du processus d'étude comparative des offres, ces manquements exposeront l'acquéreur à des pénalités. Ces pénalités seront appliquées par corps d'état, et calculées sur la base des devis ayant permis d'arrêter un budget prévisionnel total lié aux travaux de performance énergétique porté à 72 457 € TTC.

Conformément au cahier des charges et règlement de consultation, la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente dans l'attente de l'obtention par le lauréat du financement définitif de son projet. Dans ce cas, ledit avant contrat sera signé dans le délai maximum de deux mois suivant la notification à l'acquéreur, par courrier recommandé, de la présente délibération. Un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature. L'acte de vente devra intervenir en ce cas au plus tard dans les trois mois suivant la signature dudit compromis de vente.
En l'absence de compromis de vente, la vente devra être régularisée au plus tard trois mois suivant notification à l'acquéreur, par courrier recommandé de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de la Division du Domaine 2019/0325 (4 avril 2019)
Vu l'avis de la Commission patrimoine de l'Eurométropole (10 avril 2019)
Vu la « synthèse du projet de rénovation », listant les engagements du lauréat en matière de rénovation énergétique du bien,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

à la vente de l'immeuble sis à Strasbourg – banlieue de Cronenbourg

Cadastré section LK parcelle numéro 554/47 lieudit « 17 rue de la Libération » pour 1,7 are,

au profit de Madame FRITSCH Marie et de Monsieur ROMARY Fabien ou toute personne morale qui se substituerait à eux sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont M. ROMARY Fabien et Mme FRITSCH Marie seraient associés majoritaires,

moyennant le prix de 171 000 € (cent soixante-et-onze mille euros) hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence conformément au règlement de consultation, suite à la présente délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Madame FRITSCH Marie et de Monsieur ROMARY Fabien (ou toute personne morale qui se substituerait à eux avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la présente délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 250 000 euros. Un dépôt de garantie d'un montant de 10 % du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due au lauréat au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.*

- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.*
  Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.*

La vente sera également assortie d'une condition particulière tenant compte des engagements pris par l'acquéreur de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans l'immeuble :

- *l'acquéreur s'obligera à satisfaire à l'ensemble des engagements de rénovation énergétique formulés à l'appui de son offre d'acquisition, complétés et reprécisés dans le document « synthèse du projet d'acquisition et de rénovation Immeuble 17 rue de la Libération Strasbourg», et à réaliser ou faire réaliser lesdits travaux des différents corps d'état contribuant aux objectifs de performance énergétique qui devront être achevés au plus tard le 30 juin 2020.*

  - *l'isolation du plancher bas, l'isolation de façade par l'intérieur avec laine de verre sur une épaisseur de 12cm, l'isolation des brisis de toiture avec de la laine de verre sur une épaisseur de 30 cm, et l'isolation des rampants de toiture avec de la laine biosourcée sur une épaisseur de 24,5cm en deux couches croisées,*
  - *le remplacement de l'ensemble des fenêtres par du PVC double vitrage oscillant-battant avec caisson de volet roulant extérieur à manivelle,*
  - *la mise en place d'un chauffage électrique à inertie de dernière génération, et d'un ballon électrique (avec fonctionnement HC HP) pour la production d'eau chaude sanitaire,*
  - *la mise en œuvre d'une ventilation simple flux dans les pièces humides (cuisine/ salle de bains/WC), le détalonnage des portes sur 1 à 2 cm pour la bonne circulation de l'air, et la mise en place d'une grille d'aération dans les fenêtres situées dans les pièces de vie,*
  - *la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air (frein-vapeur) sous les combles.*

  Pour ce faire, l'acquéreur s'engage à :

  - *procéder au dépôt de la déclaration préalable au plus tard un mois après la signature du compromis de vente ou si celui-ci n'était pas régularisé au plus tard le 25 octobre 2019,*
  - *informer par tous moyens le vendeur de l'opposition ou de la non-opposition à la déclaration préalable,*
  - *faire afficher la décision, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, dans les quinze (15) jours de sa délivrance.*

  Au début de chaque nouvelle phase de travaux et tout au long du chantier des travaux de rénovation, l'acquéreur se mettra en relation avec OKTAVE à l'effet que ce dernier puisse contrôler le respect des engagements de rénovation énergétique pris par l'acquéreur et formulés aux termes de son offre d'acquisition, complétés et reprécisés dans le document « synthèse du projet d'acquisition et de rénovation Immeuble 17 rue de la Libération Strasbourg».

  A la fin des travaux, OKTAVE adressera au vendeur un certificat attestant de la bonne réalisation ou non par l'acquéreur des travaux prévus pour chaque corps d'état.

  Passé cette date (le 30 juin 2020) sans que lesdits travaux précisés dans la note de synthèse susvisée n'aient été réalisés - en tout ou partie - la vente ne sera pas résolue,

mais le vendeur aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité d'un montant égal au chiffrage prévisionnel des travaux arrêté par corps d'état, formellement retranscrit dans la « synthèse du projet de rénovation », majoré de 20 %.
Le montant de l'indemnité sera garanti par une inscription au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Maill : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019/0325

Le 4 avril 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Gestion et Inventaire du Patrimoine bâti

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE DE TROIS APPARTEMENTS

ADRESSE DU BIEN : 17 RUE DE LA LIBÉRATION À STRASBOURG-CRONENBOURG.

VALEUR VÉNALE : 190 000 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme HENRY-BONESTEVE (christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu) et M. ROCKEMER (patrick.rockemer@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 12/03/2019
DATE DE RÉCEPTION : 13/03/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 13/03/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Actualisation d'un avis domanial du 4 juillet 2017 s'inscrivant dans le cadre de la vente d'un immeuble de rapport comportant 3 logements et d'un garage ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Ville de STRASBOURG-CRONENBOURG

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage PLUi	Nature
LK	554/47	1,75	UB2	Bâtiment/Sol

Le bien a fait l'objet d'une visite le 29 juin 2017 dans le cadre de la précédente évaluation. Le consultant précise qu'en l'intervalle il n'a subi aucune amélioration et qu'il a été squatté quelques jours avec commission de dégradations à l'intérieur.
L'ensemble immobilier se situe au cœur du vieux Cronenbourg, à proximité des commodités et des transports. Il se compose d'un immeuble de rapport à l'angle de deux rues, datant de la fin du 19e ou du début du 20e siècle et d'un garage, le tout étant très vétuste.
Emprise foncière en forme de trapèze sur-bâtie d'un immeuble en moellons de pierres et de briques. Il se compose d'un sous-sol très enterré, de 2 niveaux droits et de combles aménagés, soit un appartement par étage.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : EMS
Immeuble inoccupé.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zonage UB2, 12mET - SMS1 suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
C'est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale est arrêtée à 190 000 €/HT.
Cette valeur fait suite à l'actualisation du marché depuis l'avis domanial du 4 juillet 2017.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996 ou de frais de dépollution ou de démolition.

Le coût de la démolition et de la dépollution des bâtiments existants devra être déterminé selon devis à établir, Dans la mesure où l'acquéreur supporterait cette charge, il conviendra de la déduire de la valeur vénale mentionnée plus haut.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR


Cronenbourg
17 rue de la Libération
Édité le09/05/2017
Échelle 1/8000
160 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
440

17 RUE DE LA LIBERATION







SYNTHESE DU PROJET

d'ACQUISITION et de RENOVATION

IMMEUBLE 17 RUE DE LA LIBERATION

STRASBOURG

Cette synthèse fait suite aux devis et visites techniques effectués du 2 mai au 2 juillet 2019 avec des entreprises. Une quarantaine de rendez vous et une trentaine de devis ont été réalisés permettant d'affiner l'offre technique, le budget et le calendrier de la candidature.

Cette synthèse est réalisée en vue de la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg fin septembre en vue de l'acquisition de l'immeuble par Mme FRITSCH Marie et M. ROMARY Fabien.

1) Description du projet de rénovation de l'immeuble

L'idée du projet est de réhabiliter l'ensemble, tant l'intérieur des logements que l'extérieur afin de créer des logements modernes et lumineux.

Il est prévu de conserver le même nombre de logement, soit trois appartements mais en modifiant les configurations.

Au rez-de-chaussée, prendrait place un grand deux pièces, tout confort avec sa salle de bains et ses toilettes. Un accès cour via une porte-fenêtre sera créé depuis la cuisine pour que les locataires profitent d'une terrasse privative.

Au 1er étage : création d'un grand deux pièces, tout confort également avec accès terrasse qui sera complètement rénovée. Les menuiseries anciennes métalliques de la loggia seront supprimées puisqu'elles sont en très mauvais état et n'apportent pas de plus value en termes d'usage aux occupants.

Au 2ème et dernier étage, transformation complète du logement pour créer un spacieux quatre pièces. A l'étage, dans les combles seront créées deux chambres supplémentaires. Quatre châssis de toit seront ajoutés. Une terrasse hollandaise, sous les combles, d'environ 4,40m² (2x2,20) sera créée selon autorisation administratives (Déclaration Préalable). Ce logement conviendra parfaitement à une famille. L'ajout d'une terrasse donnera une touche de modernité bienvenue au bâtiment, nous veillerons à ce que cet ajout soit le plus esthétique possible dans ce secteur à dominante ancien de Cronenbourg.

A la place des WC sur les paliers seront créé des débarras dont profiteront les locataires.

La rénovation des trois logements incluent les travaux suivants : l'électricité, l'installation de chauffage et la production d'eau chaude, installation d'une VMC dans les pièces humides, sanitaire, parquet (pose et ponçage), carrelage, plâtrerie, isolation, fenêtres, volets avec caissons extérieurs, papier peint, peinture

Pour les parties communes, toiture (couverture), zinguerie et façade seront entièrement rénovés. La tapisserie, la peinture et l'électricité des communs seront refait entièrement ainsi que l'étanchéité des terrasses.

Récapitulatif du projet :

Etat actuel	surface (m²)	Surface mansardé Ou combles	Projet	surface
appartement T3 sans salle de bains et WC sur le palier	53,65	0	T2 avec accès cour et avec salle de bains/WC	49
appartement T3, terrasse, sans salle de bains et WC sur le palier	53,36	0	T2, terrasse, avec salle de bains/WC	49
appartement T2 avec salle de bains et WC	47,47	Env 22 m²	Création d'un duplex (aménagement combles) avec 2 chambres à l'étage et ajout d'une terrasse de 4,40m² F4 avec salle de bains/WC	67,47
TOTAL	154,48			165,47

NB : les surfaces après rénovation sont inférieurs car les murs donnant sur l'extérieur seront intégralement isolé par l'intérieur

Les points suivants seront soumis à déclaration préalable :

1) suppression de la double porte donnant sur la cour, remplacement par un mur en maçonnerie avec création d'une porte en bois d'un mètre de large

2) modification d'une fenêtre donnant sur la cour en porte fenêtre avec accès cour avec un escalier en bois de 5 marches avec rembardes

3) 1er étage : mise au norme du garde corps de la terrasse existante : 1 mètre de haut en maçonnerie (80cm actuellement)

4) 1er étage : suppression complète de la véranda actuel très dégradé

5) modification volet avec caisson extérieur au 2ème étage (au lieu des volets battants très dégradé)

6) combles: ajout de 4 chassis de toit :
- 3 au format 78*98 (dont 2 côté est et 1 côté ouest)
- 1 au format 55*78 (côté ouest)

7) agrandissement de la fenêtre existante sur le pignon nord:
existant : 53*67cm
nouvelle fenêtre: 80*92cm

8) combles: création d'une terrasse hollandaise côté ouest
- largeur 2,20 mètres, profondeur 2 mètres, avec garde corps métallique

9) Ravalement de façade (nuancier STO)
couleur sous-bassement : gris foncé RAL 79203
façade & pignon: bleu clair RAL 75104
encadrement de fenêtre : beige clair RAL 71416
volet extérieur: gris clair RAL 79408

couleur menuiserie bois (porte garage et cour) : beige clair RAL 71416
garage et muret de la cour : gris foncé RAL 79203

10) Réfection complète de la toiture (couverture+zinguerie) :

- brisis: tuile type Vauban nuagé rouge
- terrasson : tuile Actua nuagé rouge
- toiture garage : bacacier noir (toiture non visible depuis la rue)
- suppression de la cheminée en toiture

2) performance énergétique

En dehors de la réhabilitation complète des logements, comme prévu dans le dossier de candidature les logements seront intégralement rénovés au niveau énergétique

Voici ce qui est prévu lot par lot concernant la performance énergétique :

Lot	**Travaux**	**Performance**	**Tarif TTC selon devis**
Plancher bas	Isolation du plancher bas (cave). Projection d'environ 8cm de mousse expansive polyuréthane entre les hourdis.	λ = 0,026 R⩾ 3	1 957,00 €
Murs	Isolation de façade par l'intérieur avec laine de verre sur une épaisseur de 12cm	λ = 0,032 soit R⩾ 3,75	13 427,00 €
Toiture (brisis)	Isolation des brisis avec de la laine de verre sur une épaisseur de 30cm.	λ = 0,040 soit R⩾ 7,5	1 480,00 €
Toiture (rampants)	Isolation des rampants avec de la laine biosourcée Biofib' Trio sur une épaisseur de 24,5cm en deux couches croisées.	λ = 0,039 soit R⩾ 6,41	7 026,00 €
Fenêtres	Remplacement de l'ensemble des fenêtres par du PVC double vitrage oscillo-battant avec caisson de volet roulant extérieur à manivelle.	Coefficient de transmission thermique : Uw ⩽ 1,3	21 151,00 €
Chauffage	Chauffage électrique à inertie de dernière génération		21 773,00 €
Eau chaude	Ballon Electrique (avec fonctionnement HC HP)		2 687,00 €
Ventilation	VMC simple flux dans les pièces humides (cuisine/salle de bains/WC). Détalonnage des portes sur 1 à 2 cm pour la bonne circulation de l'air. Grille d'aération dans les fenêtres situées dans les pièces de vie (1 aération par pièce de vie)		1 496,00 €
Etanchéité à l'air	Membrane d'étanchéité à l'air (frein-vapeur) sous les combles, de type Isover ou Majrex (Siga)		1 460,00 €

Soit un coût total pour les travaux de performance énergétique de **72457 euros TTC**.

Différence par rapport au dossier de candidature :

- les rampants auront une épaisseur d'isolation de 24,5cm (au lieu de 30cm) pour une résistance thermique légèrement inférieur (R de 6,41 au lieu de 7,8). Cet arbritrage a été fait afin de trouver un équilibre entre surface habitable (perte de place dû à l'isolation) et performance énergétique. L'usage d'un sarking (isolation de toiture par l'extérieur) aurait eu une incidence budget trop importante et une modification de l'aspect de la toiture.

- L'ensemble des fenêtres et caisson de volet extérieurs des logements seront remplacés.

- Les murs donnant sur l'extérieur seront isolés avec 12cm de laine de verre, mais sans membrane d'étanchéité à l'air. L'objectif « rénovation BBC » ne sera pas atteint ce qui n'était pas imposé dans le cahier des charges de l'Eurométropole ni un objectif en soin dans le dossier de candidature. Néanmoins le maximum a été fait pour atteindre cet objectif ambitieux de rénovation BBC sous les conseils avisés d'Oktave, mais après de nombreux entretiens avec les entreprises, l'utilisation d'une membrane d'étanchéité à l'air aurait eu pour incidence l'ouverture de tous les plafonds et planchers, ainsi que les murs intérieurs et la découpe des planchers qui n'aurait pas pu être conservé (comme c'était prévu). Le budget prévisionnel aurait augmenté d'au moins 15000 euros. L'usage d'une membre d'étanchéité, sans ouverture des planchers aurait créé des problèmes de condensation, c'est pourquoi aucune membrane ne sera installé au niveau des murs.

3) Budget prévisionnel des travaux

Au vu des devis réalisé le budget prévisionnel des travaux a légèrement été réévalué à hauteur de 208000 euros.

4) conventionnement Anah et demande de subvention travaux

Comme prévu, les deux plus petits logements serons conventionnés ANAH avec travaux avec loyer social. Les loyers et ressources des locataires seront plafonnés et nous pourrons prétendre à des subventions et primes en nous engageant pour une période de location de 9 ans. Le 2ème étage, c'est à dire le plus grand logement, sera loué au prix du marché.

Pour prétendre à une prime complémentaire nous nous engageons à une étiquette énergétique d'au minimum « D » pour chacun des logements.

Mme Rung de Soliha a été vu sur le chantier le 27/05 et a confirmé la possibilité de solliciter un subventionnement ANAH pour travaux avec conventionnement social.

Tableau récapitulatif :

étage	**Type**	**Type conventionnement Anah**
RDC	2 pièces	Loyer social avec travaux
1er	2 pièces	Loyer social avec travaux
2ème	4 pièces	Pas de conventionnement

5) Planning prévisionnelle

28 août 2019	Rendez vous avec le Crédit Agricole pour la mise en place du financement
23 septembre 2019	Délibération de la ville de Strasbourg
27 septembre 2019	Délibération de l'Eurométropole
Octobre 2019	- Dépôt de la Déclaration préalable pour travaux - Envoie des devis signé aux entreprises
Fin Novembre 2019	- Signature de l'acte authentique - Demande conventionnement ANAH
Décembre 2019 à juin 2020	- Suivi des travaux puis réception du chantier en juin 2020.
Juillet 2020	Les trois logements sont loués

34

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, de fournitures et de prestations de service.
Signature de convention de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

La Direction Mobilité, espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de service avec des montants basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (article R2162-4 du code de la commande publique). La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 5 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Par ailleurs, la présente délibération se réfère également au groupement de commandes permanent. Ce dispositif se rattache à :

- d'une part, la délibération du 26 juin 2017 relative à la création de la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert associant notamment

l'ensemble des communes membres de l'Eurométropole entre elles, sur la base d'une liste de vingt-deux thèmes,

- d'autre part, la délibération du 19 novembre 2018, élargissant le périmètre initial des achats entrant dans le champ d'application du groupement permanent, notamment dans le domaine de l'éclairage public.

Enfin, la présente délibération a pour objet de permettre la signature d'un marché de travaux de pose de réseaux et d'installations publics de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public, dont le coordonnateur est Strasbourg Electricité Réseaux.

I. Les groupements de commandes ponctuels Ville de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg

1. Consultations portées par le Service Ingénierie et Conception de l'Espace Public

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg Analyse, prescription et coordination des retraits et évacuation des matériaux	5 000	20 000
Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg. Détection et géoréférencement des réseaux sensibles en classe A Lot 1 : détection, géoréférencement et intégration des données Lot 2 : Contrôles des prestations aux différents stades du process	500 000 25 000	2 000 000 100 000

2. Consultations portées par le Service Programmation études pré opérationnelles et évaluation

Groupement de commandes (concerne uniquement le lot 2) Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation et le contrôle du suivi annuel des plannings Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation, le contrôle et le suivi annuel des plannings Strasbourg	10 000	90 000
Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg. Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité -multi attributaires - Lot 1 : Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations réalisées sur le territoire de Strasbourg.	5 000	45 000

3. Consultations portées par le Service Déplacements

Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg. Etudes multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement Lot 1 : Echelle commune/quartier	500	50 000

II. Les groupements de commandes permanents

1. Fourniture de luminaires d'éclairage public

Ce groupement de commandes associera les communes de Bischheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Hoenheim, Kolbsheim, Osthoffen, Reichstett, Schiltigheim et La Wantzenau en fonction des lots concernés.

Cet accord-cadre est alloti en six lots :

Lot 1 – S1 Mobilier de style

Collectivité / communes	Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Ville de Strasbourg	Lot 1 – S1 Mobilier de style	Sans	100 000
Kolbsheim		Sans	10 000
Osthoffen		Sans	10 000
Schtiltigheim		Sans	10 000
La Wantzenau		Sans	50 000

Lot 2 – D1 : Luminaire décoratif de forme « ovale »

Collectivité / communes	Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Ville de Strasbourg	Lot 2 – D1 : Luminaire décoratif de forme « ovale »	Sans	300 000
Entzheim		Sans	10 000
Hoenheim		Sans	40 000
Kolbsheim		Sans	5 000
Reichstett		Sans	10 000
Schiltigheim		Sans	30 000
La Wantzenau		Sans	50 000

Lot 3 – D2 : Luminaire décoratif de forme « circulaire »

Collectivité / communes	Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Ville de Strasbourg	Lot 3 – D2 : Luminaire décoratif de forme « circulaire »	Sans	300 000
Breuschwickersheim		Sans	10 000
Entzheim		Sans	10 000
Hoenheim		Sans	70 000
Reichstett		Sans	10 000
Schiltigheim		Sans	30 000
La Wantzenau		Sans	50 000

Lot 4 - D3 : Luminaire décoratif de forme « rectangle »

Collectivité / communes	Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Ville de Strasbourg	Lot 4 - D3 : Luminaire décoratif de forme « rectangle »	Sans	300 000
Entzheim		Sans	10 000
Reichstett		Sans	10 000
Schiltigheim		Sans	10 000
La Wantzenau		Sans	50 000

Lot 5- F1 : Luminaire fonctionnel économique

Collectivité / communes	Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Ville de Strasbourg	Lot 5- F1 : Luminaire fonctionnel économique	Sans	300 000
Bischheim		Sans	4 000
Breuschwickersheim		Sans	10 000
Entzheim		Sans	10 000
Kolbsheim		Sans	10 000
Reichstett		Sans	10 000
Schiltigheim		Sans	60 000
La Wantzenau		Sans	50 000

Lot 6 - F2 : Luminaire fonctionnel forte puissance

Collectivité / communes	Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Ville de Strasbourg	Lot 6 - F2 : Luminaire fonctionnel forte puissance	Sans	300 000
Entzheim		Sans	10 000
Reichstett		Sans	10 000
Schiltigheim		Sans	30 000
La Wantzenau		Sans	50 000

2. Contrôle de résistance et de la stabilité des mâts d'éclairage public

Ce groupement de commandes associera les communes d'Entzheim, Lingolsheim, Plobsheim, Ostwald, Hoenheim, Bischheim, Holtzheim, Eschau, Geispolsheim et Mundolsheim :

Collectivité / communes	Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Ville de Strasbourg	Contrôle de résistance et de la stabilité des mâts d'éclairage public	Sans	300 000
Entzheim		Sans	10 000
Lingolsheim		Sans	12 000
Plobsheim		Sans	1 500
Ostwald		Sans	10 000
Hoenheim		Sans	20 000
Bischheim		Sans	8 500
Holtzheim		Sans	10 000
Eschau		Sans	5 000
Geispolsheim		Sans	5 000
Mundolsheim		Sans	10 000

III. Le groupement de commande ponctuel entre la Ville de Strasbourg et Strasbourg Electricité Réseaux

La convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et Strasbourg Electricité Réseaux a été délibérée par le conseil municipal le 20 mai 2019. Cette convention prévoit que le coordonnateur est Strasbourg Electricité Réseaux, compte tenu de la part majoritaire des travaux le concernant. Cependant, chacune des deux entités attribuera et suivra l'exécution du marché pour la part de travaux qui le concerne. Il s'agit d'un marché de travaux dont la consultation sera effectuée sous forme d'accord-cadre d'une durée de 4 ans maximum avec marchés subséquents (articles R2162- 13 et 14 du code de la commande publique).

Collectivité	Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Ville de Strasbourg	Travaux de pose de réseau et d'installation publics de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public	sans	300 000
Strasbourg Electricité Réseaux	Travaux de pose de réseau et d'installation publics de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public	sans	950 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Le Conseil

sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	***Montant Minimum €HT / AN***	***Montant Maximum €HT / AN***
Groupement de commandes ***Ville de Strasbourg / Strasbourg Electricité Réseaux.*** ***Ville de Strasbourg :*** *Travaux de pose de réseau et d'installation public de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public*	*sans*	*300 000*
Groupement de commandes ***Ville de Strasbourg / Strasbourg Electricité Réseaux.*** ***Ville de Strasbourg :*** *Travaux de pose de réseau et d'installation public de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public*	*sans*	*300 000*
Groupement de commandes ***Ville de Strasbourg / communes de Bischheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Hoenheim, Kolbsheim, Osthoffen, Reichstett, Schiltigheim et La Wantzenau en fonction des lots concernés.*** <u>*Lot 1 – S1 Mobilier de style*</u> *Ville de Strasbourg* *Kolbsheim* *Osthoffen* *Schiltigheim* *La Wantzenau* <u>*Lot 2 – D1 : Luminaire décoratif de forme « ovale »*</u>	 *sans* *sans* *sans* *sans* *sans* *sans*	 *100 000* *10 000* *10 000* *10 000* *50 000* *300 000*

Ville de Strasbourg	*sans*	*10 000*
Entzheim	*sans*	*40 000*
Hoenheim	*sans*	*5 000*
Kolbsheim	*sans*	*10 000*
Reichstett	*sans*	*30 000*
Schiltigheim	*sans*	*50 000*
La Wantzenau		
<u>Lot 3 – D2 : Luminaire décoratif de forme « circulaire</u>		
	sans	*300 000*
Ville de Strasbourg	*sans*	*10 000*
Breuschwickersheim	*sans*	*10 000*
Entzheim	*sans*	*70 000*
Hoenheim	*sans*	*10 000*
Reichstett	*sans*	*30 000*
Schiltigheim	*sans*	*50 000*
La Wantzenau		
<u>Lot 4 - D3 : Luminaire décoratif de forme « rectangle</u>	*sans*	*300 000*
	sans	*10 000*
Ville de Strasbourg	*sans*	*10 000*
Entzheim	*sans*	*10 000*
Reichstett	*sans*	*50 000*
Schiltigheim		
La Wantzenau		
<u>Lot 5- F1 : Luminaire fonctionnel économique</u>	*sans*	*300 000*
	sans	*4000*
Ville de Strasbourg	*sans*	*10 000*
Bischheim	*sans*	*10 000*
Breuschwickersheim	*sans*	*10 000*
Entzheim	*sans*	*10 000*
Kolbsheim	*sans*	*60 000*
Reichstett	*sans*	*50 000*
Schiltigheim		
La Wantzenau		
	sans	*300 000*
<u>Lot 6 - F2 : Luminaire fonctionnel forte puissance</u>	*sans*	*10 000*
Ville de Strasbourg	*sans*	*10 000*
Entzheim	*sans*	*30 000*
Reichstett	*sans*	*50 000*
Schiltigheim		
La Wantzenau		
Groupement de commandes		
Ville de Strasbourg / communes de d'Entzheim,		
Lingolsheim, Plobsheim, Ostwald, Hoenheim,		

Bischheim, Holtzheim, Eschau, Geispolsheim et Mundolsheim		
<u>Contrôle de résistance et de la stabilité des mâts d'éclairage public</u>		
Ville de Strasbourg	*sans*	*300 000*
Entzheim	*sans*	*10 0000*
Lingolsheim	*sans*	*12 000*
Plobsheim	*sans*	*1 500*
Ostwald	*sans*	*10 000*
Hoenheim	*sans*	*20 000*
Bischheim	*sans*	*8 500*
Holtzheim	*sans*	*10 000*
Eschau	*sans*	*5 000*
Geispolsheim	*sans*	*5 000*
Mundolsheim	*sans*	*10 000*
Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.		
Analyse, prescription et coordination des retraits et évacuation des matériaux	*5 000*	*20 000*
Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.		
Détection et géoréférencement des réseaux sensibles en classe A		
Lot 1 : détection, géoréférencement et intégration des données	*500 000*	*2 000 000*
Lot 2 : Contrôles des prestations aux différents stades du process	*25 000*	*100 000*
Groupement de commandes *(concerne le lot 2)* ***Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.***		
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation et le contrôle du suivi annuel des plannings		
Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation, le contrôle et le suivi annuel des plannings Strasbourg	*10 000*	*90 000*

Groupement de commandes ***Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg.*** ***Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.*** *Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité - multi attributaires* *Lot 1 : Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de Strasbourg*	*5 000*	*45 000*
Groupement de commandes ***Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg.*** ***Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.*** *Etudes multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement* *Lot 1 : Echelle commune/quartier*	*500*	*50 000*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg.*

- *de créer les groupements de commandes entre la **Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg** (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :*
  - *analyse, prescription et coordination des retraits et évacuation des matériaux,*
  - *détection et géoréférencement des réseaux sensibles en classe A (2 lots),*
  - *assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation, le contrôle et le suivi annuel des plannings Strasbourg,*
  - *assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de Strasbourg,*
  - *études multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement.*

autorise

Monsieur le Maire ou son délégué

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*

- *à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,*

- *à exécuter le marché résultant de la consultation « Travaux de pose de réseau et d'installation publics de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public » portée par Strasbourg Electricité Réseaux, selon la convention de groupement de commandes délibérée par le Conseil municipal le 20 mai 2019.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La logique d'un groupement de commandes s'inscrit dans un double objectif :

- Un allégement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;

- Des économies d'échelle

Les dispositions applicables en la matière sont les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne :

L'analyse, la prescription et la coordination des retraits et l'évacuation des matériaux

La consultation s'effectuera sous la forme d'accord cadres avec émission de bons de commandes. La durée des marchés est de 1 an, reconductible 3 fois.
Pour l'Eurométropole de Strasbourg, les montants de la consultation sont de 20 000 € HT minimum et de 80 000 € HT maximum.
Pour la Ville de Strasbourg, les montants de la consultation sont de 5 000 € HT minimum et de 20 000 € HT maximum.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.
La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Eurométropole de Strasbourg.
Le siège du coordonnateur est situé :
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Désignation détaillée
Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
Elaborer le dossier de consultation des entreprises
Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
Expédier les dossiers de consultation aux candidats
Recevoir les offres
Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
Transmettre une copie des pièces du marché aux autorités de contrôle de contrôle et à chaque membre du groupement
Procéder à la publication de l'avis d'attribution

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

E - Membre du groupement

Est membre du groupement l'établissement suivant :
Ville de Strasbourg

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Désignation détaillée
Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés

En cas de faute grave commise par un membre du groupement, le coordonnateur pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Le représentant du coordonnateur est le Président de la commission d'appel d'offres compétente.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La logique d'un groupement de commandes s'inscrit dans un double objectif :

- Un allégement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;

- Des économies d'échelle

Les dispositions applicables en la matière sont les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne :

Etudes multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement

La consultation s'effectuera sous la forme d'accord cadres avec émission de bons de commandes. La durée des marchés est de 1 an, reconductible 3 fois.
L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum sont définis de la façon suivante :

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot 1 : Echelle commune/quartier	Sans montant minimum pour l'EMS 500 € pour la VDS	450 000 € pour l'EMS 50 000 € pour la VDS
Lot 2 : Echelle agglomération	Sans montant minimum pour l'EMS Sans objet pour la VDS	450 000 € pour l'EMS Sans objet pour la VDS
Lot 3 : Déplacement vélo ou marche à pieds	Sans montant minimum pour l'EMS Sans objet pour la VDS	300 000 € pour l'EMS Sans objet pour la VDS
Lot 4 : Réseau bus	Sans montant minimum pour l'EMS Sans objet pour la VDS	350 000 € pour l'EMS Sans objet pour la VDS

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.
La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Eurométropole de Strasbourg.
Le siège du coordonnateur est situé :
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Désignation détaillée
Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
Elaborer le dossier de consultation des entreprises
Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
Expédier les dossiers de consultation aux candidats
Recevoir les offres
Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
Transmettre une copie des pièces du marché aux autorités de contrôle de contrôle et à chaque membre du groupement
Procéder à la publication de l'avis d'attribution

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

E - Membre du groupement

Est membre du groupement l'établissement suivant :
Ville de Strasbourg

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Désignation détaillée
Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés

En cas de faute grave commise par un membre du groupement, le coordonnateur pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
Le représentant du coordonnateur est le Président de la commission d'appel d'offres compétente.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Roland RIES

Robert HERRMANN

Maire de la Ville de Strasbourg Président de l'Eurométropole de Strasbourg

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La logique d'un groupement de commandes s'inscrit dans un double objectif :

- Un allégement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;

- Des économies d'échelle

Les dispositions applicables en la matière sont les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité

La consultation s'effectuera sous la forme d'accord cadres avec émission de bons de commandes. La durée des marchés est de 1 an, reconductible 3 fois.
L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum sont définis de la façon suivante :

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot 1 : Opérations sur le territoire de Strasbourg	5 000 € pour l'EMS 5 000 € pour la VDS	175 000 € pour l'EMS 45 000 € pour la VDS
Lot 2 : Opérations sur le territoire des communes	5 000 € pour l'EMS Sans objet pour la VDS	175 000 € pour l'EMS Sans objet pour la VDS

Les marchés résultant de ces consultations seront multi-attributaires.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.
La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Eurométropole de Strasbourg.
Le siège du coordonnateur est situé :
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Désignation détaillée
Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
Elaborer le dossier de consultation des entreprises
Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
Expédier les dossiers de consultation aux candidats
Recevoir les offres
Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
Transmettre une copie des pièces du marché aux autorités de contrôle de contrôle et à chaque membre du groupement
Procéder à la publication de l'avis d'attribution

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

E - Membre du groupement

Est membre du groupement l'établissement suivant :
Ville de Strasbourg

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Désignation détaillée
Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés

En cas de faute grave commise par un membre du groupement, le coordonnateur pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
Le représentant du coordonnateur est le Président de la commission d'appel d'offres compétente.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La logique d'un groupement de commandes s'inscrit dans un double objectif :

- Un allégement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;

- Des économies d'échelle

Les dispositions applicables en la matière sont les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne :

La détection et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A

La consultation s'effectuera sous la forme d'accord cadres avec émission de bons de commandes. La durée des marchés est de 1 an, reconductible 3 fois.
L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum sont définis de la façon suivante :

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot 1 Détection, géoréférencement et intégration des données	2 000 000 € pour l'EMS 500 000 € pour la VDS	8 000 000 € pour l'EMS 2 000 000 € pour la VDS
Lot 2 Contrôles des prestations aux différents stades du process	100 000 € pour l'EMS 25 000 € pour la VDS	400 000 € pour l'EMS 100 000 € pour la VDS

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.
La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Eurométropole de Strasbourg.
Le siège du coordonnateur est situé :
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Désignation détaillée
Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
Elaborer le dossier de consultation des entreprises
Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
Expédier les dossiers de consultation aux candidats
Recevoir les offres
Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
Transmettre une copie des pièces du marché aux autorités de contrôle de contrôle et à chaque membre du groupement
Procéder à la publication de l'avis d'attribution

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

E - Membre du groupement

Est membre du groupement l'établissement suivant :
Ville de Strasbourg

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Désignation détaillée
Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés

En cas de faute grave commise par un membre du groupement, le coordonnateur pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
Le représentant du coordonnateur est le Président de la commission d'appel d'offres compétente.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La logique d'un groupement de commandes s'inscrit dans un double objectif :

- Un allégement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;

- Des économies d'échelle

Les dispositions applicables en la matière sont les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation et le contrôle annuel des plannings

La consultation s'effectuera sous la forme d'accord cadres avec émission de bons de commandes. La durée des marchés est de 1 an, reconductible 3 fois.
L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum sont définis de la façon suivante :

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot 1 : Opérations sur le territoire des communes	50 000 € pour l'EMS Sans objet pour la VDS	170 000 € pour l'EMS Sans objet pour la VDS
Lot 2 : Opérations sur le territoire de la Ville de Strasbourg	50 000 € pour l'EMS 10 000 € pour la VDS	170 000 € pour l'EMS 90 000 € pour la VDS

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.
La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Eurométropole de Strasbourg.
Le siège du coordonnateur est situé :
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Désignation détaillée
Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
Elaborer le dossier de consultation des entreprises
Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
Expédier les dossiers de consultation aux candidats
Recevoir les offres
Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
Transmettre une copie des pièces du marché aux autorités de contrôle de contrôle et à chaque membre du groupement
Procéder à la publication de l'avis d'attribution

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

E - Membre du groupement

Est membre du groupement l'établissement suivant :
Ville de Strasbourg

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Désignation détaillée
Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés

En cas de faute grave commise par un membre du groupement, le coordonnateur pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
Le représentant du coordonnateur est le Président de la commission d'appel d'offres compétente.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Le .....,

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

35

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La ville de Strasbourg s'engage à entamer le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions sur son territoire à partir du 1re janvier 2021 dans la continuité de la démarche lancée par l'Eurométropole de Strasbourg. L'objet de la présente délibération est de présenter les contours de ce projet et d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés les prochaines étapes pour sa mise en œuvre.

I. La Zone à Faibles Emissions : un outil d'amélioration de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique est un problème de santé publique majeur qui a également un impact sur la qualité de vie des habitants et sur l'attractivité du territoire. Concernée par des phénomènes de pollution aux particules fines, au dioxyde d'azote et à l'ozone, l'Eurométropole de Strasbourg mène, depuis de nombreuses années et avec constance, des actions visant à améliorer la qualité de l'air du territoire.

Ces actions visent à la fois à apporter des solutions d'amélioration immédiate pour lutter contre les épisodes de pollution ponctuels mais également à lutter contre la pollution de fond à travers des mesures structurelles. Ces mesures plus globales ont un effet certain sur les concentrations de fond en matière de pollution atmosphérique et permettent de réduire les niveaux de pollution de manière uniforme, en particulier sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
En effet, selon Santé publique France, 70 % à 90 % des impacts de la pollution de l'air sur la santé résultent d'une exposition prolongée et cela, même à des niveaux de pollution inférieurs aux seuils d'alerte et aux valeurs limites fixées par la réglementation.

La France est actuellement visée par deux procédures contentieuses pour non-respect des valeurs limites européennes en particules fines et en dioxyde d'azote NO_2.

Pour les particules fines PM10 et PM2,5, l'Eurométropole de Strasbourg n'est plus concernée par des dépassements de seuils européens depuis plusieurs années. Cependant, l'ensemble du territoire métropolitain est soumis à des dépassements des seuils définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le projet de Plan Climat Air Energie de la collectivité, adopté le 5 avril 2019, affiche comme objectif de descendre sous ces seuils d'ici 2030 au plus tard.

Pour le dioxyde d'azote NO_2, des dépassements de la valeur limite européenne sont encore observés sur l'Eurométropole de Strasbourg. Les secteurs géographiques les plus touchés sont aujourd'hui autour des axes autoroutiers (A35 et A351) et des grands boulevards, notamment le long de l'avenue du Rhin. L'agglomération fait ainsi partie des 13 territoires en France concernés par le contentieux européen.

Le secteur majoritairement émetteur d'oxydes d'azote à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg et plus globalement à l'échelle du Bas-Rhin -avec environ 60 % des émissions- est le trafic routier. En 2011, le projet APHEKOM[1] a notamment conclu qu'habiter à proximité du trafic routier augmente sensiblement la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique. En juin 2012, l'OMS a classé les effluents d'échappement des moteurs diesel comme cancérogènes certains pour l'homme, les émissions des moteurs essence étant classées en cancérogènes probables. La réduction du trafic automobile utilisant un moteur thermique est donc l'un des secteurs prioritaires d'action pour améliorer la qualité de l'air.

La politique de déplacements de l'Eurométropole contribue à deux titres à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle vise tout d'abord à diminuer le nombre de déplacements motorisés, en favorisant chaque mode de déplacement dans sa zone de pertinence. En parallèle, il s'agit aussi, pour les déplacements motorisés résiduels, de favoriser le changement de motorisation au profit de motorisations moins émettrices de polluants atmosphériques. Parmi les outils mobilisés à cette fin on peut en citer quatre principaux :

- l'application de la circulation différenciée lors des épisodes de pics de pollution ;
- la facilitation du déploiement d'énergies alternatives (électromobilité, développement de stations gaz, stratégie de nouvelles énergies comme l'hydrogène…) ;
- le renouvellement des flottes de véhicules de la collectivité et de ses satellites ;
- la mise en place d'une première Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules de livraison sur le centre-ville de Strasbourg.

Largement développées dans plusieurs pays européens, les Zones à Faibles Emissions constituent un outil pertinent pour répondre à ces objectifs en milieu urbain dense. En effet, leur principe repose sur l'interdiction d'accès à un territoire donné des véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions ou d'équipement et qui ont donc un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. En France, ce dispositif se base sur les certificats Crit'Air. Il est actuellement possible de le mettre en œuvre en suivant l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, sous l'appellation « Zone à Circulation Restreinte » (ZCR). Le Gouvernement a proposé, dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités en cours de discussion au Parlement, de remplacer ce terme par « Zone à Faibles Emissions » (ZFE), terme utilisé dans le présent document.

Ainsi, dans le cadre du contentieux européen, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées le 8 octobre 2018 aux côtés de l'Etat dans le déploiement de telles zones d'ici à fin 2020. L'Eurométropole de Strasbourg agit comme coordinateur et facilitateur dans la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions au titre de sa compétence qualité de l'air.

[1] En mars 2011 a été publiée l'étude Aphekom sur l'impact de la pollution de l'air sur la santé en Europe. Cette étude épidémiologique est le résultat de la mobilisation de 60 scientifiques, pendant 3 ans. Son périmètre géographique a concerné 12 pays (25 villes) soit environ 39 millions d'habitants.

La ville de Strasbourg a d'ores et déjà mis en place depuis le 1er septembre 2018 une Zone à Faibles Emissions s'appliquant aux véhicules de livraison dans le centre-ville historique, intégrant les étapes suivantes :

- depuis le 1er septembre 2018, l'interdiction d'accès aux véhicules de livraison non classés et Crit'Air 5,
- depuis le 1er septembre 2019, l'interdiction d'accès aux véhicules de livraison Crit'Air 4,
- enfin, à l'horizon 2021, l'interdiction d'accès s'étendra jusqu'aux véhicules de livraison Crit'Air 2 et donc à l'ensemble des véhicules de livraison diesel.

II. Orientations de la Zone à Faibles Emissions

Dans le cadre de l'appel à projets « Ville Respirable en 5 ans » et en écho aux actions 2 et 3 du Plan de Protection de l'Atmosphère, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée en 2016 à étudier la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions élargie sur son territoire avec comme objectif de « réduire la zone de vigilance concernant la pollution du centre de l'agglomération et de diminuer les populations exposées aux émissions de polluants».
L'étude de préfiguration ainsi engagée a été menée en 2018. Suite aux résultats obtenus, des orientations pour la Zone à Faibles Emissions ont été proposées ; elles sont détaillées ci-dessous.

Plusieurs périmètres ont été étudiés pour analyser leur impact sur la qualité de l'air et sur les véhicules concernés (Grande-Ile, intra boulevards, 1ère couronne, ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg). Le périmètre de l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg permet de maximiser les effets bénéfiques sur la qualité de l'air tout en réduisant les impacts négatifs sur les reports de trafic. En effet, il permet d'intégrer le réseau autoroutier qui est une des sources principales de pollution de l'air. Par ailleurs, ce périmètre permet d'avoir un effet tout en ayant un calendrier de mise en œuvre progressif.

Les émissions d'oxydes d'azote proviennent presque autant des véhicules légers (46 %) que des véhicules utilitaires (poids-lourds à 27 % et véhicules utilitaires légers à 27 %). Au vu de ces données, il est proposé de retenir une règle simple s'appliquant à tous les types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux roues motorisés.

L'objectif de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg est de proposer un calendrier de déploiement progressif afin que l'ensemble des personnes concernées puisse au mieux arbitrer dans ses choix de mobilité et d'investissement dans d'éventuels nouveaux véhicules ou changements de comportements.

Le calendrier de restriction sur le périmètre de la ville de Strasbourg proposé est d'interdire :

- les véhicules non classés au 1er janvier 2021,
- les véhicules Crit'Air 5 au 1er janvier 2022,
- les véhicules Crit'Air 4 au 1er janvier 2023,
- les véhicules Crit'Air 3 au 1er janvier 2024.

- l'objectif final est la sortie des pastilles Crit'Air 2 au 1er janvier 2025 (ce qui équivaut notamment à la sortie de la totalité des véhicules diesel).

L'impact environnemental de ce scénario permet de voir un effet sensible sur la qualité de l'air à terme, les effets attendus sont :
- réduction spécifique de 20% des émissions de NOx d'origine routière,
- réduction spécifique de 40% des émissions de PM10 d'origine routière.

Le scénario détaillé est un projet de la part de la ville de Strasbourg qui prendra en compte la démarche globale à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

III. Des collectivités qui doivent être exemplaires

La mise en place de telles mesures de restriction d'accès ne peut être rendue acceptable que si les collectivités publiques donnent l'exemple à leur niveau.

Ainsi, L'Eurométropole et la ville de Strasbourg, à travers leur parc de véhicules professionnels et de service, ont lancé une démarche ambitieuse de basculement accéléré de leur flotte vers des motorisations propres (Crit'Air 0 ou 1 à l'horizon 2025) ; la réflexion inclut des modalités d'usage qui permettent d'optimiser le parc et de le réduire à périmètre constant.
De même, les « satellites » de la collectivité sont incités à faire preuve d'exemplarité à l'image de la CTS qui, outre la traction électrique d'ores et déjà présente pour 2/3 des voyageurs (grâce au réseau de tramway), développe un programme d'électrification de ses lignes de bus en commençant dès cette année par les lignes BHNS H gare – Parlement Européen et ligne 10. Le programme pluriannuel d'investissement de la CTS est actuellement interrogé pour définir le meilleur mix énergétique selon les offres des constructeurs, la caractéristique des lignes, les évolutions nécessaires des dépôts et des métiers de maintenance.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé un état de l'existant des parcs de véhicules des 32 communes, en plus de Strasbourg, pour imaginer avec les différentes communes les modalités d'accélération de la mutation (renouvellement du parc, éventuelles mutualisations, passage de la propriété à l'usage…).

IV. Des mesures d'accompagnement proposées lors du déploiement de la Zone à Faibles Emissions

Si l'effet environnemental de la Zone à Faibles Emissions est significatif et correspond à une attente exprimée par la population, son impact économique pour certaines parties de la population et des acteurs économiques n'en est pas moins indéniable. Une forte démarche d'accompagnement et d'aide au changement est donc nécessaire.
La collectivité se préoccupe de la qualité des alternatives à l'usage de la voiture. Lors du démarrage de la Zone à Faibles Emissions, une offre de solutions de mobilités alternatives complémentaires sera proposée (notamment le développement du covoiturage et de l'autopartage, du transport à la demande, de l'offre de vélos à assistance électrique, l'évolution du Pass'Mobilité etc.) ainsi qu'un point d'information pour le public. Les

populations les plus touchées pourront y trouver un conseil individualisé qui fera aussi le lien avec des démarches globales avec les employeurs (optimix, télétravail, covoiturage, prêts de véhicules professionnels,…). D'ici là, les contours d'une aide financière pour les citoyens les plus impactés par la Zone à Faibles Emissions, afin de faciliter l'accès aux modes alternatifs à la voiture, seront précisés.
Ces démarches s'inscrivent en parallèle de mesures fortes d'amélioration significative de l'offre interurbaine, à commencer par la première phase du Réseau Express Métropolitain qui renforcera les fréquences TER sur les 5 branches de l'étoile ferroviaire strasbourgeoise à partir de 2022 ainsi que les premières mesures de requalification de l'A35 dont il est notamment envisagé de réduire la vitesse de circulation à 70 km/h dès l'ouverture du Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

Un accompagnement tout aussi fin sera réalisé, en partenariat avec les organisations professionnelles, vis-à-vis des acteurs économiques utilisant des véhicules professionnels et notamment utilitaires. Cela afin de les accompagner sur des solutions adaptées à leurs besoins : choix d'autres modes de transport pour l'approvisionnement, mutualisations et optimisations logistiques, véhicules partagés, information sur les offres de constructeurs, aide au déploiement d'énergies alternatives…

V. Une démarche qui nécessite une grande concertation

La Zone à Faibles Emissions aura un impact important sur les habitudes de déplacements de certains habitants et professionnels ; de ce fait, une large concertation sera nécessaire. Celle-ci vient de démarrer et continuera avec les représentants des professionnels ainsi qu'avec les collectivités locales et l'Etat. Des échanges réguliers se sont tenus avec les maires afin de co-construire la démarche avec eux.

Les maires des 33 communes de l'Eurométropole devront prendre un arrêté afin de créer la ZFE sur leur commune, afin que celle-ci soit effective sur l'ensemble de la métropole. En effet, lorsqu'une Zone à Faibles Emissions couvre plusieurs zones de compétences en matière de police de circulation, chacune des autorités compétentes doit prendre un arrêté de création. L'arrêté inclura les dérogations obligatoires (nationales) et facultatives (locales) qui seront étudiées d'ici là. Il peut être envisagé que cet arrêté soit un arrêté commun co-signé par chacun des maires. En effet, pour des raisons de lisibilité pour les citoyens et les automobilistes en particulier, l'Eurométropole souhaite faire prévaloir un principe d'unité de contenu pour ces futurs projets d'arrêtés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

est favorable au déploiement d'une Zone à Faibles Emissions :
- *sur le périmètre de la ville de Strasbourg incluant le système autoroutier et les voiries aujourd'hui nationales, avec les seules exceptions mentionnées sur la carte en annexe,*

- *s'appliquant à tous les types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux roues motorisés,*
- *en plusieurs étapes successives : interdiction des véhicules non classés d'ici le 1er janvier 2021, des véhicules Crit'Air 5 d'ici le 1er janvier 2022, des véhicules Crit'Air 4 d'ici le 1er janvier 2023, des véhicules Crit'Air 3 d'ici le 1er janvier 2024 et une interdiction des véhicules possédant une pastille Crit'Air 2 au 1er janvier 2025 ;*

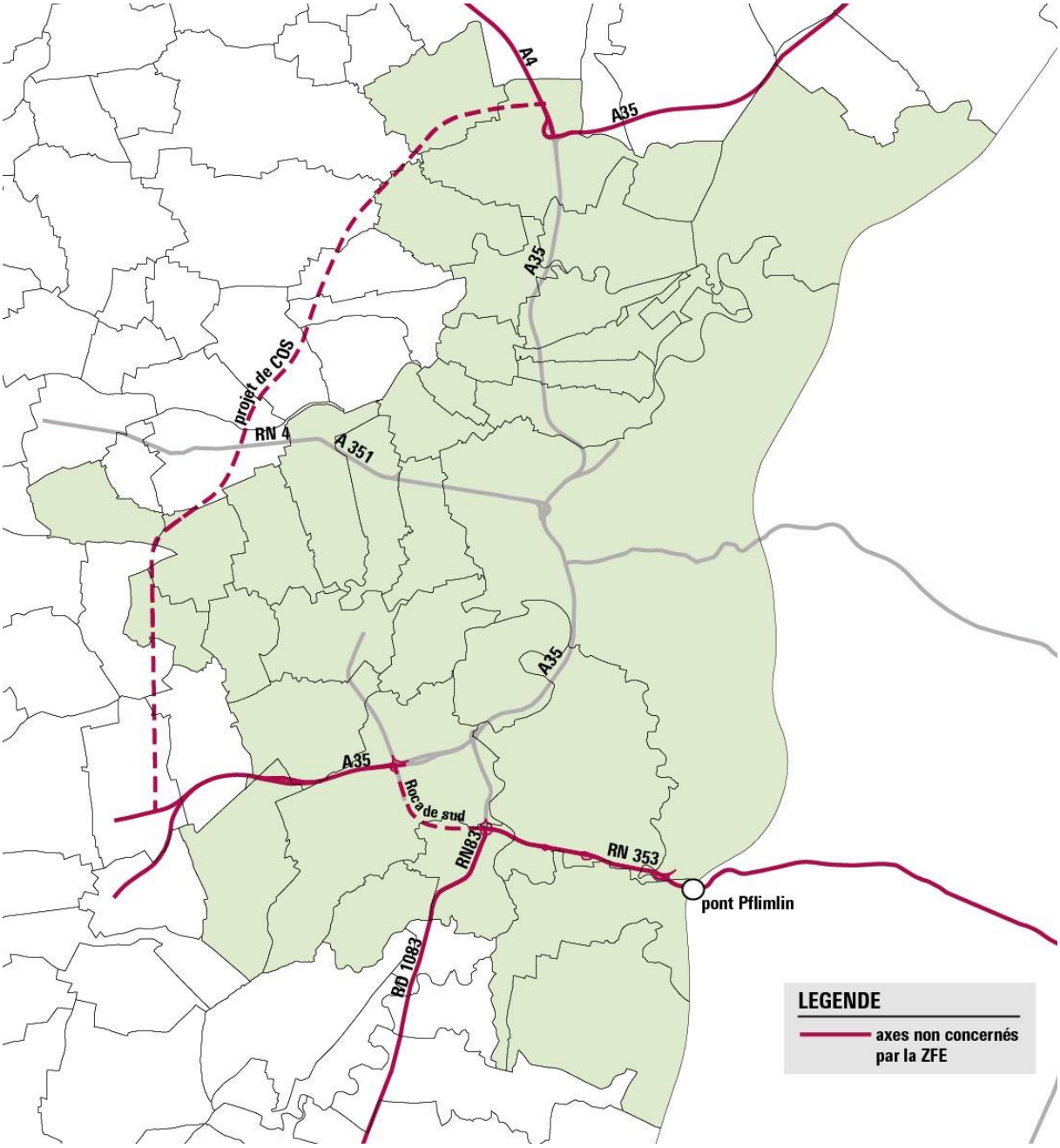
prend acte

des conditions de réussite de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions :
- *la co-construction avec les professionnels,*
- *la concertation avec les habitants,*
- *la mise en œuvre d'un contrôle efficace (contrôle sanction automatisé).*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Annexe


A4
A35
A35
projet de COS
RN 4
A 351
A35
A35
Rocade sud
RN83
RN 353
pont Pflimlin
RD 1083
LEGENDE
axes non concernés par la ZFE

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 35

Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Erreur de vote :
Cf observations page suivante

Pour	**52**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	**8**	**MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine**
Abstention	**2**	**KELLER-Fabienne, RICHARDOT-Anne Pernelle**

Point 35 à l'ordre du jour :

Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 52

Contre : 8 (*)

Abstention : 2 + 1

Observation :

(*) M. VETTER souhaitait s'abstenir.

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Installation classée pour la protection de l'environnement - Demande d'enregistrement présentée par la société RECYCARS à Strasbourg (consultation du public).

La ville de Strasbourg est consultée par le Préfet du Bas-Rhin pour avis au sujet d'une demande d'enregistrement de la société RECYCARS, 79 rue de la Plaine à Strasbourg.

La société RECYCARS

La société RECYCARS crée un nouveau site de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) dans un bâtiment existant. Elle entre dans la rubrique « installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ».

Le Projet

L'activité principale de la société sera la réception de véhicules hors d'usage remis par leur détenteur, des sociétés d'assurances ou récupérés par les véhicules de la société (dépanneuses) à la demande des détenteurs, leur stockage, leur dépollution et le démontage de pièces pour récupération et revente sur le marché de l'occasion.

A terme, la capacité de traitement sera de l'ordre de 25 véhicules par jour au maximum soit environ 450 véhicules par mois.

Le site est composé de 8 halls différents dont la hauteur oscille entre 6 et 20 m, pour une surface globale d'environ 6 500 m².

Les impacts

Le site RECYCARS de Strasbourg est implanté dans une zone urbaine à vocation d'activité industrielle et commerciale. L'entreprise s'installe dans un ancien bâtiment industriel existant. Seul le stockage de pneus se fera dans une benne, sur une petite zone extérieure.

Une quantité importante de déchets sera générée, en lien direct avec le nombre de VHU traités, carcasses, différents fluides, batteries, pneus, gaz de climatisation, pots catalytiques… Les déchets seront traités dans des filières agrées et régulièrement autorisées.

Les carcasses dépolluées seront remises à des broyeurs agréés et les composants réutilisables seront revendus (garages ou export).

Le site est situé partiellement en zone inondable par débordement de cours d'eau, zone bleu clair du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi), zone urbanisée touchée par des aléas faibles à moyens d'inondation. La nappe est également débordante sur le site. Il convient donc de respecter le règlement du Plan Prévention du Risque inondation (PPRi), notamment les règles afférentes au stockage de matières dangereuses.

Les effluents aqueux du site (eaux usées de type sanitaires et eaux pluviales) seront traités par les réseaux publics d'assainissement. Le site est existant et ne générera pas de modification des surfaces imperméabilisées. Les VHU en attente de dépollution et les déchets issus du processus de dépollution seront stockés dans des conditions empêchant une pollution de la nappe souterraine ou des cours d'eau.

Les différents gisements seront éliminés via des filières agréées, en favorisant les filières de réutilisation et de recyclage dès que cela sera possible. Ainsi, les déchets produits feront l'objet d'un tri sélectif (soit directement sur le site, soit chez le broyeur agréé).

Le site se situe à proximité (moins de 100 m) d'une des zones de vigilance définies au Plan de Protection de l'Atmosphère de 2014 (axe autoroutes et voies rapides). D'autre part, il est partiellement situé dans les zones de dépassement réglementaire, potentiel et avéré, de la carte stratégique air. Le trafic engendré par le site sera de 15 véhicules légers pour les salariés de l'entreprise et 30 Poids lourds (dépanneuses et camions) pour l'acheminement des VHU, l'expédition des carcasses et l'évacuation des déchets.

Même si l'ensemble de ces éléments pris en compte aboutit à la conclusion d'une absence d'incidences significatives sur les enjeux environnementaux et à la nécessité de permettre le développement des filières de réutilisation et de recyclage des véhicules hors d'usage dans des conditions optimales, il s'avère néanmoins que les dépassements que connait la ville de Strasbourg, notamment pour le dioxyde d'azote, des valeurs limites et européennes et de l'Organisation Mondiale de la Santé, conduisent à demander la mise en œuvre de dispositions spécifiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis réservé à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société RECYCARS et demande la mise en œuvre des dispositions ci-dessous ;

demande

- *de veiller au respect du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), notamment les règles afférentes au stockage de matières dangereuses,*

- *de recommander à ses clients et salariés d'utiliser des véhicules équipés des dispositifs antipollution qui respectent les normes EURO5 et 6 (correspondant à des vignettes Crit'Air 1, 2 ou 3), au regard de sa proximité (moins de 100 m) d'une des zones de vigilance définies au Plan de Protection de l'Atmosphère de 2014,*

- *d'organiser et adapter, avec ses clients et salariés, l'activité de l'entreprise en cas d'épisodes de pollution susceptibles de restreindre la circulation aux véhicules non équipés des vignettes 0, 1 et 2.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

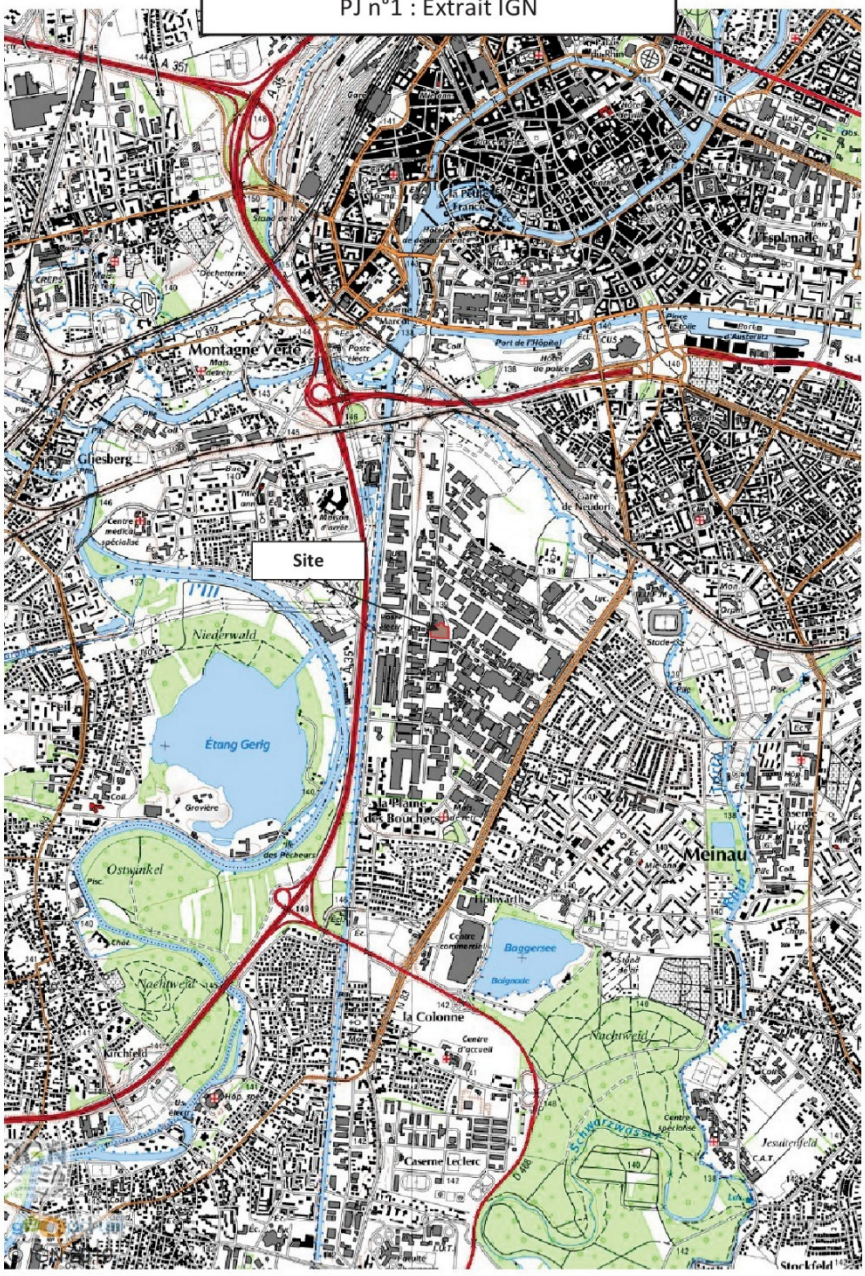
NOTE TECHNIQUE

Objet : Note de synthèse sur le dossier de demande d'enregistrement de la société RECYCARS

1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

La société RECYCARS crée un nouveau site de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) dans un bâtiment existant au 79 de la rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg. L'installation se trouve dans une zone urbaine à vocation d'activité industrielle et commerciale.

PJ n°1 : Extrait IGN



Echelle : 1/25 000

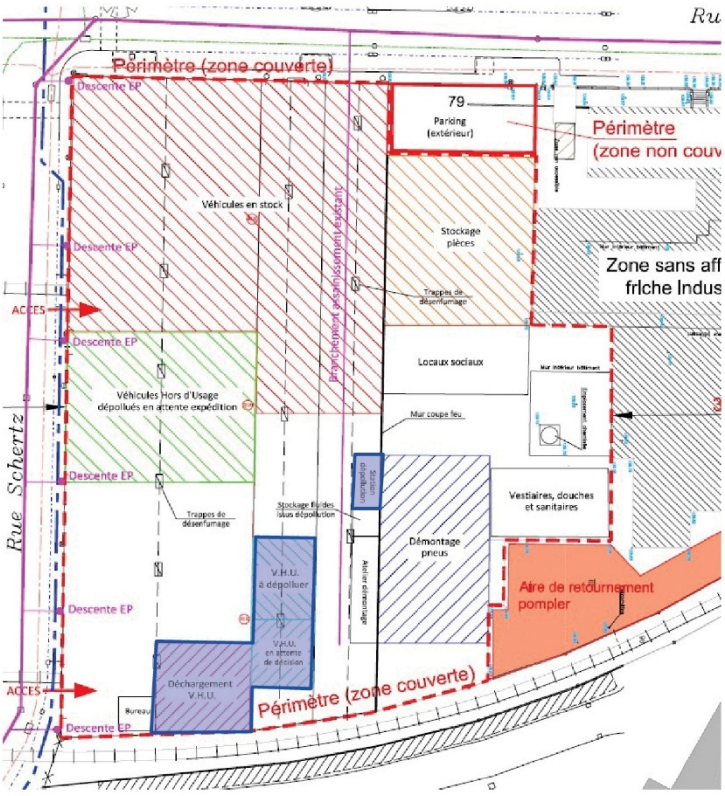
2) PRESENTATION DU PROJET

L'activité principale de la société sera la réception de VHU, véhicules terrestres, remis par leur détenteur, des sociétés d'assurances ou récupérer par les véhicules de la société (dépanneuses) à la demande des détenteurs, leur stockage, leur dépollution et le démontage de pièces de récupération et revente sur le marché de l'occasion.

Le circuit de traitement des VHU, prévu sur le site est le suivant :
- Retrait des batteries
- Retrait des roues puis séparation pneu/jante
- Démontage des filtres à huile
- Démontage des pots catalytiques
- Vidange et stockage :
  - o Carburant
  - o Huiles (moteur, transmission, boite de vitesse, hydraulique)
  - o Liquide de refroidissement
  - o Lave glace
  - o Liquide de frein
  - o Gaz de climatisation
- Retrait des pièces de réutilisation (pièces mécaniques, éléments de carrosserie) avant transmission des VHU à des broyeurs agréés.

Nota : ce circuit représente les principales étapes de traitement; en fonction des spécificités des véhicules, d'autres travaux pourront s'avérer nécessaires.

Le site est composé de 8 halls différents pour une surface globale de 6 500 m^2. Des zones seront délimités en fonction de leur destination.



Plan de localisation des zones à risques

Zones à risque incendie

3) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Entreposage des véhicules terrestres avant dépollution

Les VHU ne seront ni empilés, ni entreposés plus de 6 mois.

- La gestion des déchets

Le site génèrera une quantité importante de déchets, en lien direct avec le nombre de VHU traités. Seuls les véhicules terrestres hors d'usage seront acceptés. Les carcasses dépolluées seront remises à des broyeurs agréés, les composants réutilisables seront revendus (garages ou export), les déchets seront traités dans des filières agrées et régulièrement autorisées.
L'ensemble des pièces et fluides issus de la dépollution seront entreposés à l'intérieur du bâtiment. Les stockages de liquides disposeront d'une rétention de capacité suffisante.

- Les sols et sous-sols et les eaux souterraines

Le site est couvert presqu'exclusivement par le bâtiment, à l'exception d'une petite surface extérieure également existante en enrobée. Le projet ne modifiera pas ces surfaces.

Les VHU seront immédiatement stockés à l'intérieur du bâtiment, sur un sol étanche. Il n'y a aucun rejet vers le milieu naturel et les eaux souterraines.

En cas de pollution accidentelle, afin de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, le volume de rétention nécessaire sera obtenu grâce à 2 fosses existantes de 168 m^3 au total et par la mise en place de seuils de 10 cm de hauteur au niveau des sorties des bâtiments.
Les liquides dangereux seront stockés sur leurs propres rétentions.

Si l'ensemble de l'activité se fait dans le bâtiment, seul les pneus usagés seront stockés dans une benne extérieure en attendant leur envoi au centre de traitement. La quantité maximale ne dépassera pas 300 m3 et 3 m de haut.

- Emissions de polluants

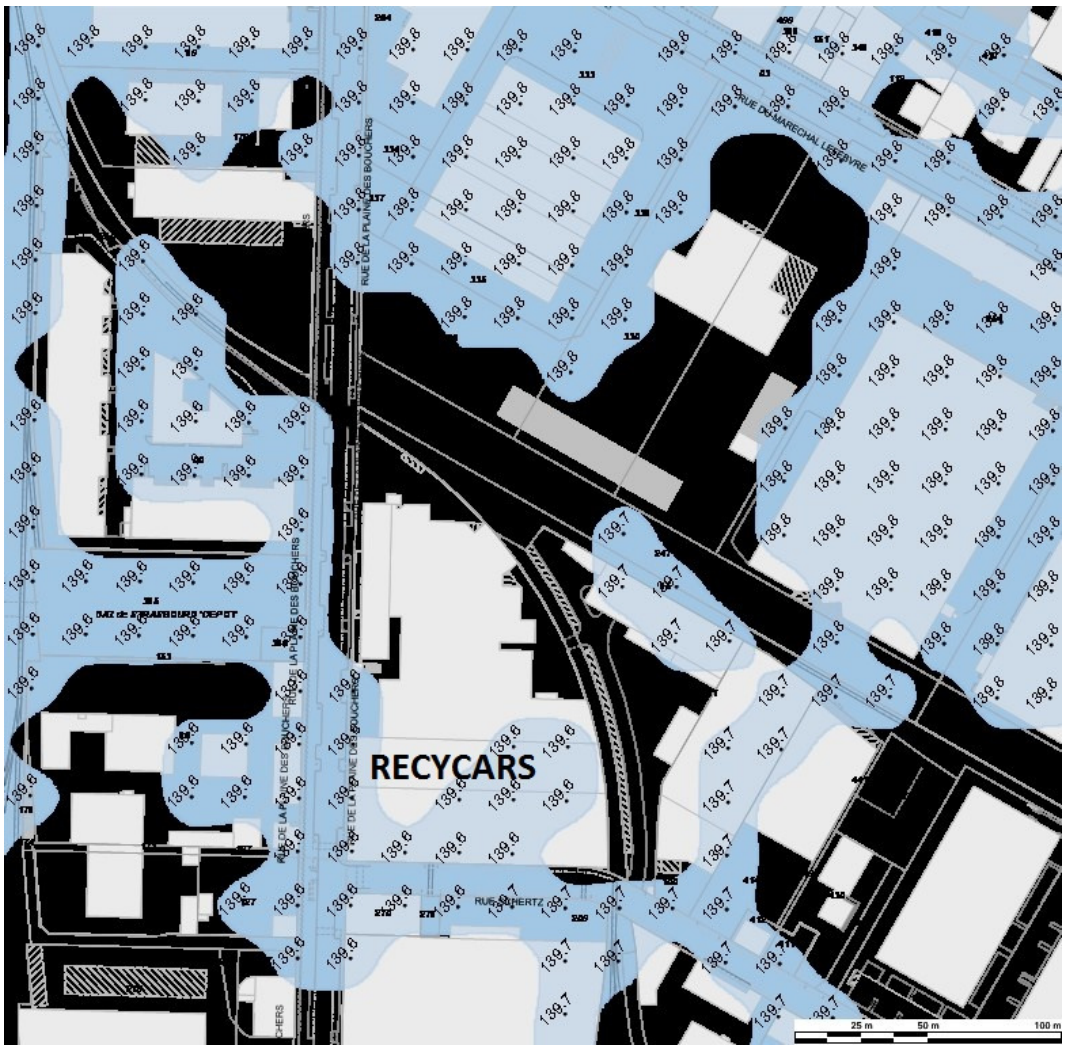
Les personnes manipulant des fluides frigorifères contenus dans les circuits de climatisation recevront une formation spécifique. L'extraction des fluides sera faite au moyen d'un récupérateur de fréon et stocké dans une bouteille de récupération.

- Odeurs

L'activité n'est pas source d'odeurs.

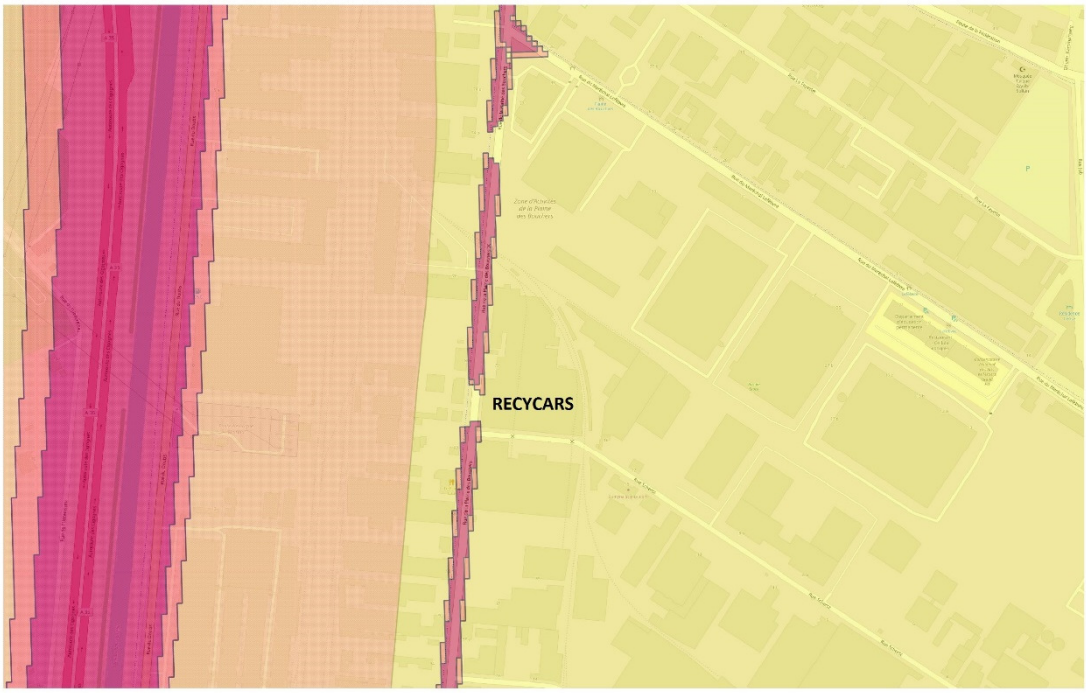
- <u>Inondation</u>

Le site est partiellement en zone inondable par débordement de cours d'eau en zone bleu claire du Plan Particulier du Risque Inondation (PPRi).
La nappe est également débordante sur le site. Il convient donc de respecter le règlement du PPRi, notamment les règles afférentes au stockage de matières dangereuses.



- <u>Qualité de l'air – Trafic routier</u>

Le site se situe à proximité (moins de 100m) d'une des zones de vigilance définies au Plan de Protection de l'Atmosphère de 2014 (axe autoroutes et voies rapides).
D'autre part, il est partiellement situé dans les zones de dépassement réglementaire, potentiel et avéré, de la carte stratégique air.



Légende

Zone de vigilance définies au Plan de Protection de l'Atmosphère

Carte stratégique air 2014-2018

Zone en dépassement seuils OMS

Zone en dépassement réglementaire potentiel

Zone en dépassement réglementaire

100 0 100 200 300 400 m

Le trafic engendré par le site sera de 15 véhicules légers pour les salariés de l'entreprise et 30 Poids lourds (dépanneuse et camion) pour l'acheminement des VHU, à l'expédition des carcasses et à l'évacuation des déchets.

Au regard de cette situation d'une part et de l'activité prévue d'autre part, il est demandé que l'entreprise recommande à ses clients et salariés d'utiliser des véhicules avec les vignettes crit'air réglementaires lors des pics de pollution.

4) <u>ENQUETE PUBLIQUE</u>

La consultation du public a eu lieu du 19 août 2019 au 16 septembre 2019 inclus, en mairie de Strasbourg.

37

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de la Dotation Politique de la Ville - 2019.

La « Dotation Politique de la Ville » (DPV) apporte un soutien renforcé aux communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) qui regroupent au moins 19 % de leur population en quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou en zone franche urbaine et qui sont également engagées dans une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Eligible depuis 2014 à la DPV, la ville de Strasbourg est sortie du dispositif en 2017 puisqu'elle n'a pas perçu la DSU en 2016. Conformément aux dispositions de la loi des finances pour 2019, le législateur a reconduit le mécanisme de garantie dégressive offrant aux communes sortantes la possibilité de bénéficier d'un soutien au titre de la DPV durant quatre années consécutives, soit jusqu'en 2020 pour Strasbourg.

En juin 2019, l'Etat a ainsi attribué une enveloppe de 2 542 500 € à la commune de Strasbourg pour des projets et actions répondant aux enjeux prioritaires du contrat de Ville et permettant le développement de nouveaux projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité des équipements publics et à l'offre de services rendue aux habitants-es des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La loi des finances fixe précisément les délais de mise en œuvre des projets :
- en investissement, engagement du projet dans les deux ans qui suivent la notification de subvention, achèvement moins de quatre années après le début d'exécution

Dans ce cadre, la Ville entend renforcer son action en faveur de l'égalité urbaine dans les quartiers dans les domaines de l'éducation, du sport, de l'offre de services de proximité, à travers 6 projets d'investissement représentant un coût d'opération en investissement d'environ 10,026 M€ TTC.

Engagée depuis plusieurs années dans une politique en faveur des quartiers populaires de Strasbourg, la Ville poursuit les efforts réalisés dans le cadre du contrat de Ville et des programmes de renouvellement urbain.

<u>Education</u> :

- **Les travaux liés à la construction de deux salles de classes supplémentaires de l'école maternelle Gutenberg** : par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé cette opération. Le programme a été complété par la création d'une salle d'évolution complémentaire et le remplacement de la clôture (sureté). Le montant APS s'élève à un coût prévisionnel de 2,231 M€ TTC (dont 1,394 M€ HT coût travaux).

Calendrier prévisionnel :
- études de maîtrise d'œuvre : 1er semestre 2019

- démarrage des travaux : 2ème trimestre 2020

- livraison : décembre 2020

- **La mise en sécurité dans le groupe scolaire Reuss** : le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 26 juin 2017 un programme de travaux portant sur la mise en sécurité pour un coût opération de 2,8 M€ TTC (dont 1,75 M€ HT coût travaux).

  Calendrier prévisionnel :
  - démarrage des travaux : septembre 2019

  - livraison : décembre 2021.

<u>Sport</u> :

- **La réalisation du traitement thermique du gymnase De Vinci** : le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 21 janvier 2019 un programme de travaux portant sur la création d'une salle de boxe attenante au gymnase qui sera complété par le traitement thermique pour un coût d'opération de 0,665 M€ TTC (dont 0,416 M € HT coût travaux).

  Calendrier prévisionnel :
  - démarrage des travaux : 4ème trimestre 2020

  - mise en service : été 2022.

- **L'installation pour l'athlétisme au stade Walter** : le projet consista à la reconstruction du terrain de football en herbe et les équipements d'athlétisme, la création d'une aire de lancers et la construction de deux vestiaires ainsi qu'un local de stockage. Le coût prévisionnel est estimé à 2,665 M€ TTC (dont 2,074 M€ HT coût travaux).

  Calendrier prévisionnel :
  - démarrage des travaux : mai 2020

  - mise en service : .septembre 2021

<u>Aménagement voirie</u> :

- **La requalification du secteur de la Laiterie** : le projet consiste à. redynamiser la vie du quartier, à désenclaver le secteur et à changer sa perception routière. Le coût de réalisation de cet aménagement s'élève à 0,801 M€ TTC.

Calendrier prévisionnel :
- démarrage des travaux : novembre 2019

- livraison : printemps 2020.

Offre de services de proximité :

- **Le regroupement des services à la Meinau, à l'angle de l'avenue Normandie et de la rue Schulmeister** : par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé cette opération d'un coût prévisionnel de 0,864 M€ TTC qui porte sur l'acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux destinés à accueillir les bureaux de la Direction de territoire et de l'Adjoint de quartier. Ce lieu accueillera également la maison du projet.

Calendrier prévisionnel :
- démarrage des travaux : 2018

- livraison du bâtiment brut : fin 2018

- livraison des locaux aménagés : courant 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le programme d'investissement selon les modalités ci-avant exposées pour les projets suivants :*
  - *les travaux liés à la construction de deux salles de classes supplémentaires de l'école maternelle Gutenberg pour un coût opération prévisionnel de 2,231 M € TTC.*
  - *la mise en sécurité dans le groupe scolaire Reuss pour un coût d'opération de 2,8 M€ TTC,*
  - *la réalisation du traitement thermique du gymnase De Vinci, pour un coût d'opération de 0,665 M€ TTC,*
  - *l'installation pour l'athlétisme au stade Walter pour un coût d'opération de 2,665 M€ TTC,*
  - *la requalification du secteur de la Laiterie pour un coût d'opération de 0,801 M € TTC,*
  - *le regroupement des services à la Meinau, pour un coût d'opération de 0,864 M € TTC,*

- *la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 2 542 500 € ;*

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes dans les documents budgétaires s'y rapportant ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer avec l'Etat la convention attributive de la DPV 2019,*
- *à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, et fournitures conformément au Code des marchés publics,*
- *à signer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols nécessaires,*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

STRASBOURG
DPV 2019

Localisation : Adresse/quartier	Intitulé du projet	Contenu du projet	Montant prévisionnel Travaux HT	Taux de la subvention	Montant prévisionnel de la subvention	Calendrier prévisionnel de démarrage	Public visé
		Montant prévisionnel de la DPV 2019 sur la base du dispositif dégressif mis en place par le législateur / base de calcul = DPV 2016			2 542 500		
INVESTISSEMENT							
QPV Elsau	Gymnase De Vinci	L'opération consiste à requalifier l'enveloppe du bâtiment pour en améliorer les performances énergétiques. Le programme de travaux porte sur le remplacement des fenêtres, l'isolation de la couverture et l'isolation des façades par l'extérieur.	416 000	35,9137454%	149 401	2020	associatifs + scolaires
QPV Meinau	Achat en VEFA de locaux auprès de la société Opidia et aménagements intérieurs en vue d'y installer les services publics à l'angle de l'avenue de Normandie et de la rue Schulmeister à la Meinau	Le projet consiste à aménager dans des locaux acquis par la Ville un pôle de services lisible, accessible et fonctionnel à l'adresse des habitants et des forces vives du quartier en regroupant la Direction de territoire Neuhof-Meinau et les bureaux de l'adjoint de quartier.	720 069	35,9137454%	258 604	signature de l'acte 05/19	Habitants du QPV
QPV -Molkenbronn	Ecole maternelle Gutenberg - Extension et restructuration	Construction de deux salles de classes supplémentaires : l'une permettant de relocaliser une classe maternelle, l'autre d'acceuillir l'augmentation des effectifs dans le groupe scolaire. L'augmentation des salles de classes oblige par ailleurs à réaliser une salle d'évolution complémentaire pour l'école.	1 394 678	35,9137454%	500 881	déc-19	scolaires
QPV Neuhof	Groupe scolaire Reuss - Mise en sécurité	Le programme de travaux porte sur la mise en sécurité de l'équipement, ce qui permettra de lever l'avis défavorable de la commission de sécurité. Les principaux travaux ont pour objet la stabilité au feu de la structure du bâtiment, le remplacement des ouvrages non conformes (cloisons, portes coupe-feu, encloisonnement et recoupement) et la mise en conformité éléctrique. De plus, l'équipement en vidéo projecteur interactif sera réalisé dans toutes les salles de classe.	1 750 000	35,9137454%	628 491	sept-19	scolaires
QPV Neuhof	Stade Michel Walter	Installations pour l'athlétisme : rénovation de la piste autour du stade honneur car vétuste (seulement 4 voies non homologuées pour la compétition) avec création d'une aire de sauts et de lancer au sud du site. Construction de deux vestiaires prévus dans le nouveau bâtiment construit pour remplacer à terme les deux anciens vestiaires encore en service à l'entrée du stade et dont l'arrivée du tramway conditionne leur démolition.	2 074 881	36,8816332%	765 250	2020	associatifs et scolaires
QPV Laiterie	Requalification du secteur de la Laiterie	L'opération vise à redynamiser la vie du quartier, à désenclaver le secteur et à changer sa perception routière. Le projet consiste notamment à : - Créer des espaces de vie et de rencontre ouverts pour favoriser une réappropriation des lieux par les habitants et les usagers. - Améliorer la fluidité, le confort et la sécurité des parcours modes doux. - Apaiser les circulations dans le quartier. - Limiter et à réorganiser le stationnement. - Redonner une véritable place au végétal et à développer le caractère paysager du lieu et valoriser le cadre bâti environnant. - Rénover les installations d'éclairage public.	667 915	35,9137454%	239 873	nov-19	habitants du quartier
		TOTAL INVESTISSEMENT	**7 023 543**		**2 542 500**		

38

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution d'une subvention aux Amis du jardin botanique.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Amis du jardin botanique

Objet	Montant
Participation à l'organisation de la 21ème fête des plantes et de la botanique au jardin de l'Université les 28 et 29 septembre 2019	2 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'affectation de la subvention suivante :

2 000,00 € à l'association des Amis du jardin botanique, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Programme 8089 EN03D ;

autorise,

le Maire à signer l'arrêté d'attribution correspondant.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019
Vu la demande présentée le 2 avril 2019 par l'association des Amis du jardin botanique

ci-après dénommée l'association
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le n° VOL IV FOLIO 7
dont le siège est 28, rue Goethe 67000 STRASBOURG
représenté par M. Vincent HORVAT, son Président
et tendant à l'octroi d'une subvention

DECIDE

article 1er :
Une subvention d'un montant 2 000,00 € est accordée à l'association afin d'assurer la réalisation de l'action suivante :

Organisation de la 21ème fête des plantes et de la botanique au jardin de l'Université les 28 et 29 septembre 2019.

article 2 :

La subvention sera créditée sur le compte bancaire 00021824845 au nom des Amis du jardin botanique auprès de la CCM STRASBOURG ESPLANADE

article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet de sa demande ;

- transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;

- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville ;

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;

- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

Le Maire par Délégation

Christel KOHLER
Adjointe au Maire

affaire suivie par : Service Espaces verts et de nature – SOLANGE OFFERLE –Tél : 03.68.98.61.46

500

39

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Convention partenariale pour la mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg et portant autorisation d'occupation du domaine public de l'Etat non constitutive de droits réels.

Dans le cadre de l'opération « Strasbourg Capitale de Noël », la ville de Strasbourg a pour objectif de dynamiser les illuminations de Noël et plus particulièrement la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg par le biais d'un système de mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de l'édifice.

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg, et soumis à autorisation en application des dispositions des articles L 621-9 et R 621-11 du code du patrimoine (autorisation de travaux sur monument historique).

L'Etat est propriétaire de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg en vertu du décret de l'Assemblée nationale des 2 et 4 novembre 1789. L'édifice fait partie du domaine public de l'Etat et est mis à la disposition de l'archevêque de Strasbourg par la loi du 18 germinal an X.

La convention ci-jointe a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat autorise la ville de Strasbourg, sous le régime de l'occupation temporaire, à occuper l'emplacement de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg et ses abords afin d'y installer, exploiter et entretenir des dispositifs permettant la mise en lumière par scintillement de la partie haute de l'édifice.

Sa durée est de soixante-dix ans. Elle est accordée à titre gratuit.

La ville de Strasbourg sera propriétaire des installations et éléments d'éclairage qu'elle aura mis en place en application de la convention.

L'Etat propriétaire conserve le droit d'effectuer tous travaux qu'il estimera nécessaire et utiles sur sa propriété, sous réserve de faire connaître à la Ville dans un délai déterminé la nature et la consistance des interventions qu'il envisage. Les frais occasionnés par les modifications à apporter aux équipements de tout ordre couverts par la présente convention d'occupation domaniales seront alors supportés par la Ville.

Enfin, l'archevêché, affectataire de l'édifice, le Conseil de Fabrique et l'Œuvre Notre-Dame sont appelés à signer la présente convention en tant que partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention d'occupation du domaine public de l'Etat en vue de permettre à la ville de Strasbourg et sous sa maîtrise d'ouvrage, de :

- *réaliser tous les travaux d'installation nécessaires au projet de mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale ;*
- *réaliser les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation ou de remplacement des éléments mis en place dans le cadre des travaux de mise en lumière précités ;*
- *exploiter les éléments mis en place ;*

prend acte

du fait que la présente convention est conclue intuitu personae et que la ville de Strasbourg ne pourra en aucun cas céder les droits qu'elle tire de la présente convention à un tiers, sans autorisation expresse de l'Etat. La Ville pourra toutefois faire intervenir sur la cathédrale toute personne habilitée à réaliser les études et travaux, y compris d'entretien, de réparation, de maintenance et de contrôles ;

autorise

le Maire, ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention ci-jointe conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public de l'Etat, non constitutive de droits réels, pour une durée de soixante-dix ans à compter de sa signature, aucune redevance d'occupation n'étant mis à la charge de la Ville.*
- *à engager toute démarche en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet et en particulier la demande d'autorisation de travaux sur monument historique ;*
- *ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN LUMIERE PAR SCINTILLEMENT DE LA PARTIE HAUTE DE LA FLECHE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE STRASBOURG ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin**,**
Monsieur**, Jean-Luc MARX**

Ci-après dénommé **l'Etat**

Et

Le Centre des monuments nationaux,
Établissement public national à caractère administratif,
Dont le siège est établi : Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine – 75186 Paris Cedex 04
Représenté par son président, Monsieur Philippe BELAVAL,

Ci-après dénommé **« le Centre des monuments nationaux »** ou **« le CMN »**

Et,

La Ville de Strasbourg,
1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland RIES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg en date du 17 février 2014

Ci-après dénommée « **la Ville de Strasbourg »**

L'œuvre Notre-Dame, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg,

Ci-après dénommée « **l 'OND** »,

Et

L'Evêché de Strasbourg, M. Luc RAVEL

Et

Le Conseil de Fabrique de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg, M. Michel WACKENHEIM

Etant préalablement exposé ce qui suit :

L'Etat est propriétaire de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg en vertu du décret de l'Assemblée nationale des 2 et 4 novembre 1789.

Cet édifice est classé parmi les monuments historiques depuis l'année 1862 (selon liste publiée au journal officiel du 16 février 1930).

La Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg fait partie du domaine public de l'Etat et est mise à la disposition de l'archevêque de Strasbourg par la loi du 18 germinal an X.

En vertu des dispositions des articles L 141-1 et R 141-2 du code du patrimoine, le centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que les collections dont il a la garde. Il peut passer des baux et délivrer à des personnes publiques ou privées des autorisations d'occupation du domaine public sur les immeubles reçus en dotation ou mis à disposition par l'Etat. A cet effet, il peut coopérer selon toute modalité utile avec les collectivités publiques poursuivant des objectifs répondant à ses missions ou contribuant à ses activités.

L'œuvre Notre-Dame est une fondation de droit local dont le statut est défini par l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII.

Au terme de cet arrêté, les biens et revenus de l'OND sont spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg.

La fondation OND est administrée par la Ville de Strasbourg et une convention cadre spécifique conclue entre l'Etat et l'OND régit les travaux effectués par la Fondation de l'OND sur la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg (convention cadre du 26.06.1999 ayant pour objet d'organiser la restauration et l'entretien de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg).

Dans le cadre de l'opération Strasbourg Capitale de Noël, la Ville de Strasbourg a pour objectif de dynamiser les illuminations de Noël et plus particulièrement la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, monument emblématique de la Ville de Strasbourg par le biais d'un système de mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de l'édifice.

Au début de son deuxième Millénaire, la cathédrale Notre Dame de Strasbourg, symbole d'un patrimoine universel commun, est à l'occasion de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël », le lieu d'un projet ambitieux: la mise en place de points lumineux sur la partie haute de la flèche de l'édifice permettant de créer un effet de scintillement.

Le souhait artistique est de faire de cette installation sur la cathédrale un outil fin, esthétique et harmonieux autant pour le respect de son rôle cultuel dans la cité que pour le respect de son architecture d'exception.

Chacun des points lumineux installés sur la partie haute de la flèche sera pilotable individuellement en intensité, température de couleur, rythme, heure d'allumage et d'extinction.
Le scintillement s'opérera pendant l'opération Strasbourg, Capitale de Noël. Il s'agit d'un allumage du scintillement à partir de la tombée de la nuit et pour un temps court dont le programme est joint à la présente convention. (annexe 3)

Les couleurs de lumière retenues varieront dans des tons proches d'une lumière patrimoniale, dans des tons or - blanc chaud dont les températures sont définies dans la présente convention (annexe 3).

Afin de conserver tout son sens à ce projet, le scintillement de la flèche est à considérer comme un projet exclusif ne faisant pas partie des illuminations urbaines.
L'effet de scintillement sera réitéré lors des prochaines opérations Strasbourg, Capitale de Noël, c'est à dire durant la période de l'avent et jusqu'au 30 décembre, avec la même programmation. Le dispositif ne pourra pas être activé en dehors de cette période spécifique de l'année.

L'effet de scintillement recherché est celui d'un scintillement lent, de température de lumière chaude et de fréquence lente. Seule la partie haute de la flèche est concernée par cette installation.

Ces installations nécessiteront la mise en place d'environ 200 équipements lumineux sur la partie haute de la flèche de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg, dont le mode de fixation se fera par crapeautage, cerclages ou dans l'épaisseur des joints. Le modèle d'équipement et son mode de fixation sont joints à la présente convention.

Ce système de mise en lumière comprendra des coffrets électriques d'alimentation, des postes divisionnaires, des équipements d'illumination, ainsi que l'ensemble du réseau électrique d'alimentation (courant fort et courant faible) lié. Ces éléments figurent au document technique joint à la présente convention (annexe 3).

Ce réseau destiné à la mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale sera indépendant du réseau d'éclairage pour l'usage intérieur de la Cathédrale (organisation des cultes, des visites et fonctionnement de l'édifice). Cependant, l'arrêt d'urgence général électrique coupera également cette alimentation.

Les travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg, seront soumis à autorisation en application des dispositions des articles L 621-9 et R 621-11 du code du patrimoine (autorisation technique d'intervention sur monument historique dite « ATMH ») et en conformité à son statut d'ERP et d'IGH.

L'autorisation de travaux sera annexée à la présente convention dès que l'ATMH aura été obtenue et fera ainsi partie intégrante de la présente convention.

La Ville de Strasbourg prendra en charge à ses frais exclusifs le projet de la mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale de Strasbourg, déduction faite des subventions et fonds de concours qu'elle aura pu mobiliser par ailleurs de co-financeurs publics ou privés.

La présente Convention a pour objet de convenir des modalités selon lesquelles la Ville de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de mise en lumière précités, est autorisée à intervenir sur et dans la Cathédrale de Strasbourg pour la conception, la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance, l'entretien, le remplacement à l'identique et la réparation du système complet de scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat-DRAC autorise la Ville de Strasbourg à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale, en accord avec l'Evêché et le Conseil de Fabrique. La présente convention a pour objectif de préciser également les conditions dans lesquelles le CMN autorise l'occupation temporaire des espaces de la cathédrale et de ses abords nécessaires aux travaux et définit les responsabilités de chacune des parties dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

Le CMN autorise la Ville de Strasbourg et la ou les sociétés choisie(s) par elle, à occuper les espaces de la cathédrale de Strasbourg, dont il assure la gestion domaniale pour le compte de l'Etat pendant la durée nécessaire aux travaux de réalisation, d'installation, d'entretien et l'exploitation des équipements nécessaires à la mise en lumière intérieure et extérieure de ce monument.

La présente convention est conclue *intuitu personae* et la Ville de Strasbourg et la ou les société(s) titulaire(s) des marchés publics conclus pour la réalisation du scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale et de son entretien ne pourront(a) en aucun cas céder les droits qu'elle tire de la présente convention à un tiers, sans autorisation expresse de l'Etat et du CMN.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels.

En conséquence, la Ville de Strasbourg ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'emplacement de la cathédrale et de ses abords immédiats faisant l'objet de la présente convention sont référencés au cadastre à la parcelle n° 62, section 20 (annexe 1).

La ville de Strasbourg est autorisée à occuper les lieux sus désignés.

Cette occupation précaire de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg et de ses abords a pour objet de permettre à la Ville de Strasbourg, avec l'accord et le soutien de l'Etat, de :

- Réaliser tous les travaux d'installation nécessaires au scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg;

- Réaliser les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation ou de remplacement à l'identique des éléments mis en place dans le cadre des travaux de mise en lumière précités, et ce, durant le mois précédent la date de mise en service de l'installation ;

- Exploiter les éléments mis en place ;

- Vérifier le système complet de mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg ;

- Le projet artistique acté entre les parties ne pourra évoluer sans l'accord de l'État.

Un état des lieux sera dressé avant et après chaque occupation et toute intervention, entre la Ville et l'architecte des bâtiments de France conservateur de la cathédrale pour le compte du CMN.

La Ville de Strasbourg s'engage à communiquer au CMN et à l'Architecte des bâtiments de France – conservateur de la cathédrale et RUS, l'identité de la société intervenant dans le cadre du projet et de la maintenance, des installations, et de la vérification. Chaque intervention devra faire l'objet d'une demande spécifique au conservateur de la cathédrale ainsi qu'une autorisation spécifique conforme au code du travail.

La présente Convention sera complétée par l'autorisation prévue par les dispositions de l'article L 621-9 du code du patrimoine dite « ATMH » qui comprendra l'ensemble des pièces et documents requis, notamment un descriptif détaillé des études et travaux projetés que la Ville de Strasbourg sera autorisée à réaliser dans la cadre du scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, ainsi que par l'avis de la sous-commission départementale de sécurité (SCDS), au regard des articles R123 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du code l'urbanisme.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION POUR LA REALISATION DU PROJET DE MISE EN LUMIERE

Par convention cadre en date du 26 juin 1999, l'Etat-DRAC a confié à l'OND la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de restauration et l'entretien de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg.

Par la présente convention, les parties s'entendent pour que la maîtrise des travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit dans le préambule, ainsi que toutes les obligations et responsabilités qui en découlent, soient transférées à la Ville de Strasbourg.

Cette dernière aura la charge financière exclusive et intégrale de la totalité des frais d'études, d'état des lieux, de réalisation, de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance, d'entretien, de vérification réglementaires, et de réparation du système de mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale, déduction faite des subventions et fonds de concours que la Ville de Strasbourg est susceptible de mobiliser.

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg est habilitée à déposer une demande d'autorisation de travaux en vue de réaliser le scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale par un système de mise en lumière.

La Ville de Strasbourg est seule responsable de l'obtention de l'ensemble des autorisations imposées par le code du patrimoine et le code de la construction et de l'habitation le cas échéant. A ce titre, la Ville de Strasbourg recueillera l'avis de l'architecte des bâtiments de France – conservateur de la cathédrale et Responsable Unique de Sécurité sur toutes les questions de sécurité en application notamment de la circulaire du 29 juillet 2011 NOR/IOC/D/11/21246C.

La Ville de Strasbourg ne pourra pas affecter les lieux mis à disposition à une destination autre et notamment à modifier la destination actuelle de l'édifice, à savoir l'affectation au culte catholique, étant précisé que la présente Convention ne remet nullement en cause la mise à disposition de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg à l'Archevêque de Strasbourg.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

La Ville de Strasbourg prend les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance.

A la demande de l'Etat, et sans préjudice de l'application des dispositions réglementaires relatives à la vérification de la conformité des travaux projetés à l'autorisation donnée prévues par le code du patrimoine, un état des lieux contradictoires pourra être réalisé à la fin des travaux et à la fin de l'occupation.

ARTICLE 5 : SECURITE-INCENDIE - RISQUES ELECTRIQUES

S'agissant d'un édifice recevant du public, la cathédrale relève également des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, notamment des articles R123 et suivants.
Aussi, en matière de sécurité incendie, ces dispositions précisent qu'en cas de travaux réalisés dans un ERP, le maître d'ouvrage doit préalablement au commencement des opérations, déposer un dossier d'autorisation de travaux pour avis en sous-commission départementale de sécurité, SCDS. Pour cet avis, la Ville de Strasbourg devra présenter une notice de sécurité incendie, Cerfa n°13 824*02, adaptée aux travaux envisagés.
A l'achèvement des travaux, la SCDS doit être à nouveau saisie pour réception.

La Ville de Strasbourg s'engage à respecter les consignes d'isolation et de protection des réseaux vis-à-vis des risques électriques et demeure seule responsable à l'égard des parties et de tout tiers des dommages de toute nature susceptibles de leur être causés, du fait de son projet.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE- ASSURANCE

La Ville de Strasbourg aura l'entière responsabilité des accidents, dégâts et dommages éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte telles que son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et sans préjudice des recours éventuels contre ceux-ci, et causés à l'Etat, à leurs personnels et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à ses biens, à l'occasion de la réalisation des travaux de l'installation précitée ou des travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation et de façon générale de l'utilisation du domaine mis à sa disposition par l'Etat.

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage en cas de besoin à souscrire un marché public d'assurance, ou à faire compléter les garanties de ceux existants, de façon à couvrir l'intégralité des risques sus-désignés, et à produire une attestation d'assurance pour en justifier.

La Ville de Strasbourg demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'elle serait amenée à entreposer dans les lieux mis à disposition.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE MISE EN LUMIERE PAR SCINTILLEMENT DE LA PARTIE HAUTE DE LA FLECHE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE STRASBOURG

La Ville de Strasbourg sera propriétaire des installations et des éléments d'éclairage qu'elle aura établies dans le cadre de la mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg.

A l'issue de la présente convention, qu'elle prenne fin au terme normal prévu ou en raison d'une résiliation anticipée, la Ville de Strasbourg devra, à la demande de l'Etat, déposer à ses risques et frais les installations et éléments mis en place.

Par ailleurs, tout matériel dont l'obsolescence aura été constatée devra être déposé à la charge du maître d'ouvrage.

La Ville de Strasbourg disposera à cet effet, dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée de la présente convention par l'Etat, d'un délai d'un an pour effectuer cette dépose.

Il est entendu entre les parties que la Ville de Strasbourg ne peut en aucun cas décider seule de déposer ou de modifier les installations ou de cesser de les entretenir.

Avant d'entreprendre ces travaux, la Ville de Strasbourg devra faire connaître à l'Etat, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au moins six mois à l'avance, la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre, en fournissant tous documents nécessaires à l'évaluation de leur incidence sur l'édifice.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ETAT PROPRIETAIRE

Les droits que la Ville de Strasbourg tire de la présente convention ne font pas obstacle au droit de l'Etat propriétaire d'effectuer tous travaux qu'il estimerait utile sur sa propriété.

Avant d'entreprendre ces travaux, l'Etat propriétaire devra faire connaître à la Ville de Strasbourg, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au moins six mois à l'avance, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous documents nécessaires à l'évaluation de leur incidence sur les éléments mis en place par la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande documentée présentée par l'Etat pour l'informer des modalités de prise en compte des modifications consécutives aux travaux envisagés.

Les frais générés par les déplacements, déposes ou modifications seront supportés intégralement par la Ville de Strasbourg.

En cas de nécessité de réalisation de travaux urgents, le délai dont l'Etat dispose pour informer la Ville de Strasbourg sur la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre pourra être ramené à un mois.

Par ailleurs, la DRAC procédera à la mise en route et à l'arrêt du dispositif conformément à la période définie en préambule.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE STRASBOURG

La Ville de Strasbourg est autorisée, au terme de la présente convention, à faire intervenir sur la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg toute personne habilitée à réaliser les travaux de mise

en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale, sous couvert de l'accord du conservateur (criblage d'identité).

Cette autorisation vaut également pour l'exploitation, les réparations, les vérifications, la maintenance du système de scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale, et pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où l'Etat souhaiterait effectuer des travaux ayant une incidence sur les éléments mis en place par la Ville de Strasbourg, cette dernière aurait à sa charge la sécurisation électrique de son matériel.

Toute modification de l'utilisation de l'équipement de scintillement qui n'est pas décrite dans la présente convention nécessitera l'accord des parties contractantes, 2 mois à l'avance, ceci dans le strict respect du rôle cultuel et de l'architecture d'exception de l'édifice.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans l'hypothèse où le scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale devait consister en une œuvre de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle, la Ville de Strasbourg s'engage à se faire céder les droits d'exploitation (droit de reproduction, droit de représentation, droit d'adaptation) sur cette œuvre à titre exclusif, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, pour toute exploitation commerciale et non commerciale, avec possibilité de les rétrocéder à titre gracieux aux parties.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 70 années. Nonobstant l'application éventuelle des clauses de résiliation fixées par l'article 14, un bilan d'exécution de la présente convention sera transmis par la Ville de Strasbourg à l'Etat propriétaire de l'édifice tous les 10 ans.

A l'expiration de la présente convention ou lors de l'obsolescence de l'installation ou du projet et en l'absence de conclusion d'une nouvelle convention entre l'Etat et la Ville de Strasbourg, l'Etat pourra décider la démolition et le démontage aux frais et risques de la Ville des éléments mis en place par celle-ci.

ARTICLE 12 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gracieux en application de l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 13 : ENERGIE

Les consommations électriques nécessaires au fonctionnement des équipements mis en place et utilisés par la Ville de Strasbourg, au titre de la mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la Cathédrale, de son exploitation et de la maintenance liée seront exclusivement à la charge de celle-ci.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'Etat de façon unilatérale avant son terme et sans indemnisation:

- Pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements ;

- En raison d'une faute grave commise par la Ville de Strasbourg dans l'exercice de ses obligations conventionnelles.

En l'absence de manquements de la Ville de Strasbourg dans ses obligations induites par la présente convention, si l'Etat venait à résilier la présente convention, il s'engage à :

- Notifier ladite résiliation en respectant un préavis **d'un an**, la résiliation devant être notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé réception, avec précision des motifs ayant conduit à la résiliation ;

- Verser à la Ville de Strasbourg une indemnité de résiliation couvrant son préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée. En particulier, la Ville de Strasbourg sera indemnisée à hauteur de la valeur non amortie des investissements réalisés pour la réalisation de la mise en lumière par scintillement de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg, dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à ce stade à 250000 € TTC (confère annexe 2 : tableau d'amortissement).

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents de STRASBOURG.

ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondant seront à sa charge.

ARTICLE 18 : **IMPOTS ET FRAIS**

Néant.

La présente Convention est établie en six (6) exemplaires originaux
Fait à Strasbourg le

Pour L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,
Monsieur Jean-Luc MARX.

Pour la Ville de Strasbourg, Monsieur Roland RIES, Maire en exercice.

Pour le Centre des monuments nationaux, Monsieur Philippe BELAVAL, Président

Pour l'archevêché, Monseigneur Luc RAVEL

Pour l'œuvre Notre-Dame, Monsieur Roland RIES, Maire en exercice de la Ville de Strasbourg

Pour le Conseil de fabrique de la Cathédrale de Strasbourg, l'archiprêtre de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, Monsieur Michel WACKENHEIM

La présente convention comporte les annexes suivantes :

1) ANNEXE 1: Plan cadastral des parcelles concernées par la présente convention ;
2) ANNEXE 2 : Tableau d'amortissement
3) ANNEXE 3 : Cahier technique précisant : le matériel, son système de fixation, son implantation, la programmation du scintillement, les températures de couleur.
4) ANNEXE 4 : Autorisation de travaux

40

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Création d'une filiale de Locusem : SAS Kaleidoscoop Immo.

Dans le cadre de son plan d'affaires et en cohérence avec son objet social de soutien aux projets portés par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, LOCUSEM projette d'acquérir, par le biais d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), un volume d'une surface de 2 819 m² à usage de bureaux et d'activités, volume acquis réhabilité, brut, fluides en attente, aménagements à la charge du preneur. Cette surface est inscrite dans une division en volume de l'ancien bâtiment administratif des Coop Alsace dont la réhabilitation est effectuée par la société d'aménagement et de promotion 3B, sise route du Rhin à Strasbourg.

Ce volume s'inscrit dans une opération d'ensemble visant à réhabiliter l'ancien site de la Coop pour en faire un site emblématique de développement dans le cadre du projet d'urbanisation des 2Rives, urbanisation confiée à la Société publique locale (SPL) des Deux-Rives. La ZAC des 2Rives s'inscrit dans l'ensemble des récents aménagements qui s'étalent du parc du Heyritz à la ville de Kehl. Au total, ce sont 9 000 logements comptant environ 20 000 habitants et 8 500 emplois qui sont espérés sur cette zone qui s'étend sur près de 5 kilomètres.

La SPL des Deux-Rives a lancé en juin 2017, un appel à projet pour la requalification des bâtiments « administration », « nouvelle administration » et « maison des syndicats » de l'ancienne Coop, au Port du Rhin à Strasbourg, représentant environ 21 000 m² de surfaces bâties.

L'appel à projet porte sur l'ancien siège de la Coop Alsace, la coopérative de distribution agro-alimentaire liquidée en 2015. L'ancien bâtiment d'administration de la COOP, dans la partie centrale, appelée « la demi-lune », doit intégrer des bureaux et des logements.

La SPL des Deux-Rives a retenu, début 2018, le projet présenté par le promoteur immobilier strasbourgeois 3B.

LOCUSEM prévoit de réaliser le projet KaléidosCOOP (2 819 m² de surfaces de bureaux) au sein du bâtiment administratif de l'ancienne COOP, opération qui constitue la première tranche de la réalisation du projet de la SPL des Deux-Rives (espaces concernés : Rdc et R+1 des ailes centrale et ouest).

KaléidosCOOP est une dynamique de coopération initiée en 2015 entre acteurs de l'ESS, acteurs de l'emploi et entrepreneurs, qui se sont regroupés pour agir ensemble, en faveur de l'emploi, du développement économique et de l'innovation sociale sur le territoire transfrontalier Strasbourg/Ortenau.

En fédérant les acteurs autour d'un projet de lieu unique et emblématique, KaléidosCOOP crée un nouvel espace d'innovation via l'intelligence collective qui permettra de :

- simplifier l'accès aux services pour les acteurs et les habitants du territoire transfrontalier,
- démultiplier et renforcer les possibilités d'action par la mutualisation des moyens et la synergie des compétences.

A travers son implantation sur le site de la COOP à Strasbourg, ce projet développera des services innovants en direction des habitants, des entreprises et des porteurs de projet de l'Eurométropole et de l'Ortenau en se fixant cinq objectifs :

- être un lieu d'accompagnement pour les porteurs de projet et les entrepreneurs, en coopération avec les acteurs de l'emploi,
- être un lieu de promotion et de valorisation de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale,
- être un lieu de développement de l'emploi à l'échelle transfrontalière,
- être, pour les habitants, un lieu de participation ouvert sur la ville,
- être un lieu de coopération entre les acteurs de KaléidosCOOP et les futurs acteurs de la COOP : Fablab, collectif d'artistes et la centaine d'entreprises qui s'installera sur le site.

La répartition des 2 819 m² d'espaces dédiés au collectif KaléidosCOOP s'effectuerait comme suit:

Au rez-de-chaussée, de part et d'autre de la verrière :

- 600 m² de vitrine pour les acteurs de l'ESS,
- 113 m² pour un lieu ressource, d'accueil et de convivialité,
- 480 m² de salle de formation, réunion, événements (destinés à l'usage des partenaires du réseau, mais aussi à la location ponctuelle).

Au premier niveau, autour de la coursive :

- 1 400 m² d'espaces de travail partagés pour les futurs co-locataires,
- 200 m² d'espace de co-working.

Le collectif KaléidosCOOP envisage de se constituer sous la forme juridique de SCIC et est préfiguré par 3 acteurs de l'ESS : la Maison de l'Emploi de Strasbourg, la CRESS Grand Est et la SCIC Cooproduction. Ces trois partenaires verront la SCIC se substituer à eux lors de sa création fin 2019 / début 2020. Les préfigurateurs de KaleidosCOOP, se

sont engagés sur un bail de de 10 ans dont 9 ans fermes, pour sécuriser l'opération, dans le cadre d'un Bail en Futur Etat d'Achèvement, BEFA, signé en amont de la PSVEFA.

Le financement de ce projet d'un coût global d'environ 4,5 million d'euros hors taxes, ne peut être mobilisé uniquement sur ressources propres par LOCUSEM compte tenu de sa surface financière. En effet, un financement direct mobiliserait, sur cette seule opération, une large part des fonds propres de la SEM.

Compte tenu de ces éléments, le principe d'un co-investissement, dans le cadre de la création d'un véhicule juridique nouveau, va permettre à LOCUSEM de s'appuyer sur des partenaires financiers tiers, en l'occurrence la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui abonderont le financement de l'opération.

Le choix de la structure juridique retenue pour cette filiale de co-investissement est une société par actions simplifiée (SAS) d'une durée de 99 ans qui aura pour objet social l'acquisition, le financement, la gestion et l'exploitation de ce volume, ainsi que toute autre opération se rapportant directement à cet objet, à l'exclusion de toute autre activité.

Le capital social de la SAS à créer s'élèvera à 1 500 000 €, décomposé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 500 €. LOCUSEM apportera la somme de 765 000 € en numéraire (soit 51 % du capital), la Caisse des Dépôts la somme de 367 500 € (soit 24,5 % du capital) et l'ANRU la somme de 367 500 € (soit 24,5 % du capital).

Le complément de financement nécessaire au projet sera apporté par comptes courants d'associés à hauteur de 288 000 € et emprunt bancaire à hauteur de 2 665 000 €.
Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés, chaque action ouvrant droit à une voix.

Le premier Président de la SAS KaléidosCOOP Immo sera un représentant de LOCUSEM (et par délégation son Directeur Général). Il est renouvelable par période triennale, sans limitation de durée, et n'est pas rémunéré.

Les dividendes de la SAS KaléidosCOOP Immo reviendront à due proportion des actions détenues par chacun des actionnaires, et donc en majorité à LOCUSEM.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de LOCUSEM, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la Ville de Strasbourg autorise LOCUSEM à créer la filiale SAS KaléidosCOOP Immo, et à participer au capital à hauteur de 765 000 € selon le projet de statuts annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le projet de statuts
vu le projet de pacte d'actionnaires

vu le plan d'affaires prévisionnel
vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
prend acte

de la stratégie de la SEM LOCUSEM,

autorise

la création de la filiale « SAS KALEIDOSCOOP Immo » par LOCUSEM au capital de 1 500 000€, d'une durée de 99 ans, selon le projet de statut annexé,

autorise

la prise de participation par LOCUSEM dans le capital de la filiale SAS KALEIDOSCOOP Immo par apports en numéraires de 765 000 €, soit 51 % du capital initial,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la Ville de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

STATUTS CONSTITUTIFS

SAS KALEIDOSCOOP

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1.500.000 euros

Siège social : 25 rue de Lausanne - 67000 STRASBOURG

Société en cours de constitution – RCS TI STRASBOURG

PROJET

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R.224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

La société dénommée « LOCUSEM », société anonyme immobilière d'économie mixte au capital de 11.243.772 €, dont le siège social est sis 25, rue de Lausanne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 307 115 865, représentée par Monsieur Bernard MATTER, Directeur général nommé à ce poste par délibération du Conseil d'administration de LOCUSEM en date du 28 mars 2017.

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier identifié au SIREN sous le numéro 180 020 026, dont le siège est à Paris (75007), 56 rue de Lille, représentée par Madame Laurence DEHAN, Directrice Déléguée Alsace à la Direction Régionale Grand Est, agissant en vertu d'un arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31 janvier 2018 portant délégation de signature.

PROJET

Et

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (« ANRU »), Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 69 bis, rue de Vaugirard à Paris (75006) et identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 453 678 252 RCS Paris, agissant en l'occurrence en sa qualité d'opérateur de l'Etat, pour le compte de ce dernier.

Représentée par Monsieur Nicolas Grivel en qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction à partir du 17 décembre 2014 par décret de Monsieur le Président de la République en date du 4 décembre 2014

Ont préalablement exposé ce que suit :

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont convenu de constituer.

TITRE I – FORME – OBJET – DENOMINATION - SIEGE SOCIAL – DUREE – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 : FORME :

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 : OBJET :

La Société KALEIDOSCOOP a pour objet en France

• L'acquisition en l'état futur d'achèvement, l'exploitation, la gestion immobilière ainsi que toutes activités de nature civile s'y rattachant notamment par voie de location, ou cession, mise à disposition, sous quelque forme que ce soit au profit de toutes personnes publiques ou privées, du lot de volume AC, d'une surface de plancher totale de 2.804 m² et d'un jardin d'une surface de 140 m², sis rue de la Coopérative à Strasbourg (67000) au sein d'un ensemble immobilier à édifier d'une surface totale de 8.456 m², parcelle cadastrée section HZ N°227/153 et de la division de la parcelle section HZ n°154. Le lot de volume AC constituera le bâtiment dit « Administration ».

• la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;

• toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet ;

• la participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achat de titres ou droits sociaux, fusion, association et participation ou autrement, tant en France qu'à l'étranger, comme l'octroi de financement sous quelque forme que ce soit auxdites entreprises ;

• La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

• Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

PROJET

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE :

La dénomination de la Société est :

KALEIDOSCOOP

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé au 25 rue de Lausanne à STRASBOURG (67000).

Il peut être transféré par décision de la collectivité des associés qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 : DUREE :

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

PROJET

ARTICLE 6 : EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2020.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – APPORTS :

Lors de sa constitution, il a été apporté à la Société une somme totale d'un million cinq cent milles euros (1.500.000 €) euros, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt des fonds délivré par le Crédit Agricole Alsace Vosges, centre d'affaires entreprises du Bas-Rhin, sis 6 quai de Turckheim à 67000 STRASBOURG, dépositaire des fonds.

La somme totale correspondant aux apports en numéraire a été déposée au compte n°…….. de ladite banque.

Ces apports en numéraire se décomposent ainsi qu'il suit :

La société dénommée « LOCUSEM » apporte la somme de 765.000 € (sept cent soixante-cinq mille euros).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 510 actions de 1.500 euros chacune.

Cette somme de 765.000 € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 1 à 510.

La Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») apporte la somme de 367.500 € (trois cent soixante-sept mille cinq cents euros).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 245 actions de 1.500 euros chacune.

Cette somme de 367.500 € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 511 à 755.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine « ANRU » apporte la somme de 367.500 € (trois cent soixante-sept mille cinq cents euros).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 245 actions de 1.500 € chacune.

Cette somme de 367.500 € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 756 à 1000.

PROJET

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de 1.500.000 €

Il est divisé en 1000 actions de 1.500 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9 : COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant selon les modalités définies par la convention de trésorerie signée entre les actionnaires.

Les avances en compte-courant seront consenties, appelées et remboursées à des conditions identiques et en principe de manière proportionnelle à la participation des Associés dans le capital social de la Société. Les comptes courants devront être intégralement remboursés au plus tard suite à une cession de l'Immeuble ou dans le cadre d'une cession des actions détenues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL :

- Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 225-125 du code de commerce, par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes

- Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

- En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

  Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

- Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

PROJET

TITRE III – ACTIONS :

ARTICLE 11 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS :

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS :

1 - Chaque action ordinaire donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et des primes d'émission ou dans le boni de liquidation, et dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 – Chaque action donne également le droit de participer aux décisions collectives des actionnaires et d'y voter.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

6 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les associés, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les associés ayant pris cet engagement ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des associés qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des associés défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs associés l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des associés intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

PROJET

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

7 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 13 : FORME DES VALEURS MOBILIERES :

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

PROJET

ARTICLE 14 – LIBERATION DES ACTIONS :

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés trente jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE IV – CESSION – TRANSMISSION :

ARTICLE 15 : DEFINITIONS :

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

1.- **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, immédiate ou à terme, entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir notamment : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

2 - **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital

et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé

ARTICLE 16 : TRANSMISSION DES ACTIONS :

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 17 : PREEMPTION :

1. Toute Cession des actions de la Société, à l'exception des cessions d'actions intervenant profit d'un autre associé ou affilié (à savoir toute société « contrôlée » par un associé ou une société « contrôlant » s'est associé au sens de l'article L. 233–3 du code de commerce), est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2. L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;

- la nature juridique de la Cession ;

- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, objet social ou activité, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux, extrait Kbis en cours de validité, plus généralement tout document exigée par les autorités notamment Tracfin permettant de déterminer le bénéficiaire économique ultime ;

- le prix et les conditions de la Cession projetée.

- le cas échéant, le montant de la créance en compte courant dont l'associé Cédant est titulaire à l'encontre de la Société, (incluant le montant des intérêts échus mais non versés ou à échoir y afférents), toute Cession devra s'accompagner du rachat, dans des proportions identiques à la quote-part de actions sociales cédées, de cette créance concomitamment à la Cession des actions ;

- la formule suivante de l'associé Cédant : "Le soussigné déclare et certifie qu'à sa connaissance, l'offre d'achat qui lui a été faite par écrit par le bénéficiaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiquées dans la présente notification, représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire".

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption aux mêmes conditions de prix et de paiement que celles offertes par le Cessionnaire est exercé par notification au Président dans les trente (30) jours calendaires au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

PROJET

4. A l'expiration du délai de trente (30) jours prévus au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de quarante (40) jours calendaires moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé Cédant.

ARTICLE 18 : AGREMENT DES CESSIONS :

1. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés prise à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

Les cessions entre associés sont libres.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

PROJET

3. Le Président dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les Associés ou contre la Société.

5. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. Si l'agrément est refusé, l'associé Cédant peut, dans les quinze (15) jours suivant la notification du refus d'agrément, notifier à la Société qu'il renonce à son projet de cession.

En cas de refus d'agrément et si l'associé ne renonce pas à son projet de transfert, la Société est tenue dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un de deux (2) mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. Les offres d'achat sont notifiées à l'associé Cédant par le Président par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les noms des acquéreurs proposés ou l'offre de rachat par la Société ainsi que le prix offert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une décision de Justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-dessus.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle.

ARTICLE 19 : MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UN ASSOCIE :

1. En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'organe dirigeant dans un délai de 15 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôlaires.

Si cette procédure n'est pas respectée, la société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article "Exclusion d'un associé".

2. Dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article "Exclusion d'un associé". Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 20 : EXCLUSION D'UN ASSOCIE :

1. Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

2. Exclusion facultative

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;

- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;

- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;

- condamnation judiciaire définitive d'un dirigeant d'un associé ayant des conséquences négatives sur la notoriété de l'associé

3. Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application de la clause d'agrément prévue aux présents statuts et de la clause de préemption prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

4. Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 20 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord, à défaut, la valeur de ces droits est déterminée en cas de contestation, ledit prix sera déterminé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

PROJET

ARTICLE 21 : NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS :

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles "Préemption", - "Agrément des cessions", "Modifications dans le contrôle d'un associé" des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

TITRE V – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :

ARTICLE 22 : PRESIDENT DE LA SOCIETE :

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée de la Société.

1. Désignation

Le premier Président de la société est désigné aux termes des présents statuts.

Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

2. Durée des fonctions

Le Président est nommé pour trois (3) années renouvelables.

3. Rémunération

Le Président n'est pas rémunéré.

4. Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale.

5. Révocation - démission

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave ou s'il s'agit d'un Associé (ou d'un Affilié d'un Associé), en cas de cession par cet Associé de la totalité de ses actions.

Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Président.

La révocation du Président pour motif grave ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

La révocation du Président associé ou non n'entrainera pas la dissolution de la société.

En cas de démission, le Président est tenu d'en informer chacun des Associés moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) Jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, il devra organiser dans ce délai une décision collective des Associés destinée à pourvoir à son remplacement. Sa démission ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de prise d'effet de la nomination de son remplaçant.

Dans tous les cas, tout Associé peut provoquer une décision collective des Associés aux fins de nommer un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ou révoqué.

ARTICLE 23 : DIRECTEUR GENERAL :

1.Désignation

Sur proposition du Président, la collectivité des Associés peut nommer, dans les conditions de l'article 26 ci-après, un ou plusieurs directeurs généraux, qui peuvent être une personne physique ou une personne morale.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

PROJET

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

2. Durée des fonctions
La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

3. Rémunération
La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

4. Pouvoirs
Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs identiques à ceux du Président et nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

5. Révocation - démission
Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

PROJET

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :
- Dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- Exclusion du Directeur Général associé ;
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Directeur Général d'exercer ses fonctions pour une période supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 26 ci-après.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président ou la collectivité des associés trois mois au moins à l'avance.

TITRE VI – CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES :

ARTICLE 24 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS :

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes et être approuvée par la collectivités des associés dans les conditions à l'article 26 "Règles d'adoptions des décisions collectives" des présents statuts.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions conclues avec l'associé unique (ou les associés concernés en cas de pluralité d'associés) au cours de l'exercice écoulé.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

PROJET

ARTICLE 25 : COMMISSAIRES AUX COMPTES :

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions requises pour les décisions ordinaires ou extraordinaires, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d`un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VII – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS :

ARTICLE 26 : DECISIONS COLLECTIVES :

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

1.Sont qualifiées d'ordinaires les décisions suivantes :

- L'approbation des comptes annuels, l'affectation des bénéfices et toute distribution de dividendes, de réserves, ou de primes d'émission ou d'apport ;
- Le transfert du siège social ;
- L'approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Toute décision relative à la nomination, à la révocation ou au renouvellement du Président ;
- Toute décision relative à la nomination, à la révocation ou au renouvellement du Directeur général

2. Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions suivantes :

- La modification du capital social : augmentation, amortissement ou réduction du capital social
- Toute cession, nantissement, acquisition et/ou souscription (en ce compris les apports) de participations au sein d'une autre société ou groupement disposant ou non de la personnalité morale sous quelque forme que ce soit, ou abandon de droits attachés à ces participations, et qui ne serait pas prévu dans le plan d'affaires approuvé ou pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- Toute conclusion ou modification de tout contrat d'acquisition ou de cession, sous quelque forme que ce soit, d'actif(s) immobilier(s) ou de droits réels (baux à construction et servitudes) quelle qu'en soit la valeur ;
- Toute conclusion, modification ou octroi de tout engagement hors bilan, prêt, caution, aval ou garantie de quelque nature que ce soit à consentir par la Société ;
- Toute sureté de quelques natures que ce soit qui pourrait être consentie par un associé sur ses actions ;
- La conclusion ou modification de toute convention d'emprunt, ainsi que de toute convention ayant pour effet d'accroître le niveau d'endettement de la Société, et toute décision de remboursement anticipé de ces emprunts ;
- L'agrément d'un nouvel associé ;
- Toute décision tendant à augmenter l'engagement d'un associé ;
- L'exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;
- Toute décision entraînant une modification du régime fiscal applicable à la Société ;
- Toute décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par la Société ;
- La renonciation à la mise en œuvre de tout droit ou prérogative prévue aux termes d'une convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des Affiliés dudit associé ou Président.
- La modification des statuts et des statuts ultérieurs de la Société ou toute décision entrainant une modification de ceux-ci, sauf dans les cas où une telle modification est rendue nécessaire pour les rendre conformes aux évolutions législatives et réglementaires ;
- Toute opération de fusion, scission, transformation, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs ;
- Toute décision de dissolution ou de la liquidation anticipée de la Société ;
- La nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

PROJET

ARTICLE 27 : REGLES DE MAJORITE :

Les décisions ordinaires seront prises à la majorité des associés présents ou représentés représentant plus de 2/3 des voix.

Les décisions extraordinaires seront prises à l'unanimité des associés.

ARTICLE 28 : FORMES DES DECISIONS COLLECTIVES :

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président ou à la demande de tout associé disposant de plus de vingt (20) % du capital.

L'assemblée générale se réunit au minimum une (1) fois par an.

Elle se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les Associés sont présents ou régulièrement représentés.

Les décisions collectives sont prises soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite à l'initiative du Président soit dans un acte auquel participent tous les Associés.

Les comptes annuels sont obligatoirement soumis à l'approbation d'une assemblée qui se tient dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social. Les autres décisions collectives sont prises à toute époque de l'année.

Chaque action donne droit à une (1) voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant celle-ci, à zéro heure, heure de Paris.

Il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant entre la date de réception, par la Société, des procurations et votes à distance et la date requise pour l'inscription en compte des titres. En conséquence, les procurations et votes à distance préalablement émis par l'associé cédant demeureront valides et inchangés.

ARTICLE 29 : MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES :

1. Assemblée générale

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, tout associé disposant de plus de 20 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Selon l'article L 2323-67 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

PROJET

La convocation est effectuée à chacun des associés par tous moyens de communication écrite vingt (20) jours au moins avant la date de la réunion et contenant indication des jour, heure et lieu ainsi que de l'ordre du jour de la réunion et est accompagnée du texte des résolutions proposées et de tous documents nécessaires à l'information des associés conformément aux lois et règlements applicables.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par courrier électronique et télécopie.

Les règles relatives à la représentation des associés pour les décisions collectives de la Société, et notamment celles concernant les modalités du vote par procuration, le contenu, les mentions obligatoires et les documents et informations joints à toute formule de procuration, sont celles applicables à la représentation des actionnaires aux assemblées dans les SA.

Les associés peuvent également participer à distance aux décisions collectives, au moyen d'un formulaire de vote à distance ou d'un document unique de vote, dans les conditions et selon les modalités prévues pour les SA.

Lors de chaque assemblée, il est établi une feuille de présence mentionnant les noms, adresses des associés présents et/ou représentés, le nombre d'actions dont ils disposent et l'identité des mandataires. Cette feuille de présence est signée par tous les associés présents ou représentés et certifiée exacte par les membres du bureau ou, à défaut par le président de séance. A cette feuille de présence sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et par les associés présents.

PROJET

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

2. Consultation écrite par correspondance

Sauf pour l'approbation des comptes annuels, le Président peut toujours consulter par écrit les associés au lieu de les réunir en assemblée.

Elle leur adresse alors par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le texte des projets résolutions soumises à leur approbation, accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information.

Les associés doivent, dans un délai de huit (8) Jours Ouvrés, à compter de la réception de la lettre recommandée précitée, adresser au Président leur acceptation ou leur refus pour chaque résolution, par pli également recommandé avec accusé de réception.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par "oui " ou par "non ".

Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger du Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Un procès-verbal de chaque consultation écrite, mentionnant l'utilisation de cette procédure, est établi et signé par le Président. Au procès-verbal est annexée la réponse de chaque associé.

ARTICLE 30 : DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES :

A l'exception de l'approbation des comptes annuels, les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires, par acte notarié ou sous seing privé, sans être alors tenus d'observer les règles et délais prescrits pour la réunion des assemblées ordinaires et extraordinaires ni pour les votes individuels par écrit. Les décisions ainsi prises sont mentionnées à leur date dans le registre des délibérations des associés.

ARTICLE 31 : INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES :

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 32 : DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES :

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

PROJET

TITRE VIII – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS :

ARTICLE 33 : ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS :

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 34 : AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS :

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

PROJET

TITRE IX – LIQUIDATION – DISSOLUTION – CONTESTATIONS :

ARTICLE 35 : DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE :

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 36 : CONTESTATIONS :

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de Grande Instance Chambre commerciale lieu du siège social si celui-ci continue à être situé dans les départements soumis au droit local à défaut au Tribunal de commerce compétent.

TITRE X – DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION :

PROJET

ARTICLE 37 : NOMINATION DES DIRIGEANTS :

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts pour une durée de trois renouvelable.

Le Président est la Société Anonyme d'Economie Mixte LOCUSEM, au capital de 11.243.772 €, dont le siège social est sis 25, rue de Lausanne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 307 115 865, représentée par **Monsieur Bernard MATTER, Directeur général nommé à ce poste par délibération du Conseil d'administration de LOCUSEM en date du 28 mars 2017**.

La société LOCUSEM, lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 38 : ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION :

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

ARTICLE 39 : MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE :

Les soussignés donnent mandat à la société LOCUSEM à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Ouverture d'un compte bancaire au Crédit Agricole Alsace Vosges, centre d'affaires entreprises du Bas-Rhin, sis 6 quai de Turckheim à 67000 STRASBOURG pour dépôt des fonds constituant le capital social ;
- Décision Unanime des actionnaires relative à la nomination d'un commissaire aux comptes
- Récapitulatif des dépenses pour la période du 01 janvier 2016 au …….2019

ARTICLE 40 : FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 7 originaux, dont

UN pour l'enregistrement,

DEUX pour les dépôts légaux et

UN pour les archives sociales.

A STRASBOURG, le ……. 2019

PROJET

SA LOCUSEM,

prise en la personne de son représentant légal

La Caisse des Dépôts et Consignations,

prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

prise en la personne de son représentant légal.

PROJET

ANNEXE I – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avant la signature des statuts

Annexe 1	Ouverture d'un compte bancaire Crédit Agricole Alsace Vosges, centre d'affaires entreprises du Bas-Rhin, sis 6 quai de Turckheim à 67000 STRASBOURG pour dépôt des fonds constituant le capital social
Annexe 2	Décision Unanime des actionnaires relative à la nomination des commissaires aux comptes.
Annexe 3	Récapitulatif des dépenses pour la période du 01 janvier 2016 au …….. 2019
Annexe 4	promesse de VEFA

Société LOCUSEM,

prise en la personne de son représentant légal

PROJET

La Caisse des dépôts et consignations,

prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

prise en la personne de son représentant légal

ANNEXE 2 – DECISION UNANIME DES ASSOCIES RELATIVE A LA NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

ARTICLE 1 : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Est nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour les six premiers exercices sociaux :

FCN Expertise Audit Conseil

dont le siège social est 45 rue des Moissons BP 40428 51065 Reims Cedex

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 337 080 089 ;

FCN Expertise Audit Conseil a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être conféré et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de la décision de l'associé unique ou des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social, soit sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En référence à la loi du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin 2, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise si le commissaire aux comptes titulaire retenu n'est pas une entité unipersonnelle ou une personne physique

A Strasbourg,

Le 2019.

PROJET

_____

LOCUSEM

Associée

Représentée par Bernard MATTER

_____

ANRU

Associée

Représentée par Nicolas GRIVEL

_____

la CDC

Associée

Représentée par Laurence DEHAN

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société dénommée « LOCUSEM », société anonyme immobilière d'économie mixte au capital de 11.243.772 €, dont le siège social est sis 25, rue de Lausanne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 307 115 865, représentée par Monsieur Bernard MATTER, Directeur général nommé à ce poste par délibération du Conseil d'administration de LOCUSEM en date du 28 mars 2017.

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier identifié au SIREN sous le numéro 180 020 026, dont le siège est à Paris (75007), 56 rue de Lille, représentée par Madame Laurence DEHAN, Directrice Déléguée Alsace à la Direction Régionale Grand Est agissant en vertu d'un arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31 janvier 2018 portant délégation de signature.

Projet

Et

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (« ANRU »), Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 69 bis, rue de Vaugirard à Paris (75006) et identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 453 678 252 RCS Paris, agissant en l'occurrence en sa qualité d'opérateur de l'Etat, pour le compte de ce dernier.

Représentée par Monsieur Nicolas Grivel en qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction à partir du 17 décembre 2014 par décret de Monsieur le Président de la République en date du 4 décembre 2014

Parties

En présence de

La société dénommée « SAS KALEIDOSCOOP », société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 d'euros dont le siège social sis 25, rue de Lausanne à STRASBOURG (67000), société en cours de constitution

Partie Intervenante au présent pacte

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT.

La société LOCUSEM a vocation à assurer le portage sur le long terme de locaux banalisés non réalisés par le secteur privé à destination des TPE et PME notamment de l'économie sociale et solidaire.

Un traité de concession d'aménagement avait été signé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL des Deux Rives le 12 janvier 2015.
Par ce traité, la SPL des Deux-Rives a été désigné aménageur de la ZAC Deux-Rives, territoire de projet de 74 hectares.
La SPL des Deux-Rives a lancé une consultation sur les biens suivants :

- Un îlot à construire dit "Nouvelle administration",
- Le bâtiment dit "Maison des Syndicats" à réhabiliter,
- Et le bâtiment dit "Administration" également à réhabiliter

Situés au sud du site de la Coop et inscrits dans le périmètre de la ZAC.

LOCUSEM a manifesté son intérêt sur le bâtiment dit Administration" à réhabiliter dans le cadre d'un programme mixte d'environ 13.000 m² de surface de plancher.

Sur un terrain de 84,56 ares situé rue de la Coopérative à STRASBOURG, figurant au cadastre de ladite Commune et constitué des parcelles Section HZ n°227/153, sections HZ n°599/153, n°596/153, n° 594/153, n° 592/155, n°587/154, le lot de volume AC à détacher de cette parcelle sera constitué comme suit :

- Les rez-de-chaussée de l'aile ouest pour une surface de plancher d'environ 715 m²
- Rez-de-chaussée de l'aile centrale pour une surface de plancher d'environ 471 m²
- Le R+1 de l'aile ouest pour une surface de plancher d'environ 953 m²
- Le R+1 de l'aile centrale pour une surface de plancher d'environ 665 m²
- Le passage couvert entre les ailes Ouest et centrale et la verrière
- Au sous-sol : des locaux techniques
  Soit : une surface de plancher totale de 2.804m²
- Un jardin d'une surface d'environ 140 m²

Projet

La réhabilitation de ce lot du volume AC sera dédiée au programme "Kaléidoscoop", consistant à la création par les acteurs de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire d'un lieu de travail et de rencontres autour de l'entrepreneuriat et de la formation.
L'Immeuble sera à usage de bureaux (Etablissement recevant des travailleurs) pour les locaux situés en R+1 et en espaces co-working/évènements (établissement recevant du public) en rez-de-chaussée.

Un BEFA a été signé le 12 décembre 2018 entre LOCUSEM dit "le bailleur" et l'Association Maison de l'Emploi de Strasbourg-l 'Association CRESS Grand Est-la SCIC Coopération dit "le preneur".
Il est prévu que la SAS Kaléidoscoop se substitue à Locusem suite à sa constitution et que les 3 colocataires représentant le preneur soient également substitués par la SCIC Kaléidoscoop à constituer.

Dans ce contexte, la société LOCUSEM, la CDC et l'ANRU ont voulu s'associer dans le cadre de cette opération en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement l'immeuble "Administration", en créant la SAS KALEIDOSCOOP ayant pour objet notamment :

• L'acquisition en l'état futur d'achèvement, l'exploitation, la gestion immobilière ainsi que toutes activités s'y rattachant notamment par voie de location, ou cession, mise à disposition, sous quelque forme que ce soit de l'immeuble , du lot de volume AC, d'une surface de plancher totale de 2.804 m² et d'un jardin d'une surface de 140 m², sis rue de la Coopérative à Strasbourg (67000) au

sein d'un ensemble immobilier à édifier d'une surface totale de 8 456 m², parcelle cadastrée section HZ N°227/153 et de la division de la parcelle section HZ n°154.
Le lot de volume AC constituera le bâtiment dit « Administration ».
(en attente – à mettre en cohérence avec les statuts)

- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux, ainsi que la possibilité de recevoir des subventions d'investissement publiques

- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Comme condition essentielle et déterminante de la réalisation de l'Opération, et plus généralement de leur association, les Associés ont décidé d'organiser leurs relations au sein de la Société KALEIDOSCOOP et de préciser leurs engagements respectifs selon les modalités et dans les termes du présent Pacte (ci-après désigné le « Pacte »).

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Projet

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Sauf indication différente, les termes débutant par une majuscule employée ci-après dans les articles du présent Pacte ont la signification qui leur est conférée au terme du présent article.

Acte d'Adhésion désigne l'acte, dont un modèle figure en Annexe 10, devant être signé par tout bénéficiaire d'un transfert dès lors qu'il n'est pas Associé

Associé(s) désigne toute personne physique ou morale propriétaire de Titre(s) signataire du Pacte

Associé Bénéficiaire désigne, dans le cadre de l'article 6, l'Associé autre que l'Associé Cédant.

Associé Cédant désigne, dans le cadre de l'article 4 et de l'article 6, l'Associé qui envisage de procéder à une Transmission de ses Titres.

Décision stratégique qui a le sens qui lui est donné sous l'article 12 du pacte

Droit de Préemption a le sens qui lui est donné à l'article 4, 6, et 7

Notification Initiale désigne la notification unique d'un projet de Transmission de Titres par l'Associé Cédant dans le cadre de l'article 7

OAT TEC 10 désigne l'indice quotidien TEC 10, taux de l'échéance constante dix ans qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale dix années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion de l'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émis par l'Etat.

Obligation de Sortie Conjointe a le sens qui lui est donné aux articles 4, 6 et 7

Offre désigne l'offre ferme et de bonne foi d'un Tiers d'acquérir un nombre de Titres déterminé ou déterminable

Offre Totale a le sens qui lui est donné à l'article 6 et 7

Pacte désigne le présent contrat

Partie(s) désigne toute personne physique ou morale signataire du Pacte

Plan prévisionnel d'affaires désigne le business plan établi par les Parties lequel sera revu et actualisé annuellement dont la version initiale figure en Annexe 9.

Prix désigne la contrepartie de la Transmission d'un Titre.

Société désigne la société KALEIDOSCOOP

Tiers désigne toute personne qui n'est pas signataire du Pacte

Tiers Acquéreur désigne tout Tiers bénéficiaire d'une Transmission de Titres de la Société

Titres désigne toute valeur mobilière émise ou à émettre par la Société susceptible de donner vocation à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote dans la Société ou d'entraîner directement ou indirectement une augmentation de capital ou l'émission ou l'attribution de titre(s) donnant vocation, en pleine propriété ou en usufruit, à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote dans la Société, qu'il s'agisse, sans que cela ait un caractère limitatif, d'actions, d'obligations convertibles ou avec bons de souscription d'actions, remboursables en actions ou mixtes, de bons de souscription ou d'acquisition d'actions

Transmission (Transmettre, Transmis) désigne tout Transmission, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert, immédiat ou à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de la jouissance de Titres, sous quelque forme que ce soit et notamment, sans que cette énumération soit limitative, toute vente, cession, nantissement, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, prêt, prêt de consommation, échange, licitation, démembrement de propriété, transmission par suite de dissolution de communauté entre époux, donation, échange ou partage, transmission à cause de mort, par constitution fiduciaire ; toute renonciation individuelle à un droit préférentiel de souscription ou d'attribution d'un Titre

Transmissions Libres a le sens qui lui est donné à l'article 4

TRI ou taux de rentabilité interne désigne le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette de la chronique des flux financiers relatifs à un investissement initial suivis de flux de trésorerie positifs composés des dividendes et des produits des cessions d'actif versés aux actionnaires diminués des apports complémentaires des actionnaires en cours de vie de l'investissement initial.

Valeur Economique désigne la contre-valeur en numéraire, et exprimée en Euros, d'une Transmission de Titres en contrepartie d'un Prix non constitué exclusivement en numéraire

ARTICLE 1 ENGAGEMENTS ET REGLES DE GOUVERNANCE :

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour rechercher le plus large consensus dans leur décision.

Projet

ARTICLE 2 OBJET :

Le pacte a pour objet de définir les conditions :

- de la VEFA à régulariser avec le Vendeur ;
- du financement du Projet et notamment d'obtention du financement bancaire afférent au Projet
- d'organisation de la gouvernance de la Société, des relations entre les Associés et de Transfert des Actions.

ARTICLE 3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET :

L'objet de cet article est de rappeler les éléments essentiels du Projet notamment les données financières prévisionnelles et ses conditions de réalisation.

La société LOCUSEM, la CDC, l'ANRU n'ont accepté de participer au Projet que sous certaines conditions et notamment l'accord des Parties sur les caractéristiques du financement bancaire et la signature de baux, de la VEFA.

Ainsi, nonobstant la signature du Pacte, la participation des parties au Projet ne sera définitive qu'après signature du contrat de réservation et de la VEFA conformément aux stipulations du Pacte.

3.1. Description et mode d'acquisition de l'Immeuble

a) Description de l'Immeuble

Projet

VILLE DE STRASBOURG

ZAC Des Deux Rives – au sud du site de la Coop

Rue de la Coopérative

Sur un ensemble immobilier faisant l'objet d'une division en volume comprenant :

- Un îlot à construire dit "Nouvelle administration",
- Le bâtiment dit "Maison des Syndicats" à réhabiliter,
- Et le bâtiment dit "Administration" également à réhabiliter.

Les parties ont porté leur intérêt sur le bâtiment dit Administration" et notamment à l'opération "Kaléidoscoop", s'intégrant dans un programme mixte d'environ 13.000 m² de surface de plancher.

Sur un Terrain de 84,56 ares figurant au cadastre de ladite Commune et constitué des parcelles Section HZ n°227/153, sections HZ n°599/153, n°596/153, n° 594/153, n° 592/155, n°587/154, le lot de volume AC à détacher de cette parcelle sera constitué comme suit :

- Les rez-de-chaussée de l'aile ouest pour une surface de plancher d'environ 715 m²
- Rez-de-chaussée de l'aile centrale pour une surface de plancher d'environ 471 m²
- Le R+1 de l'aile ouest pour une surface de plancher d'environ 953 m²
- Le R+1 de l'aile centrale pour une surface de plancher d'environ 665 m²
- Le passage couvert entre les ailes Ouest et centrale et la verrière
- Au sous-sol : des locaux techniques

Soit : une surface de plancher totale de 2804m²

- Un jardin d'une surface d'environ 140 m²

L'Immeuble est destiné à la location.

L'Immeuble sera à usage de bureaux (Etablissement recevant des travailleurs) pour les locaux situés en R+1 et en espaces co-working/évènements (établissement recevant du public) en rez-de-chaussée.

Une description et les plans de l'immeuble figurent en **Annexe 1**.

b) La VEFA

Une Promesse de VEFA a été conclue le 9 févier 2019 par LOCUSEM. La Société en se substituant dans ladite promesse à LOCUSEM, procédera à l'acquisition de l'immeuble auprès du Vendeur aux termes d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement suivant les modalités suivantes :

Le prix de la Promesse de VEFA qui sera repris dans la VEFA est ferme et définitif et s'élève à un montant de 3.798.800 Euros hors taxes frais d'acte compris, soit un montant de 4.558.560 Euros toutes taxes comprises

Les paiements au titre de la VEFA se feront de la façon suivante :

Stade d'avancement des travaux	**Pourcentage du prix exigible**	**Montant cumulé**
A la signature de l'acte authentique	30%	30%
A la mise hors d'eau (hors verrière)	30%	60%
A la mise hors d'air	30%	90%
A l'achèvement des travaux, la remise des clés, et sur production des documents et pièces listés à l'article 25 de la VEFA	5%	95%
A la levée des réserves	2%	97%
Obtention du label	2%	99%
Non contestation conformité	1%	100%

Projet

Les Parties se réfèrent à la promesse de VEFA pour le surplus **Annexe 3**.

Une garantie financière d'achèvement émise par une banque française de premier ordre sera délivrée par le Vendeur au plus tard à la signature de la VEFA et en tout état de cause, avant tout paiement au titre de la VEFA.

c) Expert technique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la VEFA, un expert technique sera désigné par la Société avec pour mission :

- l'analyse d'un point de vue technique, financier, architecturale des études de projets produites par le promoteur
- de suivre la phase de construction de l'Immeuble ; à ce titre, il sera convoqué à toutes les réunions du comité de suivi et aux visites de chantier ;
- de participer aux visites de pré-livraison et à la livraison de l'Immeuble ;
- assistance à la livraison de l'immeuble et de suivre et participer aux éventuelles visites relatives à la levée des réserves qui pourraient être formulées.

L'expert technique devra également être destinataire de tout dossier de demande de permis de construire modificatif ainsi que de toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs.

Les frais et honoraires de l'expert technique seront à la charge de la Société.

3.2 Gestion de l'Immeuble

Les surfaces de l'Immeuble devront être données à bail aux termes de baux commerciaux en l'état futur d'achèvement dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

a) BEFA SCIC KALEIDOSCOOP (société à constituer)

Durée de dix (10) années fermes, entières et consécutives à compter de cette mise à disposition ; sans faculté de résiliation triennale offerte au PRENEUR durant toute cette période.

Le PRENEUR renonce à donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Par dérogation à l'article L.145-4, les Parties conviennent d'un commun accord que cette faculté de résiliation triennale ne pourra être exercée qu'à compter du terme de la troisième échéance triennale, le bail étant ferme pendant les neuf premières années.

Indexation selon l'indice de référence est l'ILAT.

Loyer annuel de Deux Cent Quarante et Un Mille Cent Quarante-Quatre Euros Hors TVA (241.144 € HC HT).

Etant ici précisé que le PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR en sus du loyer susvisé les charges stipulées au paragraphe « CHARGES PARTICULIERES – PROVISION ».

Modalités de paiement du loyer : Le loyer sera payable trimestriellement et d'avance les 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre en quatre termes égaux.

Ce loyer sera payable au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Dépôt de garantie : un trimestre de loyer hors TVA

Voir en ce sens **Annexe 2**.

Projet

b) Convention de gestion locative et technique

Les missions relatives à la gestion technique et locative de l'immeuble seront gérées par la SAS KALEIDOSCOOP conformément aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005.

Voir en ce sens modèle de convention de gestion locative et technique **Annexe 6**

3.3. Constitution de la Société

Concomitamment à la signature du Pacte, les Associés ont constitué la Société et ont, à cet effet, signé les Statuts.

La Société LOCUSEM qui a été nommée premier Président de la Société aux termes des Statuts, s'engage à procéder immédiatement après la signature des Statuts aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société.

La Société est une société par actions simplifiée dénommée KALEIDOSCOOP sont le capital initial est de 1.500.000 d'Euros divisé en 1.000 Actions de valeur nominale de 1.500 Euros lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées.

La Société sera immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Strasbourg.

Le siège social de la Société est situé 25, rue de Lausanne à Strasbourg.

3.4 Financement du Projet

Le montant global des investissements au titre du Projet s'élève à 4.453.000 € hors taxes.

Le financement se fera par :

- fonds propres (capital et avances en compte courant) : 1.788.000 €
- financement bancaire : 2.665.000 €

Le financement bancaire comprendra également une ligne de financement court terme pour le paiement de la TVA relative à la VEFA.

3.4.1 Structure de financement et bilan prévisionnel du Projet

FONDS PROPRES	**CAPITAL**	**LOCUSEM**	765.000 €
		CDC	367.500 €
		ANRU	367.500 €
		TOTAL	**1.500.000 €**
	AVANCES EN COMPTE COURANT	**LOCUSEM**	146.880 €
		CDC	70.560 €
		ANRU	70.560 €
		TOTAL	**288.000 €**
FONDS PROPRES			**1.788.000 €**
FINANCEMENT EXTERNE			**2.665.000 €**
TOTAL			**4.453.000 €**

Projet

3.4.2 Fonds Propres

A titre liminaire, il est précisé que les apports en fonds propres des Associés (capital et avances en compte courant) seront toujours effectués suivants leur quote-part de détention du capital social de la Société, à savoir, à la constitution de la Société :

- LOCUSEM : 51 %
- CDC : 24,5 %

- ANRU 24,5 %

Le montant maximum des fonds propres dans le Projet s'élèvera à la somme de 1.788.000 € répartie comme suit :

CAPITAL	LOCUSEM (51 %)	765.000 €
	CDC (24,5 %)	367.500 €
	ANRU (24,5 %)	367.500 €
AVANCES EN COMPTE COURANT	LOCUSEM (51 %)	146.880 €
	CDC (24,5 %)	70.560 €
	ANRU (24,5 %)	70.560 €

En tout état de cause, les fonds propres apportés :

- par la CDC ne pourront être supérieurs à 367.500 €
- par LOCUSEM ne pourront être supérieurs à 765.000 €
- par l'ANRU ne pourront être supérieurs à 367.500 €

Projet

Les avances en compte courant seront matérialisées par la signature, après immatriculation de la Société, de conventions d'avances en compte courant (dont le modèle figure en Annexe 6) lesquels comptes courants seront rémunérés sur la base du taux fiscalement déductible.

S'agissant des avances en compte courant, elles seront mises à disposition de la Société suivant les modalités et allocations stipulées ci avant et suivant le calendrier et appels de fonds qui seront arrêtés ultérieurement par les Associés eu égard aux obligations de paiement au titre de la VEFA.

3.4.3. Financement Bancaire

Pour financer la partie non couverte par les fonds propres, la Société bénéficie, d'un financement externe à hauteur d'un montant global de 2.665.000 € pour une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt annuel maximal fixe de 1,7 % souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, centre d'affaires entreprises du Bas-Rhin, sis 6 quai de Turckheim à 67000 STRASBOURG.

Le financement comprend en outre une ligne de financement complémentaire de la TVA pour faire face au paiement de la TVA au titre de la VEFA jusqu'au remboursement du crédit de TVA par l'administration fiscale.

Il est ici précisé que la convention de prêt bancaire :

* devra inclure une renonciation expresse de l'établissement bancaire de se prévaloir de tout recours à l'encontre des Associés de la Société qui serait lié à la forme sociale de celle-ci ;

* ne pourra imposer à la CDC de consentir un nantissement des Titres au bénéfice de l'établissement bancaire ;

* ne devra inclure aucune clause ou stipulation conditionnant, directement ou indirectement, le maintien du prêt au maintien de la participation de la CDC au capital de la Société.

3.5 Calendrier Prévisionnel

Les parties s'accordent pour faire leurs meilleurs efforts afin de suivre le Calendrier prévisionnel figurant à **l'Annexe 9**, lequel reprend certaines grandes étapes de la réalisation du Projet, étant précisé toutefois que ledit Calendrier n'est donné qu'à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une indication fixe et intangible des délais sur lesquels les Parties s'engageraient.

Le Calendrier sera revu et actualisé le cas échéant par les Parties.

ARTICLE 4 TRANSFERT LIBRE :

Les transferts libres seront les transferts non soumis au droit de préemption, de sortie conjointe, forcée ou d'agrément

Les transferts d'actions intervenant profit d'un autre associé ou affilié (à savoir toute société « contrôlée » par un associé ou une société « contrôlant » s'est associé au sens de l'article L. 233–3 du code de commerce), seront réalisés sans garantie, notamment de garantie de passif de quelque nature que ce soit, hormis les garanties relatives à l'existence et la propriété des actions transférées et en l'absence de nantissement de droits de tiers sur les actions transférées.

L'affilié s'engage en cas de perte de cette qualité, à rétrocéder ses actions à l'Associé initial qui s'engage à les acquérir.

L'associé cédant restera solidairement garant de l'ensemble des obligations de cet Affilié au titre du pacte.

Projet

ARTICLE 5 INALIENABILITE TEMPORAIRE DES ACTIONS :

Sauf transfert libre, les associés ne pourront pas céder leur participation pendant une période de sept (7) ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés (la « Période d'Inaliénabilité »).

ARTICLE 6 NANTISSEMENT :

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte extra-judiciaire signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Le nantissement donne lieu à la publicité décrite aux articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Toutefois, l'Associé titulaire de ces actions doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à un transfert des actions.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée du nantissement des actions à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la Société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent antérieurement.

Si aucun associé n'exerce cette faculté, la Société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit pareillement être notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue par l'article 1867 du Code civil. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

ARTICLE 7 DROIT DE SORTIE CONJOINTE TOTALE :

7.1. Principe

A l'issue de la Période d'Inaliénabilité, et à l'exception des cas de Transmissions Libres, tout Associé envisageant de procéder au transfert de tout ou partie de ses Titres (l'« Associé Cédant ») devra imposer au cessionnaire potentiel (le « Cessionnaire ») d'acquérir, dans les mêmes proportions et conditions, les Titres des autres Associés (les « Bénéficiaires ») qui en feraient la demande (le « Droit de Sortie Conjointe Totale »).

7.2. Procédure

Le Droit de Sortie Conjointe Totale est alternatif au Droit de Préemption. En conséquence, préalablement à toute Transmission de ses Titres, l'Associé Cédant s'engage à adresser aux Bénéficiaires et à la Société, une Notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception comprenant en sus des éléments prévus à l'Article 8 ci-après :

- Offre irrévocable de transfert de Titres
- un engagement aux déclarations et garanties consenties, le cas échéant, au Cessionnaire par l'Associé Cédant telles que mentionnées dans la Notification, étant entendu que ce dernier devra faire en sorte que la responsabilité des Associés non cédant à raison de ces garanties ne puissent en aucun cas être solidaire et excéder le montant du produit de transfert des titres perçu par chacun des Associés non cédants et que l'Associé Cédant souscrivent lesdites garanties pari passu avec les autres associés

La Notification devra contenir la déclaration suivante de l'Associé Cédant : « déclare et certifie qu'à ma connaissance, l'offre d'achat qui m'a été faite par écrit par le cessionnaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiqués dans la présente notification représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire ».

Chaque Bénéficiaire disposera d'un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés pour notifier à l'Associé Cédant s'il entend bénéficier ou non du Droit de Sortie Conjointe Totale. A défaut de notification en réponse dans le délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés indiqué ci-dessus, le(s) Bénéficiaire(s) sera(seront) réputé(s) avoir renoncé à son(leur) Droit de Sortie Conjointe Totale relativement au projet de transfert en cause.

Projet

7.3. Exercice du Droit de Sortie Conjointe

En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, le prix et les conditions de paiement des transferts des Titres appartenant à chaque Associé ayant exercé son Droit de Sortie Conjointe Totale seront identiques à ceux stipulés dans la notification de projet de transfert.

L'Associé Cédant disposera d'un délai de soixante (60) Jours Ouvrés suivant l'expiration du délai de réponse de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés stipulés à l'Article 7.2, pour faire acquérir par le Cessionnaire les Titres cédés ainsi que ceux des Bénéficiaires ayant notifié l'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe Totale aux prix et conditions stipulées dans la notification du projet de transfert. A défaut, la procédure de Droit de Sortie Conjointe Totale devra être réitérée.

7.4. Non exercice du Droit de Sortie Conjointe

Si aucun Bénéficiaire n'exerce son Droit de Sortie Conjointe Totale, l'Associé Cédant sera libre (sous réserve du respect des autres dispositions du pacte) de transférer ses Titres au Cessionnaire selon les modalités et conditions indiquées dans la Notification, ledit transfert devant intervenir dans un délai de soixante (60) Jours Ouvrés suivant l'expiration du délai de réponse de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés stipulés à l'Article 7.2.

L'Associé Cédant devra informer les Bénéficiaires de la réalisation du Transfert dans les dix (10) Jours Ouvrés de ladite réalisation et transmettre à chaque Associé restant un original de l'Acte d'Adhésion régularisé par le Cessionnaire.

A défaut de transfert à l'expiration dudit délai de soixante (60) Jours Ouvrés, l'Associé Cédant ne pourra transférer ses Titres que sous réserve de réitérer la procédure de Droit de Sortie Conjointe Totale. Il en sera de même en cas de modification des modalités et conditions du Transfert par rapport à celles stipulées dans la notification du projet de Transfert.

A la suite de cette procédure, l'Agrément du Cessionnaire devra être obtenu en application des Statuts.

Projet

ARTICLE 8 OBLIGATION DE SORTIE CONJOINTE EN CAS D'OFFRE PORTANT SUR LA TOTALITE DES TITRES DE LA SOCIETE :

8.1 Principes

Sans préjudice de la possibilité pour les Associés d'exercer leur Droit de Préemption sur les Titres du Premier Associé Cédant au prix déterminé conformément aux stipulations du présent Article, dans l'hypothèse où LOCUSEM ou la CDC ou l'ANRU (le « Premier Associé Cédant ») trouverait, à compter du 1er janvier suivant l'expiration de la 8ème année suivant la date d'achèvement de l'Immeuble, un tiers (le « Cessionnaire Total ») souhaitant procéder à une acquisition de l'intégralité des Titres et des comptes-courants des Associés, le Premier Associé Cédant aura la faculté d'obtenir de chacun des autres Associés (« Autres Associés») qu'il cède la totalité de leurs Titres à des conditions identiques à celles consenties au Premier Associé Cédant par le Cessionnaire Total (la « Sortie Commune »), sous réserve:

- que le prix des Titres et des comptes-courants soit payable en numéraire et comptant à la date de réalisation de la Sortie Commune, étant précisé le prix devra correspondre à minima à la valeur des Titres basée sur un actif net réévalué de la Société, déterminé conformément à l'**Annexe 8** ; les Associés conviennent expressément, à titre de condition essentielle, que

l'obligation de Sortie Commune ne pourra être mise en œuvre que pour autant que le prix des Titres déterminé corresponde à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- ✓ Un prix faisant ressortir un TRI sur les fonds propres engagés (capital et avances en compte courant) d'au moins sept (7) % ;
- ✓ Un prix déterminé conformément à **l'Annexe 8** ;

- Qu'aucune garantie d'actif et de passif ne soit consentie au Cessionnaire Total.

Les Associés s'engagent d'ores et déjà irrévocablement à céder l'intégralité de leurs Parts et de leurs comptes-courants dans la Société dans l'hypothèse exposée au paragraphe précédent sous réserve du respect de la procédure ci-dessous.

8.2 Mise en œuvre de la Sortie Commune

Le Premier Associé Cédant adressera une notification (la « Notification de Sortie Commune ») aux Autres Associés, laquelle devra contenir l'ensemble des informations/documents listés ci-dessus à l'Article 7.2. La Notification de Sortie Commune devra intervenir au moins quarante-cinq (45) Jours Ouvrés avant la date envisagée pour le transfert des Titres.

Chacun des Autres Associés sera libre dans le délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés de la Notification de Sortie Commune de leur décision d'exercer leur Droit de Préemption.

En cas d'exercice du Droit de Préemption par plusieurs Autres Associés, c'est le mieux-disant qui procèdera au rachat de l'intégralité des Titres et comptes courants, à l'issue de cette période de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés.

8.3 Réalisation de la Sortie Commune

Le transfert des Titres des Autres Associés interviendra concomitamment au transfert des Titres du Premier Associé Cédant au Cessionnaire Total.

A cet égard, chaque Autre Associé s'engage à procéder à tout vote favorable nécessaire et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la cession dans les mêmes conditions que le Premier Associé Cédant.

Si, dans les soixante-quinze (75) Jours Ouvrés de l'envoi de la Notification de Sortie Commune, le transfert des Titres tel qu'envisagé au présent article n'a pas été réalisé, le Premier Associé Cédant devra en informer les Autres Associés et la procédure ci-dessus devra être de nouveau mise en œuvre pour toute Sortie Commune ultérieure.

ARTICLE 9 NOTIFICATION DES TRANSFERTS :

La notification devrait comporter les éléments suivants :

L'identité du Tiers cessionnaire (ou sa dénomination, forme juridique et siège social),

L'identité de la ou des personnes détenant le contrôle du Tiers cessionnaire,

La nature juridique du Transfert envisagé (vente, apport, etc.),

Le nombre d'actions dont le Transfert est envisagé,

Le prix offert pour chaque action transférée, ainsi que la méthode de détermination du prix offert,

Projet

L'évaluation réalisée par un expert indépendant sur la valeur vénale de chaque action et de l'immeuble,

Les modalités de règlement de ce prix en ce compris la date de règlement,

Le cas échéant, le montant de la créance dont l'auteur du Transfert est titulaire à l'encontre de la Société, (incluant le montant des intérêts courus mais non versés ou à échoir y afférents),

Les autres modalités significatives notamment les garanties consenties dans le cadre projet de Transfert envisagé et la date de réalisation,

La formule suivante : « Le soussigné déclare et certifie qu'à sa connaissance, l'offre d'achat qui lui a été faite par écrit par le cessionnaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiqués dans la présente notification représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire »,

Une copie irrévocable d'acquisition du Tiers Cessionnaire et son engagement irrévocable de signer l'Acte d'Adhésion,

Et de manière générale, toutes les informations nécessaires pour permettre aux autres Associés de prendre leur décision en toute connaissance.

ARTICLE 10 ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF :

L'acquisition des titres dans le cadre du présent pacte donnera lieu à qu'une autre garantie autre que la garantie légale de propriété des titres et une garantie de tous droits de tiers revend ses titres sans solidarité entre les cédants.

Projet

ARTICLE 11 DROIT D'INFORMATION :

Le Président de la Société remettra et fournira aux Actionnaires les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- le budget prévisionnel annuel de la Société au cours du premier trimestre de l'année considérée, ou au plus tard trente (30) jours avant l'arrêté des comptes de l'exercice social précédents ;

- chaque année, au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;

- au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque semestre : un prévisionnel sur les six (6) mois à venir incluant les revenus, les charges et la trésorerie de la Société ; un prévisionnel de l'activité de la Société, sous forme de tableau de suivi des affaires ; le compte d'exploitation semestriel comparé au budget ;

- plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société (y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, ou d'un montant supérieur à 50.000 € non prévus au budget, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou de cet événement.

ARTICLE 12 AUDIT EXTERNE :

Tout actionnaire pourra, à tout moment et au moins une (1) fois par an, ce que la société reconnaît accepte, faire diligenter un audit de la société et de ses activités par des auditeurs externes choisis à ses frais exclusifs.

Lesdits actionnaires s'engagent à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation d'audits, un accord de confidentialité que la société. Les conclusions de l'audit seront communiquées aux dirigeants de la société. Un tel audit ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la société.

ARTICLE 13 DECISION STRATEGIQUE :

Il est expressément exclu de cet article les décisions de gestion courantes telles que la conclusion des baux de courtes durées ainsi que les baux dont les modèles seront joints au présent pacte.

Décisions à soumettre aux Associés réunis en assemblée générale, ou à prendre par acte signé par l'ensemble des Associés ou par consultation écrite :

- décision relative aux contentieux et litiges supérieurs à 15.000 euros
- tout engagement de quelque nature que ce soit supérieur à 30.000 euros
- renonciation à la mise en œuvre de tout droit ou prérogative prévus aux termes d'une convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des Affiliés dudit Associé ou Président
- décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par la Société
- prêt, caution, aval ou garantie accordé
- prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société
- sûreté de quelques natures que ce soit qui pourrait être consentie par un Associé sur ses Titres
- le mandat de Président est lié au mandat de Directeur Général de la société LOCUSEM

Les actionnaires ont la faculté de ratifier a posteriori les décisions stratégiques en assemblée générale.

Les décisions ci-avant sont prises à la majorité des 3/4 des voix, chaque action représentant une voix

ARTICLE 14 DUREE DU PACTE :

Le Pacte s'appliquera pour toute la durée pendant laquelle les Associés détiendront des Titres de la Société, dans la limite d'une durée de dix-sept (17) années à compter de ce jour.

Au terme de cette première période de dix-sept (17) années, le Pacte sera de plein droit prorogé tacitement et automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an (sauf accord des Associés sur une durée plus longue), chaque Associé ayant néanmoins la possibilité, à titre personnel, de s'opposer à cette tacite prorogation par dénonciation parvenue aux autres Associés et à la Société dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de la signature du Pacte.

Toutefois, le Pacte prendra fin du jour où les Titres de la Société seront inscrits à la cote d'un marché réglementé.

Projet

Il cessera de produire ses effets à l'égard de tout Associé qui aura transmis tous les Titres lui appartenant, mais seulement à compter du jour où il aura exécuté toutes ses obligations et aura été rempli de l'intégralité de ses droits.

ARTICLE 15 DEFAILLANCE :

Si un Associé manque à ses obligations de libération d'apports et/ou d'avances en compte courant à la suite d'un appel de fonds du Président, et que ce défaut de financement se poursuit :

- 30 Jours Ouvrés suivant la réception de l'appel de fonds, l'Associé défaillant sera redevable d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux annuel s'élevant à 5 % l'an sur la somme due;
- 30 Jours Ouvrés suivant la réception de l'appel de fonds, les Associés non défaillants auront la faculté (mais non l'obligation) d'acquérir, chacun au prorata du nombre d'actions, et sur simple notification adressée à l'Associé défaillant, les actions et les créances sur la SAS détenues par l'Associé défaillant moyennant un prix sur la base d'un actif net réévalué auquel s'appliquera une décote de 20 %.

Chacun des Associés promet irrévocablement aux autres de céder ses actions et ses créances contre la Société, à première demande, dans les conditions précitées, pour le cas où il serait responsable d'un défaut de financement se poursuivant trente (30) Jours Ouvrés suivant la réception d'un appel de fonds. Les Associés conviennent que dans ce cas, les droits d'enregistrement et frais seront intégralement supportés par la partie cédante, le tout, sous réserve du droit des autres Associés et de la Société d'engager des poursuites judiciaires contre l'Associé défaillant en vue d'obtenir des dommages et intérêts et l'engagement de l'Associé défaillant à prendre en charge tout coût du financement que la Société aura été contrainte de supporter suite à sa défaillance.

Projet

ARTICLE 16 TRANSMISSION DU PACTE ET DES ENGAGEMENTS :

Les héritiers, légataires, successeurs et ayants droit d'une Partie, seront tenus solidairement et indivisiblement à l'entière exécution du Pacte, fussent-ils mineurs ou incapables, sans qu'il y ait le cas échéant à effectuer la notification prévue à l'article 877 du Code civil à laquelle chaque Partie déclare expressément renoncer.

Le présent Pacte restera en vigueur en cas de fusion absorption de la Société, de même qu'en cas d'apport de Titres à une autre société, ou en cas de scission. Dans ce cas, le Pacte sera transféré et étendu de plein droit aux titres de la ou des sociétés issues de ces opérations, sans qu'il soit besoin de conclure un nouveau pacte.

Tout Tiers Acquéreur de Titres Transmis par l'un des Associés, quel qu'en soit la forme, sera tenu d'adhérer au Pacte préalablement ou au plus tard concomitamment à la réalisation de l'opération d'acquisition ou de souscription de Titres.

ARTICLE 17 FACULTE DE DEROGATION EN CAS D'ACCORD UNANIME :

Les parties conviennent expressément de s'arroger le droit de pouvoir déroger à toute clause du présent pacte, dans les limites fixées par la loi et les règlements, en cas d'accord unanime de l'ensemble des Associés.

ARTICLE 18 NULLITE D'UNE DISPOSITION :

Tout article ou disposition du Pacte qui sera, totalement ou en partie seulement, tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable sous l'empire des lois et règlements en vigueur, en tout lieu où le Pacte sera ou pourra être applicable, sera modifié dans la moindre mesure possible, permettant de rendre le Pacte valide et applicable, étant entendu que les Parties négocieront de bonne foi, en tenant compte de l'esprit du Pacte, une disposition alternative à substituer à l'article ou la disposition tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable.

Toutes les autres dispositions du Pacte resteront applicables et produiront tous leurs effets.

ARTICLE 19 CONFIDENTIALITE :

L'existence, l'objet et le contenu du Pacte sont confidentiels.

Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires afin de préserver cette confidentialité à laquelle il ne pourra être dérogé qu'avec le consentement préalable écrit des autres Parties ou afin de permettre à l'une ou l'autre des Parties de respecter une obligation légale ou administrative, à condition toutefois d'en avoir préalablement informé les autres Parties, et dans tous les cas dans la stricte limite de ce consentement ou de cette obligation.

projet

Le présent article ne sera pas applicable dans l'hypothèse où un litige relatif à la validité du Pacte, son interprétation et/ou son exécution surviendrait entre les Parties et où l'une des Parties introduirait, afin de résoudre ce litige, une action en justice. Dans une telle hypothèse, le Pacte pourra être divulgué dans le cadre de la procédure ainsi introduite.

ARTICLE 20 DROIT APPLICABLE – LITIGES :

Le présent Pacte est régi par le droit français.

Tout litige relatif au présent Pacte, et notamment à son interprétation, son exécution, son inexécution ou sa résiliation sera tout d'abord soumis à une procédure amiable entre les Parties. Au cas où un règlement à l'amiable ne pourrait être atteint dans un délai de six (6) semaines, le litige sera alors de la compétence des Tribunaux strasbourgeois.

ARTICLE 21 ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS :

Pour l'exécution des présentes, les Parties font chacune élection de domicile en leur siège social ou domicile indiqué en-tête des présentes.

Toutes notifications faites en vertu du présent Pacte devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses ci-dessus indiquées ou par lettre simple remise en mains propres contre décharge. Les délais courent à compter de la première présentation, le cachet de la poste faisant foi

Fait en 4 originaux

A Strasbourg

Le ……..

La Société LOCUSEM,

prise en la personne de son représentant légal

Projet

La Caisse des Dépôts et Consignations,

prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

prise en la personne de son représentant légal

La Société KALEIDOSCOOP

en qualité de partie intervenante

Projet

ANNEXES (En attente)

- ANNEXE A Pouvoirs
- ANNEXE 1 Description et plan de l'immeuble
- ANNEXE 2 BEFA SCIC KALEIDOSCOOP en cours de constitution
- ANNEXE 3 Promesse synallagmatique de VEFA LOCUSEM
- ANNEXE 4 Bail commercial type
- ANNEXE 5 Convention de gestion locative et Convention de Management
- ANNEXE 6 Convention de compte courant
- ANNEXE 7 Détermination du prix minimum des titres en cas de d'offre portant sur la totalité des titres
- ANNEXE 8 Calendrier prévisionnel
- ANNEXE 9 Plan prévisionnel d'affaires
- ANNEXE 10 Acte d'Adhésion
- ANNEXE 11 Statuts de l'ASL xxxx

Projet

LOCUSEM - OPERATION KALEIDOSCOOP+24 PARKINGS - BILAN PREVISIONNEL 2019 / 2031

(EN K€)		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
ACTIF	**Immobilisations Corporelles&incorporelles Nettes**	**4 124**	**4 124**	**4 013**	**4 247**	**4 118**	**3 990**	**3 861**	**3 732**	**3 604**	**3 475**	**3 346**	**3 218**	**3 089**
	Immobilisations - Valeurs Brutes		0	4 124	4 124	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470
	Immobilisations - Amortissements cumulés	0	0	111	223	351	480	609	737	866	995	1 123	1 252	1 380
	Immobilisations - Valeurs Nettes Comptables	0	0	4 013	3 901	4 118	3 990	3 861	3 732	3 604	3 475	3 346	3 218	3 089
	Immobilisations En Cours	4 124	4 124		346									
	Immobilisations financières	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Actif immobilisé	**4 124**	**4 124**	**4 013**	**4 247**	**4 118**	**3 990**	**3 861**	**3 732**	**3 604**	**3 475**	**3 346**	**3 218**	**3 089**
	Autres créances	550												
	Trésorerie	101	75	53	2	29	57	87	118	152	79	116	144	174
	Actif circulant	**651**	**75**	**53**	**2**	**29**	**57**	**87**	**118**	**152**	**79**	**116**	**144**	**174**
	TOTAL ACTIF	**4 775**	**4 199**	**4 065**	**4 250**	**4 147**	**4 046**	**3 947**	**3 851**	**3 756**	**3 554**	**3 462**	**3 362**	**3 264**

(EN K€)		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PASSIF	Capital social	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	Réserves													
	Report à nouveau		-25	-83	-163	-164	-152	-136	-116	-91	-62	-27	9	40
	Résultat	-25	-58	-80	-1	12	16	20	25	29	35	36	31	35
	Subventions d'investissement													
	Capitaux propres	**1 475**	**1 417**	**1 337**	**1 336**	**1 348**	**1 364**	**1 384**	**1 409**	**1 438**	**1 473**	**1 509**	**1 540**	**1 575**
	Comptes courants d'associés	0	100	100	288	288	288	288	288	288	288	288	288	288
	Emprunts et dettes financières	0	2 682	2 571	2 457	2 341	2 224	2 103	1 981	1 856	1 729	1 600	1 467	1 333
	Emprunts et comptes courants	**0**	**2 782**	**2 671**	**2 745**	**2 629**	**2 512**	**2 391**	**2 269**	**2 144**	**2 017**	**1 888**	**1 755**	**1 621**
	Dépôts de garantie	0	0	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68
	Dettes d'exploitation et dettes diverses	3 300												
	Autres dettes				110	110	110	110	110	110	0	0	0	0
	Passif Circulant													
	TOTAL PASSIF	**4 775**	**4 199**	**4 065**	**4 250**	**4 147**	**4 046**	**3 947**	**3 851**	**3 756**	**3 554**	**3 462**	**3 362**	**3 264**

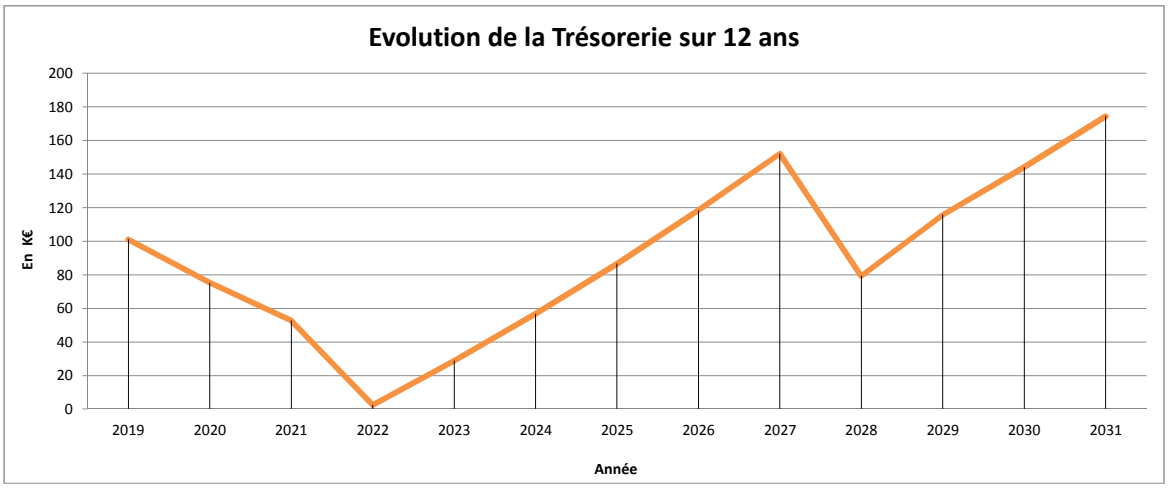
LOCUSEM - OPERATION KALEIDOSCOOP+24 PARKINGS - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2019/2031

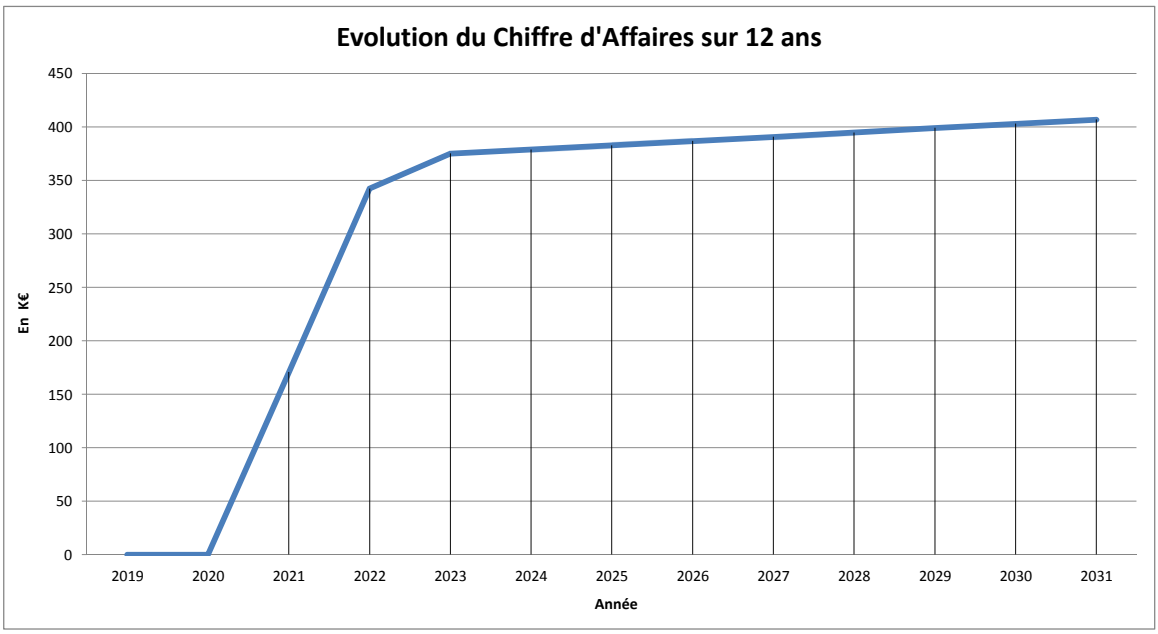
(EN K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Loyers bien immobilier	0	0	121	242	245	247	250	252	255	257	260	263	265
Loyers 24 Parkings					24	24	24	25	25	25	25	26	26
Loyers facturés	0	0	121	242	269	272	274	277	280	283	285	288	291
Charges récupérables bien immobilier	0	0	49	100	101	102	103	104	105	107	108	109	110
Charges récupérables 24 parkings	0	0	0	0	5	5	5	5	5	5	6	6	6
CHIFFRE D'AFFAIRES	**0**	**0**	**171**	**342**	**375**	**379**	**383**	**387**	**391**	**395**	**399**	**403**	**407**
Autres produits													
Reprises de provisions													
PRODUITS D'EXPLOITATION	**0**	**0**	**171**	**342**	**375**	**379**	**383**	**387**	**391**	**395**	**399**	**403**	**407**
Charges de structure	-5	-5											
Charges locatives bien immobilier			-54	-111	-112	-113	-114	-116	-117	-118	-120	-121	-122
Charges locatives 24 parkings					-7	-7	-7	-7	-7	-7	-8	-8	-8
Impôts et Taxes			-32	-66	-66	-67	-68	-68	-69	-70	-71	-72	-72
Dotations aux provisions													
Dotations aux amortissements	0	0	-111	-111	-129	-129	-129	-129	-129	-129	-129	-129	-129
Autres charges					-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3
CHARGES D'EXPLOITATION	**-5**	**-5**	**-198**	**-288**	**-310**	**-312**	**-314**	**-316**	**-318**	**-320**	**-322**	**-324**	**-326**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-5**	**-5**	**-28**	**54**	**65**	**67**	**69**	**71**	**73**	**75**	**77**	**79**	**81**
Produits financiers													
Intérêts sur Emprunts		*-51*	*-51*	*-49*	*-47*	*-45*	*-42*	*-40*	*-38*	*-35*	*-33*	*-31*	*-28*
Intérêts sur comptes courants		*-2*	*-2*	*-6*	*-6*	*-6*	*-6*	*-6*	*-6*	*-4*	*-4*	*-4*	*-4*
Autres charges financières	*-20*												
Charges financières	-20	-53	-53	-55	-53	-51	-49	-46	-44	-40	-37	-35	-32
RESULTAT FINANCIER	**-20**	**-53**	**-53**	**-55**	**-53**	**-51**	**-49**	**-46**	**-44**	**-40**	**-37**	**-35**	**-32**
Q/P subvention d'investissement													
Produits de cessions d'actifs													
Valeurs comptables des actifs cédés													
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-25**	**-58**	**-80**	**-1**	**12**	**16**	**20**	**25**	**29**	**35**	**39**	**44**	**48**
Impôts sur les sociétés théorique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3	-13	-13
RESULTAT NET	**-25**	**-58**	**-80**	**-1**	**12**	**16**	**20**	**25**	**29**	**35**	**36**	**31**	**35**

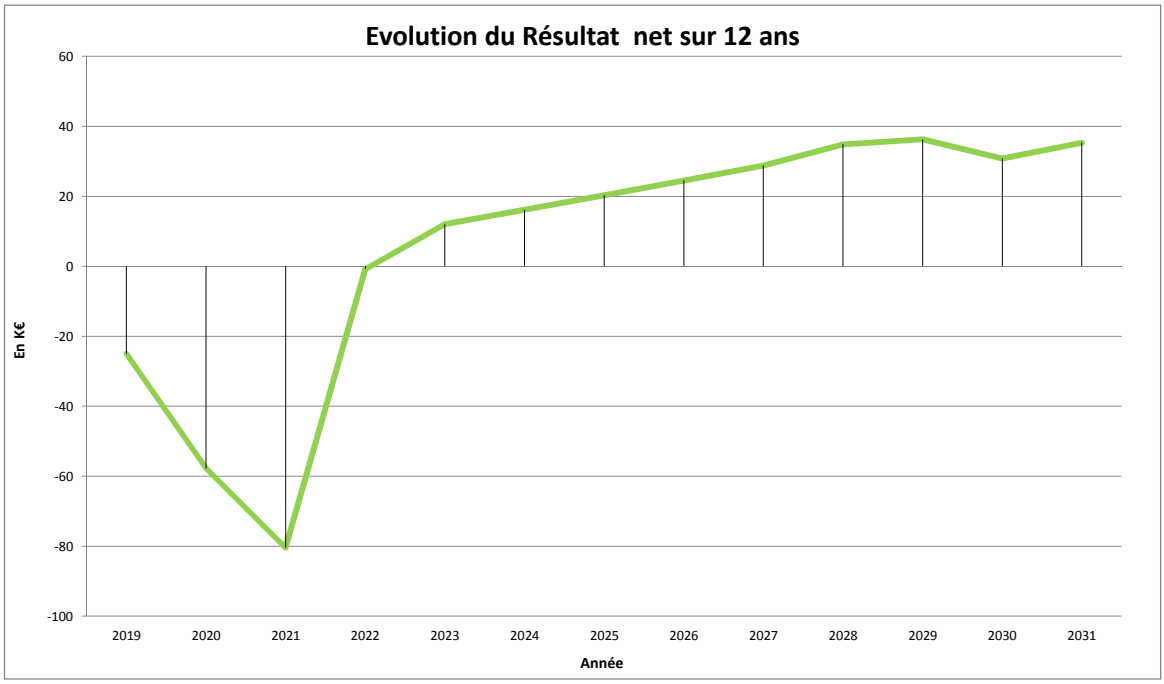
LOCUSEM - OPERATION KALEIDOSCOOP+24 PARKINGS -TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE PREVISIONNELS 2019 / 2031

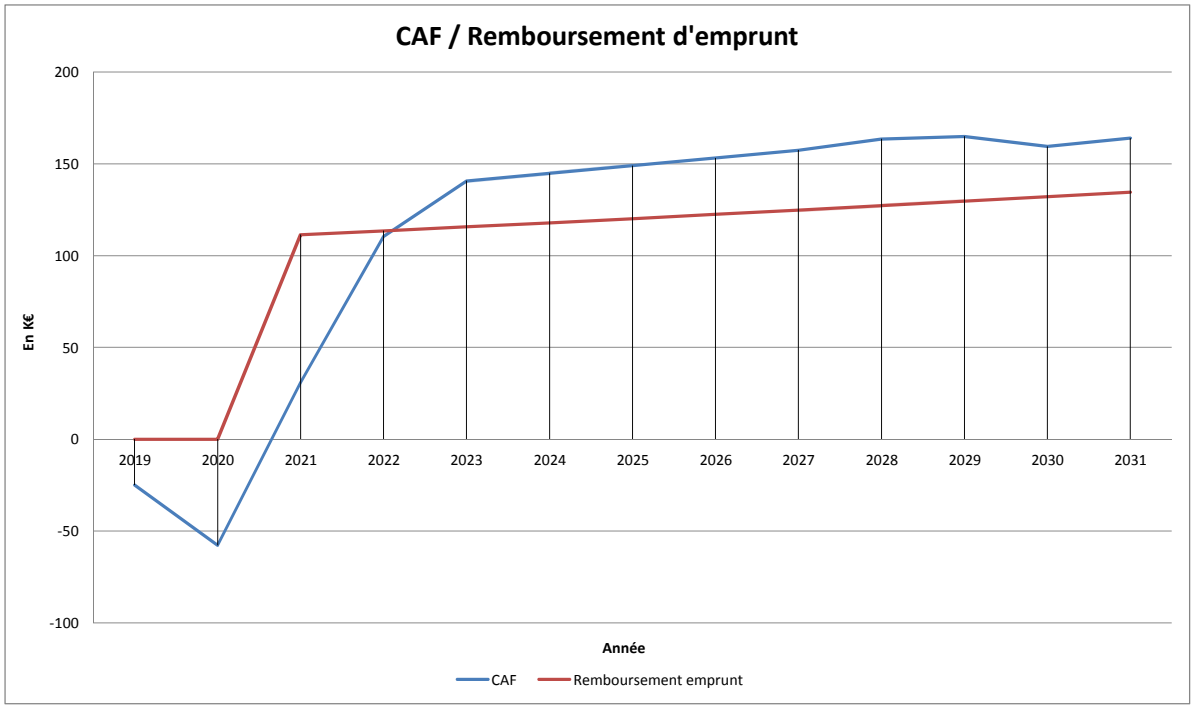
LOCUSEM TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE PREVISIONNELS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
En K€													
+ Résultat	**-25**	**-58**	**-80**	**-1**	**12**	**16**	**20**	**25**	**29**	**35**	**36**	**31**	**35**
+ Dotations aux amortissements et provisions	0	0	111	111	129	129	129	129	129	129	129	129	129
- Reprises de provisions													
- Plus et moins values sur cessions d'actifs													
- Q/P subvention d'investissement													
Capacité d'autofinancement	**-25**	**-58**	**31**	**111**	**141**	**145**	**149**	**153**	**157**	**164**	**165**	**159**	**164**
Autres variations (dont variation du BFR)	-550	550											
Trésorerie provenant de l'activité (a)	**-575**	**492**	**31**	**111**	**141**	**145**	**149**	**153**	**157**	**164**	**165**	**159**	**164**
- Acquisition d'immobilisations corporelles	-4 124			-346									
+ Prix de cession des immobilisations corporelles													
Trésorerie affectée aux investissements (b)	**-4 124**	**0**	**0**	**-346**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
+ Variations des capitaux propres	1 500												
+ Comptes courants d'associés	0	100	0	298						-110			
+ Emprunts souscrits		2 682											
- Remboursement d'emprunts			-111	-114	-116	-118	-120	-122	-125	-127	-130	-132	-135
+ Encaissements Dépôts de garantie		0	58	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
- Variation Fournisseurs VEFA	3 300	-3 300											
Trésorerie provenant du financement (c)	**4 800**	**-518**	**-53**	**185**	**-115**	**-117**	**-119**	**-122**	**-124**	**-236**	**-129**	**-131**	**-134**
VARIATION DE LA TRESORERIE (a+b+c)	**101**	**-26**	**-22**	**-50**	**26**	**28**	**29**	**31**	**33**	**-73**	**36**	**28**	**30**
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (z)		101	75	53	3	29	56	86	117	150	77	113	141
VARIATION DE LA TRESORERIE (y-z)	**101**	**-26**	**-22**	**-50**	**26**	**28**	**29**	**31**	**33**	**-73**	**36**	**28**	**30**
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (y)	101	75	53	3	29	56	86	117	150	77	113	141	171

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Trésorerie	101	75	53	2	29	57	87	118	152	79	116	144	174
Chiffre d'Affaires	0	0	171	342	375	379	383	387	391	395	399	403	407
Résultat Net	-25	-58	-80	-1	12	16	20	25	29	35	36	31	35
CAF	-25	-58	31	111	141	145	149	153	157	164	165	159	164
Remboursement emprunt	0	0	111	114	116	118	120	122	125	127	130	132	135






Evolution du Résultat net sur 12 ans
60
40
20
0
-20
-40
-60
-80
-100
En K€
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
Année


CAF / Remboursement d'emprunt
200
150
100
50
0
-50
-100
En K€
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
Année
CAF
Remboursement emprunt

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 40

Création d'une filiale de Locusem : SAS Kaleidoscoop Immo.

Pour	**39**	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

41

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Election d'un représentant de la Ville de Strasbourg au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société d'économie mixte LOCUSEM.

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En application de cet article et des statuts de la société, le Conseil avait désigné par délibération du 28 avril 2014, modifiée par délibération du 27 juin 2016, M. Henri DREYFUS, Mme Catherine TRAUTMANN et M. Paul MEYER pour représenter la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la LOCUSEM, ainsi que M. Paul MEYER comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de ladite société.

En remplacement de M.Paul MEYER, démissionnaire de ses fonctions, il est demandé au Conseil de compléter cette représentation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les articles L 1524-5, L 2121-21 et L 2121-33 du CGCT
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

M. Jean WERLEN pour représenter la ville de Strasbourg au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la LOCUSEM en remplacement de M. Paul MEYER, démissionnaire.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

42

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de subventions pour le tourisme urbain.

La ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations de commerçants, habitants et artisans pour des opérations d'animations, d'attractivité et de rayonnement touristique.

Association des commerçants de la rue de la Vignette : 4 300 €

L'association a été créée en 2018 et compte 12 adhérents. L'association a su mobiliser des acteurs économiques et des riverains. Elle est à l'initiative d'une opération artistique au cœur de la ville de Strasbourg, caractérisée par la mise en valeur de la rue et des façades au travers de créations artistiques. Forte de cette nouvelle dynamique, l'association projette de poursuivre cette opération et souhaite réaliser de nouveaux investissements dont l'achat de mobiliers et équipements urbains.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à cette initiative dont le coût de réalisation s'élève à 7 500 € TTC.

Dans cette optique, il est envisagé d'attribuer une subvention d'investissement de 4 300 €.

Association des commerçants, artisans et professionnels de la Robertsau : 6 000 €

Elle compte 90 adhérents et a pour objet la défense des intérêts des acteurs économiques ainsi que l'animation et la promotion du quartier de la Robertsau. L'association, en veille depuis plus de 10 ans, souhaite par l'achat de mobiliers ainsi que d'équipements fonctionnels et artistiques, être en capacité de pouvoir assurer et faciliter l'organisation des événements réalisés tout au long de l'année.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à cette initiative dont le coût de réalisation s'élève à 11 738 € TTC.

Dans cette optique, il est envisagé d'attribuer une subvention d'investissement de 6 000 €.

Association de la rue du jeu des enfants : 23 000 €

L'association est à l'initiative d'une opération innovante intitulée « la Nouvelle rue du jeu des enfants », et a pour motivation principale d'offrir aux usagers un lieu de rencontre aux vertus fédératrices. Forte de cette expérience et de cette nouvelle dynamique auprès

des différents publics – acteurs économiques, habitants, écoliers ou encore visiteurs, l'association poursuit l'opération de la « Nouvelle rue du jeu des enfants » via l'achat de mobiliers et équipements urbains ainsi que des œuvres artistiques.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à cette initiative dont le coût de réalisation s'élève à 36 211 €.

Dans cette optique, il est envisagé d'attribuer une subvention d'investissement de 23 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les versements par la ville de Strasbourg suivants :

- *d'une subvention d'investissement de 23 000 € à l'association de la rue du jeu des enfants,*
- *d'une subvention d'investissement de 6 000 € à l'association des commerçants, artisans et professionnels de la Robertsau,*
- *d'une subvention d'investissement de 4 300 € à l'association de la rue de la Vignette pour l'achat de mobiliers et d'équipements urbains,*

décide

d'imputer la dépense, soit 33 300 €, sur la ligne budgétaire 95-204112– DU01 programme 1228-2018/ AP2017, dont le disponible avant le présent Conseil est de 37 500 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2019	2018
Association de la rue de la Vignette	Investissement	5 000 €	4 300 €	7 000 €
Association des commerçants, artisans et professionnels de la Robertsau	Investissement	9 700 €	6 000 €	0
Association de la rue du jeu des enfants	Investissement	36 000 €	23 000 €	28 180 €

43

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg éco 2030, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) qui crée des réponses locales pour des besoins locaux.

Les entreprises de l'ESS sont partie intégrantes, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale.

COOPAlim **10 000 €**

L'association COOPAlim a pour projet une transition alimentaire passant par la création d'une coopérative alimentaire participative issue de l'économie sociale et solidaire. Cette structure n'existe pas à Strasbourg et des habitants se sont motivés à la rendre viable.

Cette création devrait permettre à ses membres coopérateurs d'acheter mieux, à prix juste, et à moindre coût par rapport aux enseignes classiques.

Ils se donnent pour mission de rendre accessibles à tous ceux qui veulent s'engager dans la création de cette coopérative des produits écologiquement et socialement responsables (agriculture raisonnée ou biologique, produits locaux de la bonne saison, prix justes pour le producteur).

Par le biais d'un travail volontaire (un certain nombre d'heures de bénévolat par mois), les coopérateurs réduiront les coûts et les charges du magasin, qui débute des activités dans un local situé quartier Gare. Ils s'engagent par ailleurs dans une charte de qualité concernant les produits.

Les membres s'impliquent donc régulièrement à tous les niveaux pour créer, organiser et faire fonctionner le magasin (volonté de créer au moins 3 emplois à terme).

Le modèle économique se veut viable à partir de 1 000 / 1 200 coopérateurs.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	10 000 €
Fonds social européen	5 865 €

Le Stück **10 000 €**

L'association Le Stück expérimente depuis le 3 octobre 2015 l'usage d'une Monnaie Locale Complémentaire (MLC) sur Strasbourg, et son bassin économique, outil dont la vocation est d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

Une monnaie locale est une unité de compte complémentaire à l'euro circulant sur un territoire restreint. Elle est dédiée à des achats locaux, circule plus vite que l'euro, n'est pas thésaurisable et favorise une consommation responsable. Les euros, déposés en banque pour se procurer des unités de monnaie, constituent un fonds de garantie finançant des projets locaux.

Elle doit répondre ainsi des enjeux suivants :

- interpeler le grand public sur le sens de l'argent, la richesse économique et le système financier,
- développer l'économie de proximité par les circuits courts et la relocalisation des fournisseurs dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des services,
- développer l'usage des outils et des processus de démocratie participative,
- véhiculer et transmettre les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Quelques repères et chiffres clés au 31 décembre 2018 :

- Plus de 2 000 sympathisants,
- Plus de 400 citoyens adhérents,
- 190 professionnels du réseau,
- 20 bureaux de change,
- 75 000 stücks en circulation.

A l'instar du Stück, des monnaies locales complémentaires se sont développées sous différentes formes en France (près de 13 000 dans le monde) : SOL Violette à Toulouse, So'Nantes à Nantes, Galléco en Ill et Vilaine, Eusko au Pays Basque, Chiemgauer en Bavière (Allemagne)… aujourd'hui, une soixantaine circulent et 35 sont en projet. La monnaie locale la plus développée en France est l'Eusko, créée en 2013, avec 3 000 adhérents particuliers, 650 commerces, entreprises et associations partenaires acceptent la monnaie et un montant de 624 000 Eusko est en circulation (chiffres 2018) …

De nombreuses monnaies locales complémentaires sont regroupées au sein du mouvement SOL (24 monnaies, des collectivités locales comme Toulouse ou Lille…). http://www.sol-reseau.org/

L'objectif 2019 est d'augmenter la circulation de la monnaie par le développement du réseau des professionnels et l'organisation d'événements publics (à terme, un par quartier.)

Il s'agit également de développer la monnaie numérique, un chantier qui a été travaillé avec d'autres monnaies locales, au niveau national.

Les monnaies locales complémentaires ont été mieux reconnues récemment, dans le cadre de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat (CUI-CAE)	4 171 €
Ville de Strasbourg	10 000 €

Maintenant, après, vers une alternative funéraire **5 000 €**

L'association a pour objet de créer une solidarité d'intérêts autour de la mort, avant, pendant, après les obsèques, de promouvoir l'évolution des pratiques funéraires, de proposer et contribuer à l'émergence d'alternatives en vue de développer des services funéraires éthiques, solidaires et écologiques.
Pour cela, l'association anime un groupe de bénévoles, diffuse des informations, organise des événements et bâtit des partenaires avec les acteurs concernés par la gestion de la mort.

L'association souhaite organiser des manifestations afin de faire connaitre ses activités au grand public, elle souhaite également réaliser à terme une étude d'opportunité pour la création d'une coopérative funéraire.

Elle développe des partenariats avec les acteurs majeurs du secteur : Union des Pompes funèbres publiques, Pompes funèbres rhénanes, JALMALV …

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	5 000 €
Ville d'Illkirch	500 €
Malakoff Mederic	4 500 €

VRAC (Vers un Réseau d'Achats Commun) **10 500 €**

L'association VRAC (Vers un Réseau d'Achats communs) a été créée le 23 mars 2017. Elle a pour objectif de permettre l'accès au plus grand nombre à des produits de qualité à des prix abordables, en développant des groupements d'achats en commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'idée est aussi de développer une dynamique collective dans ces quartiers et de permettre à ses habitants de s'impliquer et de participer au fonctionnement de l'association et du projet.

Ce projet a été porté dans une phase de préfiguration par le Centre socioculturel de l'ARES. Ce projet s'est mis en route suite aux ateliers organisés dans le cadre du Conseil de l'ESS sur la place et l'apport de l'ESS dans le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sur l'année 2016, le projet a commencé dans un quartier, la Cité Spach Vauban. Puis des groupements se sont ajoutés en partenariat souvent avec les centres socio-culturels de quartiers, avec des retours positifs et notamment une implantation sur les sites suivants : le quartier Liebermann à Illkirch, le Neuhof-Klebsau et Koenigshoffen.

Les objectifs de ce projet sont de plusieurs natures :

- développer des groupements d'achats pour et par les habitants,
- rendre accessibles les produits de qualité (locaux et/ou bios) au plus grand nombre,
- chercher des producteurs et des fournisseurs locaux et/ou bios adaptés aux besoins des habitants,
- faire participer les habitants au développement et au fonctionnement concret du projet,
- participer et organiser des évènements collectifs dans les quartiers où VRAC est présent, autour de la cuisine par exemple.

Ce projet vise aussi à développer les circuits courts, et les rendre accessibles au plus grand nombre, d'autant plus à des gens qui pour l'instant ne vont pas vers ces réseaux. Dans les quartiers où le projet s'implante il a pour objet de remettre l'économie au service du lien social. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signé avec la Ville.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	10 500 €
Ville d'Illkirch	2 000 €
Fonds social européen	3 980 €
Etat (emploi aidé)	2 000 €
Etat (politique de la Ville)	5 145 €
Bailleurs sociaux	16 000 €
Conseil régional	5 000 €
Fondation MACIF	15 000 €
Fond de Développement de la Vie Associative	1 000 €
Fondations	29 300 €

CRESS - Marché de Noël OFF (fonctionnement) 65 000 €

Le marché OFF de Noël réalise sa 4ème édition, dans un partenariat inédit entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), la Chambre de consommation d'Alsace (plateforme Zig&Zag) et Colecosol. La CRESS coordonnera le marché, l'intervention des acteurs, les animations qui s'y tiennent. Quelques chiffres clés de la dernière édition :

- 28 exposants
- 118 animations sur 4 semaines
- 100 000 visiteurs
- 250 000 euros chiffres d'affaires

Le marché OFF regroupera pour cette édition 28 structures de l'ESS œuvrant pour l'achat responsable et le commerce équitable et s'installera sur la place Grimmeisen durant 4 semaines, du 22 novembre au 24 décembre, que la CRESS sera autorisée à occuper. Les structures préparent un programme d'animations qu'elles souhaitent étoffé.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	65 000 €
Fonds social européen	25 000 €
Autres partenaires	25 400 €

CRESS - Marché de Noël OFF (investissement) 10 000 €

Afin de renforcer la convivialité sur le site, la CRESS souhaite acquérir une nouvelle pergola, qui permettra l'accueil abrité d'un public plus nombreux.

Plan de financement

Ville de Strasbourg	10 000 €
Autres partenaires (ESS)	2 500 €

Les Petites cantines Strasbourg 10 000 €

L'association Petites cantines Strasbourg a été créée le 20 juin 2018. Elle a pour objectif la création et l'animation d'activités au service des liens de proximité, dans le but de lutter contre les phénomènes d'isolement et d'anonymat. Elle propose ainsi à toute personne, quelle que soit son âge, sa catégorie socio-professionnelle, sa situation de handicap, son origine culturelle ou sa religion, de participer à la réalisation et au partage de repas ou événements favorisant la rencontre ou la création de lien social, avec un souci d'accueillir les plus défavorisés (via un prix solidaire des repas).

Concrètement, l'équipe d'une Petite cantine est constituée d'un Maître de maison qui coordonne le lieu, supervise la cuisine participative et garantit la maîtrise du risque sanitaire. Il est secondé par des jeunes en service civique, qui mettent en place des partenariats de proximité avec des acteurs sociaux du territoire, pour lutter contre l'isolement.

En cuisine ou à table se côtoient des personnes d'origine variée (jeunes en décrochage, actifs, personnes âgées, étudiants, demandeurs d'asile…) Le repas est l'occasion de rencontrer des habitants d'autres générations et parcours de vie. Tout est fait pour faciliter

les échanges, se sentir relié aux autres, et renouer avec un sentiment d'utilité sociale. Le prix du repas est solidaire (l'apport supplémentaire des uns couvrant le besoin des autres).

Ce projet est issu de la dynamique « Start up de territoire », dynamique qui permet l'émergence de projets d'entrepreneuriat citoyens.

Les objectifs de ce projet sont de plusieurs natures :

- développer un restaurant participatif et responsable
- promouvoir et faire expérimenter l'alimentation durable

Les porteurs de projet viennent d'installer une Petite cantine au quartier gare et d'autres installations suivront.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour cet investissement dans du matériel de cuisine :

Ville de Strasbourg	10 000 €
Malakoff Médéric	30 000 €
AG2R la Mondiale	30 000 €
Ceetrus	15 000 €

Bretz'selle - Projet Sikle **20 000 €**

L'association a pour objet de :

- Promouvoir activement l'usage du vélo comme moyen de transport quotidien et outils de loisirs, promouvoir le réemploi et le recyclage,
- Concourir à la préservation de l'environnement, la lutte contre le dérèglement climatique, la pollution et autres nuisances ; ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain.

L'association propose une action de collecte des biodéchets des professionnels à Strasbourg, en lien avec le label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi (TZDZG) du territoire. Une étude action a été réalisée.

L'association fait face à un fort développement qui nécessite des investissements, notamment dans un vélo et une remorque.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour de l'investissement :

Ville de Strasbourg	20 000 €
Eurométropole (ESS)	20 000 €
Eurométropole (TZDZG)	9 500 €
Etat (DREAL)	4 000 €
Fonds européens	9 000 €

Fonds de développement de la vie associative	4 000 €

La Grenze (investissement) **15 000 €**

La Grenze est une association strasbourgeoise constituée autour de deux objectifs fondamentaux : promouvoir les scènes artistiques émergentes et mêler les populations, dans un esprit d'accessibilité, de bienveillance et d'ouverture.

La Grenze se d onne aujourd'hui pour ambition de développer et d'exploiter un tiers-lieu culturel éphémère (3-4 mois). Elle s'attachera à façonner le consommateur responsable de demain, animé d'un sens du partage, résilient, et acteur du développement durable.

Le concept et la programmation prévoient :

- des ateliers et des animations pour créer et partager
- des animations musicales du type concerts…
- de la food culture.

Cette activité, ainsi que la mise en exploitation du lieu nécessitent une forte réfection du lieu et des investissements (bar, cuisine, sons et lumière…).

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour de l'investissement :

Ville de Strasbourg	15 000 €
SNCF	6 500 €
Brasserie Météor	9 500 €
Fonds d'amorçage Alsace active	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la Convention d'objectifs 2019-2020 avec l'association le Stück,

décide

d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

COOPAlim *10 000 €*
Stück *10 000 €*

Maintenant, l'Après	*5 000 €*
VRAC	*10 500 €*
CRESS	*65 000 €*

d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

CRESS	*10 000 €*
Petitescantines	*10 000 €*
Bretz'selle	*20 000 €*
La Grenze	*15 000 €*

d'imputer la somme de 100 500 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 126 700 € ;

d'imputer la somme de 55 000 € sur les crédits ouverts sur le programme 7045 - DU05 - nature : 20421, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 28 508 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CoopAlim	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Stück	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Maintenant, l'Après	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	/
VRAC	Fonctionnement	10 500 €	10 500 €	10 000 €
CRESS - OFF de Noël	Projet Investissement	65 000 € 8 000 €	65 000 € 8 000 €	/
Les Petites Cantines	Investissement	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Bretz'selle	Investissement	20 000 €	20 000 €	10 240 €
La Grenze	Investissement	15 000 €	15 000 €	/
TOTAL		**155 500 €**	**155 500 €**	**70 240 €**

44

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 101 400 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe et projets européens

Association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe	**30 000 €**

L'Association européenne des Ecoles d'études politiques du Conseil de l'Europe a pour objectif de soutenir et de promouvoir le programme des écoles politiques dans les pays en transition démocratique en apportant une contribution spécifique à l'émergence de nouvelles générations de jeunes dirigeants dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, formés à l'exercice du pouvoir en conformité avec les valeurs du Conseil de l'Europe.

L'activité de l'association consiste principalement à animer le réseau des vingt écoles qui constitue une plate-forme de partage d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques ainsi qu'à favoriser le développement de liens horizontaux entre les Ecoles, notamment aux plans bilatéral, régional et interrégional.

L'Association européenne des Ecoles d'études politiques du Conseil de l'Europe participe chaque année activement à l'organisation du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg, qui aura lieu cette année début novembre 2019, et organise une rencontre annuelle des anciens élèves des Ecoles durant l'été pour contribuer au rayonnement de Strasbourg, capitale européenne des droits de l'Homme.

En plus de ces activités habituelles, l'Association prévoit de contribuer à la mise en place d'une Académie pour le Leadership démocratique des personnes issues de communautés de réfugiés (2 séminaires pilotes) : deux séminaires pilotes ont été organisés dont un dans le cadre de la Semaine des Réfugiés 2019.

Association SPECQUE – Délégation de Strasbourg	700 €

La SPECQUE (Simulation du Parlement Européen Canada-Québec-Europe) a été créée en 1998 avec pour objectif de réunir, alternativement en Europe et au Canada, des étudiants autour d'une simulation de Parlement européen. Elle est aujourd'hui la plus grande simulation francophone du Parlement européen, et rassemble chaque année près de 200 étudiants, qui participent pendant une semaine à une réplique fidèle du fonctionnement de l'institution qui représente les citoyens européens et dont le siège est à Strasbourg. Les participants y jouent le rôle d'un acteur de la vie politique européenne : commissaire européen, rapporteur de commission, chef de groupe politique, député européen, mais aussi journaliste ou lobbyiste.
La 22e édition de la SPECQUE a été accueillie cet été à Toulouse et Bordeaux et a compté parmi ses participants une délégation officielle composée de neuf étudiants de l'Université de Strasbourg.
A l'instar des années passées, il est proposé de soutenir cette délégation strasbourgeoise impliquée dans le projet de l'association SPECQUE.

Erasmus Student Network- Strasbourg	1 500 €

L'association Erasmus Student Network- Strasbourg, composée de bénévoles et étudiants salariés ayant pour la plupart bénéficié d'une expérience de mobilité Erasmus, s'engage très fortement pour promouvoir les programmes de mobilité internationale dans le cadre du programme « Erasmus in schools ». Les bénévoles et volontaires interviennent notamment sur les campus universitaires, dans les salons d'orientation, ainsi que dans les écoles pour présenter aux jeunes les différentes opportunités de mobilité internationale.

Les témoignages qui sont donnés à entendre dans ce cadre ont pour objectif d'inciter les jeunes à vivre une expérience d'immersion linguistique et culturelle en Europe. Un accompagnement est ensuite proposé par l'association lors des différentes étapes du projet de mobilité, s'il se concrétise. L'association développera ce programme à Strasbourg pour l'année scolaire 2019-2020 en ciblant encore plus fortement les réseaux d'éducation prioritaire.

Université de Strasbourg	5 000 €

L'apprentissage de la langue et la formation professionnelle sont des étapes essentielles dans le parcours d'intégration des personnes réfugiées. En 2015, l'Université de Strasbourg a été parmi les premières universités françaises à proposer aux personnes réfugiées venues du Proche et du Moyen-Orient d'entamer, de poursuivre ou de reprendre leurs études supérieures. Le programme permet aux personnes que nous accueillons de bénéficier de cours de français intensifs et d'intégrer ensuite les cursus proposés aux étudiants. Depuis 2015, plus de 200 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

La poursuite du soutien à cette démarche permettra de développer l'accès au diplôme en Français Langue Etrangère (FLE) à l'attention d'un public d'une cinquantaine de personnes réfugiées de différentes nationalités. Il s'agit également de soutenir l'organisation d'un dispositif d'accueil et de parrainages destiné à ce public. Le

programme doit permettre aux bénéficiaires d'atteindre le niveau B2 voire C1 du cadre européen de référence pour les langues et d'envisager ensuite une transition vers une filière disciplinaire.

Le soutien à ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique européenne et internationale de la en faveur de l'accueil des réfugiés de la ville de Strasbourg, ville européenne solidaire.

Mission Droits de l'Homme et Europe à Strasbourg

FONDATION RENE CASSIN – Institut international des droits de l'Homme – 50ème anniversaire (1969-2019)	**40 000 €**

L'Institut international des droits de l'Homme a été créé en 1969 par René Cassin, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme (1965-1968), lauréat du Prix Nobel de la paix. Devenu fondation reconnue d'utilité publique en 2015, il célèbre cette année son 50ème anniversaire.
Les activités de la Fondation René Cassin – IIDH font l'objet d'un soutien de la part de l'Etat et des collectivités locales dans le cadre du contrat triennal 2018-2020. En 2019, le soutien porte à la fois sur la 50ème session d'été, le développement du centre de documentation de la Fondation et l'enseignement vidéo en ligne.
Dans ce cadre, la ville de Strasbourg apporte pour sa part un soutien à hauteur de 25 000 € par an pour l'organisation, notamment, de la session d'été (1er-26 juillet 2019), qui comprend cette année et pour la première fois deux modules de formation, l'un consacré à la protection internationale des droits de l'homme, l'autre dédié au droit international pénal et au droit international humanitaire. La formation s'adresse à des étudiants, des professionnels (avocats, juges) et des militants d'ONG issus du monde entier et plus particulièrement d'Afrique et d'Europe.
De plus, à l'occasion de son 50ème anniversaire, la Fondation René Cassin organise le 12 décembre 2019 une conférence sur l'Etat de droit en Europe, qui sera accueillie au Lieu d'Europe. La conférence, à laquelle plusieurs intervenants venant d'horizons différents participeront, traitera tout d'abord de l'état des lieux et de la situation de l'Etat de droit en Europe ; ensuite du cadre normatif, notamment au sein de l'Union européenne ; enfin, de la nécessité d'un nouveau mécanisme de surveillance et de sanction propre à l'Union européenne (UE), à même d'assurer un suivi permanent de la situation au sein des Etat membres de l'UE et de permettre un recours juridique contre l'Etat.

PRIX DE LA VILLE DE STRASBOURG AU MEILLEUR MEMOIRE DU COLLEGE D'EUROPE	**1 000 €**

Dans le cadre de la convention entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe, signée le 1er février 2018, un prix pour le meilleur mémoire sur le thème du Parlement européen a été établi.
Cette année, le prix, doté d'un montant de 1 000 €, est attribué à un étudiant du Département d'études politiques et de gouvernance européenne du Collège d'Europe, M. Marcel Muraille (promotion Manuel Marín), dont le mémoire est intitulé: « La fin

de l'adolescence budgétaire au Parlement européen ? Entre bases légales et pratiques institutionnelles, les stratégies de négociation budgétaire depuis Lisbonne. »
En étudiant les négociations du cadre financier pluriannuel, cette recherche illustre la capacité du Parlement européen, qui représente les citoyens de l'Union européenne, à définir de nouvelles pratiques institutionnelles dans le cadre du Traité de Lisbonne et à affirmer sa légitimité face au Conseil et à la Commission.
Ce mémoire et ce prix font également l'objet d'un soutien en matière de communication, en particulier vis-à-vis du Parlement européen.

PLAIDER LES DROITS DE L'HOMME	**1 000 €**

L'association Plaider les Droits de l'Homme organise chaque année, se septembre à janvier, un concours de plaidoiries, appelé « Moot Court CEDH ». Il consiste en une simulation de procès fondée sur la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) et opposant plusieurs équipes composées d'étudiants issus Master Droit des libertés de l'Université de Strasbourg ainsi que d'étudiants francophones venus d'Allemagne (Université de Fribourg-en-Brisgau). Le concours permet aux participants de simuler la rédaction d'une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme, de leur apprendre à argumenter de manière efficace et pertinente et à travailler en équipe de façon autonome et organisée. Il leur permet également de rencontrer différents spécialistes et experts qui les forment et les conseillent en vue de leur insertion professionnelle.

Pôle solidarité et partenariats internationaux

Association Médicale d'Entraide (AME)	**1 000 €**

L'association organise une mission médicale humanitaire au Rwanda en septembre 2019. Neuf médecins spécialistes strasbourgeois partiront pendant 10 jours pour intervenir dans 3 hôpitaux rwandais. Ils y effectueront des interventions chirurgicales, des consultations spécialisées et dispenseront également des cours spécifiques aux médecins et personnel paramédical sur place. Cette action est soutenue par l'Ambassade de France au Rwanda.

Association Afriqu'elles	**2 000 €**

Appui à l'organisation d'une rencontre de la diaspora africaine à Strasbourg sur le thème : « La diaspora, actrice de la renaissance africaine » qui se tiendra le 16 novembre 2019 au Musée vaudou de Strasbourg. Cet événement, qui a vocation à être annualisé, a pour ambition d'être un lieu de réflexion, de co-construction et force de proposition sur différentes dimensions :

- la revalorisation du patrimoine historique et culturel de l'Afrique et sa transmission ;
- le rôle de la diaspora dans le repositionnement stratégique du continent ;
- la création d'un écosystème favorable au développement de projets en Afrique, mais également sur les territoires d'accueil ;

- l’enrichissement des liens entre les territoires dans une logique de co-développement.

Conférences, table-rondes, ateliers, expositions, seront au menu de cette première édition. Les organisateurs souhaitent lancer à cette occasion un programme de mentorat en direction des femmes strasbourgeoises d’origine africaine et l’idée de création d’une Maison de l’Afrique à Strasbourg.

Ecole nationale supérieure d’architecture de Strasbourg (ENSAS)	**3 000 €**

L’Ecole nationale supérieure d’architecture de Strasbourg est un partenaire actif de la ville de Strasbourg dans sa coopération avec la ville de Nanjing. Par ce projet, l’ENSAS souhaite mettre en avant les pratiques innovantes sur le thème des systèmes et écosystèmes métropolitains à travers l’organisation d’une exposition et d’un séminaire inaugural à l'université de Tongji, Shangai (Chine). Cela s'inscrit dans la continuité des actions menées en Chine par la Chaire des Mobilités Métropolitaines Innovantes (IMM), chaire franco-chinoise créée en 2015 en lien avec le partenariat Strasbourg-Nanjing.

Association Rue Méditerranée	**4 000 €**

Poursuite des échanges entre Strasbourg et Oran engagés depuis 2015 par l'association PasSages, qui met en relation des acteurs culturels, éducatifs et associatifs de part et d'autre de la Méditerranée. Ces échanges se traduiront en 2019 par : l'organisation d'une résidence croisée de photographes, des correspondances entre jeunes des deux villes, une semaine d'Oran à Strasbourg du 14 au 22 septembre (exposition, projection, musique, chants, contes, rencontres littéraires, etc.), deux expositions liées aux relations entre Strasbourg et Oran à l'occasion du festival Strasbourg-Méditerranée du 23 novembre au 8 décembre 2019 et un colloque sur l'architecture (en lien avec l'ENSAS).

Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones

Association Meinau-Weingarten	**1 000 €**

L’association Meinau-Weingarten a été créée en 1993 pour développer les échanges entre les quartiers de la Meinau et de Weingarten à Freiburg/Breisgau sur le thème de la participation citoyenne dans la rénovation urbaine. Nouées avec une association éponyme de Freiburg, les relations se structurent et se développent par des échanges d’expériences et des actions de découverte mutuelle de l’histoire de ces quartiers puis, plus généralement, de leurs forces vives et principaux acteurs contribuant au vivre-ensemble, en lien notamment avec le Conseil de quartier de la Meinau. L’octroi d’un soutien de la Ville à l’association Meinau-Weingarten permettra d’encourager cette dernière dans le développement de nouveaux contacts visant à encourager l’investissement actif de résidents des quartiers et leur participation à des évènements et rencontres destinés à favoriser l’approche croisée franco-allemande de la vie de ces quartiers.

Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin	10 000 €

Du 5 au 8 avril dernier, Strasbourg a été l'invitée d'honneur de la Fête du Printemps de Zurich, dénommée Sechseläuten. Il s'agissait de la première participation d'une collectivité non-suisse à cet événement. Strasbourg y a été invitée au titre de ses relations historiques étroites avec la Ville de Zurich.
Dans le cadre de cette fête zurichoise emblématique, Strasbourg a animé différents chapiteaux installés dans un parc surplombant le centre-ville et des délégations strasbourgeoises ont ouvert les deux cortèges qui rythment ces festivités : le cortège des enfants et le cortège des corporations.
Strasbourg a proposé à de nombreux partenaires de se joindre à cet événement afin d'y présenter les différentes facettes de notre agglomération et la richesse de notre savoir-faire artisanal. Dans ce contexte, plusieurs clubs sportifs, partenaires culturels, associations et corporations ont accepté de prendre part aux défilés. La composition des délégations strasbourgeoises a été unanimement saluée par les organisateurs zurichois et les médias suisses.
En revanche, au vu des contraintes douanières et des risques financiers liés à l'exportation de produits vers la Suisse, la majorité des corporations artisanales a renoncé à tenir un stand durant 4 jours afin de vendre leurs produits sur place. Les deux seules corporations ayant pris ce risque financier sont la Fédération des boulangers du Bas-Rhin et la Corporation des pâtissiers, confiseurs, chocolatiers du Bas-Rhin.
La participation à cette manifestation a exposé ces acteurs à des pertes financières pour diverses raisons : coût d'exportation de la marchandise et de réimportation des invendus, difficulté d'estimation des quantités de produits à exporter, difficultés de cibler les produits suscitant l'intérêt du public zurichois, etc…
Il est indéniable que les corporations présentes, actrices majeures du rayonnement international et économique de Strasbourg, ont contribué à l'animation du site mis à disposition de notre ville, à la promotion du savoir-faire alsacien et au succès populaire de cette manifestation. C'est pourquoi, au vu de cette situation, il est proposé d'apporter un soutien à l'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin au moyen d'une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Lieu d'Europe

Association Quinz'Art	1 200 €

L'association Quinz'art a lancé en partenariat avec le Lieu d'Europe un cycle d'expositions réunissant des peintres français et allemands depuis 2017. L'exposition Utopia 6 sera consacrée aux œuvres de deux artistes, Sylvie Villaume (Strasbourg) et Johannes Mundinger (Berlin), qui seront exposées dans le pavillon du Lieu d'Europe. L'exposition aura lieu du 8 au 23 septembre 2019, et sera inaugurée en présence des artistes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Pour le Pôle Europe et projets européens et la Mission Droits de l'Homme et Europe à Strasbourg :

- *le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe*
- *le versement d'une subvention de 700 € à l'association SPECQUE – Délégation de Strasbourg*
- *le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Erasmus Student Network – Strasbourg*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Université de Strasbourg*
- *le versement d'une subvention de 40 000 € à la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'Homme*
- *le versement d'une subvention de 1 000 € pour le Prix de la Ville de Strasbourg au meilleur mémoire du Collège d'Europe*
- *le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Plaider les droits de l'Homme*
- *le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association Quinz'Art*

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux :

- *le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association AME*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Afriqu'elles*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ENSAS*
- *le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Rue Méditerranée*

Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones :

- *le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Meinau-Weingarten*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Union des Corporations du Bas-Rhin*

décide

- *d'imputer la dépense de 80 400 € du Pôle Europe et projets européens et de la Mission Droits de l'Homme et Europe à Strasbourg sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 128 950 €,*

- *d'imputer la dépense de 10 000 € du Pôle solidarité et partenariats internationaux sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 10 000 €,*

- *d'imputer la dépense de 1 000 € du Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones - sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8053, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 2 542,22 € ;*

- *d'imputer la dépense de 10 000 € du Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones - sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8098, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 10 000 €*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Mein Garten	Subvention de fonctionnement pour des actions avec le quartier Weingarten de Freiburg	2.500	1 000 €	-
Union des Corporations du Bas-Rhin	Aide exceptionnelle suite à la participation de l'UCA 67 à la Fête du printemps de Zurich dénommée Sechseläuten.	10 000 €	10 000 €	-
Association des Ecoles des Etudes Politiques du Conseil de l'Europe	Subvention de fonctionnement annuel	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Association SPECQUE	Participation de la délégation de Strasbourg de l'association à l'édition 2019 de la Simulation de Parlement européen Canada-Québec-Europe	700 €	700 €	1 500 €
Erasmus Student Network - Strasbourg	Subvention de fonctionnement annuel de l'association, qui promeut le programme Erasmus à Strasbourg	2 040 €	1 500 €	5 600 €
Université de Strasbourg	Programme de soutien aux réfugiés pour l'apprentissage du français et la poursuite d'études supérieures	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Fondation René Cassin - IIDH	Subvention au fonctionnement annuel et soutien à l'organisation d'une conférence sur l'Etat de droit en Europe à l'occasion du 50e anniversaire de la Fondation	50 000 €	40 000 €	25 000 €
Prix du meilleur mémoire sur le Parlement européen / Etudiant Collège d'Europe de Bruges	Prix décerné au lauréat 2019, M. Marcel Muraille, dans le cadre de la convention entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe, signée le 1er février 2018	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Plaider les droits de l'homme	Organisation d'un concours de plaidoirie	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Médicale d'Entraide	Mission humanitaire dans des hôpitaux au Rwanda	3 000 €	1 000 €	-
Association Afriqu'elles	Appui à l'organisation d'une rencontre de la diaspora africaine à Strasbourg	3 000 €	2 000 €	-
ENSAS	Exposition et séminaire sur les mobilités innovantes en Chine, en lien avec le partenariat Strasbourg-Nanjing	5 000 €	3 000 €	-

Association Rue Méditerranée	Poursuite des échanges culturels et artistiques avec la ville partenaire de Oran (Algérie)	7 000 €	4 000 €	-
Association Quinz'art	Organisation d'une exposition Utopia au Lieu d'Europe en septembre	1 200 €	1 200 €	-

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 44

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Pour	**43**	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine**
Contre	**1**	**DIDELOT-Andréa**
Abstention	**0**	

45

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Reconduction du projet d'échange de jeunes volontaires européens et services civiques internationaux dans le cadre du réseau du Club de Strasbourg (septembre 2019-juillet 2020) et modalités de versement des bourses.

Pour la quatrième année consécutive, la ville de Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes, à travers le projet d'échanges réciproques de jeunes volontaires européens et services civiques internationaux qu'elle organise avec les villes membres du Club de Strasbourg.

Neuf jeunes Strasbourgeois et issus des villes européennes partenaires réaliseront à partir de septembre 2019 et pour une durée de 9 à 12 mois des missions d'intérêt général, au service des citoyens européens, dans des domaines aussi divers que la lutte contre les discriminations, l'éducation à la citoyenneté européenne, la vie étudiante, la petite enfance.

Depuis le lancement en 2016, des impacts déjà positifs pour les bénéficiaires ont été mesurés : notamment en termes d'accès à une formation et à l'emploi.

Ce projet s'inscrit dans une démarche multi-partenariale qui associe à la fois le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse à travers le service civique international et l'Union européenne à travers le programme Erasmus +. Le projet implique de manière étroite les partenaires de la société civile, à travers les associations locales, membres du Comité de pilotage Jeunesse européenne, qui s'engagent pour que des jeunes de tous les quartiers, sans restriction liée au niveau d'études, puissent participer.

Chacune des villes partenaires impliquées dans le projet contribue à son financement. Pour la ville de Strasbourg, le coût total lié à l'accueil des jeunes volontaires européens pendant neuf mois et au départ des volontaires Strasbourgeois est de 42 418 € et comprend :

- les frais d'hébergement en chambres étudiantes : 12 768 €,

- les frais d'alimentation : 15 300 €. Les jeunes volontaires européens et services civiques internationaux bénéficieront chacun, au cours de la période d'accueil, du versement mensuel d'une bourse d'un montant de 300 €, destinée à l'alimentation et aux transports.

La bourse sera versée d'octobre 2019 à mai 2020 inclus pour les jeunes volontaires européens accueillis à la direction des relations européennes et internationales et au jardin d'enfants Stoltz, d'octobre 2019 à juillet 2020 inclus pour les services civiques internationaux accueillis à l'Ecole St Jean, au jardin d'enfants Flandre et à la direction des relations européennes et internationales.

Un bon d'achat destiné à l'alimentation, d'un montant équivalent (300 €), leur sera adressé pour le mois de septembre 2019.

- les frais liés à la prestation de l'organisation coordinatrice ICE-Réseau Francophone : 14 350 € : l'association organise deux séminaires linguistiques et culturels pour chaque volontaire lors de la durée du projet. Elle assure un soutien permanent aux jeunes dans leurs démarches administratives avant, pendant et après le volontariat.

La ville de Strasbourg a été sélectionnée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de son appel à projets Jeunesse parmi les lauréats pour bénéficier d'un soutien financier, qui s'élève à 5 000 € pour ce projet.

La ville de Strasbourg percevra de l'Union européenne un soutien estimé à 16 139 €.

L'argent de poche perçu par chacun des jeunes volontaires européens et services civiques internationaux est directement versé par l'association ICE-Réseau Francophone aux jeunes volontaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la reconduction du dispositif d'accueils et d'envois de jeunes volontaires européens dans le cadre du dispositif de Service Volontaire Européen (SVE),*

- *le versement mensuel aux deux jeunes volontaires européens accueillis au sein des services de la municipalité d'une bourse de 300 €, au cours de la période d'accueil, du mois d'octobre 2019 au mois de mai 2020 inclus,*

- *le versement mensuel aux trois jeunes services civiques internationaux accueillis au sein des services de la municipalité d'une bourse de 300 €, au cours de la période d'accueil, du mois d'octobre 2019 au mois de juillet 2020 inclus.*

décide

- *qu'un jury chargé de l'examen des candidatures, dans lequel seront représentées la ville de Strasbourg et la société civile (associations locales engagées dans le cadre*

du Comité de pilotage Jeunesse européenne) arrêtera la liste définitive des bourses au mois de septembre 2019,

- *d'imputer les dépenses de fonctionnement 2019-2020 sur le CRB AD06B du Pôle Europe,*

- *d'encaisser une recette d'approximativement 38 % des dépenses engagées par la ville de Strasbourg (environ 16 139 €) de l'association ICE-Réseau Francophone, au terme du projet en 2019,*

- *d'encaisser une recette de 12 % des dépenses engagées par la ville de Strasbourg (5 000 €) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères au terme du projet en 2020.*

autorise

- *le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et tout acte lié à la mise en œuvre du dispositif d'échange des jeunes volontaires.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 45

Reconduction du projet d'échange de jeunes volontaires européens et services civiques internationaux dans le cadre du réseau du Club de Strasbourg (septembre 2019-juillet 2020) et modalités de versement des bourses.

Pour	**40**	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste , MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**1**	**DIDELOT-Andréa**
Abstention	**0**	

46

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 24 450 € les subventions suivantes :

Maison de l'Amérique Latine	**2 750 €**

Participation aux frais d'organisation d'animations proposées par l'association dans le cadre de son action dans le quartier de la Gare pendant l'année 2019.

Centre Social et Culturel de la Meinau	**3 000 €**

Fête de la rentrée en partenariat avec les associations du quartier, le 1er septembre 2019.

Faubourg des Créateurs	**1 000 €**

Organisation de la 6ème édition du Faubourg des Créateurs autour de la rue du Faubourg-de-Pierre, les 28 et 29 septembre 2019.
Cette animation est devenue un temps fort de la vie du quartier, reconnue et appréciée tant pour sa qualité artistique que pour sa dimension conviviale et festive.
C'est un événement populaire qui met le plaisir de la découverte culturelle à portée de tous en favorisant la rencontre entre artistes et le public.

Association Côté Artistik	**8 000 €**

Participation aux frais d'organisation de la Voie des Talents qui offre à des jeunes artistes strasbourgeois l'occasion de se produire devant le public, le 15 septembre 2019.

Association d'Education Populaire Saint Ignace	**500 €**

Organisation d'une marche gourmande en partenariat avec les artisans du quartier du Neuhof, le 15 septembre 2019.

Club Sportif de Hautepierre	**1 500 €**

17ème édition de la Fête de la Jeunesse et du Sport, le 14 septembre 2019, au Parc des Sports de Hautepierre.

Ferme Educative de la Ganzau	**700 €**

Organisation des Automnales à la Ferme, le 29 septembre 2019.

Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	**7 000 €**

Fête d'automne de la Montagne Verte, le 6 octobre 2019. L'organisation de cette manifestation sera également soutenue par la Direction de la Culture à hauteur de 5 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Maison de l'Amérique Latine	*2 750 €*
Centre Social et Culturel de la Meinau	*3 000 €*
Faubourg des Créateurs	*1 000 €*
Association Côté Artistik	*8 000 €*
Association d'Education Populaire Saint Ignace	*500 €*
Club Sportif de Hautepierre	*1 500 €*
Ferme Educative de la Ganzau	*700 €*
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	*7 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 24 250 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 182 012 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Maison de l'Amérique Latine	Subvention affectée	7 000,00	2 750,00	
Centre Social et Culturel de la Meinau	Subvention affectée	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Faubourg des Créateurs	Subvention affectée	2 400,00	1 000,00	1 000,00
Association Côté Artistik	Subvention affectée	8 000,00	8 000,00	7 000,00
Association d'Education Populaire Saint Ignace	Subvention affectée	1 500,00	500,00	500,00
Club Sportif de Hautepierre	Subvention affectée	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Ferme Educative de la Ganzau	Subvention affectée	1 500,00	700,00	700,00
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	Subvention affectée	12 000,00	7 000,00	

47

Communication au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Communication sur la rentrée scolaire 2019/2020.

1. Accueillir les enfants dans les 115 écoles strasbourgeoises

1.1 Les effectifs

a) La rentrée 2019-2020 en chiffres

Nous comptons **25 455** enfants accueillis dans les 115 écoles publiques de Strasbourg, à savoir : 15 540 élèves en élémentaire et 9 915 en maternelle.

L'évolution annuelle se caractérise par :

- une légère augmentation des inscriptions en maternelle (+32),
- une augmentation des inscriptions en élémentaire (+75).

b) Les mesures de carte scolaire

Après les arbitrages successifs de l'Inspection Académique, le bilan est le suivant :

- **un solde net de + 8 ouvertures de classes** résultant de 8 fermetures de classes et de 16 ouvertures en élémentaire,
- **la création de deux classes ULIS** « unités localisées pour l'inclusion scolaire » dans les écoles élémentaires Guynemer 2 et Karine,
- **la suppression d'une section bilingue à l'école maternelle du Stockfeld,**
- **la montée en charge de la filière bilingue** dans les écoles élémentaires de la Ziegelau, Charles Adolphe Wurtz, Jean Fischart et Rhin, par la transformation de classes monolingues en classes bilingues ou la création de postes supplémentaires,
- **la création de deux nouveaux pôles bilingues en petite et moyenne section dans les écoles maternelles Vauban et Jacques Sturm.**

Par ailleurs, la ville met en service de la **nouvelle école maternelle Solange Fernex** située dans l'écoquartier Danube ; 4 classes de l'école maternelle de la Musau y sont transférées.

c) Les dérogations de sectorisation scolaire

Les demandes de dérogations, qui correspondent à des mesures exceptionnelles, sont examinées selon des critères précis dans le cadre de commissions mixtes composées d'élus, de directeurs d'écoles et de représentants de fédérations de parents d'élèves. Ces commissions sont présidées par l'Adjoint thématique ou son représentant.

Pour la rentrée 2019/2020, **1 406** dossiers de demandes de dérogations, recours y compris, ont été instruits (contre 1464 l'année dernière) :

- 845 demandes ont été accordées soit 68 % (y compris après recours) (contre 71 % l'année dernière)
- 391 demandes ont été refusées soit 32 % (y compris après recours) (contre 29 % l'année dernière)

Parmi ces dossiers, 107 demandes concernaient des enfants non strasbourgeois (contre 109 l'année dernière). 32 % ont obtenu un accord (contre 47 % l'année dernière).

d) Les dédoublements des classes de CE1 en REP+

Amorcés à la rentrée 2017, les dédoublements se poursuivent au niveau des classes de CE1 écoles dans les écoles bénéficiant du classement en REP (passage de 24 élèves à 12 élèves). Pour la rentrée 2019, 24 postes d'enseignants dont crées à cette fin dans les écoles élémentaires suivantes : Meinau, Jean Fischart, Jean-Baptiste Schwilgué Rodolphe Reuss 1 et 2, Stockfeld (2 classes), Martin Schongauer, Brigitte, Paul Langevin (3 classes), Marguerite Perey (2 classes), Charles Adolphe Wurtz, des Romains (4 classes), Hohberg (2 classes), Gustave Stoskopf et Marcelle Cahn (2 classes).

1.2 Favoriser l'intégration scolaire

a) L'accueil des enfants de moins de trois ans

Dans le cadre de la refondation de l'Ecole, la scolarisation des enfants avant l'âge de trois ans est encouragée dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Le tableau ci-dessous précise les données pour la rentrée 2019 :

Ventilation	Total	Dont écoles en éducation prioritaire	%	Dont écoles hors éducation prioritaire	%
Nombre de demandes	709	494	70	216	30
Nombre d'accords	447	409	92	38	8
Nombre de refus	227	68	32	159	68
Demandes en attente	35	29	83	6	17

b) L’accueil des enfants en situation de handicap

La Ville favorise l’accueil et l’intégration scolaire en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, dans le respect du principe du droit à l’éducation pour tous.
Une concertation étroite avec les partenaires permet de prendre en compte la situation individuelle de chaque enfant afin d’anticiper les aménagements à effectuer, les équipements à acquérir et le recrutement des personnels nécessaires pour accompagner ces enfants durant leur présence à l’école (temps scolaire et périscolaire).
L'accessibilité des écoles continue de faire l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi**,** dans le cadre des travaux d’extension ou de restructuration, est programmée la mise en accessibilité de l’ensemble des locaux et services aux personnes quel que soit le type de handicap.

Les différentes formes d'accueil sont :

- **l'intégration individuelle en classe ordinaire :** 483 enfants scolarisés dont 321 bénéficient de l’aide d’accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),

- **l’intégration en ULIS** (unités localisées pour l’inclusion scolaire) en école élémentaire : 222 élèves sont accueillis dans les 30 ULIS de Strasbourg réparties dans 28 écoles. Deux ULIS sont créées à la rentrée 2019 dans les écoles Rosa Parks et Guynemer 2.

- **la scolarisation à temps partagé dans l’établissement spécialisé et une école :**

    - Tremplin SISES (AAPEI) à l’école maternelle Ariane-Icare (7 élèves), maternelle du Neufeld (10 élèves), élémentaire Léonard de Vinci (18 élèves), et Camille Hirtz (11 élèves),
    - l’Association Régionale Spécialisée d’Actions Sociales d’Education et d’Animation (ARSEA) à l’élémentaire Gutenberg (15 élèves),
    - l’Institut pour déficients auditifs du Bruckhof à l’école élémentaire Ampère (8 élèves),
    - l’ITEP « Mouettes », avec une classe délocalisée à l’école élémentaire Charles Adolphe Wurtz,
    - l’externalisation d’une classe de l’IEM « les Iris » géré par l’ARAHM à Reuss 2,
    - un nouveau dispositif d’autorégulation pour enfants autistes à Guynemer 1 porté par le Dispositif d'Accompagnement de Soins Coordonnés pour l'Autisme (DASCA) de l’Association Adèle de Glaubitz.(7 enfants).

1.3 Favoriser les apprentissages linguistiques et artistiques

a) <u>L’enseignement des langues</u>

L’enseignement des langues est proposé à la fois dans le cadre des filières classiques ou dans certains cursus spécifiques.

L’enseignement de l’allemand est proposé :

- **en extensif à raison de 3 heures par semaine** dans toutes les écoles élémentaires dans les classes du CP au CM2. Il concerne 12 500 élèves ainsi que quelques classes maternelles (2 000 élèves),
- en **sites paritaires bilingues** (12h/12h) dans 37 écoles. Il concerne 3 600 élèves, répartis dans les circonscriptions de l'Education Nationale de :

    - Strasbourg 1 : groupe scolaire Jean Fischart,
    - Strasbourg 2 : groupes scolaires Branly, Niederau, St Jean, Schoepflin,
    - Strasbourg 3 : groupes scolaires Neufeld, Stockfeld et Ziegelau,
    - Strasbourg 5 : groupes scolaires Brigitte, Gustave Doré et Wurtz,
    - Strasbourg 9 : groupes scolaires St Thomas, Gustave Stoskopf, maternelle Pasteur et élémentaire Ste Madeleine,
    - Strasbourg 11 : groupes scolaires Albert Le Grand, Musau, école primaire du Rhin et, à compter de septembre 2019 : maternelles Jacques Sturm, Vauban et Solange Fernex.

L'enseignement de l'anglais est proposé 3 heures par semaine à l'école élémentaire du Conseil des XV.

Les sections internationales regroupent les enseignements de **l'allemand, de l'anglais, de l'italien, de l'espagnol ainsi que du polonais dans les écoles :**

- Maternelles : Robert Schuman et Vauban,
- Elémentaires : Robert Schuman et Conseil des XV.

Ces sections accueillent 320 élèves en maternelle et 615 élèves en élémentaire.

L'Ecole Européenne propose trois sections linguistiques **(français, anglais et allemand)** qui accueillent 92 élèves en cycle maternel et 340 élèves dans le cycle primaire.

b) <u>L'enseignement de la musique et de la danse</u>

Des classes à horaires aménagés en musique, en danse, en théâtre, en chant choral sont proposées, à compter du cycle élémentaire (classe de CE1) aux enfants particulièrement motivés par cet enseignement dans les écoles élémentaires suivantes, en partenariat avec le conservatoire de Strasbourg :

- Horaires aménagés en **musique** à Saint Jean, Neufeld et Gustave Doré,
- Horaires aménagés en **danse** à Louvois,
- Horaires aménagés en **théâtre** à l'école élémentaire Martin Schongauer,
- Horaires aménagés en **chant choral** à l'école élémentaire de la Canardière.

2. Donner aux écoles les moyens de fonctionner

2.1. Les aides en faveur de l'enfant scolarisé

a) Les écoles publiques

Les dotations aux écoles pour l'achat des **fournitures** scolaires et du petit matériel s'élèvent à 1 029 000 €, montant stable par rapport à 2018.

Les sorties scolaires, organisées avec ou sans nuitées, sont financées à hauteur de 190 000 €.
Ces sorties concernent cette année 2019, 6 552 enfants, ce qui représente 321 classes, soit une moyenne de deux classes par école.

Depuis le 1er janvier 2016, et conformément à la délibération du 12 octobre 2015, la participation de la Ville a évolué suite au désengagement du Conseil départemental du Bas-Rhin dans le financement de ce dispositif. La participation de la Ville est désormais de 8 € par jour et par enfant pour les séjours organisés dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Vosges (7 € antérieurement) et de 10 € pour les autres destinations en France ou à l'étranger (inchangé). Une aide complémentaire est accordée aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à **720 €.**

Enfin, pour mieux prendre en compte les rythmes et besoins de l'enfant, la durée minimale des séjours organisés par les écoles maternelles est de trois jours (au lieu de cinq antérieurement).

La prise en charge des **déplacements** des enfants des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des activités scolaires et périscolaires s'élève à un montant total de 884 000 € dont :
- 135 000 € pour les transferts des enfants vers les piscines (dépense obligatoire),
- 749 000 € pour les sorties scolaires et les activités et les services périscolaires (dépense facultative).

b) L'enseignement privé

La Ville pratique également une politique d'aide aux établissements d'enseignement privés en subventionnant leurs dépenses d'équipement et en participant à leurs frais de fonctionnement.
Les forfaits versés par la Ville aux écoles privées, suite à l'actualisation des forfaits 2019 sur la base du compte administratif 2017, s'établissent à 677 € par élève d'école élémentaire et à 1 260 € par élève de maternelle pour les classes sous contrat d'association (2 108 686 € versés au total).
S'agissant des classes sous contrat simple, les forfaits 2016 ont été reconduits en 2019, soit 554 € par élève d'école élémentaire et 1 019 € par élève de maternelle pour un coût global de 305 999 €.

2.2. L'informatique et les nouvelles technologies

La Ville a poursuivi en 2019 l'évolution de l'équipement numérique des écoles en partenariat avec l'Education Nationale.

Le dernier appel à projet lancé en 2018 à toutes les écoles maternelles et élémentaires avait permis, parmi les 14 écoles candidates, de retenir 7 écoles, à équiper en 2019/2020 :

- l'école élémentaire Meinau a été équipée en 2018 avec 17 ensembles vidéoprojecteurs interactifs (VPI) + PC pour enseignant + visualiseur, soit un par classe, ainsi que de 3 classes mobiles de 8 PC portables.
- 3 écoles élémentaires sont en cours d'équipement en 2019 (Louvois avec 15 ensembles VPI, Schumann avec 20 ensembles VPI, Niederau avec 15 ensembles VPI et 3 classes mobiles de 8 PC portables)
- Les 3 écoles maternelles seront équipées fin 2019 ou début 2020 avec du matériel en cours de définition avec l'Education Nationale.

Les évolutions d'infrastructures, par utilisation de la fibre optique ou par une technologie coaxiale, afin d'améliorer les connexions internet des écoles, se sont poursuivies en 2019. 69 sites (groupes scolaires) ont déjà basculé. 10 sites restent à finaliser en 2019 et début 2020.

Fin juin 2019, le parc informatique est constitué de 1 405 ordinateurs et 295 imprimantes, répartis en :

- 1 133 ordinateurs en écoles élémentaires dont 208 PC portables et 178 imprimantes,
- 272 ordinateurs en écoles maternelles dont 57 PC portables et 117 imprimantes,

dont 41 ensembles (vidéoprojecteur interactif, PC enseignant et visualiseur) installés dans les écoles élémentaires déjà équipées avec le nouveau plan numérique et 23 classes mobiles PC ou tablettes (90 tablettes, 138 PC portables).

3. Donner aux écoles des conditions de sécurité et de confort

Le budget d'investissement consacré par la Ville aux écoles s'élève en 2019 à **6,84 M€** pour les travaux et équipements divers et à **18,08 M€** pour les grands projets.

Le programme de mise en sécurité, d'extension et de restructuration des écoles demeure un objectif prioritaire de la politique municipale.

Les deux nouvelles priorités identifiées en 2017 viennent à nouveau compléter en 2019 le programme d'investissement :

- les travaux pour la sécurité des écoles dans le contexte national de sécurité « attentats-intrusion »,
- les travaux dans les restaurants scolaires répondant à la volonté affirmée de la ville de transformer progressivement les cuisines et les salles de restauration pour y accueillir les bacs inertes réutilisables en remplacement des barquettes plastiques.

Les investissements peuvent être classés en 4 axes principaux.

3.1 Les travaux pour l'accueil de nouvelles classes

La croissance démographique de la Ville, les projets d'urbanisation et les dédoublements de classes nécessitent d'entreprendre différents travaux à court terme :

- Schongauer : déplacement de la salle informatique afin de créer une salle de classe pour 20 000 €,
- Langevin : déplacement de la BCD et de la salle informatique, pour environ 10 000 €,
- Wurtz : travaux d'adaptation des locaux, pour environ 30 000 €,
- Cahn : le rez-de-chaussée de l'école élémentaire est en cours de restructuration, dans le cadre d'une autorisation de programme de 900 000 €,
- Hohberg : les besoins de classes supplémentaires en élémentaire sont satisfaits par les disponibilités ménagées au fil de la restructuration du groupe scolaire (budget : voir ci-dessous),
- Romains : la mise en place de deux bâtiments modulaires permettra de faire face aux nouveaux besoins de classes, pour environ 600 000 €,
- Meinau : la construction d'un bâtiment en structure bois de 3 salles, livré au printemps 2019, a permis d'augmenter la capacité d'accueil du groupe scolaire, pour environ 950 000 €,
- Ecole primaire Pourtalès : la construction d'un bâtiment en structure bois de 3 salles afin d'accroître la capacité d'accueil et d'apporter des améliorations fonctionnelles à cette école primaire, pour environ 950 000 €,
- Ecole élémentaire du Gliesberg : création d'une salle pour accueillir l'UPE2A, une étude est planifiée afin d'étendre le groupe scolaire, travaux estimés à 30 000 €

3.2 Les travaux pour la sûreté des écoles

Depuis 2017, la Ville programme et met en œuvre des travaux de mesures anti attentats ou intrusions dans 3 domaines :

- **les systèmes d'alerte et d'alarme :**
  Depuis l'été 2017, 20 écoles ont été pourvues de systèmes d'alerte et d'alarme. Les 93 autres écoles seront équipées progressivement de la même manière d'ici fin 2020.

- **les systèmes de filtrage :**
  Depuis 2014, la Ville a entrepris de mettre en place des systèmes de visiophonie ou d'étendre des installations existantes. Elle poursuit l'objectif de doter toutes les écoles de systèmes de filtrage analogues pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

- **les rehausses de clôtures :**
  Les longueurs de clôture sont en général importantes et leur transformation nécessite des budgets conséquents supérieurs à 100 000 €. La plupart des travaux de rehausse sont entrepris dans le cadre des projets de restructuration lourde des écoles et sont ainsi intégrés à ces programmes. Aucun projet de rehausse n'a été traité de manière isolée en 2019.

3.3 Les travaux ponctuels de rénovation ou d'amélioration fonctionnelle

Parmi les travaux les plus significatifs engagés en 2019, on peut noter :

Les travaux d'aménagement des restaurants scolaires pour permettre le passage à l'inox et au tri des bio-déchets qui concernent les sites suivants :

- La restauration de la maternelle Ste Aurélie
- La restauration du groupe scolaire St Jean
- La restauration maternelle du groupe scolaire Schuman.

Ces travaux ont été réalisés durant les vacances d'été 2019.

Les travaux de réfection de couverture qui concerne l'école primaire Stoskopf : 2ème tranche et réfection de la verrière, pour environ 80.000 €. Des travaux importants prévus sur le site du groupe scolaire de la Musau sont planifiés, pour environ 700 000 €.

Le remplacement des chaudières au groupe scolaire Ziegelwasser avec des travaux estimé à 100 000 € en 2019.

Le remplacement de mobilier sur différents sites avec un programme 2019 d'un montant de 265 000 € (dont les écoles maternelles Gutenberg et de la Meinau et l'école élémentaire de la Musau).

3.4 Les grandes opérations

Les travaux de restructuration, de mise en sécurité ou d'extension achevées à la rentrée, en cours ou dont le démarrage ou l'achèvement est prévu à court terme sont les suivants (par ordre chronologique) :

Mise en sécurité de l'école maternelle Vauban :
Les travaux de rénovation et de restructuration de l'école sont achevés pour la rentrée 2019. Les travaux entrepris concernent le bâtiment principal à l'exclusion de la restauration.
Montant de l'autorisation de programme : 3 000 000 €.

Extension et restructuration du groupe scolaire Gustave Doré :
L'important programme de restructuration du groupe scolaire Gustave Doré se poursuit. Un nouveau bâtiment accueillant entre autre un restaurant scolaire sera livré à l'automne 2019. D'autre part, les travaux d'extension et de restructuration de la maternelle ont démarré.
Montant de l'autorisation de programme : 16 400 000 €.

Extension et restructuration du groupe scolaire du Hohberg :
Le nouveau restaurant scolaire du Hohberg est livré depuis la rentrée de septembre 2019. D'autre part, les travaux de restructuration et d'extension de la maternelle vont démarrer et seront suivis par la restructuration du bâtiment élémentaire B.
Montant de l'autorisation de programme : 17 250 000 €.

Construction de la nouvelle école maternelle Solange Fernex dans l'écoquartier Danube :

Construits en même temps qu'une opération de logements, la nouvelle école maternelle ainsi qu'un restaurant scolaire ont été livrés à la rentrée 2019.
Montant de l'autorisation de programme : 10 050 000 € pour la partie scolaire et périscolaire.

Construction d'un nouveau restaurant et restructuration du groupe scolaire Marcelle Cahn:
Le nouveau restaurant ainsi que les locaux associatifs ont été livrés au printemps 2019. Les locaux libérés grâce à cette opération sont en cours de restructuration au profit de salles de classe maternelle et élémentaire.
Montant des autorisations de programme : 5 000 000 € et 900 000 €.

Extension du groupe scolaire Stoskopf :
L'extension réalisée par la construction d'un bâtiment en structure bois est destinée à accueillir l'école maternelle, ce qui libèrera des salles au profit de l'école élémentaire et augmentera la capacité d'accueil globale du groupe scolaire. Les travaux sont en cours.
Montant de l'autorisation de programme : 2 200 000 €.

Construction du nouveau restaurant et d'une salle d'évolution pour le groupe scolaire du Schulthfeld :
Situé en face de l'école, le chantier de construction de ce nouveau bâtiment a démarré en 2019 avec la démolition des immeubles dont la ville est propriétaire.
Montant de l'autorisation de programme : 4 300 000 €.

Mise en sécurité et restructuration du groupe scolaire du Schluthfeld :
Les travaux de mise en sécurité et de restructuration du bâtiment ancien se poursuivent avec la réfection de la toiture. D'autres tranches de travaux sont d'ores et déjà prévues pour concrétiser le projet d'ensemble qui intègrera l'aménagement des combles.
Montant de l'opération : 6 000 000 €.

Mise en sécurité du groupe scolaire Reuss :
Les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire ont démarré. Ils se déroulent en site occupé en plusieurs phases avec une succession « d'opérations-tiroirs ».
Montant de l'opération : 2 800 000 €

4. Le Projet éducatif local

Le Projet éducatif local constitue un cadre de référence formalisé pour mener une politique éducative cohérente et ambitieuse sur un territoire défini.

S'appuyant sur le territoire, il permet à tous les partenaires éducatifs de formuler des objectifs communs et de s'approprier une culture et un langage commun.

Bien plus qu'un programme d'actions, il est un processus dynamique qui donne du sens à l'ensemble du champ éducatif jusqu'aux actions éducatives elles-mêmes.

Cette démarche incite fortement les parents et les acteurs éducatifs à repenser leurs conceptions éducatives, à partager des expériences, à s'enrichir de concepts théoriques et à trouver des références communes en mettant l'enfant au cœur du dispositif.
Après un temps d'évaluation du PEL en 2017, le début de l'année 2018 a été consacré à l'élaboration d'un nouveau projet éducatif local. La collectivité a conçu une méthode d'élaboration marquée par l'ambition de donner la parole à tous les acteurs.
Ainsi, une journée de travail a réuni 150 personnes : des enseignants, des directions d'écoles, des inspecteurs de l'Education nationale, des parents d'élèves, des associations de quartier et d'éducation populaire et les institutions publiques autour de deux questions :

- Quelle éducation aujourd'hui pour l'adulte que nous voulons demain ?
- Comment construire ensemble une vision de l'éducation pour la société que nous voulons demain ?

Quatre ambitions sont au cœur du nouveau Projet éducatif local :

1. le renforcement des capacités de coopération et de collaboration des acteurs éducatifs,
2. l'accueil des parents pour mieux les accompagner, les encourager et promouvoir la condition parentale,
3. la promotion du bien vivre ensemble et le développement d'une citoyenneté active,
4. la construction de parcours éducatifs accessibles à tous pour donner du sens aux apprentissages et développer une éducation réellement inclusive.

Sur cette base commune, depuis l'automne 2018, des instances de travail sont actives dans les territoires au plus proches des acteurs, pour définir les objectifs communs et des actions prioritaires.

4.1. Sur le temps scolaire

La Ville finance et accompagne dans le temps scolaire un grand nombre d'actions à vocation éducative, destinées à encourager des comportements citoyens, ou encore à faciliter l'accès à des pratiques sportives ou culturelles.

a) L'éducation culturelle et artistique

Le **projet DEMOS** qui a démarré à Strasbourg au printemps 2018 pour 3 ans est un projet de démocratisation culturelle, centré sur la pratique musicale en orchestre, initié et porté par la Philharmonie de Paris et mis en œuvre par le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg.

8 écoles primaires strasbourgeoises accueillent chacune un pupitre d'instruments, donnant ainsi naissance à un orchestre de 120 enfants. Chaque enfant s'est vu confier un instrument de musique pendant 3 ans (et au-delà pour poursuivre sa pratique).

Les enfants suivent 3h30 de cours par semaine dont 2 heures en temps scolaire et 1h30 sur le temps périscolaire municipal. Par groupe de 15, ils sont encadrés par deux musiciens et un professionnel du champ social. Les parents sont étroitement associés pour favoriser l'implication et le bien-être de leur enfant tout au long du projet.

Une étroite collaboration entre l'Education nationale et la ville de Strasbourg (Direction de la culture et Direction de l'enfance et de l'éducation) a favorisé le déploiement du projet en temps scolaire et périscolaire. Ce projet engendre une dynamique dans les écoles au profit des autres enfants (via les projets d'école et les ateliers périscolaires).

L'orchestre est formé de :

- 4 groupes de cordes (violon, alto, violoncelle et contrebasse) : écoles Marguerite Perey, Léonard de Vinci, Schwilgué et Meinau,
- 2 groupes de bois (flûte, clarinette, basson, hautbois) : écoles Gliesberg et Romains,
- 1 groupe de cuivres (trompette, trombone, cor et tuba) : école Ampère,
- 1 groupe de harpes et percussions : école Albert le Grand.

Un concert annuel est donné à la fin de chaque année scolaire dans l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse à Strasbourg et à la Philharmonie de Paris au printemps 2021. Le budget annuel est en moyenne de 380 000 € (Ville de Strasbourg, Philharmonie de Paris, Région Grand Est).

La Ville contribue au fonctionnement de l'**ACMISA** (7 000 €) dispositif qui attribue des aides financières aux écoles pour le montage de projets artistiques. L'Eurométropole contribue également au budget de l'ACMISA à la même hauteur.

La Ville alloue une subvention à deux associations qui travaillent sur la **découverte et la valorisation du patrimoine local**, à savoir 4 500 € à la Fédération des œuvres Laïques et de 8 000 € à l'association des Œuvres Scolaires. Depuis plusieurs années, une centaine de classes bénéficient d'actions de sensibilisation au patrimoine.

La Ville est partenaire du concours départemental de **chant choral** organisé par la société des chorales d'Alsace par la mise à disposition de la salle du Palais des fêtes et en contribuant à cinq prix (850 €).

La Ville et l'Eurométropole proposent également le réseau des **médiathèques** et mettent en place des activités d'accès à la lecture : visite-découverte de la médiathèque, sélection et présentation d'ouvrages, ateliers de conte… 7 000 élèves ont été accueillis.

De même, le service éducatif des **musées** propose chaque année un programme d'actions éducatives riche et varié mené autour des collections permanentes et des expositions temporaires. 10 000 enfants des écoles primaires de la ville découvrent chaque année un des nombreux musées strasbourgeois.

Enfin, le projet **Silence on lit** destiné à promouvoir la lecture à l'école s'est développé durant l'année scolaire 2018/2019 avec les écoles volontaires. Une participation de 2 500 € à l'association finance l'accompagnement des écoles. Une évaluation du dispositif a démarré à la fin de l'année scolaire 2018/2019 et se poursuit à la rentrée 2019 avec l'ambition de déployer le dispositif dans l'ensemble des écoles.

b) L'éducation citoyenne

L'odyssée citoyenne est un projet porté par l'association Thémis qui vise à accompagner les enfants à devenir des citoyens responsables et respectueux à travers un parcours citoyen tout au long de l'année scolaire. Ce parcours est composé d'une information relative aux droits des enfants faisant référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, de visites avec pour thème le développement durable, le mémorial du Struthof ou encore les institutions européennes qui siègent à Strasbourg. 25 classes bénéficient de cette action sur le territoire de l'Eurométropole dont les 2/3 sont strasbourgeoises.
Il s'agit d'amener les enfants à réfléchir sur leurs droits fondamentaux au quotidien, de parler de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et à partir d'un travail graphique d'échanger avec les adultes, parents, animateurs et enseignants.

c) La philo pour les enfants

L'association des Francas du Bas-Rhin propose aux enseignants et aux enfants d'échanger sur différents thèmes pour aiguiser l'esprit critique et surtout construire un argumentaire, constater des désaccords sans pour autant que cela conduise au conflit. Il s'agit d'apprendre à respecter les différents points de vue sur différents sujets pour mieux vivre ensemble.
Les Francas bénéficient d'un soutien à hauteur de 4 000 € pour le projet «Graine de Philo».

d) L'éducation scientifique en partenariat avec le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg.

Depuis 2010, le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg accompagne les élèves de cycle 3 des écoles de Strasbourg autour de projets scientifiques, en astronomie et dans d'autres disciplines.

Son **planétarium mobile** permet de faire découvrir le ciel, les constellations et les planètes aux élèves n'ayant pas l'occasion de se rendre au planétarium fixe. Cette année, 8 écoles et 1 045 élèves en ont bénéficié.
En 2018/2019, une nouvelle formule a été testée : les parcours **Astr'Odyssée,** amenant les élèves des écoles de Strasbourg à passer une matinée à l'Université pour une séance de Planétarium immersive et des ateliers pédagogiques ou des visites patrimoniales en lien avec l'astronomie. Plus de 700 élèves et leurs enseignants, issus de 13 écoles, en ont bénéficié, et ont témoigné de leur grande satisfaction sur cette nouvelle initiative.

27 enseignants inscrits dans ces projets "astro" ont suivi en octobre 2018 une **formation** en lien avec la DSDEN67, leur permettant de remettre à jour leurs connaissances en astronomie et de préparer les élèves à suivre une séance de planétarium.

Cette année encore, le projet « Apprentis météorologues » qui avait été initié en 2018 à l'école des Romains, a été reconduit dans deux écoles : l'école Guynemer 2 et l'école Sturm. Il permet aux élèves d'en savoir plus sur la météorologie et de suivre une démarche scientifique pour construire un abri météo et analyser leurs relevés.

La Ville soutient l'ensemble de ces projets à hauteur de 10 000 €.

e) L'éducation à l'environnement

Accompagnement pédagogique
L'animatrice environnement de la Direction de l'environnement et des services publics urbains de l'Eurométropole de Strasbourg accompagne des équipes enseignantes et périscolaires dans la construction de leurs projets pédagogiques d'éducation à l'environnement.
La Direction de l'environnement et des services publics urbains de l'Eurométropole de Strasbourg propose également un large panel d'outils pédagogiques pour accompagner les enseignants et animateurs dans la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement, du cycle 1 au cycle 3.
Les thématiques abordées sont variées : la biodiversité, l'air, l'énergie, la réduction et le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'eau, le développement durable et l'éco-citoyenneté.

Visites d'installations
A partir du cycle 3, il est également possible pour les écoles de découvrir des lieux particuliers de tri des déchets, en visitant notamment les installations suivantes : le centre de tri et le centre de valorisation des déchets verts, la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau et la réserve naturelle du Rohrschollen.

Animation du réseau des référents des jardins pédagogiques
Depuis 2018, la Direction de l'environnement et des services publics urbains anime un réseau d'animateurs des projets jardin, avec pour objectifs de faciliter les échanges d'expériences entre référents et d'apporter une aide méthodologique pour l'intégration, l'appropriation et la vie de ces jardins.

Relai *Eco-école* et label *Etablissement engagé en démarche de développement durable* (E3D)
La cellule Education à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg est le relais local du programme Eco-école. Celui-ci est un programme gratuit d'éducation au développement durable à destination de tout établissement scolaire, de la maternelle au lycée.

Le jardin au cœur de l'école
La ville de Strasbourg et la Direction Académique des services de l'Education nationale dans le Bas-Rhin ont signé une convention pour la création de jardins pédagogiques dans les écoles volontaires. A partir des projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes, associées aux équipes périscolaires, leurs idées et suggestions d'aménagement, la Ville participe à la réflexion et prend en charge la création du jardin. Les enseignants et les intervenants périscolaires s'engagent, avec les enfants, à faire vivre cet équipement d'éducation à l'environnement intégré à la vie de l'école.

Une ruche pédagogique à l'école (APISCOPE)
A l'initiative des équipes enseignantes et avec le concours d'un apiculteur professionnel, la ville de Strasbourg a financé l'installation du premier « Apiscope » strasbourgeois. Cet équipement sécurisé permet aux enfants d'observer la vie d'une ruche tout au long de l'année, d'effectuer des calculs, des mesures mais aussi d'en apprendre plus sur la vie

des abeilles. Ainsi deux de ces équipements, assortis d'un projet pédagogique, ont été installés dans les écoles Schuman dans le quartier de l'Esplanade et Rosa Parks située dans le quartier de Hautepierre ainsi qu'à l'école Fischart dans le quartier de la Meinau. Un budget de 5 000 € y a été consacré.

f) L'éducation à la sécurité routière

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont dotées de différents outils :

Le Centre d'Education Routière de la Meinau
Il dispose d'une salle de cours, d'une salle informatique et d'un atelier mécanique vélo. Les animateurs du SIRAC accueillent chaque année environ 5 000 enfants de CM1/CM2. Pour les écoles strasbourgeoises les frais de déplacement sont pris en charge par la ville de Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole disposent également de nombreux outils pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à la route. Ces documents servent de support pédagogique aux enseignants dans le cadre de leur obligation de dispenser une première éducation à la route (APER). Parmi ces outils, citons la mallette pédagogique de sécurité routière "Le jeu de la route avec le petit Prudent" à destination des CM1 et CM2, la mallette Abécédaire à destination des grandes sections de maternelles et plusieurs plaquettes pédagogiques sur les déplacements à pied ou à vélo.

Les permis piéton et permis vélo.
Le SIRAC propose une formation « permis piéton » aux élèves de CE1/CE2 et une formation « Permis vélo » aux élèves de CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2018/2019 ce sont plus de 800 enfants des écoles de Strasbourg qui ont participé à la démarche permis vélo.

g) La pratique sportive

Chaque année, des créneaux dans les piscines et la patinoire de l'Iceberg sont attribués aux écoles maternelles et élémentaires afin de favoriser la pratique des sports nautiques et de glisse.
Les **piscines** ont accueilli 591 classes (dont 292 issues de la ville de Strasbourg) représentant 14 666 élèves (dont 7 241 issus des écoles de la ville de Strasbourg). Sur chaque créneau est mis à disposition un maître-nageur sauveteur diplômé pour assurer l'apprentissage de la natation.
Pour la rentrée 2019-2020, les nouveaux rythmes scolaires vont permettre d'organiser des créneaux de natation scolaire supplémentaires les après-midis. L'Eurométropole s'engage aux côtés de l'Education nationale pour accueillir davantage d'élèves, dans de meilleures conditions. L'objectif à terme est d'amener 100% des élèves au savoir-nager à la sortie de l'école primaire

La **patinoire** a accueilli 145 classes pour 19 524 élèves qui ont pu participer à des activités de découverte sur glace en temps scolaire. Depuis la reprise en régie en septembre

2016, les séances primaires sont encadrées par un éducateur sportif diplômé en renfort de l'enseignant.
Le dispositif « **Classes transplantées au Baggersee »**
La Direction des Sports accueille chaque année 30 classes soit près de 850 enfants sur le site du Baggersee proposant des activités physiques et sportives de découverte (course d'orientation, vélo, marche nordique….) en fonction des projets des écoles volontaires. En parallèle, un projet éco-responsable est proposé aux élèves visant à les initier aux gestes éco-sportifs.

Les interventions sportives en temps scolaire
Dans le cadre des interventions en temps scolaire, les ETAPS (Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives) sont présents dans certaines écoles 3 jours par semaine pour intervenir auprès des enfants dans le cadre d'activités spécifiques.
Les ETAPS constituent ainsi des personnes ressources auprès des équipes pédagogiques et interviennent en situation pédagogique ou dans le cadre d'une « aide » théorique.

4.2 Sur le temps périscolaire et extrascolaire

a) L'accueil périscolaire en maternelle

Afin d'offrir aux enfants, avant et après la classe, un lieu de vie adapté à leur âge comme à leurs besoins, un accueil est organisé dans les écoles maternelles par la Ville. Il existe aujourd'hui 59 points d'accueil et environ 3 300 enfants sont accueillis quotidiennement dans ces structures. Pour les écoles élémentaires, ces services sont gérés par des structures associatives.

b) Les activités périscolaires gratuites après l'école

Deux ateliers par an pour un parcours éducatif
La ville de Strasbourg propose, à partir de la rentrée 2019, aux enfants des 29 écoles élémentaires classées en REP, REP + et quartier de la politique de la Ville (QPV) des ateliers d'initiation et de découverte dans différents domaines : artistique, culturel, sportif, scientifique et environnemental et socio-éducatif. Au travers des programmes d'activités proposés aux enfants, la Ville s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet éducatif strasbourgeois (PEL).

Deux ambitions :

- proposer une offre d'activités diversifiée qui favorise **la découverte, l'éveil, la créativité, l'expression et le plaisir,**
- promouvoir une ouverture sur le monde, **former le citoyen dès le plus jeune âge** et lutter contre toute forme de discrimination.

Chaque atelier est l'occasion pour les enfants d'expérimenter « le vivre ensemble » : l'acceptation de l'autre, la diversité des points de vue, le fairplay, les règles de vie en collectivité, la coopération et l'égalité fille/garçon.

Le parcours

Le choix des activités par l'enfant doit s'entendre comme un parcours de découverte varié tout au long de sa scolarité.
Il s'agit de favoriser des expériences dans les domaines différents pour élargir ses connaissances et ses centres d'intérêt : sportif, artistique, scientifique, de sensibilisation à l'environnement et d'éducation à la citoyenneté.

L'organisation
Chaque enfant peut bénéficier de **deux ateliers différents par an, soit un par semestre.**
Les enfants font plusieurs vœux (choix) dans le programme proposé dans son école.
Les séances sont programmées à raison d'une fois par semaine de 16h30 à 18h, les lundis, mardis, jeudis ou vendredis. **Les activités sont facultatives et gratuites**.
En moyenne, 65% des enfants scolarisés en élémentaire participent aux ateliers éducatifs proposés.

Les partenaires
Les activités sont animées par des professionnels spécialisés dans une discipline. Ils sont issus de fédérations ou clubs sportifs, de compagnies ou de collectifs d'artistes, d'associations scientifiques et également d'associations d'éducation populaire ou de quartiers, tels que les centre socio-culturels.

Projet artistique : Diffusion au cinéma le Star
Dans le cadre des ateliers périscolaires, l'association Wings to Wonderland a animé des ateliers vidéo dans les écoles Sainte-Madeleine, Saint-Thomas, Schluthfeld et Ziegelau tout au long de l'année scolaire.
Les vidéos ont été montées et diffusées sur grand écran au cinéma le Star en présence des jeunes réalisateurs et de leurs parents fin juin.

c) Les interventions sportives

Les interventions sportives sur le temps non scolaire :
Les ETAPS de la Direction des sports s'inscrivent dans le plan mercredi durant l'année scolaire, afin de proposer des activités sportives aux enfants. Ce dispositif est mis en place sur 3 sites pilotes : Parc des sports de Hautepierre, Baggersee/piscine de la Kibitzenau et Schwilgué /Piscine de la Robertsau.
Parallèlement à ces interventions, les agents de la Vie sportive mettent en place également des « Temps non scolaires ouverts » qui consistent à proposer des activités ludiques et sportives aux enfants d'une école lorsqu'il n'y a pas d'activité organisée dans le cadre des ateliers éducatifs.

L'école municipale des sports
Les activités de l'école municipale des sports se déroulent selon deux formules :

- des cycles sportifs se déroulant les samedis matins sur cinq équipements répartis sur la ville (Reuss, Jacqueline, Louvois, Branly et St Florent), ainsi qu'au centre équestre des 2 Rives,
- des stages de trois jours pendant les petites vacances scolaires sur les sites du Baggersee et/ou au centre sportif de l'Esplanade.

d) Les accueils de loisirs municipaux

L'inscription aux accueils de loisirs municipaux n'est plus sectorisée.

Pour les mercredis : accueil de 7h45 à 18h15 avec possibilité de restauration sur 14 sites répartis sur l'ensemble de la Ville (570 places).

En complément de ces accueils de loisirs municipaux, le secteur associatif a pris le relais pour l'accueil des enfants entre 3 et 6 ans dans les écoles maternelles suivantes :

- Centre-ville : la Maison des jeux pour la maternelle Pasteur, la Ligue de l'enseignement pour Ste Aurélie, le CSC du Fossé des Treize pour St Jean et le Kiddie-Croisillon ;
- Conseil des Quinze et Esplanade : le CSC Rotterdam pour le Conseil des Quinze, l'AFL à Schuman ;
- Robertsau : le CSC Escale pour la Niederau ;
- Neuhof : la « clé des champs » pour Canonniers, Reuss, Ziegelwasser ;
- Hautepierre : le CSC Schoelcher pour Cronenbourg, Gustave Doré, Langevin, Perey, Wurtz.
- Neudorf : AFL à la Ziegelau et à Fernex.

Pour les vacances : accueil du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 avec possibilité de restauration sur 14 sites les petites vacances (570 places) et 15 sites pour les vacances d'été (632 places en juillet et 472 places en août).

Sont accueillis les mercredis et durant les vacances plus de 1 700 enfants différents entre 3 et 6 ans (soit 30 800 journées/enfants facturées).

L'organisation permet de poursuivre l'éducation et la socialisation des jeunes enfants dans un cadre ludique et de détente, grâce aux animations et activités récréatives, selon les thématiques développées par les équipes d'animation.
Des temps festifs ou de convivialité viennent également ponctuer le rythme des journées.
Les locaux sont adaptés aux activités proposées, avec l'utilisation des espaces périscolaires des écoles maternelles ou des locaux mutualisés (salle de motricité, salle de sieste, sanitaires, cuisine pédagogique, BCD) disponibles hors temps scolaire.

Ces ALM permettent aussi de répondre aux besoins d'organisation des familles.

4.3 Le contrat local d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

La ville de Strasbourg s'implique fortement dans ce dispositif par sa participation active au Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité, présidé par le Sous-préfet

à la Ville. Le montant accordé par la Ville aux 25 associations porteuses de projets s'est élevé à 119 400 € pour l'année scolaire 2018-2019.

4.4 Le projet de réussite éducative (PRE)

Depuis 2006, le PRE assure chaque année en moyenne l'accompagnement individualisé de 340 enfants ou adolescents de 2 à 16 ans orientés par les parents avec l'appui fréquent d'un professionnel de terrain (établissements scolaires, travailleurs sociaux, associations). Sur l'année scolaire 2018-2019, 373 demandes de PRE ont été étudiées pour 365 parcours engagés.

Les enfants bénéficiaires sont en grande majorité scolarisés dans un établissement relevant de la politique de la Ville. 65 % sont scolarisés en école primaire et 35 % sont dans le secondaire.

Les parcours individualisés de réussite éducative permettent la prise en compte des potentiels et des fragilités de chacun, dans une démarche de projet construite avec les parents et associant les acteurs compétents.
Le projet est animé par quatre coordonnatrices de réussite éducative et les membres des sept équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) chargées de l'examen des demandes et de l'élaboration des parcours. Les 32 membres de ces équipes sont les coordonnateurs-trices REP/REP+, les représentant-e-s de l'Action sociale de proximité (adjoint-e-s d'Unité territoriale ou assistant-e social-e) et les chef-fes de service (ou éducateurs-trices spécialisé-e-s de référence) des équipes de prévention spécialisée.

Ce dispositif majeur du volet éducatif du Contrat de Ville est porté par la Caisse des écoles de la Ville de Strasbourg sur cofinancement de l'État (Contrat de Ville à 85%), de la CAF du Bas-Rhin, de la Ville de Strasbourg et de bailleurs sociaux (CUS Habitat et Habitation moderne).

Le budget alloué au programme pour l'année 2019 est de 538 000 €.

4.5 Le projet d'accompagnement des parents : apprentissage du français dans les écoles maternelles

La Ville souhaite favoriser l'accompagnement à la fonction parentale des familles en :

- impliquant les parents dans la scolarité de leur enfant,
- facilitant leur compréhension du fonctionnement de l'école et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents,
- favorisant les relations avec les enseignants.

Il a été proposé à des parents qui rencontrent des difficultés de compréhension et d'expression en français une offre d'apprentissage de 60 heures, facile d'accès et à proximité (dans l'école où est scolarisé leur enfant).
Cette action a été mise en œuvre dans 45 écoles maternelles au cours de l'année scolaire 2018-2019 (400 inscrits). Elle a démontré tout son intérêt mais a également mis en lumière

les besoins importants qui subsistent encore sur l'ensemble de la Ville. L'action est jugée très positive par l'ensemble des directions d'école.

Ce dispositif est reconduit selon les mêmes modalités pour l'année 2019-2020 dans les écoles maternelles publiques dans lesquelles un besoin est recensé. Il vient en complémentarité des dispositifs existants, Contrat de Ville, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Réseau d'Ecoute et d'Appui à la parentalité, médiation familiale, espaces rencontres ou encore du dispositif de l'Education nationale « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » qui se déroule en temps scolaire dans certaines écoles. Cette action est gratuite pour les bénéficiaires. Son montant est estimé à 200 000 € pour l'année à venir.

5. La pause méridienne

Près de 6,3 M€ sont consacrés au service de la restauration scolaire. Pour l'année scolaire 2018-2019, près de 18 000 enfants étaient inscrits au service de restauration et 12 500 repas ont été servis en moyenne chaque jour aux enfants des écoles élémentaires et maternelles. A la rentrée 2019, la Ville proposera une restauration sur 62 sites. Près de 10 800 repas sont préparés et livrés chaque jour en liaison froide dans 46 restaurants municipaux. Les autres repas sont confectionnés par 16 partenaires externes à la Ville (maisons de retraite, auberge de jeunesse, restaurants d'entreprise, collèges, etc.) et les enfants déjeunent dans leur structure.
Le service de restauration scolaire s'inscrit dans le cadre de la pause méridienne qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 12 heures à 14 heures. La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La ville de Strasbourg a fait de l'amélioration de la qualité de la pause méridienne une priorité de ses politiques sanitaire, éducative et de développement durable, qui s'articule à travers différents objectifs :

Assurer aux enfants des repas équilibrés, diversifiés, intégrant des produits de qualité pour permettre de couvrir leurs besoins nutritionnels.

Un nouveau marché de la restauration scolaire est en place depuis septembre 2017 pour une durée de deux ans (2017-2019) reconductible pour une nouvelle période de deux ans (2019-2021). Ce marché a été attribué à l'Alsacienne de restauration, prestataire basé à Schiltigheim, qui a su répondre à l'ensemble des choix et exigences de la collectivité, en y apportant des propositions adaptées.

- ✓ **Une harmonisation des produits d'origine biologique**

Le taux de **produits d'origine biologique**, prioritairement issus de circuits courts, est harmonisé pour l'ensemble des restaurants scolaires sur la base **de 30% minimum**. Ainsi, sur 20 repas consécutifs, les produits biologiques proposés sont issus de différentes familles selon les fréquences suivantes : 10 légumes dont en moyenne 5 crudités ou cuidités (légumes cuits en salade) et 5 accompagnements, 2 viandes et une préparation à

base d'œufs, 5 produits laitiers, 4 céréales ou légumes secs, 4 fruits frais ou cuits et du pain bio une fois par semaine.

Un certain nombre de produits biologiques sont issus de circuits courts : carottes, choux, pommes, cèleri, tomates en été, yaourts nature, 50 % du jambon cuit et 30 % de la viande de bœuf.

✓ **Le renforcement de la qualité des produits, dans un objectif de développement durable.**

- Sélection de produits respectant le **bien-être animal**, intégrant l'élevage et l'abattage, en privilégiant le choix des viandes (volailles, bœuf, porc, agneau) et de certaines charcuteries issues de filières engagées.
- Introduction de **produits labellisés** pour garantir une qualité constante et supérieure répondant à des cahiers des charges précis et reconnus : les enfants bénéficieront ainsi d'un service de poulet de qualité « label rouge » ou équivalent par cycle de 8 semaines (en alternance avec du poulet bio), de 50 % du jambon cuit de qualité « label rouge » ou équivalent. Le prestataire proposera également des produits bénéficiant de signes garants de leur origine du type AOC, AOP ou équivalent.
- Recours à des **produits équitables** pour un commerce international plus juste à raison **d'une fois par mois** au minimum et aux **produits issus de circuits de proximité** dans le **respect des saisons,** réduisant ainsi le coût carbone et garantissant une bonne qualité organoleptique.

Valoriser la pause méridienne comme un temps éducatif et d'apprentissage à part entière.

✓ **Un encadrement adapté**

Depuis 2009, la Ville a entrepris des démarches visant à améliorer l'accompagnement des enfants par un renforcement de la présence d'encadrants lors de la pause méridienne (un adulte pour 20 enfants en élémentaire et un adulte pour 15 enfants en maternelle) et par une meilleure formation des équipes contribuant à la professionnalisation de leurs pratiques en matière de prise en charge des enfants.

✓ **Une démarche pédagogique ciblée**

Si bien se nourrir est important, manger dans de bonnes conditions l'est tout autant. Le temps du repas doit en effet être pour chacun un moment de plaisir, de détente et de récréation. C'est aussi un temps d'apprentissage au cours duquel les enfants sont sensibilisés à l'hygiène alimentaire, au goût et aux règles en collectivité :

- Les cycles de menus transmis aux responsables périscolaires de site (RPS), complétés d'une **feuille de route** permet d'identifier les **animations et thématiques** mises à l'honneur, dans l'objectif de valoriser ces temps auprès des enfants, via leurs équipes d'encadrement.

- **Un livret, « Le Gratiné »** élaboré par le prestataire titulaire de marché, l'Alsacienne de restauration, et distribué aux enfants toutes les 8 semaines, leur permet de découvrir des informations diverses (historiques, évènements calendaires et thématiques…), des jeux, des recettes et les menus de la période définie.

- Un « repas bon pour ta planète » (sans viande et sans poisson) proposé une fois par mois, avec comme objectif de diminuer l'impact environnemental lié au choix des matières premières, en proposant des menus originaux et goûteux, composés de protéines végétales (légumineuses, céréales) et complétées de protéines animales (laitages, œufs), de légumes et de fruits. permet de couvrir les besoins nutritionnels des enfants. Une sensibilisation des enfants est réalisée en amont par nos équipes d'encadrement.

Garantir à chacun un environnement adapté à la demande, sécurisé et sécurisant.

Dans un contexte de forte croissance de la fréquentation, pour sans cesse améliorer les conditions d'accueil des enfants et ainsi favoriser leur bien-être, leur épanouissement et leur plaisir à manger, des mesures contre le bruit, des travaux d'extension et de mise en sécurité des locaux, des constructions de nouveaux restaurants sont entrepris annuellement.

✓ **4 nouveaux restaurants scolaires en 2019**

- le **16 mai 2019** : restaurant scolaire du groupe scolaire **Marcelle Cahn** (service à table pour les maternelles et self pour les élémentaires),
- le **2 septembre 2019**, restaurants du groupe scolaire du **Hohberg** (service à table pour les maternelles et self pour les élémentaires) et de la nouvelle école maternelle **Fernex** (service à table),
- le **30 septembre 2019**, restaurant du groupe scolaire **Gustave Doré** (service à table pour les maternelles et self pour les élémentaires).

✓ **De nouveaux contenants pour conditionner les repas**

Dans un objectif de santé publique et de développement durable, la Ville a souhaité généraliser l'usage de **contenants inertes réutilisables** pour le conditionnement des préparations livrées dans ces 46 restaurants municipaux. Le titulaire du marché, l'Alsacienne de restauration s'engage à nous accompagner dans cette démarche qui se fait de manière progressive et concertée.
Ainsi, en **septembre 2019**, l'objectif de déployer l'utilisation des contenants inertes réutilisables, avec à minima 50% des effectifs journaliers en restauration scolaire est atteint :

- **Dès septembre 2017**, la totalité des prestations livrées dans les selfs ont été conditionnés en contenants inox.
- **Le nouveau restaurant scolaire de Louvois**, ouvert le 6 novembre 2017 a été le premier site à bénéficier d'une livraison en tout inox pour l'ensemble de ses

convives, intégrant ainsi le service à table pour les maternelles. Il a servi de référence pour la collectivité pour la poursuite du déploiement.

- **En septembre 2019** et suite aux réalisés pendant la période estivale 3 nouveaux restaurants scolaires ont été transformés : **Schuman, Sainte-Aurélie maternelle et Saint-Jean.** S'y ajoutent les nouveaux restaurants scolaires ouverts en 2019 : Cahn, Fernex, Hohberg et Doré.
- Par ailleurs, **l'ALM Oberlin** a intégré le restaurant de Louvois et profite d'une livraison en tout inox depuis le 7 juillet 2019.

Aujourd'hui, tous les nouveaux projets de restauration sont étudiés pour fonctionner en « tout inox ». Quant aux sites existants, des études de faisabilité ont été lancées, permettant d'identifier les besoins et de programmer les travaux.

50 % des effectifs fréquentant les cantines scolaires bénéficient donc d'une livraison de repas conditionnés en contenants inertes réutilisables en inox : Louvois, Rhin, Meinau, Marcelle Cahn, Hohberg, Gustave Doré, Fernex, Schuman, Ste Aurélie maternelles**,** St Jean.

Strasbourg est ainsi la première grande ville à s'être engagée dans une telle évolution et donne l'impulsion à d'autres collectivités.

S'engager dans la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la mise en œuvre d'actions concrètes autour de la réduction et de la valorisation des déchets :

- ✓ **le remplacement progressif des barquettes** par des contenants inertes réutilisables inox (cf. paragraphe ci-dessus) ;

- ✓ **la réduction du nombre de composantes du repas** (de 5 à 4), sur les bases suivantes : une entrée, un plat protidique, une ou deux garnitures et un dessert ou un plat protidique, une ou deux garnitures, un fromage et/ou un dessert ; adaptation des **quantités de pain livré**, tenant compte de la composition des menus ; **simplification des recettes** plus adaptés aux attentes de nos jeunes convives; pour **les selfs, réadaptation des choix** proposés pour les entrées, les fromages et les desserts (2 choix) ;

- ✓ **le déploiement d'actions éducatives** pour sensibiliser les enfants à la nutrition et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- ✓ **la valorisation des bio-déchets** : un marché distinct a été lancé pour le traitement et la valorisation des bio-déchets. Il a été attribué en juin 2018 à la société AGRIVALOR, réseau d'agriculteurs engagés dans les filières de recyclage agricole des déchets organiques. Ce dispositif a été initialisé en juin 2018, et est aujourd'hui déployé sur l'ensemble de nos cantines.

Améliorer le service rendu aux familles, en leur proposant une prestation souple, adaptée à leur mode de vie et à leurs ressources financières.

- ✓ **Quatre catégories de repas**

Afin de mieux répondre aux attentes des familles, la Ville propose un choix de **quatre catégories de prestations dans ses restaurants municipaux** : **un repas standard, un repas standard sans porc, un repas halal, un repas végétarien.**
Ce choix est effectué chaque année au moment de l'inscription et est valable une année complète. Pour les familles, les menus sont consultables depuis le site internet de la Ville et sont par ailleurs tous affichés dans les tableaux d'affichage à l'entrée des écoles.

✓ **Tarification aux familles**

Depuis 2011, l'accès à la restauration scolaire est devenu plus juste et plus équitable avec une **tarification solidaire**. Dix tarifs sont ainsi proposés aux familles s'échelonnant pour l'année 2019/2020 de 1,45 € à 6,85 € (prix des repas réservés), définis selon le quotient familial de la CAF.
Chaque famille contribue ainsi au coût de ce service public en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.

Pour la rentrée 2019, afin d'inciter les familles à favoriser le menu végétarien, une **baisse forfaitaire de la tarification du repas végétarien de 30 centimes** a été mise en place**.** Cette politique tarifaire s'accompagne d'un travail de partenariat avec le prestataire, l'Alsacienne de Restauration afin d'augmenter la qualité du contenu de l'assiette végétarienne et son attractivité pour les enfants.

✓ **Réservation obligatoire**

La **réservation des repas en ligne pour les cantines scolaires** a été déployée à la rentrée 2018. L'ensemble des agents de la Ville ont été mobilisés pour mettre en place ce dispositif et accompagner les familles.

Pour réserver ou supprimer des repas, les familles ont jusqu´au mercredi au plus tard pour ajouter ou supprimer des réservations de repas pour la semaine suivante. Tout repas réservé est commandé puis facturé à la famille.

Communiqué le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

48

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 340 070 €.

1. Lutte contre l'exclusion

Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	**3 500 €**

Fonctionnement
La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et vestimentaires aux plus démunis-es : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires notamment.

Les restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin	**20 000 €**

Fonctionnement
L'association apporte une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire : 19 centres de distribution de colis alimentaires, dont un relais bébé. Elle distribue des repas chauds et organise des après-midi récréatifs à la Fringale à Strasbourg ; le bus du cœur et les maraudes vont à la rencontre des personnes à la rue. L'association développe le soutien à la personne : cours de français, informatique, recherche d'emploi, ateliers créatifs...
Durant la campagne 2018/2019, l'association a distribué 2 204 074 repas sur le département pour plus de 28 000 personnes, 112 000 repas chauds à la Fringale, le bus du Cœur et les Maraudes.

Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin	**15 000 €**

Participation au fonctionnement du Secours Populaire
L'association développe une action caritative auprès de familles démunies sous forme d'aide individuelle, et des services de solidarité (libre-service alimentaire, vestiaire...). Elle mène plusieurs actions ponctuelles par an.
L'accueil principal de l'association se situe avenue de Colmar. Elle développe des antennes dans différents quartiers de Strasbourg.

Association culturelle et sociale de la Meinau	**2 400 €**

Fonctionnement de l'association

L'association assure depuis plusieurs années la distribution de colis alimentaires. Elle assure également un accueil par des bénévoles (conseils sur la confection des repas, premiers contacts en vue d'un éventuel accompagnement social…). Compte tenu de l'augmentation de frais versés à la Banque alimentaire pour le transport des denrées et à la nécessité pour l'association d'améliorer les conditions de stockage, il est proposé d'augmenter la participation de la collectivité.

Centre social protestant	**13 000 €**

Espace d'écoute et de paroles

Le Centre social protestant mène une action sociale d'importance reconnue auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement de l'Espace d'écoute et de paroles. Cet espace propose un soutien psychologique, une écoute aux personnes qui fréquentent le Centre social protestant mais aussi d'autres lieux d'accueil, dans le cadre d'une mutualisation de services : PAS-SNCF, Entraide le relais, L'étage notamment.

Fédération de charité Caritas Alsace	**10 000 €**

Permanence d'accueil

Une action d'aide d'urgence et d'accompagnement est menée par la permanence d'accueil de Caritas (rue de l'arc en ciel) auprès des publics en grande difficulté : accueil et écoute par des bénévoles formés encadrés par une équipe médico-sociale ; instruction d'aides financières individuelles ; offre de petits déjeuners ; fourniture de colis alimentaires ; accès à une épicerie sociale ; domiciliation postale.

Association Les disciples	**12 000 €**

Action d'accompagnement des familles - quartier Cronenbourg.

L'association Les disciples mène depuis quelques années une action sociale dans le cadre de l'accompagnement des familles en difficulté. L'action comporte 4 axes :

- Vestiaire Point alimentaire
- Partages pluriels autour de petits déjeuners et repas
- Formation et insertion professionnelle

Ordre de Malte France	**2 000 €**

Fonctionnement de l'association

La délégation bas-rhinoise de l'ordre de Malte France développe des activités de solidarités pour les plus démunis. Elle assure notamment

- la distribution de repas pour les personnes en situation de précarité
- de maraudes véhiculées du Samu social à la rencontre des personnes sans abri
- le soutien aux personnes réfugiées et accompagnement des personnes fragilisées
- la collecte de lunettes, radiographies argentiques, denrées alimentaires

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS	**20 000 €**

Développement d'actions en faveur des demandeurs d'asile non pris en charge.

Pour faire face à l'augmentation des demandeurs d'asile et de la grande précarité dans laquelle ils se trouvent, CASAS a décidé de renforcer l'équipe des juristes. La présence d'un juriste supplémentaire est rendue indispensable pour compléter le travail des bénévoles et faire face aux nouvelles urgences.

Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim	**11 000 €**

Acquisition d'un véhicule
La Banque alimentaire souhaite procéder à l'acquisition d'un camion frigorifique au gaz. Ce véhicule est destiné aux livraisons des denrées alimentaires aux associations membres. Le choix d'un véhicule au gaz a été fait dans le cadre de la transition énergétique pour le centre-ville.

Croix Rouge française	**7 180 €**

Subvention exceptionnelle
La Ville participe au financement de la Croix Rouge pour l'accompagnement des familles roms à l'Espace Josephine Baker. L'association a engagé des frais supplémentaires suite au décès accidentel d'un usager (frais d'obsèques, rapatriement de la famille…)
Il est proposé d'allouer à la Croix Rouge une subvention exceptionnelle.

2. Développement des politiques sociales

Association des Français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace - AFRONAAA	**3 000 €**

Fonctionnement
L'association regroupe les anciens combattants harkis et leurs familles d'Alsace, de Moselle et d'Allemagne. Elle exerce des fonctions de soutien, d'animation et d'accompagnement, permettant notamment aux Harkis d'accéder aux mesures gouvernementales spécifiques. Elle travaille en lien étroit avec l'Office national des anciens combattants et l'armée française. De plus, elle participe aussi activement à l'insertion sociale et professionnelle des enfants de Harkis, en organisant une journée annuelle sur l'emploi et la formation. Compte tenu de la réduction de ses activités dans la perspective d'une extinction, la sollicitation de l'association est en diminution 50 % (6 000 € alloué en 2018).

Union départementale des associations familiales – UDAF 67	**10 000 €**

Pass contre le surendettement
Des associations familiales ont mis en commun leurs compétences afin de proposer une réponse aux familles qui les sollicitent de plus en plus pour des questions de précarité financière. Cette action, portée par l'UDAF, a 2 objectifs :

- développer des actions visant à favoriser la prévention du surendettement
- offrir un service d'aide et d'accompagnement des familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget familial et /ou en situation de surendettement.

Association migration solidarité et échanges pour le développement – AMSED	**3 000 €**

La maison digitale de la cité Ampère (Contrat de Ville)
L'action a pour objectif de faciliter l'inclusion numérique des habitants de la cité Ampère. Par un accompagnement individualisé et collectif elle vise notamment à leur insertion professionnelle.

Stimultania	**1 500 €**

Toucher avec les yeux

Actions d'éducation à et par l'image. Elle se décline en 3 sous actions :
- les mots du click
- les cavales
- les jeux débats

3. Développement des politiques sociales – portail numérique

Le portail numérique français langue étrangère (FLE) intitulé : bonjour.strasbourg.eu, est en cours de développement et sera opérationnel en novembre 2019. A terme cet outil permettra aux apprenants de se positionner sur des cours de français adaptés à leur niveau en langue française et d'avoir accès à des cours formels et informels. En outre, ce portail permettra d'avoir une vision en temps réelle de l'offre en termes de cours de FLE sur le territoire de la Ville. Pour ce faire, les apprenants devront passer par une phase de test nécessaire pour évaluer leur niveau en français. Le test de positionnement sera communément utilisé par l'ensemble des opérateurs du FLE qui se sont portés volontaire. Il est proposé de soutenir ces structures, souvent peu équipées outil informatique, soit 800 € maximum pour l'achat d'ordinateurs et 400 € maximum pour l'achat de casques audio.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	**942 €**
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	**860 €**
Association du centre socioculturel de la Meinau	**1 200 €**
Association populaire joie et sante Koenigshoffen	**1 105 €**
Contact et promotion	**1 183 €**
Plurielles	**1 200 €**

4. Actions liées au logement

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	**10 000 €**

Intervention sociale dans des résidences ADOMA
L'ARSEA intervient dans les résidences sociales ADOMA en partenariat avec les Unités Territoriales de la Ville.
3 axes d'intervention :
- santé : prévenir l'apparition de troubles, favoriser l'accès aux soins, résorber les difficultés de santé.
- vieillissement : prévenir la perte d'autonomie, adapter l'ouverture de droits aux effets du vieillissement.
- logement : favoriser l'intégration dans les résidences sociales des personnes présentant des difficultés spécifiques non stabilisées.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation Etablissement GALA – ARSEA - GALA	**32 000 €**

Insertion par le logement
Les associations ARSEA et GALA ont fusionné au 1er janvier 2018. GALA est devenu un établissement de l'ARSEA

ARSEA - GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de la Ville est destinée à financer l'accompagnement social des personnes lié au logement dans le cadre de son service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome.

Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin	**50 000 €**

Fonds de solidarité logement de l'Eurométropole – FSL

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue :

• du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative, etc…),
• du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
• du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

Au 1er janvier 2017, cette compétence a été transférée par le Conseil Départemental à l'Eurométropole. La gestion comptable et financière est déléguée à la Caisse d'allocation Familiale à travers un marché.

En 2018, le FSL a instruit 4 671 dossiers dont 79,96 € d'accords en accès au logement et 66,83 % d'accords pour le maintien dans les lieux et 898 dossiers d'accompagnement social lié au logement. Le dispositif gère 270 logements d'insertion, 241 logements en résidences sociales et maisons relais. 9,3 ETP de travailleurs sociaux assurent les suivis individuels ainsi que l'aide à la gestion locative de 430 logement pour 7 délégataires.

Le budget 2019 s'élève à 3 300 000 €. Il est proposé la continuité du soutien de la Ville au dispositif au regard des besoins du territoire en matière d'accès et maintien dans le logement et de son engagement dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

5. Protection des mineurs

Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF	**20 000 €**

Centre de consultation familiale
Il consiste à accompagner les familles en difficulté sur une problématique spécifique (parentalité, violence, événements traumatiques, dépendance…). L'approche du travail est globale afin d'aider les familles à mieux comprendre leur fonctionnement et chercher à éviter la transmission de comportements négatifs d'une génération à une autre.

6. Autonomie

Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE	**5 000 €**

Fonctionnement
AUBE est une association de personnes souffrant de troubles psychiques qui gère diverses activités sociales, culturelles et de loisirs. Constituée en un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), elle assure un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre en vue d'une entraide mutuelle. AUBE a également obtenu un agrément pour représenter les usagers-ères auprès des instances hospitalières régionales. A ce titre l'association est porte-parole des patients en psychiatrie.

Arts calisthenics - taïchi chi gong adaptés	**1 500 €**

Formation de bénévoles
L'association assure la formation des bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau, dans le cadre de l'animation de séances de taï chi.

Association de recherche et d'action sociale communautaire - ARASC	**22 000 €**

Service d'accompagnement véhiculé
Ce projet vise à rompre l'isolement de personnes âgées par la proposition d'un service d'accompagnement véhiculé de manière individuelle ou collective.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	**2 000 €**

Projet Récup'art
Le Centre d'accueil pour adultes handicapés mentaux (CAAHM) développe divers projets artistiques autour de la récupération et la chasse au « gaspi ». Ces projets ont pour objectif de sensibiliser les personnes accueillies à leur environnement et son évolution.

CEP CICAT - Conseil évaluation, exposition prévention	**35 000 €**

Fonctionnement
Le CEP CICAT est un centre de conseils, d'informations, de présentation d'aides techniques et d'expertise du bâtiment. Depuis la création de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), son rôle est non seulement confirmé mais également étendu à l'évaluation du handicap dans le cadre d'une convention d'adhésion au GIP de la MDPH.

Urilco Alsace Lorraine - Association des stomisés du Bas-Rhin	**1 000 €**

Fonctionnement
L'association vise à améliorer l'insertion des malades stomisés au domicile et dans la vie quotidienne. Elle apporte des connaissances aux visiteurs-ses de stomisés-es appelés-es « stomisés-es contacts » et œuvre pour éviter leur isolement.

Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs - APIEDA	**1 000 €**

Fonctionnement
L'APIEDA met à disposition d'enfants atteints de déficience auditive, des aides humaines pour la traduction en L.P.C. (Langage parlé codé). Elle apporte un soutien et des conseils aux familles. Elle participe activement aux différentes manifestations organisées par la collectivité.

Nouvel envol	**2500 €**

Journée nouvel envol
Cette journée s'adresse à des personnes en situation de handicap. Sont proposés divers ateliers d'activités sportives et artistiques (jeux sportifs, canoë, voile, escalade, équitation,). Cette manifestation a pour visée la sensibilisation à la pratique sportive et la promotion du sport adapté. Elle permet également la rencontre des professionnels pour enrichir les projets, les savoirs, l'accessibilité du sport adapté et montrer l'intérêt d'une formation spécialisée pour intervenir auprès de ce public.

7. Autonomie – actions dans le cadre de la Semaine bleue

La Semaine bleue se traduit par sept jours de manifestations locales, se déroulant partout en France pour rendre compte de la contribution des retraités-es à la vie économique et sociale, des préoccupations et des difficultés rencontrées par ces derniers -ères, ainsi que les réalisations et projets des associations et de leurs membres.

Cette année, la Semaine bleue 2019 se déroulera du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2019. Elle est coordonnée par la Ville qui soutient 22 projets organisés par les associations locales dans ce cadre.

- Centre - Gare – Tribunal

Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	**1 400 €**

Enfants et seniors : jouer et manger, ensemble on se régale

Nadi chaabi	**1 200 €**

Transmission de savoir-faire à travers des récits de vie

- Cronenbourg - Hautepierre – Poteries

Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine – CALIMA	**1 300 €**

Journée des chibani-a-s

Association du centre social et culturel de Hautepierre Le galet	**600 €**

Thé dansant
Exposition pour la sensibilisation au tri sélectif
Sortie conviviale
Visite aux résidents de la maison de retraite Bethlehem

Initiation aux smartphones et réseaux sociaux
Tournoi de pétanques intergénérationnel

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	**2 800 €**

Promenade découverte du quartier - repas
Ateliers santé et bien-être - atelier environnement par les petits débrouillards - Animations musicales par l'école de musique de Cronenbourg - association Ballade
Représentation par la compagnie théâtrale Reis

- **Koenigshoffen - Montagne - Verte – Elsau**

Association solidarité culturelle	**500 €**

Alzheimer : connaitre pour mieux appréhender

Association culturelle des merveilles de la Montagne Verte	**800 €**

À travers le jardinage respectons notre environnement : transmission des savoir-faire et liens entre générations

Initiatives de la Montagne Verte	**2 250 €**

Atelier tri sélectif
Visite d'une fabrique de bretzel à Gundershoffen et de moutarde à Mietesheim
Regard sur l'approche environnementale de ces entreprises
Baeckeofe et animation musicale
Art seniors : exposition d'artistes seniors (peintures - photographies - sculptures - patchwork)

Rencontres troisième âge	**1 000 €**

Repas et thé dansant
Sortie découverte
Portes ouvertes avec repas à midi
Jeux intergénérationnels avec les enfants du multi-accueil

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	**500 €**

Après-midi jeux intergénérationnels - les jeux d'aujourd'hui et d'antan

Association du centre socio culturel de l'Elsau	**500 €**

Un repas d'autrefois circuits courts
Tarte flambée
Animation musicale

- **Meinau – Neuhof**

Association Bartischgut	**600 €**

Spectacle "recyclage et vintage d'antan"
Atelier de grattage et récupération pour sensibiliser à une exposition au musée d'art moderne

Fabrication de gâteaux avec du pain perdu comme autrefois
Création de bacs de tri

Association santé et performance	**700 €**

Yoga pour un développement durable
Découverte du yoga, atelier de maintien de la souplesse et de la mobilité

Centre social et culturel du Neuhof	**1 000 €**

Brunch autour du thème "que faire au quotidien pour protéger la planète ?"
Barbecue et loto bingo
Sortie culturelle

- **Orangerie - Conseil des XV – Esplanade**

Association des résidents de l'Esplanade	**450 €**

Quiz intergénérationnel de culture générale connecté
Atelier cuisine et discussion "manger local"

Centre culturel et social Rotterdam	**1 000 €**

Planète bleue
Manifestation intergénérationnelle
Respect de l'environnement - commerce de proximité
Marche nordique - repas en commun

Viva Spach	**200 €**

Atelier d'écologie pratique : pollution de l'air et produits ménagers

- **Robertsau - Cité de l'Ill**

Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg - ASPAH	**600 €**

Spectacle clowns avec la compagnie Tékalé - "nuit étrange aux bois sauvages" suivi d'un goûter

Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	**600 €**

Les marcheurs du mardi
Atelier confection de produits cosmétiques
"les mamies pâtissières"
Atelier intergénérationnel de sensibilisation au compostage
Bal du bel âge
Petit déjeuner intergénérationnel - l'écologie dans l'alimentation consommer responsable conférence sur le logement adapté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	*Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf* *Fonctionnement*	*3 500 €*
2.	*Les restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin* *Fonctionnement*	*20 000 €*
3.	*Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin* *Fonctionnement*	*15 000 €*
4.	*Association culturelle et sociale de la Meinau* *Fonctionnement*	*2 400 €*
5.	*Centre social protestant* *Espace d'écoute et de paroles*	*13 000 €*
6.	*Fédération de charité Caritas Alsace* *Permanence d'accueil*	*10 000 €*
7.	*Association Les disciples* *Action d'accompagnement des familles - quartier Cronenbourg*	*12 000 €*
8.	*Ordre de Malte France* *Fonctionnement*	*2 000 €*
9.	*Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS* *Développement d'actions en faveur des demandeurs d'asile non pris en charge*	*20 000 €*
10.	*Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim* *Acquisition d'un véhicule*	*11 000 €*
11.	*Croix Rouge française* *Subvention exceptionnelle*	*7 180 €*
12.	*Association des Français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace - AFRONAAA* *Fonctionnement*	*3 000 €*
13.	*Union départementale des associations familiales – UDAF 67* *Pass contre le surendettement*	*10 000 €*
14.	*Association migration solidarité et échanges pour le développement – AMSED* *La maison digitale de la cité Ampère (Contrat de Ville)*	*3 000 €*
15.	*Stimultania* *Toucher avec les yeux*	*1 500 €*
16.	*Association du centre social et culturel Victor Schoelcher* *Investissement portail FLE*	*942 €*
17.	*Association du centre socio culturel du Fossé des Treize* *Investissement portail FLE*	*860 €*
18.	*Association du centre socioculturel de la Meinau* *Investissement portail FLE*	*1 200 €*
19.	*Association populaire joie et sante Koenigshoffen*	*1 105 €*

Investissement portail FLE

20. *Contact et promotion* — *1 183 €*
    Investissement portail FLE
21. *Plurielles* — *1 200 €*
    Investissement portail FLE
22. *Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA* — *10 000 €*
    Intervention sociale dans des résidences ADOMA
23. *Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation Etablissement GALA – ARSEA - GALA* — *32 000 €*
    Insertion par le logement
24. *Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin* — *50 000 €*
    Fonds de solidarité logement de l'Erométropole
25. *Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF* — *20 000 €*
    Centre de consultation familiale
26. *Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE* — *5 000 €*
    Fonctionnement
27. *Arts calisthenics - taichi chigong adaptés* — *1 500 €*
    Formation de bénévoles
28. *Association de recherche et d'action sociale communautaire - ARASC* — *22 000 €*
    Service d'accompagnement véhiculé
29. *Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA* — *2 000 €*
    Projet Récup'art
30. *CEP CICAT - Conseil évaluation, exposition prévention* — *35 000 €*
    Fonctionnement
31. *Urilco Alsace Lorraine - Association des stomisés du Bas-Rhin* — *1 000 €*
    Fonctionnement
32. *Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs – APIEDA* — *1 000 €*
    Fonctionnement
33. *Nouvel envol* — *2500 €*
    Journées Nouvel Envol
34. *Association du centre socio culturel du Fossé des Treize* — *1 400 €*
    Semaine bleue
35. *Nadi Chaabi* — *1 200 €*
    Semaine bleue
36. *Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine – CALIMA* — *1 300 €*
    Semaine bleue
37. *Association du centre social et culturel de Hautepierre Le galet* — *600 €*
    Semaine bleue
38. *Association du centre social et culturel Victor Schoelcher* — *2 800 €*
    Semaine bleue
39. *Association solidarité culturelle* — *500 €*
    Semaine bleue
40. *Association culturelle des merveilles de la Montagne Verte* — *800 €*
    Semaine bleue
41. *Initiatives de la Montagne Verte* — *2 250 €*

Semaine bleue	
42. Rencontres troisième âge	*1 000 €*
Semaine bleue	
43. Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	*500 €*
Semaine bleue	
44. Association du centre socio culturel de l'Elsau	*500 €*
Semaine bleue	
45. Association Bartischgut	*600 €*
Semaine bleue	
46. Association santé et performance	*700 €*
Semaine bleue	
47. Centre social et culturel du Neuhof	*1 000 €*
Semaine bleue	
48. Association des résidents de l'Esplanade	*450 €*
Semaine bleue	
49. Centre culturel et social Rotterdam	*1 000 €*
Semaine bleue	
50. Viva Spach	*200 €*
Semaine bleue	
51. Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg - ASPAH	*600 €*
Semaine bleue	
52. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	*600 €*
Semaine bleue	
TOTAL	*340 070 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 9 d'un montant de 97 900 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 214 270 €,*

- *d'imputer les subventions 11, 22 et 23 d'un montant de 49 180 € au compte AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 179 439 €,*

- *d'imputer les subventions 12 à 15 d'un montant de 17 500 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 37 400 €,*

- *d'imputer les subventions 10, 16 à 21 d'un montant de 17 490 € au compte AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 265 750 €,*

- *d'imputer la subvention 24 d'un montant de 50 000 € au compte AS03N - 65738 – 523 – prog. 8002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €,*

- *d'imputer la subvention 25 d'un montant de 20 000 € au compte AS07B – 6574 – 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présente Conseil est de 41 000 €,*

- *d'imputer les subventions 26 à 52 d'un montant de 88 000 € au compte AS05L – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 88 000 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
PLATE-FORME DE SOLIDARITE DE STRASBOURG NEUDORF	le fonctionnement général	4 000 €	3 500 €	3 500 €
RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	30 000 €	20 000 €	20 000 €
FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU	la distribution de colis alimentaires aux familles défavorisées du quartier de la Meinau	2 400 €	2 400 €	1 200 €
CENTRE SOCIAL PROTESTANT	le fonctionnement de l'Espace écoute et parole	15 000 €	13 000 €	13 000 €
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	le fonctionnement général	14 000 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES	le projet suivant : "accompagnement des familles en difficulté"	15 000 €	12 000 €	12 000 €
ORDRE DE MALTE France	le fonctionnement général	6 000 €	2 000 €	0 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le développement d'actions en faveur des demandeurs d'asile non pris en charge	20 000 €	20 000 €	0 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	acquisition d'un véhicule	11 000 €	11 000 €	0 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	subvention exceptionnelle	7 180 €	7 180 €	0 €
ASSOCIATION DES FRANCAIS RAPATRIES D'ORIGINE NORD-AFRICAINE EN ALLEMAGNE ET EN ALSACE	le fonctionnement général	3 000 €	3 000 €	6 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	le P.A.S.S. contre le surendettement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT	l'action suivante : "la maison digitale de la cité Ampère"	8 000 €	3 000 €	0 €
STIMULTANIA	l'action suivante : "Toucher avec les yeux - actions d'éducation à et par l'image"	5 000 €	1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	le financement d'équipements informatiques dans le cadre du portail numérique	1 105 €	942 €	0 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	le financement d'équipements informatiques dans le cadre du portail numérique	860 €	860 €	0 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	le financement d'équipements informatiques dans le cadre du portail numérique	1 200 €	1 200 €	0 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	le financement d'équipements informatiques dans le cadre du portail numérique	1 105 €	1 105 €	0 €
CONTACT ET PROMOTION	le financement d'équipements informatiques dans le cadre du portail numérique	1 183 €	1 183 €	0 €
PLURIELLES	le financement d'équipements informatiques dans le cadre du portail numérique	1 200 €	1 200 €	0 €
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION	le projet "prévenir le vieillissement dans les résidences sociales ADOMA"	15 636 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION - ETABLISSEMENT GALA	le fonctionnement du service logements d'insertion	40 000 €	32 000 €	32 000 €
CAISSE DEPARTEMENTALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN	le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)		50 000 €	50 000 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
RECHERCHES ET ETUDES SYSTEMIQUES SUR LES COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES ET FAMILIALES	le fonctionnement du Centre de consultation familiale	21 000 €	20 000 €	20 000 €
AIDE ET UNION AUX BLESSES DE L'EXISTENCE	le fonctionnement général	6 000 €	5 000 €	5 000 €
ARTS CALISTHENICS - TAICHI CHIGONG ADAPTES	la formation de bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau et l'EHPAD ABRAPA, dans le cadre de l'animation de séances de taï chi	5 000 €	1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE	le service d'accompagnement véhiculé des personnes âgées	22 000 €	22 000 €	22 000 €
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION	le projet suivant : "Recup'art"	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CEP CICAT - CONSEIL EVALUATION, EXPOSITION PREVENTION	le fonctionnement général	35 000 €	35 000 €	0 €
URILCO ALSACE LORRAINE ASSOCIATION DES STOMISES DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION DES ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS	le fonctionnement général	1 500 €	1 000 €	1 000 €
NOUVEL ENVOL	l'action suivante : "Journée Nouvel Envol"	2 500 €	2 500 €	0 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	2 000 €	1 400 €	1 500 €
NADI CHAABI	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	1 500 €	1 200 €	1 100 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE	organisation de manifestations pour la semaine bleue	1 500 €	1 300 €	1 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE LE GALET	l'organisation de manifestaions pour la semaine bleue	650 €	600 €	300 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	2 999 €	2 800 €	600 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	organisation de manifestations pour la semaine bleue	600 €	500 €	0 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	organisation de manifestations pour la semaine bleue	1 000 €	800 €	0 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	2 250 €	2 250 €	1 000 €
RENCONTRES TROISIEME AGE	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	2 000 €	1 000 €	1 300 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	organisation de manifestations pour la semaine bleue	500 €	500 €	0 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	500 €	500 €	400 €
ASSOCIATION BARTISCHGUT	organisation de manifestations pour la semaine bleue	600 €	600 €	500 €
ASSOCIATION SANTE ET PERFORMANCE	organisation de manifestations pour la semaine bleue	1 000 €	700 €	500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	1 000 €	1 000 €	800 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	organisation de manifestations pour la semaine bleue	210 €	450 €	350 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	organisation de manifestations pour la semaine bleue	3 000 €	1 000 €	1 100 €
VIVA SPACH	organisation de manifestations pour la semaine bleue	200 €	200 €	0 €
LES AMIS DES SERVICES DES PERSONNES AGEES DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	700 €	600 €	400 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU L'ESCALE	l'organisation de manifestations pour la semaine bleue	650 €	600 €	800 €

49

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Désignation d'un représentant pour la ville de Strasbourg au Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020.

Instauré par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en place des plans d'action pour le logement des personnes défavorisées dans les départements, les partenaires bas-rhinois – dont principalement l'Etat, le Conseil Général, la Communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux et les associations spécialisées dans l'insertion par le logement – s'accordent pour définir et appliquer des actions permettant à des personnes en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent.

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 piloté par l'Etat et le Conseil Départemental, dont la CAF, l'Eurométropole, l'AREAL et la Ville de Strasbourg sont signataires, comprend 4 axes d'intervention stratégiques :

1. développer et adapter l'offre de logement et d'hébergement/logement accompagné,
2. maintenir dans son logement,
3. accéder à un logement,
4. accompagner vers le logement,

et des actions concrètes à mettre en œuvre en matière d'aide à la personne telles que la gestion des contingents de logements sociaux réservés pour des personnes prioritaires, les actions de prévention des expulsions locatives, le financement de la construction ou de la réhabilitation de logements à loyer très modéré, la mobilisation du parc privé pour les publics relevant du PDALHPD, l'intégration complète du volet hébergement et logement accompagné, d'autres actions en matière de lutte contre l'habitat, et des actions d'Accompagnement Vers et dans le Logement (AVL) et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).
Le Fonds de Solidarité Logement est un des outils financiers du PDALHPD concernant les aides à la personne.

La gouvernance du plan est assurée par le Comité Responsable du Plan (CRP) qui est coprésidé par le Préfet et le président du Conseil Départemental ou leur représentant et composé des membres suivants :

- 2 conseillers du Département en charge de l'habitat et de l'action sociale ;
- 2 conseillers de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg en charge de l'habitat et de l'action sociale

La présente délibération vise à demander la désignation de l'adjointe au Maire en charge des solidarités dont l'action sociale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015
adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des personnes Défavorisées 2015-2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

Mme Marie-Dominique DREYSSE comme représentante pour la ville de Strasbourg pour le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Cette désignation se substitue aux anciennes désignations du plan.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

50

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Signature de la convention de mise à disposition de locaux au Fossé des 13, l'ASTU, et l'Accorderie à la Résidence des Arts.

I. PRÉAMBULE

La ville de Strasbourg entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels et les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises.

Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la ville de Strasbourg a mis en œuvre toute une série d'actions visant à « Clarifier – Harmoniser – Sécuriser » les relations avec ses partenaires associatifs afin de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Dans ce cadre, la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 avait autorisé la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec les centres socio-culturels de la ville.

Cependant, la convention tripartite mettant à disposition le bâtiment de la Résidence des Arts, située 13, rue du Hohwald à STRASBOURG, et dont la Ville est copropriétaire avec la SEDES, est devenue caduque du fait de la liquidation judiciaire d'une des parties et de son retrait des lieux.

Le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize ayant obtenu un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales pour s'implanter sur le Quartier Gare-Laiterie, il lui a été proposé de s'implanter dans les locaux rendus disponibles de la Résidence des Arts.

La présente délibération vise à renouveler la convention désormais quadripartite de mise à disposition de la Résidence des Arts pour la période 2019 – 2020 entre la Ville de Strasbourg et le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize, l'Association Actions Citoyennes Interculturelles (ASTU), et l'Association Zamma d'Ac (L'Accorderie).

II. CONCLUSION

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention quadripartite de mise à disposition du patrimoine immobilier en copropriété de la Résidence des Arts, située

13, rue du Hohwald, au Centre Socio Culturel du Fossé des Treize, à l'Association Actions Citoyennes Interculturelles (ASTU), et à l'Association Zamma d'Ac (L'Accorderie) ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété de la Résidence des Arts avec le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize, l'ASTU, et l'Accorderie.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION QUADRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER EN COPROPRIETE

Entre les soussignés

LA VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Roland RIES, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019,

Ci après désigné par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

ET

L'association du Centre Socioculturel du Fossé des Treize, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le n° 84 volume XXVIII, et dont le siège est 6, rue Finkmatt - 67000 STRASBOURG et représentée par Philippe PORTELLI, son président en exercice.

Ci après désigné par les termes « L'EXPLOITANT »,

ET

L'association ASTU, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le n°121 volume 33, et dont le siège est 13A rue du Hohwald – 67000 STRASBOURG et représentée par Christine PANZER, sa présidente en exercice.

Ci après désigné par les termes « L'OCCUPANT 1»,

ET

L'association Zamma d'Ac, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le n°193 volume 92, et dont le siège est 42, rue du Neufeld – 67000 STRASBOURG et représentée par Bahia BELLAL, sa présidente en exercice

Ci après désigné par les termes « L'OCCUPANT 2 »

D'autre part,

Préambule

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations participant à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs représentant un intérêt local en mettant gratuitement à disposition des locaux désignés à l'article 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de L'EXPLOITANT et des OCCUPANTS, l'ensemble immobilier municipal ci-dessous :

Identification de l'immeuble

Dénomination : Résidence des Arts

Adresse : 13 A rue du Howald 67000 STRASBOURG

Quartier : Gare

Caractéristiques techniques (hors extérieurs)

Surface totale en m² : 560.75 m2

Sections cadastrées Section 44 n°181, n°178

Article 1 A : Identification des locaux mis à disposition de l'EXPLOITANT

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m²
Bureau secteur jeunes	Administratif	1er étage	23,45
Bureau secteur enfants/famille	Administratif	1er étage	19,5
Bureau direction	Administratif	1er étage	18,8
Salle du personnel	Administratif	1er étage	19,5
Salle d'activité secteur jeunes	Pédagogique	1er étage	18,4
Salle d'activité secteur jeunes	Pédagogique	1er étage	50
Salle d'activité secteur enfants	Pédagogique	Rez-de-chaussée	16,5
Salle d'activité ex-Réfectoire	Logistique	Rez-de-chaussée	18,33
Conciergerie	Logistique	Rez-de-chaussée	9,30
Stockage	Logistique	Rez-de-chaussée	11,76
Salle d'activité (ex accorderie)	Pédagogique	Rez-de-chaussée	23,8
Identification des espaces extérieurs			
Parvis	Pédagogique	Extérieur	Parvis

Article 1 B : Identification des locaux mis à disposition de l'OCCUPANT 1

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m²
Bureau direction	Administratif	1er étage	13,67
Bureau médiatrices	Administratif	1er étage	17,67
Bureau secrétariat	Administratif	1er étage	16,17
Local archives	Administratif	1er étage	18,50
Cafétéria	Pédagogique	1er étage	52,05
Bibliothèque	Pédagogique	1er étage	46,36

Article 1c : Locaux mis à disposition de l'OCCUPANT 2

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m²
Bureau	Administratif	1er étage	18,41

Article 1D : Identification des locaux mutualisés entre l'EXPLOITANT et l'OCCUPANT 1

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m²
Salle polyvalente	Pédagogique	Rez-de-chaussée	105,8
Rangements salle polyvalente	Logistique	Rez-de-chaussée	14,72
Cuisine collective	Logistique	Rez-de-chaussée	19,06
Sanitaires hommes/femmes/douche	Logistique	1er étage	22,61
Sanitaires homme/femmes/PMR/ douche	Logistique	Rez-de-chaussée	9,43

Les locaux mutualisés sont mis à disposition prioritaire de l'EXPLOITANT.

Ils sont mis à disposition par l'EXPLOITANT à l'OCCUPANT 1, sur sa demande, formulée au minimum 48h à l'avance à l'EXPLOITANT.

L'OCCUPANT 1 précisera dans sa demande si cette mise à disposition est pour son compte ou pour des tiers dont il précisera l'identité.

Article 2: <u>Durée</u>

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant légal de chaque association.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à L'EXPLOITANT et aux OCCUPANTS de demander son renouvellement par courrier auprès du PROPRIETAIRE au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 24.

Article 3: Etat des lieux

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS prennent les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux, établi en triple exemplaire, annexé à la présente convention, a été préalablement dressé contradictoirement entre LE PROPRIETAIRE, L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS et sera réévalué au départ de l'un de ces derniers.

Article 4: Destination des locaux

L'ensemble immobilier, objet de la présente, est à l'usage exclusif d'activités socioculturelles, culturelles, éducatives, sociales et sportives, à destination de tous publics.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à affecter les locaux à l'usage exclusif énoncé dans le présent article et complété pour l'EXPLOITANT par la convention pluriannuelle d'objectifs qui décline les activités mises en œuvre par l'association, faisant l'objet d'une délibération spécifique. Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit et préalable du PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS déclarent faire leur affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de leur activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture et d'accueil du public et autres. Ils s'obligent à se conformer et à exécuter à leurs seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications les concernant en leur qualité d'occupant, le tout de manière à ce que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne puisse être recherchée.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions qui suivent.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties et fera l'objet d'un avenant. En conséquence, toute tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, LE PROPRIETAIRE pouvant toujours y mettre fin.

Article 5: Conditions générales de jouissance

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à user du bien mis à disposition raisonnablement et paisiblement conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Le PROPRIETAIRE prendra en charge les grosses réparations telles que prévues à l'article 606 du Code Civil.

Par ailleurs, les charges d'entretien des installations, de vérifications périodiques et de réparations locatives relevant de l'EXPLOITANT et des OCCUPANTS sont précisées en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

Le statut de copropriété s'appliquant à l'immeuble concerné, l'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à respecter le règlement de la copropriété, dont le PROPRIETAIRE leur a communiqué lors de la signature de la présente convention, les extraits concernant :

- ✓ la destination de l'immeuble
- ✓ la jouissance et l'usage des parties privatives et communes
- ✓ la quote-part des charges liée aux locaux mis à disposition.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent également à respecter toutes les décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires dont ils auront connaissance.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS prendront toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de leur activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il ne pourra être introduit ou conservé dans les locaux toute espèce d'animal (à l'exception des chiens guides d'aveugles), des matières dangereuses, insalubres et mal odorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures, de gaz, de tous produits ou matières volatils, explosifs ou inflammables, exception faite des produits éventuellement volatils et inflammables, nécessaires dans le cadre de l'activité de l'EXPLOITANT et des OCCUPANTS à condition expresse qu'ils soient introduits en quantité infime, sous la responsabilité de l'EXPLOITANT et des OCCUPANTS, couverts par l'assurance de ces derniers et n'ayant pas vocation à être stockés.

L'installation et le stockage d'appareils à combustion, à mazout ou à gaz ou tout autre produit de synthèse pétrolier ou de charbonnage est formellement interdite.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS devront établir et afficher de manière visible, dans les locaux accessibles au public, un règlement intérieur, dont un exemplaire sera transmis au PROPRIETAIRE dans le mois suivant la signature de la présente convention ; ce règlement intérieur devra préciser les conditions d'accès et de sécurité, d'hygiène et de tranquillité ainsi que les heures d'ouverture.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS devront faire leur affaire personnelle de la surveillance de l'ensemble immobilier.

Article 6: Abonnements et refacturation de charges

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS feront leur affaire personnelle des démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires pour les télécommunications et s'engagent à résilier les abonnements pour le jour de leur départ.

Pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau….), les abonnements seront souscrits par l'EXPLOITANT qui règlera l'intégralité des factures, et pourra refacturer aux OCCUPANT les consommations de ces derniers, annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs ou en l'absence de ceux-ci, au prorata des surfaces occupées.

Néanmoins, en cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau….), et par conséquent d'abonnements souscrits par le PROPRIETAIRE, une refacturation des consommations à L'EXPLOITANT et aux OCCUPANTS sera effectuée par LE PROPRIETAIRE annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs ou en l'absence de ceux-ci, au prorata des surfaces, réalisé en présence d'une personne déléguée par L'EXPLOITANT.

Les charges relatives à la télésurveillance des locaux, aux contrôles et vérifications réglementaires périodiques sont l'affaire de l'EXPLOITANT, sauf dispositions particulières en cas de groupement d'exploitation.

Article 7: Entretien

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'EXPLOITANT sera tenu d'effectuer dans les locaux, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, tous travaux et réparations locatives ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux, hormis les locaux mis à disposition exclusive des OCCUPANTS qui en assumera la charge et les frais afférents.

L'EXPLOITANT devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition

(climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, etc.) pouvant exister dans les locaux et fournir au PROPRIETAIRE les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS ne devront en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Ils prendront toute précaution contre le gel.

L'EXPLOITANT devra aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE (au moyen du formulaire de saisine) de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

A défaut d'exécution des travaux énumérés ci-dessus à la charge de L'EXPLOITANT et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au PROPRIETAIRE, ce dernier pourra se substituer à L'EXPLOITANT, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de L'EXPLOITANT sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Article 8: Travaux & Aménagements

Tous les travaux et aménagements réalisés par L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS, dans l'ensemble immobilier, pouvant changer sa destination, sa distribution, ses espaces et volumes, sa solidité, son aspect extérieur (pose de plaque, d'enseigne, de store, etc.), doivent faire l'objet de la demande, dès le stade de leur projet, d'un accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de la commission locale de sécurité, etc.) et doivent être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

A défaut d'accord exprès délivré par le service gestionnaire, le PROPRIETAIRE pourra exiger une remise à l'état initial des locaux transformés, à la charge exclusive de celui qui aura réalisé les travaux sans autorisation préalable.

Tous les aménagements et installations faits par L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS deviendront, sans indemnité, propriété du PROPRIETAIRE à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, L'EXPLOITANT et/ou les OCCUPANTS communiqueront au PROPRIETAIRE tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le PROPRIETAIRE jugera nécessaire.

L'EXPLOITANT et/ou les OCCUPANTS feront leur affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers lors de la réalisation de ces travaux et souscriront toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

L'EXPLOITANT, les OCCUPANTS et les utilisateurs devront supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que le PROPRIETAIRE serait amené à faire exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Ils devront donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, l'EXPLOITANT et les OCCUPANTS seront informés en amont des visites.

Pour les travaux dont il aura la maîtrise, le PROPRIETAIRE veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à L'EXPLOITANT et aux OCCUPANTS, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

Article 9: Dispositions relatives à la sécurité incendie de l'Etablissement Recevant du Public (ERP)

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à respecter les normes de sécurité et le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément défini par la commission de sécurité.
Pour information, l'ensemble immobilier est classé dans la catégorie des établissements de type L de 3ème catégorie avec un effectif maximum de 315 personnes.

L'EXPLOITANT désigne en son sein un Responsable Unique de Sécurité, dont le nom et les coordonnées seront communiqués à la Ville, qui aura en charge de :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au PROPRIETAIRE, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Les OCCUPANTS s'engagent :

- ✓ à garantir au Responsable Unique de Sécurité l'accès à tous les locaux dont il a l'usage exclusif et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ✓ à respecter et faire respecter toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public ainsi que les consignes données par le Responsable Unique de Sécurité ;
- ✓ à informer le Responsable Unique de Sécurité de toute observation ou difficultés pouvant nuire à l'exploitation normale des locaux.

Article 10: Dispositions relatives aux bruits et aux nuisances sonores

Conformément à l'arrêté municipal du 9 Juillet 1998, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et notamment ceux produits par les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore.

Des dérogations aux interdictions d'émissions sonores de toute nature, d'émissions vocales et musicales, de tirs de pièces d'artifice et des dérogations d'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore peuvent être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances publiques et privées.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant des locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS doivent rappeler aux utilisateurs des locaux par tout moyen adéquat la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en sortie d'établissement, en terrasse ou sur le parvis.

Article 11: Mise à disposition ponctuelle à un tiers

L'EXPLOITANT est autorisé à mettre à disposition les locaux ou une partie de ceux-ci pour des utilisations et manifestations ponctuelles prévues par une convention spécifique, établie par l'EXPLOITANT et dont un modèle sera transmis au PROPRIETAIRE et annexé au registre de sécurité.

L'autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble ;
- ✓ l'utilisation des locaux devra être conforme aux arrêtés et réglementations en vigueur ;
- ✓ l'utilisation des locaux ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ; lors de ces occupations, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité devront être prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité du voisinage ;
- ✓ la pratique du culte est interdite.

En outre, L'EXPLOITANT s'engage à respecter et faire respecter le principe de pluralisme dans un cadre républicain et laïc, c'est-à-dire assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans le cadre de manifestations politiques et cultuelles ; Il concourt à encourager les manifestations permettant de favoriser le dialogue, l'ouverture, les échanges citoyens et interculturels.

Il est entendu que ces mises à disposition gratuites sont exclusivement réservées aux associations dont l'objet associatif est conforme aux valeurs défendues par l'exploitant.

Le conseil d'administration de l'EXPLOITANT est décisionnaire de la mise à disposition gratuite des salles sur la base du respect des critères mentionnés ci-dessus.

Néanmoins, les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent article, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cet article devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12: Condition de mises à disposition à un tiers

Dans le cas d'une mise à disposition en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, L'EXPLOITANT devra fournir au tiers les consignes générales d'hygiène et de sécurité de l'ERP et organiser avec lui une visite des locaux. Il devra :

- ✓ expliquer les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène (incendie, hygiène et tranquillité),
- ✓ transmettre les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence,
- ✓ procéder à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès, des points de ralliement, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être maintenus dégagés,
- ✓ s'assurer de la bonne compréhension du tiers quant à l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction ainsi que sur leur mise en œuvre (déclencheurs, extincteurs, robinets d'incendie armés,…),
- ✓ s'assurer que le tiers a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité
- ✓ communiquer l'effectif maximal autorisé.

Article 13: Remboursement des charges locatives

Dans le cadre des mises à disposition de locaux prévues à l'article 11 (hormis le cas des mises à disposition gratuites mentionnées dans l'article 11), L'EXPLOITANT est autorisé à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation.

Il correspond au seul remboursement des charges locatives, déterminées sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend en particulier les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de gardiennage.

Chaque année, avant le 1er mai, le ou les tarifs de remboursement des charges ainsi que leur mode de calcul seront communiqués au PROPRIETAIRE.
L'EXPLOITANT s'engage à appliquer strictement ces tarifs.

L'EXPLOITANT, gestionnaire de l'immeuble municipal, exerce une mission de service public. En conséquence, le principe d'égalité des usagers s'applique et signifie que toute personne dispose d'un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service.

Néanmoins, une différenciation des tarifs peut être envisagée, à condition que pour aucun usager, le tarif ne dépasse le prix de revient du service :

- ✓ en raison de l'origine communale ou non des usagers (Décision du Conseil d'Etat, 5 octobre 1984) ;
- ✓ en raison du niveau de ressources et des charges familiales de l'usager (Décision du Conseil d'Etat, 29 décembre 1997).

Article 14: Cession et sous-location

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS ne pourront sous-louer les locaux en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du PROPRIETAIRE sous peine de nullité des sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble au PROPRIETAIRE.

Article 15: Impôts et taxes

L'EXPLOITANT s'acquitte de l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, hormis celles incombant au PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT pourra refacturer aux OCCUPANTS, selon des modalités à définir avec lui, une partie de la TEOM (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et de la RSI (Redevance Spéciale Incitative).

Article 16: Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS devront laisser le PROPRIETAIRE ou ses mandataires visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état, et devra fournir dès leur première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS laisseront également pénétrer dans les lieux les agents ayant à effectuer les travaux jugés utiles par le PROPRIETAIRE, qui s'engage à les prévenir au moins 48h à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 17: Contrôles du PROPRIETAIRE

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à :

- ✓ à informer le PROPRIETAIRE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de leurs actions et l'examen de leurs comptes par les services du PROPRIETAIRE, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 18: Obligation d'information et de communication

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à informer le PROPRIETAIRE, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans leur fonctionnement, dans leur administration ou leur direction, et à lui transmettre leurs statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 24.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à faire état du soutien du PROPRIETAIRE dans sa communication.

Article 19: Droit d'utilisation temporaire

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour le PROPRIETAIRE la possibilité de demander à L'EXPLOITANT et/ou aux OCCUPANTS l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques.

Les demandes, signifiées à L'EXPLOITANT et/ou les OCCUPANTS, devront préciser les conditions d'utilisation et dégager leurs responsabilités.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS ne pourront pas demander de contrepartie financière au PROPRIETAIRE, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.

En cas d'impossibilité de donner satisfaction, L'EXPLOITANT et/ou les OCCUPANTS devront motiver leur refus par écrit.

Article 20: Restitution des locaux

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS devront, au plus tard le jour de l'expiration de la convention, rendre les biens immobiliers mis à disposition en bon état dans la limite de leur usure normale de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS remettront les clés aux représentants du PROPRIETAIRE.

Cet état des lieux devra être effectué 15 jours avant la date d'expiration de la convention.

Si des réparations ou travaux à la charge de L'EXPLOITANT et/ou des OCCUPANTS s'avéraient nécessaires, ces derniers devront notifier au PROPRIETAIRE, dans les 48h du jour de l'état des lieux, leur intention de les exécuter eux–mêmes.

A défaut, le PROPRIETAIRE pourra réaliser les travaux de remise en état aux frais de L'EXPLOITANT et/ou des OCCUPANTS.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 21: Redevance

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Pour information, il est précisé que :

- ✓ la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition de l'EXPLOITANT est évaluée à 18 199,04 €.
- ✓ la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition de l'OCCUPANT 1 est évaluée à 8 306,22 €.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de L'EXPLOITANT et de l'OCCUPANT 1.

A chaque date anniversaire de la convention, la valeur locative fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)

L'indice de référence est :

Date : 3ème trimestre 2015 Valeur de l'indice : 1 608

CHAPITRE IV : AUTRES CONDITIONS

Article 22: Assurances

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, couvrant leur responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous leur responsabilité. La police d'assurance devra comprendre par ailleurs les garanties afférentes, notamment :

- ✓ À l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- ✓ Aux dégâts des eaux ;
- ✓ Au vol, vandalisme y compris les détériorations à la suite d'un vol ;
- ✓ Aux dommages d'incendie, d'explosions occasionnées par les émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme et de sabotage ;
- ✓ Aux bris de glace ;
- ✓ Aux recours des voisins et des tiers ;
- ✓ Aux catastrophes naturelles.

L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS devront justifier à chaque demande du PROPRIETAIRE de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. L'EXPLOITANT et les OCCUPANTS s'engagent à aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE de tout sinistre.

Le PROPRIETAIRE informe l'EXPLOITANT et les OCCUPANTS qu'il a souscrit une assurance dommage aux biens concernant l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 23: Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non-respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publiques ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

Article 24: Résiliation

D'une façon générale, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Les charges restent dues jusqu'à l'extinction de la présente convention.

La présente convention pourra être également résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure, adressée par courrier recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois. Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- ✓ le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation les locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'EXPLOITANT conforme(s) aux dispositions de l'article 22 de la présente Convention au jour de l'entrée dans les locaux ;

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de L'EXPLOITANT donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de L'EXPLOITANT sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer L'EXPLOITANT des sommes dues au PROPRIETAIRE ou des obligations contractées à son égard.

Enfin, la présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution ou la liquidation de l'EXPLOITANT pour quelle que cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le PROPRIETAIRE de ses droits éventuels contre l'EXPLOITANT si la destruction peut être imputée à ce dernier. La résiliation de la présente convention par le PROPRIETAIRE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 25: Résiliation des précédentes

La présente convention remplace et annule la (les) précédente(s).

Article 26: Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 27: <u>Election de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Administratif, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en 4 exemplaires, à Strasbourg, le 23 septembre 2019

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association Centre Socioculturel Du Fossé des Treize	Pour l'association ASTU
Le Maire	Le Président	La Présidente
Roland RIES	**Philippe PORTELLI**	**Christine PANZER**
	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Pour l'Association Zamma d'Ac

La Présidente

Bahia BELLAL

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1 : Liste des vérifications techniques réglementaires (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
ASCENSEURS + Câbles et chaînes de suspension	5 ANS 6 MOIS	Organisme agréé Entreprise chargée de l'entretien	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW (ZPS)	2 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 22	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (cages de but foot, hand, hockey et basket)				Vérification stabilité et solidité à effectuer lors de l'installation, puis Entretien seul imposé par le décret 96-495
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	

Annexe 2 : Liste des installations à entretenir (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

à la charge de l'utilisateur, réalisé selon le cas par le personnel compétent de l'établissement ou par une entreprise spécialisée par le biais de contrats de maintenance :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Une personne physique de l'établissement (présence pendant ouverture public pour 1ère et 2ème catég.)	EL18 et décret 14 nov. 88	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement : les défectuosités et défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. Eclairage de sécurité : 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	Technicien compétent	MS 72	Maintien en permanence du bon état de fonctionnement ; Le contrat d'entretien doit inclure des essais fonctionnels
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	Personnel compétent	DF 7	Procéder périodiquement à l'entretien de la source de sécurité suivant EL18, et à l'entretien courant des éléments mécaniques et électriques
INSTALLATIONS DE DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE	Personnel compétent	DF7	Le contrat d'entretien obligatoire doit inclure des essais fonctionnels Procéder périodiquement à l'entretien des détecteurs de fumées suivant notice constructeur
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Technicien compétent	MS68	Les SSI A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien
EQUIPEMENT D'ALARME	Technicien compétent ou installateur	MS68	Maintenir en bon état de fonctionnement
INSTALLATIONS DE GAZ	Exploitant	GZ29	Annuellement : Contrôle visuel de bon état et ramonage / visite des conduits d'évacuation
ASCENSEURS	Personnel spécialisé	AS 8	Contrat d'entretien et maintenance obligatoire par arrêté du 11 mars 1997 Contrôle tous les 6 mois en application de AS9
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	L'utilisateur	CH39	Entretien des filtres : tenue d'un livret d'entretien, visite périodique tous les 3 mois
INSTALLATION DE CHAUFFAGE		CH57	Doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement Les conduits de fumée, cheminées doivent être ramonés et nettoyés tous les ans
APPAREILS DE CUISSON	Exploitant	GC 21	Maintenir en bon état de fonctionnement et ramonage conduits d'évacuation tous les 6 mois Circuit extraction air vicié buées graisses à nettoyer 1 fois par an, filtres 1 fois par semaine
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Décret 96-495 du 4 juin 1996	Entretenir régulièrement les équipements de façon à répondre en permanence aux exigences de sécurité fixées dans le décret Périodicité non définie, laissée à l'appréciation du propriétaire qui doit établir un plan de vérification et d'entretien
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Technicien compétent	CO 48 arrêté du 21 déc. 93	Doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien

Annexe 3 : Autres réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines.
Taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes.
Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
Peintures et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.
Entretien du matériel horticole.

b) Auvents, toitures, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, canalisations d'évacuations, caniveaux, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.
Entretien courant nettoyage.

d) Aire de jeux :

Entretien courant.
Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
Peintures et menues réparations des équipements de jeux.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières.
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes, remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics.
Remplacement des vitres détériorées.
Nettoyages des façades vitrées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage.
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage.
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage.
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté.
Menus raccords de peintures et tapisseries.
Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique.
Rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification.
Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement.
Remplacement des joints, colliers, clapets et presse-étoupes des robinets.
Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.
Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange, entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau.
Entretien des groupes moto-pompes de puisards, pompes de relevage.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Contrôles des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée.
Contrôle des groupes de sécurité.
Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude.
Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau.
Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire.
Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe.
Dépannage.
Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, résistances, thermostats, clapets et joints des appareils à gaz .
Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries.
Nettoyage des gicleurs, électrodes filtres et clapets des brûleurs.
Graissage des vannes, robinets et réfections des presse-étoupes.
Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie.
Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes.
Vérification et entretien des régulateurs de tirage.
Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas d'équilibrage.
Purge des points de chauffage.

Frais de contrôle de combustion.
Entretien des épurateurs de fumée.
Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées.
Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleurs.
Contrôles périodiques visant à éviter les fluides de fluide frigogène des pompes à chaleur.
Réparations visant à remédier aux fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur
Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du suppresseur et du détendeur.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux.
Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
Entretien ou réparation des digicodes et interphones
Remplacement des schémas électriques perdus ou égarés.

VI. - Autres équipements.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz ainsi que des conduits de ventilation.

e) Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires. Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

f) Cloison mobile :

Roulement à billes, galets, poignée de manœuvre, cylindre, système de réglage, contrôle de stabilité et d'aplomb, lessivage des supports et remplacement des éléments détériorés.
Nettoyage et graissage des rails.

g) Boîte aux lettres :

Entretien, réparation et remplacement de serrure.

VII. - Hygiène.

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des déchets.
Produits relatifs à la désinsectisation et la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidoir

51

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Signature de la Convention Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association Migration Solidarité et Echanges pour Développement (AMSED).

La ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable fondé sur la confiance, le respect et le dialogue.

Crée en 1998, l'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) a pour objet la promotion et la réalisation d'activités d'échanges interculturels, d'animation, d'insertion et de développement. De plus, elle vise à créer des amitiés solides et profondes et de mettre en place des projets de développement, des espaces et des moments d'échanges, de coopération et de solidarité au niveau local, européen et international.

L'association propose les actions suivantes :

- un appui à des projets de jeunesse, d'insertion et de création de dynamiques de développement local en faveur des jeunes et du public en difficulté, particulièrement dans les quartiers dits « sensibles ». Ces actions peuvent prendre la forme d'informations, de conseils, d'accompagnements, d'élaborations et de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion qui sont génératrices d'une plus-value sociale, civique, culturelle et économique.

- des échanges interculturels, d'animation et d'inclusion : échanges entre jeunes, organisation de chantiers de travail volontaire, envoi et accueil de jeunes volontaires, organisation de diverses activités de formation et d'animation ; et d'autres part en mettant en œuvre des réseaux de partenariat à un niveau local, européen et international.

- des permanences d'accueil, d'orientation et d'aide à l'insertion (parrainage pour l'emploi, appropriation des outils numérique pour son projet professionnel, écrivain public…) des populations éprouvant une difficulté à un titre ou à un autre, en vue de leur insertion sociale et professionnelle, et toutes autres actions qui relèvent de la solidarité et de l'insertion sociale et professionnelle et conforme aux statuts de l'association et visant à renforcer son objet.

La Direction des Solidarités et de la Santé , la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité et la Direction de Projet Politique de la Ville participent conjointement au financement de ces actions.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 142 800 € pour la ville de Strasbourg.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 47 600 € ;
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 47 600 € ;
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 47 600 €.

Sur les crédits de la Direction de Projet Politique de la Ville :

Actions soutenues	**2019**	**2020**	**2021**
Rencontres de la jeunesse et de la diversité - Animations interculturelles de proximité	2 000 € - Ville de Strasbourg	2 000 € - Ville de Strasbourg	2 000 € - Ville de Strasbourg
Fabrique de l'e-citoyenneté	5 000 € - Ville de Strasbourg	5 000 € - Ville de Strasbourg	5 000 € - Ville de Strasbourg
Total Ville de Strasbourg	**7 000 €**	**7 000 €**	**7 000 €**

Sur les crédits de la Direction des Solidarités et de la Santé :

Actions soutenues	**2019**	**2020**	**2021**
Subvention de fonctionnement	35 800 € - Ville de Strasbourg	35 800 € - Ville de Strasbourg	35 800 € - Ville de Strasbourg
Ecrivain public	2 300 € - Ville de Strasbourg	2 300 € - Ville de Strasbourg	2 300 € - Ville de Strasbourg
Rencontres de la jeunesse et de la diversité - Animations interculturelles de proximité	2 500 € - Ville de Strasbourg	2 500 € - Ville de Strasbourg	2 500 € - Ville de Strasbourg
Total Ville de Strasbourg	**40 600 €**	**40 600 €**	**40 600 €**

Les subventions pour l'année 2019 ont déjà été versées à l'exception de la 2ème tranche de la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800 € prévue d'être présentée au Conseil municipal du 23 septembre 2019 et financée par le Service Jeunesse Education Populaire.

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED*

autorise

le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2019-2021

Entre :

l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN

la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et

l'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le – Volume LXXVII : Folio 14, et dont le siège est 17, rue de Boston 67000 Strasbourg représentée par sa Présidente en exercice Mathilde JUNG

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019
- la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 27 septembre 2019

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable.
La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la **Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg** et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission Permanente, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le domaine de la politique de la ville

La volonté de l'Eurométropole de Strasbourg est d'agir en faveur de la réduction des fractures socio-spatiales. Elle se traduit par un engagement dans des programmes ambitieux de rénovation urbaine et dans un soutien aux actions inscrits dans les 19 programmes et les 10 orientations prioritaires du Contrat de Ville 2015/2022.

L'ambition de l'Eurométropole est de :

- combattre les inégalités territoriales et sociales en concentrant ses efforts sur l'accompagnement des quartiers et des habitants les plus en difficulté et reconnus comme prioritaires,
- de maintenir la cohésion sociale afin de garantir un développement équilibré des territoires de l'Eurométropole,
- de lutter contre toute forme de discrimination et de favoriser l'égalité des droits.

Dans le domaine de l'insertion et de l'accès à l'emploi
Dans sa stratégie économique Strasbourg éco 2030, l'Eurométropole a notamment pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. A ce titre, elle soutient les actions d'accompagnement vers l'emploi jusqu'au contact à l'entreprise. Les actions de « working first » et d'inclusion numérique sont à ce titre considérée comme prioritaires.

Dans le domaine du soutien à la vie associative locale et au développement social
La politique de la ville de Strasbourg en matière de solidarités et de soutien à la vie associative est d'agir pour la participation et l'épanouissement de tous dans la vie de la cité, en favorisant le vivre ensemble, le bien-être et la cohésion sociale et en luttant contre les inégalités pour donner une place pleine et entière à chacun.

Dans le domaine de la jeunesse

La volonté de la Ville de Strasbourg est d'animer la vie socioculturelle et promouvoir la participation des jeunes à la vie de la Cité. La Collectivité accompagne les associations du secteur de l'animation et de l'éducation populaire, notamment les centres socio-culturels, dans leur projet associatif et il leur apporte un soutien matériel, logistique et financier.

Article 4 : le projet associatif

L'association a pour objet la promotion et la réalisation d'activités d'échanges interculturels, d'animation, d'insertion et de développement. De plus, elle vise à créer des amitiés solides et profondes et de mettre en place des projets de développement, des espaces et des moments d'échanges, de coopération et de solidarité au niveau local, européen et international.

L'association atteint ses objectifs en menant les actions suivantes :

- En apportant son appui à des projets de jeunesse, d'insertion et de création de dynamiques de développement local en faveur des jeunes et du public en difficulté, particulièrement dans les quartiers dits « sensibles ». Ces actions peuvent prendre la forme d'informations, de conseils, d'accompagnements, d'élaborations et de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion qui sont génératrices d'une plus-value sociale, civique, culturelle et économique.

- En organisant et en appuyant d'une part des activités d'échanges interculturels, d'animation et d'inclusion : échanges entre jeunes, organisation de chantiers de travail volontaire, envoi et accueil de jeunes volontaires, organisation de diverses activités de formation et d'animation ; et d'autres part en mettant en œuvre des réseaux de partenariat à un niveau local, européen et international.

- En organisant des activités et des permanences d'accueil, d'orientation et d'aide à l'insertion (parrainage pour l'emploi, appropriation des outils numérique pour son projet professionnel, écrivain public…) des populations éprouvant une difficulté à un titre ou à un autre, en vue de leur insertion sociale et professionnelle, et toutes autres actions qui relèvent de la solidarité et de l'insertion sociale et professionnelle et conforme aux statuts de l'association et visant à renforcer son objet.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :

- Accompagner les jeunes dans les activités de citoyenneté active et de mobilité européenne et internationale
- Appuyer les associations locales de jeunesse dans la conduite de leurs actions liées à la mobilité, à la promotion de la diversité culturelle et au vivre-ensemble
- Lutter contre les inégalités en facilitant l'accès aux droits sociaux
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics éloignés de l'emploi

Objectifs opérationnels

Huit projets soutenus par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont été identifiés en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- Le Centre de Ressources « Jeunesse, Mobilité et Promotion de la diversité culturelle et la citoyenneté des jeunes »

Le Centre de Ressources a pour mission la promotion de l'employabilité des jeunes ; la promotion de la participation des jeunes à la vie démocratique (sensibilisation à la citoyenneté ; information, formation et sensibilisation des jeunes et des acteurs œuvrant dans le domaine de la jeunesse) ; l'amélioration du développement personnel, éducatif et professionnel des jeunes en Europe ; et l'apprentissage de la diversité et du respect de l'autre.

- Rencontres de la jeunesse et de la diversité – Animations interculturelles de proximité

Les Rencontres de la Jeunesse et de la Diversité sont des rencontres pluridisciplinaires et interactives favorisant la diversité, la valorisation des initiatives des jeunes et de leurs associations et l'expression des jeunes créateurs artistiques et talents de la région.

Les animations interculturelles de proximité s'inscrivent dans les échanges de pratiques et l'animation dans le cadre de la coopération entre la Ville de Strasbourg et les deux rives de la Méditerranée.
L'objectif est l'insertion d'une dizaine de jeunes animateurs bénévoles venus de pays maghrébins, européens, de Turquie et d'Europe de l'est, ayant une expérience d'animation interculturelle, dans des équipes françaises permanentes d'animation par le biais d'ateliers.

- Fabrique de l'e-citoyenneté

Cette action consiste à mettre en place un espace numérique et multimédia itinérant comme espace de réflexion et d'action pour l'exercice de la citoyenneté numérique de jeunes défavorisés : ateliers de formations à l'e-journalisme citoyen et de sensibilisation à l'utilisation raisonnée et citoyenne du web, ordinateurs portables et tablettes connectés mis à disposition des jeunes, web-trotteurs.

- La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion des jeunes défavorisés

Cette action vise à soutenir des jeunes dans leur volonté d'améliorer leurs conditions de vie à travers la méthode de chantier de solidarité internationale et de mobilité européenne pour jeunes dans divers pays en voie de développement et européens : à Essaouira et Oujda (Maroc), au Népal, au Liban, en Grèce, au Pérou, en Côte d'Ivoire et dans divers pays européens (Roumanie, Allemagne, Italie…)

- Des jeunes volontaires construisent leurs parcours socio-professionnel

A travers la mobilité en service civique européen, le projet a pour objet le développement de compétences transversales nécessaires à l'insertion professionnelle. La participation citoyenne active des jeunes a pour conséquence directe le développement de leurs capacités à travailler en équipe, la prise d'initiative, l'estime de soi, l'autonomie, la responsabilisation, l'esprit critique, le respect de la diversité culturelle ainsi que l'acquisition de savoirs liés à d'autres contextes géo-politiques et culturels.

- Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi

Le projet a pour objectif d'accompagner des personnes sans emploi en s'appropriant des techniques et outils de recherches d'emploi au regard de l'évolution des caractéristiques du marché du travail et des outils numériques. A travers des entretiens individuels et des ateliers, les demandeurs d'emploi sont outillés afin d'être autonomes et dotés de savoir-faire numérique pour prendre en mains leur insertion professionnelle.

- Accompagnement et parrainage pour l'emploi

Le projet a pour objectif principal d'accompagner de manière individualisée des personnes en difficulté d'insertion professionnelle en couplant ce suivi par du parrainage. Cette méthode permet de comprendre les codes de la recherche d'emploi et de l'emploi d'une manière plus générale, avec une personne pro-active qui motive, mobilise ses connaissances du monde du travail et son réseau relationnel, et cela au profit de son filleul. Les publics sont également accueillis lors de permanences délocalisées et de proximité directement dans les quartiers.

- Ecrivain public

Cette action vise à faciliter les démarches administratives des personnes en difficultés d'insertion sociale dans le cadre de permanences régulièrement tenues.
En fonction de l'autonomie dans les démarches du public rencontré, il s'agit d'adapter l'accompagnement, pouvant aller de l'assistance pour les personnes non autonomes à du conseil et de l'orientation pour celles où un « coup de pouce » ponctuel permet de lever les freins aux difficultés d'accès aux droits.

Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

L'association s'engage à s'adapter aux dynamiques territoriales en fonction des objectifs partagés avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 142 800 € pour la Ville de Strasbourg et 58 500 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

- *Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 47 600 € (Ville de Strasbourg) et 19 500 € (Eurométropole de Strasbourg)*
  Pour 2019, ont déjà été versés :
  - *Par délibération du Conseil Municipal du 25/03/2019 : 2500 € pour les animations interculturelles de proximité ; 2 300 € pour l'écrivain public ; 1 000 € pour l'atelier d'appropriation des NTIC dans le cadre de la recherche d'emploi*
  - *Par délibération du Conseil Municipal 21/01/2019 : 5000€ pour la Fabrique de l'e-citoyenneté*
  - *Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 : 25 000 € à titre de première tranche de subvention de fonctionnement*
  - *Par délibération du Conseil Municipal du 24/06/2019 : 2000 € pour les* Rencontres de la jeunesse et de la diversité
  - *Par délibération de la Commission Permanente de L'Eurométropole du 25/01/2019 : 3500 € pour la mobilité ; 3000€ pour les ateliers d'appropriation des NTIC dans le cadre de la recherche de l'emploi*
  - *Par délibération de la Commission Permanente de L'Eurométropole du 5/04/2019 : 3500€ pour le parrainage pour l'emploi ; 3 000€ pour les ateliers d'appropriation des NTIC dans le cadre de la recherche de l'emploi ; 4 000€ pour les jeunes volontaires construisent leurs parcours socio-professionnel*
  - *Par délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 28/06/2019 : 1500 € pour le programme Accompagnement et parrainage pour l'emploi*

Restera donc à verser la 2ème tranche de la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800 € prévue d'être présentée au Conseil Municipal du 23 septembre 2019 et financée par le Service Jeunesse Education Populaire

- *Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 47 600 € (Ville de Strasbourg) et 19 500 € (Eurométropole de Strasbourg)*

- *Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 47 600 € (Ville de Strasbourg) et 19 500 € (Eurométropole de Strasbourg)*

Projets	Montants Ville	Montants Eurométropole
Subvention de fonctionnement	35 800 € (Direction Solidarités Santé Jeunesse)	
Ecrivain public	2 300 € (Direction Solidarités Santé Jeunesse)	
Rencontres de la jeunesse et de la diversité - Animations interculturelles de proximité	2 000 € (Direction de projet Politique de la Ville) 2 500 € (Direction Solidarités Santé Jeunesse)	
Ateliers d'appropriation des NTIC/emploi		4 000€ (Direction de projet Politique de la Ville) 3 000€ (Direction du Développement Economique et de l'Attractivité)
Fabrique de l'e-citoyenneté	5 000€ (Direction de projet Politique de la Ville)	
La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion des jeunes défavorisés		3 500€ (Direction de projet Politique de la Ville)
Des jeunes volontaires construisent leurs parcours socio-professionnel		4 000€ (Direction du Développement Economique et de l'Attractivité)
Accompagnement et parrainage pour l'emploi		3 500€ (Direction du Développement Economique et de l'Attractivité) 1 500 € (Direction de projet Politique de la Ville)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville et la Commission permanente de l'Eurométropole.
Elle se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentante et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentante. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association et les élus-es
- Le Directeur de l'association et l'équipe de coordination
- le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strabourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la Direction Solidarités, Santé, Jeunesse de la ville de Strasbourg
- Les référents-es de la Direction de Projet Politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg
- Les référents-es de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité de l'Eurométropole de Strasbourg

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville et de la Commission Permanente de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à l'Eurométropole, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission Permanente.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 23 septembre 2019

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le Président	Pour la Ville de Strasbourg Le Maire	Pour l'association La Présidente
Robert HERRMANN	Roland RIES	Mathilde JUNG

ANNEXE RELATIVE AUX INDICATEURS D'EVALUATION RETENUS POUR LES ACTIONS VISEES PAR LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour chacun des projets, l'association transmettra un bilan quantitatif et qualitatif intégrant des indicateurs relatifs au public touché (à minima, sexe, âge et quartier de résidence).

- **Le Centre de Ressources « Jeunesse, Mobilité et Promotion de la diversité culturelle et la citoyenneté des jeunes »**

  - Des indicateurs de réalisation et de résultat : nombre d'actions mises en œuvre, nombre de jeunes accompagnés, nombre et typologie des associations accompagnées, nature des partenariats mis en œuvre
  - Des indicateurs d'impact : la valeur ajoutée éducative et civique créée par le projet en faveur des jeunes en termes d'attitudes et d'aptitudes socio-éducatives, gain de compétences des associations

- **Rencontre de la jeunesse et de la diversité - Animations interculturelles de proximité**

  - Des indicateurs de réalisation et de résultat : nombre de jeunes, d'animateurs et de partenaires impliqués activement dans le projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
  - Des indicateurs d'impact : la valeur ajoutée éducative et civique créée par le projet en faveur des jeunes en termes d'attitudes et d'aptitudes socio-éducatives

- **Fabrique de l'e-citoyenneté**

  - Des indicateurs de réalisation et de résultat : la nature des actions mises en œuvre, le nombre de jeunes et de partenaires impliqués dans le projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
  - Des indicateurs d'impact : la valeur ajoutée éducative et civique créée par le projet en faveur des jeunes en termes d'attitudes et d'aptitudes socio-éducatives
  - Des indicateurs de réalisation et de résultat : le nombre de jeunes participant au projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
  - Des indicateurs d'impact : la valeur ajoutée éducative et civique crée par le projet

- **La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion des jeunes défavorisés**

  - Des indicateurs de réalisation et de résultat : le nombre de jeunes et de partenaires impliqués dans le projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
  - Des indicateurs d'impact : la valeur ajoutée éducative et civique créée par le projet en faveur des jeunes en termes d'attitudes et d'aptitudes socio-éducatives

- **Des jeunes volontaires construisent leurs parcours en se rendant utiles**

  - Des indicateurs de réalisation et de résultat : nombre de jeunes sensibilisés au service volontaire européen, nombre de jeunes en SVE
  - Des indicateurs d'impact : le devenir à + 6 mois des jeunes

- **Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi**

  - Des indicateurs de réalisation et de résultat : nombre d'ateliers, de personnes accompagnées
  - Des indicateurs d'impact : l'évolution dans l'autonomie numérique dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle

- **Accompagnement et parrainage pour l'emploi**

  - Des indicateurs de réalisation et de résultat : nombre de personnes accompagnées
  - Des indicateurs d'impact : nombre de sorties positives (en emploi ou en formation)

- **Ecrivain public**

  - Indicateurs de réalisation et de résultat : nombre de permanences tenues, nature des tâches réalisées, horaires d'ouverture; nombre de personnes reçues selon l'orientation de la demande
  - Indicateurs d'impact : nombre et nature des problèmes administratifs résolus

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 51

Signature de la Convention Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association Migration Solidarité et Echanges pour Développement (AMSED).

Pour	**44**	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**DIDELOT-Andréa**

52

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 2 059 729 €.

I. Subventions de fonctionnement :

Au vu des comptes clos 2018 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2019 et sur la base des activités proposées et des projets menés par ces associations au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles des différents quartiers de Strasbourg ainsi que leur situation financière, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.
Il est rappelé que le montant des subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels est conforme aux décisions actées dans le pacte de soutien signé le 14 septembre 2015 entre la ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations du Bas-Rhin, les 14 centres sociaux et socioculturels et la fédération des centres socio-culturels du Bas-Rhin.
Par ailleurs, et conformément à l'engagement pris dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs, des projets récurrents, dont l'intérêt local et l'utilité sociale ont été démontrés et qui faisaient l'objet de financements spécifiques, sont intégrés depuis 2013 à la subvention de fonctionnement.

a) Deuxième tranche des subventions de fonctionnement aux centres socioculturels :

Association du centre social et culturel de l'Elsau **101 300 €**
Compte tenu de la première tranche de 236 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 337 700 € et intègre 6 000 € pour le projet Fête de quartier de l'Elsau ainsi que 3 800 € pour la reprise de la gestion du local situé au 32 rue Mathias Grünewald.

Association du centre social et culturel de Hautepierre – le Galet **99 300 €**
Compte tenu de la première tranche de 231 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 330 900 € et intègre 1 500 € pour l'organisation du Carnaval de Hautepierre, 4 000 € pour la fête de quartier « Hautepierre en fête », 3 400 € pour la gestion et l'animation du local jeunes adultes Studio Hautepierre et 5 000 € pour l'action Jeunesse Hautepierre.

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte **74 700 €**
Compte tenu de la première tranche de 174 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 249 100 € et intègre 2 000 € pour l'organisation de la Fête de quartier de la Montagne Verte.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher **139 700 €**
Compte tenu de la première tranche de 325 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 465 500 € et intègre 4 000 € pour l'organisation de la Fête de l'été de Cronenbourg et 4 000 € pour l'action Redynamisation par la musculation.

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen **115 100 €**
Compte tenu de la première tranche de 268 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 383 600 € et intègre 5 100 € pour l'organisation de la Fête de quartier de Koenigshoffen et 2 500 € pour les animations itinérantes « Koenig's animations 2019 ».

Association du centre socio-culturel de Neudorf **98 800 €**
Compte tenu de la première tranche de 230 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 329 200 € et intègre 4 000 € pour l'animation de rue à la Musau, 2 500 € pour l'organisation de la Rentrée des associations au Neudorf, 3 225 € pour la fête de quartier de la Musau et 3 700 € pour la fête de quartier au Neufeld.

Association du centre social et culturel du Neuhof **224 400 €**
Cette subvention est répartie comme suit :
- 155 400 € pour les espaces Klebsau et Auriol: compte tenu de la première tranche de 362 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 518 000 €, et intègre 18 000 € pour la Fête de quartier et 41 500 € pour les actions d'animations de rue « Les espaces partagés ». La subvention intègre également une somme de 66 000 €, qui correspond à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités menées à l'espace Auriol et qui sera remboursée à la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

- 69 000 € pour l'espace Ziegelwasser : compte tenu de la première tranche de 161 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement pour le portage du projet socioculturel à l'espace Ziegelwasser se montera à 230 000 €.

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts **25 000 €**
Il est proposé d'attribuer au centre socio-culturel une subvention exceptionnelle en complément à la subvention de fonctionnement de 88 000 € déjà allouée. Ce montant est destiné à pallier un déficit de l'association, et lui permettre de se constituer une trésorerie suffisante. La CAF a, quant à elle, déjà versé un complément exceptionnel de 20 000 €.

Association du centre socioculturel de la Meinau **25 600 €**
Compte tenu de la première tranche de 59 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 85 300 € et intègre 1 500 € pour le projet Carnaval de la Meinau.

Association Lupovino **24 600 €**
Compte tenu de la première tranche de 57 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 82 000 €.

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale **108 800 €**
Compte tenu de la première tranche de 254 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 362 800 € et intègre 10 000 € pour le projet Fête de quartier ainsi que 20 500 € pour la reprise de la gestion et l'animation du foyer des loisirs à la cité de l'Ill.

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize **194 700 €**
Cette subvention est répartie comme suit :
– 144 700 € pour l'espace Halles – Tribunal. Compte tenu de la première tranche de 337 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 482 100 € et intègre 28 600 € pour l'action de restauration collective Faim de loup ainsi que 7 000 € pour le projet de Festivités d'été.

– 50 000 € pour l'extension de ses activités sur le quartier Gare Laiterie suite à l'arrêt des activités de l'association Porte Ouverte. Ce montant correspond à 6 mois de fonctionnement.

ARES - Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg **116 600 €**
Compte tenu de la première tranche de 272 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 388 800 € et intègre 40 000 € pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement du nouveau bâtiment.

CARDEK centre socioculturel de la Krutenau **45 800 €**
Compte tenu de la première tranche de 107 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 152 900 € et intègre 7 000 € pour l'organisation de la Fête de la Krutenau.

b) Deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations socioculturelles :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin **4 100 €**
Compte tenu de la première tranche de 9 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 13 500 € pour le développement des actions socioculturelles sur le quartier des Poteries visant à animer la vie locale et à favoriser l'engagement et la participation des habitants du quartier.

Association AMI de Hautepierre (Action - Médiation - Insertion) **17 900 €**
Compte tenu de la première tranche de 41 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 59 600 €.

Association Gospel Kids **11 600 €**
Compte tenu de la première tranche de 26 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 38 500 €.

Maison des jeux de Strasbourg **16 800 €**
La Maison des jeux connait depuis quelques temps, des difficultés financières. Afin d'y pallier, il est proposé de lui allouer, à titre exceptionnel une subvention complémentaire de 10 000 €, portant ainsi, pour 2019, le montant de la subvention de fonctionnement à 32 500 € (22 500 € alloué en 2018). Compte tenu de la première tranche de 15 700 € déjà allouée, le solde pour cette année s'élève à 16 800 €.

Association Les Disciples **8 400 €**
Compte tenu de la première tranche de 19 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 27 900 € et intègre 3 500 € pour le projet Quinzaine festive de Cronenbourg.

Association d'Education populaire St Ignace **47 900 €**
Compte tenu de la première tranche de 111 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 159 600 €.

Organisation populaire et familiale des activités de loisirs - OPFAL **39 300 €**
Compte tenu de la première tranche de 91 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 131 000 €.

Association l'Éveil Meinau **12 500 €**
Compte tenu de la première tranche de 29 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 41 500 € et intègre 8 000 € pour les projets de cohésion sociale et d'éducation à la citoyenneté pour les jeunes ainsi que 2 200 € pour l'aide au paiement de la location des salles de l'école Fischart.

Maison des Potes de Strasbourg **7 500 €**
Compte tenu de la première tranche de 17 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 25 000 €.

Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs **50 100 €**
Compte tenu de la première tranche de 116 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 167 000 €.

CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active **4 500 €**
Compte tenu de la première tranche de 10 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 15 000 €.

Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED **10 800 €**

Compte tenu de la première tranche de 25 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 35 800 €.

ASTU – Actions citoyennes interculturelles **25 300 €**
Compte tenu de la première tranche de 59 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 84 400 €.

Association les Bateliers **31 800 €**
Compte tenu de la première tranche de 74 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 106 000 €.

Association de gestion de la Maison des Associations **77 500 €**
Compte tenu de la première tranche de 180 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 258 400 €.

Centre culturel et Social Rotterdam **47 400 €**
Compte tenu de la première tranche de 110 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 158 000 € et intègre 4 000 € pour l'organisation de la fête de quartier Famille en Herbe.

Par Enchantement **30 000 €**
L'association Par enchantement intervient sur le quartier de Koenigshoffen. Elle a pour objectif de favoriser le pouvoir d'agir des habitants en encourageant et en accompagnant le développement de projets en lien avec la parentalité, l'éducation, l'exercice de la citoyenneté, et l'amélioration du cadre de vie. Le montant proposé vient en complément à la subvention de fonctionnement allouée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019. La subvention globale de fonctionnement se montera à 50 000 €

c) <u>Subvention pour projet à des associations socioculturelles</u> :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin - CDAFAL **1 425 €**
Depuis 2015, le CDAFAL propose des animations de rue sur le quartier des Poteries, pendant l'été. En 2017, l'association a reçu de nombreuses sollicitations d'enfants, de jeunes, et de parents, pour étendre ce type d'animations en dehors de la période estivale, c'est-à-dire les mercredis, de mai à fin septembre.

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen **3 000 €**
Le projet Les Forges de Strasbourg « Mémoire industrielle, mémoires croisées, histoire commune » a pour objectif la réappropriation de la mémoire familiale et de la mémoire industrielle du quartier en particulier auprès des jeunes. Ce projet qui impliquera une cinquantaine de jeunes collégiens, lycéens et jeunes adultes ainsi que leurs familles issues des QPV Hohberg et Koenigshoffen Est vise à créer un spectacle à partir des matériaux mémoriels récupérés (interviews, témoignages...) et de l'organisation de divers ateliers artistiques (création de textes et slam, danse urbaine) encadrés par la Cie Mémoires Vives.

d) Subvention de fonctionnement à une association socioculturelle :

Espaces Dialogues **4 000 €**
L'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de reconduire ses actions habituelles : diffusion d'une lettre trimestrielle, enrichissement et restructuration du site web, organisation de conférences-débats mensuelles sur la précarité, d'une soirée sur le thème de l'éducation populaire et d'un colloque sur le thème de la haine.

II. Subventions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 18 ans.

A l'instar des subventions de fonctionnement, une 1ère tranche a déjà été versée aux associations ci-dessous pour leur permettre d'organiser leurs activités. Au vu des comptes clos 2018 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2019, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention à :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin **5 600 €**
La subvention vise à soutenir le fonctionnement du projet jeunesse aux Poteries. Ainsi, un accueil de loisirs sans hébergement de 20 places pour les 10-14 ans est assuré les mercredis après-midi et les vacances scolaires. L'association a également pour mission de proposer un accompagnement aux projets pour les plus de 14 ans ainsi qu'une animation de rue pendant la période estivale et les petites vacances scolaires. Compte tenu de la première tranche de 16 400 € déjà versée, l'aide totale pour ce projet se montera à 22 000 €.

Association d'Education Populaire Saint Ignace **10 500 €**
Cette association organise toute l'année un accueil périscolaire et un accueil de loisirs sans hébergement pour les 6 – 12 ans ainsi qu'un accueil pour les adolescents de 12 à 17 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires sur le quartier du Neuhof - Stockfeld. Compte tenu de la première tranche de 24 500 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 000€

Association du centre social et culturel du Neuhof **10 700 €**
Le centre socioculturel accueille quotidiennement des enfants de 4 à 8 ans ainsi que les associations et partenaires locaux au sein de la Ludothèque, dédiée au jeu et à l'éveil de l'enfant. Il développe par ailleurs des activités en lien avec les écoles du quartier et les partenaires associatifs. Compte-tenu de la première tranche de 24 800 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 500 €.

Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau **13 100 €**

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux évènements et fêtes de quartiers. Compte tenu de la première tranche de 30 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 43 700 €.

Association du centre socioculturel de la Meinau **52 000 €**
Le centre socioculturel propose quotidiennement un accueil de loisirs sans hébergement et un accueil périscolaire pour les enfants de 4 à 12 ans ainsi qu'un accueil jeunes sur le quartier de la Meinau. Compte tenu de la première tranche de 121 100 € déjà versée, l'aide totale se montera à 173 100 €.

Association Cardek centre socioculturel de la Krutenau **26 300 €**
La subvention est destinée à soutenir les activités quotidiennes à destination des enfants que propose le centre socioculturel de la Krutenau. Compte tenu de la première tranche de 61 400 € déjà versée, l'aide totale se montera à 87 700 €.

III. Subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :

La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes **21 400 €**
La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'accueil collectif de mineurs péri et extrascolaire auparavant organisé en régie municipale à l'école élémentaire St Thomas et mis en œuvre par l'association depuis septembre 2016. Compte tenu de la première tranche de 50 000 € déjà versée, l'aide totale pour l'année 2018/2019 se montera à 71 400 €.

IV. Subventions pour les activités encadrées par des bénévoles

Les associations organisant des activités pour les jeunes strasbourgeois-ses encadrées par des bénévoles, ne bénéficient pas de la subvention «Accueil de loisirs sans hébergement». Aussi, la ville de Strasbourg les soutient en leur accordant une aide forfaitaire fixée à 36 € par enfant ou jeune accueilli.

Cette aide concerne les jeunes strasbourgeois-ses âgés de 3 à 17 ans inscrits et fréquentant régulièrement les activités.

Pour pouvoir en bénéficier, l'association doit être agréée «Jeunesse et Education populaire», et transmettre une liste de présence des jeunes strasbourgeois ayant participé aux activités ainsi qu'un bilan chiffré et qualitatif des actions proposées.

En outre, elle doit répondre aux objectifs et principes suivants :

- être ouverte à toutes et à tous,

- proposer un programme d'activités qui met en valeur la citoyenneté, la vie en collectivité, l'autonomie, la tolérance, le respect, l'esprit critique ainsi que le respect des valeurs de la République.

La subvention s'élève à un montant total de **25 812 €** et se répartit, selon les listes de présence fournies, comme suit :

Scouts et guides de France	**16 236 €**
Guides et scouts d'Europe	**6 264 €**
Action Catholique des Enfants	**144 €**
Association de Jeunesse « Joie de Vivre »	**1 116 €**
Eclaireuses Eclaireurs de France	**756 €**
Mouvement Eucharistique des Jeunes	**1 296 €**
TOTAL	**25 812 €**

V. Versement d'une deuxième tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2018/2019

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre fin 2014, les associations socioculturelles ont proposé d'étendre leur capacité d'accueil et/ou de créer des accueils supplémentaires dans des écoles dépourvues afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles strasbourgeoises en matière d'accueil les mercredis à compter de 11h30 suite à la mise en place de la nouvelle matinée de classe.

Une première tranche de subvention, correspondant à 70 % du montant attribué l'année passée, a déjà été versée aux associations suivantes pour leur permettre de mener à bien ces accueils à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Il est proposé le versement d'une deuxième tranche au vu des bilans quantitatifs – dont notamment le nombre réel d'enfants accueillis – qualitatifs et financiers de la mise en œuvre de ces accueils.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin **3 000 €**

L'association propose 37 places d'accueil les mercredis à l'école du Schluthfeld dans le quartier de Neudorf : 8 places pour les 3-6 ans et 29 places pour les 6-12 ans. Compte tenu de la première tranche de 7 000 € déjà attribuée, la subvention globale se montera à 10 000 €.

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize **3 800 €**

Le CSC propose 42 places supplémentaires les mercredis à l'école St Jean et dans ses locaux propres dans le quartier Vosges-Tribunal : 18 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans. Compte-tenu de la première tranche de 8 700 € déjà attribuée, l'aide globale se montera à 12 500 €.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau **4 700 €**
Le CSC propose 32 places d'accueils supplémentaires les mercredis à l'école Ste Madeleine dans le quartier de la Krutenau: 8 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans. Compte-tenu de la première tranche de 10 900 €, l'aide globale se montera à 15 600 €.

Association Maison des jeux de Strasbourg **4 900 €**
L'association propose 40 places d'accueil les mercredis à l'école maternelle Pasteur dans le quartier Centre pour les 3 – 6 ans. Compte-tenu de la première tranche de 11 200 € déjà attribuée, la subvention globale se montera à 16 100 €.

Centre culturel et social Rotterdam **5 500 €**
L'association propose 24 places d'accueils pour les 3-6 ans les mercredis à l'école maternelle du Conseil des XV. Compte-tenu de la première tranche de 13 000 € déjà attribuée, l'aide globale se montera à 18 500 €.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin **9 300 €**
L'association propose 56 places d'accueils les mercredis à l'école Ste Aurélie dans le quartier de la gare : 32 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans. Compte-tenu de la première tranche de 21 600 € déjà attribuée, l'aide globale se montera à 30 900 €.

VI. Investissements

La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes **705 €**
L'association souhaite acquérir des tablettes tactiles utilisées comme interfaces de pointage de l'arrivée/départ des enfants (tablettes permettant également l'accès aux données nominatives relatives à chaque enfant). Cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la politique de l'association gérant ses accueils de loisirs via un logiciel dédié.

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize **16 187 €**
Dans le cadre de l'extension de ses activités sur le quartier Gare / Laiterie, l'association va s'installer dans les locaux de la Résidence des Arts. L'entrée dans ces locaux et le déploiement d'une activité socio-culturelle nécessitent l'acquisition de mobilier, d'informatique et d'équipements divers pour un montant prévisionnel de 80 935 €. La participation de la collectivité à ces investissements représente 20 % du coût prévisionnel de la dépense plafonné à 16 187 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *l'allocation de subventions de fonctionnement :*

a) *Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux Centres socioculturels :*

Association du centre social et culturel de l'Elsau	*101 300 €*
Association du centre social et culturel de Hautepierre – le Galet	*99 300 €*
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	*74 700 €*
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	*139 700 €*
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	*115 100 €*
Association du centre socio-culturel de Neudorf	*98 800 €*
Association du centre social et culturel du Neuhof	*224 400 €*
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	*25 000 €*
Association du centre socioculturel de la Meinau	*25 600 €*
Association Lupovino	*24 600 €*
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	*108 800 €*
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	*194 700 €*
ARES - Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	*116 600 €*
CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	*45 800 €*

b) *Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux associations socioculturelles :*

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	*4 100 €*
Association AMI de Hautepierre (Action - Médiation - Insertion)	*17 900 €*
Association Gospel Kids	*11 600 €*
Maison des jeux de Strasbourg	*16 800 €*
Association Les Disciples	*8 400 €*
Association d'Education populaire St Ignace	*47 900 €*
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs - OPFAL	*39 300 €*
Association l'Éveil Meinau	*12 500 €*
Maison des Potes de Strasbourg	*7 500 €*
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	*50 100 €*
CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active	*4 500 €*
Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED	*10 800 €*
ASTU – Actions citoyennes interculturelles	*25 300 €*
Association les Bateliers	*31 800 €*
Association de gestion de la Maison des Associations	*77 500 €*
Centre culturel et Social Rotterdam	*47 400 €*
Par Enchantement	*30 000 €*

c) Allocation de subventions pour projet à des associations socioculturelles :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	*1 425 €*
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	*3 000 €*

d) Allocation d'une subvention de fonctionnement à une association socioculturelle :

Espaces Dialogues	*4 000 €*

2. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	*5 600 €*
Association d'Éducation Populaire Saint Ignace	*10 500 €*
Association du centre social et culturel du Neuhof	*10 700 €*
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	*13 100 €*
Association du centre socioculturel de la Meinau	*52 000 €*
Association Cardek centre socioculturel de la Krutenau	*26 300 €*

3. l'allocation de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :

La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	*21 400 €*

4. l'attribution de subventions pour les activités encadrées par des bénévoles :

Scouts et guides de France	*16 236 €*
Guides et scouts d'Europe	*6 264 €*
Action Catholique des Enfants	*144 €*
Association de Jeunesse « Joie de Vivre »	*1 116 €*
Eclaireuses Eclaireurs de France	*756 €*
Mouvement Eucharistique des Jeunes	*1 296 €*

5. *l'allocation d'une deuxième tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2018/2019 :*

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	*3 000 €*
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	*3 800 €*
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	*4 700 €*
Association Maison des jeux de Strasbourg	*4 900 €*
Centre culturel et social Rotterdam	*5 500 €*
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	*9 300 €*

Les crédits nécessaires, soit 2 042 837 €, sont ouverts sur la ligne DL03B –6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 524 823,39 €.

6. *Allocation de subventions d'investissement*

La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	*705 €*
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	*16 187 €*

Les crédits nécessaires, soit 16 892 €, sont ouverts sur la ligne DL03 –20421 – 422 – prog. 7017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 105 923 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Conseil Ville du 23 septembre 2019 **Elu : Mathieu CAHN**

association	Nature de la sollicitation	Montant demandé	Proposé		Montant total de la subvention	Montant alloué pour l'année n-1
			1ère tranche	2ème tranche		
1. Allocation de subventions de fonctionnement						
A. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement des centres socioculturels						
CSC de l'Elsau	Fonctionnement	344 310	236 400	**101 300**	337 700	337 700
CSC de Hautepierre	Fonctionnement	330 900	231 600	**99 300**	330 900	330 900
CSC de la Montagne verte	Fonctionnement	249 100	174 400	**74 700**	249 100	249 100
CSC de Cronenbourg	Fonctionnement	465 500	325 800	**139 700**	465 500	465 500
CSC de Koenigshoffen	Fonctionnement	383 600	268 500	**115 100**	383 600	383 600
CSC de Neudorf	Fonctionnement	351 210	230 400	**98 800**	329 200	329 200
CSC de Neuhof	Fonctionnement	759 000	523 600	**224 400**	748 000	748 000
CSC Au-delà des ponts	Complément	25 000	88 000	**25 000**	113 000	88 000
CSC de la Meinau	Fonctionnement	89 594	59 700	**25 600**	85 300	85 300
CSC Lupovino	Fonctionnement	128 045	57 400	**24 600**	82 000	82 000
CSC de la Robertsau	Fonctionnement	363 000	254 000	**108 800**	362 800	362 800
CSC du Fossé des 13	Fonctionnement	483 000	337 400	**144 700**	482 100	482 100
CSC du Fossé des 13 Gare Laiterie	Fonctionnement	130 000		**50 000**	50 000	
CSC de l'Esplanade	Fonctionnement	400 300	272 200	**116 600**	388 800	388 800
CSC de la Krutenau	Fonctionnement	182 900	107 100	**45 800**	152 900	152 900
SOUS-TOTAL	**Fonctionnement**	**4 685 459**	**3 166 500**	**1 394 400**	**4 560 900**	**4 485 900**
B. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement des associations socioculturelles						
CDAFAL 67 EVS Poteries	Fonctionnement	13 500	9 400	**4 100**	13 500	13 500
AMI - Animation Médiation Insertion	Fonctionnement	62 500	41 700	**17 900**	59 600	79 600
Gospel Kids	Fonctionnement	42 000	26 900	**11 600**	38 500	38 500
Maison des jeux de Strasbourg	Fonct. + compl.	30 000	15 700	**16 800**	32 500	22 500
Association Les Disciples	Fonctionnement	27 900	19 500	**8 400**	27 900	27 900
Association d'éducation populaire Saint Ignace	Fonctionnement	211 000	111 700	**47 900**	159 600	159 600
Organisation populaire et familiales des activités de loisirs	Fonctionnement	144 950	91 700	**39 300**	131 000	131 000
Association Eveil Meinau	Fonctionnement	65 000	29 000	**12 500**	41 500	41 500
Association Maison des Potes	Fonctionnement	40 000	17 500	**7 500**	25 000	25 000
Restaurant garderie La clé des champs	Fonctionnement	188 452	116 900	**50 100**	167 000	167 000
Céméa	Fonctionnement	25 000	10 500	**4 500**	15 000	15 000
Amsed	Fonctionnement	40 000	25 000	**10 800**	35 800	35 800
Association citoyenne interculturelle - ASTU	Fonctionnement	108 500	59 100	**25 300**	84 400	84 400
Association Les Bateliers	Fonctionnement	110 000	74 200	**31 800**	106 000	106 000
Association de gestion de la maison des associations	Fonctionnement	260 000	180 900	**77 500**	258 400	258 400
Centre culturel et social Rotterdam	Fonctionnement	236 467	110 600	**47 400**	158 000	158 000
Par Enchantement	Fonctionnement	54 600	20 000	**30 000**	50 000	20 000
SOUS-TOTAL		**1 659 869**	**960 300**	**443 400**	**1 403 700**	**1 383 700**
C. Subvention pour projet						
CDAFAL	Projet	2 057		**1 425**	1 425	1 425
CSC de Koenigshoffen	Projet	5 000		**3 000**	3 000	3 000
SOUS-TOTAL		**7 057**	**0**	**4 425**	**4 425**	**4 425**
D. Subvention de fonctionnement						
Espaces Dialogues	Fonctionnement	5 000	0	**4 000**	4 000	4 000
SOUS-TOTAL		**5 000**	**0**	**4 000**	**4 000**	**4 000**
2. Allocation d'une deuxième tranche des subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse						
CEJ - CDAFAL (ALSH Préados Poteries)	CEJ	22 000	16 400	**5 600**	22 000	22 300
CEJ - AEP St Ignace	CEJ	35 000	24 500	**10 500**	35 000	35 000
CEJ - CSC Neuhof - Ludothèque	CEJ	35 500	24 800	**10 700**	35 500	35 500
Association Je joue je vis - Ludothèque Meinau	CEJ	57 000	30 600	**13 100**	43 700	43 700
CEJ – CSC Meinau	CEJ	175 798	121 100	**52 000**	173 100	173 100
CEJ - CSC Krutenau	CEJ	87 700	61 400	**26 300**	87 700	87 700
SOUS-TOTAL		**412 998**	**278 800**	**118 200**	**397 000**	**397 300**
3. Allocation de subventions à des associations pour l'organisation d'accueils péri et extrascolaires						
La Croisée des chemins - ALSH site Saint-Thomas	Fonctionnement	84 400	50 000	**21 400**	71 400	84 400
SOUS-TOTAL		**84 400**	**50 000**	**21 400**	**71 400**	**84 400**
4. Allocation de subventions aux associations organisant des activités encadrées par des bénévoles (voir tableau)						
6 associations		/	/	**25 812**	25 812	26 064
SOUS-TOTAL				**25 812**	**25 812**	**26 064**
5. Versement de subventions pour l'accompagnement des extensions/créations d'accueils de loisirs sans hébergement - Solde pour l'année scolaire 2018 / 2019						
CDAFAL ALSH Schluthfeld	Fonctionnement	10 000	7 000	**3 000**	10 000	10 000
CSC du Fossé des XIII	Fonctionnement	14 000	8 700	**3 800**	12 500	12 500
CARDEK	Fonctionnement	31 200	10 900	**4 700**	15 600	15 600
Maison des Jeux de Strasbourg	Fonctionnement	16 100	11 200	**4 900**	16 100	16 100
CCS Rotterdam	Fonctionnement	18 675	13 000	**5 500**	18 500	18 500
Ligue de l'enseignement	Fonctionnement	25 200	21 600	**9 300**	30 900	30 900
SOUS-TOTAL		**115 175**	**72 400**	**31 200**	**103 600**	**103 600**
6. Investissement						
La Croisée des chemins	Investissement	705		**705**		
CSC du Fossé des XIII	Investissement	16 187		**16 187**		
SOUS-TOTAL		**705**	**0**	**16 892**	**0**	**0**
TOTAL FONCTIONNEMENT				**2 042 837**		
TOTAL INVESTISSEMENT				**16 892**		
TOTAL				**2 059 729**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES ACTIVITES ENCADREES PAR DES BENEVOLES
ANNEE 2019

ASSOCIATIONS	Nombre de jeunes inscrits et fréquentant régulièrement les activités	Durée de fonctionnement retenue 36 jours/an	Journées Enfants : Nb de jeunes X durée de fonctionnement	Subvention proposée :
Scouts et guides de France	451	36	16 236	**16 236 €**
Guides et scouts d'Europe	174	36	6 264	**6 264 €**
Action Catholique des Enfants	4	36	144	**144 €**
Association Joie de Vivre	31	36	1 116	**1 116 €**
Eclaireuses Eclaireurs de France	21	36	756	**756 €**
Mouvement Eucharistique des Jeunes	36	36	1 296	**1 296 €**
Total	**717**		**25 812**	**25 812 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 52

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Pour	**42**	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**DIDELOT-Andréa**

53

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Le projet éducatif de territoire labellisé plan mercredi.

La réussite éducative des enfants et des adolescents constitue une priorité pour la ville de Strasbourg, ville éducatrice et ville amie des enfants. Eduquer un enfant, un adolescent c'est lui donner la possibilité de s'émanciper et de s'épanouir et cela sur tous les temps de la vie, scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Si l'éducation est une ambition, elle est avant tout un bien commun qui repose sur une alliance éducative animée par tous les acteurs éducatifs de la petite enfance à l'adolescence : parents, enseignants, intervenants associatifs et personnels municipaux.

Aussi, le projet éducatif local (PEL) élaboré en juin 2018 constitue le cadre de référence de la cohérence éducative sur le territoire strasbourgeois. Il repose sur quatre grandes ambitions :

- soutenir et renforcer les capacités de coopération et de collaboration de la communauté éducative pour relever ensemble de manière créative les défis éducatifs de demain
- promouvoir la condition parentale pour mieux accompagner les parents, les accueillir et les encourager
- renforcer le bien vivre ensemble et le développement d'une citoyenneté active
- construire des parcours éducatifs cohérents et accessibles à tous pour donner du sens aux apprentissages, valoriser les talents, renforcer l'estime de soi et développer une éducation réellement inclusive

Parallèlement au PEL, à l'aune de la loi de refondation de l'école de 2013, la ville de Strasbourg, l'Etat, l'Education nationale, la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental avaient signé un premier projet éducatif de territoire - PEDT- pour la période 2014-2017 (prorogé par avenant pour l'année scolaire 2017-2018).

Le PEDT était nécessaire pour le versement par l'Etat d'un fond de soutien au développement des activités périscolaires proposées aux enfants des écoles strasbourgeoises après la classe une fois par semaine.

Un deuxième PEDT a été signé pour les trois années scolaires de septembre 2018 à septembre 2021 afin de pérenniser ce versement.

Toutefois, la nouvelle réforme des rythmes scolaires, qui rend effectif le retour à 4 jours à la rentrée 2019, modifie substantiellement l'organisation de la semaine et de la journée des enfants. La ville de Strasbourg ne bénéficiera plus du fond de soutien de l'Etat mais doit toutefois élaborer et signer un nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) afin d'obtenir le label Plan mercredi.

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs pour les enfants de la maternelle au CM2 doivent impérativement être déclarés comme accueils collectifs éducatifs de mineurs à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et respecter la Charte qualité articulée autour de quatre axes : la recherche de complémentarité et de cohérence éducative des différents temps de l'enfant ; l'accueil de tous les publics ; la mise en valeur et la mobilisation des ressources du territoire et enfin le développement d'activités éducatives de qualité.

Les accueils de loisirs du mercredi, par le caractère éducatif des activités proposées, favorisent l'accès des enfants à la culture et au sport et visent à réduire les fractures sociales.

Le temps de loisirs est pensé en articulation avec les temps scolaire et périscolaire dans un souci de cohérence éducative.

Pour les collectivités signataires d'un Plan mercredi, la Caisse d'allocations familiales apporte un concours financier consistant en un financement bonifié des nouvelles heures créées le mercredi (augmentation du montant de la prestation de service ordinaire (PSO) qui passe de 0,54€ par heure et par enfant à 1€ pour ces nouvelles heures).

Au-delà des aspects réglementaires et financiers, la ville de Strasbourg a fait du Plan mercredi une opportunité pour animer une démarche territoriale avec l'ensemble des opérateurs qui organisent des accueils collectifs éducatifs de mineurs. Un premier temps a été consacré à l'élaboration d'un diagnostic de l'offre d'accueil, un second temps à la valorisation des bonnes pratiques au regard des quatre piliers de la charte puis un troisième temps à la formulation de pistes d'amélioration et d'innovation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le Projet éducatif de territoire 2019-2022,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer le projet éducatif de territoire (PEDT) 2019-2022, la convention charte qualité plan mercredi et les avenants y afférents.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

STRASBOURG

Ville éducatrice

Projet Educatif De Territoire (PEDT)

2019 – 2022

Sommaire

Préambule

I La fiche du porteur du projet ..... p. 4

1. L'identité du porteur ..... p. 4
2. Le territoire et les écoles concernés ..... p. 5
3. Le pilotage et la coordination ..... p. 9
4. L'organisation, les activités proposées et l'articulation avec les autres dispositifs..... p. 12

II La méthode d'évaluation et d'élaboration du projet éducatif ..... p. 20

1. L'évaluation du projet précédent ..... p. 20
2. Les objectifs du nouveau Projet Educatif territorial ..... p. 24
3. Les points de repères chiffrés : le diagnostic social ..... p. 24
4. L'évaluation du PEDT 2018-2021 ..... p. 25

Annexes :

- Convention Charte Plan mercredi
- Annexe 1 - Plan mercredi : état des lieux et perspectives
- Annexe 2 - Liste des accueils de loisirs

Préambule

Le projet éducatif de territoire : un cadre de référence

Un projet éducatif de territoire constitue un cadre de référence formalisé pour mener une politique éducative cohérente et ambitieuse sur un territoire défini.

Il permet à tous les partenaires éducatifs de formuler des objectifs partagés et de s'approprier une culture et un langage communs. Il est un processus dynamique qui donne du sens à l'action éducative. Cette démarche invite chaque acteur à repenser ses conceptions, à interroger les évidences, à partager ses expériences, à s'enrichir de concepts théoriques et à trouver des références communes en mettant l'enfant au cœur du dispositif.

Il vise ainsi à favoriser une coopération renforcée des acteurs de manière à créer une véritable communauté éducative dans le respect des missions et champs d'intervention de chacun, de manière conjointe ou complémentaire.

Le Projet Educatif De Territoire conduit à penser l'éducation sans dissocier les questions scolaires, périscolaires ou extrascolaires. Il porte sur tous les temps de vie de l'enfant en recherchant une articulation fine entre chacun d'entre eux. L'ambition de réussite éducative qu'il nourrit se construit à travers différents temps éducatifs durant lesquels l'enfant expérimente, découvre de nouveaux horizons, développe de nouvelles aptitudes, accroît sa confiance et son autonomie et apprend à vivre avec les autres.

I La fiche du porteur du projet

1. L'IDENTITE DU PORTEUR

a) Durée du projet :

Année scolaire 2019/2020 ☒

Année scolaire 2020/2021 ☒

Année scolaire 2021/2022 ☒

b) Responsable du projet :

Nom prénom **: Roland RIES**
Fonction : **Maire de Strasbourg**

Adresse : **1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG**
Téléphone : **03 68 98 50 00**

c) Correspondant : (si différent du responsable du projet)

Nom prénom : **Julie ARANEDER**
Fonction : **Directrice de la Direction de l'enfance et de l'éducation**

Adresse : **1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG**
Téléphone : **03 68 98 76 33**
Adresse électronique : **julie.araneder@strasbourg.eu**

d) Référent ou coordinateur du projet :

Nom et prénom : **Régis GIUNTA**
Fonction : **Chef de service – Service éducatif et périscolaire.**

Adresse : **1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG**
Téléphone : **03 68 98 76 33**
Adresse électronique : **regis.giunta@strasbourg.eu**

2. LE TERRITOIRE ET LES ECOLES CONCERNEES PAR LE PEDT

a) Territoire concerné : Ville de STRASBOURG

b) Ecoles concernées par le PEDT

Nom de l'école* **	**Etablissement public**	**Organisation du temps scolaire hebdomadaire** 4 jours
54 écoles maternelles	oui	oui
47 écoles élémentaires	oui	oui
6 écoles primaires	oui	oui

ECOLES ELEMENTAIRES	EFFECTIFS 2018-2019
ALBERT LE GRAND	347
AMPERE	169
AURELIE (Ste)	252
BRANLY	367
BRIGITTE	141
CAHN (Marcelle)	312
CANARDIERE	297
CATHERINE	261
CONSEIL DES XV - Cycle 2	329
CONSEIL DES XV - Cycle 3	226
DORE	394
ELEONORE	296
ERCKMANN - CHATRIAN	363
EUROPEENNE	348
FINKWILLER	185
FISCHART	279
GLIESBERG	258
GUTENBERG	264
GUYNEMER I	160
GUYNEMER II	175
HIRTZ	399
HOHBERG	466
JACQUELINE	301
JEAN (St)	487
KARINE	251
LANGEVIN	223
LOUVOIS	272
MADELEINE (Ste)	395
MEINAU	263
MUSAU	397

NEUFELD	516
NEUHOF	210
NIEDERAU	366
PEREY (Marguerite)	277
POURTALES	56
REUSS I	240
REUSS II	215
RHIN	146
ROBERTSAU	269
ROMAINS	498
SCHLUTHFELD	203
SCHOEPFLIN	286
SCHONGAUER	237
SCHUMAN	383
SCHWILGUE	322
STOCKFELD	271
STOSKOPF	384
STURM I	279
STURM II	194
THOMAS St	246
VINCI (Léonard de)	301
WURTZ	229
ZIEGELAU	240
ZIEGELWASSER	269
TOTAL EE	**15514**

ECOLES MATERNELLES	EFFECTIFS 2018-2019
ACADEMIE	52
ALBERT LE GRAND	200
AMPERE	90
ARIANE-ICARE	181
AURELIE (Ste)	112
BRANLY	194
BRIGITTE	82
CAHN (Marcelle)	204
CAMILLE CLAUS	355
CANARDIERE	104
CANONNIERS	56
CATHERINE	148
CONSEIL DES XV	168
CRONENBOURG	303
DORE	247
ELEONORE A	133
ELEONORE B	86
ERCKMANN-CHATRIAN	267
EUROPEENNE	81
FINKWILLER	70
FISCHART	164
GLIESBERG	141
GUTENBERG	186

HOHBERG	326
JACQUELINE	195
JEAN (St)	288
KARINE I	75
KARINE II	71
LANGEVIN	245
LEZAY-MARNESIA	185
MADELEINE (Ste)	87
MEINAU	142
MUSAU	257
NEUFELD	297
NEUHOF A	112
NEUHOF B	49
NIEDERAU	227
OBERLIN	179
PEREY (Marguerite)	137
POURTALES	35
REUSS	283
RHIN	130
ROBERTSAU	194
SCHEPPLER (Louise)	126
SCHLUTHFELD	174
SCHOEPFLIN	154
SCHONGAUER	152
SCHUMAN	165
SCHWILGUE	240
STOCKFELD	183
STOSKOPF	250
STURM	207
THOMAS (St)	140
VAUBAN	229
VINCI (Léonard de)	190
WACKEN	25
WURTZ	121
ZIEGELAU	169
ZIEGELWASSER	110
TOTAL EM	**9883**

c) Public concerné par le PEDT :

Les niveaux concernés sont :

Très Petite Section, Petite Section, Moyenne Section, Grande Section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

3. LE PILOTAGE ET LA COORDINATION

Un mode de gouvernance a été retenu afin de répondre aux multiples enjeux éducatifs identifiés et pour rendre effective la complémentarité des acteurs sur la base d'une culture commune. Dans un souci de cohérence, les instances du PEDT sont identiques aux instances du PEL.

1 - Echelon central

1.1. Un Comité de pilotage

Composition :

Le comité de pilotage est co-présidé par l'adjointe au Maire en charge de l'éducation et par l'adjoint au Maire en charge de la jeunesse en la présence de l'adjointe au Maire en charge de la petite enfance et le président de la Caisse des écoles en sont également membres.

L'Education nationale est représentée par la DASEN

L'Etat :

- la Préfecture,
- la Direction régionale des affaires culturelles,
- la Direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale

La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin

Le Conseil départemental

Des associations à vocation éducative

Des représentants de parents

Missions : fixer les grandes orientations et les moyens qui lui sont alloués, en assurer l'évaluation et décider de réajustements éventuels.

Fréquence : il se réunit deux fois par an au minimum.

1.2. Un Comité technique :

Composition :

Des membres représentants les institutions :

- la ville de Strasbourg,
- la Préfecture,
- l'Education nationale,
- la Direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale,

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- le Conseil départemental,
- la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
- des associations locales issues des acteurs éducatifs impliqués dans les instances territoriales du PEDT, ainsi que des associations expertes à l'échelle du départementale ou régionale (d'éducation populaire …),
- des représentants de parents.

Missions :

- mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage et garantir la cohérence technique du Projet éducatif strasbourgeois en articulant les différentes actions de chacun des acteurs,
- faire des propositions au Comité de pilotage,
- mettre en œuvre, coordonner, animer la mise en œuvre du projet et en rendre compte,
- préparer les séances du Comité de pilotage.

Fréquence : il se réunit deux à trois fois par an.

L'animation et la coordination : sont assurées par le Service périscolaire et éducatif de la ville de Strasbourg et le Service jeunesse et éducation populaire

2. Echelon territorial

2.1. Les instances locales

La composition : les acteurs éducatifs scolaires, périscolaires et extrascolaires :

- la Ville : le responsable éducatif territorial, les chargés de projets jeunesse et éducation populaire et les responsables périscolaires de site des écoles du quartier, les chargés de mission de quartier, les responsables des unités territoriales et des représentants des services municipaux thématiques,
- l'Education nationale : les directeurs des groupes scolaires du quartier, les secrétaires de réseaux REP-REP+,
- les associations à vocation éducative actives sur le quartier,
- les parents / Fédération parents d'élèves.

Découpage géographique

Les instances se constituent à l'échelle d'un regroupement de groupes scolaires, d'un quartier et d'un territoire plus vaste et cohérent. Les acteurs de terrain définissent conjointement le bon périmètre géographique et les partenaires à réunir.

Les instances locales prendront différentes formes de fonctionnement pour répondre au mieux aux besoins du territoire défini.

Il est préconisé de s'appuyer sur les groupes éducation/parentalité/jeunesse des ateliers de partenaires (ATP) pour ne former qu'une seule instance.

***Les missions** :*

- partager un ensemble d'objectifs transversaux à l'échelle des quartiers, sur la base des évaluations réalisées et d'un diagnostic – sensible et chiffré **-** partagé (besoins, forces et faiblesses),
- prioriser des objectifs et mener des actions concrètes par territoire et/ou quartier et/ou site scolaire intégrant tous les temps de l'enfant,
- développer la communication, le partage d'informations par tous les acteurs éducatifs et organiser des rencontres et des temps de concertation réguliers (sur la base d'une méthodologie de travail),
- évaluer les actions mises en place en s'appuyant sur la méthodologie proposée par la collectivité.

Fréquence : les instances locales se réuniront trois fois par an a minima et autant que de besoin.

L'animation et la coordination : la Ville (responsable éducatif territorial/direction de proximité/chargé de projets jeunesse et éducation populaire) et l'Education nationale (Inspecteur, Conseiller pédagogique, Secrétaire de réseau) co-animent cette instance par principe ; toutefois il est souhaité que tous les acteurs puissent à tour de rôle prendre part à l'animation et porter des sujets.

4. L'ORGANISATION, LES ACTIVITES ET L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

a) Activités proposées

Jour	Horaires	Local utilisé	Activités proposées	Public concerné	Effectif max pouvant être accueilli par séance	Structure ou partenaire assurant l'activité	Qualification de l'intervenant
1 fois par semaine pour chaque enfant	16h30 à 18h	Ecole, gymnase, salle dédiée ….	Ateliers éducatifs artistiques, sportifs, ludiques, scientifiques et de sensibilisation à l'environnement	6 – 11 ans des écoles REP, REP+ et en territoire QPV	**12 à 15 enfants par séance**	**Ateliers assurés par des associations sportives, compagnies artistiques, intervenants individuels, …**	Qualification propre au domaine d'intervention (Brevet d'Etat sport, Master, écoles d'art, Conservatoire, Bepjps, Bafa ..)
Tous les jours scolaires	16h30 à 18h15	Locaux scolaires	Accueil du soir et activités éducatives	3 – 6 ans		**Service municipal**	Atsem, animateur Bafa …
Tous les jours scolaires	12h à 14h	Restaurant scolaire, locaux scolaires, cour d'école	Pause méridienne et activités éducatives	3 – 11 ans		**Service municipal**	Bafa
Mercredis	Journée	Locaux scolaires	Activités d'éveil et de découverte	3 – 6 ans	**Selon déclaration et récépissé**	**Accueils collectifs éducatifs de mineurs – municipal**	Bafa, Bafd
Petites et grandes vacances	Journée	Locaux scolaires	Activités d'éveil et de découverte	3 – 6 ans	**Selon déclaration et récépissé**	**Accueils collectifs éducatifs de mineurs - municipal**	Bafa, Bafd

L'organisation des temps éducatifs en école maternelle

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil Service municipal	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30
MATIN Temps de classe	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00
Pause méridienne Service municipal	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
APRES MIDI Temps de classe	14h à 16h30	14h à 16h30	14h à 16h30	14h à 16h30
Accueil Service municipal	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15

Les particularités :

Les horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelles situées à distance des écoles élémentaires sont décalés dans les écoles suivantes :

ACADEMIE	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
ALBERT LE GRAND	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
BRANLY	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
CLAUS Camille	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
FERNEX Solange (Danube)	8h05-8h15/11h45 13h35-13h45/16h15
FISCHART Jean	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20.
LEZAY MARNESIA	8h20-8h30/11h50 13h40-13h50/16h30
MUSAU	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25
NEUHOF	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
NIEDERAU	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
OBERLIN	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
PASTEUR LOUIS	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
PEREY MARGUERITE	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25

POURTALES	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
SCHEPPLER	8h00-8h10/11h40 13h30-13h40/16h10
STOSKOPF	8h20-8h30/12h00 13h50-14h/16h30
STURM	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25
VAUBAN	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
WACKEN	8h-8h10/11h40 13h40-13h50/16h20

L'organisation des temps éducatifs en école élémentaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
MATIN Temps de classe	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00
Pause méridienne Service municipal	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
APRES MIDI Temps de classe	14h à 16h30	14h à 16h30	14h à 16h30	14h à 16h30
Ateliers éducatifs En REP, REP+ et QPV	16h30 à 18h00	16h30 à 18h00	16h30 à 18h00	16h30 à 18h00

Les particularités

CONSEIL DES XV Cycle 3 rue Wallonie	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25
POURTALES	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
STOSKOPF	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25

b) Activités en lien avec le projet d'école

Les projets de site, les projets pédagogiques des accueils et des activités organisés par la collectivité constituent les outils adaptés pour favoriser la cohérence éducative des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les projets de site, à l'instar des projets d'école, développent un volet partenarial.

Ils prennent en compte les objectifs et axes de travail développés par l'école et s'appuient sur le socle de connaissances, compétences et de culture tout en développant des orientations municipales spécifiques.

Ainsi chaque année, la programmation des activités fait l'objet d'un dialogue entre les responsables périscolaires, les directions d'écoles et les partenaires du territoire. Seuls les élèves des écoles situées en REP, REP + et territoire QPV seront bénéficiaires d'ateliers périscolaires.

Ce dialogue aboutit pour partie à des projets se déroulant à la fois en temps scolaire et périscolaire.

La notion de parcours est le fil conducteur des collaborations dans les domaines :

- De l'art et de la culture
- Du sport et de la santé
- De la citoyenneté

c) Articulation du PEDT avec les dispositifs existants :

Projet éducatif local (PEL)	Contrat de ville	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Contrat enfance jeunesse	Plan mercredi	Autres
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	ci-dessous

Différents dispositifs éducatifs sont déclinés à l'échelle de la ville de Strasbourg. Leur articulation est essentielle pour être efficace et lisible au plus près des bénéficiaires.
C'est la raison pour laquelle, les projets développés dans les structures accueillant des enfants et des jeunes constituent des maillons de proximité fondamentaux pour permettre la convergence et la mobilisation des différents dispositifs en faisant prévaloir ceux de droit commun.

Pour les actions en temps scolaire

- les actions culturelles proposées dans le cadre du GIP ACMISA (groupement d'intérêt public, Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace),
- les actions d'éducation à l'environnement proposées par l'ARIENA, tel que « Projet l'Environnement j'Adhère »,
- les sorties scolaires,
- les classes à horaires aménagés musique, théâtre, chorale et danse,
- les actions proposées par la Ville et l'Eurométropole :
    - cycles sportifs, classes transplantées, piscines, patinoire,
    - actions pédagogiques et artistiques proposées par les musées, les médiathèques, …
    - actions d'éducation à l'environnement,
    - actions menées par la santé scolaire en lien avec l'Agence Régionale de Santé,
- les actions associatives proposées par des structures agréées :
    - dans le cadre de co-financements publics,
    - dans le cadre de l'Accompagnement Educatif,
    - dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires,
- les cours de langue et culture d'origine.

Pour les actions en temps périscolaire et extrascolaire

Les actions en régie municipale :

- les activités périscolaires de 16h30 à 18h proposées par la ville de Strasbourg pour les écoles élémentaires en REP, REP+ et QPV,
- les services d'accueil municipaux (restauration scolaire, accueil périscolaire maternel et élémentaire),
- les accueils de loisirs pour les 3 – 6 ans et les 6-11 ans.

Le Projet de réussite éducative (PRE) porté par la Caisse des écoles

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. En moyenne, 400 enfants de 3 à 16 ans sont suivis chaque année. Le dispositif est centré sur les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Le plan mercredi

Suite à la décision prise relative au changement des rythmes scolaires à Strasbourg en avril 2019, les opérateurs de l'éducation populaire qui proposent un accueil de loisirs ont rédigé collectivement un « Plan mercredi » signé conjointement par la Ville, la CAF, l'Education nationale et la Préfecture. Le Plan mercredi engage les acteurs dans une démarche qualité en matière d'accueil des enfants et des jeunes les mercredis qui s'articule autour de quatre piliers :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Le plan mercredi positionne la Ville dans un rôle de coordination des acteurs de l'éducation populaire afin de mettre en place une démarche d'amélioration continue.

Les actions associatives :

- l'accompagnement à la scolarité,
- les Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs organisés notamment par les centres socioculturels,
- les associations sportives (clubs),
- les associations culturelles,
- les actions portées par les associations d'éducation à l'environnement (ARIENA).

d) Mode d'inscription, fréquence et modalités de tarification des activités périscolaires municipales proposées :

Jour	Horaires	Activités proposées	Public concerné	Mode d'inscription proposé	Payant/gratuit
1 fois par semaine pour chaque enfant	16h30 à 18h00	Ateliers éducatifs artistiques, sportifs, ludiques, scientifiques et de sensibilisation à l'environnement	6 – 11 ans de REP, REP+ et QPV	A l'année	Gratuit
Tous les jours scolaires	16h30 à 18h15	Accueil du soir et activités éducatives	3 – 6 ans	A l'année	Prix modulé selon les ressources
Tous les jours scolaires	12 à 14h	Pause méridienne et activités éducatives	3 – 11 ans	A l'année	Prix modulé selon les ressources
Mercredis	Journée	Accueils de loisirs maternels : activités d'éveil et de découverte	3 – 6 ans	A l'année	Prix modulé selon les ressources
Petites et grandes vacances	Journée	Accueils de loisirs maternels : activités d'éveil et de découverte	3 – 6 ans	Par période	Prix modulé selon les ressources

e) <u>Modalités d'information des familles :</u>

Les modalités d'information sont diverses :

- des courriers,
- des flyers et affiches,
- le site internet de la Ville,
- pour les ateliers éducatifs en particulier, les dossiers d'inscription sont transmis à chaque enfant via l'enseignant,
- des temps de rencontres ou un accueil individualisé sont organisés à destination des parents par les responsables périscolaires et les responsables des établissements petite enfance.

II La méthode d'évaluation et d'élaboration du Projet éducatif

1. L'évaluation du projet précédent (1er semestre 2017)

A - Trois questions évaluatives posées :

Gouvernance interne/externe : en quoi le PEDT favorise-t-il l'articulation interne des politiques publiques de la collectivité en matière d'éducation et leur convergence autour des enjeux éducatifs ?

Les changements entre acteurs : dans quelle mesure les interactions entre les différents partenaires produisent-elles de la co-éducation et de la continuité éducative ?

La qualité des parcours éducatifs : dans quel cas l'offre éducative proposée à l'enfant contribue-t-elle à produire un parcours de qualité et pourquoi ?

B - Des méthodes adaptées aux objets d'étude :

- un questionnaire en ligne a été adressé aux intervenants des ateliers éducatifs (234 réponses, soit 60%),
- une enquête de satisfaction concernant les ateliers éducatifs suivie d'un débat a été menée avec 743 enfants dans le cadre des ateliers éducatifs,
- les journaux des incidences ont été complétés dans chaque école par la Direction d'école, le Responsable périscolaire, les Associations et les Parents d'élèves élus et analyser par l'équipe projet,
- des entretiens ont été menés avec 8 élus de l'EMS assurés par nos deux consultants internes et avec 8 partenaires institutionnels,
- une enquête en ligne a été lancée auprès d'un panel de 1 566 familles ayant recours aux services municipaux, ainsi qu'une enquête téléphonique auprès de 160 familles pour analyser le non recours aux ateliers éducatifs (Cabinet OP Marketing).

La parole de tous les publics a ainsi été recueillie au moyen d'outils et méthodes spécifiques et adaptés.

C – Les résultats : des avancées certaines depuis 2013, mais pondérées néanmoins par quelques points durs

1. En matière de gouvernance interne et externe

Les avancées :

Le Projet a permis de nourrir et d'institutionnaliser le dialogue entre les acteurs (Comité technique, Groupe Educatif Local, binômes Direction d'école et Responsable périscolaire)

permettant de déboucher sur une vision éducative plus partagée et une approche globale de l'enfant.

Les partenaires se reconnaissent et se respectent davantage, dans certains cas se forment ensemble favorisant ainsi la convergence des cultures et des pratiques (formation des moins de 3 ans, conférence sur l'égalité des genres, …). La culture partenariale se renforce et se traduit progressivement par la construction de projets et de parcours éducatifs.

Enfin, la professionnalisation des agents contribue à l'amélioration de la qualité des services périscolaires.

Les points durs :

Les dispositifs et les politiques publiques menées par les différents partenaires institutionnels sont insuffisamment articulés et pâtissent encore d'un manque de convergence tant au niveau politique que technique.

La gouvernance politique au sein de l'Eurométropole autour des enjeux éducatifs est ténue et débouche sur une juxtaposition d'orientations à défaut de priorités partagées. La coordination et l'animation techniques des différentes politiques publiques sont encore embryonnaires et très inégales entre directions.

La gouvernance territoriale (GEL) n'a, quant à elle, pas encore trouvé son périmètre, sa forme et ses modalités de fonctionnement pour répondre aux attentes des acteurs. Par ailleurs, l'absence de temps de travail institutionnalisé constitue un obstacle à la construction de projets et parcours.

Enfin, les parents sont trop peu impliqués et encore trop éloignés de la démarche.

2. La cartographie des incidences (CDI), une objectivation des changements entre acteurs

La CDI est une méthode d'accompagnement du changement qui évalue les incidences produites par les interactions entre acteurs. Cette méthode permet d'objectiver le changement en impliquant les parties prenantes dans la formulation des marqueurs de progrès (un idéal à atteindre) compilés dans un journal des incidences et dont elles analysent une fois par an les résultats atteints ou non en expliquant les raisons.

Les avancées :

Si le fonctionnement et les résultats des GEL sont inégaux, ils offrent néanmoins un espace aux acteurs pour se connaître, se reconnaître, échanger de l'information et agir ensemble sur la base de diagnostics et de priorités qu'ils se donnent. Des outils de communication se sont créés et des formations conjointes (surtout Ville/Education nationale) se sont organisées.

La culture du partenariat s'est renforcée, la confiance s'est accrue et la coopération s'est développée. Les associations de parents ont construit de nouveaux partenariats avec le tissu associatif de leur quartier.

Les articulations entre projet d'école et projet de site se multiplient, tout comme les projets partenariaux.

Les points d'attention :

Le rôle et les modes de fonctionnement des GEL ont été insuffisamment explicités et ont par conséquent généré beaucoup d'incompréhensions, renforcées par ailleurs par des jeux d'acteurs. En outre, cette instance semble plus adaptée aux acteurs professionnels qu'aux parents.

La continuité des projets entre le scolaire et le périscolaire gagnerait à être renforcée, les actions et les outils plus partagés et le binôme direction d'école/responsable périscolaire de site davantage ouvert aux partenaires de quartier.

3. La qualité des parcours

Les points de satisfaction :

Le taux de satisfaction des enfants varie entre 80 et 90% sur tous les items. Les enfants apprécient l'ambiance, l'activité et les échanges avec les intervenants dans le cadre des ateliers. Ils considèrent s'y amuser et apprendre quelque chose. Ils participent, prennent des responsabilités, peuvent s'exprimer et estiment que leur point de vue est pris en compte.

Les parents soulignent la qualité, l'intérêt, la diversité des ateliers et la possibilité de choisir. Ils apprécient la qualité des accueils maternels du matin, soir et mercredi, ainsi que l'encadrement et les activités proposées.

Les intervenants sont également satisfaits à 88% des conditions et déroulement des ateliers, du contenu et de la collaboration entre professionnels.

Les points de vigilance :

Une majorité de parents considère que le coût des services est excessif (restauration et ALSH), le nombre de places en accueil du soir et le mercredi insuffisant et sont critiques par rapport à la qualité de l'éducation au goût en restauration et des ALSH élémentaires.

La non inscription aux ateliers relève soit d'une absence de motivation de l'enfant, soit d'un désintérêt à l'égard du contenu de la part de l'enfant et/ou de la famille. La méconnaissance du rôle des responsables périscolaires et l'accès à l'information semblent encore constituer des obstacles (1/3 des sondés).

Si les parents s'impliquent peu, cela est principalement lié selon eux à des contraintes professionnelles.

Enfin, un tiers des intervenants souhaiterait une durée d'ateliers à 1h45 ou 2h et un quart d'entre eux considère que les locaux sont parfois peu adaptés (24%).

2. Les objectifs du nouveau Projet Educatif De Territoire

Les modes d'actions en matière de coéducation, de construction des parcours éducatifs et d'organisation des services proposés aux familles devront s'appuyer davantage sur l'articulation des politiques publiques entre les acteurs mobilisés, le partage des savoir-faire et la capitalisation des actions entreprises par chacun.

2.1 La gouvernance

Une gouvernance politique (au sein de l'EMS et avec les institutions partenaires) plus affirmée sur des enjeux éducatifs fondamentaux et centrée sur quelques priorités devrait permettre de mieux mobiliser, réorienter et redéployer les moyens nécessaires de manière à agir véritablement sur les points durs identifiés.

Une meilleure articulation des politiques publiques et dispositifs contribuera à répondre aux choix politiques formulés.

La gouvernance territoriale ne peut être imposée uniformément, mais adaptée dans sa forme, son périmètre (REP, quartier, …) et son contenu (sujet, projet, action choisis par les acteurs). Il convient toutefois de veiller à mobiliser tous les acteurs notamment les services de l'Etat dans les QPV.

2.2 La coéducation

Si la culture du partenariat a très nettement progressé, la parité d'estime demeure encore à renforcer. L'institutionnalisation de temps de travail entre acteurs est une condition de réussite pour la mise en œuvre des démarches collaboratives, telle que la cohérence des parcours.

De plus, pourraient également être expérimentés des conseils d'école dotés d'une dimension plus éducative capables de susciter des débats sur des enjeux plus éducatifs que techniques co-animés par l'Education nationale et la Ville.

Les organisations qui favorisent l'apprentissage collectif sous toutes ses formes et en l'occurrence par la formation parviennent à relever les défis éducatifs présents ou émergents. Les formations accroissent l'expertise des acteurs et renforcent leur capacité de collaborer et d'agir.

Des efforts en matière de simplification et vulgarisation de nos documents et démarches sont susceptibles de faciliter la communication avec les familles. Une information centralisée semblerait opportune pour toutes les offres faites aux familles.

L'accompagnement des parents passe vraisemblablement par des méthodes à la fois innovantes, simples et adaptées pour toucher ceux d'entre eux les plus éloignés de l'école. Les réseaux professionnels et associatifs constituent un appui à mobiliser davantage.

La formation des parents d'élèves élus est un gage d'implication plus fort dans les écoles.

La concertation entre les acteurs des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (notamment les organisateurs des accueils de loisirs associatifs) doit se développer à l'échelle des quartiers au profit de la qualité éducative et organisationnelle de l'offre d'activités, de la capitalisation de l'expérience et de la parité d'estime.

2.3 Les parcours éducatifs et les services

Si les parcours éducatifs sont globalement de qualité, les effets attendus doivent être davantage objectivés et réinterrogés. Faut-il investir davantage le temps scolaire, faut-il davantage valoriser la spécificité du périscolaire dans sa dimension d'éducation populaire ?

En outre, le projet peine à démontrer en quoi il contribue à réduire véritablement les inégalités. Le choix de concentrer nos efforts et moyens en faveur des publics prioritaires pourrait être plus marqué.

Dans le même ordre idée, la possibilité de développer des approches multiples (neurosciences, sophrologie et des pédagogies innovantes Freinet, Steiner, Montessori, …) pourrait contribuer à traiter le mal-être des enfants en travaillant avec eux sur la prise en compte de leur environnement, leur corps, leurs émotions, leurs besoins, le respect, la confiance, l'estime de soi et des autres, la capacité à créer, … Il convient de considérer l'enfant comme acteur de son éducation.

L'éducation à la citoyenneté, la compréhension des valeurs de la République doivent davantage être portées et vécues au quotidien.

Le délitement du vivre ensemble requiert une mobilisation de tous les acteurs pour travailler conjointement sur ce qui nous unit plus que ce qui nous différencie.

Enfin, concernant les services, la diversité et le choix des ateliers sont plébiscités. En revanche, la communication doit être repensée et l'offre de places en accueil ajustée aux besoins des familles.

3. La production d'un diagnostic chiffré sur le territoire

Dans le cadre du projet éducatif, chaque territoire pourra s'appuyer sur des éléments chiffrés relatifs aux données sociales, économiques, familiales, de santé et d'offres éducatives disponibles sur ledit territoire.

4. L'évaluation du PEDT 2019-2022

La méthode d'évaluation et les outils mis en œuvre dans le cadre du premier projet seront, par souci de cohérence et de continuité, maintenus pour évaluer le nouveau projet.

Les questions évaluatives centrées sur les trois thèmes : de gouvernance, de coéducation et des parcours éducatifs, constituent toujours les trois items principaux.

Toutefois, sans déroger aux orientations et aux objectifs du projet commun, à l'échelle de chaque territoires et de chacun des sites, les marqueurs de progrès pourront s'adapter plus finement en fonction du vécu de chaque territoire et des interactions entre partenaires desdits territoires.

Signataires du projet :

Date :	Date :	Date :	Date :
Le Maire	Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin	Le Préfet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 24 septembre 2019 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune de Strasbourg, dont le siège se situe au 1, parc de l'Etoile 67076 à Strasbourg

- Le Préfet du Bas-Rhin

- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin agissant sur délégation de la rectrice d'académie

- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf)

- les associations partenaires ou opératrices

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne dans l'annexe 1 et l'annexe 2 de la présente convention, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;

- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;

- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;

- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme du projet éducatif territorial 2019-2022 (éventuellement prorogé par voie d'avenant).

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Strasbourg, le

Le maire de la
Ville de Strasbourg

Le préfet de

La directrice académique des services
de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales

ANNEXE 1 PLAN MERCREDI

Un document rédigé par la Ville de Strasbourg et les opérateurs des accueils collectifs éducatifs de mineurs signataires de la Charte

UN ETAT DES LIEUX DES ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LA CHARTE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI ET LA DYNAMIQUE COLLECTIVE AU TRAVAIL

Table des matières

Le Plan mercredi : une opportunité pour construire une dynamique collective durable 2

Une dynamique collective coordonnée par la ville de Strasbourg pour favoriser le développement des projets éducatifs et pédagogiques des acteurs de l'éducation populaire 3

Etat des lieux des bonnes pratiques existantes au regard des quatre piliers de la charte 4

Propositions d'actions nouvelles et innovantes à mettre en œuvre collectivement dans une perspective d'amélioration continue des accueils de loisirs 16

Le Plan mercredi : une opportunité pour construire une dynamique collective durable

La ville de Strasbourg et les organisateurs déclarants d'accueils de loisirs sans hébergements ont pleinement conscience que les grands enjeux de territoire en matière de complémentarité et de cohérence éducative, de participation et d'engagement des jeunes, de solidarités ou encore de diversité des publics accueillis sont complexes et que nous devons y travailler collectivement.

S'il y a des réponses individuelles à apporter en fonction des typicités de chaque organisateur - déclarant et de leurs territoires d'intervention, il est pour autant nécessaire de mettre en œuvre collectivement et de manière structurelle des conditions qui soient propices au bon déploiement et développement des projets éducatifs et pédagogiques que ce soit en termes de communication, de partenariat, d'ingénierie de projets ou encore de formation.

Faire de la Ville un territoire favorable aux actions innovantes en matière d'éducation populaire est l'ambition que nous nous donnons collectivement !

Les organisateurs - déclarants cités à l'annexe 2 de la convention se sont ainsi réunis pour s'inscrire dans le « Plan mercredi » et faire valoir :

- un état des lieux des bonnes pratiques existantes aujourd'hui constituant un socle fort pour notre territoire ;
- la mise en place d'une dynamique collective d'amélioration continue autour des quatre piliers de la charte :
    - La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
    - L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
    - Mise en valeur de la richesse des territoires
    - Le développement d'activités éducatives de qualité

Une dynamique collective coordonnée par la ville de Strasbourg pour favoriser le développement des projets éducatifs et pédagogiques des acteurs de l'éducation populaire

La ville de Strasbourg s'engage à coordonner cette dynamique collective en matière de communication, d'animation, de production de document de suivi ou encore de gestion de salles afin d'accompagner cette réflexion collective sur le long terme et de manière constructive.

Cette dynamique collective a été initiée le 4 avril 2019 en salle du conseil municipal de la ville de Strasbourg par Mme BUFFET et M. CAHN adjoints au Maire. Les services de la Ville ont ensuite organisé trois temps de travail les 9, 15 avril et 9 juillet avec les acteurs associatifs organisant des accueils de loisirs pour écrire le plan mercredi et construire cette dynamique de travail durable. Vingt-sept opérateurs différents se sont mobilisés sur ces deux journées.

Objectifs des temps de travail

- Rédaction collective d'un document « plan mercredi » organisé en 4 piliers dans lequel les opérateurs font valoir les actions et bonnes pratiques déjà mises en place.
- Propositions d'actions nouvelles et innovantes que les opérateurs souhaiteraient développer dans une perspective d'amélioration continue des accueils collectifs éducatifs de mineurs en lien les quatre piliers de la charte.

Etat des lieux des bonnes pratiques existantes au regard des quatre piliers de la charte

PILIER 1

La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.

Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.

Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.

Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

Les organisateurs - déclarants travaillent résolument à la complémentarité et à la cohérence éducative du temps de l'enfant. Les grands principes sont inscrits dans les projets éducatifs des établissements et se déclinent dans les projets pédagogiques.

LIEN AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Il existe des relations fortes avec les écoles pour partager des valeurs communes et échanger sur les temps de l'enfant. Ces temps d'échanges sont quasi quotidiens entre les coordinateurs et les directions des écoles et certains opérateurs participent également aux conseils d'école.

Ateliers passerelles en périscolaire :

- Des « déjeuners partenaires » organisés par certains opérateurs permettant d'associer les différents organismes amenés à prendre en charge l'enfant et d'amorcer la question de la complémentarité des temps.
- La mise en œuvre du dispositif CLAS qui de par sa nature, son objet, son fonctionnement, impose un dialogue inter-institutions prenant en compte la complémentarité des temps de l'enfant.

LIEN AVEC LES FAMILLES

Des relations fortes avec les familles existent pour communiquer sur les temps de l'enfant : des temps de réunions et d'informations collectives ; des questionnaires ; une intervention possible sur des temps de médiation avec d'autres partenaires si c'est nécessaire pour prendre en compte des situations individuelles particulières et assurer une continuité et une cohérence dans la prise en charge de l'enfant.

Des temps d'échanges sont proposés avec les référents famille et les enfants et leur famille.
Une commission parents lors de laquelle les rythmes de l'enfant sont abordés.
Des associations de parents sont constituées pour structurer le dialogue avec les équipes.
Des temps d'inclusion des parents pour qu'ils puissent porter un regard sur leurs enfants lorsqu'ils sont en collectif et mieux appréhender, envisager leurs compétences, envies et besoins.

PILIER 2

L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).

Développement de la mixité sociale.

Gratuité ou tarification progressive.

Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

Les principes de l'inclusion et de la mixité sont mentionnés dans les projets éducatifs et se déclinent dans les projets pédagogiques.

LES SITUATIONS DE HANDICAP

Les parents dont les enfants sont en situation de handicap sont associés à la vie de l'accueil collectif éducatif de mineurs.

Le déni est abordé avec les parents.

Un accueil individualisé est proposé dans la mesure du possible.

Les animateurs sont formés par le biais de formations internes ou avec l'appui des deux centres ressources Association Jeunesse Plein Air (6-16 ans) et APPEI (0-6 ans).

LES DIFFICULTES LIEES A LA LANGUE

Des actions de lutte contre l'illettrisme à destination des parents et des actions de valorisation du plurilinguisme et multiculturalisme sont mises en place.

Des familles sont orientées vers les ALSH, tels le CADA, CMS, Prévention, Foyers.

Des interprètes sont mobilisés pour l'inscription de certaines familles.

Des ateliers parents-enfants sont mis en place dans le but de valoriser les cultures d'origine (cuisine, contes, chansons) ou un savoir-faire (ateliers créatifs) ou encore des métiers.

LES DIFFICULTES FINANCIERES

Une majorité d'associations propose une tarification solidaire avec une grande disparité d'application.

L'INFORMATION AUX FAMILLES :

Les organisateurs - déclarants proposent une grande diversité de supports :

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Mails
- Plaquettes, flyers
- Porte à porte
- Vélo cargos à la rencontre des familles dans les espaces publics fréquentés
- Traduction des plaquettes d'information
- Relais assurés par les partenaires

PILIER 3

Mise en valeur de la richesse des territoires

Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.

Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).

Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).

Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives

Les organisateurs - déclarants s'inscrivent et exploitent un territoire très riche en matière de :

- patrimoine : naturel et environnemental, historique et culturel ;
- infrastructures et équipements publics : parcs et jardins, sportifs et culturels ;
- partenariats : associatif, institutionnel dans tous les domaines (culture, sport, environnement, etc.)

Leurs activités s'inscrivent à différentes échelles :

- Celle du quartier pour cultiver la proximité : les activités et animations organisées à l'échelle du quartier permettent à l'enfant de mieux comprendre et vivre son quartier au quotidien ;
- Celle de la Ville, du département pour travailler les notions de mobilité, d'ouverture et de découvertes.

LES ACTIVITES CULTURELLES

Les associations strasbourgeoises organisatrices d'accueils de loisirs fréquentent de nombreux établissements culturels présents sur la Ville pour organiser des temps de découvertes culturelles et cultivent de nombreux partenariats :

- la médiathèque André Malraux ;
- l'Opéra National du Rhin et ses ateliers ;
- les musées de Strasbourg et son département des publics

- Les salles de spectacles et leurs résidences artistiques délocalisées dans les quartiers ;
- Le réseau *Tôt ou T'Art* qui accompagne les professionnels (sensibilisation, formation, ingénierie de projets, billetterie) dans la mise en place d'actions en faveur de la démocratisation culturelle ;
- Des projets menés dans la structure avec des intervenants artistiques autour du chant gospel, de la danse, des cultures urbaines, ...

LES ACTIVITES SPORTIVES

Les organisateurs - déclarants réservent des créneaux via le service de la Ville dans les gymnases de proximité en soirée, le mercredi ou pendant les vacances pour proposer des activités physiques et sportives. De nombreux partenariats existent avec :

- Les clubs sportifs du territoire et notamment le Racing Club, la SIG ou l'Etoile Noire.
- Des associations qui font émerger de nouvelles disciplines sur Strasbourg (ex : le parkour).
- La direction des sports de la Ville autour d'animations sportives de proximité ou sur les grands événements sportifs de la Ville (les Internationaux de tennis de Strasbourg, etc.). les rencontres avec les sportifs sont des moments qu'apprécient particulièrement les enfants, attentifs à leurs parcours.

DECOUVERTE DE SON ENVIRONNEMENT PROCHE : LE QUARTIER, LA VILLE

Un certain nombre d'organisateurs développent dans leurs projets un axe sur la découverte par les enfants de leur quartier afin de renforcer les mobilités, la connaissance de la diversité des acteurs qui y vivent et y travaillent au service d'une plus grande appropriation du territoire et d'un renforcement du lien social.

- Strasbourg ayant la spécificité d'avoir l'un des réseaux cyclables les plus développés de France, beaucoup d'associations s'appuient sur cette opportunité pour initier dès le plus jeune âge les enfants à la pratique du vélo et au déplacement à vélo : déplacements en draisienne pour les plus petits, passage du permis vélo, atelier de réparation de vélo, et sorties vélo et découverte du patrimoine local pour les plus grands.

- La découverte des nombreux parcs de la Ville et espaces verts de proximité pour des journées en extérieur : Parcs Naturel Urbain, de l'Orangerie, du Heyritz, de la Citadelle, Schulmeister ou encore le Jardin des 2 Rives, etc. Autant de ressources gratuites que l'enfant et ses parents pourront ensuite exploiter en toute autonomie.
- La découverte des marchés ;
- Un travail sur le nom des écoles, le nom des rues ;
- Un travail sur la valorisation des talents et des savoirs faire présents ou ayant existés sur le quartier :
    - Autour des métiers : visite chez le boulanger, le fleuriste ;
    - Sur les lieux : exemple du site des Brasseurs à Cronenbourg ;
- L'organisation de grands jeux pour découvrir son quartier en lien avec les commerçants ;
- Des concours photos permettant d'illustrer comment les enfants voient leur quartier.

DECOUVERTE DE LA DIMENSION FRONTALIERE, EUROPEENNE ET COSMOPOLITE

- Des ateliers linguistiques ou bilingues franco-allemand ou franco-anglais pour les enfants.

LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES

- Partenariat ancien entre les acteurs et l'association Les Petits Débrouillards d'Alsace qui travaillent à la formation des animateurs et la mise en place d'animations scientifiques et techniques.

LES ACTIVITES DE DECOUVERTE DE L'AUTRE

- Partenariat avec la mission Lutte contre les discriminations de la ville de Strasbourg, l'Education nationale et les associations autour des semaines pour l'égalité et la lutte contre les discriminations au mois de novembre. Cet événement contribue à lancer des dynamiques sur ce sujet tout au long de l'année avec la grande diversité des partenaires partie prenante.

- Partenariat annuel entre les CSC depuis plusieurs années et notamment des secteurs Enfance autour d'une thématique chaque année renouvelée (2018 : projet autour du livre avec la rédaction et la conception commune du livre « ma nounou est une sorcière », en 2019 : thématique des défis).
- Partenariat avec la Maison d'arrêt de Strasbourg, l'hôpital de jour, les associations d'insertion, linguistiques, les associations travaillant sur l'immigration forcée, etc.

LES ACTIVITES AUTOUR DE LA SANTE

- Partenariat avec le service Santé et Autonomie de la Ville autour de projets de prévention, de nutrition notamment le dispositif de lutte contre l'obésité et le surpoids (PRECOSS) A noter que les projets sportifs sont aussi l'occasion de mener un travail autour de la santé et de la nutrition.
- Partenariat avec des AMAP.
- Une attention particulière est portée au petit déjeuner, déjeuner et gouter tant dans la mise en œuvre que dans le choix des aliments.

LES PARTENARIATS AVEC LES ENTREPRISES LOCALES

- Des opérations de sponsoring et de mécénats en lien avec les entreprises locales ;
- Les entreprises du territoire sont des partenaires afin de créer du lien entre les jeunes et le milieu professionnel.

LES PARTENARIATS INTERGENERATIONNELS

- Intervention de bénévoles retraités notamment dans le cadre du projet « Lire et faire lire ».
- Des rencontres avec les EPHAD du quartier.

LE PARTENARIAT AUTOUR DE L'EDUCATION AU NUMERIQUE

- Partenariat avec le SHADOK et le FabLab, des équipements qui accompagnent vers le numérique.
- Mise en place d'atelier d'éducation à l'image,
- Mise en place d'atelier de musique assistée par ordinateur.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les partenariats sont très développés avec des acteurs ressources comme le *Ciné Buissière*, les services de la Ville en charge des jardins partagés, du Parc Naturel Urbain ou encore les services civiques de la Ville ayant une mission autour de l'environnement :

- Ateliers plantations ;
- Jardins pédagogiques ;
- Gestes écologiques au quotidien ;
- Ateliers parents enfants de fabrication de produits ménagers maison.

PILIER 4

Le développement d'activités éducatives de qualité

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelle, artistique, manuelle, environnementale, numérique, citoyenne et sportive). Elles reposent sur une approche ludique, récréative, créatrice et sont ponctuées de sorties.

Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.

La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.

Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

LA PROFESSIONNALISATION DES EQUIPES D'ANIMATION

Les équipes pédagogiques doivent disposer des compétences nécessaires et suffisantes pour adapter les contenus et leurs postures à l'âge et la spécificité des enfants. Des compétences en matière le développement du collectif, de la coopération et de la collaboration avec l'autre sont aussi demandés :

- Recrutement de profils généralistes ayant des appétences dans des domaines diversifiés ;
- Formation en connaissance psycho-sociale de l'enfant ;
- Formation à la méthodologie de projets en lien avec des thématiques diverses ;
- Des temps dédiés à la préparation pour structurer l'action ;
- Des réunions de service pour superviser les pratiques et les postures.

UN PROJET D'ACTIVITE A L'ECOUTE DE L'ENFANT

Les projets pédagogiques prennent en compte la parole de l'enfant. Des temps dédiés par tranche d'âge sont instaurés utilisant des techniques d'animation différenciés pour libérer la parole.

- Des temps dédiés en amont de la mise en place des projets d'activité pour favoriser les initiatives ;
- Des temps avant et après des activités pour faire évoluer les formats et contenus proposés ;
- Le respect des ratios réglementaires en vigueur avec parfois des taux d'encadrement plus importants que ceux autorisés par le PEDT pour être au plus proche des enfants afin d'être à l'écoute de leurs envies, de leurs besoins et les inscrire ainsi pleinement dans une activité ou dans une dynamique de groupe ;
- Un animateur à l'écoute de l'enfant pour l'accompagner à « s'animer » lui-même et selon ses propres envies.

DES STRATEGIES MISES EN PLACE DANS LES PROGRAMMES D'ACTIVITES POUR RESPECTER LE CHOIX ET LE TEMPS DE L'ENFANT

Les organisateurs poursuivent des objectifs d'autonomisation de l'enfant :

- Donner le choix entre plusieurs activités et qui laissent la place à toutes les envies, compétences, etc… .
- Des temps le matin où l'enfant n'a pas forcément à choisir une activité donnée mais pendant lequel il peut circuler entre différents ateliers allant du sport, aux arts plastiques, au temps calme pour lui donner le temps de découvrir, de rencontrer, de s'essayer. L'après-midi, un temps où il valide un choix pour approfondir, s'investir plus résolument ;
- Des projets d'activité aussi sans activités : la possibilité est donné à l'enfant de ne pas faire de choix, d'avoir le droit à l'ennui, à des temps individuels, à construire sa propre activité. La mise en espace des locaux est aussi pensée pour permettre à un enfant de « s'isoler » au sein du collectif ;
- Mettre en place des activités doubles qui associent par exemple la découverte patrimoniale au sport ou encore la découverte environnementale ;

- Mise en place d'animations de rue par des opérateurs pour aller vers les enfants, les jeunes et leurs familles.

Propositions d'actions à mettre en œuvre collectivement dans une perspective d'amélioration continue des accueils de loisirs

FACILITER LA VENUE ET ALLER VERS, QUELLES PRISES EN COMPTE DES ENFANTS / PARENTS QUI NE S'INSCRIRONT PAS EN CENTRE DE LOISIRS ?

- Mise en place d'un observatoire de la jeunesse à travers les données sociodémographiques de territoire, des enquêtes qualités et l'analyse des données d'activités.
- Une réflexion collective sur une plus grande accessibilité des services proposés allant de la simplification des procédures d'inscription à la diversification des actions de communication en passant par une tarification plus adaptée à la diversité des ressources des familles.
- La mise en place d'actions hors les murs répondant à une stratégie d'ensemble.
    - S'étayer collectivement sur les expériences passées ou en cours
    - Créer des passerelles entre l'animation de rue et l'accueil collectif

LA TENUE DE RENCONTRES INTERPROFESSIONNELLES

- Des rencontres thématiques :
    - La participation et l'engagement des jeunes
    - Les violences ordinaires
- Des rencontres interprofessionnelles :
    - L'Education nationale (cité éducative, ATP/GEL enfance et jeunesse en lien avec PEL)
    - La prévention spécialisée
    - Les professionnels de la culture
    - Les professionnels du sport

Annexe 2 Plan mercredi

Liste des accueils de loisirs maternels :

- CSC Neudorf –21 rue du Landsberg - Neudorf
- CSC Neudorf – Locaux CSC - 42 rue du Neufeld - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Schlutfeld -62 rue de St- Dié - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Solange Fernex- 16 rue de l'Elbe - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Ziegelau –1 rue de la Ziegelau –Neudorf
- CDAFAL - Ecole de la Musau – 78 Avenue Jean- Jaurès - Neudorf
- OPAL - Ecole Ampère – 37 rue de Wattwiller – Port du Rhin
- CSC Neuhof - Espace Klebsau- 8 rue Georges Epstein – Neuhof
- Clé des Champs - Locaux Clé des Champs -8 rue de Thiviers – Neuhof
- CSC Meinau - Locaux CSC -68 route de la Meinau – Meinau
- CSC Cardek - Sainte Madeleine -3 place Ste Madeleine- Krutenau
- CSC Cardek – Cardek -19 rue des Couples - Krutenau
- Croisée des chemins – Croisillon – 1 rue des Greniers – Centre – Ville
- FOL - Sainte Aurélie – 5 a rue de Rosheim - Centre – Ville
- CSC Rotterdam – Locaux CSC -13 rue de Rotterdam – Conseil des XV
- CDAFAL – Schoepflin – 3 rue de l'Ecrevisse – Robertsau
- FOL - 16 rue de Redslob – Robertsau
- CSC Fossé des XIII - St Jean- 13 rue des Bonnes Gens – Tribunal
- CDAFAL – Schumann – 8/10 rue Vauban - Esplanade
- CSC ARES – Locaux ARES – 10 rue d'Ankara – Esplanade
- CSC Hautepierre - Maison de l'Enfance -4 rue Françoise Dolto -Hautepierre
- CSC Hautepierre - Animation de Rue- 4 avenue Tolstoï - Hautepierre
- CSC Victor Schoelcher - Ecole Langevin- 6 rue Langevin -Cronenbourg
- CSC Elsau - 6 rue Mathias Grunenwald- Elsau
- CSC Montagne Verte - 1 quai de la Flassmatt – Montagne Verte
- JSK CSC Camille Claus - 41 rue Virgile – Koenigshoffen
- ASSBR - Maison de l'Enfance -10 rue jean Geoffroy Conrath- Poteries

Annexe 2 Plan mercredi

Liste des accueils de loisirs élémentaires :

- CSC Neudorf –21 rue du Landsberg - Neudorf
- CSC Neudorf – Locaux CSC - 42 rue du Neufeld - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Schlutfeld -62 rue de St- Dié - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Ziegelau –56 rue de la Grossau –Neudorf
- CDAFAL - Ecole de la Musau – 78 avenue Jean- Jaurès - Neudorf
- OPAL - Ecole Ampère – 37 rue de Wattwiller – Musau
- CSC Au-delà des Ponts - Locaux CSC – 75 avenue du Rhin - Port du Rhin
- CSC Lupovino - Locaux CSC – 46 rue de l'Aéropostale – Neuhof
- CSC Neuhof - Espace Auriol -19 Allée Jacqueline Auriol – Neuhof
- CSC Neuhof - Espace Klebsau -8 rue Georges Epstein – Neuhof
- CSC Neuhof - Espace Ziegelwasser – 5 rue de Bergerac – Neuhof
- AEP St Ignace - Locaux AEP - 15 Chemin du Kammerhof – Neuhof
- Clé des Champs - Locaux Clé des Champs – 8 rue de Thiviers – Neuhof
- CSC Meinau - Locaux CSC – 62 route de la Meinau – Meinau
- CSC Meinau - Ecole Canardière- 59 rue de la Canardière – Meinau
- Unis Vers le Sport - Gymnase Jean Fischart -8 rue de Provence- Meinau
- CSC Cardek - Sainte Madeleine- 3 place Ste Madeleine- Krutenau
- CSC Cardek – Cardek -19 rue des Couples – Krutenau
- Croisée des chemins – Croisillon – 1 rue des Greniers – Centre –Ville
- Croisée des chemins - St Thomas -2 rue de la Monnaie – Centre- Ville
- FOL - Sainte Aurélie – 4/5 Place Ste Aurélie- Centre- Ville
- ASCEEB – Branly – 9 rue de l'Abbé Wetterlé – Conseil des XV
- CSC Rotterdam – 2 rue de Douai/ 6 rue de Wallonie- Conseil des XV
- FOL – Niederau -12 rue de la Papeterie – Robertsau
- CDAFAL – Schoepflin – rue de l'Ecrevisse - Robertsau
- CSC Fossé des XIII – Locaux CSC -6 rue Finkmatt- Tribunal
- ARES - locaux ARES- 10 rue d'Ankara- Esplanade
- CDAFAL – Schumann – 8/ 10 rue Vauban – Esplanade

Annexe 2 Plan mercredi

- CSC Hautepierre - Maison de l'Enfance -4 rue Françoise Dolto- Hautepierre
- CSC Hautepierre - Animation de Rue- 4 avenue Tolstoï - Hautepierre
- CSC Hautepierre – Ricochet- 4 avenue Tolstoï - Hautepierre
- Club Sportif de Hautepierre - Gymnase Jacqueline- rue Baden Powell- Hautepierre
- CDAFAL - Ecole Gustave Doré – 175 route de Mittelhausbergen - Cronenbourg
- CSC Victor Schoelcher - 56 rue du Rieth -Cronenbourg
- Les Disciples - Locaux association- 2 rue Langevin -Cronenbourg
- CSC Elsau – locaux CSC- 6 rue Mathias Grunenwald- Elsau
- CSC Montagne Verte – locaux CSC - 1 quai de la Flassmatt- Montagne Verte
- JSK CSC Camille Claus - locaux CSC -41 rue Virgile – Koenighshoffen
- Par Enchantement – locaux association- 57 rue de la Charmille- Koenighshoffen
- CDAFAL - Ecole Marcelle Cahn – 33 rue Cerf Berr - Poteries

Nombre de places ouvertes le mercredi :

Annexe 2 Plan mercredi

			Capacités d'accueil mercredi AM		Extension Mercredi		Création		Total places journée	
Associations	Sites	Quartier	3 - 6 ans	6 - 12 ans	3 - 6 ans	6 - 12 ans	3 - 6 ans	6 - 12 ans	3 - 6 ans	6 - 12 ans
CSC Neudorf	Landsberg 21 rue du Lansberg	Neudorf	8	41	0	0	0	0	8	41
CSC Neudorf	locaux CSC 42 rue du Neufeld	Neudorf		48	8	0	0	0	8	48
CDAFAL	Ecole Schluthfeld 62 rue de Saint-Dié	Neudorf	12	24	18	18			30	42
CDAFAL	Ecole Solange Fernex 16 rue de l'Elbe	Neudorf					40	0	40	0
CDAFAL	Ecole Ziegelau Maternelle : 1 rue de la Ziegelau Elémentaire : 56 rue de la Grossau	Neudorf					24	40	24	40
CDAFAL	Ecole de la Musau 78 Avenue Jean Jaurès	Neudorf					10	36	10	36
Ville de Strasbourg	Musau 78 Aavenue Jean Jaures	Neudorf	40							40
Ville de Strasbourg	Neufeld 1 rue du Sundgau	Neudorf	50							50
OPAL	Ecole Ampère 37 rue de Wattwiller	Musau	16	24					16	24
CSC Au-delà des Ponts	Locaux CSC ADP 75 avenue du Rhin	Port du Rhin		34					0	34
Ville de Strasbourg	Rhin 170 route du Rhin	Port du Rhin	32							32
CDAFAL	Ecole du Stockfeld 1 rue du Loriot	Neuhof							0	0
CSC Lupovino	Locaux CSC Lupovino 46 rue de l'Aéropostale	Neuhof		24					0	24
Centre loisirs Jeunes	Gymnase Reuss 64 Allée Reuss	Neuhof							0	0
CSC Neuhof	Espace Auriol 19 Allée Jacqueline Auriol	Neuhof		20					0	20
CSC Neuhof	Espace Klebsau 8 rue Georges Epstein	Neuhof	16	16					16	16
CSC Neuhof	Espace Ziegelwasser 5 rue de Bergerac	Neuhof		36					0	36
AEP St Ignace	Locaux AEP Saint Ignace 15 Chemin du Kammerhof	Neuhof		54					0	54
Clé des Champs	Locaux Clef des Champs 8 rue de Thiviers	Neuhof	20	20					20	20
Ville de Strasbourg	Ariane-Icare 3 rue Roland Garros	Neuhof	24							24
Ville de Strasbourg	Stockfeld 1 rue de Loriot	Neuhof	40							40
CSC Meinau	Locaux CSC Meinau 1 rue de Bourgogne	Meinau	16	24					16	24
CSC Meinau	Ecole de la Meinau Maternelle : 68 route de la Meinau Elémentaire : 62 route de la Meinau	Meinau							0	0
CSC Meinau	Ecole Canardière Maternelle : 12 Avenue de Normandie Elémentaire : 59 rue de la Canadière	Meinau		24					0	24
Unis vers le sport	Gymnase Jean Fischart 8 rue de Provence	Meinau		24		12			0	36
Ville de Strasbourg	Fischart 8 rue de Provence	Meinau	40							40
CSC Cardek	Sainte Madeleine 3 Place sainte Madeleine	Krutenau	16	46					16	46
CSC Cardek	Cardek 19 rue des Couples	Krutenau	24	24	8	12			32	36
Croisée des Chemins	Croisillon 1 rue des Greniers	Centre-ville	32	48					32	48
FOL	Sainte Aurélie Mat : 5a rue de Rosheim Elém : 4-5 Place Ste Aurélie	Centre-ville	32	24					32	24
CDAFAL	Schoepflin 3 rue de l'Ecrevisse	Centre-ville	0	0			8	24	8	24
Croisée des Chemins	Saint Thomas 2 rue de la Monnaie	Centre-ville	0	48					0	48
Ville de Strasbourg	Saint-Thomas maternelle 2 rue de la Monnaie	Centre Ville	50							50
ASCEEB	Branly Maternelle : 7 rue de l'Abbé Wetterlé Elémentaire : 9 rue de l'Abbé Wetterlé	Conseil des XV	0	0				54	0	54
CCS Rotterdam	Conseil des Quinze Mat : 13 rue de Rotterdam Elèm : 2 rue de Douai et 6 rue de Wallonie	Conseil des XV	24	24					24	24
Buissonière de l'Aar	11 quai Zorn	Conseil des XV	24						24	0
FOL	Niederau Materenlle : 16 rue Redslob Elémentaire : 12 rue de la Papeterie	Robertsau	0	0			0	40	0	40
Ville de Strasbourg	Schoepflin 3 rue de l'Ecrevisse	Robertsau	50							50
CSC Fossé des treize	Fossé des Treize 6 rue Finkmatt	Tribunal	0	70					0	70
CSC Fossé des treize	St Jean 13 rue des Bonnes Gens	Tribunal	50	0					50	0
Ville de Strasbourg	Sturm 9 rue d'Upsal	Esplanade	50							50
ARES	Locaux Ares 10 rue d'Ankara	Esplanade	0	96			16	36	16	132
CDAFAL	Schuman Maternelle : 8-10 rue Vauban	Esplanade	0	0			40	24	40	24
Ville de Strasbourg	Oberlin 6 rue du Jura	Esplanade	40							40
Ville de Strasbourg	Catherine 1 place de la contesse de Ségur	Hautepierre	40							40
CSC Hautepierre	Maison de l'enfance 4 rue François Dolto	Hautepierre	22	36					22	36
CSC Hautepierre	Animation de Rue 4 avenue Tolstoï	Hautepierre	8	24					8	24
CSC Hautepierre	Ricochet 4 avenue Tolstoï	Hautepierre	0	8					0	8
Ville de Strasbourg	Terrain Jeux d'Aventure Rue Fénélon	Hautepierre	0	36					0	36
Club sportif de Hautepierre	Gymnase Jacqueline rue Baden Powell	Hautepierre	0	48					0	48
CSC Victor Schoelcher	Locaux du CSC 56 rue du Rieth	Cronnenbourg	0	60	0	12			0	72
CSC Victor Schoelcher	Ecole Langevin Maternelle : 6 rue Langevin Elémentaire : 27 rue Lavoisier	Cronnenbourg	64	0	8	0			72	0
Les Disciples	Locaux Les Disciples 2 rue Langevin	Cronnenbourg	0	50					0	50
CDAFAL	Ecole Gustave Doré 175 route de Mittelhausbergen	Cronnenbourg					0	24	0	24
CSC Elsau	Locaux du CSC 6 rue Mathias Grunenwäld	Elsau	10	28					10	28
CSC Montagne-Verte	1 Quai de la Flassmatt	Montagne Verte	16	24					16	24
Maison des Jeux	38 route de Schirmeck	Montagne Verte	40						40	
JSK CSC Camille Claus	Locaux du CSC 41 rue Virgile	Koenigshoffen	10	28					10	28
Par Enchantement	Locaux de l'association 55 rue de la Charmille	Koenigshoffen	0	0				15	0	15
Ville de Strasbourg	Camille Claus 9 rue Guerlinde	Koenigshoffen	40							40
ASSBR	Maison de l'Enfance Poteries 10 rue Jean Geoffroy Conrath	Poteries	40	0	8	0			48	0
CDAFAL	Ecole Marcelle Cahn 33 rue Cerf Berr	Poteries	15	25	9	11			24	36
Ville de Strasbourg	Schwilgué 45-47 rue de la Doller	Cité de l'Ill	32							32
Ville de Strasbourg	Vauban 6 rue de Wallonie	Vauban	50							50
TOTAUX			1093	1160	59	65	138	293	712	2096

54

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 et construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur le secteur Wacken/Robertsau et rue des Glacières.

Le présent rapport propose les principes du développement de l'offre d'accueil de la petite enfance à inscrire dans le nouveau Contrat enfance jeunesse (CEJ) qui sera signé pour la période 2019/2022.

Il propose par ailleurs d'engager les projets de construction d'une maison de la petite enfance rue de la Carpe Haute ainsi que la relocalisation du multi-accueil Jeu des Enfants sur un nouveau site rue des Glacières dont la réalisation est indispensable au regard des éléments fournis ci-dessous.

1. Signature du Contrat enfance jeunesse 2019/2022

L'offre d'accueil de la petite enfance et de l'enfance s'est progressivement développée en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre des Contrats enfance jeunesse successivement signés depuis 1990.

Strasbourg dispose ainsi d'une offre d'accueil dense et diversifiée : 3 881 places en établissements d'accueil du jeune enfant (soit un taux de couverture de 38 % contre 18,5 % à l'échelle nationale), 11 600 places en restauration scolaire, 7 700 places en accueil périscolaire.
Un accueil et un accompagnement des parents sont proposés, notamment dans les seize lieux d'accueil parents-enfants (LAPE), les huit relais d'assistants-es maternels-les (RAM) et le relais petite enfance.

La signature du CEJ 2019/2022 permet d'une part à la ville de Strasbourg de continuer à percevoir de la CAF du Bas-Rhin une contribution financière d'environ 7 200 000 € par an en contrepartie des dépenses qu'elle consacre aux activités et services existants et, d'autre part, de bénéficier d'un financement supplémentaire estimé à 600 000 € par an pour le développement de nouvelles places d'accueil.

Objectifs de développement de service à inscrire au CEJ 2019/2022

Les opérations proposées s'inscrivent soit dans l'adaptation d'une offre déjà existante dans un quartier, mais nécessitant d'être améliorée, soit dans la création de nouveaux accueils dans des secteurs en développement démographique.

- **Création d'une maison de la petite enfance rue de la Carpe Haute**
  Cet établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 60 places intègrera l'activité de la halte-garderie du Wacken (20 places) actuellement implantée dans des locaux provisoires, ainsi que ceux de la halte-garderie rue Boecklin (20 places) dont les locaux ne permettent pas de répondre aux besoins. Elle permettra par ailleurs la création de 20 places supplémentaires.

- **Création d'une maison de la petite enfance aux Deux Rives**
  Cette structure destinée à répondre aux besoins de ce quartier en développement permettra de créer 60 places d'accueil en EAJE et des locaux pour la création d'un lieu d'accueil parents-enfants et le développement d'activités du relais assistants-es maternels-les du secteur Neudorf/Port du Rhin.

- **La création d'une maison de la petite enfance sur le secteur du vieux Cronenbourg**
  Cette structure, destinée à répondre aux besoins de ce territoire actuellement non doté de services d'accueil pour la petite enfance, regroupera un EAJE de 60 places ainsi que des locaux pour la création d'un lieu d'accueil parents-enfants et le développement d'activités du relais assistants-es maternels-les de Cronenbourg.

- **Relocalisation et extension de la halte-garderie « Au rendez-vous des petits » dans le quartier Ampère**
  La halte-garderie « Au rendez-vous des petits » propose actuellement 15 places d'accueil dans des locaux de Cus-Habitat ne permettant pas de proposer un service complet (pas d'accueil à plein temps ni restauration).
  En partenariat avec Cus-Habitat qui prévoit la construction d'un immeuble d'habitation à l'entrée du quartier, la ville de Strasbourg propose, en remplacement de la halte-garderie actuelle, la création d'un multi-accueil de 20 places permettant de répondre aux besoins du quartier Ampère et du secteur de la Musau.

- **Relocalisation et extension de la « Halt'jeux », rue des Canonniers.**
  La « Halt'jeux » rue des Canonniers dispose actuellement de 15 places d'accueil dans des locaux propriétés d'Habitation Moderne. Ces locaux ne permettent pas de proposer pour les 15 places un service complet.
  Le programme de rénovation urbaine de ce secteur prévoit la démolition de l'immeuble où est actuellement implantée la Halt'jeux.
  En partenariat avec Habitation Moderne qui prévoit la reconstruction d'un immeuble intégrant un établissement petite enfance, la Ville propose, en remplacement de la structure actuelle, la création d'un multi-accueil de 30 places permettant de répondre aux besoins du territoire du Neuhof faiblement doté en accueil collectif.

- **Extension de la halte-garderie de l'Elsau.**
  La halte-garderie de l'Elsau jouxtant le centre socioculturel dispose actuellement de 20 places pour l'accueil à temps partiel, sans restauration.

Les travaux de rénovation et d'extension prévus par la Ville permettront de proposer un service de restauration et la création de 4 places supplémentaires.
L'établissement ainsi rénové répondra aux besoins d'accueil à temps partiel et à temps complet des familles de l'Elsau.

Au total, les projets que propose d'inscrire la ville de Strasbourg au prochain CEJ représentent la création de 164 places nouvelles ainsi que l'adaptation de 90 places existantes aux besoins des familles - restauration, accueil à plein temps - et la création de deux lieux d'accueil parents-enfants supplémentaires.

2. Engagement de deux projets en 2019

Construction d'une maison de la petite enfance rue de la Carpe Haute.

La halte-garderie du Wacken disposant de 20 places d'accueil est actuellement implantée dans des locaux provisoires, 4, rue du Jasmin, sur un terrain destiné à être urbanisé.

La halte-garderie Boecklin disposant de 20 places d'accueil est quant à elle implantée rue Boecklin dans des locaux exigus ne permettant pas d'offrir un service complet pour tous les enfants : restauration, accueil à plein temps.

Il est par conséquent proposé la construction d'une nouvelle maison de la petite enfance de 60 places sur ce secteur afin de répondre aux objectifs suivants :

- relocaliser la halte-garderie du Wacken pour libérer le terrain à urbaniser ;
- relocaliser la halte-garderie Boecklin dont les locaux actuels ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des familles ;
- créer 20 places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles du secteur.

Implantation, parcelle.
Le projet est envisagé sur plusieurs parcelles appartenant à la ville de Strasbourg impactées en tout ou partie et cadastrées sous section BH n° 54-65-56 et 59 sises 6-8, rue des Fleurs et rue de la Carpe Haute (cf. ANNEXE 1).

D'une superficie de 3 249 m², le site est sur bâti de deux maisons d'habitation et de bâtiments annexes, occupés sur la partie du 8, rue des Fleurs par l'association Aviculture de Cronenbourg titulaire d'une convention d'occupation précaire. Les autres bâtiments sont libres de toute occupation. Le projet nécessite la démolition des bâtiments présents sur le terrain.

En fonction du projet et de la compatibilité des activités de l'association à proximité immédiate du futur équipement, cette structure pourra ou pas être maintenue sur site et déplacée dans la partie Nord non impactée par l'opération.

Les orientations d'aménagement de la parcelle intègrent notamment les prescriptions relatives à la trame verte et bleue ; ainsi, le maintien d'un maximum d'arbres sera étudié ainsi que le renforcement de la végétation.

Programme de l'opération.
Le projet prévoit la création de trois unités de vie (60 enfants). Les pôles fonctionnels prévus au programme sont :

- un pôle accueil ;
- un pôle administratif ;
- le pôle des espaces de vie ;
- le pôle des salles d'activité ;
- le pôle restauration ;
- le pôle des locaux de service ;
- les locaux du personnel.

L'ensemble représente une superficie de l'ordre de 950 m² utiles. Le dimensionnement des espaces extérieurs fait quant à lui apparaître un besoin de surface de 510 m².

L'accès public au nouvel équipement s'effectuera depuis la rue de la Carpe Haute et s'accompagnera par la création d'un parvis.

Coût des travaux.
L'estimation du coût de l'opération s'élève à 4 600 000 € TTC, et se décline comme suit :

Travaux	3 540 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, …)	550 000 € TTC
Equipements (mobilier, …)	100 000 € TTC
Divers (jury, publications légales, communication, …)	410 000 € TTC

Le projet fera l'objet d'une participation de la CAF.

Calendrier prévisionnel.
Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation du maître d'œuvre	Novembre 2019 à juin 2020
Etudes de maîtrise d'œuvre	Juillet 2020 à juin 2021
Passation des marchés de travaux	Juillet 2021 à octobre 2021
Démarrage des travaux	Janvier 2022
Livraison	Septembre 2023

Le maître d'œuvre sera sélectionné à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini par le Code de la Commande Publique.

La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 17 000 € TTC.

Relocalisation du multi-accueil 48, rue du Jeu des Enfants au 7, rue des Glacières.

Le multi-accueil de 30 places implanté depuis 2008 au 48 rue du Jeu des Enfants rencontre depuis sa mise en œuvre des difficultés d'exploitation, tant dans la conception de l'ouvrage que dans son implantation en cœur d'îlot urbain. Ces dysfonctionnements portent en particulier sur les conditions sanitaires d'accueil des enfants (absence d'espaces extérieurs, gestion des températures, qualité de l'air, nuisibles divers) rendant indispensable la relocalisation de l'équipement.

Face à cette situation, et pour garantir un accueil de qualité, l'activité de ce multi-accueil est relocalisée provisoirement dans les locaux de la crèche relais rue d'Or depuis l'été 2019.

La recherche de site à proximité du centre-ville a permis d'identifier le bâtiment actuellement propriété de la ville situé 7, rue des Glacières à Strasbourg. Outre son très bon positionnement par rapport aux besoins des familles, l'implantation mitoyenne à un groupe scolaire permet d'envisager des passerelles pédagogiques entre les équipements.

Site envisagé.
Le bâtiment est situé dans le quartier du Finkwiller qui longe la limite Sud du quartier de la Petite France, au n° 7 rue des Glacières. Le bien est propriété de la ville de Strasbourg.

Le terrain est constitué d'une parcelle unique cadastrée section 4, n° 15 d'une superficie de 850 m² sur bâti d'un immeuble à usage mixte, habitation et locaux associatifs. Il est bordé sur sa limite Nord-Est par la cour d'école maternelle Finkwiller et l'école de masso-kinésithérapie. La limite Sud-Ouest avoisine une cour d'un immeuble d'habitation.

L'immeuble est pour partie occupé par deux locataires titulaires de baux d'habitation et une association, le Cercle d'échecs de Strasbourg au titre d'une convention d'occupation précaire.

En lien avec Habitation Moderne qui gère cet immeuble pour le compte de la Ville, des propositions de relogement pour les locataires et de relocalisation pour l'association seront proposées soit dans le patrimoine privé de la Ville en fonction des disponibilités, soit dans le parc conventionné des bailleurs sociaux. Les occupants ont été informés par courrier du projet de la Ville.

Programme de l'opération.
Les entités constituant la future maison de la petite enfance de deux unités de vie sont les suivantes :

- un pôle accueil.
- un pôle administratif.
- un ensemble de locaux accessibles aux enfants composé des éléments suivants :
  - deux unités de vie de 15 enfants constituées d'une salle de vie, de locaux de repos et d'un espace de propreté,
  - des locaux de décloisonnement, une salle de motricité, un atelier de « jeux secs ».
- un pôle de locaux de service comprenant une cuisine-laverie, un local pour les conteneurs à déchets, une lingerie, divers locaux de stockage).

- des locaux du personnel (vestiaires, sanitaires, espace de détente).

Il est souhaité que chaque unité de vie dispose d'un espace extérieur directement accessible depuis la salle de vie.
La surface utile représente environ 450 m².

Coût des travaux
L'estimation du coût de l'opération s'élève à 3 000 000 € TTC, et se décline comme suit :

Travaux	2 350 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, …)	350 000 € TTC
Equipements (mobilier, …)	50 000 € TTC
Divers (jury, publications légales, communication ,…)	250 000 € TTC

Le projet fera l'objet d'une participation de la CAF.

Calendrier prévisionnel.
Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation du maître d'œuvre	Novembre 2019 à juin 2020
Etudes de maîtrise d'œuvre	Juillet 2020 à juin 2021
Passation des marchés de travaux	Juillet 2021 à octobre 2021
Démarrage des travaux	Janvier 2022
Livraison	Septembre 2023

Le maître d'œuvre sera sélectionné à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini par le Code de la Commande Publique.

La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 12 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la dépollution et la déconstruction des immeubles sis 6-8, rue des Fleurs ;*

- *l'opération de construction du nouvel équipement petite enfance 6-8, rue des Fleurs/ rue de la Carpe Haute pour un montant de 4 600 000 TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

- *l'opération de construction du nouvel équipement petite enfance 7, rue des Glacières pour un montant de 3 000 000 TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement de 4 600 000 TTC de l'opération de construction d'un nouvel équipement petite enfance 6-8, rue des Fleurs/rue de la Carpe Haute sur le programme 3125 ;*

- *d'imputer les dépenses d'investissement de 3 000 000 TTC de l'opération de construction d'un nouvel équipement 7, rue des Glacières sur le programme 13014 ;*

autorise

- *le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin un Contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans, prenant effet de manière rétrospective au 1er janvier 2019 ;*

- *le Maire ou son-sa représentant-e à :*

  - *mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*

  - *signer les demandes de permis de construire et de démolir ;*

  - *solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

désigne

- *conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres en qualité de membres élus du jury de maîtrise d'œuvre du concours de construction d'un nouvel équipement petite enfance rue de la Carpe Haute,*

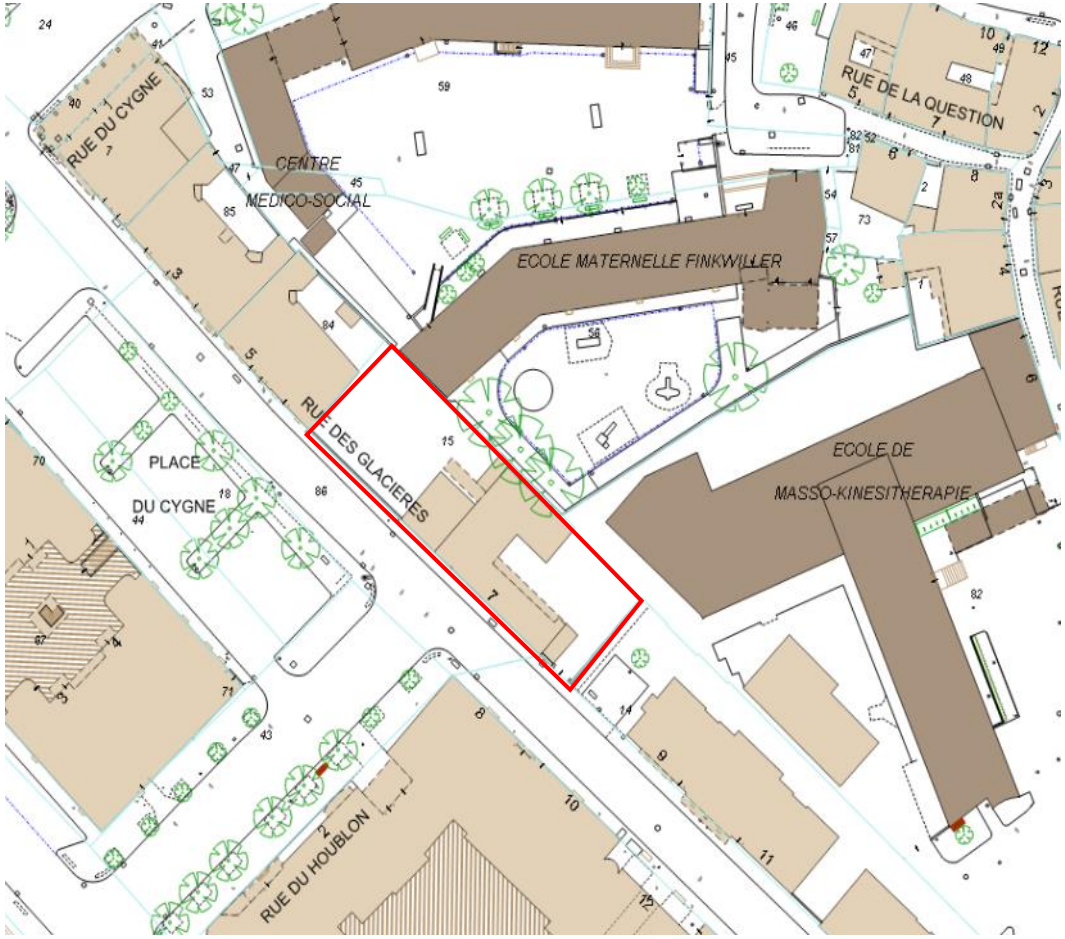
- *la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 17 000 € TTC,*

- *conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres en qualité de membres élus du jury de maîtrise d'œuvre du concours de construction d'un nouvel équipement petite enfance 7, rue des Glacières,*

- *la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 12 000 € TTC.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019



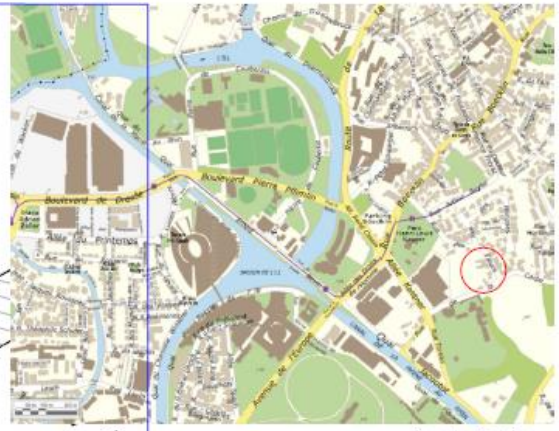




MPE Finkwiller

rue des Glacières





Plan de situation



MPE Carpe Haute

Rue des fleurs - Partie Sud
Construction en R+1
Accès rue de la Carpe Haute

55

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2020 et tarifs 2020 de la restauration scolaire.

Symbole du statut de Strasbourg, capitale Européenne, l'école européenne de Strasbourg (EES) présente la caractéristique d'intégrer au sein d'un même établissement tous les niveaux, de la maternelle au baccalauréat européen sur un même site et avec une seule direction.
Depuis 2014, l'école dispose d'un cadre juridique spécifique, sous forme d'un établissement public local d'enseignement unique constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré et qui dispense un enseignement prenant en compte les principes pédagogiques des écoles européennes.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chacune des collectivités à l'égard de son niveau d'enseignement.
Les trois collectivités, région Grand Est, département du Bas-Rhin et ville de Strasbourg partagent les charges d'investissement et de fonctionnement selon les mêmes modalités que dans leurs autres établissements.

L'EES a accueilli pour l'année scolaire 2018-2019 : 962 élèves dont 429 écoliers, 327 collégiens et 206 lycéens.

Dotation 2020
En application du Code de l'éducation, la Ville doit délibérer sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'EES pour l'année 2020.

Pour 2020, la dotation est versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée 2019.

Compte tenu des modifications de fonctionnement opérées à la rentrée 2018 *(marché multiservices couvrant les missions d'accueil, d'entretien général des bâtiments et des espaces extérieurs, de distribution et de fourniture de repas repris par la Ville depuis le 1er aout 2018)*, la dotation versée à l'EES comprend désormais les seules dépenses de fonctionnement suivantes :

- viabilisation (eau, électricité, gaz et chauffage),

- contrôles par organismes agréés,

- redevance pour la collecte des déchets,

- téléphonie, maintenance des copieurs, maintenance et assistance informatique,

- dépenses pédagogiques. Ce coût prend en compte les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Les charges de fonctionnement et de personnel du contrat multiservices passé par la Ville, collectivité de rattachement, qui englobent notamment l'entretien général des bâtiments scolaires et des espaces extérieurs et la distribution des repas sont prises en charges par les trois collectivités, Ville, Département et Région, sur le budget annexe Ecole Européenne de la ville de Strasbourg.

Sur la base de ces différents postes, le montant estimatif de la dotation de l'EES s'élève à 168,00 € par élève scolarisé (maternelle et élémentaire) pour 2020.

Fixation des tarifs pour le service de la restauration
Aux termes de la loi, les tarifs pour les usagers-ères du service de la restauration scolaire sont fixés par les collectivités compétentes et, pour l'EES, votés par la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Il est cependant nécessaire de préciser les modalités de reversements concernant le service de restauration, qui fait l'objet pour l'EES, d'un budget particulier, qui doit être équilibré.

Le système de reversements sur les recettes de la restauration, déjà en vigueur dans les EPLE des autres collectivités, est maintenu et prend en compte l'intégralité des recettes des usagers (commensaux, personnels sur place…).

Ainsi :

- au titre de la participation à la rémunération des personnels, un reversement de 10 % est attendu de l'EES. Ce reversement est effectué sur le budget annexe « Ecole européenne » de la ville de Strasbourg,
- au titre de la participation aux charges de viabilisation générales de l'école, un reversement du service spécial restauration vers le service général est demandé à l'EES pour couvrir ces charges. Il est fixé entre 10 % et 25 % des recettes provenant des différents rationnaires. Il est de la compétence du conseil d'administration de l'établissement de voter le taux de reversement au service général, selon les orientations fixées ci-dessus.

A ces reversements s'ajoute la participation des familles au coût des accompagnateurs des élèves qui déjeunent à table (M1-P2) et des élèves au self (P3-P5), soit 1,40 € par élève, qui est reversée directement par l'EES à l'Eurométropole.

Les collectivités doivent, aux termes de la loi, fixer les tarifs pour les usagers du service de restauration de l'EES.

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 :

Elèves de M1 à P5 *(équivalent moyenne section maternelle à CM2)*	6,10 €
Elèves de S1 à S7 *(collège, lycée)* Personnel de catégorie C	4,70 €
Commensaux *(enseignants, personnels sur place autres que catégorie C)*	6,60 €
Hôtes de passage	8,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLE Ecole européenne de Strasbourg d'un montant de 168,-€ par élève, basée sur les effectifs déclarés sur les crédits figurant fonction 20 nature 6558 CRB DE01D du budget de la Ville de Strasbourg ;*

- *la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :*

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	***10%** prélevé sur les recettes*	*Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg*
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	*Entre **10% et 25%** des recettes (taux à fixer par l'EPLE)*	*Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent **70%** de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)*
Participation des familles au coût des accompagnateurs des élèves M1 à P5	***1.40 €** par élève*	*Le versement est effectué directement à l'Eurométropole*

- *la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1er janvier 2020 :*

Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)	*6,10 €*

Elèves de S1 à S7 (collège, lycée) *Personnel de catégorie C*	*4,70 €*
Commensaux (enseignants, personnels sur place autres que catégorie C)	*6,60 €*
Hôtes de passage	*8,40 €*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes y afférents.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 55

Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2020 et tarifs 2020 de la restauration scolaire.

Pour	**41**	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**1**	**DIDELOT-Andréa**
Abstention	**0**	

56

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Participation de la ville de Strasbourg aux travaux de restructuration de la demi-pension du collège François TRUFFAUT à Strasbourg Hautepierre.

Le collège François Truffaut situé 80 Avenue Racine à Strasbourg accueille dans sa demi-pension des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Hautepierre depuis 1975.

Cette demi-pension fonctionnait initialement avec une cuisine de production. Elle fonctionne actuellement en chaine chaude depuis la cuisine de production du collège Sophie Germain. Les espaces de cuisine nécessitent un réaménagement complet et les locaux restés en l'état sont surdimensionnés et non adaptés à l'usage actuel.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé de restructurer les zones techniques et agrandir les zones de restauration pour améliorer le confort des usagers.

La ville de Strasbourg pourra ainsi maintenir dans de bonnes conditions l'accueil des élèves de différentes écoles, prioritairement des écoles maternelles Rosa Parks 1 et 2 et de l'élémentaire Rosa Parks. En particulier, un espace totalement dédié aux élèves de maternelle sera réservé dans le cadre de ce projet.

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront en 2019 et les travaux se dérouleront en 2021.

Le montant de l'opération est estimé à 1 000 000 € TTC, soit 833 333 € HT, incluant les prestations intellectuelles et les travaux.

Au vu de la répartition des surfaces restructurées au prorata des usages respectivement des élèves des écoles et des collégiens et des professeurs, la participation de la Ville au financement de l'opération est de 63 % du montant HT des dépenses, soit 525 000 €.

Le projet de convention avec le Conseil départemental du Bas-Rhin précise les modalités de la participation de la Ville sur les plans administratif et financier. Elle établit un échéancier de paiement à titre indicatif : 10 % au dépôt du permis de construire en 2020 ; 45 % après démarrage des travaux en 2021 ; 45 % à la réception de l'ensemble des travaux envisagée pour la rentrée 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention à conclure entre le Conseil départemental du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg relative à la restructuration du bâtiment de la demi-pension du collège François Truffaut à Strasbourg-Hautepierre prévoyant la participation de la ville de Strasbourg aux travaux de restructuration de la demi-pension à hauteur de 63 %, soit un montant estimé de 525 000 € ;

décide

l'imputation de la dépense relative à ce co-financement sur l'AP 2018-0214, Programme n°1207 « Participation restaurant scolaire du collège Truffaut », nature 204132, CRB CP41

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter la convention, jointe en annexe à la présente délibération, avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et les avenants y relatifs

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

ALSACE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Bas-Rhin

Département
du Bas-Rhin
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9

N° d'enregistrement :

Objet de la Convention :

Collège François Truffaut à Strasbourg

Participation de la Ville de Strasbourg à la restructuration du bâtiment de la demi-pension.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de la notification :

Montant de la participation :

525 000 € HT

Imputation :

Ville de Strasbourg
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG

Convention passée en application de la délibération n°

Personne chargée du suivi du dossier au Département :
Claire Johann Tél. 03.88.76.60.03

Ordonnateur : Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Comptable : Le Payeur Départemental du Bas-Rhin
Hôtel du département - Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9 - tél. 03 88 76 67 67

Entre les soussignés :

- Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 8 juillet 2019 ;

Et

- La **Ville de Strasbourg,** représentée par son Maire Roland RIES, dûment autorisé par la délibération de XXX ;

Préambule

L'opération consiste à restructurer partiellement le bâtiment demi-pension du collège François TRUFFAUT à Strasbourg.
Le bâtiment demi-pension date de 1974 et a fait l'objet d'une restructuration en 1994.

Il a été décidé d'intégrer les éléments suivants dans cette opération :
- La cuisine sera réaménagée en vue de son adaptation au fonctionnement en télérestauration.
- Les équipements de cuisine seront remplacés selon vétusté.
- Les salles à manger seront quant à elles rafraîchies et aménagées en veillant à pouvoir identifier les zones de repas des catégories d'élèves, et en portant une attention particulière au confort acoustique des usagers.
- Les accès et zones de livraison extérieures feront l'objet d'une mise en conformité sécurité et accessibilité

Les prestations ci-dessus données à titre indicatif sont issues de l'évaluation faite en phase de programmation et pourront évoluer en fonction des études de maîtrise d'œuvre à venir. Les partenaires (Département du Bas-Rhin et Ville de Strasbourg) s'engagent à suivre ces évolutions dans la mesure de leur cohérence avec les objectifs initiaux figurant ci-avant au présent article.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière du Département du Bas-Rhin XXX en date du XXX.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Strasbourg sur les plans administratif et financier à l'opération de restructuration du bâtiment de restauration du collège François Truffaut situé 80, avenue Racine 67200 Strasbourg.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire des locaux et assume les charges qui lui incombent ainsi que l'accueil des élèves et accompagnateurs du groupe scolaire Karine, en sus des élèves et personnels du collège François Truffaut.

Cette convention n'a pas pour objet de traiter de la mise à disposition et de l'occupation de cette installation par le groupe scolaire.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs financiers.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les différentes parties.

Sa durée est liée au versement de la participation de la Ville de Strasbourg au Département du Bas-Rhin et arrivera à échéance après versement du solde de sa participation et extinction des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention.

ARTICLE 3 - PHASES DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération, donné à titre indicatif, se trouve en annexe 1 de la présente convention.

L'échéancier des versements de la participation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES PARTENAIRES

Propriétaire des locaux, le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre il met en place une organisation basée autour d'un chef de projet du service Construction pour la phase d'études.

La Ville de Strasbourg désignera un responsable de projet qui intègrera l'équipe projet mise en place par le Département afin de suivre chaque phase du projet (études et travaux). La Ville de Strasbourg validera expressément les étapes principales du projet à chaque stade d'étude identifiée ci-dessous et lors des travaux, en ce qui concerne les prestations relatives aux espaces à usage commun avec le groupe scolaire ou exclusifs pour le groupe scolaire. Les phases d'études retenues sur ce projet sont : Esquisse et Avant-Projet

La Ville de Strasbourg laisse la libre gestion de l'opération au Département du Bas-Rhin qui s'engage en retour à informer la Ville de Strasbourg sur sa demande, de l'évolution globale du projet.

Le Département du Bas-Rhin est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent. La Ville de Strasbourg ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable en cas de réclamation découlant de la convention et concernant des dommages causés aux personnels ou au bien du Département du Bas-Rhin lors de l'exécution de l'opération définie à l'article 1er. Sauf en cas de force majeure, le Département du Bas-Rhin est tenu de réparer tout dommage causé à la Ville de Strasbourg par suite de l'exécution de ladite opération. Le Département du Bas-Rhin est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 5 – COUT DE L'OPERATION

Par délibération n° XXX du XX XX 2018, le Conseil Départemental a décidé d'approuver l'opération de restructuration du bâtiment demi-pension du collège François Truffaut pour un montant d'opération **de 833 333 € HT, soit 1 000 000 € TTC.** Ce montant inclut les travaux, les prestations intellectuelles de maitrise d'œuvre et les dépenses diverses permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 6 – REPARTITION DES CHARGES

Le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg cofinancent l'opération de restructuration du bâtiment demi-pension utilisé par le collège François Truffaut et par le groupe scolaire Karine de Strasbourg.

Le financement global sera assuré par le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg sur la base d'une clef de répartition, fixée entre les deux parties, qui tiendra compte du prorata des surfaces utilisées par chacun des soussignés.

Cette clef de répartition est définie en **annexe 2** de la présente convention.

Sur la base de ces éléments, la part de financement du Département serait de 37 % et celle de la Ville de Strasbourg, 63 % du montant HT opération, soit une participation prévisionnelle pour la Ville d'un montant de 525 000 € HT.

Ces montants seront actualisés selon évolution éventuelle du projet demandée par les parties. Ces montants sont exprimés hors taxes et feront éventuellement l'objet d'une actualisation par le biais d'un avenant après validation de l'Avant-Projet par délibération des organes délibérants des partenaires de la convention.

Le Département du Bas-Rhin, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des biens sur lesquels porte l'opération d'investissement, financera la TVA de l'ensemble de l'opération.

En cas de risque de dépassement du budget prévisionnel ou avant toute modification technique pouvant induire de façon notable un changement fonctionnel ou une modification du coût de l'opération, le Département du Bas-Rhin informera la Ville de Strasbourg, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés publics à venir.

La Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin conviennent alors, ensemble, de bonne foi et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- modification du niveau des prestations ;
- révision des financements consentis par les différents partenaires ;
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications à apporter feront éventuellement l'objet de délibérations et d'avenant(s) à la présente convention en cas de modification de programme, de budget ou de calendrier.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

Montant total HT des participations : 833 333 €

	DEPARTEMENT 67	Ville de Strasbourg	TOTAL
Total en €	308 333 €	525 000 €	833 333 €

La Ville de Strasbourg s'engage à hauteur d'un co-financement de 525 000 €.

La participation de la Ville de Strasbourg est calculée suivant le calendrier des travaux conformément à l'article trois de la présente convention et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 10 % au dépôt du permis de construire sur la base d'un APD validé soit 52 500 € en 2020
- 45 % après le démarrage des travaux soit 236 250 € en 2021
- 45 % suite à la réception de l'ensemble des travaux sur la base des décomptes généraux définitifs soit 236 250 € en 2022

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois. Durant la phase travaux, les aménagements réalisés sont dus, ainsi que ceux nécessaires à la viabilité de l'ouvrage à ce stade au moment de la saisine pour résiliation. La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS & LITIGES

En cas de litige, les parties à la présente convention conviennent de rechercher en priorité toutes voies de règlement amiable. Elles peuvent notamment décider de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de sa mission de conciliation, et ce en application à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Pour le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	Pour la Ville de Strasbourg
Fait à Strasbourg, le	Fait à Strasbourg, le .....
Le Président du Conseil Départemental,	Le Maire de la Ville de Strasbourg,
Frédéric BIERRY	Roland RIES

Annexe 1 à la convention de financement pour la participation de la Ville de Strasbourg au projet de restructuration de la demi-pension du collège François Truffaut à Hautepierre.

Le calendrier prévisionnel de l'opération, donné à titre indicatif, est le suivant :

- Notification du marché de maitrise d'œuvre – septembre 2019
- Démarrage des études –septembre 2019
- Dépôt du permis de construire – juin 2020
- Consultation des entreprises – septembre 2020 à février 2021
- Démarrage des travaux – mars 2021
- Réception des travaux – septembre 2021

Annexe 2 à la convention de financement

Annexe 2 à la convention de financement pour la participation de la Ville de Strasbourg au projet de restructuration de la demi-pension du collège François Truffaut à Hautepierre

Approche au prorata des surfaces				
Local	Surface	Affectation	Prorata CD	Prorata Ville
Office de réception	20 m²	50 % Ville / 50 % CD	10 m²	10 m²
Bureau du chef	10 m²	50 % Ville / 50 % CD	5 m²	5 m²
Espace de préparation	45 m²	50 % Ville / 50 % CD	23 m²	23 m²
Distribution	15 m²	50 % Ville / 50 % CD	8 m²	8 m²
Office de dressage	15 m²	100 % Ville		15 m²
Local Poubelles	10 m²	50 % Ville / 50 % CD	5 m²	5 m²
Local ménage	5 m²	50 % Ville / 50 % CD	3 m²	3 m²
Buanderie	10 m²	50 % Ville / 50 % CD	5 m²	5 m²
Vestiaire H	10 m²	50 % Ville / 50 % CD	5 m²	5 m²
Vestiaire F	10 m²	50 % Ville / 50 % CD	5 m²	5 m²
Salle agents	18 m²	50 % Ville / 50 % CD	9 m²	9 m²
Salle professeurs	20 m²	100 % CD	20 m²	
Réfectoire maternelle	144 m²	96 élèves x 1,5 m² 100 % Ville		144 m²
Réfectoire commun	206 m²	350 - 144 m² 50 % Ville / 50 % CD	103 m²	103 m²
TOTAL	538 m²		200 m²	339 m²
	100%		37%	63%

Récapitulatif		
Approche au prorata des surfaces	37%	63%

57

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de subventions au titre de la santé.

Conformément aux engagements contractuels du Contrat local de santé II de Strasbourg, renouvelé par le Conseil municipal du 25 février 2019, la Ville s'implique dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. C'est à ce titre que la collectivité soutient les associations œuvrant dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes souffrant d'addictions, la réduction des risques ainsi que l'accès aux droits et aux soins des populations les plus vulnérables.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 123 700 €.

Aides - territoire Alsace	**20 000 €**

Fonctionnement

L'association poursuit ses activités de prévention et de soutien en direction des personnes atteintes de pathologies graves comme le sida, les hépatites B et C :

- actions de soutien individuel (accueil physique ; action juridique),
- actions de soutien collectif (en direction des personnes d'origine étrangère),
- actions de prévention (actions spécifiques auprès des homosexuels ; information / prévention auprès du grand public).

Association de lutte contre la toxicomanie - ALT	**10 700 €**

Fonctionnement du CSAPA

La participation de la collectivité est destinée au financement de la Mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'Accueil et de Soins. Cette mission vise la prévention de : la transmission des infections, de la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse, des dommages sociaux et psychologiques liés aux addictions.

Association euro cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	**1 000 €**

Rencontres de Strasbourg

L'association organise chaque année des rencontres pluridisciplinaires, pluri professionnelles et pluri générationnelles en santé. Cette année, elles se tiendront les 11

et 12 octobre et auront pour thème « Responsabilité individuelle, responsabilité collective en santé ».

Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	**2 500 €**

Fonctionnement
Structure-ressource en matière d'addictions, l'association propose, surtout pour les professionnels : information, documentation, conseil méthodologique et formation.

Ithaque	**68 500 €**

Fonctionnement
L'association qui résulte de la fusion des deux associations « Réseau des microstructures médicales » et « Espace indépendance » est engagée dans des projets majeurs pour le territoire en matière de réduction des risques, en collaboration étroite avec la Collectivité.
Elle a pour objet :

- d'accueillir et de soigner les personnes présentant des addictions et leur entourage, dans leurs dimensions médicale, sociale, psychologique et environnementale ;

- de développer des actions de prévention et de réduction des risques dans le champ des addictions;

- de développer un travail de réseau en médecine de ville, par la mise en œuvre de microstructures de soins de proximité;

- de mettre en œuvre et de publier des travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine des addictions;

- d'organiser des actions de formation, d'information et de sensibilisation concernant les addictions.

Les amis de la santé du Bas-Rhin	**500 €**

Fonctionnement
L'association néphaliste intervient à Strasbourg sur les quartiers de la Meinau et de Cronenbourg.

Parole sans frontière	**7 500 €**

Accueil et le suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique.
L'association propose un espace de parole psychothérapique avec. Un interprète aux primo-arrivants victimes de la torture et de la violence politique, exilés en souffrance psychique, orientés par les professionnels-les les rencontrant dans l'accompagnement social, juridique et éducatif

Pénélope	**3 000 €**

Fonctionnement

L'association, en partenariat avec divers autres partenaires, va à la rencontre de personnes prostituées et/ou toxicomanes et de personnes vivant dans la rue pour mettre à leur disposition des moyens de prévention, de contraception et d'hygiène.

Sos hépatites Alsace	**10 000 €**

Fonctionnement
L'association propose un accueil, une information et une orientation des personnes atteintes d'une hépatite virale, elle assure un soutien psychologique et une aide aux démarches. L'association fonctionne sur la base du bénévolat.
L'association s'est engagée dans une démarche partenariale pour l'action « Strasbourg-Ville zéro hépatite C » inscrite dans le Contrat local de santé Ville, axe III « prévenir et réduire les conduites à risques ». Il s'agit d'une action articulée autour des questions de prévention, de dépistage et du traitement auprès de la population, des plus vulnérables ainsi que des professionnels de santé.
Compte tenu de cet engagement, le soutien financier de la collectivité a été réévalué

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

- *Aides - territoire Alsace* *Fonctionnement*	*20 000 €*
- *Association de lutte contre la toxicomanie – ALT* *Fonctionnement du CSAPA*	*10 700 €*
- *Association euro cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé* *Rencontres de Strasbourg*	*1 000 €*
- *Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD* *Fonctionnement*	*2 500 €*
- *Ithaque*	*68 500 €*

	Fonctionnement	
-	*Les amis de la santé du Bas-Rhin* *Fonctionnement*	*500 €*
-	*Parole sans frontière* *Accueil et suivi psychologique des victimes de torture et de violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique*	*7 500 €*
-	*Pénélope* *Fonctionnement*	*3 000 €*
-	*SOS hépatites Alsace* *Fonctionnement*	*10 000 €*
	Total	*123 700 €*

- *d'imputer ces subventions au compte AS05D –6574– 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 123 700 €*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
AIDES - TERRITOIRE ALSACE	le fonctionnement général	20 000 €	20 000 €	20 000 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	la mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'accueil et de soins, pour un montant de 10 000 €	19 660 €	10 700 €	10 700 €
ASSOCIATION EURO COS HUMANISME ET SANTE GROUPE PLURI-PROFESSIONNEL EUROPEEN DE REFLEXION ET DE FORMATION EN SANTE	l'organisation des rencontres Santé	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CENTRE D'INFORMATION REGIONAL SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES	le fonctionnement général	5 000 €	2 500 €	2 500 €
ITHAQUE	le fonctionnement général	68 500 €	68 500 €	64 600 €
LES AMIS DE LA SANTE DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	500 €	500 €	500 €
PAROLE SANS FRONTIERE	l'accueil et le suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique	7 500 €	7 500 €	9 000 €
PENELOPE	le fonctionnement général	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SOS HEPATITES ALSACE	l'aide et le soutien aux patients atteints d'hépatites	10 000 €	10 000 €	5 000 €

58

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de subventions pour la pratique en amateur et les projets en direction du développement des publics.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2019 de la Mission développement des publics, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

PRATIQUES EN AMATEURS ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Carré d'Art	**3 000 €**

« Cabinet de curiosité »
Le soutien de la Ville est proposé pour la création du spectacle pluridisciplinaire annuel interprété par les élèves. Le spectacle présenté au Théâtre de Hautepierre s'inscrit dans la continuité de celui de 2018 autour du corps-objet.

Petits chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra	**6 000 €**

La subvention est destinée à soutenir les projets des Petits chanteurs de Strasbourg-maîtrise de l'opéra du Rhin dans le cadre de son rayonnement au niveau local et national pour 2019.

Horizome	**25 000 €**

L'association Horizome pilote une résidence artistique à l'ancienne clinique Ste Odile pour les personnes accueillies dans ces locaux aménagés de manière provisoire dans le cadre du relogement d'urgence. Cette résidence se déroule sur les années 2018-2019 et 2020.

Ensemble vocal de musiques hébraïques	**1 000 €**

Les polyphonies hébraïques, nom sous lequel se produit l'ensemble vocal, ont participé au festival européen de musique juive et chorale de Ferrara du 26 juin au 1er juillet 2019 avec 35 choristes. Il a représenté la France dans le cadre de cette rencontre européenne qui réunit les meilleures chorales européennes.

CSC l'Escale	**3 500 €**

La 10ème édition de la grande fête d'automne « Robertsau en fête » a lieu en septembre 2019. Cette manifestation rassemble et fédère une vingtaine de partenaires locaux. En complément d'un volet festif et convivial, l'action s'oriente vers la mise en valeur des talents artistiques du quartier à travers une exposition d'artistes plasticiens, un

salon littéraire réunissant les écrivains du quartier et une scène ouverte pour les groupes musicaux et de danse.

CSC de la Montagne Verte	**5 000 €**

« Fête d'automne : la Montagne-Verte s'emmêle » : cet événement est l'occasion de fédérer les partenaires du quartier afin de proposer une journée d'animation à destination de l'ensemble des habitants de la Montagne-Verte. Cette journée sera notamment composée d'un moment musical assuré par des professionnels ainsi que d'un marché aux puces centré sur le thème de la couture et du tricot.

Pagaille	**1 000 €**

L'association Pagaille porte les projets de compagnies spécialisées dans le clown et l'acrobatie. Dans une volonté d'amener un art singulier dans des lieux spécifiques, elle fédère des clowns professionnels, afin de mettre en œuvre, entre septembre 2019 et juin 2020, à l'EHPAD Abrapa de Koenigshoffen :

- auprès des résidents : une intervention à raison de deux séances par mois, d'un binôme de clowns pour offrir un moment de joie, redonner le pouvoir de jouer et de rire pour mieux faire face à la maladie, au handicap et lutter contre l'isolement des personnes les plus dépendantes ;
- auprès du personnel de l'établissement - deux ateliers par trimestre : des ateliers participatifs avec une initiation au clown, au chant et au cirque. Les restitutions des ateliers pour les résidents se feront sous forme de jeu, d'exposition ou de film.

Compagnie 12:21	**4 000 €**

Le projet « Mon quartier réenchanté » porté par Fatou Ba se déroule sur le quartier de Hautepierre et se compose de lectures de contes au LAPE La petite Mosaïque, d'ateliers de contes (enfants et femmes) au Galet, et la réalisation d'un documentaire.

Drugstore	**6 000 €**

Le projet « Ligne D » porté par l'association Drugstore se déroule au Port du Rhin et propose un programme périscolaire de médiation culturelle à travers des pratiques numériques pour les jeunes. L'association accompagne également les jeunes du quartier à des spectacles, leur propose une éducation aux médias, des ateliers d'écriture rap et la création de podcasts.

Radio en construction	**1 300 €**

L'association propose des ateliers d'écritures et radiophoniques. Il s'agit du prolongement artistique de l'apprentissage du FLE développé par le Secours Populaire pour les habitants du Port du Rhin, Neuhof et Meinau en lien avec le collectif Turbulences qui est déjà intervenu sur le quartier du Port du Rhin.

Les mots arts	**1 300 €**

Ce projet, dont l'initiative vient du conseil de quartier, a pour but l'embellissement de blocs-béton anti-intrusion dans le parc de l'Orangerie. L'objectif est de partir d'un dispositif sécuritaire pour en faire un élément esthétiquement positif pour l'agrément du quartier et ainsi transmettre un message citoyen. La HEAR et l'INSA ont été sollicités pour ce projet.

Orchestre du Rhin	**83 000 €**

Après le succès des trois premières éditions, Luciano Bibiloni, directeur artistique de l'Orchestre du Rhin, propose un nouveau projet participatif dont le spectacle « Les Archanges » est programmé au Zénith le 13 juin 2020. Le projet vise à réunir 1 000 chanteurs, entourés de l'Orchestre du Rhin et la maîtrise comme chœur pilote. Il s'adressera à des publics très divers : familles, enfants, adultes initiés ou néophytes, chœurs amateurs, écoles de musique,… Pour le préparer, une douzaine d'ateliers de chant choral, gratuits et ouverts à tous, seront répartis sur la saison 2019/2020.

No Limit Orchestra	**6 000 €**

Le No Limit Orchestra, créé à Strasbourg en 2018, regroupe musiciens amateurs et professionnels autour du répertoire des musiques de films, séries TV et jeux vidéo. Il se produit en concerts pour l'instant en Alsace et propose aux musiciens amateurs souhaitant rejoindre l'orchestre des formations instrumentales, ainsi que des ateliers dans les écoles. L'orchestre compte développer sa diffusion dans le Grand Est et au national ainsi que son action pédagogique.

CEDIM	**16 000 €**

L'association dispense un enseignement sous forme d'ateliers collectifs dans la perspective de développer les pratiques musicales amateurs. Le CEDIM accompagne les jeunes groupes en vue de leur autonomisation et organise des concerts réguliers à Strasbourg. Il occupe une place particulière et complémentaire à l'action des écoles de musiques traditionnelles, le conservatoire et les lieux de diffusion. 78 % des élèves ont entre 18 et 35 ans.

Collectif 3 :14	**13 000 €**

Le collectif 3:14, qui vient de fêter ses 20 ans, regroupe 34 troupes de théâtre amateur non dialectal strasbourgeoises. Il entame sa 12ème saison au Cube Noir avec 25 spectacles présentés entre septembre et juin et organise également le festival de théâtre amateur Théatralis.

Théâtre National de Strasbourg	**7 500 €**

La subvention proposée s'inscrit dans le cadre de la convention 2017-2019 pour favoriser un accès élargi à la culture et est plus spécialement destinée à soutenir les deux actions suivantes :

- concours d'entrée à l'école du TNS en 2017 et 2019 ;
- « 1er acte » en 2017 – 2018 – 2019, programme visant à promouvoir une plus grande diversité sur les plateaux de théâtre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Carré d'Art	*3 000 €*
Petits chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra	*6 000 €*
Horizome	*25 000 €*
Ensemble vocal de musiques hébraïques	*1 000 €*
CSC l'Escale	*3 500 €*
CSC de la Montagne Verte	*5 000 €*
Pagaille	*1 000 €*
Compagnie 12:21	*4 000 €*
Drugstore	*6 000 €*
Radio en construction	*1 300 €*
Les mots arts	*1 300 €*
Orchestre du Rhin	*83 000 €*
No Limit Orchestra	*6 000 €*
CEDIM	*16 000 €*
Collectif 3:14	*13 000 €*
Théâtre National de Strasbourg	*7 500 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 182 600 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 203 760 € .

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Ensemble vocal de musiques hébraïques	Projet culturel ponctuel	2 700 €	1 000 €
CSC de la Montagne Verte	Projet culturel ponctuel	7 000 €	5 000 €
Pagaille	Projet culturel ponctuel	3 000 €	1 000 €
Compagnie 12 :21	Projet culturel ponctuel	9 000 €	4 000 €
Drugstore	Projet culturel ponctuel	15 000 €	6 000 €
Radio en construction	Projet culturel ponctuel	1 300 €	1 300 €
Les mots arts	Projet culturel ponctuel	1 300 €	1 300 €
No limit orchestra	Projet culturel ponctuel	7 000 €	6 000 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Carré d'Art	Projet culturel	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Petits Chanteurs de Strasbourg - Maîtrise de l'Opéra	Projet culturel	7 000 €	6 000 €	75 000 €
Horizome	Projet culturel	25 000 €	25 000 €	
CSC L'Escale	Projet culturel	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Orchestre du Rhin	Projet culturel	115 000 €	83 000 €	130 000 €
CEDIM	Projet culturel	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Collectif 3 :14	Projet culturel	13 000 €	13 000 €	13 000 €
TNS	Convention	7 500 €	7 500 €	7 500 €

59

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

Industrie et Territoire	**50 000 €**

Soutien à la phase préparatoire de la deuxième édition de la manifestation « L'Industrie Magnifique », prévue en mai 2020 et centrée sur l'exposition, en divers lieux de la ville, d'œuvres d'art monumentales créées pour l'occasion grâce au mécénat de grandes entreprises et d'industriels du territoire. En 2020, la manifestation s'ouvrira à la thématique du développement durable et privilégiera une approche pluridisciplinaire. La manifestation est articulée avec la semaine de l'industrie. La présentation des œuvres dans l'espace public est prévue pour une durée de 11 jours, sur dix à quinze places à l'échelle de la ville.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Festival international des musiques d'aujourd'hui – Musica	**27 200 €**

En 2019, le festival Musica poursuivra ses objectifs sous l'impulsion de son nouveau directeur : soutenir la création, aider à la circulation en Europe des artistes et de leurs œuvres, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes et démocratiser l'accès à la création musicale. Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg pour la période 2019-2022 et au regard de la nouvelle dynamique du projet axée sur la démocratisation du festival, un soutien supplémentaire portant sur le développement de la politique des publics est proposée au vote.

THEATRE

Longtemps je me suis couché de bonne heure	**4 000 €**

Cette compagnie, créée en 2004 par Blandine Savetier, artiste associée au TNS, a été retenue par le Festival d'Avignon 2019 pour assurer le feuilleton quotidien du jardin Ceccano. Elle y créera une traversée de l'Odyssée d'Homère en 13 épisodes qui associera

acteurs professionnels et comédiens amateurs. Ce feuilleton sera ensuite présenté à Strasbourg début octobre dans le cadre de l'Autre Saison du TNS et en partenariat avec Musica, puis sera repris dans d'autres villes en France. Des comédiens amateurs de chaque ville seront associés à la création du spectacle et à sa diffusion.

Maillon	**35 000 €**

Le Théâtre du Maillon, Scène Européenne, propose une saison de spectacles contemporains empruntant au théâtre, à la danse, à la musique et aux arts visuels et numériques, avec une dimension transdisciplinaire affirmée et une orientation européenne marquée. Le Maillon se prépare à emménager en 2019 dans un nouveau théâtre au Wacken. Une convention de partenariat associant, pour la période 2019-2021, Le Maillon, la DRAC, la Région Grand Est et la ville de Strasbourg, a été approuvée par le Conseil municipal le 24 juin 2019. Une subvention exceptionnelle est proposée pour soutenir la programmation artistique lors du temps inaugural qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2019.

VALORISATION CULTURELLE – INTERCULTURALITE

Alsace Digitale	**5 000 €**

Alsace digitale organise chaque début d'été le "Edge fest" : cet événement festif réunit la communauté numérique et créative de Strasbourg. Sur dix jours, entre fin juin et début juillet 2019, le festival, porte ouverte des coworkers du numérique, propose des rendez-vous variés et novateurs autour des thèmes croisés de l'innovation, du numérique, de l'entrepreneuriat, de l'art et de la culture. EdgeFest by Alsace Digitale s'adresse aux développeurs, entrepreneurs, artistes, designers, mais aussi aux inventeurs et joueurs. Ce festival attire en moyenne 5 000 visiteurs à chaque édition.

Intermède	**5 000 €**

L'association Intermède porte l'organisation de la cinquième tournée "Les Voix de la liberté" du 7 au 21 juillet 2019. Il s'agit d'un tour de chants conçu en réaction à l'attentat dans les locaux de Charlie Hebdo en 2015. Divers artistes professionnels de la région accompagnés par un chœur amateur constitué pour l'occasion se succèdent sur scène pour interpréter des chants dont les paroles illustrent le message de fraternité qui sous-tend ce projet. L'association sollicite un soutien exceptionnel de la Ville pour la diffusion de ce projet.

Institut Français	**20 000 €**

L'Institut Français, la Région Grand Est et la ville de Strasbourg ont signé, pour la période 2018-2020, une convention de partenariat relative au soutien apporté à des projets d'échanges artistiques européens et internationaux. Elle prévoit que chaque partenaire apporte 20 000 € par an. La présente subvention porte sur l'année 2019. Le fonds de 60 000 € est géré par l'Institut Français, la Région Grand Est et la ville de Strasbourg versant leur quote-part à ce dernier. Les demandes de subventions portées par des associations locales sont examinées conjointement par les trois financeurs puis l'aide est versée par l'Institut Français. En 2019, ce soutien permet la mobilité internationale de douze équipes strasbourgeoises choisies au regard de la qualité artistique de leur projet et de la pertinence de la coopération internationale mise en œuvre.

INVESTISSEMENT

ARTS VISUELS

Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR	**190 500 €**

Subvention d'équipement annuelle au titre de l'investissement qui permet notamment l'acquisition de matériel pédagogique.
La Haute Ecole des Arts du Rhin bénéficie, par ailleurs, d'un conventionnement pour 2019-2021 associant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'Etat qui a fait l'objet d'une délibération spécifique et qui inclut cette subvention d'équipement annuelle.

THEATRE

Maillon	**40 000 €**

Le Théâtre du Maillon, Scène Européenne, conventionné avec la DRAC, la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour la période 2019-2021, propose une saison de spectacles contemporains empruntant au théâtre, à la danse, à la musique et aux arts visuels et numériques, avec une dimension transdisciplinaire affirmée et une orientation européenne marquée. Il se prépare à emménager à l'automne 2019 dans un nouveau théâtre au Wacken. Une part des équipements techniques du bâtiment étant à la charge du Maillon, il est proposé une subvention exceptionnelle d'équipement permettant d'accompagner l'association dans les investissements nécessaires.

CIRQUE

APACA Graine de Cirque	**10 000 €**

Graine de cirque est une école de cirque de loisirs proposant au long de l'année des ateliers et stages de pratique tous publics : adultes, enfants dont scolaires, personnes en situation de handicap et publics en milieu carcéral. Du fait de l'usure du matériel dont elle dispose, l'association souhaite faire l'acquisition d'un nouveau chapiteau-école et de divers matériels techniques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

Industrie et Territoire	*50 000 €*

Festival international des musiques d'aujourd'hui – Musica	*27 200 €*
Longtemps je me suis couché de bonne heure	*4 000 €*
Maillon	*35 000 €*
Alsace Digitale	*5 000 €*
Intermède	*5 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 126 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 145 426 €.

Institut Français	*20 000 €*

La proposition ci-dessus représente une somme de 20 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 65738 – programme 8015 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €.

INVESTISSEMENT

Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR	*190 500 €*

La proposition ci-dessus représente une somme de 190 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU21 – fonction 23 – nature 204184 – programme 7034 du budget 2019 dont le disponible avant le présent conseil est de 190 500 €.

Maillon	*40 000 €*
APACA Graine de Cirque	*10 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 50 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2019 dont le disponible avant le présent conseil est de 77 265 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Longtemps je me suis couché de bonne heure	Projet culturel ponctuel	10 000	4 000
Intermède	Projet culturel ponctuel	10 000	5 000
HEAR	Investissement	190 500	190 500
Le Maillon	Investissement	40 000	40 000
APACA Graine de Cirque	Investissement	30 000	10 000

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Industrie et Territoire	Projet culturel	50 000	50 000	35 000
Musica	Projet culturel	27 200	27 200	451 250
Le Maillon	Projet culturel	35 000	35 000	2 400 000
Alsace Digitale	Projet culturel	10 000	5 000	8 000
Institut Français	Convention	20 000	20 000	20 000

60

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Attribution des Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés, Promotion 2019 de la HEAR-Haute Ecole des Arts du Rhin.

La HEAR a acquis une véritable reconnaissance au plan national compte tenu de la qualité de ses enseignements et de sa gouvernance. L'attribution de prix participe de ce rayonnement. Ceux-ci sont, en outre, significatifs et valorisants dans le Curriculum Vitae des artistes.

Par délibération en date du 23 octobre 2016, la Ville décerne chaque année trois prix correspondant aux trois grandes catégories de formation dispensées à la HEAR : Art, Communication et Musique. Il est à noter que les étudiants en Design, dont l'enseignement a lieu sur le site mulhousien de l'Ecole, se voient octroyer un prix spécifique décerné par la ville de Mulhouse, également membre fondateur de la HEAR.

Le montant de chacun des prix a été fixé à 1 000 €.

Sur cette base, pour l'année scolaire 2018/2019, les membres des jurys ont été réunis les 27 et 28 juin 2019 :

<u>En mention Art</u>
Mme Barbara Forest, Conservatrice du patrimoine – Ville de Strasbourg,
M. Steven Riff, Galeriste,
M. David Cascaro, Directeur de la HEAR,
ont proposé de décerner le Prix Art de la ville de Strasbourg conjointement à :
Mme Charlotte Fourneuf-Niel et Mme Lola-Ly Canac ;

<u>En mention Communication</u>
Mme Noémi Baeumler-Peyre, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse, à la HEAR,
Mme Gabrielle Kwiatkowski, Responsable du Département des Arts visuels – Ville de Strasbourg,
M. Philippe Schlienger, Directeur du Festival Momix,
ont proposé de décerner le Prix Communication de la ville de Strasbourg à :
Mme Julie Brouant (Didactique visuelle) ;

<u>En mention Musique</u>

A la suite des jurys de récitals de Master, il est proposé de décerner le Prix Musique de la ville de Strasbourg à : Mme Eloïse Gauthier, violoniste.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution en 2019 des trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- *l'attribution du Prix « Art - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, conjointement à Mme Charlotte Fourneuf-Niel et à Mme Lola-Ly Canac, soit 500 € à chacune des deux lauréates ;*

- *l'attribution du Prix « Communication - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Mme Julie Brouant (Didactique visuelle) ;*

- *l'attribution du Prix « Musique - Ville de Strasbourg » – pour un montant de 1 000 € à Mme Eloïse Gauthier, violoniste ;*

décide

l'imputation de la dépense liée aux trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2018, CRB AU10 – Activité budgétaire AU10 F – fonction 312 – nature 6714 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement des prix proposés.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

61

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Musica, la ville de Strasbourg, l'Etat- DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2019-2022.

La politique culturelle de la ville de Strasbourg vise à stimuler l'expression et la création artistique sous toutes leurs formes et à proposer au public strasbourgeois une offre large et de qualité en matière artistique, en ce qui concerne tant la pratique que la fréquentation des œuvres. Considérant que la culture participe au vivre-ensemble, cette politique s'attache à développer l'accessibilité aux diverses formes d'art à tous les publics, notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Elle privilégie par ailleurs l'intégration de l'action artistique et culturelle dans les projets menés avec les habitants. Elle est également tournée vers le soutien à la création sous toutes ses formes, et s'attache particulièrement à encourager dans ce sens les équipes artistiques locales.

Le projet de Musica, festival international des musiques contemporaines, répond pleinement à ces orientations de politique culturelle. C'est pourquoi il est soutenu depuis sa création par la ville de Strasbourg, l'Etat-DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs, dont la dernière portait sur la période 2016-2018.

L'évaluation menée sur cette période fait principalement ressortir que Musica :

- remplit son rôle de soutien à la découverte de la création et du répertoire contemporains,
- a su toucher de nouveaux publics grâce à l'évolution de sa programmation et à la pertinence de ses actions de médiation,
- s'est plus largement ouvert aux nouveaux ensembles de musique contemporaine régionaux,
- a vu sa fréquentation demeurer stable,
- contribue de manière importante à l'économie locale.

Le nouveau directeur, Stéphane ROTH, nommé en septembre 2018, a élaboré un projet pour les années 2019-2022 cherchant à renouveler la place et l'esprit de cette manifestation notamment par la redéfinition du périmètre de la musique dite de création, la volonté d'aller vers tous les publics par une démarche inclusive, l'intention d'investir des territoires nouveaux et l'implication dans la fédération des nombreux acteurs de la musique contemporaine présents à Strasbourg.

Au vu de l'évaluation de la dernière convention et du nouveau projet artistique et culturel présenté par Musica, et considérant que ce festival participe de la politique culturelle de la Ville, il est proposé de prolonger le partenariat entre Musica, la ville de Strasbourg, l'Etat-DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin en renouvelant pour la période 2019-2022 la convention pluriannuelle d'objectifs liant ces partenaires.

Pour soutenir la mise en œuvre de ce projet, dont le budget a été estimé à 8 618 000 €, la Ville s'engage, dans le cadre de cette convention et sur cette période :

- à subventionner l'association à hauteur de 476 250 € par an (soit 1 905 000 € au total pour la période 2019-2022, représentant 22 % du budget du projet) sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices budgétaires et du respect des obligations de la convention par Musica,
- à maintenir la mise à disposition de Musica, à titre gracieux pendant la période du festival, de l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse ainsi que de toute autre salle en gestion municipale selon les besoins de la programmation (sous réserve de la disponibilité des salles municipales).

Cette gratuité d'occupation s'inscrit dans le cadre de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) selon lequel « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». En effet, Musica, association à but non lucratif selon ses statuts, remplit une mission d'intérêt général consistant à prendre en charge l'organisation, la réalisation matérielle et artistique et la gestion du festival annuel international consacré aux musiques d'aujourd'hui implanté à Strasbourg ainsi que toutes opérations de promotion et de médiation permettant de sensibiliser le public le plus large aux expressions musicales contemporaines mondiales.

En parallèle à cette mise à disposition gracieuse, il est par ailleurs à noter que Musica loue depuis 2006 des espaces de la Cité de la Musique et de la Danse (241 m² à usage de bureaux) contre le paiement d'une redevance annuelle de 30 000 €.

Compte tenu :

- du rôle structurant de Musica dans le paysage culturel de la Ville,
- de la pertinence de son action et de sa contribution au rayonnement culturel de la ville de Strasbourg,
- de l'intérêt pour la Ville d'inscrire dans un partenariat aux objectifs partagés ses relations avec l'Etat et les autres collectivités locales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve

- *le partenariat pluriannuel entre la ville de Strasbourg, l'Etat-DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et l'association Musica sur la période 2019-2022, partenariat formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs,*

- *pendant les périodes du festival Musica pour les années 2019 à 2022, la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse ainsi que toute autre salle en gestion municipale selon les besoins de la programmation (sous réserve de la disponibilité des salles municipales) ;*

autorise

le maire ou son-sa représentant-e à signer les actes, contrats et avenants afférents.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour **2019** ;
VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour **2019** ;
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU le programme **131** de la mission de la culture ;
VU la demande de subvention de l'association du Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg (Musica) déposée en septembre 2018 ;
VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

SUR proposition de la Directrice générale de la création artistique

---

– CONVENTION PLURIANNUELLE SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE 2019 – 2022

Entre

D'une part, le Ministère de la Culture,
représenté par Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale de la création artistique et désignée sous le terme « **l'administration** »,

La ville de Strasbourg,
Représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 et ci-après désignée « **la Ville** » ;

La région Grand Est,
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du ……. et ci-après désignée « **la Région** »

Le département du Bas-Rhin,
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du ……. et ci-après désignée « **le Département** »

Et d'autre part

Le Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg (Musica)
Association de droit local d'Alsace Moselle (Loi de 1924 art.6)
Siege social : 1 place Dauphine 67100 Strasbourg
Adresse mail : puyssegur@festivalmusica.fr
N° Siret : 326 118 114 00049
Représentée par son Président, Monsieur Laurent Bayle, autorisé à signer par une décision de l'assemblée générale du 7 avril 2017 et ci-après désignée sous le terme « **l'association** »

Il est convenu ce qui suit :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique culturelle de l'État,
« L'association a pour but de prendre en charge l'organisation, la réalisation matérielle et artistique et la gestion du festival annuel international consacré aux musiques d'aujourd'hui, implanté à Strasbourg et intitulé Musica, ainsi que toute opération de promotion qu'elle estimera nécessaire pour sensibiliser le public le plus large aux expressions musicales contemporaines européennes »

Considérant que les objectifs généraux de la politique conduite par le ministère de la Culture visent notamment, dans le domaine du spectacle vivant musical, à soutenir la création artistique et son renouvellement, à favoriser la diffusion des œuvres et l'accès du plus grand nombre aux productions artistiques, à mener une politique de conservation du patrimoine, à veiller à la sensibilisation, au développement et à la satisfaction des publics et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs, ainsi qu'au développement de l'action européenne et internationale (réf. Article 4 du décret 2009-1939 du 11 novembre 2009).

Considérant la politique culturelle de la ville,
Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux diverses expressions culturelles.

Par son action en direction des acteurs culturels, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, et de développement des audiences.

Ainsi, la ville de Strasbourg attend en particulier de Musica un engagement dans les directions suivantes :
- ouvrir le festival à un champ élargi des musiques de création,
- tendre vers une parité homme-femme dans la programmation et l'interprétation des œuvres programmées
- prendre en compte les propositions des équipes artistiques strasbourgeoises répondant aux exigences de qualité fixées par Musica
- œuvrer à la diversification des publics de toutes les générations en développant de nouvelles formes de médiation culturelle impliquant les réseaux socioculturels et éducatifs locaux
- développer les partenariats avec les grands équipements culturels strasbourgeois soutenus par la Ville
- fédérer les acteurs de la création musicale à l'échelle de la métropole strasbourgeoise pour mettre en cohérence une programmation de musique contemporaine tout au long de l'année à Strasbourg
- contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes artistes en partenariat avec les lieux de formation à Strasbourg (HEAR, UDS)

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe de ces politiques,
Considérant au surplus que l'activité de l'association, dédiée à l'organisation, la réalisation matérielle, artistique et la gestion du festival Musica, répond à un intérêt public local, en ce qu'elle sensibiliser le public le plus large aux expressions musicales contemporaines européennes et est non lucrative.



ARTICLE 1
OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Etat et des deux collectivités territoriales signataires et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, l'action suivante participant à la réalisation de misions culturelles d'intérêt général :

« L'association a pour but de prendre en charge l'organisation, la réalisation matérielle, artistique et la gestion du festival annuel international consacré aux musiques d'aujourd'hui, implanté à Strasbourg et intitulé Musica, ainsi que toute opération de promotion qu'elle estimera nécessaire pour sensibiliser le public le plus large aux expressions musicales contemporaines européennes »
(Art 2 « But » des statuts de l'association, 6 juillet 1994)

Pour la mise en œuvre de cette action, l'association est soumise aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans le cadre, l'Etat, la Ville, la Région et le Département contribuent financièrement à la réalisation de cette action. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution nonobstant la réalisation des objectifs listés dans la présente convention.

ARTICLE 2
DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit de 2019 à 2022.**

ARTICLE 3
CONDITIONS ET DETERMINATION DU COÛT DU P*ROJET/PROGRAMME D'ACTION*

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 8 618 000 EUR (huit millions six cent dix-huit mille Euros) conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

  - respectent les conditions des 4 et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel « aux articles 5.1 et 5.2 » ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 4
CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ETAT

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'article III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1. L'administration contribue financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 3 331 000 €.

4.2. Pour l'année 2019**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 832 750 €, (huit cent trente-deux mille sept cent cinquante euros) est accordée au bénéficiaire.
Compte tenu de la réserve de précaution appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 807 768 € (huit cent sept mille sept cent soixante-huit euros).

4.3. Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à
- pour l'année 2020 : 832 750 € (huit cent trente-deux mille sept cent cinquante euros),
- pour l'année 2021 : 832 750 € (huit cent trente-deux mille sept cent cinquante euros),
- pour l'année 2022 : 832 750 € (huit cent trente-deux mille sept cent cinquante euros),

4.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
– L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
– le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
– la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

ARTICLE 5
MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ETAT

5.1. L'administration verse 807 768 € (huit cent sept mille sept cent soixante-huit euros) au titre de l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- En un seul versement

5.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 à la notification d'un avenant ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4

5.3. La subvention est imputée sur les crédits du programme *131* - Action : 01 Sous-action : 08 - Titre : - Catégorie : 64

5.4. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Musica, Festival International des musiques d'aujourd'hui :

Établissement bancaire : Société Générale Strasbourg Entreprises
Code établissement : 30003 – Code guichet : 02360
Numéro de compte : 00050019240 – Clé RIB : 70
IBAN : FR76 3000 3023 6000 0500 1924 070 – BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Ministère de la Culture.
Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Culture.

ARTICLE 6
CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Une subvention globale de **1 905 000 € (un million neuf cent cinq mille Euros)** est accordée par la Ville au titre de sa participation au financement de Musica pour la période 2019-2022, soit **22,1%** du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Cette somme est répartie comme suit :

pour l'année **2019**, un montant de **476 250 €**,
pour l'année **2020**, un montant de **476 250 €**,
pour l'année **2020**, un montant de **476 250 €**,
pour l'année **2021**, un montant de **476 250 €**.

Les subventions pour les années 2020, 2021 et 2022 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 9 et 12 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparait au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 11 pourra être mis en application.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique bilatérale définissant les modalités de l'intervention financière de la ville. Celle-ci fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa disponible sur le site strasbourg.eu, demande devant être signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire et transmise à la ville de Strasbourg - Direction de la culture avant le 30 septembre de l'année précédant l'exercice concerné.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de Musica, à titre gracieux, l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse pendant la période du festival ainsi que certaines autres salles en gestion municipale suivant les besoins de la programmation (salle de la Bourse, etc). Cet avantage devra figurer dans les annexes des comptes de Musica.

ARTICLE 7
CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA REGION

7.1. Pour l'année 2019, une subvention globale maximale de **371 000 €** (trois cent soixante et onze mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement de Musica.

Tout en assurant le rôle artistique et la notoriété au plan national et international du festival Musica dont elle a la charge, l'association participera également au développement de l'économie culturelle régionale en favorisant, dans sa programmation, l'émergence et le rayonnement d'artistes de la région ainsi que l'insertion professionnelle de jeunes musiciens issus de ce territoire. Elle initiera ou participera, dans la mesure de ses moyens, à des projets artistiques et pédagogiques en liaison avec des partenaires régionaux, à Strasbourg et sur le reste du territoire régional.

7.2. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

• avance annuelle de 90 % en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;

• solde annuel sur présentation d'un bilan qualitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-dcts@region-alsace.eu.

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

7.3. Pour les années 2020, 2021 et 2022, le montant de la subvention annuelle sera déterminé au vu des documents prévus aux articles 7.2, 8 et 11, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Région. Ces subventions annuelles feront l'objet de conventions bilatérales, qui lieront uniquement la Région et l'association. Une copie desdites conventions sera transmise chaque année pour information à l'État et à la Ville.

7.4. Les aides de la Région Alsace sont allouées sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

ARTICLE 8
CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN

L'action de Musica devra se conformer à la Charte des festivals du Bas-Rhin qui rappelle les priorités du Département en termes de publics, de diversité culturelle et d'équité des territoires. La programmation de concerts Musica décentralisés sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin, répond aux attentes du Département ainsi qu'aux orientations du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques. D'autres partenaires culturels du Département, l'ADIAM, les relais culturels seront associes aux actions de médiation et de sensibilisation qui accompagneront les concerts de Musica.

Pour l'exercice 2019, le Département accorde une subvention de **40 000 €** au titre de sa participation au financement de Musica.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, le montant de la participation du Département sera fixé annuellement lors du vote du budget primitif en commission plénière.

Pour l'exercice 2019, un acompte de 50 % sera versé après signature du présent document. Le solde de 50 % sera versé au cours du second semestre sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2018 approuves par l'Assemblée générale et certifiés par le commissaire aux comptes.

Pour les exercices 2020, 2021 et 2022, un acompte de 50 % sera versé après présentation d'une demande accompagnée du budget prévisionnel de Musica pour l'année N, équilibré en recettes et dépenses et signé par le représentant légal de l'association. Le solde de 50 % sera versé au cours du second semestre sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée générale et certifiés par le commissaire aux comptes.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

ARTICLE 9
JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 10
AUTRES ENGAGEMENTS

10.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

10.2 En cas d'inexécution, exécution partielle, de modification substantielle du projet Musica ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible les identités visuelles du ministère de la culture et de la communication, de la Région Grand Est et de la ville de Strasbourg sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

10.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 11
SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution, exécution partielle, ou de modification substantielle du projet Musica et en cas de retard dans l'exécution de la convention par le bénéficiaire, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6, ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 12 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

11.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception. En signant la présente convention, l'association accepte d'être destinataire de notifications par voie électronique à l'adresse électronique renseignée dans la convention ou à toute adresse transmise ultérieurement.

ARTICLE 12
ÉVALUATION

12.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet/programme d'action et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

12.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet/programme d'action dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

12.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation avec le bénéficiaire, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13
CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

13.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

13.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 14
CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article ~~9~~ 12 et aux contrôles de l'article 13.

ARTICLE 15
AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16
ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.



ARTICLE 17
RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18
RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris

le

Pour le Ministre
et par délégation,
la Directrice générale de la création artistique

Pour le bénéficiaire,

Pour la Région Grand Est

Pour la Ville

Pour le Département

N°EJ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

– ANNEXE I –
LE PROJET / PROGRAMME D'ACTION

Obligation : Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) ci-dessous, destinés à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

INTRODUCTION

En 2019-2022, Musica ouvre un nouveau chapitre de son histoire et déploie les premiers ingrédients d'un projet en devenir. Fidèle à sa mission de faire rayonner la création musicale, le festival défendra différentes générations de compositrices et compositeurs, ainsi que des artistes émergents, à travers tous les formats de concert. À ceci s'ajoute l'ambition de décloisonner les esthétiques pour faire de Musica « le » festival de la découverte et de l'innovation musicales au sens large.

Le festival entame ainsi une mue qui le conduira à étendre son activité durant l'année pour animer l'indispensable médiation de la création musicale à travers des projets en lien avec les publics actuels et futurs. L'Académie des spectateurs inaugurée dès 2019 sera l'emblème de cet engagement. Ouverte à tous les publics autour de dispositifs de médiation classique (conférences, rencontres avec les artistes, etc.) ou plus expérimentaux (laboratoires d'écoute, actions participatives, etc.), elle sera également nourrie et soutenue par une politique de transmission auprès des plus jeunes en temps scolaire, et, à partir de 2020, par la création de « Mini Musica », un festival jeune public au sein même du festival.

Synergies contemporaines

À l'issue de cette convention quadriennale, Musica célébrera son quarantième anniversaire. Durant ces quatre années, le festival produira une réflexion panoramique sur les enjeux de la création musicale aujourd'hui, en s'associant aux acteurs du secteur à l'échelle locale, nationale et internationale. Cette réflexion collective contribuera à la redéfinition des modalités de production des œuvres, ainsi que de leur réception auprès des publics. Elle prendra la forme de rendez-vous tout au long de l'année et au sein du festival — à commencer, durant l'édition 2019, par les rencontres professionnelles « Focus » co-organisées avec l'Institut français et déployées également à Reims et Metz.

Musica proposera de mener une réflexion de fond sur la définition du champ des musiques de création : des musiques écrites aux pratiques scéniques ou improvisées, en passant par les formes pluridisciplinaires, les arts électroniques et numériques. L'élargissement de l'assiette de la création musicale qui en résultera sera le synonyme d'une vie artistique ouverte et plurielle, apte à valoriser et légitimer les artistes et leurs projets, mais aussi et surtout à conquérir de nouveaux publics.

Principes généraux de programmation

Représenter les pratiques de la création musicale dans leur diversité est l'engagement premier du festival. Musica doit être reconnu comme un espace « ouvert » à la création et à la diffusion des œuvres. Pour y parvenir, l'équipe du festival se dote dès 2019 de principes généraux de programmation mêlant une approche qualitative à la représentation des formats dans leur diversité. Ainsi, chaque édition s'attachera un éventail de propositions, du récital aux grandes formes orchestrales en passant par les ensembles intermédiaires, adossées à des thématiques transversales liées à des questions de société plus générales, appréhendables par tout un chacun.

Là où l'édition 2019 est marquée par une thématique générale (« Le corps comme média »), dès 2020, plusieurs thématiques (indépendantes ou croisées) scanderont la période festivalière, notamment à travers les temps forts que constitueront les week-ends ; puis en 2021, la notion de « curateur » sera introduite pour permettre à un artiste ou un intellectuel de renom de proposer sa vision de la création.

Le festival dans ses territoires

Un festival n'existe pas hors de ses territoires. Musica, à travers son histoire, s'est projeté dans toute l'agglomération strasbourgeoise, dans le Département du Bas-Rhin, en Alsace, et dans l'espace transfrontalier. Avec la Région Grand Est, c'est un nouvel enjeu qui attend le festival : celui de rayonner au-delà de ses frontières régionales traditionnelles, vers l'ouest, en Lorraine et en Champagne-Ardenne. En 2019, l'invitation de l'Orchestre national de Metz à l'occasion du concert d'ouverture, mais aussi les collaborations avec le CNCM Césaré de Reims et le Festival mondial des théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières, sont les premiers signes d'une synergie régionale en devenir, qui sera entretenue d'année en année.

Le paysage local demeure le point d'articulation fondamental, puisque Strasbourg recueille près d'une vingtaine de formations entièrement ou partiellement dévolues à la création musicale. Pour celles-ci, Musica joue le rôle d'un phare et d'un espace de développement des projets. Au-delà de la production ou de l'achat de spectacles et concerts, nous sommes convaincus que la relation liant le festival aux acteurs artistiques peut devenir davantage collective. C'est la raison pour laquelle nous proposerons à l'ensemble des acteurs locaux de co-animer la vie de la création musicale à l'échelle de la métropole strasbourgeoise, en posant dès 2020 les premiers jalons d'une future programmation de saison commune. Celle-ci s'étendrait de janvier à juin, à travers une série de concerts et spectacles, des temps de médiation et d'accompagnement des nouveaux publics.

Enjeux de la création, enjeux des publics

Le renouvellement des publics constituera la préoccupation première du festival et de ses équipes durant les prochaines années. C'est le sens de l'Académie des spectateurs initiée en 2019, qui visera à favoriser la réception des esthétiques, des œuvres et des artistes, mais aussi à engager « activement » les publics à travers différents dispositifs (laboratoires d'écoute, concerts programmés par les publics, ateliers de pratique, etc.). Notre démarche d'innovation consistera à rendre indissociable création *et* médiation, en nous fixant comme objectif d'incarner le renouveau de la création musicale à travers les pratiques de relation aux publics.

La jeunesse et l'enfance seront tout particulièrement visées, car réaffirmer l'importance de la musique et des arts dans le parcours du citoyen dès son plus jeune âge est notre impératif. C'est pourquoi Musica accentuera ses collaborations avec l'Éducation nationale en s'inscrivant à tous les niveaux des parcours d'éducation artistique et culturelle, et en privilégiant les liens avec tous les acteurs de terrain déjà investis dans une telle démarche à Strasbourg et dans le Bas-Rhin. Sensibiliser les compositeurs et les musiciens eux-mêmes au regard des jeunes publics constituera un aspect déterminant de notre projet, car là où les projets éducatifs ou les spectacles jeunes publics sont encore souvent marginalisés dans les parcours artistiques, nous devrons défendre l'idée d'un domaine d'expertise et d'innovation « légitime » — qui pourrait bien devenir l'un des principaux espaces de croissance futurs de la création musicale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

I. AMBITION ARTISTIQUE

1. Création musicale
   a) Représenter la diversité des esthétiques telles qu'elles se développent à l'échelle internationale
   b) Décloisonner les pratiques afin d'élargir l'assiette de la création musicale : arts numériques, musiques électroniques, musiques au croisement de l'écrit et de l'improvisé, formes populaires et cross-over
   c) Favoriser les approches pluridisciplinaires et les projets scéniques
   d) Associer les interprètes à la vie du festival, ainsi qu'aux actions de médiation
   e) Défendre la diversité des créateurs et porteurs de projets artistiques
2. Répertoire de la musique contemporaine
   a) Donner accès aux chefs-d'œuvre du XX^e siècle aux jeunes et aux nouveaux publics
   b) Porter un regard rétrospectif et écrire l'histoire du XX^e siècle : réflexion de fond sur la notion de « répertoire », en articulant les différentes générations d'artistes
   c) « Patrimoines du futur » : s'inscrire dans une démarche patrimoniale pour aujourd'hui et pour demain
3. Politique de commande
   a) S'inscrire dans une démarche collaborative (co-commandes) au niveau international et national
   b) Favoriser l'éclosion des talents de demain à travers des démarches encourageantes à l'endroit des jeunes générations
   c) Soutenir des projets qui valorisent la position de l'interprète dans le processus créatif
   d) Ouvrir l'accompagnement des artistes à tous les champs de la création musicale
4. Production et diffusion
   a) Pérenniser les pratiques existantes du festival situées au niveau des plus hauts standards internationaux
   b) Être acteur de la diffusion des œuvres à l'échelle nationale en portant chaque année des projets en qualité de producteur délégué
   c) S'inscrire dans les réseaux internationaux de la création musicale : espaces germanique et nordique, espaces latins, espaces transatlantiques
   d) Animer la vie artistique locale en co-construisant une saison dès janvier-juin 2020 avec tous les acteurs de la création musicale, mais aussi en favorisant la circulation des projets ainsi mis en œuvre à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale

II. RELATION AUX PUBLICS

1. Développement des publics
   a) Bâtir une offre d'actions de médiation à destination de tous les publics, durant le festival et à l'année : rencontres avec les artistes, conférences, introductions aux concerts…
   b) Renforcer notre action au sein du réseau des écoles de musique (Ville et Département) en proposant des parcours-spectateurs ciblés pendant le festival ; entreprendre un travail d'ateliers avec chaque école de musique intégrée à une structure ou à un territoire où Musica est présent
   c) Proposer chaque année plusieurs ateliers intergénérationnels et participatifs pour les amateurs
2. Académie des spectateurs
   a) Créer des dispositifs de médiation innovants et inclusifs, en associant les artistes, les publics et les professionnels du champ de la création
   b) Construire une nouvelle relation aux territoires et aux publics en développant un système de résidences artistiques, participatives et à géométrie variable
   c) Faciliter la coproduction des actions de médiation à tous les niveaux partenariaux du festival
   d) Proposer d'autres modalités de réception des œuvres en développant une démarche « inclusive » favorisant la mixité des publics ; et engager une réflexion avec les partenaires et les artistes sur les conditions d'accessibilité des concerts et manifestations

   e) Proposer une démarche innovante de feedback des publics et accroître nos connaissances qualitatives sur la « réception musicale » pour alimenter la réflexion des équipes tant sur la programmation que sur l'action culturelle
   f) Impliquer chaque année des groupes de publics dans la production et la programmation de concerts du festival
3. Mini Musica
   a) Proposer une offre d'ateliers d'éveil musical inscrite dans le festival à destination des enfants et de leurs parents
   b) Passer commande, produire ou coproduire des formes jeune public présentées dans le festival
   c) Faire converger l'offre jeune public de médiation et de création lors d'un week-end dédié à la jeunesse
4. Accompagnement artistique et culturel
   a) Renforcer l'offre d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire en co-construction avec les acteurs de chaque territoire
   b) Garantir un accompagnement artistique pour 100 % des publics prioritaires du festival : scolaires, champ social, champ médical
   c) Développer une offre de concerts-ateliers croisant enjeux des publics et enjeux esthétiques du champ de la création musicale

III. JEUNES PROFESSIONNELS

1. Accompagnement des jeunes artistes
   a) Soutenir chaque année les jeunes compositeurs et ainsi incarner la diversité des approches de la création musicale
   b) Réinventer le modèle de l'académie de composition en proposant à 3 ou 4 jeunes compositeurs une résidence d'écriture ancrée dans un des territoires du festival (du local au régional), puis une résidence de travail auprès d'interprètes, d'un ensemble ou d'un studio de création
   c) Impliquer les musiciens interprètes dans les projets de médiation ou d'éducation artistique et culturelle durant l'année ou la période festivalière
2. Haute École des Arts du Rhin (HEAR)
   a) Représenter l'Académie supérieure de musique lors de chaque édition du festival à travers les classes d'interprétation, de direction et/ou de composition
   b) Accompagner durant l'année des projets pluridisciplinaires puis les restituer dans la programmation du festival
   c) Accentuer les collaborations dans les secteurs des cultures électroniques / numériques, notamment à travers les trois studios de la HEAR
   d) Contribuer à l'animation de la vie de l'école hors de la période festivalière (masterclasses, conférences, concerts d'artistes et ensembles locaux, etc.)
3. Université et enseignement supérieur
   a) Positionner le festival comme centre de ressources et objet d'étude pour les chercheurs et les étudiants
   b) Associer, chaque année, étudiants et chercheurs à nos réflexions sur les esthétiques (en particulier sous l'angle de la réception) et le développement des publics
   c) Participer aux actions de sensibilisation au monde professionnel organisées par l'université, notamment à travers l'accueil de stagiaires
4. Musicologie et dramaturgie
   a) Développer les relations du festival avec le champ de la musicologie, et ainsi contribuer à repositionner la création musicale comme vecteur de sens, de réflexion philosophique, littéraire, historique et sociétale
   b) Mettre en œuvre un dispositif de soutien aux expressions dramaturgiques dans le champ de la création musicale

IV. DÉVELOPPEMENT

1. Développement territorial
   a) Animer la vie artistique locale en co-construisant une saison dès janvier-juin 2020 avec tous les acteurs de la création musicale
   b) Favoriser la circulation des projets à l'échelle du Département, puis de la collectivité européenne d'Alsace à partir de 2021 : relais culturels, scènes municipales et rurales
   c) Développer spécifiquement les relations aux scènes du Grand Est : La Cité musicale-Metz, opéras de Nancy et Reims, scènes nationales et scènes locales
   d) Favoriser les synergies au niveau national : Philharmonie de Paris, opéras, Ircam, CNCM, scènes nationales, festivals
   e) Être moteur de la collaboration transfrontalière, en particulier dans l'aire du Rhin supérieur en étant l'animateur d'un projet INTERREG (2021-2027) ; contribuer aux réflexion sur le renouvellement des publics à l'échelle européenne en s'inscrivant dans les réseaux de l'« *audience building* ».
2. Développement de l'identité du festival
   a) Accentuer la visibilité du festival sur les réseaux sociaux, et le web plus généralement, notamment à travers une stratégie contenu mêlant entretiens filmés avec les artistes et articles de vulgarisation
   b) Renforcer les partenariats presse/médias à toutes les échelles territoriales, du local à l'international, ainsi que la couverture médiatique du festival en touchant non seulement la presse spécialisée mais également des organes généralistes du spectacle vivant
   c) Renouveler la présence du festival dans la Ville, à travers des campagnes d'affichage ciblées et originales
3. Développement partenarial
   a) Fidéliser les partenaires existants (para-publics et privés)
   b) Rechercher de nouveaux partenaires, dont un mécène principal associé aux projets de médiation/éducation (30-50k€)
   c) Mettre en place à partir de 2020 des campagnes de financement participatif associées à l'Académie des spectateurs
4. Gestion
   a) Assurer une stricte maîtrise des dépenses, notamment de fonctionnement
   b) Limiter les coûts de personnel en ayant recours à des prestataires
   c) Développer les ressources propres de l'association en développant les productions déléguées
   d) Maintenir un niveau de recettes de billetterie élevé à travers une offre tarifaire variée et accessible

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Nous proposons une série d'indicateurs sur les 4 principaux axes de notre projet. Nombre de ces indicateurs étant nouveau, il nous semble difficile à ce stade de formuler des objectifs chiffrés ; nous privilégions l'évaluation de la progressivité et évaluation qualitative tout au long et à l'issue de la présente convention.

AMBITION ARTISTIQUE - Création, production, diffusion

Création musicale : agir sur le renouvellement des formes	
Représenter la diversité des esthétiques à l'échelle internationale	Nombre de projets européens / internationaux
Décloisonnement des pratiques	Nombre de projets faisant mettant en valeur des pratiques hybrides ou pluridisciplinaires
Défendre la diversité	% représentativité des compositrices
	% représentativité des jeunes artistes (moins de 35 ans)
Commandes d'œuvres	Nombre de commandes et co-commandes
	Montant financier total des commandes
Créations	Nombre de créations mondiales
	Nombre de créations françaises
Production et diffusion : développer les collaborations artistiques	
Inscription dans le réseau international de production et de diffusion	Nombre de projets en synergie européenne et transfrontalière
Développement de projets portés en qualité de producteur délégué	Nombre de projets
Favoriser la circulation des œuvres et leur accès aux publics	Nombres de manifestations dans l'espace transfrontalier
	Nombres de manifestations dans l'espace régional
Animer une saison avec les acteurs locaux de la création musicale	Nombre d'actions et de manifestations mutualisées
Fréquentation	Fréquentation totale (toutes manifestations confondues)
	% manifestations gratuites / payantes
	% remplissage et fréquentation du public payant / exonéré

RELATION AUX PUBLICS - Éducation artistique et culturelle, développement des publics

Développement des publics : promouvoir l'égalité d'accès à tous les publics	
Systématiser les actions de médiation pendant le festival	Nombre de rencontres avec les artistes
	Nombre de conférences / masterclasses / colloques
	Nombre d'introductions aux concerts
Fréquentation	Nombre de spectateurs
	Analyse par origine géographique et âges moyens
Temps dédiés aux publics prioritaires pendant le festival	Générales ouvertes
	Représentations scolaires
	Représentations hors-les-murs
Renforcer notre action auprès des écoles de musique	Nombre d'écoles de musique associées au festival
	Nombre d'actions menées
Favoriser la créativité des publics	Nombre d'actions participatives
	Nombre d'ateliers de pratique

Académie des spectateurs	
Créer des dispositifs de médiation innovants et inclusifs	Nombre de laboratoires de l'écoute
	Nombre de participants
Construire une nouvelle relation aux territoires et aux publics	Nombre de projets menés avec des Quartiers de la Politique de la Ville
	Nombre de projets menés avec des territoires ruraux
	Nombre de projets menés avec des villes moyennes
Faciliter la coproduction des actions de médiation	Nombre de structures culturelles partenaires
	Nombre d'acteurs associatifs partenaires
Proposer des modalités inclusives de réception des œuvres	Nombre de journées de réflexion sur le 100% accessible
	Nombre de propositions 100% accessibles
	Nombre de spectateurs en situation de handicap associés
Impliquer les publics dans la production et la programmation de concerts	Nombre de concerts programmés par les publics
	Nombre de participants impliqués
Mini Musica	
Proposer une offre d'ateliers	Nombre d'ateliers d'éveil musical
	Nombre d'ateliers parents / enfants
Présenter des formes jeune public	Nombre de projets artistiques
Proposer un week-end dédié jeunesse	Nombre de jeunes spectateurs
Accompagnement artistique et culturel	
Renforcer l'offre d'ateliers en milieu scolaire	Nombre d'établissements de l'Éducation nationale
	Nombre de jeunes concernés
	Nombre d'heures dispensées
Garantir un accompagnement artistique pour 100% des publics prioritaires	Pourcentage d'élèves accompagnés
	Pourcentage de public du champ social accompagné
	Pourcentage de public du champ médical accompagné
Développer une offre de concerts-ateliers	Nombre de projets
	Nombre de spectateurs

JEUNES PROFESSIONNELS - Engagements professionnels

Accompagnement des jeunes artistes	
Soutenir les jeunes compositeurs	Nombre de jeunes compositeurs représentés
	Nombre de jeunes compositrices représentées
Incarner l'acte compositionnel dans les territoires	Nombre de compositeurs et compositrices en résidence
	Nombre de jours de résidence sur le terrain
Impliquer les musiciens interprètes dans les projets de médiation du festival	Nombre de jeunes artistes impliqués
	Nombre d'heures d'ateliers portés par des jeunes artistes
Haute École des Arts du Rhin (HEAR)	
Représenter l'Académie supérieure de musique lors de chaque édition du festival	Nombre de manifestations impliquant des étudiants
Accompagner durant l'année des projets pluridisciplinaires	Nombre de manifestations impliquant des étudiants
Contribuer à l'animation de la vie de l'école hors de la période festivalière	Nombre d'évènements organisés
Université et enseignement supérieur	
Positionner le festival comme centre de ressources et objet d'étude	Nombre de projets d'étudiants concernant Musica
Associer, chaque année, étudiants et chercheurs à nos réflexions sur les esthétiques et le développement des publics	Nombre d'actions organisées avec l'université
Participer aux actions de sensibilisation au monde professionnel	Nombre de rencontres professionnelles
	Nombre de stagiaires accueillis
	Nombre d'interventions ou formations dans des structures de formation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

DÉVELOPPEMENT /// Gestion budgétaire

Développement territorial	
Animer la vie artistique locale avec tous les acteurs de la création musicale	Nombre de projets co-construits avec nos partenaires
Favoriser la circulation des projets à l'échelle du Département	Nombre et liste des structures du réseau avec lesquelles un partenariat a été mené
Développer spécifiquement les relations aux scènes du Grand Est	Nombre de structures associées à la programmation
Favoriser les synergies au niveau national	Nombre de projets en diffusion sur le territoire
Être moteur de la collaboration transfrontalière	Nombre de partenaires
	Nombre de projets en diffusion à travers les frontières
Rationaliser la gestion et diversifier les sources de financement	
Maîtrise des coûts	Nombre d'ETP permanents
	% budget consacré à la masse salariale et aux charges de fonctionnement
	% budget artistique et technique
	% budget EAC
	% relations extérieures/communication
Développement des ressources propres	% subventions publiques
	% billetterie
	% recettes de coproduction et de ventes de spectacles
	% mécénat structurant
	% aides aux projets
Valorisation des aides indirectes de nos partenaires	Valorisation systématique des contributions volontaires en nature de la part de nos partenaires publics et privés
Valorisation de l'impact économique du festival sur le territoire	Évaluation de la part du budget du festival réinvesti dans l'économie locale
	Évaluation des retombées touristiques
Valorisation des retombées médiatiques	Nombre d'actions de communication autour des projets du festival

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

– ANNEXE III –
BUDGET GLOBAL 2019 – 2022

CHARGES	2019 *Prévisionnel au 22/05/2019*	2020 *Prévisionnel au 22/05/2019*	2021 *Prévisionnel au 22/05/2019*	2022 *Prévisionnel au 22/05/2019*
CHAPITRE I : CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT	**542 000**	**546 000**	**552 000**	**556 000**
A. FRAIS DE PERSONNEL PERMANENT	412 000	416 000	420 000	424 000
B. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT	130 000	130 000	132 000	132 000
CHAPITRE II : CHARGES ARTISTIQUES	**1 178 000**	**1 135 000**	**1 140 000**	**1 140 000**
A. PRODUCTION ARTISTIQUE	708 000			
B. TECHNIQUE	420 000			
C. DROITS ET REDEVANCES	50 000			
CHAPITRE III : DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	**101 000**	**186 000**	**268 000**	**278 000**
A. DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	20 000			
B. ACADÉMIE DES SPECTATEURS	30 000			
C. MINI MUSICA	5 000			
D. ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	41 000			
E. AUTRES FRAIS	5 000			
CHAPITRE IV : FESTIVAL EN ORDRE DE MARCHE	**121 000**	**121 000**	**121 000**	**121 000**
A. RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	34 000	34 000	34 000	34 000
B. ACCUEIL DU PUBLIC	50 000	50 000	50 000	50 000
C. BILLETTERIE	26 000	26 000	26 000	26 000
D. DIFFUSION	11 000	11 000	11 000	11 000
CHAPITRE V : OUTILS DE COMMUNICATION	**128 000**	**128 000**	**128 000**	**128 000**
A. VISUEL ET GRAPHISME	22 000	22 000	22 000	22 000
B. PUBLICATIONS	38 000	38 000	38 000	38 000
C. PRÉSENCE DANS LA VILLE	21 000	21 000	21 000	21 000
D. ACHAT D'ESPACES	25 000	25 000	25 000	25 000
E. INTERNET ET COMMUNICATION NUMÉRIQUE	17 000	17 000	17 000	17 000
F. PHOTOGRAPHE	3 000	3 000	3 000	3 000
G. AUTRES FRAIS	2 000	2 000	2 000	2 000
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES (HORS TVA)	**2 070 000**	**2 116 000**	**2 209 000**	**2 223 000**

PRODUITS	2019 *Prévisionnel au 22/05/2019*	2020 *Prévisionnel au 22/05/2019*	2021 *Prévisionnel au 22/05/2019*	2022 *Prévisionnel au 22/05/2019*
CHAPITRE I : SUBVENTIONS	**1 795 000**	**1 791 000**	**1 861 000**	**1 861 000**
A. ÉTAT / MINISTÈRE DE LA CULTURE	882 750	882 750	882 750	882 750
Programme 131 "création"	*832 750*	*832 750*	*832 750*	*832 750*
Programme 224 "transmission des savoirs et démocratisat° de la culture"	*50 000*	*50 000*	*50 000*	*50 000*
B. COLLECTIVITÉS LOCALES	912 250	908 250	908 250	908 250
Ville de Strasbourg	*476 250*	*476 250*	*476 250*	*476 250*
Région Grand Est	*396 000*	*387 000*	*387 000*	*387 000*
Conseil départemental du Bas–Rhin	*40 000*	*45 000*	*45 000*	*45 000*
C. FONDS EUROPÉENS			70 000	70 000
INTERREG			*70 000*	*70 000*
CHAPITRE II : RECETTES PROPRES	**275 000**	**325 000**	**348 000**	**362 000**
A. RECETTES	106 000	110 000	120 000	125 000
Recettes spectateurs / Billetterie	*80 000*	*80 000*	*80 000*	*80 000*
Co-réalisations et production déléguée	*26 000*	*30 000*	*40 000*	*45 000*
B. PARTENARIATS	149 600	198 600	212 600	223 600
SACEM	*80 000*	*90 000*	*90 000*	*90 000*
SACD	*8 000*	*8 000*	*8 000*	*8 000*
France Musique (en recettes et en dépenses)	*3 000*	*3 000*	*3 000*	*3 000*
Arte	*7 600*	*7 600*	*7 600*	*7 600*
Société générale Strasbourg	*3 000*	*3 000*	*3 000*	*3 000*
Fondation Ernst von Siemens	*30 000*	*30 000*	*30 000*	*30 000*
Fonds européens de soutien au rayonnement culturel (ProHelvetia…)	*8 000*	*8 000*	*8 000*	*8 000*
ADAMI	-	*20 000*	*20 000*	*20 000*
Autres partenaires privés	*10 000*	*25 000*	*35 000*	*45 000*
Dons manuels / Financement participatif		*4 000*	*8 000*	*8 000*
C. PRODUITS DIVERS	19 400	16 400	15 400	13 400
Produits divers de gestion courante	*17 600*	*15 400*	*14 400*	*12 400*
Produits financiers	*1 800*	*1 000*	*1 000*	*1 000*
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS (HORS TVA)	**2 070 000**	**2 116 000**	**2 209 000**	**2 223 000**

62

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Une donation exceptionnelle : tableaux, dessins et gravures (XVIe-XIXe siècles), collection Poitrey-Ballabio.

Au printemps 2019, Madame Marie-Claire Ballabio a formulé le souhait de donner à la ville de Strasbourg 57 œuvres de la collection constituée avec feu Madame Jeannine Poitrey. Ce don est composé de 17 tableaux anciens et de 40 œuvres sur papier du XVI^{e} au XIX^{e} siècle avec une majorité d'œuvres du XVII^{e} siècle. La donation concerne trois institutions : le musée des Beaux-Arts pour les peintures, le cabinet des Estampes et des Dessins et le musée d'art moderne et contemporain pour les œuvres graphiques.

La collection a été constituée en l'espace de 30 ans auprès de marchands et maisons de ventes de renommée internationale. Le choix de la ville de Strasbourg est justifié par la politique ambitieuse d'exposition des musées et notamment de deux expositions monographiques qui ont marqué les donatrices (Eugène Carrière en 1997 et Johann Wilhelm Baur en 1998) ainsi que par la réputation tant des collections que des personnels scientifiques des Musées de Strasbourg. Par ailleurs, la notoriété et la qualité des collections ont conforté les donatrices dans leur choix.

La valorisation globale de la collection est estimée à 4 972 000 €. Afin d'honorer le choix de Madame Ballabio pour Strasbourg, un accrochage de l'intégralité de la collection aura lieu à compter du 22 novembre à la Galerie Heitz du Palais Rohan et le vernissage de l'exposition aura lieu en présence de la donatrice.

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré
accepte

le don de Marie Claire Ballabio d'une collection d'œuvres de 17 tableaux et 40 œuvres graphiques pour une valeur de 4 972 000 €

approuve

les conditions suivantes :

- *les tableaux seront intégrés au sein des collections du musée des Beaux-Arts. Les dessins et les estampes seront versés aux collections des œuvres graphiques des musées de la ville. Les œuvres resteront inaliénables et ne pourront être vendues par la ville de Strasbourg,*

- *les tableaux seront exposés de manière permanente. Ils pourront toutefois être retirés des expositions permanentes le temps nécessaire pour des restaurations et en cas de travaux au sein de l'équipement qui accueille les collections du musée des Beaux-Arts,*

- *les œuvres devront être présentées systématiquement avec la mention « Don de Jeannine POITREY, Docteur d'Etat ès-Lettres et Marie-Claire BALLABIO ». Une plaque sera placée au Palais Rohan en mémoire de Jeannine Poitrey et Marie-Claire Ballabio,*

- *les honoraires de l'office notarial de Maître Benoît Lacaze en charge de l'acte de donation seront pris en charge par la ville de Strasbourg ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte et contrat inhérent à cette donation.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019





Donation Ballabio – Poitrey aux Musées de la Ville de Strasbourg

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Une donation de 17 peintures

- La période couverte va de la Renaissance au XVIII^{e} siècle.
- L'essentiel des tableaux appartiennent aux écoles nordiques (6) et italiennes (10).
- Les œuvres ont des formats correspondants à ceux recherchés par les collectionneurs privés.

Et 40 œuvres d’arts graphiques

- Un enrichissement sans précédent des collections d’arts graphiques avec 35 dessins et 5 gravures
- 38 œuvres à destination du Cabinet des Estampes, 2 pour le Musée d’art moderne et contemporain
- Pour les dessins : 11 feuilles appartiennent aux écoles du Nord (11 nordiques et 1 artiste allemand), 16 feuilles sont rattachées à l’école italienne, et 7 feuilles françaises.
- Pour les gravures : les cinq estampes appartiennent aux écoles italienne (1), nordique (1), allemande (2) et française (1)
- Pour l’essentiel, cet ensemble permettra de faire entrer dans les fonds strasbourgeois des artistes qui en étaient jusqu’alors absents
- La donation permettra également des liens entre peintures et arts graphiques, comme pour Abraham Storck ou Magnasco déjà présents dans les fonds du Musée des Beaux-Arts



Berckheyde (Gerrit Adriaensz)
(Haarlem, 1638 – Haarlem, 1698)
Vue du Damstraat
Huile sur bois
37 x 52 cm



Bertin (Nicolas)
(Paris, 1667 - Paris, 1736)
Daniel dans la fosse aux lions
Huile sur toile
64,5 x 81 cm



822

Borgianni (Orazio)
(Rome, 1574 – Rome, 1616)
Saint Charles Borromée visitant les pestiférés
Huile sur toile
63 x 50 cm



Falcone (Aniello, attribué à)
Les Pèlerins d'Emmaüs
Huile sur toile
Diam. 38 cm



<u>Francken (Franz II)</u>
<u>(Anvers, 1581 – Anvers, 1642)</u>
Le Couronnement de la Vierge
Huile sur bois
48 x 38 cm



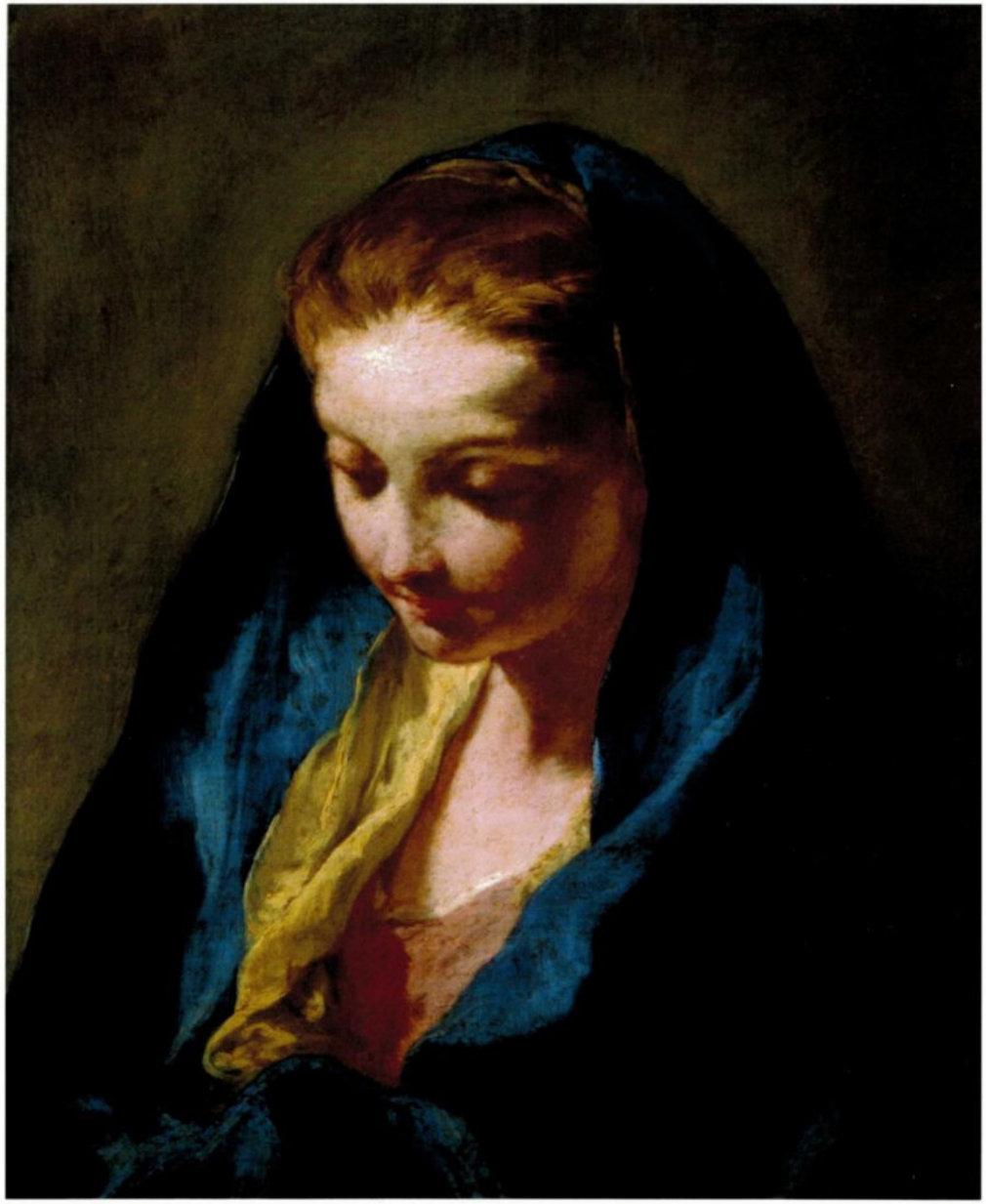
Girolamo da Treviso
(Trévise, 1508 – Boulogne-sur-Mer, 1544)
L'Adoration des bergers
Huile sur bois
81,5 x 119,5 cm



<u>Matteis (Paolo de)</u>
<u>(Piano del Cilento, 1662 – Naples, 1728)</u>
Vierge de l'Annonciation
Huile sur cuivre
10 x 8 cm



Neefs (Pieter II)
(Anvers, 1620 – Anvers, 1675)
La Délivrance de saint Pierre
Huile sur bois
49 x 65 cm



828

<u>Pittoni (Gian Battista)</u>
<u>(Venise, 1687-1767)</u>
Tête de la Vierge
Huile sur toile
46 x 38 cm



829

Reichlich (Marx)
(peintre autrichien mentionné en 1494)
Saint Jean l'Evangéliste
Huile sur bois
30 x 18,5 cm



830

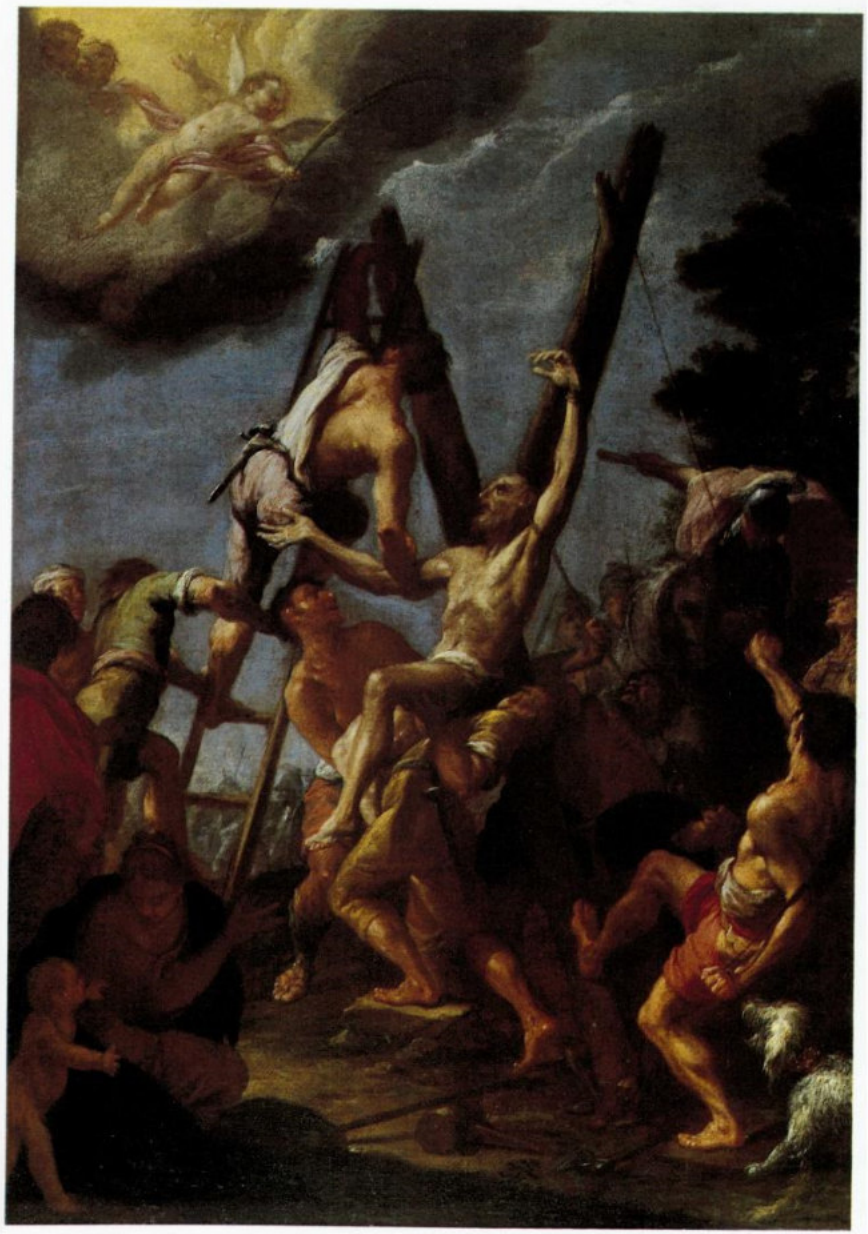
Sassoferrato (Giovanni Battista Salvi dit) (1609-1685)
Vierge priant
Huile sur toile
67 x 56 cm



Signorelli (Luca)
(Cortone, v. 1450 – 1523)
Prophète tenant un rouleau
Tempera sur bois
Diam. 18 cm

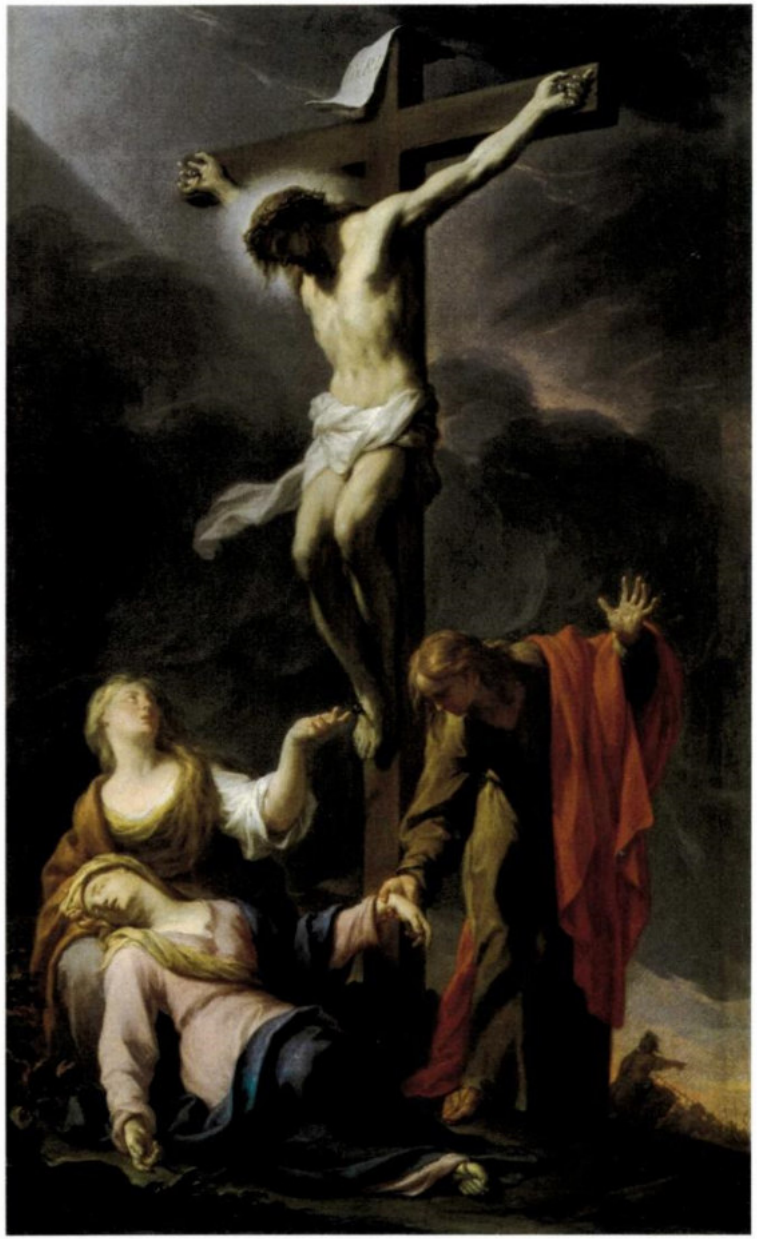


Teniers (David II)
(Anvers, 1610 – Bruxelles, 1690)
Ermite assis sur un rocher à l'entrée d'une grotte
Huile sur panneau
24 x 34,5 cm



833

Trevisani (Francesco)
(Capodistria, 1656 – Rome, 1746)
Crucifiement de saint André
Huile sur toile
47 x 33 cm



834

Trevisani (Francesco)
(Capodistria, 1656 – Rome, 1746)
La Crucifixion
Huile sur toile
98 x 60 cm



835

<u>École de Bruges XVI[e] siècle</u>
L'Incrédulité de saint Thomas
Huile sur bois
88 x 85 cm

<u>École napolitaine XVII^e siècle</u>
La Libération de saint Pierre
Huile sur toile
94 x 118 cm



Johann Wihelm Baur
(Strasbourg 1607 – Vienne 1642)
Attaque de cavalerie, 1637
Gouache sur vélin
13,2 x 18,4 cm



Jan Brueghel l'ancien
(Bruxelles 1568 - Anvers 1625)
Étude de biches dans différentes positions
Plume et encre
13,5 x 19,7 cm



<u>Esaias van de Velde</u>
<u>(Amsterdam 1587 – La Haye 1630)</u>
Paysage d'hiver
Plume et encre brune, touches de lavis bleu-gris sur papier brun
19 x 28,2 cm



Jan Swart van Groningen
(Groningen vers 1495 – Anvers après 1553)
David reçoit l'onction de Samuel
Plume, encre grise et lavis
26,3 x 20,4 cm



841

Pieter van Lint
(Anvers 1609 – 1690)
Vénus traversant les cieux
avec son chariot 1636
Pierre noire, sanguine, léger lavis brun
41,2 x 26,1 cm



Pieter van Lint
(Anvers 1609 – 1690)
Psyché montant aux Cieux avec Mercure 1637
Pierre noire, sanguine, léger lavis brun
41,2 x 26,1 cm



<u>Ludolf Bakhuizen</u>
<u>(Emden 1631 – Amsterdam 1708)</u>
Paysage d'hiver avec patineurs sur une rivière gelée, vers 1700
Pierre noire, plume et encre brune, lavis brun
18,1 x 30,8 cm



844

Samuel van Hoogstraten
(Dordrecht 1627 – 1678)
La Visitation
Plume et encre brune, lavis d'encre brune et rouge
23 x 17,8 cm



Abraham Storck
(Amsterdam 1644 – 1704)
Bateaux et personnages à l'entrée d'un port méditerranéen 1674
Plume, encre brune, lavis d'encre grise
21,5 x 16,6 cm



<u>Nicolaes Pietersz Berchem</u>
<u>(Haarlem 1620 – Amsterdam 1683)</u>
Paysage avec paysans ramassant du raisin
Pierre noire, lavis gris, rehaussé de touches de plume et d'encre
18,7 x 29,2 cm



Abraham Bloemaert
(Gorinchem 1566 – Utrecht 1651)
Saint Luc, 1629
Plume, encre brune, lavis d'encre brune et grise, rehaussé de blanc
20,6 x 16,3 cm



Johan Barthold Jongkind
(Latrop 1819 – Paris 1891)
La rue Petit-Pont/Saint Séverin, Paris, 3 novembre 1876
Pierre noire, aquarelle
25,5 x 16,5 cm



<u>Giuseppe Vermiglio</u>
<u>(Alessandria 1587 – après 1635)</u>
Tête d'Abraham
Sanguine
23 x 17,6 cm



Pietro Novelli
(Monreale 1603 – Palerme 1647)
La Vierge entourée de saints, couronnant sainte Claire,
vers 1633-1634
Plume, encre, lavis d'encre brune, sur traces de pierre noire
19,4 x 17,1 cm



851

Bartolomeo Vivarini, atelier de (Murano 1450 – 1499)

Saint Barthélémy

Plume et encre brune, lavis bleu, rehaut de gouache blanche

21 x 14,5 cm



Alessandro Magnasco
(Gênes 1667 – 1749)
Moines dînant à table
Gouache, pierre noire
sur papier préparé brun
24 x 34,3 cm



Luca Cambiaso
(Gênes 1527 – Escorial 1585)
Le Christ et la Samaritaine,
vers 1550
Plume et encre
37,5 x 29 cm



854

<u>Girolamo Muziano, attribué à</u>
<u>(Brescia 1528 – Rome 1592)</u>
Saint Jérôme ermite
Sanguine sur papier
18 x 13 cm



Ventura Salimbeni
(Sienne 1568 – 1613)
La naissance de saint Jean-Baptiste
Plume et encre brune, lavis
et rehauts de blanc
24,1 x 27,4 cm



856

Pietro Faccini
(Bologne 1562 – 1602)
Homme nu
Sanguine et traces de rehauts de pierre blanche
43 x 25 cm



Giandomenico Tiepolo
(Venise 1727-1804)
La flagellation du Christ
Plume et encre
19 x 17,2 cm



858

<u>Ecole romaine fin du XVI[e] siècle</u>
Le Prophète Ézéchiel avec l'ange et le livre à manger
Plume, encre brune, rehaussé de pierre blanche, sur papier préparé bleu-gris
25,6 x 19,7 cm



859

<u>Carletto Caliari</u>
<u>(Venise 1570 – 1596)</u>
Le festin des Dieux
ou *les noces de Pélée et Thétis*
Pierre noire, plume et encre brune, lavis brun rehaussé de blanc sur papier bleu
23,8 x 20 cm



860

<u>École italienne fin XVII^{e} siècle</u>

Le Christ et les Pèlerins d'Emmaüs

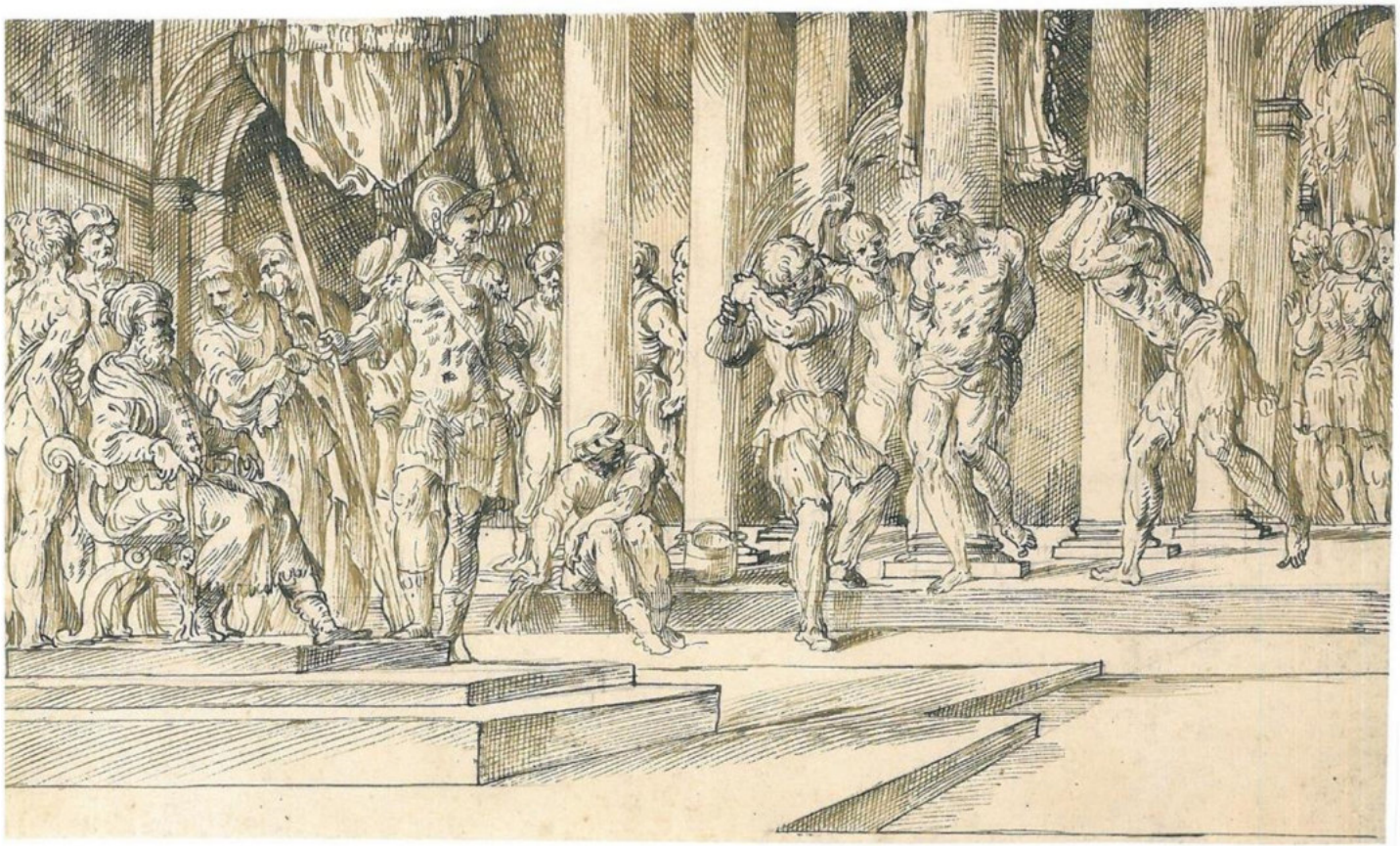
Pierre noire, plume, encre brune lavis brun

17 x 13,6 cm



861

Carlo Maratti, autour de
Le corbeau apportant du pain à saint Paul et saint Antoine
Pierre noire
28 x 19 cm



Domenico Campagnola
(1484 – Padoue 1550)
La flagellation du Christ
Plume, encre brune sur pierre noire
22 x 37,8 cm



863

Fra Semplice da Verona
(vers 1589 Vérone – 1654 Rome)
Étude de la Vierge tenant un linge blanc
Pierre noire et sanguine, rehauts de craie blanche sur papier gris-bleu
29,4 x 19,6 cm

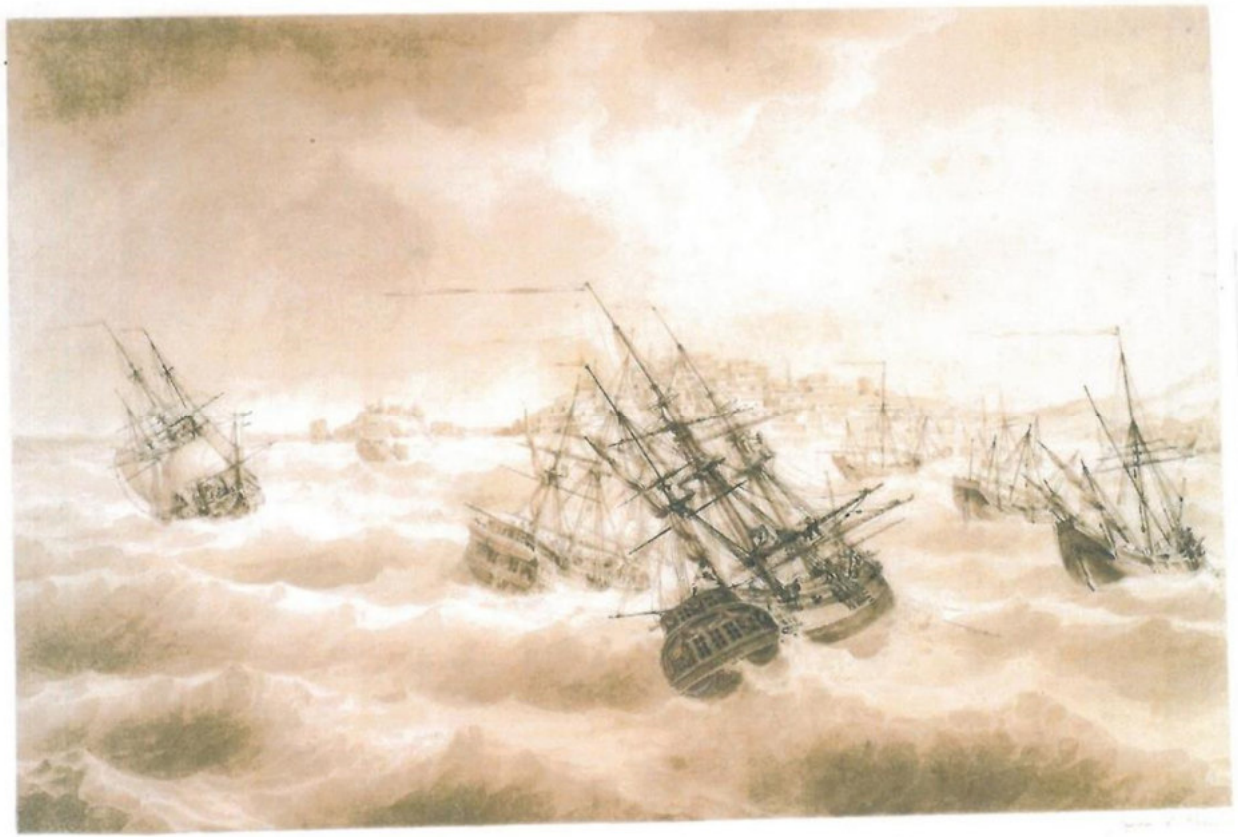


<u>École italienne XVII^e^ siècle</u>
Nativité
Gouache sur papier
16,2 x 13,6 cm



865

Jean-Baptiste Greuze
(Tournus 1725 - Paris 1805)
Un père, les bras tendu vers son fils
Craie noire et lavis gris
31,6 x 21 cm



Louis-Philippe Crépin
(Paris 1772 – 1851)
Bateaux au large de la côte Bulgare
Pierre noire, pinceau, lavis d'encre brune
30,7 x 45,8 cm



867

Carle Van Loo
(Nice 1705 – Paris 1765)
L'Enfant Jésus dans les bras de la Vierge, vers 1760
Pierre noire rehaussée de blanc sur papier brun
24,7 x 21,6 cm



Jean-Honoré Fragonard
(Grasse 1732 – Paris 1806)
La vision de saint Jérôme
Contre-épreuve à la pierre noire retravaillée par l'artiste
21,1 x 20 cm



869

Jean Restout
(Rouen 1692 - Paris 1768)
Deux études de têtes de femmes regardant vers le bas, vers 1763
Pierre noire, rehaussée de blanc sur papier préparé bleu
32,6 x 20,5 cm



870

<u>Charles de la Fosse</u>
<u>(Paris 1636 – 1716)</u>
Trois adolescents derrière une colonne et étude de torse d'homme
Sanguine, pierre noire et rehauts blancs
42,5 x 25,7 cm



Gustave Doré
(Strasbourg 1832 – Paris 1883)
Géraint et Enide sortant de la forêt,
vers 1867
Pierre noire, lavis brun, rehauts de blanc sur papier brun
42,2 x 32,2 cm



<u>Rembrandt, Harmensz van Rijn</u>
<u>(Leyde 1606 – Amsterdam 1669)</u>
La mère de l'artiste, assise à table, regardant devant elle, vers 1631
Eau-forte
14,8 x 13,2 cm



873

<u>Albrecht Dürer</u>
<u>(Nuremberg 1471-1528)</u>
La Vierge, l'Enfant Jésus et sainte Anne, 1501
Gravure au burin
11,5 x 7,1 cm



Hans Sebald Beham
(Nuremberg 1500 – Francfort sur le Main 1550)
Vierge à l'Enfant, 1521
Gravure sur bois
16,8 x 10,8 cm



Giovanni Battista Franco
(Venise 1510 – 1561)
L'Empereur Constantin faisant la donation de la ville de Rome au Saint Siège dans la basilique Saint-Pierre
Eau-forte et burin
41,1 x 57,4 cm



Jacques Callot
(Nancy 1592 – 1635)
La Tentation de saint Antoine
2e planche, 1634-1635
Eau-forte
35,5 x 46,10 cm

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 62

Une donation exceptionnelle : tableaux, dessins et gravures (XVIe-XIXe siècles), collection Poitrey-Ballabio.

Pour

54

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

63

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Conventions de partenariat avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie, avec le Goethe Institut et avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), avenant dans le cadre de FAILE et adhésion des musées alsacien et historique à diverses structures.

Le Service des musées mène de nombreux partenariats pour étendre son rayonnement et diminuer ses coûts, ce qui lui permet d'enrichir son offre. Dans ce cadre, sept projets de conventions formalisant ces partenariats sont soumis à l'approbation du Conseil.

Partenariat avec le musée d'Orsay et de l'Orangerie

A l'occasion de l'exposition *L'Œil de Huysmans : Manet, Degas, Moreau*... (délibération en date du 25 mars 2019) qui se tiendra au MAMCS du 3 avril au 19 juillet 2020, les musées de la ville de Strasbourg établissent une convention de partenariat visant à préciser le partage des frais communs relatifs au projet. L'exposition mettra notamment en scène parmi les plus belles œuvres impressionnistes du Musée d'Orsay commentées par Joris-Karl Huysmans, ainsi qu'une généreuse sélection d'œuvres issues des collections muséales et universitaires strasbourgeoises.

Partenariat avec le Goethe Institut

Dans le cadre de l'exposition « Käthe Kollwitz, je veux agir dans ce temps » qui se tiendra au MAMCS du 3 octobre 2019 au 12 janvier 2020, plusieurs actions de médiation visant à promouvoir la connaissance de l'œuvre de l'artiste, tout en promouvant simultanément la langue allemande, ont été conçues par le MAMCS et le Goethe Institut. Les dispositifs sont détaillés dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

La ville de Strasbourg et l'INRAP ont développé depuis quelques années une collaboration active dans le cadre de plusieurs expositions organisées par le Musée archéologique : *« Histoires de squelettes »,* qui s'est tenue du 20 octobre 2005 au 31 août 2006 et

« 10 000 ans d'histoire. 10 ans de fouilles récentes en Alsace », du 6 novembre 2009 au 31 août 2010.

Dans le but de mutualiser leurs moyens et compétences, le musée archéologique de la ville de Strasbourg et l'INRAP se sont rapprochés afin d'envisager une collaboration culturelle dans la durée pour valoriser le riche patrimoine archéologique mis au jour lors des opérations d'archéologie préventive menées en Alsace.

Prolongation de présentation des fresques de FAILE au MAMCS, avenant

Dans le cadre de la saison Happy 20 qui célébrait en 2018 les 20 ans du MAMCS, une importante commande avait été faite auprès du collectif FAILE pour la réalisation d'environ 1000 m^2 de fresques sur les façades du musée. L'œuvre, intitulée, *From the air we share*, a profondément transformé la perception du musée par les Strasbourgeois. Le contrat initial prévoyait une présentation jusqu'en 2019. À ce jour, aucune dégradation de l'œuvre n'a été constatée. Il est proposé de compléter par un avenant le contrat initialement conclu avec la galerie en charge de la représentation des artistes en France : la présentation prolongée jusqu'en 2021 pourra se faire sans aucun surcoût et dans les modalités prévues au premier contrat concernant les droits.

Adhésion du Musée Alsacien à la Fédération des Ecomusées et musées de Société

La Fédération des Ecomusées et musées de Société (FEMS) est une structure associative qui regroupe les principaux musées de société français. Créée en 1989 et riche aujourd'hui d'un réseau de 139 membres allant de petits musées locaux aux grands établissements nationaux, la FEMS réunit des musées qui partagent les mêmes ambitions : placer l'homme et le territoire au cœur de la démarche de l'établissement, proposer des actions innovantes, aborder les faits de sociétés contemporains. Outre des rencontres annuelles, la FEMS propose des formations, une expertise, des ressources partagées et une mise en réseau à l'échelle internationale dont peuvent bénéficier l'ensemble de ses membres.
En tant que plus important musée de société sur le territoire alsacien et institution majeure à l'échelle nationale, le musée Alsacien a vocation à rejoindre ce réseau qui lui permettra d'accroître son audience au niveau national et international et à développer des projets partenariaux avec d'autres établissements du territoire français.
Le montant annuel de la cotisation pour le Musée Alsacien est de 700 €.

Adhésion du Musée Alsacien au Groupement d'intérêt Scientifique (GIS) Acorso

Le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) Acorso (Apparence, corps, société) est un réseau international de chercheurs et d'établissements muséaux s'intéressant aux costumes de la Renaissance à nos jours et à leur rôle dans les constructions individuelles, sociales et politiques. La spécificité de ce groupe consiste à la fois dans le croisement des sources d'études (documents d'archives et objets de collections) et des participants (chercheurs et professionnels des musées). Le GIS édite une revue en ligne, organise des projets de recherche et de valorisation à l'échelle internationale ainsi que des colloques.

Parmi ceux-ci, mentionnons le colloque organisé l'année passée à Strasbourg avec le musée Alsacien « Mode et vêtements dans les musées européens ».
Le musée Alsacien est riche d'une collection de plus de 5 000 pièces de costumes régionaux, ce qui en fait l'institution la plus riche à l'échelle régionale et l'une des plus importantes au niveau national. L'adhésion du musée au GIS lui permettrait de bénéficier de l'expertise de chercheurs pour mieux étudier et valoriser ce riche fonds tout en l'ouvrant à des comparaisons et des partenariats avec d'autres institutions françaises et européennes.
Le montant annuel de la cotisation s'élève à 250 €.

Adhésion du musée historique à l'Association internationale des musées d'histoire

L'Association internationale des musées d'histoire (AIMH) est une association qui regroupe les musées d'histoire à travers le monde. Sa création en 1991 est partie du constat qu'il n'existait pas de définition claire du musée d'histoire, ce dernier se définissant davantage par rapport à ce qu'il n'est pas (un musée de beaux-arts par exemple) que par ce qu'il est. L'organisation vise à stimuler le débat professionnel sur des thématiques ayant un rapport avec les musées d'histoire. Elle est active dans l'initiation, la conception et la réalisation de symposiums internationaux et de publications. Par ailleurs, l'AIMH conçoit et réalise un atelier annuel « Regards sur les musées d'Histoire : Les professionnels de musées en dialogue ».
Le musée historique de Strasbourg conserve une collection polyvalente à caractère historique évaluée à environ 200 000 objets. Dans le cadre de sa réouverture en 2007, après une fermeture de vingt ans, le musée s'est engagé dans une réflexion sur sa spécificité à l'échelle locale et nationale. Musée militaire à l'origine, riche d'une très belle collection de militaria, il a ainsi évolué vers un musée de ville, centré sur l'histoire de Strasbourg, dans tous ses aspects (politique, économique, social et culturel). L'adhésion du musée à l'AIMH lui permettrait d'entretenir un accès direct à un grand nombre de musées d'histoire et de participer à des réflexions communes à ce type de musées.
Le montant annuel de la cotisation s'élève à 70 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le projet de convention de partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie à l'occasion de l'exposition L'Œil de Huysmans : Manet, Degas, Moreau (3 avril-19 juillet 2020),*

- *le projet de convention de partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et le Goethe Institut de Strasbourg, à l'occasion de l'exposition Käthe Kollwitz (3 octobre 2019- 12 janvier 2020),*

- *le projet de convention de partenariat culturel entre le musée archéologique de la Ville et l'INRAP dans le cadre d'une collaboration culturelle afin de valoriser le riche patrimoine archéologique mis au jour lors des opérations d'archéologie préventive menées en Alsace,*

- *l'avenant au contrat de production entre les musées de la ville de Strasbourg et la galerie Danysz pour la prolongation sans surcoût de la présentation des fresques de FAILE sur le bâtiment du MAMCS jusqu'en 2021,*

- *l'adhésion du Musée Alsacien à la Fédération des Ecomusées et musées de Société dont le montant annuel de la cotisation pour le musée Alsacien est de 700 €,*

- *l'adhésion du musée Alsacien au Groupement d'intérêt Scientifique (GIS) Acorso, dont le montant annuel de la cotisation s'élève à 250 €,*

- *l'adhésion du Musée historique à l'Association internationale des musées d'histoire dont le montant annuel de la cotisation s'élève à 70 €,*

décide

l'imputation des cotisations de 700 €, 250 € et 70 € sur la ligne L001A – 6281 – 020

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONTRAT DE COORGANISATION DE L'EXPOSITION
« Joris-Karl Huysmans, critique d'art »

N°2019 -435

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D'ORSAY ET DU MUSEE DE L'ORANGERIE, établissement public national à caractère administratif, inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° 180 092 447 000 10 dont le siège est sis au 62 rue de Lille, 75343 Paris cedex 07, France, représenté par Madame Laurence des Cars, Présidente,

ci-après désigné par « **EPMO** »

DE PREMIERE PART,

ET

LA VILLE DE STRASBOURG
POUR LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG,
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN, (MAMCS)
Représentée par Monsieur Roland Ries, en sa qualité de Maire, ou son représentant par délégation, dûment habilité par décision
Domiciliée : 1 Parc de l'Étoile – 67076 Strasbourg Cedex, France

ci-après désigné les « **MVS** »

DE DEUXIEME PART,

ci-après désignés les **« Organisateurs ».**

Etant préalablement exposé que :

L'EPMO et les MVS se sont rapprochés par le présent Contrat afin de fixer les termes et conditions de leur collaboration à l'organisation des deux étapes d'une exposition intitulée provisoirement ou définitivement « Joris-Karl Huysmans, critique d'art » **(ci-après dénommée l'« Exposition »).**

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les obligations des Organisateurs relatives à l'organisation de l'Exposition dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 du présent Contrat.

Chacune des parties sera pleinement responsable de son étape de l'Exposition. Cela se traduit

notamment par la possibilité, pour les organisateurs, de solliciter le prêt d'œuvres supplémentaires.

Les œuvres demandées par un seul Organisateur et/ou exposées dans l'un seulement des deux lieux d'exposition, sont exclues du champ d'application du présent Contrat. Ces œuvres relèvent de la seule responsabilité et les frais correspondants sont à la charge exclusive de l'Organisateur qui expose seul et/ou demande seul lesdites œuvres.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPOSITION

2.1 – Dates et lieux de l'Exposition

L'Exposition sera présentée au musée d'Orsay, à Paris du 3 décembre 2019 au 1 mars 2020. L'inauguration à Paris aura lieu le 2 décembre 2020.

L'Exposition sera ensuite présentée au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg **(ci-après dénommé « MAMCS »),** à Strasbourg du 3 avril 2020 au 19 Juillet 2020. L'inauguration à Strasbourg aura lieu le 2 avril 2020.

2.2 - Commissariat de l'Exposition

Le commissariat de l'Exposition est assuré par :

- Stéphane Guégan, conseiller scientifique auprès de la Présidente des musées d'Orsay et de l'Orangerie,

et

- André Guyaux, directeur du centre de recherches de la littérature française du XIXème siècle à Paris Sorbonne

et à Strasbourg par :

Estelle Pietrzyk, Cheffe d'établissement au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg et conservateur en cheffe du Patrimoine

L'EPMO prend en charge l'élaboration et la conclusion du Contrat d'André Guyaux, et en avance les frais relatifs à sa rémunération qui seront ensuite partagés à parts égales entre l'EPMO et les MVS lors de l'établissement des comptes finaux de l'Exposition conformément aux dispositions financières indiquées à l'article 14.

2.3 - Contenu de l'Exposition

L'Exposition comprend environ 34 (trente-quatre) œuvres communes aux deux Étapes (ci-après désignées « Œuvres Communes »).

La liste prévisionnelle des Œuvres Communes, indiquant pour chaque œuvre ses caractéristiques et sa valeur d'assurance, est annexée au présent Contrat (Annexe A). Cette liste est mise à jour en fonction des prêts effectivement accordés.

2.4 – Titre de l'Exposition

L'Exposition est provisoirement intitulée « Joris-Karl Huysmans, critique d'art ».

Chaque Organisateur est autorisé à présenter l'Exposition avec son propre titre dans son Etape.

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE DES PRÊTS

3.1 - Demandes de prêt

L'EPMO établit et envoie les courriers officiels de demande de prêt co-signés par Laurence des Cars, Présidente de l'EPMO et par Paul Lang, directeur des musées de Strasbourg, aux propriétaires des Œuvres Communes, annonçant les deux étapes de l'Exposition, et incluant le formulaire de prêt qui mentionnera les deux étapes.

Chaque Organisateur signe les contrats de prêt qui lui sont adressés directement par les prêteurs d'œuvres communes pour son Etape, si les prêteurs demandent que chacun des deux organisateurs signe ces contrats.

Si les contrats de prêt sont adressés directement à un Organisateur pour les deux étapes, celui-ci signe le contrat de prêt pour les deux étapes concernées, sous réserve de l'accord de l'autre Organisateur en cas de conditions inhabituelles.

Si un prêteur demande des modalités particulières de transport et/ou d'assurance de l'Œuvre Commune qu'il prête, l'EPMO négocie au mieux ces modalités pour les deux étapes, et tient l'autre Organisateur informé.

3.2 - Frais afférents aux prêts

a) Œuvres Communes prêtées par les Organisateurs

Chaque Organisateur réalise ou fait réaliser toute intervention (restaurations légères, dépoussiérage, bichonnage, montage, encadrement, etc.) nécessaire sur les Œuvres Communes de ses collections qu'il prête à l'Exposition et prend à sa charge exclusive les frais correspondants.

b) Œuvres Communes prêtées par des tiers

L'EPMO avance les frais suivants afférents aux Œuvres Communes prêtées par des tiers :

-les frais administratifs de prêt et de préparation / loan fees facturés par les prêteurs pour les deux étapes ;
-les frais de bichonnage / dépoussiérage ;
- encadrement et mise sous verre.

Lors des comptes finaux de l'Exposition, ces frais sont partagés à parts égales entre les Organisateurs, selon les dispositions prévues à l'article 14 du présent Contrat.

3.3 - Échange de prêts

Si un prêteur demande que lui soit prêtée une œuvre appartenant aux collections d'un des Organisateurs (« l'œuvre de remplacement »), en remplacement de l'Œuvre Commune qu'il prête aux deux Etapes, cet échange doit être convenu d'un commun accord par les Organisateurs.

L'Organisateur prêteur organise l'emballage, la fabrication de la caisse, le transport aller-retour, le convoiement et l'assurance de clou à clou de l'œuvre de remplacement, et en avance les frais correspondants. Ces frais seront partagés à parts égales entre les Organisateurs lors des comptes finaux de l'Exposition.

ARTICLE 4 - CONSTATS D'ÉTAT, CONSERVATION ET SÉCURITÉ

4.1 - Constats d'état

Le constat d'état, accompagné à titre documentaire d'une photographie ou d'une photocopie de photographie de l'œuvre, est le document de référence si une modification de l'état de l'Œuvre Commune est constatée pendant la durée de l'Exposition. Il accompagne l'Œuvre Commune sur tout le circuit de l'Exposition.

L'EPMO présentant l'Exposition en premier, prépare un formulaire de constat d'état pour chacune des Œuvres Communes.

A chaque examen des Œuvres Communes à leur emballage, déballage et remballage, ce document est annoté et signé par un représentant de l'Organisateur de l'étape concernée et, le cas échéant, par le prêteur ou son représentant et par un représentant de l'autre organisateur, notamment en cas de garantie d'Etat.

4.2 - Conservation et sécurité des œuvres

Les Organisateurs s'engagent à communiquer aux prêteurs qui en feraient la demande le *facilities report* de leurs lieux d'exposition.

Les Organisateurs s'engagent à respecter les exigences particulières des prêteurs et, à défaut, à respecter des conditions de conservation conformes aux normes internationales, notamment :

- Luminosité :

300 lux maximum pour les matières organiques (peintures) ;
600 lux maximum pour les matériaux non organiques ;
50 lux maximum pour les œuvres sur papier ou autres documents sensibles à la lumière.

- Lumière ultraviolette : 75 µwatts/lumen maximum
- Température : 20°C (+/- 5°C)
- Humidité relative : 45-55 %

Les Organisateurs s'engagent à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur emballage, leur déballage, leur installation, leur désinstallation, leur remballage, que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.

Les salles d'exposition sont exclusivement réservées à la présentation des œuvres, aucune autre activité n'y sera autorisée. A ce titre il y sera interdit de manger, boire, et fumer. Les animaux de seront pas admis. De la même façon, les salles d'exposition ne pourront en aucun cas accueillir une conférence ou tout autre évènement autre que la présentation des œuvres. Toutefois, il est autorisé d'organiser des visites guidées dans les salles de l'Exposition.

4.3 - Scénographie de l'Exposition

Chaque Organisateur est seul responsable de la scénographie de l'Exposition dans son étape. L'ensemble des frais correspondants (conception, travaux de réalisation, montage, démontage) sont à sa charge exclusive.

ARTICLE 5 – FABRICATION DES CAISSES

5.1 –Obligations de l'EPMO

L'EPMO est responsable et prend à sa charge exclusive :
- la fabrication des caisses des œuvres communes des tiers.

5.2- Obligations des MVS

Les MVS sont responsables et prennent directement à leur charge exclusive la fabrication des caisses des œuvres communes des collections de l'EPMO. Ces dépenses seront à la charge exclusive des MVS.

ARTICLE 6 - EMBALLAGE, TRANSPORT ET CONVOIEMENT

Le présent article fixe les obligations incombant à chaque Organisateur en matière d'emballage, de transport et de convoiement des Œuvres Communes.

Les Contrats avec la ou les entreprises chargées du transport des œuvres sont passés par les Organisateurs selon les règles de publicité et de mise en concurrence applicables en la matière conformément aux dispositions législatives ou règlementaires, nationales et/ou communautaires en vigueur dans le pays de chaque Organisateur.

6.1 – Obligations de l'EPMO liées au transport et à l'emballage des œuvres

L'EPMO est responsable de l'organisation des opérations suivantes et prend directement à sa charge :

- le transport des Œuvres Communes des lieux d'enlèvement indiqués par les prêteurs jusqu'au musée d'Orsay, Paris, emballage et déballage compris,
- les opérations de remballage et mise en caisse des Œuvres Communes à la fin de l'Exposition au musée d'Orsay, à Paris.
- le transfert des Œuvres Communes de tiers et des collections de l'EPMO du musée d'Orsay, Paris au MAMCS, Strasbourg.

Ces opérations ne feront pas l'objet d'un partage entre les Organisateurs au moment des comptes finaux.

6.2 - **Obligations des MVS**

Les MVS sont responsables de l'organisation des opérations suivantes et prennent directement à leur charge les frais y afférents :

- le transport des Œuvres communes de tiers et des collections du musée d'Orsay à la fin de l'Exposition à Strasbourg jusqu'aux lieux de restitution indiqués par les prêteurs, incluant le remballage à la fin de l'Exposition au MAMCS.

Ces opérations ne feront pas l'objet d'un partage entre les Organisateurs au moment des comptes finaux.

6.3 – Frais liés aux convoiements

Les convoyeurs surveilleront le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des Œuvres Communes. Ils assisteront à toutes les manipulations des Œuvres Communes. A ce titre, ils peuvent prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou de plusieurs Œuvres Prêtées) jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des Œuvres Communes.

Les frais de voyage et de séjour, y compris les frais de transport de et vers les aéroports pour l'ensemble des convoiements :

- liés à l'ouverture et à la fermeture de l'exposition au musée d'Orsay, Paris, seront entièrement pris en charge par l'EPMO

- liés au transfert des Œuvres communes de tiers et des collections du musée d'Orsay, Paris, au MAMCS, Strasbourg seront pris en charge par l'EPMO pour le transport qui enverra son personnel qualifié, et par les MVS pour l'hébergement et per diem à Strasbourg.

- liés à l'ouverture et à la fermeture de l'Exposition aux MVS, Strasbourg, seront entièrement à la charge des MVS.

Ces frais seront à la charge de chacune des parties dans les conditions précitées et selon les termes suivants :

- Les voyages aériens internationaux de chaque personne s'effectuent en classe Affaires (Business class) uniquement dans le cadre de l'accompagnement des œuvres ;
- Chaque personne bénéficie d'une allocation journalière d'un montant équivalent à la règlementation applicable dans ce cadre ;
- Chaque personne bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalente (à proximité du lieu de séjour des Œuvres Communes), réservée par le Partenaire, avec petit déjeuner, services et taxes y afférents.

En cas de transport par camion, les frais d'hôtel, de repas et de route pendant la durée du voyage seront à la charge de l'une ou l'autre des parties selon les conditions précitées compte tenu de l'objet du convoiement.

Les Organisateurs feront leur possible pour avoir un minimum de convoyeurs en tenant compte des exigences des prêteurs, et avec, si possible, pas plus d'un convoyeur par transport.

ARTICLE 7 - ASSURANCE COMMERCIALE ET/OU GARANTIE D'ETAT

Le présent article fixe les obligations incombant à chaque Organisateur en matière d'assurance des Œuvres Communes.

Les Contrats avec les courtiers d'assurances et/ou les compagnies d'assurance sont passés selon les règles de publicité et de mise en concurrence applicables en la matière conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, nationales et/ou communautaires en vigueur dans le pays de chaque Organisateur.

Dans tous les cas, la signature du constat d'état constitue le point de départ et la fin de la responsabilité de chaque organisateur en matière d'assurance.

7.1 - Étendue de la garantie

Sauf exigence différente des prêteurs, les Œuvres Communes sont couvertes par une assurance commerciale et/ou par la garantie d'Etat des Parties :

a) en valeur agréée,

b) tous risques (y compris le risque terrorisme en transport/transit), de clou à clou,

c) avec clause de non-recours contre les Organisateurs ainsi que contre toute personne apportant son concours à la réalisation de l'Exposition, transporteurs ou emballeurs, à condition que cette clause de non-recours ne s'applique pas en cas de malveillance, dol ou faute lourde,

d) la dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité,

e) et, si les prêteurs en font la demande, la couverture du risque terrorisme en séjour.

7.2 - Répartition des obligations d'assurance entre les Organisateurs

Il est précisé que les dépenses liées à l'assurance sont prises en charge par chaque Organisateur suivant les principes de répartition mentionnés ci-dessous.

a) Obligations de l'EPMO

L'EPMO se charge de l'assurance

- à partir du constat d'état établi à l'emballage des Œuvres Communes de tiers au lieu indiqué par les prêteurs,
- pendant le transport entre le lieu indiqué par les prêteurs et le musée d'Orsay,
- pendant le séjour des Œuvres communes de tiers au musée d'Orsay,
- pendant la signature des constats d'état des Œuvres Communes de tiers au musée d'Orsay au moment du remballage à la fin de la première étape de l'Exposition.
- pendant le transfert des œuvres communes de tiers entre le musée d'Orsay, Paris et le MAMCS, Strasbourg, jusqu'à leur déballage au MAMCS.

b) Obligations des MVS

Les MVS se chargent de l'assurance

- des Œuvres Communes des collections de l'EPMO pendant le transfert, de Paris au MAMCS, Strasbourg, durant leur séjour au MAMCS, et pendant le transport retour entre le MAMCS et le musée d'Orsay, jusqu'au moment du déballage au musée d'Orsay.
- des Œuvres communes de tiers pendant le séjour au MAMCS,
- jusqu'à la signature des constats d'état au MAMCS au moment du remballage à la fin de la seconde étape de l'Exposition,
- pendant le transport retour entre le MAMCS et le lieu de restitution indiqué par les prêteurs,
- jusqu'au constat d'état signé au moment du déballage des Œuvres Communes de tiers au lieu de restitution indiqué par les prêteurs.

7.3 - Assurances souscrites directement par les prêteurs

Les primes des assurances directement souscrites par les prêteurs sont facturées par les assureurs des prêteurs à chaque Organisateur conformément aux principes de répartition fixés à l'article 6.2 du présent Contrat. A cette fin, les Organisateurs communiqueront toutes instructions nécessaires aux prêteurs et/ou à leurs assureurs.

Par exception à ce qui précède, si ces primes étaient facturées par les prêteurs à l'un seulement des Organisateurs pour les deux étapes, leur montant total est avancé par l'Organisateur ainsi facturé puis réparti à parts égales entre les Organisateurs exposant l'Œuvre Commune lors des comptes finaux.

7.4 – Sinistres

a - Dommage ou perte

Si une Œuvre Commune est endommagée ou perdue pendant le transport ou le séjour dans une Etape, l'Organisateur responsable de l'œuvre en application du présent Contrat, en informe immédiatement par écrit l'autre Organisateur, l'assureur, ainsi que le prêteur de l'œuvre.

b - Situation d'urgence

Aucune restauration ou intervention ne peut être entreprise sur une œuvre sans l'autorisation préalable écrite du prêteur de l'œuvre, excepté en cas d'urgence afin d'éviter que l'œuvre ne se détériore davantage.

En un tel cas d'urgence, l'Organisateur qui fait réaliser la restauration ou l'intervention, en informe immédiatement l'autre Organisateur, l'assureur, ainsi que le prêteur de l'œuvre.

ARTICLE 8 - MENTION DE LA COORGANISATION

La mention de co-organisation suivante, accompagnée des logos correspondants, doit figurer à l'entrée de l'Exposition, dans toute publication et sur tous supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs à l'Exposition :

« Exposition organisée par les musées d'Orsay et de l'Orangerie, Paris, et les Musées de la Ville de Strasbourg ».

L'ordre des noms des Organisateurs est interverti en fonction de l'étape concernée. Les noms des Organisateurs doivent, dans la mesure du possible, chacun apparaître en entier sur une seule ligne.

Par exception à l'alinéa 1er du présent article et pour des raisons de lisibilité, la mention de co-organisation peut être remplacée par les seuls logos des Organisateurs sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et tout autre élément de signalétique.

La mention de co-organisation est suivie, le cas échéant, de la mention et/ou des logos du/des mécène(s)/parrain(s).

La mention d'éventuels partenariats médias doit être distincte de celle des Organisateurs et du/des mécène(s)/parrain(s).

Chaque support de communication devra être validé avant sa diffusion par les deux Organisateurs.

ARTICLE 9 - PROMOTION, PRESSE ET SITE INTERNET

Chacun des Organisateurs fournira à l'autre des images en haute résolution des Œuvres Communes de ses propres collections en vue de la promotion de l'Exposition. L'utilisation d'images des Œuvres Communes des tiers sera négociée par chaque Organisateur selon ses propres besoins.

Chaque Organisateur produit son propre matériel promotionnel en respectant les exigences des prêteurs indiquées sur les formulaires de prêt.

Le cas échéant, chaque Organisateur fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des auteurs ou ayants droit des œuvres pour toute reproduction ou représentation de celles-ci en relation avec l'Exposition dans son Étape.

La presse est encouragée par chaque organisateur à mentionner les autres étapes de l'exposition.

ARTICLE 10 – INAUGURATION

Pour l'inauguration, l'EPMO fournira deux cents (200) invitations pour lle vernissage de l'Exposition au musée d'Orsay, à Paris. .

Pour l'inauguration, les MVS fourniront deux cents (200) invitations pour le vernissage de l'Exposition au MAMCS à Strasbourg.

L'EPMO et les MVS couvriront leur propres coûts et dépenses pour tout représentant de leur institution se rendant à leurs cérémonies d'ouverture respectives.

ARTICLE 11 – REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Organisateurs s'engagent à respecter la règlementation relative au traitement de données à caractère personnel lorsqu'elle leur est applicable et particulièrement le règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 en vigueur depuis le 25 mai 2018. Chaque Organisateur est à ce titre autorisé à traiter les données personnelles transmises pour les besoins inhérents à l'organisation de l'Exposition (notamment liste des noms du commissariat de l'Exposition, liste des prêteurs des Œuvres Communes).
Chaque Organisateur s'engage :

- à traiter lesdites données dans ce cadre exclusivement et à ne pas les exploiter ou les utiliser pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers non autorisé par l'un ou l'autre des Organisateurs
- à ne pas conserver lesdites données au-delà de l'Exposition et à procéder à leur archivage
- à fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de leurs données
- à respecter le droit des personnes concernées (notamment droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition …).
- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données contre toute forme de traitement illicite.

Chaque Organisateur s'engage à communiquer sur demande de l'autre Organisateur le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données.

ARTICLE 12 - CATALOGUE / PRODUITS COMMERCIAUX

Le catalogue de l'Exposition fait, le cas échéant, l'objet d'un Contrat séparé.

Les affiches, cartes postales et autres produits dérivés de l'Exposition feront, le cas échéant, l'objet de Contrats séparés.

ARTICLE 13– MÉCÉNAT

Chaque Organisateur recherche et négocie de manière indépendante des mécénat(s)/parrainage(s) destinés à soutenir l'Exposition dans son Etape et peut mentionner son/ses mécène(s)/parrain(s) sur certains ou tous ses documents de communication et publications.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

14.1 - Modalités de répartition des frais entre les Organisateurs

a) Frais partagés

Les avances de frais incombant à chaque Organisateur et le partage final entre les organisateurs des frais partagés ainsi que le budget prévisionnel des frais partagés sont définies à l'annexe B du présent Contrat.

Les frais qui ne figurent pas expressément dans l'annexe B sont considérés comme étant à la charge de l'Organisateur responsable des opérations y afférentes et décrites dans l'ensemble de ce Contrat.

b) Frais locaux

Chaque Organisateur accueillant l'Exposition dans son Étape prend à sa charge exclusive :

-1 les frais afférents aux œuvres présentées et/ou demandées uniquement dans son Étape ;
-2 les frais suivants :

- stockage des caisses sur site ;
- mise à disposition d'engins de levage et/ou grutage sur site ;
- installation et désinstallation des Œuvres ;
- frais d'hébergement et de séjour liés aux convoiements à l'ouverture et la fermeture de l'Exposition dans chaque Etape ;
- Frais d'emballage et déballage ;
- conception et réalisation (montage et démontage) de la scénographie de l'Exposition (y compris les honoraires du maître d'œuvre) ;
- personnel de surveillance, caisse et vestiaire ;
- inauguration ;
- promotion et publicité ;
- autres frais sur place ;
- les frais liés aux assurances conformément à l'article 7.2 ci-avant.

14.2 - Recettes et pertes financières

Chaque Organisateur conserve l'intégralité des recettes encaissées dans son Etape.

Aucun Organisateur n'est responsable des pertes financières de l'autre Organisateur et il n'est demandé à aucun Organisateur de compenser les pertes ou le déficit de l'autre Organisateur.

14.3 - Comptes finaux et règlement financier

L'EPMO met à jour le budget prévisionnel des frais partagés à partir des éléments dont il dispose et de ceux fournis par les MVS et établit les comptes finaux.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture finale de l'Exposition au sein des MVS, chacun des Organisateurs responsables de l'avance de frais partagés adresse à l'autre le décompte partiel, en euros, des frais partagés qu'il a avancés aux termes du présent Contrat, accompagné, sur demande, d'une copie des justificatifs correspondants.

Ce décompte partiel doit se présenter sous forme de tableau listant l'ensemble des postes figurant à l'Annexe B, et précisant pour chacun d'eux : le justificatif concerné (sur demande), son montant, son mode de partage entre les Organisateurs et le montant ventilé en conséquence entre les Organisateurs. Un modèle de tableau est annexé au présent Contrat (Annexe C).

A défaut de désaccord exprimé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de chaque décompte partiel, ceux-ci sont réputés approuvés par chaque Organisateur. Dans un délai de deux (2) mois à compter de l'approbation mutuelle par les Organisateurs des décomptes partiels de chacun, l'EPMO établit, en euros, les comptes finaux de l'Exposition à partir desdits décomptes partiels.

L'EPMO informe les MVS, à l'issue de la 2^{e} étape, de la somme totale en euros dont l'un des Organisateurs est créancier ou débiteur à l'égard de l'autre, telles que cette somme résulte des comptes finaux.

L'Organisateur débiteur s'engage à régler à l'autre la somme due dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception d'une facture originale émise par l'Organisateur créancier. Le cas échéant, le taux de change applicable est celui en vigueur le jour de l'arrêté des comptes finaux.

Les factures sont établies et réglées en euros.

ARTICLE 15– INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Organisateurs et annule tout accord écrit ou oral précédent.
Toute modification apportée au présent Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les Organisateurs.

ARTICLE 16 – GARANTIES

Chaque Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter par ses prestataires les termes des accords de prêt et les exigences particulières des prêteurs relatives aux œuvres prêtées.

Chaque Organisateur est seul responsable de l'organisation et de la réalisation de l'Exposition dans son Etape ainsi que des œuvres prêtées dont il a la garde aux termes du présent Contrat.

En conséquence, chaque Organisateur garantit l'autre Organisateur contre tout recours, réclamation ou action qui serait intenté par un prêteur ou tout autre tiers, en relation avec l'organisation et la réalisation de l'Exposition dans son Etape et, notamment, du fait du non-respect par lui desdits termes ou exigences particulières ou, plus généralement, du fait d'un dommage (perte, vol, détérioration totale ou partielle, etc.) subi par l'œuvre lorsque ledit Organisateur ou ses prestataires en ont la garde

aux termes du présent Contrat.

ARTICLE 17 - RESILIATION – FORCE MAJEURE

17.1 - Dans le cas où l'un des Organisateurs décide d'annuler, pour quelque motif que ce soit, la présentation de l'Exposition dans son Etape, il a la faculté de résilier le présent Contrat, sans formalité judiciaire, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Organisateur avec un préavis de trente (30) jours.

En cas de résiliation à ce titre, l'Organisateur à l'initiative de la résiliation règlera à l'autre sa quote-part des frais partagés encourus jusqu'à la date de prise d'effet de ladite résiliation, selon la clé de répartition définie à l'Article 13 du présent Contrat et sur présentation d'un décompte détaillé des frais partagés, accompagné sur demande des justificatifs correspondants.

17.2 - Dans l'hypothèse où l'Exposition devrait être annulée totalement ou partiellement du fait d'un cas de force majeure, chacun des Organisateurs aura la faculté de résilier le Contrat immédiatement et sans formalité judiciaire, sans indemnité ni recours, en notifiant dans les meilleurs délais par écrit la résiliation aux autres Parties. Les Parties conviendront, d'un commun accord, d'un règlement équitable des frais encourus à la date de la notification prévue ci-dessus.

17.3 - En cas de manquement par l'une des Parties à l'un quelconque des termes du présent Contrat, les autres Parties ont la faculté de résilier le présent Contrat immédiatement et sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, si ledit manquement n'est pas régularisé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception, par la Partie défaillante, d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 18- LOI DU CONTRAT ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution, de la validité ou de la cessation de la présente convention, les Organisateurs conviennent de rechercher à l'amiable le règlement de tout litige, préalablement à la saisine de tout tribunal. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris, France.

ARTICLE 19 - ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent Contrat et en font partie intégrante, les documents ci-après énumérés :
- Annexe A : Liste prévisionnelle des Œuvres Communes ;
- Annexe B : Tableau de répartition et budget prévisionnel des frais partagés ;
- Annexe C : Modèle de décompte partiel ;

Fait à Paris, le

Pour l'EPMO
Fait à Paris, le
Laurence Des Cars,
Présidente

Pour les MVS
Fait à Strasbourg, le
Paul Lang,
Directeur des musées de Strasbourg

ANNEXE A : LISTE DES ŒUVRES COMMUNES

ANNEXE A Liste d'oeuvres communes (34)

DDEX **EXPOSITION :** **Joris-Karl Huysmans critique d'art** MO Paris MAMCStrasbourg **01/07/2019**

Pays	Ville	Tri prêteur	Nom Auteur	Titre	Date	n° inv	Technique	Dimensions	code étapes	valeur d'assurance	devise
France	Bordeaux	Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, dépôt d'Orsay	Henri Gervex	*Rolla*	1878	LUX 1545	Huile sur toile	175,5 x 222 cm	PS	0	
France	Nantes	Musée des Beaux-Arts de Nantes	Jean-François Raffaëlli	*Chiffonnier allumant sa pipe*	1884	1142	Huile sur toile	77,2 x 58,2 x 2 cm	PS	100 000	€
France	Paris	BnF - bibliothèque de l'Arsenal	Odilon Redon	*Contes grotesques d'Edgar Poe, Avec une vignette par Od*	1882		Estampe		PS		
France	Paris	Collection particulière	Edouard Manet	*Le Corbeau d'après Poe*	1875		Lithographie	35,6 x 54,5 cm	PS		
France	Paris	Collection particulière	Marie-Charles Dulac	*Paysage mystique*	1894	DBRM-252	Pastel sur papier vert	38 x 56 cm	PS	70 000	€
France	Paris	Collection particulière	Joris-Karl Huysmans	*La Cathédral, frontispice de Pierre Roche*	1898		Livre		PS		
France	Paris	Collection particulière	Joris-Karl Huysmans	*Trois Primitifs*	entre Septembre 1903 et Octobre 1903		Livre		PS		€
France	Paris	Collection particulière	Jean-Louis Forain	*Conversation dans le salon de Georges Charpentier (Ces messieurs...)*			Aquarelle	30,8 x 19,2 cm	PS		
France	Paris	Collection particulière : Florence Valdes-Forain	Jean-Louis Forain	*La belle chevelure*	1875 - 1877 vers		Aquarelle		PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	William Bouguereau	*Naissance de Vénus*	1879	RF 253	huile sur toile	300 x 215 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Pierre Puvis de Chavannes	*Jeunes filles au bord de la mer*	1879	RF 2015	huile sur toile	61 x 47,3 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Jules Bastien-Lepage	*Les Foins*	1877	RF 2748	huile sur toile	160 x 195 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Henri Gervex	*Portrait de Mlle Valtesse de la Bigne*	1879	INV 20059, LUX 407	huile sur toile	222 x 143 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Edgar Degas	*Dans un café/ L'Absinthe (Ellen Andrée et Marcellin Desbo*	1875-1876 vers	RF1984	huile sur toile	92 x 68 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Edgar Degas	*Portraits à la bourse*	1878-1879	RF2444	huile sur toile	100 x 82 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Gustave Caillebotte	*Raboteurs de parquet*	1875	RF 2718	huile sur toile	102 x 147 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Gustave Caillebotte	*Vue des toits (Effets de neige)*	1878	INV 335, RF 335	huile sur toile	64 x 82 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Camille Pissarro	*La Bergère*	1881	RF 2013	Huile sur toile	81 x 64,8 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Jean-François Raffaëlli	*Les Vieux convalescents*	1892 avant	RF 745	Huile sur toile	142,5 x 111 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Jean-François Raffaëlli	*Les Invités attendant la noce*	1884 avant	RF 1140	Huile sur toile	52,5 x 68,5 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Edouard Manet	*Portrait de Mallarmé*	1876	RF 2661	Huile sur toile	27,2 x 35,7 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Eugène Carrière	*Paul Verlaine*	1890	RF 3750	Huile sur toile	61,2 x 50,5 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Giovanni Boldini	*Portrait de Robert de Montesquiou*	1897	RF 1977 56, LUX 1382	Huile sur toile	115,5 x 82,5 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Antonio de La Gandara	*Jean Lorrain*	1898	RF 1990 3	Huile sur toile	154,6 x 96,4 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Gustave Moreau	*Galatée*	1880 avant	RF 1997 16	Huile sur toile	85,5 x 66 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Odilon Redon	*Les Yeux clos*	1890	RF 2791	Huile sur toile marou	44 x 36 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Odilon Redon	*Christ en croix*	1910	RF 1984 53	Huile sur toile	51,5 x 46,1 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Camille Pissarro	*Chemin sous bois en été*	1877	RF 2731	Huile sur toile	81,5 x 65,8 cm	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay	Auguste Rodin	*Minotaure Faune*	1885 vers	RF 2242, LUX 488, LUX 255	bronze , métal , alliag	H. 32,6 ; L. 30,3 ; P. 22,1 c	PS		
France	Paris	Musée d'Orsay, dépôt du musée du Louvre	Jean-Auguste-Dominique Ingres	*La Vierge adorant l'Hostie*	1854	INV 20088	Huile sur toile	113 cm diamètre	PS	18 000 000	€
France	Paris	Petit Palais, MBAVP	Fernand Pelez	*Mort de l'empereur Commode*	1879	PPP4975	huile sur toile collée	58 x 37,5 cm	PS		
France	Rouen	Musée des Beaux-Arts de Rouen, dépôt d'Orsay	Gustave Caillebotte	*Au café*	1880	INV 335	huile sur toile	153 x 114 cm	PS		
France	Strasbourg	Musée des Beaux-Arts de Strasbourg	Maître de la Légende de sainte Madeleine, d'après Rogier van der Weyden	*La Vierge au jardinet*	1490-1525		Huile sur bois	75,2 x 56,5 cm	PS		
France	Versailles	Châteaux de Versailles et de Trianon, dépôt du musée d'Orsay	Jean-Louis Forain	*Portrait de Joris-Karl Huysmans*	1878-1879 vers	RF12291	pastel	55 x 44 cm	PS		

ANNEXE B : TABLEAU DE REPARTITION ET BUDGET PREVISIONNEL DES FRAIS PARTAGES

ANNEXE B : Partage prévisionnel des coûts							
Nb Œuvres Communes : env. 34	**Responsabilité**	**Avance**		**Coût final**		**TOTAL**	**Commentaires**
Coûts partagés		**EPMO**	**MVS**	**EPMO**	**MVS**		
1) Commissariat - A. Guyaux							
Contrat de commissariat	EPMO	6 150,00 €		3 075,00 €	3 075,00 €	6 150,00 €	Contrat de commissariat rédigé par l'EPMO (cf.art 2.2) qui fait l'avance de la rémunération.
2) Frais pour prêts							
Restauration, encadrement, dépoussiérage etc…	EPMO	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	estimation
Loan fees	EPMO	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	estimation
TOTAL		**10 150,00 €**	**0,00 €**	**5 075,00 €**	**5 075,00 €**	**10 150,00 €**	
Balance		-5 075,00 €	5 075,00 €				
Coût Final		**5 075,00 €**	**5 075,00 €**				

ANNEXE C : DECOMPTE PARTIEL DE LA COORGANISATION

Organisateur de l'étape :
Lieu de l'étape :
Titre de l'étape :
Dates de l'étape :
Date d'édition des comptes partiels :
Décompte partiel n°

Coûts partagés	N° de facture	Objet de la facture	Devise	Date de règlement	Montant TTC en devise	Montant TTC en €	Part co-organisateur X	Part co-organisateur Y

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'EXPOSITION « KÄTHE KOLLWITZ »
AU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE GOETHE-INSTITUT STRASBOURG
Représentée par Madame Esther MIKUSZIES, en sa qualité de Directrice du Goethe-Institut Nancy-Strasbourg, ou son représentant par délégation, dûment habilité par décision
7 rue Schweighaeuser
67000 Strasbourg
ci-dessous dénommée « **le Goethe-Institut** »

D'une part,

ET

LA VILLE DE STRASBOURG
POUR LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG,
Représentée par Monsieur Roland Ries, en sa qualité de Maire, ou son représentant par délégation, dûment habilité par décision
1 Parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex, France
Ci-après dénommée « **les MS** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Goethe-Institut et **les MS** ont décidé de s'engager dans l'accompagnement culturel de l'exposition consacrée à Käthe Kollwitz et qui se tiendra au MAMCS du 3 octobre 2019 au 12 janvier 2020.

L'engagement du **Goethe-Institut** et des **MS** se concrétise dans la conception d'actions conjointes ayant pour objectif la diffusion de la connaissance de l'œuvre de Käthe Kollwitz pendant la durée de l'exposition que le MAMCS lui consacre.

La formalisation de ce partenariat nécessite l'établissement de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet de préciser les engagements de chacun des partenaires dans la diffusion de la connaissance de l'œuvre de Käthe Kollwitz pendant la durée de l'exposition que le MAMCS lui consacre.

ARTICLE 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT

2.2 ACTIONS DE MEDIATION ET DE DIFFUSION

Le Goethe-Institut s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement le film documentaire « Käthe Kollwitz – Bilder eines Lebens » de Ralf Kirsten dont il détient les droits et autoriser sa projection en langue allemande, sous-titrée en français. Le film ne pourra être présenté que trois fois dans le cadre de l'exposition, dans le cadre de séances non commerciales. La ou les dates des projections devront être fixées avant le 15 juin – par les MS en concertation avec le Goethe-Institut. Le film pourra être mis à disposition en DVD, bluray ou dcp.

- Lancer un concours d'affiches à l'attention d'un public scolaire apprenant l'allemand à partir de l'affiche « Nie wieder Krieg! » de Käthe Kollwitz. Les détails du concours ainsi que de la formation pour enseignants liée à cette initiative sont détaillées en annexe 1.

- Soutenir les MS en diffusant l'information sur toutes les actions liées à l'exposition (programmation culturelle, journées d'étude,…).

2.2 ECHANGES DE VISIBILITE

Les MS s'engagent à :

- soutenir le Goethe-Institut dans l'organisation du concours d'affiches selon les modalités détaillées dans l'annexe 1.

- mentionner le soutien du Goethe-Institut sur les différents supports de communication liés à l'exposition (imprimés, numériques). Ce soutien peut être mentionné sous une forme texte « avec le soutien du Goethe-Institut Strasbourg » ou sous forme de logo.

ARTICLE 3 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure, chacune des parties, pourra annuler ou résilier la convention en informant l'autre partie par tout moyen. L'annulation ou la résiliation du contrat n'ouvre droit à aucune indemnisation à aucune des parties.

- unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de se rapprocher, en cas de désaccord dans l'exécution de la présente convention, avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La seule loi en vigueur est la loi française

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le……..,

Pour **le Goethe-Institut**
Représenté par Madame Esther MIKUSZIES

Pour les MS
Représentée par Roland RIES

CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE LE MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA VILLE DE STRASBOURG

ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

ENTRE

La Ville de Strasbourg pour les Musées de la ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg ou son représentant, dûment autorisé par le Conseil municipal par délibération en date du 28 avril 2014

Ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives), dont le siège social est 121 rue d'Alésia à Paris, représenté par son Président, Monsieur Dominique GARCIA

Ci- après désigné « l'Inrap »,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Le Musée archéologique de la Ville de Strasbourg a pour mission de faire découvrir au public le plus large le passé de l'Alsace, de la Préhistoire au Moyen Âge, à travers ses riches collections d'archéologie régionale. La programmation régulière d'expositions temporaires est l'un des moyens mis en œuvre pour remplir cet objectif de diffusion culturelle, en favorisant la présentation de l'actualité des découvertes archéologiques régionales.

L'Inrap a pour mission d'assurer, sur prescription de l'État, la détection, la protection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive qu'il réalise et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances liées au patrimoine. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat avec les collectivités territoriales et les musées.

La Ville de Strasbourg et l'Inrap ont développé depuis quelques années une collaboration active dans le cadre de plusieurs expositions organisées par le Musée archéologique : « Histoires de squelettes », qui s'est tenue du 20 octobre 2005 au 31 août 2006 et « 10 000 ans d'histoire. 10 ans de fouilles récentes en Alsace », du 6 novembre 2009 au 31 août 2010.

En conséquence, et dans le but de mutualiser leurs moyens et compétences, le Musée archéologique de la Ville de Strasbourg et l'Inrap se sont rapprochés afin d'envisager une collaboration culturelle dans la durée pour valoriser le riche patrimoine archéologique mis au jour lors des opérations d'archéologie préventive menées en Alsace.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention générale a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre le Musée et l'Inrap pour la préparation et la réalisation d'actions de valorisation culturelle afin de promouvoir le patrimoine archéologique révélé lors d'opérations menées par l'Inrap en Alsace.

Cette convention établit les dispositions générales du partenariat à développer entre les deux parties. Les actions de valorisation mentionnées ci-dessous pourront donner lieu à l'établissement d'une convention particulière d'application ou à un avenant à la convention générale, qui précisera la nature de l'action concernée et les engagements de chacun des signataires.

Article 2 : Domaines d'application

La collaboration entre le Musée archéologique et l'Inrap concerne les actions et les opérations à caractère culturel et promotionnel consacrées à l'archéologie en Alsace et recouvre les domaines suivants :

- Co-conception ou co-production d'expositions temporaires
- Création, diffusion et prêt d'outils pédagogiques
- Conférences publiques
- Production sur supports papier (brochures) et édition de vulgarisation
- Production d'articles scientifiques
- Manifestations et événements promotionnels
- Production d'images, de films et de supports multimédias
- Utilisation d'images pour les besoins d'articles scientifiques (sous couvert de l'article 6 de la présente convention)

Article 3 : Modalités d'application

Les parties s'engagent à favoriser la programmation et la mise en œuvre des opérations de valorisation des résultats issus des fouilles réalisées par l'Inrap.

L'Inrap s'engage à mettre à la disposition du Musée les informations scientifiques nécessaires aux opérations de valorisation de l'archéologie préventive en Alsace.

En contrepartie, le Musée fera systématiquement mention de ces sources et des crédits afférents. Il en va de même pour l'Inrap, en cas d'utilisation, pour ses propres opérations, d'informations ou de supports communiqués par le Musée.

Dans le cadre d'une co-conception dans une opération dont le Musée assure la maîtrise d'ouvrage, la contribution de l'Inrap peut prendre la forme d'un apport scientifique et technique, généralement sous forme de journées d'experts attribuées pour une participation à la conception, le suivi de mise en œuvre et/ou la promotion des opérations de partenariat identifiées. En contrepartie, le Musée s'engage à faire mention de cette participation sur les supports réalisés pour cette opération. Cette participation s'accompagne de la mise à disposition des documentations correspondantes.

Dans le cadre d'une co-production, le partenariat peut prendre la forme de mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation de produits culturels ou d'actions de communication spécifiques, les modalités précises en étant définies par une convention d'application. Une assurance pourra être souscrite pour l'emprunt éventuel par l'un ou l'autre des partenaires de matériel ou d'objets créés dans le cadre de projets communs.

Article 4 : Conventions particulières d'application

Pour chacune des actions envisagées en coopération, et si les parties le jugent nécessaire, une convention particulière d'application sera conclue en référence à la présente convention générale de partenariat.

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties ainsi que les modalités de communication et de promotion associées.

Les parties s'entendront pour déterminer les cas de coopération pour lesquels un simple avenant à la convention générale pourrait suffire.

Article 5 : Suivi de coopération

Les deux parties s'engagent à se réunir, en fonction de l'actualité (et au minimum une fois par an), pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette collaboration. Il s'agira d'effectuer un bilan régulier de la coopération et l'évaluation du résultat des actions et de programmer les actions à venir.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche acquis antérieurement à la présente convention et qu'elle détient en dehors de celle-ci.

Chacune des parties peut utiliser gratuitement les produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports.

Les sources et crédits photos seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

La mention de la participation des deux partenaires sera présente pour toute action et sur tous supports définis dans la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature, pour une durée de cinq ans.

Au terme de cette convention, les parties pourront expressément convenir de la renouveler.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Article 9 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera saisi.

Fait en deux exemplaires originaux

À Strasbourg, le

Pour le Maire de la Ville de Strasbourg

À Paris, le

Pour l'INRAP

Monsieur Dominique GARCIA
Président de l'INRAP

AVENANT N°1 À L'ACCORD DE PRODUCTION
EXPOSITION FAILE
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG (MAMCS)

Entre les soussignés :

GALERIE MAGDA DANYSZ
représentée par Mme Magda Danysz
pour M. Patrick McNeil et M. Patrick MILLER, également connus sous le nom « FAILE »

ci-dessous dénommée « **La Galerie »**

D'une part,

et

LA VILLE DE STRASBOURG
POUR LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG,
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN, (MAMCS)
représentée par M. Roland Ries, en sa qualité de Maire, ou son représentant par délégation, dûment habilité par décision

ci-après dénommée le « **producteur** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 de l'avenant :

Dans le cadre de l'exposition FAILE organisée au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg, l'accord de production adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2018 prévoit la présentation des fresques réalisées par FAILE pour les façades du bâtiment du musée pour une durée allant du 4 mai 2018 au 4 mai 2019. L'article 2 de l'accord de production ouvre la possibilité de prolonger la présentation des fresques avec l'accord des artistes, sous réserve de l'état de conservation des œuvres.

L'article n° 2 – Conditions du contrat, est ainsi modifié comme suis :

> *« La ville de Strasbourg est producteur des œuvres conçues par FAILE, représentés par la Galerie Magda DANYSZ, pour l'exposition qui se déroulera du 4 mai 2018 au 4 mai 2019, et dont la présentation sera prolongée annuellement par tacite reconduction jusqu'en 2021, sans contrepartie financière supplémentaire, sous réserve de l'état de conservation des œuvres. »*

Les autres articles de l’accord de production sont inchangés.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour FAILE
Magda Danysz,
Galerie Magda Danysz

Pour le MAMCS

64

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Mécénat en faveur du Service éducatif et culturel des musées.

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment dans le cadre des expositions temporaires.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de développement des publics, les musées vont se doter d'un Muséolab, centre de ressources pour une médiation innovante et participative. Il s'agit pour le service éducatif et culturel d'inventer, de concevoir et de mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la visite pensés en co-construction avec les publics.

La fondation Swiss Life a souhaité apporter son soutien à ce futur Muséolab en soutenant un dispositif imaginé plus particulièrement à destination des malades d'Alzheimer et de leurs aidants. Une série de visites adaptées à ce public complètera ce dispositif.
Cette action de mécénat sera précisément destinée à la réalisation d'un support pédagogique multimédia dans l'exposition « Avant le musée » au musée des Beaux-arts autour de l'œuvre Saint Sébastien et Saint Roch de Cima da Conegliano.

Cette exposition part du constat qu'aucune des œuvres du musée des Beaux-arts n'était destinée à l'origine aux murs d'un musée. Imaginée conjointement par la conservation et le service éducatif et culturel des musées, elle posera des questions simples : d'où viennent les peintures ? Pour quoi ont-elles été réalisées ? Pour prier, décorer, raconter, voyager, collectionner…

L'œuvre de Cima da Conegliano est un retable dont le musée des Beaux-arts possède deux panneaux. Par un dispositif audiovisuel, le troisième panneau du retable actuellement conservé à la Wallace collection de Londres représentant sainte Catherine apparaitra ou disparaitra par projection vidéo. Les visiteurs en déclenchant cette apparition pourront par simple association visuelle reconstituer l'histoire de cette œuvre multiple. Bien que destiné à tous les publics, ce dispositif par les thématiques de la mémoire, du souvenir à réactiver, et de l'histoire manquante fait plus particulièrement écho aux préoccupations des malades d'Alzheimer et de leurs accompagnants. De plus, il facilitera l'accès à cette œuvre complexe pour un public non familier de l'histoire de la peinture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention de mécénat entre la Ville et la Fondation Swiss Life destinée à la réalisation d'un dispositif pédagogique multimédia dans l'exposition « Avant le musée… A quoi servaient les tableaux ? » au musée des Beaux-arts pour un montant de 5 000 €,

décide

l'imputation de la recette de 5000 euros au budget 2019 programme 9103 – nature 10251,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte et convention relatif à ce mécénat.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Convention de mécénat

Entre

D'une part,

La Fondation Swiss Life, dont le siège est situé 7, rue Belgrand 92 682 Levallois-Perret-Cedex, représentée par Nathalie Martin en sa qualité de Déléguée Générale de la Fondation Swiss Life,

Ci-après désignée « La Fondation »

Et d'autre part,

Les Musées de la Ville de Strasbourg, dont le siège est situé Palais Rohan, 2 place du Château 67076 Strasbourg Cedex, représentés par Roland Ries en sa qualité de maire de Strasbourg

Ci-après dénommé « Les Musées de la Ville de Strasbourg »

Ensemble ci-après dénommés « les Parties »

PREAMBULE

Les expériences conduites en milieu muséal montrent l'intérêt du contact avec l'art pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
Les Musées de la Ville de Strasbourg ont souhaité mettre en place un projet de « Muséolab » mobile, pour réfléchir et expérimenter de nouvelles pratiques numériques de visites des musées. Ce projet concerne tous les types de publics, et notamment le public atteint de la maladie d'Alzheimer et ses aidants.
La Fondation Swiss Life s'engage pour une santé durable. Dans ce cadre, elle soutient les visites de musées pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants, ainsi que toutes les initiatives permettant l'accès au musée à ce public, et son bien-être.
Ce projet est mené en collaboration notamment avec l'association France Alzheimer.

N°7

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du mécénat relatif au projet de « Muséolab » et de réflexion sur les pratiques muséales des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, entre les Musées de la Ville de Strasbourg et la Fondation.

Article 2 : L'acte de mécénat

2-1 Participation du mécène

En contrepartie de la qualité de Mécène accordée par les Musées de la Ville de Strasbourg selon les termes de la présente convention, la Fondation s'engage à effectuer en 2019 au profit des Musées de la Ville de Strasbourg, un don de **5 000** euros (cinq mille euros) au titre du projet de médiation culturelle dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

2-2 Modalités de règlement de la participation financière

La Fondation Swiss Life versera une somme globale de 5000€ (cinq mille euros) au profit des Musées de la Ville de Strasbourg. Cette somme constitue la limite de l'engagement de la Fondation Swiss Life.
Dès la signature de la présente convention, la Fondation Swiss Life s'engage à verser la participation financière convenue par chèque bancaire à l'ordre du *Régisseur des recettes des Musées de Strasbourg.*

2-3 Reçu fiscal

Un reçu fiscal établi par Les Musées de la Ville de Strasbourg sur la base du montant global du don versé.
Conformément à l'article 238 bis du Code Général des impôts, ce reçu permet la déduction de 60 % du don sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants).

2-4 Engagements des Musées de la Ville de Strasbourg

Les Musées de la Ville de Strasbourg devront mettre tout en œuvre pour la bonne exécution du présent contrat et assureront la bonne fin des actions précitées soutenues par le Mécène.
Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent à rendre compte très régulièrement de l'état d'avancement du Projet, notamment en transmettant au Mécène un calendrier prévisionnel réactualisé, des comptes-rendus relatifs aux opérations sur lesquels le Mécène s'est engagé, ainsi que l'ensemble des documents (communiqués de presse, lettres d'information, plaquettes, photographies, vidéos, etc.) diffusés par les Musées de la Ville de Strasbourg en lien avec le Projet.

Les Musées de la Ville de Strasbourg associeront autant que possible la Fondation Swiss Life et son partenaire France Alzheimer aux réflexions entreprises autour des visites pour les malades d'Alzheimer et leurs aidants.

Article 3 : Contreparties octroyées par les Musées de la Ville de Strasbourg

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les contreparties octroyées par les Musées de la Ville de Strasbourg à la Fondation seront limitées à 25 % maximum du montant du don versé par celui-ci, et excluent toute contrepartie en termes de publicité.

Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent à octroyer à la Fondation des contreparties valorisées pour un montant de **1 222 €** maximum. Le détail des contreparties sera défini d'un commun accord entre les deux parties en fonction des valorisations de celles-ci.

Mises à disposition d'espaces des Musées de la Ville de Strasbourg à des fins de relations publiques

La Fondation pourra organiser des manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires....) dans des espaces des musées (palais Rohan, Aubette 1928, MAMCS) à des dates choisies d'un commun accord avec les Musées de la Ville de Strasbourg et à des heures de fermeture au public.

La valorisation comptable d'une mise à disposition d'espaces du musée est fonction de sa nature (lieux de réceptions, salles des collections permanentes, salles d'expositions temporaires) et du nombre d'invités conviés et se fera conformément aux tarifs explicités dans les cahiers des charges des musées et leur arrêté tarifaire.

Pour chacune des mises à disposition, les frais techniques et logistiques d'organisation liés à ces manifestations seront à la charge de la Fondation. Ils seront détaillés et annexés à la convention spécifique dont fera l'objet chaque manifestation privée. Seules les mises à disposition des espaces seront octroyées en tant que contreparties.

Billets d'entrée dans les musées

La Fondation pourra se faire remettre des billets valables pour une personne pour une visite dans un des musées de la Ville de Strasbourg. La valorisation de ces billets se fera conformément à la grille tarifaire des musées, en vigueur au moment de leur remise. En 2019, ils sont valorisés à 7 € (sept euros) l'unité à plein tarif

NT

Article 4 : Communication

Chacun des partenaires sollicitera l'accord de l'autre sur les formes de communication externe faisant référence à la présente collaboration, de façon à respecter l'esprit et les objectifs de ce partenariat.
Chaque partenaire veillera notamment à mentionner les noms, conformément aux règles d'identité visuelle de chacun, dans toutes les occasions et supports décidés en commun.

Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent à associer la Fondation à toute initiative de communication qu'ils souhaiteraient prendre et qui concernerait spécifiquement et principalement ce partenariat.

Les Musées de la Ville de Strasbourg mentionneront la Fondation parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat pour l'année 2019.

Les Musées de la Ville de Strasbourg autorisent la Fondation à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle dans des termes validés par avance avec eux. Chaque visuel utilisé par l'entreprise devra mentionner de façon explicite le lien entre ledit visuel et le partenariat avec les Musées de la Ville de Strasbourg dans des termes validés par avance avec eux.

La Fondation pourra utiliser à titre gratuit et à des fins non commerciales des reproductions photographiques des Œuvres, propriétés des Musées de la Ville de Strasbourg dans le cadre de sa communication institutionnelle seulement si ces Œuvres et leurs reproductions sont libres de droits. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service concerné des Musées de la Ville de Strasbourg.

Article 5 : Droit d'auteur – Droit à l'image

Les parties déclarent expressément être titulaires ou disposer des droits d'auteur ou des droits à l'image sur les documents qu'elles se remettent respectivement en exécution du présent contrat.
En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre tout recours des tiers au titre desdits droits.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

6.1. Confidentialité des données personnelles

Les Données personnelles sont considérées comme des informations confidentielles dans le cadre du présent contrat.

Les Parties s'interdisent toute divulgation des Données personnelles et s'obligent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la confidentialité des Données personnelles.
Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs employés et les employés de leurs éventuels sous-traitants impliqués dans la fourniture des Services, en les liants par une obligation de confidentialité.
Les Parties s'engagent à ce que ceux de leurs employés qui traiteront des Données personnelles soient soumis à une obligation de confidentialité.

6.2. Protection des données personnelles

Chacune des parties est responsable du traitement qu'elle met en œuvre. Les parties réalisant des traitements de Données personnelles distincts, ils agissent comme Responsables de traitement distincts.

Les parties s'engagent à exécuter leurs prestations respectives issues du présent contrat dans le respect de la Réglementation applicable en matière de Protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données.

Si la réalisation de l'objet du contrat implique l'échange de Données personnelles, chaque Partie s'engage respectivement au respect de cette Réglementation à tout moment du traitement des données.

6.3. Sécurité des Données personnelles

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité de leur propre traitement. Chaque Partie met notamment en œuvre les moyens nécessaires à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière des signatures par les parties, et court jusqu'au 1er juillet 2020.

Les Musées de la Ville de Strasbourg et la Fondation pourront convenir, 3 mois avant son échéance, d'un rendez-vous afin d'envisager les modalités d'un renouvellement.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une de ses obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 9 : Litige

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une durée d'un mois.

Si aucune solution amiable ne pouvait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Levallois-Perret, le 11/06/19

En deux exemplaires originaux

Pour la Fondation Swiss Life

La Déléguée Générale

Nathalie MARTIN

Pour les Musées de la Ville de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

65

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de sa politique sportive déclinée par la charte des sports adoptée lors du Conseil municipal du 21 mars 2016, la ville de Strasbourg prévoit différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel…)

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **93 200 €** aux associations sportives ci-dessous :

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Association des Courses de Strasbourg Europe **8 000 €**
Soutien à l'organisation de la 10e édition de « La Strasbourgeoise » le dimanche 6 octobre 2019 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose – campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein

Association Omnisports Gazelec de Strasbourg **1 000 €**
Soutien à l'organisation les 5 et 6 octobre 2019 d'une étape de la Coupe du Rhin de voile au plan d'eau de Plobsheim.

Club Sportif de Hautepierre **1 500 €**
Soutien à l'organisation, le 14 septembre 2019, de l'opération « Rendez-vous au parc des sports », manifestation grand public permettant de mettre en valeur les activités sportives du parc des sports

Comité Départemental de Tennis **2 000 €**
Soutien à l'organisation, les 18, 19 et 20 octobre 2019 à Strasbourg Hautepierre, du 1er open juniors de tennis fauteuil

Sporting Strasbourg Futsal **2 000 €**
Soutien à l'organisation des mercredis du futsal, découverte du futsal en lien avec des ateliers sur la citoyenneté et le respect

2) Soutien aux projets et actions des clubs

AJF Hautepierre **5 000 €**
Soutien au projet de développement du club

3) Soutien aux activités de haut niveau des clubs

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS **40 000 €**
2e versement du soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A

4) Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique sportive

AS Cheminots de Strasbourg **5 600 €**
Soutien à l'acquisition de deux trampolines
Association Sportive Strasbourg **5 000 €**
Soutien à l'acquisition d'un véhicule pour l'accompagnement d'enfants sur divers rassemblements sportifs
FC Olympique Strasbourg **1 000 €**
Soutien à l'acquisition de buts mobiles
Lion Ben Muay Thaï **2 100 €**
Soutien à l'acquisition de matériel pour l'initiation à la boxe thaïlandaise.
Strasbourg Eaux Vives **20 000 €**
Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du canoë-kayak

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

*l'allocation de subventions pour un montant total de **93 200 €** réparti comme suit :*

- ***14 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B***

Aux associations sportives suivantes :

Association Omnisports Gazelec de Strasbourg ***1 000 €***
Soutien à l'organisation les 5 et 6 octobre 2019 d'une étape de la Coupe du Rhin de voile au plan d'eau de Plobsheim.
Association des Courses de Strasbourg Europe ***8 000 €***
Soutien à l'organisation de la 10e édition de « La Strasbourgeoise » le dimanche 6 octobre 2019 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose – campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein
Comité Départemental de Tennis ***2 000 €***
Soutien à l'organisation, les 18, 19 et 20 octobre 2019 à Strasbourg Hautepierre, du 1er open juniors de tennis fauteuil

Club Sportif de Hautepierre ***1 500 €***
Soutien à l'organisation, le 14 septembre 2019, de l'opération « Rendez-vous au parc des sports », manifestation grand public permettant de mettre en valeur les activités sportives du parc des sports
Sporting Strasbourg Futsal ***2 000 €***
Soutien à l'organisation des mercredis du futsal, découverte du futsal en lien avec des ateliers sur la citoyenneté et le respect

- ***5 000 € sur le compte 412 / 6574 / 8094 / SJ03 B***

A l'association sportive suivante :

AJF Hautepierre ***5 000 €***
Soutien aux activités du club

- ***40 000 € sur le compte 40 / 6574 / 8060 / SJ03C***

A l'association sportive suivante :

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS ***40 000 €***
2e versement du soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A

- ***33 700 € sur le compte 40 / 20421 / 7024 / SJ00***

Aux associations sportives suivantes :

AS Cheminots de Strasbourg ***5 600 €***
Soutien à l'acquisition de deux trampolines
Association Sportive Strasbourg ***5 000 €***
Soutien à l'acquisition d'un véhicule pour l'accompagnement d'enfants sur divers rassemblements sportifs
FC Olympique Strasbourg ***1 000 €***
Soutien à l'acquisition de buts mobiles
Lion Ben Muay Thaï ***2 100 €***
Soutien à l'acquisition de matériel pour l'initiation à la boxe thaïlandaise.
Strasbourg Eaux Vives ***20 000 €***
Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du canoë-kayak

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- *412 / 6574 / 8094 / SJ03 B du BP 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 30 000 €,*

- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 19 000 €,*

- *40 / 6574 / 8060 / SJ03C du BP 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 423 300 €,*

- *40 / 20421 / 7024 / SJ00 du BP 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 33 980 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises
Conseil municipal du 23 septembre 2019

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Association des Courses de Strasbourg Europe	Soutien à l'organisation de la 10e édition de « La Strasbourgeoise » le dimanche 6 octobre 2019 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose » campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein.	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Association Omnisports Gazelec de Strasbourg	Soutien à l'organisation les 5 et 6 octobre 2019 d'une étape de la Coupe du Rhin de voile au plan d'eau de Plobsheim	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Club Sportif de Hautepierre	Soutien à l'organisation le 14 septembre 2019, de l'opération « Rendez-vous au Parc des sports », manifestation grand public permettant de mettre en valeur les activités sportives du Parc des sports	6 656 €	1 500 €	-
Comité Départemental de Tennis	Soutien à l'organisation, les 18, 19 et 20 octobre 2019 à Strasbourg Hautepierre, du 1er open juniors de tennis fauteuil	4 000 €	2 000 €	-
Sporting Strasbourg Futsal	Soutien à l'organisation des mercredis du futsal, découverte du futsal en lien avec des ateliers sur la citoyenneté et le respect	2 000 €	2 000 €	-
AJF Hautepierre	Soutien au projet de développement du club	6 600 €	5 000 €	-
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Soutien aux activités de water-polo masculin Pro A	40 000 €	40 000 €	200 000 €
AS Cheminots de Strasbourg	Soutien à l'acquisition de deux trampolines	5 600 €	5 600 €	-
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'acquisition d'un véhicule pour l'accompagnement d'enfants sur divers rassemblements sportifs	7 750 €	5 000 €	-
FC Olympique Strasbourg	Soutien à l'acquisition de buts mobiles	1 000 €	1 000 €	-
Lion Ben Muay Thaï	Soutien à l'acquisition de matériel pour l'initiation à la boxe thaïlandaise	2 100 €	2 100 €	-
Strasbourg Eaux Vives	Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du canoë-kayak	20 000 €	20 000 €	-

66

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la formation.

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive et du vivre ensemble. La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la charte du sport (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements…).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la ville de Strasbourg contribue financièrement au développement de ces clubs amateurs.

La formation des dirigeants et éducateurs étant indispensable aux projets de développement des clubs sportifs, la ville de Strasbourg a mis en place un dispositif spécifique d'aide à la formation permettant d'améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des sportifs.

Cette aide est allouée selon les principes suivants :

- formation des éducateurs pour un diplôme d'Etat, un diplôme fédéral ou un diplôme dans l'animation à vocation sportive ;
- formation des dirigeants à la vie associative ;
- formation des encadrants administratifs ;
- formation citoyenne, valeurs du sport.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 17 122 € :

Club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	390 €
AS Cheminots de Strasbourg	546 €
ASL Robertsau	725 €
ASPTT Strasbourg	1 295 €
Badminton Club Musau	190 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	480 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	288 €
Cercle Sportif St Michel	500 €
Cheminots Roller d'Alsace	364 €

Club Alpin Français	2 465 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	90 €
Hautepierre Badminton Club	455 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	1 037 €
MCM Orangerie	420 €
Panza Gymnothèque	200 €
PK Stras	908 €
Rowing Club de Strasbourg	300 €
Saint Joseph Strasbourg	208 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	992 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	332 €
Sports et Loisirs Constantia	795 €
Strasbourg Eaux Vives	175 €
Strasbourg G.R.S.	612 €
Strasbourg Volley Ball	280 €
Strasbourg Université Club - baseball : 120 € - escrime : 1 090 € - gymnastique : 515 €	1 725 €
W-Fight Strasbourg	1 350 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de ***17 122 € :***

Club	***Subvention proposée***
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	*390 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*546 €*
ASL Robertsau	*725 €*
ASPTT Strasbourg	*1 295 €*
Badminton Club Musau	*190 €*
Cercle de Badminton de Strasbourg	*480 €*
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	*288 €*
Cercle Sportif St Michel	*500 €*
Cheminots Roller d'Alsace	*364 €*
Club Alpin Français	*2 465 €*
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	*90 €*

Hautepierre Badminton Club	*455 €*
Les Libellules Basket Club Strasbourg	*1 037 €*
MCM Orangerie	*420 €*
Panza Gymnothèque	*200 €*
PK Stras	*908 €*
Rowing Club de Strasbourg	*300 €*
Saint Joseph Strasbourg	*208 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	*992 €*
Société de Gymnastique Cronenbourg	*332 €*
Sports et Loisirs Constantia	*795 €*
Strasbourg Eaux Vives	*175 €*
Strasbourg G.R.S.	*612 €*
Strasbourg Volley Ball	*280 €*
Strasbourg Université Club - *baseball : 120 €* - *escrime : 1 090 €* - *gymnastique : 515 €*	*1 725 €*
W-Fight Strasbourg	*1 350 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8070 / SJ03 B du Budget Primitif 2019 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 20 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 23 septembre 2019

Dispositif Aide à la formation

Nom Club	Montant demandé	Subvention proposée	n – 1
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	390 €	390 €	900 €
AS Cheminots de Strasbourg	546 €	546 €	510 €
ASL Robertsau	725 €	725 €	-
ASPTT Strasbourg	1 295 €	1 295 €	-
Badminton Club Musau	190 €	190 €	-
Cercle de Badminton de Strasbourg	480 €	480 €	100 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	288 €	288 €	605 €
Cercle Sportif St Michel	500 €	500 €	
Cheminots Roller d'Alsace	364 €	364 €	
Club Alpin Français	2 465 €	2 465 €	1 452 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	90 €	90 €	-
Hautepierre Badminton Club	455 €	455 €	-
Les Libellules Strasbourg Basket Club	1 037 €	1 037 €	-
MCM Orangerie	420 €	420 €	-
Panza Gymnothèque	200 €	200 €	-
PK Stras	908 €	908 €	110 €
Rowing Club de Strasbourg	300 €	300 €	-
Saint Joseph Strasbourg	208 €	208 €	-
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	992 €	992 €	1 015 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	332 €	332 €	160 €
Sports et Loisirs Constantia	795 €	795 €	-
Strasbourg Eaux Vives	175 €	175 €	-
Strasbourg G.R.S.	612 €	612 €	-
Strasbourg Volley Ball	280 €	280 €	-
Strasbourg Université Club - Baseball 120 € - Escrime : 1 090 € - Gymnastique : 515 €	1 725 €	1 725 €	-
W-Fight	1 350 €	1 350 €	-

67

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations.

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive. La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la politique sportive municipale (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements…).

Dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la ville de Strasbourg contribue au développement de ces clubs amateurs. Il est ainsi proposé de soutenir les clubs propriétaires de leurs installations sportives pour tendre vers une équité de traitement avec les clubs bénéficiant d'installations municipales. La Ville participe, à ce titre, aux charges spécifiques que les associations sportives supportent pour les installations dont elles sont propriétaires.

Les clubs éligibles à ce dispositif répondent ainsi aux trois critères suivants :

- les installations sportives concernées sont situées sur le ban communal strasbourgeois ;
- le club s'acquitte d'une taxe foncière pour les installations sportives concernées (prise en compte de la part communale et des frais de gestion) et d'une assurance propriétaire ;
- le club compte au minimum 50 licenciés.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 500 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	700 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 000 €
Aviron Strasbourg 1881	1 800 €
Cercle Nautique Ill Club	2 400 €
Rowing Club de Strasbourg	3 100 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	3 900 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 250 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	750 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	2 800 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	2 600 €

Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 200 €
TOTAL	**25 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de ***25 000 € :***

Nom club	***Subvention proposée***
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	*1 500 €*
Alsatia Neuhof Stockfeld	*700 €*
Association Sportive Electricité de Strasbourg	*3 000 €*
Aviron Strasbourg 1881	*1 800 €*
Cercle Nautique Ill Club	*2 400 €*
Rowing Club de Strasbourg	*3 100 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	*3 900 €*
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	*1 250 €*
Société Nautique 1887 Strasbourg	*750 €*
Strasbourg Sud Handball – La Famille	*2 800 €*
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	*2 600 €*
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	*1 200 €*
TOTAL	***25 000 €***

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du Budget Primitif 2019 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève 60 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 23 septembre 2019

Dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations sportives

Dénomination de l'Association	**Montant sollicité**	**Montant proposé**	**Montant octroyé N-1**
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 500 €	1 500 €	1 370 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	700 €	700 €	670 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Aviron Strasbourg 1881	1 800 €	1 800 €	2 300 €
Cercle Nautique Ill Club	2 400 €	2 400 €	2 200 €
Rowing Club de Strasbourg	3 100 €	3 100 €	2 790 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	3 900 €	3 900 €	5 730 €
Société de gymnastique La Concorde Robertsau	1 250 €	1 250 €	1 150 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	750 €	750 €	710 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	2 800 €	2 800 €	1 260 €
Union sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	2 600 €	2 600 €	2 430 €
Union sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 200 €	1 200 €	1 430 €

68

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Relations financières entre la Ville et la SASP SIG Strasbourg - saison 2019-2020.

La ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la S.A.S.P. SIG STRASBOURG. Compte tenu de l'évolution de cette dernière en Championnat de France Jeep Elite, au titre de la saison sportive 2019-2020 et de sa participation à la coupe d'Europe (Basketball Champions League), la ville de Strasbourg renouvelle son engagement au titre de la saison sportive prochaine.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2019-2020 :

1. **une convention financière**, d'un montant de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent notamment sur les actions suivantes : accueil de publics fragiles, découverte du basket pro pour les enfants, séance de dédicace pour le grand public, interventions en milieu hospitalier et carcéral, matchs dédiés à des publics spécifiques (handicapés, adolescents, étudiants, …), actions de promotion du fair-play et lutte contre les discriminations.

2. **la passation d'un marché public** entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 509 400 € HT (597 012 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur différents supports de communication :

Ces prestations spécifiques de communication et billetterie ne relèvent pas, en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des services soumis à une procédure de passation formalisée. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport ; les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2019-2020, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables auprès du service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve

la conclusion entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2019-2020 :

1. ***une convention financière**, d'un montant de 524 000 €**,** (joint en annexe) dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire etc.*

2. ***la passation d'un marché public,** pour un montant total estimé à 509 400 € HT (597 012 € TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur différents supports de communication**.***

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

1. *40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2020 ;*

2. *40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 25 % du marché public, soit une somme estimée à 127 350 € HT / 149 253 € TTC sur le budget de 2019. Le solde quant à lui sera versé en 2020 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION FINANCIERE
Exercice budgétaire 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE STRASBOURG
(dénommée la Ville ci-après)

représentée par **M. Roland RIES**, Maire

ET

LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG
(dénommée la S.I.G. ci-après)
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG

représentée par **M. Martial BELLON**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ville de Strasbourg dans le cadre de sa politique de soutien au sort de haut niveau, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SASP S.I.G. Strasbourg durant la saison sportive 2019-2020.

A cet effet, la Ville de Strasbourg et la SASP S.I.G. Strasbourg concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions du code du sport.

Article 1 - Objet

La S.I.G. s'engage à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2 - Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2019-2020. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3 - Engagements de la Ville

la Ville s'engage à verser à la S.I.G., une subvention d'un montant total de **524 000 € TTC** (cinq cent vingt quatre mille euros, toutes taxes comprises) pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2019-2020.

Article 4 - Obligations de la SASP SIG

Dans ce cadre, la S.I.G. s'oblige à entreprendre les opérations énumérées ci-après, soutenues par la collectivité :

I) MISSIONS D'INTERET GENERAL

1 – Accueil de publics fragiles

La S.I.G. accueillera, à titre gracieux, pour l'ensemble des rencontres disputées à domicile (saison régulière du Championnats de France Jeep Elite et saison régulière de la Basketball Champions League), durant la saison sportive 2019-2020 :

- 30 personnes titulaires de la carte « Evasion » ou bien à mobilité réduite avec son accompagnateur.
- 20 personnes inscrites aux Missions Locales de la ville de Strasbourg

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 10 800 €
Montant affecté : ..... 10 000 € TTC

2 - La S.I.G. organisera des opérations intitulées « Découvre le Basket Pro »

Actions en partenariat avec des associations accueillant de jeunes enfants ou adolescents : Présentation des joueurs et du staff, divers ateliers de pratique du basketball, séances d'autographes, billets gratuits pour le match suivant l'opération, goûter pour chaque participant ainsi qu'un tee-shirt portant la mention de l'opération et le logo de la Ville de Strasbourg, prise en charge du coût des divers transports). 3 opérations sont prévues durant la saison 2019-2020 :

- Une opération sera organisée au Rhenus avec le Secours Populaire.
- une opération sera organisée au Rhenus avec un groupe d'enfants encadré par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre des Animations Sportives de Proximité
- une opération sera organisée avec l'ARAHM (Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs) sur place, rue de la Ganzau à STRASBOURG-Neuhof.

Le coût prévisionnel de ces actions est estimé à 78 000 €
Montant affecté : .....60 000 € TTC

3 - La S.I.G. organisera une séance de dédicaces

Cette opération a lieu pendant la Foire européenne. Elle est ouverte à tous les visiteurs de la Foire. Les joueurs professionnels sont à la disposition du public pour des interviews, des prises de photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle, fournis par la SIG.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32 500 €
Montant affecté : ..... 25 000 **€** TTC

4 – La SIG organisera l'opération « Clinic-basket »

La S.I.G. organisera au cours de la saison, en fonction de la disponibilité des intervenants, deux opérations dénommées « Clinic-basket » où les clubs strasbourgeois seront invités. Ces rencontres sont animées par le staff technique de la S.I.G. Les clubs assisteront également à deux entraînements de l'équipe professionnelle pour échanger avec le staff technique de la SIG Strasbourg. Ces 2 opérations auront pour thème :

- une rencontre spécifique basket
- une rencontre ouverte à toutes les disciplines

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65 000 €
Montant affecté : ..... 50 000 **€** TTC

5 – Intervention en milieu hospitalier

La S.I.G. organisera une visite des joueurs auprès d'enfants malades hospitalisés. La date et le lieu seront déterminés conjointement avec la ville en fonction des disponibilités des joueurs et du choix de la structure d'accueil.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 47 200 €
Montant affecté : ..... 37 000 **€** TTC

6 - Intervention à la maison d'arrêt de Strasbourg

La S.I.G. organisera une rencontre ainsi qu'une animation sportive à la maison d'arrêt de Strasbourg. La date sera déterminée conjointement avec la ville et la structure d'accueil, notamment en fonction des disponibilités des joueurs.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 34 000 €
Montant affecté : ..... 28 000 € TTC

7 - Matchs thématisés :

a) Opération handisport

La SIG organisera une animation sous forme d'une démonstration pendant la mi-temps d'un match de Championnat de France Jeep Elite ou de Basketball Champions League durant la saison 2019-2020 avec la section de basket-ball de l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure, pour permettre à cette dernière de mieux se faire connaître du grand public.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €
Montant affecté : .....30 000 € TTC

b) Match dédié aux adolescents

La SIG organisera une rencontre dénommée « Match des adolescents» en partenariat avec la Maison des adolescents. Elle invitera 200 jeunes de cette structure à l'une des rencontres du Championnat de France Jeep Elite. Chaque invité recevra un tee-shirt. Le coup d'envoi sera donné par un adolescent accompagné par un cadre de la Maison des adolescents.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 54 000 €
Montant affecté : ..... 42 000 € TTC

c) Match « Strasbourg aime ses étudiants »

Dans le cadre de l'opération « Strasbourg aime ses étudiants » la SIG accueillera 300 étudiants lors de 2 rencontres du Championnat de France Jeep Elite ou de Basketball Champions League (150 places/match). Chaque invité recevra un tee-shirt. Le coup d'envoi d'un des 2 matchs sera donné par un étudiant.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 55 000 €
Montant affecté : .....44 000 € TTC

d) Matchs des solidarités

La SIG organisera une rencontre en partenariat avec une association venant en aide à un public fragile (structure à déterminer). Elle invitera 100 bénéficiaires de cette structure à l'une des rencontres du Championnat de France Jeep Elite ou de Basketball Champions League. Chaque invité recevra un tee-shirt. Le coup d'envoi sera donné par un bénéficiaire accompagné par un responsable de l'association.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €
Montant affecté : ....30 000 € TTC

La SIG organisera en partenariat avec la Banque Alimentaire une animation permettant de recueillir des denrées alimentaires durant une rencontre du Championnat de France Jeep Elite ou de Basketball Champions League.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 29 000 €
Montant affecté : ....21 000 € TTC

Dans le cadre de ces matchs thématisés la SIG s'engage à :
- remettre un tee-shirt du club à chaque invité ;
- communiquer les événements la semaine précédant les opérations sur son site internet ;
- demander au spaeker de commenter plusieurs fois au cours des soirées l'opération et notamment lors du coup d'envoi ;
- faire donner le coup d'envoi à l'une des personnes invitée
- communiquer les actions sur les panneaux LED en début de match et à la reprise du 3ème quart temps de chaque match dédié.

Le coût prévisionnel total de l'ensemble de ces actions est de : 483 500 €
Le montant intermédiaire de soutien est de : 377 000 € TTC

II) ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY

La SIG s'engage à effectuer des actions de promotion du fair play dans le cadre d'une sensibilisation du public du Rhenus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, les dispositifs suivants seront mis en place lors des rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France Jeep Elite et de la basketball champions league :

a) Panneaux LED :

La mention « Strasbourg Capitale du fair-play » apparaîtra sur un tour complet des panneaux LED lors de chaque quart temps et à la mi-temps, soit au minimum 8 passages par rencontre.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €
Montant affecté : .....40 000 € TTC

b) Distribution de bongos claps :

Des bongos claps seront distribués à chaque spectateur lors de toutes les rencontres du Championnat de France Jeep Elite et de la basketball champions league disputées à domicile. Ces bongos claps seront distribués également à chaque manifestation promotionnelle organisée en partenariat avec la Ville de Strasbourg. La S.I.G. achetera 150 000 exemplaires de bongos claps dont les mentions seront préalablement agréées par les services de la Ville.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €
Montant affecté : .....42 000 € TTC

c) Diffusions de messages sonores :

Des messages sonores seront diffusés par le speaker pendant les temps morts pour sensibiliser le spectateur au respect de l'autre et en particulier aux décisions prises par les arbitres. La Ville fournira le contenu du message à passer au micro.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €
Montant affecté : .....30 000 € TTC

d) Lutte contre la discrimination :

Dans le cadre des « semaines de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » qui se dérouleront du 9 au 20 octobre 2019, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport sera mise en place lors d'un match disputé à domicile pendant cette période. Une expo-quizz sera installée au niveau des coursives pour sensibiliser les spectateurs qui viendront assister au match. Un message LED ainsi que des annonces au micro seront également mis en place

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 19 500 €
Montant affecté : .....15 000 € TTC

e) Annonces institutionnelles au micro :

La SIG fera une annonce institutionnelle sur les panneaux LED durant 3 matchs (avec un minimum de 8 passages par match) pour des messages fournis par la ville de Strasbourg.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 30 000 €
Montant affecté : .....20 000 € TTC

Le coût total prévisionnel de l'ensemble des actions de promotion du fair play est estimé à la somme de 192 500 € TTC.

Montant affecté : 147 000 € TTC

Au total, le budget prévisionnel pour la réalisation de ces missions s'élève à la somme de 676 000 €.
Le montant affecté pour les missions est de 524 000 €.

Article 5 - Conditions et modalités financières

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **524 000 €** TTC (cinq cents vingt quatre mille euros toutes taxes comprises) afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2020 et signature par les deux parties de la présente convention,

- 10 % lorsque le service Vie sportive sera en possession des documents comptables exigés à l'article 6.

Article 6 - Engagements de la S.I.G.

La S.I.G. s'engage à :
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G.

- fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

  ◆ le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
  ◆ les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
  ◆ un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
  ◆ un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G. fera connaître à la Ville tous changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

Article 7 - Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la S.I.G. :

La S.I.G. s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

- subvention de la ville de Strasbourg..... montant : 524 000 €

- subvention de l'Eurométropole. ..... montant : 362 000 €
- subvention de la Région ..... montant : 230 000 €
- subvention du Conseil départemental..... montant : 0 €

TOTAL :**.....1 116 000 €**

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'association ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de **1 116 000 euros** (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

Pour mémoire :

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G. :

- partenariat de la ville de Strasbourg ..... montant : 597 012 € TTC
- partenariat de l'Euroméropole..... montant : 370 260 € TTC
- partenariat de la Région ..... montant : 150 000 € TTC
- partenariat du Conseil départemental..... montant : 100 000 € TTC
- partenariat de la Ville d'Illkirch..... montant : 28 000 € TTC

TOTAL : ..... 1 245 272 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou de la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de **1 245 272 euros TTC** (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 - 67070 Strasbourg. cedex

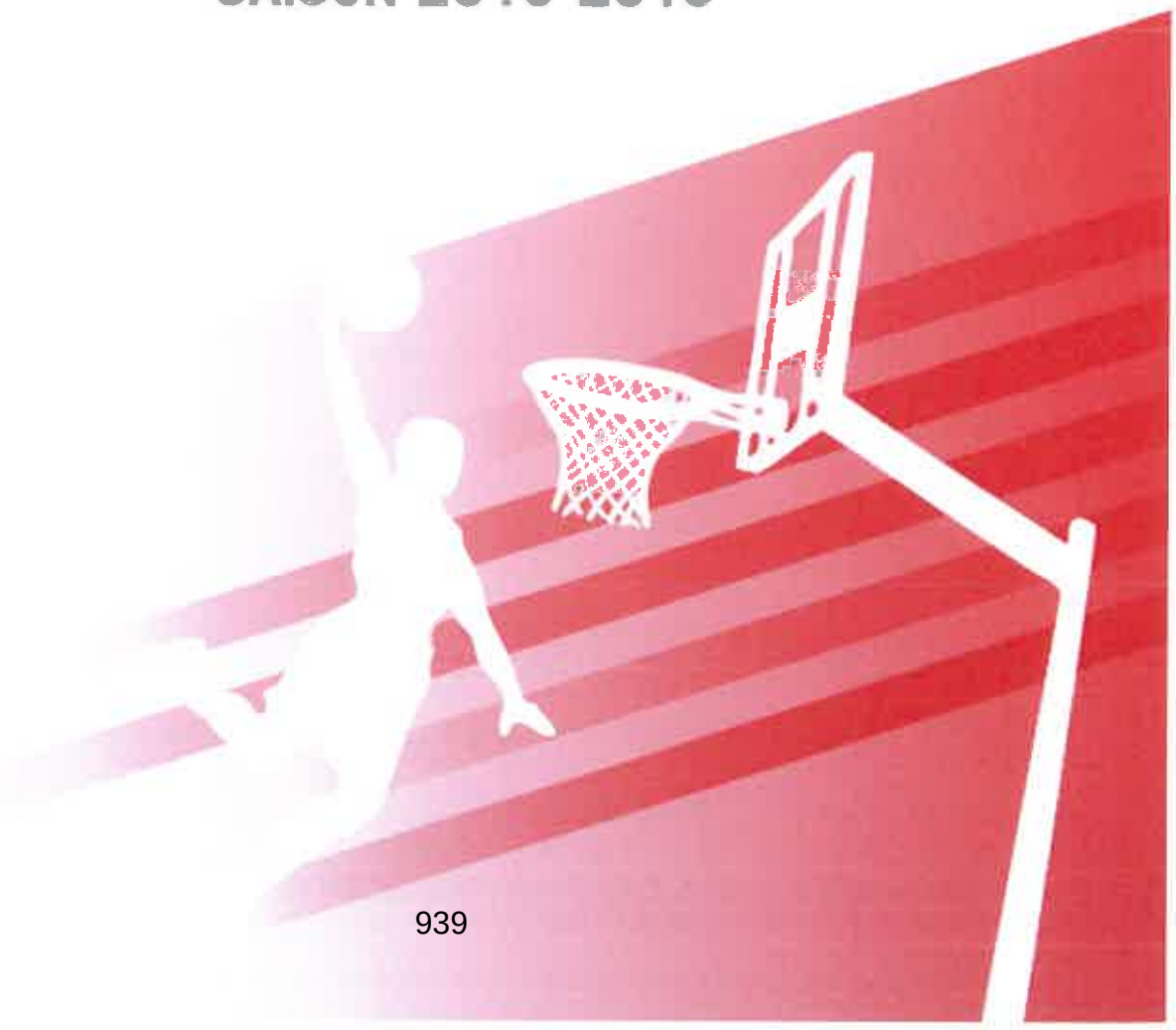
Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg **le Maire**	**Pour la S.A.S.P. SIG Strasbourg** **le Président**
M. Roland RIES	**M. Martial BELLON**

SIG
STRASBOURG

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE DE FORMATION

SAISON 2018-2019



SOMMAIRE

I. Présentation du club 3
1. Statut 3
2. Organigramme de la section professionnelle 3

II. Présentation du Centre de Formation 4
1. Objectifs 4
2. Liste des personnes ressources du Centre de Formation 4
3. Liste des joueurs 5
4. Statuts des joueurs 6
5. Règlement intérieur 6

III. La formation sportive 6
1. Infrastructures 6
2. Planning type d'organisation hebdomadaire 7
3. Préparation physique musculation 7
4. Déplacements des équipes 8
5. Agrément du Centre de Formation 8

IV. La formation scolaire et universitaire 8
1. Principal fondamental 8
2. Liste des établissements conventionnés 8
3. Suivi scolaire 9
4. Répartition des sportifs par établissement et filière 9
5. Compte rendus des évaluations scolaires 9
6. Bilan scolaire 9
7. Autres actions de formation 10

V. Hébergement 10
1. Hébergement semaine 10
2. Hébergement week end et vacances scolaires 10

VI. Restauration 11

VII. Transport 11

VIII. Suivi médical 11

IX. Bilan de la scolarité 12

X. Bilan sportif 12

XI. Résultats sportifs 13

XII. Budget 13

XIII. Projet d'action 2019-2020 : scouting 15

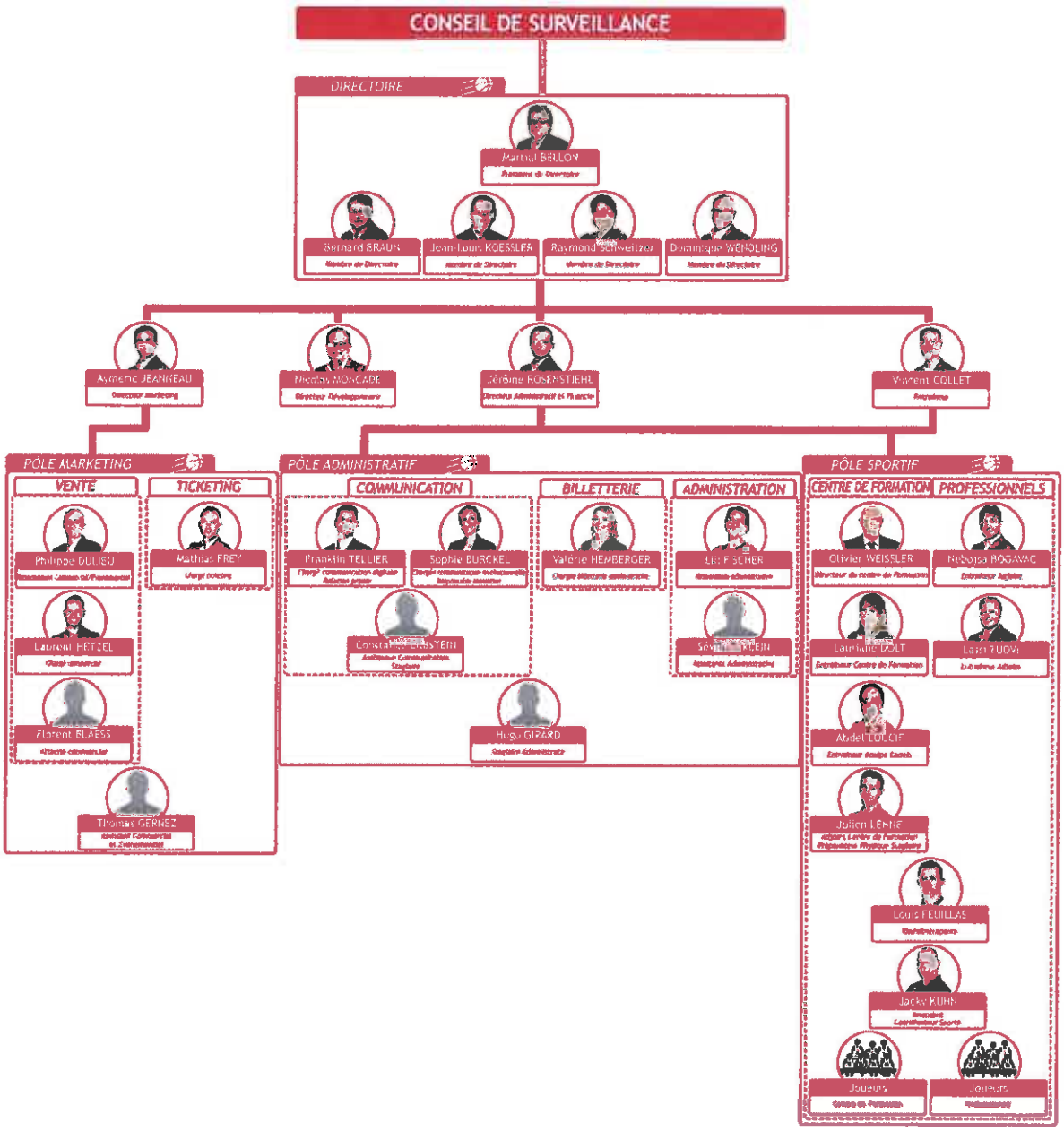
XIV. Conclusion 15

I. Présentation du club

1. Statut

A la suite de la cession d'actions qui a été signée par la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch au profit de la SAS SIG & Entreprises, le club passe donc du statut de Société Anonyme d'Economie Mixte à celui de **Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P)**. Cette privatisation a modifié la dénomination sociale, Strasbourg Illkirch Graffenstaden devenant **SIG Strasbourg** Sasp.
Une convention passée entre la section professionnelle avec l'association amateur support « Strasbourg Illkirch Graffenstaden » formalise les relations entre les 2 structures depuis le 28 juin 2018. Le Centre de Formation est rattaché à la section professionnelle.

2. Organigramme de la section professionnelle



II. Présentation du Centre de Formation

Le Centre de Formation est composé de deux équipes. Une équipe U18 Cadets Championnat de France qui regroupe des stagiaires âgés de 15 à 18 ans et une équipe Espoirs qui regroupe des stagiaires âgés de 18 à 21 ans.

Année de naissance	Cadets	Espoir
2003	U16	
2002	U17	
2001	U18	
2000		U19
1999		U20
1998		U21

- L'équipe des U18 jouent en championnat de France. Tous les matchs ont lieu le dimanche à 15h30.
- L'équipe Espoir évolue en championnat de France Espoirs Jeep Elite. Les matchs se jouent en levé de rideau des matchs pros.

1. Objectifs

La mission du Centre de Formation est d'accompagner les stagiaires, tant au niveau sportif pour devenir basketteur professionnel, que scolaire, universitaire afin d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec sportif au plus haut niveau ou de reconversion post carrière.
Il s'agit de les confronter à la rigueur, l'exigence et la dureté nécessaires pour devenir basketteur de haut niveau.

2. Liste des personnes ressources du Centre de Formation

Gestion administrative		
Président de la commission sportive	Dominique Wendling	Membre du Directoire
Directeur administratif et financier	Jérôme Rosenstiehl	Salarié
Directeur du centre de formation	Olivier Weissler	Salarié – BEES2
Responsable du suivi scolaire	Vincent Szulc	Agent DRDJSCS
Surveillant accompagnateur	Julien Lenne	Salarié
Encadrement sportif		
Directeur technique	Vincent Collet	Salarié – BEES2
Entraineur Espoir	Lauriane Dolt	Salarié – BEES2
Entraineur Cadets	Abdel Loucif	Autorisation DTN – BEES2
Préparateur physique	Julien Lenne	Salarié – BEES1 Master2
Encadrement médical		
Médecin référent	Dr Nicolas Sarbacher	
Chirurgien	Dr Nicolas Moncade	Président de la commission médicale
Kinésithérapeute	Louis Feuillas	Salarié
Diététicienne	Céline Distel	
Podologue	Romain Appel	

3. Liste des joueurs

Cadets		
U16		U18
2003	2002	2001
Luka Bogavac Curtis Botrand Raphaël Djasrambaye Ugo Taczanowski	Lucas Beaufort Gilles Djoko Clément Frisch Hugo Minning Jayson Tchicamboud Valentin Tschamber	Dylann Cava Aubin Desestrets Thomas Hanquiez Maxime Hmae Gaël Marmillod Kevin Martina Saban Mehic Joris Wagner
4 joueurs	6 joueurs	8 joueurs

Espoirs		
		U20
2000	1999	1998
Quentin Klingelschmitt	Patrick Gomis	Quentin Goulmy Vincent Pota
1 joueur	1 joueur	2 joueurs

- Nombre total de joueurs : **22**
- Nombre de mineurs : **18**
- Nombre de majeur : **4**

La politique de recrutement du Centre de Formation s'oriente vers le recrutement des jeunes joueurs vers les forts potentiels régionaux en priorité. Cependant, certains joueurs sont originaires d'autres régions :

- Kevin Martina et Saban Mehic sont deux internationaux suisses
- Raphael Djasrambaye vient de Reims
- Ugo Taczanowski vient de Pfastatt



Photo centre de formation

4. Statuts des joueurs

Sur les 22 joueurs du Centre de Formation, 20 ont signé une convention de formation[1].
En plus de la convention de formation, 5 joueurs ont signé un contrat stagiaire avec le club :

Aspirant 2	Aspirant 4	Stagiaire 1	Stagiaire 2
Jayson Tchicamboud	Quentin Kligelschmitt	Patrick Gomis	Quentin Goulmy Vincent Pota
1 joueur	**1 joueur**	**1 joueurs**	**2 joueurs**

5. Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les règles de vie des stagiaires du Centre de Formation, sur et en-dehors du terrain. Il fait l'objet d'une lecture collective en début de saison. Il est ensuite approuvé par la signature de chaque stagiaire et par ses parents ou tuteurs légaux s'il est mineur.
De plus chaque stagiaire possède un dossier de suivi de formation. Il est composé d'une fiche de suivi individuel d'évaluation sur laquelle est portée chaque trimestre par le directeur du centre et l'entraineur une appréciation sur le plan comportemental, sportif et scolaire.
Cette fiche d'évaluation est ensuite transmise aux parents qui sont tenus informés de l'évolution de leur enfant.

III. La formation sportive

1. Infrastructures

Depuis la destruction du gymnase du Tivoli au courant de l'année 2017, les entraînements se déroulent au Rhenus Sport et au gymnase des Droits de l'Homme qui est utilisé pour les entrainements du soir.



Gymnase des Droits de l'Homme



Rhénus Sport

Lorsque le Rhénus est indisponible (Foire Européenne, manifestations diverses), les entraînements du Centre de Formations sont programmés au gymnase des droits de l'homme.
Pour la compétition U18 Championnat de France, les matchs ont lieu le dimanche 15h30 au Hall de la SIG, rue de la Poste à Illkirch.

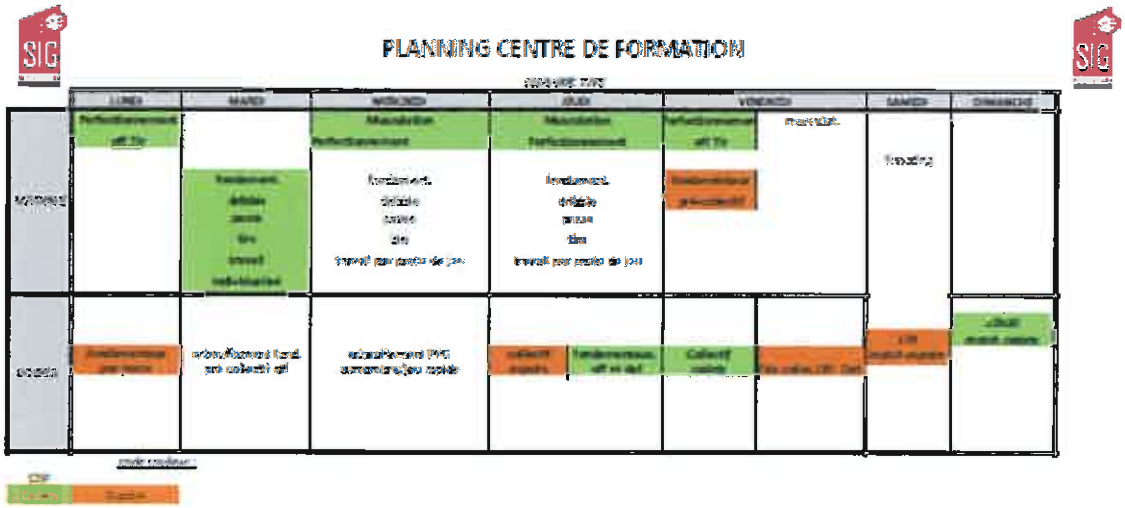


[1] Convention de formation conforme à la convention type élaborée par la FFB et approuvée par arrêté ministériel en juillet 2017

2. Planning type d'organisation hebdomadaire

Les aménagements de scolarité permettent de dégager 2 créneaux hebdomadaires pour des entrainements bi quotidiens :

- 4 séances collectives
- 2 séances perfectionnement individuel
- séance vidéo au besoin



3. Préparation physique musculation

Chaque stagiaire bénéficiera d'une ou deux séances de musculation spécifique au cours de la semaine en fonction de son emploi du temps scolaire. Cette séance aura lieu au Rhénus. Le programme sera établi en fonction de l'âge du stagiaire et de ses besoins en musculation. L'évaluation et le suivi en préparation physique sont dirigés par Julien Lenne.

Tout stagiaire bénéficie, conformément aux textes, d'une journée (pour les stagiaires majeurs) et de 2 journées (pour les mineurs) de récupération dans une semaine de travail. Ainsi, les majeurs sont en repos le dimanche (ou samedi quand match dimanche) et les mineurs le samedi et le lundi (ou jeudi si participation au match espoirs du samedi).



4. Déplacements des équipes

- **ESPOIRS**

Les joueurs Espoirs se déplacent la plupart du temps en train excepté pour des déplacements lointains en avion, et en bus pour les déplacements intermédiaires (Dijon, Chalon ...).

- **CADETS France**

L'équipe se déplace en bus pour les trajets. Les autres déplacements s'effectuent en train.

5. Agrément du Centre de Formation

La délégation permanente de la Commission Nationale du sport de haut niveau (J.O. du 14/07/2015) a renouvelé l'agrément pour une durée de 4 ans jusqu'en 2019.
Le lundi 14 janvier 2019 a lieu la visite de renouvellement d'agrément du Centre de Formation pour les 4 années à venir soit jusqu'en juin 2023. La visite annuelle des cadres de la FFBB a été organisée conjointement avec les agents de la DRDJSCS Grand Est. L'agrément devrait est délivré au courant du mois de juin 2019 par l'inscription au Journal Officiel.

IV. La formation scolaire et universitaire

1. Principal fondamental

La poursuite d'objectifs scolaires est incontournable. La réussite du projet scolaire est primordiale et indissociable du projet sportif. Le joueur doit être formé dans sa capacité à s'insérer professionnellement en cas d'échec au cours de leur formation ou à l'issue de leur carrière professionnelle.

2. Liste des établissements conventionnés

Le Centre de Formation de la SIG conventionne ensuite avec les établissements scolaires dans lesquels sont scolarisés les sportifs. Les conventions sont signées pour une durée d'une année scolaire.

- Lycée Marc Bloch pour la filière générale S-ES-L
- Lycée Emile Mathis pour la filière technologique STMG
- Lycée Jean Monnet pour un BTS
- Faculté des Sciences du Sport de Strasbourg

Le lycée St Etienne n'a pas souhaité entrer dans le cadre d'un conventionnement puisqu'il n'y a pas de besoin en aménagement pour Clément Frisch en Terminale S. Un aménagement simple du cours d'EPS lui permet de participer à la séance de perfectionnement individuelle du vendredi matin.
Le lycée Jean Monnet n'a pas souhaité non plus établir de convention puisqu'un entretien en début d'année scolaire avec la cheffe d'établissement, le professeur principal et Patrick Gomis a permis de mettre en place des arrangements dans la transmission des informations (absences, résultats scolaires, problème divers ...).

3. Suivi scolaire

- Les aménagements d'emploi du temps sont discutés chaque année avec le chef d'établissement pour permettre à chaque sportif d'être présent à tous les entraînements du soir et à au moins deux entraînements du matin.
- Les établissements scolaires sont prévenus à l'avance des absences ou retards des stagiaires, liés aux entraînements ou aux compétitions sportives.
- La SIG est informée de toute absence et réagit rapidement auprès du stagiaire et de ses parents, s'il est mineur.
- La SIG participe aux conseils de classe trimestriels.
- Un soutien scolaire peut être proposé aux stagiaires ou par une aide individuelle effectuée par la responsable de la scolarité.
- La SIG a aidé certains jeunes à élaborer un projet d'études adapté en leur proposant une éducation à l'orientation.
- Certains sponsors de la SIG ont accueilli des jeunes en stage pratique.

4. Répartition des sportifs par établissement et filière

				Total
Lycée Bloch	**2nde**	**1ère**	**Terminale**	
	4	6	4	14
Lycée Mathis	**2nde**	**1ère**	**Terminale**	
	0	0	1	1
Lycée St Etienne				
	0	0	1	1
Lycée Monnet	**BTS 1**	**BTS 2**		
	0	1		1
F3S	**Licence 1**	**Master**		
	2			2
Autres	**BTS / Prépa kiné**			
	2			2
A déterminer	1			1
			Total	22

- 2 sportifs suivent un cursus de formation hors établissement (Pota, Desestrets)
- 1 sportif sans formation (Goulmy, abandon L1 LEA)

5. Compte rendus des évaluations scolaires

A chaque fin de trimestre, la SIG (entraîneurs, responsable scolaire) rencontre les jeunes pour un bilan global (études, évolution sportive, état d'esprit, conseils). Les fiches d'évaluations sont envoyées aux parents et sont accessibles dans les dossiers individuels des stagiaires.

6. Bilan scolaire

Cf document joint

7. Autres actions de formation

Plusieurs autres sessions de formation sont proposées aux jeunes joueurs :

- **Dopage** : sensibilisation, prévention, déroulement des contrôles par Guillaume Zekri, CIRAD
- **Diététique** : les bases d'une bonne alimentation propice à la performance par Céline Distel, sportive de haut niveau en athlétisme
- **Média** : relation avec les journalistes interview par Jean Claude Frey, ancien journaliste sportif aux DNA
- **Le basket professionnel** : environnement, syndicat, relations avec les agents par Aymeric Jeanneau, directeur marketing de la SIG
- **Sensibilisation aux paris sportifs** : la formation est proposée à partir du lien www.lnb-stories.fr qui a été mis en place par la LNB.

V. Hébergement

1. Hébergement semaine

Tous les élèves de lycée sont internes à l'internat du lycée Marc Bloch qui assure une surveillance permanente des mineurs.

Internat Marc Bloch mineur	2 appartements SIG majeur	Famille Mineurs et majeur
14 joueurs	**4 joueurs**	**4 joueurs**

L'hébergement dans les appartements ne concerne que 4 sportifs majeurs.

Adresse des appartements SIG :

- 4 rue de la roseraie 67300 Schiltigheim
- 20a rue Himmerich 67000 Strasbourg

4 joueurs sont logés dans leurs familles qui habitent à Strasbourg ou à proximité.

2. Hébergement week end et vacances scolaires

Les sportifs mineurs qui ne rentrent pas chez eux sont hébergés au CIARUS. L'accueil se fait le samedi à 10h jusqu'à dimanche soir après le repas du soir. Le retour à l'internat Marc Bloch se fait vers 20h le dimanche soir. L'établissement est spécialisé dans l'accueil de groupes scolaires et offrent toute les garanties de surveillance et de protection des mineurs reconnue dans l'agrément Jeunesse et Sport.
Cet aménagement de l'accueil est formalisé par une convention entre la SIG Strasbourg et le CIARUS.





VI. Restauration

Les déjeuners et les dîners sont pris dans les établissements scolaires.

Un dispositif particulier est mis en place avec le restaurant scolaire du lycée pour la mise en place de repas différés le soir en dehors du service normal. Ce dispositif fait partie d'un conventionnement particulier qui en plus de permettre de prendre des repas à 20h30 après les entrainements, autorise la prise en charge et la surveillance des jeunes et des locaux par Julien Lenne, salarié de la SIG.
Les repas du week-end pour les sportifs qui ne rentrent pas chez eux, sont pris au CIARUS.

VII. Transport

La SIG prend en charge les cartes SNCF 12/25 ainsi que les forfaits transport par le biais des cartes BADGEO de la CTS.
Les trajets entre les établissements scolaires et le lieu d'entrainement se font par les liaisons tram.

VIII. Suivi médical

Les joueurs bénéficient d'un suivi médical approprié au sport de haut niveau et conforme avec le cahier des charges de la FFBB. Tous les joueurs sont soumis au suivi médical réglementaire (SMR) et sont à jour de leurs examens.

- Délivrance d'un certificat médical par un médecin différent du médecin habilité par le groupement sportif
- Envoi du bilan médical complet défini par la commission médicale de la LNB (joueurs sous contrat) (Dr Sarbacher)
- Possibilités de radiographie et IRM chez le radiologue du club et clinique de l'Orangerie (Dr Moncade)
- Diagnostic et prise en charge en cas de blessures graves par le chirurgien du club (Dr Moncade)
- Soins immédiats par le kiné salarié du club (Louis Feuillas)
- Suivi podologie par Romain Appel

IX. Bilan de la scolarité[2]

Le taux de réussite au baccalauréat depuis 2008/2009 est de 100% toutes filières confondues.

	Saison N-1 2017-2018	Saison N-2 2016-2017	Saison N-3 2015-2016	Moyenne sur 3 ans
Nombre de jeunes sous convention	21	18	17	18,6
Taux de réussite à un examen en fin de cycle	100%	100%	100%	100%
Taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pro				
Taux de réussite sur le passage en classe supérieur	81%	73%	76%	76%
Nbre de projets particuliers (changmt orientation, arrêt ...)	2	4 (2 abandons, 8 réorientations)	3 (abandons, réorientation)	3

X. Bilan sportif

		Saison N-1 2017-2018	Saison N-2 2016-2017	Saison N-3 2015-2016	Moyenne sur 3 ans
Nombres de jeunes conventionnés		21	18	17	18,6
Nombre de jeunes saison N-1 toujours au centre de formation		14	11	10	11,6
	... du club				0
Nombre de contrats pro signés au sein ...	... d'un autre club pro en France	1	1	2	1,3
	... d'un autre club pro à l'étranger			1	
	... dans un club amateur			2	

[2] Voir dossier bilan complet de la scolarité joint au document

XI. Résultats sportifs

U17
- Vainqueur du trophée Coupe de France
- Vice-champion de France UNSS

U18
- 2ème poule haute du championnat de France U18

U21
- 11ème du championnat Espoir 13 victoires / 21 défaites

Joueurs	Sélections
Lucas Beaufort	Sélection U16
Clément FRISCH	Sélection U16
Jayson Tchicamboud	Sélection U16
Ludovic BEYHURST	Sélection U20
Quentin KLINGELSCHMITT	Sélection U18
Quentin GOULMY	Présélection U20

XII. Budget

Les copies des pièces jointes peuvent être consultées au siège du club :
- Compte de résultat
- Aides et subventions

CHARGES			
	POSTE	Réalisé 17-18	Prévisionnel 18-19
1	CONDITION DE VIE		
	- Hébergement/ Restauration des stagiaires	72 405	75 000
	- Transport / Déplacements des stagiaires	80 800	80 000
	Location Minibus	50 000	
2	CHARGES SALARIALES		
	- Encadrement sportif		
	Directeur sportif (précisez le nombre ETP : ...)	66 120	66 000
	Entraineurs (précisez le nombre ETP : ...)	123 801	102 000
	Préparateur physique (précisez le nombre ETP : ...)	41 470	30 000
	Autres (préciser le titre et le nombre d'ETP : ...Inventeur...)	21 025	17 000
	- Encadrement administratif (précisez le nombre d'ETP : 2.....)	15 950	10 000
	Directeur administratif (précisez le nombre ETP : ...)	21 750	22 000
	Secrétaire pôle comptable et administration (précisez le nombre ETP : ...)		
	- Encadrement médical (précisez le nombre d'ETP : .....)		
	Médecin (précisez le nombre ETP : ...)		
	Kinésithérapeutes (précisez le nombre ETP :).....)	32 626	25 000
	Diététicien (précisez le nombre ETP : ...)	1 000	2 000
	Psychologue (précisez le nombre ETP : ....)		
	- Joueurs et joueuses (précisez le nombre ETP : 6.....)	73 651	75 000
3	MEDICAL		
	- Suivi médical	5 000	*5 000*
	- Vacations		
4	FORMATION		
	- Frais de scolarité	3 000	4 000
	- Soutien / suivi	6 000	6 000
	- Vacations/Coaching	6 220	12 000
5	AUTRES CHARGES Equipement/Licences	33 276	30 000
	TOTAL	663 294	562 000

PRODUITS			
	POSTE	Réalisé 17-18	Prévisionnel 18-19
1	FINANCEURS PUBLICS		
	- Ville		
	- Intercommunalités	422 000	362 000
	- Conseil Régional	250 000	200 000
	- Conseil général		
	- Fédération / ligue professionnelle		
2	FINANCEURS PRIVES		
	- Société gestionnaire		
	- Participation des familles		
	- Sponsors		
3	BENEVOLAT		
	- Valorisation du bénévolat		
4	AUTRES PRODUITS (précisez)		
	.....		
	- Indemnités de formation		
	TOTAL	672 000	562 000

Un budget prévisionnel a été établi en début de saison compte tenu des différentes dépenses engendrées par le CF :

- Salaires des joueurs sous contrat
- Salaires des entraîneurs
- Salaires de l'encadrement
- Coût des infrastructures
- Frais de transport
- Frais de restauration
- Frais scolaires
- Frais médicaux

XIII. Projet d'action 2019-2020 : scouting

Une cellule de scouting est mise en place au courant de cette saison 2018-2019 pour travailler plus en amont de manière plus cohérente sur le suivi des joueurs qui pourraient être recruté au centre de formation. Des outils de suivis sont mis en place, des projets de partenariat, protocole d'accords avec des clubs notamment de la région parisienne sont en cours de formalisation. Il conviendra également de mettre à jour et d'actualiser tous les outils de communication.

XIV. Conclusion

Le fonctionnement du centre de formation se fait dans le respect des conditions exigées par le cahier des charges FFBB des centres de formation de la LNB.
L'objectif du centre de formation est de former les sportifs à la carrière de joueur professionnel et d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation et à l'issue de la carrière professionnelle. Pour se faire, des collaborations sont entreprises avec des différents partenaires.

La recherche d'une unité de lieu est un facteur important de la construction des projets.
La proximité de l'établissement scolaire, la possibilité d'accéder à l'internat, les trajets en tram rapides sont des points indispensables pour réduire le temps de déplacements des sportifs.

Les collectivités locales et territoriales sont des partenaires importants dans le soutien financier de la structure. De nombreuses collaborations sont aussi nécessaires pour assurer le fonctionnement optimal de la vie du centre de formation.

Le soutien de la SIG amateur est indispensable à l'organisation du championnat de France cadets.

Le centre de formation travaille aussi dans le prolongement de la formation sportive qui est proposée dans les Pôles Espoirs. Ainsi, de nombreux joueurs alsaciens souhaitent poursuivre leur formation à la SIG. Ce lien mérite d'être renforcé. Même si la priorité du recrutement en 1ère année est donnée aux meilleurs jeunes joueurs alsaciens, la SIG doit pouvoir accueillir des joueurs à fort potentiel venant de tout l'hexagone et de toute l'Europe.

Le projet Crédit Mutuel Forum est une opportunité exceptionnelle pour le Centre de Formation d'améliorer de manière pérenne les conditions d'accueil, de travail et d'entrainement. Cela permettra d'augmenter considérablement l'attractivité du centre en proposant des conditions optimales de prise en charge de joueurs.

Enfin les bonnes relations entretenues avec l'équipe professionnelle restent un facteur de motivation indéniable pour les jeunes sportifs.

SIG STRASBOURG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2017

pwc

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2017

Aux Actionnaires
SIG STRASBOURG
17, Boulevard de Dresde
67000 Strasbourg

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2017 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société anonyme sportive professionnelle SIG STRASBOURG, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux Comptes SAS, Centre d'Affaires Urbania, 230 avenue de Colmar, CS 90240, 67089 Strasbourg Cedex Téléphone: +33 (0)3 88 45 55 50, Fax: +33 (0)3 88 45 55 51, www.pwc.com

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par actions simplifiée au capital de 1 901 259 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 811 599 406 TVA n° FR 66 811 599 406. Siret 811 599 406 00014. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Chaumont, Cognac, Dijon, Lesconil, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Pau, Péronne, Quimper, Rennes, Saint-Quentin, Strasbourg.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Strasbourg, le 22 novembre 2017

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux Comptes

Pierre-Nicolas Gug

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**	30/06/2017 Brut	30/06/2017 Amort. et Dépréc.	30/06/2017 Net	30/06/2016 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires	48 489,02	28 340,50	20 148,52	1 775,89
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	468 110,70	352 296,77	115 813,93	130 667,09
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 796,00		14 796,00	13 996,00
TOTAL (II)	**531 395,72**	**380 637,27**	**150 758,45**	**146 438,98**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	12 137,08		12 137,08	4 819,68
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	1 337 169,19	2 760,00	1 334 409,19	1 048 336,53
Autres créances	319 039,92	15 137,00	303 902,92	401 829,35
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	846 413,88		846 413,88	1 341 486,44
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	20 328,33		20 328,33	8 652,41
TOTAL (III)	**2 535 088,40**	**17 897,00**	**2 517 191,40**	**2 805 124,41**
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	**3 066 484,12**	**398 534,27**	**2 667 949,85**	**2 951 563,39**

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an 7 200,00

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

Bilan Passif

	Etat exprimé en euros	30/06/2017	30/06/2016
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	399 949,95	399 949,95
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	39 994,99	39 994,99
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	93 552,98	26 988,29
	Résultat de l'exercice	95 663,94	66 564,69
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**629 161,86**	**533 497,93**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	98 000,00	98 000,00
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**98 000,00**	**98 000,00**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	47 867,48	66 861,28
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	720 833,58	1 041 510,35
	Dettes fiscales et sociales	1 038 627,95	1 012 054,12
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	30 138,90	48 139,72
	Produits constatés d'avance (1)	103 320,08	151 500,00
	Total des dettes	**1 940 787,99**	**2 320 065,47**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**2 667 949,85**	**2 951 563,39**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	95 663,94	66 564,69
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 912 384,92	2 272 197,99
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		France	Exportation	30/06/2017 12 mois	30/06/2016 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	68 483,43		68 483,43	51 929,06
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	6 219 680,56		6 219 680,56	6 326 334,52
	Montant net du chiffre d'affaires	**6 288 163,99**		**6 288 163,99**	**6 378 263,58**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			1 396 779,92	1 497 200,00
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			94 869,42	179 755,77
	Autres produits			50 314,32	2 458,19
	Total des produits d'exploitation (1)			**7 830 127,65**	**8 057 677,54**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			52 838,24	37 940,58
	Variation de stock			(7 317,40)	2 266,22
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			3 016 963,51	3 313 624,88
	Impôts, taxes et versements assimilés			238 293,84	236 983,00
	Salaires et traitements			2 981 748,92	2 945 003,40
	Charges sociales du personnel			1 307 644,28	1 261 013,84
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			38 711,11	35 456,12
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			2 760,00	9 576,00
	Dotations aux provisions				68 000,00
	Autres charges			65 273,98	83 290,18
	Total des charges d'exploitation (2)			**7 696 916,48**	**7 993 154,22**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**133 211,17**	**64 523,32**

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		30/06/2017	30/06/2016
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**133 211,17**	**64 523,32**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 229,93	992,91
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	14 966,70	7 050,29
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**18 196,63**	**8 043,20**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 425,76	1 725,03
	Différences négatives de change	4 102,27	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**5 528,03**	**1 725,03**
	RESULTAT FINANCIER	**12 668,60**	**6 318,17**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**145 879,77**	**70 841,49**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	11 282,08	16 368,42
	Sur opérations en capital		40 000,00
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**11 282,08**	**56 368,42**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	38 319,91	2 196,22
	Sur opérations en capital		40 000,00
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**38 319,91**	**42 196,22**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(27 037,83)**	**14 172,20**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	23 178,00	18 449,00
	TOTAL DES PRODUITS	**7 859 606,36**	**8 122 089,16**
	TOTAL DES CHARGES	**7 763 942,42**	**8 055 524,47**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**95 663,94**	**66 564,69**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE LEGALE

Exercice du 01/07/2016

au 30/06/2017

SA SIG STRASBOURG

17 bd de Dresde

67000 STRASBOURG

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et règlementaires applicables en France.
Ils respectent en particulier les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 667 950** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **7 859 606** euros et un total **charges** de **7 763 942** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **95 664** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2016** et finit le **30/06/2017.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.
L'analyse de la société relative aux nouvelles règles sur les actifs depuis 2005 l'a amenée aux constats suivants:
- aucun élément activé ne justifie une décomposition,
- il n'y a pas de valeur résiduelle. Après analyse par les responsables de la société, il a été considéré que les valeurs résiduelles futures des immobilisations étaient nulles; il n'a donc pas été tenu compte de

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

valeurs résiduelles dans les plans d'amortissements.
- compte tenu de la taille de l'entreprise, les durées d'usage peuvent être retenues comme durée d'amortissement.

Immobilisations incorporelles:
Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leurs prix d'achats augmentés des frais accessoires incorporables au coût d'acquisition.
Les éventuels frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.
Ce poste est constitué de logiciels et du site Internet du club.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue:

Logiciels	1 à 3 ans
Site Internet	3 ans

Immobilisations corporelles:
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.
Les éventuels frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charges.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue:

Agencements divers	4 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	3 à 4 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Aucun indice de perte de valeur n'étant apparu, aucune dépréciation des immobilisations incorporelles ou corporelles n'est constatée.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. En fonction de la situation du créancier à la clôture, et à l'appui d'un dossier individualisé, la société a fixé le niveau de dépréciation requis selon le plan suivant:

Après la 1ère relance, pour une créance impayée depuis plus de 6 mois à la clôture	Dépréciation de 20% de la créance
Après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception	Dépréciation de 30% de la créance
Transmission de la créance à l'huissier	Dépréciation de 40% de la créance
Client en situation de redressement judiciaire/Procédure de sauvegarde	Dépréciation de 70% de la créance
Client en situation de liquidation judiciaire	Dépréciation de 90% de la créance
Créances d'irrécouvrabilité	Passage de la créance en Perte pour 100%

Les créances litigieuses ou contentieuses (avec dossier d'avocat à l'appui) seront dépréciées en fonction du risque attaché au non recouvrement.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions règlementées

Ce poste ne concerne que les amortissements dérogatoires, dont les variations sont reprises dans l'état des amortissements.

Engagements en matière de retraite

L'engagement en matière d'indemnités de départ à la retraite s'élève au 30/06/2017 à un montant de 45 710 euros.
Les hypothèses de base suivantes ont été retenues:

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

- application des règles légales applicables dans la cadre d'un départ volontaire à l'âge de 62 ans
- seuls les salariés présents au 30/06/2017 disposant d'un Contrat à Durée Indéterminé avec la société ont été retenus
- le coefficient d'actualisation de l'indemnité de départ à la retraite retenu est de 1.5%
- la progression des salaires est estimée à 2% par an,
- la probabilité de présence des salariés a été retenue tenant compte d'un coefficient de turn-over par défaut.

Evénements postérieurs à la clôture

- Un contrôle Urssaf a démarré en juin 2017. Aucune notification des observations n'a été réceptionnée à ce jour. Au vu des premières conclusions, nous avons comptabilisé dans les comptes clos le 30/06/2017 une charge à payer de 37 000 € qui porte sur les cotisations sociales relatives à des risques identifiés par la société.

- Une indemnité de transfert de 675 000 $ a été perçue par la société en juillet 2017 suite au draft d'un joueur.

- Une provision pour risque lié à un litige clients a été maintenue dans les comptes clos le 30/06/17 pour 68 000 € car l'extinction des voies de recours aura lieu le 22/10/17, soit postérieurement à l'arrêté des comptes.

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2017
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virement p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	27 689,02		20 800,00			48 489,02
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**27 689,02**		**20 800,00**			**48 489,02**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	231 692,81		3 523,00			235 215,81
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	214 987,31		17 907,58			232 894,89
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**446 680,12**		**21 430,58**			**468 110,70**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	13 996,00		800,00			14 796,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**13 996,00**		**800,00**			**14 796,00**
	TOTAL	**488 365,14**		**43 030,58**			**531 395,72**

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

Amortissements

Etat exprimé en euros

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	25 913,13	2 427,37		28 340,50
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**25 913,13**	**2 427,37**		**28 340,50**
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	145 389,16	17 715,26		163 104,42
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	170 623,87	18 568,48		189 192,35
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**316 013,03**	**36 283,74**		**352 296,77**
	TOTAL	**341 926,16**	**38 711,11**		**380 637,27**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en **euros**		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2017
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	98 000,00			98 000,00
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**98 000,00**			**98 000,00**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	9 576,00	2 760,00	9 576,00	2 760,00
	Autres	15 137,00			15 137,00
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**24 713,00**	**2 760,00**	**9 576,00**	**17 897,00**
	TOTAL GENERAL	**122 713,00**	**2 760,00**	**9 576,00**	**115 897,00**
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		2 760,00	9 576,00	
	- financières				
	- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

Créances et Dettes

	Etat exprimé en euros	30/06/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	14 796,00		14 796,00
	Clients douteux ou litigieux	7 200,00		7 200,00
	Autres créances clients	1 329 969,19	1 329 969,19	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	16 186,64	16 186,64	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	8 897,00	8 897,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	63 847,86	63 847,86	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	12 544,00	12 544,00	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	217 564,42	217 564,42	
	Charges constatées d'avances	20 328,33	20 328,33	
	TOTAL DES CREANCES	**1 691 333,44**	**1 669 337,44**	**21 996,00**
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		30/06/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	47 867,48	19 464,41	28 403,07	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	720 833,58	720 833,58		
	Personnel et comptes rattachés	377 946,42	377 946,42		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	373 199,33	373 199,33		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	210 054,17	210 054,17		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	77 428,03	77 428,03		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	30 138,90	30 138,90		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	103 320,08	103 320,08		
	TOTAL DES DETTES	**1 940 787,99**	**1 912 384,92**	**28 403,07**	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	18 994,00			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**		30/06/2017
Total des Produits à recevoir		**38 359**
Autres créances clients		**25 815**
CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	*25 815*	
Autres créances		**12 544**
ETAT PAR	*12 544*	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**		30/06/2017
Total des Charges à payer		**486 408**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**262 319**
FOURN. FACT.NON PARVENUES	*262 319*	
Dettes fiscales et sociales		**223 648**
DETTES PROV./CONGES PAYES	*46 237*	
PROV HEURES RECUP	*1 642*	
CHARGES S/CP	*27 040*	
PROV CH SUR HEURES RECUP	*690*	
AUTR. CHARG.SOCIALES A PAYER	*72 396*	
AUT. CHARG. SOCIALES A PAYER	*15 000*	
AUTR.CHARG.FISCALES A PAYER	*60 643*	
Autres dettes		**440**
AUTRES DETTES DIVERSES	*440*	

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

ANNEXE - Elément 6.12

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	30/06/2017	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		20 328,33	103 320,08
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		**20 328,33**	**103 320,08**

Capital social

ACTIONS / PARTS SOCIALES	Etat exprimé en euros	30/06/2017 Nombre	Val. Nominale	Montant
	Du capital social début exercice	5 247,00	76,2245	399 949,95
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**5 247,00**	**76,2245**	**399 949,95**

Effectif moyen

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	30/06/2017 Interne	Externe
Cadres & professions intellectuelles supérieures	6,50	
Professions intermédiaires		
Employés	24,64	
Ouvriers		
TOTAL	**31,14**	

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

ANNEXE - Elément 6.18

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	30/06/2017	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		145 879,77	32 191,00	113 688,77
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)		(27 037,83)	(9 013,00)	(18 024,83)
RESULTAT COMPTABLE		**118 841,94**	23 178,00	**95 663,94**

(1) après retraitements fiscaux.

La colonne impôt sur les sociétés inclue les crédits d'impôts (CICE et Mécenat).

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

ANNEXE - Elément 11

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

	Etat exprimé en euros	30/06/2017
ACCROISSEMENTS	Provisions règlementées	
	Autres	
	ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	

ALLEGEMENTS	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
	PROVISION EFFORT CONSTRUCTION	6 496,00
	Autres	
	ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	**6 496,00**

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

ANNEXE - Elément supplémentaire

Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en **euros**		30/06/2017
Total des produits exceptionnels		**11 282,08**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		**11 282,08**
AUTRES PROD EXCEPTIONNELS	*11 282,08*	
Total des charges exceptionnelles		**38 319,91**
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		**38 319,91**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	*211,90*	
CHARGES EXCEP./OP.GESTION	*5 471,39*	
INDEMNITES DE RUPTURE	*32 608,70*	
CHARG.EXCEP.S/OPERAT.GESTION	*27,92*	
Résultat exceptionnel		**(27 037,83)**

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

ANNEXE - Elément supplémentaire

Transferts de charges

Etat exprimé en **euros**	30/06/2017
Divers transferts de charges d'exploitation	19 607,19
Avantages en nature	59 874,90
Transferts de charges AIG	5 760,00
Transferts de charges Contrats aidés	51,33
Transferts de charges Rembrousement Formations	
TOTAL	**85 293,42**

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

	Etat exprimé en euros	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	38 112,25	399 949,95	399 949,95	399 949,95	399 949,95
	Nombre d'actions ordinaires	500,00	5 247,00	5 247,00	5 247,00	5 247,00
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer :					
	- Par conversion d'obligation					
	- Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	3 249 098,00	4 836 477,14	5 102 187,16	6 378 263,58	6 288 163,99
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	33 586,00	133 367,53	65 723,18	129 427,24	150 737,05
	Impôts sur les bénéfices	325,00	5 134,00	(10 669,00)	18 449,00	23 178,00
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	4 606,00	25 890,58	35 000,53	66 564,69	95 663,94
	Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.	66,52	24,44	14,56	21,15	24,31
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	9,21	4,93	6,67	12,69	18,23
	Dividende attribué					
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	28,00	29,00	31,03	34,33	31,14
	Montant de la masse salariale	2 005 583,00	2 335 758,36	2 627 122,19	2 945 003,40	2 981 748,92
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	806 442,00	947 275,98	1 071 908,25	1 261 013,84	1 307 644,28

BOOS EC SAS	SA SIG STRASBOURG

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	30/06/2017	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE		45 710,00	
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)		**45 710,00**	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

SIG STRASBOURG

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 30 juin 2018)

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 30 juin 2018)

Aux actionnaires
SIG STRASBOURG
17, Boulevard de Dresde
67000 Strasbourg

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SIG STRASBOURG relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

PwC Entrepreneurs Commissariat aux comptes, SAS, Centre d'Affaires Urbania, 230 avenue de Colmar, CS 90240, 67089 Strasbourg Cedex
Téléphone: +33 (0)3 88 45 55 50, Fax: +33 (0)3 88 45 55 51, www.entrepreneurs.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par actions simplifiée au capital de 1 901 259 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 811 599 406. TVA n° FR 66 811 599 406. Siret 811 599 406 00014. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Chaumont, Cognac, Dijon, Lesconil, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Pau, Péronne, Quimper, Rennes, Saint-Quentin, Strasbourg.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 22 novembre 2018

Le commissaire aux comptes
PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes

Pierre-Nicolas Gug

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**

		30/06/2018			30/06/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	48 489,02	33 730,83	14 758,19	20 148,52
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	13 390,00	1 653,78	11 736,22	
	Autres immobilisations corporelles	533 648,35	385 619,51	148 028,84	115 813,93
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	16 726,00		16 726,00	14 796,00
	TOTAL (II)	**612 253,37**	**421 004,12**	**191 249,25**	**150 758,45**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	19 881,75		19 881,75	12 137,08
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	650 788,92	7 714,50	643 074,42	1 334 409,19
	Autres créances	406 375,64	15 137,00	391 238,64	303 902,92
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1 333 589,33		1 333 589,33	846 413,88
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	30 492,80		30 492,80	20 328,33
	TOTAL (III)	**2 441 128,44**	**22 851,50**	**2 418 276,94**	**2 517 191,40**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**3 053 381,81**	**443 855,62**	**2 609 526,19**	**2 667 949,85**

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an 26 886,00

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		30/06/2018	30/06/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	399 949,95	399 949,95
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	39 994,99	39 994,99
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	189 216,92	93 552,98
	Résultat de l'exercice	**95 055,50**	**95 663,94**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**724 217,36**	**629 161,86**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	121 263,00	98 000,00
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**121 263,00**	**98 000,00**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	28 403,07	47 867,48
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 627,83	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	549 281,07	720 833,58
	Dettes fiscales et sociales	**1 103 963,01**	1 038 627,95
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	68 770,85	30 138,90
	Produits constatés d'avance (1)	12 000,00	103 320,08
	Total des dettes	**1 764 045,83**	**1 940 787,99**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**2 609 526,19**	**2 667 949,85**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	95 055,50	95 663,94
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 753 961,62	1 912 384,92
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		France	Exportation	30/06/2018 12 mois	30/06/2017 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	73 061,34		73 061,34	68 483,43
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	6 670 905,09		6 670 905,09	6 219 680,56
	Montant net du chiffre d'affaires	**6 743 966,43**		**6 743 966,43**	**6 288 163,99**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			1 323 320,08	1 396 779,92
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			284 017,32	94 869,42
	Autres produits			591 239,14	50 314,32
	Total des produits d'exploitation (1)			**8 942 542,97**	**7 830 127,65**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			66 370,24	52 838,24
	Variation de stock			(7 744,67)	(7 317,40)
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			3 307 573,08	3 016 963,51
	Impôts, taxes et versements assimilés			253 939,42	238 293,84
	Salaires et traitements			3 542 178,07	2 981 748,92
	Charges sociales du personnel			1 410 906,10	1 307 644,28
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			41 272,65	38 711,11
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			7 714,50	2 760,00
	Dotations aux provisions			91 263,00	
	Autres charges			118 576,56	65 273,98
	Total des charges d'exploitation (2)			**8 832 048,95**	**7 696 916,48**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**110 494,02**	**133 211,17**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		30/06/2018	30/06/2017
RESULTAT D'EXPLOITATION		**110 494,02**	**133 211,17**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 848,14	3 229,93
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	8 085,10	14 966,70
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**11 933,24**	**18 196,63**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 020,01	1 425,76
	Différences négatives de change	4 729,55	4 102,27
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**5 749,56**	**5 528,03**
RESULTAT FINANCIER		**6 183,68**	**12 668,60**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**116 677,70**	**145 879,77**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		11 282,08
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		**11 282,08**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	1 530,00	38 319,91
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	388,20	
	Total des charges exceptionnelles	**1 918,20**	**38 319,91**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(1 918,20)**	**(27 037,83)**
PARTICIPATION DES SALARIES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		19 704,00	23 178,00
TOTAL DES PRODUITS		**8 954 476,21**	**7 859 606,36**
TOTAL DES CHARGES		**8 859 420,71**	**7 763 942,42**
RESULTAT DE L'EXERCICE		**95 055,50**	**95 663,94**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE LEGALE

Exercice du 01/07/2017
au 30/06/2018

SA SIG STRASBOURG
17 bd de Dresde

67000 STRASBOURG

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et règlementaires applicables en France.
Ils respectent en particulier les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 609 526** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **8 954 476** euros et un total **charges** de **8 859 421** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **95 056** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2017** et finit le **30/06/2018.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.
L'analyse de la société relative aux nouvelles règles sur les actifs depuis 2005 l'a amenée aux constats suivants:
- aucun élément activé ne justifie une décomposition,
- il n'y a pas de valeur résiduelle. Après analyse par les responsables de la société, il a été considéré que les valeurs résiduelles futures des immobilisations étaient nulles; il n'a donc pas été tenu compte de

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

valeurs résiduelles dans les plans d'amortissements.
- compte tenu de la taille de l'entreprise, les durées d'usage peuvent être retenues comme durée d'amortissement.

Immobilisations incorporelles:

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leurs prix d'achats augmentés des frais accessoires incorporables au coût d'acquisition.
Les éventuels frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.
Ce poste est constitué de logiciels et du site Internet du club.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue:

Logiciels	1 à 3 ans
Site Internet	3 ans

Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.
Les éventuels frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charges.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue:

Agencements divers	4 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	3 à 4 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Aucun indice de perte de valeur n'étant apparu, aucune dépréciation des immobilisations incorporelles ou corporelles n'est constatée.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. En fonction de la situation du créancier à la clôture, et à l'appui d'un dossier individualisé, la société a fixé le niveau de dépréciation requis selon le plan suivant:

Après la 1ère relance, pour une créance impayée depuis plus de 6 mois à la clôture	Dépréciation de 20% de la créance
Après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception	Dépréciation de 30% de la créance
Transmission de la créance à l'huissier	Dépréciation de 40% de la créance
Client en situation de redressement judiciaire/Procédure de sauvegarde	Dépréciation de 70% de la créance
Client en situation de liquidation judiciaire	Dépréciation de 90% de la créance
Créances d'irrécouvrabilité	Passage de la créance en Perte pour 100%

Les créances litigieuses ou contentieuses (avec dossier d'avocat à l'appui) seront dépréciées en fonction du risque attaché au non recouvrement.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions règlementées

Ce poste ne concerne que les amortissements dérogatoires, dont les variations sont reprises dans l'état des amortissements.

Engagements en matière de retraite

L'engagement en matière d'indemnités de départ à la retraite s'élève au 30/06/2018 à un montant de 57 037 euros.
Les hypothèses de base suivantes ont été retenues:

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

- application des règles légales applicables dans la cadre d'un départ volontaire à l'âge de 62 ans
- seuls les salariés présents au 30/06/2018 disposant d'un Contrat à Durée Indéterminé toujours en cours avec la société ont été retenus
- le coefficient d'actualisation de l'indemnité de départ à la retraite retenu est de 1.5%
- la progression des salaires est estimée à 2% par an,
- la probabilité de présence des salariés a été retenue tenant compte d'un coefficient de turn-over par défaut.

Evénements postérieurs à la clôture

- Souscription le 20 septembre 2018 pour une somme de 450 € à hauteur de 45 % du capital de SIG ARENA s'élevant à 1 000 euros

- Conclusion le 17 octobre 2018 d'un avenant au contrat préliminaire du 18 avril 2018 signé avec URBAN DUMEZ pour la réalisation de l'ARENA. Cet avenant prévoit la substitution des droits et obligations de SIG Strasbourg à SIG ARENA. L'engagement financier de 1,2 M€ existant au 30 juin 2018 a ainsi pris fin au 17 octobre 2018. L'engagement financier concerne à partir du 17 octobre 2018, la société SIG ARENA.

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2018
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virement p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	48 489,02		1 294,00		1 294,00	48 489,02
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**48 489,02**		**1 294,00**		**1 294,00**	**48 489,02**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			13 390,00			13 390,00
	Instal., agencement, aménagement divers	235 215,81		33 260,15			268 475,96
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	232 894,89		17 075,50			249 970,39
	Emballages récupérables et divers			15 202,00			15 202,00
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**468 110,70**		**78 927,65**			**547 038,35**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	14 796,00		1 930,00			16 726,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**14 796,00**		**1 930,00**			**16 726,00**
	TOTAL	**531 395,72**		**82 151,65**		**1 294,00**	**612 253,37**

Amortissements

Etat exprimé en euros

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2018
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	28 340,50	6 684,33	1 294,00	33 730,83
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**28 340,50**	**6 684,33**	**1 294,00**	**33 730,83**
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels		1 653,78		1 653,78
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	163 104,42	14 804,41		177 908,83
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	189 192,35	16 192,50		205 384,85
	Emballages récupérables et divers		2 325,83		2 325,83
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**352 296,77**	**34 976,52**		**387 273,29**
	TOTAL	**380 637,27**	**41 660,85**	**1 294,00**	**421 004,12**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2018
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	98 000,00	91 263,00	68 000,00	121 263,00
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**98 000,00**	**91 263,00**	**68 000,00**	**121 263,00**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	2 760,00	7 714,50	2 760,00	7 714,50
	Autres	15 137,00			15 137,00
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**17 897,00**	**7 714,50**	**2 760,00**	**22 851,50**
	TOTAL GENERAL	**115 897,00**	**98 977,50**	**70 760,00**	**144 114,50**
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		98 977,50	70 760,00	
	- financières				
	- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

	Etat exprimé en euros	30/06/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	16 726,00		16 726,00
	Clients douteux ou litigieux	26 886,00		26 886,00
	Autres créances clients	623 902,92	623 902,92	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	16 186,64	16 186,64	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	31 803,00	31 803,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	74 649,00	74 649,00	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	7 929,00	7 929,00	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	275 808,00	275 808,00	
	Charges constatées d'avances	30 492,80	30 492,80	
	TOTAL DES CREANCES	1 104 383,36	1 060 771,36	43 612,00
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		30/06/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	28 403,07	19 946,69	8 456,38	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	549 281,07	549 281,07		
	Personnel et comptes rattachés	459 024,88	459 024,88		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	422 423,92	422 423,92		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	161 719,21	161 719,21		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	60 795,00	60 795,00		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	68 770,85	68 770,85		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	12 000,00	12 000,00		
	TOTAL DES DETTES	1 762 418,00	1 753 961,62	8 456,38	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	19 464,41			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		30/06/2018
Total des Produits à recevoir		**13 129**
Autres créances clients		**4 992**
Clients - factures à établir	*4 992*	
Autres créances		**8 137**
Rabais, remises, ristournes à	*208*	
Produits à recevoir	*7 929*	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		30/06/2018
Total des Charges à payer		**447 987**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**212 978**
Fournisseurs - factures non pa	*212 978*	
Dettes fiscales et sociales		**235 009**
Dettes prov. pour congés à pay	*66 441*	
Prov heures récup	*1 084*	
Personnel-Ch.à payer-Pr.à rec.	*5 141*	
Provision cp	*47 230*	
Prov. chg/heures récup	*455*	
Autres charges sociales à paye	*72 550*	
Autres charges à payer	*42 108*	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	30/06/2018	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		30 492,80	12 000,00
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		**30 492,80**	**12 000,00**

Capital social

	Etat exprimé en euros	30/06/2018	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		5 247,00	76,2245	399 949,95
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		**5 247,00**	**76,2245**	**399 949,95**

Effectif moyen

		30/06/2018	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		8,00	
	Professions intermédiaires			
	Employés		23,74	
	Ouvriers			
	TOTAL		**31,74**	

ANNEXE - Elément 6.18

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	30/06/2018	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		116 677,70	19 833,40	**96 844,30**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)		**(1 918,20)**	(129,40)	**(1 788,80)**
RESULTAT COMPTABLE		**114 759,50**	19 704,00	**95 055,50**

(1) après retraitements fiscaux

La colonne impôt sur les sociétés inclue les crédits d'impôts (CICE et Mécenat).

ANNEXE - Elément 11

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Etat exprimé en euros | 30/06/2018

ACCROISSEMENTS	Provisions règlementées	
	Autres	
ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		

ALLEGEMENTS	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
	PROVISION EFFORT CONSTRUCTION TAUX IS 28%	6 158,00
	Autres	
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		6 158,00

ANNEXE - Elément supplémentaire

Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en euros		30/06/2018
Total des produits exceptionnels		
Total des charges exceptionnelles		**1 918,20**
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		**1 530,00**
Charges exceptionnelles sur op	*1 530,00*	
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions		**388,20**
Dot. amort mise au rebut	*388,20*	
Résultat exceptionnel		**(1 918,20)**

ANNEXE - Elément supplémentaire

Transferts de charges

Etat exprimé en euros	30/06/2018
Transferts de charges Indemnités IJSS	89 652,84
Avantages en nature	112 870,60
Transferts de charges AIG	9 733,88
Transferts de charges Divers	1 000,00
TOTAL	**213 257,32**

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

	Etat exprimé en euros	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	399 949,95	399 949,95	399 949,95	399 949,95	399 949,95
	Nombre d'actions ordinaires	5 247,00	5 247,00	5 247,00	5 247,00	5 247,00
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer :					
	- Par conversion d'obligation					
	- Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	4 836 477,14	5 102 187,16	6 378 263,58	6 288 163,99	6 743 966,43
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	133 367,53	65 723,18	129 427,24	150 737,05	184 637,85
	Impôts sur les bénéfices	5 134,00	(10 669,00)	18 449,00	23 178,00	19 704,00
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	25 890,58	35 000,53	66 564,69	95 663,94	95 055,50
	Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.	24,44	14,56	21,15	24,31	31,43
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	4,93	6,67	12,69	18,23	18,12
	Dividende attribué					
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	29,00	31,03	34,33	31,14	31,74
	Montant de la masse salariale	2 335 758,36	2 627 122,19	2 945 003,40	2 981 748,92	3 542 178,07
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	947 275,98	1 071 908,25	1 261 013,84	1 307 644,28	1 410 906,10

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	30/06/2018	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE		57 037,00 **57 037,00**	
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)		**57 037,00**	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

SIG STRASBOURG SASP

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AUX ETATS COMPTABLES PREVISIONNELS ACTUALISES POUR LA SAISON 2018/2019 ET AUX PREVISIONS FINANCIERES DE LA SAISON 2019/2020 ETABLIS PAR LE DIRECTOIRE EN APPLICATION DU REGLEMENT DE LA DNCCG

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AUX ETATS COMPTABLES PREVISIONNELS ACTUALISES POUR LA SAISON 2018/2019 ET AUX PREVISIONS FINANCIERES DE LA SAISON 2019/2020 ETABLIS PAR LE DIRECTOIRE EN APPLICATION DU REGLEMENT DE LA DNCCG

SIG STRASBOURG SASP
A l'attention du Président
17, Boulevard de Dresde
67000 Strasbourg

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de SIG STRASBOURG (« la Société ») et en application du règlement de la DNCCG, nous avons procédé à la vérification des états comptables prévisionnels actualisés de la saison 2018/2019 et aux prévisions financières de la saison 2019/2020, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Ces états comptables prévisionnels et les hypothèses qui les sous-tendent ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Les méthodes appliquées pour établir ces prévisions, y compris les hypothèses qui les sous-tendent, sont précisées dans les états comptables prévisionnels joints.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité :

- des modalités appliquées par la Société pour établir les états comptables prévisionnels susvisés avec celles énoncées dans lesdits états ;

- des méthodes comptables utilisées avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la Société pour établir les états comptables prévisionnels susvisés.

Nos travaux qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes SAS, Centre d'Affaires Urbania, 230 avenue de Colmar, CS 90240, 67089 Strasbourg Cedex Téléphone: +33 (0)3 88 45 55 50, Fax: +33 (0)3 88 45 55 51, www.pwc.com

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par actions simplifiée au capital de 1 901 259 € . Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 811 599 406 TVA n° FR 65 811 599 406. Siret 811 599 406 00014. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Chaumont, Cognac, Dijon, Lesconil, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Pau, Péronne, Quimper, Rennes, Saint-Quentin, Strasbourg.

Ces travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par votre Société pour l'établissement des états comptables prévisionnels susvisés ;

- Vérifier la conformité des modalités d'établissement de ces états comptables avec celles énoncées dans lesdits états ;

- Vérifier la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces états avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité :

- des modalités d'établissement des états comptables prévisionnels susvisés avec celles énoncées dans lesdits états ;

- des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces états avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Néanmoins, la vraisemblance et la cohérence des hypothèses retenues pour l'établissement de ce budget appellent de notre part les commentaires suivants :

1. Prévisionnels actualisés de la saison 2018/2019

Cette situation projetée tient compte de la Saison Régulière du Championnat de France, de la Saison Régulière de Basketball Champions League (BCL), de la Leaders Cup, du 1/8ème finale de Coupe de France et d'un match de play-offs à domicile.

Cette situation projetée tient compte également :

- de la refacturation des dépenses de l'exercice 2018/2019 du projet Arena à la société SIG ARENA pour un montant de 149 K€,
- d'une baisse de 150 K€ des produits liés aux sponsors par rapport aux produits retenus dans le prévisionnel au 30 6 2019 établi à fin février 2019.

2. Prévisions financières de la saison 2019/2020

- Les subventions n'ont pas encore fait l'objet d'un vote dans les différentes collectivités ;
- Le montant des subventions retenues est prudent et cohérent avec celui de la saison encours ;
- Ce budget tient compte de la Saison Régulière du Championnat de France JEEP ELITE et de la saison régulière de la FIBA Basketball Champions League (BCL).
- Ce budget tient compte de l'hypothèse d'obtention du label or au 30 juin 2020.
- Ce budget tient compte d'un taux de charges sociales moyen identique au budget de la saison précédente en partant de l'hypothèse que la mise en place du dispositif « redevances joueurs » devrait compenser la hausse des charges sociales liées la retraite.

Cette attestation est établie aux seules fins de satisfaire à la demande du règlement de la DNCCG et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins. En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, notre responsabilité à l'égard de votre Société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française.

En aucun cas PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Strasbourg, le 30 avril 2019

Le commissaire aux comptes
PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes

Pierre-Nicolas Gug

FICHE SIGNALETIQUE

NOM du CLUB : SIG Strasbourg

Nature de la saisie : Estimé rev 30 et budget initial | Echéance de saisie : 30 avril | Date de saisie (si saisie libre) : 28/04/2019

STRUCTURE JURIDIQUE 2018 2019 — Veuillez noter "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides

Association	SAM	SACS	SAS	SASP	SEM
				1	

GOUVERNANCE 2018 2019 — Veuillez noter "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides

Conseil d'administration	Directoire et conseil de surveillance
	1

MODE DE GESTION DE LA SALLE 2018 2019 — Veuillez noter "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides

DSP	Gestion Propre
	1

EFFECTIFS 2018 2019

Joueurs Equipe Professionnelle	13
Joueurs Espoirs	6
Entraineurs Equipe Professionnelle	3
Administratifs	16
Encadrement sportif (hors entraineurs)	3
^ Effectif Club	40

CENTRE DE FORMATION 2018 2019

Non	Oui	Non Agréé
	1	

RATTACHEMENT CENTRE DE FORMATION (si oui, indiquez dans UN SEUL des choix proposés et laissez les autres options vides)

Association support	Société
	1

MARKETING / COMMERCIAL 2018 2019

Effectifs internes	Régie externalisée
1	

CAPACITE SALLE 2018 2019

Capacité de la salle
6 000

MOYENNE SPECTATEURS 2018 2019

Invitations gratuites (hors VIP)	Payants
5 650	100

2018 2019 NOMBRE D'EQUIPES

Nombre d'équipes (Hors équipe professionnelle)
2

CHAMPIONNAT DISPUTE LORS DE LA SAISON 2018 2019 — Veuillez noter "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides

JEEP ELITE	PRO B	NATIONAL 1

CLASSEMENT DE LA SAISON ACTUELLE 2018 2019

Classement de la saison

QUALIFICATION EUROPEENNE POUR LA SAISON 2018 2019

Non	Oui
	1

COUPE D'EUROPE 2018 2019 — Veuillez noter "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides

Eurocup	FIBA Basketball Champions Leage	FIBA Europe Cup	Eurocoupe
	1		

RESULTAT 2017 2018 2018 2019 2019 2020

	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial
Capital social	-	-	-
Réserves	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-

	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial
> Situation nette à date (Source de la donnée : Bilan)	724 217	634 192	636 529

	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial
Total des produits (Source de la donnée : Compte de ré	8 972 229	8 057 022	7 222 477
Total des charges (Source de la donnée : Compte de rés	8 877 175	8 147 047	7 220 140

	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial
Résultat de l'exercice (Source de la donnée : Compte de	95 401	-90 025	2 337

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

Hypothèses de l'estimé au 30 juin 2019

Saisie impossible car total, écart ou report automatique d'autres tableaux

Saisie impossible car report des sous comptes, développer ces comptes

CLASSEMENT DE LA SAISON REGULIERE 2018 - 2019	CHAMPIONNAT DISPUTE LORS DE LA SAISON 2018 - 2019			FREQUENTATION DE LA SALLE 2018 - 2019
Classement de la saison régulière	JEEP ELITE	PRO B	NATIONAL	Fréquentation de la salle
4	1	-	-	5 900

NOMBRE DE MATCHS 2018 - 2019	
Nombre de matchs	dont matchs à domicile
50	25

PLAYOFFS 2018 - 2019					
Non	Oui	Jusqu'au tour :	1/4 finales	1/2 finales	Finales
-	1	1	1	-	-

Hypothèse du budget prévisionnel 2019-2020 initial

CLASSEMENT DE LA SAISON REGULIERE 2019 - 2020	CHAMPIONNAT DISPUTE LORS DE LA SAISON 2019 - 2020			FREQUENTATION DE LA SALLE
Classement de la saison régulière	JEEP ELITE	PRO B	NATIONAL 1	Fréquentation de la salle
4	1	-	-	5 900

NOMBRE DE MATCHS 2019 - 2020	
Nombre de matchs	dont matchs à domicile
48	24

PLAYOFFS 2019 - 2020					
Non	Oui	Jusqu'au tour :	1/4 finales	1/2 finales	Finales
-	-	-	-	-	-

COUPES D'EUROPE 2019 - 2020					
Non	Oui	Eurocup	FIBA Basketball Champions Le	FIBA Europe Cup	Euroleague
-	1	-	1	-	-

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

BILAN

BILAN SYNTHÉTIQUE - ESTIMÉ 30 JUIN 2019

ACTIF 2018- 2019	
Immobilisations	180 952
Stock	-
Créances clients	1 121 274
Autres créances	350 000
Charges constatées d'avance	25 000
Trésorerie	91 313
› Charges à répartir et autres	-
^ TOTAL ACTIF	1 768 539

PASSIF 2018- 2019	
› Cap. social / fonds associatifs	399 950
Subvention d'investissement	-
Réserves	39 995
Report à nouveau	284 273
Résultat exercice	-90 026
› Provisions	111 263
Emprunts	8 456
Produits constatés d'avance	-
Dettes exploitation	1 014 628
Découvert de trésorerie	-
^ TOTAL PASSIF	1 768 539

TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE PROJETÉE AU 30 JUIN 2020

		Variation de la situation nette	Commentaire
Situation nette à l'ouverture	AU 30 JUIN 2019	634 192	
Résultat de l'exercice		2 337	
Augmentation de capital		-	
Réduction de capital		-	
Distribution de dividende		-	
Autres opérations en capital		-	
Situation nette à la cloture	AU 30 JUIN 2020	636 529	

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

COMPTE DE RESULTAT

Report des comptes saisis dans les annexes et dans les tableaux de détail plus bas

COMPTE DE RESULTAT			2017 - 2018	2018- 2019	2019 - 2020	
			Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Recettes de matchs	7	FA	2 684 948	1 687 901	1 414 780	-273 121
Sponsoring	8	FC	3 914 986	4 295 703	4 342 137	46 434
Subventions d'exploitation	9	FD	1 323 320	1 096 000	1 096 000	0
Repr. sur amort. Transf. de charges	(b)	FP	284 017	549 807	175 000	-374 807
Autres produits	.	FQ	735 270	419 715	194 660	-225 155
Total produits d'exploitation (I)	.	FR	8 942 543	8 039 126	7 212 477	-826 649
Autres achats et charges externes	12	FW	3 505 123	2 973 627	2 776 437	-197 190
Impôts, taxes et versements assim.	13	FX	253 939	231 741	232 000	259
Salaires et traitements	14	FY	3 522 532	3 434 566	2 921 853	-512 713
Charges sociales	14	FZ	1 410 206	1 469 775	1 229 850	-239 925
Immobilisations	.	.	41 273	44 890	50 000	5 110
Sur actif circulant : - Dotations aux provis	5	GC	7 715	–	–	–
Pour risques et charges : Dotations aux p	.	GD	91 263	–	–	–
Autres charges (*)	.	GE	–	0	–	0
Dotations d'exploitation	(c)	.	140 251	44 890	50 000	5 110
Total charges d'exploitation (II)	.	GF	8 832 051	8 154 599	7 210 140	-944 459
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	.	GG	110 492	-115 473	2 337	117 810
Total des produits financiers (III)	(d)	GP	11 933	4 600	5 000	400
Total des charges financières (IV)			5 750	5 428	5 000	-428
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	.	GV	6 183	-828	0	828
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	.	GW	116 675	-116 301	2 337	118 638
Total produits exceptionnels (V)	(a)	HD	0	–	5 000	5 000
Total charges exceptionnelles (VI)	(a)	HH	1 918	1 000	5 000	4 000
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	.	HI	-1 918	-1 000	0	1 000
Impôt sur les bénéfices (VII)		HK	37 456	-13 980	–	13 980
CICE		.	17 762	13 296	–	-13 296
5- BENEFICE OU PERTE (total produits - total charge	.	HN	95 053	-90 025	2 337	92 362
Total des produits (Source de la donnée : Compte de	.	.	8 972 228	8 057 022	7 222 477	-834 545
Total des charges (Source de la donnée : Compte de	.	.	8 877 175	8 147 047	7 220 140	-926 907

(a) DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau

Prévu au 30 juin 2019 (les données saisies dans ce tableau ne se reportent pas dans le compte de résultat contrairement aux trois tableaux ci-dessous)

	Montant	Description
Détail produits exceptionnels	–	
A détailler	–	
Produit exceptionnel 1	–	
Produit exceptionnel 2	–	
Produit exceptionnel 3	–	
Produit exceptionnel 4	–	
Produit exceptionnel 5	–	
Détail charges exceptionnelles	–	
Charge exceptionnelle 1	–	
A détailler	–	

(b) DETAIL DES REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET TRANSFERT DE CHARGES

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 - 2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Repr. sur amort. Transf. de charges	284 017	549 807	175 000	-374 807
Autres assurances complémentaires (Equipe PRO)	–	14 529	5 000	-9 529
Autres assurances complémentaires (Entraineurs PRO)	–	–	–	–
Autres assurances complémentaires (Centre de formation)	–	–	–	–
Autres assurances complémentaires (Personnels sportifs liés à l'équi	–	–	–	–
Autres assurances complémentaires (Personnels administratifs et tra	–	–	–	–
Autres assurances complémentaires (Personnel marketing et commer	–	–	–	–
Transferts de charges autres (dont avantages en nature)	–	378 466	110 000	-268 466
Générique - Repr. Sur amort. Transf. de charges	0	–	–	–

(c) DOTATIONS D'EXPLOITATION

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 - 2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé
Dotations d'exploitation	140 251	44 890	50 000	5 110
Immobilisations	41 273	44 890	50 000	5 110
Sur actif circulant : - Dotations aux provisions (*)	7 715	–	–	–
Pour risques et charges : Dotations aux provisions (*)	91 263	–	–	–
Autres charges (*)	–	0	–	0

(d) RESULTAT FINANCIER

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 - 2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	6 183	-828	0	828
Total des produits financiers (III)	11 933	4 600	5 000	400
Total des charges financières (IV)	5 750	5 428	5 000	-428

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
Visa du Commissaire aux Comptes
239, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

1. IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	30 juin 2018			30 juin 2019		30 juin 2019
	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissement	Valeur Nette
Terrains	-	-	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	547 038	19 460	-	566 498	425 164	141 334
Agencement et installations	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	-	-	-	-	-	-
Matériel sportif	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	547 038	19 460	-	566 498	425 164	141 334

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	30 juin 2018			30 juin 2019		30 juin 2019
	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissement	Valeur Nette
Frais d'établissement	-			-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-	-
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, site web	48 489	15 000	-	63 489	40 731	22 758
Droit au bail	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	48 489	15 000	-	63 489	40 731	22 758

PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

	30 juin 2018			30 juin 2019		30 juin 2019
	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissement	Valeur Nette
Titres de participation	-	450	-	450	-	450
Autres formes de participation	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des sociétés en participation	-	-	-	-		-
Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	-	-	-	-	-	-
Total des participations et créances rattachées à des participations	-	450	-	450	-	450

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	30 juin 2018			30 juin 2019		30 juin 2019
	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissement	Valeur Nette
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droi	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-		-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Prêts au personnel	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	16 726		316	16 410	-	16 410
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés	-	-	-	-	-	-
Total autres immobilisations financières	16 726	-	316	16 410	-	16 410

Visa du Commissaire aux comptes
PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

2. CRÉANCES CLIENTS

Créances échues et non échues apparaissant au bilan estimé au 30 juin 2019

	Estimé2 Montant g	Non échue	Echues	- 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	+ 12 mo	Provisions comptabilisée	Commentaires
Partenaires	486 084	486 084	–	–	–	–	–	–	
›Collectivités	271 840	271 840	–	–	–	–	–	–	
›Autres	363 350	363 350	–	–	–	–	–	–	
Dont Echanges de marchan	–	–	–	–	–	–	–	–	
Total créances	1 121 274	1 121 274	–	–	–	–	–	–	

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

3. DETTES D'EXPLOITATION

Dettes échues et non échues apparaissant au bilan estimé au 30 juin 2019

	Estimé2 Montant global	Non échues	Echues	- 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	+ 12 mois	Commentaires
Fournisseurs	364 268	364 268	-	-	-	-	-	
Administration fiscale	154 550	154 550	-	-	-	-	-	
URSSAF	135 300	135 300	-	-	-	-	-	
Salaires	260 500	260 500	-	-	-	-	-	
Autres	100 000	100 000	-	-	-	-	-	
Total des dettes	1 014 618	1 014 618	-	-	-	-	-	

Visa du Commissaire aux comptes
PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

4. DETTES FINANCIÈRES

Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau.

EMPRUNTS

	Capital restant dû	Charges d'intérêt	Montant initial	Taux de l'emprunt en %	Nom de la Banque	Date de début	Date de fin	Motif de l'emprunt
Banque 1	8 456	–	96 000	2,45				
Banque 2	–	–	–	–				
Banque 3	–	–	–	–				
Banque 4	–	–	–	–				
Banque 5	–	–	–	–				
Banque 6	–	–	–	–				
Banque 7	–	–	–	–				
Banque 8	–	–	–	–				
Banque 9								

SOLDE BANCAIRE

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	*Estimé2*	*Budget initial*	*Ecart (Budget initial - E*
Evaluation des agios générés par un découvert	–	–	–	–
Evolution du découvert bancaire	–	–	–	–
Solde du découvert autorisé	1 000 000	–	–	–
Taux d'intérêt moyen pratiqué par les banques	–	–	–	–

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

5. LITIGES EN COURS

Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau

LITIGES

	Provisions pour risques	Générique - Provisions pour risques	Provisions pour litiges	Provisions pour amendes et pénalités	Provisions pour pertes de change	Autres provisions pour risques	Montant du risque	Date de survenance et commentaires
> .Social	-	-	-	-	-	-	104 269	
> .Autres	-	-	-	-	-	-	6 994	
> .Fiscal	-	-	-	-	-	-	-	
^ Total	-	-	-	-	-	-	111 263	

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

6. PRÉVISIONNEL MENSUEL DE TRÉSORERIE

TRESORERIE

Saisir toutes les données de ce tableur en positif (encaissements / décaissements / TVA)

	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Trésorerie d'ouverture										1 230 982	966 466	402 738
Total encaissements										665 983	212 965	399 375
TOTAL CA TTC										222 000	186 925	376 135
Recettes de matchs										72 300	26 925	23 135
Sponsoring												210 000
Subventions												
Factor / Dailly												
Reversements LNB												
Autres encaissements (recettes d'exploitation)										280 333	12 240	
Emprunt												
Cession d'actif												
Produits exceptionnels												
Apport en compte courant												
Apports / Augmentation de capital												
Total décaissements										960 400	749 800	660 800
Salaires										223 000	225 000	375 000
Indemnités et primes												
Charges sociales												
Loyers												
Loyers véhicules												
Honoraires												
Frais généraux												
Frais de matchs à domicile												
Frais de matchs à l'extérieur												
Autres achats												
Redevances LNB												
Autres décaissements												
Remboursement emprunt (intérêt + capital)												
Investissement / Acquisition actifs										1 700	1 700	
Charges exceptionnelles												
Prêts accordés à des tiers												
Charges financières												
Retrait en compte courant												
TVA à décaisser											26 893	50 000
TVA collectée sur encaissements										62 200		
TVA déductible										35 307	30 000	
Report crédit M-1												
Solde TVA										26 893	50 000	50 000
Découvert autorisé												
Trésorerie de clôture										966 466	402 738	91 313

1020

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

7. RECETTES DE MATCHS

BILLETERIE	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Championnat France Saison Regulière	1 212 798	1 010 947	960 947	-50 000
Guichet	334 054	342 000	330 000	-12 000
Abonnements	352 173	379 167	354 167	-25 000
Partenaires	279 657	13 000	–	-13 000
Collectivité Municipalité	96 480	101 064	101 064	0
Générique - Collectivité Municipalité	96 480	–	–	–
Collectivité Municipalité 1	–	101 064	101 064	0
Collectivité Municipalité 2	–	–	–	–
Collectivité Municipalité 3	–	–	–	–
Collectivité Agglomération	120 960	136 308	136 308	0
Générique - Collectivité Agglo	120 960	–	–	–
Collectivité Agglomération 1	–	136 308	136 308	0
Collectivité Agglomération 2	–	–	–	–
Collectivité Agglomération 3	–	–	–	–
Collectivité Département	–	11 208	11 208	0
Collectivité Région	29 472	28 200	28 200	0
Générique - Collectivité Région	29 472	–	–	–
Collectivité Région 1	–	28 200	28 200	0
Collectivité Région 2	–	–	–	–
Collectivité Région 3	–	–	–	–
Collectivité Autres	–	–	–	–
Championnat France Play-Off	286 686	-139	–	139
Guichet	160 426	–	–	–
Abonnements	126 260	-139	–	139
Partenaires	–	–	–	–
Collectivité Municipalité	–	–	–	–
Collectivité Agglomération	–	–	–	–
Collectivité Département	–	–	–	–
Collectivité Région	–	–	–	–
Collectivité Autres	–	–	–	–
Coupe de France	27 691	16 948	–	-16 948
Guichet	27 691	12 231	–	-12 231
Abonnements	–	4 717	–	-4 717
Partenaires	–	–	–	–
Collectivité Municipalité	–	–	–	–
Collectivité Agglomération	–	–	–	–
Collectivité Département	–	–	–	–
Collectivité Région	–	–	–	–
Collectivité Autres	–	–	–	–
Coupe d'Europe	483 644	229 030	227 833	-1 197

PRODUITS ANNEXES	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Droits TV	547 000	349 500	190 000	-159 500
Dont versement LNB	447 000	299 500	140 000	-159 500
Générique - Droits TV - versement LNB	447 000	–	–	–
Droits TV - versement LNB : TVA 0%	–	–	–	–
Droits TV - versement LNB : TVA 20%	–	299 500	140 000	-159 500
Dont versement autres institutions	100 000	50 000	50 000	0
Buvettes	50 800	50 193	24 000	-26 193
Boutiques	73 061	28 200	12 000	-16 200

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Recettes de matchs	2 684 948	1 687 991	1 414 780	-273 121

Visa du Commissaire aux comptes
PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

8. RECETTES DE SPONSORING

SPONSORING	2017- 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Sponsoring privé - financier	3 087 010	3 277 486	3 300 000	22 514
Sponsoring privé - nature (Echange de marchandises)	244 767	236 402	260 322	23 920
Sponsoring public	583 211	781 815	781 815	0
Collectivités Municipalités	362 936	408 936	408 936	0
Générique - Collectivités Municipalités	362 936	–	–	–
Collectivité Municipalité 1	–	408 936	408 936	0
Collectivité Municipalité 2	–	–	–	–
Collectivité Municipalité 3	–	–	–	–
Collectivités Agglomérations	152 652	188 992	188 992	0
Génériques - Collectivités Aggios	152 652	–	–	–
Collectivité Agglomération 1	–	188 992	188 992	0
Collectivité Agglomération 2	–	–	–	–
Collectivité Agglomération 3	–	–	–	–
Collectivités Départements	–	73 480	73 480	0
Générique - Collectivités Départements	–	–	–	–
Collectivité Département 1	–	73 480	73 480	0
Collectivité Département 2	–	–	–	–
Collectivité Département 3	–	–	–	–
Collectivités Régions	57 423	100 207	100 207	0
Sponsoring public - Autres	10 200	10 200	10 200	0
Total sponsoring	3 914 988	4 295 703	4 342 137	46 434

NOMBRE DE PARTENAIRES PAR TRANCHE 2018 2019

	Nombre de partenaires privés	Montant total sur la tranche
Inférieur à 25K€	–	–
Entre 25K€ et 50 K€	–	–
Entre 50 K€ et 100 K€	–	–
Plus de 100 K€	–	–

DECOMPOSITION DU SPONSORING SELON AVANCEMENT 2018- 2019

	Montant
Montant du sponsoring restant à réaliser (hors négo	–
Montant du sponsoring signé et encaissé	–
Montant du sponsoring signé et en attente d'encaiss	–
Montant du sponsoring en cours de négociation	–

TOP 10 DES SPONSORS 2018- 2019

	Montant - Financier	Montant - Echange de marcha
sponsoring Strasbourg		

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

9. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS

Focus sur les subventions de la saison en cours (les données saisies dans ce tableau ne se reportent pas dans le compte de résultat contrairement au tableau suivant)

	Montant	NOM DE LA COLLECTIVITE
Générique - Collectivités	-	
Municipalité 1	-	
Municipalité 2	-	
Municipalité 3	-	
Agglomération 1	-	
Agglomération 2	-	
Agglomération 3	-	
Département 1	-	
Département 2	-	
Département 3	-	
Région 1	-	
Région 2	-	
Région 3	-	
Autres	-	
^ Collectivités	-	

SUBVENTIONS TOTALES OBTENUES	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
˅ Municipalité	584 000	524 000	524 000	0
›Municipalité 1	584 000	524 000	524 000	0
›Municipalité 2	-	-	-	-
›Municipalité 3	-	-	-	-
˅ Agglomération	422 000	362 000	362 000	0
›Agglomération 1	422 000	362 000	362 000	0
›Agglomération 2	-	-	-	-
›Agglomération 3	-	-	-	-
˅ Département	-	-	-	-
›Département 1	-	-	-	-
›Département 2	-	-	-	-
›Département 3	-	-	-	-
˅ Région	250 000	200 000	200 000	0
›Région 1	250 000	200 000	200 000	0
›Région 2	-	-	-	-
›Région 3	-	-	-	-
˅ Autres	67 320	-	-	-
Quote-part sur la saison	67 320	-	-	-
Total des subventions	1 323 320	1 086 000	1 086 000	0

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

10. AIDES DES COLLECTIVITÉS

Saisie impossible car total, écart ou report automatique d'autres tableaux

Saisie impossible car report des sous comptes, développer ces comptes

CONCOURS COLLECTIVITES	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget Initial
Subventions (Source de la donnée : 9_Subventions)	1 323 320	1 086 000	1 086 000
Municipalités	584 000	524 000	524 000
Agglomérations	422 000	362 000	362 000
Départements	-	-	-
Régions	250 000	200 000	200 000
Autres	67 320	-	-
Achats de places (Source de la donnée : 7_Recettes d	246 912	276 780	276 780
Municipalités	86 480	101 064	101 064
Agglomérations	120 960	136 308	136 308
Départements	-	11 208	11 208
Régions	29 472	28 200	28 200
Autres	-	-	-
Prestations de services (Source de la donnée : 8_Spo	583 211	781 815	781 815
Municipalités	362 936	408 936	408 936
Agglomérations	152 652	188 992	188 992
Départements	-	73 480	73 480
Régions	57 423	100 207	100 207
Autres	10 200	10 200	10 200
Total des aides collectivités	2 153 443	2 144 595	2 144 595

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

11. AUTRES PRODUITS

Report du détail des indemnités de formation et de mutation
cf onglet 11bis_Indemnités de formation et mutation

AUTRES PRODUITS	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial
Indemnités de formation et de mutation	688 750	100 000	-

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Produits LNB	120 937	284 764	174 560	-110 204
Label	67 800	215 400	107 700	-107 700
Produits LNB - Label	67 800	215 400	107 700	-107 700
Equipement	-	-	-	-
Produits LNB - Equipements	-	-	-	-
Autres	53 137	69 364	66 860	-2 504
Générique - Autres	29 040	-	-	-
Produits LNB - Autres	24 097	69 364	66 860	-2 504
Générique - Autres	-	-	-	-
Participation compétition	-	-	-	-
Manifestations hors matchs	-	34 951	20 000	-14 951
Produits Hors Matchs	-	34 951	20 000	-14 951
Autres recettes de gestion courante	25 583	-	-	-
Cotisations	-	-	-	-
Cotisations	-	-	-	-
Refacturations (salarié, loyer)	-	-	-	-
Mise à disposition de personnel facturée	-	-	-	-
Convention association / société	-	-	-	-
Redevance de l'association support	-	-	-	-
Produits divers de gestion courante - autres	-	-	-	-
Mécénat	-	-	-	-
Dons / Mécénat	-	-	-	-
Autres	25 583	-	-	-
Générique - Autres	25 583	-	-	-
Locations diverses	-	-	-	-
Rabais, remises et ristournes accordés	-	-	-	-
Générique - Autres	-	-	-	-

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Total autres produits	735 270	419 715	194 560	-225 155

Visa du Commissaire aux comptes
PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

11bis. INDEMNITÉS DE FORMATION ET DE MUTATION REÇUES

DÉTAIL DES INDEMNITÉS DE FORMATION ET DE MUTATION

	Indemnités de formation	Générique - Indemnités de fo	Indemnités de mutations	Indemnités de for	Générique - Indemnités de formation et de m
Joueurs Pros Strasbourg	-	-	-	-	-
Joueurs Staglaires Strasbourg	-	-	-	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

12. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

ACHATS CHARGES EXTERNES	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Frais autour de l'équipe	925 931	930 763	926 910	-3 853
Droits d'accès au Championnat	153 847	149 417	142 300	-7 117
Autres redevances LNB	12 060	7 260	12 260	5 000
Avantages en nature	333 247	334 285	328 200	-6 085
Encadrement sportif (Source de la donnée : 13_Honoraires)	17 286	14 162	16 500	1 938
Constitution équipe	299 571	229 139	204 650	-24 489
Autres	109 910	96 500	124 000	27 500
Autres redevances hors LNB	-	-	-	-
Frais de fonctionnement	1 154 772	944 159	781 327	-162 832
Honoraires administratifs (Source de la donnée : 13_Honoraires)	76 164	60 845	58 500	-2 345
Honoraires marketing	-	6 700	-	-6 700
Association	52 000	52 000	52 520	520
Communication	124 540	100 575	108 300	7 725
Autres	902 068	724 039	562 007	-162 032
Frais d'organisation de matchs	1 397 852	1 198 705	1 168 200	-30 505
Frais de mise à disposition de salle	115 833	143 750	150 000	6 250
Buvettes / Boutiques	58 826	25 915	-	-25 915
Frais du réceptif	526 654	463 790	480 000	16 210
Déplacement et hébergement	401 830	304 003	260 000	-44 003
Autres frais liés à l'organisation de matchs	275 666	260 247	278 200	17 953
Autres	19 244	-	-	-
Evènementiel hors match	26 567	0	0	0
Achats de prestation receptif autres	26 567	-	-	-
Organisation évènements	-	0	0	0
Total achats et charges externes	3 505 123	2 073 627	2 776 437	-197 190

ACHATS CHARGES EXTERNES	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Dont échange de marchandises	244 767	-	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

13. DÉTAIL DES HONORAIRES

HONORAIRES AGENTS	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial
Honoraires agents	-	205 816	180 000	-25 816

HONORAIRES	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget ini
Encadrement sportif	17 296 €	14 162 €	15 500 €	1 338 €
Kiné	0 €	-	-	-
Médecin	8 370 €	5 762 €	9 500 €	3 738 €
Préparateur	0 €	-	-	-
Médical autres	0 €	8 400 €	6 000 €	-2 400 €
Autres	8 926 €	-	-	-
Administratif : Honoraires Commissaires aux Comptes et Experts Comptables	76 164 €	60 845 €	58 500 €	-2 345 €
Experts-Comptables	26 672 €	26 000 €	22 500 €	-3 500 €
CAC	10 394 €	11 100 €	11 000 €	-100 €
Juridique	39 098 €	20 060 €	25 000 €	4 940 €
Honoraires comptables - divers	-	3 685 €	-	-3 685 €
Honoraires marketing	-	6 700 €	-	-6 700 €
Honoraires marketing	-	6 700	-	-6 700

HONORAIRES	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initia
Frais de recherche et de constitution d'équipe	24 253 €	23 323 €	24 650 €	1 327 €
Honoraires scouting	24 253	23 323	24 650	1 327

	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial
Total Honoraires	117 713	310 848	278 650	-32 198

COMMENTAIRES :

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

13bis. DÉTAIL DES HONORAIRES AGENTS



HONORAIRES AGENTS

NE PAS REMPLIR CET ONGLET POUR CETTE ECHEANCE

		Clôturé N-1	Estimé2	Budget Initial	Ecart (Budget Initial - Estimé)
Agents	Joueurs Pros Strasbourg	–	–	–	–
	Entraineur centre formation Str	–	–	–	–
	Entraineur Strasbourg	–	–	–	–
	Joueurs Stagiaires Strasbourg	–	–	–	–
PAUL Nico	Joueurs Pros Strasbourg	–	–	–	–
	Entraineur centre formation Str	–	–	–	–
	Entraineur Strasbourg	–	–	–	–
	Joueurs Stagiaires Strasbourg	–	–	–	–

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

14. CHARGES DE PERSONNEL

EXISTENCE D'UN CONTRAT D'INTERESSEMENT

Non			Oui 1	
	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Effectif Club	-	40	-	-40

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Sous-total des salaires bruts	2 635 124	2 574 126	2 055 053	-519 073
Intéressement joueurs et entraineurs	102 040	46 512	0	-46 512
Total équipe professionnelle: Joueurs et entraineurs	2 737 164	2 620 637	2 055 053	-565 584

CHARGES SOCIALES ET FISCALES EQUIPE PROFESSIONNELLE

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Taux moyen en % :	40 %	43 %	42 %	-1 %
Sous total charges sociales Joueurs et entraineurs	1 057 108	1 100 897	865 794	-231 903

AUTRES PERSONNELS LIES AU SPORTIF

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé)
Sous-total des salaires bruts	184 526	167 040	201 800	34 760
Salaires brute Personnel lié à l'équipe professionnelle (kiné, préparateur, manager	111 642	107 014	135 000	27 986
Générique - Salaires brut Personnel lié à l'équipe professionnelle (kiné, préparate	0	-	-	-
Salaires, appointements de base (Personnels sportifs liés à l'équipe PRO)	111 642	95 705	135 000	39 295
Congés payés (Personnels sportifs liés à l'équipe PRO)	0	4 405	-	-4 405
Avantages en nature (Personnels sportifs liés à l'équipe PRO)	-	-	-	-
Primes et avantages divers (Personnels sportifs liés à l'équipe PRO)	-	-	-	-

CHARGES SOCIALES ET FISCALES AUTRES PERSONNELS LIES AU SPORTIF

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Estimé
Taux moyen en % :	119 %	46 %	42 %	-4 %
Sous-total charges sociales Autres personnels liés au sportif	219 867	77 653	84 756	7 103

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - E
Sous-total des salaires bruts	559 467	607 645	665 000	57 355
Intéressement personnel administratif	24 974	27 514	0	-27 514
Total structure administrative	584 441	635 159	665 000	29 841

CHARGES SOCIALES ET FISCALES : STRUCTURE ADMINISTRATIVE

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Es
Taux moyen en % :	24 %	46 %	42 %	-5 %
Sous-total charges sociales Structure administrative	133 231 €	291 425 €	279 300 €	-12 125 €
Sous-total charges sociales	133 231 €	291 425 €	279 300 €	-12 125 €
Générique - Sous-total charges sociales	-	5 624 €	-	-5 624 €
Charges sociales sur primes à payer	-9 691 €	132 700 €	-	-132 700 €
Cotisations (Personnels commercial et marketing)	132 120 €	124 700 €	-	-124 700 €
Charges sociales sur congés à payer (Personnels administratifs s	-738 €	0 €	-	0 €
Charges sociales sur congés à payer (Personnel commercial et m	11 541 €	0 €	-	0 €
Cotisations aux autres organismes sociaux (Personnels adminis	-	155 €	-	-155 €
Cotisations aux autres organismes sociaux (Personnel commerc	-	154 €	-	-154 €

	2017 - 2018	2018- 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Es
Salaires et traitements	3 622 532	3 434 606	2 921 893	-512 713
Charges sociales	1 410 208	1 409 775	1 170 850	-238 925

15. SALAIRE DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS

	Masse Salariale (hors AN)	Salaire brut	Primes	AN	UNSS	Total
JOUEURS NON DEFINIS						
CORTALE OLIVIER						
DIZON JR MICKAEL						
ATHONE DARION						
BEAM REMO						
BOST DE MARQUIS						
INGLIS DAMIEN						
LABEYRIE						
LABEYRIE LOUIS						
LELOUP JEREMY						
LOGAN DAVID						
MILLIMA						
OTULE CHRISTOPHER						
PIETRUSFLORENT	109 072	109 917				119 855
RENGOLFH LEVI						
SY PAPE						
WAUNT ZACKARY						
Joueurs Pros Strasbourg RA	210 143	210 143		39 537		249 680
ALINGUE	109 102	105 102		0		105 102
NZEULIE Jerley	218 334	218 334		7 713		226 047
[illegible]	150 227	150 227				150 227
SERRON Quentin	162 616	162 616		10 473		173 089
GREEN Inès	275 340	275 340		14 866		290 206
TRAORE Ali	139 362	139 362		6 397		145 759
FALL Youssoupha	308 815	308 815		13 832		322 650
COLLINS Maurice Rodney	281 685	281 685		14 199		295 884
BEYHURST Ludovic	38 325	38 325				38 325
Joueurs Pros Strasbourg	2 006 821	2 006 821	-75	107 003		2 113 824
Joueurs Stagiaires Strasbourg	41 570	41 570				41 570

ENTRAINEURS PRO 2017 - 2018

	Entier2					
	Masse Salariale (hors AN)	Salaire brut	Primes	AN	UNSS	Total
Entraineur Strasbourg	398 413	398 413	0	17 519		415 932

	Entier2
Intéressement joueurs et entraineurs	48 852
Effectif - intéressement joueurs et entraineurs	
Intéressement (Equipe PRO)	
Masse salariale sportive totale	46 [illegible]

ENTRAINEURS CENTRE DE FORMATION

	Entier2					
	Masse Salariale (hors AN	Primes	Salaire brut	AN	UNSS	Total
Entraineur centre formation Strasbourg TIGERINA	50 026	-10	50 027	0		50 026

	Entier2
Total Général	[illegible]

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

15. SALAIRE DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS BUDGET INITIAL

JOUEURS

	Masse Salariale (hors ...	Salaire brut	Primes	AG	URSS	Total
JOUEURS NON DEFINIS	1 494 153	1 494 153				1 588 953
CORVALE OLIVIER						
DIXON JR MICKAEL						
ATIONS DARON						
BRIAN MIKO						
BOST DE MARQUIS						
INGLIS DAMIEN						
LABEYRIE						
LABEYRIE LOUIS						
LELOUP JEREMY						
LOGAN DAVID						
MFILISHA						
OTULE CHRISTOPHER						
PIETRUSPLOMBERT						
RENOCLPH LEVI						
SY PAPE						
WRIGHT ZACHARY						
Joueurs Pros Strasbourg BA	0	0				0
ALINGUE						
NZEULIE Jérémy						
[illegible]						
SERRON Quentin						
GREENMe						
TRAORE Ali						
FALL Youssoupha						
COLLINS Maxime Rodney						
BEYHURST Ludovic						
Joueurs Pros Strasbourg	1 494 153	1 494 153		94 800		1 588 953
Joueurs Eligibles Strasbourg	55 000	55 000				55 000

ENTRAINEURS

	Masse Salariale (hors ...	Salaire brut	Primes	AG	URSS	Total
Entraîneur Strasbourg	395 800	395 800		15 300		411 100

	Budget Initial
Intéressement joueurs et entraîneurs	0

	Budget Initial
Masse salariale sportive totale	0

ENTRAINEURS CENTRE DE FORMATION

	Masse Salariale (ho...	Primes	Salaire brut	AG	URSS	Total
DOLT LAURIANE 2	40 800		40 800			40 800
IGUICH ABDEL	28 000		28 000			28 000
KOCAVAC NEBOJSA						
Entraîneur centre formation Ha						
Entraîneur centre formation Strasbourg	68 800		68 800			68 800

	Budget Initial
Total Général	0,00

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

16. IMPÔTS ET TAXES

IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 -2020	
	Clôturé N-1	Estimé2	Budget initial	Ecart (Budget initial - Es
›Taxe sur les salaires	102 431	70 023	80 000	9 977
›Taxe d'apprentissage	14 386	14 005	15 000	995
›TVTS	7 521	12 670	13 000	330
›Participation des employeurs à la formation conti	40 336	40 513	40 000	-513
›Versement de transports	–	–	–	–
›Allocation logement	–	–	–	–
›Participation à l'effort de construction	14 737	14 505	13 500	-1 005
›CET	49 591	50 016	51 500	1 484
›Taxes foncières	–	–	–	–
›Autre impôts locaux	16 173	20 006	10 000	-10 006
›Autres impôts directs	–	–	–	–
›TVA non récupérable	–	–	–	–
›Impôts indirects	–	–	–	–
›Autres	6 764	10 003	9 000	-1 003
Total impôts, taxes et versements assimilés	253 939	231 741	232 000	259

Visa du Commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex
T. : +33 (0)3 88 45 55 50

SIG STRASBOURG SASP
17, BOULEVARD DE DRESDE
67000 STRASBOURG

SUBVENTIONS DEMANDEES AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LA SAISON SPORTIVE 2019/2020

COLLECTIVITE	SUBVENTIONS
VILLE DE STRASBOURG	**524 000 €** au titre des Actions Sociales
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	**362 000 €** au titre du Centre de Formation
REGION ALSACE	**230 000 €** au titre du Centre de Formation
CONSEIL GENERAL	**0 €**

1034

SIG STRASBOURG SASP
17, Boulevard de Dresde
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 55 98 55 - Fax : 03 88 55 98 56
contact@sigstrasbourg.fr
N° SIRET 409 849 957 00033

PRESTATIONS DE SERVICES DEMANDEES AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

VILLE DE STRASBOURG	**597 012 €**
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	**370 260 €**
VILLE D'ILLKIRCH	**28 000 €**
REGION ALSACE	**150 000 €**
CONSEIL GENERAL 67	**100 000 €**

1035

SIG STRASBOURG SASP
17, Boulevard de Dresde
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 55 88 55 - Fax : 03 88 55 98 56
contact@sigstrasbourg.fr
N° SIRET 409 849 957 00020

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 – Point 68

Relations financières entre la Ville et la SASP SIG Strasbourg - saison 2019-2020.

Pour	Contre	Abstention
56	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

69

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2019-2020.

La ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAS RCSA. Compte tenu de l'évolution du Racing en championnat professionnel de Ligue 1 (ainsi qu'au tour préliminaire de l'Europa League), au titre de la saison sportive 2019-2020, la ville de Strasbourg renouvelle son engagement pour la saison sportive prochaine.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2019-2020 :

1. **une convention financière**, d'un montant de subvention de 485 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent notamment sur les actions suivantes : séance de dédicace pour le grand public, visites du stade de la Meinau, intervention auprès de publics fragiles, tournoi de football pour les jeunes strasbourgeois, actions de promotion du fair-play.

2. **la passation d'un marché public** entre la Ville et la SAS RCSA pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 265 783 € HT (soit 314 798 € TTC), dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur différents supports

Ces prestations spécifiques de communication et de billetterie ne relèvent pas, en vertu de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des services soumis à une procédure de passation formalisée. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport ; les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
Vu les documents administratifs et financiers que sontles bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2019-2020, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2019-2020

1. *d'une convention financière, d'un montant de 485 000 €, jointe en annexe, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de fragilité, aux clubs du territoire…*

2. *la passation d'un marché public, d'un montant estimé de 265 783 € HT (soit 314 798 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur divers supports de communication.*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

1. *40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 485 000 €, imputée sur le budget primitif 2020 ;*

2. *40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 30 % du marché public, soit une somme estimée à 79 734,90 € HT / 94 439,40 € TTC sur le budget de 2019. Le solde quant à lui sera versé en 2020 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 23 septembre 2019

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
(dénommée la SAS RCSA ci-après)
dont le siège est sis au stade de la Meinau
12, rue de l'Extenwoerth - 67100 STRASBOURG

représentée par M. Marc KELLER, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

A cet effet, la Ville et la SAS RCSA concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS RCSA s'engage à travers le football de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2019-2020. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS RCSA une subvention d'un montant total de 485 000 € TTC (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2019-2020.

Article 4. Obligations de la SAS RCSA

Au titre de l'aide financière allouée, la SAS RCSA s'oblige à effectuer les actions suivantes :

I) MISSIONS D'INTERET GENERAL

I) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 » :

Cette opération a lieu pendant la Foire européenne. Elle est ouverte à tous les visiteurs de la Foire. Les joueurs professionnels sont à la disposition du public pour des interviews, des prises de photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle, fournis par le club.

La valorisation de cette mission s'élève à .....35 280 €
Montant alloué : ..... 29 400 € TTC

II) Invitation des clubs de football strasbourgeois :

La SAS RCSA accueillera 150 jeunes issus des clubs de football strasbourgeois et leurs encadrants lors des rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France de Ligue 1.

La valorisation de cette mission s'élève à ....118 800 € TTC
Montant alloué : …….....74 100 € TTC

III) Intervention à la maison d'arrêt de Strasbourg :

Deux joueurs du club participeront, avec un membre du staff, à une interview réalisée par des détenus encadrés par l'Unité Locale d'Enseignement de la maison d'arrêt, qui sera publiée dans un numéro spécial «Sport en détention» de la gazette interne de l'établissement.

La valorisation de cette mission s'élève à .....20 000 € TTC
Montant alloué : …….....11 700 € TTC

IV) Accueil des titulaires de la carte du bénévole :

La SAS RCSA accueillera lors des rencontres disputées à domicile, dans le cadre du Championnat de France de L1, 30 titulaires de la carte du bénévole sportif strasbourgeois et en fera une communication sur les différents supports du club.

La valorisation de cette mission s'élève à 17 820 € TTC
Montant alloué : .....14 820 € TTC

V) Rencontre avec des enfants scolarisés :

Les joueurs du club participeront à 3 rencontres avec des enfants des écoles élémentaires de la ville sur le thème du « vivre ensemble par le sport » (respect, fair-play…). Une rencontre finale avec tous les participants ponctuera cette opération.

La valorisation de cette mission s'élève à 62 000 € TTC
Montant alloué : .....36 480 € TTC

VI) Parrainage de clubs strasbourgeois :

La SAS RCSA s'engage à organiser une opération de parrainage avec les clubs de football strasbourgeois engageant des équipes de jeunes. Les Clubs retenus pourront solliciter la présence du parrain désigné (entraînement, tournoi…). Les dates seront définies entre le Club et le RCSA.

La valorisation de cette mission s'élève à 63 000 € TTC
Montant alloué : ……..... 54 000 € TTC

VII) Action avec la Maison des adolescents

La SAS RCSA organisera une rencontre dénommée « Match des adolescents » avec 200 jeunes de la Maison des adolescents ainsi que leurs encadrants, et en fera une communication sur les différents supports du club.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 23 200 € TTC
Montant affecté : ..... 19 000 € TTC

VII) Opération « Eté foot »

La SAS RCSA organise en partenariat avec la Ville un tournoi dénommé « Eté foot » regroupant 32 équipes de jeunes footballeurs, garçons ou filles, licenciés ou non et d'un âge maximum de 13 ans.
4 journées de qualifications sont organisées en lien avec les clubs de football strasbourgeois. 16 équipes (4 par journée) sont qualifiées pour la journée de phase finale au centre sportif Sud où 2 équipes seront qualifiées pour la finale disputée en lever de rideau d'un match du Championnat de France de L1 du RCSA

La valorisation de cette mission s'élève à 60 000 € TTC
Montant alloué : ...……..... 50 000 € TTC

IX) Opération « Strasbourg aime ses étudiants »

Le RCSA accueillera 1 000 étudiants lors de 2 rencontres de ligue 1 (500 par match) dans le cadre du lancement de la nouvelle saison universitaire. Une animation spécifique sera mise en place par le club ainsi qu'une communication sur les panneaux LED, les écrans géants et les autres supports de communication du club.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 70 000 € TTC
Montant affecté : ..... 60 000 € TTC

X) Visite du stade de la Meinau

Le RCSA organisera 5 visites du stade de la Meinau, équipement emblématique du territoire, avec des groupes de 30 personnes maximums (jeunes, publics en fragilité…). Une écharpe sera remise à chaque participant.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 40 000 € TTC
Montant affecté : ..... 37 500 € TTC

XI) Intervention auprès des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville

Les joueurs du RCSA participeront à une rencontre/animation avec des adolescents issus des Quartiers Prioritaires de la Ville, dans le cadre des Activités Sportives de Proximités organisées par la ville de Strasbourg.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 33 600 € TTC
Montant affecté : .....28 000 € TTC

XII) Valorisation des athlètes de haut niveau de Strasbourg

Deux coups d'envoi de matchs seront effectués par un un-e sportif-ve de haut niveau Strasbourgeois, en préparation pour des compétitions mondiales, afin de valoriser le parcours de ces athlètes.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 36 000 € TTC
Montant affecté : ..... 30 000 € TTC

II) ACTION DE PROMOTION DU FAIR PLAY

Le RCSA s'engage à effectuer une action de promotion du fair-play dans le cadre d'une sensibilisation du public du stade de la Meinau à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme, ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant sera mis en place lors de trois rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France professionnel de Ligue 1 :

- Un jeune du centre de formation portant un tee-shirt avec l'inscription spécifique « Strasbourg Capitale du fair-play » lira sur la pelouse la charte de bonne conduite avant le début des trois rencontres.
- Cette charte sera insérée dans le programme des trois matchs et une communication sur les panneaux LED sera effectuée

La valorisation de cette mission s'élève à 48 000 € TTC
Montant alloué : ..... 40 000 € TTC

Article 5. Conditions et modalités financières

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **485 000 € TTC** afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus, sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2020 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS RCSA

La SAS RCSA s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS RCSA.

- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
  - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
  - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
  - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
  - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) :

Le budget prévisionnel pour la réalisation des missions s'élève à la somme de **627 700 €**. Le montant affecté pour la réalisation de l'ensemble des missions s'élève à la somme de **485 000 €**.

La SAS RCSA s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la SAS RCSA

- subvention de la Région ..... montant : .....0. €
- subvention du CD 67 ..... montant : .....200 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg ..... montant : ..... 485 000 €
- subvention de l'Eurométropole. ..... montant : ..... €

TOTAL : ..... 685 000 €

Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'Association RCSA

- subvention de la Région ..... montant : .....148 711 €
- subvention du CD 67 ..... montant : ..... €
- subvention de la Ville de Strasbourg ..... montant : ..... €
- subvention de l'Eurométropole. ..... montant : .....628 000 €

TOTAL : ..... 776 711 €

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'Association RCSA ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de : 1 461 711 €
(plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA :

- partenariat avec la Région ..... montant : .....151 289 €
- partenariat avec le CD 67 ..... montant : .....100 000 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg ..... montant : .....315 000 €
- partenariat avec l'Eurométropole. ..... montant : .....372 000 €

TOTAL : ..... 938 289 € TTC

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec l'Association RCSA :

- partenariat avec la Région ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec le CG 67 ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole ..... montant : ..... 0 €

TOTAL : ..... 0 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de : 938 289 € (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :
- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 - 67070 Strasbourg. cedex

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg le Maire	Pour la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace le Président
M. Roland RIES	M. Marc KELLER

Monsieur Roland RIES
Maire de la Ville de STRASBOURG
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CDX

Strasbourg, le 31 juillet 2019

Monsieur le Maire, Cher Roland,

Champion de France 1979

Champion de Ligue 2 2017

Champion de France de National 2016

Vainqueur de la Coupe de France 1951-1966-2001

Vainqueur de la Coupe de la Ligue 1964-1997-2005-2011

Vainqueur de la Coupe Gambardella 1965-2006

Nous tenons une nouvelle fois à vous exprimer tous nos remerciements pour le soutien fidèle et précieux que la Ville de Strasbourg apporte au Racing Club de Strasbourg Alsace.
Pour cette nouvelle saison sportive 2019-2020 que nous passerons en Ligue 1 et en Europa League, nous vous sollicitons pour l'attribution à la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace **d'une aide financière globale d'un montant de 800 000 €** se décomposant de la manière suivante :

485 000 € au titre des divers actions sociales menées
315 000 € au titre de l'achat de prestations de services.

Nous vous transmettons en annexe les documents suivants :

- Le budget prévisionnel 2019-2020 de la SAS RCSA
- Les bilans et comptes de résultats des exercices clos au 30.06.2017 et au 30.06.2018 de la SAS RCSA *(nous n'avons pas encore procédé, à ce jour, à l'arrêté des comptes au 30.06.2019)*
- Les rapports d'activités des actions sociales menées au cours de la saison 2018-2019
- Un document prévisionnel indiquant l'utilisation des subventions de la Ville de Strasbourg au cours de la saison 2019-2020 pour les diverses actions sociales.

Nous restons à votre disposition pour toute précision utile et vous adressons, Monsieur le Maire, Cher Roland, nos plus vifs remerciements et nos salutations les plus cordiales.

Amitiés

Marc Keller

Marc KELLER
Président – SAS RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE

S.A.S. RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg
Tel. +33(0)3 88 44 55 00 / www.rcstrasbourgalsace.fr

SAS Racing Club de Strasbourg Alsace

12 rue de l'Extenwoerth
67100 Strasbourg

COMPTES ANNUELS

du 01/07/2016 au 30/06/2017

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE SAS pour l'exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 14 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	9 205 979,28	Euros
Chiffre d'affaires	15 536 476,54	Euros
Résultat net comptable	980 814,36	Euros

Fait à ITTENHEIM
Le 19/09/2017

Olivier SPITZ
Président
Experts Comptables Associés

Charlotte ULRICH
Responsable de mission

Bilan et Résultat

RCSA SAS

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2017 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2016 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4 809	3 311	1 498	0,02	1 951	0,04
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	412 500	98 821	313 679	3,41		
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	218 687	37 898	180 789	1,96	43 742	0,96
Autres immobilisations corporelles	695 548	145 442	550 106	5,98	193 323	4,24
Immobilisations en cours	16 676		16 676	0,18	41 853	0,92
Avances & acomptes					50 868	1,12
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières					1 800	0,04
TOTAL (I)	***1 348 221***	***285 472***	***1 062 749***	11,54	***333 536***	7,31
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	45 169		45 169	0,49	2 826	0,06
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	2 385 933	164 758	2 221 174	24,13	1 904 982	41,77
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	13 654		13 654	0,15	16 374	0,36
. Personnel	22 959		22 959	0,25	4 237	0,09
. Organismes sociaux	20 084		20 084	0,22	2 279	0,05
. Etat, impôts sur les bénéfices					5 189	0,11
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	273 235		273 235	2,97	91 803	2,01
. Autres	1 146 729		1 146 729	12,46	934 526	20,49
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	4 278 988		4 278 988	46,48	1 204 053	26,40
Charges constatées d'avance	121 237		121 237	1,32	60 936	1,34
TOTAL (II)	***8 307 988***	***164 758***	***8 143 230***	88,46	***4 227 206***	92,69
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***9 656 209***	***450 230***	***9 205 979***	100,00	***4 560 742***	100,00

RCSA SAS

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2016 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000 500)	1 000 500	10,87	1 000 500	21,94
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	365 330	3,97	365 330	8,01
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	12 516	0,14	1 867	0,04
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	230 000	2,50	30 000	0,66
Report à nouveau	2 339	0,03	-55 684	-1,21
Résultat de l'exercice	***980 814***	10,65	***268 673***	5,89
Subventions d'investissement	104 850	1,14		
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***2 696 349***	29,29	***1 610 685***	35,32
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	236 301	2,57	425 496	9,33
TOTAL (III)	***236 301***	2,57	***425 496***	9,33
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	551 962	6,00	162 058	3,55
. Découverts, concours bancaires	2 773	0,03	2 538	0,06
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	3 546	0,04	34	0,00
. Associés			340 258	7,46
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	23 004	0,25		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 975 719	21,46	671 201	14,72
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	180 625	1,96	71 183	1,56
. Organismes sociaux	656 402	7,13	323 322	7,09
. Etat, impôts sur les bénéfices	349 104	3,79	94 929	2,08
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	490 732	5,33	306 377	6,72
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	142 099	1,54	14 064	0,31
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	93 491	1,02	29 773	0,65
Autres dettes	720	0,01	12 000	0,26
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 803 153	19,59	496 824	10,89
TOTAL(IV)	***6 273 329***	68,14	***2 524 561***	55,35
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***9 205 979***	100,00	***4 560 742***	100,00

RCSA SAS

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017 — Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	France	Exportation	Exercice clos le 30/06/2017 (12 mois) Total	%	Exercice précédent 30/06/2016 (12 mois) Total	%	Variation absolue (12 / 12)	%
Ventes de marchandises	571 519		571 519	3,68	307 674	5,98	263 845	85,75
Production vendue biens								
Production vendue services	14 964 958		14 964 958	96,32	4 836 416	94,02	10 128 542	209,42
Chiffres d'Affaires Nets	**15 536 477**		**15 536 477**	100,00	**5 144 090**	100,00	**10 392 387**	202,03
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			480 989	3,10	616 297	11,98	-135 308	-21,94
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			153 593	0,99	5 598	0,11	147 995	N/S
Autres produits			5 124	0,03	3 259	0,06	1 865	57,23
Total des produits d'exploitation (I)			***16 176 183***	104,12	***5 769 243***	112,15	***10 406 940***	180,39
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			264 207	1,70	122 344	2,38	141 863	115,95
Variation de stock (marchandises)			-37 725	-0,23	-2 785	-0,04	-34 940	N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 109	0,02			3 109	N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			5 644 255	36,33	2 405 824	46,77	3 238 431	134,61
Impôts, taxes et versements assimilés			323 715	2,08	68 491	1,33	255 224	372,64
Salaires et traitements			5 450 464	35,08	2 456 164	47,75	2 994 300	121,91
Charges sociales			2 378 750	15,31	1 120 712	21,79	1 258 038	112,25
Dotations aux amortissements sur immobilisations			290 838	1,87	27 000	0,52	263 838	977,18
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			99 439	0,64	61 482	1,20	37 957	61,74
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			8 535	0,05	17 440	0,34	-8 905	-51,05
Total des charges d'exploitation (II)			***14 425 586***	92,85	***6 276 671***	122,02	***8 148 915***	129,83
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**1 750 597**	11,27	**-507 428**	-9,86	**2 258 025**	444,99
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			6 220	0,04	4 635	0,09	1 585	34,20
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change					2	0,00	-2	-100,00
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			***6 220***	0,04	***4 637***	0,09	***1 583***	34,14
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			3 172	0,02	24	0,00	3 148	N/S
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			***3 172***	0,02	***24***	0,00	***3 148***	N/S
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			**3 049**	0,02	**4 613**	0,09	**-1 564**	-33,89
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			**1 753 645**	11,29	**-502 815**	-9,76	**2 256 460**	448,77

RCSA SAS

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	477 037	3,07	1 767 879	34,37	-1 290 842	-73,01
Reprises sur provisions et transferts de charges	539 625	3,47			539 625	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)	***1 016 663***	6,54	***1 767 879***	34,37	***-751 216***	-42,48
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	73 455	0,47	5 809	0,11	67 646	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	995 011	6,40	451 427	8,78	543 584	120,41
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	236 301	1,52	425 496	8,27	-189 195	-44,45
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***1 304 767***	8,40	***882 732***	17,16	***422 035***	47,81
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-288 104**	-1,84	**885 147**	17,21	**-1 173 251**	-132,54
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	484 727	3,12	113 660	2,21	371 067	326,47
Total des Produits (I+III+V+VII)	***17 199 066***	110,70	***7 541 760***	146,61	***9 657 306***	128,05
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	***16 218 251***	104,39	***7 273 087***	141,39	***8 945 164***	122,99
RÉSULTAT NET	**980 814** *Bénéfice*	6,31	**268 673** *Bénéfice*	5,22	**712 141**	265,08
Dont Crédit-bail mobilier	6 644	0,04			6 644	N/S
Dont Crédit-bail immobilier						

SAS RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
12 rue de l'Extenwoerth
67100 STRASBOURG

Etats Comptables et Fiscaux

30/06/2018

SIRET 75130396700010

Nous ne sommes pas onze, mais des milliers !

Index

Page de garde 1 - SAS RCSA 1
Bilan Actif 2
bilan passif 3
compte de résultat premiere partie 4
Compte de résultat seconde partie 5
annexe 6
Annexe aux comptes annuels sas - 30-06-2018 7
immobilisation 10
Amortissements 11
etat des échéances des créances et des dettes 12
produits à recevoir 13
charges à payer 14
charges et produits constatés d'avance 15
Provisions inscrites au bilan 16
composition du capital social 17
Variation des capitaux propres 18
detail des produits exceptionnels et charges exceptionnelles 19
elements relevant de plusieurs postes du bilan 20
dettes garanties par des suretes reelles 21
engagements financiers 22
credit bail 23
Ventilation du chiffre d'affaires net 24
detail des transferts de charges 25
ventilation de l'impot sur les benefices 26

© Sage

Index

effectif moyen 27
bilan 28
Bilan Actif (2050) 29
Bilan Passif (2051) 31
compte de résultat 33
Compte de Résultat (2052) 34
Compte de Résultat (2053) 39
etats de gestion 40
Soldes intérmédiaires de gestion production 41
variation besoin fonds de roulement detaillé 42
Variation de trésorerie comparée_3_option1 43
tableau de controle de la variation de tresorerie 44
etats fiscaux 45

© Sage

Bilan Actif

RACING CLUB STRASBOURG ALSACE

Période du 01/07/17 au 30/06/18
Edition du 27/09/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/06/2018	Net (N-1) 30/06/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	18 954	15 863	3 091	1 498
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	11 362 500	1 649 469	9 713 031	313 679
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	7 919		7 919	
TOTAL immobilisations incorporelles :	**11 389 373**	**1 665 333**	**9 724 040**	**315 177**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	23 455	5 180	18 275	
Constructions				6 020
Installations techniques, matériel et outillage industriel	305 070	102 055	203 015	180 789
Autres immobilisations corporelles	1 327 562	407 551	920 011	544 086
Immobilisations en cours	545 898		545 898	16 676
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**2 201 985**	**514 785**	**1 687 200**	**747 572**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ	**13 591 358**	**2 180 118**	**11 411 240**	**1 062 749**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				45 169
TOTAL stocks et en-cours :				**45 169**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				13 654
Créances clients et comptes rattachés	4 243 054	143 493	4 099 560	2 221 174
Autres créances	2 760 866		2 760 866	1 463 007
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**7 003 920**	**143 493**	**6 860 427**	**3 697 836**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	11 297 214		11 297 214	4 278 988
Charges constatées d'avance	485 444		485 444	121 237
TOTAL disponibilités et divers :	**11 782 658**		**11 782 658**	**4 400 225**
ACTIF CIRCULANT	**18 786 578**	**143 493**	**18 643 085**	**8 143 230**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**32 377 936**	**2 323 611**	**30 054 325**	**9 205 979**

© Sage

Bilan Passif

RACING CLUB STRASBOURG ALSACE

Période du 01/07/17 au 30/06/18
Edition du 27/09/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES			Net (N) 30/06/2018	Net (N-1) 30/06/2017
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	1 000 500	1 000 500	1 000 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			365 330	365 330
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			62 000	12 516
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			1 160 000	230 000
Report à nouveau			3 669	2 339
Résultat de l'exercice			5 549 472	980 814
		TOTAL situation nette :	**8 140 971**	**2 591 499**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			130 661	104 850
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**8 271 633**	**2 696 349**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				236 301
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**236 301**
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			942 618	554 861
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :	**942 618**	**554 861**
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS				23 004
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 797 315	1 975 719
Dettes fiscales et sociales			6 235 109	1 822 381
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8 039 452	93 491
Autres dettes			490 629	720
		TOTAL dettes diverses :	**18 562 505**	**3 892 311**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			2 277 570	1 803 153
		DETTES	**21 782 692**	**6 273 329**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**30 054 325**	**9 205 979**

© Sage

PROJET
ACTIONS SOCIALES RCSA - VDS
SAISON 2019-2020

Date de l'action	Actions sociales	Montant estimé	Montant affecté
date à définir , du 6 au 16 septembre	dédicaces à la Foire européenne - (Date à confirmer)	35 280 €	29 400 €
début du dispositif 21 septembre 2019 jusqu'à fin de saison	Invitation de 150 jeunes de clubs de football strasbourgeois lors des 16 rencontres (à **26 €/ billet + communication) à mettre en place une comm pour montrer que c'est un partenariat avec l'EMS (le club s'engage à faire une évaluation, recenser la destination des billets, une communication, et mettre le logo dans la tribune family)**	118 800 €	74 100 €
à définir	Intervention en milieu penitencier (rencontre, échange, débat ,interview ...)	20 000 €	11 700 €
saison sportive	Accueil des titulaires de la carte du bénévole (30 billets par match) (à 26 €/ billet + communication)	17 820 €	14 820 €
date à définir	3 rencontres avec des enfants scolarisés en école élementaire sur le thème du "vivre ensemble par le sport" (respect, fair play...) + rencontre finale avec tous les participants	62 000 €	36 480 €
Samedi 7 décembre 2019 RCSA/TOULOUSE	Parrainage de 21 clubs strasbourgeois lancement de l'opération le 7/12	63 000 €	54 000 €
date à définir	Action avec la Maison des adolescents (accueil de 200 jeunes).y compris communication, intervention du spaeker	23 200 €	19 000 €
date à définir	Opération «Eté Foot» avec les jeunes de moins de 13 ans	60 000 €	50 000 €
samedi 21 septembre RCSA/NANTES samedi 28 septembre RCSA/MONTPELLIER SC	Match dédié : « Strasbourg aime ses étudiants » Accueil de 2 X 500 étudiants **au match** RCSA/NANTES ET MHSC) avec animation spécifique (3mn LED + écrans géants) Match à confirmer	70 000 €	60 000 €
Mercredi 23 et 30 octobre 2019 Mercredi 26 février 2020 Mercredi 15 et 22 avril 2020	5 visites du stade de la Meinau (maxi 30) et remise d'une écharpe à chaque participant.	40 000 €	37 500 €
date à définir	1 Intervention avec 2 à 3 joueurs sur un créneau d'animation sportive de proximité pour les adolescents issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV)	33 600 €	28 000 €
dates à définir	2 coups d'envoi avec un-e sportif-ve de haut niveau strasbourgeois et l'adjoint chargé des sports. Dates à définir en fonction des disponibilités des athlètes + 2 places	36 000 €	30 000 €
Dates à définir sous réserve des opérations obligatoires par la LFP	Les journées du fair-play (lecture de la charte du fair-play lors de 3 matchs disputés à domicile)	48 000 €	40 000 €
MONTANT TOTAL		**627 700 €**	**485 000 €**
		BP 2018	**485 000 €**

Budget Ligue 1 Prévisionnel 2019-2020

RECETTES	SAS
Recettes Matchs	**8 058 956**
Recettes Championnat	2 253 382
Recettes Coupes (coupe de France+Coupe de la ligue)	910 600
Abonnements grand public	4 800 000
Collectivités	94 974
Recettes Sponsors Publicité	**11 950 618**
Sponsoring	11 260 631
Recettes commerciales auprès des collectivités	689 987
CA Equipementier	445 000
Royalties équipementier	*185 000*
Dotations équipementier	*260 000*
Subventions des collectivités	**685 000**
Subventions Fédération	**0**
LAFA	0
FFF	0
Droit TV	**20 803 612**
Droits UEFA	**1 055 000**
Indémnités Coupes	**602 000**
Autres produits	**568 703**
Transferts de charges	**260 000**
Autres	10 000
IJSS	200 000
Aides à l'embauche - CUI	
Refacturations personnel	50 000
mutation temporaire	**0**
Total Recettes	**44 428 889**

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 – Point 69

Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2019-2020.

Erreur de vote :
Cf observations page suivante

Pour	**55**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**1**	**OZENNE-Pierre**
Abstention	**0**	

Point 69 à l'ordre du jour :

Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2019-2020.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 55+1

Contre : 1(*)

Abstention : 0

Observation :

(*) M. OZENNE souhaitait voter « Pour ».

70

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Sports de haut niveau collectifs : conventions d'actions sociales avec la SAS Strasbourg Eurométropole Handball et Etoile Noire pour la saison sportive 2019-2020.

Dans le cadre de sa politique sportive la Ville encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. En effet, le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, constitue un modèle à suivre pour la jeunesse et permet le développement des disciplines sportives sur l'ensemble du territoire.

Conformément au Code du sport, les subventions au titre de la saison sportive 2019-2020 pour la SAS SEHB (Strasbourg Eurométropole Hand-ball) et la SAS Etoile Noire viennent en appui d'actions d'intérêt général proposées par les clubs et font l'objet de conventions spécifiques annexées au présent rapport.

Ces actions d'intérêt général portent sur trois domaines :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (envers les enfants, les personnes en situation de handicap ou en difficultés sociales…),
- la sensibilisation aux valeurs du fair-play et la prévention des violences dans les enceintes sportives.

Il vous est ainsi proposé d'approuver :

- les conventions d'actions sociales pour la saison 2019-2020 mises en place avec les SAS SEHB et Etoile Noire annexées au présent rapport,
- le soutien financier global pour la saison 2019-2020 prévu dans chaque convention, à savoir :
  - 250 000 € pour la SAS SEHB,
  - 295 000 € pour la SAS Etoile Noire.

Une 1ère tranche de 70 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera proposé sur le budget 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2019/2020, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, consultables au service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les conventions d'actions sociales 2019-2020 des SAS SEHB et Etoile Noire annexées au présent rapport,*

- *le versement d'une 1ère tranche de subvention au titre de la saison 2019-2020 pour les SAS SEHB et ETOILE NOIRE :*

Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) SAS *soutien aux actions d'intérêt général* *(total subvention 2019/2020 : 250 000 €)*	*175 000 €*
Etoile Noire SAS *soutien aux actions d'intérêt général* *(total subvention 2019/2020 : 295 000 €)*	*206 500 €*

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du budget 2019 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 423 300 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ETOILE NOIRE
(dénommée la SAS Etoile Noire ci-après)
dont le siège est sis
5 Avenue de la Paix - 67100 STRASBOURG

représentée par M. Jean-Paul HOHNADEL, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Etoile Noire.

A cet effet, la Ville et la SAS Etoile Noire concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS Etoile Noire s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2019-2020. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS Etoile Noire une subvention d'un montant total de 295 000 € TTC (Deux cent quatre-vingt-quinze mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2019-2020.

Article 4. Obligations de la SAS Etoile Noire

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS Etoile Noire s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS D'INTERET GENERAL

I) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 »

Organisation d'une séance de dédicaces et d'échange pour tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe et le staff technique sur la place Kleber pendant la Rentrée des Sports en septembre 2019.

La valorisation de cette mission s'élève à 25 000 €
Montant alloué : ..... 18 750 € TTC

Participation de joueurs à 3 rencontres/animations durant la saison dans le cadre des Activités Sportives de Proximités organisées par la ville de Strasbourg ou de fêtes de quartiers.

La valorisation de cette mission s'élève à 24 000 €
Montant alloué : ..... 18 000 € TTC

Participation de joueurs à 2 visites culturelles des musées de la ville de Strasbourg en compagnie de bénévoles sportifs ou de personnes participant aux animations sportives de la ville.

La valorisation de cette mission s'élève à 16 000 €
Montant alloué : ..... 12 000 € TTC

II) Actions envers les titulaires de la carte du bénévole

La SAS Etoile Noire accueillera lors de chaque rencontre disputée à domicile 50 titulaires maximum de la carte du bénévole sportif strasbourgeois.

La valorisation de cette mission s'élève à 9 600 €
Montant alloué : ..... 7 200 € TTC

III) Animations lors de séances grand public

Lors de 10 séances publiques de patinage, le club organise une activité découverte du hockey sur glace (mise en place, gestion des groupes, animations…) à destination du public de la patinoire.

La valorisation de cette mission s'élève à 80 000 €
Montant alloué : ..... 60 000 € TTC

IV) Rencontres/animations avec le public scolaire ou en formation

Les joueurs participeront à 6 rencontres/animations avec des jeunes des établissements scolaires du quartier de Cronenbourg. Selon le public ces animations se dérouleront au sein des établissements scolaires ou lors d'un cours d'EPS à la patinoire.

La valorisation de cette mission s'élève à 60 000 €
Montant alloué : . …….45 000 € TTC

Les joueurs participeront à une rencontre/animation au sein de l'EPIDE. Les participants seront par la suite invités avec les responsables de l'école à une rencontre à domicile.

La valorisation de cette mission s'élève à 13 000 €
Montant alloué : ... …….9 750 € TTC

V) Action dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants »

La SAS Etoile Noire accueillera 200 étudiants lors de 3 rencontres à domicile. Le coup d'envoi d'un de ces matchs sera donné par un étudiant. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 24 000 €
Montant affecté : .....19 200 € TTC

VI) Match des « solidarités »

La SAS Etoile Noire accueillera 200 personnes bénéficiaires de l'action sociale de la collectivité lors de 2 rencontres placées sur le thème des solidarités. Le coup d'envoi des 2 matchs seront donnés par un bénéficiaire. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

La valorisation de cette mission s'élève à 16 000 €
Montant affecté : ..... 12 800 € TTC

VII) Lutte contre le cancer du sein

La SAS Etoile Noire accueillera 100 personnes bénéficiaires d'une association engagée dans la lutte contre le cancer du sein, dans le cadre du mois d'octobre rose et des actions d'information sur le dépistage précoce du cancer du sein. Le coup d'envoi du match sera donné par un bénéficiaire. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée. Des actions de communication à destination des spectateurs seront également mis en place.

La valorisation de cette mission s'élève à 8 000 €
Montant de la somme allouée : ..... 6 400 € TTC

VIII) Action envers les personnes en situation de handicap

La SAS Etoile Noire accueillera 100 personnes bénéficiaires d'une association engagée dans le soutien aux personnes en situation de handicap. Le coup d'envoi du match sera donné par un bénéficiaire. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 8 000 €
Montant affecté : .....6 400 € TTC

IX) Animations à la maison d'arrêt de Strasbourg

Les joueurs participeront à 9 séances d'animations sportives auprès des détenus mineurs de la maison d'arrêt de Strasbourg. Les séances se dérouleront à l'intérieur de la maison d'arrêt, selon un calendrier à définir avec les responsables de l'établissement.

La valorisation de cette mission s'élève à 72 000 €

Montant alloué : ..... 54 000 € TTC

CHAPITRE II – ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR-PLAY

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades. A cet effet les actions ci-dessous seront menées au cours de la saison sportive, à savoir :

1) Actions de sensibilisation au fair-play

Plusieurs actions de sensibilisation des spectateurs au fair-play et au respect des arbitres seront mises en place durant la saison sportive :

- Une signalétique promouvant le fair-play sera installée dans l'entrée principale de la patinoire avec le slogan « l'Etoile Noire s'engage aux côtés de Strasbourg, Capitale du fair-play » lors de tous les matchs disputés à domicile.
- Une charte du fair-play sera affichée dans les tribunes de la patinoire. Celle-ci sera également lue en avant-match par un joueur du centre de formation lors de 4 rencontres.
- Le club fera la promotion de cette charte au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker la mentionnera au micro durant chaque match.

La valorisation de cette mission s'élève à 26 000 €
Montant alloué : ..... 19 500 € TTC

2) Lutte contre la discrimination :

Dans le cadre des « semaines de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport est mise en place lors d'un match disputé à domicile pendant cette période. Plusieurs actions de communication seront mise en place lors d'un match à domicile :

- Une expo-qizz sera installée dans le hall d'entrée pour sensibiliser les spectateurs qui viendront assister au match.
- Le coup d'envoi sera donné par une personne agissant pour la lutte contre les discriminations.
- L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée

La valorisation de cette mission s'élève à 8 000 €
Montant de la somme allouée : ..... 6 000 € TTC

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **389 600 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **295 000 €.**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 70 % après le vote du Conseil Municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 20 % au 1er trimestre 2020
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS Etoile Noire

La SAS Etoile Noire s'engage :

➢ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS Etoile Noire.

➢ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS Etoile Noire fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La SAS Etoile Noire s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS Etoile Noire

- subvention de la Région.....montant : ..... 60 000 €
- subvention du CD 67..... montant : ..... 10 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg..... montant : .....295 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....montant : ..... 0 €

TOTAL : ..... 365 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **365 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire

- partenariat avec la Région .....montant : .....10 000 **€**
- partenariat avec le CD 67..... montant : .....0 **€**
- partenariat avec la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole..... montant : .....155 500 **€**

TOTAL : ..... 165 500 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **165 500 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 - 67070 Strasbourg. cedex

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg **le Maire**	**Pour la SAS Etoile Noire** **le Président**
M. Roland RIES	**M. Jean-Paul HOHNADEL**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL
(dénommée la SAS SEHB)
dont le siège est sis
212 route de la Wantzenau - 67100 STRASBOURG

représentée par M. Cédric BALD, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS SEHB.

A cet effet, la Ville et la SAS SEHB concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS SEHB s'engage à travers le handball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2019-2020. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS SEHB une subvention d'un montant total de 250 000 **€** TTC (Deux-cents cinquante mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2019-2020.

Article 4. Obligations de la SAS SEHB

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS SEHB s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS D'INTERET GENERAL

I) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 »

Organisation d'une séance de dédicaces et d'échange pour tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe et le staff technique sur la place Kleber pendant la Rentrée des Sports en septembre 2019.

La valorisation de cette mission s'élève à 15 000 €
Montant alloué : ..... 11 250 € TTC

Participation de joueurs à 2 rencontres/animations durant la saison dans le cadre des Activités Sportives de Proximités organisées par la ville de Strasbourg ou de fêtes de quartiers.

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €
Montant alloué : ..... 7 500 € TTC

Participation de joueurs à 2 visites culturelles des musées de la ville de Strasbourg en compagnie de bénévoles sportifs ou de personnes participant aux animations sportives de la ville.

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €
Montant alloué : ..... 7 500 € TTC

II) Invitations de différents publics lors des matchs de championnat

La SAS SEHB accueillera lors de chaque rencontre disputée à domicile 90 titulaires maximum de la carte du bénévole sportif strasbourgeois.

La SAS SEHB invitera également des jeunes des centres socio-culturels, des écoles, des clubs de handball de Strasbourg et de l'institut Adèle de Glaubitz lors de tous les matchs de championnat à domicile.

La valorisation de cette mission s'élève à 60 100 €
Montant alloué : . …….45 075 € TTC

III) Rencontres/invitations avec le public jeune

Les joueurs participeront à des cycles de 2 mois d'initiation au handball avec des jeunes des établissements scolaires de Strasbourg qui se termineront par un tournoi inter-classe.

La valorisation de cette mission s'élève à 118 000 €
Montant alloué : . …….88 500 € TTC

IV) Action dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants »

La SAS SEHB accueillera 200 étudiants lors de 2 rencontres de championnat à domicile. Le coup d'envoi d'un de ces matchs sera donné par un étudiant. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 10 000 €
Montant affecté : .....7 500 € TTC

V) Match des « solidarités »

La SAS SEHB accueillera 200 personnes bénéficiaires de l'action sociale de la collectivité lors d'une rencontre placée sur le thème des solidarités. Le coup d'envoi du match sera donné par un bénéficiaire. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

La valorisation de cette mission s'élève à 6 000 €
Montant affecté : ..... 4 800 € TTC

VI) Action envers un public fragile

La SAS SEHB effectuera une animation dans une association auprès d'un public fragile et accueillera des bénéficiaires lors d'une rencontre de championnat. Le coup d'envoi du match sera donné par un bénéficiaire. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 10 000 €
Montant affecté : .....8 000 € TTC

VII) Animations à la maison d'arrêt de Strasbourg

Les joueurs participeront à 9 séances d'animations sportives dans le quartier femmes de la maison d'arrêt de Strasbourg. Les séances se dérouleront à l'intérieur de la maison d'arrêt, selon un calendrier à définir avec les responsables de l'établissement.

La valorisation de cette mission s'élève à 67 500 €
Montant alloué : ..... 50 625 € TTC

VIII) Organisation du tournoi des Jeunes brasseurs :

La SAS SEHB participera au tournoi des Jeunes Brasseurs, manifestation rassemblant plusieurs centaines de jeunes licenciés de handball. Ce partenariat comprendra notamment des interventions des joueurs de l'équipe 1 sur les 4 salles pendant la durée du tournoi.

La valorisation de cette mission s'élève à 15 000 €
Montant alloué : ..... 11 250 € TTC

CHAPITRE II – ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR-PLAY

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades. A cet effet l'action ci-dessous seront menée au cours

de la saison sportive, à savoir : diffusion de messages de sensibilisation au micro lors de chaque match à domicile (avant match, durant les temps-morts et à la mi-temps) ainsi que sur la panneautique LED.

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €
Montant alloué : ..... 8 000 € TTC

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **331 600 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **250 000 €.**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 70 % après le vote du Conseil Municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 20 % au 1er trimestre 2020
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS SEHB

La SAS SEHB s'engage :

➢ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS SEHB.

➢ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS SEHB fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La SAS SEHB s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS SEHB

- subvention de la Région..... montant :..... 150 000 €
- subvention de la Ville de Schiltigheim..... montant :..... 40 000 €
- subvention du CD 67..... montant : ..... 0 €
- subvention de la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 250 000 €

TOTAL : ..... 440 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS SEHB s'élève à la somme de 475 000 **€** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS SEHB

- partenariat avec la Région montant : ..... 0 **€**
- partenariat avec le CD 67 montant : ..... 0 **€**
- partenariat avec la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole..... montant : ..... 60 000 **€**

TOTAL : ..... 60 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de 60 000 € (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 - 67070 Strasbourg. cedex

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg **le Maire**	**Pour la SAS SEHB** **le Président**
M. Roland RIES	**M. Cédric BALD**

71

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Versement d'une subvention d'investissement au Comité départemental de basket-ball du Bas-Rhin pour la construction d'un équipement sportif.

Le Comité départemental de basket du Bas-Rhin (CD 67 de basket) prévoit la construction d'un équipement sportif, de type « basket center» dans le quartier de la Meinau, et sollicite la ville de Strasbourg pour un soutien financier de ce projet.

La construction de ce basket-center se fera sur le terrain du lycée Couffignal, propriété de la région Grand Est. Il aura vocation, pour le Comité départemental de basket, à répondre aux enjeux suivants :

- disposer d'un équipement, unique dans le grand Est, prioritairement adapté à la pratique et au développement du basket-ball sous toutes ses formes (compétition, loisirs, basket santé…),
- faire un lieu incontournable pour la pratique émergente du basket 3*3, discipline olympique à partir de 2020,
- proposer un nouvel équipement sportif pour les scolaires,
- proposer un lieu d'excellence permettant l'accueil de basketteurs de haut niveau,
- la mise en place de sections Sport étude en lien avec le lycée Couffignal,
- favoriser l'organisation de formations pour les arbitres, éducateurs, stages de perfectionnement,
- développer la pratique sportive handisport.

A travers cet équipement, le CD 67 de basket souhaite ainsi accompagner les clubs de basket du territoire, mais également disposer d'un outil de développement de nouvelles formes de pratique du basket vers les loisirs, la santé, les séniors…

L'équipement se composera :

- d'une grande salle omnisport modulable en trois zones autonomes, et équipée d'un mur d'escalade pour la pratique scolaire ;

- de 4 vestiaires ;
- d'un espace de restauration ;
- d'une boutique « basket » ;
- de salles de réunion et bureaux ;
- d'une salle de musculation.

Les usages identifiés par le porteur sont les suivants :

· Comité départemental de basket pour ses propres besoins (formation, stages…),

· Lycées,

· Sections Sports étude,

· Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE),

· Autres établissements scolaires secondaires,

· Ecoles élémentaires de Strasbourg,

· Clubs de basket ,

· Entreprises,

· Particuliers en soirée et le week-end sur le principe du « basket park ».

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		**Recettes**	
Marchés de travaux	4 896 000 €	**Emprunt**	3 197 200 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	301 200 €	Région Grand Est	500 000 €
		Ville de Strasbourg	500 000 €
		Conseil départemental du Bas-Rhin	500 000 €
		Mécénat/sponsoring	500 000 €
TOTAL	5 197 200 € TTC	TOTAL	5 197 200 € TTC

Le Comité départemental a d'ores et déjà délibéré le lundi 24 juin 2019 un soutien de 500 000 € à ce projet.

La Région Grand Est prévoit également un soutien financier de 500 000 € courant 2019.

Ce projet d'équipement de basket à multiples dimensions va contribuer au développement sportif du basket et surtout il va permettre de répondre aux besoins d'utilisations d'équipements sportifs sur le temps scolaire à Strasbourg. Ainsi, il permet de répondre à des besoins sportifs et scolaires sans que la ville de Strasbourg ne porte le projet d'investissement.

La réservation de créneaux scolaires pour la future école de la Meinau

Le projet de groupe scolaire, au niveau de l'entrée nord de la Meinau, ne prévoit pas la construction de gymnase et ne disposera pas d'équipement sportif à proximité pour les cours d'EPS. La localisation à proximité (moins de 200 mètres) de l'équipement sportif offre une alternative, et le Comité départemental de basket propose de réserver des créneaux à cette future école sur le temps scolaire.

Les cours d'EPS sont obligatoires dans le cadre des programmes scolaires à raison de 3 heures par semaine. L'école devrait accueillir 12 classes élémentaires, ce qui représente un besoin horaire d'utilisation de l'équipement d'environ 36 heures par semaine, soit 1 296 heures par an, à répartir sur deux des trois espaces sportifs, afin que l'école puisse y organiser ses cours d'EPS.

Par ailleurs, il est envisagé la mise en place d'un partenariat entre le Comité départemental de basket et l'école afin de développer l'enseignement du basket dans le cadre scolaire et de donner une « attractivité basket » à l'école.

L'accompagnement du développement du basket à Strasbourg

Ce projet d'équipement de basket à multiples dimensions va contribuer au développement sportif du basket et constitue une opportunité pour la ville de Strasbourg, notamment en ce qui concerne :

- le développement du basket 3x3, discipline sportive émergente, qui fera son apparition aux Jeux olympiques en 2020. Cet équipement sera adapté à la préparation des athlètes de haut niveau de cette discipline,
- l'attractivité du territoire avec l'installation du siège du comité départemental et de centre d'entraînement et de stages,
- la formation des encadrants de la discipline qui contribue au développement des clubs sportifs strasbourgeois,
- le développement de projet handisport.

A ce titre, il est proposé de soutenir le projet et son financement par une subvention d'investissement calculée sur la base suivante :

1. la réservation de créneaux d'occupation pour les cours d'EPS de la future école de la Meinau, à raison de 36 h par semaine (sur 2 espaces), sur une période de 18 ans, au tarif de 15 € de l'heure, soit pour un montant de 349 920 € ;

2. une subvention d'investissement complémentaire de 150 000 €, au titre de la construction de l'équipement sportif (hors espaces commercialisés) au regard du développement du basket sur le territoire.

Ainsi, la présente délibération propose le versement d'une subvention d'investissement totale de 499 920 €.

- 250 000 € sur le budget 2019,

- 249 920 € à la livraison du bâtiment, sur le budget 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation d'une subvention au Comité départemental de Basket-ball du Bas Rhin pour son projet de construction d'un basket center pour un montant total de 499 920 € ;

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire ***40 / 20422 / 7024/ SJ00 :***

- *250 000 € en 2019*
- *249 920 € en 2020 sous réserve du vote des crédits au BP 2020.*

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations ;*

- *le Maire ou son-représentant-e à signer la convention partenariale du Conseil départemental du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat départemental du développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, relative*

à la construction d'un Basket Center porté par le Comité départemental de basket-ball du Bas Rhin.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN
DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Construction d'un Basket Center
porté par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°CD/2019/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 ci-après dénommé « le Département »

ET

Le Comité Départemental du Bas-Rhin de Basket-Ball, représenté par son Président, Monsieur Denis OEHLER, dûment habilité par ……
ci-après dénommé « le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin »

ET

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES dûment habilité par délibération n°…… du Conseil municipal du ……,
ci-après dénommée « La Ville de Strasbourg»

ET

Le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin (CDH67), dont le siège social est sis à la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin, 4 rue Jean-Mentelin B.P. 95028 – 67035 Strasbourg Cedex 2, représenté par son Président Alain NEDELEC, ci-après désigné par les termes « Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin - CDH67 »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'ESPE
- La Région
- Le Comité Départemental d'Escalade
- La Fédération Française de Basket-Ball
- Les clubs adhérents du Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin (CDH67)
- Les Foyers socio-éducatifs du territoire (Foyers départemental de l'enfance et de l'adolescence, Saint Joseph, Charles Frey, Marie Madeleine, les Maison d'enfants à caractère social…)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 2541-12, article L.1111-4,

Vu l'article L.100-2 du code du sport,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public » approuvé par la délibération du Conseil Départemental n°CD/2017/077 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération n°CD/2019/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 approuvant la convention partenariale pour la construction d'un Basket Center porté par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin,

Vu la délibération n°…… du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du ……. approuvant la convention partenariale pour la construction d'un Basket Center porté par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin – CDH67 du ……. approuvant la convention partenariale pour la construction d'un Basket Center porté par le Comité de Basket du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin du …… approuvant la convention partenariale pour la construction d'un Basket Center porté par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin,

Il est préalablement exposé :

Avec près de 16 000 licenciés et une centaine de clubs, le Bas-Rhin est une véritable terre de basket. C'est aussi un sport qui vit actuellement une importante mutation à travers le développement de sa pratique libre et de la pratique de la discipline dite du 3*3 qui sera olympique à partir des Jeux olympiques 2020. Cette nouvelle pratique représente un axe de développement principal pour la Fédération Française de Basket-Ball.

Aussi d'après une étude réalisée par l'Insee, un pratiquant de Basket-Ball sur deux avait une pratique non institutionnalisée en 1985. Trente ans plus tard, ce chiffre serait passé à trois pratiquants sur quatre. Cela peut s'expliquer par une évolution des motivations de pratique. La compétition laisse de plus en plus la place à la recherche de la pratique libre sans obligation.

Le développement ces dernières années d'infrastructures sportives dédiées à la pratique libre reflète cette évolution. Par exemple pour le football, de nombreux centres indoor ont vu le jour en France et à Strasbourg. Dans la capitale alsacienne on peut citer « Le Five », l'« Urban Soccer » ou le « Soccer Park ». Ce concept existe aussi pour les sports de raquette avec le centre « Evaé » à Strasbourg, ou encore pour le vélo (Stride park) ou l'escalade (Rock en stock, Block out)

Cependant pour le Basket-Ball, il n'existe pas de structure de ce type dédiée dans la région, le Basket-Ball étant pourtant le troisième sport le plus pratiqué dans le Bas-Rhin après le football et le tennis. Fort de ces constats le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin ambitionne de construire un équipement de ce type sur un terrain à Strasbourg dans le quartier de la Meinau au sein de l'enceinte actuelle du Lycée Couffignal.

Ce projet co-construit avec de nombreux partenaires (les collectivités et les clubs de basket du Bas-Rhin entre autres) va permettre de créer une offre de service supplémentaire sur le territoire de l'Eurométropole. En effet, le Basket Center doit aussi permettre de répondre au manque de créneaux et à la saturation des équipements sportifs sur l'Eurométropole en proposant des solutions aux clubs de Basket-Ball du Département, ainsi qu'aux scolaires et aux lycéens.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental et de développement Territorial et Humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes :
    - Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public :
    - Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018-2021 et notamment les enjeux « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public » avec l'objectif opérationnel « Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations et aux nouvelles pratiques sportives, culturelles et de loisirs »

Cette convention a pour objet de réaliser le projet suivant : la construction d'un Basket Center par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin, route de la Fédération à Strasbourg.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Premier espace dans la région prioritairement réservé au Basket-Ball
Le projet de Basket Center a pour objectif de répondre au manque de salles pouvant accueillir la pratique du Basket-Ball mais aussi d'autres sports collectifs de petit terrain comme le volley-ball. Il proposera une nouvelle offre de service sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et sera la première structure de ce type dans la région.

Composée de trois terrains de Basket-Ball aux normes fédérales, disposant de rideaux de séparation, cet équipement proposera, de plus, un mur d'escalade pour la pratique scolaire et amateur. Enfin, pour répondre aux nouveaux modes de consommation du sport en général, le Basket Center proposera des formules à la carte, plus individualisées, correspondant à des besoins de pratiques sportives auto-organisées et non-compétitives, hors club.

Un lieu incontournable pour la pratique émergente de la discipline « 3*3 »
Le projet de Basket Center s'inscrit parfaitement dans l'axe de développement de la pratique « 3*3 », discipline olympique à partir des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et axe de développement de la fédération française de Basket-Ball. En effet, la structure proposera aux joueurs 6 demi-terrains au total favorisant ainsi le développement de cette discipline dans d'excellentes conditions, les meilleures existantes à ce jour en France.

Un lieu d'excellence permettant d'accueillir les basketteurs de haut niveau
Le Basket Center permettra à de nombreux joueurs professionnels de s'entrainer dans des conditions optimales notamment pendant les vacances scolaires quand les accès aux salles sont difficiles. Le Basket Center permettra aux joueurs professionnels d'organiser des matchs pour poursuivre la compétition durant les périodes de trêve et/ou de s'entraîner avec leurs coachs personnels.

Un lieu de création d'événements sportifs
Le Basket Center offrira un espace « Indoor » pour de nombreux événements sportifs organisés par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin ou d'autres partenaires tels que des tournois régionaux et nationaux, des stages, des événements non-sportifs.
Des tribunes et un lieu de restauration complèteront l'offre.

Un lieu favorisant la cohésion et le lien social par le sport
Si la pratique sportive apporte des bienfaits sur le plan physique, elle favorise également le lien social et la cohésion, en particulier dans un sport collectif comme le Basket-Ball. A travers son projet, le Comité de Basket-Ball propose un lieu ouvert sur la cité, où les pratiquants et les habitants pourront régulièrement se retrouver, à la fois pour pratiquer le Basket-Ball mais aussi pour partager des moments de convivialité.
Avec cet équipement le Comité ouvrira ses portes aux jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville en proposant des stages gratuits d'initiation tels que les stages « Tony Parker ». Il souhaite aussi créer du lien avec d'autres partenaires locaux tels que des foyers pour enfants et les centres sociaux culturels.

Un lieu de qualité ouvert au mouvement sportif, éducatif et économique
Le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin veut offrir une solution durable aux acteurs du mouvement sportif et éducatif (accueil d'écoles primaires, de collèges et de lycées entre autres) mais aussi économique. En effet, à travers ce projet, le Comité souhaite aussi

toucher les entreprises qui veulent faire du sport un outil de cohésion interne ou avec leurs partenaires (team building, sport en entreprise).
Les agents du Département du Bas-Rhin, via l'Amicale du personnel, pourraient par exemple y pratiquer des activités physiques et sportives, en vue d'accroître leur sentiment de bien-être au travail.

Initier et Former à la pratique du Basket-Ball
A travers son projet de Basket Center, le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin souhaite initier le plus grand nombre au Basket-Ball. L'objectif est évidemment de toucher des pratiquants actuels, licenciés et non licenciés, mais aussi d'offrir la possibilité à ceux qui ne pratiquent pas encore de découvrir le Basket-Ball dans les meilleures conditions possibles. Le Comité souhaite également disposer d'un lieu de formation pour les jeunes joueurs avec une école de basket et une offre de stages afin de les faire progresser et leur permettre de jouer dans des compétitions de haut niveau. Le Basket Center sera aussi un lieu de formation des entraîneurs et des arbitres. L'objectif du Comité est d'en faire un centre de formation labellisé par la Fédération Française de Basket Ball et un lieu de préparation en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2020 et surtout de Paris en 2024.

Un lien fort avec la pratique Handisport
Ce projet s'inscrit dans une volonté forte de partenariat entre le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin et le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin pour faciliter en priorité la pratique du Basket-ball en fauteuil roulant, mais également d'autres disciplines sportives nécessitant des installations « indoor » comme par exemple la Boccia, le Walker foot, le Badminton ou l'athlétisme en salle, sous réserve de compatibilité avec le sol.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Les engagements du Porteur de projet : le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin

Le porteur de projet est le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin.

Ce dernier propose de permettre l'accès à la structure :
- gratuitement, au minimum 2 heures par semaine (planning à déterminer annuellement), aux jeunes du Foyer Départemental de l'enfance, du Foyer Saint Joseph, du Foyer Charles Frey, du Foyer de l'Adolescent, du Foyer Marie Madeleine, à la Maison d'enfants à caractère social (MECS) « Etablissement pour enfants du Neuhof », à la MECS Oberlin ;
- gratuitement, au minimum 3 fois par an sur des stages de 5 jours, pour des stages type « Tony Parker » ou « Génération Basket », à des associations non sportives (CSC de la Meinau par exemple, MJC...) en vue de faire découvrir le sport aux jeunes en difficulté et de travailler la citoyenneté, le civisme et la tolérance ;
- via des stages, aux collégiens inscrits dans les sections sportives bas-rhinoises 5 jours par an (journées de 6 heures) de manière gratuite puis à hauteur de 12,70€ par heure d'utilisation ;
- aux agents du Département du Bas-Rhin, pour des créneaux « sport en entreprise » durant la pause méridienne, à des tarifs préférentiels, à négocier un trimestre avant l'ouverture de la structure avec l'Amicale du personnel ;
- gratuitement, pour un nombre d'heures à déterminer annuellement, au Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin (CDH67) ou ses clubs adhérents dans le cadre des actions menées au titre des projets définis dans la convention d'objectifs que le CDH67 ou les clubs auront signé avec le Département du Bas-Rhin.

Le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin propose aussi de développer diverses actions dans les champs du sport-santé, de l'insertion par le sport (notamment avec l'association AZ Sport avec qui les contacts sont déjà avancés – QPV Meinau et Neuhof) ou encore du sport en entreprise.

La nouvelle structure pourra être mise à disposition de manière gratuite une fois par an pour un événement organisé par le Département du Bas-Rhin.

Le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin recrutera à compétence équivalente des personnes à mobilité réduite ou issues d'entreprises ou d'associations d'insertion professionnelle (Meinau Service par exemple) pour l'accueil ou l'entretien du bâtiment.

Le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin prévoira des clauses d'insertion dans les marchés de travaux de construction de la nouvelle structure (via la société Eiffage Construction, maître d'œuvre du chantier).

3.2 Les engagements du Département

En vertu de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 100-2 du code du sport, le Département du Bas-Rhin s'engage à verser, au titre du Fonds d'attractivité et de développement, une subvention au Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin d'un montant de **500 000 €**.

La convention d'objectifs conclue pour les années 2020 et 2021, portant sur un soutien aux activités annuelles du Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin, tiendra compte des nouvelles actions mises en place dans le Basket Center. En effet, le Département du Bas-Rhin s'engage à réétudier son soutien au Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin dans la mesure où un plan d'actions correspondant aux engagements réciproques détaillés à l'article 3.1 est mis en œuvre.

3.3 Les engagements de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg souhaite apporter son soutien par la réservation de créneaux d'utilisation à destination de la nouvelle école en construction à la Meinau, à raison de 36 heures par semaine, sur une période de 18 ans.
De plus, la Ville de Strasbourg supporte l'investissement dans cet équipement au titre de la construction d'un outil de développement et de structuration de la discipline sur le territoire.

3.4 Les engagements du Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin

Le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin (CDH67) s'engage :

- à promouvoir en priorité la pratique du Basket-ball en fauteuil roulant ;
- à faire découvrir au grand public d'autres disciplines sportives « Handisport » nécessitant des installations « indoor » tel que la Boccia (pétanque en salle), le Walker foot (football en salle avec ou sans déambulateur, discipline qui s'adresse à un public ayant des difficultés motrices), le Badminton ou l'athlétisme en salle.
- Organiser des événements ponctuels d'accompagnement des jeunes et de soutien des fédérations sportives « valides » dans la pratique et la découverte tous publics de l'offre Handisport.

ARTICLE 4 : Coût de la Construction d'un Basket Center porté par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin et plan de financement prévisionnel

Le coût du projet visé à l'article 1er de la présente convention s'élève à 5 000 000 € HT.
Le maître d'ouvrage a obtenu une exonération de la TVA pour la construction de cet équipement.

Dépenses		**Recettes**	
Marchés de travaux	4 080 000 € dont 197 000 € de surfaces commerciales)	Emprunt	3 000 000 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	251 000 €	Département du Bas-Rhin	500 000 €
Branchement de réseaux	180 600 €	Autres Collectivités (Ville de Strasbourg, Région)	1 000 000 €
Matériels (équipements sportifs, bureau, informatique...)	278 120 €	Mécénat / Sponsoring	500 000 €
Contrats d'entretien, assurances...	210 280 €		
TOTAL	5 000 000 €	**TOTAL**	5 000 000 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.
En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.
Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux à , le ,

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour le Comité Départemental du Bas-Rhin, Le Président, Denis OEHLER
Pour la Commune de Strasbourg, Le Maire, Roland RIES	Pour le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin, Le Président, Alain NEDELEC

72

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Adoption du nouveau règlement d'utilisation des équipements sportifs, vestiaires et annexes de la ville de Strasbourg.

Au regard de l'évolution des pratiques sportives, des normes de sécurité, des exigences d'éco responsabilité, et considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de faire évoluer les règles d'utilisation des équipements sportifs, par un nouveau règlement portant sur l'ensemble des équipements sportifs, vestiaires et annexes.

En effet, ce règlement sera applicable pour les gymnases, les salles spécialisées, les stades, les terrains de tennis, les terrains de libre accès, boulodromes et vélodrome, les vestiaires et les annexes. Cette uniformisation permet une homogénéité des règles applicables, leur donnant plus de lisibilité donc une meilleure connaissance et appropriation par les utilisateurs.

Sa rédaction a permis d'associer l'ensemble des utilisateurs à la réflexion, via une consultation interne, associant la direction des sports (services techniques, éducateurs sportifs, conseiller en prévention, chefs de secteurs et de services), le service prévention urbaine et la direction de l'enfance et de l'éducation. La concertation externe a été faite auprès de l'éducation nationale (secteurs primaires et secondaires) et de l'office des sports.

Ses dispositions ont ainsi pu être actualisées et prendre en compte les problématiques rencontrées, les nouveaux usages, et les besoins de chaque utilisateur. Il prévoit également un dispositif de sanction – exclusion, avec procédure contradictoire, en cas de non-respect de ses dispositions, qui n'existait pas jusqu'à présent.

Le règlement proposé à la délibération est propre aux équipements sportifs de la ville de Strasbourg à l'exception du skate parc de la Rotonde de la Rotonde et de la plaine des sports de Hautepierre qui disposent d'un règlement spécifique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
notamment les articles 2211-1 et suivants,
Vu le Code pénal, notamment les articles R610-5 et R632-1, R623-2, R322-1

après en avoir délibéré

approuve

le règlement d'utilisation des gymnases, salles sportives spécialisées, stades, terrains de tennis, multisports, boulodromes, vélodrome, vestiaires et annexes, applicable au 1er octobre 2019, lequel se substitue à cette date à tout règlement antérieur ;

autorise

Le Maire de la ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Règlement d'utilisation

des gymnases, salles sportives spécialisées, stades, tennis, multisports, boulodromes, vélodrome, vestiaires et annexes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code pénal, notamment les articles R610-5 et R632-1, R623-2, R322-1
Vu l'adoption du présent règlement par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019
Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des équipements à usage sportif par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers notamment.
Considérant que le présent règlement est affiché de manière visible et permanente à l'entrée de chaque équipement, l'entrée, subordonnée à un paiement ou non, vaut acceptation des présentes dispositions qui suivent.

Article 1 – CONDITIONS D'ACCES

A - L'utilisation des équipements sportifs sur le territoire de la ville de Strasbourg est soumise à l'autorisation écrite préalable de la ville de Strasbourg et/ou à la signature d'une convention de mise à disposition à l'exception des terrains en libre accès.

B - Les terrains en libre accès sont accessibles aux enfants de moins de 10 ans obligatoirement accompagnés par une personne majeure.

C - L'utilisation des équipements sportifs est placée sous la responsabilité du représentant de l'organisme bénéficiaire qui est chargé de la vérification des installations et/ou du matériel et de l'encadrement des utilisateurs.

D - L'accès aux équipements ne peut être qu'à usage sportif sauf autorisation écrite par la ville de Strasbourg.



E - L'accès aux équipements est réservé aux personnes dont l'état de santé est compatible avec les activités proposées. L'accès est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, en état d'ébriété ou sous l'influence de produits psychotropes.

F - Les personnels de service ou les encadrants des organismes conventionnés pourront effectuer un contrôle visuel des sacs ou tout contenant.



G - Les véhicules motorisés ou non (bicyclette, trottinette, gyropode, rollers, snake, skate-board ...) ne sont pas autorisés à circuler ou stationner à l'intérieur des enceintes sportives (hormis les parkings internes matérialisés ou espaces sportifs dédiés), sauf autorisation écrite par la ville de Strasbourg.

H - Les véhicules ne doivent pas obstruer les issues ni gêner les accès des véhicules d'intervention techniques ou de secours.

I - Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la fermeture et l'évacuation de tout ou partie de l'équipement pourront être décidées par la ville de Strasbourg.

J - Les usagers doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'équipement, et comprend le temps nécessaire au déshabillage et rhabillage.

K - A l'issue de chaque créneau horaire le représentant de l'organisme utilisateur sera chargé de la fermeture de l'équipement y compris des portes de secours, de l'extinction des lumières et s'assurera de l'arrêt de l'écoulement des points d'eau (robinets, douches...).

Article 2 – PERTES OU VOLS



Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou de manière générale sans surveillance. La ville de Strasbourg ne prend aucune responsabilité pour les objets et effets vestimentaires détériorés ou volés dans ses équipements.

Article 3 – OBLIGATION DES USAGERS

A - Les personnels de service sont constitués d'agents publics spécifiquement protégés par la loi. Chacun est tenu de respecter les personnels, les autres utilisateurs, les installations et matériels. Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité pourra être immédiatement exclue dans les conditions précisées à l'article 4, avec l'aide des forces de l'ordre le cas échéant.

B - Toute personne qui utilise les installations doit s'assurer qu'elle ne fait courir aucun danger tant à elle-même qu'à autrui.



C - Chaque utilisateur est tenu de laisser les équipements propres en les quittant et s'assurera d'avoir retiré tout effet lui appartenant. Toute dégradation des installations sportives ou du matériel mis à disposition pourra engager la responsabilité de l'auteur ou de l'organisme occupant.

D - Il est interdit :



- d'accéder aux surfaces d'évolution sportive en tenue et en chaussures de ville ou non adaptées soit à la pratique sportive soit aux espaces dédiés,
- de fumer, de vapoter, de consommer des produits stupéfiants ou d'utiliser tout système d'inhalation non médicalisé à l'intérieur des enceintes sportives,
- d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées,
- d'introduire tout objet contondant ou coupant, toute arme non sportive ou objet pouvant être considéré comme tel par destination, tout produit inflammable, pyrotechnique ou explosif...,
- de diffuser des sons ou bruits pouvant engendrer des nuisances sonores,
- de manger en dehors des espaces prévus à cet effet,
- d'introduire des animaux dans l'enceinte des équipements à l'exception des chiens guides d'aveugles,
- d'intervenir sur les installations techniques (réparations, modifications...),
- de bloquer par tout moyen les couloirs et issues de secours par l'encombrement d'affaires ou le stockage d'objets divers, même de manière temporaire.

E - Les spectateurs doivent obligatoirement occuper les lieux qui leur sont réservés. Ils sont placés sous la responsabilité de l'organisme bénéficiaire.

F - Toute utilisation du défibrillateur automatique externe (DAE), de même que toute mise en œuvre d'un moyen de lutte contre le feu (extincteur) devra être signalée sans délai à la Ville de Strasbourg.

G - Tout déclenchement abusif ou détournement d'usage des dispositifs d'alerte (téléphone) et d'alarme incendie, ainsi que des matériels à disposition pour la lutte contre l'incendie (extincteurs) et la sauvegarde des utilisateurs et usagers des équipements (défibrillateurs) pourront faire l'objet de poursuites.

H - L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires est soumise à l'autorisation écrite préalable de la ville de Strasbourg.

I - La fixation, sur tout support, d'images de personnes est interdite sans leur accord.

J - La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L1 du code des débits de boissons est interdite, sauf autorisation écrite par la ville de Strasbourg.

K - Toute propagande politique, philosophique ou religieuse est interdite à l'intérieur des enceintes sportives.

L - Les jeux de cartes, les jeux de hasards et jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte des équipements sportifs sauf autorisation écrite de la ville de Strasbourg.

Article 4 – RESPONSABILITES - SANCTIONS

La responsabilité de la ville de Strasbourg n'est engagée que pendant les heures d'ouverture, et vis-à-vis des seuls usagers en conformité avec le présent règlement et les instructions complémentaires données par les personnels de service.
Les personnes refusant de s'y soumettre ou l'enfreignant pourront être exclues de l'équipement :



- immédiatement par le personnel de la ville de Strasbourg ou le représentant de l'organisme bénéficiaire pour parer à une situation d'urgence,
- pour une durée limitée dans le temps, par le Maire de la ville de Strasbourg ou son représentant, ou par le représentant de l'organisme bénéficiaire. Les personnes concernées auront la possibilité d'être entendues au préalable, voire d'être auditionnées devant les membres d'une instance statuant au vu du présent règlement.

En cas d'exclusion immédiate d'un mineur, l'exclusion prendra effet après prise en charge du mineur par ses parents, représentants légaux ou adultes référents.
Le concours de la force publique pourra être demandé pour la mise en œuvre de ces dispositions.
Les personnes ainsi sanctionnées ne pourront pas prétendre au remboursement de leur droit d'entrée.

Article 5 – MISE EN OEUVRE

Les personnels de la ville de Strasbourg, les représentants des organismes bénéficiaires, les forces de l'ordre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace tous les précédents.
Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2019.

Le Maire
Roland RIES

Strasbourg.eu
eurométropole

73

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Reprise des installations d'athlétisme, du terrain de football en herbe et création d'une aire de lancers au Stade Michel Walter.

Dans le cadre du développement des équipements sportifs, la ville de Strasbourg a souhaité faire évoluer les installations sportives du stade Michel Walter, situé rue de la Klebsau. Le projet retenu s'articule sur les trois phases suivantes :

Phase 1 : une première phase de travaux a été réalisée au Stade Michel Walter avec la construction d'un bâtiment vestiaires-clubhouses livré en mai 2016 et la création de deux terrains de football (terrain synthétique à 11 et terrain synthétique à 9) livrés, quant à eux, respectivement en 2012 et 2013.

Phase 2 : une deuxième phase, objet de la présente délibération concerne la reprise du terrain de football en herbe, des équipements d'athlétisme existants (anneau, piste, aires de sauts) et la création d'un aire de lancers.

Phase 3 : cette dernière phase concerne l'adjonction de deux vestiaires au bâtiment vestiaires-clubhouses et la création d'un local de bureau et stockage en structure préfabriquée.

Après la réalisation de ces trois phases, le site sera composé des équipements suivants :

- un bâtiment récent, avec deux clubs-houses et six vestiaires joueurs,
- un terrain synthétique à 11, un terrain synthétique à 9, et un terrain en gazon naturel à 11. Les terrains seront éclairés,
- une piste d'athlétisme de 6 couloirs, avec piste lignes droites de 6 couloirs avec un revêtement synthétique,
- une aire de lancers (pour javelot, poids, disque) et une aire de sauts (en hauteur en en longueur),
- structure préfabriqué pour accueillir un bureau et du stockage.

Dans le cadre de la phase 2 seront réalisés les travaux suivants :

- la reprise complète du terrain de football (terrain de football en herbe de dimensions 105 x 68 mètres) et des équipements d'athlétisme existants (anneau de 6 couloirs, piste

droite de 6 couloirs de 130 mètres, 1 aire de sauts en hauteur et 1 aire de sauts en longueur) et la création d'une aire de lancers pour javelot, poids, disques,

- l'éclairage du terrain de football et de l'anneau et pistes d'athlétisme.

La décomposition du budget nécessaire est la suivante :

Désignation des lots	**EstimationsTTC**
Dépose, création plateforme, assainissement, terre polluée	426 000 €
Terrain de football avec arrosage, agrès	386 000 €
Piste d'athlétisme et aires de sauts	894 000 €
Eclairage	268 000 €
Mains courante et pare-ballons, clôture en attente phase 3	105 000 €
Frais annexes, études contrôle… Dépenses annexes : Publications, études géotechniques et pollution, CSPS)	50 000 €
Total	2 129 000 €

Le coût de cette deuxième phase est estimé à 2 129 000 € TTC, pour une livraison fin septembre 2020.

Dans le cadre de cette opération, la ville de Strasbourg sollicitera l'ensemble des partenaires financiers pour bénéficier d'éventuelles subventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la reprise des installations d'athlétisme, du terrain de football en herbe et la création d'une aire de lancers pour un montant estimé à 2 129 000 € TTC ;

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 414/2313/1185/ AP0205/CP42 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de ces opérations conformément au code des marchés publics ;*

- *signer et exécuter les marchés et autres actes concourant à la mise en œuvre de ce projet ;*

- *déposer les demandes de subventions.*

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

74

Communication au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg et aménagements de ses abords : Information sur le bilan de la concertation préalable avec le public menée sous l'égide de garants par l'Eurométropole de Strasbourg.

1- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL :

Le stade de la Meinau est un site historique du football français, implanté depuis un siècle aux portes du centre-ville de Strasbourg, un vrai stade à « l'anglaise » avec ses tribunes continues sur toute sa périphérie, qui garantit une ambiance exceptionnelle à son public qui profite d'une très grande proximité avec l'aire de jeu.

Il s'inscrit dans la trame verte et bleue de l'agglomération. Il profite ainsi d'un cadre paysager privilégié et participe d'une offre diversifiée de parcs, jardins familiaux, zones agricoles urbaines, zones de sports, équipements qui jalonnent ce parc naturel urbain.

Le site de la Meinau est, après la gare centrale de Strasbourg, le second pôle d'échange multimodal de Strasbourg. Pour s'y rendre les spectateurs ont ainsi le choix entre bus, tramway, train, voiture et bien entendu vélo ou même à pieds du fait de son implantation à l'entrée du faubourg de la Meinau.

Le stade a toujours fait l'objet de travaux de maintenance réguliers qui lui confèrent un très bon état général. Il est classé en niveau 1 par la Fédération Française de Football (homologation ligues 1 et 2, et coupes d'Europe de club).
Si le Racing Club de Strasbourg Alsace et la collectivité bénéficient donc d'une infrastructure sportive de bonne qualité, le stade de la Meinau ne dispose pas pour autant des fonctionnalités indispensables d'un stade moderne. C'est un handicap incontestable pour le développement économique du club, mais aussi pour le territoire qui ne peut accueillir de grandes manifestations sportives répondant aux cahiers des charges des fédérations internationales.

L'Eurométropole de Strasbourg a donc décidé d'engager la rénovation du stade de la Meinau pour augmenter sa capacité à environ 32 500 places et le doter des fonctionnalités qui répondent aux attentes d'un stade de football moderne et adopté dans sa séance du 29 juin 2018 l'engagement des études pré-opérationnelles.

Depuis, les études de programmation du projet qui ont été conduites par l'Eurométropole de Strasbourg, maitre d'ouvrage du projet, ont permis l'établissement d'un pré-programme remis par le cabinet ISC en février 2019.

Le 3 mai 2019, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé l'engagement de la concertation préalable à mener sous l'égide de garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), relative au projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau et des opérations connexes.

Cette concertation s'est déroulée du 20 mai 2019 au 12 juillet 2019 et portait sur :

A- Le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau estimé à 100 M€ HTTDC (Hors Taxe Toutes Dépenses Confondues, valeur mars 2019) conduit sous la maitrise d'ouvrage de l'Eurométropole ;

B- L'aménagement des abords du stade et les modalités d'accessibilité et de stationnement, induits par les modifications du périmètre actuel de l'enceinte sportive, l'augmentation de la jauge de l'équipement et la création du centre d'entrainement décrit au chapitre suivant. Ces aménagements estimés sommairement à 10 M€.HT TDC seront réalisés sous maitrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg ;

C- Le projet de création d'un Centre d'Entrainement pour l'équipe professionnelle du Racing Club de Strasbourg Alsace estimé à 8 M€.HT TDC, conduit et financé sous la maitrise d'ouvrage du Club ;

Les modalités de cette concertation avec le public sont rappelées dans le bilan des garants rendu le 8 août 2019 et joint en annexe du présent rapport.

Les riverains et les supporters ont constitué les intervenants les plus actifs par leur présence aux différentes réunions et les propositions formulées sur la plate-forme numérique.
La plate-forme numérique a comptabilisé **3 961 connexions** durant la période du 20 mai au 12 juillet.

Dans leur bilan rendu le 8 août 2019, si les garants regrettent dans un premier temps une trop courte phase de préparation, ils soulignent :

- La qualité des documents mis à disposition du public,
- Que le public a été suffisamment informé,
- Egalement le travail réalisé par l'Eurométropole pour développer et faire vivre la plate-forme numérique.

Ils considèrent que les moyens humains et matériels mis en œuvre sont un gage de sérieux de l'engagement de l'Eurométropole dans la concertation préalable, et que les échanges avec le public se sont déroulés dans de bonnes conditions et furent de bonne qualité

Ils recommandent de poursuivre la concertation avec le public sur deux aspects du projet :

- *« Le fonctionnement et le dimensionnement de la fan zone doivent encore être précisés pour les évènements « hors match » (type retransmission de manifestations sportives)*

comme pour son usage au quotidien (accès à la boutique, au musée) par des études complémentaires. Le Public y sera associé selon des modalités qui à ce jour à définir »

- *« L'aménagement des espaces publics aux abords du stade donnera lieu à des dispositions supplémentaires de consultation du public selon des modalités qui restent à ce jour à définir »*

Ils soulignent que ces engagements ont déjà été pris lors de la réunion publique de clôture qui s'est tenue le 8 juillet 2019 sous la présidence conjointe du Maire de Strasbourg et du Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

2- SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Les observations et propositions du public sont exposées de façon détaillée dans le rapport de présentation *(p.18 à 21 du rapport joint en annexe)* et sont synthétisées de la façon suivante :

De façon générale la concertation menée a démontré que les grands objectifs du programme font consensus, à savoir :

- Le maintien du stade sur le site historique de la Meinau,
- Un stade d'une capacité portée à environ 32 500 places,
- La construction adossée à la tribune Sud des nouveaux espaces de réception,
- La création d'un centre d'entrainement, projet conduit et financé par le Racing Club de Strasbourg Alsace.

3- MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET

Compte tenu de ce bilan, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite engager la réalisation du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau selon les modalités suivantes :

- Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 100 M€.HT TDC (toutes dépenses confondues, valeur mars 2019). Les collectivités territoriales ont d'ores et déjà annoncé contribuer à ce financement à hauteur de 50 M€ répartis de la façon suivante :
  - Région Grand Est : 25 M€
  - Département du Bas-Rhin : 12,5 M€
  - Ville de Strasbourg : 12,5 M€ (une convention financière précisant les modalités de ce soutien financier fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain conseil)
- L'équipe de maitrise d'œuvre du projet sera désigné à l'issue d'un concours de maitrise d'œuvre conformément aux dispositions du code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants.
- La conduite opérationnelle du projet sera confiée à un mandataire qui assistera l'Eurométropole dans les domaines techniques, financiers et juridiques de la conception à la réalisation du projet,
- Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sera confiée à un prestataire externe pour coordonner l'ensemble des études environnementales et constituer les dossiers réglementaires s'y rapportant.

Le planning prévisionnel actuel prévoit un chantier en plusieurs phases de mai 2022 à aout 2025.

Par ailleurs les études opérationnelles seront poursuivies suivant les orientations issues de la concertation.

En matière d'insertion urbaine et environnementale :

- valoriser les connexions Nord-Sud et Est-Ouest tant pour les piétons que pour les cyclistes,
- assurer une continuité de promenade le long du Rhin Tortu,
- améliorer l'offre récréative du parc de l'Extenwoerth et renforcer la biodiversité et la richesse écologique de la trame verte et bleue.

En matière de mobilité et d'accessibilité au stade :
- renforcer l'offre Tramway,
- valoriser l'offre de stationnement existante dans les parkings relais et les autres parkings publics de Strasbourg,
- développer le covoiturage,
- réguler le stationnement sur voirie autour du stade les soirs de match,
- valoriser les itinéraires cyclables,
- développer l'accessibilité du site depuis la gare Krimmeri,

Enfin les dispositions et aménagements suivants seront mis en œuvre sans attendre la livraison du projet de stade rénové :

- améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en lien avec le Club,
- installer des parkings vélos, même provisoires les soirs de match,
- réguler le stationnement sur voirie autour du stade les soirs de match,
- engager une campagne de pré-verdissement, dès que possible, en fonction du calendrier des travaux de transformation du site.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

cndp Commission nationale du **débat public**

BILAN DES GARANTS

Projet de restructuration-extension du stade de la Meinau à Strasbourg
Concertation préalable

20 MAI – 12 JUILLET 2019

Valérie Trommetter et Désiré Heinimann
Désignés par la Commission nationale
du débat public

Le 8 août 2019

Bilan des garants

Projet de restructuration-extension du stade de la Meinau à Strasbourg

20 MAI – 12 JUILLET 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET 3
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION 6
CONTEXTE DU PROJET 8
Objectifs 8
Caractéristiques du projet 8
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION 9
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION 11
Organisation et modalités de la Concertation 11
Bilan de la Concertation 17
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION 18
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la Concertation 18
Évolution du projet résultant de la Concertation 22
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION 22
Avis sur la préparation de la Concertation 22
Avis sur l'information du public 23
Avis sur la participation du public 23
RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ... 24
LISTE DES ANNEXES 25

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE

Eurométropole de Strasbourg (EMS)

CONTEXTE

Le stade de la Meinau est un site historique du football français implanté depuis un siècle aux portes du centre-ville de Strasbourg où se conjuguent passion pour le club résident, convivialité et animation du quartier et du territoire. C'est un stade à « l'anglaise » avec des tribunes continues sur toute sa périphérie qui garantit une ambiance exceptionnelle à son public du fait d'une grande proximité avec l'aire de jeu.

Les succès du club, le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA), qui vient de gagner la Coupe de la Ligue ainsi que l'engouement populaire qu'il suscite en affichant le second taux de remplissage des stades du championnat contribuent incontestablement au rayonnement et à l'attractivité de la capitale régionale et européenne, et de son agglomération.

OBJECTIFS

La dernière rénovation du club datant de 1984, il est apparu important à son propriétaire, l'EMS, de le moderniser et de l'agrandir afin qu'il puisse disposer de fonctionnalités modernes d'accueil et de confort pour le public et permettre au RCS de s'installer durablement en ligue 1. Cette rénovation permettra également d'accueillir dans des conditions optimales de grands évènements sportifs nationaux et internationaux.

Le projet doit également permettre de requalifier les abords du stade, d'améliorer son insertion dans le quartier de la Meinau et de valoriser l'environnement naturel remarquable dans lequel il est implanté.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

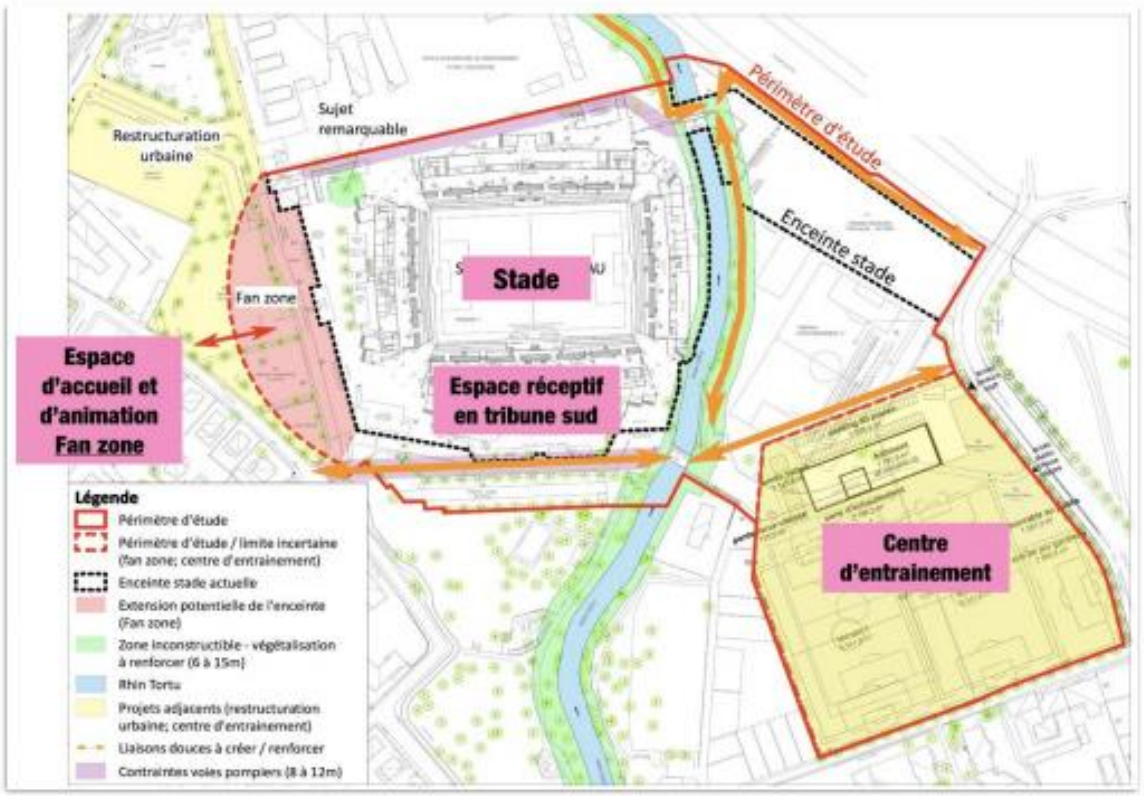
PLAN DE SITUATION

Les deux figures ci-dessous illustrent l'implantation du stade au cœur de l'agglomération de Strasbourg et des quartiers de la Meinau et de Neudorf.


Neudorf
Meinau
STADE DE LA MEINAU
Parc de l' Extenwoerthfeld
PISCINE DE LA KIBITZENAU
CENTRE SPORTIF SUD
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG LYAUTEY
Route de Colmar
Avenue de Colmar
Rue du Général Offenstein
Rue des Canonniers
Rue de la Fédération
Rue du Lazaret
Rue de la Gravière
Rue des Mouettes
Rue de la Kibitzenau
Rue des Ciriers
Rue de Boulay
Rue de Beblenheim
Rue de Ribeauvillé
Rue de la Haute Montagne
Rue de Guebwiller
Rue de Saint-Hippolyte
Rue de Ziegelfeld
Rue de Zellenberg
Rue de Staedelo
Rue de Leitersperger
Rue de Falkenhauer
Rue de Pertois
Rue de Sébastien Erard
Rue de Ignace Pleyel
Rue de Henri Heine
Rue de Jean Schmidt
Rue de Adam Strobel
Rue de Edouard Schuré
Rue de Hanauer
Rue de Christian Pfister
Rue de Schneegans
Rue de Vanneaux
Rue de Gribeauval
Rue de Sébastien Levrault
Rue de Ramond
Rue de Diettlerlin
Rue de Staedel
Rue de Sainte-Cécile
Rue de Sainte Anne
Rue de Rhinau
Rue de Sélestat
Rue de Dornach
Rue de Colmar
Rue de Fayette
Rue de Job Lefèbvre
Rue de Maréchal
Rue de Mariä Montessori
Rue de Jules Siegfried
Rue de Jean Bohuss
Rue de Georges Speicher
Rue de Boeckel
Rue de Sebitz
Rue de Ciriers
Rue de Rheinmatt
Rue de la Boîte à Bougies
Rue de Flachsbourg
Rue de la Quintenz
Rue de Pleyel

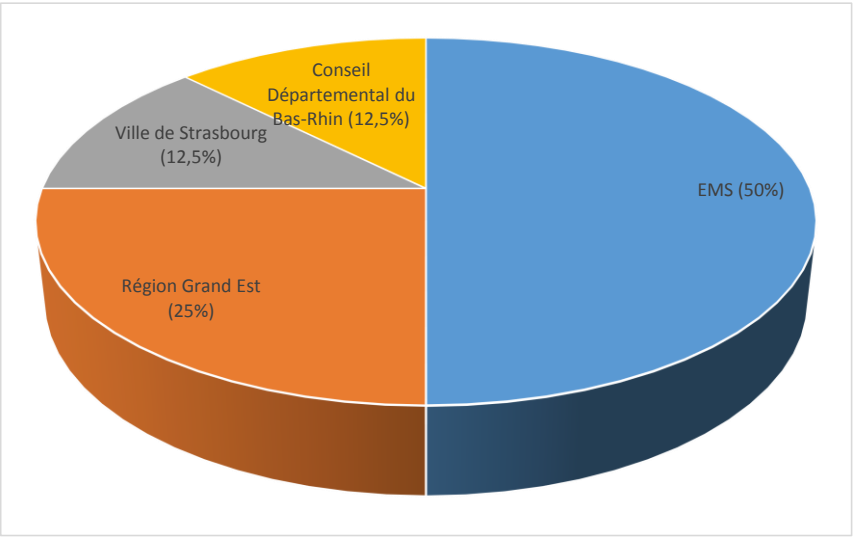
CARTE DU PROJET

Les principaux aménagements prévus au niveau du stade de la Meinau et de son environnement proche sont présentés sur la figure ci-dessous et en annexe 3.



COÛT PREVISIONNEL

100 M€ hors taxes financés par l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg et le Conseil Départemental du Bas-Rhin selon la répartition suivante :

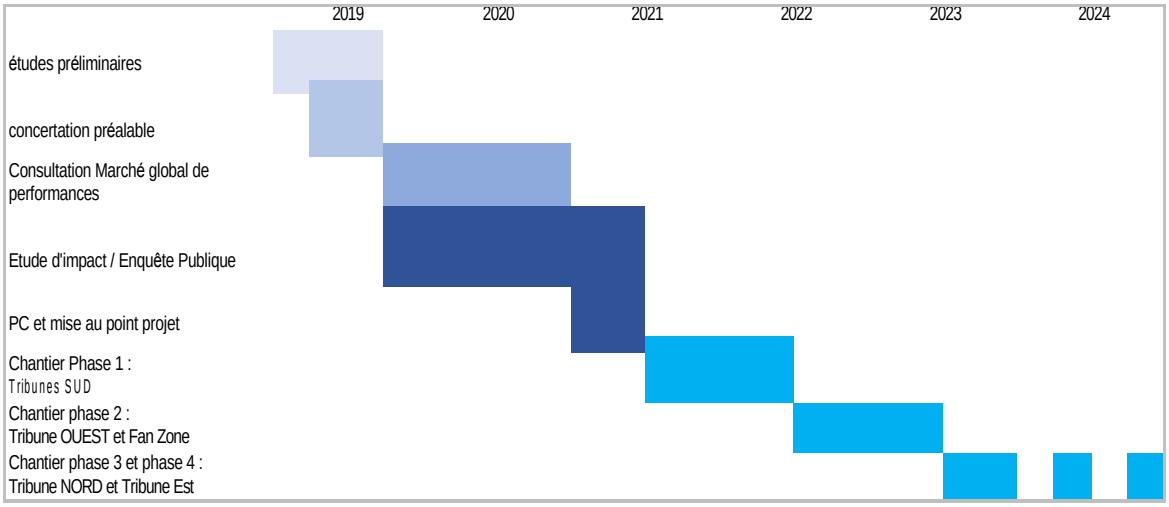


A ce coût, s'ajoutent :

- 10 M€ HT environ pour les aménagements des abords qui seront supportés par l'EMS,
- 8 M€ HT pour le réaménagement du centre d'entraînement professionnel qui seront supportés par le RCS.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE



CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

QUELQUES DATES CLÉS

19 mars 2019 Saisine de la CNDP par le Président de l'EMS	**3 avril 2019** Décision de la CNDP d'organiser une Concertation préalable et nomination de deux Garants
du 20 mai au 12 juillet 2019 Déroulement de la Concertation préalable	**8 août 2019** Publication du bilan des Garants

PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

1 **Communauté de 33 communes**	**1** **département**	**1** **région**

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

DOCUMENTS DE LA CONCERTATION

3 exemplaires du dossier de Concertation mis à disposition du public lors des ateliers		
160 courriers et courriels envoyés aux « acteurs ressources »	**3 panneaux d'exposition**	**23 000 courriers** dans les boîtes aux lettres
200 affiches dans les entrées des immeubles des riverains, dans les mairies des communes de l'EMS, au Stade et dans les principales gares de la région		
2 plateformes numériques interactives	**encarts et articles dans les journaux locaux** 23 et 25 mai, 4, 7 et 10 juillet	**Facebook**

ÉVÉNEMENTS PUBLICS

1 **réunion publique d'ouverture**	**1** **réunion publique de clôture**
6 ATELIERS PARTICIPATIFS répartis en 3 thématiques et en 2 séances	

PARTICIPANTS

886 Participants aux Evènements publics	**122** Contributions
3 961 Connexions sur les plateformes internet dédiées	**20** Questions posées en réunions publiques

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CONTEXTE DU PROJET

Objectifs

Les objectifs du projet porté par le propriétaire du stade de la Meinau, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), sont aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Parallèlement à l'augmentation de la jauge de 26 300 à 32 500 places qui constitue l'élément majeur du programme de la restructuration du stade, le projet prévoit aussi que tout spectateur quel que soit le « standing » de son billet puisse profiter d'un équipement disposant de fonctionnalités modernes d'accueil et de confort.
De plus, le projet prévoit de conforter le stade dans le quartier de la Meinau où se mêle équipements publics, résidences, lieux de détente et espaces « vert et bleu » naturels. Ainsi, le projet prévoit une requalification des abords du stade, l'amélioration de son insertion dans le quartier et la valorisation de son environnement naturel remarquable proche.

Caractéristiques du projet

La jauge sera augmentée de 26 300 à 32 500 places assises qui sera assurée par la surélévation de la tribune Sud et la refonte des pieds des autres tribunes par la suppression des fosses. Environ 3 650 places seront réservées pour les VIP dont 250 places « protocole ». De surcroit, 8 000 m^2 d'espaces réceptifs (salons et loges supplémentaires) seront créés dans la tribune Sud. Enfin le programme du projet recouvre également certains travaux de rénovation technique de l'équipement existant comme la reprise de la pelouse en gazon naturel renforcé avec un système de chauffage intégré, la reprise partielle de la toiture, la mise aux normes des équipements techniques (distribution électrique, éclairage led 2000 lux, contrôle d'accès, wifi…), l'aménagement d'environ 950 m^2 de locaux sportifs et de 420 m^2 d'annexes médias répondant aux exigences et normes internationales.

En outre, sur le parvis côté avenue de Colmar, l'espace d'accueil et d'animation grand public existant dit « fan zone » sera agrandi pour permettre d'accueillir environ 5 000 spectateurs lors des retransmissions les soirs des matchs. Cet espace pourra également servir ponctuellement pour la retransmission sur écrans géants de grandes compétitions (Championnats d'Europe, Coupes du Monde…) ou d'autres évènements qui restent encore à préciser. Cet espace accueillera une brasserie, la boutique et le musée du club. Les aménagements de la « fan zone » ainsi que son mode de fonctionnement ne sont pas clairement définis et sont à préciser pendant la Concertation préalable.

En même temps, le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) construira un centre d'entrainement pour l'équipe professionnelle en requalifiant les actuels terrains d'entrainement et le parking situés le long de la rue des Vanneaux. Il intégrera un bâtiment d'environ 1 800 m^2 (vestiaires, espace médical, salle de musculation, espace détente, cafétéria privée, local intendance…), un parking sécurisé d'environ 50 places et des aires de jeux (2 terrains, 1 aire d'entrainement des gardiens, et 1 aire d'échauffement). Le coût de cet aménagement estimé à 8 M€ HT sera intégralement supporté par le RCSA.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Dans l'environnement proche du stade, le projet comprendra :

- l'amélioration de l'accessibilité et des conditions de stationnement,
- l'aménagement des abords pour une amélioration de son intégration urbaine, paysagère et environnementale.

Les aménagements à réaliser restants en grande partie à définir au cours de la Concertation préalable.
Le coût de ces aménagements estimé à 10 M€ HT environ sera intégralement supporté par l'EMS.

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Suite à la décision de la CNDP d'organiser une Concertation préalable sous l'égide de deux Garants le 3 avril 2019 (annexe 1), l'EMS a fait état de son projet dans la presse locale. C'est à partir de cette date que la préparation de la Concertation préalable avec les Garants a été engagée.

En amont de la première réunion sur le projet, les Garants avaient établi une liste de questions qu'ils avaient envoyée à l'EMS. Cette liste contenait des demandes de précisions sur les objectifs du projet, son contexte, le périmètre et les moyens envisagés pour mener la Concertation préalable ainsi que sur les acteurs du territoire.

Une **première réunion de travail** entre l'EMS et les Garants s'est tenue le 24 avril 2019. Elle a permis de :

- prendre succinctement connaissance du projet, de son contexte et du plan de financement qui venait d'être arrêté. A cet effet, plusieurs documents présentant des études déjà réalisées concernant le projet et des articles de presse ont été remis aux Garants,
- présenter le rôle des Garants et l'étendue de leur mission, en particulier pour assurer la bonne information et participation du public,
- échanger sur l'expérience acquise par l'EMS en termes de participation citoyenne et notamment sur le Pacte pour la démocratie à Strasbourg adopté le 16 avril 2018 par la Ville de Strasbourg,
- échanger sur le dispositif de la Concertation préalable proposé par l'EMS et qui comprenait des réunions publiques et des ateliers thématiques,
- échanger sur l'aire de la Concertation proposée par l'EMS qui comprenait les riverains les plus proches du stade issus des quartiers de la Meinau et de Neudorf ainsi que des « acteurs ressources » (voir ci-après),
- identifier les acteurs du territoire qui n'avaient pas été identifiés par l'EMS. A la demande des Garants, les associations environnementales ont donc été contactées par l'EMS avant le démarrage de la Concertation préalable et ont été informées de sa tenue.
- échanger sur la durée et le calendrier de la Concertation préalable déjà arrêtés par l'EMS. Etant donné que l'EMS avait décidé de délibérer et de tirer le bilan de la Concertation préalable au mois de septembre 2019, la Concertation préalable devait donc se tenir du 20 mai au 12 juillet 2019, soit sur une durée de 6 semaines avec un rythme de rencontres très soutenu à raison d'une rencontre par semaine pendant les 6 semaines. Les Garants ont également fait part de leur inquiétude quant à la durée très courte de la phase de préparation de la Concertation préalable (4 semaines environ),
- échanger sur les thématiques qui avaient déjà été choisies par l'EMS sur la base des études préliminaires du projet,
- identifier les acteurs du territoire déjà recensés par l'EMS, les « acteurs ressources » (notamment les associations de supporters, les associations de mobilité, les associations sportives et les autres associations

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

situées dans les quartiers de la Meinau et du Neudorf, les clubs de foot du secteur, les Conseils de quartier Meinau et Neudorf…),

En commun accord avec les Garants, il a été décidé que les réunions publiques d'ouverture et de clôture seraient filmées pour pouvoir être visualisées en direct par le public qui ne pourrait accéder aux salles de réunion.

Une **deuxième réunion de travail** s'est tenue le 30 avril 2019 afin d'approfondir certains points de la Concertation préalable relatifs à l'information et à la participation du public étant donné que la délibération sur le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau qui figeait le calendrier et l'ensemble des modalités de la Concertation devait être prise le 3 mai 2019 par le conseil de l'EMS (annexe 2).

Une **troisième réunion de travail** s'est tenue le 14 mai 2019 afin d'approfondir les questions relatives à l'organisation des réunions publiques et des ateliers thématiques et notamment la limitation du nombre de participants aux ateliers par le biais de collèges (riverains, usagers, acteurs ressources) et d'un tirage au sort des inscrits étant donné que l'EMS escomptait une très forte participation du public.

Au total, la phase de préparation de la Concertation préalable n'a duré que 4 semaines. Cette durée n'a pas été suffisante pour que les Garants puissent :

- correctement s'imprégner du projet et de son contexte,
- identifier et rencontrer les acteurs du territoire et les parties prenantes pour recueillir les attentes vis-à-vis de la Concertation préalable,
- réfléchir de manière posée à l'organisation de la Concertation préalable, le périmètre et le calendrier et proposer des axes d'amélioration pour informer et faire participer le public.

Les Garants déplorent grandement cette situation qui a été imposée par l'EMS du fait d'un planning très contraint lié à des enjeux politiques.

Pendant cette phase de préparation, les Garants ont néanmoins invité l'EMS à :

1. contacter avant le début de la Concertation préalable, les associations de protection de l'environnement qui avaient été oubliées dans les listes des acteurs identifiés du territoire,
2. répondre à l'ensemble des questions posées par le public et notamment celles relatives à l'opportunité du projet et les solutions alternatives,
3. compléter le dossier de la Concertation avec des données lisibles et compréhensibles par le public et en y incluant une présentation de l'aspect socio-économique, des coûts et du mode de financement du projet,
4. diffuser aux Garants, le dossier de la Concertation, les affiches, les posters et tous les documents à destination du public afin que ces derniers puissent si nécessaire faire des propositions visant à améliorer leur qualité,
5. développer la plateforme numérique interactive déjà existante afin de faciliter :
    - l'information du public par la publication du dossier de la Concertation et des différents comptes-rendus des rencontres,
    - échanger avec le public via la possibilité de dépôt de questions, d'observations et des propositions et de réponse de l'EMS,
6. respecter une répartition des temps de paroles respectifs entre l'EMS et le public lors des différents rencontres,
7. organiser les 1ères séances des ateliers thématiques visant à établir un diagnostic du territoire sous forme de

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

sortie sur le terrain,

8. demander si des volontaires voulaient prendre la parole à la réunion publique de clôture afin de restituer les questions, observations et propositions issues des ateliers thématiques.

Par ailleurs, pour les aspects où les Garants pouvaient encore être associés en phase préparatoire, ils estiment n'avoir **pas été suffisamment entendus par l'EMS** même si cette situation a évolué favorablement au cours de la Concertation préalable du fait d'une meilleure compréhension de leur rôle. Cette étape d'explications pédagogiques a manqué du fait d'une préparation trop succincte de la Concertation préalable.

Ainsi, malgré les demandes faites par les Garants lors des réunions de travail, ces derniers ont peu été associés à :

- l'élaboration des documents d'information et de participation du public. Le dossier de la Concertation préalable a été envoyé aux Garants dans sa version projet « très allégé » à la date du 15 mai 2019 pour une publication le 20 mai 2019 ; ce qui n'a pas laissé le temps aux Garants pour émettre des observations. En outre, aucun autre document à destination du public (poster, courrier, plaquette, comptes-rendus des rencontres…) n'a été envoyé préalablement à leur diffusion ou publication aux Garants afin qu'ils puissent émettre un avis quant à leur qualité d'information du public.
- le déroulement de la Concertation avec la tenue de plusieurs évènements de typologie différente. Les propositions des Garants de sorties sur le terrain ou de restitution par des volontaires n'ont pas trouvé d'écho favorable de la part de l'EMS.

Néanmoins, les Garants se sont réjouis d'être écoutés sur les deux points suivants :

- l'amélioration du fonctionnement des deux plateformes numériques interactives afin que les questions et propositions du public et les réponses de l'EMS puissent être visualisées en temps réel,
- l'annulation du tirage au sort initialement prévu pour la participation aux ateliers thématiques ainsi que la relance d'une campagne d'information du public suite à la faible présence du public lors de la réunion publique d'ouverture.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Organisation et modalités de la Concertation

MOYENS DEPLOYES POUR INFORMER LE PUBLIC

Le 6 mai 2019, les mesures de publication légale ont été mises en œuvre de la façon suivante :

- parution dans deux quotidiens régionaux (les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace),
- diffusion sur les sites internet « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu »,
- affichage de l'« Avis de la Concertation préalable du public » au Centre Administratif de l'EMS, dans les mairies de quartier de Strasbourg, dans les mairies des communes de l'EMS ainsi qu'au Stade de la Meinau. Ces affichages ont été constatés par voie d'huissier.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

D'autres dispositions d'information du public ont également été prises en amont de la réunion d'ouverture telles que :

- la pose d'une affiche de communication dans les principales gares de la région (Strasbourg, Bischwiller, Molsheim, Saverne, Sélestat et Colmar) le 10 mai 2019,
- la parution d'un encart dans l'édition mai 2019 de Strasbourg Magazine (diffusion les 29 et 30 avril 2019),
- l'envoi de 160 courriers d'invitation à participer à la réunion publique d'ouverture aux « acteurs ressources » (notamment les associations de supporters, les associations environnementales[1], les associations de mobilité, les associations sportives et les autres associations situées dans les quartiers de la Meinau et du Neudorf, les clubs de foot du secteur, les Conseils de quartier Meinau et Neudorf…) et aux élus de la Ville et de l'EMS, les 13 et 14 mai 2019,
- la pose de panneaux d'exposition au Centre Administratif de l'EMS, à la mairie de quartier et sur les grilles du stade,
- la pose d'un panneau de type roll up totem souple dépliable reprenant le visuel des affichettes pour annoncer la concertation sur le stand de l'EMS lors des Internationaux de tennis (27 000 spectateurs) du 18 au 25 mai 2019.





Après la tenue de la réunion d'ouverture de la Concertation préalable, l'information du public s'est poursuivie par :

- l'envoi de 160 courriels aux « acteurs ressources » les informant des modifications de participation du public aux ateliers thématiques du fait de la suppression du tirage au sort initialement prévu,
- la distribution d'un courrier signé par le Maire et le Président de l'EMS informant de la tenue des ateliers thématiques dans les boîtes aux lettres de 23 000 riverains habitant les quartiers de la Meinau, du Neudorf et de la Plaine des Bouchers (voir annexe 4), du 28 mai au 6 juin,
- la pose de 200 affiches dans les entrées d'immeubles du périmètre précédent pour informer de la tenue des ateliers thématiques, du 28 mai au 6 juin,
- la parution d'articles dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 23 et du 25 mai 2019,
- la parution d'une annonce sur le réseau social Facebook.

[1] A la demande des Garants, les associations de protection de l'environnement ont été ajoutées à la liste des acteurs ressources en amont de la réunion publique d'ouverture.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Après la tenue des ateliers thématiques, l'information du public s'est poursuivie pour annoncer la réunion de clôture par :

- l'envoi de courriels et de courriers aux « acteurs ressources »,
- la pose de 200 affiches dans les entrées d'immeubles pour informer de la tenue de la réunion de clôture, du 1er au 8 juillet,
- la parution de deux encarts (1/4 de page) dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 4 et du 7 juillet,
- la parution d'un article dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 10 juillet 2019,
- la parution d'une annonce sur le réseau social Facebook.

Les documents rédigés au cours de la Concertation préalable ont été publiés au fur et à mesure de leur parution sur les plateformes numériques « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu » pour pouvoir être téléchargés. La disponibilité des documents sur les palteformes est indiquée dans le tableau suivant.

Documents publiés	participer.strasbourg.eu	strasbourg.eu
Dossier de la Concertation préalable et ses annexes	×	×
Présentation des garants et de leurs missions (document rédigé par les Garants)	×	×
Support de présentation et comptes-rendu de la réunion publique d'ouverture	×	×
Support de présentation et comptes-rendu de la réunion publique d'ouverture	×	
Supports de présentation et comptes-rendus des ateliers thématiques	×	uniquement le support et le compte-rendu de l'atelier du 29/05 et le support de l'atelier du 06/07
Vidéo de la réunion publique d'ouverture		×
Vidéo de la réunion publique de clôture	×	×

OUTILS POUR FACILITER LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour participer à la Concertation préalable :

- Les plateformes numériques participatives sur lesquelles les contributions du public pouvaient être déposées (https://participer.strasbourg.eu/stademeinau et https://strasbourg.eu),
- Une adresse courrier auprès de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti - Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex qui figurait sur le dossier de la concertation,
- L'adresse courriel des garants (valerie.trommetter@garant-cndp.fr et desire.heinimann@garant-cndp.fr) qui figuraient sur le dossier de la concertation préalable et sur les affiches de l'« Avis de la Concertation préalable du public »,
- Un registre au Centre Administratif de l'EMS, au Stade de la Meinau et à la Mairie de quartier Neuhof-Meinau,
- Les sollicitations pour des prises de parole lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture et des 6 ateliers thématiques qui sont présentés ci-dessous.

Le fil conducteur des rencontres qui ont été organisées est brièvement synthétisé ci-dessous.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Evènement	Objectifs principaux	Date	Thématique
Réunion publique d'ouverture	Présenter les enjeux, le cadrage et les modalités de la Concertation préalable	23/05/2019	-
Ateliers thématiques séance n°1	<u>Etablir un diagnostic :</u> Présenter les éléments du pré-programme Poser les enjeux Obtenir une première formulation des « attentes, idées et préconisations »	29/05/2019	Insertion urbaine et environnementale
		06/06/2019	Projet Stade
		12/06/2019	Mobilité et accessibilité
Ateliers thématiques séance n°2	<u>Recueillir des pistes de réflexion :</u> Présenter la proposition de formulation des « attentes, idées et préconisations » issue de la séance n°1 de chaque atelier Critiquer, compléter et enrichir la proposition de formulation des « attentes, idées et préconisations » Valider la formulation des « attentes, idées et préconisations »	18/06/2019	Insertion urbaine et environnementale
		27/06/2019	Projet Stade
		03/07/2019	Mobilité et accessibilité
Réunion publique de clôture	Présenter le travail des ateliers Recueillir des avis complémentaires pour compléter le travail de la Concertation préalable	08/07/2019	-

L'animation des réunions et des ateliers était assurée par le cabinet PRAGMA.

Réunion publique d'ouverture

La réunion publique d'ouverture s'est déroulée sur un horaire en soirée de 19h00 à 21h0. Outre le président de l'EMS, le maire de Strasbourg, le vice-président de l'EMS, plusieurs adjoints au maire de Strasbourg, des directeurs et chefs de services de l'EMS ainsi que le président du RCSA ont participé à cette réunion. Elle a été retransmise en direct sur la plateforme numérique participative https//strasbourg.eu.

Les deux Garants ont été présents à cette réunion afin de présenter leur rôle et leurs missions, de veiller à ce que chacun puisse s'exprimer, qu'aucune question ne reste sans réponse et à ce que la qualité des échanges soit bien au rendez-vous.

Ateliers thématiques

Les ateliers thématiques se sont tous déroulés dans l'enceinte du stade de la Meinau sur un horaire en soirée de 18h30 à 20h30 voire 21h00. De manière générale, le vice-président de l'EMS ou un adjoint au maire de Strasbourg était présent accompagné des directeurs ou chefs de services compétents sur la thématique concernée. En renfort, lors des deuxièmes séances, des collègues de l'EMS sont également venus leur prêter mains fortes.

Comme indiqué ci-dessus chaque atelier thématique s'est déroulé en 2 séances. La première séance avait comme objectif de recueillir une première formulation des « attentes, idées et préconisations » du public sur la thématique proposée, alors que la deuxième séance devait permettre de les enrichir voire de les valider.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Chacune des 1ères séances de ces ateliers a respecté les temps suivants :

- introduction générale (EMS),
- rappel du contexte de la concertation préalable et du travail de l'atelier (animateur),
- présentation des Garants et de leurs missions (Garant),
- présentation de l'analyse des enjeux de la thématique vue par l'EMS (EMS)
- travail en groupe des participants à l'aide de supports qui synthétisaient les enjeux identifiés sur plusieurs planches,
- restitution par le public des propositions approfondies, enrichies et validées.

Chacune des 2èmes séances de ces ateliers a respecté les temps suivants :

- introduction générale (EMS),
- rappel du contexte de la concertation préalable et de ses objectifs (animateur),
- présentation des Garants et de leurs missions (Garant),
- présentation des propositions issues des autres ateliers (animateur),
- présentation des propositions issues de la 1ère séance de cet atelier (animateur),
- travail en groupe des participants à l'aide des supports élaborés qui synthétisaient sur plusieurs planches les propositions issues de la 1ère séance,
- restitution par le public des propositions approfondies, enrichies et validées.

Chacun de ces moments a systématiquement donné lieu de manière spontanée à une série de questions-réponses ou d'échanges avec le public.

Un Garant a été présent à chacun des ateliers thématiques, sauf à celui du 27 juin 2019 (pour des raisons liées à la canicule), afin de rappeler son rôle et ses missions, de veiller à ce que chacun puisse s'exprimer, qu'aucune question ne reste sans réponse et à ce que la qualité des échanges soit bien au rendez-vous.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

	Insertion urbaine et environnementale	Projet Stade	Mobilité et accessibilité
Planches enjeux proposées aux groupes de travail des 1ères séances	Améliorer la visibilité des équipements	L'extension et la restructuration du stade de la Meinau proprement dite	Renforcer la place du tram
	Renforcer les liens entre les quartiers	L'aménagement d'un espace d'accueil et d'animation grand public « fan zone »	Réduire la place de la voiture
	Maintenir et renforcer le parc, les espaces naturels et de loisirs et leurs usages	La création d'un espace réceptif	Renforcer la part des accès piétons et vélos
	La trame verte et bleue	La création d'un centre d'entrainement	Renforcer l'accessibilité ferroviaire
	L'inondabilité et le rapport à l'eau pour une partie du site, et qualité des sols	-	-
Planches enjeux proposées aux groupes de travail des 2èmes séances	Renforcer les liens entre les quartiers	Concevoir un stade proportionné, moderne et agréable à vivre	Réduire la place de la voiture comme mode d'accès direct au stade de la Meinau en renforçant fortement la place du Tram et de la multimodalité
	Assurer une bonne insertion de l'espace d'accueil et d'animation « fan zone »	Aménager un espace d'accueil et d'animation («fan zone »)	Renforcer la part des accès piétons et vélos comme mode d'accès au stade
	Préserver, valoriser et conforter le parc de l'Extenwoerth et la trame verte et bleue qui enserre le site	Créer un espace réceptif	Réduire la place de la voiture comme mode d'accès au stade de la Meinau en donnant toute sa place à l'accessibilité ferroviaire au stade
	-	Créer un centre d'entrainement	-

Réunion publique de clôture

La réunion publique de clôture s'est déroulée sur un horaire en soirée de 19h00 à 21h0. Outre le président de l'EMS, le maire de Strasbourg, un adjoint au maire de Strasbourg, des directeurs et chefs de services de l'EMS ainsi que le président du RCSA ont participé à cette réunion. Elle a été retransmise en direct sur la plateforme numérique participative https//strasbourg.eu et s'est prolongée par un moment de convivialité.

Les deux Garants ont été présents à cette réunion afin de remercier le public sur sa participation et de l'informer de la rédaction et de la mise à disposition de leur bilan ainsi que des préconisations qu'ils comptaient proposer à l'EMS.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Bilan de la Concertation

Les données recueillies par l'EMS montrent une participation du public qui se décrit de la manière suivante :

3 961 connexions aux plateformes numériques (47% en consultation directe et 24% par Facebook)			
5 mails envoyés à stademeinau@strasbourg.eu	**1 courrier adressé à l'EMS**	**2 observations sur les registres papier**	**6 mails adressés aux Garants**
122 contributions du public			
37 contributions sur l'insertion urbaine et environnementale	**41 contributions sur le projet stade**	**34 contributions sur la mobilité et l'accessibilité au stade**	

REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE **70 participants dans la salle et 194 participants sur la retransmission en ligne**		
ATELIER THEMATIQUE Insertion urbaine et environnementale du stade	*Séance 1* 44 participants	*Séance 2* 22 participants
ATELIER THEMATIQUE Projet Stade de la Meinau	*Séance 1* 48 participants	*Séance 2* 37 participants
ATELIER THEMATIQUE Mobilité et accessibilité au stade	*Séance 1* 37 participants	*Séance 2* 27 participants
REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE **79 participants dans la salle et 331 participants sur la retransmission en ligne**		

La participation du public n'a pas été aussi importante qu'initialement attendue par l'EMS puisqu'elle avait espéré une participation de plus de 400 personnes lors des réunions publiques et avait ainsi limité la participation aux ateliers thématiques à 120 personnes par atelier.

Les riverains, tout comme les supporter du RCSA, ont été présents et ont activement participé aux réunions publiques et aux ateliers et en interagissant sur les plateformes numériques en posant des questions et en émettant des propositions très pertinentes. L'EMS a répondu à l'ensemble des questions qui lui étaient posées en apportant des éléments détaillés.

Lors de ces différents évènements, le public a eu une attitude exemplaire laissant tout un chacun prendre la parole et écoutant les réponses de l'EMS. L'ambiance qui régnait lors des différentes rencontres a été propice aux échanges des différents points de vue.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Synthèse des observations et propositions émergées pendant la Concertation

Outre les thématiques présentées ci-dessous, d'autres aspects du projet ont fait l'objet de quelques observations du public et de vives critiques sur les plateformes numériques et dans des articles de presse. Il s'agit notamment du mode de financement du projet par de l'argent public, de sa localisation au cœur du quartier de la Meinau et de l'augmentation de la taille de la jauge qui paraît insuffisante pour certains. L'EMS a apporté des réponses à chacun de ces points. Néanmoins, les Garants Toutefois même si l'EMS a indiqué que « *le RCS contribuera aux dépenses d'investissements via une redevance annuelle payée à l'EMS qui comprendra une part fixe (contribution aux dépenses d'investissement) et une part variable éventuellement indexée sur l'évolution économique du club* », les Garants considèrent que des données chiffrées tant sur ce point que sur les aspects socio-économiques auraient permis au public d'avoir une meilleure approche du retour sur l'investissement.

Sur les thématiques proposées au cours de la Concertation préalable, le public a activement participé et s'est investi en déposant bon nombre de propositions et en prenant la parole lors des réunions et des ateliers.

STADE

Les observations et les proposions du public peuvent être découpées selon 4 axes qui concernent les différents aménagements du projet.

Axe 1 - Conception d'un stade proportionné, moderne et agréable à vivre

- Construire un nouveau stade hors des murs de la ville pour faciliter son accessibilité,
- Concevoir l'extension de la tribune sud en optimisant la visibilité pour tous les spectateurs,
- Réussir l'intégration architecturale délicate d'une tribune rehaussée pour maintenir la cohérence d'ensemble et la fluidité de l'édifice stade,
- Concevoir l'ensemble des composantes du projet de stade avec une prise en compte ambitieuse et fonctionnelle des besoins propres aux personnes à mobilité réduite. De plus, agir dès maintenant pour progresser autant que possible dans l'accueil de ces personnes sans attendre la livraison du stade rénové,
- Organiser le phasage des travaux afin de limiter leurs impacts sur la jauge et l'attente des spectateurs.

Axe 2 - Aménagement d'un espace d'accueil et d'animation grand public dit « fan zone »

- Disposer d'un lieu intégré à l'enceinte du stade, sécurisé les jours de match ou de manifestations et ouvert sur la ville au quotidien pour permettre la valorisation permanente du Stade de la Meinau (brasserie, musée du Racing),
- Disposer d'un lieu intégré à l'enceinte du stade pour faciliter la dilution des temps d'arrivée et de départ des spectateurs et donc mieux gérer les flux et éviter la saturation des infrastructures de transport,
- Disposer d'un lieu pour offrir et faire vivre un climat convivial, marque de fabrique de l'ambiance Racing,
- Disposer d'un lieu pour offrir des services de qualité à bas prix et permettre de suivre des matchs et des évènements sportifs majeurs sur écran géant,
- Assurer une conception du lieu d'accueil et d'animation pour limiter les impacts, notamment acoustiques, sur les quartiers d'habitation voisins,

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- Assurer des modalités d'accès et de stationnement du lieu d'accueil et d'animation qui n'importunent pas la vie des quartiers d'habitation voisins lors des soirées de match mais également lors des autres manifestations.

Axe 3 - Création d'un espace réceptif

- Créer un espace réceptif dans la tribune sud pour accroître l'attractivité de l'équipement et générer de nouvelles recettes VIP,
- Faire vivre un espace réceptif hors matchs pour valoriser l'infrastructure de manière permanente,
- Assurer des modalités d'accès et de stationnement de l'espace réceptif qui n'importunent pas la vie des quartiers d'habitation voisins,
- Assurer une conception de la tribune sud limitant les impacts acoustiques vers les quartiers d'habitation voisins.

Axe 4 - Création d'un centre d'entraînement

- Création par le RCSA d'un centre d'entraînement incluant des terrains d'entrainement reconfigurés ainsi qu'un bâtiment d'environ 1 800 m² « lieu de vie » pour l'équipe professionnelle,
- Garder le lieu d'entraînement ouvert au public en valorisant son accueil (kiosque pour se rafraichir, sanitaires…) tout en permettant les séances à huis-clos nécessaires à la confidentialité de la mise en place des schémas tactiques,
- Tirer parti de la création du centre d'entraînement pour requalifier les espaces situés entre le stade et la rue des Vanneaux,
- Maintenir les liaisons piétonnes Meinau-Neudorf lors de la réalisation du centre d'entraînement.

INSERTION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DU STADE

Les observations et les proposions du public peuvent être découpées selon 3 axes.

Axe 1 - Renforcement des liens entre les quartiers

- Valoriser les connexions piéton/cycliste sur les parcours nord-sud et est-ouest dans un souci d'aménagement éco-paysager,
- Créer une vraie allée piétonne du stade à l'arrêt tram Gravière,
- Assurer une continuité de promenade le long du Rhin Tortu (création d'un parcours fermé les soirs de match) et des espaces de nature,
- Prolonger la promenade le long du Rhin Tortu à l'Ouest de l'avenue de Colmar et, par la même occasion, requalifier les abords et les accès de l'immeuble abritant le Secours Populaire,
- Développer des connexions fluides et sécurisées pour les habitants au quotidien,
- Assurer des connexions fluides et sécurisées pour les habitants les jours de match,
- Enlever tout statut de trafic de transit à la rue de l'Extenwoerth,
- Améliorer les solutions de stationnement au droit des gymnases de la rue des Vanneaux.

Axe 2 - Assurance d'une bonne insertion de l'espace « fan zone »

- Concevoir la « fan zone » comme un espace ouvert sur la ville au quotidien pour permettre la valorisation permanente de l'infrastructure Stade de la Meinau,
- Assurer une bonne articulation entre la « fan zone » et le parvis ouvrant le stade sur l'espace public,
- Concevoir architecturalement la « fan zone » de manière à maîtriser son impact acoustique sur le quartier

lors d'événements,

- Garantir des solutions d'accès et de stationnement proportionnées à la « fan zone » sans impacter les quartiers voisins,
- Limiter strictement le nombre d'évènements spécifiques (concert ou autres) et les encadrer du point de vue de leur impact acoustique,
- Limiter l'utilisation de la « fan zone » aux soirs de match à domicile,
- Prendre en compte l'impact de la création d'une brasserie dans la « fan zone » sur les établissements existants voisins.

Axe 3 - Préservation, valorisation et confortement du parc de l'Extenwoerth et de la trame verte et bleue qui enserre le site

- Préserver l'emprise générale du parc de l'Extenwoerth, conforter sa richesse éco-paysagère et sa vocation récréative pour tous les habitants du quartier,
- Préserver au maximum la strate arborée du quartier,
- Améliorer l'offre récréative pour les jeunes,
- Renforcer la biodiversité et la richesse écologique de la trame verte et bleue et celles du parc de l'Extenwoerth,
- Mettre en relation les différents espaces en facilitant les parcours entre eux,
- Développer le rapport à l'eau et au Rhin Tortu,
- Assurer une continuité de promenade le long du Rhin Tortu (création d'un parcours fermé les soirs de match) et des espaces de nature,
- Améliorer l'accès des habitants vers le parc de l'Extenwoerth et l'ensemble des espaces de promenade du site,
- Adapter la gestion des déchets et des poubelles aux incidences des soirs de match,
- Prévoir des urinoirs en nombre suffisant pour éviter les incivilités sur les clôtures des riverains.

MOBILITE ET ACCESSIBILITE AU STADE

Les observations et les proposions du public peuvent être découpées selon 3 axes.

Axe 1 - Réduction de la place de la voiture comme mode d'accès direct au stade

1. Renforcer l'offre tram
   - Augmenter, dans la limite des capacités, la fréquence des trams desservant les arrêts Krimmeri-Stade de la Meinau et Lycée Couffignal (lignes A et E),
   - Valoriser la ligne C du tram comme solution d'accès performante au stade via les arrêts Gravière et Kibitzenau,
2. Valoriser une solution tram multimodale
   - Valoriser l'offre de parking relais et de parking-tram par une communication spécifique,
   - Valoriser l'offre de tram et de parking relais-tram (et d'autres grands parkings ressources disponibles) par une politique incitative fondée sur des solutions de billets combinés (abonnements-billets de match/parking-tram),
   - les soirs de match, simultanément à l'offre tram valorisée, limiter l'accès « véhicules » aux quartiers d'habitation voisins du stade aux seuls riverains,
   - Adapter les quais des arrêts de tram Lycée Couffignal et Krimmeri-Meinau et leurs abords à la forte

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

fréquentation les soirs de match,
    - Créer des liaisons piétonnes fonctionnelles et attractives entre les arrêts Gravière/Stade, Kibitzenau/Stade, Krimmeri-Meinau/Stade et Lycée Couffignal/Stade,
    - Mettre en œuvre les solutions préconisées progressivement afin qu'elles soient rapidement opérationnelles lors de la mise en service du stade projeté,
3. Proposer et valoriser un outil de covoiturage des abonnés et réserver des solutions de stationnement à cet effet
4. Concevoir l'ensemble de la refonte de l'accessibilité au stade avec une prise en compte ambitieuse et fonctionnelle des besoins propres aux personnes à mobilité réduite
5. Autres propositions de certains participants :
    - à ce stade de la réflexion, ne pas écarter la création d'un parking en ouvrage, comprenant un espace vélo, à proximité du stade,
    - la limitation de la vocation automobile de l'avenue de Colmar devrait être envisagée en délestant les trafics sur les axes alternatifs.

Axe 2 - Renforcement de la part des accès piétons et vélos comme modes d'accès au stade

- Profiter des travaux de modernisation du stade pour valoriser les accès piétons et vélos,
- Verbaliser le stationnement sauvage qui occupe les espaces piétons et vélos les soirs de match,
- Créer des solutions de stationnement vélos bien dimensionnées, fonctionnelles, sécurisées et protégées des intempéries à proximité immédiate du stade,
- Assurer la bonne cohabitation vélos/piétons aux abords du stade lors des moments de forte affluence avant et après match,
- Renforcer la sécurité des piétons en traversée de l'avenue de Colmar.

Axe 3 - Réduction de la place de la voiture comme mode d'accès au stade en donnant toute sa place à l'accessibilité ferroviaire

- Faire de la halte ferroviaire Krimmeri un mode d'accès privilégié au stade,
- Envisager de remettre en service les Trains-Bleus amenant directement les spectateurs à la halte ferroviaire Krimmeri et ceci idéalement depuis Mulhouse, Saverne, Haguenau, Molsheim et Lauterbourg,
- Renforcer les liaisons gare centrale/gare Krimmeri les soirs de match pour tirer parti de l'ensemble de la desserte TER,
- Valoriser les solutions de Trains-Bleus par une politique incitative fondée sur des solutions de billets combinés (abonnements-billets de match/Train),
- De manière complémentaire, réfléchir à l'opportunité d'une offre de cars "Stade de la Meinau" depuis les territoires non desservis par le train.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Évolution du projet résultant de la Concertation

La majorité du public qui a participé à la Concertation préalable a interpellé l'EMS sur deux aspects importants à ses yeux :

- les modalités de fonctionnement et le dimensionnement de la « fan zone » pour les évènements « hors match » (type retransmission de manifestations sportives ») comme pour son usage au quotidien (accès à la boutique, au musée…) et son intégration dans le quartier,
- l'aménagement des espaces publics aux abords du stade et la préservation d'un maximum d'arbres existants.

Par conséquent, le programme du projet devra être revu sur ces aspects qui seront précisés avec le public après de nouvelles phases de consultations comme l'EMS s'y est engagée.

D'autre part, le public a vivement interpellé l'EMS sur les conditions actuelles de stationnement aux alentours du stade les soirs de matchs ainsi que sur les conditions d'accès au stade pour les Personnes à Mobilité Réduite. L'EMS a répondu que des actions pourraient d'ores et déjà être mises en œuvre en complément de celles qui seront intégrées au programme du projet.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Avis sur la préparation de la Concertation

L'EMS ayant déjà initié plusieurs démarches participatives sur son territoire a mené sa Concertation préalable comme à son habitude en l'organisant seule. Ainsi la phase de préparation n'a duré que 4 semaines et seules 2 réunions de travail entre l'EMS et les Garants ont pu avoir lieu avant la délibération en date du 3 mai 2019 dans laquelle le Conseil de l'EMS figeait le calendrier et l'ensemble des modalités de la concertation. Par la force des choses, à partir de ce moment-là, le rôle des Garants a été réduit à celui d'observateurs et ils n'ont pas pu se prononcer sur des aspects importants de la Concertation préalable comme le périmètre, le calendrier, l'identification exhaustive des acteurs du territoire, l'élaboration et la diffusion des supports d'information du public même si ces aspects n'ont pas vraiment été remis en cause par le public.

Les Garants ont déploré ce mode de fonctionnement et en ont fait part à l'EMS qui, au cours de la Concertation préalable, a peu à peu compris que les Garants avaient un véritable rôle de prescripteur du droit à l'information et à la participation du public et qu'ils devaient donc d'être associés bien en amont.

En conclusion les garants portent un avis plutôt défavorable sur la phase de préparation de la Concertation préalable.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Avis sur l'information du public

Un bon nombre de documents ont été réalisés par les services de l'EMS pour informer le public de la tenue de la Concertation préalable : un dossier de la Concertation, des affiches, des panneaux, des encarts dans la presse locale, des supports pour les ateliers thématiques, des comptes-rendus du déroulement des réunions publiques et des ateliers thématiques. Les schémas ont été présentés sous forme de principe de manière à faire comprendre au public que le projet n'était pas figé et qu'il restait possible de le faire évoluer. Hormis pour le premier atelier thématique où les planches étaient difficilement exploitables, tous les documents élaborés ont été présentés de manière pédagogique et étaient lisibles et compréhensibles.

Les études antérieures, déjà réalisées par l'EMS, ont été mises à la disposition du public en toute transparence et à la satisfaction des Garants.

Les moyens utilisés pour informer le public de la tenue des différentes rencontres ont été multiples : envoi de courriers et de courriels, publipostage dans les boîtes aux lettres, affichage sur les portes des immeubles, pose de panneaux, publication d'articles et d'encarts dans la presse locale, animation des plateformes numériques avec la publication du dossier de la Concertation et de tous les comptes-rendus de réunions et d'ateliers dans un délai de 5 jours. Tous les éléments pratiques pour participer à la Concertation se trouvaient dans ces documents.
Ces moyens d'information ont été mobilisés lors des étapes clés de la Concertation : avant chaque réunion publique et avant le démarrage des ateliers thématiques.

Les Garants considèrent que les documents mis à disposition du public étaient de bonne qualité et répondaient pleinement à leur objectif d'information. Ils considèrent également que l'information du public a été correctement menée et que ce dernier a été suffisamment informé de la tenue de la Concertation préalable pour y participer.
Ils se sont aussi félicités du travail réalisé par l'EMS pour développer et faire vivre la plateforme numérique interactive dont l'usage n'était pas évident pour la gestion des questions-observation du public et des réponses de l'EMS. Consciente de ces difficultés, l'EMS a d'ores et déjà entrepris une seconde étape de perfectionnement de son usage.

Avis sur la participation du public

L'EMS s'est fortement mobilisée tout au long du déroulement de la Concertation préalable. En effet, outre les élus et les chefs de services, des collègues étaient présents à chaque rencontre et répondaient aux questions du public.
Les Garants considèrent que ce déploiement humain couplé aux moyens mis en œuvre est un gage sérieux de l'engagement de l'EMS dans la Concertation préalable.

La participation du public peut être qualifiée de moyenne (3 961 connexions sur les plateformes numériques, 886 participants aux rencontres, 122 contributions) et bien en-dessous de celle initialement escomptée par l'EMS aussi bien dans les réunions publique que dans les ateliers thématiques. Cet aspect a d'ailleurs motivé l'annulation du tirage au sort pour la participation du public aux ateliers après le recueil de l'avis des Garants.

Les riverains tout comme les clubs de supporters ont répondu présents et se sont fortement mobilisés pendant les

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ateliers participatifs en posant des questions sur l'ensemble des composantes du projet. Aucun sujet n'a été tabou et l'EMS s'est pliée avec bienséance au processus de questions/réponses et a systématiquement apporté une réponse argumentée. Toutes les questions posées par le public ont fait l'objet de réponses qui ont été publiées sous un délai de 72 heures environ pour celles posées via les plateformes numériques interactives.
Les Garants considèrent que les échanges avec le public se sont déroulés dans de bonnes conditions et qu'elles furent de bonne qualité.

Le public a aussi émis bon nombre de propositions sur l'ensemble des thématiques relatives au projet de stade, à son insertion urbaine et paysagère et à son accessibilité. La synthèse de ces propositions a été présentée lors de la réunion publique de clôture où elles n'ont pas été remises en question par le public présent ni par des observations déposées sur les plateformes après la tenue de cette réunion.
L'EMS s'est engagée à étudier toutes ces propositions et à apporter une réponse au public quant à leur intégration dans une nouvelle version du programme du projet.

Ainsi, même si le public n'a pas été aussi nombreux qu'escompté, les Garants portent un avis positif sur sa participation lors de la Concertation préalable.

RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consciente des enjeux de ce projet, l'EMS s'est engagée lors de la réunion publique de clôture et dans les réponses apportées aux observations déposées sur les plateformes numériques à poursuivre la concertation avec le public. Cette participation portera sur deux aspects importants du projet :

- *« Le fonctionnement et le dimensionnement de la fan zone doivent encore être précisés pour les évènements « hors match » (type retransmission de manifestations sportives ») comme pour son usage au quotidien (accès à la boutique, au musée…) par des études complémentaires. Le public y sera associé selon des modalités qui restent à ce jour à définir »,*
- *« L'aménagement des espaces publics aux abords du stade donnera lieu à des dispositions supplémentaires de consultation du public dont les modalités restent à définir ».*

Les Garants se réjouissent de cet engagement de poursuivre la concertation avec le public. L'objectif conseillé par les Garants est une co-construction du programme du projet basée sur les fondements de ceux mentionnés dans le « pacte pour la démocratie à STRASBOURG » avec usage, entre autres, des moyens suivants :

- organisation de réunions sur les différentes thématiques assorties de sorties sur le terrain et encadrées par des experts indépendants de l'EMS,
- publication régulière de tous les comptes-rendus des réunions de travail et des décisions prises.

En complément, l'EMS peut également maintenir un contact plus personnel avec les « acteurs du territoires » et les personnes qui se sont déjà investies lors des réunions publiques et des ateliers participatifs étant donné qu'il dispose de leurs coordonnées..

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1 – Décision N°2019/61/STADE MEINAU/1 de la CNDP**

cndp Commission nationale du débat public

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 61 / STADE MEINAU / 1

PROJET DE RESTRUCTURATION-EXTENSION DU STADE DE LA MEINAU À STRASBOURG

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Robert HERMANN, Président de Strasbourg Métropole, en date du 19 mars 2019, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable sur le projet restructuration-extension du stade de la Meinau à Strasbourg, conformément à l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- le projet présente un intérêt socio-économique local par l'attractivité supplémentaire qu'il vise,
- le projet, en tant qu'équipement urbain structurant à proximité de zones résidentielles et d'équipements existants, répond à des enjeux d'aménagement urbain importants,
- le projet présente des impacts environnementaux potentiellement significatifs, notamment par les déplacements engendrés et par les travaux d'extension,
- la possibilité de débattre de l'opportunité de ce projet et de ses alternatives est encore à préciser,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Madame Valérie TROMMETTER et Monsieur Désiré HEINIMANN sont désignés garants du processus de concertation préalable sur le projet restructuration-extension du stade de la Meinau à Strasbourg.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- **ANNEXE 2 – Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 03/05/2019**

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 mai 2019

Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg : engagement d'une concertation préalable avec le public sous l'égide de garants.

I - LES OBJECTIFS ET LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Engagement des études préalables

Dans sa séance du 29 juin 2018, le conseil de l'Eurométropole a approuvé l'engagement des missions pré-opérationnelles relatives au projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau.

En effet, si un grand stade est un outil indispensable pour accompagner le projet sportif du club et l'installer durablement en ligue 1, c'est aussi un équipement qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la capitale Régionale et Européenne et de son agglomération.

Les collectivités publiques (Ville de Strasbourg, Région Grand Est et Conseil Départemental du Bas-Rhin) ont en conséquence annoncé leur volonté de soutenir financièrement l'Eurométropole, responsable du projet, à hauteur d'environ 40 M€ (hors contribution EMS).

Le coût global du projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau est estimé à 100 M€ TDC HT, basé sur les objectifs et un programme prévisionnel de travaux suivants :

1. **Amélioration de l'expérience visiteurs :**
   - 1.1. Créer une « fanzone » (côté entrée principale route de Colmar).
   - 1.2. Fermer les coursives et aménager des espaces grands publics plus fonctionnels (toilettes, buvettes, …).
   - 1.3. Changer les sièges.
   - 1.4. Aménager la tribune Ouest en tribune dite « active » (tribunes debout).
   - 1.5. Supprimer la fosse et reconfigurer les tribunes périphériques basses (création d'environ 6 500 places assises).
   - 1.6. Augmenter la jauge globale à environ 32 500 places, comprenant 10 % de places dites « à prestations ».

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

2. **Création de nouveaux espaces dits « à prestations » :**
   2.1. Construire de nouveaux salons de réception.
   2.2. Créer de nouvelles loges.
   2.3. Rénover et étendre les espaces à prestations existants.

3. **Rénovation technique de l'équipement existant :**
   3.1. Reprendre la pelouse avec un système de chauffage intégré.
   3.2. Reprendre partiellement la toiture.
   3.3. Mettre aux normes les équipements techniques (distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès, wifi, …).

Les missions pré-opérationnelles devaient donc permettre de :
1. définir le programme technique détaillé, arrêter le coût de l'opération et son calendrier prévisionnel de réalisation,
2. choisir le meilleur montage juridico-financier, pour financer, réaliser et exploiter le futur équipement.

Les études préalables relatives au programme technique et fonctionnel du stade sont en cours et doivent maintenant être enrichies par les dispositions relatives à la bonne insertion de l'équipement dans le quartier tant dans ces dimensions économiques, sociales, urbaines, qu'environnementales.

Une attention particulière sera portée aux dispositions environnementales du projet, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation, notamment : l'intégration du bâtiment dans son environnement, le choix des matériaux, le recours aux énergies renouvelables, les performances thermiques de l'ouvrage, les conforts d'usage (acoustique, thermique, visuel), la limitation des nuisances du chantier, la gestion de l'eau, etc.

En effet la réalisation du projet sera accompagnée d'aménagements extérieurs ou connexes liés au fonctionnement du projet et à proximité immédiate, notamment des travaux d'aménagement des abords pour améliorer son insertion urbaine (cheminements piétons/ cyclistes, réaménagements des espaces de stationnement) estimés à 10 M€ HT.
Par ailleurs le Racing Club de Strasbourg procédera au réaménagement du centre d'entraînement en reconfigurant deux terrains et en construisant un bâtiment (vestiaires et « lieu de vie » pour l'équipe professionnelle). Ce projet est estimé à 7,8 M€ HT.
Une attention toute particulière sera apportée aux conditions d'accès au stade, dans un double objectif de ne pas augmenter l'offre de stationnement actuellement existante pour favoriser les modes de déplacements doux (cheminements piétons, pistes cyclables) et de renforcement des dessertes en tramway depuis les lignes A, C et E, et ferroviaire depuis la gare Krimmeri.

Mode de réalisation et d'exploitation

Le choix du mode de réalisation et d'exploitation du projet n'est à ce jour pas encore arrêté. L'objectif poursuivi par les études actuellement en cours est de soumettre l'ensemble des éléments permettant une prise de décision au plus tard fin septembre 2019.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Le moment est venu d'engager la concertation préalable avec le public sur le projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau et ses aménagements extérieurs.

La concertation a pour objectif d'informer et d'associer le public au projet afin notamment d'alimenter la réflexion du maître d'ouvrage et des futurs candidats à la réalisation du projet.

II - LE DISPOSITIF GENERAL DE CONCERTATION

- **Rappel du contexte réglementaire**

La présente concertation préalable, de par son objet, est organisée sur la base d'un double fondement légal :

- au titre du Code de l'Urbanisme (articles L 103-2 et R 103-1) pour les investissements routiers (desserte, nouveau parvis, cheminements piétons-cyclistes, espaces de stationnement) ;
- au titre du Code de l'Environnement (articles L121-15-1 ; L 121-16-1 et L 121-17) pour le projet de rénovation du stade et ouvrages associés, hors champ du débat public.

Conformément à l'article L121-17 et selon les modalités fixées par l'article L 121-16-1 du Code de l'Environnement, le Président de l'Eurométrople de Strasbourg a saisi la Commission Nationale du débat public (CNDP) le 19 mars 2019, pour la désignation d'un garant dans le but d'engager un processus de concertation volontaire avec le public.

Dans sa séance plénière du 3 avril 2019, la CNDP a désigné Mme Valérie TROMMETTER et M. Désiré HEINIMANN en tant que garants de cette concertation préalable.

La mission des garants est de veiller à la qualité de l'information et à la participation du public (possibilité de formuler des questions et de donner son avis). Personnes neutres et indépendantes du maître d'ouvrage, les garants n'ont pas à prendre parti sur le fond du dossier mais s'assurent du bon déroulement d'une concertation.

L'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet.
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Des éventuelles solutions alternatives.
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les objectifs du projet, les modalités retenues pour l'information et la participation du public et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, personne publique responsable du projet, à engager la concertation préalable à la réalisation de ce projet.

- **Les modalités d'organisation de la concertation**

Les modalités prévues pour la concertation sont les suivantes :

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Les moyens de publicité :

Publication et affichage légaux des avis d'information du public :

- Avis dans 2 quotidiens régionaux minimum : Alsace et Dernières Nouvelles d'Alsace.
- Affichage administratif au Centre Administratif, dans les Mairies de quartier à Strasbourg et dans les Mairies des communes de l'Eurométropole.
- Sites Internet : « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu ».
- Sur site au stade de la Meinau.

Autres dispositions complémentaires :

Ces dispositions seront complétées par :

- Un affichage dans les principales gares TER du Département.
- Des courriers à l'adresse des « acteurs incontournables » (associations supporters, conseil quartier, LAFA, associations TC, usagers CTS….).
- Encart dans Strasbourg Magazine du mois de mai 2019.

Un délai minimal de 15 jours doit être respecté entre la publication de l'avis d'information et l'ouverture de la concertation.

Les moyens d'information et de participation :

Plusieurs modalités sont prévues : deux réunions publiques, trois ateliers thématiques, la mise à disposition d'un dossier de concertation sur un site participatif permettant l'accès aux informations et la possibilité de déposer des observations et propositions, ainsi que sur support papier sur certains sites avec registre d'expression, ou auprès des garants.

Une réunion publique d'ouverture : Semaine du 20 au 24 mai

1. Objectifs : cadrage, calendrier, ateliers.
2. Lieu : Auditorium Cité de la Musique et de la Danse (à confirmer).

Des ateliers thématiques : sur inscriptions en ligne et au cours de la réunion publique d'ouverture

1. Projet Stade.
2. Mobilité.
3. Insertion urbaine et Environnementale.

Chaque atelier se réunira 2 fois selon des créneaux horaires différents pour permettre la participation à plusieurs ateliers. Les dates et les lieux de tenue de ces ateliers seront précisés dans l'avis d'information et/ou par voie de presse et sur les sites internet de la collectivité.

L'animation et le secrétariat des ateliers et des réunions publiques seront assurés par un prestataire externe qui viendra en appui aux services pour la bonne tenue de ces dernières.

Une réunion publique de clôture : au courant de la Semaine 28, dans un lieu qui sera précisé, comme indiqué précédemment.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

La mise à disposition du public pendant la durée de la concertation d'un dossier de concertation, il sera consultable dès l'ouverture de la concertation et devra rassembler les informations et documents suivants :

1. Objectifs et caractéristiques du projet, y compris ses opérations connexes (centre d'entraînement pro du RCSA et aménagement des abords).
2. Coûts et conditions de financement.
3. Communes affectées par le projet.
4. Incidences potentielles sur l'environnement.
5. Solutions alternatives.
6. Modalités de la concertation.

Ce dossier sera consultable sur les sites internet aux adresses suivantes :
- participer.strasbourg.eu/stademeinau ;
- strasbourg.eu.

Le site internet comprendra un registre numérique destiné à recueillir les observations et propositions du public qui y seront publiées.
Le dossier de concertation sera mis à la disposition du public sur support papier au centre administratif de l'Eurométropole, 1parc de l'Etoile à Strasbourg et au stade de la Meinau, rue de l'Extenwoerth à Strasbourg, il sera accompagné d'une exposition et d'un registre d'expression du public.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions ou toute remarque sur le déroulement de la concertation auprès :
- des garants par courriel à l'adresse mail suivante (à compléter),
- de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti par courrier postal à l'adresse, DCPB - Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex.

La présente délibération comprend en annexe un plan du périmètre concerné par le projet de stade et ses aménagements extérieurs.

La concertation sur le projet sera ouverte du lundi 20 mai au vendredi 12 juillet 2019 inclus.

A l'issue de la concertation, les garants disposeront d'un mois pour en dresser le bilan qui sera ensuite mis en ligne sur les sites internet mentionnés ci-dessus ainsi que sur le site de la CNDP. Dans un délai de 2 mois après cette publication, l'Eurométropole tirera son propre bilan et mentionnera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en œuvre pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R 103-1
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 121-15-1, L 121-16-1 et

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

L121-17 et R 121-19 et R 121-20
après en avoir délibéré
approuve

Les objectifs poursuivis par le projet et opérations connexes, à savoir :

- *Aménager un équipement à même d'accueillir des compétitions de niveau national et international.*
- *Porter la capacité globale à 32 500 places assises.*
- *Améliorer l'expérience « spectateurs » créer une zone de supporters, changer les sièges, aménager la tribune Ouest, supprimer les fosses périphériques pour reconfigurer les pieds des tribunes, rénover les coursives, hautes et basses, y compris sanitaires, toilettes et buvettes.*
- *Créer des espaces dits « à prestations ».*
- *Rénover les installations techniques (chauffage pelouse, rénovation partielle de la couverture, distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès..).*
- *Reconfigurer les terrains d'entraînement et construire un bâtiment vestiaire et lieu de vie pour l'équipe professionnelle du RCSA.*
- *Requalifier les abords de l'équipement et assurer son insertion urbaine et environnementale.*
- *Le plan du périmètre de la concertation est joint en annexe à la présente délibération.*

Les modalités de la concertation suivantes :

Moyens de publicité :

Publication de l'avis d'information du public (avis de concertation) :

- *dans la presse locale et régionale (Alsace, Dernières Nouvelles d'Alsace),*
- *affichage au siège de l'Eurométropole et dans les mairies de quartier, et les mairies des communes de l'Eurométropole,*
- *affichage sur le site de la Meinau.*
- *sur les sites internet mentionnés au rapport (« participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu »).*

Publicité complémentaire :

- *dans les principales gares TER du département,*
- *courriers aux « acteurs incontournables ».*

Moyens d'information et de participation du public :

- *deux réunions publiques (au lancement et à la clôture dont les dates et lieux seront précisés par l'avis de concertation et/ou par voie de presse et sur les sites internet),*
- *des ateliers thématiques : projet de stade, mobilité, insertion urbaine et environnementale (dates et lieux seront précisés comme précédemment indiqué),*
- *la mise à disposition du public d'un dossier de concertation comportant les rubriques prévues à l'article R 121-20 du Code de l'Environnement :*
- *sur les sites internet participatifs : « participez.strasbourg.eu/stademeinau » et « strasbourg.eu », avec un registre numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions et en les publiant,*

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- *sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et d'une exposition au centre administratif de l'Eurométropole, 1parc de l'Etoile à Strasbourg, et au stade de la Meinau, rue de l'Extenwoerth à Strasbourg.*

Le public pourra ainsi consigner ses observations et propositions sur les registres d'expression, sur les sites internet sus-mentionnés, par courrier postal auprès de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti, Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex et par courriel à l'adresse des garants.

La concertation sera ouverte du lundi 20 mai au vendredi 12 juillet 2019 inclus.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e

- *à engager la concertation préalable selon les modalités ci-avant exposées pour le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau et opérations connexes, selon les objectifs programmatiques développés dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;*
- *à passer un ou plusieurs marché(s), selon les dispositions du Code de la Commande Publique nécessaires à la mise en œuvre des réunions et ateliers publics, à la réalisation des moyens d'affichage et d'information s'y rapportant.*

Adopté le 3 mai 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 7 mai 2019
et affichage au Centre Administratif le 09/05/19

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Reprise des gradins en pied de tribunes
Stade de la Meinau
Restructuration - Extension
Centre d'entraînement professionnel RCSA
ESPE
Surélévation tribune SUD
Fan zone
Espaces réceptifs
lycée Couffignal
route de Neuhof
route du Polygone
rue du Général Offenstein
DOCUMENT DE TRAVAIL

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 juin 2018

Restructuration du stade de la Meinau : engagement des missions pré-opérationnelles.

La commission permanente du conseil de l'Eurométropole avait approuvé dans sa séance du 23 mai 2017 le cofinancement avec la ville de Strasbourg et la Région Grand Est, d'une étude de définition pour la restructuration du stade de la Meinau.
(Les collectivités ont ainsi chacune contribué pour 36 000 € TTC au financement de cette étude d'un montant total de 162 000 € TTC ; le solde de 54 000 € TTC étant financé par le club qui en a également assuré le pilotage)

Ces principaux objectifs étaient les suivants :

- confirmer la pertinence d'un projet de restructuration en comparaison avec la construction d'un stade neuf au regard des enjeux fonctionnels, financiers et urbains,
- une homologation permettant d'accueillir les matchs des compétitions nationales et internationales,
- une capacité globale entre 30 000 et 35 000 places assises dont 3 000 places « à prestations » (loges et salons),
- une amélioration de l'expérience « spectateur »,
- des espaces permettant au club de générer des moyens économiques supplémentaires,
- ancrage urbain du stade (accessibilité, stationnement, activités connexes permettant de faire vivre l'équipement en dehors des seuls moments matchs (environ 25 par saison),
- réflexion autour du centre de formation et des terrains d'entrainements de l'équipe professionnelle,
- définition d'un modèle juridico-financier qui estime la contribution nécessaire des collectivités.

Cette étude a été présentée par le Président du Racing club de Strasbourg Alsace le 24 avril dernier devant une commission mixte réunissant élus de l'Eurométrople et de la ville de Strasbourg.

Elle propose un projet de réhabilitation du stade de la Meinau, portant sa capacité de 27 000 places à 32 000 places environ et confirme la capacité de l'équipement actuel à se moderniser pour un coût inférieur au coût de construction d'un nouveau stade.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Les principales hypothèses d'intervention sont détaillées ci-après :

1. **Améliorer l'expérience visiteurs :**

   1.1. Créer une « fanzone » (côté entrée principale route de Colmar)
   1.2. Fermer les coursives et aménager des espaces grands publics plus fonctionnels (toilettes, buvettes, …)
   1.3. Changer l'ensemble des sièges en tribune
   1.4. Aménager la tribune Ouest en tribune dite « active » (tribune debout)
   1.5. Supprimer la fosse et reconfigurer les tribunes périphériques basses (création d'environ 6500 places assises)
   1.6. Augmenter la jauge globale à plus de 30 000 places, comprenant 10% de places dites « à prestations »

2. **Nouveaux espaces dits « à prestations » :**

   2.1. Construire des nouveaux salons de réception
   2.2. Créer de nouvelles loges
   2.3. Rénover et étendre les espaces à prestations existants

3. **Amélioration globale de l'équipement existant:**

   3.1. Reprendre la pelouse avec un système de chauffage intégré
   3.2. Reprendre partiellement la toiture
   3.3. Mettre aux normes les équipements techniques (distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès, wifi,…)

Le coût global d'un tel projet est ainsi estimé à 100 M€ HT TDC, qui ne peut être porté par le club.

Les collectivités publiques (Eurométropole, Ville de Strasbourg, Région Grand Est et Conseil départemental du Bas-Rhin) ont annoncé leur volonté conjointe de financer pour partie cet investissement. Leur contribution globale peut raisonnablement être estimée à environ 60 M€.

Un grand stade est un outil indispensable pour accompagner le projet sportif du club et l'installer durablement en ligue 1.

C'est aussi un équipement qui contribue au rayonnement métropolitain et à l'attractivité de la capitale Régionale et Européenne.

C'est également un équipement à même de garantir la tenue de manifestations et d'évènements métropolitains, départementaux, régionaux, nationaux voire internationaux. L'Eurométropole s'est par exemple récemment déclarée candidate pour accueillir les compétitions de football dans le cadre des prochains Jeux Olympiques qui se tiendront à Paris en 2024.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

La concrétisation d'un tel projet devra également reposer sur des financements privés complémentaires. Le Racing Club de Strasbourg et la Caisse des Dépôts et Consignations seront naturellement sollicités.

Il est donc indispensable d'affiner sans délais le montage juridico-financier et d'arrêter le programme technique détaillé de l'opération ainsi que son calendrier de réalisation.
Si la constitution d'une structure porteuse du projet doté d'un capital semble se dégager à ce stade de la réflexion, il convient aujourd'hui d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

La présente délibération propose que l'Eurométropole, collectivité maître d'ouvrage en sa qualité de propriétaire de l'équipement, lance des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour engager la phase opérationnelle du projet.

Ces missions auront deux objectifs précis :

1. élaborer le programme technique détaillé, arrêter le coût de l'opération et son calendrier prévisionnel de réalisation,
2. choisir le meilleur montage juridico-financier, fixer les contributions publiques entre dotation initiale et constitution du capital de la structure porteuse du projet, définir les paramètres prévisionnels de gestion, d'exploitation et de maintenance.

Le coût global de ces missions d'assistance à maitrise d'ouvrage est estimé à 400 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'engagement des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la définition du programme technique détaillé et du montage opérationnel du projet de rénovation du stade de la Meinau suivant les modalités ci-avant exposées ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes estimées au maximum à 400 000 € TTC sur l'AP0266, programme 1136, nature 2031 ;

autorise

le Président ou son représentant :

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- *à signer et à exécuter les marchés d'études en résultant conformément au Code des Marchés Publics ;*

- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents y afférant.*

Adopté le 29 juin 2018
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 2 juillet 2018
et affichage au Centre Administratif le 29/06/18

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 mai 2017

Participation financière de la Ville de Strasbourg à la réalisation d'une étude de restructuration du stade de la Meinau.

Le Stade de la Meinau a maintenant plus de 30 ans. Il avait été entièrement reconstruit entre 1979 et 1983 pour le Championnat d'Europe qui se tenait en France en 1984. Sa capacité était alors d'environ 42 700 places (25 400 places "debout" et 17 300 places "assises").

Suite aux drames du Heysel, de Sheffield et de Furiani, ses gradins ont été restructurés en 2000 pour ramener sa capacité à 29 064 places dont 23 064 assises. Dans le même temps ont été réalisés les travaux :
- d'installation de vidéo-surveillance,
- de remplacement de l'éclairage du terrain,
- de mise en conformité des installations électriques.

Des travaux de réfection du drainage de la pelouse et de reconfiguration de la « sectorisation » des supporters visiteurs ont ensuite été réalisés entre 2002 et 2005.

Il a toujours fait l'objet de travaux de maintenance réguliers qui lui confèrent un très bon état général. Il est classé en niveau 1 par la Fédération Française de Football (homologation ligues 1 et 2, et coupes d'Europe de club).

Si le Racing club de Strasbourg profite donc d'un équipement sportif de bonne qualité, le stade de la Meinau ne propose pour autant pas les fonctionnalités indispensables pour améliorer ses recettes propres et accompagner son « renouveau sportif ».

Après quelques années sombres, le Racing a retrouvé le milieu professionnel avec l'accession en ligue 2 à la fin de la saison 2015/2016. Alors que l'objectif de cette saison était le maintien en ligue 2, il se retrouve aujourd'hui aux portes de la Ligue 1.
Ses dirigeants se posent donc naturellement la question de sa pérennité et de son développement parmi l'élite du football national, et souhaitent définir un nouveau projet de club nécessitant de mener une analyse approfondie en termes de benchmark, de structuration du club, d'outils de développement et de business plan.

Ils ont ainsi confié à la société Cat-Events une étude dont les objectifs sont :
- confirmer la pertinence d'un projet de restructuration en comparaison avec la construction d'un stade neuf au regard des enjeux fonctionnels, financiers, urbains, et d'acceptabilité

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- une homologation permettant d'accueillir les matchs des compétitions nationales et internationales,
- une capacité globale autour de 30 000 places assises dont 3 000 places « à prestations » (loges et salons)
- une amélioration de l'expérience « spectateur » dont l'accessibilité, les services proposés et la connectivité,
- un outil permettant au club de générer des moyens économiques supplémentaires pour son développement,
- ancrage urbain du stade (accessibilité, stationnement, activités connexes permettant de faire vivre l'équipement en dehors des seuls moments matchs (environ 25 par saison)
- réflexion autour du centre de formation et des terrains d'entrainements de l'équipe professionnelle
- définition d'un modèle économique qui place le Club en tant que porteur et financeur du projet, et réduit au maximum les contributions des collectivités Ville et Eurométropole.

Le coût de cette étude est de 162 000 € TTC.

Les collectivités se doivent d'accompagner une telle réflexion. La présente délibération propose donc la participation de la Ville de Strasbourg au co-financement de cette étude. La clé de répartition proposée entre les collectivités et le club serait de :

- 1/3 à la charge du club, soit 54 000 € TTC,
- 2/3 répartis entre Région, Eurométropole et Ville de Strasbourg, soit 36 000 € TTC chacun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la participation financière de la Ville de Strasbourg au paiement d'une étude visant à définir le projet de restructuration du stade de la Meinau suivants les objectifs ci-avant exposés,*
- *au paiement de 36 000 € TTC correspondant à la quote-part de la Ville de Strasbourg à la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace,*

décide

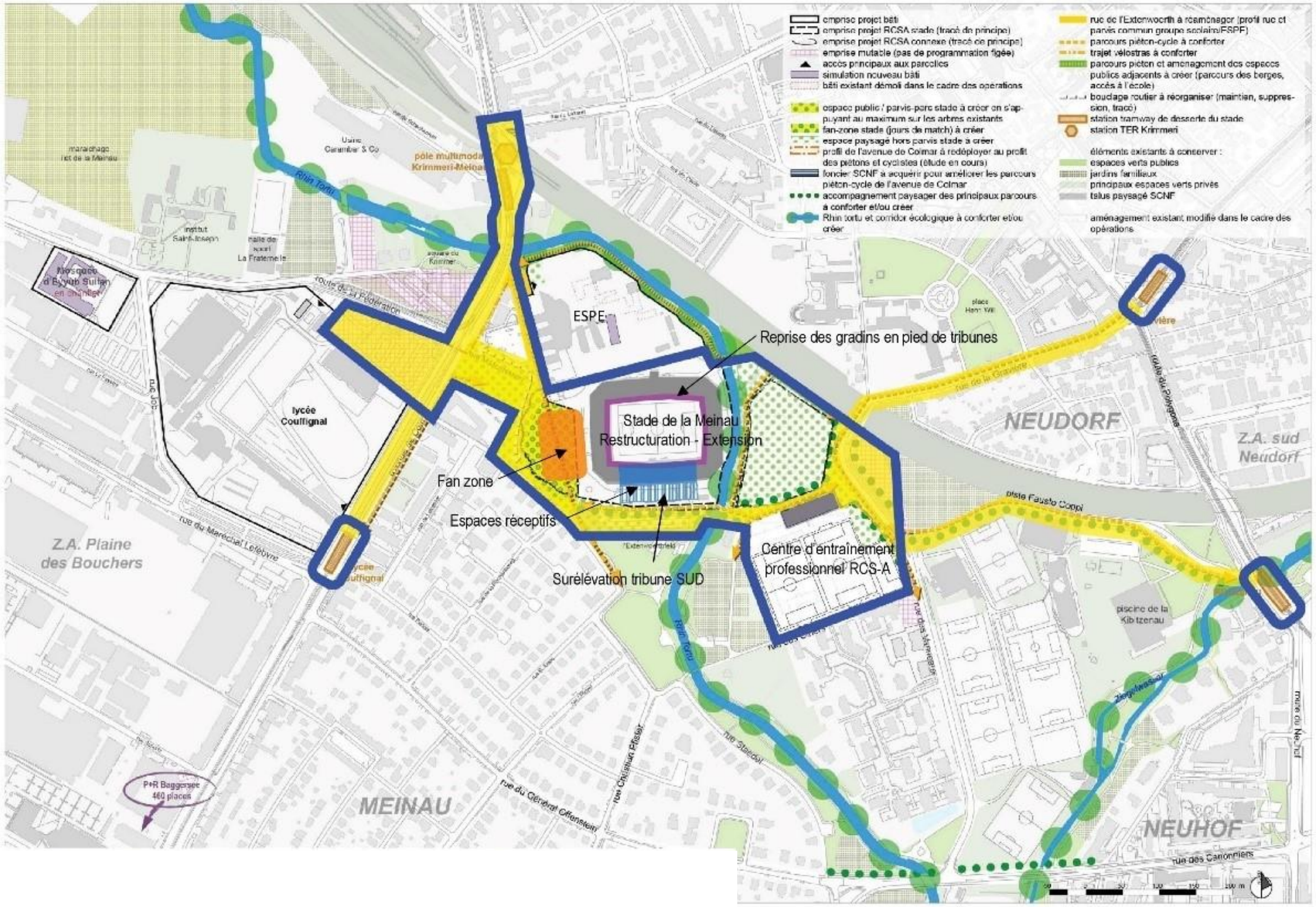
d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 36 000 € TTC sur le programme 102, nature 204.

autorise

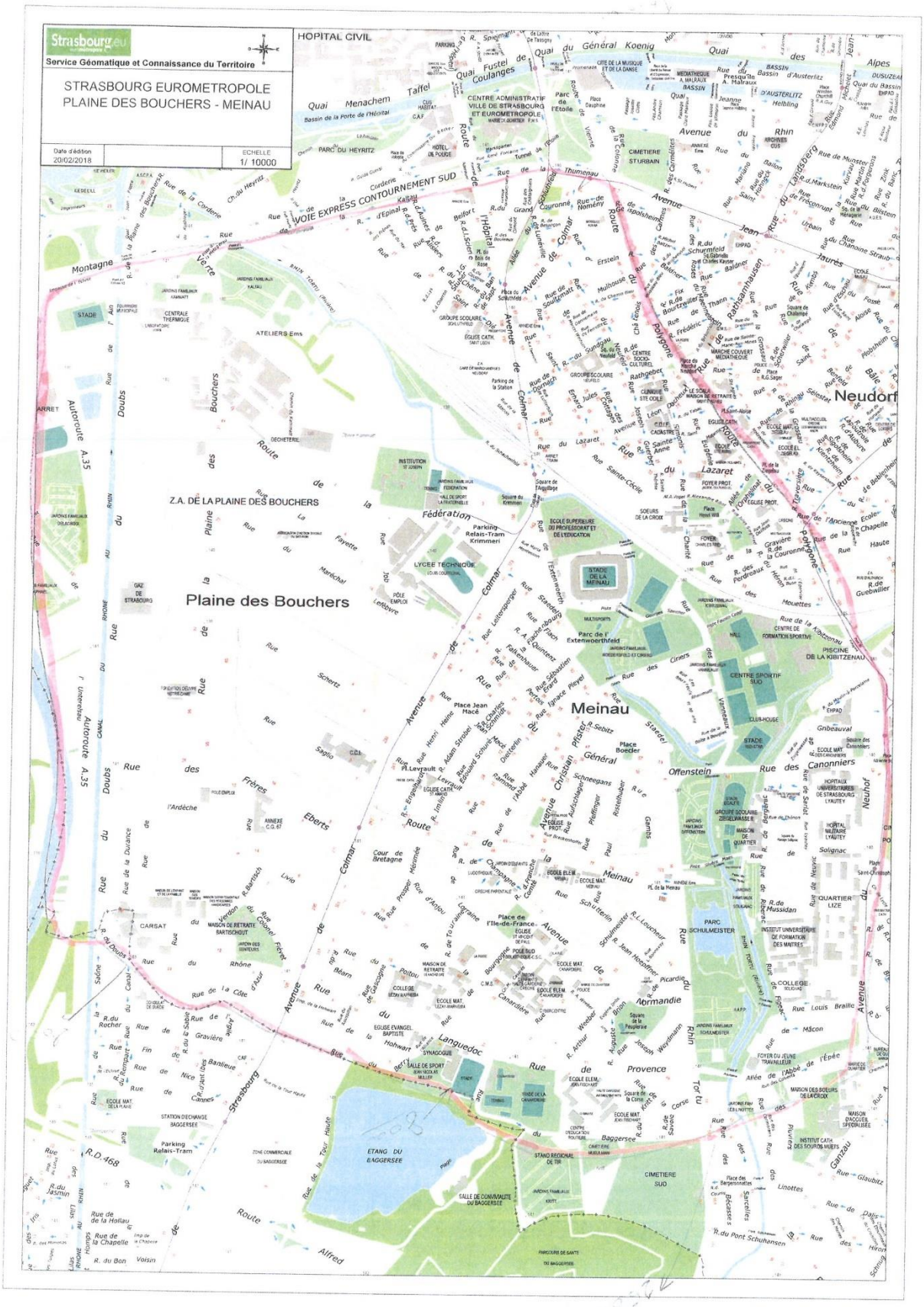
le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et la convention financière s'y rapportant.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- **ANNEXE 3 – Aménagements prévus dans le programme du projet**



- **ANNEXE 4 – Périmètre du publipostage dans les boîtes aux lettres et de l'affichage sur les portes des immeubles**


Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
STRASBOURG EUROMETROPOLE
PLAINE DES BOUCHERS - MEINAU
Date d'édition 20/02/2018
ECHELLE 1/ 10000
HOPITAL CIVIL
VOIE EXPRESS CONTOURNEMENT SUD
Z.A. DE LA PLAINE DES BOUCHERS
Plaine des Bouchers
Meinau
Neudorf
Lazaret
Offenstein
Languedoc
Provence
Normandie
Alsace
Montagne Verte
Route de Colmar
Route de la Fédération
Route de Schirmeck
Route de Strasbourg
Route de Hoenheim
Route de Wasselonne
Route de Mittelhausbergen
Route de Mittelhausbergen
Route de Mittelhausbergen



cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

75

Communication au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Strasbourg, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Strasbourg est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir débattu,

prend acte

des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
portant sur la période 2012 à 2016

COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG/ EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 5 février 2018.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG (CUS) / EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercices 2012 à 2016)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 3

1. PROCÉDURE ET CHAMP DU CONTROLE 5
1.1 La procédure 5
1.2 Présentation générale 5

2. LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES 6
2.1 Le parc des expositions (PEX) 6
2.2 Le palais de la musique et des congrès (PMC) 6
2.3 La rétrocession de la gestion des bains municipaux à la ville de Strasbourg 9

3. SITUATION FINANCIERE ET ORGANISATION BUDGÉTAIRE 9
3.1 L'organisation budgétaire 9
3.2 Méthode et périmètre de l'analyse 10
3.3 L'EPCI et ses communes : données financières 12
3.4 La situation financière de l'établissement 13
3.4.1 Les charges réelles de fonctionnement 13
3.4.1.1 Les effectifs et les charges de personnel 13
3.4.1.2 Les frais de déplacement 15
3.4.1.3 L'évolution des reversements et des charges exceptionnelles 16
3.4.1.4 Des transferts aux montants globalement stables 17
3.4.1.5 Les charges liées aux achats et à la dette 17
3.4.2 Les produits réels de fonctionnement 18
3.4.2.1 La fiscalité 18
3.4.2.2 La contribution au redressement des finances publiques 22
3.4.2.3 Un reversement exceptionnel d'excédents des SPIC 24
3.4.2.4 Le recouvrement des frais impliquant des tiers responsables 25
3.4.2.5 Des montants erratiques pour les autres produits 26
3.4.3 L'autofinancement 26
3.4.4 L'investissement 27
3.4.5 Les résultats 29
3.4.6 La dette 29
3.4.6.1 Une dette récente 30
3.4.6.2 Le financement sur les marchés 31
3.4.6.3 Les risques financiers et la dette garantie 34
3.4.7 La situation de trésorerie 35

4. LA CONDUITE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 35
4.1 La direction de la construction et du patrimoine bâti (DCPB) 35
4.1.1 La gestion budgétaire et comptable des opérations par la DCPB 35
4.1.2 La gestion des ERP 36
4.2 Le projet PAPS – PCPI 36
4.3 L'historique du projet 36
4.3.1 Le pôle de compétences en propriété intellectuelle (PCPI) 36

4.3.2 Le pôle d'administration publique de Strasbourg (PAPS) 37
4.3.3 Le choix de fusionner les deux projets et l'évolution de sa composition 37
4.4 La détermination de l'enveloppe financière et l'estimation des risques 37
4.5 Les principales étapes avant l'arrêt du chantier 38
4.5.1 Le décalage du planning prévu 38
4.5.2 L'évolution du coût du projet 38
4.5.2.1 Le surcoût lié à l'acquisition foncière 38
4.5.2.2 Les fouilles d'archéologie préventives 38
4.5.3 La compensation des surcoûts 39
4.5.4 L'absence de souscription d'une assurance tous risques chantier 39
4.6 L'apparition des désordres et la gestion de la situation par l'Eurométropole 40
4.6.1 L'apparition des désordres et les premières mesures prises 40
4.6.2 La procédure judiciaire 40
4.6.3 Le coût du sinistre et son financement 40
4.6.4 Conclusion 41
4.7 Le parc des expositions (PEX) 41
4.7.1 Les études initiales et la faisabilité financière 41
4.7.2 Le marché de maîtrise d'œuvre 42
4.7.3 Le bilan financier 42
4.8 Le palais de la musique et des congres (PMC) et les halls d'exposition du Wacken 42
4.8.1 Le marché de maîtrise d'œuvre 43
4.8.2 Les marchés de travaux et de fournitures 44
4.8.3 Le bilan financier 44
4.9 Le plan piscines et les politiques qui l'ont accompagné 45
4.10 La mise en œuvre du plan et des politiques associées 45
4.10.1 Les insuffisances de la conduite des opérations 45
4.10.2 Les irrégularités d'ordre budgétaire 46
4.10.3 Les études complémentaires 47
4.10.4 Les outils de pilotage et l'exploitation des données 47
4.10.5 Le calendrier effectif des rénovations 48
4.10.6 Les interventions sur les bains municipaux de Strasbourg 48
4.11 Les résultats obtenus 48
4.11.1 Le respect des enveloppes financières 48
4.11.2 La mise en conformité 49
4.11.3 Les surfaces 49
4.11.4 La fréquentation 50
4.11.5 Les dépenses, les recettes et les déficits d'exploitation 50
4.11.6 Les indicateurs de gestion 52
4.11.7 Les aspects environnementaux 52
4.11.8 Bilan qualitatif 53
4.12 La rénovation de la piscine de Hautepierre et la situation des piscines non rénovées 55
4.12.1 La rénovation de la piscine de Hautepierre 55
4.12.2 L'évolution des principaux indicateurs de gestion des piscines non rénovées 55
ANNEXE 1 : DONNÉES FINANCIÈRES 56
ANNEXE 2 : LES PISCINES GÉRÉES PAR LA CUS EN 2010, LE « PLAN PISCINES » ET LE PROGRAMME « SERVICE PUBLIC DE LA NATATION » 61
ANNEXE 3 : BILAN ÉVALUATION DU PLAN PISCINES 63

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG (CUS) / EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercices 2012 à 2016)

SYNTHÈSE

À l'instar de nombreux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'Eurométropole de Strasbourg a connu une évolution de ses charges plus rapide que celle de ses recettes. La situation est liée pour partie à la réduction des dotations de l'État depuis 2012.

L'utilisation répétée du levier fiscal, conjuguée à un accroissement de la dette (dont l'encours est passé de 304 M€ fin 2012 à 551 M€ au 1er janvier 2017), contribue à réduire les marges de manœuvre de l'établissement. L'épargne nette ne finance plus qu'une faible part des investissements, lesquels ont été particulièrement conséquents en 2013 et 2014 (250 M€ en moyenne).

Des efforts ont été fournis depuis 2015 pour contenir l'évolution de la masse salariale. La réduction simultanée des programmes d'investissement contribue à la nécessaire maîtrise de l'équilibre budgétaire.

La situation financière est affectée par la fermeture de l'usine d'incinération intervenue en 2016.

Fin 2016, les dépenses inhérentes à cette fermeture se montent à 41,6 M€ auxquelles s'ajoute une provision de 40,3 M€ ; l'effort budgétaire ainsi accompli s'élève à 81,9 M€. Cependant, la chambre observe qu'en 2016, l'EPCI a repris les excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 50 M€ pour couvrir une partie des dépenses susmentionnées.

En 2010, la Communauté Urbaine de Strasbourg a adopté un « plan piscines », c'est-à-dire un schéma directeur relatif à la construction d'une nouvelle piscine et à la rénovation, d'ici 2020, des neuf piscines qu'elle gérait. Un budget de 100 M€ (hors bains municipaux) a été mentionné dans les débats du conseil communautaire.

Le schéma directeur fixe quatre priorités : diversifier l'offre, moderniser et mettre aux normes les équipements, permettre la réussite du projet « savoir nager » et rechercher la performance en matière de développement durable.

Fin 2016, le projet de construction d'un nouvel équipement a été reporté sine die, 5 piscines ont été rénovées, et une sixième a rouvert en juillet 2018. Sur ces 6 rénovations, 5 comprennent des extensions des bâtiments, pour un total de 5 100 m² de surfaces supplémentaires et 3 donnent lieu à des augmentations de surfaces de bassins. L'une des piscines resterait toutefois en-deçà des normes d'accessibilité en 2020.

La gestion des bains municipaux a été rétrocédée le 1er janvier 2017 à la ville de Strasbourg, suite à une modification de l'intérêt métropolitain dont la justification est contestable.

La fréquentation totale a augmenté de 16 % entre 2010 et 2016. Cette évolution favorable est toutefois principalement concentrée (à environ 90 %) sur 3 piscines, l'une d'entre elles représentant plus de 70 % de la hausse, alors que la fréquentation est en baisse dans 2 établissements, dont 1 a été rénové.

La hausse de la fréquentation est supérieure à celle des surfaces d'eau pondérées (c'est-à-dire tenant compte du nombre d'heures d'ouverture), qui a été de 7,5 %.

Si les actions menées dans le cadre du plan piscines se sont traduites par une réduction du déficit global d'exploitation, 3 des 5 piscines rénovées ont vu leur déficit d'exploitation se creuser principalement en raison du fort accroissement de la superficie des bâtiments et des bassins.

Les performances environnementales des rénovations s'annoncent satisfaisantes en matière de réduction des consommations d'eau mais moins favorables en ce qui concerne la consommation d'énergie (- 11 % estimés) et les émissions de carbone (- 9 % estimés).

Le montant de l'opération de construction PAPS-PCPI (pôle d'administration publique de Strasbourg – pôle de compétences en propriété intellectuelle), a été fixé en décembre 2008 à 52,1 M€ TTC, dont 37,1 pour les travaux de bâtiment - valeurs calculées sur la base d'une livraison prévue en juillet 2013. Le projet bénéficie de cofinancements de l'État, de la région et du département, de sorte que la part à la charge de la CUS-Eurométropole se monte à 16,8 M€ - dont le préfinancement de la TVA.

L'Eurométropole de Strasbourg, qui assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'État et de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) a décidé de suspendre les travaux en juillet 2014 suite à l'apparition inexpliquée de fissures. Cette situation a donné lieu à la nomination d'un expert judiciaire, dont les travaux sont toujours en cours.

L'opération a connu une succession d'aléas en couverture desquels les provisions constituées n'ont pas été suffisantes. Pour y faire face, l'EPCI a renoncé à l'assurance facultative dommages ouvrages et, corrélativement, à l'assurance tous risques chantier. Ce défaut d'assurance a obligé l'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires volontaires à préfinancer les réparations et les remboursements associés, dans l'attente du règlement du contentieux.

1. PROCÉDURE ET CHAMP DU CONTROLE

1.1 La procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), devenue l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015, a porté sur les exercices compris entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2016, date de la dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de la création d'un nouvel établissement portant le même nom suite à la fusion avec la communauté de communes « Les Châteaux ».

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 14 février 2018 avec l'ordonnateur de la CUS-Eurométropole de Strasbourg, et le 16 février 2018 avec l'ordonnateur de la communauté urbaine de Strasbourg.

Lors de sa séance des 10 et 11 avril 2018, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité au président du conseil de métropole, ordonnateur en fonction jusqu'au 31 décembre 2016, et, pour les parties qui les concernent, à l'ordonnateur précédent et aux personnes explicitement mises en cause.

En application de l'article R. 243-8 du code précité, les ordonnateurs en fonction au cours de la période sous revue ont été entendus par la chambre, à leur demande, le 17 janvier 2019. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a adopté lors de sa séance du 5 février 2019 les observations définitives qui portent sur l'évolution de la situation financière de l'établissement, ainsi que sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage au travers de l'examen de plusieurs grandes opérations : le PAPS-PCPI (pôle d'administration publique – pôle de compétences en propriété intellectuelle), le palais de la musique et des congrès, le parc des expositions et le plan piscines.

1.2 Présentation générale

L'Eurométropole de Strasbourg comptait 487 299 habitants au 31 décembre 2016. Ce territoire présente quelques particularités sur le plan social lorsqu'il est comparé au département du Bas-Rhin. En effet, si selon les données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la proportion de ménages fiscaux imposés est comparable à la moyenne départementale, la part des logements dont l'occupant est locataire est de 59,8 % contre 40,9 % pour le département. Le taux de chômage au 3ème trimestre 2016 pour la zone d'emploi de Strasbourg[1] est supérieur de plus d'un point à celui département du Bas-Rhin (10,1 % contre 8,7 %)[2].

L'Eurométropole de Strasbourg a été créée le 1er janvier 2015, en application de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)[3] et du décret[4] n° 2014-1603 du

[1] L'Eurométropole de Strasbourg compte un peu moins de 32 000 entreprises et environ 245 000 emplois, qui se répartissent entre l'agriculture (0,3 %), l'industrie (9,1 %), la construction (5 %), le commerce, les transports ou les services divers (52,7 %) et l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale (32,9 %).

[2] Chiffres publiés par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Grand Est en janvier 2017.

[3] Cet article prévoit qu'au 1er janvier 2015 « tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de plus de 650 000 habitants sont transformés en métropole. »

[4] Ce décret procède à la création de la métropole et fixe son nom, son périmètre, l'adresse de son siège, son comptable public, ses compétences à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci.

23 décembre 2014 pris pour son application. Elle a succédé à la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), établissement lui-même créé en 1968.

La CUS exerçait les compétences prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT. Au cours de la période sous revue, plusieurs transferts de compétences relatifs au développement économique sont intervenus entre la ville de Strasbourg et la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, les équipements formant le parc des expositions (PEX) et le palais de la musique et des congrès (PMC) ont été transférés par la ville à la CUS. À l'inverse, par délibérations prises en 2016, les Bains municipaux ont été remis à la ville de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT ainsi qu'un ensemble de compétences énumérées à l'article 4 du décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg ».

Entre 2012 et 2016, la CUS-Eurométropole compte 28 communes membres[5].

2. LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

2.1 Le parc des expositions (PEX)

Le principe d'un transfert de compétences pour la création d'un parc des expositions a été délibéré par la CUS et par la ville de Strasbourg les 5 avril et 2 juillet 2007. Il s'agissait d'offrir « *un nouvel équipement fonctionnel et performant pour l'ensemble des activités de la rencontre économique (salons professionnels et publics, foires, congrès, conventions d'entreprises et événementiels économiques)* ». Le nouvel équipement devait trouver sa place au sein d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) sise sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim.

Deux arrêtés préfectoraux de 2007 précisent que cette compétence relève du développement économique et qu'elle comprend les études, la réalisation et la gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire.

Le parc d'expositions du Wacken, qui remplissait un rôle identique, n'a fait l'objet d'un transfert de compétences qu'à compter de 2012.

2.2 Le palais de la musique et des congrès (PMC)

La CUS a pris en charge la compétence « gestion et extension du palais de la musique et des congrès et des halls d'exposition existants »[6] à compter du 1er janvier 2012.

Ce transfert de compétence s'est accompagné, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT du transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à sa mise en

[5] Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim.

[6] Il s'agit des halls d'exposition du Wacken.

œuvre[7] comme en attestent les délibérations de la ville de Strasbourg en date du 24 octobre 2011.

Le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier prévu à l'article L. 1321-1 du CGCT a été établi le 19 juin 2013, soit près de 18 mois après le transfert effectif de la compétence.

La ville de Strasbourg a néanmoins continué à prendre en charge financièrement d'importants travaux de rénovation thermique dont la décision d'engagement avait été prise en 2007 mais dont la réalisation effective s'est déroulée pour l'essentiel après 2012. Les transferts de marchés n'ont pas été effectués à la date du 1er janvier 2012 comme ils auraient dû l'être. Un montant total de 6 992 313 € TTC a été mandaté à ce titre par la ville :

Tableau 1 : montant des travaux de rénovation thermique (en €)

2012	2013	2014	2015	2016
3 078 081	3 164 800	528 954	200 189	20 289

Source : données comptables Eurométropole.

Un groupement de commandes a par ailleurs été constitué entre la ville de Strasbourg et la CUS par délibérations des 9 et 12 juillet 2012 pour des travaux de traitement des façades du PMC. La convention constitutive évoque un « *montant de travaux estimé à 6 500 000 € HT dont environ 2 M€ à charge de la ville de Strasbourg (PMC1) et 4,5 M€ à charge de la CUS* ».

Un tel groupement de commandes, dont l'objet porte sur des travaux relatifs à un équipement de compétence exclusive de l'EPCI, est dépourvu de fondement juridique. Les travaux réalisés par la ville de Strasbourg en exécution de cette délibération se sont élevés à 2 590 644 € TTC.

Au total et en cumulant les montants pris en charge au titre de la rénovation thermique et du traitement des façades, la ville de Strasbourg a supporté 9 582 957 € TTC sans fondement juridique entre 2012 et 2016.

Enfin, et malgré le transfert de compétences intervenu concomitamment sur les halls d'exposition du Wacken, la ville de Strasbourg a continué d'assurer certaines dépenses de maintenance jusqu'en 2015 :

Tableau 2 : frais de maintenance halls d'exposition du Wacken

Année	Collectivité	Programme	Montant
2012	Ville	122	70 281 €
2013	Ville	122	69 978 €
2014	Ville	122	256 460 €
2015	Ville	122	18 482 €
2015	Eurométropole	1007 (+ 48)	5 991 €
2016	Eurométropole	1007 (+ 48)	30 138 €
2017	Eurométropole	1007 (+ 48)	49 791 €

Source : Eurométropole de Strasbourg.

[7] L'article L. 1321-1 du CGCT stipule que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence* ». L'article L. 1321-2 du CGCT précise que « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services* ».

L'établissement a mis en place la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts alors en vigueur[8].

La CLECT, réunie le 1er septembre 2011, a examiné les modalités financières du transfert de compétences. Le procès-verbal établi à l'issue de la réunion mentionne la proposition d'une évaluation des recettes et des dépenses de la compétence transférée[9]. Cependant, la ville de Strasbourg a assuré le financement et la maîtrise d'ouvrage directe de travaux portant sur l'équipement transféré.

Le rapport transmis aux membres de la CLECT comportait une annexe retraçant les éléments pris en compte au titre de l'entretien courant et des travaux de réfection des différents programmes, tous libellés « Palais de la Musique et des Congrès ». Les dépenses prévisionnelles relatives aux halls d'exposition du Wacken[10] ne sont pas mentionnées dans les charges à transférer.

Le montant annuel de charges a été estimé à 83 778 € pour des bâtiments de 35 000 m² de surface hors-œuvre nette (SHON) pour le PMC en 2011 et environ 50 000 m² de SHON pour les halls d'exposition du Wacken comportant en outre des vétustés préalablement relevées.

En outre, le contrat de délégation de service public (DSP) conclu par la ville de Strasbourg avec prise d'effet au 1er janvier 2012 prévoit une contribution du délégant pour contraintes de service public. Le transfert à cette même date des équipements à la CUS conduit à ce que l'établissement prenne en charge la contribution :

Tableau 3 : Compensation pour contraintes de service public

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Montant forfaitaire en € HT	0	165 000	315 000	310 000	310 000

Source contrat de DSP

[8] *« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale […] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.*
[…] Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.
Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux […] adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
[…] La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

[9] La répartition prend en compte les coûts d'entretien du bâtiment ainsi que les recettes afférentes à l'activité concernant le Palais de la Musique et des Congrès et le Parc des Expositions sur une durée de 10 ans (2001-2010). Le coût annuel des dépenses d'entretien est estimé à 83 778 €, les recettes annuelles de la redevance de Strasbourg Évènements sont évaluées à 183 432 €. Le bâtiment produisant plus de recettes que de dépenses, l'attribution de compensation versée à la ville de Strasbourg est augmentée de 99 654 €, passant de 58 228 693 € à 58 328 347 €.
Il est précisé au procès-verbal que « *la Ville a engagé une opération conséquente de mise aux normes du PMC, à hauteur de 14 M€. Même si la maçitrise d'ouvrage de ces travaux sera reprise par la CUS, ces travaux continueront d'être financés par la Ville (qui versera à la CUS une recette correspondant au montant des travaux restant à financer)* ».

[10] Alors que la moyenne annuelle des dépenses de maintenance s'établit à 71 588 € sur la période 2012 à 2017.

La chambre observe que l'attribution de compensation au bénéfice de la ville de Strasbourg toujours en vigueur est fondée sur des éléments qui lors du transfert ne reflétaient pas la réalité des charges liées aux équipements.

2.3 La rétrocession de la gestion des bains municipaux à la ville de Strasbourg

Après avoir confirmé l'intérêt intercommunal des piscines le 30 janvier 2015, à l'occasion de sa transformation en métropole, l'assemblée délibérante a décidé par délibération du 30 septembre 2016 de modifier celui-ci, à compter du 1er janvier 2017, pour les seuls bains municipaux afin de rétrocéder leur gestion à la ville de Strasbourg. La délibération motive ce choix par la vocation de cet équipement qui excédait *« largement les strictes activités natatoires »* et par *« la spécificité du projet [...], qui propose un éventail d'activités important,le distingue de l'offre de piscine publique traditionnelle telle que développée sur le territoire de l'Eurométropole. Cette distinction peut justifier de ce fait son retour dans le giron des compétences de la Ville de Strasbourg ».*

L'Eurométropole de Strasbourg justifie le retour de l'équipement en gestion communale par des critères tenant notamment à sa qualité de monument historique.

Au surplus, le rayonnement communautaire des bains municipaux avait été constaté en 2010, et le projet de rénovation remis par la Société publique locale (SPL) Deux rives vise à accroître la fréquentation des bains municipaux et à élargir l'origine géographique de leur clientèle. En 2016, cette fréquentation est de plus de 139 000 entrées, ce qui classe les bains municipaux au quatrième rang des neuf piscines de l'agglomération (Cf. annexe 3).

La définition de l'intérêt intercommunal doit reposer sur des critères objectifs permettant de justifier la gestion financière d'un équipement au niveau intercommunal plutôt qu'au niveau communal. Selon le ministère de l'intérieur[11], *« L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part. C'est le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale (mutualisation des moyens, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents) ».*

La chambre considère qu'une modification de l'intérêt métropolitain de la gestion des piscines doit être fondée sur des critères inhérents à la compétence piscine. Au cas d'espèce, les critères retenus pour la rétrocession de la gestion des bains municipaux à la commune de Strasbourg n'y répondent pas.

3. SITUATION FINANCIERE ET ORGANISATION BUDGÉTAIRE

3.1 L'organisation budgétaire

Au 31 décembre 2016, le budget de l'Eurométropole de Strasbourg comprend un budget principal et quatre budgets annexes :

[11] La notion d'intérêt communautaire (Guide 2006).

- le budget principal, soumis au référentiel budgétaire et comptable M57[12] ;
- un budget annexe de l'eau (soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49) ;
- un budget annexe de l'assainissement (soumis à l'instruction M49) ;
- un budget annexe des zones d'aménagement immobilier (ZAI), soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14 selon la maquette du compte administratif[13] ;
- un budget annexe des transports collectifs (soumis au référentiel M57)[14], créé en 2013.

L'établissement ne dispose pas de budget annexe relatif au service de collecte et de traitement des déchets ménagers. En conséquence, les recettes de cette activité, notamment le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale, sont comptabilisées au budget principal et entrent dans l'assiette de calcul de la contribution au redressement des finances publiques, mise en œuvre à compter de 2014 par la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

La diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) inhérente à cette organisation budgétaire est estimée à 6,8 M€ pour la période 2014 à 2016.

De même, l'absence de budget annexe pour les transports collectifs[15] en 2012 occasionne une diminution cumulée de recette estimée à plus de 3 M€.

Au total, entre 2014 et 2016, la diminution de recette totale due à l'absence de ces budgets annexes s'élève à 9,8 M€.

3.2 Méthode et périmètre de l'analyse

L'analyse porte sur les données des comptes administratifs de la période sous revue, en considérant les montants bruts et les données réelles[16].

Au compte administratif 2016, le total des dépenses et recettes consolidées de l'ensemble des budgets s'élève respectivement à 1,22 Md€ et 1,24 Md€.

Tableau 4 : Répartition des dépenses et recettes consolidées par budget en 2016

budgets	dépenses (M€)	%	recettes (M€)	%
principal	964,5	79,0	975,1	78,6
eau	65,9	5,4	74,8	6,0
assainissement	58,4	4,8	67,9	5,5
ZAI	4,1	0,3	10,1	0,8
transports	128,8	10,5	112,8	9,1
total	1 221,7	100,0	1 240,7	100,0
dont fonctionnement	*876,5*	*71,7*	*898,0*	*72,4*
dont investissement	*345,2*	*28,3*	*342,7*	*27,6*

Source : compte administratif 2016

[12] À l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1er janvier 2016. Auparavant, c'est l'instruction budgétaire et comptable M14 qui s'appliquait au budget principal de l'établissement.
[13] Cf. la maquette du compte administratif p. 80.
[14] Budget annexe créé à compter du vote du budget primitif 2013 (délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2012). L'instruction budgétaire et comptable M14 s'applique jusqu'en 2015.
[15] Suite à la recommandation de la chambre dans son précédent rapport, l'établissement a mis en place un budget annexe pour l'activité transport à compter de l'exercice 2013
[16] Les opérations d'ordre sont ici exclues. Sont également soustraits des données réelles les produits des cessions d'immobilisations (compte 775).

En 2012, la part du budget principal s'élevait à 90,3 % des dépenses et 87,1 % des recettes. Depuis, l'individualisation des missions de transports collectifs au sein d'un budget annexe est venue réduire cette part.

Par ailleurs, l'encours de la dette pèse essentiellement sur le budget principal[17].

Tableau 5 : répartition de l'encours de dette par budget au 31 décembre 2016[18]

budgets	encours de dette (M€)	%
principal	551,8	95,1
eau	2,7	0,5
assainissement	5,3	0,9
ZAI	20,3	3,5
transports	0,0	0,0
total	580,1	100,0

Source : d'après la maquette du compte administratif 2016

Aussi l'analyse financière portera-t-elle plus particulièrement sur le budget principal.

La ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) ont conclu le 3 mars 1972 une convention, au terme de laquelle *« la Ville de Strasbourg charge la Communauté Urbaine de Strasbourg, qui accepte, de réaliser les objets et de gérer les activités relevant des compétences municipales[19] »*. La convention prévoit une administration commune employée par l'EPCI, ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement des services communs par l'établissement.

« La Ville indemnisera la Communauté Urbaine sur la base d'un décompte annuel dûment justifié de tous frais résultant pour cette dernière des interventions visées ci-dessus[20] ». Aussi, les sommes relatives à la ville de Strasbourg retracées dans les comptes de la CUS (puis de l'Eurométropole de Strasbourg) se neutralisent en dépenses et en recettes[21].

Les flux croisés entre l'EPCI et la ville de Strasbourg (198,8 M€[22]) représentent 30,3 % des dépenses réelles de fonctionnement et 27,6 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg. Dans le cadre de l'analyse qui suit, les montants correspondants ont été déduits des chiffres de l'établissement (annexe 1). D'autres montants se neutralisent également : les flux réciproques entre l'EPCI et les budgets annexes et régies, les flux entre l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres organismes.

[17] L'encours de dette du budget principal représente 95,1 % d'un encours total qui s'élève à 580,1 M€. Cependant, la Direction des Finances et de la Programmation précise que la dette du budget annexe ZAI (20,3 M€) est en réalité une avance du budget principal accordée en 1999. Cette avance d'un montant initial de 25,0 M€ a été comptabilisée au compte 27635 sur le budget principal et au compte 16875 au budget annexe. Pour mémoire, les états de la dette du compte administratif 2016 (budget annexe ZAI, pp.80 à 87) ne sont pas renseignés.

[18] Comptes du chapitre 16. Les montants des dépôts et cautionnements (compte 165) sont déduits de l'encours, de même que le montant des mises en réserve budgétaires facultatives (cf. infra, compte 1632, mécanisme prudentiel d'anticipation du remboursement, dans le cadre des opérations sur capital remboursable *in fine*). Enfin, il existe une discordance entre les états de dette des comptes administratifs et les comptes de gestion s'agissant des « autres emprunts - entreprises non financières » (compte 16812 pour 0,7 M€ selon les comptes de gestion, contre un solde nul selon les comptes administratifs). Cette somme n'a pas lieu de figurer dans la dette.

[19] Convention du 3 mars 1972, article 1A.

[20] Convention du 3 mars 1972, article 5.

[21] On considère par convention que les produits perçus par l'EPCI sont effectivement identiques aux charges supportées au titre de la Ville de Strasbourg et des budgets annexes. Pour mémoire, « [...] la Ville mettra à disposition des services de la Communauté Urbaine [...] à titre gratuit, les locaux et le matériel indispensable à leur bonne exécution. » Cf. l'article 2 de la convention du 3 mars 1972.

[22] D'après les montants présentés au compte administratif 2016.

Tableau 6 : flux réciproques retraités (comptes 708)

flux croisés de l'EPCI avec	Ville de Strasbourg	budgets annexes et régies	autres organismes	total
montant compte administratif 2016 en M€	198,8	25,5	4,6	228,9
% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal	30,3	3,9	0,7	34,9
% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal	27,6	3,5	0,6	31,7

Source : compte administratif 2016

D'autres retraitements sont rendus nécessaires pour assurer une comparaison cohérente sur l'ensemble de la période sous revue. Ainsi, pour pallier l'absence de budget annexe transports collectifs en 2012, le montant du versement de transport (VT) et la contribution à la Compagnie des transports strasbourgeois (CTS)[23] sont soustraits des chiffres de l'exercice.

3.3 L'EPCI et ses communes : données financières

Le faible nombre de communautés urbaines et de métropoles à l'échelle nationale rend délicate une comparaison avec une moyenne de strate. Le poids de l'établissement et des collectivités dans l'environnement immédiat peut cependant être mis en évidence, en consolidant les données de l'EPCI et de ses communes membres (budgets principaux). Jusqu'au 31 décembre 2016, l'établissement se compose de 28 communes.

Tableau 7 : répartition au sein du bloc communal (EPCI + communes membres) consolidé

part au sein du bloc communal à l'issue de l'exercice 2016, en matière de	**Eurométropole de Strasbourg**	Ville de Strasbourg	autres communes	*CUS 2012, pour mémoire*
charges de gestion	**50,8 %**	34,7 %	14,5 %	*55,8 %*
recettes réelles de fonctionnement	**47,7 %**	35,3 %	17,0 %	*47,9 %*
fiscalité levée	**47,6 %**	32,9 %	19,5 %	*48,4 %*
endettement	**62,2 %**	25,6 %	12,2 %	*56,5 %*

Source : CRC, d'après les comptes de gestion 2016 (et 2012). A partir des montants nets.

Les charges de gestion de l'Eurométropole de Strasbourg en 2016 représentent environ la moitié du montant des charges de gestion du bloc communal. L'encours de la dette est majoritairement détenu par l'EPCI. Sur ce point, la comparaison avec l'année 2012 permet de relever une progression de cette part durant la période sous revue.

[23] Contribution à la CTS soustraite, dans la limite du versement de transport (hypothèse d'une contribution d'équilibre votée). La création au 1er janvier 2013 du budget annexe modifie de manière notable l'économie du budget principal : le versement de transport (95,4 M€ en 2012) est désormais perçu par le budget annexe. La contribution à la CTS est alors versée par le même budget annexe (environ 115 M€). L'équilibre du budget est désormais assuré par le versement d'une subvention du budget principal (environ 20 M€).
Le retraitement des données 2012 nécessite ainsi de réduire le produit des impôts du montant du versement de transport (VT). Dans les charges de fonctionnement, le reversement sur VT (3,4 M€) est soustrait des atténuations de produits. Les transferts versés enfin sont diminués de 92 M€ :
- les subventions aux personnes de droit privé sont réduites de 113,4 M€ (il s'agit du montant des subventions de fonctionnement enregistrées en 2012 à la fonction « transports urbains »)
- et les autres contributions obligatoires augmentées de 21,4 M€ (au titre de la contribution retraitée 2012 au budget annexe transports collectifs).

3.4 La situation financière de l'établissement

De 2012 à 2016, les comptes de l'EPCI ont connu un « effet de ciseau » : la progression des produits réels de fonctionnement a été plus faible que la croissance des charges réelles de fonctionnement (+ 53,7 M€, soit + 12,2 % contre + 71,6 M€, soit + 20,1 %). L'épargne brute s'est ainsi réduite, passant de 83,2 M€ à 65,3 M€ (- 17,9 M€, soit - 21,5 %). L'effet de ciseau s'accentue en 2016.

3.4.1 Les charges réelles de fonctionnement

Tableau 8 : poids moyen des charges réelles de fonctionnement et évolution

charges réelles de fonctionnement	poids moyen sur la période 2012-2016	évolution 2012-2016 en valeur
charges de personnel	29,8 %	- 0,7 M€
autres charges	28,1 %	+ 62,5 M€
transferts versés	23,4 %	+ 2,0 M€
achats de biens et services	15,8 %	+ 4,8 M€
charges financières	2,9 %	+ 3,0 M€
total	100,0 %	+ 71,6 M€

Source : d'après les comptes administratifs (2012, 2013, 2014, 2015 et 2016)

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses. La catégorie « autres charges » agrège la fiscalité reversée (en particulier les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire), les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions[24]. Les transferts versés (parmi lesquels figurent les subventions aux personnes de droit privé) sont le troisième poste de dépenses.

L'augmentation des charges (71,6 M€) est inégalement répartie, elle affecte majoritairement les « autres charges » (62,5 M€), alors que les charges de personnel baissent de 0,7 M€.

3.4.1.1 Les effectifs et les charges de personnel

Retraité des flux réciproques entre l'EPCI et la ville de Strasbourg, le montant des charges de personnel et frais assimilés baisse de 0,6 % (110,9 M€ en 2012 à 110,2 M€ en 2016) alors que des charges réelles de fonctionnement progressent de 20,1 %.

D'après les bilans sociaux, les effectifs permanents connaissent une stabilité (jusqu'en 2014), puis une baisse sur les deux dernières années[25]. Ils passent ainsi de 6 944 à 6 778 (- 166, soit - 2,4 %). Les effectifs permanents de catégorie C diminuent (- 200) ; ceux de catégorie A croissent (+ 37).

[24] Les provisions sont de nature semi-budgétaire.

[25] L'administration étant commune à l'Euro métropole de Strasbourg et à la Ville de Strasbourg, les bilans sociaux ne distinguent pas la part des emplois relevant des missions de l'établissement et de la collectivité.

Tableau 9 : Évolution des effectifs permanents

	2012	2013	2014	2015	2016	évolution
effectifs permanents	6 944	6 968	7 004	6 918	6 778	- 2,4 %
dont part agents de catégorie A	16,5 %	17,1 %	17,1 %	17,1 %	17,5 %	5,8 %
dont part agents de catégorie B	19,7 %	19,6 %	19,3 %	19,8 %	20,1 %	2,2 %
dont part agents de catégorie C	63,8 %	63,3 %	63,6 %	63,1 %	62,4 %	- 2,2 %

Source : bilans sociaux de l'établissement

La baisse des charges s'explique par différents facteurs[26] :

- la réduction des effectifs ;
- le recours à l'externalisation (comme le recours à des sous-traitants, mis en œuvre par exemple en 2015 dans le domaine informatique à hauteur de 3,4 M€) ;
- la vacance de postes (notamment les délais de recrutement sur les postes maintenus) ;
- l'impact du jour de carence pour maladie (- 0,9 M€ au total sur les exercices 2013 et 2014[27]) ;
- la diminution de la quote-part des frais de pension du régime local (1,9 M€ net en 2012 et 1,3 M€ net en 2016)[28] ;
- le moindre impact la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) 0,7 M€ en 2012 et 0,3 M€ en 2016).

Ces éléments permettent de limiter les effets des hausses d'origine règlementaire ou interne, comme ceux de la hausse du point d'indice (hausse estimée à 0,9 M€ sur l'exercice 2016), la conséquence du glissement vieillesse technicité (GVT, estimée entre 3 et 3,3 M€ par an), la mise en œuvre des premières mesures du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR : 0,4 M€ pour les agents de catégorie B en 2016), le versement d'indemnités de départ volontaire (0,5 M€ en 2016) ou le recours plus important aux emplois d'insertion (+ 1,3 M€ sur la période)[29].

Entre 2012 et 2016, les dépenses relatives au personnel titulaire croissent, tandis que le recours au personnel non titulaire diminue dans une même proportion. Les filières technique et administrative rassemblent les contingents les plus importants, même si leur part tend à diminuer (respectivement 50,1 % et 22,6 % des effectifs permanents en 2012, 47,8 % et 22,1 % en 2016). Le coût moyen annuel d'un équivalent temps plein (ETP) a augmenté d'environ 3 000 € pour chaque catégorie d'agents[30].

[26] Les éléments chiffrés ne distinguent pas la part relevant de la Ville de Strasbourg de la part de l'EPCI. Sauf les frais de pension du régime local, cf. infra.

[27] Pour mémoire, - 0,82 M€ en 2013 (dont - 0,36 M€ au titre de 2012) et - 0,05 M€ en 2014.

[28] Il s'agit de la part nette due par l'Eurométropole de Strasbourg. La Ville de Strasbourg a conservé « en totalité la charge des frais de pension du régime local et c'est l'Eurométropole de Strasbourg qui assure le reversement de sa quote-part [...] » Le montant dû au titre des agents de l'Eurométropole de Strasbourg est déduit des remboursements perçus de la Ville. Ce régime a été mis en place par la Ville de Strasbourg voici 80 ans, afin de garantir aux employés une couverture retraite. Le choix a été laissé par la suite de conserver le bénéfice du statut local ou de relever du régime de la CNRACL. « En 2016, 174 anciens agents de la Collectivité (retraités ou réversion aux veuves) bénéficient d'une pension (de) retraite versée directement par la Ville [...] » En 2012, ce dispositif concernait encore 294 anciens agents. (Cf. page 55.)

[29] La charge résiduelle du dispositif reste extrêmement faible, grâce à la perception de participations.

[30] Ce qui représente un pourcentage plus élevé pour les postes de catégorie C. Durant la période sous revue et d'après les bilans sociaux, le coût moyen annuel d'un ETP a ainsi crû de 3 012 € pour un poste de catégorie A (soit + 4,7 %), de 2 968 € pour un poste de catégorie B (soit + 6,7 %) et de 3 010 € pour un poste de catégorie C (soit + 8,2 %).

3.4.1.2 Les frais de déplacement

Les frais de déplacement s'élèvent à 426 672 € en 2015 et à 455 845 € en 2016. Chaque année, lors de l'adoption du budget primitif, l'assemblée délibérante pose le principe de la majoration du barème des frais de déplacement en autorisant son président pour l'exercice budgétaire *« en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à signer à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents, des ordres de mission des agents et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait fixé par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission (un remboursement maximal de 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et d'un forfait deux fois 15,25 € au titre des repas) sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le personnel bénéficiaire ».*

Si le décret visé prévoit bien la possibilité de déroger aux taux de remboursement, il assortit cette possibilité de plusieurs conditions : « *pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières ».*

En prenant d'année en année la même délibération, sans en préciser les conditions d'application tenant à la durée limitée, à l'intérêt du service ou à la présence de situations particulières, l'assemblée délibérante contrevient aux dispositions rappelées ci-dessus.

La formulation est reprise lors de l'adoption de chaque budget primitif, à l'exception du budget primitif 2015, adopté le 15 février 2015. Une délibération intitulée « *modalités règlementaires avant le vote du budget primitif 2015 »* a été prise le 19 décembre 2014. Le document reprend une formulation identique, mais n'évoque que l'exercice budgétaire 2014 et ne vaut donc pas pour 2015.

En outre, il est contradictoire avec une délibération du 18 décembre 2014 de la commission permanente (bureau), laquelle approuve une modification du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire en autorisant un remboursement maximal (et non plus forfaitaire) de 60 € par nuitée.

L'établissement n'a pas été en mesure de chiffrer le coût de l'application dérogatoire du barème pour l'ensemble des directions. Sur la base d'un échantillon limité aux exercices 2015 et 2016 et sur les seules directions de la direction des ressources humaines (DRH) et de la direction générale des services (DGS), les éléments suivants peuvent être relevés :

Tableau 10 : frais de nuitées

directions	nombre de déplacements (2015 et 2016)	dont nombre en prise en charge dérogatoire	coût des nuitées normales	prise en charge supplémentaire
DGS	47	33	2 744 €	2 147 €
DRH	30	26	1 787 €	860 €
Total	77	59	4 531 €	3 007 €

Source : données Eurométropole de Strasbourg

La prise en charge supplémentaire des frais de nuitées représente pour ces deux directions plus de 66 % du coût normal et concerne 76 % des déplacements avec nuitées. Certains déplacements ont donné lieu à l'application de la majoration à hauteur maximale de la délibération (240 € par nuitée au lieu de 60 €).

L'établissement devrait réexaminer sa politique dans ce domaine en limitant les dérogations à la prise en charge supplémentaire des frais de nuitées, en plafonnant le dépassement au double du barème et en assurant un suivi exhaustif et centralisé à la direction des ressources

humaines des frais ainsi pris en charge. L'ordonnateur a indiqué qu'une démarche est engagée visant à assurer un pilotage centralisé des dépenses liées aux frais de déplacement.

3.4.1.3 L'évolution des reversements et des charges exceptionnelles

La catégorie des « autres charges » connaît la plus importante évolution entre 2012 et 2016, passant de 94,2 M€ à 156,7 M€ (soit + 66,3 %). La croissance du poste de dépenses concerne essentiellement le dernier exercice (+ 59,1 M€ entre 2015 et 2016, rapportée à une croissance totale de 62,5 M€).

Les reversements et restitutions sur impôts et taxes sont en légère progression (+ 3 %). Les attributions de compensation versées progressent de 2,6 % (passant de 69,1 M€ à 70,9 M€), à la faveur des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie autour de la question du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « organisation de la distribution d'énergie ».

Cet accroissement, corrigé de l'évolution des attributions de compensation reçues (soit un solde négatif croissant de 1,9 M€), est sans impact sur l'épargne de l'établissement, les attributions ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources[31]. En effet, les recettes liées aux concessions de distribution d'énergie (électricité et gaz, redevances spéciales), ainsi que le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité des communes de moins de 2 000 habitants sont désormais recouvrés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Tableau 11 : évolution des attributions de compensation (AC) en M€

	2012	2013	2014	2015	2016
AC versée	69,1	69,1	69,0	68,9	70,9
AC reçue	2,6	2,6	2,6	2,7	2,5
solde	**- 66,5**	**- 66,5**	**- 66,4**	**- 66,2**	**- 68,4**

Source : d'après les comptes administratifs.

La dotation de solidarité communautaire est restée stable (14,2 M€)[32]. Elle est calculée en fonction de l'écart de revenu par habitant et de l'écart de potentiel fiscal des communes. Son versement a pour objectif d'assurer une péréquation entre les communes de la métropole.

Les charges exceptionnelles progressent fortement. Si les sommes mandatées sont erratiques en début de période (entre 1,8 M€ et 7,3 M€ sur la période 2012-2014, avec une moyenne de 4,7 M€), des charges plus importantes sont enregistrées en 2015 (12,2 M€) et en 2016 (30,1 M€). Ces sommes correspondent au coût du détournement des déchets[33] (10 M€ en 2015 et 26,9 M€ en 2016), suite à l'arrêt de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

Après la découverte des fibres d'amiante dans l'usine, une première provision est constituée[34] en 2015 (1,5 M€). Le montant des provisions s'accroît en 2016 : 40,7 M€, dont 40,3 M€ liés à l'arrêt de l'usine d'incinération.

---

[31] Neutralité entre évolution des dépenses (chapitre 014) et recettes de la section de fonctionnement.
[32] Son montant est inchangé depuis 2010.
[33] En 2016 au compte 678, « autres charges exceptionnelles », des mandats sont enregistrés à hauteur de 18,1 M€ et des charges sont rattachées pour 10,2 M€, parmi lesquels figurent les détournements des déchets.
[34] Cette provision constituée en 2015 fait l'objet d'une reprise totale en 2016 (compte 7815, recettes de fonctionnement).

La hausse des montants mandatés dans la catégorie des « autres charges » est imputable aux conséquences de la fermeture de l'UIOM (67,2 M€ sur le seul exercice 2016).

3.4.1.4 Des transferts aux montants globalement stables

Troisième poste de dépenses, les transferts versés connaissent une évolution mesurée entre 2012 et 2016 (passant de 84,7 M€ à 86,7 M€, soit + 2,4 %). Ils regroupent la contribution au service d'incendie (26,9 M€ en 2016, soit + 0,8 M€ sur la période) et les autres contributions obligatoires (22,8 M€ en 2016, soit + 0,2 M€), comprenant essentiellement la contribution versée au budget annexe transports collectifs[35] et les frais de fonctionnement pour groupes d'élus (0,1 M€ à 0,2 M€).

Les subventions de fonctionnement versées aux personnes morales de droit privé sont en progression de 1,9 M€ (21,1 M€ en 2016).

3.4.1.5 Les charges liées aux achats et à la dette

Si l'évolution des charges de personnel est contenue, celle des achats de biens et services évolue à la hausse (56,8 M€ en 2012, 61,6 M€ en 2016, soit environ + 8,4 %). Les principales évolutions sont concentrées sur quelques comptes.

Tableau 12 : principales hausses des achats de biens et services

compte	réalisé 2012	réalisé 2016	évolution	soit en %
chauffage urbain	3,5 M€	4,1 M€	0,6 M€	17,9 %
contrats de prestations de services	15,9 M€	22,0 M€	6,1 M€	38,1 %
divers rémunérations d'intermédiaires	1,4 M€	2,3 M€	0,9 M€	67,2 %
frais de nettoyage des locaux	0,9 M€	2,4 M€	1,5 M€	153,4 %
taxes foncières	3,2 M€	4,3 M€	1,1 M€	33,1 %
total			10,2 M€	

Source : comptes administratifs 2012 et 2016.

Le recours aux services extérieurs va croissant du fait de l'évolution des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères et de l'externalisation d'une partie des missions assurées auparavant par les agents de l'établissement.

Les évolutions sont particulièrement sensibles en matière de contrats de prestations de services (poste le plus important des charges à caractère général, dans lequel on retrouve les dépenses de propreté urbaine[36] ou encore la sous-traitance de prestations informatiques), en matière de frais de nettoyage ou encore de rémunérations d'intermédiaires. Par ailleurs, le montant des taxes foncières est affecté par la hausse de la fiscalité.

Entre 2012 et 2016, des évolutions à la baisse sont relevées en matière de fournitures (eau et assainissement, carburants - 0,9 M€), d'études et de recherches.

[35] Pour rappel le chiffre 2012 fait l'objet d'un retraitement, le budget annexe transports collectifs n'ayant été créé qu'ultérieurement.

[36] Les contrats de prestations de service regroupent les mandats relatifs au paiement habituel de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au délégataire de l'UIOM (0,7 M€ en 2016), le paiement d'analyses environnementales et la redevance proportionnellement payée (Rpp, 5,7 M€ en 2016 qui a augmenté en 2015 et 2016).

Si elles représentent une part limitée du budget, les charges financières progressent de 33,6 % (+ 3,0 M€), traduisant une augmentation de la dette dans une période marquée par la faiblesse des taux. Ainsi, les intérêts réglés à l'échéance passent de 8,8 M€ à 12,1 M€ (+ 3,3 M€, soit + 37,1 %). Entre le 31/12/2012 et le 31/12/2016, le capital restant dû par l'établissement a crû de près de 250 M€ (soit une hausse de 81,1 %).

Durant la période sous revue, la hausse nationale des dépenses de fonctionnement des groupements de communes à fiscalité propre s'est élevée à 15,4 %, alors qu'elle a été de 20,1 % à l'Eurométropole. Cependant, hors provision constituée en 2016 dans le cadre de la fermeture de l'UIOM, l'augmentation est inférieure à 10 %, soit un pourcentage moins élevé que la moyenne nationale.

3.4.2 Les produits réels de fonctionnement

Tableau 13 : poids moyen des produits réels de fonctionnement et évolution

produits réels de fonctionnement	poids moyen sur la période 2012-2016	évolution 2012-2016 en valeur
impôts et taxes	62,8 %	+ 28,4 M€
transferts reçus	27,9 %	- 32,1 M€
produits d'exploitation	7,1 %	+ 59,3 M€
autres produits	2,2 %	- 1,9 M€
total	100,0 %	+ 53,7 M€

Source : d'après les comptes administratifs.

Le produit des impôts et taxes constitue la ressource principale de l'établissement. Les transferts reçus arrivent au deuxième rang, ils agrègent les dotations, les participations et les compensations versées par l'État. Les produits d'exploitation (dont les excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) constituent le troisième poste de recettes, d'un montant plus modeste mais dont l'évolution est rapide.

La hausse du produit fiscal compense en grande partie la baisse des transferts reçus. Les produits d'exploitation augmentent fortement suite au reversement d'excédents des budgets eau et assainissement vers le budget principal pour 50 M€ en 2016. Au total, les produits de fonctionnement croissent de 53,7 M€.

3.4.2.1 La fiscalité

Les impôts et taxes comprennent essentiellement les taxes foncières et d'habitation, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés. Le produit croît de 26 M€ par l'évolution du produit des taxes foncières et d'habitation.

Tableau 14 : poids moyen des principaux impôts et taxes (hors compensations) et évolution

Impôts et taxes (données retraitées en 2012)	poids moyen sur la période 2012-2016	évolution 2012-2016 en valeur	évolution 2012-2016 en %
taxes foncières et d'habitation (TFPB, TFPNB, TATFPNB, TH, CFE)	51,0 %	+ 15,9 M€	+ 11,6 %
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	15,5 %	+ 1,2 M€	+ 2,9 %
taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM)	20,0 %	+ 8,9 M€	+ 16,7 %
ensemble des autres impôts et des autres taxes	13,5 %	+ 2,4 M€	+ 6,4 %
total	100,0 %	+ 28,4 M€	+ 10,5 %

Source : d'après les comptes administratifs

Tableau 15 : poids moyen des taxes foncières et d'habitation et évolution

à partir des montants titrés durant l'exercice	poids moyen sur la période 2012-2016	montant 2012 (M€)	montant 2016 (M€)	évolution en valeur (M€)	évolution en %
TH	46,5 %	63,3	72	8,7	13,8 %
TFPB	3,3 %	3	7,7	4,6	154,2 %
TFPNB + TATFPNB	0,4 %	0,6	0,6	0,1	16,4 %
CFE (et TP)	49,7 %	69,8	72,3	2,5	3,6 %
non renseigné	0,1 %	0,2	0,1	0	- 18,8 %
total	100,0 %	136,8	152,7	16	11,7 %

Source : états fiscaux, données rôles supplémentaires fournies par l'Eurométropole.

La progression de plus de 11 % des montants enregistrés est la conséquence de la variation des taux et des bases fiscales[37]. À l'exception de l'année 2014, l'assemblée délibérante a voté chaque année une hausse des taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH), des taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties, TFPB et TFPNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE). La hausse a été différenciée : une hausse importante pour la TFPB (dont le taux initialement faible a été multiplié par plus de 2,6[38]), une hausse de 6 % environ pour la TH et la TFPNB, une faible hausse enfin pour la CFE (2%).

Tableau 16 : taux d'imposition et évolution sur la période

	taux 2012	taux 2013	taux 2014	taux 2015	taux 2016	évolution 2012-2016
TH	10,44 %	10,60 %	10,60 %	10,76 %	11,08 %	+ 6,1 %
TFPB	0,426 %	0,44 %	0,44 %	1,10 %	1,13 %	+ 165,3 %
TFPNB	4,59 %	4,66 %	4,66 %	4,73 %	4,87 %	+ 6,1 %
CFE	25,97 %	26,13 %	26,13 %	26,22 %	26,43 %	+ 1,8 %

Source : états 1259 FPU

[37] Et dans une moindre mesure la conséquence de l'évolution de la matière taxable d'années précédentes, au titre des rôles supplémentaires.
[38] L'augmentation du taux de TFPB est de 150 % en 2015.

Les abattements de TH décidés par l'établissement sont identiques en 2016 à ceux constatés en début de période[39].

Tableau 17 : évolution des bases fiscales

	bases 2012	bases 2016	évolution en valeur	variation nominale (en %)	*dont CMF*	*et dont variation physique*
impôts ménages	1 232,0 M€	1 319,1 M€	87,1 M€	7,1 %	4,7 %	2,4 %
CFE	260,3 M€	264,4 M€	4,1 M€	1,6 %	4,7 %	- 3,1 %

Source : états fiscaux.

Hors effet de majoration nationale (coefficient de majoration forfaitaire ou CMF fixé chaque année par la loi de finances), les bases fiscales des « impôts ménages »[40] ont augmenté. Cet attrait pour l'agglomération strasbourgeoise permet à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de bases ménages dynamiques. Les bases physiques de la cotisation foncière des entreprises diminuent durant la période sous revue du fait notamment d'une modification des règles en matière de cotisation minimum de CFE à partir de 2014[41].

La cotisation foncière des entreprises est assise sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés pour les besoins de l'entreprise. La cotisation minimum s'applique aux entreprises ayant un chiffre d'affaires réduit, selon un barème. Les communes et les EPCI à fiscalité propre déterminent la base minimum de CFE applicable au lieu du principal établissement du redevable, dans un cadre défini par la loi. Aux planchers et plafonds fixés antérieurement (trois tranches), la loi de finances pour 2014 a substitué un nouveau barème plus progressif (six tranches), afin de mieux tenir compte de la capacité contributive de chacun. Sur le territoire de l'EPCI, cette mesure a conduit à abaisser la base minimum jusqu'ici appliquée.

Trois tranches remplacent depuis 2014 le premier seuil (chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €). Pour les deux premières, l'EPCI a alors l'obligation d'abaisser la base minimum pratiquée[42]. Plus de 13 000 établissements sont concernés en 2014 par cette modification, sur un total de 23 000 établissements assujettis à la base minimum de CFE (soit plus de 55 % du total).

[39] L'abattement obligatoire pour charge de famille est fixé à son maximum (20 %) pour les deux premières personnes à charge. Il est de 20 % également pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge. L'abattement facultatif général à la base est institué à son maximum (15 %). Enfin, l'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste et l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides n'ont pas été mis en œuvre par l'EPCI.

[40] Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

[41] Entre 2013 et 2014, les bases nominales de CFE ont chuté de 14,0 M€, soit - 5,2 %.

[42] La base minimum en vigueur en 2013 pour une entreprise au chiffre d'affaires inférieur à 100 000 € était de 2 065 € sur le territoire de la communauté urbaine (soit un impôt de 2 065 X 26,13 % = 540 € environ). À compter du 01/01/2014, on distingue trois tranches : les entreprises au chiffre d'affaires inférieur à 10 000 € (base comprise entre 210 et 500 €), les entreprises au chiffre d'affaires compris entre 10 000 et 32 600 € (base minimum comprise entre 210 et 1 000 €) et les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 et 100 000 € (base minimum entre 210 et 2 100 €). Les montants de base minimum sont revalorisés chaque année.

Les bases nettes de CFE 2016 imposées au profit de l'Eurométropole de Strasbourg par habitant (547 €) sont supérieures aux bases nettes moyennes des 12 métropoles de droit commun (440 € par habitant)[43] et aux bases nettes des métropoles dont la population est proche de celle de l'Eurométropole de Strasbourg (Métropole Rouen Normandie : 408 € ; Grenoble-Alpes Métropole 431 € et Montpellier Méditerranée Métropole à 350 €[44]). En dépit d'une variation négative des bases physiques, la situation de l'Eurométropole de Strasbourg permet de garantir à l'établissement un produit fiscal plus important que celui constaté pour d'autres métropoles, à taux égal.

L'évolution positive du produit des impôts ménages est imputable pour 10 % à la variation physique des bases, pour 25 % à la majoration forfaitaire et pour 65 % à la hausse des taux. La hausse du produit de CFE est imputable aux trois quarts environ à la majoration forfaitaire et à un quart environ à la hausse des taux.

Durant la période sous revue, le produit fiscal versé par les ménages a crû fortement (+ 20 % environ). La progression des taux a été décisive dans cette croissance.

En dépit d'une baisse sensible des bases en 2014 et d'une augmentation mesurée des taux, le produit de CFE est en progression de 3,5 % environ. La CFE demeure la principale ressource parmi les impôts économiques (environ la moitié du produit).

Tableau 18 : répartition de l'impôt économique (hors compensations) et évolution

	2012	%	2016	%	évolution	%
CFE (+ RS)	69,8 M€	48,4 %	72,3 M€	48,8 %	2,5 M€	3,6 %
CVAE	42,3 M€	29,3 %	43,5 M€	29,4 %	1,2 M€	2,8 %
IFER	1,8 M€	1,3 %	1,6 M€	1,1 %	- 0,2 M€	- 11,1 %
TASCOM	5,5 M€	3,8 %	5,7 M€	3,8 %	0,2 M€	3,6 %
FNGIR	24,8 M€	17,2 %	25,1 M€	16,9 %	0,3 M€	1,2 %
total	144,2 M€	100,0 %	148,2 M€	100,0 %	4,0 M€	2,8 %

Source : états fiscaux et comptes administratifs.

Le produit des autres impôts économiques connaît une évolution plus limitée.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente environ 15 % du produit des impôts et taxes, mais seulement 4 % de la progression. Les montants sont erratiques, avec un pic en 2013 à 53,6 M€ (+ 26,9 % par rapport à 2012), un fort recul en 2014, avant de revenir en fin de période à un niveau très proche du chiffre atteint en 2012. Ces variations sont, selon le rapport de présentation du compte administratif 2016 dues à des régularisations en 2013 au cours duquel le produit de la CVAE a été exceptionnel. L'établissement ne dispose d'aucun pouvoir de taux sur cet impôt.

Cependant, la progression du produit (+ 2,8 % sur la période) est plus faible que la progression moyenne nationale du produit reçu par le secteur communal (environ 11 % entre 2012 et

[43] Par ordre décroissant de population, la Métropole européenne de Lille, Bordeaux Métropole, Toulouse Métropole, Nantes Métropole, Métropole Nice Côte d'Azur, Métropole Rouen Normandie, Eurométropole de Strasbourg, Grenoble-Alpes Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole, Rennes Métropole, Métropole du Grand Nancy, Brest Métropole. Les deux métropoles à statut particulier créées le 01/01/2016 (la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Métropole du Grand Paris) n'entrent pas dans le calcul de la moyenne.
Pour les chiffres des métropoles, cf. les comptes individuels des collectivités, consultables sur le site internet www.impots.gouv.fr/cll.

[44] Les trois EPCI dont la population totale 2016 se rapproche le plus de celle de l'Eurométropole de Strasbourg sont la Métropole Rouen Normandie (498 000 habitants), Grenoble-Alpes Métropole (450 000 habitants) et Montpellier Méditerranée Métropole (449 000 habitants).

2016[45]). Rapporté à la population, le produit de CVAE en 2016 s'élève à 90 € par habitant. Il est de 82 € en moyenne dans les 12 métropoles de droit commun au 31 décembre 2016[46], de 70 € sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, de 79 € sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et de 64 € sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole). Si la progression du produit est faible sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le montant qu'elle a perçu par habitant reste néanmoins supérieur à ceux constatés dans les autres métropoles.

L'évolution du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est également inférieure à l'évolution nationale (environ + 3 % contre + 15,4 %[47]). Par délibération en date du 29 juin 2012, le conseil de la CUS a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05, à compter de l'exercice suivant. Depuis, l'établissement n'a pas usé à nouveau de cette faculté. Malgré un coefficient de + 5 %, l'évolution du produit n'a crû que de 3 % environ.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM) représente un cinquième des produits des impôts et taxes, mais près du tiers de leur croissance sur la période (+ 8,9 M€). Les bases d'imposition sont dynamiques (538,1 M€ en 2012, 580,9 M€ en 2016), en progression d'environ 8 %.

Durant la période sous revue, les bases ont progressé chaque année d'environ 2 à 3 %, sauf en 2014 où elles n'ont pas varié du fait de l'exonération à partir de cet exercice des immeubles appartenant au Parlement européen[48].

En 2012, trois taux de TEOM étaient applicables selon la commune concernée (un plus élevé pour le centre, un pour Reichstett et un pour la périphérie de l'EPCI). Ce zonage évolue dès 2013 : ne subsistent désormais que deux taux[49]. Des hausses sont régulièrement appliquées (sauf en 2014), représentant une progression de 8,6 % pour chacun des deux taux[50]. Le taux moyen de TEOM, qui s'établit à 9,87 % en 2012 et 10,68 % en 2016, a crû de 8,1 % sur la période.

Sur cette taxe, la progression importante du produit (+ 16,7 %) provient donc pour moitié de la hausse des taux décidée par l'assemblée délibérante.

3.4.2.2 La contribution au redressement des finances publiques

Les transferts reçus, composés essentiellement de la dotation globale de fonctionnement[51] (DGF), représentent plus du quart des recettes réelles de fonctionnement. Ils connaissent une baisse importante entre 2012 et 2016 (- 32,1 M€, soit - 22,9 %).

---

[45] Cf. le rapport Les finances des collectivités locales en 2016 par l'Observatoire des Finances locales et le rapport Les finances des collectivités locales en 2017 par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique locales (OFGPL).

[46] Site internet www.impots.gouv.fr/cli.

[47] Cf. le rapport *Les finances des collectivités locales en 2016, op. cit.*

[48] Suite au jugement en date du 23 décembre 2013 rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg, le bulletin officiel des finances publiques prévoit désormais que « Les bâtiments appartenant à des puissances étrangères et à des organismes internationaux sont exonéré[e]s de taxe foncière sur les propriétés bâties (BOI-IF-TFB-10-50-30 au VII § 190 à 240). Ces bâtiments sont exonérés dans les mêmes conditions de TEOM. » (BOI-IF-AUT-90-10-2015, § 255.

[49] La commune de Reichstett est rattachée à la zone périphérique (taux plus faible).

[50] En 2012, les taux votés par l'établissement sont respectivement de 10,78 %, 7,83 % et 5,70 %. En 2016, ils s'élèvent à 11,71 % et 6,19 %.

[51] Parmi les produits de la DGF, figurent la dotation d'intercommunalité (qui représente 21,1 % des transferts reçus), la dotation de compensation (62,8 % des transferts) et la DGF des permanents syndicaux (0,1 %).

Tableau 19 : poids moyen des transferts reçus et évolution

transferts reçus	poids moyen sur la période 2012-2016	évolution 2012-2016 en valeur	évolution 2012-2016 en %
DGF	84,0 %	- 29,5 M€	- 25,1 %
DCRTP	10,5 %	- 0,5 M€	- 3,4 %
autres transferts	5,6 %	- 2,1 M€	- 23,3 %
total	100,0 %	- 32,1 M€	- 22,9 %

Source : d'après les comptes administratifs.

Après une période de stabilité, plusieurs exercices sont marqués par une réduction importante de la DGF (- 5,0 % en 2014, - 10,4 % en 2015 et - 10,9 % en 2016) due à la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), à partir de l'exercice 2014. La CRFP est déduite de la dotation d'intercommunalité.

Tableau 20 : évolution des composantes de la DGF

montants de DGF	2012	2016	évolution 2012-2016 en valeur	évolution 2012-2016 en %
dotation d'intercommunalité	35,4 M€	11,4 M€	- 24,0 M€	- 67,8 %
dotation de compensation	82,2 M€	76,7 M€	- 5,5 M€	- 6,7 %
dotation des permanents syndicaux	0,1 M€	0,1 M€	0,0 M€	0,0 %
total	117,7 M€	88,2 M€	- 29,5 M€	- 25,1 %

Source : d'après les comptes administratifs.

Calculée sur la base des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'exercice N-2, la contribution au redressement des finances publiques s'est élevée à :

Tableau 21 : montant de la contribution (en €)

2014	2015	2016
5 066 317	10 064 694	9 433 567

Source : fiches DGF 2014, 2015 et 2016.

Ainsi en 2016, la dotation d'intercommunalité s'est élevée à 11 389 595 € alors que son montant était de 35 396 197 € en 2013, ce qui correspond à une réduction des deux tiers environ, soit - 24,0 M€[52]. En montant cumulé, la diminution de recettes pour l'établissement a représenté 44,8 M€ entre 2012 et 2016.

Par ailleurs, la dotation de compensation est également réduite : la « compensation part salaires » (CPS) est écrêtée chaque année de manière uniforme par la loi de finances. Durant la période sous revue, elle connaît ainsi une baisse de 6,9 %, soit une perte cumulée de 5,5 M€.

[52] La dotation d'intercommunalité comprend une dotation de base et d'une dotation de péréquation (« garantie »). La dotation de compensation se compose d'une part « compensation part salaires » (CPS) et une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP).

Tableau 22 : montants des différentes parts de DGF

montants	DGF 2012	DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016
dotation de base	28,8 M€	28,8 M€	28,9 M€	29,1 M€	29,3 M€
garantie	6,6 M€	6,6 M€	6,7 M€	6,7 M€	6,7 M€
CRFP			- 5,1 M€	- 15,1 M€	- 24,6 M€
dotation d'intercommunalité	**35,4 M€**	**35,4 M€**	**30,5 M€**	**20,7 M€**	**11,4 M€**
part CPS	80,6 M€	79,1 M€	78,3 M€	76,5 M€	75,1 M€
part DCTP	1,6 M€	1,6 M€	1,6 M€	1,6 M€	1,6 M€
dotation de compensation	**82,2 M€**	**80,7 M€**	**79,9 M€**	**78,2 M€**	**76,7 M€**
DGF permanents syndicaux	**0,1 M€**	**0,1 M€**	**0,1 M€**	**0,1 M€**	**0,1 M€**
total DGF	**117,7 M€**	**116,2 M€**	**110,5 M€**	**98,9 M€**	**88,2 M€**

Source : d'après les fiches DGF et les lois de finances.

À compter de 2014, le montant des mécanismes de neutralisation issus de la réforme de l'impôt économique (la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DCRTP et fonds national de garantie individuelle des ressources, FNGIR[53]) correspond de manière pérenne aux montants perçus ou versés en 2013. Un calcul définitif est opéré la même année pour permettre le maintien des recettes fiscales de 2010. Le montant de la DCRTP dont bénéficie l'établissement est alors obéré d'environ 3,4 % par rapport à 2012 (son produit est inchangé ensuite et s'élève à 13,2 M€ environ). Concomitamment, un ajustement du montant du FNGIR est réalisé (hausse d'environ 0,3 M€ du FNGIR, soit une progression de 1,1 %, enregistrée en 2013). En additionnant les deux dispositifs de neutralisation, la baisse enregistrée s'élève à 0,2 M€.

Les allocations compensatrices connaissent une diminution notable (de 5 M€ en 2012 à 3,2 M€ en 2016, soit - 36 %). La compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET) connaît le plus fort recul.

3.4.2.3 Un reversement exceptionnel d'excédents des SPIC

Les produits d'exploitation (hors des remboursements perçus)[54] représentent environ 7 % des produits réels de fonctionnement enregistrés durant la période. Ils connaissent une forte progression (+ 59,3 M€), qui se manifeste pour l'essentiel sur l'exercice 2016 (+ 51,8 M€ par rapport à 2015).

Ce dernier exercice enregistre des excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial, à hauteur de 50 M€, provenant des budgets annexes eau et assainissement et doit permettre « *de financer les dépenses liées à l'UIOM*[55] ».

Les services publics industriels et commerciaux locaux (SPIC) doivent être équilibrés, le tarif payé correspondant au service rendu. Un reversement de l'excédent d'un budget annexe à caractère industriel et commercial vers le budget principal de la collectivité ou de l'établissement de rattachement est possible mais il est encadré.

[53] Les produits de DCRTP sont enregistrés dans la catégorie des transferts reçus ; les produits de FNGIR relèvent des impôts et taxes.
[54] Les produits d'exploitation comprennent les produits des services, du domaine et ventes diverses (à l'exclusion des mises à disposition de personnel facturées (comptes 7084) et des remboursements de frais enregistrés aux comptes 7087), ainsi que les autres produits de gestion courante.
[55] Cf. Rapport annuel - Présentation du compte administratif année 2016 (page 29), par la Direction des finances et de la programmation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le reversement a nécessité la reprise partielle des excédents de la section d'investissement des deux budgets annexes en section d'exploitation[56] (pour ce faire, l'établissement a sollicité et obtenu une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales[57]), puis le reversement desdits excédents d'exploitation des deux budgets annexes vers le budget principal[58]. Le transfert a été validé lors du vote du budget supplémentaire 2016, par une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2016.

Compte tenu de son caractère dérogatoire (circonstances particulières et motivées) et des montants en jeu, ce reversement garde un caractère exceptionnel.

Une redevance spéciale d'enlèvement des ordures (RS) est perçue à partir de l'exercice 2013. Son montant est stable dans un premier temps (1,4 M€ en 2013 et 2014), avant de connaître une hausse importante. Il s'élève à 6,1 M€ en 2016.

Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires progressent fortement entre 2012 et 2016 (+ 3,3 M€, soit + 120 %). La croissance du produit est particulièrement significative entre 2015 et 2016 (+ 2,8 M€). Figurent ici en particulier les redevances pour l'exploitation de parkings, du Zénith et de la fourrière, mais aussi désormais les redevances des concessions de distribution d'énergie à compter de 2016 (environ 2 M€)[59].

3.4.2.4 Le recouvrement des frais impliquant des tiers responsables

Sur la période 2011 à 2016, 120 accidents de trajet ou de travail impliquant des tiers responsables ont été relevés. Les diligences accomplies par l'établissement à l'encontre notamment des compagnies d'assurance ont permis de recouvrer 279 235 € et 391 364 € restent à percevoir. Les décomptes de frais établis montrent que le recouvrement des sommes est perfectible. À titre d'exemple un accident du 8 avril 2014 dont le coût est chiffré à 40 582 € n'a fait l'objet d'aucun remboursement au 30 novembre 2017, soit plus de trois ans après le fait générateur. Un autre accident du 26 septembre 2012 chiffré à 16 032 € n'est pas non plus recouvré plus de cinq ans après.

Par ailleurs il n'existe ni procédure, ni suivi de recouvrements de frais de salaires pouvant correspondre à des accidents de la vie privée pour lesquels, le cas échéant, des tiers responsables devraient indemniser l'établissement. Il est en effet peu probable que de tels cas de figure ne se soient jamais produits sur la période sur un effectif de 7 000 agents.

Les remboursements sur rémunérations du personnel progressent d'1 M€ : leur produit est approximativement multiplié par deux à partir de 2014. Le montant est stable par la suite. Durablement à un niveau plus élevé, ils reflètent un impact plus important des absences d'agents. Soustraits des dépenses de masse salariale retraitées, les remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges de sécurité sociale permettent de calculer le ratio des charges de personnel par habitant[60]. Il s'établit à 230 € en 2012, à 233 € en 2014 et à 223 € en 2016. Le ratio est stable jusqu'en 2014 pour baisser en 2015 et 2016.

---

[56] À hauteur de 20 M€ sur le budget de l'eau et de 10 M€ sur le budget de l'assainissement.
[57] L'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales. Par lettre conjointe en date du 6 juin 2016, le ministre des Finances et des Comptes publics et le secrétaire d'État chargé du Budget autorisent « [...] à titre exceptionnel et dérogatoire, à reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement [...] ».
[58] Budget annexe eau et budget annexe assainissement, 20 M€.
[59] La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2015 sur les conséquences du transfert de la compétence « organisation de la distribution d'énergie ». En effet, en application de la loi MAPTAM, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue autorité concédante en la matière, en lieu et place des communes membres.
[60] Le ratio correspond à la somme des débits nets des comptes 621, 631, 633 et 64, rapportés à la population de l'EPCI.

3.4.2.5 Des montants erratiques pour les autres produits

Les autres produits[61] connaissent des variations aléatoires. Au cours de la période sous revue, leur montant varie entre 7,3 et 15,5 M€ ; ils représentent 2,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Parmi les produits exceptionnels sur opérations de gestion, figurent notamment le versement par l'aménageur d'excédents de l'opération Hautepierre Poteries (zone d'aménagement concertée), à hauteur de 1,5 M€ en 2015 (acompte), de 1,5 M€ en 2016 (solde) et de l'opération ZAC du Bon Pasteur pour 0,5 M€, des mandats annulés en 2015 sur exercices antérieurs pour 4,4 M€, afin de solder un contentieux avec la Compagnie des Transports strasbourgeois (CTS) et le versement d'un excédent de clôture de la concession de chauffage collectif de Hautepierre (1,3 M€).

L'établissement a opéré plusieurs reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : 2,8 M€ en 2012 (participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), 1,2 M€ en 2013 (dont 1 M€ au titre de l'UIOM) et 1,5 M€ en 2016 (dont l'essentiel est constitué d'une reprise relative aux risques liés à l'UIOM).

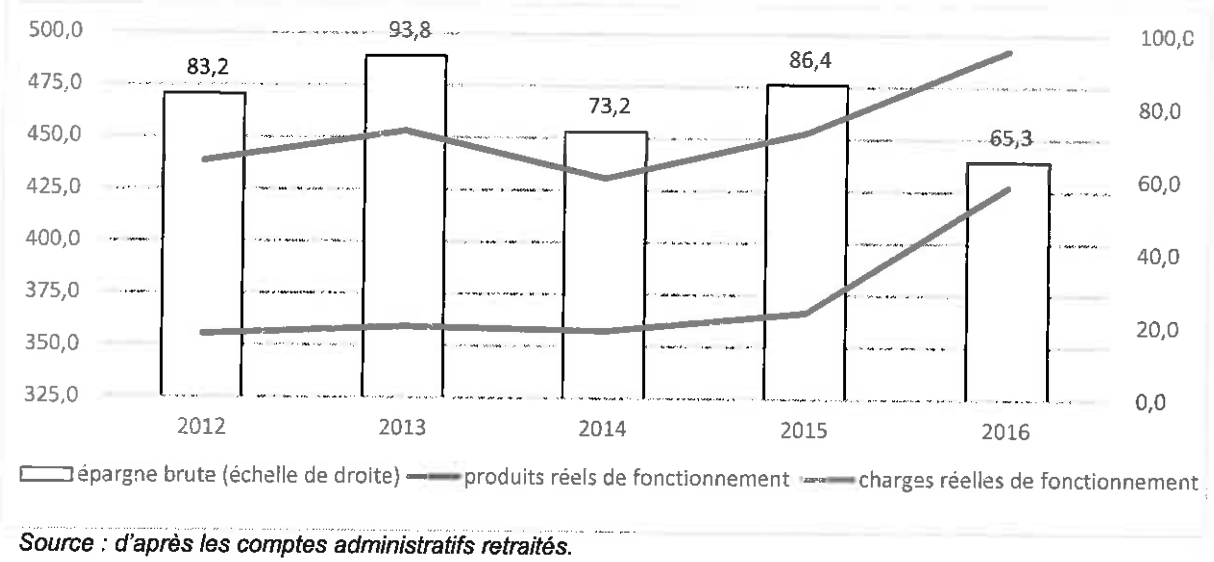
Durant la période sous revue, les groupements de communes à fiscalité propre ont connu un accroissement de leurs recettes réelles de fonctionnement (entre + 1,9 % et + 4,4 % par an)[62] soit une hausse sur la période de 10,9 %, pour une hausse de 12,2 % à l'Eurométropole. Toutefois, hors reversement exceptionnel de 50 M€, les recettes réelles de fonctionnement de l'Eurométropole croissent de moins de 1 % de 2012 à 2016.

3.4.3 L'autofinancement

L'épargne brute (EB) permet d'évaluer la capacité de l'établissement à financer ses investissements, après avoir fait face à ses charges et à leur évolution[63]. L'épargne brute de l'Eurométropole de Strasbourg régresse de 21,5 % (- 17,9 M€) de 2012 à 2016. Mais la diminution de l'EB n'est pas linéaire : l'effet de ciseau entre les charges et les produits de fonctionnement est plus particulièrement marqué en 2014 et en 2016.

[61] Cette catégorie concerne les produits exceptionnels (retraités des cessions d'immobilisations), les atténuations de charges, les reprises sur provisions et les produits financiers.
[62] Calculs DGCL repris dans le rapport Les finances des collectivités locales en 2017 par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique locales (OFGPL).
[63] L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations) et les dépenses réelles de fonctionnement. Les retraitements évoqués plus hauts ont été intégrés.

Figure 1 : évolution de l'épargne brute (en M€)



Source : d'après les comptes administratifs retraités.

Après avoir connu en 2015 une situation proche de celle de 2012, l'établissement voit son épargne brute se dégrader de nouveau en 2016. Certes, les nouvelles dépenses liées à l'arrêt de l'usine d'incinération sont couvertes en partie par une recette, mais ce produit demeure exceptionnel. Par ailleurs, les « produits rigides » (comme les dotations) ont diminué plus vite que n'ont augmenté les produits dits flexibles (les recettes fiscales), en dépit d'une utilisation renouvelée du levier fiscal. Le total des charges de personnel et des achats de biens et services évolue de 167,7 M€ en 2012 à 171,8 M€, soit une hausse de 2,4 % en quatre ans, en euros courants soit sans neutralisation de l'inflation. Les transferts versés évoluent de 84,7 M€ en 2012 à 86,7 M€ en 2016,en euros courants, soit + 2,4 % également. Dans le même temps, l'inflation cumulée s'est élevée à 1,6 %

Le taux d'épargne brute permet de mesurer la part des produits de fonctionnement non absorbés par les charges récurrentes et qui peuvent être consacrés à l'investissement ou au remboursement de la dette[64] : la moyenne des taux des quatre exercices s'établit à 18,9 %. En 2016, consécutivement à la baisse de l'autofinancement et à la hausse des produits, il régresse à 13,3 %.

Tableau 23 : L'évolution du taux d'épargne brute

	2012	2013	2014	2015	2016
taux d'épargne brute	19,0 %	20,7 %	17,0 %	19,1 %	13,3 %

Source : d'après les comptes administratifs retraités.

À l'issue de la période sous revue, la situation de l'EPCI est marquée par une relative fragilisation de l'épargne.

3.4.4 L'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors emprunts) se sont élevés à 1 057,5 M€ durant la période sous revue. Après une forte croissance en 2013 puis en 2014, elles retrouvent en 2015 et 2016 des niveaux comparables à 2012.

[64] Épargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement (subventions d'équipement comprises) connaissent une évolution similaire. C'est en 2016 que l'on enregistre les montants les plus faibles (171,1 M€), en recul de près de 25 % par rapport à 2014.

L'épargne nette[65] mesure l'épargne disponible pour l'équipement, après remboursement de la dette. À l'issue de l'exercice 2016, le montant de l'épargne nette s'est fortement réduit. De 2012 à 2015, l'épargne nette se situe à une moyenne de 55,0 M€. En 2016, elle n'est plus que de 12,5 M€.

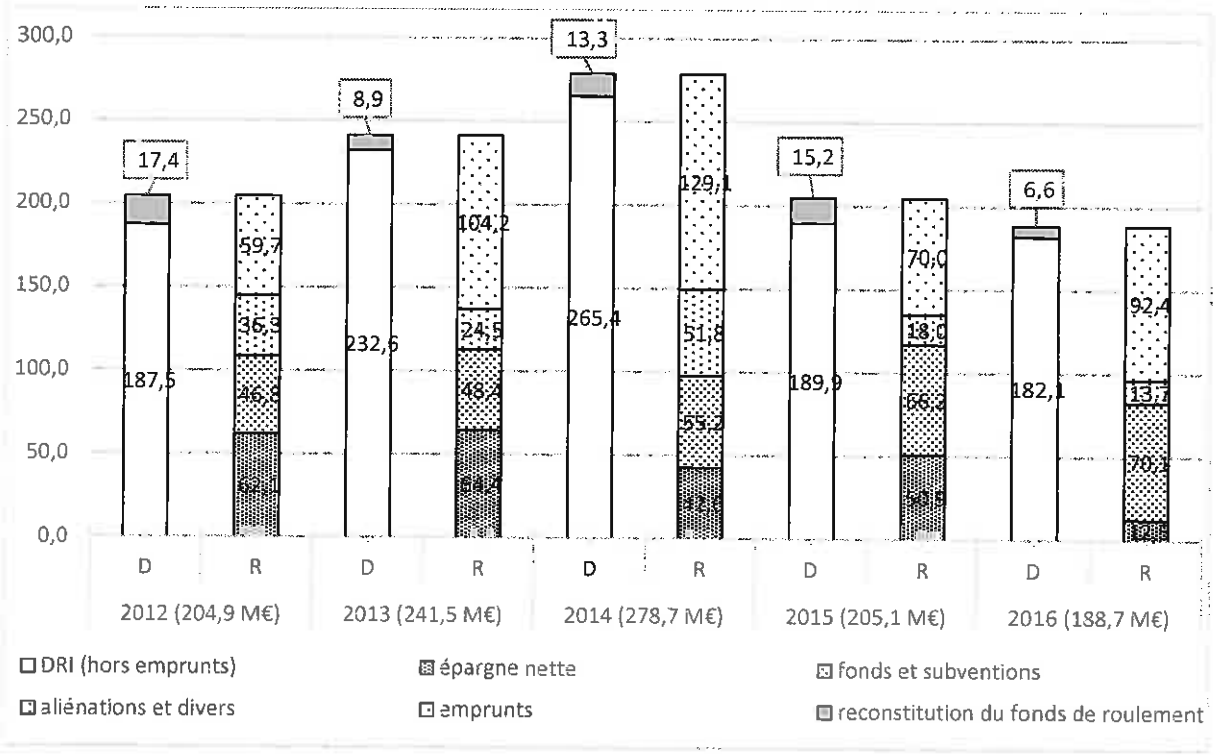
Tableau 24 : L'évolution de l'épargne nette

	2012	2013	2014	2015	2016
épargne brute	83,2 M€	93,8 M€	73,2 M€	86,4 M€	65,3 M€
emprunts remboursés	21,1 M€	29,4 M€	30,6 M€	35,5 M€	52,8 M€
épargne nette	62,1 M€	64,4 M€	42,6 M€	50,9 M€	12,5 M€

Source : d'après les comptes administratifs.

Les différentes sources de financement couvrent les dépenses réelles d'investissement et permettent au-delà une reconstitution du fonds de roulement, de 6,6 à 17,4 M€ selon les exercices, pour un total cumulé de 61,4 M€ sur la période.

Figure 2 : Le mode de financement des dépenses réelles d'investissement (DRI)



Source : d'après les comptes administratifs.

L'épargne nette représente en moyenne 20,8 % des financements. Les fonds et subventions (25,6 % du total) prennent une part grandissante dans le financement des investissements. Les produits des cessions d'immobilisations atteignent des montants plus élevés en 2012 (27,6 M€) et en 2014 (27,2 M€) que sur les trois autres exercices (8,7 M€ de moyenne). Le recours aux nouveaux emprunts enfin (40,7 % des financements) varie de plus du simple au

[65] L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette durant l'année.

double entre 2012 (59,7 M€) et 2014 (129,1 M€), avant de passer à nouveau sous le seuil des 100 M€ (92,4 M€ en 2016). Les emprunts obligataires représentent la majorité des produits souscrits (234,7 M€ souscrits sur la période, dont 80,0 M€ en 2014, contre 179,6 M€ d'emprunts en euros auprès des établissements de crédit).

Les subventions reçues représentent 22,8 % des dépenses d'équipements réalisées (hors subventions d'équipement versées). Ce chiffre traduit une situation favorable en matière de financement externe.

Les principales opérations réalisées ou en cours sont des aménagements urbains et travaux de voirie, les extensions de lignes de tramway, les travaux du palais de la musique et des congrès (PMC), la mise en œuvre d'un « plan piscine », les travaux du pôle d'administration publique de Strasbourg et du pôle de compétence en propriété intellectuelle (PAPS-PCPI, opération sous mandat) et la réalisation de le ligne à grande vitesse (LGV) Est (subvention).

3.4.5 Les résultats

Les résultats d'exécution du budget principal présentent des soldes positifs pour les exercices 2012 à 2016. Les excédents se situent entre + 51,6 M€ (à l'issue de l'exercice 2015) et + 103,1 M€ (au titre de l'exercice 2013). Pour chaque exercice, le cumul des résultats agrégés du budget principal et des budgets annexes est également excédentaire[66].

En dépit de sa reconstitution, le résultat de clôture du budget principal reste négatif (21,1 M€ en fin de période sous revue, contre 66,2 M€ à la clôture de 2012). Ce déficit cumulé démontre une fragilité structurelle persistante (les ressources à long terme sont insuffisantes), quoiqu'en voie de résorption. À l'inverse, les budgets annexes eau et assainissement présentent durablement des résultats cumulés positifs[67], qui permettent d'obtenir un résultat agrégé, dont le montant varie durant la période entre 16,9 et 85,3 M€.

Aussi, pour obtenir un résultat de clôture à l'équilibre au budget principal, l'établissement aurait dû renforcer ses ressources stables de 21,1 M€, en augmentant les produits fiscaux ou en mobilisant davantage les emprunts inscrits au budget.

D'importantes provisions ont été constituées au budget principal, en particulier en 2016 pour parer aux conséquences de la fermeture temporaire de l'usine d'incinération des déchets (elles s'élèvent à 42,7 M€ à l'issue de 2016). De même, l'établissement a procédé à une anticipation du mandatement en capital d'emprunts obligataires remboursables *in fine* (dispositif de mise en réserve, à hauteur de 26,4 M€ à la clôture de l'exercice 2016). Le fonds de roulement net global (FRNG) de l'EPCI, qui mesure le surplus des ressources stables sur les emplois immobilisés, égal au fonds de roulement budgétaire plus les provisions et la mise en réserve, est positif pour la première fois à la clôture de l'exercice 2016, où il s'élève à 48 M€.

3.4.6 La dette

Le budget principal concentrant la quasi-totalité de l'encours (551,8 M€ fin 2016 sur un total de 580,1 M€ soit 95 %), les développements qui suivent portent sur ce seul budget.

[66] Les résultats de clôture 2013 et 2016 sont affectés par l'intégration de résultats d'une régie (centre funéraire de Strasbourg) et d'un syndicat à vocation unique (SIVU du Ried) disparus, pour un total de + 1,1 M€. Cf. le tableau « données financières » en annexe au rapport.

[67] Sur la période, le fonds de roulement budgétaire de l'eau est compris entre 35,9 et 68,2 M€ ; celui de l'assainissement varie de 43,6 à 66,0 M€. Le fonds de roulement budgétaire ZAI est négatif sur toute la période et celui du budget annexe transports collectifs négatif à compter de la clôture de l'exercice 2014.

3.4.6.1 Une dette récente

Le besoin de financement[68] connaît d'importantes variations, progressant entre 2012 (42,3 M€) et 2014 (115,8 M€), avant de diminuer. Les emprunts souscrits lors de chaque exercice présentent un montant supérieur au besoin de financement. Au total, le besoin de financement s'est élevé à 393,8 M€ et les emprunts souscrits entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2016 à 455,2 M€[69]. La différence a permis de reconstituer le fonds de roulement budgétaire qui présentait un déficit important.

L'encours de dette (déduction faite des montants mis en réserve dans le cadre d'emprunts obligataires remboursables *in fine*) progresse de 81,1 %, atteignant à la clôture de l'exercice 2016 le montant de 551,8 M€. La croissance de l'encours a été particulièrement forte en début de période (+ 74,6 M€ entre le compte administratif 2012 et le compte administratif 2013 et + 98,5 M€ entre 2013 et 2014). Sa progression est ensuite plus mesurée (+ 34,5 M€ entre 2014 et 2015 et + 39,6 M€ entre 2015 et 2016). La souscription de ces emprunts participe de la reconstitution progressive du fonds de roulement budgétaire.

La capacité de désendettement de l'établissement indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du capital de la dette, en supposant que la totalité de l'autofinancement brut y soit consacré. Cette durée passe d'environ trois ans et demi (en 2012) à huit ans et demi (en 2016).

La situation de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet de deux rapports annuels d'une agence de notation financière. Cette notation a coûté environ 26 400 € en 2016 ; elle permet à l'établissement d'intervenir sur le marché obligataire. Sur la période, l'EPCI est notée « F1+ » en court terme et « AA » en long terme (avec une perspective redevenue stable en fin de période)[70].

Au 31 décembre 2016, 55,2 % du capital restant dû est constitué d'emprunts à taux fixe et 44,8 % à taux variable. À cette date, l'état de la dette du compte administratif fait apparaître un encours réparti en 13 emprunts obligataires (dont un couvert par un swap) et 38 emprunts auprès de neuf établissements de crédit[71].

---

[68] Différence entre le montant des dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) et les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) additionnées à l'épargne nette.

[69] Dont 10 M€ précédemment assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie et une dette non bancaire de 0,9 M€ remboursée en 2016. Dans le même temps, des emprunts ont été remboursés à hauteur de 169,4 M€. Le capital restant dû au 1er janvier 2012 s'établissait à 266 M€.

[70] Pour le long terme, les notes s'échelonnent de « AAA » (première qualité) à « D » (en défaut) ; pour le court terme, de « F1+ » à « D »

[71] L'emprunt n° 700, d'un montant de 20,0 M€ a été comptabilisé à tort en 2016 au compte 16441 (emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie) au lieu du compte 1641 (emprunt en euros). Une correction a été réalisée en 2017 par le comptable, sur certificat administratif de l'ordonnateur. L'emprunt n° 700 est dans notre étude comptabilisé au compte 1641, conformément aux annexes du compte administratif 2016.

Le taux apparent[72] est en diminution d'environ un tiers entre 2012 et 2016, passant de 3,38 % à 2,35 %. Les charges financières ont cependant continué de croître, du fait de l'augmentation de l'encours.

Tableau 25 : évolution du taux apparent de la dette (budget principal)

	2012	2013	2014	2015	2016
taux apparent	3,38 %	2,83 %	2,72 %	2,43 %	2,35 %

Source : d'après les comptes administratifs.

Le taux apparent des emprunts obligataires (hors frais annexes) est supérieur à celui des emprunts souscrits auprès de établissements bancaires, et plus encore de l'emprunt obligataire couvert par un instrument (swap).

Tableau 26 : évolution du taux apparent par nature de dette (budget principal)

taux apparent	2015	2016
emprunts obligataires	2,84 %	2,46 %
hors swap	*2,83 %*	*2,43 %*
swap	*2,96 %*	*3,24 %*
emprunts en euros	2,13 %	2,24 %

Source : d'après les états de dette des comptes administratifs et les éléments transmis par l'EPCI.

De 2012 à 2016, 15 nouveaux emprunts ont été souscrits auprès des établissements de crédit pour un nominal de 209,6 M€. Le taux apparent payé en 2016 au titre de ces emprunts est de 1,31 %. Dans le même temps, 8 nouveaux emprunts obligataires ont été souscrits, pour un nominal de 234,7 M€. Le taux apparent payé en 2016 au titre de ces emprunts est de 2,48 %. Même sur des produits mobilisés à une date récente, les emprunts obligataires s'avèrent être un choix plus onéreux pour l'établissement que les emprunts auprès des établissements de crédit.[73]

3.4.6.2 Le financement sur les marchés

L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité diversifier ses sources de financement. Entre 2012 et 2016, le recours au marché obligataire est significatif. Les emprunts souscrits sur le marché représentent 43,8 % de l'encours de la dette au 31 décembre 2016.

L'établissement a participé en 2012 pour 19,7 M€ à des émissions obligataires groupées mises en œuvre par l'association des communautés urbaines de France.

En 2013 et 2014, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé son propre programme d'émission EMTN (Euro Medium Term Notes, programme qui comprend plusieurs tranches d'un an). Trois emprunts de 65 M€, 50 et 30 M€ ont été alors émis. Le recours direct au marché implique des frais supplémentaires : le coût de la notation (qui préexiste dans le cas présent), la

[72] Le taux apparent est le rapport entre les intérêts payés (intérêts réglés à l'échéance et autres charges financières) et le stock de la dette en début de l'exercice (encours non diminué des anticipations du remboursement en capital des emprunts obligataires remboursables *in fine*).

[73] Deux autres emprunts enfin, souscrits durant la période (d'un montant de 0,9 M€ et de 10,0 M€), avaient déjà fait l'objet de remboursement au 31 décembre 2016. Il s'agissait d'un emprunt porté au compte 1678 « autres emprunts et dettes » et d'un emprunt au compte 16441 « emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt ».

rémunération d'un arrangeur, d'un placeur, d'un payeur et enfin les coûts de cotation. S'ajoutent également les frais d'un conseil juridique.

Pour la mise en place du programme et l'émission obligataire de juillet 2013, les charges supplémentaires se sont élevées à 0,3 M€[74]. Les frais pour les deux émissions de juillet 2014 se sont montés à environ 0,2 M€[75].

En 2015 et 2016, l'établissement a de nouveau eu recours au marché obligataire par l'intermédiaire d'un accès mutualisé. Les emprunts ont été souscrits dans le cadre des émissions de l'Agence France Locale (AFL), au capital de laquelle est entré l'établissement (pour 2,4 M€ au total). Quatre nouveaux emprunts ont été émis pour 30 M€, 10 M€, 10 M€ et 20 M€.

Le remboursement du capital à l'issue du contrat s'impose pour quatre produits souscrits par l'établissement (pour un montant emprunté de 164,7 M€). Les contrats des autres emprunts obligataires de l'établissement prévoient un remboursement d'une partie du capital chaque année. Compte tenu de l'amortissement du capital en fin de période, ces quatre emprunts sont plus coûteux pour l'établissement qu'un amortissement progressif, les intérêts restant d'un montant constant sur la durée du prêt.

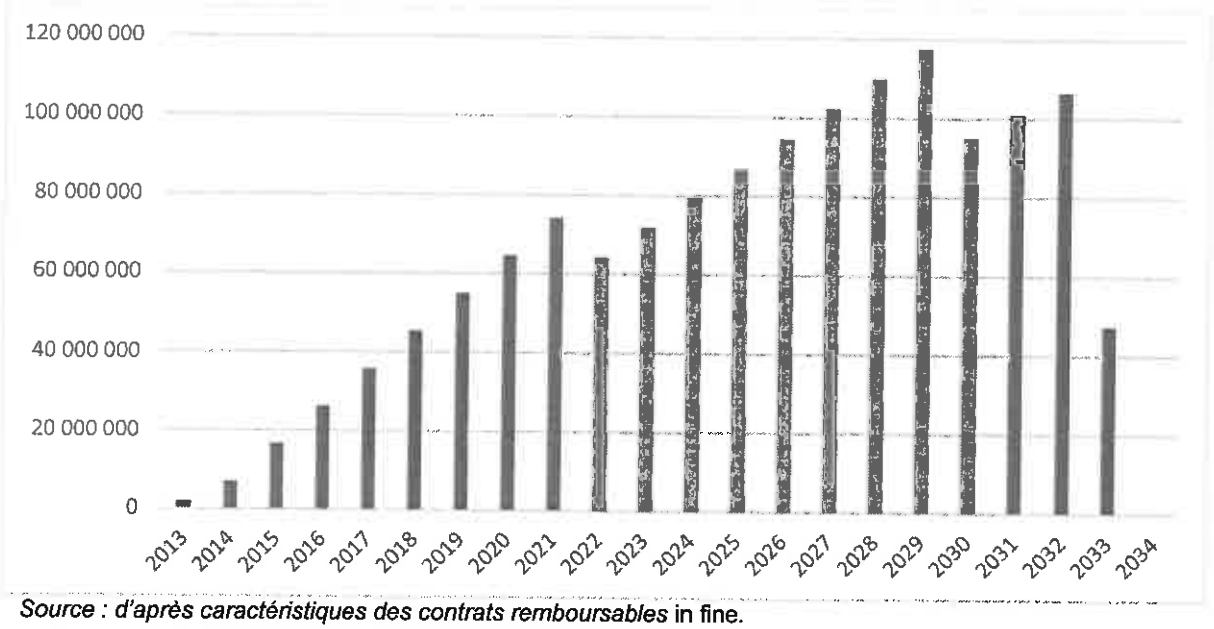
Il s'agit des emprunts n° 6005 (19,7 M€ souscrits en 2012 pour dix ans au taux fixe de 4,30 %), de l'emprunt n° 6006 (65 M€ souscrits en 2013 pour 20 ans au taux fixe de 3,50 %), de l'emprunt n° 202 (50 M€ souscrits en 2014 pour 20 ans au taux fixe de 2,81 %) et de l'emprunt n° 500 (30 M€ souscrits en 2014 pour 16 ans au taux fixe de 2,70 %). Ce profil de remboursement ne permet pas un lissage de la charge pesant sur l'établissement, mais créé des pics de remboursements dans un profil régulier d'extinction de la dette. Ce sera le cas en 2022 (19,7 M€), 2030 (30 M€), 2033 (65 M€) et 2034 (50 M€), alors que le montant moyen annuel du remboursement en capital s'élève à 28,6 M€ durant la période sous revue[76].

Dans le cadre d'opérations sur capital remboursable *in fine*, l'instruction budgétaire et comptable prévoit depuis 2013 la possibilité d'une anticipation du remboursement, sous la forme d'une mise en réserve. Il s'agit de constater par anticipation et par tranche annuelle l'équivalent des amortissements pratiqués au cours de l'exercice au titre des emprunts obligataires remboursables *in fine*. L'établissement a fait le choix de cette mise en réserve.

Ce mécanisme fait peser chaque année sur la section d'investissement une charge importante (9,6 M€ environ depuis 2015), sans que cela ne réduise le capital restant dû et par voie de conséquence les intérêts futurs. Par ailleurs, la mise en réserve contribue à accroître la trésorerie de l'établissement, sans possibilité d'utiliser cette somme à un autre usage. L'impact sur la trésorerie va grandissant, jusqu'au terme du contrat. En 2029, le montant mis en réserve atteindra ainsi la somme de 117,6 M€.

[74] Cf. la note interne de la DFP adressée à la Vice-Présidente de l'établissement, en date du 19 mai 2014.
[75] Cf. la note interne de la DFP adressée à la Vice-Présidente de l'établissement, en date du 16 février 2015.
[76] Montant hors anticipation du remboursement en capital.

Figure 3 : montants (en €) mis en réserve pour les emprunts obligataires remboursables *in fine*



Source : d'après caractéristiques des contrats remboursables in fine.

Le montant des intérêts que ces quatre emprunts font peser sur les finances de l'Eurométropole est supérieur de 40,2 M€ à ce qu'ils seraient dans le cas d'emprunts réalisés au même taux apparent selon un profil d'amortissement habituel, en flux budgétaire et en euros courants.

Tableau 27 : comparaison des intérêts à payer entre les emprunts obligataires *in fine* souscrits et des emprunts de mêmes taux et durée, à amortissement progressif (annuité constante)

montant des intérêts à payer	dans le cadre des emprunts obligataires *in fine*	dans le cadre d'un emprunt à annuité constante	différence
emprunt n° 202	28,1 M€	16,0 M€	12,1 M€
emprunt n° 500	12,9 M€	7,3 M€	5,6 M€
emprunt n° 6005	8,5 M€	5,0 M€	3,5 M€
emprunt n° 6006	45,5 M€	26,5 M€	19,0 M€
total	95,0 M€	54,8 M€	40,2 M€

Source : d'après les contrats pour les emprunts obligataires et calculs internes pour les autres emprunts. En flux budgétaire et en euros courants.

Sur la base du taux annuel d'inflation publié par l'INSEE entre 2013-2018 et dans l'hypothèse d'un taux d'inflation constant de 1,5 % par an[77] sur la durée résiduelle des emprunts, le coût total des emprunts obligataires actualisé serait supérieur de 18,3 M€ à celui d'emprunts à amortissement progressif.

L'écart disparait en prenant en compte le taux annuel d'inflation publié par l'INSEE entre 2013-2018 et un taux d'inflation constant de 3,3 % par an sur la durée résiduelle des emprunts (2019 à 2034). Un taux annuel d'inflation supérieur ou égal à 3,3 % durant 16 ans rend le coût actualisé des emprunts obligataires moins onéreux que celui des emprunts à amortissement progressif.

En s'appuyant sur les cotations des taux provenant de son conseil en gestion de dette, l'ordonnateur indique que *« les niveaux de taux obtenus pour les prêts obligataires émis en*

[77] Inflation annuelle moyenne relevée entre 2002 et 2017, source Insee.

propre par la collectivité ont été inférieurs à ceux qui auraient été obtenus auprès des banques avec un profil amortissable ». Cependant, l'examen des informations publiées dans l'observatoire[78] dudit conseil financier en 2014 (bilan 2013) et 2015 (bilan 2014) montre qu'en moyenne, les taux fixes des emprunts souscrits en 2013 et 2014 sont plus faibles que ceux obtenus par l'Eurométropole de Strasbourg. Il en va de même pour les emprunts obligataires. Seuls les résultats d'un appel d'offres mixte « emprunt obligataire ou emprunt auprès des établissements de crédit » (pour des montants et une durée similaires) auraient permis de vérifier l'existence d'un écart de taux entre les offres.

3.4.6.3 Les risques financiers et la dette garantie

95,1 % de l'encours[79] est classé dans la catégorie 1-A la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités (produits non structurés). Quatre présentent un risque faible et relèvent des catégories 1-B et 2-A (4,3 % de l'encours) et un emprunt présente un risque limité (catégorie 4-B pour 0,6 % de l'encours).

Classé 1-B dans la typologie, l'emprunt n° 6002 a été mobilisé le 15 décembre 2006, pour un nominal de 20 M€ (emprunt à taux variable, l'index étant l'Euribor 12 mois, avec un taux d'intérêt minimal de - 0,0295 % et une marge de 0,0295 %). Un contrat de couverture est souscrit, dont les premiers effets se mesurent en décembre 2009. Le taux d'intérêt payé s'élève désormais à 3,25 % si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5,5 % et à la valeur de l'Euribor 12 mois - 0,1 % dans le cas contraire. Or, l'index choisi a constamment diminué, de 1,937 % en janvier 2012 à un montant négatif depuis le courant de l'année 2016 (- 0,083 % en janvier 2017)[80].

Entre le 17 décembre 2012 et le 15 décembre 2016, l'établissement a mandaté 1,6 M€ au titre des intérêts de cet emprunt[81]. Si l'établissement n'avait pas souscrit cet instrument de couverture, les intérêts se seraient montés à 0,5 M€. Le choix de ce contrat de couverture se révèle particulièrement peu judicieux pour la période concernée.

Compte tenu du coût de sortie (1,6 M€ pour un capital restant dû de 10 M€ au 31 décembre 2016), l'établissement n'a pas souhaité mettre fin à ce contrat dont le terme est le 15 décembre 2026.

Les intérêts de l'emprunt n° 3392 (classé 2-A) se calculent à partir de l'inflation française hors tabac et d'une marge de 1,98 %. Son taux apparent 2016 s'est élevé à 2,15 %. Deux autres produits sont des emprunts à barrière sur Euribor (n° 100 et 9103)[82]. Leur taux apparent 2016 atteignait respectivement 4,69 et 4,27 %. Compte tenu des durées résiduelles relevées à la fin de 2016 (à savoir 6 ans, 7 ans et 5 ans), ces trois emprunts ne présentent pas de risque particulier. Tout au plus s'agissant des deux emprunts à barrière sur Euribor les taux calculés sont-ils supérieurs au taux moyen.

L'emprunt n° 9099 est un produit à barrière hors zone euro. Le taux fixe est de 3,79 % lorsque le Libor dollar américain 12 mois est inférieur ou égal à 7 %. Dans le cas contraire, le taux est égal au Libor dollar américain 12 mois, sans marge. Cet index présentait un taux de 1,1280 % au 1er janvier 2012 et un taux de 1,6857 % au 31 décembre 2016. La barrière n'a donc pas été franchie. Le risque que fait porter cet emprunt reste limité compte tenu de la faible durée

[78] L'observatoire du conseil en gestion de dette est composé de 1 300 collectivités.
[79] Encours non déduit de la mise en réserve réalisée dans le cadre d'emprunts obligataires remboursables *in fine*.
[80] L'absence d'intérêt de l'instrument souscrit sur le plan financier a déjà été souligné dans un précédent rapport.
[81] Solde des intérêts payés et des intérêts perçus.
[82] Le taux des intérêts de l'emprunt n° 100 est de 4,63 % lorsque l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5,75 %. Dans le cas contraire, le taux est égal à l'Euribor 12 mois plus une marge de 0,3 %. Le taux des intérêts de l'emprunt n° 9103 est de 4,2 % lorsque l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 6 %. Dans le cas contraire, le taux est égal à l'Euribor 12 mois plus une marge de 0,1 %.

résiduelle (5 ans à la fin de l'exercice 2016 avec un capital restant dû de 3,3 M€). Son taux apparent en 2016 s'élève à 3,85 %.

La dette garantie a crû au cours des dernières années (environ + 40 %), de 1,2 Md€ à la clôture de 2012 à 1,7 Md€ à la fin de l'exercice 2016, soit un montant largement supérieur aux recettes réelles de fonctionnement de l'établissement. La majorité de ces garanties est accordée à des organismes gestionnaires de logements sociaux. La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) bénéficie également de garanties d'emprunts, pour environ 120 M€ de capital restant dû au 31 décembre 2016.

3.4.7 La situation de trésorerie

Au 31 décembre 2016, l'établissement disposait de 126 843 595 € sur son compte au trésor. Jusqu'en juillet 2014, l'établissement a mis en œuvre une gestion de trésorerie optimisée utilisant des lignes de trésorerie. Depuis cette date, correspondant à l'encaissement du produit d'emprunts obligataires, la trésorerie est devenue très abondante et plus aucun mouvement n'a été nécessaire sur la ligne de trésorerie.

Au 31 décembre 2016, les disponibilités en trésorerie représentent presque quatre mois de dépenses de fonctionnement et plus de 1 M€ de frais financiers qu'une trésorerie zéro permettrait d'économiser.

Tableau 28 : situation de trésorerie (en €)

Au 31/12/2014	49 021 298
Au 31/12/2015	72 803 623
Au 31/12/2016	126 843 595

Source : CRC données Eurométropole de Strasbourg.

4. LA CONDUITE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

4.1 La direction de la construction et du patrimoine bâti (DCPB)

Centrées historiquement sur la conduite des opérations de construction et de rénovation, les missions de la DCPB ont été élargies par l'adjonction d'un secteur gestion et inventaire du patrimoine bâti et en aval par le rattachement des équipes de maintenance des bâtiments. Au 31 décembre 2016, la DCPB compte 211 postes budgétaires.

La direction intervient notamment pour la conduite de la maîtrise d'ouvrage des opérations et la maintenance du patrimoine immobilier de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg. Elle a conduit les opérations d'investissement (PAPS-PCPI, palais de la musique et des congrès, parc des expositions) et reste impliquée dans la mise en œuvre du plan piscines.

4.1.1 La gestion budgétaire et comptable des opérations par la DCPB

La DCPB gère des budgets d'opérations importants tant pour l'Eurométropole (48 M€ en 2015, 39 M€ en 2016) que pour la Ville de Strasbourg (56 M€ en 2015 ; 27 M€ en 2016).

Le délai global de paiement est en moyenne de 24 jours au sein du service auxquels s'ajoutent 8 jours à la direction des finances soit 32 jours au total, soit un dépassement du délai moyen ordonnateur de l'ordre de douze jours.

Les agents de la DCPB établissent des bilans d'opérations régulièrement mis à jour permettant de suivre le déroulement financier d'une opération de manière pluri annuelle. Cependant, la double saisie comptable des données est source d'erreurs et consommatrice de temps de travail estimé à 10 % du temps de travail total des dix agents affectés à cette mission.

4.1.2 La gestion des ERP

La DCPB a en charge la gestion des bâtiments soumis à la règlementation des établissements recevant du public (ERP) pour l'Eurométropole et la ville de Strasbourg. Elle gère à ce titre 438 bâtiments pour la ville et 58 bâtiments pour l'Eurométropole. De nombreux établissements ont reçu un avis défavorable de la commission de sécurité parfois depuis près de 20 ans. Au 31 décembre 2016, 44 immeubles de la ville (soit 10 %) et 4 immeubles de l'Eurométropole (soit 7 %) sont utilisés malgré les avis défavorables à l'exploitation émis par la commission de sécurité[83].

La DCPB mentionne dans ses fichiers la date de la dernière visite de la commission. Il en résulte que l'antériorité des avis défavorables n'est pas prise en compte. Ainsi, la priorité des interventions repose sur la nature des non conformités relevées et non sur l'ancienneté des avis défavorables.

4.2 Le projet PAPS – PCPI

En 2008, la CUS, agissant en tant que maitre d'ouvrage pour le compte de l'État et de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), a engagé la construction d'un ensemble immobilier le PAPS-PCPI (pôle d'administration publique de Strasbourg – pôle de compétences en propriété intellectuelle). En juillet 2014, suite à l'apparition de fissures à l'origine inexpliquée, la CUS a décidé d'arrêter les travaux.

La réparation des désordres a été validée par délibération du conseil métropolitain le 30 septembre 2016 pour un montant de 16,5 M€ TTC, hors frais juridiques.

L'Eurométropole n'étant pas couverte par une assurance adaptée, a dû financer cette réparation, avec plusieurs autres partenaires financiers du projet, en attendant la décision judiciaire qui doit déterminer le(s) responsable(s) des désordres.

4.3 L'historique du projet

Le projet PAPS-PCPI résulte du rapprochement de deux projets distincts.

4.3.1 Le pôle de compétences en propriété intellectuelle (PCPI)

Le projet de construction d'un Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), composante de l'université Robert Schuman de Strasbourg formant des spécialistes en droit de la propriété industrielle, a été inscrit au contrat triennal État- ville de Strasbourg 2003-2005.

Suite à l'implantation de l'Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI) en 2004 à Strasbourg, le projet initial a évolué vers la constitution d'un pôle de compétence en propriété intellectuelle (PCPI) regroupant l'IEEPI ainsi que la délégation régionale de l'INPI

[83] Plusieurs écoles maternelles et élémentaires, des établissements sportifs, les Bains Municipaux, le Théâtre municipal et l'hôtel de ville, le musée Rohan, le Centre Administratif de l'Etoile en font partie.

(Institut national de la propriété intellectuelle). Sa réalisation a été inscrite au contrat triennal 2006-2008.

4.3.2 Le pôle d'administration publique de Strasbourg (PAPS)

En 2006, dans le cadre de la préparation du contrat de projets État-Région (CPER) 2007-2013, l'université envisageait la constitution d'un pôle d'excellence de l'enseignement de l'administration publique.

Ce pôle devait être constitué en partenariat avec l'Institut national des études territoriales (INET), l'Institut d'études politiques (IEP) et l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG), ces dernières étant deux composantes de l'université Robert Schuman.

Suite à la défection de l'INET, l'Institut des hautes études européennes (IHEE) prend sa place, fusionnant avec l'IEP le 1er janvier 2013.

4.3.3 Le choix de fusionner les deux projets et l'évolution de sa composition

Afin de mutualiser les équipements, la CUS a décidé de regrouper les deux projets sur un même site libéré par l'Hôpital civil en centre-ville de Strasbourg en septembre 2007.

Les mutualisations et optimisations des espaces d'enseignement, des salles de réunion et de la médiathèque ont permis de réduire la surface hors œuvre nette de 14 500 m² à 13 700 m².

Le conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération le 19 décembre 2008, permettant l'accueil d'environ 2 200 étudiants pour un coût de 52,1 M€ TTC hors mobilier et équipement, valeur juillet 2013 – date prévue pour la livraison des locaux.

Compte tenu des cofinancements apportés par l'État (charge foncière estimée à 4,8 M€) la région et le département, la part revenant à la CUS s'élève à 16,8 M€ - dont le préfinancement de la TVA.

L'État, ne souhaitant pas exercer la maitrise d'ouvrage de cette opération, s'est tourné vers la CUS qui disposait d'expériences en maitrise d'ouvrage déléguée multi-partenariale. Pour la CUS, le choix d'exercer une maîtrise d'ouvrage déléguée a été motivé par le fort intérêt universitaire et économique du projet mais aussi par le caractère structurant qu'il représente pour l'agglomération. En effet, le PAPS-PCPI constitue le premier projet non médical implanté dans l'hôpital civil et se positionne comme amorçant son ouverture sur la ville.

4.4 La détermination de l'enveloppe financière et l'estimation des risques

Le budget global de l'opération 52,1 M€ TTC[84], intègre des provisions pour aléas et révision des prix entre le début et la fin de l'opération calculées par application de pourcentages aux montants des travaux, des prestations intellectuelles et des coûts de maîtrise d'ouvrage.

La contrainte principale susceptible d'affecter le planning était le traitement des réseaux, propriété de l'hôpital. Leur dévoiement et le déplacement du poste de transformation constituaient le préalable au démarrage du projet.

Le choix d'un projet architectural présentant une architecture sobre et avec une organisation fonctionnelle simple, n'a apporté aucun aléa supplémentaire à intégrer.

Juste avant le démarrage des études de conception, en janvier 2010, une estimation plus détaillée du budget global par les services de la CUS s'est élevée à 51,86 M€ TTC.

[84] Les budgets des projets à maîtrises d'ouvrage multiples inscrits aux dispositifs CPER et Contrat triennal s'entendent comme des budgets « fin de travaux, toutes sujétions comprises ».

Le total des provisions estimées était alors de 2,8 M€ TTC, auquel s'ajoutait 0,7 M€ au titre d'un éventuel contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4.5 Les principales étapes avant l'arrêt du chantier

4.5.1 Le décalage du planning prévu

Les travaux n'ont commencé que le 18 mars 2013 alors que leur démarrage était initialement prévu au 2ème semestre 2011.

D'une part, le dévoiement des réseaux des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) a modifié la conception des raccordements du bâtiment.

D'autre part, les délais de validation se sont avérés plus longs que prévus en raison du nombre des utilisateurs et des partenaires concernés et consultés. Si les délais de production des études ont été globalement respectés par la maîtrise d'œuvre, des reprises d'études ont été demandées aux stades de l'avant-projet sommaire et du projet pour aboutir à une validation unanime.

Enfin, des retards ont ensuite été provoqués par le caractère infructueux de certains appels d'offres de travaux.

4.5.2 L'évolution du coût du projet

Le montant des marchés travaux, incluant les fondations renchéries par rapport au projet initial suite à l'étude géotechnique, résultant de l'appel d'offres a été de 28,5 M€ HT (valeur juillet 2012, soit 28,7 M€ HT en valeur actualisée à juillet 2013[85]). D'autres postes de dépenses, notamment l'acquisition foncière et les fouilles archéologiques préventives, ont connu des renchérissements importants avant le lancement de l'appel d'offres travaux.

4.5.2.1 Le surcoût lié à l'acquisition foncière

Il était convenu entre les partenaires de l'opération que l'État se chargerait de l'acquisition foncière. Cette opération a été plus coûteuse que prévu : la libération des emprises a été tardive et la volonté des HUS de valoriser le secteur nord de l'Hôpital civil a nécessité l'obtention d'un permis d'aménager et a entraîné une hausse de la valeur du terrain.

Le surcoût[86] s'est élevé à 2,7 M€, dont 1 M€ a été supporté par la CUS. Or aucune révision de prix n'avait été envisagée, ce qui constituait sur le principe une prise de risque pour l'ensemble des partenaires associés au projet.

4.5.2.2 Les fouilles d'archéologie préventives

La CUS n'a pas effectué de recueil de données archéologiques au moment des études de programme alors que l'insuffisance de données relatives au site constitue un facteur de risque selon la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP). La direction régionale des affaires culturelles (DRAC), consultée en 2008, au démarrage des études de conception avait considéré peu probable la présence de risques archéologiques mais, préalablement à la demande de permis de construire préconisait un diagnostic d'archéologie préventive.

[85] Soit 34,3 M€ TTC, pour une estimation en fin de chantier de 37,1 M€ TTC en décembre 2008.
[86] Il a été décidé que ce surcoût serait décomposé en : 1,7 M€ relevant strictement du foncier et 1 M€ imputé sur l'autorisation de programme de la démolition des bâtiments présents sur le site.

La CUS n'intégrait pas le coût d'éventuelles fouilles d'archéologie préventive dans les budgets prévisionnels des projets qu'elle menait, considérant que les diagnostics ne peuvent être prescrits que sur la base de plans précis d'implantation et que les coûts des fouilles sont trop aléatoires.

Ces motifs ne peuvent justifier l'absence de prise en compte de cet aléa dans le calcul de l'enveloppe financière.

4.5.3 La compensation des surcoûts

Ces surcoûts ont amené l'Eurométropole et ses partenaires, qui avaient déjà renoncé implicitement à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à réduire les dépenses de l'opération et à affecter les dépenses d'audiovisuel[87] sur le budget de premier équipement du bâtiment.

Ils ont également choisi de renoncer à souscrire une assurance dommages ouvrage qui, en cas de sinistre après réception du bâtiment, permet d'être remboursé de frais des réparations faisant l'objet de la garantie décennale sans attendre qu'intervienne une décision de justice, l'assureur se chargeant ensuite de faire un recours contre le ou les constructeurs responsables. L'économie obtenue par ce renoncement s'élève environ 902 000 € TTC.

L'installation de panneaux photovoltaïques[88] a également été remise en cause, sans altérer le bilan énergétique de l'ouvrage, dès lors que ces panneaux n'étaient pas destinés à produire de l'électricité pour les besoins propres du bâtiment.

Le total des économies ainsi obtenues représente 1,8 M€.

4.5.4 L'absence de souscription d'une assurance tous risques chantier

En renonçant à souscrire une assurance dommage ouvrage, l'Eurométropole et ses partenaires ont renoncé corrélativement à la souscription d'une assurance tous risques chantier (TRC) qui couvre les sinistres survenus en phase travaux et permet de préfinancer les réparations.

L'Eurométropole, s'appuyant sur ses expériences passées, estimait en outre que ce projet ne comportant pas d'enjeux calendaires assortis de lourdes pénalités financières en cas de retard de livraison ne nécessitait pas une telle assurance.

En matière d'assurance, elle indique procéder à une analyse consolidée de chaque projet, fondée notamment sur la complexité de l'opération, de l'importance de l'enveloppe prévisionnelle et des spécificités techniques et fonctionnelles du projet architectural pour déterminer le champ de sa couverture. L'analyse par projet est « contextuelle » et ne repose cependant pas sur un document spécifique.

Au regard des aléas qu'étaient susceptibles de connaître le chantier et de conséquences prévisibles, il n'apparaît pas que la CUS et ses partenaires aient été imprudents en se privant d'une assurance TRC.

Toutefois, la chambre observe que l'Eurométropole et ses partenaires financiers ont pris le risque, en n'en souscrivant pas, de devoir assumer tout ou partie du préfinancement d'éventuels travaux de réparation en phase chantier. Si les capacités financières de l'Eurométropole lui permettent d'assumer ce risque, le préfinancement de réparations s'effectue au détriment d'autres projets.

[87] Estimées à 585 000 €.
[88] D'une valeur estimée à 272 000 € TTC.

4.6 L'apparition des désordres et la gestion de la situation par l'Eurométropole

4.6.1 L'apparition des désordres et les premières mesures prises

Le chantier du PAPS-PCPI a été engagé à la mi-mars 2013. Les travaux de gros-œuvre se sont achevés en mai 2014. Quelques semaines plus tard, des fissures sont apparues dans certains ouvrages.

Après vérifications des calculs de dimensionnement et une inspection in situ, le 27 juin 2014, le bureau d'études structure a enjoint l'Eurométropole de suspendre les travaux, ce qu'elle fit par ordre de service du 3 juillet 2014.

Le bureau d'études structure a confirmé, en août 2014, l'impossibilité de reprendre le chantier puis a demandé le 5 septembre l'interdiction de tout accès au bâtiment pour des raisons impérieuses de sécurité.

Le 27 août 2014, la CUS a adressé un second ordre de service aux entreprises portant sur l'ajournement sine die du chantier et a fait appliquer les mesures de sécurité demandées.

Elle s'est adjointe les compétences d'un avocat spécialisé dans les problématiques assurantielles et d'un bureau d'études spécialisé comme assistant à maîtrise d'ouvrage sur les problématiques de structure.

4.6.2 La procédure judiciaire

Les parties principales à l'opération, se sont tout d'abord efforcées, sans succès, de trouver une solution de répartition des responsabilités et de financement de la résorption des désordres constatés.

Une requête en référé a de ce fait été déposée par la CUS le 3 septembre 2014. Le tribunal administratif (TA) de Strasbourg a alors désigné un expert par ordonnance en date du 16 septembre 2014.

4.6.3 Le coût du sinistre et son financement

L'assureur des architectes a pris en charge un préfinancement qui a permis, en 2015, la réalisation d'une première étude de structure d'un montant de 323 000 € TTC. Au vu des conclusions de celle-ci, l'hypothèse d'une démolition de l'ouvrage a pu être écartée et le processus de redémarrage de l'opération engagé.

Le budget de la réparation du bâtiment intégrant l'ensemble des dépenses afférentes au sinistre et à la reprise du chantier, hors frais juridiques et indemnisations éventuelles d'entreprises, a été estimé en septembre 2015 à 16,5 M€ TTC.

Les partenaires de l'opération, à l'exception du Département du Bas-Rhin[89], ont décidé de préfinancer l'opération de réparation selon la répartition suivante : Eurométropole[90] et Région Grand Est : 5,1 M€ chacune, État : 3,9 M€ et INPI : 0,4 M€.

L'accord de préfinancement a été validé[91] pour un montant de 16,5 M€ TTC, dont 1,75 M€ TTC au titre de l'assurances. En effet, le sinistre du PAPS-PCPI a rendu difficile, voire impossible, la poursuite de l'opération sans contracter une assurance. Le remboursement de

[89] Le Département a néanmoins fait savoir qu'il anticiperait ses versements.
[90] Somme à laquelle il faut ajouter 2 M€ que l'Eurométropole de Strasbourg récupérera au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
[91] Par délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2016

la prime correspondante au titre des indemnisations devra être confirmée dans le cadre de la procédure judiciaire.

4.6.4 Conclusion

L'Eurométropole a connu une succession d'aléas face auxquels les provisions constituées n'ont pas été suffisantes. Or, l'insuffisance des provisions disponibles s'explique, au moins en partie par, d'une part, l'absence de budget pour provision et révision de prix sur le poste acquisition foncière et, d'autre part, l'absence de prise en compte de l'aléa que constituent les fouilles archéologiques.

Elle a ensuite pris un risque en faisant le choix, compte tenu de la volonté de respecter l'enveloppe financière de l'opération, et après concertation avec les autres cofinanceurs, de ne pas souscrire d'assurances facultatives dommages ouvrages et, surtout, d'assurance tous risques chantier[92].

En l'absence d'assurances tous risques chantier, l'EPCI a également été conduit à préfinancer, en lien avec plusieurs de ses partenaires, les coûts de réparation en attendant le règlement du contentieux et les remboursements afférents.

4.7 Le parc des expositions (PEX)

Situé à Strasbourg dans le quartier du Wacken, le Parc des expositions accueille notamment la Foire de Strasbourg et divers salons professionnels ou publics liés à l'activité économique de l'agglomération. Il est constitué de divers halls d'une surface d'environ 50 000 m².

4.7.1 Les études initiales et la faisabilité financière

Par délibération du conseil de la communauté urbaine du 1er février 2008, il a été décidé le lancement d'un concours d'architecture et de retenir un programme prévisionnel portant sur une surface hors œuvre nette (SHON) de 50 000 m² intégrant des halles d'accueil dont un mini centre de conférences de 350 à 400 places. L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée (hors foncier et infrastructure) entre 146 et 159 M€ HT. Aucun élément de plan de financement n'est présenté ni de planification dans une éventuelle programmation financière pluriannuelle.

Le nouvel exécutif mis en place à la suite des élections municipales n'a pas donné suite à cette délibération, préférant choisir un site d'implantation plus en synergie avec le Palais de la Musique et des Congrès.

Une nouvelle délibération du 12 juillet 2012 relance le processus en maintenant la SHON à construire à 50 000 m². Le site retenu est désormais fixé à proximité du palais de la musique et des congrès afin de favoriser la synergie entre les deux équipements. Ce projet s'inscrit également dans un ensemble plus vaste dénommé « Wacken Europe » visant à créer un quartier d'affaires international dont le palais de la musique et des congrès et le parc des expositions constitueraient des éléments majeurs. Le coût des travaux du PEX est estimé à 120 M€ HT pour un *« montant global d'opération de 180 M€ TTC, toutes dépenses confondues, intégrant les missions d'experts ou d'assistants à maitrise d'ouvrage »*. Comme la précédente, cette délibération ne prévoit pas de plan de financement particulier de cette opération. Elle autorise le lancement d'une nouvelle procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

[92] Qui lui est forcément rattachée.

4.7.2 Le marché de maîtrise d'œuvre

Par un avis d'appel public à la concurrence publié le 14 août 2012, en application des articles 70 et 74 du code des marchés publics alors en vigueur, l'établissement a lancé une procédure de concours restreint pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction du nouveau parc des expositions.

Dans le cadre de cette procédure, trois candidats ont été admis à concourir.

Le 12 juillet 2013, le conseil de communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement retenu par le jury et le marché a été signé le 13 août 2013. Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 14 665 362 € HT dont 13 787 354 € HT pour la mission de base représentant 12,18 % de l'enveloppe affectée aux travaux.

Suite au recours d'un concurrent, le tribunal administratif de Strasbourg a prononcé la résiliation du marché par jugement du 12 juillet 2016 considérant que l'offre retenue ne pouvait être regardée comme conforme au programme.

L'établissement n'a pas interjeté appel de ce jugement qui a donc acquis l'autorité de la chose jugée. Le cabinet a adressé une demande d'indemnisation (en date du 7 juin 2017) de cette résiliation portant sur un montant de 1 275 000 € laquelle était encore en cours d'instruction par l'Eurométropole de Strasbourg en janvier 2018.

Il a en effet réalisé les différents éléments de mission prévus au marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'avant-projet définitif (APD), remis au maître de l'ouvrage le 24 juillet 2014, l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre ayant été suspendu par décision prise le 22 septembre 2014.

Cette décision a été prise par le directeur de la DCPB sur la base d'une délégation de signature consentie par le Président de l'établissement (arrêté de délégation du 8 septembre 2014).

La suspension du marché d'études qui n'était pas prévue dans les clauses administratives particulières du marché, équivalait à une résiliation[93] conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable (prestations intellectuelles). Or, l'arrêté de délégation de signature cité supra indique que les décisions de résiliation des marchés supérieurs à 207 000 € HT sont signées des élus et ne sont donc pas déléguées aux fonctionnaires de la collectivité. La décision de suspension du marché signée par le directeur de la DCPB était donc juridiquement fragile.

4.7.3 Le bilan financier

Entre 2012 et 2016, les frais de maîtrise d'œuvre, de diagnostics, d'assistance à maîtrise d'ouvrage représentent un montant total de 7 012 853 € TTC non compris l'éventuelle indemnisation du maître d'œuvre au titre de la résiliation du marché.

4.8 Le palais de la musique et des congres (PMC) et les halls d'exposition du Wacken

Par délibération du 11 octobre 2010, le conseil municipal de Strasbourg (alors compétent) a approuvé le projet de restructuration et d'extension du PMC pour un montant de base de 54,5 M€ TTC et l'ouverture d'options pour un montant complémentaire de 14,5 M€ soit un montant global d'opération de 69 M€[94]. Le programme retenu porte sur la réalisation d'une extension de 8 000 m2 de SHON, la restructuration et la modernisation des bâtiments

[93] L'arrêt des prestations était prévu à l'article 23 du CCAP, et renvoyait à l'article 20 du CCAG « prestations intellectuelles » lequel stipule que : « *l'arrêt de l'exécution des prestations entraine la résiliation du marché* ».
[94] Montant estimé auquel il conviendrait d'ajouter 14,3 M€ au titre de la rénovation thermique (délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 24 septembre 2007).

existants avec spécialisation d'une partie (aile Erasme) pour la musique et d'une autre partie (aile Schweitzer) pour les congrès.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 a transféré à la CUS la compétence pour la gestion et l'extension du PMC concomitamment avec les études, la réalisation et la gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire.

4.8.1 Le marché de maîtrise d'œuvre

Suite à un concours d'architecture lancé par la ville de Strasbourg, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à un groupement.

Le montant initial du marché, notifié le 8 août 2011, s'élevait à 7 634 592 € HT soit 9 130 972 € TTC. Six avenants ont été conclus dont le dernier a été notifié le 13 avril 2017. Le montant final du marché[95] s'est établi à 8 741 857 € HT (10 490 229 € TTC) soit une augmentation de 14,8 %.

Enfin, un autre marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le même groupement le 5 décembre 2016 pour la cuisine, les études acoustiques complémentaires, le remplacement d'un tableau électrique et le dépôt d'un permis de construire modificatif. Ce marché passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable s'est élevé à 400 230 € HT soit 480 276 € TTC.

La quasi-totalité des prestations de ce marché a été livrée avant que le marché n'ait été conclu.

Les études acoustiques du marché complémentaire ont consisté en :

- mesures acoustiques de la salle Erasme avant travaux et préconisations générales ;
- mesure des anciens sièges en laboratoire ;
- définition des caractéristiques nécessaires aux nouveaux sièges ;
- mesure acoustique des nouveaux sièges.

Ces études acoustiques ont été réalisées et livrées entre janvier et juin 2016.

Les travaux de la salle Erasme (évalués à 900 000 €) qui ont été pris en compte dans le calcul des honoraires du marché complémentaire correspondent à des prestations engagées antérieurement :

- la fourniture de sièges (marché 2016/513) : 830 000 € HT,
- la tranche conditionnelle n°4 des lots 3 et 6 relatives à « remise en peinture salle et plancher scène de la salle ERASME (PMC1) » : pour un montant total de 75 718,3 € HT.

Le marché complémentaire est donc un marché de régularisation de prestations réalisées antérieurement.

Au total, en agrégeant ces deux montants supplémentaires, l'augmentation du marché de maîtrise d'œuvre dépasse de 25 % le montant du marché initial.

[95] En outre, une convention transactionnelle a été conclue entre l'Eurométropole et le groupement pour un montant de 449 014 € HT soit 538 816,80 € TTC (convention du 14 décembre 2016 soumise au conseil métropolitain le 16 décembre 2016).

4.8.2 Les marchés de travaux et de fournitures

Pour la réalisation de l'ouvrage, 22 marchés de travaux et de fournitures ont été conclus pour un montant global de 63 041 869 € correspondant à 17 lots tous corps d'état ainsi que quelques lots techniques complémentaires (levage…).

Pour certains de ces marchés, le nombre d'avenants passés est considérable ; ainsi 26 avenants ont été conclus avec le titulaire du lot n° 5 menuiseries extérieures pour un montant total de 301 957 € HT et un montant de marché initial, tranches conditionnelles incluses de 4 252 168 € HT.

Le recours aux transactions :

Outre les avenants, l'établissement a été amené à conclure diverses transactions[96] avec les titulaires de certains lots de travaux ou de prestations intellectuelles pour un montant global de 3 164 534 € TTC (hors maitrise d'œuvre). Sur ce total 2 760 000 € TTC concernent le lot 3 « Structures / couverture – Etanchéité / Cloisons – Doublages / faux plafond / menuiserie intérieure bois / peinture ». Le montant initial de ce lot s'élevait à 28 971 570 € TTC et représentait 46 % du volume global des marchés de travaux et de fournitures. Compte tenu des avenants, des « ordres de service à prix provisoires[97] » (OSPP) et de deux transactions, le montant final s'établit à 33 631 525 € TTC soit un dépassement de 4 659 955 € TTC, représentant 16 % d'augmentation.

Les transactions conclues avec le titulaire du lot 3 et sa filiale s'élèvent respectivement à 480 000 € TTC et 2 280 000 € TTC. Dans le cadre de cette seconde transaction, l'Eurométropole s'engage, outre le versement de la somme ci avant, à renoncer à l'application des pénalités de retard et à accepter que l'entreprise ne traite pas les réserves énumérées qui sont donc considérées comme levées.

Aucun chiffrage de ces éléments, estimés par le maître d'œuvre à 2,4 M€ pour les pénalités de retard et 11 760 € TTC pour la levée des réserves, n'a été présenté à l'assemblée délibérante alors même qu'ils conduisent à doubler le montant de la transaction au bénéfice de l'entreprise. En l'absence de ces éléments, l'information de l'assemblée délibérante a été insuffisante.

4.8.3 Le bilan financier

L'ordonnateur n'avait pas encore arrêté tous les décomptes généraux définitifs (DGD) des différents marchés conclus au 31 décembre 2016. Toutefois le bilan financier prévisionnel s'élève à plus de 83 M€, soit un dépassement du montant initial de plus de 13 M€ soit de 18 %. Au total, et si l'on ajoute à ces montants les travaux de rénovation thermique pris en charge et financés par la ville de Strasbourg et qui se sont déroulés concomitamment, l'opération devrait aboutir à un coût final de 93,2 M€.

Si l'opération présentait de réelles contraintes techniques liées au maintien des activités pendant les travaux, les coûts supplémentaires résultant de ces contraintes n'ont pas été convenablement pris en compte et anticipés. Il s'ensuit que l'enveloppe financière sur laquelle l'assemblée délibérante a été amenée à se prononcer pour décider du lancement de l'opération était insuffisante.

Une meilleure prévision du coût d'opération aurait permis à l'assemblée délibérante de se prononcer en pleine connaissance de cause sur la consistance et le coût financier en intégrant

[96] Délibération du 16 décembre 2016.
[97] Il s'agit de travaux supplémentaires non prévus au marché et n'ayant pas fait l'objet d'avenants.

le cas échéant des provisions pour aléas. Le recours aux transactions gagnerait à être mieux encadré et l'information de l'assemblée délibérante devrait être exhaustive en la matière.

4.9 Le plan piscines et les politiques qui l'ont accompagné

En 2010, la CUS gérait neuf grandes piscines (cf. liste en annexe 2)[98], majoritairement construites entre 1970 et 1980. Le parc était classé en trois catégories : sport-loisirs, rayonnement communautaire et proximité. Hormis la piscine de Hautepierre, de construction plus récente, toutes avaient été conçues pour répondre à des besoins de pratique sportive et d'apprentissage de la natation.

Sur la base d'une étude portant sur la vocation, la localisation, le financement et la gestion d'un nouvel équipement aquatique, la CUS a adopté un schéma directeur dénommé « plan piscines » le 5 février 2010 qui précise la vocation des différentes piscines et prévoit leur réhabilitation, leur mise aux normes et leur modernisation, selon quatre priorités : la diversification de l'offre proposée, la modernisation et la mise aux normes des équipements, la mise en œuvre du projet éducatif « savoir nager » et la recherche de performance en matière de développement durable.

La délibération adoptant le schéma directeur aurait gagné à mentionner le budget nécessaire au financement du plan[99] et à prévoir un compte d'exploitation prévisionnel.

En 2013, la CUS a ressenti le besoin d'adjoindre au programme d'investissement constitué par le « plan piscines » un document-cadre qu'elle a intitulé « le service public de la natation ». Celui-ci, qui recoupe et complète certaines des quatre priorités du schéma directeur, a défini trois grandes orientations : favoriser l'accès aux piscines à tous, faire des activités aquatiques un enjeu de santé, d'éducation et de rayonnement, garantir un confort, une hygiène et une sécurité irréprochables.

La chambre relève que le déploiement du « plan piscines » dans le cadre du programme « service public de la natation » a permis de coordonner les politiques immobilières, sportive, éducative, sociale et sanitaire de la CUS. Les résultats attendus sont en outre précisés, bien qu'ils ne soient pas assortis d'indicateurs chiffrés.

4.10 La mise en œuvre du plan et des politiques associées

4.10.1 Les insuffisances de la conduite des opérations

Le conseil métropolitain n'a pas validé les modifications des programmes des travaux de trois rénovations alors que l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit qu'il appartient au maître d'ouvrage « d'en définir le programme », et par conséquent également les modifications ou compléments substantiels qui y sont apportés :

- à la piscine de la Kibitzenau, le bassin sportif a été transformé et une pataugeoire a été créée alors que programme prévoyait la création de trois nouveaux bassins de la démolition de l'ancien bassin d'apprentissage et la construction d'un nouveau bassin loisirs ;
- à la piscine d'Ostwald, l'amélioration des conditions d'accueil du grand public (hall d'entrée et vestiaires) et le remplacement du système de filtration ont été

[98] Ainsi que deux piscines intégrées, l'une dans une école, l'autre dans une résidence pour personnes âgées.
[99] Le sténogramme des débats mentionne à deux reprises un budget de « 100 M€ sur 10 ans » ou « de l'ordre de 100 M€ ».

effectués alors qu'ils n'étaient pas prévus ; ces compléments ont nécessité une augmentation de l'autorisation de programme correspondante de 0,7 M€ TTC ;
- à la piscine de Lingolsheim, l'extension du bâtiment a été moins grande que prévu (644 m² de SHON contre 780 prévus), et celle des surfaces d'eau plus grande (196 m² contre 180 prévus).

Pour les rénovations des piscines d'Ostwald, du Wacken et de la Kibitzenau, les caractéristiques, les objectifs et les performances attendues des ouvrages n'ont pas été suffisamment définis ; ainsi :

- les dimensions des extensions des bâtiments n'ont pas été précisées alors que celles-ci ont parfois été importantes : augmentations de 70 % dans le cas de la piscine du Wacken, de 30 % dans le cas de la piscine d'Ostwald et de 28 % dans le cas de celle de la Kibitzenau ;
- aucun objectif chiffré en matière de réductions des consommations d'énergie et d'eau, ni en matière d'émissions de gaz à effet de serre n'a été défini ;
- les objectifs en matière de déficit à ne pas dépasser ou en matière de performances de gestion à atteindre n'ont pas été fixés.

La chambre constate également des dépassements des budgets prévus, qui résultent d'une insuffisante définition du programme des travaux ou de la fourniture d'éléments incomplets au maître d'œuvre :

- dans le cas de la restructuration-extension de la piscine d'Ostwald, le coût final est de 22,5 % plus élevé que le montant de l'autorisation de programme initiale ;
- pour la restructuration-extension de la piscine de la Kibitzenau : le dépassement du budget est de 23 %. Il est dû notamment à des surcoûts techniques liés à l'insuffisance des études initiales[100] ;
- pour la modernisation du centre nautique de Schiltigheim : un défaut d'isolation de la toiture a été identifié au moment des travaux de façade alors que la toiture n'était pas concernée par le périmètre d'intervention, générant une dépense supplémentaire de 800 000 € TTC.

4.10.2 Les irrégularités d'ordre budgétaire

Le conseil métropolitain n'a pas validé les relèvements d'autorisation de programme pour les rénovations des piscines du Wacken, de la Kibitzenau et de Lingolsheim alors que le CGCT[101] prévoit que les autorisations de programme « et leurs révisions éventuelles » « sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte ». Si les réévaluations d'autorisation de programme figurent bien dans le cahier d'investissement annuel qui accompagne le budget ainsi que dans les délibérations budgétaires, elles n'ont pas fait l'objet d'un vote distinct succédant à une présentation spécifique.

Certaines règles budgétaires relatives aux autorisations de programmes n'ont en outre pas été respectées : des dépenses ont en effet encore eu lieu sur les autorisations de programmes parfois plusieurs années après la fin des travaux correspondant à ces autorisations : cela a été le cas pour les piscines d'Ostwald et du Wacken et de la Kibitzenau, pour lequelles des dépenses ont encore été réalisées en 2016 alors que les travaux étaient terminés depuis respectivement 2011, 2012 et 2014. Dans le cas de la piscine de Schiltigheim, des travaux hors programme de modernisation ont été effectués sur une autorisation de programme ouverte depuis 2004.

[100] Absence de sondages du sol, réalisation d'un cuvelage en prévention des inondations, non transmission des plans des réseaux d'assainissement aux candidats.
[101] Article R. 2311 9, applicable aux EPCI pris en application de l'article L. 5211 36.

4.10.3 Les études complémentaires

À partir de l'automne 2012, la CUS/Eurométropole a commandé des enquêtes de satisfaction auprès des usagers, dont les résultats ont permis d'améliorer les programmes des rénovations qui ont suivi.

L'EPCI a également commandé un diagnostic détaillé des consommations en eau et en énergie de ses piscines[102]. Ce document a été remis en 2013, alors que deux rénovations étaient achevées et deux étaient en cours.

4.10.4 Les outils de pilotage et l'exploitation des données

Au fil des années la CUS/Eurométropole s'est donnée les moyens de suivre les résultats du plan piscines et des politiques associées. Elle a affiné ses politiques d'exploitation des piscines et d'offre de services, tout en se dotant d'objectifs chiffrés. Le président a pu disposer, bien que tardivement, eu égard à l'état d'avancement du plan, d'un diagnostic des consommations et de données annuelles à l'occasion de la révision des tarifs.

Ainsi en septembre 2015, les services de l'Eurométropole établissent un état d'avancement du plan piscines et de la politique du « service public de la natation » évoquant des modifications de tarifs, une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, des actions d'amélioration de la qualité de l'accueil des différents publics et l'élaboration d'un projet d'établissement.

Une étude sur les coûts et indicateurs de pilotage des piscines est également produite par la direction des sports de l'Eurométropole en juillet 2016. Ses principaux objectifs étaient de :

- définir le coût de fonctionnement de l'ensemble des piscines ;
- définir le coût par piscine ;
- améliorer le pilotage et la connaissance des coûts des piscines ;
- permettre des comparaisons par équipement et analyser l'évolution des coûts sur plusieurs années ;
- adapter la politique tarifaire à l'offre de service.

Un suivi énergétique accompagné de préconisations est en outre réalisé pour la piscine de la Kibitzenau en mars 2016.

Durant la période examinée, la politique tarifaire a consisté à augmenter les tarifs pour accroître les recettes grand public, à réduire les possibilités d'entrée gratuite (le nombre d'entrées gratuites est ainsi passé de 23 % en 2014 à 9 % en 2016) et à facturer les lignes d'eau aux clubs, avec en contrepartie des subventions à ceux affiliés à des fédérations pour leurs activités d'apprentissage et d'entraînement.

Ces évolutions tarifaires sont fondées sur des éléments actualisés relatifs aux coûts et aux recettes du parc de piscines, permettant à l'ordonnateur de disposer annuellement d'informations sur les résultats produits par les rénovations de ce parc.

L'Eurométropole ne dispose en revanche que de très peu de données sur la commune de provenance des usagers[103] et sur la fréquentation par ses habitants des établissements situés en dehors de son territoire.

---

[102] 40 % de l'énergie finale facturée à la CUS étant alors consommée par les piscines, hors bains municipaux.
[103] L'établissement ne dispose que des informations sur l'origine des usagers de l'aquabike des établissements de la Kibitzenau et Ostwald où il apparaît que les usagers résidant en dehors du territoire métropolitain représentent 12 % du total.

La politique d'attribution des créneaux horaires a eu pour objectif un rééquilibrage en faveur du grand public et des écoles primaires – afin d'améliorer les conditions d'apprentissage de la natation. Il est procédé à un nouvel examen et à une redistribution des créneaux (associatifs et scolaires) à chaque fermeture ou réouverture. À la piscine d'Ostwald par exemple, la part réservée aux scolaires est passée de 15 % en 2012 à 20 % en 2015, l'école de natation a été renforcée et a permis le quadruplement du nombre d'enfants accueillis en stage pendant les congés scolaires.

Enfin, l'Eurométropole met à la disposition des usagers une information claire et complète sur les caractéristiques des piscines et des services proposés via son site internet et un guide annuel.

4.10.5 Le calendrier effectif des rénovations

La réalisation du plan ne s'est pas déroulée conformément au calendrier du schéma directeur. La construction d'une nouvelle piscine et les réhabilitations des piscines de la Robertsau et de la Hardt ont été repoussées au-delà de 2020, la rénovation du centre nautique de Schiltigheim a été avancée de même que celle de la piscine de Hautepierre alors que sa seconde phase était à confirmer.

Les travaux de rénovation-extension de la piscine de Lingolsheim ont par ailleurs connu un retard d'environ un an en raison de la découverte du mauvais état de la partie haute de la charpente lié à un défaut de ventilation.

4.10.6 Les interventions sur les bains municipaux de Strasbourg

Environ 460 000 € d'études et de diagnostics ont été consacrés aux bains municipaux de Strasbourg. Ils n'ont été finalisés qu'en 2016 juste avant que l'Eurométropole décide d'en rétrocéder la gestion à la ville de Strasbourg à compter du 1er janvier 2017.

4.11 Les résultats obtenus

Le bilan quantitatif, synthétisé dans le tableau en annexe 3, n'intègre pas les chiffres relatifs aux bains municipaux compte tenu de leur rétrocession à la ville de Strasbourg depuis le 1er janvier 2017. Ces chiffres seront toutefois réintégrés pour certains indicateurs plus avant, pour tenir compte des reports possibles de la clientèle entre les différents établissements.

Sur les huit piscines qui devaient être rénovées d'ici fin 2020, cinq l'ont été avant fin 2016 et une s'est achevée à l'été 2018, ce qui correspond à un taux de réalisation de 75 %. Ces six piscines sont toutefois les piscines les plus importantes.

Le nouvel équipement prévu n'a pas été construit et ce projet n'est plus d'actualité.

4.11.1 Le respect des enveloppes financières

Si le schéma directeur n'a pas prévu de budget, le sténogramme des débats mentionne un budget de l'ordre de 100 M€ et le document-cadre validé en 2013 fait état d'un « effort d'investissement d'un montant de 100 M€ » pour huit rénovations et la création d'un nouvel équipement.

Le montant des dépenses réellement effectuées pour les six rénovations s'élève à 72 M€ TTC, pour une estimation de 65 M€ en 2010, soit un dépassement de 10 %.

L'exécution incomplète du plan est directement liée à la diminution des capacités d'investissement de l'EPCI depuis 2010 et aux choix qui ont dû être effectués parmi les différents projets figurant au plan pluriannuel d'investissements. Toutefois, si le vote annuel

des cahiers d'investissement a permis aux élus de constater que l'état d'avancement du plan piscines n'était pas compatible avec son achèvement en 2020, l'ordonnateur n'a pas indiqué[104] que ce plan ne pourrait être mené à son terme dans le délai prévu ni quel serait son budget révisé et son état d'avancement en 2020. Il n'a pas non plus présenté au conseil communautaire les choix à effectuer parmi les rénovations qui devaient avoir lieu dans la seconde partie du plan (et donc corrélativement le choix des piscines qui ne seraient pas rénovées d'ici 2020).

Entre 2010 et 2016, les dépenses annuelles de rénovation ont varié entre 0,4 M€ (en 2010) et 14,9 M€ (en 2014) et ont représenté alors respectivement 0,3 % et 6,5 % des dépenses annuelles d'équipement de la CUS/Eurométropole.

Tableau 29 : Les dépenses annuelles du plan piscines

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant (M€)	0,4	4,6	14,1	12,7	14,9	8,8	4,2
Part des dépenses d'équipement (%)	0,3	3	8	6	6,5	5	2,5

Source : CRC à partir de données Eurométropole

4.11.2 La mise en conformité

Les rénovations menées ont permis de mettre en conformité les établissements qui ne l'étaient pas. Compte tenu des perspectives, il restera probablement une piscine (la Hardt) partiellement non conforme en matière d'accessibilité en 2020, sans compter les bains municipaux qui relèvent désormais de la ville de Strasbourg.

4.11.3 Les surfaces

Hormis pour la piscine de Schiltigheim, qui a été rénovée à surface de bâtiment constante, toutes les rénovations ont été des rénovations-extensions. Ainsi la surface totale des bâtiments rénovés a augmenté de 17 % (cf. chiffres ci-dessus, auxquels il faut ajouter l'extension de 82 % du bâtiment de la piscine de Lingolsheim).

Les surfaces totales d'eau pondérées (c'est-à-dire au prorata de leur temps d'ouverture annuelle), hors pataugeoires, ont augmenté de 7,5 % fin 2016. Elles devaient atteindre 1 361 m² fin 2018, c'est-à-dire + 28 %, ce qui correspond à 85 % de l'objectif du plan.

Les surfaces de nage, c'est-à-dire les bassins sportifs et la fosse, auront, avec la piscine de Hautepierre augmenté de 12 %, soit 82,5 % de l'objectif fixé.

Les surfaces de bassin d'apprentissage de la natation de moyenne profondeur[105] ont presque doublé fin 2016. Avec la réouverture de la piscine de Hautepierre, l'objectif d'augmentation initial doit désormais avoir été atteint à 94 %. Le nombre de créneaux horaires alloués à l'apprentissage de la natation ont augmenté de 8 % malgré une piscine fermée et la réforme des rythmes scolaires qui a réduit les amplitudes d'accès possibles.

Le nombre total de créneaux horaires a fortement augmenté (+ 39 %[106]). La transformation de la piscine du Wacken y a nettement contribué grâce à une augmentation de 70 %, de même que la restructuration-extension de la piscine de Lingolsheim : les surfaces de bassins sont passées de 250 à 381 m² hors pataugeoire et les unités de bassins ont connu un gain de 71 %.

Le centre nautique de Schiltigheim constitue une exception puisque les unités de bassins sont en recul de 16 % par rapport à ce qu'elles étaient en 2011, en raison notamment de la

[104] Que ce soit l'ancien ordonnateur ou le nouveau.
[105] L'apprentissage est toutefois également possible en bassin de grande profondeur.
[106] Comptés en unités de bassin disponibles, c'est à dire en équivalents d'heures de lignes d'eau de 25 m.

fermeture du petit bassin sur des créneaux où la fréquentation était très faible et la suppression de créneaux pour les classes primaires à la fosse à plongeon qui étaient inappropriés.

4.11.4 La fréquentation

Après une baisse en 2012, la fréquentation globale a connu une première hausse en 2013, après notamment la transformation en piscine nordique de l'établissement du Wacken, puis une seconde en 2015, à l'issue notamment des rénovations des piscines de Lingolsheim et de la Kibitzenau. La fréquentation, hors celle des bains municipaux, a fortement augmenté entre 2010 et 2016, passant de 1 208 527 à 1 409 733 entrées, soit 16 % de hausse. La fréquentation de la piscine du Wacken a en particulier triplé depuis sa réouverture, tandis que celle de Lingolsheim a connu une croissance de l'ordre de 50 % et celle de la Kibitzenau de 44 % - dont un quart de nouveaux usagers.

Cette hausse est d'autant plus significative que les tarifs ont augmenté et que les possibilités de gratuité ont été fortement réduites.

Après une baisse sensible entre 2010 et 2013, la fréquentation liée aux clubs a retrouvé en 2016 le niveau qu'elle avait en 2010, ce qui n'est pas le cas de celle des scolaires,malgré une hausse de la fréquentation des classes primaires.

Cependant, en dehors de la période de la rénovation de la piscine de Lingolsheim, la fréquentation de la piscine d'Ostwald n'a jamais retrouvé le niveau qui était le sien avant sa restructuration. L'attractivité de la nouvelle piscine de Lingolsheim[107], qui dispose désormais de bassins de faible et moyenne profondeurs adaptés aux familles, est la cause de cette relative désaffection.

De même, la fréquentation du centre nautique de Schiltigheim est en retrait après réouverture. La baisse de la fréquentation du grand public est liée à la forte attractivité exercée par la piscine du Wacken sur le public nageur ; une partie de celui-ci semble s'y être reportée durablement.

4.11.5 Les dépenses, les recettes et les déficits d'exploitation

La très forte augmentation des recettes (145 %), constatée dans chaque établissement, résulte de la hausse de la fréquentation, de celle des tarifs (33 % pour une entrée adulte plein tarif), des facturations de l'utilisation des bassins aux clubs[108] et établissements scolaires, et des nouvelles recettes liées aux activités.

Les dépenses de fonctionnement sont également en hausse, malgré la fermeture provisoire d'une des piscines et des températures plus clémentes en 2016 qu'en 2010. En excluant le coût de fonctionnement de la piscine de Hautepierre du total des dépenses de l'année 2010, la hausse atteint 32 %, hors charges de structure.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de personnel[109] et notamment celles liées au personnel externalisé[110]. Ainsi, les frais de nettoyage sont passés de moins de 50 000 € à plus de 1,44 M€. Cette croissance provient à la fois du choix de la CUS-Eurométropole d'externaliser ces prestations et de l'augmentation des surfaces de bâtiment et d'eau, ainsi que de l'amplitude des horaires d'ouverture qui a accompagné les rénovations. Cependant, selon le premier bilan financier effectué par l'Eurométropole, l'externalisation du nettoyage permettrait un gain de plus d'1 M€.

---

[107] 20 % des usagers indiquaient au printemps 2015 qu'ils fréquentaient une autre piscine auparavant.
[108] 885 000 € de recettes sur la saison 2015 - 2016
[109] L'augmentation des dépenses de personnel s'élève à 30 % et atteint 51 % en déduisant les dépenses afférentes à la piscine de Hautepierre de l'année 2010.
[110] Les charges de personnel hors externalisation ont augmenté de 6,25 % entre 2010 et 2016.

Les frais de personnel interne ont augmenté de 6 % - à effectif quasi constant. Le passage d'une ouverture de la piscine du Wacken entre le 2 mai et le 15 septembre à une ouverture toute l'année et les évolutions de la configuration de l'équipement se sont en particulier accompagnés d'une très forte croissance des effectifs : d'un agent de direction à temps partiel assisté de saisonniers, le personnel est passé à 17 ETP. Cette augmentation demeure toutefois en rapport avec les surfaces de l'établissement et sa fréquentation, qui a notamment nécessité le renforcement du nombre de maître-nageurs-sauveteurs.

Le président de l'Eurométropole indique que les coûts de fonctionnement ont été accrus par l'existence temporaire d'un sureffectif d'agents d'accueil et d'entretien en attente de reclassement suite aux prestations de nettoyage externalisées. Les dépenses internes de personnel ont ainsi été ramenées de 610 638 € en 2015 à 475 452 € en 2016.

L'examen de la structure des postes entre 2011 et 2016 permet de constater que si le personnel affecté aux piscines ne compte qu'un agent de moins, la typologie a beaucoup évolué[111]. Ainsi, l'extension des périodes et horaires d'ouverture, ainsi que des créneaux d'apprentissage ont rendu nécessaire la création de postes supplémentaires de maîtres-nageurs et de surveillants aquatiques et l'externalisation des prestations de nettoyage a entrainé celle de référents qualité prestations de nettoyage.

À ces charges de personnel « directes » s'ajoutent les charges de structure, dont le montant a été de 1,18 M€ en 2016 (hors bains municipaux) alors qu'il était de 1,06 M€ en 2010.

Inversement, les dépenses liées à la consommation d'eau ont fortement baissé (- 34 %[112]). Cette baisse a été favorisée par une baisse du prix du m^3 d'eau de 6 %[113]. Toutefois, l'objectif de consommation de 90 l / baigneur (hors bains municipaux) est encore loin d'être atteint : elle se monte en effet pour l'année 2016 à 176 l / baigneur.

Les consommations d'énergie sont en baisse de 13 %[114]. Cette faible performance s'explique en particulier par une multiplication par quatre des consommations d'énergie finales de la piscine du Wacken – conséquence du passage d'un fonctionnement estival à une ouverture sur toute l'année.

Malgré les réductions de consommations d'énergie et d'eau apportées par la rénovation et en dépit d'un infléchissement en 2015 et 2016, les charges de la piscine d'Ostwald sont près de 50 % supérieures à leur valeur de 2010. Les frais de personnel représentent 80 % de ces charges ; ils ont plus que doublé depuis 2010 alors que le passage de 9 à 11 agents[115] en équivalent temps plein (ETP), ne représente qu'une augmentation de 22 % de l'effectif.

Les recettes ont également connu une hausse importante, mais inférieure à celle des charges, si bien que le déficit s'est aggravé depuis la réouverture.

Le déficit global d'exploitation hors bains municipaux et hors charges de structure (7,7 M€ en 2016) a baissé de 7 %, grâce notamment à la baisse de 42 % du déficit d'exploitation du centre nautique de Schiltigheim.

---

[111] 14 postes d'entretien et d'accueil et 3 postes de caissiers ont été supprimés mais 5 postes de maîtres-nageurs, 2 postes de surveillants aquatiques, 3 postes de référents qualité prestations de nettoyage, 1 poste de concierge et 1 poste d'aide concierge ont été créés.

[112] En déduisant la part de dépense correspondant à Hautepierre.

[113] La baisse de la consommation en m3 est de 37 %.

[114] Une autre approche consiste à intégrer au résultat de l'année 2016 la consommation théorique de la piscine de Hautepierre, sur la base des études menées pour sa rénovation. Dans ce cas, la baisse de la consommation d'énergie est estimée à 11 %.

[115] Conséquence de l'augmentation de 30 % des surfaces.

Il s'est cependant aggravé de 7 %, en excluant le résultat de la piscine de Hautepierre[116]. La rénovation de cet équipement se traduira par une augmentation de la surface du bâtiment de 924 m² et de celle des bassins de 510 m², il est dès lors probable que son déficit augmente.

En conséquence, le déficit global d'exploitation sera supérieur à ce qu'il était en 2010[117]. La chambre en conclut que le plan piscines se traduira par une aggravation du déficit d'exploitation des équipements (en euros courants).

Enfin, le déficit de fonctionnement de la piscine de Lingolsheim s'est aggravé après la rénovation malgré la hausse très importante des recettes et nécessite de ce fait une attention particulière.

4.11.6 Les indicateurs de gestion

Le taux de couverture des charges par les recettes a fortement progressé, passant de 15 à 29 %[118].

Le coût de fonctionnement par m² d'eau est en hausse de 15 %.

Le coût de fonctionnement par entrée a baissé de 5 % et a atteint 8,52 € / entrée en 2016.

Le déficit d'exploitation par entrée, ou coût social résiduel, supporté par l'Eurométropole, a baissé fortement (- 22 %) et se situe à 6,03 € / entrée en 2016. Cette évolution globale résulte de situations très différentes selon les établissements.

Ainsi, le coût social résiduel, s'est fortement dégradé pour la piscine d'Ostwald, passant de 4,80 € / entrée à 7,20 € / entrée.

Inversement, le coût social résiduel de la piscine de la Kibitzenau, très élevé avant rénovation, a fortement baissé et se situe désormais à 7,10 € / entrée et le taux de couverture des charges par les recettes s'est nettement amélioré, passant de 9 à 24 %.

De même, le taux de couverture des charges par les recettes à la piscine de Lingolsheim a très fortement augmenté et atteint 30 % en 2016, deuxième meilleur résultat des piscines de l'Eurométropole. Le coût résiduel, qui était en hausse avant rénovation, y a nettement baissé et se situe à 5,40 € / entrée en 2016.

Enfin, le taux de couverture des charges par les recettes a quasiment triplé au Centre nautique de Schiltigheim entre 2010 et 2016 (passant de 9 à 26 %).

4.11.7 Les aspects environnementaux

Si aucun objectif global de réduction de la consommation d'énergie n'a été fixé dans le plan piscines, la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 % prévu à l'horizon 2020 dans le plan climat territorial voté le même jour que le plan piscines suppose une baisse importante de la consommation d'énergie. La baisse de consommation de 13 % constatée fin 2016 pour les piscines de l'Eurométropole permet de prévoir que le plan piscines contribuera de manière modérée à l'objectif fixé dans le plan climat territorial.

Les chiffres des émissions de CO_2 le confirment puisque la baisse constatée se limite à 19 %, et seulement à 11 % en déduisant les émissions relatives à la piscine de Hautepierre[119]. La multiplication par huit des émissions de CO_2 liées à la piscine du Wacken explique en grande partie ce résultat.

---

[116] Déficit de 392 000 €.
[117] En supposant les déficits des autres piscines inchangés.
[118] En excluant les comptes de la piscine de Hautepierre.
[119] Comme pour la consommation d'énergie, une estimation sur la base de la consommation théorique de la piscine de Hautepierre rénovée conduit à une baisse de seulement 9 %.

Les résultats d'analyse de la qualité de l'eau montrent que celle-ci n'est pas encore véritablement « irréprochable » du point du bactériologique chaque année dans tous les bassins.

Les suivis de la pollution intérieure de l'air des piscines font état de niveaux de polluants très inférieurs à la réglementation.

Tout en notant que le référentiel associé n'a été publié qu'en 2012, le label haute qualité environnementale (HQE), qui avait été visé comme référence dans le schéma directeur, n'a été demandé pour aucune des piscines.

Les résultats diffèrent sensiblement selon l'établissement :

- piscine d'Ostwald : l'économie de consommation d'énergie est de 33 % alors que la surface de l'équipement a augmenté de 30 %. Les émissions de CO_2 ont connu une baisse de 21 %. La consommation d'eau a baissé mais, à 162 l / baigneur, elle reste très supérieure à l'objectif fixé de 90 l / baigneur ;

- piscine de la Kibitzenau : la réduction des consommations de chauffage ramenée au m² de bassin a été de 78 % soit nettement plus importante que l'objectif de réduction de 29 % fixé. Il en est de même pour les consommations d'eau avec une réduction de 47 %. L'objectif ambitieux de réduction de 66 % des émissions de CO_2 initialement fixé n'a pas été atteint mais, avec une réduction de 60 %, le résultat est néanmoins satisfaisant. La consommation par baigneurs a été de 118 l / baigneur en 2015, soit presque le double de ce qui était initialement prévu[120]. Cette piscine est toutefois devenue la plus performante du parc de l'Eurométropole[121] ;

- piscine de Lingolsheim : la consommation d'énergie est en hausse de 10 %. Elle est plus limitée (+ 4 %) si on considère sa valeur moyenne avant et après rénovation. Elle est par ailleurs faible au regard de l'augmentation des surfaces associée à la rénovation. Cependant, la délibération fixait des objectifs de diminution de la consommation énergétique de 50 %. Les émissions de CO_2 sont en également en hausse, de 10 %, contrairement à l'objectif de réduction de 30 % qui avait été fixé. La consommation d'eau par baigneur est identique à son niveau de 2012, alors que l'objectif fixé était une réduction de 20 % ;

- centre nautique de Schiltigheim : les économies de chauffage[122] attendues ont été largement atteintes puisque la facture de gaz naturel a baissé de 52 %. La réduction de consommation totale d'énergie (- 36 %) et celle des émissions de CO_2 (- 32 %) sont en phase avec les objectifs poursuivis dans le plan climat. En première année pleine après réouverture, la consommation d'eau s'inscrit en net retrait par rapport à ce qu'elle était avant rénovation. Rapportée au nombre de baigneurs, la consommation est également en nette baisse tout en restant élevée, à 163 l / baigneur.

4.11.8 Bilan qualitatif

La diversification et l'augmentation de l'offre proposée, notamment en matière de santé ont été larges et la modernisation importante. Les amplitudes d'ouverture ont par ailleurs été étendues avec les ouvertures matinales dès 6 h 30 ou 7 h[123] nocturnes après 20 h[124]. Les

[120] 60 l / baigneur.
[121] Alors qu'elle se classait 4ème en 2010.
[122] De 71 000 € HT.
[123] 10 par semaine.
[124] 16 par semaine.

établissements à vocation familiale sont désormais ouverts les dimanches après-midis et les grands établissements proposent des ouvertures continues pour le grand public.

L'optimisation de la gestion des bassins via la spécialisation des créneaux horaires a été menée, de même que la spécialisation de l'utilisation des équipements qui permet notamment de soutenir le sport de haut niveau.

Le « savoir nager », avec l'optimisation des créneaux horaires et le rééquilibrage entre les différents publics, a permis d'attribuer davantage de créneaux à l'enseignement scolaire de la natation (+ 7 %). Cependant, si l'Eurométropole dispose de chiffres sur les moyens qu'elle consacre à cette priorité, elle ne dispose en revanche pas de résultats chiffrés.

La garantie d'un confort, d'une hygiène et d'une sécurité irréprochables s'identifie selon trois axes :

- la lisibilité des horaires, les conditions d'accueil et de confort thermique ont été nettement améliorées dans les piscines rénovées ; la spécialisation de nombreux créneaux horaires a limité des conflits d'usage, le site internet propose des informations sur les tendances de fréquentation pour chaque piscine mais également les fréquentations en temps réel ;

- des moyens[125] importants ont été consacrés à la qualité de l'eau et de l'air ainsi qu'à l'hygiène ; des formations ont également été dispensées aux agents en 2013, des plans d'hygiène et de nettoyage sont réalisés dans le cadre des projets d'établissement ou intégrés dans le cahier des charges des prestataires privés et des campagnes de communication ont été menées ; les enquêtes effectuées auprès des usagers après les rénovations ont montré des niveaux de satisfaction élevés ou très élevés en la matière ;

- des moyens sont consacrés au gardiennage et à la sécurité du fonctionnement, notamment en période de forte fréquentation.

L'adaptation de l'organisation du service des piscines a bien eu lieu avec une augmentation des charges de personnel qui peut cependant apparaître élevée ; des projets d'établissements ont été élaborés. La mise en place d'une politique tarifaire solidaire a été réalisée avec la mise en place d'une politique tarifaire intégrant le quotient familial.

Ces points doivent être complétés par les très bons résultats obtenus lors des enquêtes de satisfaction effectuées auprès des usagers.

Ainsi, fin 2016, les objectifs qualitatifs du « plan piscines » et du programme « service public de la natation » ont globalement été atteints et la fréquentation est en hausse. Cependant, ces résultats ont été obtenus en mobilisant des moyens financiers importants et le déficit global d'exploitation a été aggravé. Deux des cinq piscines rénovées ont vu leur déficit d'exploitation augmenter et cela devrait également être le cas de celle qui a rouvert en juillet 2018.

Les performances environnementales actuelles du plan et des politiques associées sont bonnes en matière de réduction des consommations d'eau mais moins satisfaisantes en ce qui concerne la consommation d'énergie et les émissions de carbone, en raison de l'accroissement des surfaces d'eau et de bâtiments.

[125] En 2016, 63 agents à temps plein, temps pour les personnels en régie et 36 ETP pour les prestataires privés.

4.12 La rénovation de la piscine de Hautepierre et la situation des piscines non rénovées

4.12.1 La rénovation de la piscine de Hautepierre

La piscine de Hautepierre avait déjà été rénovée avant l'engagement du plan ; 1,5 M€ de travaux ont été réalisés suite notamment à un incendie volontaire. Sa modernisation, envisagée entre 2015 et 2020, n'avait pas fait l'objet d'un engagement dans le schéma directeur. Des travaux ont eu lieu à partir du 30 août 2015 et la piscine a rouvert en juillet 2018.

La surface du bâtiment aura connu une hausse importante (de 1 320 à 2 278 m² de SHON), de même que celle des bassins (de 490 à 1 000 m²).

Le coût prévisionnel en était de 14,9 M€ pour une autorisation de programme de 15,3 M€[126].

La délibération ne précise pas les dimensions de l'extension du bâtiment, hormis celles d'une salle de retour au calme et d'animation. Elle ne fixe aucun objectif, que ce soit en matière d'économies d'énergie, de réduction des émissions de CO_2 ou de coût d'exploitation.

Un retard d'un an et demi par rapport à l'objectif est constaté. Selon l'ordonnateur, ce décalage visait à permettre une livraison concomitamment à la fermeture des bains municipaux et au transfert des personnels associés sans avoir à effectuer de recrutement intermédiaire.

4.12.2 L'évolution des principaux indicateurs de gestion des piscines non rénovées

Les piscines non rénovées de la Hardt, de la Robertsau, et les bains municipaux connaissent toutes les trois des baisses de fréquentation, alors que le nombre d'unités de bassins est en forte augmentation à la piscine de la Hardt.

Au 31 décembre 2016, les recettes sont en forte hausse pour chacune de ces piscines tandis que les charges baissent à la Hardt et augmentent pour les deux autres piscines, en particulier en matière de personnel.

Dans tous les cas, les dépenses liées à l'eau et l'assainissement, ainsi qu'au chauffage, ont baissé et le taux de couverture des charges par les produits est en hausse - tout en restant assez faible pour la Hardt et les bains municipaux.

Le déficit d'exploitation et le coût social résiduel de la piscine de la Hardt sont en baisse alors qu'ils sont en hausse sur les deux autres sites.

Ainsi, l'évolution des principaux indicateurs de gestion des piscines non rénovées n'a pas été uniforme et il ne peut donc être mis en évidence une tendance commune dans ces piscines. Le déficit d'exploitation et le coût social résiduel sont toutefois en hausse dans deux établissements sur trois.

[126] Valeur mai 2013.

ANNEXE 1 : DONNÉES FINANCIÈRES

Budget principal (montants bruts retraités* en €)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2016 / 2012 (ou somme)**
Produits réels de fonctionnement	**438 749 734**	**453 249 025**	**430 835 451**	**453 118 098**	**492 461 149**	12,2 %
dont impôts et taxes	269 845 387	288 905 991	273 322 803	294 675 066	298 286 061	10,5 %
dont transferts reçus	140 401 328	136 174 954	130 056 382	118 052 245	108 313 117	- 22,9 %
dont DGF	117 648 671	116 242 538	110 465 710	98 944 462	88 150 521	- 25,1 %
dont produits d'exploitation	17 436 624	20 723 028	20 141 430	24 909 799	76 709 051	339,9 %
dont autres produits	11 066 395	7 445 052	7 314 836	15 480 988	9 152 920	- 17,3 %
Charges réelles de fonctionnement	**355 571 720**	**359 453 922**	**357 649 198**	**366 702 829**	**427 197 170**	20,1 %
dont charges de personnel	110 901 954	112 328 565	113 892 027	109 273 455	110 210 373	- 0,6 %
dont achats de biens et services	56 832 423	59 898 806	56 976 578	59 205 822	61 622 973	8,4 %
dont transferts versés	84 661 528	90 713 496	86 077 550	88 012 381	86 684 028	2,4 %
dont autres contributions obligatoires	22 573 565	26 153 363	21 730 340	23 532 428	22 770 873	0,9 %
dont subventions aux personnes de droit privé	19 146 608	20 674 209	20 186 706	20 872 826	21 054 152	10,0 %
dont charges financières	9 000 762	9 357 881	11 329 024	12 636 915	12 026 963	33,6 %
dont autres charges	94 175 053	87 155 174	89 374 019	97 574 255	156 652 834	66,3 %
Épargne brute	**83 178 014**	**93 795 103**	**73 186 253**	**86 415 268**	**65 263 979**	- 21,5 %
Emprunts remboursés	21 053 367	29 420 348	30 585 644	35 546 564	52 769 384	150,6 %
Épargne nette	**62 124 647**	**64 374 755**	**42 600 609**	**50 868 704**	**12 494 595**	232 463 310
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	**83 045 769**	**73 096 778**	**107 013 501**	**84 207 670**	**83 836 845**	431 200 562
FCTVA	8 716 936	10 000 000	21 340 172	15 266 355	24 085 036	79 408 500
Subvention d'équipement reçues	22 371 213	26 117 065	26 977 942	41 185 920	35 227 289	151 879 430
Autres recettes	51 957 620	36 979 712	58 695 386	27 755 395	24 524 519	199 912 633
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	**187 477 175**	**232 560 245**	**265 451 115**	**189 912 719**	**182 104 233**	1 057 505 487
Dépenses d'équipement	176 573 036	215 130 806	227 599 965	181 691 406	171 068 383	972 063 595
Dont subventions versées	50 338 410	51 584 185	45 164 431	40 615 862	42 216 861	229 919 748
Autres dépenses	10 904 139	17 429 439	37 851 151	8 221 313	11 035 850	85 441 891
Besoin de financement	**- 42 306 759**	**- 95 088 713**	**- 115 837 006**	**- 54 836 344**	**- 85 772 793**	- 393 841 615
Emprunts souscrits	59 700 000	104 023 433	129 106 987	70 000 000	92 397 086	455 227 506
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	17 393 241	8 934 720	13 269 981	15 163 656	6 624 293	61 385 891
Intégration de résultats **	*0*	*1 144 437*	*0*	*0*	*2 640*	*1 147 077*
Fonds de roulement budgétaire	**- 66 239 723**	**- 56 160 566**	**- 42 890 585**	**- 27 726 929**	**- 21 099 995**	- 68,1 %
+ Provisions semi-budgétaires	750 000	1 385 120	1 385 120	3 535 926	42 725 290	
+ Opérations sur capital remboursable *in fine*	0	1 970 000	7 190 000	16 785 000	26 380 000	
= Fonds de roulement net global	**- 65 489 723**	**- 52 805 446**	**- 34 315 465**	**- 7 406 003**	**48 005 294**	
Encours de la dette (montant net)	304 631 643	379 234 728	477 756 070	512 209 506	551 837 208	81,1 %
Ratio de désendettement (en années)	3,7	4,0	6,5	5,9	8,5	

Source : d'après les comptes administratifs (et les comptes de gestion pour le fonds de roulement).

* Un retraitement des données des comptes administratifs est opéré sur chaque exercice en section de fonctionnement, d'un montant égal en produits réels et en charges réelles. Pour rendre la comparaison entre exercices opérante, ce retraitement vient modifier fictivement l'absence de budget annexe transports collectifs en 2012. Par ailleurs, sont soustraits sur chacun des exercices les mises à disposition de personnel facturées et les remboursements de frais. Au total dans notre analyse, les montants des comptes administratifs sont diminués en section de fonctionnement de 311,9 M€ en 2012, 222,1 M€ en 2013, 226,8 M€ en 2014, 228,7 M€ en 2015 et 228,9 M€ en 2016. Enfin, les produits des cessions d'immobilisations sont soustraits des produits réels de fonctionnement (respectivement 27,6 M€, 7,3 M€, 27,2 M€, 9,7 M€ et 9,2 M€) et sont intégrés aux recettes réelles d'investissement.

** Pour l'intégration de résultats (réalisée par opération d'ordre non budgétaire), cf. les comptes de gestion. Il s'agit en 2013 de l'intégration de résultats de la régie du centre funéraire de Strasbourg et en 2016 de l'intégration de résultats du SIVU du Ried vers le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

Eau (montants bruts en €)	2012	2013	2014	2015	2016	2016 / 2012 (ou somme)
Produits réels de fonctionnement	**45 561 213**	**36 757 363**	**39 205 892**	**45 474 630**	**42 267 977**	- 7,2 %
dont impôts et taxes	0	0	0	0	0	
dont transferts reçus	67 582	12 000	51 479	0	24 640	- 63,5 %
dont produits d'exploitation	45 471 803	36 737 366	38 107 345	45 456 983	41 559 187	- 8,6 %
dont autres produits	21 827	7 997	1 047 069	17 647	684 150	3034,4 %
Charges réelles de fonctionnement	**29 104 451**	**27 149 135**	**27 951 189**	**28 666 704**	**60 508 554**	107,9 %
dont charges de personnel	7 787 014	8 080 884	8 055 048	8 044 773	8 300 000	6,6 %
dont achats de biens et services	8 986 886	8 658 942	8 768 408	9 716 367	10 894 829	21,2 %
dont transferts versés	14 286	102 797	42 355	21 173	64 523	351,7 %
dont charges financières	0	0	0	56 499	44 624	
dont autres charges	12 316 264	10 306 511	11 085 378	10 827 892	41 204 577	234,6 %
Épargne brute	**16 456 762**	**9 608 228**	**11 254 703**	**16 807 926**	**- 18 240 576**	- 210,8 %
Emprunts remboursés	0	0	0	82 933	82 933	
Épargne nette	**16 456 762**	**9 608 228**	**11 254 703**	**16 724 993**	**- 18 323 510**	- 211,3 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	**762 957**	**765 790**	**860 563**	**170 669**	**4 631 870**	7 191 849
FCTVA	0	0	0	0	0	0
Subvention d'équipement reçues	633 193	620 183	696 558	114 726	4 558 767	6 623 428
Autres recettes	129 764	145 607	164 004	55 943	73 103	568 421
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	**11 249 221**	**8 628 048**	**7 265 207**	**8 804 243**	**18 647 162**	54 593 881
Dépenses d'équipement	11 223 326	8 602 162	7 239 267	8 782 018	18 618 612	54 465 385
Dont subventions versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	25 895	25 886	25 940	22 225	28 550	128 496
Besoin de financement	**5 970 498**	**1 745 971**	**4 850 059**	**8 091 419**	**- 32 338 802**	- 11 680 856
Emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	5 970 498	1 745 971	4 850 059	8 091 419	- 32 338 802	- 11 680 856
Fonds de roulement budgétaire	**53 091 648**	**54 837 619**	**59 687 678**	**68 210 441**	**35 871 639**	- 32,4 %
+ Provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	0	
= Fonds de roulement net global	**53 091 648**	**54 837 619**	**59 687 678**	**68 210 441**	**35 871 639**	
Encours de la dette	1 609 454	1 609 454	1 609 454	2 736 954	2 654 021	64,9 %
Ratio de désendettement (en années)	0,1	0,2	0,1	0,2	- 0,1	

Source : d'après les comptes administratifs (et les comptes de gestion pour le fonds de roulement).

Assainissement (montants bruts en €)	2012	2013	2014	2015	2016	2016 / 2012 (ou somme)
Produits réels de fonctionnement	**49 531 282**	**45 162 935**	**48 001 556**	**51 266 003**	**48 656 880**	- 1,8 %
dont impôts et taxes	0	0	0	0	0	
dont transferts reçus	37 686	78 871	48 091	96 185	174 875	364,0 %
dont produits d'exploitation	49 455 241	45 016 929	46 692 077	51 101 080	47 635 958	- 3,7 %
dont autres produits	38 355	67 135	1 261 388	68 739	846 047	2105,8 %
Charges réelles de fonctionnement	**32 915 402**	**33 989 543**	**34 084 572**	**34 800 697**	**56 429 116**	71,4 %
dont charges de personnel	6 756 490	6 756 054	6 659 531	6 618 691	6 497 378	- 3,8 %
dont achats de biens et services	17 809 906	18 182 842	19 023 784	19 737 381	21 447 715	20,4 %
dont transferts versés	39 620	3 856	20 429	125 714	69 886	76,4 %
dont charges financières	0	0	0	0	0	
dont autres charges	8 309 386	9 046 790	8 380 828	8 318 912	28 414 137	242,0 %
Épargne brute	**16 615 880**	**11 173 392**	**13 916 984**	**16 465 306**	**- 7 772 235**	- 146,8 %
Emprunts remboursés	929 722	0	0	1 049 722	1 049 722	12,9 %
Épargne nette	**15 686 158**	**11 173 392**	**13 916 984**	**15 415 584**	**- 8 821 957**	- 156,2 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	**1 844 181**	**205 503**	**5 738 890**	**2 392 323**	**1 724 257**	11 905 155
FCTVA	1 717 394	0	4 469 114	892 952	763 568	7 843 027
Subvention d'équipement reçues	56 010	126 092	1 057 032	655 898	577 387	2 472 419
Autres recettes	70 778	79 411	212 744	843 474	383 303	1 589 710
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	**10 755 818**	**7 841 141**	**9 509 816**	**9 155 261**	**9 046 420**	46 308 455
Dépenses d'équipement	10 755 818	6 911 419	8 580 094	8 871 556	8 731 901	43 850 787
Dont subventions versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	0	929 722	929 722	283 705	314 519	2 457 668
Besoin de financement	**6 774 522**	**3 537 755**	**10 146 058**	**8 652 647**	**- 16 144 120**	12 966 862
Emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	6 774 522	3 537 755	10 146 058	8 652 647	- 16 144 120	12 966 862
Fonds de roulement budgétaire	**43 641 053**	**47 178 808**	**57 324 866**	**65 977 513**	**49 833 393**	14,2 %
+ Provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	0	
= Fonds de roulement net global	**43 641 053**	**47 178 808**	**57 324 866**	**65 977 513**	**49 833 393**	
Encours de la dette	7 414 716	7 414 716	7 414 716	6 364 994	5 315 272	- 28,3 %
Ratio de désendettement (en années)	0,4	0,7	0,5	0,4	- 0,7	

Source : d'après les comptes administratifs (et les comptes de gestion pour le fonds de roulement).

Transports (montants bruts en €)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2016 / 2013 (ou somme)**
Produits réels de fonctionnement	**0**	**124 755 447**	**128 513 617**	**123 610 809**	**125 210 771**	0,4 %
dont impôts et taxes	0	97 744 790	102 515 875	96 752 403	98 240 310	0,5 %
dont transferts reçus	0	27 005 657	22 423 275	24 443 657	24 519 845	- 9,2 %
dont produits d'exploitation	0	5 000	5 199	5 268	5 315	6,3 %
dont autres produits	0	0	3 569 268	2 409 481	2 445 301	
Charges réelles de fonctionnement	**0**	**117 638 322**	**121 386 579**	**120 088 573**	**117 016 930**	- 0,5 %
dont charges de personnel	0	1 275 216	1 296 101	1 068 404	923 366	- 27,6 %
dont achats de biens et services	0	846 010	726 019	548 726	530 275	- 37,3 %
dont transferts versés	0	113 993 651	118 159 726	117 507 657	114 198 802	0,2 %
dont subventions aux personnes de droit privé	0	113 803 008	117 647 099	117 269 161	113 946 103	0,1 %
dont charges financières	0	0	0	0	0	
dont autres charges	0	1 523 445	1 204 732	963 787	1 364 488	- 10,4 %
Épargne brute	**0**	**7 117 125**	**7 127 039**	**3 522 236**	**8 193 840**	15,1 %
Emprunts remboursés	0	0	0	0	0	
Épargne nette	**0**	**7 117 125**	**7 127 039**	**3 522 236**	**8 193 840**	15,1 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	**0**	**6 154 648**	**3 998 778**	**4 018 888**	**3 980 984**	18 153 299
FCTVA	0	0	0	0	0	0
Subvention d'équipement reçues	0	6 154 648	3 998 768	4 018 567	3 980 984	18 152 968
Autres recettes	0	0	11	321	0	331
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	**0**	**12 703 195**	**12 363 318**	**14 535 948**	**9 226 976**	48 829 437
Dépenses d'équipement	0	12 703 195	12 363 318	14 535 948	9 226 976	48 829 437
Dont subventions versées	0	10 700 480	11 109 618	13 033 946	7 828 863	42 672 907
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement	**0**	**568 579**	**- 1 237 501**	**- 6 994 824**	**2 947 849**	- 4 715 898
Emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	0	568 579	- 1 237 501	- 6 994 824	2 947 849	- 4 715 898
Fonds de roulement budgétaire		**568 579**	**- 668 922**	**- 7 663 746**	**- 4 715 898**	- 929,4 %
+ Provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	342 000	
= Fonds de roulement net global	**0**	**568 579**	**- 668 922**	**- 7 663 746**	**- 4 373 898**	
Encours de la dette	0	0	0	0	0	
Ratio de désendettement (en années)		0,0	0,0	0,0	0,0	

Source : d'après les comptes administratifs (et les comptes de gestion pour le fonds de roulement).

ZAI (montants bruts en €)	2012	2013	2014	2015	2016	2016 / 2012 (ou somme)
Produits réels de fonctionnement	**3 232 035**	**3 371 985**	**1 215 671**	**1 237 143**	**3 118 125**	- 3,5 %
dont impôts et taxes	0	0	0	0	0	
dont transferts reçus	0	0	0	0	0	
dont produits d'exploitation	993 660	3 371 985	1 215 671	1 237 143	3 118 125	213,8 %
dont autres produits	2 238 375	0	0	0	0	- 100,0 %
Charges réelles de fonctionnement	**992 273**	**0**	**0**	**0**	**0**	- 100,0 %
dont charges de personnel	0	0	0	0	0	
dont achats de biens et services	0	0	0	0	0	
dont transferts versés	0	0	0	0	0	
dont charges financières	0	0	0	0	0	
dont autres charges	992 273	0	0	0	0	- 100,0 %
Épargne brute	**2 239 762**	**3 371 985**	**1 215 671**	**1 237 143**	**3 118 125**	39,2 %
Emprunts remboursés	2 135 963	0	0	0	0	- 100,0 %
Épargne nette	**103 799**	**3 371 985**	**1 215 671**	**1 237 143**	**3 118 125**	2904,0 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0
FCTVA	0	0	0	0	0	0
Subvention d'équipement reçues	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	**5 769 194**	**2 364 328**	**1 271 927**	**2 124 999**	**1 218 257**	12 748 704
Dépenses d'équipement	3 538 324	2 364 328	1 271 927	2 124 999	1 218 257	10 517 835
Dont subventions versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	2 230 869	0	0	0	0	2 230 869
Besoin de financement	**- 5 665 395**	**1 007 657**	**- 56 256**	**- 887 856**	**1 899 869**	- 3 701 981
Emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	- 5 665 395	1 007 657	- 56 256	- 887 856	1 899 869	- 3 701 981
Fonds de roulement budgétaire	**- 13 563 116**	**- 12 555 460**	**- 12 611 715**	**- 13 499 571**	**- 11 599 703**	- 14,5 %
+ Provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	0	
= Fonds de roulement net global	**- 13 563 116**	**- 12 555 460**	**- 12 611 715**	**- 13 499 571**	**- 11 599 703**	
Encours de la dette	20 300 979	20 300 979	20 300 979	20 300 979	20 300 979	0,0 %
Ratio de désendettement (en années)	9,1	6,0	16,7	16,4	6,5	

Source : d'après les comptes administratifs (et les comptes de gestion pour le fonds de roulement).

ANNEXE 2 : LES PISCINES GÉRÉES PAR LA CUS EN 2010, LE « PLAN PISCINES » ET LE PROGRAMME « SERVICE PUBLIC DE LA NATATION »

Tableau 1 : Les piscines gérées par la Communauté Urbaine de Strasbourg en 2010

Équipement et localisation	Année de fin de construction	Catégorie
Bains municipaux (Strasbourg)	1908	Rayonnement communautaire
Piscine de la Kibitzenau (Strasbourg)	1965	Rayonnement communautaire
Centre Nautique de Schiltigheim	1970	Rayonnement communautaire
Piscine de la Hardt (Illkirch-Graffenstaden)	1976	Proximité
Piscine d'Ostwald	1977	Proximité
Piscine de la Robertsau (Strasbourg)	1977	Proximité
Piscine de Lingolsheim	1980	Proximité
Piscine du Wacken[127] (Strasbourg)	1980	Rayonnement communautaire
Piscine de Hautepierre (Strasbourg)	1986	Sports-loisirs

Source : Eurométropole

Le « plan piscines »

La déclinaison des quatre priorités consiste en la réhabilitation et l'amélioration du potentiel des équipements existants, suivant « une attention particulière [...] apportée au développement durable (normes HQE) » et la construction d'une nouvelle piscine, selon le déroulement suivant :

- première période : 2010 - 2014 :
  - piscine du Wacken : en 2010 – 2011, transformation - réhabilitation en piscine nordique et ouverture toute l'année ;
  - piscine d'Ostwald : entre l'automne 2010 et le printemps 2012, modernisation – extension – mise en conformité avec remplacement du mode de production de chaleur ;
  - piscine de la Kibitzenau : 2012 – 2013 : mise en sécurité et renforcement de l'offre sportive - examen de l'intérêt de créer une offre ludique et familiale ;
  - piscine de Lingolsheim : 2012-2013 : modernisation avec création d'un bassin supplémentaire ;
  - bains municipaux : interventions à définir, une gestion sous forme déléguée étant par ailleurs mise à l'étude ;
  - construction d'une nouvelle piscine : 2013 – 2015, le lieu d'implantation restant à décider en s'appuyant sur une étude en cours.

[127] En 2010, cette piscine n'était ouverte que l'été.

- seconde période : 2015 – 2020
    - réhabilitation – amélioration des piscines de la Robertsau et de la Hardt selon des éléments de programme à définir ;
    - piscine de Hautepierre : restructuration, reprise d'étanchéité et extension éventuelles ;
    - centre nautique de Schiltigheim : améliorations fonctionnelles à définir.

Le programme « service public de la natation »

En 2013, la CUS a complété le « plan piscines » par un document-cadre intitulé « le service public de la natation ». Le budget de 100 M€ est confirmé et les priorités annoncées au schéma directeur sont complétées par la définition de trois grandes orientations :

- favoriser l'accès aux piscines à tous, avec trois résultats attendus :
    - augmenter l'offre de service : activités bénéfiques pour la santé, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
    - optimiser la gestion des bassins (spécialisation des créneaux horaires) ;
    - spécialiser l'utilisation des équipements.
- faire des activités aquatiques un enjeu de santé, d'éducation et de rayonnement ; les résultats attendus sont :
    - permettre à tous d'apprendre à nager ;
    - encourager l'offre santé ;
    - soutenir le haut niveau.
- garantir un confort, une hygiène et une sécurité irréprochables.

La mise en œuvre se décline sur trois niveaux :

- l'adaptation de l'organisation du service des piscines devant permettre de mener à bien le plan piscines et de renforcer l'encadrement des sites ; s'y ajoute l'évaluation du mode d'organisation le plus efficient s'agissant des prestations de nettoyage des grands établissements à l'issue de leur réhabilitation ;
- l'élaboration d'un projet d'établissement à l'issue de chaque rénovation ;
- la mise en place d'une tarification qualifiée de « juste », c'est-à-dire en rapport avec « l'effort financier » réalisé et les nouveaux services proposés, tout en demeurant « solidaire » par la proposition d'un abonnement annuel basé sur le quotient familial.

ANNEXE 3 : BILAN ÉVALUATION DU PLAN PISCINES

Bilan quantitatif	Situation en 2010	Objectifs 2010 (pour fin 2020)	Situation Fin 2016	Évolution 2010-2016	Prévision fin 2020	Atteinte des objectifs
Nombre d'équipements rénovés	0	8	5	+ 5	6	75 %
Nombre d'équipements en rénovation	0		1		0	
Nombre de nouveaux équipements	0	1	0	0	0	0 %
Budget prévisionnel des 6 rénovations retenues (M€)	61,9		72,0	+ 16 %		non
Subventions reçues (M€)	0	non défini	3,48	+ 3,48	4,50	
Nombre d'équipements conformes (yc accessibilité)	5	8	6	+ 1	7	87,5 %
Surfaces d'eau totales pondérées (hors pataugeoires) (en m²)	4 901	7 401	5 266	+ 365	6 262	85 %
Surfaces de nage (bassins sportifs + fosse) (m²)	4 442	6 042	4 362	- 80	4 987	82,5 %
Surfaces bassins d'apprentissage de moyenne profondeur (m²)	459	1 359	904	+ 445	1 275	94 %
Nombre de créneaux pour l'apprentissage (unités de bassin)	53 064	non défini	57 098	+ 4 034	non défini	
Nombre de créneaux horaires (unités de bassin)	256 602	non défini	356 213	+ 99 611	non défini	
Fréquentation totale (hors bains municipaux)	1 071 824	non défini	1 270 533	+ 198 709	1 500 000	
Surfaces de bâtiments (m² de SHON)		non défini		+ 4 148	+ 5 106	
Tarif d'une entrée adulte (€)	3,30	5,00	4,40	+ 33 %	5,00	
Recettes de fonctionnement (€)	1 330 890	non défini	3 163 341	+ 145 %		
Recettes de fonctionnement (€) hors Hautepierre	1 244 532	non défini	3 163 341	+ 154 %		
Charges de fonctionnement (€)	9 600 904	non défini	10 822 997	+ 13 %		
Charges de fonctionnement (€) hors Hautepierre	8 430 322	non défini	10 822 997	+ 28 %		
dont frais de personnel (€)	6 099 211	non défini	7 915 867	30 %		
dont frais de personnel (€) hors Hautepierre	5 251 329	non défini	7 915 867	51 %		
dont frais de personnel interne (€)	5 931 350	non défini	6 302 054	6 %		
dont frais de personnel interne(€) hors Hautepierre	5 083 468	non défini	6 302 054	24 %		
dont frais de personnel externalisé (€)	167 861	non défini	1 613 812	860 %		
dont frais de nettoyage (€)	48 387	non défini	1 444 820	2 890 %		
dont dépenses d'eau (€)	1 028 240	non défini	628 404	- 39 %		
dont dépenses d'eau (€) hors Hautepierre	960 314	non défini	628 404	- 35 %		
dont dépenses d'énergie (€)	1 610 478	non défini	1 565 856	- 3 %		
dont dépenses d'énergie (€) hors Hautepierre	1 474 004	non défini	1 565 856	6 %		
Déficit de fonctionnement (€)	8 270 014	non défini	7 659 656	- 7 %		
Déficit de fonctionnement (€) hors Hautepierre	7 185 790	non défini	7 659 656	7 %		
Coût de fonctionnement (€) / entrée	8,96	non défini	8,52	- 5 %		
Coût de fonctionnement (€) / entrée hors Hautepierre	7,87 - 9,04	suivant fréquent				
Déficit de fonctionnement (€) / entrée	7,72	non défini	6,03	- 22 %		
Coût de fonctionnement (€) / m² d'eau	1 959	non défini	2 260	+ 15 %		

1212

Bilan quantitatif	Situation en 2010	Objectifs 2010 (pour fin 2020)	Situation Fin 2016	Évolution 2010-2016	Prévision fin 2020	Atteinte des objectifs
Recettes / dépenses de fonctionnement	14 %	non défini	29 %	+ 107 %		
Recettes / dépenses de fonctionnement hors Hautepierre	15 %	non défini	29 %	+ 93 %		
Consommation d'eau (en m3)	357 495	non défini	226 326	- 37 %		
Consommation d'eau (en m3) hors Hautepierre	334 042	non défini	226 326	- 32 %		
Consommation d'énergie (en kWh PCS)	29 237 454	non défini	23 341 380	- 20 %		
Consommation d'énergie (en kWh PCS) hors Hautepierre	26 844 903	non défini	23 341 380	- 13 %		
Estimation consommation d'énergie avec Hautepierre rouverte	29 237 454	non défini	26 088 782	- 11 %		
Émissions de CO_2 (kg)	5 407 812	non défini	4 381 090	- 19 %		
Émissions de CO_2 (kg) sans Hautepierre	4 945 854	non défini	4 381 090	- 11 %		
Estimation émissions de CO_2 avec Hautepierre rouverte	5 407 812	non défini	4 907 658	- 9 %		

Source : CRC à partir de données Eurométropole

Tableau 1 : L'évolution de la fréquentation

Fréquentation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ostwald	90 197	x	88 871	98 501	90 127	80 247	82 691
Wacken	125 296	x	x	386 434	368 133	392 223	362 292
Kibitzenau	204 912	197 907	x	x	x	284 336	254 160
Lingolsheim	82 298	89 655	81 317	x	x	121 318	128 797
Schiltigheim	278 882	317 548	313 234	300 627	x	x	293 373
Hautepierre	138 826	149 149	136 317	142 198	144 542	x	x
Robertsau	89 939	93 015	92 905	85 522	81 071	85 449	81 456
La Hardt	60 875	73 512	68 363	82 611	77 134	68 915	67 764
Bains municipaux	137 333	160 654	158 830	155 924	150 951	149 103	139 220

Source : CRC à partir de données Eurométropole

Légende : x : fermeture totale ou partielle pour rénovation

NB : le nombre de jours d'ouverture peut varier de manière sensible d'une année à l'autre

1213

Le Président

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE
07/05/2019
N° 19-0375
COURRIER ARRIVÉE GREFFE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE
07 MAI 2019
COURRIER ARRIVE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :
07 MAI 2019
COURRIER ARRIVE

Strasbourg, le - 3 MAI 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, ainsi qu'à mon prédécesseur Jacques BIGOT, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les années 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une lecture attentive de ma part, et j'ai bien noté les modifications apportées suite à l'envoi du rapport d'observations provisoires et suite à l'audition devant la collégialité de la Chambre le 17 janvier dernier, audition qui nous a permis de développer les points que nous estimions pouvoir être amendés. Je prends acte des évolutions apportées dans le rapport d'observations définitives et vous en remercie.

Cependant, des appréciations nuancées, voire des divergences d'analyse subsistent sur certains points. Le présent courrier me permet de vous faire part des observations et remarques qu'il me semble important de porter à la connaissance des futurs lecteurs de ce rapport.

Concernant les transferts de compétence

Le Parc des expositions (PEX)

Le transfert de compétence relatif à l'ancien Parc des expositions est devenu effectif au 1er janvier 2012, une fois le projet de nouveau PEX sur le site du Wacken stabilisé. Il s'agissait de procéder à ce transfert au moment le plus opportun, afin de prendre en compte tous les enjeux du projet ainsi que l'équilibre des intérêts respectifs de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il était également important que les élus des deux assemblées puissent délibérer en toute connaissance de cause du transfert -de la Ville à l'Eurométropole- de cet équipement structurant.

Le Palais de la musique et des congrès (PMC)

La Ville de Strasbourg s'était engagée dans une opération conséquente de mise aux normes des anciens locaux du Palais de la musique et des congrès avant leur transfert à la Communauté urbaine de Strasbourg. Il s'agissait de faire en sorte que les travaux qui

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrite au patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole 1214
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex – France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

relevaient de la Ville de Strasbourg, propriétaire de l'équipement, soient effectués avant son transfert à l'EPCI, pour ne pas transmettre un passif à cette dernière. La Communauté urbaine devait, quant à elle, assumer l'intégralité des charges du nouvel équipement, et bénéficier des recettes liées à l'augmentation des activités à venir. La Chambre relève que la Ville de Strasbourg a continué à financer certains travaux de mise aux normes du PMC après son transfert à la Communauté urbaine, conformément aux échanges tenus lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1er septembre 2011.
On rappellera ici que le transfert de la compétence PMC était assorti d'une clause accessoire de paiement des travaux votés, objets de marchés publics passés par la ville de Strasbourg et déjà engagés. On relèvera *in fine* que les deux collectivités ont chacune honoré leurs engagements en toute transparence via des délibérations concordantes, la Ville de Strasbourg transférant un équipement remis aux normes, la Communauté urbaine l'acceptant en vue d'y investir pour sa modernisation et son agrandissement.

La rétrocession de la gestion des Bains municipaux à la Ville de Strasbourg
Les Bains municipaux ne peuvent être considérés comme une piscine au sens habituel du terme. Ouverts en 1908, construits sur le modèle des bains romains, et assurant un important service public de bains et douches publiques, les Bains municipaux ont toujours eu une vocation liée à l'hygiène et à la santé publique. En pointe dans le domaine de la santé -et notamment du sport santé- au niveau national, la Ville de Strasbourg a souhaité développer un nouveau concept. Le Conseil municipal a demandé à l'Eurométropole le retrait de l'intérêt métropolitain, afin de conforter sa politique « santé et bien-être » en utilisant au mieux les capacités de ces locaux. Cette demande a été jugée cohérente, et acceptée par le Conseil de l'Eurométropole.

Concernant la situation financière et l'organisation budgétaire

L'Eurométropole prend note des remarques de la Chambre concernant l'organisation budgétaire, plus particulièrement sur le lien entre créations de budgets annexes et moindre minoration de la contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2016.
L'Eurométropole maintient que, lorsqu'il est facultatif -comme dans les 2 exemples cités par la Chambre- un budget annexe, outre qu'il déroge au principe de transparence et d'unité budgétaires, ne saurait être créé dans le seul but de se soustraire partiellement à la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, d'autant que les annonces faites au niveau national, notamment dans un rapport conjoint de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des finances de mai 2016, amenaient à penser que ce biais allait être corrigé par l'Etat.

Concernant les différents développements sur la dette de notre collectivité, nous tenons à préciser et à rappeler la prégnance des éléments de contexte. Si en 2012, la CUS a fait le choix de lancer son propre programme d'émissions obligataires -que la Chambre estime coûteux- elle l'a fait dans un contexte de « *credit crunch* » constaté impactant l'ensemble des financements des collectivités locales, auxquels les établissements

bancaires n'arrivaient plus à répondre. Dès le début de 2015, avec le retour d'offres bancaires suffisantes et l'avènement de l'Agence de financement des collectivités locales (AFL), il a été proposé à l'exécutif de ne plus renouveler ce programme d'émissions obligataires. Par son adhésion à l'Agence France Locale, l'Eurométropole a eu accès aux marchés financiers. Il importe de souligner que les prêts qui lui sont consentis par l'Agence sont des prêts classiques, indexés ou fixes, et en l'occurrence tous amortissables.

De même, juger de la pertinence d'une opération de couverture (un swap) à l'aune des intérêts acquittés durant la période sous revue, soit 4 ans, alors que ce contrat couvre les années 2009 à 2026 nous paraît pour le moins surprenant. D'autant que les collectivités ont avant tout recours à ces instruments de couverture pour rééquilibrer (et ici sécuriser) la structure de leur dette, davantage que pour apporter des gains financiers (difficilement prévisibles à un horizon de 17 ans).

La Chambre souligne enfin que la dette garantie par notre collectivité a crû de 40% entre 2012 et 2016, et excède les recettes réelles de fonctionnement annuelles de la CUS. Il paraît important de souligner que la CUS, devenue Eurométropole, respecte très largement les ratios légaux relatifs aux garanties d'emprunt. Non seulement notre collectivité se situe bien en-deçà de ces ratios légaux, mais ces garanties d'emprunt permettent de soutenir l'activité économique du territoire et, étant à 90% consenties aux bailleurs sociaux, constituent l'un des principaux leviers de notre politique prioritaire en matière de logement social.

Concernant la conduite de la maîtrise d'ouvrage

La Chambre souligne en particulier les processus d'estimation des budgets des opérations, les provisions et leur gestion ainsi que la valorisation des risques dans les opérations pilotées.
Il convient dans un premier temps de souligner que les observations formulées portent en particulier sur 3 opérations importantes de la collectivité et qu'à ce titre ces opérations ont nécessité des gestions opérationnelles particulières au regard de leur contraintes spécifiques.

Les observations sont de plusieurs ordres :

- Valorisation du risque sur le projet du PAPS-PCPI : La collectivité prend acte de la nécessaire valorisation plus importante des aléas dans l'autorisation de programme d'une telle opération. Pour autant, la négociation de ce type de projet dans l'élaboration de programme d'investissement partagé entre l'Etat, la Région, le Département et l'Eurométropole ne donne pas toujours cette souplesse. Il ne peut pas être question, dans l'élaboration d'un tel programme, que le maître d'ouvrage désigné des travaux porte seul ce risque.

- Gestion des aléas sur le projet du PMC : L'articulation du projet du PMC a dû s'organiser en lien avec le projet mitoyen du PEX. De fait, des avenants, notamment à la maîtrise d'œuvre, ont pu sembler tardifs à la Chambre. La collectivité souhaite souligner le fait que les décisions ont été prises par les élus au fil de l'eau de l'opération et préalablement aux études effectuées. Les dates tardives constatées portent essentiellement sur les délais de notification des avenants concernés.

- Gestion d'un recours sur le projet du PEX : Directement liée à la baisse des dotations de l'Etat, la suspension du projet du PEX, puis l'annulation par le Tribunal Administratif du projet retenu relève d'une situation opérationnelle qu'il n'était pas possible de prévoir.

S'agissant des assurances à prendre sur les opérations à venir, la collectivité formalisera plus précisément les choix assurantiels en début d'opération. D'autre part, pour mieux maitriser les risques des opérations complexes, la collectivité aura recours à des doubles calculs en phase étude (par deux bureaux d'études), pour permettre de vérifier les dimensionnements et calculs structurels.

Concernant le plan piscines et les politiques qui l'ont accompagné

La réalisation de travaux majeurs sur six des huit piscines de l'agglomération strasbourgeoise entre 2010 et 2018, pour un montant supérieur à 70 M€ TTC, concrétise l'engagement fort de la Communauté urbaine de Strasbourg, puis de l'Eurométropole pour une amélioration significative de l'offre aquatique sur son territoire.

L'augmentation des frais de personnel citée par la Chambre dénote d'une situation transitoire, mais est surtout la conséquence d'une ambition forte s'agissant de l'amplitude des horaires d'ouvertures et de la diversité des activités. Ainsi, au cours de cette période, les surfaces pondérées de bassins ont augmenté de 27,8 %, passant de 4 901 m² à 6 262 m². Des bassins de moyenne profondeur, destinés à accueillir les élèves des écoles dans les meilleures conditions, ont été construits. Ils permettent de répondre de manière plus adaptée à l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge, et de mener ainsi le maximum d'enfants du territoire au « savoir-nager ».

L'offre de baignade a bondi de 39 %, par les effets conjugués de l'augmentation de la surface des bassins et de la rénovation de l'offre (notamment l'augmentation de l'amplitude d'ouverture les matins, en soirée, et les dimanches après-midi). Ainsi la fréquentation des piscines n'a cessé d'augmenter au cours de cette période, malgré les fermetures successives des établissements pour la réalisation des travaux. Enfin, les enquêtes réalisées auprès des usagers des piscines (avant et après chaque opération) révèlent un taux de satisfaction de 93%, connaissant une augmentation moyenne de plus de 20 points.

Cette phase du plan piscines va s'achever en 2021 par la livraison d'une deuxième tranche de travaux à la piscine de Hautepierre. Des bassins couverts complémentaires destinés aux familles et aux enfants seront construits, permettant ainsi de renforcer la sensibilisation au milieu aquatique dès le plus jeune âge ainsi que l'accueil des élèves des écoles. Enfin, l'extension de l'offre, le développement démographique, et l'évolution des pratiques et attentes des usagers et non-usagers des équipements nécessitent une nouvelle analyse destinée à évaluer la suite éventuelle des investissements à réaliser, principalement sur les équipements encore non rénovés de la Hardt et de la Robertsau.

Je note par ailleurs que la Chambre relève que les objectifs qualitatifs du plan piscines ont été atteints, que la fréquentation est en hausse, et que les indicateurs de gestion - comme la baisse du coût social résiduel- sont positifs. Il en est de même en ce qui concerne la diversification et l'augmentation de l'offre proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Robert HERRMANN

MONSIEUR DOMINIQUE ROGUEZ
PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57000 METZ

Votre contact : REVERDY Michel, directeur de l'Audit interne - Tél. : 03.68.98.67.40 – email : michel.reverdy@strasbourg.eu
Référence: **19-D01013**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE
9 MAI 2019
COURRIER ARRIVÉE
GREFFE
N° 19-0387

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE
09 MAI 2019
COURRIER ARRIVE

SÉNAT

Chambre Régionale des Comptes du Grand Est
Monsieur Dominique ROGUEZ
Président
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

JACQUES BIGOT

SÉNATEUR DU BAS-RHIN

VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS

Strasbourg, le 3 mai 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, ainsi qu'au Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les années 2012 à 2016.

J'ai pris connaissance attentivement de ce rapport d'observations définitives et des modifications apportées suite à l'envoi du rapport d'observations provisoires et à l'audition devant la collégialité de la Chambre le 17 janvier dernier, audition qui nous a permis, avec Robert HERRMANN, de développer les points que nous estimions pouvoir être amendés. Je prends acte des évolutions apportées dans ce rapport d'observations définitives et vous en remercie.

Je souhaiterais revenir néanmoins sur certains aspects, et vous transmets quelques observations et remarques qu'il me semble important de porter à la connaissance des futurs lecteurs de ce rapport.

Concernant les transferts de compétence

Le Parc des expositions (PEX)
Le transfert de compétence relatif à l'ancien Parc des expositions est devenu effectif au 1er janvier 2012, une fois le projet de nouveau PEX sur le site du Wacken stabilisé. Il s'agissait de procéder à ce transfert au moment le plus opportun, afin de prendre en compte tous les enjeux du projet ainsi que l'équilibre des intérêts respectifs de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

PALAIS DU LUXEMBOURG – 15 RUE DE VAUGIRARD 75291 PARIS CEDEX 06 – TÉL. : 01 42 34 14 00 – [illegible]
PERMANENCE PARLEMENTAIRE – 42 RUE DE LA 1ERE ARMEE 67000 STRASBOURG – TÉL. : 03 90 22 19 88 – [illegible]

La Chambre constate d'ailleurs que l'absence de budget annexe pour les transports collectifs en 2012 occasionne une diminution cumulée de recettes estimée à plus de 3M€. Ce budget annexe a été mis en place dès le 1er janvier 2013, après les recommandations de la CRC dans son rapport du 2 février 2012. On observera que ni la CUS, ni la Chambre n'avaient à cette époque connaissance du dispositif de calcul de la contribution au redressement des finances publiques qui allait être mis en place à compter de 2014 (celui-ci ayant été détaillé dans la loi de finances pour 2014, promulguée le 29 décembre 2013).

Concernant les différents développements sur la dette de notre collectivité, nous tenons à préciser et à rappeler la prégnance des éléments de contexte. Si en 2012, la CUS a fait le choix de lancer son propre programme d'émissions obligataires -que la Chambre estime coûteux- elle l'a fait dans un contexte de « *credit crunch* » constaté impactant l'ensemble des financements des collectivités locales auxquels les établissements bancaires n'arrivaient plus à répondre. Dès le début de 2015, avec le retour d'offres bancaires suffisantes et l'avènement de l'Agence de financement des collectivités locales (AFL), il a été proposé à l'exécutif de ne plus renouveler ce programme d'émissions obligataires. Par son adhésion à l'Agence France Locale, l'Eurométropole a eu accès aux marchés financiers. Il importe de souligner que les prêts qui lui sont consentis par l'Agence sont des prêts classiques, indexés ou fixes, et en l'occurrence tous amortissables.

De même, juger de la pertinence d'une opération de couverture (un swap) à l'aune des intérêts acquittés durant la période sous revue, soit 4 ans, alors que ce contrat couvre les années 2009 à 2026 nous paraît pour le moins surprenant. D'autant que les collectivités ont avant tout recours à ces instruments de couverture pour rééquilibrer (et ici sécuriser) la structure de leur dette, davantage que pour apporter des gains financiers (difficilement prévisibles à un horizon de 17 ans).

La Chambre souligne enfin que la dette garantie par notre collectivité a crû de 40% entre 2012 et 2016, et excède les recettes réelles de fonctionnement annuelles de la CUS. Il paraît important de souligner que la CUS, devenue Eurométropole, respecte très largement les ratios légaux relatifs aux garanties d'emprunt. Non seulement notre collectivité se situe bien en-deçà de ces ratios légaux, mais ces garanties d'emprunt permettent de soutenir l'activité économique du territoire et, étant à 90% consenties aux bailleurs sociaux, constituent l'un des principaux leviers de notre politique prioritaire en matière de logement social.

PALAIS DU LUXEMBOURG – 15 RUE DE VAUGIRARD 75291 PARIS CEDEX 06 – TEL. : 01 42 34 14 00 – [illegible]
PERMANENCE PARLEMENTAIRE – 42 RUE DE LA 1ERE ARMEE 67000 STRASBOURG – TEL. : 03 90 22 19 88 – [illegible]

Concernant la conduite de la maitrise d'ouvrage

La Chambre souligne en particulier les processus d'estimation des budgets des opérations, les provisions et leur gestion ainsi que la valorisation des risques dans les opérations pilotées.
Il convient dans un premier temps de souligner que les observations formulées portent en particulier sur 3 opérations importantes de la collectivité et qu'à ce titre ces opérations ont nécessité des gestions opérationnelles particulières au regard de leur contraintes spécifiques.

Les observations sont de plusieurs ordres :

- Valorisation du risque sur le projet du PAPS-PCPI : La collectivité prend acte de la nécessaire valorisation plus importante des aléas dans l'autorisation de programme d'une telle opération. Pour autant, la négociation de ce type de projet dans l'élaboration de programme d'investissement partagé entre l'Etat, la Région, le Département et l'Eurométropole ne donne pas toujours cette souplesse. Il ne peut pas être question, dans l'élaboration d'un tel programme, que le maître d'ouvrage désigné des travaux porte seul ce risque.

- Gestion des aléas sur le projet du PMC : L'articulation du projet du PMC a dû s'organiser en lien avec le projet mitoyen du PEX. De fait, des avenants, notamment à la maîtrise d'œuvre, ont pu sembler tardifs à la Chambre. La collectivité souhaite souligner le fait que les décisions ont été prises par les élus au fil de l'eau de l'opération et préalablement aux études effectuées. Les dates tardives constatées portent essentiellement sur les délais de notification des avenants concernés.

- Gestion d'un recours sur le projet du PEX : Directement liée à la baisse des dotations de l'Etat, la suspension du projet du PEX, puis l'annulation par le Tribunal Administratif du projet retenu relève d'une situation opérationnelle qu'il n'était pas possible de prévoir.

S'agissant des assurances à prendre sur les opérations à venir, la collectivité formalisera plus précisément les choix assurantiels en début d'opération. D'autre part, pour mieux maitriser les risques des opérations complexes, la collectivité aura recours à des doubles calculs en phase étude (par deux bureaux d'études), pour permettre de vérifier les dimensionnements et calculs structurels.

PALAIS DU LUXEMBOURG – 15 RUE DE VAUGIRARD 75291 PARIS CEDEX 06 – TEL. : 01 42 34 14 00 – [illegible]
PERMANENCE PARLEMENTAIRE – 42 RUE DE LA 1ERE ARMEE 67000 STRASBOURG – TEL. : 03 90 22 19 88 – [illegible]

Concernant le plan piscines et les politiques qui l'ont accompagné

Le 5 février 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg adoptait une délibération engageant résolument la collectivité dans l'ambition d'un schéma directeur des piscines qui répondraient aux attentes et aux évolutions des pratiques natatoires. Il s'agissait d'un programme de modernisation, d'extension et de diversification de l'offre des équipements aquatiques du territoire.

Cette volonté affichée aura permis d'inscrire une programmation de travaux à l'échelle de tout un territoire en s'appuyant, malgré quelques écarts de coûts et de délais de réalisation, sur un travail très sérieux de diagnostic, particulièrement en matière de consommations d'énergie.

Des adaptations tarifaires et d'usages ont pu être apportées au gré du développement du plan piscines, et les enquêtes de satisfaction qui ont été menées ont permis de vérifier que nos ambitions affichées correspondaient aux désirs des usagers.

Ce vaste projet s'est ainsi concrétisé par la réalisation de travaux majeurs sur la plupart des piscines de l'agglomération strasbourgeoise entre 2010 et ce jour, pour un montant supérieur à 70 M€ TTC.

Au cours de cette période, les surfaces pondérées de bassins ont augmenté de 27,8 %, passant ainsi de 4901 m² à 6262 m². Des bassins de moyenne profondeur, destinés à accueillir les élèves des écoles dans les meilleures conditions ont été construits. Ils permettent de répondre de manière plus adaptée à l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge et de mener ainsi le maximum d'enfants du territoire au « savoir-nager », l'apprentissage de la natation constituant en effet la priorité de l'Eurométropole dans le domaine des piscines.

Je note par ailleurs que la Chambre relève que les objectifs qualitatifs du plan piscines ont été atteints, que la fréquentation est en hausse, et que les indicateurs de gestion -comme la baisse du coût social résiduel- sont positifs. Il en est de même en ce qui concerne la diversification et l'augmentation de l'offre proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques BIGOT

PALAIS DU LUXEMBOURG – 15 RUE DE VAUGIRARD 75291 PARIS CEDEX 06 – TEL. 01 42 34 14 00 – jacques.bigot@senat.fr
PERMANENCE PARLEMENTAIRE – 42 RUE DE LA 1ERE ARMEE 67000 STRASBOURG – TEL. : 03 90 22 19 88 – [illegible]

76

Communication au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Strasbourg, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Strasbourg est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir débattu,

prend acte

des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
(exercice 2017)

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 5 février 2019.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (Eurométropole)

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercice 2017)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 3

1. PROCÉDURE ET CHAMP DU CONTROLE 4
1.1 Présentation générale 4
1.2 La fusion avec la communauté de communes « Les Châteaux » le 1er janvier 2017 4
1.3 La composition du conseil de la métropole 5
1.4 Les indemnités des élus 5

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT 6
2.1 La mutualisation des services et la répartition des coûts 6
2.1.1 Le calcul d'un taux global de répartition 6
2.1.2 Le remboursement des vêtements de travail 7
2.1.3 Les questions relatives à la propriété des biens immobiliers mutualisés 7
2.1.4 La répartition des dépenses d'investissement des services mutualisés 8
2.1.5 La répartition du coût de la direction de la construction et du patrimoine bâti (DCPB) 8
2.2 La démarche dite « d'avenir du service public » 9
2.2.1 L'intervention de l'assemblée délibérante 9
2.2.2 Le choix entre régie et externalisation 10

3. LA FIABILITE DES COMPTES ET LA QUALITÉ DE L'INFORMATION 11
3.1 Le périmètre du contrôle 11
3.2 Le contenu du débat d'orientation budgétaire 12
3.2.1 Sur les engagements pluriannuels 12
3.2.2 Sur les budgets annexes 12
3.2.3 Sur les dépenses de personnel 12
3.3 La présentation des budgets 13
3.3.1 Le délai global de paiement en 2017 13
3.3.2 L'affectation du résultat de fonctionnement 13

4. SITUATION FINANCIERE 13
4.1 Méthode et périmètre 13
4.2 Les taux ménages 2017 15
4.3 La contribution au redressement des finances publiques 16
4.4 La dette 16
4.5 La situation de trésorerie 17

5. LA GESTION DES DECHETS, LES EXCÉDENTS DES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 17
5.1 Les déchets 17
5.1.1 La fermeture temporaire de l'usine d'incinération 17
5.1.2 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères 18
5.1.3 Les deux modes de financement 20
5.1.4 La redevance spéciale (RS) 20
5.1.5 La politique d'exonération 21
5.2 Un tarif de l'eau et de l'assainissement trop élevé au regard des besoins réels 22
5.3 La participation versée au titre des eaux pluviales 23

6. LA CONDUITE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 23

6.1 Le Parc des expositions 23
6.2 Le palais de la musique et des congres (PMC) et les halls d'exposition du Wacken 23
RAPPELS DU DROIT 24
RECOMMANDATIONS 24
ANNEXE 1 : Tableaux relatifs à la fiabilité 25

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (Eurométropole)

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercice 2017)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHÈSE

Au 1er janvier 2017, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la communauté de communes « Les Châteaux » (CCLC) dispose d'une situation financière favorable.

La situation financière est cependant affectée par la fermeture temporaire de l'usine d'incinération rendue nécessaire pour effectuer les travaux de désamiantage et par les surcoûts liés au traitement des déchets à l'extérieur. Le surcoût global a été estimé à 158 M€ TTC en fonctionnement et à 28 M€ TTC en investissement sur la base d'une réouverture de l'usine en février 2019.

A cette date, il resterait à financer au titre des exercices 2017 et suivants environ 100 M€. Cette dépense pèsera fortement sur les comptes de l'EPCI.

Le financement du service de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'ancienne Eurométropole repose sur un zonage du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pesant davantage sur les communes les plus urbaines alors même que la production de déchets par habitant y est moins élevée. Il est assuré par une redevance sur le territoire de l'ancienne communauté de communes. Une refonte du financement du service est nécessaire.

La mutualisation des services et l'existence d'une administration commune avec la ville de Strasbourg ne doivent pas conduire à négliger les questions touchant à la propriété des bâtiments utilisés en commun (centre administratif de l'Etoile) ou encore aux modalités de répartition des dépenses entre les deux entités qui peuvent être améliorées.

1. PROCÉDURE ET CHAMP DU CONTROLE

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg débute à compter du 1er janvier 2017, date de la fusion de l'établissement avec la communauté de communes « Les Châteaux ».

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 14 février 2018 avec l'ordonnateur en fonction, unique ordonnateur au cours de la période sous revue.

Lors de sa séance des 10 et 11 avril 2018, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité au président du conseil de métropole le 23 octobre 2018. Des extraits ont été adressés aux personnes explicitement mises en cause.

En application de l'article R. 243-8 du code précité, l'ordonnateur en fonction a été entendu par la chambre, à sa demande, le 17 janvier 2019. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a adopté lors de sa séance du 5 février 2019, les observations définitives qui portent sur la fiabilité des comptes et la qualité de l'information, l'évolution de la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que sur les modalités de financement des déchets ménagers et d'équilibre des services publics industriels et commerciaux.

1.1 Présentation générale

L'Eurométropole de Strasbourg compte 494 272 habitants au 1er janvier 2018. Ce territoire présente quelques particularités sur le plan social comparé au département. En effet, si selon les données publiées par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la proportion de ménages fiscaux imposés est comparable à la moyenne départementale, la part des logements dont l'occupant est locataire est de 59,8 % contre 40,9 % pour le département du Bas-Rhin. Le taux de chômage au 3ème trimestre 2016 pour la zone d'emploi de Strasbourg[1] est supérieur de plus d'un point à celui du département du Bas-Rhin (10,1 % contre 8,7 %)[2].

La fusion de l'Eurométropole de Strasbourg, qui comptait 28 communes, avec la communauté de communes *« Les Châteaux »* a entraîné la création d'un nouvel établissement au 1er janvier 2017 qui a gardé le même nom. L'Eurométropole de Strasbourg rassemble désormais 33 communes.

1.2 La fusion avec la communauté de communes « Les Châteaux » le 1er janvier 2017

La communauté de communes « Les Châteaux » (CCLC) regroupait cinq communes situées à l'ouest du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et faisant partie du même bassin de vie[3] : en 2015, dernières données disponibles, sa population était de 6 568 habitants.

Après avoir délégué la gestion de ses principaux services (équipement multi accueil, centre de loisirs sans hébergement et réseau câblé), elle employait six agents, dont deux à temps partiel.

---

[1] L'Eurométropole de Strasbourg compte un peu moins de 32 000 entreprises et environ 245 000 emplois, qui se répartissent entre l'agriculture (0,3 %), l'industrie (9,1 %), la construction (5 %), le commerce, les transports ou les services divers (52,7 %) et l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale (32,9 %).
[2] Chiffres publiés par la Direccte Grand Est en janvier 2018.
[3] Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Afin de préserver l'équilibre de traitement entre ses communes membres, l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas repris l'ensemble des compétences assurées par la CCLC[4]. Les biens, droits et obligations de la CCLC ont été transférés à l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017.

À la clôture de l'exercice 2016, l'actif immobilisé net de la CCLC s'élevait à 11,9 M€. Les immobilisations corporelles comprenaient les réseaux d'assainissement (4,6 M€), les bâtiments d'exploitation du service d'assainissement (3,6 M€), les réseaux de câblage (2 M€) et la déchetterie (0,2 M€). La dette transférée correspond à un encours de 1,8 M€, soit 0,3 % de celui de l'Eurométropole de Strasbourg. Les masses budgétaires de la CCLC représentaient une part marginale comparées à celles de l'Eurométropole de Strasbourg.

La fiscalité exercée par la CCLC était différente de celle de l'Eurométropole de Strasbourg. Dans une perspective de convergence, le taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, sur le territoire de l'ancienne CCLC, ont baissé. Le lissage s'effectuera sur cinq ans.

La fusion a également entraîné l'assujettissement à la contribution « versement transport » des entreprises de plus de 11 salariés situées dans les communes de l'ancienne CCLC (au taux de 2 % et à compter du 1er juin 2017).

Sur le territoire de l'ancienne CCLC, la gestion des déchets ménagers reste financée au moyen de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) tandis que l'Eurométropole de Strasbourg perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire des 28 autres communes. Ce régime transitoire pourra être maintenu pendant une durée maximale de cinq années au terme de laquelle l'Eurométropole de Strasbourg devra harmoniser le régime sur l'ensemble du territoire.

Depuis le 1er janvier 2017, la tarification de l'eau et de l'assainissement relève de l'Eurométropole de Strasbourg. En raison des différences de tarifs entre la CCLC et l'établissement, ceux appliqués aux usagers des cinq communes vont diminuer d'environ 3 % par an (pour une consommation de référence de 120 m^3) pendant trois ans pour aboutir à une tarification unique en 2020.

1.3 La composition du conseil de la métropole

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant *« fusion par intégration »* de la communauté de communes « les Châteaux » au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, le nombre de membres et la répartition des sièges sont établis conformément à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit un nombre total de 100 délégués pour les 33 communes. Dans ce nouvel ensemble, la ville de Strasbourg dispose de 50 délégués, soit 50 % des sièges[5]. Le fait que chaque commune, conformément à la loi, dispose d'au moins un siège quel que soit son nombre d'habitants tend à « sur-représenter » les petites communes. Au cas d'espèce, cela traduit un renforcement du poids de la ruralité face à la représentation urbaine.

1.4 Les indemnités des élus

Deux délibérations ont été prises le 5 janvier et le 30 juin 2017 pour fixer le montant des indemnités mensuelles versées, soit :

[4] L'Eurométropole de Strasbourg n'a repris que les compétences liées à la prévention des risques d'inondations (par anticipation), la prévention des risques de catastrophes naturelles (au titre de la solidarité intercommunale) et la collecte et le traitement des ordures ménagères, avec la création d'un budget annexe. L'Eurométropole de Strasbourg a également repris la gestion des réseaux et de la station d'épuration.

[5] Dans la précédente assemblée, qui comprenait 95 membres, la ville de Strasbourg disposait de 47 sièges, soit 49,47 % des sièges. Les communes de Bischheim, Illkirch Graffenstaden, Schiltigheim ont perdu chacune un siège. Les cinq communes de l'ex communauté de communes « Les Châteaux » ont chacune un siège.

- Président : 5 578,96 €,
- Vice-Président(es) : 2 789,48 €,
- Conseillers(ères) : 1 077,32 €.

Le président et les conseillers bénéficient du maximum prévu par l'article L. 5211-12 du CGCT, les vice-président(es) perçoivent un montant inférieur de 173,14 € au montant maximum.

La délibération prise par l'assemblée délibérante ne respecte pas les dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 5211-12 du CGCT selon lesquelles un tableau annexe doit récapituler l'ensemble des indemnités liées au cumul de mandats et mentionner l'atteinte éventuelle des plafonds.

La chambre rappelle que le tableau annexe des indemnités versées présenté à l'assemblée délibérante doit comporter l'ensemble des indemnités perçues par lesdits membres conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT.

Rappel du droit n° 1 : produire à l'appui de toute délibération sur le régime d'indemnités des élus le tableau récapitulatif prévu à l'article L. 5211-12 alinéa 5 du CGCT.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 La mutualisation des services et la répartition des coûts

1 - L'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg disposent d'une administration commune dont la gestion est assurée par l'EPCI.

2 - Une convention du 3 mars 1972, toujours en vigueur, régit le dispositif. L'article 5 dispose que la ville de Strasbourg indemnise la communauté urbaine de Strasbourg sur la base d'un décompte annuel dûment justifié. Une commission mixte paritaire (CMP) valide chaque année les comptes résultant de la répartition.

3 - Lors de ses précédents contrôles, la chambre a émis plusieurs recommandations visant à améliorer la transparence et l'équité dans la répartition des charges entre l'établissement et la ville de Strasbourg. Si des efforts constants ont été fournis depuis plusieurs années pour mieux appréhender les différents postes de dépenses, il s'avère que les modalités de calcul ou de répartition restent perfectibles sur plusieurs points.

2.1.1 Le calcul d'un taux global de répartition

4 - Les dépenses de personnel, dont le montant total s'élève à 334 282 477 € en 2016, figurent au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg. Les dépenses connexes (vêtements de travail, pensions) sont retraitées et la masse salariale est ensuite répartie entre chaque direction ou service mutualisé selon des critères d'activités ou de temps de travail. Ces modalités n'appellent pas d'observation de la chambre.

5 - Cependant, les dépenses inhérentes à la direction des ressources humaines (DRH), au service de médecine du travail[6] et à la téléphonie sont partagées entre deux groupes par l'application d'un taux forfaitaire[7]. Le groupe « Ville » est composé de la ville de Strasbourg, de la Caisse des Écoles, de l'œuvre Notre Dame, et de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Haute École des Arts du Rhin, le second groupe est composé de

[6] DRH et Médecine du travail représentent une masse salariale globale de 6,6 M€ en 2017 .
[7] Le taux est de 59,4 % pour le groupe Ville et 40,6 % pour le groupe Eurométropole de Strasbourg en 2016.

l'Eurométropole de Strasbourg, des budgets annexes eau, assainissement, transport et du centre communal d'action sociale de Strasbourg (CCAS).

6 - Le rattachement du CCAS au groupe « Eurométropole » n'est pas justifié. Ce choix a pour effet de majorer la quote-part imputable à ce même groupe. En effet, les dépenses de personnels de l'établissement concernent des missions exercées pour le compte de la ville de Strasbourg à hauteur de 40 % et pour celui de l'Eurométropole de Strasbourg à 60 %. Le taux conduisant à la répartition des charges devrait être révisé en conséquence. Par ailleurs, le périmètre d'intervention du CCAS dépassant le cadre communal, la question d'une évolution statutaire vers un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) devrait se poser.

2.1.2 Le remboursement des vêtements de travail

7 - En 2016, le montant des dépenses relatives aux vêtements de travail s'est élevé à 814 074 €. Celles-ci font l'objet d'une répartition en fonction d'une clé spécifique. La ville de Strasbourg a ainsi remboursé à l'Eurométropole de Strasbourg 59,6 % de la dépense (485 025 €) en application du taux de répartition[8] de l'ensemble des dépenses de personnel. Au vu des états produits par l'ordonnateur, la dépense réelle à supporter par la ville devrait être réduite à 395 676 €.

8 - Il est d'autant plus discutable d'appliquer un taux global de répartition que les données par service sont disponibles. La prise en compte de ces dernières permettrait aisément une imputation au coût réel. La répartition en vigueur ne devrait s'appliquer qu'aux directions et services réellement mutualisées. À titre d'exemple, les achats de vêtements pour le service de la collecte des déchets, direction qui représente la part la plus importante de la dépense (103 504 €), devrait être affectée directement et en totalité à l'Eurométropole de Strasbourg. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de proposer une évolution du mode de calcul à la commission mixte paritaire.

2.1.3 Les questions relatives à la propriété des biens immobiliers mutualisés

9 - Les services administratifs de l'établissement, soit 2 035 agents sont répartis au sein de six bâtiments[9] composant le site « Étoile », d'une superficie totale de 32 623 m². Le plus important des bâtiments, le centre administratif de l'Étoile, représente plus de 20 000 m² de bureaux, soit plus de 62 % du total. L'EPCI est présenté comme propriétaire dans les différents documents examinés par la commission de mutualisation. Le bâtiment est occupé pour moitié par des agents relevant de la ville de Strasbourg.

10 - Le coût de construction (de 1973 à 1978) puis d'extension (1986 à 1989) du centre administratif a été supporté à parts égales par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) et par la ville de Strasbourg.

11 - Cependant, ce bâtiment est implanté sur un terrain mis à disposition par la ville de Strasbourg. Aucune cession n'étant intervenue et même si l'Eurométropole de Strasbourg se comporte depuis l'origine comme propriétaire du centre administratif, la ville de Strasbourg demeure toujours propriétaire des parcelles et donc de l'ensemble immobilier édifié, sauf preuve du contraire, en application du principe défini aux articles 552 et 553[10] du code civil. L'extrait du livre foncier d'Alsace-Moselle confirme la propriété de la ville.

12 - Le fait que la CUS, puis les deux Eurométropoles successives se comportent comme des propriétaires avec l'accord implicite de la ville de Strasbourg ne suffit pas, faute d'acte pour le

[8] Soit 187 343 706 € / 314 452 915 € = 59,6 % .
[9] Dénommés Centre administratif, Bourse, Berne, Fustel, Soleure et 38 RH .
[10] Article 553 du code civil : « Toutes constructions, plantations et ouvrages sur un terrain ou dans l'intérieur sont présumés faits par le propriétaire à ses frais et lui appartenir, si le contraire n'est prouvé ; sans préjudice de la propriété qu'un tiers pourrait avoir acquise ou pourrait acquérir par prescription soit d'un souterrain sous le bâtiment d'autrui, soit de toute autre partie du bâtiment ».

formaliser, à leur conférer la qualité de propriétaires. Notamment, l'Eurométropole de Strasbourg ne peut se prévaloir de la qualité de propriétaire du bâtiment et percevoir les loyers afférents. Il en est ainsi notamment du loyer perçu au titre du bail conclu avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (pour les locaux occupés par la Recette des Finances), d'un montant annuel de 142 797 €, qui devrait être encaissé par la ville de Strasbourg.

13 - En outre, le contrat de bail, conclu le 24 mars 2004, ne précise pas la surface des locaux loués et indique qu'ils sont situés au 2ème étage alors qu'ils se situent au rez-de-chaussée. Ces imprécisions conduisent à ce que la surface desdits locaux fluctue entre 844 m² et 649 m² dans les divers documents produits par l'Eurométropole de Strasbourg.

14 - Par ailleurs, aucun loyer n'est pris en compte dans la répartition des frais réalisés entre les deux entités. Le propriétaire devrait percevoir des loyers au titre des surfaces occupées par l'autre entité. Sur la base d'un loyer annuel de 200 € le m², le différentiel de recettes pour la ville de Strasbourg est estimé à 2 M€ par an.

15 - Les deux entités devraient rechercher les voies et moyens qui permettraient de sécuriser les droits et devoirs de chacun, de faciliter la prise en charge et le financement des gros travaux à venir, et de partager le produit des locations consenties aux tiers. L'ordonnateur a précisé qu'une étude juridique était en cours sur ce dossier.

Recommandation n° 1 : Mettre en œuvre une formule juridique permettant de sécuriser les droits et devoirs respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg sur le centre administratif de l'Etoile.

2.1.4 La répartition des dépenses d'investissement des services mutualisés

Les dépenses d'investissement relatives aux travaux courants ainsi que ceux relatifs aux restaurants administratifs, aux matériels et mobiliers de bureau, sont réparties sur le montant hors taxe de la dépense réglée par l'Eurométropole de Strasbourg. En conséquence, l'EPCI supporte la quote-part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non prise en charge par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En 2016, le remboursement effectué par la ville de Strasbourg s'est élevé à 415 346 € HT.

16 - La chambre observe que la répartition devrait porter sur un montant formé de l'ensemble des dépenses d'investissement,TVA incluse, minoré du produit du FCTVA. L'ordonnateur a précisé que la répartition opérée à compter de l'exercice 2017 intégre cette modification, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2018.

2.1.5 La répartition du coût de la direction de la construction et du patrimoine bâti (DCPB)

La DCPB est composée de 205 agents, dont 91 affectés à la maintenance des bâtiments. En 2016, le coût de cette direction (9 549 178 €) est réparti entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg selon une clé calculée sur les montants des dépenses d'investissement respectifs des trois derniers exercices dont la gestion est assurée par ladite direction.

17 - Pour l'exercice 2016, l'application de la clé aboutit à une répartition du coût à 50,1 % pour la ville et à 49,9 % pour l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs, le service de gestion et inventaire du patrimoine bâti privé est réparti en fonction du nombre de lots gérés (327 lots pour la ville et 389 lots pour l'Eurométropole de Strasbourg), soit 45,7 % pour la part ville.

18 - L'établissement devrait revoir les modalités de répartition des dépenses pour le service de maintenance des bâtiments (environ 91 agents sur les 205 agents de la direction). L'adoption

d'une clé de répartition fondée sur les surfaces[11] respectives à entretenir semble en effet plus adaptée à la situation. La part à charge de l'Eurométropole de Strasbourg pourrait être réduite d'environ 800 000 € par an. L'ordonnateur a indiqué qu'une répartition au prorata du « taux de propriété ville-Eurométropole » a été validé en 2017 et que les effets du nouveau dispositif seraient étalés sur deux exercices.

Recommandation n° 2 : Répartir le coût du service maintenance de la DCPB au prorata des surfaces respectives à entretenir.

2.2 La démarche dite « d'avenir du service public »

Par délibération du 30 janvier 2015[12], le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la démarche dénommée « *avenir du service public local* ».

Cette délibération vise sur la période 2015 à 2020 à :

- stabiliser la masse salariale (hors mesures nouvelles obligatoires et éventuels transferts de compétences), équivalant à une baisse, à terme, d'environ 10 % des effectifs pris dans leur globalité avec des évolutions différenciées selon les services et les priorités ;

- engager, au moyen d'une gestion pluriannuelle des effectifs prenant en compte l'évolution des attentes des usagers ainsi que les contraintes de moyens, une première série de mesures portant sur une réduction de l'ordre de 500 postes à l'horizon 2020 à l'occasion de départs à la retraite ou de mobilités professionnelles.

Un bilan de la déclinaison de ces orientations doit être présenté semestriellement au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

2.2.1 L'intervention de l'assemblée délibérante

Un bilan a été présenté en commission plénière[13] du 14 décembre 2017. Il fait état de la suppression de 274 postes depuis 2015 (451 suppressions pour 177 créations), les suppressions nettes se répartissent ainsi :

- 81 postes en 2015 ;
- 99 postes en 2016 ;
- 94 postes en 2017.

177 postes supprimés seraient liés à l'externalisation de prestations soit 64 % du total des suppressions nettes. Le solde, soit 97 postes, correspond à un effort de productivité des services.

Il est par ailleurs indiqué que 6 981 postes budgétaires sont comptabilisés fin 2017 contre 7 255 postes début 2015, soit une différence de 274 postes, ce qui est cohérent avec les bilans sociaux produits.

Il est également indiqué que sur 415 départs en retraite constatés depuis 2015, 145 ont été remplacés soit 1 sur 3. Le nombre de non remplacement des départs en retraite (270) est

[11] Soit 1 068 117 m² pour la ville (70,2 %) et 454 047 m² pour l'Eurométropole de Strasbourg (29,8 %) ;

[12] Délibération intitulée : « Assurer l'avenir du service public de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg. » La délibération du 30 janvier 2015 s'applique à l'ensemble de l'administration commune ;

[13] La commission plénière a une vocation technique qui permet aux élus de demander des précisions sur les projets de rapports qui seront examinés ultérieurement en séance publique du conseil. Tous les membres du conseil y sont invités. Cf. article 16 du règlement intérieur.

cependant peu crédible dans la mesure où il représenterait à lui seul 98,5 % des suppressions nettes. Les départs en retraite liés à des externalisations ne peuvent être considérés comme « non remplacés », le vrai chiffre est donc plus proche de la centaine, ce qui relativise les résultats (de l'ordre de moins d'un tiers et non de deux tiers).

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont précisé que les chiffres communiqués à la commission plénière pour 2017 étaient une prévision. Les chiffres définitifs sur l'exercice 2017 seraient les suivants.

Tableau 1 : remplacement des départs en retraite (données au 30 janvier 2018)

	Départs en retraite	Suppressions de postes	Postes remplacés	
réalisé 2015	148	- 81	67	(45 %)
réalisé 2016	122	- 99	23	(19 %)
prévision 2017	145	- 90	55	(38 %)
prévision (3 ans)	415	**- 270**	145	(35 %)
réalisé 2017	215	- 96	119	(55 %)
réalisé (3 ans)	**485**	**- 276**	**209**	**(43 %)**

Source : Eurométropole de Strasbourg.

A un mois d'intervalle, les chiffres définitifs des départs en retraite de 2017 (215 au lieu de 145) sont très différents. Le taux de remplacement est lui aussi (119 au lieu de 55) en augmentation. Le taux global de remplacement de 2015 à 2017 passe donc de 35 % à 43 %. Ces éléments illustrent les difficultés rencontrées par l'établissement pour assurer un suivi cohérent du dispositif et la fiabilité relative de l'information produite aux élus.

2.2.2 Le choix entre régie et externalisation

Un guide méthodologique a été établi par la direction « conseil, performance et affaires juridiques » (DCPAJ) visant à permettre une analyse comparée des coûts et à apporter une aide à la décision. Outre les aspects purement comptables, le guide prend en compte des « points de vigilance » notamment les besoins en contrôle et supervision des prestataires pouvant nécessiter un renforcement des moyens humains, l'appréciation des pertes de réactivité, de compétences et d'expertise liées à l'externalisation.

La DCPAJ intervient peu dans les analyses comparatives effectuées qui sont essentiellement conduites par les directions concernées. Ainsi, l'étude sur l'externalisation du nettoyage des locaux scolaires a été menée par la direction de l'éducation, celle sur les espaces verts a vu ses éléments de cadrage examinés en partenariat mais la DCPAJ « *n'a pas été destinataire de la version finale* ».

L'examen des analyses comparatives montre des écarts considérables entre les coûts de la régie et les estimations d'externalisation. Ainsi en matière de nettoyage des locaux scolaires, l'étude présentée au comité technique (CT) le 2 février 2016 estime pour six écoles maternelles et élémentaires que le coût de la régie est supérieur de 277 745 € à celui de l'externalisation, soit 82 %.

Pour la gestion des nouveaux restaurants scolaires, la régie aurait un coût supérieur de près de 60 %[14] à une prestation externalisée.

[14] 670 171 € contre 419 706 €.

L'importance de ces différences de coût interroge ; soit le coût du service externalisé est sous-estimé, soit les services en régie concernés disposent de fortes possibilités de gains de productivité insuffisamment exploitées. L'établissement devrait, en concertation avec les représentants du personnel, examiner les voies et moyens qui permettraient de réduire fortement les coûts du service en régie. Cette réflexion semble d'autant plus nécessaire que l'établissement n'envisage pas d'externaliser plus de 20 % des fonctions de nettoiement des locaux.

Ainsi le document de bilan présenté en commission plénière du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 14 décembre 2017 indique que « *25 écoles sur 112 seraient concernées par l'externalisation du nettoiement en fin de mandat* ».

Sur les 24 premières écoles, l'économie totale annuelle due à l'externalisation du nettoiement s'élèverait à 1 561 423 €, soit en moyenne 65 000 € par école.

La chambre observe que les éléments transmis par les services ne sont pas en cohérence avec ceux présentés en commission plénière. En effet les services indiquent qu'au 25 janvier 2018, 35 écoles sont nettoyées par entreprise (31 % des écoles) et 77 écoles sont nettoyées en régie (69 % des écoles).

Ces différences conduisent à s'interroger sur la fiabilité de l'information donnée à l'assemblée délibérante qui n'est pas dès lors en mesure de faire des choix en toute connaissance de cause.

En outre, la chambre relève que le nombre d'heures ne figure pas dans les chiffres présentés dans les estimations des prestations externalisées. Il s'agit pourtant d'un élément important d'une analyse comparative des coûts. La DCPAJ a indiqué que cet élément serait intégré dans le guide méthodologique.

En conclusion, la chambre observe que si la démarche dite d'avenir du service public s'inscrit dans une volonté louable de contenir l'évolution de la masse salariale, la fiabilité des données produites est perfectible, notamment celles transmises à l'assemblée délibérante laquelle n'est pas en mesure de ce fait de fixer chaque année les orientations et les objectifs de cette politique. Par ailleurs et compte tenu des écarts importants constatés entre les coûts en régie et ceux de l'externalisation, l'établissement devrait rechercher plus activement les voies et moyens permettant d'améliorer la performance des secteurs maintenus en régie. L'ordonnateur a précisé qu'un audit interne était en cours pour évaluer le dispositif d'externalisation des prestations de nettoyage.

3. LA FIABILITE DES COMPTES ET LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

3.1 Le périmètre du contrôle

Les observations qui figurent au présent chapitre sont centrées sur le respect des obligations issues de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé du 7 août 2015) et de son décret d'application, ainsi que sur la mise en œuvre de la nouvelle instruction comptable[15], applicable au 1er janvier 2016.

[15] M57.

3.2 Le contenu du débat d'orientation budgétaire

3.2.1 Sur les engagements pluriannuels

Le CGCT[16] prévoit la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le cas échéant, le document présente les orientations en matière d'autorisation de programme.

Les engagements pluriannuels en matière d'investissement contenus dans la délibération prise pour le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour 2017, ne sont pas exhaustifs. Ainsi, les opérations suivantes ne sont pas mentionnées : schéma directeur des systèmes d'information 2015-2020[17], institut hospitalo-universitaire[18], École Danube[19]. Les scenarii envisagés ne permettent pas d'appréhender les arbitrages effectués entre les différents projets immobiliers, malgré le montant significatif des opérations (210 M€ prévus en 2017, 193 M€ pour 2018 et 159 M€ pour 2019).

Le recensement non exhaustif des opérations prive l'assemblée délibérante d'une vue globale des engagements pluriannuels et des orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. Dès lors, Il est peu aisé d'apprécier l'état d'achèvement de chacun des projets.

Au surplus, la présentation ne comporte pas de prévisions de recettes.

3.2.2 Sur les budgets annexes

La chambre relève que la situation des budgets annexes est peu évoquée, alors qu'ils représentent environ 30 % des dépenses consolidées (fonctionnement et investissement). Ils ne font pas l'objet d'un traitement spécifique au sein des délibérations. En 2017, la présentation du programme pluriannuel d'investissement est limitée au budget principal.

3.2.3 Sur les dépenses de personnel

Le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs[20].

Si l'objectif de maîtrise des dépenses de personnel et de stabilité de la masse salariale est affiché dans le rapport d'orientation budgétaire 2017, les moyens pour l'atteindre (suppressions de poste, non-renouvellements, réorganisations, créations et externalisations) ne sont pas détaillés. À titre d'exemple, dans le scenario de base la prévision des dépenses de personnel est en hausse de 0,8 % par rapport à 2016 et reste stable pour la période 20182019 alors que dans le scenario 2 elles progressent de + 2,9 % en 2017 puis de + 2 % en 2018 et 2019 sans que des commentaires explicitent les projections envisagées.

Le même rapport mentionne les montants globaux de prévisions de dépenses de personnel, mais ne contient pas les informations prévues par l'article au CGCT[21].

Suite au contrôle de la chambre, le rapport d'orientation budgétaire 2019 comporte l'ensemble des éléments prévus par les textes.

---

[16] Article L. 2312-1.
[17] Dépenses prévisionnelles en autorisation de programme (AP) de 21,2 M€ et de 3,5 M€ en crédits de paiement (CP) pour 2017.
[18] Dépenses prévisionnelles en AP de 10 M€ et de 2,6 M€ en CP pour 2017.
[19] Dépenses prévisionnelles en AP de 10 M€ et de 2,5 M€ en CP pour 2017.
[20] Article D. 2312-3 du CGCT.
[21] Article D. 2312-1 du CGCT.

3.3 La présentation des budgets

En 2017, les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes Transports collectifs et Zones d'aménagement immobilier sont présentés selon la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable (M57).

En revanche, le compte administratif du budget annexe Zones d'Aménagement Immobilier est encore établi selon l'ancienne nomenclature (M14). Le détail des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement y sont seuls retracés.

En outre, la présentation d'ensemble du budget (tableau A1) est manquante. Les résultats de l'exercice et de clôture n'y figurent pas en tant que tels.

3.3.1 Le délai global de paiement en 2017

En application de l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le délai légal de paiement est fixé à trente jours au-delà duquel des intérêts moratoires sont dus par la collectivité.

Le délai global de paiement est de 39,5 jours en moyenne pour 2017[22]. Le président de l'Eurométropole indique que la généralisation de la dématérialisation a eu un effet sur l'organisation de la fonction comptable des services, parfois au détriment des délais de traitement et que le délai global de paiement 2018 doit être inférieur à celui de 2017 d'au moins un jour.

Sans méconnaître les difficultés liées à la dématérialisation, la chambre constate que le délai légal de paiement 2018 demeure supérieur au délai légal et rappelle que cette situation est non seulement pénalisante pour les entreprises mais coûteuse pour l'EPCI en raison des intérêts moratoires qu'il doit verser (l'ancien EPCI avait versé 100 196,49 € d'intérêts moratoires et pénalités au 31 décembre 2016). Elle l'invite à faire du respect de cette disposition une de ses priorités pour les prochaines années.

3.3.2 L'affectation du résultat de fonctionnement

Contrairement aux obligations applicables[23], le compte administratif 2016 ne présente ni le résultat de l'exercice 2015 ni le résultat cumulé. Suite au contrôle de la chambre, l'Eurométropole a fait figurer ces éléments dans ses comptes administratifs 2017.

4. SITUATION FINANCIERE

4.1 Méthode et périmètre

Au 1er janvier 2017, le budget de l'Eurométropole de Strasbourg (Eurométropole) comprend un budget principal et cinq budgets annexes :

- un budget annexe de l'eau (soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49) ;
- un budget annexe de l'assainissement (soumis à l'instruction M49) ;
- un budget annexe des zones d'aménagement immobilier (ZAI), soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14 selon la maquette du compte administratif ;
- un budget annexe des transports collectifs (soumis au référentiel M57) ;

[22] Source : comptable public.
[23] Articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT et instructions M14 et M57 relatives à la détermination des résultats.

- un budget annexe déchets ménagers, créé pour prendre en compte la situation des communes issues de la CCLC pour lesquelles le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est maintenu.

Les informations présentées ci-après reposent sur le compte administratif 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté en juin 2017 par la nouvelle assemblée délibérante. Les résultats comptables de l'ancienne CCLC ont été intégrés au compte administratif 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg, lui-même adopté en juin 2018.

Au 31 décembre 2017, les comptes de gestion de l'Eurométropole de Strasbourg montrent l'intégration des résultats des budgets de la CCLC, arrêtés au 31 décembre 2016. Le résultat du budget annexe du service public des ordures ménagères de la CCLC a été versé au budget annexe nouvellement créé. Les résultats consolidés de la CCLC s'élevaient à 509 046,59 €.

Les missions relatives à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères de toutes les autres communes sont traitées dans le budget principal de l'EPCI.

Au compte administratif 2016, le total des dépenses et recettes consolidées de l'ensemble de ces budgets (principal et annexes) s'élève respectivement à 1,22 Md € et 1,24 Md €.

Tableau 2 : répartition des dépenses et recettes consolidées par budget en 2016

budgets	dépenses (M€)	%	recettes (M€)	%
principal	964,5	79,0	975,1	78,6
eau	65,9	5,4	74,8	6,0
assainissement	58,4	4,8	67,9	5,5
ZAI	4,1	0,3	10,1	0,8
transports	128,8	10,5	112,8	9,1
total	1 221,7	100,0	1 240,7	100,0
dont fonctionnement	*876,5*	*71,7*	*898,0*	*72,4*
dont investissement	*345,2*	*28,3*	*342,7*	*27,6*

Source : compte administratif 2016

L'encours de la dette pèse essentiellement sur le budget principal[24].

Tableau 3 : répartition de l'encours de dette par budget au 1er janvier 2017[25]

budgets	encours de dette de l'Eurométropole de Strasbourg avant la fusion avec la CCLC (M€)	dette transférée de la CCLC (M€)	total (M€)	en % du total
principal	551,8	1,1	552,9	95
eau	2,7		2,7	0,5
assainissement	5,3	0,7	6	1
ZAI	20,3		20,3	3,5
transports	0,0		0,0	0,0

[24] L'encours de dette du budget principal représente 95,1 % d'un encours total qui s'élève à 580,1 M€. Cependant, la Direction des Finances et de la Programmation précise que la dette du budget annexe ZAI (20,3 M€) est en réalité une avance du budget principal accordée en 1999. Cette avance d'un montant initial de 25,0 M€ a été comptabilisée au compte 27635 sur le budget principal et au compte 16875 au budget annexe. Pour mémoire, les états de la dette du compte administratif 2016 (budget annexe ZAI, p.80 à 87) ne sont pas renseignés ;

[25] Comptes du chapitre 16. Les montants des dépôts et cautionnements (compte 165) sont déduits de l'encours, de même que le montant des mises en réserve budgétaires facultatives (cf. infra, compte 1632, mécanisme prudentiel d'anticipation du remboursement, dans le cadre des opérations sur capital remboursable *in fine*).

total	580,1	1,8	581,9	100,0

Source : d'après la maquette du compte administratif 2016

4.2 Les taux ménages 2017

Les taux du nouvel établissement sont affectés par la fusion au 1er janvier 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de communes « les Châteaux » (CCLC). Les deux anciens EPCI bénéficiaient de la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. En régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), ils recevaient l'intégralité des produits de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. La fiscalité additionnelle et la FPU s'appliquent au nouvel ensemble, avec des modalités nouvelles.

Pour les taux ménages, l'EPCI a choisi par délibération du 3 mars 2017 de déterminer « *conformément à l'article 1638 0 bis du Code général des impôts, les taux [...] en fonction des taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédant la fusion, sans période de convergence [...]* ». La notice de présentation du budget primitif 2017 précise qu'une hausse de 1,5 % est appliquée aux taux « *pour compenser - partiellement - la réduction des dotations de l'État [...]* ».

Les taux moyens pondérés intercommunaux sont précisés dans l'état 1259 FPU de 2017. Les taux votés (tels qu'ils ressortent de la délibération et de l'état 1259 FPU) ne correspondent pas à une variation proportionnelle de 1,5 %.

Tableau 4 : évolution des taux à la fusion des deux EPCI (hausse de la fiscalité de 1,5 %)

impôts ménages	taux Eurométropole 2016	taux CCLC 2016	taux moyens pondérés 2016	coefficient de variation proportionnelle	**taux de référence**	*rappel taux votés*
TH	11,08 %	14,17 %	11,13 %	1,015000	**11,30 %**	*11,25 %*
TFPB	1,13 %	1,26 %	1,13 %		**1,15 %**	*1,15 %*
TFPNB	4,87 %	8,08 %	5,15 %		**5,23 %**	*4,94 %*

Source : d'après les états 1259 FPU et la notice accompagnant le budget primitif 2017.

L'état 1259 FPU de 2017 indique un coefficient de variation proportionnelle de 1,011352. Cependant, les taux votés ne correspondent pas à cette variation proportionnelle.

Tableau 5 : évolution des taux à la fusion des deux EPCI (hausse de la fiscalité de 1,1352 %)

impôts ménages	taux Eurométropole 2016	taux CCLC 2016	taux moyens pondérés 2016	coefficient de variation proportionnelle	**taux de référence**	*rappel taux votés*
TH	11,08 %	14,17 %	11,13 %	1,011352	**11,26 %**	*11,25 %*
TFPB	1,13 %	1,26 %	1,13 %		**1,14 %**	*1,15 %*
TFPNB	4,87 %	8,08 %	5,15 %		**5,21 %**	*4,94 %*

Source : d'après les états 1259 FPU.

Les taux votés par l'assemblée délibérante correspondent en fait à l'application uniforme d'une hausse de 1,5 % aux taux de l'ancienne Eurométropole de Strasbourg et non aux taux moyens pondérés du nouvel ensemble.

Appliquer le coefficient de variation proportionnelle aux taux historiques de l'Eurométropole de Strasbourg et non aux taux moyens pondérés du nouvel ensemble aboutit à une hausse du

taux de la taxe d'habitation (TH) et à une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Or, il n'apparaît pas qu'une telle situation ait été souhaitée par l'assemblée délibérante. La notice de présentation du budget primitif (BP) 2017 n'évoque pas les taux moyens pondérés. Ces taux ne sont du reste pas repris en tant que taux de référence dans l'état 1259 FPU 2017.

Pour le taux de CFE, la collectivité a fait le choix d'une période d'intégration fiscale de cinq ans. Des taux différenciés de CFE coexistent sur le territoire du nouvel EPCI pendant cette durée ; le taux unique voté (26,83 %)[26] est appliqué progressivement.

Tableau 6 : évolution du taux de CFE à la fusion des deux EPCI

taux de CFE	rappel 2016	2017	2018	2019	2020	2021
territoire ancienne Eurométropole	26,43 %	26,86 %	26,94 %	27,02 %	27,10 %	**26,83 %**
territoire ancienne CCLC	19,34 %	21,19 %	22,69 %	24,19 %	25,69 %	

Source : Eurométropole de Strasbourg.

4.3 La contribution au redressement des finances publiques

L'impact de l'absence de budgets annexes

Le budget annexe des déchets ménagers ne retrace que les opérations relatives aux communes de l'ancienne communauté de communes « Les châteaux » financées par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En conséquence, les dépenses et les recettes afférentes à la collecte et au traitement des déchets ménagers sur le territoire de l'ancienne Eurométropole, notamment le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que celui de la redevance spéciale, sont pris en compte au budget principal. Ces produits entrent donc dans l'assiette du calcul de la contribution au redressement des finances publiques ; en 2017, la diminution des dotations qui en découle s'établit à 5,6 M€. En 2018, compte tenu du maintien des modalités de calcul des dotations, la diminution est stabilisée à 5,6 M€. Les baisses cumulées suportées à ce titre par l'établissement peuvent être estimées à 21 M€ entre 2014 et 2018.

4.4 La dette

Le sujet est abordé sous l'angle du seul budget principal, lequel concentre la quasi-totalité de l'encours (cf. supra).

La situation de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet de deux rapports annuels d'une agence de notation financière. Elle permet à la collectivité d'intervenir sur le marché obligataire. La collectivité est notée « F1+ » en court terme et « AA » en long terme (avec une perspective redevenue stable en fin de période)[27].

Au 1er janvier 2017, 55,3 % du capital restant dû est constitué d'emprunts à taux fixe et 44,7 % à taux variable. À cette date, l'état de la dette fait apparaître un encours réparti en 55 emprunts bancaires, à savoir 13 emprunts obligataires (dont un couvert par un swap) et 42 emprunts en euros auprès des établissements de crédit.

Tableau 7 : répartition de l'encours par prêteur au 1er janvier 2017

prêteur	capital restant dû	%

[26] À partir d'un taux moyen recalculé pour 2016 (26,39 %) et de l'utilisation partielle de la réserve de taux capitalisée (0,44 % sur un total de 4,61 %).

[27] Pour le long terme, les notes s'échelonnent de « AAA » (première qualité) à « D » (en défaut) ; pour le court terme, de « F1+ » à « D ».

émission obligataire	174,8 M€	31,6 %
Caisse des Dépôts et Consignations	103,3 M€	18,7 %
Agence France locale (obligataire)	66,7 M€	12,1 %
Banque A	51,0 M€	9,2 %
Banque B	41,6 M€	7,5 %
Banque C	26,4 M€	4,8 %
Banque D	25,1 M€	4,5 %
Banque E	24,0 M€	4,3 %
Banque F	19,4 M€	3,5 %
Banque G	9,4 M€	1,7 %
Banque H	7,3 M€	1,3 %
Banque I	3,9 M€	0,7 %
total	552,9 M€	100,0 %

Source : d'après le compte administratif 2016, déduction faite des montants mis en réserve par la collectivité dans le cadre d'emprunts obligataires remboursables in fine *(26,4 M€ soustraits du capital restant dû des émissions obligataires).*

95 - Le taux apparent[28] est de 2,06 % en 2017 (les taux interbancaires de référence entrant dans la formule des emprunts à taux variable connaissent des niveaux historiquement faibles).

4.5 La situation de trésorerie

Au 31 décembre 2017, l'établissement disposait de 136 750 113 € sur son compte au trésor, représentant presque quatre mois de dépenses de fonctionnement et plus de 1 M€ de frais financiers. L'établissement n'a pas été en mesure d'expliquer cette situation. Les excédents des budgets eau et assainissement ne permettent pas d'expliquer à eux seuls ce niveau anormalement élevé de trésorerie.

5. LA GESTION DES DECHETS, LES EXCÉDENTS DES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

5.1 Les déchets

5.1.1 La fermeture temporaire de l'usine d'incinération

97 - Depuis 2010, l'usine d'incinération, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg située dans la zone industrielle du Rohrschollen, est exploitée par une société dans le cadre d'une délégation de service public. La découverte d'amiante sur le site a contraint l'établissement à mettre en place une « coactivité » permettant la poursuite de l'exploitation d'une partie de l'usine et le démarrage des travaux puis à suspendre totalement l'activité de l'usine à partir de septembre 2016. La réouverture du site, initialement prévue en février 2019, a été reportée en juillet de la même année. Dans l'attente, le traitement des ordures ménagères est réalisé sur d'autres sites.

Les services de l'ordonnateur ont évalué les coûts induits par le désamiantage de l'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à plus de 180 M€ (158 M€ TTC en fonctionnement

[28] Le taux apparent est le rapport entre les intérêts payés (intérêts réglés à l'échéance et autres charges financières) et le stock de la dette en début de l'exercice (encours non diminué des anticipations du remboursement en capital des emprunts obligataires remboursables *in fine*).

et 28 M€ TTC en investissement). Compte tenu des montants payés[29] ou provisionnés, l'effort budgétaire déjà consenti s'élève à 81,9 M€ fin décembre 2016.

Une vigilance particulière devra être portée aux conditions et au calendrier de remise en service de l'UIOM. Tout report ou allongement du calendrier entraînerait une augmentation sensible du coût global. En effet, le surcoût du traitement des déchets à l'extérieur est estimé par l'ordonnateur à 2 M€ par mois.

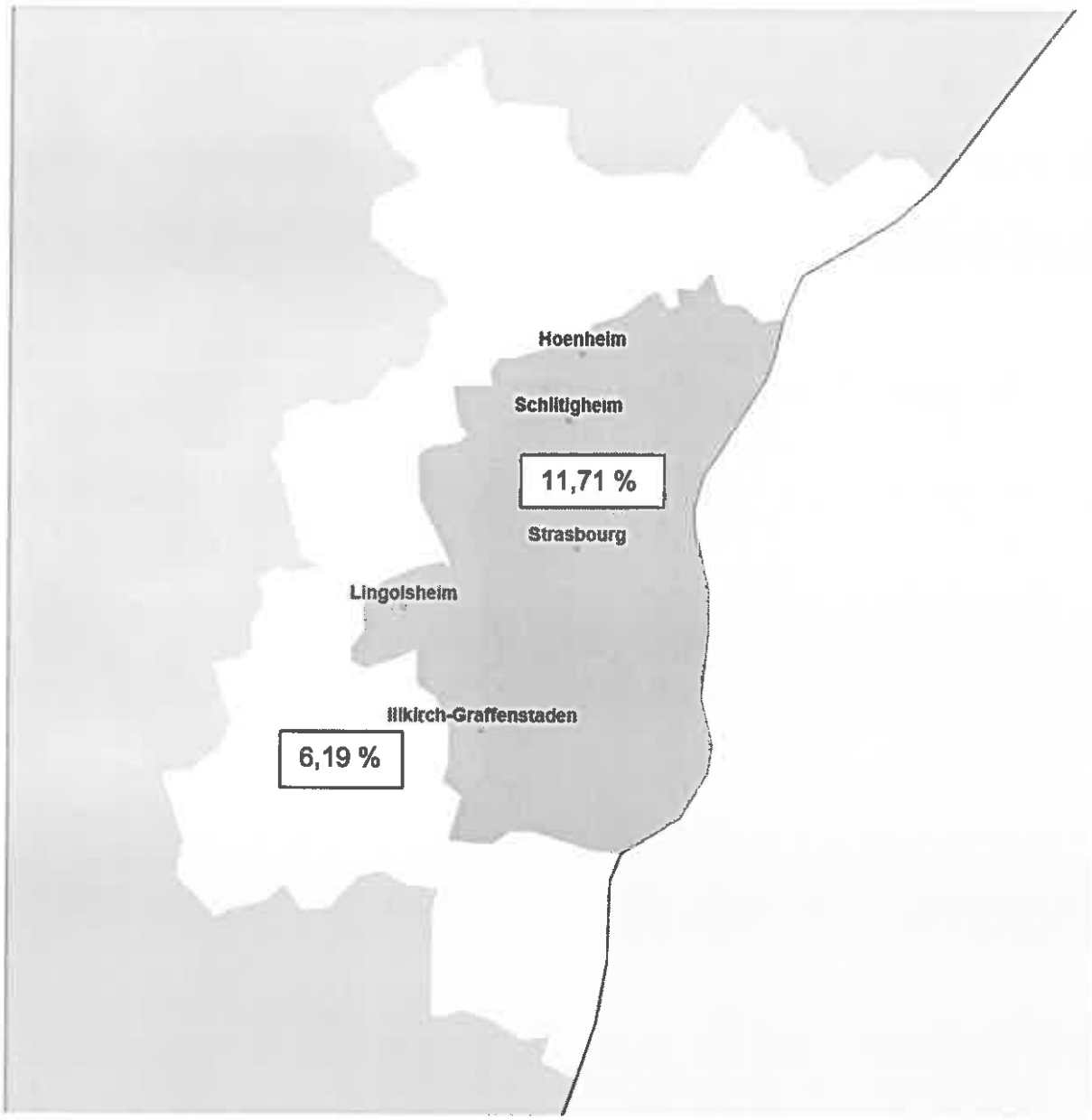
5.1.2 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

98 - L'ancien établissement avait opté pour le régime de la TEOM (article 1379-0 bis du code général des impôts (CGI)). Un zonage permettant la mise en œuvre de taux différents est appliqué. L'article 1636 B *undecies* dispose que : « […] *Ils* (les communes et leurs EPCI ayant institué la TEOM*) peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût* ».

99 - Ce zonage existait dès le début des années 1980[30]. Il existe deux zones de taxation : une première zone correspondant aux sept communes les plus urbaines (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch, Hoenheim, Lingolsheim, Ostwald) et une seconde zone aux communes de moins de 10 000 habitants.

[29] Écart entre le coût réel et projection sans surcoût amiante.
[30] En 1983, le taux de la zone 1 était de 5,75 %, celui de l'actuelle zone 2 de 3,63 %, soit un écart de plus de 2 points.

Figure 1 : Taux de TEOM appliqués sur le territoire des communes en 2017



Source : états 1259 TEOM de l'établissement (fond de carte Géoclip 2016)

Le taux de la première zone[31] qui concerne 397 524 habitants est de 11,71 % soit presque le double de celui de la seconde zone (85 670 habitants) qui s'élève à 6,19 %. Si la différence se justifie selon l'établissement par le « service complet »[32] dont bénéficient les résidents des immeubles construits avant 1998 et des immeubles construits postérieurement sous certaines conditions, dans les sept communes concernées, la différence de taux s'applique uniformément sur les communes alors même que le service complet ne bénéficie pas à tous les immeubles de la zone. En effet, selon les communes, voire selon les quartiers, le service complet peut ne concerner qu'entre 20 et 95 % des immeubles.

100 - L'annexe 2 à la délibération d'adoption du budget primitif 2016 de l'ancienne Eurométropole fixait le taux de TEOM applicable à chacune des deux zones comme suit :

[31] Les communes de l'ancienne CCLC ne sont pas concernées par la TEOM ;
[32] Le service complet consiste pour les agents du service de collecte à sortir (avant collecte) puis à remiser (après collecte) les conteneurs dans les immeubles.

- *« 1ère zone :* collecte *hermétique bihebdomadaire à service complet. Taux 2016 : 11,71 % ;*
- *2ème zone :* collecte *hebdomadaire : taux 2016 : 6,19 % ».*

Selon l'ordonnateur, l'établissement n'a pas souhaité faire évoluer les taux de TEOM ni pour l'année 2017, ni pour les années 2018 et 2019.

101 - Ces libellés repris d'année en année sont inadaptés à la situation actuelle ; en effet, la notion de « *collecte hermétique* » renvoie à une période où les bacs de collecte n'existaient pas.

102 - De surcroît, le service complet n'est pas réalisé de manière homogène sur l'ensemble de la zone 1 et la collecte n'y est pas non plus organisée de manière systématique en passage bihebdomadaire, de sorte que la validité juridique de ce dispositif[33] est particulièrement fragile.

103 - Par ailleurs, la production de déchets (ordures ménagères résiduelles) est plus élevée en zone 2 qu'en zone 1 (270 kg par habitant contre 244 kg). Le coût de traitement par habitant est donc plus élevé en zone 2.

104 - L'établissement n'est par ailleurs pas en mesure de calculer un coût de collecte par zone pouvant justifier pour partie les différences de taux pratiquées.

105 - Si le taux de la zone 1 était appliqué sur l'ensemble du territoire de l'ancien EPCI, le produit fiscal supplémentaire serait de 6 M€ sur la base des données relatives à 2016 soit environ 70 € par habitant des 21 communes de la zone 2.

5.1.3 Les deux modes de financement

Depuis la fusion avec l'ancienne CCLC, deux modes de financement coexistent : la TEOM, qui s'applique sur les 28 communes de l'ancienne métropole, et la REOM, qui existait précédemment sur le territoire de la CCLC. Le nouvel établissement n'a pas délibéré pour fixer le taux de la TEOM, ni celui de la REOM en 2017 année de la fusion. En revanche , une délibération portant sur la REOM a été adoptée en avril 2018. Un budget annexe déchets a été établi pour permettre le maintien de la REOM, mais il ne prend en compte que les dépenses et recettes afférentes au service de collecte et de traitement des déchets correspondant aux cinq nouvelles communes intégrées.

La chambre observe que l'assemblée délibérante de l'EPCI n'a pas pris en considération la situation d'ensemble du financement du service, notamment par la définition d'une nouvelle politique de taux et de redevance, prenant en compte son nouveau périmètre. L'ordonnateur a précisé que l'établissement appliquera l'uniformisation du mode de financement dans le délai légal des cinq années après la fusion.

Malgré la survenance des désordres de l'UIOM, le taux de la TEOM n' a été que légèrement augmenté en 2016, le désamiantage étant refinancé par prélèvement sur les excédents des budgets Eau et Assainissement et sur les fonds propres de l'établissement.

5.1.4 La redevance spéciale (RS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-78 du CGCT, depuis le 1er janvier 1993, les collectivités et établissements qui n'ont pas institué la REOM devaient créer une redevance spéciale (RS). Cette instauration est devenue facultative à partir du 1er janvier 2016. Elle n'avait reçu un début de mise en œuvre par l'ancien EPCI qu'en 2012. En 2016,

[33] Le service complet ne concerne qu'environ 52 % des adresses (points de collecte). La cour des comptes dans son rapport de 2011 cite le cas d'une communauté d'agglomération *« qui n'a pas conservé des taux différenciés selon la fréquence des passages, considérant que ces différentes fréquences ne modifiaient en rien le tonnage des déchets à traiter, et que la collecte en milieu rural impliquait souvent des kilométrages et des temps de travail par tonne collectée au moins aussi élevés qu'en milieu urbain* » (p 112).

1 450 redevables avaient signé des contrats d'enlèvement des déchets et de versement de la redevance spéciale sur un potentiel estimé par les services de 7 450. Le produit de la redevance spéciale (RS) s'élève en 2016 à 6,1 M€, alors qu'il serait potentiellement de 14,8 M€ si tous les redevables[34] étaient assujettis. La perte de recette s'élève en conséquence à plus de 8 M€ par an. Par ailleurs son application partielle pose la question de l'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques.

Selon l'ordonnateur, la généralisation de la redevance spéciale entrainerait une perte de recette de TEOM de 10 M€, soit au final une perte de recettes pour le service de 2 M€. La Chambre relève qu'une partie de la perte de recette de TEOM alléguée (environ 4 M €) résulte de la politique d'exonération décidée par l'établissement. L'ordonnateur a indiqué que de nouvelles modalités d'application de la redevance spéciale sont envisagées pour 2019.

5.1.5 La politique d'exonération

106 - Par diverses délibérations prises depuis 2012, la CUS puis l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial dont les occupants font appel aux services d'une entreprise privée spécialisée (dès lors que le montant de la prestation facturée est au moins égal à celui de la TEOM), ainsi que les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants ont signé un contrat de redevance spéciale. Les exonérations portant sur les entreprises faisant appel à un prestataire extérieur représentent un montant de 4,1 M€ en 2016 pour 622 redevables. Aucune indication n'a cependant été donnée aux assemblées délibérantes respectives sur le nombre de redevables exonérés ni sur le montant global de ces exonérations.

107 - Les quatre entreprises bénéficiant des exonérations les plus significatives (secteur de la grande distribution et de la banque) représentent 20 % du montant total des exonérations, soit plus 800 000 € en 2017.

En conclusion, la chambre rappelle à l'établissement que le zonage appliqué n'est pas fondé juridiquement dans la mesure où il n'est pas possible de calculer le coût du service sur chacune des zones et de justifier ainsi un écart de taux aussi important que celui pratiqué. L'établissement devrait réexaminer la politique mise en œuvre en matière de redevance spéciale qui reste incomplète, revoir la politique d'exonération de TEOM compte tenu des besoins de financement du service public de collecte et de traitement des déchets. De la même manière une augmentation du taux de la TEOM afin que celle-ci puisse financer une plus grande part du coût du service serait souhaitable. Enfin la prise en compte dans le budget annexe de l'ensemble des dépenses et recettes permettrait de mieux appréhender le coût global du service. L'ordonnateur a indiqué qu'une réflexion est en cours pour évaluer la mise en place d'une tarification incitative permettant d'équilibrer les dépenses et les recettes dévolues à la gestion des déchets et à leur prise en compte dans le budget annexe.

Rappel du droit n° 2 : Revoir le zonage de la TEOM en fonction du coût du service.

Recommandation n° 3 : Achever la mise en œuvre de la redevance spéciale et revoir la politique d'exonération de la TEOM.

Recommandation n° 4 : Prendre en charge dans le budget annexe l'ensemble des

[34] Il s'agit des usagers du service (administrations, associations, entreprises ou commerces) qui soit sont exonérés de TEOM, soit ont une production de déchets supérieure au montant de la TEOM versée.

charges et des produits du service de collecte et de traitement des déchets.

5.2 Un tarif de l'eau et de l'assainissement trop élevé au regard des besoins réels

108 - Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'ancien EPCI présentaient un excédent supérieur à 15 M€ depuis de nombreuses années (2006 pour le budget de l'eau, 2009 pour celui de l'assainissement).

109 - Ils n'ont ensuite pas cessé d'augmenter pour atteindre plus de 133 M€ fin 2015. Si la réalisation d'un important projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable (champ captant de Plobsheim) envisagée dès 1994 pouvait justifier un certain niveau d'excédent, la chambre constate que son coût global ne devrait pas dépasser 60 M€ et s'échelonner jusqu'en 2020. Si le schéma directeur de l'assainissement prévoit des investissements jusqu'en 2021 à hauteur de 51 M€, l'excédent de clôture de ce budget s'élève à 49 M€ fin 2016 et permettrait d'ores et déjà de financer la quasi-totalité de ce programme. Le tarif de l'eau est donc trop élevé au regard des besoins réels de financement du service de l'ordre de 15 % depuis 2010. L'ordonnateur estime qu'une baisse de cet ordre représenterait une diminution des recettes annuelles d'environ 6,6 M€.

110 - Pour une consommation annuelle de référence de 120 m^3, la facture d'eau et d'assainissement pourrait être réduite de 27 € et passer de 345 € à 318 €[35]. Pour les consommateurs les plus importants (hôpitaux et universités), la charge annuelle pourrait être réduite de plus de 100 000 €.

111 - Constituer des excédents aussi conséquents (133 M€ fin 2015) pour financer des investissements exceptionnels tels que celui du champ captant de Plobsheim revient à faire financer par l'usager actuel un service qui bénéficiera à celui de demain alors même que la charge correspondante pourrait s'étaler sur 40 ans.

112 - La progression régulière et continue de ces excédents depuis plus de dix ans sans ajustement du tarif de l'eau et de l'assainissement est contraire au principe rappelé par la jurisprudence administrative (Conseil d'État, 30 septembre 1996, ville de Saint-Etienne) « *les tarifs des services publics à caractère industriel et commercial qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges de service, doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers* ».

113 - Le juge administratif a estimé que les dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT ne pouvaient être interprétées comme interdisant à une commune de reverser l'excédent du budget annexe à la commune de rattachement (CE, 9 avril 1999, commune de Bandol). Le reversement au budget général des excédents du budget annexe d'un service public industriel et commercial ne saurait cependant sans erreur manifeste d'appréciation, concerner des excédents nécessaires au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

114 - En conclusion, la chambre observe que l'établissement a constitué de très importants excédents sur ses budgets eau et assainissement sans véritable stratégie financière et que ces excédents révèlent des tarifs trop élevés au regard des besoins de financement de ces budgets pour les exercices 2010 à 2018. Le prélèvement de 50 M€ opéré pour financer les travaux de l'usine d'incinération en est la démonstration. Les projets d'investissement mentionnés par l'ordonnateur pour la période 2021 à 2026 nécessitent l'engagement d'une réflexion sur les modalités de financement associant ressources propres et emprunts.

[35] Sur la base d'une baisse de 15 % du tarif (eau potable et redevance d'assainissement (part collecte) hors taxes, abonnements et redevances diverses.

5.3 La participation versée au titre des eaux pluviales

Le budget principal de l'Eurométropole verse au budget annexe de l'assainissement une participation au titre des eaux pluviales, conformément aux dispositions du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration. Cette participation d'un montant de 3 327 350 € en 2016 est calculée sur la base des dépenses d'exploitation du service assainissement dont sont déduits les frais de sous-traitance et certains amortissements. Un taux de 20 % est appliqué[36] à cette assiette.

115 - S'il est exact que le taux de 20 % (qui constitue le plancher de la participation) est respecté, en revanche la non prise en compte des amortissements à hauteur de 6 282 146 € et pour lesquels le taux plancher de participation est de 30 % minore la participation à verser de 1 884 643 € et fait peser sur les usagers du service assainissement une charge qui relève du budget principal.

6. LA CONDUITE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

6.1 Le Parc des expositions

Situé à Strasbourg dans le quartier du Wacken, le Parc des expositions accueille notamment la Foire de Strasbourg et divers salons professionnels ou publics liés à l'activité économique de l'agglomération. Il est constitué de divers halls d'une surface d'environ 50 000 m². Un projet de nouveau parc de 50 000 m² avait été lancé en 2008 par la communauté urbain de Strasbourg (CUS) et suspendu en 2014 par l'ancienne Eurométropole.

Une nouvelle relance de l'opération

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a décidé le lancement d'une nouvelle procédure de réalisation d'un parc des Expositions (PEX) dont la jauge est réduite à 25 000 m² de surfaces d'exposition couvertes. La délibération indique que « *la collectivité a décidé, le 23 septembre 2014, de suspendre les études de maitrise d'œuvre engagées pour la construction d'un nouveau PEX, compte tenu du coût important (180 M€) du programme initial devenu incompatible avec ses capacités financières* ».

Le site envisagé reste celui retenu dans la précédente procédure et le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 86 M€ TTC hors mandat.

L'estimation financière reste peu détaillée et le plan de financement n'est pas précisé. Les questions foncières ne sont pas abordées alors que le site n'est pas en totalité propriété du maitre d'ouvrage. La délibération précise cependant que les travaux devraient démarrer en 2020 pour une livraison à l'été 2021.

6.2 Le palais de la musique et des congres (PMC) et les halls d'exposition du Wacken

L'ordonnateur n'a pas encore arrêté tous les décomptes généraux définitifs (DGD) des différents marchés conclus. Toutefois le bilan financier provisoire établi au 8 janvier 2018 s'élève à plus de 83 M€[37] soit un dépassement du montant initial de plus de 13 M€ en valeur

[36] En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a produit 38,4 M de m³ d'eau potable et traité 78,3 M de m³ d'eaux usées (dont eaux de pluie) source rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement ;

[37] Non compris 10,2 M€ de travaux de rénovation thermique et de façades pris en charge directement par la ville de Strasbourg.

absolue et de + 18 %. Au total, et si l'on ajoute à ces montants les travaux de rénovation thermique pris en charge et financés par la ville de Strasbourg et qui se sont déroulés concomitamment, l'opération aura eu un coût global de 93,2 M€.

Si l'opération présentait de réelles contraintes techniques liées au maintien des activités pendant les travaux, il apparait cependant que les coûts supplémentaires de ce dispositif n'ont pas été convenablement pris en compte et anticipés. Il s'ensuit que l'enveloppe financière sur laquelle l'assemblée délibérante a été amenée à se prononcer pour décider du lancement de l'opération était insuffisante. Les services de l'ordonnateur ont indiqué que les provisions pour aléas techniques étaient volontairement contenues afin qu'elles ne soient pas consommées en cours de chantier pour des demandes supplémentaires de travaux non liées aux aléas.

*

* *

RAPPELS DU DROIT

n° 1 : Produire à l'appui de toute délibération sur le régime d'indemnités des élus un tableau annexé tel que prévu à l'article L. 5211-12 alinéa 5 du CGCT.

n° 2 : Revoir le zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en fonction du coût du service.

RECOMMANDATIONS

n° 3 : Mettre en œuvre une formule juridique permettant de sécuriser les droits et devoirs respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg sur le centre administratif de l'Etoile.

n° 4 : Répartir le coût du service maintenance de la DCPB au prorata des surfaces respectives à entretenir.

n° 5 : Achever la mise en œuvre de la redevance spéciale et revoir la politique d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

n° 6 : Prendre en charge dans le budget annexe l'ensemble des charges et des produits du service de collecte et de traitement des déchets.

ANNEXE 1 : Tableaux relatifs à la fiabilité

Tableau 1 : Corrélation PPI et DOB 2017-2019

Montants en millions d'euros

Sources : \ Exercices	2017	2018	2019	Total 2017-2019	Moyenne/an
PPI CUS 2017-2020 (mars 2016)	190	133,4	111,2	434,6	144,8
Délibération du 27 janvier 2017 pour le DOB 2017 Tableaux en annexes Rubrique « volume PPI BP »	210,1	193,2	159	562,3	187,4
Budget Primitif 2017 (délibération du 03 mars 2017) (somme des c/20, 21, 23, 454 et 458 dépenses investissement Budget Principal)	208,5				
Cahier d'investissement BP 2017 (rubrique « total général – crédits annuels BP 2017 »	174				

Source : tableau CRC à partir des données Eurométropole (documents mentionnés en 1ère colonne)

Tableau 2 : Actualisation 2018-2020 de la corrélation PPI et DOB

Montants en millions d'euros

Sources : \ Exercices	2018	2019	2020	Total 2018-2020	Moyenne/an
PPI CUS 2018-2021 (mars 2017)	172,3	137,5	190,3	500,1	166,7
Délibération du 10 novembre 2017 pour le DOB 2018	200	*190**	*190**	580 M	193,3
Budget Primitif 2018 (janvier 2018) somme des c/20, 21, 23 et 45 Budget Principal	198,9				

Source : tableau CRC à partir des données Eurométropole (documents mentionnés en 1ère colonne)

** mention faite en page 31 de la délibération « les volumes d'investissement projetés en 2019 et 2020 seraient légèrement inférieurs, autour de 190 M€ avec un léger ressaut en 2020 ».*

Le Président

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :
07 MAI 2019

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE
07/05/2019
N° 19-0376

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

COURRIER ARRIVE

Strasbourg, le - 3 MAI 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, le 4 avril dernier, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

J'ai pris connaissance de ce rapport d'observations définitives, qui s'ajoute au rapport concernant la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg et de l'Eurométropole pour les années 2012-2016, et ainsi que des modifications apportées au rapport d'observations provisoires suite à l'audition devant la collégialité de la Chambre, le 17 janvier 2019. Cette audition nous aura permis de développer les points que nous estimions pouvoir être amendés. Je prends acte des évolutions apportées dans ce rapport d'observations définitives et vous en remercie.

Je souhaiterais néanmoins revenir sur certains aspects développés dans ce rapport, et vous transmets quelques observations et remarques qu'il me semble important de porter à la connaissance des futurs lecteurs de ce rapport.

Concernant la fusion avec la Communauté de communes Les Châteaux, qui a pris effet le 1er janvier 2017

Il convient en effet de noter le bilan très positif de la fusion pour les habitants des cinq communes de l'ancienne Communauté de communes Les Châteaux. Pour un niveau de service identique, voire renforcé pour ce qui concerne les transports collectifs, ils ont pu bénéficier d'une baisse de la fiscalité locale et du prix de l'eau tout en bénéficiant du niveau d'expertise des services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Concernant les questions d'organisation et de fonctionnement

La Chambre recommande de « *mettre en œuvre une formule juridique permettant de sécuriser les droits et devoirs respectifs de l'EMS et de la ville de Strasbourg sur le centre administratif de l'Etoile* ». Nous donnerons suite à cette recommandation pertinente et utile pour nos deux collectivités, et qui permettra de poursuivre le dispositif d'amélioration continue concernant les modalités de partage des charges entre les deux collectivités.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg - Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole 1251
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Concernant les remboursements de personnel, l'Eurométropole confirme que depuis les calculs des remboursements 2018, actés par la Commission mixte paritaire du 29 janvier 2019 et communiqués en Conseil métropolitain du 3 mai 2019, la répartition du coût RH du service maintenance de la direction de la Construction et du patrimoine bâti s'effectue au prorata des propriétés Ville-Eurométropole (75,09 % / 24,91 %).

Concernant la démarche intitulée « Avenir du service public »

L'Eurométropole a initié en 2015 une transformation profonde de son organisation et de son service public dans le cadre de la feuille de route « Avenir du service public local », ou ASPL. Après plusieurs années de mise en œuvre, au-delà d'une « *volonté louable de contenir l'évolution de la masse salariale* » citée par la Chambre, des résultats significatifs permettent d'attester de l'atteinte des objectifs assignés à cette démarche. Des efforts importants d'optimisation de l'organisation et des procédures, d'adaptation renforcée de l'offre et de la qualité de service, ainsi que des modes de gestion ont été réalisés.

Face à la complexité liée à l'ambition de cette démarche, l'Eurométropole ne conteste pas la nécessité de poursuivre l'amélioration de son pilotage et son suivi. Ces marges de progression, en particulier pour les externalisations de services -qui représentent 42% des 312 suppressions nettes de postes réalisées sur la période 2015-2018- sont bien prises en compte. Un audit interne portant sur l'externalisation du nettoyage, lancé en septembre 2018 et clôturé en mars 2019, nourrit l'élaboration d'un plan d'action qui permettra de renforcer de manière globale le pilotage des externalisations.

Toutefois, ces quelques réserves ne sauraient remettre en cause l'atteinte des objectifs et les économies budgétaires réalisées. Par ailleurs, certains indicateurs, comme le nombre de départs à la retraite, sont difficiles à prévoir suffisamment en amont. De même, le constat de la Chambre concernant la hausse des coûts d'achats de biens et services ne peut que se poursuivre, les externalisations continuant à se déployer.

Au-delà des recommandations formulées et prises en compte par l'Eurométropole, il est essentiel de souligner que la démarche ASPL a permis l'inversion radicale d'une tendance inflationniste de création de postes (+ 55/an sur la période 2001-2014) vers une politique volontariste de suppression de postes (- 78/an sur la période 2015-2018). Le dynamisme mécanique de la masse salariale lié au GVT (évalué entre 3 M€ et 3,3 M€ supplémentaires chaque année) est absorbé en totalité par les trois leviers d'action mis en place (suppression de postes, maîtrise des recrutements et maîtrise des moyens temporaires), qui ont aussi contribué à la compensation partielle des mesures externes, notamment nationales (point d'indice, PPCR...). Ces marges supplémentaires ont permis de créer des postes répondant à de nouveaux besoins sociaux et environnementaux et à la croissance démographique, mais également de préserver les moyens alloués à l'attractivité du territoire. La stabilité des impôts et la préservation, voire le renforcement de la capacité d'investissement sont également le fruit de ces transformations.

La Chambre recommande enfin « *de rechercher plus activement les voies et moyens d'améliorer la performance des secteurs maintenus en régie* ». L'Eurométropole confirme la pertinence de cette proposition. C'est d'ailleurs tout le sens de la démarche ASPL, qui porte la modernisation de notre organisation. Dans ce cadre, l'Eurométropole se donne la possibilité, dans une approche non dogmatique (de nombreux services ont, après analyse, été maintenus en régie), de choisir d'externaliser ce qu'elle ne considère pas relever du service public. Ces externalisations concernent principalement des métiers qui sont intrinsèquement fragilisants, dont la population est vieillissante, et pour lesquels les coûts de gestion des ressources humaines à long terme sont considérables. Dans le cadre de la démarche ASPL, l'Eurométropole fait ainsi le choix stratégique de renforcer ses fonctions d'autorité organisatrice et, en tant qu'employeur, de prévenir les situations d'inaptitude liées à certains métiers et d'offrir à ses agents un accompagnement vers des perspectives d'évolution professionnelle plus conformes à leurs attentes, dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Concernant la fiabilité des comptes et la qualité de l'information

La Chambre relève le dépassement du délai global de paiement (DGP) règlementaire, avec une moyenne de 39,5 jours pour l'année 2017, première année de passage à la dématérialisation. Comme nous l'avions annoncé à la Chambre, ce délai s'est légèrement amélioré en 2018, en s'établissant à 38,2 jours en moyenne.

Consciente des conséquences de ces délais toujours excessifs vis-à-vis de nos fournisseurs, la collectivité a densifié ses actions afin de fluidifier et accélérer la chaîne d'exécution de la dépense : outre le déploiement de la dématérialisation à l'ensemble des directions en 2019, dont les effets positifs en matière de DGP se ressentent dès ce début d'année 2019, une note d'orientation aux directeurs et directrices a été diffusée début février 2019, faisant de la réduction de nos délais de paiements une priorité. De plus, les revues de gestion incluent désormais systématiquement des données sur le suivi des délais de paiement par direction.

Par ailleurs, le Comité d'audit et des risques de la collectivité a intégré, dans le plan d'audit 2019 de l'Audit interne, une mission portant sur la chaîne d'exécution de la dépense et les délais de paiement. Cette mission d'audit devrait déboucher sur un plan d'action qui permettra de respecter les délais légaux.

D'ores et déjà, la somme de ces mesures porte ses premiers fruits : on constate ainsi que le délai global de paiement de nos collectivités, sur les 7 168 factures des 3 premiers mois de l'année 2019, s'élève à 30 jours (21 jours pour l'ordonnateur et 9 jours pour le comptable public). Je relève par ailleurs que l'Observatoire des délais de paiement indique, dans son récent rapport 2018, que les métropoles présentent pour 2018 un taux moyen de délais de paiement de 30,2 jours.

L'Eurométropole prend note des remarques réitérées dans ce rapport de la Chambre concernant l'organisation budgétaire, plus particulièrement sur le lien entre création de

budgets annexes et moindre minoration de la contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2018. L'Eurométropole maintient que, lorsqu'il est facultatif -comme dans le cas de la collecte des déchets ménagers financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères- un budget annexe, outre qu'il déroge aux principes de transparence et d'unité budgétaires, ne saurait être créé dans le seul but de se soustraire partiellement à la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, d'autant que les annonces faites au niveau national, notamment dans un rapport conjoint de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des finances de mai 2016, amenaient à penser que ce biais allait être corrigé par l'Etat.

La Chambre relève dans ce rapport le montant important de la trésorerie de l'EMS au 31 décembre 2017, en précisant que *« l'établissement n'a pas été en mesure d'expliquer cette situation »*. L'Eurométropole est évidement en capacité de le faire. En 2017 comme sur la période 2013-2016, 3 éléments expliquent cette trésorerie excédentaire :

Tout d'abord, il y a eu un recours important à l'emprunt sur la période 2013-2017 par rapport aux exercices antérieurs ; outre le volume d'investissements à financer, cette mobilisation s'est justifiée par la volonté de réduire le déficit du budget principal, pour se mettre en conformité avec les recommandations de la CRC dans son rapport du 2 février 2012.
Par ailleurs, les budgets annexes ont des résultats excédentaires depuis plusieurs années, notamment en raison des investissements plus tardifs que prévus pour le budget de l'eau avec la création d'un nouveau captage à Plobsheim et les opérations connexes de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (opération de 83 M€ aujourd'hui en cours de finalisation), et pour le budget de l'assainissement, avec la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (estimé à 100 M€) en cours de réalisation et qui se terminera en 2026.

Enfin, en application du principe de prudence et comme l'Etat l'a incité, l'Eurométropole a décidé d'anticiper le remboursement des emprunts obligataires *in fine* réalisés sur la période 2012 à 2014. Cela implique une mise en réserve d'une part d'investissements annuels au budget métropolitain, d'un montant conséquent de 9,6 M€ par an depuis 2015, sans que cette réserve ne puisse être utilisée à un autre usage. Cette gestion précautionneuse génère certes mécaniquement une trésorerie excédentaire, mais a paru aux exécutifs successifs être de bonne gestion, permettant de ne pas renvoyer à des exercices lointains (2022, 2030 et surtout 2033 et 2034) la totalité des remboursements de ces emprunts, dont le profil d'amortissement *in fine* n'avait pu être négocié dans le contexte de « *credit crunch* » précité de l'époque (2012-2014). S'agissant de l'effet du provisionnement de nos émissions obligataires, cette mesure prudentielle fera l'objet d'une réévaluation méthodologique ultérieure.

Concernant la compétence déchets -et particulièrement le zonage du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)-, **la mise en œuvre de la redevance spéciale, la politique d'exonération de la TEOM et l'instauration d'un budget annexe « déchets »**

L'Eurométropole de Strasbourg a la volonté de mener une politique ambitieuse permettant à la fois de réduire les quantités de déchets d'au moins 10% d'ici 2020 (par rapport à 2010) et de contribuer à l'objectif national de 65% de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025. Ces objectifs ne pourront être atteints que si nos pratiques évoluent, tant sur les aspects techniques que sur les aspects financiers.

Une augmentation des quantités valorisées signifie un transfert de nouveaux déchets vers d'autres modes de valorisation (déchets alimentaires et nouvelles résines plastique notamment). C'est pourquoi des études sont actuellement menées pour définir les dispositifs à retenir sur une agglomération très urbanisée comme la nôtre, ainsi que les montants financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Cette évolution des dispositifs intégrera bien évidemment toutes les optimisations possibles, afin d'en réduire au maximum les coûts. L'ensemble de ces changements entraînera de facto une remise à plat des charges afférentes, et donc une révision complète de l'équilibre du financement du service public d'élimination des déchets (SPED).

Parallèlement à ces évolutions techniques, le second levier que souhaite actionner la collectivité est celui des modes de financement. En effet, il paraît indispensable que le producteur puisse mesurer financièrement les effets du changement de son comportement relatif à la gestion de ses déchets. Une première étape a démarré, avec l'instauration de la redevance spéciale, facturant les non-ménages proportionnellement au service rendu. Conformément à la délibération du 25 janvier 2019, la finalisation de ce chantier se déroulera en 2020 et 2021. Ce sont ainsi près de 1 000 producteurs de déchets supplémentaires qui seront concernés.

L'assujettissement à la redevance spéciale s'accompagne d'une exonération de TEOM, exonération qui s'étendra (délibération de janvier 2019) à compter de 2021 à toute structure qui bénéficiera uniquement de prestations privées et pourra le justifier.

Enfin, la question de l'instauration d'un budget annexe dédié à la gestion des déchets du territoire s'est également posée au sein de notre collectivité. De la même manière que pour les points précédents, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a acté, dans sa délibération de janvier 2019, l'intérêt de retracer de façon isolée et exhaustive toutes les dépenses et recettes affectables à cette activité, et de mieux appréhender encore le coût du service. Son instauration est programmée concomitamment à l'instauration d'une tarification incitative, soit une échéance cible de mise en œuvre en 2023.

Concernant les budgets annexes eau et assainissement, la Chambre conclut, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, à « *de très importants excédents* » qui « *révèlent des tarifs trop élevés au regard des besoins de financement de ces budgets pour les exercices 2010 à 2018* ». Les excédents générés par les deux budgets annexes eau et assainissement ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs. Ces excédents, de 26 M€ pour l'eau et 50 M€ pour l'assainissement à fin 2016, sont à mettre en parallèle aux besoins

d'investissements. Ces besoins ne concernent pas uniquement le champ captant d'eau potable de Plobsheim (83 M€) et le schéma directeur assainissement (100 M€ jusqu'à 2026), mais également l'ensemble des autres investissements (essentiellement liés à la gestion patrimoniale), qui se chiffrent, pour la seule période 2017-2020, à 56 M€ pour l'eau et 46 M€ pour l'assainissement, ainsi que cela a été présenté au rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau.

Il est à noter que, depuis 2010, le tarif global de l'eau et de l'assainissement a baissé de 3,18 € TTC/m3 à 2,86 € TTC/m3 (objectif 2020 de convergence tarifaire pour les 33 communes), soit une diminution de 10%.
Ce prix est très nettement inférieur à la moyenne nationale, qui est de 3,85 €/m3 en 2013 selon l'ONEMA. Sur la quarantaine de services d'eau et d'assainissement d'agglomérations de plus de 100 000 habitants, Strasbourg se classe parmi les villes les moins chères, au 4e rang pour l'eau et au 5e rang pour l'assainissement. Ce très bon résultat est rendu possible par le maintien de notre capacité d'investissement et une vision à moyen et long terme. Une diminution supplémentaire du prix de l'eau altèrerait sensiblement les équilibres structurels des sections de fonctionnement des deux budgets.
La règlementation M49 impose aux services Eau et Assainissement d'amortir l'ensemble de leurs travaux réalisés. Le budget assainissement doit prochainement commencer à amortir les investissements de mise aux normes européennes de la station d'épuration (60 millions €), ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent, l'ouvrage n'ayant pas été réceptionné. L'impact est évalué en première approche à 3 M€ par an. En outre, la mise en service dans un proche avenir des schémas directeurs Eau et Assainissement en cours de réalisation devrait également induire de fortes hausses de dotations aux amortissements. Cela dans un contexte d'incertitude des évolutions des assiettes de consommation, que les considérations environnementales et économiques poussent partout à la baisse. Enfin, l'absence de recours à l'emprunt permet d'éviter des frais financiers, mais aussi d'avoir un tarif de l'eau et de l'assainissement lissé dans le temps.

En conclusion, nous donnerons des suites positives aux deux rappels du droit et aux quatre recommandations émises par la Chambre dans ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Robert HERRMANN

MONSIEUR DOMINIQUE ROGUEZ
PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57000 METZ

Votre contact: REVERDY Michel, directeur de l'Audit interne - Tél.: 03.68.98.67.40 – email: michel.reverdy@strasbourg.eu
Référence : **19-D01012**

84

Motion au Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Motion : « Pour une ville engagée dans la lutte contre les pesticides sur son territoire ».

Dans un contexte mondial de mobilisation pour le climat et la protection de la biodiversité, la lutte contre l'usage des pesticides est devenue un enjeu environnemental et de santé publique de premier plan. Au niveau local, ce sont les collectivités territoriales, principalement les communes, qui sont aujourd'hui concernées et confrontées à ces problématiques qui inquiètent légitimement de plus en plus nos concitoyens.

Ces dernières semaines, c'est la démarche du maire de Langouët (Ile-et-Vilaine), Daniel CUEFF, dont l'arrêté interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 150 mètres des habitations a été suspendu par la justice, qui a mis en lumière le débat par rapport aux distances de sécurité à faire appliquer pour l'épandage des pesticides en bordure d'habitations.

De son côté, la ville de Strasbourg s'est engagée dès 2007/2008 dans un programme volontariste d'abandon total de l'usage des pesticides pour l'entretien de l'ensemble de ses espaces publics, dans le but de protéger la santé des habitants et la biodiversité de notre territoire.

Aujourd'hui, l'urgence climatique nous oblige à agir pour passer un cap supplémentaire et renforcer notre action en matière de lutte et d'abandon des pesticides.

Pour rappel, la loi interdit depuis 2017 l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les collectivités pour entretenir leurs espaces verts et la voirie. De plus, depuis janvier 2019, ce sont les particuliers et jardiniers amateurs qui ne peuvent utiliser que des produits d'origine naturelle.

Ainsi, l'objectif aujourd'hui est de cibler les espaces verts privés non ouverts au public, comme les copropriétés et les terrains gérés par les entreprises, qui utiliseraient par exemple encore du glyphosate pour désherber leurs voies et abords immédiats.

A Strasbourg, avant de s'orienter à l'horizon 2023 vers une éventuelle interdiction totale sur le territoire, qui pourrait prendre la forme symbolique d'un arrêté municipal, **nos politiques d'accompagnement et de promotion des alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse sur notre territoire devront être renforcées, qu'il s'agisse des entreprises ou du monde agricole. Nationalement, le cadre juridique relatif aux pouvoirs du maire en matière d'encadrement et d'interdiction dans ce domaine doit être clarifié et amélioré.**

Pour mener à bien cette démarche, nous proposons le calendrier suivant, afin de permettre à chacun de se préparer à cette transition :

- Arrêt immédiat de l'utilisation des pesticides par l'ensemble des satellites de notre collectivité ;

- Un an pour les acteurs privés et l'ensemble des entreprises de notre territoire (près d'une centaine d'entreprises, bailleurs, associations et organismes publics sont par ailleurs signataires de la Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » au niveau de l'agglomération) ;

- Trois ans pour le monde agricole, les plus concernés par cette problématique et enfin les 1e victimes des pesticides, afin de leur laisser de temps de poursuivre cette adaptation.

Pour ces derniers, il nous faut poursuivre et soutenir, en bonne intelligence et en partenariat avec les agriculteurs, que nous ne souhaitons pas stigmatiser, cette transition vers des modèles de production biologique et de traitement plus durables et plus responsables des espaces agricoles, notamment concernant l'agriculture urbaine et péri-urbaine présente à Strasbourg.

En effet, Strasbourg dispose encore de nombreuses surfaces agricoles. Un partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) nous permet depuis 2010 de travailler et d'avoir un dialogue permanent avec les agriculteurs locaux. **De plus, nous gérons les terrains propriété de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole avec des baux ruraux environnementaux qui comprennent des préconisations à respecter comme l'abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'incitation à passer à la culture biologique, la mise en place de fauches tardives pour les prairies avec réduction d'intrant, la plantation de haies, l'installation de maraichage ou encore le développement de la vente de proximité.**

Enfin, il convient d'intégrer pleinement ces engagements à nos autres politiques publiques, **à travers des campagnes de sensibilisation portant sur les alternatives aux pesticides auprès de nos concitoyens** (formation des jardiniers amateurs et mise en place de la Charte des jardiniers depuis 2012), **de prévention sur les enjeux sanitaires propres à ces produits** et, enfin, par une commande publique davantage responsable.

Pour conclure, nous souhaitons enfin que notre collectivité soit signataire de « l'appel des Coquelicots », qui est un appel citoyen à l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Depuis 30 ans, nous menons à Strasbourg une politique volontariste en matière de développement durable et de mise en place d'actions pionnières reconnues au niveau national. C'est la raison pour laquelle **la lutte contre l'utilisation des pesticides devra continuer d'être une priorité de notre action** afin de concourir à la sauvegarde du patrimoine inestimable de la biodiversité de notre territoire et de la santé des Strasbourgeois.

Adopté le 23 septembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 septembre 2019